MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Seizième séance – Mardi 12 octobre 1999, à 17 h

Présidence de Mme Alice Ecuvillon, présidente

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. André Hediger,* conseiller administratif, *Mmes Marie-Thérèse Bovier, Liliane Chabander-Jenny, M. Alain Comte, Mme Linda de Coulon, MM. Pierre de Freudenreich, Daniel Künzi, Jan Marejko, Jean-Pierre Oberholzer* et *Mme Evelyne Strubin.*

Assistent à la séance: *M. Pierre Muller,* maire, *M. Alain Vaissade,* vice-président, *MM. Manuel Tornare* et *Christian Ferrazino,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 29 septembre 1999, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 12 octobre et mercredi 13 octobre 1999, à 17 h et 20 h 30.

La présidente. Avant d'aller plus loin, j'aimerais excuser l'absence de M. Hediger, retenu par les fonctions de sa charge.

1. Communications du Conseil administratif.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. J'ai deux communications à vous faire. J'ai rendu visite, il y a quinze jours, aux requérants d'asile logés dans l'abri PC des Grottes et je me suis rendu compte que le fait de regarder la télévision pourrait quelque peu améliorer leur qualité de vie. Je rappelle qu'il n'y aura plus de requérants, en accord avec l'Agecas, à partir de fin novembre. Suite à mon intervention, en tant que président de Télégenève, il a été procédé au câblage de l'abri PC des Grottes. Par ailleurs, Télégenève a mis gracieusement un téléviseur neuf à disposition des personnes logeant dans cet abri PC. Cette modeste intervention s'inscrit dans le cadre de mesures concrètes, afin de rendre plus agréable la vie quotidienne des requérants d'asile dans les abris PC.

La deuxième communication concerne la Maison du Bout-du-Monde. Depuis de longs mois, une procédure en justice oppose la Ville de Genève à l'Association Maison du Bout-du-Monde. Tous les recours sont aujourd'hui épuisés et cette affaire est actuellement dans les mains du procureur général. Je rappelle les faits. En avril 1998, le Tribunal de première instance a prononcé l'évacuation immédiate de la Maison du Bout-du-Monde. En janvier 1999, la cour de justice a confirmé ce jugement suite à l'appel déposé par l'association. Le Tribunal fédéral, au terme d'un arrêt du 28 juillet 1999, a rejeté l'ultime recours de l'association. La Ville a donc remis l'affaire aux mains du procureur général, en le priant de bien vouloir mettre en place la procédure d'évacuation effective des lieux. Merci.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Nous avons reçu une lettre de démission de M. Rémy Pagani concernant la Fondetec. Je demande à Mme Ecuyer de bien vouloir la lire.

Lecture de la lettre:

Genève, le 11 octobre 1999

Concerne: mon mandat à la Fondetec

Madame la présidente, Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir prendre note de ma démission de la Fondetec. En effet, et malheureusement, mon activité de député membre de la commission de l'environnement se réunissant le jeudi, au même moment que le conseil de direction de la Fondetec, m'empêche de remplir correctement le mandat que le Conseil municipal a bien voulu me confier.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Rémy Pagani

La présidente. Son remplacement aura lieu lors d'une prochaine séance.

Nous avons reçu une lettre du lieutenant-colonel Wicky rappelant la cérémonie à la mémoire des soldats. Je demande également à Mme Ecuyer de bien vouloir lire cette lettre.

Lecture de la lettre:

Genève, le 11 octobre 1999

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous remettre, ci-joint, les cartes personnelles d'invitation de Mesdames et Messieurs les membres du bureau du Conseil municipal pour la cérémonie du souvenir du dimanche 14 novembre 1999.

Comme l'an dernier, nous vous prions de vous rendre directement sur place, comme le stipule la carte d'invitation ci-jointe.

Nous souhaitons que le bureau du Conseil municipal ainsi que les conseillers municipaux prennent part, comme par le passé, à ce 79e pèlerinage à la mémoire des soldats de Genève morts au service de la patrie.

Veuillez croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, à l'expression de notre considération distinguée.

Le président:
lt-col Raymond Wicky

3. Election d'un représentant du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation d'art dramatique en remplacement de Mme Helen Brügger, démissionnaire (art. 131, lettre B, ch. 5, RCM).

Mme Liliane Johner (AdG/TP). Le groupe Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes) a le plaisir de vous présenter la candidature de M. Nicolas Wenger – originaire de la ville de Genève, né en 1945, régisseur de cinéma – pour remplacer Mme Helen Brügger. Merci.

La présidente. Je vous remercie. Le Conseil municipal étant représenté au sein de la Fondation d'art dramatique par un membre par parti, cette élection est tacite.

M. Nicolas Wenger est élu tacitement.

4. Proposition de résolution du Conseil administratif en vue de saisir le Conseil d'Etat d'un projet de modification des limites de zones devant faire l'objet d'un projet de loi soumis au Grand Conseil concernant le périmètre situé entre la place des Nations, le chemin Rigot, l'avenue de France et l'avenue de la Paix, parcelles 2182-2183-2184, section Petit-Saconnex (PR-20).

1. Une orientation municipale pour l'aménagement de la campagne Rigot

Cette initiative municipale propose un projet de modification des limites de zones visant à affecter l'essentiel de la campagne Rigot en zone de verdure et une partie de celle-ci à de l'équipement public.

Ce projet répond ainsi aux controverses que l'aménagement de cette parcelle a suscitées et qui sont évoquées ci-dessous (cf. chiffre 2). Précisons d'emblée que la création de cette zone de verdure ne prétérite nullement la volonté politique de répondre aux besoins des organisations internationales, les réserves de terrains destinés à celles-ci étant très importantes.

Les journées du patrimoine organisées depuis cinq ans à l'initiative de la Ville de Genève ont chaque année un succès croissant. En septembre 1997 en plein débat sur les projets des Nations, les Genevois ont pu visiter la villa Rigot et prendre connaissance du site qui l'entoure.

Ces manifestations démontrent que les projets d'urbanisme doivent tenir compte de la qualité patrimoniale des anciens domaines, qui ne doivent pas subir de transformations radicales issues d'actes formalistes et irréversibles.

La qualité du site de la campagne Rigot a été démontrée par les historiens et chacun reconnaît aujourd'hui la valeur patrimoniale de ce reste de domaine du XVIIIe siècle, inscrit sur la liste des biens culturels à l'échelon fédéral. Ainsi, l'échange de propriété intervenu récemment entre l'Université et l'Etat de Genève a permis la réunion de l'ensemble du domaine et un arrêté du Conseil d'Etat du 28 juillet 1999 assure désormais la conservation de la villa Rigot, de sa dépendance, de l'allée de marronniers, du portail monumental et de leurs abords.

Cet arrêté ne répond toutefois que partiellement à la demande de la population, clairement exprimée par le succès de l'initiative municipale «Sauvons nos parcs» et par le refus du projet «place des Nations» qui demande expressément que la campagne Rigot soit affectée à un espace de verdure.

Rappelons que le territoire de la Ville de Genève n'a fait l'objet d'aucune création de zone de verdure depuis près de dix ans. Le dernier parc urbain créé concerne celui de «Tarex», dont la zone de verdure a été instituée en mars 1990.

2. **Repères chronologiques**

- *Août 1942*
  L'ancienne propriété «Rigot» fait l'objet d'une donation à l'Université de Genève par M. John D. Rockefeller junior. L'Etat de Genève, aujourd'hui propriétaire de ce domaine, est tenu de respecter les clauses dont la donation est assortie.
- *1993/1994*
  Le Conseil municipal est saisi le 19 janvier 1994 d'un projet de modification des limites de zones de construction qui prévoyait déjà à l'époque la création d'une zone de verdure sur le périmètre de la campagne Rigot, tout en réservant la possibilité de reconstruire le collège Sismondi (PZ 28 642 «Campagne Rigot») et d'y accueillir quelques organisations internationales.
- *1994*
  Etablissement du concours de la place des Nations et de ses abords. Cette procédure fait suite aux études cantonales pour l'élaboration d'un plan directeur du secteur des organisations internationales.

Pendant la même période, le Conseil municipal et le Grand Conseil demandent un rapport sur les organisations internationales, l'inventaire de leurs besoins, l'élaboration d'un programme d'aménagement et l'organisation d'un concours (voir les motions M-1182 - Conseil municipal, et M-715 - Grand Conseil).

- 1994/1995
  La Ville de Genève, l'Etat de Genève et l'ONU participent conjointement à la mise en place d'un concours international. Un crédit d'étude de 350 000 francs est notamment débloqué à cette fin par le Conseil municipal.

  Ce concours fixe comme objectif l'aménagement de la place des Nations, la définition de principes pour l'adaptation des réseaux de transports publics et privés, mais aussi la construction de différents bâtiments destinés à constituer «un nouveau cœur pour la zone internationale».

  Le programme prévoit notamment: une maison universelle (bureaux pour les missions des pays les moins avancés), une maison des droits de l'homme et des affaires humanitaires, un institut et centre politique et de sécurité, la bibliothèque de l'IUHEI, un lieu de culte ouvert à toutes les religions, un parking P+R d'environ 100 places, ainsi que la reconstruction du collège Sismondi.

- *Juin 1995*
  Le projet de l'architecte Maximiliano Fuksas est désigné comme lauréat par un jury international.

- *16 juillet 1997*
  Deux projets de modification des limites de zones (N°s 28825 et 28937) et deux projets de plans localisés de quartier (N°s 28826 et 28938) concernant respectivement la place des Nations et la campagne Rigot sont mis à l'enquête publique.

  La subdivision du périmètre du concours en 2 plans distincts s'appuie sur la proposition de l'architecte M. Fuksas pour une nouvelle route prolongeant la rue Montbrillant vers l'entrée de l'ONU. Cette artère routière, à l'est de laquelle est prévue la boucle de rebroussement pour le tram 13 prolongé, coupe l'unité de la parcelle Rigot. Le projet de la bibliothèque de l'IUHEI implique par ailleurs la démolition de la dépendance de la villa Rigot.

- *Novembre 1997 - 3 décembre 1997*
  Les débats politiques au Conseil municipal qui suivent le rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement sont passionnés et marqués par une nette volonté de renvoyer le projet au Conseil d'Etat. Il s'agit notamment de demander au Canton une meilleure prise en compte du site: unité de la parcelle Rigot, préservation de l'annexe de la villa Rigot et des allées

d'accès au bâtiment principal, ouverture d'un large espace ouvert au public sur la parcelle Rigot.

L'urgence de la reconstruction du collège Sismondi est évoquée. Plusieurs conseillers municipaux suggèrent de vouer l'emplacement actuel du collège à un espace de verdure, et d'implanter le futur équipement public en lieu et place des courts de tennis.

Après avoir entendu les associations s'occupant de la défense du patrimoine, et lors d'une audition complémentaire à la commission de l'aménagement et de l'environnement, M. Philippe Joye, conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics et de l'énergie, présente de nouveaux projets de modification des limites de zones et de plans localisés de quartier. Ceux-ci intègrent la possibilité du maintien de la dépendance de la villa Rigot et de l'allée d'arbres qui mène aux bâtiments conservés. Ces projets sont enregistrés comme «variante A» au plan de zone N° 28937 et PLQ N° 28938 «campagne Rigot» pour les débats et le vote du Conseil municipal du 3 décembre 1997 concernant les quatre objets mis en consultation.

La variante concernant la modification des zones de la campagne Rigot est également soumise au Grand Conseil, qui est saisi des projets de loi.

Parallèlement aux objets mis à l'enquête publique par le Canton, le Conseil municipal est saisi de la motion N° 284 «Pour préserver les parcs genevois». Cette motion est renvoyée en commission et définitivement acceptée par le Conseil municipal le 11 novembre 1998, qui l'adresse au Conseil administratif en l'invitant: «à recenser les espaces et les lieux publics à usage de parcs, jardins ou squares; à inclure dans cette liste les espaces verts de proximité jouant le rôle d'extension du logement, et à inclure également les lieux qualifiés d'espaces verts mais qui ne le sont manifestement pas (Pré-l'Evêque), afin que le Conseil administratif puisse, en usant du droit d'initiative communale, demander au Conseil d'Etat d'engager une procédure d'adoption d'un plan des zones de verdure de la ville de Genève, déclarant celles-ci inconstructibles sous réserve de constructions de peu d'importance nécessaires à ces espaces».

- *3 décembre 1997*
  Le Conseil municipal vote quatre arrêtés et donne deux préavis positifs au projet de modification des limites de zones N° 28825 et au PLQ N° 28826 «Place des Nations», ainsi que deux préavis négatifs aux projets de modification des limites de zones N° 28937 et PLQ N° 28938 «Campagne Rigot».

- *17 décembre 1997*
  Lancement du référendum contre les deux objets approuvés par le Conseil municipal «Sauvegarder la campagne Rigot» et «Pour une place des Nations conviviale», et lancement de l'initiative municipale «Sauvons nos parcs».

- *28 mai 1998*
  Le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement soumet deux nouvelles variantes au Conseil administratif de la Ville de Genève pour consultation: la modification des limites de zones N° 28937B et le PLQ N° 28938B «Campagne Rigot». Dans ces projets, la campagne Rigot est encore amputée, dans sa partie est, par le prolongement de la rue Montbrillant jusqu'à l'entrée de l'ONU. Le reste de la parcelle est entièrement conservé en zone de verdure, hormis une surface de 11 500 m² correspondant aux tennis de l'avenue Rigot. Il est prévu de déclasser ces terrains en zone de développement 3 affectée à de l'équipement public.

  L'exposé des motifs du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement est justifié par les changements suscités par les quatre premiers projets.

- *7 juin 1998*
  Le PLQ N° 28826 «Place des Nations» est refusé en votation populaire. En conséquence, le Conseil municipal n'est pas saisi des projets modifiés, évoqués ci-dessus.

- *13 janvier 1999*
  Le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement décide d'abandonner les plans localisés de quartier «Place des Nations» et «Campagne Rigot». Le Conseil d'Etat retire les projets de lois N° 7794 (PZ 28937A) et N° 7795 (PZ 28825).

- *13 août 1999*
  Sur proposition du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, le Conseil d'Etat déclare le classement de la villa Rigot, de sa dépendance, de l'allée de marronniers et du portail monumental et définit un périmètre de protection de l'immeuble classé.

3. **Les données du projet**

3.1 *Situation*

Les terrains concernés par la modification des limites de zones appartiennent depuis 1998 à l'Etat de Genève et correspondent aux parcelles 2182, 2183 et 2184. Ils représentent une surface totale de 57 940 m² et sont situés en zone 5 (villas). Sur ce site fortement arborisé se trouvent notamment: la villa Rigot et sa dépendance, les pavillons provisoires abritant le collège Sismondi, ainsi que ceux affectés à d'autres activités, et plusieurs courts de tennis qui occupent une surface de 11 500 m² sur la partie est du terrain.

3.2 *Aménagement*

Le projet qui vous est soumis consiste à créer une zone de verdure sur l'ensemble du périmètre, de la place des Nations au chemin Rigot, en ne lui amputant que la surface nécessaire à la reconstruction du collège Sismondi.

a) La zone de verdure

La zone de verdure prévue occupe la plus grande partie du périmètre, soit 45 940 m². Il s'agit d'affirmer l'unité et la vocation du site de la campagne Rigot: toute construction nouvelle sera exclue de cet espace aménagé avec le maintien et le renforcement du patrimoine bâti et végétal d'origine de la campagne.

Le projet inscrit, sur la future zone de verdure, une réservation pour l'aménagement éventuel d'une boucle de rebroussement de la ligne de tram prévue entre la gare de Cornavin et la zone internationale et réserve la possibilité de construire un édicule d'intérêt général visant à l'animation des lieux. Il importe en effet que la nouvelle infrastructure de transports publics soit réalisable dans le cadre des dispositions légales prévues.

b) Le collège Sismondi

Sa reconstruction, prévue depuis fort longtemps, nécessite, selon le Département de l'aménagement, de l'environnement et du logement, un terrain de 12 000 m² qui doit logiquement être classé en 3e zone affecté à un équipement public. La délimitation de cette zone doit toutefois être différée, car elle dépend d'études et de négociations non abouties qui devront préciser quelle est la solution la plus judicieuse: reconstruction sur le site même du collège, sur les terrains de tennis ou partiellement sur les deux sites à l'angle avenue de France / chemin Rigot?

Afin de préserver une liberté de choix, le projet définit un secteur où les terrains nécessaires à la reconstruction du collège seront soustraits de la zone de verdure. Le secteur indiqué par le plan annexé représentant environ 22 000 m², près de la moitié de celui-ci sera ainsi conservé en zone de verdure.

Dans le cas où le collège s'implanterait le long du chemin Rigot, la relation visuelle et fonctionnelle avec le lac deviendrait difficile. C'est pourquoi le projet prévoit de réserver au minimum le passage d'un large cheminement piétonnier au droit d'une passerelle pour les piétons qui pourrait franchir les voies CFF et dont la faisabilité est démontrée. A cet effet une charge d'investissement et d'entretien est déjà prévue dans le 18e programme financier quadriennal.

Le projet qui vous est soumis résulte de plusieurs échanges de vue entre MM. Laurent Moutinot et Christian Ferrazino depuis le mois de juin 1999. Il permet de concrétiser une volonté populaire clairement exprimée tout en préservant

les programmes cantonaux jugés essentiels pour la collectivité. Les bâtiments de bureaux qui étaient prévus en bordure de la place des Nations peuvent trouver des sites de remplacement sur les terrains de réserve destinés aux organisations internationales (notamment au nord de la place des Nations). Cette solution devrait susciter un large consensus, car elle préserve et complète un espace de verdure de grande qualité tout en offrant les conditions pour rechercher la meilleure solution de reconstruction du collège Sismondi.

Cette démarche se justifie d'autant plus en raison du résultat du scrutin du 7 juin 1998, les référendaires ayant clairement exprimé qu'ils s'opposaient à toute construction nouvelle dans le secteur concerné, à l'exception de la reconstruction du collège Sismondi et d'un petit édicule pouvant servir au public. La Ville de Genève considère comme absolument prioritaire de reconstruire le collège Sismondi dans le site de la campagne Rigot, compte tenu du fait qu'il n'y a aucun autre terrain disponible approprié dans ce secteur de la ville, ce que les référendaires ont admis.

4. Procédure de déclassement et perpective pour l'aménagement de la place des Nations

Le préavis demandé au Conseil municipal pour la présente proposition s'inscrit dans le cadre de la procédure dite «d'initiative communale» en matière d'adoption des plans d'affectation. La commune, en liaison avec le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, dispose de la faculté d'initier une procédure de modification des limites de zones en proposant un avant-projet de loi. Sur préavis du Conseil municipal, exprimé sous forme de résolution, cet avant-projet sera transmis au Conseil d'Etat, lequel, après s'être assuré qu'il répond sur le plan formel aux exigences légales, est alors tenu d'engager la procédure prévue à l'article 16 de la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (L.1.30), aboutissant au dépôt d'un projet de loi au Grand Conseil.

Les dispositions relatives au collège Sismondi sont transitoires. Il serait souhaitable que le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement soit en mesure de délimiter clairement les terrains à classer en 3e zone de développement affectés à un équipement public lorsque le projet définitif à soumettre au Grand Conseil sera élaboré. Dans l'hypothèse la plus favorable, le Conseil municipal pourrait, dans la même séance, préaviser un projet de PLQ précisant l'implantation du collège dans le site et le projet définitif de modification des limites de zones de construction.

Reste le problème de la place des Nations qui devrait permettre de réhabiliter cet espace marquant, dont l'aspect a été délaissé et qui offre aujourd'hui une

piètre figure. M. Christian Ferrazino a ainsi proposé à M. Laurent Moutinot de créer une commission Etat-Ville à laquelle les habitants seront associés, avec pour objectif de trouver une solution d'aménagement concertée qui soit simple et de nature à améliorer l'organisation du trafic routier. Le Conseil municipal sera saisi dès que possible d'une nouvelle proposition portant sur ce périmètre, lequel devra permettre d'accueillir largement les manifestations qui s'y déroulent habituellement.

L'avant-projet de loi qui devrait être soumis à la décision du Grand Conseil est le suivant:

AVANT-PROJET DE LOI

modifiant les limites de zones de construction sur le territoire de la Ville de Genève - section Petit-Saconnex (création d'une zone de verdure à laquelle est détaché un terrain de 12 000 m² en zone de développement 3 affecté à un équipement public destiné à l'enseignement supérieur).

LE GRAND CONSEIL

décrète ce qui suit:

Article 1

Le plan annexé N° du modifiant les limites de zones de construction sur le territoire de la Ville de Genève - section Petit-Saconnex (création d'une zone de verdure à laquelle est détaché un terrain de 12 000 m² en zone de développement 3 affecté à un équipement public destiné à l'enseignement supérieur) est approuvé.

Les plans des zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Article 2

La reconstruction de l'équipement public destiné à l'enseignement supérieur est subordonnée à l'adoption préalable d'un plan localisé de quartier définissant la limite exacte de la zone de développement 3 à l'intérieur du secteur indiqué par le plan annexé.

L'ensemble des pavillons et des courts de tennis situés dans la zone de verdure doivent être démolis et le parc rétabli par le propriétaire des parcelles, au plus tard dès l'achèvement de la construction de l'équipement public précité.

Article 3

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité OPB II à la zone de verdure pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit, à l'exception du terrain de 12 000 m² en zone de développement 3 visé à l'article 2.

Article 4

Un exemplaire du plan N° susvisé, certifié conforme par le président du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.

PROJET DE RÉSOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30A, alinéa 1, lettre a), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 15A, alinéas 3 et 4, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire;

sur proposition du Conseil administratif,

Article premier. – Approuve dans son principe l'avant-projet de loi sollicitant la modification des limites de zones de construction – section Petit-Saconnex – sur le périmètre situé entre l'avenue de la Paix et l'avenue de France d'une part, la place des Nations et le chemin Eugène-Rigot d'autre part, en vue de la création d'une zone de verdure à laquelle est détaché un terrain de 12 000 m² affecté à un équipement public destiné à l'enseignement supérieur.

Art. 2. – Invite le Conseil administratif à transmettre au Conseil d'Etat l'avant-projet ci-annexé concernant la modification des limites de zones dans le périmètre situé entre l'avenue de la Paix, l'avenue de France, la place des Nations et le chemin Eugène-Rigot et à demander au Conseil d'Etat d'engager la procédure prévue à l'article 16 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

Annexe: un plan.

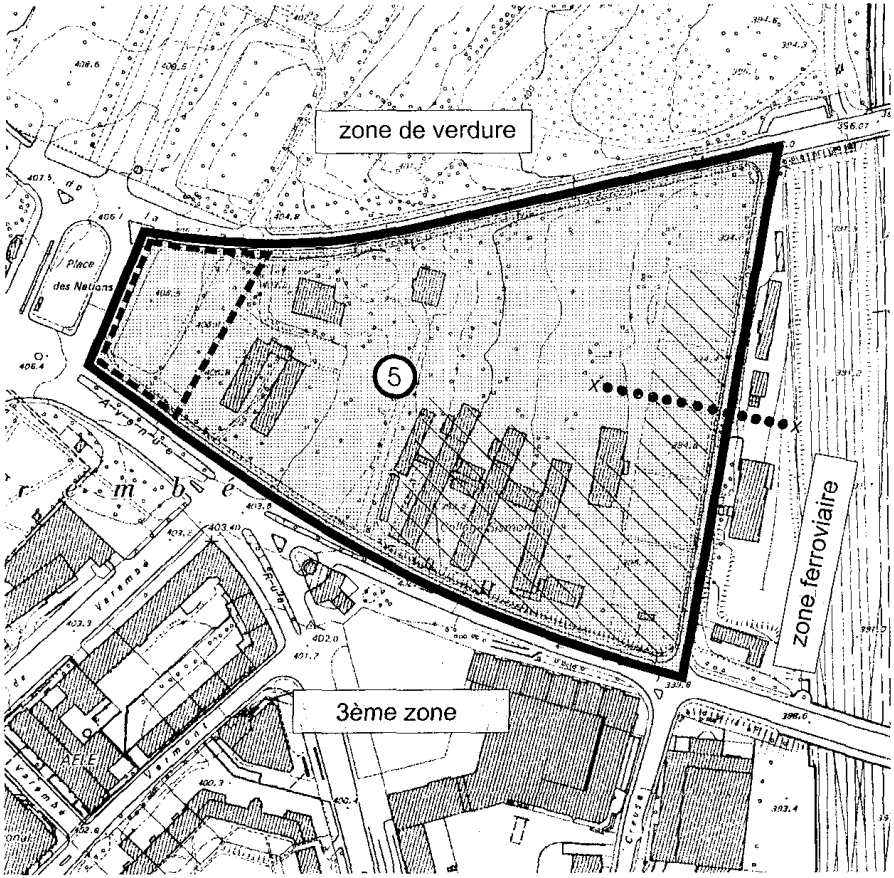

Ville de Genève

Département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie

Projet de modification des limites de zone

située entre la place des Nations, le chemin Rigot, l'avenue de France et l'avenue de la Paix
Parcelles: 2182, 2183, 2184 Sect. Petit-Saconnex

(5) Zone préexistante (5-villas)

Zone de verdure, à l'exception d'un terrain de 12'000 m2 à classer en zone de développement 3

Secteur à l'intérieur duquel un terrain de 12'000 m2 est à classer en zone de développement 3 affectée à un équipement destiné à l'enseigement supérieur. *Ses limites exactes sont à définir* par un PLQ

Secteur permettant l 'éventuelle réalisation d'une boucle de rebroussement du tram et la construction d'un édicule d'intérêt général

X●●●●●X Réservation pour un cheminement piétonnier *public d'importance* permettant la liaison entre le lac et la place des Nations

24 août 1999

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Deux mots d'explications afin de présenter cette proposition du Conseil administratif. Depuis une dizaine d'années, aucune nouvelle création de zone de verdure n'est apparue sur le territoire de la Ville de Genève. Le projet dont nous parlons ce soir vise le périmètre de la campagne Rigot et propose de l'affecter à une zone de verdure avec un espace destiné à de l'équipement public. Je dirai que ce projet tient compte à la fois de la votation populaire du mois de juin 1998 concernant la place des Nations et l'initiative municipale «Sauvons nos parcs». L'unanimité s'est exprimée dans le cadre de ces deux débats pour faire en sorte d'assurer la qualité de ce site reconnue par tout le monde.

Si nous pouvons saluer la récente décision du Conseil d'Etat de classer la villa Rigot ainsi que la dépendance, l'allée de marronniers et le portail, nous souhaitons nous assurer que cette campagne Rigot devienne et reste une zone de verdure. Par conséquent, nous vous proposons d'utiliser le droit d'initiative conféré à la Ville par la législation cantonale pour initier ce processus d'aménagement. Il s'agit en l'occurrence d'une modification de zones, que nous avons bien entendu soumise au Canton afin d'obtenir ses observations. A ce sujet, certains d'entre vous m'ont demandé pourquoi, sur le plan annexé à cette proposition, nous avons laissé la possibilité que le futur nouveau collège Sismondi puisse être édifié non seulement sur le bas de la parcelle, c'est-à-dire au bord du chemin Rigot, mais également sur le haut, à savoir au bord de l'avenue de France. Je signale simplement que cela a été retenu à la demande expresse du Canton. Sur le plan initial, nous avions laissé la bande de terrain susceptible d'abriter la future construction du collège uniquement au bord du chemin Rigot. Etant donné que la localisation de ce futur collège n'est pas encore arrêtée par l'Etat, nous avons, à sa demande, prévu cette double possibilité. Si d'aventure l'Etat devait retenir l'hypothèse d'une construction le long de l'avenue de France, la zone qui se trouve en bas, vers le chemin Rigot, devra, bien évidemment, être affectée à une zone de verdure.

Ce projet s'inscrit également dans le cadre de la proposition récemment formulée par la Ville de Genève, dont vous aurez connaissance lors d'une prochaine séance plénière du Conseil municipal. Il concerne l'aménagement de la place des Nations, située juste en dessus du périmètre qui nous occupe ce soir. Comme vous le savez, un groupe de travail Ville-Etat s'est constitué à ce sujet. Nous avons déjà rencontré les associations intéressées, les organisations internationales et le comité référendaire; un processus de concertation est actuellement en cours. Je vous donnerai plus d'informations lorsque nous traiterons de cet objet, lors d'une prochaine séance.

Aujourd'hui, je vous demande simplement de renvoyer la proposition N° 20 à la commission de l'aménagement, afin que vous puissiez l'examiner avec toute

l'attention requise, que nous puissions entendre, le cas échéant, également les services de l'Etat et que nous puissions aller de l'avant avec ce projet qui fait suite – encore une fois – à la récente décision du Conseil d'Etat de prononcer le classement de la villa Rigot et de ses dépendances. Je vous remercie.

Préconsultation

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je ne remets pas en cause la proposition du Conseil administratif de renvoyer cet objet à la commission de l'aménagement, mais j'aimerais aborder le problème de l'ordre du jour. De nombreux membres de ce Conseil, tous partis confondus, se plaignent au sujet des reports. J'ai compté le nombre d'objets reportés de précédentes séances qui figurent à l'ordre du jour que vous avez devant vous. Vingt-quatre points sont reportés, certains depuis déjà quatre séances. Est-ce que le bureau, où tous les partis sont représentés, ne peut pas, une bonne fois, régler ce problème? Par exemple, en copiant le Grand Conseil, qui reprend ses discussions à l'endroit de l'ordre du jour où il s'était arrêté lors de sa séance précédente.

On s'aperçoit – et je comprends mes collègues – qu'il y a de plus en plus de clauses d'urgence, ce qui permet de passer devant tout le monde. Alors, Mesdames et Messieurs, je vous demande de mandater maintenant le bureau afin de régler ce problème. Il faudra peut-être modifier ou revoir notre règlement. Le Conseil administratif a la priorité en envoyant ses propositions au bureau seulement dix jours avant la séance. En fonction de certains éléments ou propos, l'urgence demandée pour le traitement d'un objet est souvent acceptée, mais vous verrez qu'une machine va se mettre en route avec cette clause d'urgence. Un ras-le-bol ainsi qu'une mauvaise ambiance vont s'installer ici. Je vous donne un exemple. Nous avons déposé au mois de mars la motion N° 394 concernant l'aide aux personnes âgées, qui touche une grande partie de la population, et vous êtes, de près ou de loin, aussi confrontés à problème. Or on a traité ce dossier à la séance de septembre – et heureusement que le bureau a eu l'idée de le mettre en début de l'ordre du jour. Je vous demande, Madame la présidente, de soumettre ce problème à la prochaine séance du bureau.

Il y a des objets où les collègues ou les membres des partis politiques sont préparés pour intervenir et ils ne savent pas en quelle année ils pourront le faire. Je ne vois pas pourquoi le Conseil administratif a certaines priorités alors que, depuis le premier juin que nous siégeons, plusieurs de ses membres ne sont encore jamais venus. Nous, nous sommes présents, nous faisons notre travail et nous sommes – pour combien de temps? – sur une liste d'attente. Voilà, Madame la présidente, je vous demande de discuter de ce problème au bureau.

La présidente. Monsieur Lyon, je vous remercie de vos propos, bien que vous ayez été à côté du sujet, puisqu'il était question de parler de la proposition N° 20. Effectivement, le bureau est tout à fait soucieux de ce problème. C'est la raison pour laquelle il a mis immédiatement après les propositions du Conseil administratif tous les rapports de commission, afin que nous puissions voter sur ces rapports et faire avancer les choses, étant admis que, pour ce qui est des propositions des conseillers municipaux, si ces derniers veulent qu'elles passent, ils éviteront de déposer des objets munis de la clause d'urgence si ce n'est pas absolument indispensable. Nous sommes tout à fait conscients du problème et nous nous en occupons. Je vois remercie encore, Monsieur Lyon.

M. Mark Muller (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à ma connaissance, ce projet de résolution consacre une première. Je crois que c'est la première fois que la Ville de Genève exerce son droit d'initiative en matière d'aménagement du territoire s'agissant d'un projet de changement de zone. Ce projet soulève donc toute la question des doublons entre le Service d'urbanisme de la Ville de Genève et les services du Département cantonal de l'aménagement, de l'équipement et du logement. Vous aurez remarqué dans la presse que le département cantonal a lancé récemment une campagne de déclassement de toute une série d'espaces verts dans le canton, en vue de les classer en zones de verdure. On a pu lire dans la première volée de ces projets de déclassement que seuls des projets sis dans les communes urbaines périphériques du canton sont concernés. Ce sont des projets à Lancy, Onex, Vernier et Meyrin, sauf erreur. En revanche, la Ville de Genève n'est pas concernée par cette série de projets du département. Pourquoi? Eh bien, c'est la question que nous nous sommes posée au sein de notre parti. Pourquoi est-ce que, d'un côté, les communes suburbaines du canton sont soumises à des projets du département cantonal et que, d'un autre côté, la Ville de Genève propose son propre projet de déclassement d'un périmètre en zone de verdure? Renseignements pris auprès du département, il semble que, dans notre canton, il y ait deux régimes différents. L'un s'applique à la Ville de Genève, qui exerce son droit d'initiative en matière d'aménagement du territoire, qui propose des projets, qui initie de la sorte une procédure extrêmement longue, puisque la Ville n'émet qu'une proposition, qui doit ensuite, le cas échéant, être instrumentée et développée par le Canton. L'autre s'applique aux autres communes, qui n'ont pas forcément les mêmes moyens, en termes humains, au sein de leur administration et qui suivent et réagissent à des projets lancés par le département, puis qui collaborent certainement à ces projets.

Nous prenons acte de cette nouvelle pratique. Nous relevons simplement que celle-ci n'a pas fait l'objet d'un projet de loi, ni même l'objet d'une proposition devant notre Conseil municipal, et nous regrettons ce déficit démocratique.

En ce qui concerne le projet proprement dit qui nous est soumis ce soir, il pose, à notre sens, une question de vision générale de la problématique. On nous dit aujourd'hui qu'il faut classer en zone de verdure la campagne Rigot – pour toute une série de raisons – mais on ne traite pas du tout le périmètre de la place des Nations. Or vous savez bien que les deux dossiers sont étroitement liés. Dans le cadre de la campagne de votation qui a précédé le vote populaire du 7 juin 1998, les deux périmètres étaient étroitement liés. Nous regrettons que l'on traite un petit bout du problème, à savoir la campagne Rigot, sans tenir compte de ce qui se passe sur la place des Nations. Il manque donc une vision globale dans cette proposition.

Je voudrais pour terminer relever deux points que nous discuterons certainement en commission. Le premier concerne le fait que l'on s'appuie sur une prétendue volonté populaire pour classer la campagne Rigot en zone de verdure. Je ne crois pas que l'on puisse dire qu'il y a une telle volonté populaire. Effectivement, le projet qui existait en 1998 a été rejeté par le peuple – de la ville de Genève, je précise – sans que l'on puisse dire pour autant – tant la marge entre ceux qui ont approuvé le projet et ceux qui l'ont refusé était étroite – que le peuple voulait que l'on classe la campagne Rigot en zone de verdure. D'autre part, on ne dit pas un mot de l'endroit où il faudrait implanter les bâtiments que la Confédération et l'Etat de Genève se sont engagés à fournir aux institutions internationales de notre canton. Je parle de la Maison universelle destinée à accueillir les missions diplomatiques des pays les moins avancés, de la Maison de la paix et de nouveaux bâtiments pour l'Institut universitaire des hautes études internationales.

Par ailleurs, on cite, bien sûr, l'initiative populaire «Sauvons nos parcs», comme si cette initiative avait été acceptée. Je rappelle tout simplement qu'en l'état elle a abouti, mais qu'elle n'a pas encore été soumise au peuple.

Pour toutes ces raisons, le groupe libéral s'abstiendra. Je vous remercie.

M. Sami Kanaan (S). Je ne comptais pas prendre la parole, dans la mesure où, pour moi, il est évident que ce dossier doit être discuté en commission, mais je crois qu'il est nécessaire de répondre aux remarques de M. Mark Muller.

Tout d'abord, j'aimerais remercier le Conseil administratif de proposer aujourd'hui ce dossier, qui est une étape importante dans la reprise du processus de concertation autour de cette zone depuis la votation populaire, qui avait, dans un premier temps, bloqué l'aménagement de cette zone – puisqu'on a en quelque sorte annulé un projet ambitieux, qui plaisait ou qui ne plaisait pas. La Ville et le Canton – c'est un bel exemple de coordination entre les deux échelons, contraire-

ment à ce qu'on adore diffuser en public – ont repris leur bâton de pèlerin pour essayer de trouver une solution qui concilie les nombreux intérêts, pas toujours convergents, en présence.

De ce point de vue, je trouve que le fait d'utiliser le droit d'initiative de la Ville est une excellente chose. Ce n'est pas la première fois qu'il le fait, mais c'est trop rare. Ce droit d'initiative a déjà été utilisé dans le cadre du périmètre de Villereuse et, là aussi, il avait été très utile et avait permis d'aboutir à un compromis qui a tenu la route, qui n'était certes pas parfait, mais qui avait le mérite de débloquer un dossier également très difficile. Je relève cela pour encourager le Conseil administratif à utiliser plus souvent le droit d'initiative de la Ville. A ma connaissance – mais je peux me tromper – ce droit d'initiative n'est pas du tout une exclusivité de la Ville de Genève. La Ville l'utilise peut-être plus ou moins souvent – il faudrait vérifier – et je crois qu'on avait même déposé une motion qui demandait au Conseil administratif de faire un peu le bilan de ce droit d'initiative qui, sauf erreur, existe depuis une dizaine d'années. Il n'est pas indispensable, mais il joue un rôle important lorsque la Ville veut elle-même amener une discussion sur un dossier. Je trouve que c'est un instrument qui est supplémentaire à ceux existant, qui ne bloque aucun autre, mais qui est utile. J'encourage donc le Conseil administratif à continuer dans cette voie, parce qu'il y a d'autres dossiers en souffrance dans cette ville.

Sur le dossier proprement dit, je dirai que la division entre les deux périmètres, soit la place des Nations, d'une part, et la campagne Rigot, de l'autre, est assez logique. Le lien entre les deux dossiers était apparu dans la mesure où le projet Fuksas liait les deux périmètres. En effet, il était prévu d'implanter une partie des nouveaux bâtiments sur la campagne Rigot; en particulier la bibliothèque de l'Institut universitaire des hautes études internationales. Je dirais que le lien est apparu à ce moment. Mais déjà à l'époque, d'un point de vue formel, il y avait deux procédures liées mais parallèles: deux déclassements de zone et deux plans localisés de quartier. Ce projet-là est mort – que cela nous plaise ou non. Je rappelle qu'à l'époque les socialistes l'avaient soutenu; donc je suis d'autant plus à l'aise aujourd'hui pour prendre acte du fait qu'il n'existe plus et qu'on ne va plus revenir en arrière: on respecte la volonté populaire même si la marge est très mince. On peut à nouveau traiter ces deux périmètres séparément, parce que les enjeux sont en fait différents. Je crois que de vouloir tout rassembler, c'est aussi un bon moyen de ne pas avancer. Je suis désolé de dire que l'abstention du groupe libéral est une manière déguisée de ne pas vouloir jouer le jeu de la démocratie. L'ancien projet est mort. On essaie d'avancer sur une partie du périmètre en attendant que l'on puisse avancer sur l'autre, et c'est une excellente chose.

Il est vrai, la remarque est juste, l'initiative «Sauvons nos parcs», à ce stade, n'est que déposée et valide, mais pas votée. De ce fait, on peut reconnaître qu'on

ne peut pas non plus se baser cent pour cent sur cette initiative. Cela dit, elle rejoint toute une série de discussions, sous forme de motions ou d'autres interventions, qui visent à clarifier l'ensemble du régime des zones vertes en ville de Genève. Je remercie M. Mark Muller d'avoir abordé cette question, car j'ai aussi été frappé de constater que, de tous les périmètres que l'Etat propose de classer en zones vertes, aucun n'est en ville de Genève. Or les travaux de la commission de l'aménagement – à laquelle je siégeais, à l'époque – avaient montré qu'il existait de nombreuses ambiguïtés en matière de régime de zones vertes en ville de Genève. Il y a par exemple des zones classées officiellement «zones vertes» alors qu'elles ne sont pas vertes du tout en réalité, comme la place du Pré-l'Evêque. Je ne sais pas si vous connaissez cette place; ce n'est pas très vert, c'est surtout gris métallisé. Donc il y a de quoi clarifier. Par ailleurs, il y a des zones qui sont de fait des zones vertes, tant mieux, mais qui ne le sont pas d'un point de vue légal. Je ne peux donc qu'encourager le Conseil administratif à empoigner ce problème – je sais qu'il y en a de nombreux autres, mais celui-ci est assez important – et je lui demande aussi de nous expliquer pourquoi le département cantonal n'a pas proposé de zones vertes en ville de Genève. Est-ce qu'il n'a pas osé? Est-ce que c'est trop délicat? Je n'en sais rien, mais je le regrette tout autant.

Nous proposons le renvoi de la proposition de résolution N° 20 à la commission de l'aménagement, et je peux dire que nous avons, d'ores et déjà, plutôt un préavis favorable. Merci.

La présidente. Je passe la parole à M. Lescaze, en lui disant le plaisir que nous avons de le retrouver en meilleure santé.

M. Bernard Lescaze (R). Merci, Madame la présidente. Ce projet de résolution du Conseil administratif, que ce dernier nous propose de renvoyer en commission, nous plaît, à nous, radicaux. Il permet effectivement de respecter la volonté populaire, tout en réservant une zone pour l'équipement public, c'est-à-dire la reconstruction du collège Sismondi. Nous pensons qu'il est juste d'accepter d'ores et déjà les résultats des différents votes populaires et de l'initiative «Sauvons nos parcs», puisque nous savons que, de toute façon, la campagne Rigot ne pourra pas être urbanisée ou construite comme certains plans l'avaient prévu.

Nous sommes étonnés, toutefois, par la réserve qui est faite, en bordure de la place des Nations, d'un espace pour la boucle de rebroussement ainsi que pour la construction d'un édicule d'intérêt général. Edicule est un terme particulièrement précis en français, et cela ne signifie pas petit édifice. Je pense que vous vouliez parler d'un édifice relativement petit, à usage public, par exemple une partie de la

bibliothèque de l'Institut des hautes études internationales ou un des bâtiments de ce genre, pour lesquels d'ailleurs d'autres terrains pourraient être trouvés. Si vous vouliez bâtir un véritable édicule, je pense que vous ne l'auriez pas mentionné dans la marge du plan qui est joint. C'est un détail qui pourra être vérifié en commission.

En revanche, il nous semble que le parc de la campagne Rigot doit être, effectivement, sauvegardé, et les radicaux y sont favorables. Vous constaterez vous-mêmes que le projet de modification des limites de zones ne prend pas en considération la place des Nations elle-même. On sait qu'il s'agit là d'un problème difficile, qui pourra être étudié ultérieurement avec le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement. Nous souhaitons que l'équipement du collège Sismondi puisse être réalisé.

J'aimerais, en dernier point, signaler à notre collègue Kanaan que le fait qu'il y ait des zones de verdure ou des zones vertes n'implique absolument pas qu'il y ait du gazon ou des arbres dessus. Il a l'air de s'étonner de découvrir que Jargonnant et le Pré-l'Evêque sont définis comme zones de verdure. Nous espérons bien qu'ils le resteront et même que, plus tard, dans des jours meilleurs, ils pourront effectivement être transformés en réelles zones de verdure, au sens commun du terme. Il ne faut pas ici confondre le sens juridique du terme avec le sens commun. Un autre cas célèbre, et qui va le rester, est celui de la place Sturm. Les gens aimeraient qu'elle reste un espace de verdure, mais, juridiquement, c'est une zone verte sans l'être! Il y a un autre exemple bien connu, c'est celui de la terrasse Agrippa-d'Aubigné. Là, vous avez du gazon et des arbres, mais, en réalité, c'est un terrain constructible, et qui le reste encore à ce jour.

Pour faire court, le groupe radical non seulement approuve le renvoi en commission, mais d'ores et déjà annonce qu'il sera favorable à ce projet de résolution du Conseil administratif.

M. Robert Pattaroni (DC). Je vais être très bref, puisque beaucoup ont d'ailleurs avancé des propos tout à fait pertinents et que nous les partageons. Si nous sommes d'accord pour le renvoi en commission, je voudrais juste attirer l'attention du Conseil administratif – nouvelle vague – sur les risques d'abus de langage. En page 7, par exemple, il est mentionné qu'il faut prendre l'avis des habitants. C'est aussi notre credo, Madame la présidente. Simplement, il faut bien se rendre compte que, pour les sites majeurs de la ville, tous les habitants de la ville sont concernés. Si, demain, on veut un parc public, ce sera tout public et pas un square de quartier, ce ne sera pas un lieu réservé aux habitants d'un quartier spécifique, mais à tous les habitants de la ville. Probablement que le grand démocrate qu'est M. Ferrazino l'entend ainsi, mais je fais cette intervention parce que,

auparavant, il y a eu des tentatives de considérer que les habitants du coin étaient les habitants en général. Or nous tenons à dire que, pour les grands sites d'intérêt général, il importe que ce soit un avis général. Merci, Madame la présidente.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. M. Kanaan a répondu de manière pertinente à un certain nombre de questions qui avaient été soulevées par le groupe libéral. Je préciserai deux choses. M. Mark Muller a cru devoir déceler un déficit démocratique dans cette proposition. Je pense que vous vouliez dire le contraire, Monsieur Muller, puisque c'est précisément par le biais de l'utilisation du droit d'initiative conféré par la loi aux communes que la Ville peut initier un processus d'aménagement qui permet non seulement aux différents intéressés d'être associés à ce processus, mais à vous, Conseil municipal, d'exprimer à deux reprises votre point de vue.

Certains d'entre vous m'ont signalé qu'il était bien de développer des concertations, mais qu'il ne fallait pas non plus faire en sorte que les conseillers municipaux élus soient en dehors de ces concertations, ce à quoi je souscris pleinement. Mais, dans le cadre de ces propositions, vous avez l'occasion à deux reprises de vous prononcer: d'une part, dans le cadre de la résolution dont nous parlons aujourd'hui et, d'autre part, dans le cadre du préavis que la Ville doit donner à l'Etat. C'est donc le contraire d'un déficit démocratique.

Vous avez fait allusion au récent projet de l'Etat de créer des zones de verdure en vous demandant pourquoi la Ville formulait cette proposition. Il ne vous aura pas échappé que les propositions récemment formulées par l'Etat n'ont pas pour conséquences de créer un centimètre carré supplémentaire de zone de verdure, mais qu'il s'agit simplement d'une modification du statut juridique de zones vertes qui ne sont pas aujourd'hui classées en zones de verdure. C'est très bien de mettre tout cela au propre, mais, à la Ville, nous sommes peut-être un peu plus ambitieux, car nous souhaitons créer de nouvelles zones de verdure. J'ai pris note de l'exemple donné par M. Kanaan, et il y en a d'autres, en ville, où nous avons des zones classées «zones de verdure», mais qui n'ont pas un seul centimètre de verdure. La place du Pré-l'Evêque en est, je dirais, l'illustration la plus criante, puisque, à part deux jours par semaine où elle abrite pendant quelques heures un marché, elle sert de parking sur sa surface goudronnée. Il y aurait là également des démarches à entreprendre.

Cependant, ne mélangeons pas tout, je n'entends pas faire ici un débat général sur les zones de verdure en ville de Genève, je souhaitais simplement vous dire deux choses. Concernant le périmètre de la place des Nations et la campagne Rigot, la Ville est bien décidée à faire en sorte que son territoire – puisque ces objets sont situés sur son territoire – soit pris en mains quant à son aménagement.

Nous sommes trop nombreux à regretter que la place des Nations soit laissée dans un état d'abandon total. Eh bien, prenons en mains l'aménagement de cette place. Quant à la campagne Rigot, nous proposons de créer une zone de verdure, afin qu'il n'y ait plus de nouvelles constructions dans cette campagne, à l'exception du collège Sismondi.

Une précision maintenant concernant le droit d'initiative des communes. Certains se demandent pourquoi la Ville n'a pas usé de ce droit auparavant et pourquoi elle l'utilise maintenant. Et qu'en est-il des autres communes? Je vous rappelle simplement, Monsieur Mark Muller, que c'est le législateur cantonal qui a accepté ce droit, en 1993, à la demande d'ailleurs de certaines personnes soucieuses d'accroître ce qu'on appelle l'autonomie communale – on en entend beaucoup parler à la veille des élections, moins après. La volonté de renforcer l'autonomie communale s'est traduite dans notre législation cantonale, en 1993, par un droit d'initiative conféré aux communes et à la Ville de Genève, non seulement en matière de plans d'affectation du sol, c'est-à-dire des plans localisés de quartier ou des plans de site, mais également en matière de modifications de zones. Vous avez raison de dire que c'est la première fois que la Ville utilise son droit d'initiative s'agissant d'une modification de zone; ce n'est toutefois pas la première fois qu'elle l'utilise s'agissant d'une modification d'un plan d'affectation du sol. Vous avez eu en effet, au mois de juin dernier, l'occasion de connaître le plan de site de Contamines, que vous avez d'ailleurs préavisé négativement. Il y a eu également le quartier de Villereuse. A ma connaissance, il y en a eu deux ou trois et celui-ci est le quatrième.

Sachez en tout cas, Monsieur Muller, que le Conseil administratif entend bien utiliser ce droit d'initiative que la loi lui confère. Ce n'est pas du tout une démarche qui doit s'interpréter dans la perspective d'un éventuel doublon avec l'Etat, car je vous rappelle que ce droit d'initiative est un des seuls moyens dont la commune, en l'occurrence la Ville, dispose pour initier des propositions en matière d'aménagement. Vous savez que les compétences générales relèvent du Canton, que la Ville en a peu. Je suis, pour ma part, persuadé que la grande majorité du Conseil municipal, soucieuse de préserver, voire d'accroître l'autonomie communale, ne peut que se féliciter de voir une commune qui utilise enfin un droit qui, jusqu'à aujourd'hui, semblait quelque peu sommeiller.

Par ailleurs, vous avez dit, Monsieur Muller, qu'il y avait un manque de vision globale entre la place des Nations et la campagne Rigot. Permettez-moi, là encore, de comprendre le contraire de ce que vous avez dit. J'ai précisément voulu initier en même temps ces deux démarches, mais je vous rappelle quand même, Monsieur Muller, que, pour ce qui est de la campagne Rigot, il s'agit d'une modification de zone, alors que la place des Nations relève d'un pur problème d'aménagement d'un terrain situé sur le territoire de la Ville de Genève; il

n'y a absolument aucune modification de zone au préalable. Ce sont donc deux procédures qui prennent des voies différentes. En ce qui concerne la place des Nations, le Conseil municipal sera amené à traiter, en novembre prochain, un crédit d'étude que le Conseil administratif entend lui soumettre, afin d'avoir précisément les moyens d'étudier l'aménagement de cette place. Vous êtes saisis aujourd'hui d'un projet de résolution pour la création de la zone de verdure dans la campagne Rigot.

Certains se sont demandé si des bâtiments – et je crois que c'est toujours vous, Monsieur Muller – destinés aux organisations internationales pourraient voir le jour sur l'abord de la place des Nations. Je réaffirme ici, clairement, ce que M. Moutinot, au nom de l'Etat, et moi-même, au nom de la Ville, avons dit à l'assemblée du 6 septembre dernier, lorsque nous avons réuni non seulement les habitants de l'endroit – Monsieur Pattaroni – mais également les associations d'importance cantonale, comme l'association Action patrimoine vivant, le WWF, le comité référendaire, les organisations internationales, l'UIT et d'autres encore. Nous avons réuni toutes les personnes susceptibles d'être intéressées au processus d'aménagement de cette place, étant précisé que la liste n'est pas du tout exhaustive et que chacun pourra s'y associer. Je disais simplement que, lors de cette première assemblée publique, tant M. Moutinot que moi-même avons fait part à nos interlocuteurs d'une volonté commune, partagée par l'Etat et la Ville, à savoir que l'aménagement de la place des Nations se fasse de manière peu onéreuse, sobre et qu'aucune construction nouvelle ne soit érigée sur le périmètre à proprement parler de cette place. C'est une réponse à la question posée par M. Muller. Nous avons précisé que, tant l'Etat que la Ville, nous sommes soucieux de répondre aux besoins des organisations internationales, mais nous sommes également conscients qu'il existe dans le canton – je ne dis pas forcément dans la ville – des parcelles susceptibles de répondre à ces besoins. Il faut admettre aujourd'hui, et notamment suite aux résultats populaires du mois de juin 1998, que ce n'est pas sur la place des Nations en tant que telle qu'on doit envisager de nouvelles constructions. Il convient d'examiner des terrains mieux situés et destinés à recevoir ces organisations. Cela permettra d'aménager une place des Nations qui pourra continuer à accueillir les manifestations qui s'y déroulent traditionnellement, conformément à une tradition bien ancrée aujourd'hui et qui est reconnue d'ailleurs bien au-delà de nos frontières, y compris par les Nations Unies.

Un dernier mot pour M. Lescaze, qui s'interrogeait sur la notion d'édicule. Puisqu'il n'y aura pas de nouvelle construction sur ce périmètre, à l'exception précisément de cet édicule, je vous signale qu'il s'agit d'une petite construction destinée à un établissement ouvert au public, afin qu'il puisse se désaltérer. Cela va dans le sens de la convivialité que l'on souhaite conserver, voire renforcer, dans l'aménagement de cette place. Je vous remercie.

M. Mark Muller (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le magistrat a été choqué par l'utilisation que j'ai faite du terme «déficit démocratique». Je voudrais simplement dissiper un malentendu. Lorsque je parlais de déficit démocratique, je ne pensais pas du tout à la proposition dont nous parlons en ce moment même. C'est, au contraire, l'expression d'un droit démocratique, consacré par la loi cantonale, dont il s'agit. Je ne remets pas du tout en cause ce droit d'initiative. Je constatais qu'il y a aujourd'hui à Genève deux types de communes: des communes qui n'ont pas les moyens de prendre des initiatives en matière d'aménagement du territoire et la Ville de Genève, qui a ces moyens. Je ne crois pas que la loi consacre cette différence de traitement entre les communes du canton.

Ma dernière remarque concerne le processus de concertation initié sur le périmètre de la place des Nations. Un certain nombre de partis concernés ont été invités. J'ai relevé les noms d'Action patrimoine vivant, du WWF et du comité référendaire. En revanche, à ma connaissance, le comité «Pour une place des Nations ouverte sur le monde», qui avait milité pour le projet, n'a pas été convié à ces travaux. Je demande donc au magistrat de bien vouloir l'inviter à y participer. Je vous remercie.

Mis au voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement sont acceptés sans opposition (abstention du Parti libéral).

La présidente. J'aimerais saluer dans la tribune la présence de M. Georges Breguet, notre ancien collègue du Conseil municipal.

5. Proposition de résolution du Conseil administratif en vue d'affecter le solde du crédit de 2 500 000 francs destiné aux travaux de la rue de Rive, accepté le 16 octobre 1996, à l'aménagement du périmètre de la Rôtisserie en rues résidentielles (PR-21).

Fin 1995, les premières mesures de circulation dans la Vieille-Ville ont été prises, comme mesures d'accompagnement de la construction du garage collectif de Saint-Antoine.

D'emblée, les contestations de tous bords ont amené le Département de justice et police et des transports et la Ville de Genève à mettre sur pied un groupe de

travail attaché à la définition des mesures de circulation pour la Vieille-Ville. Ce groupe «Vieille-Ville» s'est réuni à 14 reprises.

C'est dans le courant de ces débats que le périmètre de la Rôtisserie a été ajouté en juillet 1998 et les mesures de rues résidentielles proposées.

La Ville de Genève a été favorable à cette décision dans ce secteur et, suite à l'acceptation de la proposition N° 300 par le Conseil municipal le 12 février 1999, le département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie dispose d'un crédit pour l'étude des travaux d'aménagement de la Vieille-Ville, deuxième étape. Les travaux d'aménagement définitif pour satisfaire un statut de circulation de rues résidentielles étant toutefois d'une certaine importance et d'un coût non négligeable ainsi que délicats à établir, nécessitant de surcroît un chantier considérable, la Ville n'a pas été en mesure de proposer rapidement un projet d'aménagement définitif. Afin de parer à cette situation, les services techniques offrent aujourd'hui la possibilité d'exécuter des mesures d'essai. Cette démarche a le triple avantage d'être réversible, peu coûteuse et de permettre un débat démocratique. Toutefois, même cela a un coût et nécessite des études techniques.

Comme annoncé lors de la séance du Conseil municipal du 14 septembre 1999, le Conseil administratif s'est aussitôt manifesté, dès qu'il a eu connaissance de l'arrêté du Département de justice et police visant à réintroduire une zone 30 km/h dans le périmètre de la Rôtisserie. Cet arrêté du 18 août 1999, publié dans la *Feuille d'avis officielle* du 23 août 1999, a été promulgué exécutoire nonobstant recours. En conséquence et afin d'éviter l'introduction d'une zone 30 km/h dans un secteur affecté en rues résidentielles – où la vitesse est réduite à 20 km/h – et pour donner suite aux nombreuses demandes des habitants du quartier, le Conseil administratif a sollicité du Département de justice et police qu'il accepte de surseoir à la mise en application de ces nouvelles mesures, vu la volonté de la Ville de répondre aux exigences posées pour aménager ce secteur en rues résidentielles. Le département a bien voulu répondre favorablement à cette demande, à la condition expresse, toutefois, que l'aménagement provisoire envisagé soit réalisé dans un délai de trois mois au maximum.

Le Conseil administratif décida alors de charger le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie d'établir les plans nécessaires en vue de l'obtention de l'approbation d'essais de l'Office des transports et de la circulation. Le montant des travaux est estimé à 300 000 francs. Ce montant résulte du fait que l'office exige des aménagements plus importants que ceux qui avaient été initialement envisagés, afin de répondre aux recommandations de la Confédération. Ces travaux pourront néanmoins être effectués dans les délais fixés par le Département de justice et police et des transports.

Lors de la séance du Conseil municipal du 14 septembre 1999, M. Ch. Ferrazino, conseiller administratif, a fait état de l'intention du Conseil administratif de financer ces travaux en utilisant le solde du crédit affecté à l'aménagement de la rue de Rive (proposition N° 135, votée par le Conseil municipal le 16 octobre 1996, d'un montant de 2 500 000 francs). Il faut rappeler que ce crédit avait pour but d'achever la grande réalisation de réaménagement des Rues-Basses, entre la rue de la Corraterie et le carrefour de Rive, à la suite de la réalisation de la galerie technique et du changement de statut de ces rues.

Dans le cadre de ce vaste chantier, les crédits votés ont permis de réaménager la rue de la Confédération, la rue du Marché, la rue de la Croix-d'Or et la rue de Rive, mais également les rues adjacentes, s'inscrivant dans le réaménagement d'un périmètre élargi.

Le statut de rues résidentielles de la rue du Vieux-Collège, de la rue du Purgatoire, de la rue de la Madeleine et de la rue de la Rôtisserie s'inscrivant dans le cadre de ce réaménagement des voiries du centre-ville, afin d'y privilégier les espaces piétonniers, il est logique que l'aménagement de cette zone, imposée par son statut actuel, soit financé par le solde disponible du crédit demandé avec insistance par le Conseil municipal et alloué dans le but d'achever enfin le vaste aménagement de ce périmètre dont le chantier a été ouvert il y a plus de treize ans!

Les rues du Vieux-Collège, du Purgatoire, de la Madeleine et de la Rôtisserie sont bel et bien adjacentes à la rue du Marché, à la rue de la Croix-d'Or ainsi qu'à la rue de Rive. Les trois ruelles qui les relient à ces trois artères ont du reste été transformées en espace piétonnier à l'occasion des vastes travaux d'aménagement précités, et leur statut résulte précisément de ce contexte (rue Verdaine, rue de l'Enfer, tronçon de la rue de la Rôtisserie reliant les Rues-Basses à la place des Trois-Perdrix).

Le solde du crédit s'élève à 540 000 francs. Etant donné que les travaux prévus ne sont pas achevés, il ne peut être bouclé.

Les travaux prévus ne font que régulariser un régime de circulation mis en place en 1998, qui n'a pas été contesté lors de sa mise à l'enquête et qui répond aux vœux du Conseil municipal, notamment quant à ses interventions en faveur d'une amélioration de la sécurité aux abords de la Maison des enfants, à la rue de la Madeleine, et à la pétition N° 100 de l'Association des usagers de la Madeleine des enfants «Pour la sécurité des piétons».

La nécessité de procéder à des travaux de mise en conformité du statut de rues résidentielles dont bénéficie le périmètre de la Rôtisserie ne doit pas servir de prétexte pour remettre en cause cette zone. Du reste, lors des interventions consécu-

tives à l'annonce des travaux envisagés, personne n'a remis en cause leur principe. Les seules critiques émises portaient sur leur mode de financement, dont le Conseil administratif persiste à considérer qu'il se justifie en raison du contexte rappelé ci-dessus.

C'est la raison pour laquelle le Conseil administratif soumet ce financement à l'approbation de votre Conseil municipal, qui reste bien entendu libre de retenir d'autres modalités que celles qui lui sont proposées.

En conséquence, le Conseil administratif vous propose d'accepter la résolution suivante:

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- l'arrêté du Conseil municipal du 16 octobre 1996 approuvant la proposition N° 135, «Travaux de la rue de Rive», de 2 500 000 francs;
- le préavis de la Ville de Genève favorable au maintien du statut de rues résidentielles dans le cadre de l'enquête publique N° 1558, Vieux-Collège, Rôtisserie;
- l'arrêté du Département de justice et police et des transports (DJPT) du 18 août 1999, publié le 23 août 1999, instituant une zone 30 km/h pour le périmètre de la Rôtisserie;
- la lettre de M. Ch. Ferrazino, conseiller administratif, du 23 août 1999 au président du DJPT;
- la décision du Conseil administratif du 1er septembre 1999;
- la lettre de M. G. Ramseyer, conseiller d'Etat, du 6 septembre 1999,

le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à prélever la somme de 300 000 francs sur le solde du crédit voté par le Conseil municipal le 16 octobre 1996 de 2 500 000 francs (travaux de la rue de Rive), afin d'aménager le périmètre de la Rôtisserie en rues résidentielles, correspondant à l'approbation d'essais de l'Office des transports et de la circulation.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, lors de la séance du Conseil municipal du 14 septembre, je vous avais fait part de la décision du Conseil administratif de prendre en main – j'allais dire «enfin», mais certains d'entre vous me l'ont déjà soufflé – ce dossier qui, il faut le reconnaître, traîne depuis maintenant plusieurs années.

Je ne veux pas reprendre tout l'historique de ce périmètre, car je crois que tous les intéressés le connaissent. Néanmoins, je rappellerai quand même, en deux mots, que c'est suite à l'intégration du secteur de la Rôtisserie dans le périmètre de la Vieille-Ville – nous sommes en juin 1998, suite à l'initiative de l'Etat – que ce secteur a été classé en zone résidentielle, et, je m'empresse de le dire, à la satisfaction de tout le monde, même si, aujourd'hui, certains prétendront que des commerçants auraient changé d'avis et ne seraient plus si favorables que cela, voire totalement opposés à la zone résidentielle. Nous savons que certains conseillers municipaux se sentent les représentants de certaines corporations et vont nous dire tout à l'heure, haut et fort, qu'il ne faut pas aller trop vite. Ces conseillers seront certainement les mêmes qui nous critiquent d'aller trop lentement dans la plupart des dossiers; mais permettez-moi de ne pas m'arrêter à ces critiques, que j'anticipe.

Je considère avoir la responsabilité, en tant que président du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, de faire en sorte que les projets que nous souhaitons développer non seulement puissent l'être, mais également permettent à tout un chacun de faire valoir ses observations, ses objections, le cas échéant, mais sur la base d'une expérience concrète et non pas sur la base de doutes ou de craintes qu'on pourrait exprimer.

Par conséquent, la Ville n'ayant «pas fait grand-chose» durant ce laps de temps – depuis juin 1998 – le Département cantonal de justice et police et des transports s'est impatienté. Je dois dire qu'au moment où je suis arrivé au Conseil administratif, j'ai récolté cette impatience, puisque, lorsque j'ai demandé à M. Ramseyer qu'il me laisse quelque temps pour examiner ce dossier en toute connaissance, il m'a été répondu que, la Ville n'ayant qu'un seul visage, le temps avait déjà été suffisamment accordé et que chacun prendrait ses responsabilités. Ce que je peux comprendre d'ailleurs, puisqu'il y a un problème, que vous avez vous-mêmes relevé lors de notre précédente discussion, sur l'aménagement du statut actuel, qui n'est absolument pas souhaitable, puisque nous sommes dans une zone résidentielle avec des passages pour piétons.

Il faut reconnaître une chose – et je crois que, à ce sujet, sur tous les bancs de ce Conseil municipal, nous sommes d'accord – c'est que le statut actuel, qui est hybride, n'est pas satisfaisant. A partir de là, on peut diverger sur ce qu'il faut faire. Il y en a qui pensent que, le statut actuel n'étant pas satisfaisant, il ne faut surtout pas s'empresser de le modifier et que, puisqu'on s'est habitué à quelque chose d'insatisfaisant, il n'y a pas de raison d'aller trop vite, puisque, finalement, l'insatisfaction peut encore durer quelques mois, et, quand on dit quelques mois, on pense quelques années, parce qu'en matière d'aménagement c'est plutôt en nombre d'années que cela se passe.

Conscient de cette situation, le Département de justice et police et des transports a promulgué, le 23 août dernier, un arrêté pour revenir en arrière, en quelque sorte, et instaurer la zone 30 km/h. C'est grâce à l'intervention du Conseil administratif, qui a clairement indiqué qu'il avait la ferme volonté de prendre les mesures dans les délais les plus rapides qui soient pour répondre aux injonctions du département cantonal, que le Département de justice et police a bien voulu accepter, et je l'en remercie, non pas de retirer cet arrêté, mais de surseoir à sa mise en application. Mais – parce qu'il y a un mais – le département nous a bien dit: «Cela a assez duré, nous vous donnons un délai de trois mois pour mettre maintenant en application vos différents aménagements. Si à l'issu de ce délai les aménagements ne sont pas réalisés, l'arrêté instaurant la zone 30 km/h sera mis en application.»

C'est pour cela, Mesdames et Messieurs les conseillers, qu'il y a urgence – et vous en êtes d'ailleurs tous conscients – pour que cet aménagement provisoire soit réalisé dans les plus brefs délais, c'est-à-dire avant la fin de l'année, non seulement pour donner suite à l'injonction du Département de justice et police et des transports, mais, surtout, pour éviter que l'on soit remis dans une zone 30 km/h. Car, faites-moi confiance, si nous devions prendre les mois nécessaires à une nouvelle étude de ce périmètre et que, dans l'intervalle, la zone 30 km/h était réinstaurée, nous aurions ensuite toutes les peines du monde à renverser la vapeur pour revenir à un statut de zone résidentielle. Je dirais même que ce n'est pas souhaitable, car on ne peut pas se moquer du monde; et quand je dis «du monde», je pense aux gens qui habitent ce périmètre, aux usagers qui s'y rendent quotidiennement et à tous ceux qui doivent y passer. On ne peut pas modifier tous les six mois ou toutes les années le statut de ces différentes rues. Il y a eu une concertation très large des différents intéressés, en 1998, qui a abouti à ce que l'ensemble des acteurs concernés souhaite l'adoption d'une zone résidentielle. Aujourd'hui, il y a des critiques, et je les comprends, les riverains disent: «Mais, finalement, cette zone résidentielle n'est pas celle que nous souhaitions.» Eh bien oui, et cela parce que les aménagements n'ont pas été faits. Ce que l'on vous propose, c'est justement de répondre à ces critiques au demeurant fondées pour, enfin, réaliser ces aménagements.

Je rappellerai enfin que, lors de la séance où j'ai présenté les intentions de la Ville, personne ici, pas même sur les bancs libéraux, ne s'est opposé au principe de la zone résidentielle.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Il n'y a pas eu de débat!

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Quand le débat dure une heure et demie, M. Froidevaux dit qu'il n'y a pas eu de débat! Monsieur Froide-

vaux, je ne sais pas combien de temps durera le débat ce soir, mais vous m'accorderez que vous avez la possibilité de dire et de nous faire comprendre – et on comprendra mieux votre motivation sur des démarches formelles – que vous êtes opposé. C'est votre droit le plus strict, mais sortez du bois et dites-nous que vous êtes opposé à des aménagements en zone résidentielle. Moi, j'y suis favorable, le Conseil administratif aussi, et je souhaite qu'une très large majorité de ce Conseil municipal le soit également.

La proposition qui vous est soumise ce soir vise simplement à affecter une partie du solde du crédit destiné à la rue de Rive à la réalisation de ces aménagements provisoires. Je précise que je me suis rendu à la commission des travaux, c'était mercredi dernier sauf erreur, pour présenter aux spécialistes, c'est-à-dire aux membres de la commission des travaux, le projet technique qui va être réalisé. Nous avons pu constater que ce projet avait d'ailleurs été affiné sur les exigences de l'Office des transports et de la circulation (OTC) qui, à juste titre également, est soucieux de faire en sorte qu'un aménagement de zone résidentielle respecte les critères fixés par les directives fédérales, notamment le fait que la sécurité des piétons soit assurée.

Je vous dis simplement que, aujourd'hui, nombreux sont les habitants et les usagers de ce secteur qui attendent que la Ville réalise enfin cet aménagement. Nous avons la possibilité de le faire et nous vous demandons, Madame la présidente, de bien vouloir vous prononcer ce soir en discussion immédiate. Sous couvert peut-être de différents arguments, et il y en a un que je peux anticiper qui est de suivre l'habitude, l'un ou l'autre sur les bancs du côté de l'Entente vont certainement demander de renvoyer ce projet en commission; je n'ai rien contre les habitudes, Mesdames et Messieurs, mais il est des situations dans la vie où, parfois, il faut savoir modifier ses habitudes. Je dirai simplement à ceux qui souhaitent faire du formalisme – parce que je suis convaincu que l'on entendra certainement plus parler de problèmes de forme que de problèmes de fond, là encore le statut n'ayant pas encore été remis en cause par quiconque – que, au niveau de la procédure, il n'y a absolument aucune objection. Tant le Secrétariat général que les différents juristes des départements concernés ont vérifié et confirmé que cette procédure est en parfaite conformité avec nos lois. Vous pouvez, bien évidemment, vouloir mettre un certain nombre d'objections en disant: «Mais pourquoi ne pas nous présenter un arrêté?» J'entends déjà M. Froidevaux nous dire cela. Voilà vos arguments, Monsieur Froidevaux, j'arrive à les deviner; je commence à vous connaître, depuis quelques mois. Je me dis: «Mais qu'est-ce que M. Froidevaux va bien pouvoir me dire, puisqu'il n'ose pas dire qu'il est contre la zone résidentielle?» Je me suis dit que M. Froidevaux allait me demander pourquoi je n'avais pas fait un arrêté. Et pourquoi M. Froidevaux me demanderait-il cela? Eh bien, simplement parce qu'un arrêté est soumis au délai référendaire, donc on ne peut rien faire pendant quarante jours.

La présidente. Il vous reste deux minutes, Monsieur Ferrazino.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Deux minutes sont largement suffisantes pour conclure. Je répondrai simplement à M. Froidevaux que je n'allais pas proposer un arrêté, dans la mesure où nous avons déjà l'argent voté par le Conseil municipal, qui est au-delà des 300 000 francs nécessaires, et que, si je venais aujourd'hui avec un arrêté et que vous alliez le voter, j'aurais deux fois l'argent. Je n'ai pas besoin de vous demander deux fois la même somme pour faire le même travail. La résolution est donc parfaitement la forme adéquate pour nous permettre de procéder à ces travaux.

La présidente. Avant d'aller plus loin, j'aimerais rappeler à ce Conseil municipal l'article N° 36 de notre règlement, chiffre 2 (nouvelle teneur), concernant les Natels, qui spécifie: «L'introduction dans la salle d'appareils produisant des nuisances sonores est interdite.» Je vous remercie de bien vouloir respecter cet article, s'il vous plaît! Nous continuons nos débats.

Préconsultation

M. Robert Pattaroni (DC). Notre parti est tout à fait favorable au règlement d'un certain nombre de questions qui sont restées en suspens beaucoup trop longtemps. C'est très bien par rapport à la place des Nations, c'est très bien par rapport à toute une série d'idées que le nouveau Conseil administratif a en tête, mais nous aimerions, maintenant comme avant, que toutes ces solutions soient arrêtées avec un maximum de personnes des milieux concernés. Il est vrai qu'on ne peut pas prendre ce genre d'option à l'unanimité la plupart du temps, parce que les intérêts divergent. Aussi, même si on peut comprendre que ces intérêts divergent, à un moment donné, il faut choisir. C'est la règle de la démocratie et c'est très bien ainsi.

Tout à l'heure, j'ai été très heureux d'entendre M. Ferrazino qui, par rapport à la place des Nations, me répondait en disant qu'il avait pris l'avis de tout le public, de tous ceux qui voulaient bien venir écouter les informations et donner leur avis, que ce soient les habitants du quartier, que ce soient les associations d'utilisateurs, que ce soient les fonctionnaires internationaux, etc. Nous espérons bien que nous allons continuer ainsi.

Dans un premier temps, notre parti a examiné l'idée de transformer ce site et il a trouvé que, sans doute, du point de vue des piétons en général et des utilisateurs de cette zone, c'était sûrement une bonne idée d'aller dans cette direction.

Mais il se trouve que tous ici nous sommes en liaison avec des milieux concernés, et nous avons été rendus attentifs par l'Association des commerçants au fait que les commerçants n'avaient pas eu à se prononcer, qu'ils n'avaient pas eu l'occasion, ni le plaisir, de rencontrer M. Ferrazino par rapport à ce point et par rapport à d'autres. Or nous estimons que, au nom du principe des petits pas pour arriver au but avec au moins le sentiment que tout le monde a été informé, a pu se prononcer en connaissance de cause, la consultation doit rester une ligne de conduite pour ce nouveau Conseil administratif. Au nom de ce constat, je pense qu'il est important qu'on prenne quand même un petit moment, c'est-à-dire peut-être deux semaines, afin que ceux qui ont encore quelque chose à faire savoir puissent le dire.

Vous le savez, et nous l'avons constaté, la population de Genève est à la fois désireuse de tout et de son contraire. Si nous souhaitons tous qu'on fasse des aménagements qui nous apportent le plaisir de vivre, en même temps la population dit qu'il faut faire, mais si possible avec moins, et, cela, c'est difficile. La récente votation sur la baisse des impôts a montré qu'une large partie de la population veut que l'on fasse encore plus attention aux dépenses. Or notamment les commerçants ont constaté qu'il y a eu plusieurs aménagements successifs du périmètre de la Rôtisserie, que, parfois, aucune indication signalait l'entrée dans une nouvelle zone, qu'on a changé plusieurs fois d'avis: on a enlevé ce que l'on avait mis. Et, maintenant, on va de nouveau construire de nouveaux aménagements. Je pense que c'est normal que, dans ces milieux, on soit interpellé, qu'on s'inquiète et qu'on veuille, une fois encore, surtout par rapport au magistrat, faire connaître ce point de vue.

Au passage, je relèverai une chose qui est assez amusante. Parmi ceux qui pensent qu'il faudrait enlever au maximum la circulation, il y a notamment les parents des enfants qui fréquentent la crèche de la Madeleine. Or, y a-t-il là une certaine schizophrénie? Je ne sais pas, Madame la présidente, c'est une question que je pose, mais il se trouve que beaucoup de ces parents, notamment des mamans, amènent leurs enfants à la crèche de la manière la plus pratique possible, surtout quand il pleut: en voiture. Il est évident qu'il faudra bien faire comprendre à tous ceux qui veulent une solution les avantages et les inconvénients de celle-ci, mais les exigences aussi, de façon que si demain nous nous trouvons dans une zone piétonne, quel que soit son nom, ou une zone résidentielle où on veut de toute façon qu'il y ait un minimum de circulation, il faudra que ceux qui l'ont demandée montrent l'exemple, même quand il pleut!

J'invite ce Conseil à avoir un peu de patience pour aller jusqu'au bout de cette concertation et je demande au magistrat, qui, tout à l'heure, par rapport à la place des Nations, a dit avec beaucoup de conviction qu'il entendait bien, dans ce cas comme dans tous les autres, faire en sorte que tous les parte-

naires puissent s'exprimer, de faire cette fois encore un petit effort et de prendre le temps d'entendre, en commission, tous ceux qui ont encore quelque chose à dire.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Le groupe libéral n'ira pas jusqu'au renvoi en commission, il vous proposera le rejet pur et simple de cette proposition. «Proposition», d'ailleurs, c'est beaucoup dire, parce que ce n'est pas vraiment une proposition qui nous est formulée, ce n'est que la réponse du Conseil administratif à l'interpellation que le groupe libéral avait faite auprès du conseiller d'Etat Cramer, suite à l'intervention de M. le magistrat en charge du département de l'aménagement, des construction et de la voirie lors de notre séance du 14 septembre 1999.

Cette proposition n'en a que le nom, elle n'en a pas la couleur, elle n'en a pas l'odeur. Quand je dis cela, le magistrat me suspecte de vouloir défendre en fait le lobby des commerçants du quartier, ou les lobbies automobilistes. Je tiens à vous rassurer: je vole de mes propres ailes et je ne défends aucun lobby et, à ce titre-là, à titre personnel, je suis très favorable aux travaux proposés par le magistrat.

C'est une évidence que de dire qu'une porte est ouverte ou fermée, que, en l'espèce, sur le site, la porte est entrouverte, que cette situation est déplorable, que le radar de vitesse qui avait été installé par l'OTC dans le courant de l'été, probablement d'ailleurs préalablement à la décision citée par le magistrat, en vue de permettre aux automobilistes de se rendre compte de la vitesse à laquelle ils circulaient dans le quartier, n'a certainement que rarement dû indiquer une vitesse inférieure à 40 km/h, voire 50 km/h, et pourtant ce radar était placé dans l'endroit le plus délicat du parcours. Par cette remarque, je voulais vous dire que la zone 30 km/h est déjà un progrès par rapport à la situation actuelle, cela d'autant plus qu'elle sera peut-être plus facilement exploitable.

Mais je vous tiens ces propos non pas pour défendre la zone 30 km/h, ni pour condamner la zone piétonne, mais pour vous parler peut-être de ce que le magistrat a évoqué tout à l'heure, c'est-à-dire le déficit démocratique. Pour quel motif faut-il que nous soyons saisis aujourd'hui de cette proposition, sous la forme d'une résolution, sinon pour éviter la procédure du référendum? En toutes lettres, le magistrat vous l'a dit, et, en conséquence, il vous demande de violer diverses dispositions pour aboutir à une telle aberration.

Il y a cinq minutes, le magistrat ne parlait que de la lutte pour plus de démocratie, c'est d'ailleurs le slogan essentiel de son parti, et, en l'occurrence, alors qu'il s'agit de réaliser à peu près n'importe quoi, il n'est aucun motif d'informer le Conseil municipal du contenu de la proposition. La seule chose que le magis-

trat fait est de vous dire: «Votez cela, la procédure est, à mes yeux, normale et, en tous les cas, ce faisant, soyez-en bien certains, grâce à moi, magistrat communiste, il n'y aura pas de référendum.» C'est un magnifique progrès que voilà et je vous en félicite, Monsieur Ferrazino!

Cela dit, je ne vous ferai pas l'insulte de vous donner la liste des dispositions constitutionnelles, légales et réglementaires qui sont violées dans cette procédure, cela pour différents motifs. D'abord, parce que, avec mes camarades de l'Entente, nous n'avons pas réussi à nous mettre d'accord. Des dispositions constitutionnelles violées, y en a-t-il trois, n'y en a-t-il qu'une seule, sont-elles en concours idéal ou en concours réel de sorte qu'il n'y en aurait qu'une malgré trois articles violés? C'est assez difficile à dire et, finalement, en ce qui nous concerne, nous avons décidé de faire trancher.

On ne va pas prendre des paris, mais la Constitution est violée, la loi sur les routes est violée, la LAC est violée à d'innombrables reprises, la RAC est violée. Le magistrat vous a dit: «Froidevaux vous demandera de voter un arrêté pour me donner les sous, mais que ferai-je des sous, car j'en ai déjà!» Eh bien, moi, j'ai envie de l'interpeller pour lui dire: «Où sont-ils?» Car, s'il croit qu'il a des sous, c'est qu'il n'a pas lu les textes sur lesquels il fonde son action. En effet, la loi dit qu'un crédit comme celui pour la rue de Rive, sur lequel prétendument il y aurait un solde disponible de quelque 500 000 francs, est – pour paraphraser M. Arafat – caduc. Quand les travaux sont finis ou que le but est atteint, le crédit est caduc. Dès lors, il ne saurait y avoir de politique derrière l'affectation de la queue du crédit destiné à des travaux à la rue de Rive, puisqu'il n'y a pas de queue de crédit. Votez alors le projet de résolution, puisque c'est votre magistrat et que c'est votre majorité et qu'on vous fait croire que je suis là pour défendre les lobbies qui ne sont pas les miens. Votez-la donc, cette proposition!

Mais, rassurez-vous, le magistrat n'a pas d'argent, contrairement à ce qu'il dit, pas un sou! Il pourrait, à condition qu'il ramène son projet à 100 000 francs, prendre l'argent dans son budget, car, à ce sujet, le règlement dit que jusqu'à 100 000 francs on peut utiliser le crédit budgétaire, mais qu'en dessus de 100 000 francs on ne peut pas utiliser le crédit budgétaire.

Autre remarque: est-ce qu'on peut se contenter d'une proposition, d'un exposé des motifs qui nous explique le pourquoi de cet exposé des motifs et de cette proposition, mais qui ne nous dit pas ce qu'il y a dans la proposition? Le magistrat vient de faire à quelques initiés, une quinzaine d'entre nous, quelques remarques sur la nature des travaux à faire, mais qu'en savez-vous, qu'en sais-je? Rien! Est-ce que nous sommes là pour voter d'une manière aussi aveugle? En principe, quand le magistrat procède comme cela, il placarde au fond de la salle les plans d'aménagements, voire quelques photos qui nous permettent au moins de nous faire une idée. Aujourd'hui, on nous demande de voter la tête dans le sac.

Est-ce que c'est la bonne manière d'appliquer la démocratie, est-ce que vous allez vous faire les complices de cette démocratie-là? Je vous laisse à cette question. Pour le groupe libéral, il n'y a pas plus à débattre.

M. Guy Dossan (R). Le groupe radical n'est pas, *a priori,* contre les travaux à la rue de la Rôtisserie, mais il est contre la procédure utilisée par le magistrat. Je vous rappelle que, à son arrivée, le nouveau magistrat du département de l'aménagement a commencé par nous présenter des propositions qu'il fallait traiter en urgence. Nous l'avons fait, mais déjà à ce moment-là le groupe radical a précisé qu'il n'accéderait plus à ce genre de demandes et qu'il faudrait dorénavant suivre la procédure. Cette fois-ci, c'est encore mieux, car on nous propose carrément de ne pas passer devant la commission des travaux, de lui faire une simple petite information, ce qui a été fait: la commission ne se prononce pas et le Conseil municipal vote!

Mais, Mesdames et Messieurs, c'est fantastique, parce qu'on peut être étonné que le magistrat d'un parti dont certains membres se font un plaisir d'utiliser à satiété les possibilités démocratiques pour bloquer de grands projets vienne nous proposer quelque chose qui, justement, permet de ne pas recourir au procédé démocratique, puisqu'on n'a même pas le droit d'avoir le délai référendaire. C'est un peu curieux comme façon de faire. Le groupe radical est contre ce genre de procédé et l'avait déjà dit lors du débat sur une proposition déposée en urgence. Il est donc évident que, cette fois-ci, le groupe radical sera d'autant plus opposé à cette manière de faire.

Deuxième remarque: on nous demande de voter 300 000 francs. Mais on peut se demander s'il ne faudrait pas les voter tout de suite, parce que, il y a un mois, c'était 200 000 francs! Maintenant, un mois plus tard, c'est 300 000 francs; si on ne les vote pas tout de suite, cela va être 400 000 francs le mois prochain. Il est vrai qu'il y a de quoi s'inquiéter. Et, Mesdames et Messieurs, pourquoi 300 000 francs? Pour six seuils de ralentissement qui sont du vulgaire remplissage en enrobé bitumineux entre des trottoirs – mais, c'est vrai, avec de la couleur! En plus, on vient nous dire que c'est un projet que l'on pourra démolir s'il ne plaît pas. On ne peut pas franchement dire que, pour les travaux, la Ville fait dans l'économique, car 50 000 francs pour un seuil de ralentissement... je ne sais pas où on va aller si on continue à ce taux-là.

Et, surtout, on nous dit que les gens sont d'accord pour une modération de trafic à la rue de la Rôtisserie. Là, nous sommes bien d'accord, tout le monde d'ailleurs est d'accord, mais tout le monde n'a pas vu le projet qui va être exécuté. Là aussi, un bon procédé démocratique voudrait que les gens puissent voir à quelle sauce ils vont être mangés, parce que je ne suis pas sûr que les commer-

çants, lorsqu'ils verront six seuils de ralentissement sur lesquels les camions devront passer, soient toujours aussi optimistes et favorables à une modération de trafic à la rue de la Rôtisserie.

Je l'ai déjà dit, le groupe radical n'est pas contre un renvoi de la proposition de résolution du Conseil administratif en commission, même s'il faut l'étudier en urgence, il demande qu'on respecte au moins cette procédure. Mais, voter sur le siège, le groupe radical refusera.

M. Alain Marquet (Ve). Tout d'abord, j'aimerais féliciter et M. Froidevaux et M. Dossan pour le rôle magnifique qu'ils ont joué. Effectivement, ils sont là en tant que représentants de l'opposition, ils sont l'opposition et, nous, nous sommes simplement là en tant que représentants de la majorité et nous utiliserons notre bon sens pour faire la dissociation entre la lettre de la loi et l'esprit de la loi. Pour notre part, nous nous attacherons à l'esprit de la loi et nous ne nous perdrons pas dans des discours et des débordements inutiles, alors qu'un grand travail a déjà été fait.

Nous nous bornerons à répéter une partie du discours de M. Ferrazino qui était de dire que, M. Ramseyer ayant déclaré officiellement – cela a paru dans la *Feuille d'avis officielle* – qu'il respecterait la volonté de la Ville de pérenniser cette zone résidentielle, dans la mesure où la Ville ferait rapidement les travaux d'aménagement nécessaires, il faut voter sur le siège. Il faut voter sur le siège aussi pour la raison suivante, à savoir que cet objet a déjà été traité dans le rapport sur la pétition N° 100 et dans la réponse du Conseil administratif à la motion N° 406 et que ces deux points figurent à l'ordre du jour de cette session.

Cela me permet de répondre aussi à M. Pattaroni, qui s'inquiétait que les milieux concernés n'avaient pas été consultés, que l'Entente dispose encore d'un certain nombre de commissaires, notamment à la commission des pétitions, et que, s'ils l'avaient souhaité, ceux-ci auraient pu formuler le vœu d'entendre l'Association des commerçants pour le traitement de la pétition N° 100 et, à ce moment-là, l'avis des commerçants aurait pu être obtenu. Le débat démocratique a donc bel et bien eu lieu.

Je répète que le travail a été fait sur deux points de l'ordre du jour, qui pourraient être liés à la résolution dont nous traitons et, pour notre part, nous estimons qu'il faut voter sur le siège. Bien sûr, sur la forme, un projet d'arrêté aurait été préférable à la résolution, mais, je le répète, l'esprit prévaudra sur la lettre de la loi, et nous souhaitons rapidement ces aménagements. Madame la présidente, je vous remercie.

M. Sami Kanaan (S). *Je rejoins les propos de mon collègue Marquet. Je dois* dire que je suis très ému du souci démocratique de l'Entente, particulièrement fort dans ce dossier. J'aimerais le retrouver dans tous les dossiers avec la même vigueur, la même éloquence, au point que les chefs de groupe en perdent leur voix. Ce n'est pas nécessaire d'aller aussi loin.

Cela dit, pour être plus sérieux, je dois dire que le fatras juridique que l'on vient de nous servir ne sert qu'à essayer de cacher – d'ailleurs assez mal – une volonté de profiter de l'occasion pour ressortir le débat de fond et bloquer une mesure qui vous écœure et vous dégoûte, Mesdames et Messieurs de l'Entente, parce que, il est vrai, vous êtes profondément allergiques à la modération de la circulation, surtout s'il s'agit d'une limitation à 20 km/h. C'est carrément dramatique, vous ne le digérez pas, vous avez vu là une occasion en or de nous faire un cours de démocratie et un cours de droit. Nous ne sommes pas ici dans une cour de justice, mais au Conseil municipal, épargnez-nous donc ce fatras; de toute façon, nous ne le comprenons pas, il n'était pas clair du tout et, s'il vous plaît, ne le recommencez pas, on ne le comprendra pas plus qu'avant.

Concrètement, la seule question qui se pose ici est le mode de financement. Le débat de fond a eu lieu, les procédures que vous êtes d'habitude si nombreux à critiquer, d'ailleurs parce qu'elles sont complexes, ont été remplies, mon collègue vient de le rappeler – même sans parler de la pétition N° 100 – pour arriver au régime de 20 km/h en zone résidentielle.

Finalement, la grave erreur du magistrat est, d'une part, d'avoir voulu avancer plus vite, bien que d'habitude vous reprochiez qu'on ne va pas assez vite, pour une fois que c'est plus rapide, vous le reprochez aussi, et, d'autre part, de mettre sur pied une phase pilote pour accélérer les choses et de faire preuve de flexibilité dans la manière de faire. Evidemment, si vous cherchez juste une occasion pour critiquer le dossier sur le fond, n'importe quoi est bon. Mais le débat a eu lieu, nous estimons que, de ce point de vue là, c'est satisfaisant et qu'il s'agit de passer à la phase d'exécution.

Je rappelle aussi que le souci du magistrat, tout à fait légitime et que nous approuvons, est surtout de lever l'ambiguïté actuelle particulièrement dangereuse. Je vous rappelle les conséquences potentielles si quelque chose devait arriver dans cette zone. Par exemple, si un piéton se faisait heurter par une voiture en traversant la rue et était grièvement blessé, je ne vous dis pas les problèmes potentiels, en termes de responsabilité civile, que la Ville de Genève devrait affronter. Donc, rien que pour cette raison, cette affaire est urgente.

Il est vrai, je le reconnais aussi, qu'un bon arrêté en bonne et due forme aurait été préférable, pas en raison du délai référendaire qu'il implique, mais simplement parce que d'habitude on fait des arrêtés pour des investissements. Le magis-

trat nous dit qu'il s'est renseigné pour savoir si la forme de la résolution, dans ce cas particulier, était acceptable, il nous dit aussi que la réponse était positive; nous lui faisons confiance et nous voterons donc sur le siège.

M. Jacques François (AdG/SI). Le groupe Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) demandera le vote sur le siège de cette proposition. Je rappelle que la proposition qui nous est soumise aujourd'hui répond au vœu de l'ensemble des demandes des personnes concernées, aussi bien les habitants que les commerçants. Si ce projet est soumis à notre Conseil seulement aujourd'hui, et en urgence, c'est en raison de péripéties qui n'ont rien à voir avec le projet lui-même. Le refuser dans les circonstances actuelles aurait pour conséquence un retard dans sa réalisation et une augmentation du coût en raison de la décision de remise en zone 30 km/h que le Canton imposerait immédiatement.

Quant au financement du projet, il nous paraît intéressant et tout à fait justifié, à partir du moment où l'affectation du restant d'un crédit d'aménagement, d'une nature d'ailleurs tout à fait semblable à celui-là, passe devant notre Conseil.

Mme Marie Vanek (AdG/SI). Madame la présidente, vous pourrez transmettre à M. Dossan que je suis très contente que, pour une fois, nous ayons un conseiller administratif qui désire avancer avec une dynamique importante, chose que nous n'avons pas eu lors de la dernière législature. Nous allons enfin avoir des projets, des dossiers et autres qui vont aller au plus vite, et je ne peux que me réjouir de ce fait-là. C'est pour cela que, comme l'a dit mon camarade de groupe, nous souhaitons le vote sur le siège.

M. Alain Dupraz (AdG/TP). L'Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes) approuve cette résolution et la votera aussi sur le siège. Ce projet nous a convaincus, les commissaires ont pu le voir en commission des travaux. Ce qui déplaît peut-être à M. Dossan, c'est que les seuils de ralentissement seront peut-être rouges. Cela, c'est quelque chose qui peut lui déplaire!

M. Georges Queloz (L). Pour diminuer le trafic dans ce secteur, il y a déjà une disposition à prendre, qui est de permettre aux automobilistes de tourner à gauche quand ils montent la rue de la Fontaine depuis la place Longemalle. Tourner à gauche, c'est une recommandation que l'on peut faire, même quand on est sur les bancs de droite.

M. Ferrazino a eu l'occasion de nous dire, lors de l'étude du budget à la commission des travaux, qu'il souhaitait davantage informer la population, tenir compte des remarques et permettre aux habitants et à ceux qui travaillent dans le secteur, pas seulement les commerçants, d'être à leur écoute. Or, concernant l'aménagement de la zone Rôtisserie-Vieux-Collège, on fait le contraire, on n'écoute pas les intéressés, puisqu'on a un courrier de l'Association des commerçants, la Fédération économique du centre-ville (FEC), qui nous dit qu'elle s'oppose aux travaux qui sont envisagés, et cela d'autant plus après le résultat de la votation sur la fiscalité.

On nous répète qu'on consulte les intéressés avant toute décision. Nous avons un exemple – vous pouvez lire la *Tribune* d'aujourd'hui – de consultation des gens d'un quartier, c'est le résultat qu'on a sur la couverture des voies CFF à Saint-Jean. Mais qui avons-nous écouté? Voilà de nouveau un cas où l'on prétend que les travaux ont été concertés. Mais, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la concertation dans cette ville devient la consternation!

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée à la majorité (opposition du Parti libéral et du Parti radical et une abstention).

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée à la majorité (opposition du Parti libéral, du Parti radical et de quelques membres du Parti démocrate-chrétien).

Premier débat

M. Mark Muller (L). Je crois qu'il n'y a aucune honte à représenter un lobby, quel qu'il soit. D'ailleurs, je pense que, tous, à l'occasion, nous aurons l'occasion de représenter un lobby. Ici, un lobby qui est particulièrement maltraité par le magistrat et par le Conseil administratif, c'est celui des commerçants, regroupés dans la Fédération économique du centre-ville. La Fédération économique du centre-ville a adressé une lettre, en date du 6 octobre dernier, à M. Ramseyer, conseiller d'Etat, pour lui faire part de son opposition formelle à ce projet.

On a dit, un peu rapidement tout à l'heure, que l'ensemble des partenaires concernés, habitants – je me demande d'ailleurs combien d'habitants il y a dans ce quartier – et commerçants, était d'accord avec le projet de zone résidentielle. J'ai ici la preuve que ce n'est pas le cas et que les principaux concernés, c'est-à-dire les commerçants, sont formellement opposés et souhaitent tout simplement le retour à la zone 30 km/h.

Au moment où nous allons voter ce projet en discussion immédiate, sans un renvoi en commission, c'est-à-dire sans même permettre aux représentants des

commerçants du quartier de s'exprimer, je pense que vous devez prendre pleinement conscience de la responsabilité que vous prenez. Vous ne permettez pas à la population de s'exprimer et de lancer un référendum contre ce projet, mais, en revanche, vous ne nous empêcherez pas de demander à M. Robert Cramer, conseiller d'Etat, et autorité de tutelle de la Ville, d'annuler purement et simplement ce vote.

Deuxième débat

Mise aux voix, la résolution est acceptée à la majorité (opposition du Parti libéral, du Parti radical et d'une majorité du Parti démocrate-chrétien).

La résolution est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à prélever la somme de 300 000 francs sur le solde du crédit voté par le Conseil municipal le 16 octobre 1996 de 2 500 000 francs (travaux de la rue de Rive), afin d'aménager le périmètre de la Rôtisserie en rues résidentielles, correspondant à l'approbation d'essais de l'Office des transports et de la circulation.

6. Rapports de majorité et de minorité de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion de M. Georges Breguet, renvoyée en commission le 12 janvier 1999, intitulée: «Enterrons le *Kulturkampf* et laissons les morts reposer en paix!» (M-363 A/B)[1].

A. Rapporteur de majorité: M. Didier Bonny.

La commission, sous la présidence de M. Jean-Pierre Oberholzer, s'est réunie à 7 reprises soit le 28 janvier, les 11 et 25 février, les 4, 11 et 25 mars ainsi que le 22 avril. Mes remerciements chaleureux vont à la secrétaire de la commission, Mme Jacqueline Meyer, sans qui la rédaction de ce rapport eût été très difficile, ainsi qu'à l'équipe du secrétariat du Conseil municipal, et tout particulièrement à Mme Loredana De Ciocchis pour son aide «logistique».

[1] «Mémorial 156e année»: Développée, 2943.

Préambule

A la fin des débats sur cette motion, un rapport de minorité a été annoncé. Mon rapport est donc devenu par la force des choses un rapport de majorité, bien que je me sois abstenu lors du vote final! Si je tiens à apporter cette précision, c'est pour dire d'entrée que mon rapport se veut être avant tout un compte rendu que j'espère être le plus fidèle possible des auditions et des débats qui ont eu lieu en commission sur ce sujet délicat et non pas un rapport de majorité dans le sens strict du terme. D'ailleurs, sur un tel sujet, qui concerne avant tout sa propre personne avant son appartenance à tel ou tel parti, il est bien difficile de mon point de vue d'avoir une opinion tranchée entre ce qui serait du domaine du souhaitable et celui du réalisable.

Texte de la motion N° 363 de M. Georges Breguet, amendée par le Conseil municipal lors de sa séance du 12 janvier, intitulée «Enterrons le *Kulturkampf* et laissons les morts reposer en paix!»

Exposé des motifs:

Durant la deuxième partie du XIXe siècle, la Confédération helvétique et la République et Canton de Genève ont vécu un important combat politique en faveur de la laïcité, qui a été qualifié par les historiens de *Kulturkampf*. Une des péripéties de cette lutte idéologique a conduit notre République à mettre en place une législation restrictive concernant les cimetières. Cette législation interdit encore, entre autres, le regroupement des sépultures selon une base religieuse. Si, à l'époque, il s'agissait d'affirmer la laïcité de l'Etat, une valeur qui est maintenant acceptée par une très large majorité de notre population, il faut reconnaître que depuis la fin du XIXe siècle notre cité a voulu ou a subi de grands changements sociaux, culturels, politiques et démographiques, ainsi qu'un important brassage de populations lié à l'ouverture au monde. Cette situation nouvelle nous oblige à imaginer, à l'aube d'un nouveau millénaire, des solutions originales en ce qui concerne la laïcité des cimetières.

Considérant:

- qu'une grande tolérance religieuse et un œcuménisme au sens large règnent dans notre cité (preuve en sont les cérémonies interconfessionnelles qui ont eu lieu à la cathédrale Saint-Pierre lors de la conférence mondiale sur le SIDA et lors de la catastrophe aérienne du vol SR 111); ces exemples nous montrent que l'heure est venue pour permettre à tous les habitants d'être enterrés selon leurs vœux sur le territoire genevois;
- que la laïcité de l'Etat, une valeur que nous défendons, ne peut que sortir renforcée si elle ne s'exerce pas au détriment de la sphère privée des individus et qu'elle permet à tous, dans la vie comme dans la mort, de se sentir membre à part entière de la communauté genevoise;

- que les emplacements des sépultures doivent être attribués sans distinction d'origine ou de religion selon l'article 4, alinéa 3, de la loi sur les cimetières, excellente mesure contre toute discrimination mais qui est malheureusement contraire aux préceptes de certaines religions;
- le rôle de ville internationale modèle que Genève se doit de jouer afin d'offrir à tous ses habitants une sépulture conforme à leurs convictions religieuses intimes et cela dans la mesure où cette sépulture ne trouble pas l'ordre public,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à proposer au Conseil d'Etat une révision de la loi sur les cimetières du 20 septembre 1876, afin notamment de permettre, dans toute la mesure du possible, le libre choix de l'orientation des sépultures, du mode d'inhumation (avec ou sans cercueil), de l'emplacement des sépultures dans les cimetières existants et de la transmission des concessions à leur expiration;
- à modifier le règlement municipal sur les cimetières afin d'y intégrer les éléments de l'invite déjà compatibles avec la loi actuelle, en attendant qu'elle soit modifiée.

Audition de M. Georges Breguet, motionnaire (11 février 1999)

Note du rapporteur: M. Breguet ayant distribué à tous les commissaires le texte de l'intervention qu'il avait faite lors de l'entrée en matière sur sa motion, sa présentation a été brève ce soir-là. Néanmoins, il m'a paru, pour être le plus complet possible, important de reprendre en partie ce qu'il avait développé devant notre Conseil le 12 janvier afin que cela figure dans ce rapport.

Pour le motionnaire, à l'aube du troisième millénaire, la Ville de Genève se dirige vers une société pluriculturelle dans laquelle on note une extension de nouvelles communautés religieuses dont d'ailleurs de nombreux adeptes sont de nationalité suisse. La gestion actuelle des cimetières, selon lui, pose problème à quelques-unes de ces communautés: israélites, musulmanes, arméniennes, etc.

Il s'est penché sur notre situation locale qu'il a trouvée insatisfaisante, particulièrement la loi cantonale, car elle est le résultat de l'ambiance politique de la fin du XIXe siècle et elle ne reflète plus les aspirations d'une ville ouverte au monde comme la nôtre.

La gestion des cimetières est communale mais la loi est cantonale et donc, si l'on veut la changer, c'est le Grand Conseil qui doit s'en charger. Mais il se trouve que le Grand Conseil considère qu'il s'agit d'un sujet délicat, c'est pourquoi il attend un signe de la part des principaux intéressés, c'est-à-dire les communes et, parmi les communes, celle qui est le plus directement confrontée à ce problème:

Genève. Ce signe, c'est justement cette motion qui doit le donner et montrer aux députés que nous voulons aller vers un toilettage de la loi dans un esprit plus conforme à la réalité sociale et culturelle de notre cité.

Le motionnaire est conscient qu'il sera mis en avant que notre Etat est laïc et qu'il est hors de question que notre municipalité permette, à l'intérieur des cimetières, l'expression d'une loi religieuse que l'Etat, à juste titre, ne reconnaît pas. Mais qu'est-ce en fait que la laïcité ? Pour M. Breguet, c'est un concept politique qui tend à empêcher la mainmise d'une ou de diverses religions dans le champ politique et administratif, que ce soit au niveau fédéral, cantonal ou communal. La notion de laïcité n'a d'ailleurs pas le même sens pour tout le monde. Pour lui, la laïcité n'est qu'une règle du jeu démocratique qui n'a pas été inventée pour empêcher les gens d'avoir une vie religieuse, mais simplement pour que les opinions religieuses, agnostiques ou athées des uns n'empêchent pas l'expression des opinions religieuses, agnostiques ou athées des autres. Afin d'atteindre ce but l'Etat devient, en ce qui concerne les questions religieuses, un terrain neutre qui ne favorise ni ne brime la vie religieuse ou laïque de ses concitoyens et habitants.

Pour mieux comprendre où se place la mort dans ce débat ou plutôt où se place le corps et son ensevelissement, le motionnaire fait un historique de la question.

Après la guerre du Sonderbund et la Constitution fédérale de 1848, la Suisse essaie de rentrer dans la modernité, une des caractéristiques de cette modernité étant le combat pour la laïcité et une lutte importante contre l'influence des églises, et plus particulièrement de l'église catholique, sur la vie civile.

En 1874, on assiste à une révision de la Constitution fédérale. La laïcisation de l'Etat fédéral est importante. A Genève aussi le *Kulturkampf* bat son plein. En 1876 arrive au Grand Conseil une proposition du député Pelletier sur les cimetières. Les inhumations doivent avoir lieu dans des fosses établies à la suite les unes des autres, dans un ordre régulier déterminé d'avance, sans distinction de culte ou autre. On retombe sur la question des israélites et leur cimetière particulier, déjà évoquée en 1868. Il est à noter que Carouge a depuis 1780 un cimetière juif. On propose finalement une solution de compromis: le cimetière israélite de Carouge pourra servir jusqu'à extinction des places disponibles. L'idée du législateur, ainsi que le montre le *Mémorial*, était de reprendre le débat plus tard, selon l'évolution des mœurs. Ce ne fut pas le cas. La loi fut votée le 20 septembre 1876 et c'est cette loi qui est toujours en vigueur.

Dans les années 1916-1920, un débat assez vif eut lieu entre la communauté israélite, les autorités communales de Carouge et le Conseil d'Etat à propos de l'agrandissement du cimetière. Devant le manque de collaboration des administrations, la communauté israélite décide alors de construire un cimetière sur le territoire français, à Veyrier-Etrembières, dont l'entrée se trouve sur le territoire

suisse et les tombes sur le territoire français. M. Breguet trouve que cette situation est totalement hypocrite et est choqué de savoir que certains de nos illustres citoyens de confession israélite doivent reposer sur un territoire étranger, même s'il s'agit d'un territoire ami. La problématique d'un cimetière israélite à Genève n'est d'ailleurs pas épuisée. Près de 3000 personnes sont ensevelies à Veyrier-Etrembières et, malgré une extension territoriale assez récente, il ne reste qu'environ 850 places. Toute extension supplémentaire de ce cimetière sera impossible en raison de la nouvelle législation française protégeant la nappe phréatique de l'Arve.

Dans les années 1980 et devant l'importance que prenait dans notre ville la communauté musulmane, le magistrat de l'époque, qui a fait alors une interprétation très large de la loi, a autorisé, au cimetière du Petit-Saconnex, un regroupement de tombes islamiques avec une orientation conforme aux préceptes de leur foi. Cette solution pragmatique et provisoire a permis de repousser pour quelques années le problème de la loi cantonale, mais cet espace réservé est bientôt complet et la question de fond se reposera dans un avenir proche.

M. Breguet ajoute également quelques chiffres pour mieux faire comprendre la situation. En ce qui concerne les plus importantes minorités religieuses de notre République, il y a environ 4000 personnes de religion israélite, environ 15 000 musulmans et environ 4000 chrétiens de rites orientaux.

Sur les quelque 3200 personnes, dont 1600 en ville, qui meurent chaque année, 300 sont inhumées en ville de Genève et à peu près le même nombre dans les autres cimetières du Canton. La problématique dont s'occupe la motion concerne donc entre 100 et 200 cas par année, soit environ de 3 à 6% des décès, mais surtout elle concerne de 10 à 20% des personnes qui désireraient se faire enterrer, ce qui est déjà, pour M. Breguet, une importante proportion dont il faut absolument tenir compte.

Pour le motionnaire, la question des cimetières est un problème complexe qui nous interpelle. Genève a toujours été à l'écoute de ses minorités, elle est et restera une ville internationale, tolérante et ouverte aux autres. Cette demande de modification de la loi sur les cimetières est aussi une des conséquences de la globalisation de la vie sociale et du brassage de populations que vit notre cité. Les communautés de notre ville sont de plus en plus diverses, entre autres, quant à leurs croyances religieuses. Ces différents groupes qui peuplent maintenant notre Cité font aussi la richesse de notre ville et ils méritent notre attention.

Pour terminer, M. Breguet dit qu'il s'agit d'un important débat de société entre l'assimilation culturelle forcée et l'intégration culturelle acceptée par tous, et que l'histoire tragique du XXe siècle lui a montré que l'assimilation culturelle forcée, comme l'idée naïve du progrès à tout prix, était une valeur illusoire qui a

conduit à de nombreux drames. Seule l'acceptation de l'autre avec ses dissemblances, tout en restant ferme sur nos propres valeurs, nous permettra de vivre en harmonie et de laisser les morts reposer en paix.

Audition de M. Michel Rossetti, conseiller administratif (25 février)

Note du rapporteur: M. Rossetti a sollicité une audition auprès de la commission sociale afin de faire entendre une nouvelle fois la position du Conseil administratif (depuis lors celui-ci a changé et il n'est pas certain que sa position soit la même!) qu'il avait exprimée le 12 janvier en plénière. M. Rossetti, lors de son audition, n'ayant rien ajouté de nouveau à ce qu'il avait dit ce soir-là et ayant remis aux commissaires le texte de son intervention, je me permets, comme pour le texte de M. Breguet de livrer dans ce rapport l'essentiel de ses propos.

M. Rossetti a rappelé tout d'abord que la motion N° 363 de M. Georges Breguet a été précédée de plusieurs interventions sur ce même sujet. Il cite celles de M. Manuel Tornare, sous forme d'interpellation (N° 7021 avec M. Olivier Coste), le 8 avril 1992, et sous forme de motion (N° 1139 avec M. Gérald Crettenand), le 15 septembre 1993.

Au nom du Conseil administratif, il s'est opposé avec fermeté à ces diverses tentatives de créer un cimetière musulman, par conséquent, des cimetières religieux, pour les motifs suivants:

- la séparation de l'Eglise et de l'Etat;
- l'égalité de traitement entre les pratiquants des différentes croyances;
- l'intégration bien comprise des populations installées chez nous et, plus fondamentalement, la paix religieuse et sociale.

Il considère qu'il n'y a pas lieu, aujourd'hui encore plus qu'hier, compte tenu de la montée des intégrismes en tous genres, de changer d'avis. Il observe cependant que la motion déposée par M. Breguet est respectueuse de la légalité puisqu'elle ne demande pas au Conseil administratif de prendre des mesures incompatibles avec la loi sur les cimetières du 20 septembre 1876. La motion N° 363 invite en effet le Conseil administratif à intervenir auprès du Conseil d'Etat pour modifier l'article 4, alinéa 3, de la loi sur les cimetières de 1876.

Dans le cadre de l'étude récente (1996-1997) de la loi modifiant la loi sur les cimetières, la commission des affaires communales et régionales du Grand Conseil, à la demande du député Bénédict Fontanet, a réexaminé dans le détail toute la problématique liée à la laïcité des cimetières.

Dans son rapport déposé le 13 mars 1997, M. Laurent Moutinot, devenu depuis conseiller d'Etat, a rappelé que:

- historiquement, la laïcité de l'Etat est le corollaire nécessaire de la liberté de croyance et de conscience. Cette laïcité a un contenu très positif, en ce sens qu'elle oblige l'Etat à garantir les conditions de la paix religieuse et civile permettant à chacun d'exercer sa liberté religieuse;
- aujourd'hui, nous ne devons pas avoir la prétention, dans une cité pluriconfessionnelle et pluriculturelle comme la nôtre, de croire que nous sommes à l'abri définitivement de toute crise et nous devons par conséquent garantir un cadre institutionnel favorisant la liberté religieuse mais maîtrisant ses débordements;
- pour le futur, il convient de rappeler que les religions juive et musulmane ont un principe commun qui est l'inviolabilité des tombes. Cette exigence d'éternité est incompatible avec le principe démocratique qui permet au peuple de décider en tout temps des changements d'affectation de terrains.

Ces considérations ont conduit le Grand Conseil, à la quasi-unanimité, à préciser une nouvelle fois, dans l'alinéa 3 de l'article 4, nouvelle teneur, que: «Les emplacements sont attribués sans distinction d'origine ou de religion.»

Le Grand Conseil ayant confirmé l'année dernière le principe de la laïcité, après avoir soigneusement étudié les enjeux et les intérêts en cause, il lui apparaît inopportun de modifier la règle qui prévaut dans nos cimetières, soit l'inhumation sans distinction de religion. Ainsi, les cimetières genevois sont-ils des lieux de recueillement et de paix.

Pour M. Rossetti nous assistons aujourd'hui avec horreur aux déclenchements de guerres civiles près de nous. Il devient dès lors indispensable de ne pas tomber dans un piège qui n'a de la liberté que l'attrait. Pour lui, loin d'engendrer l'exclusion, la législation actuelle permet au contraire à toutes les communautés d'inhumer leurs proches quelle que soit leur religion. C'est la tolérance et le respect confessionnels. La liberté de chacun de pratiquer la religion de son choix est garantie par la Constitution fédérale à l'article 49 en vertu de la liberté de conscience et de croyance. Mais il ne faut pas oublier le corollaire de cette liberté, inscrit à l'article 50 de cette même constitution, à savoir: «Le libre exercice des cultes est garanti dans les limites compatibles avec l'ordre public et les bonnes mœurs.»

Garant de cet ordre public, soucieux de la paix sociale, M. Rossetti, au nom du Conseil administratif, invite la commission sociale à se référer à notre histoire, à penser le présent et à envisager l'avenir en refusant cette motion.

Suite à l'intervention de M. Rossetti, il lui est demandé si pour lui ce serait une atteinte à nos valeurs que d'autoriser des carrés réservés à l'intérieur des cimetières.

Il répond que pour lui cela revient à séparer les gens et que ce n'est plus de la tolérance, mais un abandon de nos propres valeurs.

A la question d'un commissaire qui lui demande si on ne devrait pas aller dans le sens de la motion et d'ores et déjà entamer la discussion, puisque à son avis le débat aura de toute manière lieu à plus ou moins court terme, M. Rossetti rétorque qu'aujourd'hui ce n'est pas le moment alors que tellement d'horreurs se commettent au nom de la religion.

Audition de M. Bernard Crettaz, conservateur au Musée d'ethnographie (25 février)

M. Crettaz s'exprime au titre de président d'une société qui étudie les rites funéraires, sur le plan romand. Il a trouvé cette motion intéressante. En 1982, lors d'un colloque sur les cimetières, la discussion était difficile sur ce sujet. Il y a donc un avancement vers une découverte des rites liés à la mort. Concernant les cimetières, on s'aperçoit que c'est le dernier acte réglementé qui reste. Les gens n'ont pas la possibilité de faire ce qu'ils auraient envie de faire. Il lui semble que Genève pourrait être un exemple dans ce domaine. Le texte de la motion lui apparaît comme un symbole de tolérance. Pour lui, il est important d'avoir la possibilité d'être acteur de sa mort.

M. Crettaz partage le credo laïc, mais ce n'est pas ce qui lui paraît fondamental dans le mouvement que souhaite amorcer cette motion. Ce qui est avant tout en cause, c'est de permettre à des gens qui ont un deuil de pouvoir être acteur de leurs rites. Le Musée d'ethnographie prépare à ce sujet une initiation aux rites mortuaires, destinée aux adolescents et il y a une demande dans les écoles sur les rites mortuaires.

Il ajoute que si l'on va dans la direction de la motion on peut s'attendre à beaucoup de découvertes sur différents rites mortuaires pas ou peu connus. Si l'on prend le risque de cimetière métissé, on permet une créativité et ce serait alors un grand bouleversement: il ne sait pas si la population est préparée à cela! Ce mouvement n'est donc pas sans danger, mais c'est très important de pouvoir parler sur un plan politique d'un sujet que l'on n'aborde pas ou si peu.

Il serait pour une formule pratique qui privilégie le mélange, plutôt que pour des carrés. La normalisation du cimetière repose actuellement sur un formalisme réglementaire. Le cimetière du mélange permettrait une créativité architecturale. Il est par contre opposé à ce que chacun puisse imposer sa vision. Il voit dans le texte l'amorce d'une négociation du métissage. Il faut refuser les règles strictes en matière de rites, car la cité des morts doit faire l'objet de négociations et dans cette optique les Eglises ne doivent pas être les partenaires privilégiés dans la question des cimetières.

Audition de M. Hafid Ouardiri, accompagné de Mme N. Mardam-Bey, de la Fondation culturelle islamique (4 mars)

M. Ouardiri se félicite tout d'abord que le pouvoir politique ait pris en main cette motion, puis il rappelle qu'une grande partie des musulmans se trouvant ici sont porteurs d'un permis C et qu'ils ont le désir de devenir des citoyens suisses.

M. Ouardiri indique ensuite que la Fondation culturelle islamique a été fondée en 1978. Depuis cette date, les musulmans ont exprimé leur désir de pouvoir inhumer leurs défunts selon le rite islamique, soit des tombes orientées vers le sud-est. A cette époque, ils ont pris contact avec les responsables de la Ville et un terrain leur a été octroyé au cimetière du Petit-Saconnex où il y a donc un carré musulman. Ils ont eu par la suite la possibilité d'avoir un second carré dans le même cimetière. Depuis le mois de janvier 1992, cet espace est réservé aux seuls musulmans résidant à Genève et il devient urgent de trouver un autre lieu, celui du Petit-Saconnex étant bientôt saturé.

M. Ouardiri indique que leur religion les oblige à ensevelir le corps car il y a la croyance dans la résurrection et dans un jugement. La tombe fait partie intégrante de la vie religieuse. Pour les musulmans, l'élément principal est que l'ensevelissement se fasse dans une tombe dirigée vers la Mecque, car c'est de là que la résurrection se fera.

Pour les musulmans, il n'est pas nécessaire que la tombe soit éternelle. On peut enterrer un défunt par-dessus un autre après la décomposition du corps qui est traditionnellement placé dans un linceul, bien qu'il n'y ait pas d'interdiction de placer le défunt dans un cercueil dont la qualité facilite une décomposition rapide du corps. Ils sont ouverts à discuter à combien devrait se monter le laps de temps avant d'enterrer un nouveau défunt dans la même tombe, car ils sont bien conscients de la question de l'espace.

Pour M. Ouardiri, il est important que tous les morts musulmans soient regroupés dans un carré, car le regroupement est utilisé pour tous, étant donné qu'une permanence de prière doit être assurée. Il précise que le but n'est pas de créer un ghetto; il n'est pas nécessaire qu'il y ait un mur d'enceinte pour différencier un carré d'un autre. Le fait de regrouper les défunts dans un même lieu rentre dans une logique de foi et non dans celle d'un ghetto. La présence d'un musulman pour la prière dans un cimetière dispense tous les autres de venir. Le mélange de différentes confessions à l'intérieur d'un même périmètre n'est pas souhaité, mais en cas de nécessité ils accepteront une telle situation. Leur préférence irait pour un lieu où toutes les tombes de religion musulmane se trouveraient ensemble pour les raisons qu'il a déjà évoquées.

Audition de M. François Garai, rabbin de la communauté israélite libérale de Genève (4 mars)

M. Garai rappelle tout d'abord que la communauté israélite a son propre cimetière, dont le terrain se trouve sur France et qui sera bientôt saturé. Il y a actuellement de plus en plus de juifs à Genève qui désirent être enterrés dans leur commune plutôt que dans un cimetière confessionnel. Il aimerait qu'à l'avenir il soit possible que des aires dans les cimetières municipaux soient réservées pour les différentes religions qui le souhaitent.

Ensuite M. Garai explique à la commission que la pratique juive considère que le corps après la mort doit être respecté. La coutume a été établie que le défunt devait être enseveli le plus vite possible et qu'on ne touche plus par la suite à sa sépulture. C'est une règle coutumière et non légale. La perpétuité pour une sépulture est donc plutôt théorique, même si pour certains juifs elle est essentielle. M. Garai précise que, pour les juifs résidant à Genève, une limite de 99 ans (telle qu'autorisée par la loi genevoise actuellement) ne devrait pas présenter un problème. En ce qui concerne l'incinération, c'est un mode récent qui n'entre pas en ligne de compte pour un juif de stricte obédience, mais qui est envisageable pour un juif qui pratique sa religion de manière plus ouverte.

A ce propos, M. Garai ne représente pas l'ensemble de la communauté juive, mais seulement la tendance libérale qui estime par exemple qu'en ce qui concerne la perpétuité pour une sépulture il est possible d'y déroger en fonction des lois du pays. Pour la tendance normative, par contre, on doit être enterré parmi les siens pour une durée illimitée. Le cimetière de Veyrier, qui appartient à la communauté normative, pratique de cette manière. Quant à la direction dans laquelle le corps doit être mis, il n'y a pas une règle absolue. Bien que M. Garai ne soit pas le représentant de toute la communauté juive, il pense qu'une grande partie de la communauté genevoise serait satisfaite avec l'existence d'un carré juif dans les cimetières municipaux avec la durée autorisée par la loi genevoise. Ce serait pour lui un grand pas en avant si de tels carrés voyaient le jour. Il ne craint pas l'aspect «ghetto» de ces carrés, car le cimetière est un lieu à la fois public et privé et donc qui ne peut pas être régi comme un lieu public complètement ouvert. Il ne serait en outre personnellement pas gêné si cette aire réservée se trouvait à côté d'un autre espace consacré à une religion différente de la sienne, même si d'autres que lui demandaient qu'il y ait un chemin de séparation entre les deux. Enfin, il n'est pas favorable à des cimetières privés qui sont synonyme de ségrégation.

Audition du professeur Eric Fuchs de la Faculté de théologie (11 mars)

M. Fuchs précise d'emblée qu'il n'est pas un spécialiste de la question des cimetières, mais qu'il s'y est intéressé, car c'est pour lui un bel exemple d'un dilemme entre deux aspirations de la société, à savoir d'une part l'identité spéci-

fique qui mérite le respect et d'autre part l'unité sociale qui permet de garder une vision commune des buts de la société et des besoins particuliers. Tout le problème pour lui est d'arriver à gérer ces deux demandes qui peuvent être contradictoires et de savoir à quel moment les besoins différenciés peuvent mettre en danger l'unité de la société.

La question des cimetières est complexe, car elle touche à la symbolique de la mort et qu'il est toujours très délicat de toucher à cette symbolique, même si les rituels ont tendance à diminuer dans notre société. Pour lui, il faut faire une distinction entre les principes qui animent les différentes religions et leurs applications dans un contexte donné. Il pense qu'il faut aller dans la direction de la tolérance et du respect des différences: dans la mesure où les croyances ne menacent pas la loi, il n'y a pas de raison d'interdire des pratiques respectueuses de ces lois.

C'est pourquoi, au nom de ce principe de tolérance, il pense que c'est bien d'entrer en matière sur la motion. Mais il faut ensuite tenir compte des sensibilités des sociétés et du besoin d'identité, car toute société a besoin de se reconnaître dans une sorte d'identité. Le texte de la motion, à son avis, ne semble pas tenir compte de ce besoin. Il faut aussi se demander jusqu'où une société peut supporter le pluralisme. C'est en définitive au pouvoir politique à apprécier la situation afin d'éviter les risques de tensions qui pourraient découler de certaines décisions.

Il pense qu'on ne peut pas négliger une demande comme celle qui est présentée par la motion. Il est scandaleux que des juifs doivent se rendre en France pour se faire enterrer. Sur le principe, il faudrait accepter une modification de la loi, tout en étant attentif à garder la cohésion sociale qu'il ne faut pas mettre à mal afin d'éviter de faire courir le risque à cette cohésion d'éclater. On doit apprendre les uns et les autres une certaine tolérance, prudence et à mesurer ce qui est judicieux ou non. Personnellement, il verrait bien des carrés réservés dans les cimetières. C'est à l'Etat ensuite de maintenir une certaine unité de la population dans un cadre qui essaie de favoriser l'expression des différences. Il faut que la loi soit suffisamment tolérante pour que chacun se sente accueilli, mais que cet accueil n'aboutisse pas à un éclatement qui ne permettrait pas un vrai dialogue. Il trouve en tout cas la loi actuelle très restrictive.

M. Fuchs est le défenseur d'une laïcité qui n'est pas simplement restrictive, mais qui permet à diverses opinions de s'exprimer en se confrontant pour s'enrichir. Une société qui peut faire une place à des formes de cultures différentes est plus intéressante.

Audition de M. Jérôme Ducor, bouddhiste (25 mars)

M. Ducor nous apprend qu'il n'y a aucune indication sur la disposition des corps après la mort dans le bouddhisme. Dans la doctrine, l'idée est que le corps

peut retourner à la terre, disparaître par noyade, être répandu sur la terre ou exposé à l'air, comme cela se pratique au Tibet. En fait c'est l'incinération qui se pratique partout, sauf au Tibet.

Dans sa pratique comme bonze, il a été amené à célébrer des funérailles. Il a toujours eu une très bonne collaboration avec les pompes funèbres. Théoriquement, la famille devrait, après l'incinération, récolter elle-même les cendres comme cela se fait par exemple au Japon, mais ici cela n'est pas possible.

En ce qui concerne plus directement la motion, il croit que l'œcuménisme des cimetières genevois est important et nécessaire. Cette fraternité humaine dans la mort est capitale. Il ne serait pas opposé à ce que les tombes musulmanes soient orientées en direction de La Mecque, mais quand on évoque la possibilité de créer des carrés séparés, il lui vient tout de suite à l'esprit un carré de condamnés dans la Nièvre! Il trouve très important de conserver cet œcuménisme posthume.

Audition de MM. Yves Scheller, président de l'Association suisse pour la laïcité, et Christophe Genoud, secrétaire (25 mars)

M. Scheller explique que le travail de son association est d'étudier le concept de laïcité pour voir s'il correspond bien à la définition qui en était donnée lorsque la loi a été promulguée. Il rajoute qu'il est toujours utile de préciser que la laïcité n'est pas antireligieuse. C'est la séparation de l'Etat et des églises. La laïcité doit empêcher toute discrimination.

En ce qui concerne les cimetières, la position laïque, la seule possible, c'est la priorité du droit public sur la pratique particulière. L'ennemi de la laïcité, c'est la tentative de certains clergés d'acquérir du pouvoir dans le domaine public. C'est le droit à la différence qui se manifeste comme l'ennemi le plus rigoureux de la laïcité.

Il faut appliquer la règle qui veut que le droit à la différence ne puisse aboutir à une différence de droit, sans quoi c'est la porte ouverte aux ghettos, voire à la guerre civile. Il n'est donc pas question pour M. Scheller d'inscrire dans le domaine public des revendications confessionnelles qui d'ailleurs pourraient aboutir à des conflits à l'intérieur même des confessions. La règle, c'est que l'espace public doit être préservé, de même que l'autonomie du politique, de toutes les revendications extérieures qui chercheraient à reproduire à l'intérieur de cet espace des droits spéciaux.

Ces grands principes énoncés, M. Scheller, en ce qui concerne plus particulièrement la motion, serait d'accord avec la possibilité d'orienter les tombes, car ce ne serait qu'une modification «technique» de la loi, mais il ne devrait pas s'agir de carré confessionnel. La demande concernant une sépulture permanente ne

touche pas directement la laïcité, mais pose un problème d'emprise du sol. Aucun privilège ne devant être accordé, selon les principes énoncés plus haut, il faudrait alors mettre tout le monde à la même enseigne. Il faut savoir si l'on accepte d'avoir un cadre général pour tous les citoyens ou non.

Discussion et votes

Au moment de la discussion et du vote sur la motion N° 363, les Verts ont proposé deux amendements qui modifient les invites de cette motion.

La première invite s'adresse au Canton et est pour cette raison sous forme de résolution:

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à proposer au Conseil d'Etat une révision de la loi sur les cimetières du 20 septembre 1876 dans le sens d'un assouplissement permettant aux différentes communautés qui le désirent de trouver leur place dans nos cimetières genevois.»

La deuxième invite s'adresse au Conseil administratif et prend cette fois la forme de motion:

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif, en attendant la révision de la loi sur les cimetières du 20 septembre 1876, à favoriser des arrangements mortuaires dans le cadre de la loi actuelle, avec les différentes communautés qui le désirent.»

Suite à ces deux propositions, une discussion générale s'engage sur ces amendements, mais également sur la motion elle-même.

Force est alors de constater que les nombreuses et souvent très intéressantes auditions n'ont pas vraiment permis pour la majorité des commissaires de se forger une opinion définitive sur le sujet. Un commissaire résume d'ailleurs bien, me semble-t-il, le sentiment qui prédomine à ce moment-là en disant qu'à chaque audition l'avis que l'on pouvait avoir sur la question s'en trouvait modifié, qu'en entrant dans le détail on s'engagerait sur un terrain dont on ne verrait pas la finalité et qu'on risquerait finalement de créer d'autres discriminations.

La notion de carré également ne convient pas à tout le monde, car elle s'apparente trop à une ségrégation.

La question de l'orientation des tombes par contre est beaucoup plus discutée: mais si la loi devait être modifiée dans ce sens, elle ne donnerait que très

partiellement satisfaction à ceux qui souhaitent justement des carrés confessionnels dans les cimetières. Vaut-il alors la peine de proposer cette seule modification?

La crainte d'ouvrir la porte à toutes sortes de demandes de la part de nombreuses religions qui n'ont pas été auditionnées par la commission est également présente chez certains commissaires.

Suite à cette discussion, il est décidé de faire un premier vote pour savoir qui souhaite modifier la loi sur les cimetières, car, si seule une minorité le désire, il n'est alors pas nécessaire d'entamer la discussion sur les amendements des Verts ou sur n'importe quel autre amendement.

Le résultat du vote est le suivant (12 votants, car 2 socialistes et 1 libéral étaient absents): 3 commissaires sont favorables à une révision de la loi (2 Ve, 1 AdG), 7 sont opposés (3 L, 2 R et 2 AdG) et 2 s'abstiennent (1 S, 1 DC).

Suite à ce vote, les discussions prennent fin et les Verts annoncent un rapport de minorité.

Par conséquent, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la majorité de la commission sociale et de la jeunesse vous invite à refuser la motion N° 363.

B. Rapporteur de minorité: M. Jean-Pascal Perler.

Suite au vote négatif de la commission sociale et de la jeunesse en date du 22 avril 1999 concernant le principe d'une révision de la loi sur les cimetières, les Verts ont annoncé un rapport de minorité afin de ne pas se laisser aller à la simplicité, c'est-à-dire de se contenter du statu quo pour clore la discussion, qui est loin d'être terminée... «L'éternité a le temps...»

En effet, il est beaucoup plus facile de se réfugier derrière le concept de la laïcité qui est censée apporter la paix civile et religieuse, la laïcité étant le corollaire nécessaire à la liberté de croyance et de conscience comme certains l'affirment. Utilisée à mauvais escient, la laïcité n'est qu'une autre forme de religion.

Nous ne sommes plus à l'époque de la guerre du Sonderbund. Notre cité pluriconfessionnelle et pluriculturelle est une richesse à exploiter et non forcément à uniformiser après la mort sous prétexte d'équité universelle. Certes, la mort fait peur et reste sous nos latitudes un sujet très tabou. D'autres cultures, voisines ou totalement différentes, ont un regard complètement positif sur ce passage: enterrer ses morts est une fête, un partage entre familles et amis, célébrée par des rituels dont la signification profonde nous échappe encore.

Pourtant, bien que nos autorités de tutelle aient dernièrement encore confirmé leur attachement sans vergogne à la laïcité, des villes en Suisse, comme Berne ou Zurich font des tentatives de modifications de leurs lois sur les cimetières. Des moyens originaux peuvent être trouvés, comme dans la région rhéane où une solution intercantonale est à l'étude.

Cependant, pour avancer sur ce chemin qui semble parsemé d'obstacles de toute nature, il faut quand même entrer en matière, car le statu quo n'est finalement que la solution de facilité qui empêche de voir les grandes migrations planétaires de populations. Notre petite Suisse n'est pas si isolée que ça et ce n'est pas la laïcité dans les cimetières qui fixera indéfiniment la limite à la liberté religieuse.

Les Verts tiennent donc à proposer comme conclusion à leur rapport de minorité une résolution très *soft* du Conseil municipal à l'intention du Conseil d'Etat dont le texte est le suivant:

PROJET DE RÉSOLUTION N° 4

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à proposer au Conseil d'Etat une révision de la loi sur les cimetières du 20 septembre 1876, dans le sens d'un assouplissement, permettant aux différentes communautés qui le désirent de trouver leur place dans nos cimetières genevois.»

La Ville de Genève n'a pas de compétence pour légiférer. C'est pourquoi le vrai débat doit avoir lieu au Grand Conseil afin de peut-être modifier la loi dans un sens d'ouverture à d'autres us et coutumes.

Notre nouveau magistrat, en charge des cimetières et crématoire, est connu pour sa largesse d'esprit bien qu'étant un fervent défenseur de la laïcité, à l'instar de son prédécesseur qui s'est toujours fermement opposé à la création de cimetières religieux. Les Verts peuvent donc finalement avoir confiance sur la possibilité de quelques retouches possibles du règlement municipal, dans le cadre de la loi actuelle.

Les différentes communautés que nous avons rencontrées ne sont pas dogmatiquement restées sur leurs traditions, en particulier la pérennité de la sépulture. Ces communautés sont ouvertes à la discussion, soyons-le aussi. Pour une fois, essayons d'être en avance ou au moins à l'heure de la problématique.

C'est l'occasion de reprendre la discussion et cela ne pourra être possible qu'en votant la résolution qui émane de ce rapport de minorité, tout comme le Conseil municipal avait, lors de sa session du 12 janvier 1999, décidé, à une large majorité, d'entrer en matière sur la motion N° 363 en la renvoyant à la commission sociale et de la jeunesse.

M. Didier Bonny, rapporteur de majorité (DC). Tout d'abord – et vous comprendrez à la fin de mon intervention – je tiens à rappeler ce que j'ai mis en préambule dans mon rapport. Je suis un rapporteur de majorité un peu particulier, puisque je m'étais moi-même abstenu au vote final, n'ayant pas réussi à me faire une opinion définitive sur ce sujet. Je crois qu'il est bon de le rappeler.

Dans ce rapport, j'ai écrit qu'il était bien difficile, à mon point de vue, d'avoir une opinion tranchée sur cette question. Cela est, bien sûr, dû à la complexité de la question posée et à la qualité des arguments qui ont été développés par les partisans et les adversaires de la motion de M. Breguet lors des différentes séances de la commission sociale. En effet, il était évident que, suivant les personnes auditionnées, la position des uns et des autres pouvait varier, voir carrément changer, ce qui rendait les choses difficiles. Finalement, à la suite de toutes ces auditions, la question essentielle me semble être la suivante: notre Ville, notre Etat seraient-ils mis en danger si des carrés séparés étaient autorisés dans nos cimetières ou si simplement la loi était assouplie? Est-ce que l'existence de nombreux lieux de culte dans notre cité pose problème? Pourquoi y aurait-il des problèmes si nos cimetières étaient aménagés autrement qu'aujourd'hui?

A titre personnel, je préférerais que chacun puisse être enterré selon l'orientation souhaitée, sans qu'il y ait la notion de carré; je ne suis pas tellement partisan de ce qui pourrait ressembler à des ghettos. Il faut bien constater que ce n'est pas ce que souhaitent les représentants de la religion juive et musulmane. *(Remarque de M. Ducret.)* Monsieur Ducret, vous pourrez intervenir tout à l'heure, si cela vous fait plaisir, laissez-moi terminer, merci. Faut-il, comme l'a décidé la majorité de la commission, maintenir le statu quo ou, comme le préconise le rapporteur de minorité, proposer un assouplissement de la loi et, par conséquent, ouvrir la discussion? Le concept de laïcité doit-il s'appliquer avec la même rigueur lorsqu'il s'agit des morts? En ce qui me concerne, j'ai la conviction que la tolérance et le respect de l'autre doivent l'emporter sur toute autre considération, du moment que notre Etat, ou notre Ville, n'est pas en danger.

Il faut bien évidemment espérer que ces valeurs seront également défendues par ceux qui demandent que la loi sur les cimetières soit assouplie. Vous aurez donc compris, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que, bien qu'ayant rédigé le rapport de majorité – et je vous ai expliqué dans quelles circonstances – je voterai ce soir les conclusions qui se trouvent dans le rapport de minorité.

Enfin, je profite de l'occasion – puisque j'ai la parole et j'espère ne pas devoir la reprendre – pour signaler que, sur cet objet, le groupe municipal démocrate-chrétien a décidé de s'octroyer la liberté de vote. Merci.

M. Jean-Pascal Perler, rapporteur de minorité (Ve). Chers collègues, si j'ai déposé ce rapport de minorité, c'était pour que la Ville de Genève évite le statu quo lorsqu'on parle de cimetière, parce que je pense – et nous pensons, les Verts – que la laïcité pure et dure a vécu. La résolution proposée par les Verts dans le rapport de minorité va peut-être ébranler ce protectionnisme funéraire dépassé. Je rappelle à mes chers collègues de cette assemblée que la discussion n'en est qu'à son début, car la Ville de Genève n'a pas la compétence de légiférer; c'est une loi qui réglemente les cimetières.

A part cela, dans cette nouvelle discussion – on avait discuté au printemps déjà de cette motion déposée par notre collègue Vert Georges Breguet – la motion qui avait été amendée et prise en considération par le Conseil municipal a évolué, suite aux différentes auditions. J'ai donc déposé, dans mon rapport de minorité, une résolution, que je qualifie de «très soft», qui, j'espère, pourra permettre à une majorité d'entre nous d'éviter le statu quo en votant ce rapport de minorité.

Je vais rappeler les trois points qui posent problème lorsqu'on veut ouvrir les cimetières. En ce qui concerne l'orientation des tombes, je pense, personnellement, que c'est quelque chose de facile à régler. Je trouve que c'est un petit peu léger de ne pas autoriser une certaine originalité en voyant ces tombes rangées, les unes après les autres, sans différence. Nous devons essayer de respecter certains rites funéraires que d'autres communautés religieuses peuvent nous apporter. Le problème de l'inviolabilité des tombes a été soulevé. Or, que cela soit dans la communauté juive ou dans la communauté musulmane, en principe, les tombes sont là pour l'éternité. Je ne veux pas philosopher sur le terme «éternité», mais, lorsqu'on a des droits, des concessions, c'est au maximum pour nonante-neuf ans. J'estime que nonante-neuf ans, à l'échelle humaine, c'est quasiment une éternité lorsque les morts sont enterrés. Enfin, certains veulent enterrer leurs morts entre eux. Certains parlent de carrés mortuaires qui ressembleraient à des ghettos, moi je parlerais de carrés mortuaires qui ressembleraient plutôt à des quartiers ouverts, à l'intérieur des cimetières, que l'on pourrait visiter.

Pour ma part, ma philosophie par rapport à des cimetières religieux s'apparenterait plutôt à l'idée de M. Bernard Crettaz, conservateur au Musée d'ethnographie. Comme lui, je pense que les gens sont, en principe, acteurs de leur vie et qu'il n'y a pas de raisons qu'ils ne soient pas acteurs de leur mort. A l'aube du troisième millénaire – pour prendre des grands termes – dans une Genève multiculturelle, internationale, je crois qu'il faut qu'on commence à accepter la différence. La mondialisation n'est pas seulement économique.

Avant de terminer, vous comprendrez bien que j'encourage toute cette assemblée à voter la résolution figurant dans le rapport de minorité, celle-ci sortira la Ville d'une laïcité pure et dure, à laquelle je ne crois plus. J'aimerais quand même rendre hommage à mon collègue qui avait déposé la motion N° 363, en le citant:

«Seule l'acceptation de l'autre avec ses dissemblances, tout en restant fermes sur nos propres valeurs, nous permettra de vivre en harmonie et de laisser les morts reposer en paix.»

Premier débat

Mme Catherine Hämmerli-Lang (R). Les radicaux, respectueux de l'Etat de droit et conscients de l'obligation de cet Etat de garantir les conditions de la paix confessionnelle et civile, s'en tiennent au principe de l'égalité de traitement entre les adhérents des divers cultes, qui, selon la Constitution de la République et Canton de Genève, sont tenus de se conformer aux lois générales ainsi qu'au règlement de police sur leur exercice extérieur.

Les radicaux ne tomberont pas dans la polémique sur un soi-disant intégrisme laïque, ou encore sur l'enterrement sans égards de certains citoyens ou hôtes de Genève. Les radicaux, soucieux d'éviter les risques de tension qui pourraient découler de certaines décisions, refuseront la motion de notre ancien collègue M. Breguet, pour les motifs qui sont abondamment explicités dans le rapport très complet de notre collègue M. Bonny.

M. Jean-Luc Persoz (L). Je serais tenté de dire la même chose, mais, vous l'aurez compris, les libéraux soutiendront les conclusions du rapport de majorité et le refus de la motion, considérant que la laïcité doit empêcher toute discrimination.

Cela étant, je suis un petit peu surpris de lire, dans la *Tribune* du 13 septembre dernier, que le conseiller administratif Tornare précisait que, de toute façon, il entendait faire comme il voulait, quelle que soit la décision de notre Conseil. Je constate que les débats se suivent et se ressemblent amèrement. Je vous remercie.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Je rends des comptes au Ciel...

Mme Hélène Ecuyer (AdG/TP). Notre groupe, dans sa majorité, ne soutiendra pas cette motion, qui part pourtant d'un bon sentiment: la tolérance. Au nom de cette tolérance, nous devrions respecter les différents rites religieux pour les cérémonies funèbres, les enterrements, l'orientation des tombes et la durée des concessions.

Actuellement, nous faisons preuve, à Genève, ville pluriculturelle, de beaucoup de tolérance. Les cérémonies peuvent se dérouler selon les différentes pra-

tiques religieuses. Il y a une mosquée et une synagogue, et il est toujours possible de discuter avec le Service des pompes funèbres pour aménager les locaux disponibles. Les différentes communautés religieuses se satisfont, dans l'ensemble, des services actuels. Toutefois, certaines d'entre elles souhaitent disposer de carrés confessionnels à l'intérieur des cimetières communaux, avec des concessions de durée illimitée. En effet, le cimetière israélite de Veyrier et le carré musulman du cimetière du Petit-Saconnex sont bientôt complets. Faut-il, au nom de cette laïcité que nous défendons et que Genève connaît depuis plus d'un siècle, créer, dans nos cimetières, des carrés juifs, musulmans, catholiques, protestants, bouddhistes ou d'autres religions encore? Des carrés pour les athées? Non, ce n'est pas une solution. La tolérance et la laïcité voudraient que, puisqu'on passe sa vie à côtoyer des gens de toutes nationalités, de toutes religions, on se retrouve de même dans la mort, parmi ceux avec qui on a vécu.

Il est des villes, comme Paris, où l'on a reproduit dans la mort ce qui existe pour les vivants. Certains quartiers, habités par des communautés juives ou arabes, chinoises ou africaines, ou autres, ont chacun leur propre église et leur propre cimetière. On en arrive aux ghettos: ghettos des vivants, ghettos des morts. Cette situation montre plutôt une certaine intolérance que de la tolérance. Est-ce cela que nous voulons? La tolérance, c'est aussi s'adapter aux us et coutumes du pays dans lequel nous vivons, qui nous a accueillis.

Non! Pour Genève, ville internationale et pluriculturelle, pour une Genève respectueuse de la diversité de sa population, gardons le statu quo dans nos cimetières et permettons à chacun d'y être enterré dignement, dans un esprit de tolérance. Ne reproduisons pas sous terre l'intolérance que l'on trouve sur terre. Nous vous proposons donc d'accepter les conclusions du rapport de majorité refusant cette motion. Merci.

M. Bernard Paillard (AdG/SI). J'aimerais dire qu'il faut, dans cette affaire, se référer aux principes. Si on part sur les considérations de tolérance, de multiculturel, de l'avenir de Genève, etc., on se noie et on perd de vue le cap.

Je crois qu'il y a deux principes dans lesquels la tolérance n'a pas sa place. Les deux principes que nous devons respecter ici consistent à savoir si nous sommes attachés, en premier lieu, à la laïcité et, deuxièmement, à l'ordre public. Les deux en la matière peuvent être conciliés. J'aimerais quand même dire – contrairement à ce que certains peuvent penser, même si certaines interventions ont pu laisser croire qu'il y avait confusion sur la question – que la laïcité n'est pas l'athéisme, et moins encore l'athéisme militant. La laïcité, c'est le respect des croyances d'autrui et le fait de donner les moyens de pouvoir réaliser ses croyances. Il ne s'agit pas d'imposer l'athéisme sous prétexte de laïcité, bien au contraire. La laïcité, c'est le respect de toutes les croyances.

La limite concernant l'ordre public existe. Certaines traditions peuvent demander de mettre les cadavres sur de grandes perches, pour que les oiseaux viennent les manger. Cela me semblerait difficilement acceptable à Genève. Le principe de l'ordre public vient mettre ici une limite toute simple et très claire au principe du respect de la laïcité. C'est dans ce sens que je vous demande de bien vouloir donner à ceux qui ont une foi, quelle qu'elle soit, les moyens de la pratiquer. Je vous demande donc de bien vouloir suivre les conclusions du rapport de minorité.

Mme Sandrine Salerno (S). Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, le groupe socialiste appuiera les conclusions du rapport de minorité. Nous avons déjà fait le constat dans ce plénum que Genève est une ville pluriculturelle. Elle est, par conséquent, aussi une ville multiconfessionnelle. Nous devons respecter la diversité de ses habitants, aussi bien de leur vivant que de leur mort. C'est pour cela que non seulement nous rejoignons les conclusions du rapport de minorité, mais que, en plus, nous appuyons les déclarations faites par le magistrat M. Tornare sur la question.

En effet, notre groupe encourage l'œcuménisme posthume. Le projet proposé par M. Perler est un projet «soft» – comme il l'a défini lui-même. On demande, effectivement, un aménagement et on lit dans le rapport que les différentes communautés se sont montrées ouvertes au dialogue. Il nous semble que les différentes communautés peuvent trouver des aménagements et un consensus sur la matière qui permettra à chacun de respecter sa confession, de son vivant et de sa mort. De plus, on a parlé ici de laïcité. Pour nous, la laïcité n'est pas un concept antireligieux; nous sommes dans un Etat de droit, et donc la laïcité doit être compréhensible de l'ensemble des religions qui sont représentées dans le canton.

M. Olivier Coste (S). J'ai déposé un amendement à la résolution proposée dans le rapport de minorité. Il consiste à ajouter le paragraphe suivant:

Projet d'amendement

«Cette révision de la loi sur les cimetières devra étudier le réel respect de la paix des morts. Il faudra envisager la possibilité de laisser les corps en place, lors du prolongement des durées de sépultures, en lieu et place des exhumations et des déplacements pratiqués actuellement, notamment en Ville de Genève.»

Effectivement, Mesdames et Messieurs, la motion de M. Breguet se terminait par: «laissons les morts reposer en paix». Or il s'avère que, si vous désirez qu'un

des membres de votre famille puisse reposer dans un cimetière de la Ville plus de vingt ans, si vous n'y avez pas pensé au moment de son inhumation – en réservant une concession d'une durée qui peut aller jusqu'à nonante-neuf ans – eh bien, son corps sera exhumé et déplacé, pour être remis dans un carré propre en ordre, pour une bonne gestion des carrés. Cette pratique, qui date du siècle dernier, comme la loi sur les cimetières, qui date de plus de cent vingt ans, mérite un toilettage et une adaptation à nos croyances et à celles de nos concitoyens. C'est pour cela que je dépose cet amendement, sans entrer en débat sur le fond, qui a déjà été traité par d'autres.

M. Jacques Mino (AdG/SI). J'ai pris soin, quand même, avant ce débat, d'interviewer des amis juifs et musulmans que j'ai à Genève pour essayer de comprendre leur point de vue. Fondamentalement, c'est sur la longueur de la concession qu'ils ont une demande à faire. Certains d'entre vous ont évoqué l'égalité de droit, et je m'y rallie fortement. Le plus beau cimetière de Genève, où il fait bon se promener, c'est celui des Rois. Et, que je sache, il n'est pas question de déterrer Calvin ou Borges; ils y sont pour très longtemps. Je souhaite que tout le monde puisse avoir le droit, s'il le désire, de reposer dans un carré des morts qui soit un vrai jardin et qui ne soit pas un sinistre alignement de tombes. Merci.

M. Tristan Cerf (AdG/TP). Je ne partage pas les vues de mon groupe sur ce sujet. Je voterai la résolution concluant le rapport de minorité, pour les raisons qu'ont déjà invoquées M. Perler et M. Paillard. Le principe de tolérance est consubstantiel au concept de laïcité, et l'Etat, qui doit être laïque, ne doit pas privilégier un rite d'inhumation plutôt qu'un autre. Merci.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, je voudrais d'abord saluer le travail de qualité des deux rapporteurs de la commission. J'aimerais aussi saluer M. Breguet – qui est à la tribune et qui n'a malheureusement pas été réélu – pour le travail remarquable qu'il a accompli sur ce sujet.

La réflexion est en route et elle se poursuivra quel que soit le résultat du vote de ce soir, Monsieur Persoz. Lorsque je vous ai répondu ironiquement que j'en référais au Ciel – comme le disait le Dom Juan de Molière – c'est parce que ce débat est fondé sur le long terme face à l'histoire, et qu'il n'est pas uniquement un débat entre le Conseil administratif et nos contemporains!

Pour répondre aux radicaux, à Mme Hämmerli-Lang: lorsque James Fazy, en 1847, au moment de la révolution radicale – la grande révolution radicale, que

j'aurais approuvée, à l'époque, comme vous Madame Hämmerli-Lang – a décidé de donner des concessions à l'Eglise catholique romaine, à l'Eglise anglicane, aux juifs – pour construire la synagogue – aux orthodoxes – pour construire l'église russe – aux francs-maçons – pour construire ce qui deviendra le Sacré-Cœur – eh bien, il y a eu les mêmes débats à Genève que ceux qu'on entend aujourd'hui au sujet des sépultures. Certains ont prétendu – surtout les conservateurs – que c'était un empiétement sur la laïcité. On voit bien que, rétrospectivement, James Fazy – qui en référait peut-être au Ciel, même s'il n'était pas très croyant, mais agnostique – eut raison. Comme eut raison mon prédécesseur radical Guy-Olivier Segond, qui interpréta le règlement avec souplesse, intelligence et finesse d'esprit.

Une ville internationale comme Genève, vous l'avez dit, Mesdames et Messieurs, doit pouvoir accepter les rites funéraires des communautés religieuses qui habitent notre ville, plus connue à l'étranger – j'ai pu le constater – que la Suisse. Nous devons montrer l'exemple de la tolérance et nous montrer les dignes successeurs de Calvin, Rousseau et Henry Dunant, en donnant la preuve que l'on peut vivre en bonne harmonie, en respectant toutes les opinions et toutes les confessions. La laïcité, Mesdames et Messieurs les radicaux, telle que vous la concevez, telle que la conçoivent aussi certains libéraux et d'autres, est une laïcité instillée par le christianisme. C'est la laïcité telle qu'on la concevait sous la troisième République, une laïcité souvent instillée par l'influence franc-maçonne. Ce n'est pas une critique, c'est une réalité. A mon avis, à l'aube du XXIe siècle, c'est la force de la laïcité – c'est dans ce sens que je propose d'envisager une révision de la loi – de considérer que toutes les religions, qu'elles soient chrétiennes ou non, doivent être mises sur un pied d'égalité; et la laïcité est beaucoup plus forte quand elle respecte la diversité des rites et des traditions de la vie à la mort et après la mort. Pourquoi respecterait-on ces rites durant la vie et pas après la mort? C'est une incongruité!

En l'état, je vais interpréter ou modifier le règlement municipal – vieux, vous l'avez dit, de cent vingt ans – avec un esprit d'ouverture tel que l'avait voulu – je l'ai dit il y a un instant – Guy-Olivier Segond. J'ai pris des contacts avec des responsables des communautés. J'ai déjà vu M. Garai, rabbin de la communauté israélite libérale, qui est à la tribune. Des carrés réservés aux musulmans ou aux juifs pourraient être mis à disposition. C'est vrai que, contrairement à ce qu'on a dit, les juifs et les musulmans de Genève ne sont pas intransigeants – comme le prétendent certains – et ne veulent pas forcément des concessions éternelles. Certains représentants de ces communautés se contenteraient de concessions de nonante-neuf ans. Et en plus – ainsi que le rappelait le rabbin Garai, dans mon bureau, l'autre jour – comme à Paris – puisqu'il y a, contrairement à ce qu'on a pu entendre aujourd'hui, des carrés juifs ou musulmans au Père-Lachaise – on pourrait même envisager des caveaux avec des cercueils superposés. Ceux qui ont

peur que le canton soit un jour recouvert de tombes juives ou musulmanes pourraient être rassurés! Elle fait également partie de la peur, cette non-volonté de donner des carrés aux juifs ou aux musulmans.

Je rappellerai aussi qu'il y a des exceptions, puisqu'il y a un carré à Plainpalais pour les hommes (malheureusement peu de femmes) célèbres. *(Remarque de Mme Ecuyer.)* Madame Ecuyer, il y avait aussi un carré dans le mur du Kremlin, qui était réservé aux dignitaires, et on ne vous a pas entendu le dénoncer, à l'époque. Et le cimetière dans lequel Mme Gorbatcheva – cette femme que j'admirais beaucoup – a été enterrée, il y a quinze jours, c'est un cimetière pour gens riches, chics, de la nomenklatura, hauts fonctionnaires aisés de l'ancien régime. Ne l'oubliez pas.

En ce qui concerne les orientations – cela a été dit par M. Coste – cela ne pose pas de problèmes dans les cimetières. Quant à l'ordre public, je ne vois pas en quoi il serait troublé par des morts! Cela me paraît être un faux débat!

J'ai écrit, dans le journal *Le Temps*, que je ne voulais pas que les musulmans et les juifs soient enterrés sans égards. J'ai appris depuis que les anglicans demandaient également des concessions éternelles; et M. Broggini mériterait une tombe éternelle puisqu'il professe cette religion. J'ai dit aussi à mes camarades du Parti socialiste – quand on a eu ce débat – lorsque ceux-ci me demandaient un arbre pour la présidente de la Confédération, que j'étais prêt à entrer en matière, mais que je trouvais quand même paradoxal d'offrir un arbre à la présidente de la Confédération de son vivant et de ne pas pouvoir lui offrir une tombe en Suisse après sa mort. Vous savez en effet que le cimetière juif de Veyrier se trouve sur territoire français, avec une petite porte ridicule donnant accès sur le territoire suisse. C'est de l'hypocrisie!

Mesdames et Messieurs, je vous invite donc à suivre la résolution proposée dans le rapport de minorité, rapport très bien écrit par M. Perler. Je vous renvoie aussi à l'article – qui me soutient – de Claude Torracinta, qui parle de la laïcité, article publié dans la *Tribune de Genève* en date du 28 septembre 1999. Je vous en lis une phrase. Claude Torracinta dit ceci: «Je suis profondément attaché à la laïcité, qui est inséparable des droits de la personne, mais nous ne sommes plus à l'époque du *Kulturkampf*. Etre laïque à l'aube du XXIe siècle, c'est refuser l'intransigeance que pouvaient justifier les affrontements d'hier. Autant il convient de demeurer ferme sur certains principes et de s'opposer à des revendications qui remettent en cause la laïcité, le port du tchador, par exemple, pour les fonctionnaires, ou de la kippa...» En tant qu'ancien directeur d'école, je refusais cela pour les fonctionnaires mais pas pour les élèves, comme le voulait la présidente du Conseil d'Etat, Mme Martine Brunschwig Graf, d'origine juive. Je termine la phrase de M. Torracinta: «... autant les cimetières peuvent accueillir tous

les morts, croyants ou non, sans que la paix confessionnelle en soit troublée. La laïcité – termine-t-il – est suffisamment forte dans nos pays pour ne pas craindre la diversité dans les cimetières.»

Mesdames et Messieurs, je vous engage donc à ne pas suivre le rapport de majorité. C'est un débat philosophique, on le voit bien, avec des clivages dans tous les partis, parce que c'est un sujet subtile, en rapport avec notre identité culturelle et provoquant donc des divisions à l'intérieur de tous les partis. C'est pour cela que je ne condamnerai pas, bien évidemment, ceux qui, à gauche ou à droite, ne suivraient pas mon opinion. Je peux comprendre que cela puisse choquer, mais je vous demande vraiment de faire un effort de lucidité dans ce débat pour comprendre que la laïcité, depuis le XIXe siècle, a changé de cap.

M. Olivier Coste (S). Pour activer le débat, je retire mon amendement, sachant que M. Tornare en tiendra compte dans la modification des règlements et que cela évitera une procédure de vote. Merci.

M. Pierre Maudet (R). Je tiens juste à préciser, suite à l'intervention de M. Tornare, que les radicaux sont favorables à un espace de cohabitation et à la diversité, bien évidemment, dans notre Genève internationale. Mais c'est précisément la laïcité qui a été un gain énorme pour notre Genève internationale. Et c'est le strict respect de cette laïcité qui continue à l'être. Contrairement à ce qu'affirmait le magistrat dans le *Temps*, le respect de la diversité des cultures à Genève est garanti par la laïcité, et non pas l'inverse.

C'est pourquoi nous, radicaux, fidèles aux principes de James Fazy, soutenons un espace de cohabitation, qui existe, mais nous pensons que nous ne devons pas transiger sur ce principe de laïcité, qui prime absolument sur la notion de tolérance. C'est pour cela que nous recommandons, je le répète encore une fois, de rejeter cette motion, comme le demandent les conclusions du rapport de majorité.

M. Robert Pattaroni (DC). Je voulais simplement – parce que cela n'a pas été fait – indiquer que le groupe démocrate-chrétien a décidé, en toute sérénité, la liberté de vote pour ses membres.

Je voudrais insister quand même sur un autre élément, qui est celui de l'évolution de ce qu'on appelle le multiculturel. Dans le cadre du PDC, certains sont sensibles au fait que, lors de la récente votation relative à un article de la Constitution – vous vous en souvenez – il y a eu toute une controverse par rapport à cet article, qui, aujourd'hui encore, veut faire une certaine discrimination par rapport aux

religions. Pour ceux qui font l'objet de discrimination, il a été considéré que l'élégance, pour aller de l'avant, était d'accepter la modification de cet article. Plusieurs d'entre nous considèrent que ce qu'on aurait peut-être pu définir comme multiculturel il y a dix ans a sans doute, aujourd'hui, une autre réalité. Le fait d'être respectueux suppose qu'on ne construise pas des cimetières séparément, mais que, dans le même cimetière – selon des modalités que le magistrat nous a très bien expliquées et qu'il saura parfaitement mettre en place – on puisse donner l'impression à tous que, comme dans la ville, comme dans la cité et comme dans le canton, tous sont bienvenus et tous peuvent être eux-mêmes jusqu'à la fin de leur vie et au-delà.

Deuxième débat

La présidente. La parole n'étant plus demandée, nous sommes en deuxième débat et en procédure de vote. Je fais voter les conclusions du rapport de majorité de la commission, c'est-à-dire le refus de la motion N° 363.

Mises aux voix, les conclusions du rapport de majorité de la commission sont refusées à la majorité (3 abstentions).

La présidente. Les conclusions du rapport de minorité consistent en la transformation de la motion N° 163 en une résolution (N° 4), dont le texte est plus *soft* que celui de la motion. Je fais voter cette résolution.

Mise aux voix, la résolution est acceptée à la majorité (opposition des radicaux, des libéraux et de quelques membres de l'Alliance de gauche, et quelques abstentions).

La résolution est intitulée «Révision de la loi sur les cimetières» et elle est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à proposer au Conseil d'Etat une révision de la loi sur les cimetières du 20 septembre 1876, dans le sens d'un assouplissement, permettant aux différentes communautés qui le désirent de trouver leur place dans nos cimetières genevois.

7. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

8. Interpellations.

Néant.

9. Questions.

Néant.

La présidente. Je vous souhaite bon appétit. Nous reprendrons les débats à 20 h 30.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 1394

2. Communications du bureau du Conseil municipal 1394

3. Election d'un représentant du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation d'art dramatique en remplacement de Mme Helen Brügger, démissionnaire (art. 131, lettre B, ch. 5, RCM) ... 1396

4. Proposition de résolution du Conseil administratif en vue de saisir le Conseil d'Etat d'un projet de modification des limites de zones devant faire l'objet d'un projet de loi soumis au Grand Conseil concernant le périmètre situé entre la place des Nations, le chemin Rigot, l'avenue de France et l'avenue de la Paix, parcelles 2182-2183-2184, section Petit-Saconnex (PR-20) 1396

5. Proposition de résolution du Conseil administratif en vue d'affecter le solde du crédit de 2 500 000 francs destiné aux travaux de la rue de Rive, accepté le 16 octobre 1996, à l'aménagement du périmètre de la Rôtisserie en rues résidentielles (PR-21) 1416

6. Rapports de majorité et de minorité de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion de M. Georges Breguet, renvoyée en commission le 12 janvier 1999, intitulée: «Enterrons le *Kulturkampf* et laissons les morts reposer en paix!» (M-363 A/B) 1432

   – Résolution de la minorité de la commission sociale et de la jeunesse : «Révision de la loi sur les cimetières» (R-4) 1446

7. Propositions des conseillers municipaux 1457

8. Interpellations 1457

9. Questions 1457

La mémorialiste:
Marguerite Conus

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Dix-septième séance – Mardi 12 octobre 1999, à 20 h 30

Présidence de Mme Alice Ecuvillon, présidente

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *Mmes Marie-Thérèse Bovier, Liliane Chabander-Jenny, Renate Cornu, Linda de Coulon, MM. Pierre de Freudenreich, Jan Marejko, Jean-Pierre Oberholzer* et *Mme Evelyne Strubin.*

Assistent à la séance: *M. Pierre Muller,* maire, *M. Alain Vaissade,* vice-président, *MM. André Hediger, Manuel Tornare* et *Christian Ferrazino,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 29 septembre 1999, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 12 octobre et mercredi 13 octobre 1999, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit complémentaire de 559 000 francs, porté à 624 000 francs, destiné à la restauration de la villa dite «La Concorde», sise avenue Henri-Bordier 9, sur la parcelle 1437, feuille 46 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-408 A)[1].

Rapporteur: M. Guy Dossan.

La commission des travaux, présidée par Mme Corinne Billaud, a traité de cet objet lors des séances des 5 et 26 mai 1999.

Les notes de séance étaient prises par Mme Paychère que le rapporteur remercie pour la précision de son travail.

Rappel de la proposition

Le 14 janvier 1998, le Conseil municipal a voté un crédit de 3 231 000 francs (proposition N° 281) destiné à la restauration de la villa «La Concorde».

Afin de pouvoir respecter la date de fin des travaux du 30 juin 1999, conditionnant l'obtention de la subvention fédérale, la date d'ouverture du chantier fut fixée au 5 mai 1998. La villa ne fut toutefois laissée libre que le 4 mai par les squatters qui l'occupaient.

[1] «Mémorial 156e année»: Proposition, 1932.

Deux semaines après le départ des occupants, 11 bennes furent remplies du matériel laissé par ces derniers et la villa «La Concorde» se trouva enfin totalement accessible.

Les soumissions, qui auraient bien évidemment dû être préparées avant l'ouverture du chantier, ne purent malheureusement pas être établies dans les règles de l'art. Les occupants ne permirent en effet pas aux mandataires d'accéder à certaines pièces et l'amoncellement de matériel divers ne permit pas non plus d'étudier de manière satisfaisante tous les détails du bâtiment avant le début des travaux. Des surprises désagréables se firent par conséquent jour au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Les principales raisons du crédit complémentaire de 539 000 francs, objet de la proposition N° 408, sont les suivantes:

1. *Dégâts dus aux occupants qui ont fait l'objet d'une plainte contre inconnu:*

- dix fenêtres en noyer avec leurs cadres ont été emportées, les embrasures ayant été arrachées;
- une cheminée du XVIIIe siècle et des panneaux de boiserie ancienne ont été dérobés;
- certaines chambres, repeintes par les occupants avec un produit couvrant, exigent un énorme travail de restauration pour retrouver l'état d'origine ou tout au moins une couleur acceptable;
- la peinture d'origine en faux bois de la salle à manger a été tellement abîmée que la remise en état n'est même pas envisageable.

2. *Dégradations beaucoup plus importantes que prévues:*

- le champignon suspect qui avait été détecté s'est avéré être la dévastatrice mérule, présente du rez-de-chaussée au 2e étage, impliquant un démontage systématique de tous les éléments touchés, qui doivent être totalement ou partiellement refaits à neuf;
- un grand nombre de pièces sont attaquées par la pourriture cubique, stade précédant l'apparition de la mérule, et par un champignon poreux attaquant le bois, la poria;
- en raison de leur dégradation très avancée, certaines pièces de la charpente exigent leur remplacement;
- les sculptures du fronton et les consoles d'entablement de la façade principale, plus dégradées que la constatation faite sans échafaudage ne le supputait, doivent être entièrement refaites et non plus seulement consolidées;
- l'usure des encadrements en pierre des fenêtres exigent un piquage partiel des murs en façade;

- les réfections du faux bois du hall d'entrée et du faux marbre du poêle s'avèrent plus coûteuses que prévu.

3. *Réalisation d'un logement de 4 pièces destiné aux utilisateurs de la maison, afin de faciliter l'accueil de visiteurs étrangers et d'assurer une occupation constante de la villa. Cette réalisation a été décidée par le Conseil administratif*

Cet aménagement nécessite l'obtention d'un complément d'autorisation de construire et des modifications urgentes sur le chantier en cours.

Le coût de cette opération est lié à la perception d'un loyer couvrant les frais engagés.

4. *Projet plus complet pour les aménagements extérieurs, projet qui comprend toute la parcelle*

Ce projet comprend, outre le maintien de l'écran de verdure au fond de la parcelle, la création de jardins à la française et la restitution, par suppression de places de parking, du jardin des grands salons côté avenue Henri-Bordier.

Délais

Les aléas du chantier et les diverses modifications susmentionnées ne permettront pas de respecter la date de fin des travaux du 30 juin 1999.

Cela implique que la subvention fédérale sera calculée sur le montant des travaux exécutés à cette date.

Remarque:

L'estimation du coût présenté dans la proposition N° 408 contient une erreur de calcul à la page 4.

Le sous-total III ne se monte en effet pas à 4 440 000 francs, mais à 4 420 000 francs.

Le montant du crédit complémentaire de la proposition N° 408 n'est donc pas de 559 000 francs comme indiqué dans le document distribué au Conseil municipal, mais de 539 000 francs.

L'intitulé de la proposition N° 408 et l'arrêté qui lui est lié ont donc été modifiés en conséquence dans ce rapport.

Séance du 5 mai 1999

Audition de M. Michel Ruffieux, directeur de la Division de l'aménagement et des constructions, accompagné de M. Jean-Pierre Bossy, chef du Service

d'architecture, Mme Barbara Pestalozzi-Bourquin, architecte au Service d'architecture, MM. Philippe Meier, architecte mandataire, et Franck Herbert, collaborateur du bureau Meier.

M. Ruffieux précise en préambule que les travaux ont commencé rapidement afin de bénéficier de la subvention fédérale d'un montant avoisinant 400 000 francs, accordée dans le cadre du programme de relance du secteur du bâtiment pour autant que les travaux soient achevés en juin 1999.

Il confirme d'autre part que les travaux et la préparation de ces derniers ont dû s'effectuer dans des conditions très difficiles en raison de la présence des squatters.

Cela explique que des travaux non prévus initialement ont dû être réalisés, conduisant à la demande de crédit complémentaire de la proposition N° 408.

Il précise que le chantier n'a pas été interrompu en attendant les décisions de la commission et du Conseil municipal, cela pour ne pas mettre en péril la subvention fédérale, mais aussi par le fait qu'une interruption de chantier aurait engendré des frais supplémentaires.

M. Bossy remarque que la situation des prix n'a pas beaucoup évolué depuis septembre 1998, mais que la différence de près de un million entre l'estimation et la réalité provient principalement de l'augmentation des coûts des travaux à l'intérieur de la villa et des aménagements extérieurs.

Il présente les modifications des aménagements extérieurs qui ont été apportées au projet:

- Le parc est étendu tout autour de la villa, permettant ainsi la création d'un plus grand espace de verdure accessible au public. En cas d'acceptation de cette modification du projet, un article 5 permettant le remaniement parcellaire devra être ajouté à l'arrêté N° I.
- Une place de jeux pourrait être réalisée, d'un montant de 85 000 francs à ajouter à la proposition N° 408, sous forme d'un arrêté N° II.

Cette proposition ainsi que les aménagements extérieurs ont fait l'objet d'une concertation avec l'association des habitants du quartier.

M. Bossy répond à la question d'une commissaire que la fin du gros œuvre a été fêtée le 9 mars et que tous les travaux concernés par la proposition N° 408, à l'exception des aménagements extérieurs, ont déjà été engagés.

Le mandataire du projet précise qu'à fin mars les toitures, la ferblanterie, la taille de pierre, la fermeture de la façade et les installations techniques avaient été réalisées.

En juin, on connaîtra la situation qui permettra d'obtenir les subventions fédérales, et les travaux seront terminés en octobre.

Une commissaire s'étonne que les travaux aient été engagés avant la décision de la commission et du Conseil municipal. Elle souhaite aussi savoir où en sont les travaux de création d'un appartement, ce dernier n'étant pas prévu initialement, puisqu'il ne s'agissait que de la création de bureaux.

Il lui est répondu qu'il s'agit d'une demande de la CAMVAL, mais que ces locaux sont réversibles et pourront donc être en tout temps restitués en bureaux.

Il ne s'agit d'autre part pas d'un appartement destiné à un concierge, mais à des membres de la CAMVAL souhaitant faire un séjour à Genève.

Le loyer sera calculé selon les normes de la GIM, que l'appartement soit occupé ou non.

La création de cet appartement supprime des places de travail prévues initialement.

Le mandataire du projet précise que les locaux sont prévus polyvalents. A l'exception de la salle de bains, les aménagements sont amovibles, faciles à déplacer ou à supprimer. Les pièces ont été équipées de raccordements pour le matériel bureautique.

Il précise d'autre part que la mérule, champignon extrêmement dévastateur qui se développe à la vitesse de plusieurs centimètres par jour, est totalement éradiquée et que pour que cette dernière réapparaisse, les mêmes conditions que précédemment devraient être réunies, à savoir l'absence de chauffage, un manque d'hygiène et la présence d'humidité.

Une commissaire se pose la question de savoir si, avec toutes les modifications, rénovations ou restaurations qu'il a fallu exécuter, l'intérêt historique et patrimonial initial est toujours d'actualité. N'aurions-nous pas eu avantage à démolir l'intérieur et conserver l'extérieur?

Il lui est répondu que, selon la charte de Venise, il est essentiel de conserver *in situ* les éléments de patrimoine existants. L'intérêt patrimonial a été conservé, les éléments ayant été refaits à l'identique. En outre, aucune expertise n'ayant été réalisée, on ne sait même pas si les éléments existants dataient effectivement de 1870, ou s'ils avaient déjà été refaits dans le style 1870.

Le mandataire présente le projet d'aménagement de parc entourant le bâtiment:

- conservation d'une petite forêt située au bout du parc;

- aménagement de jeux pour enfants, sur un ensemble de parcelles, rappelant des jardins à la française du XVIIIe;
- scission du parc par un mur protégeant la villa du bruit de la rue.

A la question d'un commissaire se demandant pourquoi l'aménagement extérieur coûte 140 000 francs de plus, il est répondu qu'initialement le projet de parc n'existait pas en tant que tel. On avait prévu seulement un aménagement avec des fleurs, alors qu'aujourd'hui on a rajouté des arbres et des haies.

Il est répondu à un autre commissaire que l'entretien du parc sera pris en charge par le SEVE et que les voitures n'auront pas accès à l'intérieur du parc.

Plusieurs commissaires souhaitent des précisions quant:
- aux activités actuelles de la CAMVAL;
- aux garanties financières que la CAMVAL pourra donner;
- au montant du loyer qui sera perçu;
- au nombre de postes de travail subsistant;
- aux différences entre l'estimation initiale et la proposition N°408.

Ces questions font l'objet d'un courrier adressé à Mme Jacqueline Burnand.

Séance du 26 mai 1999

Suite à la demande de la commission, les précisions suivantes sont données:

Question: Compte tenu du fait qu'il n'y a plus 20 postes de travail, peut-on revenir sur l'arrêté II voté initialement par le Conseil municipal et chiffrer le coût de l'ameublement?

Réponse: L'ameublement de la villa «La Concorde» devrait prévoir 10 postes de travail au minimum.

Question: Peut-on avoir une idée du prix de location de l'appartement de 4 pièces, ainsi que du prix par pièce?

Réponse: La décision sur les conditions de mise à disposition sera prise par le Conseil administratif au début de l'automne 1999, sur la base d'un rapport devant être préparé par la CAMVAL.

Question: Quelle garantie pouvons-nous avoir que la CAMVAL paiera quelque chose, et, si oui, quoi et combien (la totalité de la maison? Uniquement l'appartement? etc.)?

Réponse: Des garanties financières seront demandées à la CAMVAL sur sa participation financière si une décision de lui demander une contribution pour l'utilisation de la villa «La Concorde» est prise par le Conseil administratif.

Question: Depuis le vote de l'attribution des locaux à la CAMVAL il y a environ 2 ans, le déploiement des activités de celle-ci étant inférieur aux prévisions, les locaux sont-ils pleinement utilisés et comment?

Réponse: Les travaux de rénovation et d'aménagement devraient être poursuivis pour garantir une mise à disposition de la villa «La Concorde» durant le troisième trimestre de l'année 1999.

Question: Quelle est la structure actuelle et quels sont les futurs projets de la CAMVAL?

Réponse: Un rapport sera demandé à la CAMVAL avant son transfert à la villa «La Concorde», afin d'obtenir les garanties nécessaires, ses objectifs et son plan d'utilisation de la villa (structure envisagée).

Les détails relatifs aux plus et moins-values sont annexés au présent rapport.

Discussion

Plusieurs commissaires ne sont pas satisfaits des réponses aux questions posées. Soit il n'y est pas répondu précisément, soit la réponse n'a pas de relation avec la question.

La majorité des commissaires est surtout désagréablement surprise que la modification de l'affectation initiale des locaux par la création d'un appartement se soit réalisée sans que le Conseil municipal n'en soit informé.

On peut en effet comprendre que l'on n'ait pas attendu la décision de la commission et du Conseil municipal pour poursuivre les travaux de rénovation et restauration. Par contre, il n'est pas admissible que les travaux relatifs à la création de l'appartement, modifiant l'affectation initiale par la suppression de 10 places de travail, soit la moitié prévue, qui créent également une plus-value, aient été entrepris sans décision de notre Conseil.

La commission remarque aussi qu'en fait, quoi qu'elle décide, l'argent étant dépensé, il faudra payer la facture. Il a d'ailleurs été clairement dit aux commissaires que si la proposition N° 408 était refusée, les travaux passeraient en dépassement de crédit.

Il convient toutefois de relever que, pour une fois, on justifie préalablement un dépassement de crédit, ce qui constitue un point positif.

La plupart des commissaires sont aussi perplexes quant au futur utilisateur, la CAMVAL, rien n'étant vraiment extrêmement clair:

On crée un appartement, sur demande de la CAMVAL, et il est répondu à la commission que l'on demandera un rapport à cette organisation avant de lui

accorder définitivement le «droit» d'emménager dans la villa «La Concorde». La manière de procéder paraît donc quelque peu curieuse. La réponse qui a été donnée signifie en effet clairement que cette villa pourrait ne pas être attribuée à la CAMVAL.

On inscrit d'autre part dans la proposition N° 408 que la CAMVAL devra s'acquitter d'un loyer, mais d'un autre côté on répond à la commission qu'une décision quant à une contribution financière ou non de la CAMVAL pour l'utilisation de la villa sera prise par le Conseil administratif.

Enfin, les détails quant à la situation actuelle de la CAMVAL et ses activités ne peuvent être obtenus.

Votes

Une commissaire propose de renoncer aux travaux d'aménagement de l'appartement.

Elle propose donc une diminution de 100 000 francs du montant de l'arrêté I qui passerait ainsi de 539 000 francs à 439 000 francs.

Cet amendement est refusé par 9 non (3 L, 2 S, 3 AdG, 1 DC), 1 oui (1 Ve) et 4 abstentions (1 L, 2 R, 1 Ve).

Arrivée au terme de ses travaux sur la proposition N° 408, la commission des travaux vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, par 8 oui (2 L, 2 S, 3 AdG, 1 DC) et 6 abstentions (2 R, 2 Ve, 2 L), d'accepter l'arrêté I suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ I CORRIGÉ ET COMPLÉTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e), k) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire de 539 000 francs destiné à la restauration de la villa dite «La Concorde», sise avenue Henri-Bordier 9, sur la parcelle 1437, feuille 46 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 539 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 9000 francs sera prélevé sur le crédit complémentaire indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier.

Art. 5 (nouveau). – Le Conseil administratif est autorisé à céder une partie de la parcelle du domaine public de la Ville de Genève 4750, feuille 46, section Petit-Saconnex, au domaine privé de la Ville de Genève, d'une surface d'environ 700 m², et de la réunir à la parcelle 1437, feuille 46, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, dans le but de l'aménager en parc public derrière la villa dite «La Concorde».

Elle vous propose aussi, par 7 oui (2 Ve, 1 S, 3 AdG, 1 DC), 4 non (4 L) et 2 abstentions (2 R), d'accepter l'arrêté II suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ II (nouveau)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e), k) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 85 000 francs destiné à couvrir les frais d'aménagement de la place de jeux.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 85 000 francs.

Art. 3. – Compte tenu de sa nature, la dépense prévue à l'article premier sera amortie durant l'année suivant la mise en exploitation, soit en l'an 2001.

Annexes: Villa «La Concorde» – Explications détaillées concernant la demande de crédit complémentaire

Villa "La Concorde" - Explications détaillées concernant la demande de crédit complémentaire

CFC 0 TERRAINS

CFC 05 **CONDUITE DE RACCORDEMENT AU RESEAU (HORS PARCELLE)**
Fouille sur route pour introduction (eau et gaz) et évacuation eaux usées
Prévu initialement en CFC 15-travaux de maçonnerie
Plus value Fr. 5'400.--

CFC 1 TRAVAUX PREPARATOIRES

CFC 10 **RELEVES, ETUDES GEOTECHNIQUES**
Sondages structurels et stratigraphiques
Travaux moins importants que prévus
Moins value Fr. 5'000.--

CFC 11 **DEBLAIS, PREPARATION DU TERRAIN**
Défrichage, nettoyage après départ des squatters
Défrichage moins important, mais nettoyage après départ squatters plus importants
Statu quo

CFC 12 **PROTECTION, AMENAGEMENTS PROVISOIRES**
Installation prov. électrique et eau, protection villa
Mise en place de protection après départ squatters non prévue, inst. électrique provisoire problématique (voir lettre S.I.)
Plus value Fr. 5'000.--

CFC 13 **INSTALLATION DU CHANTIER**
Installation de chantier autour de la villa
Installation moins importante que devisée
Moins value Fr. 4'000.--

CFC 14 TRAITEMENT MERULE (Y.C. DEMONTAGES ET EVACUATION)

- Démontage soigné et évacuation selon instruction des spécialistes des parties en bois (53'000.--)
- Piquage crépis pour traitement de la pierre (6'000.--)
- Traitement du bois contre la mérule (curatif et préventif) (31'000.--)

Poste non devisé

Plus value totale Fr. 90'000.--

CFC 15 ADAPTATION DU RESEAU DES CONDUITES EXISTANTES

Fouilles pour introductions et évacuations

Fouille eau claire plus importante due à une descente d'eau supplémentaire, fouille pour introduction électrique plus longue due à une introduction de l'autre côté de la parcelle.

Plus value Fr. 2'500.--

CFC 19 HONORAIRES

Honoraires architectes (total 32'000.--. p.-v. de 14'000.--)
Honoraires ingénieur civil (total 10'000.--. p.-v. de 10'000.--)
Honoraires ingénieur électricien (total 2'000.--. p.-v. de 1'000.--)
Mise à jour des honoraires en fonction des imprévus

Plus value Fr. 25'000.--

CFC 2 BATIMENT

CFC 21 GROS OEUVRE 1

- Maçonnerie: Divers travaux de démolition pour le traitement de la mérule (cheminée nord, galandages au 2ème étage), plusieurs rempochements pour solives changées, démolition dallage, démolition fronton et reconstruction en boulet de la partie intérieure (30'000.--)
- Charpente: Démolition de planchers, marrain, sous-planchers, solives, chevrons, pieds de ferme, brisis dus à la mérule et leur reconstruction (100'000.--)
- Taille de pierre: Reconstruction du fronton en molasse pour intervention du sculpteur (35'000.--)

Travaux dus principalement à la remise en état des dégâts causés par la mérule ainsi que la reconstruction du fronton pour refaire la sculpture.
Plus value totale Fr. 165'000.--

CFC 22 **GROS OEUVRE 2**
Fenêtres extérieures, couverture, ferblanterie
Le choix de refaire l'ensemble des fenêtres à neuf en chêne dicté par l'état dans lequel les squatters ont laissé la maison (vol de 10 fenêtres et arrachage des embrasures) et une dégradation plus importante que prévue a permis de faire des économies tant du point de vue de l'investissement que du point de vue de l'exploitation (coefficient thermique et phonique amélioré répondant aux normes ORPAIR et OPB).
Moins value totale Fr. 14'000.--

CFC 23 **INSTALLATIONS ELECTRIQUES**
Alimentation courant fort et faible
Economie rendue possible par le choix d'une disiribution du courant fort et faible indépendante des boseries.
Moins value totale Fr. 18'000.--

CFC 24 **CHAUFFAGE, VENTILATION**
- Chauffage: Système de régulation demandé par le Service de l'Energie
- Ventilation: Mise en place de ventilation pour les salles de bains de l'appartement et chambre d'hôtes

Travaux dus principalement à l'adjonction d'un appartement.
Plus value totale Fr. 12'500.--

CFC 25 **INSTALLATIONS SANITAIRES**
Mise en place d'appareils sanitaires supplémentaires pour l'appartement et la chambre d'hôtes. Nouvelle distribution d'eau chaude avec circulation et boiler central.
Travaux dus à l'adjonction d'un appartement.
Plus value totale Fr. 29'000.--

CFC 27 **AMENAGEMENTS INTERIEURS 1**

- Plâtrerie: Pose de plafond neufs en remplacement de ceux touchés par la mérule. Reconstruction de galandages démontés à cause de la mérule et pose de nouveaux galandages pour appartement y compris isolation phonique entre bureaux et appartement. (50'000.--)
- Menuiserie int: Remplacement d'environ 50% des boiseries (portes, armoires, embrasures) dus à la mérule et au départ des squatters. Aménagement de l'appartement (cuisine) (100'000.--)
- Planchers: Reconstruction d'une grande partie des sols dus à la mérule, à la présence des squatters et à l'usure. (41'000.--)

Travaux dus principalement à la remise en état des dégâts causés par la mérule ainsi que les dégâts engendrés par les squatters et leur départ.

Plus value totale Fr. 191'000.--

CFC 28 **AMENAGEMENTS INTERIEURS 2**

Peu de modifications apportées si ce n'est la présence de l'appartement qui implique de nouvelles chapes, de nouveaux carrelages.

Travaux dus principalement à la présence de l'appartement.

Plus value Fr. 3'000.--

CFC 29 **HONORAIRES**

Honoraires architectes (total 434'000.--. p.-v. de 93'000.--)
Honoraires ingénieur civil (total 30'000.--. p.-v. de 22'500.--)
Honoraires ingénieur électricien (total 73'000.--. p.-v. de 11'500.--)
Honoraires spécialiste thermique (total 3'500.--. p.-v. de 3'500.--)
Géomètre (total 6'500.--, p.-v. de 6'500.--)
Mise à jour des honoraires en fonction des imprévus

Plus value totale Fr. 137'000.--

CFC 4 AMENAGEMENTS EXTERIEURS

CFC 4 **AMENAGEMENTS EXTERIEURS**

Projet initial ne comprenait qu'une remise en état sommaire des abords de la villa. Un nouveau projet de parc public a été prévu et présenté aux habitants en juin 1998.

Augmentation due au nouveau projet de parc public

CFC 5 FRAIS SECONDAIRES ET COMPTES D'ATTENTE

CFC 51 **AUTORISATIONS, TAXES**

Taxes des S.I. plus importantes que devisées en fonction d'un refus de leur part d'utiliser les introductions existantes (eau, gaz et électricité).

Augmentation due à la mauvaise collaboration des S.I.

Plus value Fr. 10'200.--

CFC 52 **REPRODUCTION, PLAQUETTE, ECHANTILLONS**

Débours plus importants.

Augmentation due à l'augmentation du volume de travail.

Plus value Fr. 5'700.--

CFC 56 **AUTRES FRAIS SECONDAIRES (SURVEILLANCE, BOUQUET, PANNEAU DE CHANTIER)**

- Surveillance: La villa a dû être surveillée afin de garantir la pérennité de l'ouvrage le temps de nettoyer et fermer le chantier (15'000.--)
- Bouquet, panneau de chantier: Réparti dans CFC 21 lors du devis initial (7'400.--)

Augmentation due aux deux points énumérés ci-avant.

Plus value Fr. 22'400.--

CFC 58 **RESERVE POUR IMPREVUS**

Sans commentaires

Plus value Fr. 2'000.--

CFC 59 **RESERVE POUR LA CONSERVATION-RESTAURATION**

- Fronton: Sculpture à refaire (35'000.-- compris dans CFC 59)
  P. m. démolition et reconstruction en molasse (40'000.-- compris dans CFC 21)
- Clé de voûte: Consolidation de la clé de voûte sculptée de la porte d'entrée (3'000.-- compris dans CFC 59)
- Hall d'entrée: P. m. Réfection des boiseries en faux-bois et poêle en faux marbre (35'000.-- compris dans CFC 28)
- Crépis façade: P. m. Piquage d'une partie des murs de façades afin de permettre la mise en place du nouveau crépis en retrait des jambages de fenêtres en molasse. (10'000.-- compris dans CFC 21)

Augmentation due à une difficulté d'estimation des dégâts.

Plus value totale Fr.30'000.--

Département municipal des affaires sociales,
des écoles et de l'environnement

Ville de Genève

Service des écoles
et institutions pour la jeunesse

AMENAGEMENT DE LA PLACE DE JEUX DE LA CONCORDE

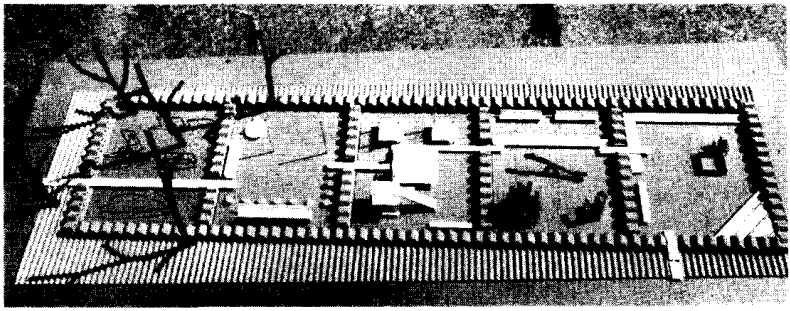

5 CHAMBRES VEGETALES - 8 mètres X 6,5 mètres

N° 1 N° 2 N° 3 N° 4 N° 5

N° 1 Engins de gymnastique

N° 2 Jeux de mouvement

N° 3 Le château

N° 4 Jeux symboliques

N° 5 Jeu de sable

Genève, le 1er juin 1999

Rue de l'Athénée 7, case postale 243, 1211 Genève 12
Téléphone (022) 418 48 00 - Fax (022) 418 48 01 - Internet: www.ville-ge.ch / www.geneva-city.ch
Accès TPG: lignes 3, 5 (arrêt Claparède)

M. Guy Dossan, rapporteur (R). La proposition N° 408 illustre une nouvelle fois le grand cas que l'on fait de notre Conseil. Des travaux urgents non prévus devaient être effectués, ce qui peut se comprendre, étant donné la situation pour le moins difficile qui a prévalu au relevé des éléments lors de l'établissement de cette proposition. Ces travaux devaient être entrepris sans attendre, afin de ne pas arrêter le chantier; soit! Nous sommes toujours d'accord.

Cependant, dans la foulée, on modifie aussi l'affectation de certains locaux de bureaux en appartements, tout l'équipement étant amovible, ce qui permettra un retour en arrière s'il le faut. Ces modifications entraînent bien évidemment aussi des suppléments de coût. Dans ce cas précis, nous ne sommes plus d'accord, ce d'autant plus que les raisons données pour ces modifications sont pour le moins peu convaincantes. En effet, aux diverses questions des commissaires sur la raison de ce changement d'affectation demandé par le futur locataire, mais surtout sur la situation de la Coordination des associations mondiales des villes et des autorités locales (CAMVAL) elle-même, on a répondu à la commission de la manière la plus floue possible, ce qui est, il faut le dire, assez peu rassurant pour l'avenir de ce bâtiment. Au train où vont les choses, espérons seulement que nous n'aurons pas dépensé près de 4 millions de francs pour restaurer la villa La Concorde et simplement, à la fin des travaux, la remettre en parfait état aux squatters.

Lorsque le Conseil administratif souhaite faire certaines propositions en urgence, il le fait sans problème; alors pourquoi, dans ce cas précis, n'a-t-il pas agi de même? Il aurait tout au moins pu donner une simple information à notre Conseil. Il me semble que ce n'est pas beaucoup demander, ce dossier ayant été, de plus, assez chaud. On entreprend tout en catimini, et, cerise sur le gâteau, on fait comprendre aux commissaires que, les travaux étant entrepris, on ne peut en fait absolument rien faire, et qu'ils n'ont plus qu'à lever la main et dire oui à la proposition. Ce n'est pas sérieux, Mesdames et Messieurs! A quoi servons-nous donc? Il est vrai que je crois malheureusement connaître la réponse que pourrait nous faire le Conseil administratif. Cette manière de procéder est inadmissible, ou alors, si elle se reproduit – et l'on se rend compte que cela pourrait bien être le cas – il faut que l'on dépose un projet pour carrément supprimer ce Conseil municipal, puisqu'il ne sert plus à rien.

Comme l'ont fait ses commissaires, le groupe radical s'abstiendra lors du vote. En effet, comme il n'est pas possible de voter contre la proposition N° 408 puisque, les travaux étant faits, il faut bien les payer, mais, étant donné que d'autre part nous ne voulons pas cautionner cette procédure, nous n'avons guère d'autre solution que l'abstention pour montrer notre mécontentement.

Premier débat

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. Je voudrais intervenir tout de suite après l'introduction si virulente du rapporteur et cette mise à ban du Conseil administratif. Monsieur le conseiller municipal, je vous appelle à un peu plus de réserve et à lire le *Mémorial*! Toutes les questions que vous avez posées maintenant, Mme Jacqueline Burnand y a répondu lorsque le Conseil administratif a présenté la proposition. Vous avez aussi entendu les services lors de leur audition. Cette attaque donc, je ne sais pas comment la qualifier. Je ne comprends pas quel est votre rôle et ce que vous voulez en ce moment. Vous êtes en train de mettre à plat de faux problèmes. Vous avez eu toute l'information, Mme Burnand vous a donné des explications – c'est pour cela que je prends la parole, et aussi parce que M. Ferrazino n'était pas présent à l'époque. Vous n'avez qu'à lire le *Mémorial*. On vous a expliqué pourquoi il y avait eu des travaux non prévus à cause de la mérule qui avait envahi ce bâtiment, et on vous a fait part des changements d'affectation; vous avez tout dans le *Mémorial*. J'interviens donc de façon préliminaire simplement pour rappeler cette information, de telle manière que le débat ne diverge pas tout à coup du fait d'attaques politiciennes dont je ne sais pas quel est le but.

M. Guy Dossan, rapporteur (R). Je voudrais simplement dire au magistrat que je n'ai pas attaqué le Conseil administratif sur les travaux supplémentaires dus à la mérule, je l'ai bien dit. J'ai attaqué le Conseil administratif sur le changement d'affectation des locaux et sur les réponses assez floues qu'il nous a faites quant aux questions sur la CAMVAL. Je vous rappelle que c'est la majorité de la commission qui était un peu surprise des réponses données sur la CAMVAL, il est vrai, par l'ancienne magistrate. On a posé des questions sur cette association et il y a été répondu de la façon la plus floue possible. Je suis tout à fait d'accord avec tous les travaux qui ont été entrepris pour la mérule, pour ce genre de gros problèmes; nous n'avons rien contre ces travaux! Simplement, c'est pour le reste, c'est-à-dire la modification d'affectation, qu'une information devait quand même être donnée à ce Conseil.

Deuxième débat

L'arrêté I corrigé et complété par la commission est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté sans opposition (10 abstentions).

L'arrêté II (nouveau), mis aux voix article par article et dans son ensemble, est accepté sans opposition (quelques abstentions).

Les arrêtés sont ainsi conçus:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e), k) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire de 539 000 francs destiné à la restauration de la villa dite «La Concorde», sise avenue Henri-Bordier 9, sur la parcelle 1437, feuille 46 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 539 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 9000 francs sera prélevé sur le crédit complémentaire indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à céder une partie de la parcelle du domaine public de la Ville de Genève 4750, feuille 46, section Petit-Saconnex, au domaine privé de la Ville de Genève, d'une surface d'environ 700 m², et de la réunir à la parcelle 1437, feuille 46, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, dans le but de l'aménager en parc public derrière la villa dite «La Concorde».

ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e), k) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 85 000 francs destiné à couvrir les frais d'aménagement de la place de jeux.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 85 000 francs.

Art. 3. – Compte tenu de sa nature, la dépense prévue à l'article premier sera amortie durant l'année suivant la mise en exploitation, soit en l'an 2001.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.

4. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 1 881 300 francs destinés à «La Potinière», située au Jardin anglais (quai Général-Guisan), parcelle 41301, feuille 21 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, soit:

- **un crédit de 1 860 100 francs destiné à la restauration et à l'agrandissement du bâtiment de «La Potinière»;**
- **un crédit de 21 200 francs destiné au raccordement électrique du kiosque à musique (PR-409 A)[1].**

Rapporteur: M. Roberto Broggini.

La commission s'est réunie le 31 mars 1999, sous la présidence de Mme Corinne Billaud. Les notes de séances ont été prises par Mme Paychère que nous remercions.

Il est a noter que sous l'initiative de la présidente de la commission, celle-ci s'est retrouvée dans la terrasse d'été de La Potinière et cela malgré une soirée printanière et fort fraîche. La commission a donc pu apprécier tout le charme de l'endroit et appréhender *in situ* la proposition de restauration et transformation de l'endroit. A cette fin, une impressionnante délégation nous a présenté la proposition et a pu répondre aux questions des commissaires.

[1] «Mémorial 156e année»: Proposition, 1947.

Audition

Mme la conseillère administrative Jacqueline Burnand s'est entourée de Mme Martine Koelliker, conseillère en conservation du patrimoine, MM. Jean-Pierre Bossy, chef du Service d'architecture, Nicolas Foëx, architecte responsable d'opérations, Eric Hermann, directeur du département des finances, Olivier Cingria, adjoint de direction à la GIM, Christian Burgat, de la GIM, ainsi que les architectes André et Vazarelli, mandatés pour l'opération.

La présidente a jugé bon d'auditionner tout ce monde afin que l'on puisse avoir une vision la plus large possible de la question.

Mme Burnand estime que l'état du bâtiment est assez parlant et justifie la restauration de cette construction et elle cède la parole aux techniciens.

Pour le Service d'architecture, M. Bossy tient à préciser que la présente proposition est issue d'une étude à laquelle ont participé le Service des constructions et de l'aménagement de la Ville, des architectes, des ingénieurs civils, la conservatrice du patrimoine, de nombreux spécialistes dont un maître cuisinier, M. Pascal Grandjean, aujourd'hui décédé, qui a permis de définir la cuisine. Cette équipe a réalisé le profil de la future Potinière, selon l'idée du Conseil administratif, de transformer ce glacier, ouvert durant la période estivale, en un restaurant ouvert toute l'année.

M. Cingria présente le projet. Il insiste sur le travail de longue haleine, qui a permis de définir la meilleure manière d'exploiter ce site. La Ville a demandé des expertises de professionnels afin de déterminer le type d'exploitation qu'il serait opportun de mettre en place, en adéquation avec l'environnement de La Potinière. En 1995, une étude, réalisée par un consultant professionnel en communication-marketing, a conclu qu'un établissement, à l'exploitation annuelle, proposant une restauration soignée, avec un service en salle et en terrasse, trouverait sa place sur le marché de la restauration locale. Son site exceptionnel garantirait à la nouvelle Potinière une forte fréquentation. Mais elle se doit aussi d'être accueil-lante et conviviale. L'actuel bâtiment est désuet et nécessite de sérieuses adaptations en vue de garantir l'hygiène, la sécurité et le développement du futur restaurant. Celui-ci deviendrait alors un lieu de rencontre pour les Genevois et pour les touristes, qui offrirait une restauration simple, créative et d'excellente qualité à des prix modestes à moyens. Il devra garantir une offre spécifique et bien profilée, afin de se créer un créneau au sein du marché de la restauration locale. Son gérant devra être un professionnel de haut niveau, dynamique et talentueux. Il sera secondé par une équipe de six à huit personnes, suivant la saison. Le propriétaire, à savoir la Ville de Genève, décidera du mode d'exploitation, laquelle sera annuelle, et l'établissement servira une moyenne annuelle de 250 repas par jour, avec 110 places à l'intérieur (60 places au café-restaurant et 50 au restaurant) et une terrasse extérieure de 150 places. En fonction de ce choix, la place de gérant

sera mise au concours sur la base d'un cahier des charges précis et complet. Le gérant devra être choisi avant le début des travaux d'aménagement, afin qu'il puisse prendre part à ceux-ci. La Ville de Genève garantira la salubrité du site et le maintien de l'ordre. Le contrat de fermage entre le gérant et la Ville sera conclu sur la base d'un chiffre d'affaires annuel estimé à 1 000 000 de francs environ, avec un loyer annuel calculé selon un taux de 7%, soit environ 70 000 francs par an, destinés à amortir le montant des travaux de rénovation sur une période de 25 ans et demi. En conclusion, la réalisation de la nouvelle Potinière pourra s'inscrire dans un projet global de réhabilitation du Jardin anglais.

M. André explique que le site d'implantation du restaurant touche à l'essentiel de la Ville. Dans un rayon de 350 m, les habitants venant en ville sont attirés vers le lieu où se trouve La Potinière. Mais les Genevois n'ont plus de référence par rapport à La Potinière. Le but du projet est donc de permettre à la population une appropriation du territoire, de tisser un lien social avec cet endroit.

Le bâtiment existant présente des lectures difficiles avec des intentions contrariées. L'essentiel de l'espace intérieur est occupé par la cuisine ou par les circulations. Il fallait donc imaginer une meilleure gestion de l'espace qui permette aussi de profiter de la vue exceptionnelle que l'on peut avoir sur le lac. Quant à la terrasse de la façade ouest, face au Monument national, les W.-C. publics l'ont rendue inexploitable, à cause des odeurs et de la circulation qu'ils entraînent. L'aménagement prévu consiste donc à supprimer les W.-C. publics et à agrandir le bâtiment en s'appuyant sur la façade ouest par la création d'une salle vitrée en forme d'hémicycle, prolongée par une terrasse extérieure. Cela permettrait de renouer le dialogue architectural existant entre le Monument national, La Potinière et le kiosque à musique, bâtis sur le même axe. Le plan de la future Potinière prévoit une salle surélevée au milieu, sur l'emplacement de l'actuel bâtiment, où l'on créerait le café-restaurant, et deux salles de chaque côté, avec notamment la création d'une terrasse couverte en face du kiosque à musique. Le cahier des charges précisera la nature des locaux prévus et la manière dont le restaurateur pourra l'exploiter. L'expert-cuisinier a conçu la cuisine, située au milieu, dans la nouvelle partie du bâtiment, de manière à pouvoir cuisiner de manière diverse et imaginative. Le sous-sol sera agrandi et récupéré pour les services. La création de la nouvelle Potinière vise donc à renouer le dialogue avec le site et avec la population.

Questions

Le problème de la drogue dans le Jardin anglais est évoqué. Mme la conseillère administrative indique que la complexité de la question ne dépend pas de la seule responsabilité de la Ville de Genève. Et l'on sait que le marché de la drogue se déplace. L'idée de faire de La Potinière un «coffee-shop» n'est pas retenue par la commission.

M. Hermann indique qu'un plat du jour à 17 francs est un prix modeste à moyen. Cela dépend des revenus des consommateurs pour établir ce jugement fait observer un commissaire.

La Ville de Genève se fait un point d'honneur de faire en sorte qu'il ne puisse pas exister de «pas de porte», comme cela a été le cas malheureusement auparavant. On pense notamment au cas du Café Le Fribourgeois à Saint-Gervais.

La Potinière, comme d'autres bâtiments de la Ville de Genève, n'a pas été entretenue comme il se devrait depuis de nombreuses années, ce qui explique le fait que la Ville n'escompte pas faire une opération bénéficiaire dans un premier temps avec la mise en gérance de cet établissement. En l'occurrence, il convient de sauvegarder notre patrimoine.

A ce jour, on ne sait pas où seront implanté les futurs W.-C. publics. Un caisson préfabriqué pourrait être installé quelque part dans le Jardin anglais. Le Service d'architecture est à la recherche d'une solution avec, notamment, un accès pour les handicapés. Les commissaires bénéficient de la présentation d'une maquette pour une bonne compréhension du projet.

Discussion

Pour les radicaux, il y avait deux sujets de honte à Genève: le Palais Wilson et La Potinière. Ayant entendu l'excellente présentation du projet, le groupe radical est d'accord de voter ce projet. Celui-ci retracera une unité entre l'établissement, le kiosque à musique et la fontaine du Jardin anglais.

Les démocrates-chrétiens soutiennent la proposition.

Les libéraux sont divisés. L'un est triste. Il regrette le manque d'audace en matière architecturale. On aurait pu imaginer dans ce site exceptionnel un projet moderne et ambitieux. Il ne votera donc pas ce projet. Un autre est sceptique quant aux bénéfices qui devront être réalisés par le gérant de La Potinière. Une troisième voix libérale défendra ce projet.

Une composante de l'Alliance de gauche regrette le prix du plat du jour à 17 francs, ce qui constitue une somme élevée pour les budgets modestes.

Les socialistes acceptent ce crédit. Il s'agit d'un projet très contemporain, tout en étant intégré au site et à son histoire.

Les Verts estiment que la proposition est intéressante et peut être utile à la population tout en mettant des réserves quant au standing du futur établissement.

Vote

Le projet d'arrêté I de la proposition est accepté par 9 voix (2 R, 3 S, 2 AdG, 1 Ve, 1 L) et 2 abstentions (2 L).

Le projet d'arrêté II de la proposition est accepté par 9 voix (2 R, 3 S, 1 Ve, 2 AdG, 1 L), une voix contre (1 L) et une abstention (1 L).

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 860 100 francs destiné à la restauration et à l'agrandissement de «La Potinière» située au Jardin anglais (quai Général-Guisan), parcelle 41301, feuille 21 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 860 100 francs.

Art. 3. – Un montant de 18 796 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 80 000 francs du crédit d'étude voté le 25 avril 1989 et de 64 000 francs du crédit d'étude complémentaire voté le 17 septembre 1997, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier.

PROJET D'ARRÊTÉ II

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 21 200 francs pour le raccordement électrique du kiosque à musique.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 21 200 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2002 à 2006.

Annexes: – honoraires
– coupe

LA POTINIERE
Jardin Anglais
HONORAIRES DETAILS
26 octobre 1998

DETAILS PAR POSTE (19-29-36- 49)

19	**TRAVAUX PREPARATOIRES**				
	- Architecte (dont relevé Fr. 4'251.-)	Fr.	8'800.--		
	- Analyse financière	Fr.	12'000.--		
	- Expert cuisinier	Fr.	5'000.--		
	- Géomètre	Fr.	3'000.--		
				Fr.	28'800.--
29	**BATIMENT**				
	- Architecte	Fr.	210'000.--		
	- Ingénieur civil	Fr.	50'000.--		
	- Ingénieur ventil.chauffage	Fr.	26'000.--		
	- Ingénieur sanitaire	Fr.	21'000.--		
	- Ingénieur électricien	Fr.	24'000.--		
	- Ingénieur acousticien	Fr.	3'000.--		
				Fr.	334'000.--
36	**EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION**				
	- Architecte	Fr.	34'000.--		
	- Ingénieur ventil.chauffage	Fr.	27'000.--		
	- Ingénieur sanitaire	Fr.	9'000.--		
	Ingénieur électricien	Fr.	12'000.--		
	- Ingénieur acousticien	Fr.	8'000.--		
				Fr.	90'000.--
49	**AMENAGEMENTS EXTERIEURS**				
	- Architecte	Fr.	2'000.--		
	- Ingénieur civil	Fr.	2'000.--		
				Fr.	4'000.--

HONORAIRES TOTAL HT **Fr. 456'800.--**

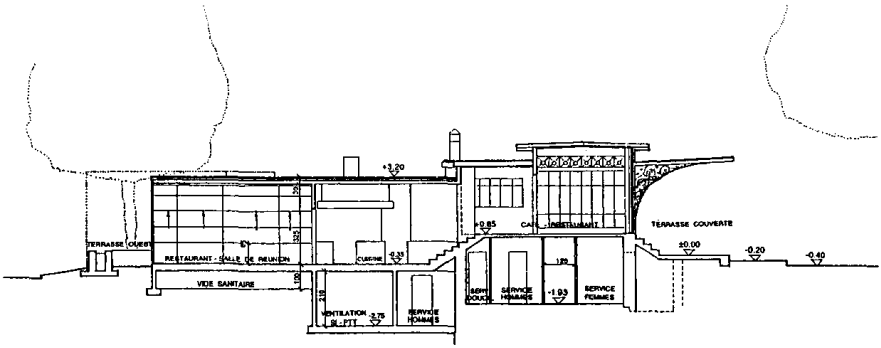

COUPE LONGITUDINALE

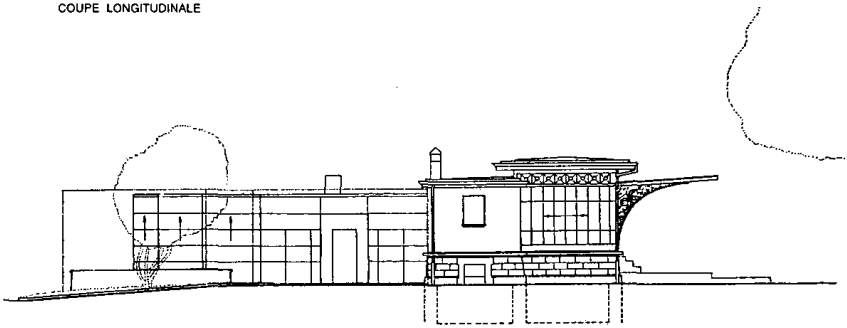

FACADE SUD

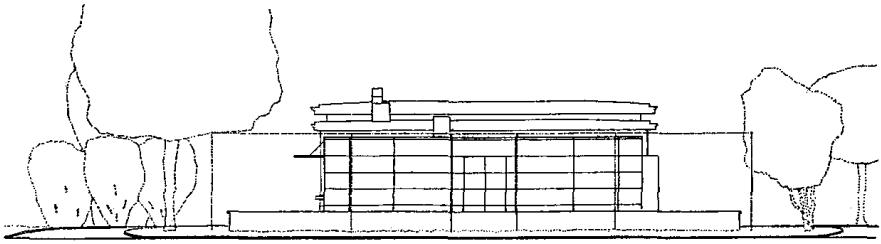

FACADE OUEST

LA POTINIERE

PROJET

COUPE / ELEVATIONS

ECH. 1/100 (REDUCTION 60 %)

Premier débat

M. Pierre Reichenbach (L). Nos excellents collègues de la commission des travaux ont analysé la proposition N° 409, qui revêt un intérêt tout particulier pour notre ville. La Potinière – combien de fois en avons-nous parlé dans ce Conseil? – a une importance par rapport à des pénétrantes de la ville de Genève. A aucun endroit dans cette proposition, je n'ai vu qu'on parle d'énergie alternative ou autre; on en est restés au bon vieux raccordement électrique, au bon vieux raccordement gaz ou mazout traditionnel. Moi, personnellement, ainsi que le groupe libéral, nous souhaitons déposer un amendement qui constituera un nouvel et cinquième article de l'arrêté I. Cet amendement pour l'acceptation de cette proposition serait le suivant:

Projet d'amendement

«*Art. 5.* – De par sa situation, le pavillon La Potinière doit, à titre d'exemple sur une pénétrante de la ville de Genève, être équipé de systèmes énergétiques respectueux de l'environnement, tels que panneaux solaires pour produire de l'eau sanitaire ou pompe à chaleur (proximité du lac) pour l'alimentation des énergies nécessaires à sa vocation de fonctionnement durant toute l'année.»

En effet, si elle doit fonctionner toute l'année, La Potinière aura besoin de chauffage. Faut-il alors mettre un chauffage à gaz ou un chauffage à mazout? Moi, vu la proximité du lac, j'aurais plutôt tendance à dire qu'on pourrait aussi installer une pompe à chaleur, et c'est le pourquoi de mon amendement. Je demande au Conseil administratif de réserver un bon accueil à cet amendement, qui à mon avis paraît indispensable pour montrer l'exemple. De cette façon, la Ville de Genève montrera l'exemple du raccordement d'un lieu public à des sources d'énergie renouvelable et combien intéressante pour les finances de notre Ville.

M. Guy Dossan (R). Je tiens tout de suite à rassurer le Conseil administratif: je ne vais pas l'attaquer, parce qu'il est vrai que cette proposition est pour une fois excellente et que la présentation qui en a été faite à la commission était vraiment de très, très bonne facture.

Le seul point sur lequel le groupe radical aimerait insister, c'est le soin qu'il faut apporter au choix de la personne que l'on mettra à la tête de ce restaurant, parce qu'en commission on nous a dit que le cahier des charges n'était absolument pas fait et que l'on ne savait pas encore qui on allait nommer au poste de gérant de cet établissement. Par contre, le lendemain du vote de la commission –

c'est dommage, je voulais, à ce sujet, poser la question à M. Muller, qui n'est pas là en ce moment, mais je pense qu'il me répondra une prochaine fois – il y avait un grand article dans la presse qui parlait de La Potinière, où M. Muller disait que quelqu'un s'était proposé, qu'il prévoyait de faire des animations à base de jazz. On voyait M. Muller pratiquement sûr que c'était le gérant que l'on allait nommer; enfin, on pouvait le penser. Alors, j'aimerais simplement que l'on me précise si, en effet, il n'y a encore rien de décidé ou bien s'il y a déjà quelqu'un de prévu. Mais, autrement, je tiens cette fois-ci à féliciter le Conseil administratif pour la proposition qu'il nous a présentée.

M. Alain Dupraz (AdG/TP). J'ai entendu l'amendement de M. Reichenbach, qui semble partir d'une bonne idée: économiser l'énergie. Mais peut-il nous dire où il veut mettre ces panneaux solaires? Si c'est sur la partie vitrée qu'il y a derrière La Potinière, je ne vois pas ce que l'on économisera, le soleil chauffant les convives en hiver. Je ne comprends pas très bien ce que l'on pourrait économiser ainsi. Je n'ai pas bien compris où il veut placer ces panneaux solaires.

M. Pierre Reichenbach (L). Madame la présidente, c'est simple: la toiture est composée d'une structure métallique où peuvent être installés ces panneaux solaires d'une manière très simple et elle pourra en supporter les contraintes. L'orientation est impeccable. On peut rassurer le Service de l'énergie: il y a suffisamment de surface en toiture de La Potinière pour produire de l'eau chaude pour usage sanitaire. J'ai parlé de panneaux solaires et d'une pompe à chaleur. Pourquoi une pompe à chaleur? Parce que le lac est à proximité, il est facile de l'y installer. Le problème est facile à résoudre.

M. Georges Queloz (L). Je tiens à dire que je m'exprime en mon nom personnel. Je déplore le fait que l'on attribue une valeur quelconque à ce bâtiment, qui au point de vue architectural n'est qu'un bâtiment bâtard. Je regrette que l'on ne puisse pas aller dans le sens de l'histoire, surtout à l'heure où la Ville construit peu, et laisser une place à nos architectes pour construire un bâtiment avec des matériaux contemporains – je pense principalement au verre, au métal – et que ce soit un fleuron, placé où il est. Cela me paraît d'autant plus plausible que la partie restaurant donne actuellement du côté route, que les choses sont à l'envers et que, dans notre cité, on n'a malheureusement déjà que trop peu de restaurants avec les pieds dans l'eau. C'est pour cette raison que, à la commission des travaux, j'ai fait opposition. Et, je le répète, c'est en mon nom personnel que je fais cette déclaration.

Mme Diane Demierre (L). Je m'exprimerai ici au nom de Mme Marie-Thérèse Bovier, qui est membre de la commission des travaux et qui n'a pas pu être là ce soir. Elle m'a donc chargée de vous faire part de sa position sur ce sujet, que je partage bien évidemment.

Tout d'abord, qui ne connaît pas La Potinière à Genève, au Jardin anglais? Une magnifique ruine remplie d'histoire au bord du lac, et qui actuellement croupit littéralement dans un endroit magnifique près de notre monument national, la statue de Berne et de Genève. Finalement, c'est une ruine qui ne demande qu'à revivre, et la laisser en l'état constitue à nos yeux une honte pour l'image d'une Genève internationale et ouverte. Tous les Genevois connaissent le charme du Jardin anglais, pour les balades au bord du lac; les touristes vont faire leurs photos du Jardin, de l'Horloge fleurie, du magnifique parterre de fleurs, avec comme arrière-plan une ruine art déco. Voilà donc, en fin de compte, un endroit privilégié au bord du lac, qui ne demande qu'à être convivial, comme l'a très bien dit M. Broggini, le rapporteur.

Nous sommes persuadées, Mme Bovier et moi-même, qu'il est urgent de rénover ce bâtiment, qui a une histoire aussi importante que le fameux Café de la Tour du bois de la Bâtie, pour lequel un crédit de rénovation a été voté ici même, il y a quelques mois. Il est vrai que le projet du Conseil administratif n'a rien d'exceptionnel, mais il a le mérite d'avoir été étudié au mieux; le site pourrait mériter un peu plus de recherches, mais ce serait bien sûr plus cher que le crédit actuellement prévu.

La Potinière se trouve donc dans un endroit convivial et populaire à Genève, au bord du lac, avec un accès facilité grâce au parking qui est juste à côté, où nous pourrons nous amuser, écouter de la musique et même évidemment manger, puisqu'il s'agit d'en faire un restaurant. Il faut noter aussi que le restaurant aura 110 places assises à l'intérieur, ce qui permettra son exploitation annuelle. De plus, dans sa proposition, le Conseil administratif nous garantit la salubrité du site et le maintien de l'ordre, qui sont bien évidemment nécessaires dans un endroit comme le Jardin anglais, dont on ne profite peut-être pas assez, eu égard à sa situation magnifique au bord du lac.

Par conséquent, au nom de la population, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le groupe libéral vous recommande de voter le crédit proposé par le Conseil administratif.

M. Roman Juon (S). Bien entendu, le groupe socialiste se rallie à tous ceux qui sont pour ce projet. Mais j'aimerais attirer l'attention de vous tous ici, et celle du Conseil administratif en particulier, pour vous dire que la présentation de ce

projet – même s'il faisait un peu froid ce jour-là – était quand même extrêmement intéressante. Le projet a été très bien présenté, avec maquette à l'appui, et je dois dire que c'est la meilleure façon pour convaincre rapidement les élus à la commission des travaux d'abord, puisque ce sont eux qui font un rapport. Je souhaite que cela continue ainsi – du reste on voit un progrès dans ce domaine – pour que la communication puisse s'améliorer.

La présidente. Avant de passer la parole à M. Vaissade, j'aimerais dire à M. Dossan qui a interpellé M. Muller, le maire, que le maire est, pour le moment, absent pour des raisons dues à sa charge.

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. Effectivement, Madame la présidente, M. le maire est en représentation ce soir et il ne peut pas être là; je voudrais donc parler au nom du Conseil administratif. D'abord, simplement pour vous remercier, Madame Demierre, de votre intervention. Il paraît en effet important maintenant de passer à la rénovation de La Potinière, surtout si l'on tient compte de l'endroit où elle se trouve. La proposition du Conseil administratif vous incitait à entrer en matière et je vous remercie de l'avoir fait. Je ne m'exprimerai pas au nom de la population, mais au nom du Conseil administratif, parce que c'est à cette entité que je peux me référer.

Il reste un petit problème posé par l'amendement de M. Reichenbach. Je voudrais d'abord le féliciter de poser cette problématique de l'énergie et de son rapport avec l'environnement, à savoir que, même si l'on sait que des panneaux solaires peuvent produire de l'eau chaude – je suppose que vous pensez à cela, Monsieur Reichenbach – voire de l'électricité, il s'agit d'abord de montrer que la Ville de Genève est sensible à cette problématique, car les besoins en énergie électrique de ce lieu ne seront pas couverts par ces panneaux photovoltaïques. Par contre, on peut produire de l'eau chaude. Mais le problème, c'est que vous n'avez pas dit: «panneaux solaires «et» pompe à chaleur»; dans votre amendement, il est mentionné: «ou pompe à chaleur». Je voudrais vous dire que la pompe à chaleur n'est pas l'équivalent du panneau solaire, et que, dans l'exercice qui a été fait par le Service de l'énergie pour assumer et assurer la production d'énergie dans ce lieu, la pompe à chaleur n'a pas été choisie, donc on ne peut pas la remettre dans le projet comme élément complémentaire. L'élément complémentaire, ce sont les panneaux solaires qui serviront à produire soit de l'électricité, soit de l'eau chaude, éventuellement par des capteurs évacués. D'une part, c'est en ces termes que l'on peut traiter du recours symbolique à des énergies renouvelables. Le recours aux panneaux photovoltaïques ne suffira donc pas à combler les besoins énergétiques. D'autre part, la pompe à chaleur n'est pas dans l'indice énergétique

calculé par le Service de l'énergie. Donc, avec ces considérations, on ne peut pas accepter votre proposition. Mais, pour ma part, je vous félicite d'avoir déposé l'amendement à propos des énergies renouvelables.

M. Roman Juon (S). Cet amendement est très intéressant, mais est-ce qu'on doit le chiffrer? En effet, l'on ne peut pas prendre sur le budget sur lequel on va voter, car le crédit est très précis. Il faudra donc prévoir de revenir avec une proposition et cela va encore retarder les travaux. J'aimerais que l'on m'explique comment cela va se passer.

M. Pierre Reichenbach (L). Madame la présidente, chers collègues, je crois que le chiffrage est un peu superflu pour la raison suivante: quand on a des installations comme celles que j'ai proposées, le chiffrage est aisé parce qu'il faut en fait le remplacer par autre chose! C'est-à-dire que, dans le cadre de ce qui est prévu à l'heure actuelle, on peut très bien prévoir une pompe à chaleur pour produire des énergies qui se multiplient par trois. Pour l'énergie solaire, demandez au Service de l'énergie, cela ne coûtera pas plus cher qu'un bâtiment traditionnel. Si vous voulez amender, alors que cela coûte le même prix... Et vous verrez que cela peut coûter le même prix. Je crois que la Ville de Genève devrait faire preuve d'un peu de courage par rapport à ce système d'énergie alternative, et c'est peut-être le moment de prouver que l'on a envie de faire quelque chose.

Deuxième débat

La présidente. Nous passons au vote de l'amendement de M. Reichenbach, qui ajoute un nouvel et cinquième article à l'arrêté I.

Mis aux voix, l'amendement de M. Reichenbach est accepté sans opposition (4 abstentions).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté I amendé est accepté à la majorité (1 opposition et 1 abstention).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté II est accepté à la majorité (1 opposition et 1 abstention).

Les arrêtés sont ainsi conçus:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 860 100 francs destiné à la restauration et à l'agrandissement de «La Potinière» située au Jardin anglais (quai Général-Guisan), parcelle 41301, feuille 21 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 860 100 francs.

Art. 3. – Un montant de 18 796 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 80 000 francs du crédit d'étude voté le 25 avril 1989 et de 64 000 francs du crédit d'étude complémentaire voté le 17 septembre 1997, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier.

Art. 5. – De par sa situation, le pavillon «La Potinière» doit, à titre d'exemple sur une pénétrante de la ville de Genève, être équipé de systèmes énergétiques respectueux de l'environnement, tels que panneaux solaires pour produire de l'eau sanitaire ou pompe à chaleur (proximité du lac) pour l'alimentation des énergies nécessaires à sa vocation de fonctionnement durant toute l'année.

ARRÊTÉ II

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 21 200 francs pour le raccordement électrique du kiosque à musique.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 21 200 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2002 à 2006.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.

5. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 730 000 francs, ramené à 686 000 francs, destiné à la transformation et à l'aménagement de locaux polyvalents pour répondre aux besoins d'organismes subventionnés par le département des affaires culturelles, locaux situés à la rue de Montbrillant 10, parcelle 7098, feuille 69, de la commune de Genève, section Cité (PR-423 A)[1].

Rapporteur: M. Roberto Broggini.

La commission des travaux s'est réunie, sous la présidence de Mme Corinne Billaud, le 21 avril et le 26 mai 1999. Les notes de séance ont été prises par Mme Paychère que nous remercions.

Remarque préliminaire

La proposition N° 423 telle que présentée au Conseil municipal lors de sa séance du 12 janvier 1999 et renvoyée à la commission des travaux par une note de la conseillère administrative datée «Pour la séance du 2 décembre 1998» (note interne au Conseil administratif qui n'a pas pu être transmise dans les délais au Conseil municipal).

Le montant ainsi présenté et discuté devant la commission des travaux se trouve donc modifié; il passe de 730 000 francs à 686 000 francs. L'exposé

[1] «Mémorial 156e année»: Proposition, 2761.

des motifs reste identique. La rubrique «estimation des coûts» est modifiée: le point 58 «compte d'attente pour provisions et réserve, honoraires» passe de 140 000 francs à 97 000 francs. Il en découle que le point 54 «financement et intérêts» et le «fonds municipal d'art contemporain» sont modifiés pour une somme de 1400 francs à soustraire (voir annexe).

Présentation du projet

La commission des travaux auditionne MM. Philippe Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public, Pierre Maréchal, sous-chef du Service des bâtiments, Pierre Roehrich, secrétaire du département des affaires culturelles, et Yvan Vuarandon, architecte mandataire de l'Atelier 89.

Dans un premier temps, M. Gfeller retrace le cadre historique de l'Ilot 13, espace urbain situé derrière la gare qui a déjà fait l'objet de maintes discussions entre les habitants, propriétaires et collectivités. Le *Mémorial* du Conseil municipal en est l'un des témoins privilégiés. Suite au concours d'aménagement Europan des lignes directrices ont été tracées. La proposition va dans ce sens.

M. Vuaranbon commence à présenter le bâtiment, destiné à être transformé en locaux pour les activités culturelles. Actuellement il s'agit d'un bâtiment en forme de U, doté de trois ailes et qui servait d'entrepôts. Le PLQ stipule qu'un passage piéton doit être dégagé, afin de rejoindre le passage des Alpes. A ce jour, une des ailes du bâtiment a été démolie. A la place de cette aile, il est prévu d'installer une estrade. La cour intérieure sera maintenue; seul un pan du mur extérieur sera détruit afin de réaliser le cheminement piéton tel que prévu. Le projet prévoit de maintenir la structure du bâtiment, qui est en bon état, et d'en refaire simplement l'isolation intérieure. Le maintien des murs porteurs permettra de réaliser trois espaces pour les activités culturelles, ainsi que des sanitaires et des vestiaires. Les planchers permettront des usages multiples. Une mezzanine sera créée pour accueillir des activités administratives. Un chauffage au gaz est prévu, c'est ce qu'il y a de plus performant actuellement, et une ventilation est prévue pour les sanitaires.

M. Roehrich rappelle que la proposition correspond aux besoins exprimés par les habitants et surtout les ateliers d'ethnomusicologie. Actuellement, ces ateliers partagent leur locaux avec l'AMR au 10, rue des Alpes. Cette situation est provisoire depuis plus de dix ans. Il est prévu à terme que les ateliers d'ethnomusicologie s'installent dans le futur musée d'ethnographie dont la construction est projetée à la place Sturm. Les locaux de la rue Montbrillant concernés par la proposition ne sont pas spécifiquement destinés aux Ateliers d'ethnomusicologie. Ils pourront par la suite accueillir d'autres activités culturelles. Le département des affaires culturelles est saisi de très nombreuses demandes de locaux. C'est

sans peine que d'autres activités pourront être relogées, ou simplement logées, dans les locaux du 10, Montbrillant. C'est pour cela que les aménagements intérieurs sont réduits au minimum.

Lors des questions, la commission apprend que le point «Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière» est inscrit dans la proposition à titre purement informel. Il n'intervient en aucun cas dans le calcul du coût de la rénovation-transformation.

Discussion

Suite à la présentation du projet, les commissaires ne sont vraiment pas satisfaits de la manière dont la proposition est présentée. Nous l'avons vu dans la remarque préliminaire du présent rapport, les coûts changent en cours de route. Il y a également des imprécisions, notamment quant au calcul des surfaces.

A la lecture de la proposition, certains commissaires ont l'impression que l'AMR et les ateliers d'ethnomusicologie sont en totale mésentente, ce que réfutent d'autres. Bref, cela donne quatre pages de notes de séance qui font qu'en bout de discussion la commission ne sachant que décider décide d'auditionner M. Laurent Aubert, président de l'Association des ateliers d'ethnomusicologie.

Audition de M. Laurent Aubert

M. Aubert nous présente son association qui existe depuis 1983. Ethnomusicologie signifie musique du monde. Actuellement, des locaux sont partagés avec l'AMR avec laquelle les rapports sont extrêmement cordiaux, même si parfois quelques tensions peuvent jaillir du fait de la promiscuité et du provisoire qui dure à la rue des Alpes. Du fait du manque de locaux, de nombreuses activités se déroulent dans divers lieux. Un regroupement serait plus que souhaitable. Néanmoins, M. Aubert précise que les percussions africaines, activité la plus bruyante, ne se dérouleront pas à Montbrillant.

Il est confirmé que le budget de fonctionnement annuel des ateliers est uniquement prévisionnel et qu'il a été établi suite à une demande de l'administration. Il n'entre pas en ligne de compte pour les travaux de rénovation-transformation qui dépendent, eux, uniquement de la Division des constructions.

Vote

Au vote, la proposition modifiée est acceptée par 10 oui et 4 non (L).

PROJET D'ARRÊTÉ MODIFIÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 686 000 francs destiné à la transformation et à l'aménagement de locaux polyvalents pour répondre aux besoins d'organismes subventionnés par le département des affaires culturelles, locaux situés à la rue Montbrillant 10, parcelle 7098, feuille 69, de la commune de Genève Cité.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 686 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 6700 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain constitué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2001 à 2010.

Estimation du coût

		Francs
0	Terrain	32 800
00	Etudes préliminaires, etc...	
1	Travaux préparatoires	34 600
10	Relevés, études géotechniques, etc...	
2	Bâtiment	429 000
20	~~Excavation, etc.~~. voir détail	
4	Aménagements extérieurs	31 000
40	Mise en forme du terrain, etc.	
5	Frais secondaires et acomptes d'attente	
50	Frais de concours	
51	Autorisations, taxes	37 600
58	Compte d'attente pour provisions et réserve	
	honoraires	97 500
	~~réserve pour imprévus~~ sous poste 2	
Sous-total I :		662 500
54	Financement à partir du début des travaux Intérêts intercalaires sur le crédit de construction	
	$\frac{662\,500 \times 12 \times 5}{2 \times 12}$	16 600
	Fonds municipal d'art contemporain 1 % du sous-total I	6 700
Sous-total II :		685 800
Total du crédit demandé :		686 000

Ville de Genève

Département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie
Division de l'aménagement et des constructions - **Service des Bâtiments**

Proposition N° 423

Rue de Montbrillant 10 - aménagement de locaux polyvalants

COUT DES TRAVAUX

Echafaudages	Fr.	15'300.—
Maçonnerie - Béton armé	Fr.	93'400.—
Charpente	Fr.	56'700.—
Menuiseries extérieures	Fr.	11'500.—
Ferblanterie	Fr.	16'500.—
Couverture	Fr.	23'800.—
Installations électriques	Fr.	11'600.—
Chauffage - ventilation	Fr.	29'600.—
Installations sanitaires	Fr.	24'600.—
Plâtrerie	Fr.	50'800.—
Menuiseries intérieures	Fr.	5'200.—
Carrelages - faïences	Fr.	2'400.—
Planchers bois	Fr.	22'600.—
Peintures	Fr.	30'800.—
Nettoyage	Fr.	3'200.—
Divers et imprévus	Fr.	31'000.—
Total	Fr.	429'000.—

Genève, le 22 avril 1999

PM-Montbrillant10.doc

M. Roberto Broggini, rapporteur (Ve). Excusez-moi, je suis arrivé en retard, donc je n'étais pas là pour traiter du rapport PR-409 A dont j'étais également rapporteur. Concernant la proposition N° 423, je vous recommande bien sûr de voter les conclusions du rapport. Je dirai simplement que nous avons eu, à la commission des travaux, des petits problèmes techniques entre la version déposée par le Conseil administratif et la version que nous avons votée; il y a donc une version corrigée, qui ne correspond pas à la version déposée devant ce Conseil par le Conseil administratif. Nous avons procédé à des modifications de chiffres, donc nous arrivons à quelques économies substantielles. Je vous propose néanmoins de voter les conclusions de ce rapport.

Premier débat

M. Georges Queloz (L). Le groupe libéral s'opposera à cette demande de crédit de 730 000 francs, ramené à 686 000 francs, pour les raisons suivantes. Premièrement, les activités culturelles que l'on envisage dans le quartier d'habitation de Montbrillant, à savoir des activités de percussion, vont provoquer un bruit certain. Cela veut dire que dans peu de temps l'on va nous demander un nouveau crédit pour insonoriser les locaux prévus, parce que l'on aura à coup sûr des plaintes des habitants.

La deuxième raison, ce sont les charges de fonctionnement, d'entretien des locaux, de nettoyage, etc. En effet, la mise à disposition d'un tel volume et d'un tel montant, de même que les prestations concernant l'entretien font qu'il s'agit de subventions indirectes et que ce montant devient démesuré par rapport aux activités.

Voilà les raisons pour lesquelles les libéraux refuseront cette proposition, d'autant plus que cela ne donne pas véritablement satisfaction aux usagers, puisqu'ils disent d'ores et déjà que c'est une solution qu'ils acceptent pour autant qu'elle soit provisoire.

M. Roberto Broggini, rapporteur (Ve). J'aimerais juste corriger les propos de M. Queloz. Il a bien été mentionné, suite à l'audition de M. Laurent Aubert, président des Ateliers d'ethnomusicologie, que les percussions n'auront pas lieu dans ces locaux. Donc, en ce qui concerne le bruit, la commission s'est bien souciée de cela. Pour ce qui est des percussions... ce n'est pas parce que vous faites de l'ethnomusicologie que vous faites de la percussion: les musiques ethno ne sont pas toutes de la percussion. Et justement, cela a bien été précisé, cela ne se fera pas dans ces locaux, parce qu'il est exact que Montbrillant est un quartier d'habitation.

Quant aux subventions indirectes mentionnées par M. Queloz, nous savons très bien qu'actuellement les Ateliers d'ethnomusicologie bénéficient d'une ligne budgétaire; qu'ils partagent des locaux avec l'AMR à la rue des Alpes; que les locaux sont trop exigus et que ces deux associations y cohabitent depuis 1982 ou 1983, je crois. Cela fait depuis de nombreuses années que nous cherchons des solutions pour que l'AMR puisse développer au mieux ses activités et pour éviter que ces deux associations empiètent l'une sur l'autre parce que les locaux sont trop exigus. Voilà ce que je tenais à préciser, Madame la présidente.

Deuxième débat

La présidente. Nous passons au vote de l'arrêté qui a été modifié pour corriger le montant du crédit proposé. En effet, la proposition originale demandait un crédit de 730 000 francs, alors que le total du crédit demandé par l'arrêté modifié est de 686 000 francs.

L'arrêté modifié par la commission est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à la majorité (quelques oppcsitions et abstentions).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 686 000 francs destiné à la transformation et à l'aménagement de locaux polyvalents pour répondre aux besoins d'organismes subventionnés par le département des affaires culturelles, locaux situés à la rue Montbrillant 10, parcelle 7098, feuille 69, de la commune de Genève Cité.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 686 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 6700 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain constitué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2001 à 2010.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

6. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue du bouclement de divers comptes d'acquisitions terminés:

a) sans demande de crédit complémentaire;

b) avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 348 278,90 francs, composé:

- **d'une part, d'un montant de 239 380,35 francs destiné à couvrir les frais d'acte, de notaire et d'enregistrement non compris dans le crédit voté;**
- **d'autre part, d'un montant de 108 898,55 francs destiné à couvrir les dépassements dus au refus d'exonération par le Conseil d'Etat des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier (PR-454 A)[1].**

Rapporteur: Mme Marie-France Spielmann.

La commission des finances s'est réunie le 22 juin 1999 pour examiner la proposition N° 454 en vue du bouclement de divers comptes d'acquisitions terminés. La commission a siégé sous la présidence de Mme Michèle Wavre-Ducret. Les notes de séances ont été rédigées par Mme Andrée Privet.

[1] «Mémorial 156e année»: Proposition, 3823.

En l'absence de M. Christian Ferrazino, conseiller administratif, c'est M. Michel Ruffieux, directeur de la Division de l'aménagement, qui présente la proposition aux membres de la commission. MM. Jacques Perroud, chef du Service administratif et opérations foncières, Daniel Schmitt, adjoint de direction du Service d'urbanisme, et Pierre Maréchal, sous-chef du Service des bâtiments, assistent à la séance.

Cette proposition vise à présenter au Conseil municipal le décompte final de divers crédits d'acquisition terminés, dont la responsabilité incombe au département de l'aménagement, des constructions et de la voirie. Le nouveau modèle de compte impose un changement de pratique: les frais et honoraires ainsi que les droits d'enregistrement et de mutation ne pouvant plus être pris en charge par le budget de fonctionnement, le crédit doit comporter le montant réel du prix d'acquisition et des droits à payer à l'Etat de Genève, conformément à la loi sur les émoluments en matière de transaction immobilière.

Une partie seulement des droits d'enregistrement a été exonérée par l'Etat, il s'agit des biens destinés à des buts d'utilité publique au sens des articles 28 et 42 de la loi sur les droits d'enregistrement. Les achats destinés au logement ne sont pas considérés comme des biens affectés à des buts d'utilité publique au sens de la loi.

Les frais d'acquisitions réservées à des implantations scolaires font l'objet d'un remboursement de l'Etat, objet par objet, au fur et à mesure de l'affectation au patrimoine administratif des constructions scolaires. En cas d'utilisation immédiate de la parcelle en vue de son affectation scolaire, il n'y a pas de frais fiscaux, ce qui explique la faible différence pour l'acquisition faite au boulevard de la Cluse 35.

Ce projet vise donc à régler les comptes encore «ouverts», bien qu'aucun crédit d'investissement n'ait été dépassé. A l'avenir, la nouvelle pratique comptable évitera une telle démarche.

La proposition N° 454 concerne les objets suivants:

Bouclement des comptes sans demande de crédit supplémentaire

PFQ 81.20.00	Avenue Trembley Achat de hors-ligne pour la construction d'une piste cyclable Proposition N° 182, votée le 22 juin 1993	
	Projet	320 000.00
	Dépense	300 850.00
	Différence	19 150.00

PFQ 61.22.01	Rue de la Poterie Acquisition d'une surface destinée à des équipements d'utilité publique	
	Proposition N° 191, votée le 20 avril 1993	
	Projet	233 000.00
	Dépense	227 140.00
	Différence	5 860.00
PFQ 30.23.06	Rue Lombard 4 bis Acquisition des parcelles 761 et 763, feuille 37, section Plainpalais	
	Proposition N° 339, votée le 11 octobre 1994	
	Projet	2 352 000.00
	Dépense	2 347 761.55
	Différence	4 238.45
PFQ 30.40.07	Chemin des Ouches 23 Acquisition de la parcelle 1488, feuille 48, section Petit Saconnex	
	Proposition N° 58, votée le 13 février 1996	
	Projet	780 000.00
	Dépense	778 479.35
	Différence	1 520.65
PFQ 12.454.03	Rue des Etuves 3-5 Acquisition des parcelles 5575 et 5576, feuille 47	
	Proposition N° 33, votée le 14 mai 1996	
	Projet	300 000.00
	Dépense	297 459.60
	Différence	2 540.40
PFQ 20.14	Avenue de Châtelaine 43 (ancienne SIP) Acquisition de la parcelle 3121	
	Proposition N° 134, votée le 4 juin 1997	
	Projet	14 910 000.00
	Dépense	14 899 849.30
	Différence	10 150.70

PFQ 11.38.02	Rue Royaume 8 et Navigation 40 Acquisition de la parcelle 6611	
	Proposition N° 57, votée le 16 janvier 1996	
	Projet	2 120 000.00
	Dépense	0
	Différence	2 120 000.00
PFQ 90.61.02	Chemin Edouard-Rod 12 Acquisition de la parcelle 1224. Feuille 33	
	Proposition N° 292, votée le 27 janvier 1998	
	Projet	1 200 000.00
	Dépense	0
	Différence	1 200 000.00

Bouclement des comptes avec l'ouverture de crédit complémentaire de 348 278,90 francs, destiné aux acquisitions suivantes:

PFQ 130.08	Rue du Cercle 60 Acquisition de la parcelle 31, feuille 71	
	Proposition N° 271, votée le 19 décembre 1989	
	Projet	300 000.00
	Dépense	311 486.50
	Différence	11 486.50
PFQ 30.12.07	Avenue Dumas 28 Acquisition du capital-actions de la SI Dumas-Pléiades B	
	Proposition N° 221, votée le 19 décembre 1989	
	Projet	2 288 000.00
	Dépense	2 296 493.50
	Différence	8 493.50
PFQ 30.40.03	Rue Camille-Martin 22-28 Achat des parcelles 1487 et 1493, feuille 48, section Petit-Saconnex	
	Proposition N° 228, votée le 19 décembre 1989	
	Projet	1 775 000.00
	Dépense	1 780 493.75
	Différence	5 493.75

PFQ 30.53.06	Chemin du Trait-d'Union 8,12,14 Acquisition des parcelles 849, 857, 859 et 3438, feuille 32, section Petit Saconnex	
	Proposition N° 227, votée le 19 décembre 1989	
	Projet	1 600 000.00
	Dépense	1 604 900.00
	Différence	4 900.00
PFQ 130.09	Rue de Montbrillant 10 Acquisition de la parcelle 7098	
	Proposition N° 355, votée le 14 février 1995	
	Projet	610 000.00
	Dépense	623 672.10
	Différence	13 672.10
PFQ 30.69.01	Rue des Moulins-Raichlen Achat parcelles 901, 902, partie 903/2, 904, 905, 906/1 et 2497, feuille 45	
	Proposition N° 331, votée le 11 octobre 1994	
	Projet	3 650 000.00
	Dépense	3 738 790.85
	Différence	88 790.85
PFQ 30.40.07	Chemin des Ouches 21 Acquisition de la parcelle 1490, feuille 48, section Petit Saconnex	
	Proposition N° 359, votée le 14 février 1995	
	Projet	810 000.00
	Dépense	830 107.70
	Différence	20 107.70
	Rue de Carouge 40 Echange parcelles 822 et 816	
	Proposition N° 321, votée le 3 mars 1987	
	Projet	850 000.00
	Dépense	893 325.00
	Différence	43 325.00

PFQ 30.23.04	Boulevard de la Cluse 35 Acquisition de la parcelle 765, feuille 37	
	Proposition N° 331, votée le 20 novembre 1990	
	Projet	3 850 000.00
	Dépense	3 858 043.50
	Différence	8 043.50

PFQ 30.32.03	Rue de Lyon / avenue d'Aïre Acquisition de la parcelle 3330C, feuille 49, section Petit Saconnex	
	Proposition N° 213, votée le 13 février 1990	
	Projet	4 441 000.00
	Dépense	4 584 966.00
	Différence	143 966.00

La proposition N° 454 concerne le bouclement de 18 comptes d'acquisitions terminés. 8 comptes sont bouclés avec une dépense finale inférieure au crédit voté. Les crédits complémentaires concernent 10 comptes compris dans:

- un crédit complémentaire de 239 380,35 francs destiné à couvrir les frais d'acte, de notaire et d'enregistrement non compris dans les crédits votés;
- un crédit complémentaire de 108 898,55 francs destiné à couvrir les dépassements dus au refus du Conseil d'Etat des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

Dès le budget de fonctionnement 2000, les annuités d'amortissement de ces divers objets seront modifiées en fonction des crédits supplémentaires votés pour couvrir les frais d'acte, de notaire et d'enregistrement non compris dans les crédits votés.

En conclusion de ses travaux, la commission des finances accepte la proposition N° 454 par 11 oui et une abstention. *(Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)*

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur la proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif:

- un crédit complémentaire de 239 380,35 francs destiné à couvrir les frais d'acte, de notaire et d'enregistrement non compris dans le crédit voté;
- un crédit complémentaire de 108 898.55 francs destiné à couvrir les dépassements dus au refus d'exonération par le Conseil d'Etat des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

Art. 2. – Les annuités d'amortissement des divers crédits y relatifs seront modifiées dès le budget de fonctionnement 2000 en fonction des crédits supplémentaires mentionnés à l'article premier.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

7.a) Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner:

- **la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 455 000 francs destiné à une amélioration temporaire des installations de sécurité du Théâtre de la Comédie, 6, boulevard des Philosophes;**
- **la motion N° 329[1] de Mmes Arielle Wagenknecht, Alice Ecuvillon, Marie-France Spielmann, Christiane Olivier, MM. Robert Pattaroni, Marco Ziegler, Manuel Tornare, Pierre Losio, Antonio Soragni, André Kaplun, David Brolliet et Pierre Huber, renvoyée en commission le 20 mai 1998, intitulée: «Etude complète de la rénovation du Théâtre de la Comédie» (PR-359 A[2] et N° 416 A).**

Rapporteur: Mme Linda de Coulon.

Table des matières

1. Texte de la motion N° 329 renvoyée en commission (cf. rapport de la commission des beaux-arts)
2. Préambule
3. Travaux de la commission
   3.1 Généralités
   3.2 Visite sur place et audition de Mme Jacqueline Burnand et de ses services (25 novembre 1998)
      3.2.1 Etat des lieux
      3.2.2 Audition de la magistrate
      3.2.3 Observations et questions des commissaires
         a) Inventaire des travaux avec évaluation de leur urgence
         b) Mais où est donc passé l'argent?
         c) La rénovation de la Comédie: pas une priorité pour le Conseil administratif?
         d) Qu'en est-il du crédit d'étude voté par la commission des beaux-arts
         e) Réplique du président de la commission des beaux-arts
         f) Démolition totale du bâtiment, à l'exception de la façade, faisabilité?

[1] «Mémorial 155e année»: Développée, 5508.
[2] «Mémorial 155e année»: Proposition, 5500.

3.3 Nouvelle audition de la magistrate et présentation par ses services du projet officiel de rénovation (9 décembre 1998)
- 3.3.1 Controverse au sujet du cadre des travaux de la commission
- 3.3.2 Exposé de M. J.-M. Perrin, architecte et collaborateur du Service des bâtiments
- 3.3.3 Observations et questions des commissaires
  - a) Travaux urgents: gaspillage des deniers publics?
  - b) Mesures de sécurité - trappes, produits inflammables, etc.
  - c) Travaux nécessaires non englobés dans la proposition N° 359
  - d) Acceptation de la proposition N° 359 = retard dans la rénovation complète?
  - e) Agrandissement de l'ouverture de la scène: possibilité d'adaptation du projet officiel?
- 3.3.4 Présentation du projet officiel
  - a) Coordination
  - b) Coût de la rénovation
  - c) Données techniques
- 3.3.5 Observations et questions des commissaires
  - a) Le projet officiel ne supprime pas un certain inconfort
  - b) Conformité aux règles européennes?
  - c) Diminution des places = dimimution des recettes?
  - d) Données techniques
  - e) Position de la FAD en 1996
- 3.3.6 Reprise de la discussion sur la suite des travaux de la commission

3.4 Séance de la commission du 20 janvier 1999
- 3.4.1 Prise en considération de la proposition N° 359 ou non?
- 3.4.2 Conclusions et poursuite des travaux de la commission
- 3.4.3 Discussion sur la motion N° 329
- 3.4.4 Deux propositions d'amendement -Vote
- 3.4.5 Deux propositions d'audition - Vote

3.5 Audition des architectes mandatés, MM. Broennimann et Histand (27 janvier 1999)
- 3.5.1 Présentation du projet par M. Broennimann
- 3.5.2 Observations et questions des commissaires
  - a) La conservation de l'intérieur du bâtiment a-t-elle été imposée?
  - b) Le projet pourra-t-il encore être modifié une fois «la bible» déposée?
  - c) Nombre de places supprimées
  - d) Qui est le mandataire du projet?
  - e) Ouverture de scène à 12 mètres: point d'achoppement
  - f) Restauration du plafond et des fresques

3.6 Audition de MM. Albert Dupont-Willemin et Manuel Tornare, respectivement président et vice-président de la FAD
3.6.1 Urgence!
3.6.2 Trois options possibles
3.6.3 Proposition de recommandation par rapport à l'ouverture de scène

4. Discussion finale sur la motion N° 329 et vote (27 janvier 1999)
4.1 Discussion
4.2 Amendement
4.3 Vote de la motion amendée trois fois (cf. séance du 20 janvier 1999: chiffre 3.4.4)

5. Conclusions

1. Texte de la motion N° 329 (cf. rapport de la commission des beaux-arts)

2. Préambule

La proposition N° 359 et la motion N° 329 ont fait l'objet d'un renvoi conjoint à la commission des beaux-arts et à celle des travaux, lors de la séance plénière du Conseil municipal du 20 mai 1998 (cf. *Mémorial* 155e année, N° 59, p. 5539 *in fine*).

Afin d'éviter d'inutiles redites, le présent rapport renoncera à revenir sur le détail des discussions communes qui ont précédé l'étude des travaux spécifiques de chacune des commissions et se réfère au rapport de la commission des beaux-arts.

De ces réunions, il est plus ou moins ressorti (des avis contraires s'étant en effet également exprimés) que la commission des travaux attendrait en principe l'achèvement de l'étude de la commission des beaux-arts, qui porterait sur l'examen de l'opportunité, avant d'entreprendre une analyse visant plutôt l'aspect concret des choses.

L'on constatera, à la lecture du rapport de la commission des beaux-arts, que la proposition N° 359 n'a pas été examinée en raison du caractère préjudiciel de la motion N° 329. Vu le vote précis du Conseil municipal sur le renvoi des deux propositions en commissions, il semble que cette interprétation pourrait donner lieu à controverse mais la grande majorité de la commission des travaux, lors de ses discussions ultérieures, s'est également ralliée à cet avis en refusant de voter la proposition N° 359 quand bien même elle avait déjà bien entamé son examen quant au fond (cf. ci-dessous).

3. Travaux de la commission

3.1 Généralités

Sous la présidence de Mme Corinne Billaud, la commission des travaux a traité cet objet, en sus des deux séances communes avec la commission des beaux-arts, au cours de six séances qui se sont déroulées entre le 10 juin 1998 et le 27 janvier 1999.

Les notes de séances ont été prises par Mmes I. Suter-Karlinski, G. Paychère et Y. Clivaz Beetschen que le rapporteur remercie vivement.

3.2 Visite sur place et audition de Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative chargée du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie

Ce n'est véritablement que le 25 novembre 1998, après le dépôt du rapport de la commission des beaux-arts, que la commission des travaux a entamé son étude par une visite des lieux en compagnie de

- M. Bernard Court, chef du Service des bâtiments;
- M. Jean-Michel Perrin, collaborateur dudit service;
- Mme Nicole Buttigier, responsable des relations publiques du Théâtre de la Comédie;
- M. Gérard Mandonnet, directeur technique de la Comédie.

3.2.1 *Etat des lieux*

Les commissaires peuvent constater *de visu* l'usure de certains fauteuils, d'une partie de la moquette, des rideaux, la vétusté des loges et des sanitaires. Quelques pans du plafond ont été dégagés afin d'évaluer l'état des peintures d'origine recouvertes après coup.

Au moment de cette visite, vu l'urgence particulière, le remplacement d'une série de poulies avait déjà été opéré.

A une commissaire qui s'interroge sur l'utilisation du crédit de trois millions accordés en son temps, il est répondu que le DAEL a interdit toute modification de la salle, stoppant ainsi les travaux. Le solde du crédit a permis de commanditer l'étude sur la rénovation.

3.2.2 *Audition de la magistrate*

La conseillère administrative, qui est venue rejoindre le groupe après cette visite, rappelle les points suivants:

- Lors du dépôt du 17e PFQ, le Conseil administratif n'avait pas retenu comme priorité la restauration complète du Théâtre de la Comédie, mais avait prévu d'affecter un certain montant à la résolution des problèmes de sécurité que l'urgence imposait.
- A l'occasion du dépôt de la proposition N° 359, le Conseil administratif a souhaité informer le Conseil municipal de l'avancement des études en cours. Son département a travaillé en collaboration avec des architectes et le directeur technique de la Comédie en vue de la rénovation complète du théâtre. C'est ainsi que la proposition N° 359 comporte un arrêté visant l'octroi d'un montant de 455 000 francs destiné aux travaux d'urgence.
- Dans l'hypothèse où le Conseil municipal souhaitait engager la restauration complète de la Comédie en votant un complément de crédit d'étude, quelques mesures d'urgence s'imposaient en attendant. Un montant de plus de 100 000 francs a déjà été prélevé en dépassement du compte de fonctionnement du Service des bâtiments, dont le montant à disposition est régulièrement en-dessous de ce qui serait souhaitable pour les rénovations du patrimoine immobilier administratif. Seule la dotation au budget de fonctionnement en ce qui concerne les bâtiments du patrimoine financier a été améliorée.
- Dès lors, toutes dépenses qui exèdent le courant impliquent le recours au crédit d'investissement. C'est ce qui se passe pour les 114 000 francs dont il est question ci-dessus.
- Mme Jacqueline Burnand constate que la commission des beaux-arts ne s'est pas prononcée sur l'acceptation ou non de la proposition N° 359 présentée par le Conseil administratif. Ladite commission remet en cause tout le problème de la Comédie et vote un crédit d'étude de 100 000 francs en vue d'un nouveau projet. Ce montant lui paraît bien peu par rapport à ce qu'on lui demande.
- La conseillère administrative rappelle en outre que la motion amendée, dont est saisie la commission, visait en fait à réactiver le seul et unique projet officiel de rénovation (projet dit «Broennimann») existant qui, par ailleurs, bénéficie d'une autorisation de construire préalable.

3.2.3 *Observations et questions des commissaires*

a) Demande d'un inventaire des travaux avec évaluation de leur urgence

La motion N° 329 visant l'octroi d'un crédit destiné essentiellement à la création d'un document d'analyse définitive, une motionnaire démocrate-chrétienne demande un relevé des travaux à réaliser impérativement selon leur ordre d'urgence.

La magistrate indique que seuls des travaux représentant un maximum d'urgence figurent dans la proposition du Conseil administratif.

S'il faut attendre le vote du crédit de rénovation du Théâtre de la Comédie, ce qui prendra nécessairement un certain temps, il vaudrait mieux entre-temps exécuter les travaux urgents que représente l'amélioration des installations de sécurité et pour lesquels le crédit de 455 000 francs est demandé, faute de quoi le DAEL pourrait s'impatienter, ce qui entraînerait des conséquences que manifestement personne ne souhaite.

b) Mais où est donc passé l'argent?

La même commissaire se demande ce qu'il est advenu de la part de crédit octroyé en son temps notamment destinée à changer les fenêtres dans les couloirs, vers les escaliers.

Ainsi que l'avait déjà relevé M. Court, la conseillère administrative rappelle que les travaux de réfection des espaces communs, du hall d'entrée, et de la façade ont dû être interrompus suite à une intervention du DAEL (alors DTPE) parce que la Ville avait tenté une solution comportant l'agrandissement de la scène qui s'est révélée par la suite incompatible avec les normes en vigueur.

Le crédit voté précédemment a néanmoins permis la réfection complète des entrées et de la façade. Le restant n'a pas été touché. Le projet abordé dans la proposition N° 359 est le seul projet officiel accepté de concert par le Conseil administratif, la FAD et le DAEL.

Lors de son arrivée à l'exécutif, Mme Jacqueline Burnand se souvient qu'il était question notamment de casser toutes les galeries, de reprendre les moquettes, mais, vu la position des institutions pour la protection du patrimoine, tout a été abandonné. Est intervenu ensuite le projet Langhoff, qui proposait un autre théâtre. Tout a été interrompu.

c) La rénovation de la Comédie: pas une priorité pour le Conseil administratif?

Mme Burnand admet que, pour le Conseil administratif, le Théâtre de la Comédie n'est plus une priorité mais que le crédit demandé pour entreprendre les travaux de sécurité répond à un besoin.

Selon la magistrate, si une volonté politique se dégage en faveur d'une transformation du théâtre, il est évident qu'il appartient au Conseil municipal de voter un crédit pour la poursuite des études et que ce même Conseil devra ensuite consacrer près de 14 millions aux travaux de rénovation.

A une commissaire s'étonnant de la prise de position du Conseil administratif par rapport à cette question, la conseillère administrative rappelle le projet en

cours du Musée d'ethnographie et les impératifs financiers qui en découleront. Il en a été tenu compte au moment de l'élaboration du PFQ.

d) Qu'en est-il du crédit d'étude voté par la commission des beaux-arts?

Au sujet des 100 000 francs votés par la commission des beaux-arts, selon Mme Jacqueline Burnand, ce montant permettra tout au plus une étude de faisabilité, suivie d'une demande aux autorités compétentes.

Ce nouveau projet, impliquant la démolition d'une partie du bâtiment, coûtera autant que le projet officiel. Elle ne prendrait, quant à elle, pas le risque d'une telle demande après avoir constaté les obstacles auxquels se sont heurtées d'autres conceptions bien moins agressives. L'agrandissement de la scène impliquerait des travaux d'une grande envergure tout en détériorant le théâtre qui existe actuellement.

e) Réplique du président de la commission des beaux-arts

Au cours de cette audition, le président de la commission des beaux-arts, également membre de la commission des travaux, a tenu à souligner que, si la proposition N° 359 n'a pas été abordée, c'est en raison de la préjudiciabilité de la motion. En outre, s'il comprend le problème que pose la décision prise par la commission des beaux-arts, il rappelle que les personnes auditionnées, présentées dans un premier temps comme favorables au projet officiel, sont revenues sur leur position au moment de leur audition.

f) Démolition totale du bâtiment, à l'exception de la façade, faisabilité?

Quels seraient la faisabilité et le coût d'une solution radicale («empaillage») consistant à tout démolir, à l'exception peut-être de la façade pour garantir la protection du patrimoine?

Selon la conseillère administrative, une négociation avec l'Etat portant sur la démolition de l'intérieur de la salle peut être envisageable. Toutes les associations en charge pour la protection du patrimoine seraient alors consultées. Il est également concevable d'imaginer un avancement de la scène, sachant toutefois qu'il entraînerait une diminution du nombre des fauteuils disponibles.

Une telle étude devrait se poursuivre sur une année au minimum suivie d'une nouvelle demande de crédit d'étude dont le montant serait supérieur à celui figurant dans le rapport actuel de la commission des beaux-arts. Le projet définitif ne pourrait pas être présenté avant six à huit ans. Les travaux d'urgence faisant l'objet de la proposition N° 359 devront être entrepris, suivis bientôt de nouveaux dont la nécessité ne tardera pas à s'imposer.

3.3 Nouvelle audition de la magistrate (9 décembre 1999) et présentation du projet officiel de rénovation par ses services

Mme Jacqueline Burnand est accompagnée de

- M. Jean-Michel Perrin, collaborateur du Service des bâtiments, ainsi que de
- M. Michel Ruffieux, directeur de la Division de l'aménagement et des constructions.

3.3.1 *Controverse au sujet du cadre des travaux de la commission*

Avant l'arrivée de la magistrate, la présidente de la commission suggère de n'étudier que la proposition du Conseil administratif. Cette entrée en matière entraîne un débat des plus contradictoires entre les différents intervenants: pour les uns la motion N° 329 doit également être étudiée, pour les autres la proposition N° 359 ne devrait pas être abordée vu la préjudiciabilité de la motion N° 329, pour d'autres enfin la motion annulerait purement et simplement la proposition du Conseil administratif, voire: «il n'aurait à ce jour jamais été question, au Conseil municipal, de traiter la proposition N° 359»...

Entrée en cours de débat, la conseillère administrative évoque le problème posé par le financement des travaux de sécurité indispensables et souhaiterait disposer de la somme nécessaire sous forme de crédit d'investissement plutôt qu'en dépassement du crédit budgétaire.

Les membres de la commission reprennent leur débat sur la poursuite de leurs travaux (étude de la proposition ou pas?) sans arriver véritablement à un consensus.

L'arrivée du collaborateur du Service des bâtiments en charge du dossier de la Comédie permet de mettre fin (provisoirement) à cette discussion.

3.3.2 *Exposé de M. Jean-Michel Perrin, collaborateur du Service des bâtiments*

M. Perrin, chargé du dossier de la Comédie, rappelle que le théâtre est fermé peu de temps dans l'année. Cet été (soit l'été 1998), une partie des travaux parmi les plus urgents ont dû être entrepris suite aux injonctions du DAEL. Il confirme que les travaux énumérés dans la proposition N° 359, évalués à 455 000 francs, sont tous indispensables à très court terme. Certains d'entre eux nécessiteront une planification avec les utilisateurs.

Les 114 628 francs (état au 24 novembre 1998) de travaux déjà réalisés ont été essentiellement consacrés aux équipements scéniques.

Il s'agit notamment de:

- 74 000 francs correspondant au remplacement des perches en bois, des cordes en chanvre, de certains câbles, et du renforcement des équipes à contrepoids. Ces travaux ont été réalisés sans pour autant augmenter les possibilités de jeu théâtral;
- 9000 francs pour l'étude, par un ingénieur civil, visant le contrôle statique du gril en bois et l'assurance que la charge de 150 kg par perche résiste à ce poids. La majorité des passerelles, échelles en bois autour de la scène, étant encore d'origine;
- 16 000 francs pour le remplacement de certaines portes T30 destinées à éviter la propagation de la fumée dans le bâtiment et la révision de certaines autres (cela à la demande du DAEL) ainsi que l'adaptation aux normes de certains cheminements de secours;
- 9500 francs pour des travaux minimums au niveau de la salle, telle la révision d'une partie des sièges, remplacement de pièces de moquette et autres.

En outre, divers travaux ne pourront être exécutés que durant la fermeture du théâtre, pendant les mois de juillet et août, afin de laisser le champ libre aux entreprises. Cela concerne notamment les portes T30 (travaux de menuiserie), les escaliers de secours de la tour de scène (touchés par la rouille et dont le remplacement est estimé à 25 000 francs), la mise en place d'exutoires de fumée dans les cages d'escaliers, une réétude des cheminements de secours permettant une ouverture différente pour l'accès et la sortie en cas de problème (ce coût n'étant pas compris dans le montant du crédit demandé par le biais de la proposition N° 359), la remise en état de quelques fauteuils ainsi que le remplacement de la moquette sur certaines marches, etc.

3.3.3 *Observations et questions des commissaires*

a) Travaux urgents: gaspillage des deniers publics?

Une commissaire socialiste se demande si, en cas d'acceptation d'une rénovation complète de la Comédie, le montant consacré aux travaux dits urgents ne serait pas tout simplement gaspillé, puisqu'il faudra ensuite tout démolir.

La magistrate estime, quant à elle, que le montant demandé permettrait au contraire d'aller de l'avant et de réaliser les travaux demandés par le DAEL si la rénovation n'était pas acceptée. Dans l'hypothèse contraire, soit en cas de restauration complète, le DAEL patienterait quelque peu sachant qu'une restauration plus importante serait en cours. Dans ce cas, il est bien entendu que le montant disponible ne serait que partiellement utilisé. Un vote positif de la commission permettrait en définitive de simplifier les choses à tous égards.

b) Mesures de sécurité - trappes, produits inflammables, etc.

A une commissaire du groupe des Verts, M. Perrin précise que les trappes servant à la manipulation des décors doivent être munies de barrières et d'un gyrophare. En ce qui concerne les théâtres en particulier, chaque trou doit être signalé par un projecteur puissant auquel s'ajoute même un signal acoustique dans certains cas, que les trappes soient utilisées ou non pendant les spectacles. Ces normes sont édictées par la SUVA (anciennement CNA).

Les travaux concernant la scène ne peuvent être exécutés que durant les mois de juillet et août, au contraire de ceux qui touchent la salle proprement dite.

La SUVA a également demandé que soit prévue une armoire antifeu servant à stocker les produits inflammables actuellement entreposés dans les locaux au sous-sol servant d'ateliers de menuiserie. Ces derniers locaux ne bénéficient actuellement pas de ventilation. La création d'un local de douche avec vestiaire séparé est également imposée par la loi fédérale sur le travail.

c) Travaux nécessaires non englobés dans la proposition N° 359

Le collaborateur du Service des bâtiments tient à souligner, une fois encore, que la proposition N° 359 ne comprend pas tous les travaux exigés par le DAEL (notamment ceux visant un cheminement différencié pour les sorties de secours, une localisation réservée à la partie administrative, la mise en place d'un rideau de fer actuellement inexistant, etc.). Seul figure dans la proposition un minimum de travaux de sécurité de première urgence. Les exigences du DAEL vont bien au-delà de ce qui est actuellement défini dans la proposition du Conseil administratif, mais elles ne pourront être satisfaites que dans le cadre d'une rénovation complète de la Comédie.

d) Acceptation de la proposition N° 359 = retard dans la rénovation complète?

Une commissaire socialiste exprime sa crainte, si le crédit demandé par le Conseil administratif lui est accordé, de voir retarder encore la rénovation globale de la Comédie. Elle se demande par ailleurs comment le projet officiel a pu être jugé peu satisfaisant par la commission des beaux-arts alors qu'il ne lui a pas été présenté.

A ce stade, ainsi qu'elle l'avait déjà indiqué lors de sa précédente audition, la magistrate rappelle qu'il n'existe qu'un seul et unique projet avalisé par la FAD, à l'unanimité du conseil de fondation, et pour lequel une autorisation préalable a été délivrée. Tout autre projet, tel celui notamment qui viserait une démolition partielle de la salle actuelle, ne serait qu'une vue de l'esprit.

c) Agrandissement de l'ouverture de la scène: possibilité d'adaptation du projet officiel?

Faisant allusion aux conclusions prises par la commission des beaux-arts, la même commissaire demande à la magistrate si la proposition de M. Mandonnet, directeur technique de la Comédie, par rapport à l'ouverture de scène, ne pourrait pas être incluse en recommandation dans le projet officiel, soit le projet Broennimann. La réponse fut négative.

Mais alors, M. Broennimann pourrait-il présenter son projet à la commission des travaux?

Sur proposition de la magistrate, les commissaires acceptent finalement (par 7 oui, 3 non et 4 abstentions) la présentation du projet officiel le soir même, par MM. Ruffieux et Perrin.

3.3.4 *Présentation du projet officiel par les services de la magistrate*

Ce projet est esquissé aux pages 1 et 2 de la proposition N° 359.

a) Coordination

Ont été associés à ce projet le personnel de la FAD (Fondation d'art dramatique), dont M. Mandonnet, et les membres du conseil de fondation. Un ingénieur expert en aménagement de théâtres a également été consulté.

b) Coût de la rénovation complète

Le coût approximatif de la rénovation est évalué à 14 000 000 de francs.

Pour poursuivre l'étude de ce projet, le Conseil municipal devra voter préalablement un crédit d'étude d'un montant de 485 000 francs.

Les 14 millions avancés ne comprennent pas la restauration des peintures du plafond dont le projet prévoit le maintien.

c) Données techniques

Les deux galeries seront conservées, alors que les derniers rangs de fauteuils de la seconde galerie (la moitié environ de l'ensemble) seront supprimés.

Est prévue la création d'un ascenseur permettant l'accès depuis l'extérieur aux personnes handicapées ainsi que celle d'un monte-charge avec accès aux décors par un véhicule au moyen d'une rampe.

Au sous-sol seront aménagés des dépôts et des ateliers, ainsi que des loges et des douches.

Dans la partie située entre la salle et la scène seront installées des toilettes hommes et femmes à l'intention des spectateurs.

Des cheminements différenciés pour les accès et les sorties sont également prévus.

L'ouverture de scène actuelle de 8,49 m sera légèrement augmentée (9,22 m); sa profondeur sera de 12 m. A ce sujet, il convient de relever que, s'il n'existe pas de dimension standard ou optimum préconisée par l'Association suisse des théâtres, il est néanmoins admis qu'une grande scène offre un éventail de spectacles plus large.

Sont également prévues dans les murs latéraux existants, des ouvertures permettant l'installation de passerelles destinées à fixer les projecteurs de manière plus adéquate.

Au premier niveau, est prévue la création de bureaux avec sanitaires, d'un salon de réception, alors qu'au dernier niveau (sous le toit) seraient aménagés différents bureaux ainsi qu'une salle polyvalente également accessibles par les escaliers ou l'ascenseur.

S'il est possible de renoncer, le cas échéant, à la salle de répétition en sous-sol et de ne prévoir que celle du haut, cela n'est pas souhaitable. Cette salle permettrait d'éviter la recherche et la location de locaux à l'extérieur comme cela se fait actuellement.

Il convient de respecter la distance et les proportions entre la scène et les galeries.

3.3.5 *Observations et questions des commissaires*

a) Le projet officiel ne supprime pas un certain inconfort

Une commissaire du groupe des Verts estime malheureux de restaurer entièrement la salle sans améliorer son inconfort actuel: l'atmosphère sous les galeries est étouffante, alors que la vue sur la scène depuis lesdites galeries est très limitée. C'était pour y remédier qu'un nouveau projet était pourtant demandé.

Selon la magistrate, il n'est guère raisonnable de démolir une partie du théâtre, dans la mesure où celui-ci forme un tout. Tout est cependant possible.

b) Conformité aux normes européennes?

A l'heure actuelle, de telles normes n'ont pas été élaborées, faute d'entente entre les représentants français et allemands.

c) Diminution des places = diminution de recettes?

La répercussion financière de la suppression de certains fauteuils n'a pas été chiffrée.

d) Questions techniques

Que va devenir la régie existante et non utilisée? Elle sera déplacée sous la seconde galerie pour laisser la place aux bureaux; les loges de chaque côté de la régie seront conservées.

L'ouverture de scène pourrait-elle être portée à 11 ou 12 mètres? La suppression des «oreilles» actuellement en place de chaque côté pourrait-elle exercer une influence du point de vue de la conservation du patrimoine ou ne s'agit-il que d'une question d'esthétique? Ce sont des éléments de décor dont la suppression poserait notamment un problème de raccord de l'ouverture de scène avec tout le décor de la salle. En fait, cela remettrait tout le projet en question.

e) Position de la FAD en 1996

Mme Jacqueline Burnand résume une lettre du 24 mai 1996 adressée au Conseil administratif par la FAD où celle-ci déclare que le projet répond entièrement aux souhaits de son conseil de fondation, «ainsi qu'à ceux de la direction et du technicien de la Comédie».

Quant à la future directrice (aujourd'hui actuelle), elle n'avait pas désiré entrer en matière avant de connaître la prise de position du Conseil municipal sur les études en cours.

3.3.6 *Reprise de la discussion sur la suite des travaux de la commission*

A l'issue de la séance, notamment en raison de la contradiction apparente existant entre la présentation du projet officiel et le rapport de la commission des beaux-arts, après un bref échange de points de vue, les commissaires décident à l'unanimité de repousser le vote des propositions lors de leur prochaine séance qui aura lieu au mois de janvier 1999.

3.4 Séance de la commission du 20 janvier 1999

3.4.1 *Prise en considération de la proposition N° 359 ou non?*

Le débat sur le sujet, déjà largement animé lors des précédentes séances de la commission des travaux, reprend de plus belle. Si l'on a pu dire de la rénovation de la Comédie, en séance plénière du Conseil municipal, qu'elle constituait «un des plus beaux serpents de mer de la République», il doit s'agir pour le moins d'une hydre.

Pour une commissaire, socialiste, c'est tout simplement «par erreur» que le président du Conseil municipal aurait renvoyé les deux objets en commission.

Pour une autre commissaire démocrate-chrétienne, si un vote intervenait sur la proposition N° 359, il serait entaché d'un vice de forme, ni plus ni moins. Selon elle, l'acceptation de la motion N° 329 aurait rendu la proposition du Conseil administratif «caduque».

Quoi qu'il en soit, sur ces derniers propos, la prise en considération de la proposition N° 359 est finalement soumise au vote des commissaires qui la refusent à une large majorité. Seuls une libérale et un membre de l'Alliance de gauche s'abstiennent.

3.4.2 *Conclusions et poursuite des travaux*

La commission ne votera donc pas sur l'acceptation ou non de la proposition N° 359 et la poursuite de ses travaux ne portera dorénavant plus que sur l'étude de la motion N° 329.

3.4.3 *Discussion sur la motion N° 329*

Si chacun s'exprime d'emblée en faveur d'une rénovation de la Comédie, les avis divergent quant à la façon de l'entreprendre.

Un commissaire radical annonce que son groupe ne votera pas un crédit de 485 000 francs destiné à l'étude du projet du Conseil administratif. La commission des beaux-arts est favorable à la démolition intérieure du théâtre afin de permettre une scène plus large et plus profonde et souhaite par conséquent l'étude d'un nouveau projet. Il propose un amendement dans ce sens.

D'un avis contraire, une commissaire démocrate-chrétienne estime que l'élargissement de la scène impliquera également la modification des côtés de la salle. Il en résulterait inévitablement une augmentation substantielle du coût de la rénovation.

D'autres notent que le projet présenté n'est pas satisfaisant, dans la mesure où un tiers des places restent inconfortables (on y étouffe sous les galeries alors que la vue sur la scène est mauvaise depuis ces dernières à certains endroits).

Une commissaire socialiste déclare que son groupe votera le crédit d'étude demandé mais souhaite préalablement l'audition du président de la FAD.

Dans le même sens, une représentante des Verts indique que son groupe s'abstiendra tant qu'il n'y aura pas eu présentation d'un projet officiel. Actuellement déjà, des recommandations devraient pouvoir être présentées concernant l'ouverture de la scène, la suppression de l'inconfort présenté par certaines places, sur l'adéquation d'une salle supplémentaire, etc.

3.4.4 *Deux propositions d'amendement - Vote*

A l'issue du débat sur le sujet, deux amendements sont proposés:

1) la motionnaire démocrate-chrétienne propose en effet de supprimer, au 3e paragraphe de la motion, le passage: «jusqu'à l'obtention de l'autorisation définitive de construire»;
2) alors qu'une représentante du groupe des Verts demande de supprimer la totalité de la deuxième invite concernant «l'examen approfondi d'un éventuel autre lieu définitif d'installation pour la Comédie de Genève».

Ces deux propositions ne sont suivies d'aucune discussion et acceptées par la majorité des commissaires: la première par 8 oui (1 DC, 2 R, 3 L, 2 Ve), contre 2 non (2 AdG) et 5 abstentions (1 L, 3 S, 1 AdG), alors que la seconde l'est à l'unanimité des membres de la commission.

3.4.5 *Deux propositions d'audition - Vote*

Les propositions d'une commissaire socialiste d'auditionner les architectes mandatés pour l'étude du projet officiel ainsi que les membres du bureau de la FAD sont également acceptées par une large majorité des commissaires.

3.5 **Audition des architectes mandatés, MM. Broennimann et Histand (27 janvier 1999)**

Ces derniers sont accompagnés de:

- M. Court, chef du Service des bâtiments, et de
- M. Perrin, architecte et collaborateur dudit service, en charge du dossier.

3.5.1 *Présentation du projet par M. Broennimann*

Au moyen du rétroprojecteur, l'architecte présente divers plans dont des coupes du bâtiment montrant la disposition des pièces intérieures (le rapporteur renoncera à annexer au présent rapport l'ensemble des plans qui lui ont été remis, en raison de l'échelle des documents qui rend leur lecture difficile, voire impossible).

L'étude s'est déroulée en plusieurs étapes. Après avoir dressé un inventaire très détaillé de la situation, il a fallu opérer des choix.

Ainsi, les cibles visées ont été notamment le maintien de la salle à l'italienne en améliorant, dans la mesure du possible, la relation entre la salle et la scène, ainsi que la création d'une salle de répétition de la même taille que la scène.

D'un point de vue technique, la mise en place d'un gril ad hoc (gril = plancher à claire-voie situé au-dessus de la scène), munie d'un appareil de levage, permettra une exploitation rationnelle du théâtre.

Une salle polyvalente, aménagée sur le toit, est proposée en variante. Elle pourrait servir pour la préparation des costumes ou pour la mise en scène.

En sous-sol seraient installés les locaux techniques, les loges et une salle de répétition.

A l'escalier, maintenu tel quel, viendrait s'ajouter un ascenseur.

La salle conservera son aspect de théâtre à l'italienne, bien qu'elle ne soit pas de pur style.

Depuis le rez-de-chaussée, l'installation d'un monte-charge permettra de placer les décors à plusieurs niveaux.

Vu le volume insatisfaisant de la salle, il est prévu de riper (rogner) le cadre de la scène «d'un module de plafond» (il s'agirait d'une unité de mesure...).

Le niveau 3 ne sera pas modifié, alors que, au 4e, une passerelle permettra d'intervenir directement sur les décors.

Au-dessus de la 2e galerie, un bureau, une réception, la bibliothèque et les archives trouveraient leur place.

Au niveau 6, sur la toiture de la salle actuelle, une ouverture permettra d'actionner les engins de levage.

Enfin, la portée de la salle pourrait être utilisée pour la création, au-dessus, d'une verrière avec accès à des terrasses. Elles permettraient aux comédiens de bénéficier d'un espace plus aéré lors de leur préparation.

3.5.2 *Observations et questions des commissaires*

a) La conservation de l'intérieur du bâtiment a-t-elle été imposée?

Oui, le maintien de la salle à l'italienne a été demandé.

b) Le projet pourra-t-il encore être modifié une fois «la bible» déposée?

M. Court rappelle que le crédit d'étude est demandé pour parfaire le projet jusqu'à l'élaboration du document d'analyse définitive, ainsi qu'il ressort de la page 2 de la proposition N° 359 du Conseil administratif. Jusqu'à la demande de crédit, il est toujours possible de modifier le projet, mais les études et investissements antérieurs sont alors perdus.

Il est frappé du coin du bon sens que, lorsqu'un maître d'œuvre investit beaucoup dans une étude, il est tenté d'aller jusqu'au bout.

c) Nombre de places supprimées

70 à 80 fauteils devront disparaître.

d) Qui est le mandataire du projet?

Il s'agit de la Ville de Genève, qui a demandé de prendre en compte les remarques de la FAD, en travaillant avec ce qui existe. C'est ainsi que l'on peut parler d'un projet officiel.

La FAD a également signé les plans.

Le mandat a été confié à fin 1994/début 1995.

e) Ouverture de scène à 12 mètres: point d'achoppement

Il n'existe pas de normes européennes au sujet de l'importance de l'ouverture de scène, mais les troupes extérieures doivent, il est vrai, quelquefois adapter leurs décors.

Les architectes rappellent que, si une modification de l'ouverture de scène pourrait améliorer l'angle de vision, elle est incompatible avec le maintien de la salle à l'italienne qui impose la conservation d'une partie du cadre.

f) Restauration du plafond et des fresques

Ces fresques, dont la restauration n'est pas prévue dans le projet, n'offrent pas d'intérêt du point de vue du théâtre. S'il devait en être question, une négociation avec l'Etat devrait être envisageable.

3.6 Audition de MM. Albert Dupont-Willemin et Manuel Tornare, respectivement président et vice-président de la FAD (27 janvier 1999)

3.6.1 *Urgence!*

La FAD a participé à l'élaboration du dossier présenté pour la demande de crédit. M. Albert Dupont-Willemin rappelle l'urgence des travaux: les loges se dégradent et la modification du théâtre s'impose.

Le problème le plus grave est celui de la scène, dont un angle cassé ne permet pas d'avoir des coulisses adéquates. Si la FAD a approuvé le projet, elle n'a

jamais pensé qu'il s'agissait du projet idéal mais qu'il représentait la meilleure solution possible compte tenu des impératifs et réserves émises par la protection du patrimoine sur le cadre de la scène.

La FAD a écrit une lettre le 9 novembre 1998 à Mme Jacqueline Burnand pour donner sa position actuelle. Certes, il n'appartient pas à la FAD de choisir entre différents projets, mais de définir les besoins du théâtre.

Il est important de faire vite. L'on ne peut encore attendre quatre à cinq ans. Les travaux proposés représentent incontestablement un progrès par rapport à la situation actuelle. Reste toutefois encore le problème de l'avancement et de l'agrandissement de la scène.

3.6.2 *Trois options possibles*

M. Manuel Tornare tient à rappeler que l'on parle de la restauration de la Comédie depuis soixante ans déjà. Selon lui, le débat sur le Bâtiment des Forces-Motrices (BFM) a confirmé que la place de la Comédie était dans ses murs.

Trois solutions sont envisageables:

1) *le projet officiel*
Prévu à 14 millions (à 12 millions sans la variante salle sur le toit), il respecte le patrimoine;

2) *le projet «eurocompatible»*, qui prévoit l'avancement de la scène pour augmenter sa largeur. Actuellement, certaines troupes refusent de se pro-duire à Genève en raison de l'étroitesse de la scène, et enfin la solution dite de

3) *«l'empaillage»*, consistant à tout démolir et à inverser les côtés scène/salle.

Si la FAD est prête à accepter une de ces solutions, il faut être réaliste, selon M. Manuel Tornare, et prendre en compte les impératifs dictés par les associations du patrimoine.

Suite à l'intervention des commissions pour la protection du patrimoine, il n'a notamment pas été possible de démolir les loges. La démolition totale de l'intérieur de l'édifice lui paraît par conséquent irréaliste.

Selon M. Dupont-Willemin, la solution prévoyant l'avancement de la scène pourrait obtenir un certain succès et lui paraît assez plausible pour que l'on s'y intéresse.

Il rappelle que le crédit d'étude actuellement demandé vise un projet officiel qui ne prévoit pas d'élargissement du cadre de scène.

Et, enfin, M. Manuel Tornare tient à souligner, tout en déplorant des blocages, sa conviction que les associations seront rassurées si les architectes peuvent leur indiquer qu'il est possible de maintenir une «morphologie» identique même en avançant le cadre de la scène.

3.6.3 *Proposition de recommandation par rapport à l'ouverture de scène*

Une commissaire socialiste propose d'assortir le vote d'une recommandation expresse d'étudier la possibilité d'ouvrir le cadre de la scène, en consultant préalablement les institutions en charge sur la protection du patrimoine.

M. Albert Dupont-Willemin se rallie à cette suggestion et indique que cette solution correspond tout à fait au souhait de la FAD.

4. Discussion finale sur la motion N° 329 et vote (27 janvier 1999)

4.1 Discussion

A l'issue des nombreuses séances qui ont précédé, les commissaires ont déjà longuement exprimé leurs points de vue.

Les partisans (ou plutôt partisanes) inconditionnels du projet officiel s'entendent toutefois pour admettre que la question de l'amélioration de l'ouverture de scène mérite qu'on s'y arrête.

Un commissaire libéral qui, à plusieurs reprises au cours des précédentes séances, s'était déjà exprimé au sujet d'une demande de préétude pour un second projet, aurait souhaité avoir toutes informations utiles sur ce qu'il était possible de modifier ou non.

4.2 Amendement

Et, enfin, reprenant les termes de sa proposition formulée lors de la séance précédente, Mme Christiane Olivier, commissaire socialiste, présente l'amendement suivant:

«Selon les vœux de la commission des travaux et de l'utilisateur (FAD), ce document devra impérativement intégrer l'étude et la faisabilité de l'élargissement du cadre de scène au-delà de 9,5 mètres à 12 mètres».

Soumis au vote, cet amendement est accepté par 6 oui (1 DC, 3 S, 1 Ve, 1 AdG) et 5 abstentions (1 Ve, 2 R, 2 L).

4.3 **Vote de la motion amendée trois fois (cf. séance du 20 janvier 1999: chiffre 3.4.4)**

La motion N° 329 telle qu'amendée lors de la présente séance et celle du 20 janvier 1999 est acceptée par 5 oui (1 DC, 3 S, 1 AdG) et 6 abstentions (2 L, 2 R, 2 Ve).

5. **Conclusions**

En application de ces votes, la majorité de la commission des travaux vous recommande par conséquent, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseilleurs municipaux, d'accepter la motion N° 329 amendée, dont la teneur est la suivante:

MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal décide:

- de renoncer au crédit de 455 000 francs destiné à remettre partiellement à niveau les installations de sécurité du Théâtre de la Comédie, 6, boulevard des Philosophes;
- d'inviter le Conseil administratif à poursuivre l'étude complète de la rénovation du Théâtre de la Comédie

et accepte donc le projet d'arrêté suivant:

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 485 000 francs destiné à un document d'analyse définitive pour le Théâtre de la Comédie, 6, boulevard des Philosophes.

Art. 2. – Selon les vœux de la commission des travaux et de l'utilisateur (FAD), ce document devra impérativement intégrer l'étude et la faisabilité de l'élargissement du cadre de scène au-delà de 9,50 mètres à 12 mètres.

Art. 3. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 485 000 francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 1999 à 2003.

Annexes: 2 coupes.

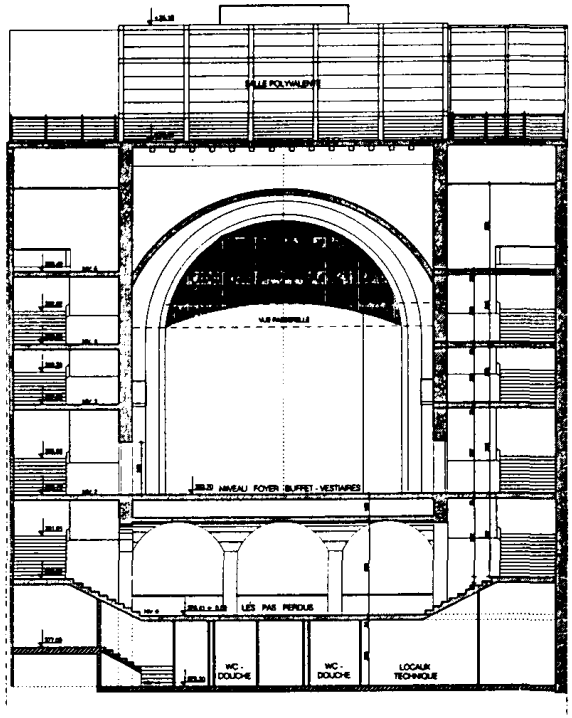

Rep 3
Coupe cc

VILLE DE GENEVE

THEÂTRE DE LA COMEDIE
RENOVATION & TRANSFORMATION

PROJET 3

COUPE C - C

ARCHITECTES

ECHELLE 1/50	DESSIN CA	MODIF	9508
DATE	VISE		210

INGENIEUR CVSL

INGENIEUR GEOTECHNICIEN

INGENIEUR ELECTRICITE

INGENIEUR CVC

BUREAUX DES BATIMENTS

TECHNICIEN DE BATIMENT

INGENIEUR ACOUSTICIEN

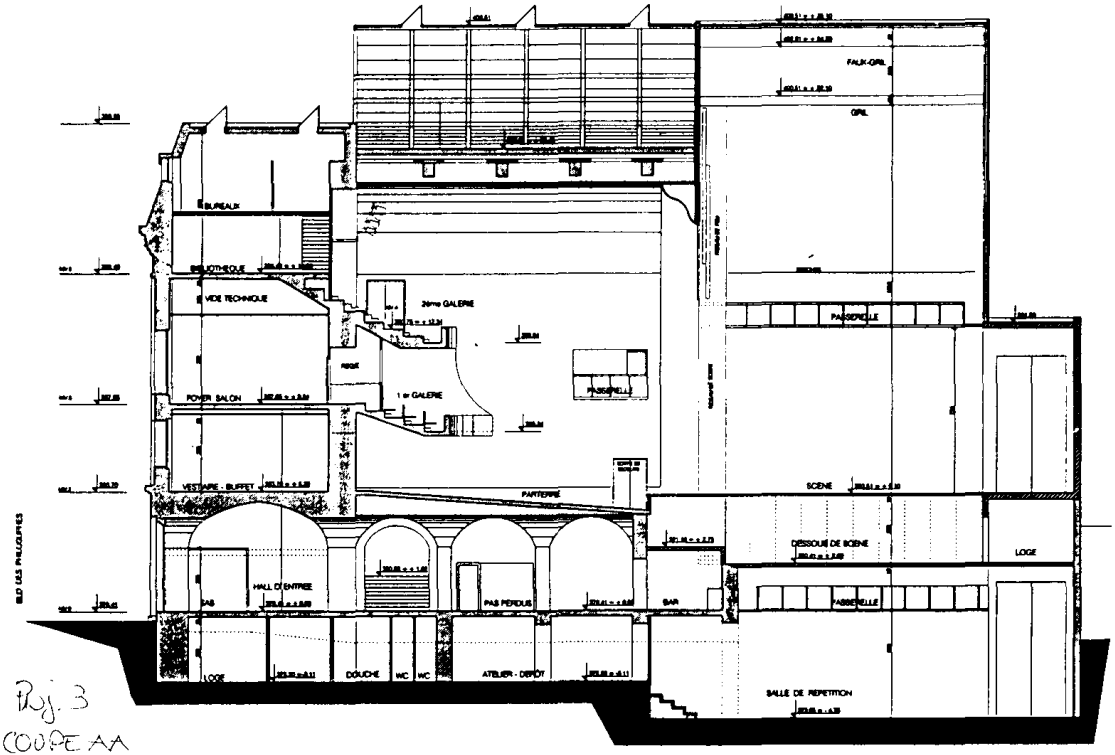

Proj. 3
COUPE AA

VILLE DE GENEVE

THÉÂTRE DE LA COMEDIE
RENOVATION & TRANSFORMATION

PROJET 3

COUPE A - A

ARCHITECTES

ECHELLE 1/50	DESSIN CA	MODIF		9506
DATE	VIEL			209
SIGNATURE				

INGENIEUR CIVIL

INGENIEUR GEOTECHNICIEN

INGENIEUR ELECTRICITE

INGENIEUR CVS

SERVICE DES BATIMENTS

TECHNICIEN DE SCENE

INGENIEUR ACOUSTICIEN

7.b) Rapport de la commission des beaux-arts chargée d'examiner la motion N° 329[1] de Mmes Arielle Wagenknecht, Alice Ecuvillon, Marie-France Spielmann, Christiane Olivier, MM. Robert Pattaroni, Marco Ziegler, Manuel Tornare, Pierre Losio, Antonio Soragni, André Kaplun, David Brolliet et Pierre Huber, renvoyée en commission le 20 mai 1998, intitulée: «Etude complète de la rénovation du Théâtre de la Comédie» (N° 416 A).

Rapporteur: M. Bernard Paillard.

I Rappel de la motion

Le Conseil municipal décide:

- de renoncer au crédit de 455 000 francs destiné à remettre partiellement à niveau les installations de sécurité du Théâtre de la Comédie, 6, boulevard des Philosophes;
- que l'examen approfondi d'un éventuel autre lieu définitif d'installation pour la Comédie de Genève ne peut en aucun cas être évacué et sera étudié en commissions conjointes des beaux-arts et des travaux;
- d'inviter le Conseil administratif à poursuivre l'étude complète de la rénovation du Théâtre de la Comédie jusqu'à l'obtention de l'autorisation définitive de construire

et accepte donc le projet d'arrêté suivant:

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 485 000 francs destiné à un document d'analyse définitive pour le Théâtre de la Comédie, 6, boulevard des Philosophes.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 485 000 francs.

Art. 3.– La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 1999 à 2003.

[1] «Mémorial 155e année»: Développée, 5508.

II Préambule

Cette motion a été prise en considération le 20 mai 1998 par le Conseil municipal qui l'a adoptée préjudiciellement à la proposition N° 359 du Conseil administratif «en vue d'ouvrir un crédit de 455 000 francs destiné à une amélioration temporaire des installations de sécurité du Théâtre de la Comédie», ainsi que l'amendement déposé par MM. B. Paillard et G. Valance.

Conformément à ce vote, la commission des travaux et celle des beaux-arts étudient toutes deux l'objet en question. Les commissaires réunis ont travaillé conjointement lors de la séance du 4 juin. Puis, le 16 juin, durant la pause qui sépare les deux séances plénières du Conseil municipal, les membres des commissions se sont retrouvés dans la salle de l'Auditeur. Il s'agissait essentiellement de fixer, aussi clairement que possible, les missions respectives de chacun.

Il est ressorti de la discussion que les aspects relevant de l'opportunité seraient traités par la commission des beaux-arts et que la faisabilité concrète en matière de transformation ou de construction le serait par celle des travaux. En conséquence, il a été résolu que cette dernière n'entamerait l'analyse de la question qu'une fois le rapport de la commission des beaux-arts déposé. En effet, le présent document vise à manifester les options qui devraient permettre de circonscrire ensuite l'examen de la réalisation pratique des aménagements à réaliser.

Les présidents 1997-98 de la commission des travaux, M. Broggini, et des beaux-arts, M. Soragni, ont organisé la séance commune initiale. Par la suite, l'actuel président de la commission des beaux-arts, M. Dossan, a naturellement veillé au bon déroulement des travaux de notre commission.

Mme Inès Suter-Karlinski a pris les notes de toutes les séances de la commission des beaux-arts, qu'elle en soit vivement et sincèrement remerciée ici.

III Auditions

III.1 *Audition du 4 juin: M. Demole, administrateur-fondateur de la société anonyme Arfluvial*

D'emblée, M. Demole exprime d'importantes réserves quant à la possibilité d'un transfert de la Comédie au Bâtiment des Forces Motrices (BFM).

Il signale qu'une convention a été signée entre Arfluvial SA, créée le 8 décembre 1997, et l'Etat, au terme de laquelle il est stipulé qu'Artfluvial gère le BFM ainsi que la salle Turrettini pendant cinq ans, soit jusqu'en 2003.

Dès lors, la société Artfluvial s'est-elle assurée la collaboration de trois personnes, soit: un directeur engagé par l'Etat ayant en charge de gérer la salle Théo-

dore Turrettini, un régisseur-directeur technique et une secrétaire. Des frais importants ont en outre été engagés pour la construction et plus récemment pour l'aménagement, sous le toit, des quatre bureaux de la société anonyme, qui seront équipés en septembre de la climatisation, si l'autorisation est obtenue.

L'accord en question dispose notamment que le Grand Théâtre jouit d'une priorité de programmation et qu'il a le droit d'occuper la salle du BFM cent vingt jours par an. C'est ainsi que le Grand Théâtre a d'ores et déjà prévu sa planification à la place Neuve, mais également déterminé que, pour les trois ans à venir, le BFM accueillera la totalité des ballets, des récitals et tous les petits opéras. Le reste de l'année, le BFM devrait être réservé à des événements fort divers, tels que: conférences, projections de films, expositions, ballets, manifestations à caractère commercial, art dramatique, ce qui inclut incidemment des représentations de la Comédie. Il est en effet envisageable que cette dernière puisse réaliser deux spectacles par année au BFM, ses dimensions étant particulièrement attrayantes: la largeur de l'édifice, vitre à vitre, est de 20 m, le cadre de scène oscille entre 9 et 14 m. A partir de la fosse d'orchestre, il y a 50 m de profondeur jusqu'à la promenade des Lavandières, mais il n'y a aucun dégagement latéral.

Toutefois, une installation à demeure de la Comédie au BFM en exclurait le Grand Théâtre, ce à quoi il ne faut point songer. Cette salle a permis, notamment, de modifier l'approche du public vis-à-vis de l'Opéra et l'a heureusement renouvelé, il n'est donc pas imaginable d'y renoncer.

Au demeurant, M. Demole rappelle que les statuts du Grand Théâtre, tout comme ceux du BFM, permettent d'y accueillir des activités de la Comédie, ce qui devrait être concevable pour respectivement une ou deux manifestations par an.

Par ailleurs, il est à relever que le BFM a été classé en 1988 et qu'il n'est pas évident de pouvoir y installer une tour de scène. De surcroît, cet aménagement obligerait à fermer le bâtiment pendant environ six mois, ce qui rendrait impossible d'honorer les contrats avec les utilisateurs tels qu'ils ont été conclus ou tels qu'ils vont l'être sous peu.

III.2 *Audition du 11 juin: Délégation de la Fondation d'art dramatique (FAD), comprenant M. Dupont-Willemin, président, M. Tornare, vice-président, et M. Losio, secrétaire*

M. Dupont-Willemin commence par rappeler que depuis 1994 la FAD a alerté le Conseil administratif (CA) à de réitérées reprises, en considération du fait que le bâtiment du boulevard des Philosophes se dégrade profondément, accuse une vétusté patente et ne correspond plus aux exigences minimales aux-

quelles un théâtre décent se doit de répondre. Cette situation se répercute évidemment sur les conditions de travail du personnel et en particulier sur celles des artistes, qui sont épouvantables.

Ces motifs ont conduit le Conseil administratif à former une commission, présidée par Mme Burnand et à laquelle participent M. Ruffieux, directeur de la Division de l'aménagement et des constructions, M. Court, chef du Service des bâtiments, ainsi que les deux architectes du bureau Broennimann, qui ont réalisé une étude visant à effectuer d'importants travaux dans ce bâtiment.

De nombreuses réunions ont été nécessaires et la proposition qui en résulte a été élaborée dans la concertation. M. Dupont-Willemin se plaît à remarquer qu'en l'occurrence les professionnels de l'art dramatique ont été associés à ces réflexions, ce qui n'est pas si fréquent. Le projet répond de manière substantielle aux attentes de M. Stratz, actuel directeur général, et de M. Mandonnet, responsable technique. C'est ainsi que, le 24 juin 1996, le conseil de la FAD s'est prononcé positivement pour soutenir cette proposition, ce qu'il a confirmé le 27 avril 1998. Cette dernière position a amené les déposants à présenter la motion actuellement en discussion.

Il est incontestable que les travaux prévus apportent des améliorations considérables. Les principales transformations sont les suivantes: installation de cintres en état de fonctionner convenablement, avancement de la scène d'environ 2 m et dégagements possibles, l'ouverture du plateau passant de 8 à 9,5 m, création d'une salle de répétition, importants travaux de transformation du local technique, des sous-sols et des loges. La salle de répétition est très importante, car actuellement des emplacements sont louées à cette fin de façon provisoire, ce qui a pour conséquence d'occasionner aussi bien des pertes de temps que pécuniaires. Toutefois, l'élargissement de la scène, même à seulement 9,5 m, constitue le point essentiel, car il devrait déplier l'éventail des possibilités d'accueil de spectacles.

Il n'est toutefois pas possible d'élargir davantage l'ouverture de cadre de la scène, car rien n'est imaginable pour surmonter le difficile obstacle que représente l'angle antérieur droit, qui tronque l'arrière du bâtiment. Toute la question et les contacts ont été repris récemment. Les problèmes d'accord avec les voisins, les discussions avec les architectes ainsi que les aspects légaux ont été approfondis, mais l'impossibilité d'améliorer la situation demeure entière. Même le rapport Langhoff, de célèbre mémoire, ne prévoyait pas de travaux en ce qui concerne la scène.

Si la solution idéale qui ferait de la Comédie un théâtre apte à accueillir toutes les manifestations n'est pas atteinte, il n'en demeure pas moins que l'ensemble des ces travaux ne constitue pas, comme M. Dupont-Willemin a entendu que cer-

tains le prétendent, une sorte de bricolage, mais bien une amélioration sensible et à long terme, répondant à d'incontestables nécessités. Il s'agit du seul projet réaliste, concret, susceptible d'aboutir dans les cinq prochaines années. Son coût peut être estimé dans une fourchette allant de 12 à 14 millions. Si la somme est votée, il sera possible de réaliser un instrument honnête, même s'il ne répond pas aux attentes les plus exigeantes.

Actuellement, un nombre considérable de spectacles de qualité ne peut être accueilli et certains sont joués au Théâtre de Vidy, qui a une capacité très supérieure. La Comédie a certes tissé des liens, grâce à des coproductions, avec la Romandie et la France, mais ils sont restreints, du fait de cette incapacité à recevoir plusieurs de leurs productions. Comme partout on construit de nouveaux théâtres, la Comédie se déprécie relativement toujours un peu plus par rapport aux nouveaux standards. Plus l'on attend, plus la situation et l'image du théâtre se détériorent.

Si l'option des travaux souhaités par la FAD est agréée, on peut estimer que la nouvelle Comédie aurait la capacité d'héberger les trois quarts des pièces qui ne peuvent s'y produire pour l'instant et le dernier quart pourrait l'être par le BFM. Au reste, il n'est pas nécessaire de présenter à Genève toutes les manifestations qui se créent en Europe.

Par ailleurs, l'état de l'édifice est tel que, indépendamment de ces considérations, certains travaux sont à entreprendre de façon urgente, pour des raisons de sécurité, afin d'assurer le bon déroulement de la prochaine saison.

Au demeurant, M. Dupont-Willemin observe que, ces derniers mois, la question de la rénovation de la Comédie s'est retrouvée au centre d'un débat public, qui invite chacun à analyser et à jauger à nouveau les divers aspects de la proposition jusqu'ici retenue. Il est en effet avéré que les spectacles sont de plus en plus souvent conçus pour des théâtres comportant une ouverture d'au moins 12 m et l'on ne peut exclure une réflexion à cet égard.

Des doutes resurgissent et il ne serait pas honnête d'affirmer que tout est parfait dans ce projet. Aussi est-il nécessaire de tempérer les optimismes légèrement immodérés qu'il a suscités parfois. Sur le plan théorique, il est possible de n'effectuer que les travaux d'urgence et d'attendre encore un peu afin que se profile une solution différente, voire totalement nouvelle. Si, par exemple, on lui annonçait que dans cinq ans la solution idéale pourrait être réalisée, il applaudirait des deux mains.

Pour l'instant, la FAD ne souhaite pas se prononcer au sujet de l'opportunité d'un transfert de la Comédie au Bâtiment des Forces Motrices car, selon M. Demole, cette éventualité est totalement bloquée pour cinq ans et risque fort de l'être en fait *ad aeternam*.

Diverses autres orientations ont été examinées. Par exemple: il serait possible d'envisager une réfection complète du bâtiment du boulevard des Philosophes en n'en préservant que les murs. Quoique apparemment séduisante, cette démolition intérieure n'a pas été étudiée, car elle imposerait très certainement d'importantes destructions et engendrerait sans doute des coûts fort importants.

Une autre éventualité, esquissée par M. Mandonnet, consiste à avancer la scène et à réduire la jauge de la salle à un peu moins de 600 places. Cette disposition permettrait de réaliser une ouverture de scène de 12 m, mais ce choix implique une reconstruction quasi-complète de l'intérieur du bâtiment. Il faudrait notamment réaménager la décoration des corniches, remplacer toutes les places en gradin et supprimer les loges. De l'avis des architectes qui ont été consultés, ce projet se révélerait moins onéreux que les 12 à 14 millions actuellement prévus. L'écueil principal qui a dissuadé la FAD d'approfondir cette question consiste dans le rejet fort probable qu'y opposeraient les commissions cantonales. Quoi qu'il en soit, M. Dupont-Willemin souligne qu'il est impérieux que la Comédie dispose d'un théâtre qui lui permette de survivre enfin dignement.

Par ailleurs, voir la Comédie fermée et sans vie pour cause de travaux serait aussi regrettable que sinistre, particulièrement pour les acteurs. Durant la période de transition, entre la fin de l'utilisation de la salle actuelle et l'emménagement dans la nouvelle, quelle qu'elle soit, il est possible que la Comédie s'exprime dans d'autres lieux, pour autant que son financement soit assuré. Il est à noter à ce titre que le Théâtre de Carouge - Atelier de Genève a offert sa salle, que celle de l'Alhambra pourrait convenir pour quelques représentations, ainsi que celle du BFM ou bien encore celle du Grand Théâtre. Il est en outre possible que la Comédie se produise à l'occasion sous chapiteau.

Certes, si Genève voulait jouer dans la cour des grands et devenir un centre théâtral européen, il ne suffirait pas d'adapter la salle, encore faudrait-il que la subvention soit singulièrement accrue. Plus probablement, il est à présumer que le soutien des autorités sera maintenu à son niveau actuel, ce qui permettra vraisemblablement de réaliser et de présenter des spectacles requérant la salle appropriée qui fait défaut en ce moment.

M. Tornare réaffirme la nécessité de disposer d'un outil de travail performant et adapté aux exigences du théâtre contemporain, que son siège se trouve au boulevard des Philosophes ou ailleurs. Visiblement, Genève n'a pas de tradition forte dans le domaine du théâtre, tant il est vrai que le protestantisme se méfiait de l'art dramatique autant que des arts plastiques. C'est Voltaire qui a ouvert la première scène pour les Genevois, et nos théâtres, de manière générale, n'ont bien souvent pas été convenablement conçus.

Il souligne le degré d'urgence atteint et rappelle que, depuis la dernière guerre, la question des travaux à entreprendre à la Comédie est à l'ordre du jour. Il

cite également le rapport Langhoff, qui concluait à la nécessité de débloquer un budget fort important, de réaliser des travaux pour 24 millions et de disposer d'une salle d'appoint, qui aurait pu correspondre à celle de l'Alhambra. Il s'agit aujourd'hui de prendre, enfin, une décision politique qui statue quant à la place et à la pérennité de l'art dramatique à Genève.

Il est à déplorer que les dimensions actuelles de la Comédie imposent de refuser l'accueil de manifestations se proposant de se produire à Genève, mais il est encore plus regrettable que ces contraintes fassent obstacle à l'exportation de nos propres spectacles. Pourtant, avec les moyens actuels, la valeur du travail artistique qui s'accomplit à la Comédie est connue bien au-delà de notre canton. Même si le critère est loin d'être incontestable, il n'est pas indifférent de mentionner que la scène de la Comédie a été distinguée à trois reprises par un Molière. Relevons également que, malgré la galerie qu'il est impossible de louer dans sa totalité, le taux de fréquentation s'élève à un respectable 67%.

Concernant une installation au BFM, bâtiment classé, il n'est pas acquis que la construction d'une tour de scène y soit autorisée par les commissions responsables du patrimoine. L'opération a pu être évaluée à environ 3 millions de francs, mais M. Vuagniaux, par exemple, conteste la possibilité de pouvoir la construire, car, selon lui, le poids de la tour nécessiterait de renforcer les fondations de tout l'édifice. Il n'en demeure pas moins que, si cet aménagement était réalisable, le BFM serait beaucoup plus performant que la salle des Philosophes. En tout état de cause, la jauge de 950 places est tout de même trop importante pour l'art dramatique, surtout par rapport à une ville comme Genève, où il est nécessaire que les spectacles soient représentés à plusieurs reprises pour les rentabiliser.

L'Opéra a besoin de la salle du Grand Théâtre pour ses propres répétitions, car on ne peut pas proposer indéfiniment à un théâtre ou à un opéra d'être privé de tour de scène. Par ailleurs, le Théâtre de Carouge - Atelier de Genève dispose d'une scène immense pour une jauge relativement petite de quelque 400 places.

M. Tornare s'interroge sur la question de savoir si la ville peut décider de débourser 25 millions pour démolir et reconstruire l'intérieur du bâtiment du boulevard des Philosophes. Quand bien même cela serait-il arrêté, de nouveaux problèmes surgiraient certainement, tels référendums et autres oppositions. Lorsque M. Besson avait proposé la destruction des loges, le conservateur du patrimoine de la Ville de Genève l'avait refusée, tout comme il n'avait pas admis que des peintures soient refaites, car elles ont été exécutées sur des œuvres art-déco extrêmement intéressantes. Quoi qu'il en soit, dans le cas où une démolition complète de ce bâtiment serait décidée, il est à prévoir que les commissions responsables du patrimoine ainsi que les associations Action patrimoine vivant et Art public la contesteraient.

Pendant la période transitoire, la Comédie est prête à se manifester dans plusieurs lieux différents, mais, lorsque le théâtre échappe à la scène traditionnelle, les coûts risquent fort de s'en ressentir.

M. Losio relève la satisfaction qu'éprouve la FAD à voir la situation se débloquer. Il est en effet actuellement indispensable que les décideurs débattent de la situation, notamment eu égard aux conditions de travail des acteurs. Il a fallu attendre trois ans pour que le seul crédit concernant les travaux urgents soit déposé, et il y a vingt ans que l'on parle de la rénovation de la Comédie.

La FAD étant composée, comme les membres de notre commission, de miliciens, elle a entendu les avis et expertises qui lui ont été soumis, mais demeure dans une relative expectative au regard de la situation actuelle: sa mission consiste à la fois à faire sentir au pouvoir politique que des mesures d'urgence s'imposent, que le projet proposé est valide, mais aussi d'en faire saisir les limites, qui sont réelles.

Dans l'hypothèse où une nouvelle solution, plus idéale, viendrait à se dessiner, il pourrait éventuellement être question d'attendre au plus cinq ans, une fois les travaux que la sécurité impose réalisés, mais ce seraient les autorités politiques qui en porteraient la responsabilité, et non la FAD. Il faudrait alors réaliser simultanément de vraies études et entreprendre de recenser les terrains disponibles.

L'option consistant à investir le BFM n'est pas réaliste. La Ville ne dispose pas de moyen d'action quant à la gestion de cette salle que l'Etat a louée à Arfluvial SA. Il est néanmoins possible d'y réaliser une ou deux représentations, pendant la période où la salle du boulevard des Philosophes sera indisponible pour cause de travaux.

La salle de l'Alhambra pourrait convenir une fois de temps à autre, pour une forme théâtrale restreinte, mais certes pas pour y installer définitivement la Comédie. Pour mémoire, M. Losio signale que M. Langhoff ne l'envisageait que comme petite salle supplémentaire.

Il serait important que la FAD, qui nommera un(e) nouveau(elle) directeur(trice) fin septembre, soit en mesure de lui présenter une configuration plausible de l'outil qui lui sera remis. Il s'agit en effet d'engager pour six ans au moins l'avenir de l'institution théâtrale la plus importante de Genève.

Une fondation ayant en charge de guider deux théâtres ne peut pas souhaiter la fermeture de l'un d'eux, et ambitionne *a contrario* de voir ses moyens augmenter. C'est ainsi que les membres de la FAD s'opposeraient formellement à ce que l'on soustraie tout ou partie de la subvention affectée à la création, pour effectuer des rénovations ou des constructions, fussent-elles destinées à la Comédie.

III.3 *Audition du 18 juin: Direction du Théâtre de la Comédie. M. Stratz, directeur général, Mme Petzold, directrice administrative, et M. Mandonnet, chef technique*

M. Stratz indique que la Comédie, dans l'état actuel, est un théâtre désuet et inadapté, notamment en raison de l'exiguïté de la scène, de l'absence de dégagement et de problèmes de sécurité urgents.

La nature même de l'outil est inadéquate en regard de sa mission et notamment pour ce qui a trait au rapport scène-spectateurs. De l'amphithéâtre, l'audition du spectacle est déplorable. La perception que l'on en a sous la galerie se fait graduellement moins médiocre et ne peut être qualifiée de satisfaisante que pour les places du parterre. Quant au premier balcon et à ses loges, il ne peut être classé parmi les places convenables. Au reste, lorsqu'un magistrat assiste à un spectacle, il demande expressément que sa place et celles de ses invités soient réservées dans le parterre. L'occasion de résoudre ce problème a été manquée à maintes reprises, et notamment lorsque M. Besson avait la charge du théâtre.

Au point de vue de la création *stricto sensu*, les défauts de construction peuvent en règle générale être maîtrisés par les artistes et les techniciens, mais se révèlent souvent insurmontables en ce qui concerne l'accueil. Plusieurs fois, il aura fallu renoncer à des spectacles prestigieux, tout simplement parce que les décors ne pouvaient s'ajuster à la scène. Cette impossibilité a pour origine soit le fameux mur de biais qui handicape la coulisse de manière rédhibitoire, soit la faiblesse de l'ouverture de scène. Il n'est pas normal qu'une ville comme Genève soit privée d'accueils importants. Or, si l'on vise à disposer d'un plateau compatible avec les grands théâtres européens, et plus encore avec les normes telles qu'on les pressent se dessiner pour l'avenir, il est impératif d'élargir la scène, tant en profondeur que latéralement.

M. Stratz fait valoir que si les travaux relevant de la sécurité exigent à eux seuls que des aménagements soient entrepris, les restrictions qu'engendre le contexte se répercutent même sur ses capacités à réaliser des coproductions. Le projet actuellement retenu s'inspire en partie des considérations contenues dans le rapport Langhoff. Pourtant, si cette proposition améliore sensiblement les données architecturales, il est à déplorer que l'ouverture scénique prévue soit encore bien petite et ne gagne que 1,20 mètre par rapport à l'état actuel.

La solution consistant à ne conserver que la façade du bâtiment des Philosophes et à rénover entièrement l'intérieur représenterait une nette amélioration au regard des propositions actuelles; pourtant, il est à prévoir que de nombreuses impossibilités légales s'y opposent.

M. Mandonnet a esquissé un autre projet, présentant un attrait remarquable, car il permet de conjurer le problème de l'angle qui biaise la scène et en ouvre le cadre à 12 m. La jauge serait ainsi ramenée à 500 ou 550 places, capacité qui semble parfaitement adaptée aux besoins. La solution proposée mériterait que des architectes soient mandatés afin de vérifier si l'opération est pratiquement réalisable. Cette alternative, aux yeux de M. Stratz, semble la plus judicieuse, car elle permettrait de surcroît de dénouer l'épineux problème du rapport scène-salle-public.

Dans la mesure où les travaux seront effectivement entrepris aux Philosophes, il est impératif que le théâtre puisse se produire en d'autres lieux et continuer d'assumer sa fonction. La saison prochaine étant intégralement engagée, il ne sera possible de fermer le bâtiment que dès l'automne 1999. Plusieurs questions demeurent en suspens concernant cette période de transition: ni le Grand Théâtre ni le BFM, en l'état actuel, ne pouvant obvier à l'ensemble de la programmation. L'Alhambra, lui, semble également pouvoir raisonnablement être mis à contribution à cette occasion. Il est impératif de ne pas interrompre l'activité de la Comédie, car le lien qu'entretient le public avec son théâtre pourrait en être durablement affecté. Il faudrait ensuite beaucoup de temps et d'efforts pour le fidéliser à nouveau. De plus, la proposition d'affecter la subvention aux travaux ferait passer de nombreux emplois, dont ceux des comédiens, à la trappe. Cette idée est tout simplement scandaleuse !

Enfin, la question se pose de savoir s'il est réellement utile de réaliser pour 500 000 francs des travaux de sécurité dans le bâtiment actuel, tant il est vraisemblable que l'étape suivante des aménagements exigera leur démolition. Quoi qu'il en soit, seule la réfection des cintres semble réellement impérative à court terme.

Mme Petzold relève qu'il y a vingt ans qu'elle-même ou d'autres personnes participent à des réunions pour débattre des travaux que l'état de la Comédie requière. Peut-être l'expression des besoins n'a-t-elle pas toujours été assez vigoureusement affirmée? Elle a cependant le sentiment, pour la première fois, qu'il pourrait effectivement advenir que la situation évolue concrètement et que l'on coupe la tête de ce serpent de mer! A cet égard, le débat qui s'est ouvert, et particulièrement autour de l'éventualité d'une installation de la Comédie au BFM, a fort probablement eu pour effet d'aiguillonner les volontés et les consciences.

Les aîtres du bâtiment des Philosophes peuvent encore être estimées favorablement lorsqu'il ne s'agit que de productions autochtones, mais l'exiguïté de la scène rebute ou dissuade incontestablement les intervenants extérieurs, même s'ils sont déterminés à se produire à Genève. Quant aux spectacles d'envergure, en règle générale, ils sont détournés vers Lausanne, ce qui est manifestement préjudiciable pour une cité de l'importance de Genève.

La perspective de l'éventualité de tirer parti du BFM pour l'art dramatique a remis ce type de question à l'ordre du jour, tout comme l'évocation de la construction d'une nouvelle Comédie, implantée sur un autre site. Il serait cependant regrettable que la Comédie doive trouver sa place ailleurs qu'au boulevard des Philosophes qui présente de nombreux avantages: localisation au centre-ville, mémoire des personnalités qui s'y sont illustrées et multiples éléments constitutifs du patrimoine de l'art dramatique à Genève.

Le «projet Mandonnet», dont M. Stratz a parlé, est fort séduisant, car il permet cette ouverture à 12 m. En outre et particulièrement, il rend possible de libérer des dégagements de 5 m de chaque côté. Quoi qu'il en soit et même si ce projet se réalisait, une collaboration, fût-elle sporadique, avec le BFM ou le Grand Théâtre, demeurerait précieuse.

La Comédie peut certainement assumer deux saisons de transition, de quelque manière que soit composée la prochaine direction.

Concernant les travaux urgents relatifs à la sécurité, ils devraient être entrepris cet été. Par contre, si ces transformations ne pouvaient être exécutées avant février ou mars, il deviendrait absurde de les réaliser s'il s'avérait qu'il faille les démolir peu après.

M. Mandonnet signale que le projet évoqué ci-dessus et qu'il a lui-même esquissé n'est pas chiffré précisément, mais qu'il a consulté des architectes, qui se sont montrés ouverts à la question et estiment sommairement que son coût devrait être probablement inférieur à celui du projet actuellement retenu par les autorités. Cependant, n'ayant pas de mandat officiel, ils n'ont pu approfondir la question.

M. Mandonnet poursuit en présentant un plan de la Comédie qu'il commente. Il en ressort, outre les éléments déjà présentés par M. Stratz et Mme Petzold, que son projet consiste en une sorte d'amplification de celui officiellement soutenu par la FAD. Il améliore les tréteaux et la salle, et permet de réaliser une ouverture du cadre scénique de 12 m au lieu de 9,5. Il ne se prononce toutefois pas quant aux possibles objections des institutions en charge de la pérennité du patrimoine architectural genevois que ce projet pourrait faire naître.

Concernant les travaux urgents de sécurité, il est prévu que les portes coupe-feu soient installées à des emplacements qui seront eux-mêmes détruits lorsque les travaux de rénovation seront entrepris. Pour ce qui est des cintres, il attend une expertise actuellement en cours, au terme de laquelle les ingénieurs livreront leur avis quant à savoir s'il peuvent encore ou non être utilisés dans leur état actuel.

III.4 *Audition du 3 septembre: M. A. Vaissade, conseiller administratif chargé du département des affaires culturelles, accompagné de M. P. Roehrich, secrétaire du département*

M. Vaissade indique que, depuis dix ans, le dossier de la rénovation de la Comédie est dans les mains du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie. La FAD, de son côté, a mis sur pied une commission immobilière qui se maintient en relation avec le département de Mme Burnand. Le magistrat situe ensuite la question au niveau de la politique culturelle et en précise deux acceptions: il peut s'agir soit de la politique artistique menée au sein des institutions qui en ont la charge, soit de la mise à disposition de moyens, pour que ces établissements fonctionnent. C'est bien ce second niveau qui relève de la responsabilité du département des affaires culturelles.

Au cours de ces dernières années, la Ville a dépensé, en moyenne, 70 millions de francs au lieu des 100 prévus en matière d'investissement. En termes de PFQ, les moyens existent donc de réaliser non seulement le Musée d'ethnographie, mais aussi la rénovation de la Comédie et ce sans dépassement des investissements prévus. La question est toute différente pour ce qui a trait au fonctionnement qui, lui, accuse des déficits, engendrés par la diminution des rentrées fiscales.

La réalisation du Musée d'ethnographie et une rénovation du théâtre budgetée même à 14 millions sont parfaitement absorbables tant par le PFQ que le BFQ, pour autant toutefois que les travaux de la Comédie ne commencent que d'ici trois ans.

Concernant en particulier la scène du boulevard des Philosophes, il n'est pas question de supprimer ce théâtre. Quoi qu'il en soit du changement de direction, des travaux à entreprendre ou des difficultés financières de la Ville, la Comédie, accompagnée du Théâtre de Carouge - Atelier de Genève, doit demeurer la première scène de l'art dramatique genevois.

La question qui aujourd'hui se pose aussi bien au sein du département qu'à la FAD, et dont les bruits de nombreux couloirs tissent des commentaires fleuris, revient à décider si la Comédie est un théâtre de rang local, régional, européen, voire international; or ce dernier niveau n'est pas compatible avec les 4,5 millions alloués à la FAD. Considérant les difficultés financières de notre collectivité, force est d'admettre que la politique qui doit être menée le sera avec les moyens actuels.

Bien des recherches ont été effectuées pour transférer la Comédie en d'autres lieux. Mais, dans son esprit et son cœur, le magistrat tient à ce que ce théâtre reste aux Philosophes. Le projet mis en œuvre par le département de Mme Burnand pré-

voit une salle de près de 600 places, comprenant des travaux de réfection lourde. C'est en dernier lieu au Conseil municipal de se prononcer, mais son choix se porte sur ce projet.

Cependant, les installations demandent à être rénovées. Dans le bâtiment actuel de la Comédie, il n'y a que sur le plateau du rez-de-chaussée que les conditions de réception d'un spectacle puissent être considérées comme satisfaisantes. Installations des instruments de scène, hygiène, loges et beaucoup d'autres problèmes devront également être traités.

Les travaux prévus y augmenteront l'ouverture de scène à 9,5 m, ce qui est une amélioration. Les accueils devront donc se conformer à cette donnée, ou jouer hors les murs. M. Vaissade attend donc que la prochaine direction fasse fonctionner un bâtiment rénové et dispose d'une subvention sensiblement identique à celle qui est allouée aujourd'hui.

La Comédie est le théâtre genevois par excellence, mais il faudra qu'une passerelle s'établisse, notamment au niveau de la programmation, avec le Théâtre de Carouge - Atelier de Genève. Ce n'est toutefois pas le département des affaires culturelles qui peut l'imposer, car chacun des théâtres mène une politique singulière.

Le Théâtre de Poche doit demeurer structurellement en relation avec la Comédie, dont le créneau ne doit pas dériver vers des spectacles nécessitant une petite salle. La liaison entre les deux scènes devrait en fait se raffermir.

La Comédie devrait être le lieu où les talents locaux qui s'exercent dans la création indépendante, une fois confirmés, puissent s'exprimer. Acteurs et metteurs en scène de Genève, voire de Suisse romande, ou même de la région frontalière, devraient pouvoir y émerger.

Une fois par saison au moins, la Comédie doit provoquer un événement théâtral en dehors de ses murs, par exemple au BFM, ou ailleurs.

La Comédie se doit en outre d'être partie prenante à un réseau régional par l'échange de coproductions, d'artistes, de metteurs en scène, de savoir-faire, et cela par exemple avec le Théâtre de Vidy, et ceux situés dans le sillon alpin. C'est naturellement au prochain directeur que reviendra d'animer cette dimension régionale. Mais M. Vaissade soutient qu'il est préférable de développer les échanges avec la région, plutôt que de viser la renommée parisienne.

En ce qui concerne l'Alhambra, le magistrat estime qu'il s'agit certes d'une salle de spectacle, mais plutôt destinée à constituer la maison des musiques actuelles.

M. Roehrich déclare que la question des travaux urgents a été réglée par le département de Mme Burnand, ce qui autorise à continuer l'exploitation de la salle, en attendant de finaliser le projet de sa rénovation.

La somme globale dévolue à la politique culturelle en matière d'art dramatique avoisine la confortable somme de 13 millions de francs. Or, la difficulté consiste à soutenir une institution très forte et simultanément à allouer des moyens qui permettent de susciter un terreau suffisamment riche pour nourrir les institutions. Les investissements nouveaux ont été essentiellement dirigés vers le théâtre indépendant, tandis que l'institution centrale ne recevait aucun subside supplémentaire. C'est ainsi que la Comédie, dont le rôle est d'être en quelque sorte la locomotive de l'ensemble des théâtres, est aujourd'hui à bout de souffle.

Pour ce qui a trait aux spectacles invités, il est bien évident que ces accueils sont payés par la Comédie et ne servent donc pas à l'emploi à Genève. De plus, l'équilibre financier, en termes de recettes, est rarement atteint.

Concernant les échanges, le système des coproductions lui semble très intéressant. Celles-ci peuvent se négocier de deux manières différentes: soit la Comédie en est le maître d'œuvre et en garde donc le contrôle. Dans cette configuration, l'opération peut se révéler financièrement avantageuse. Mais la Comédie peut aussi figurer comme partenaire d'un autre maître d'œuvre; dans ce second cas, l'entreprise est souvent moins profitable.

Les questions techniques sont certes importantes, mais ne semblent pas insurmontables pour développer des collaborations. Les problèmes d'ouverture de scène et du plateau ont peut-être aussi été utilisés à titre d'excuse vis-à-vis des difficultés à mener des négociations.

En outre, le projet ouvrant la scène à 12 m n'en est aujourd'hui qu'au stade de la préétude, tandis que le projet officiellement retenu comprenant une ouverture à 9,5 m a été conçu en collaboration avec la direction de la Comédie et la FAD.

Il serait vain de nourrir l'illusion que le niveau du théâtre à Genève s'améliorerait en se contentant de changer le dispositif technique. Le problème de fond est probablement ailleurs. C'est une affaire de personnalités, de capacités professionnelles, de faculté à dialoguer avec d'autres institutions.

III.5 *Audition du 24 septembre: M. P. Beuchat, chef du Service des monuments, de la nature et des sites au Département cantonal de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL)*

La demande préalable d'autorisation, concernant le projet actuel, a été déposée par la Ville le 5 juin 1997. Le bâtiment se trouvant en zone protégée

(cf. annexe), la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) et la commission d'architecture ont été consultées. La CMNS n'a pas manifesté d'objection au projet et a émis un préavis positif. La commission d'architecture a été elle-même très positive.

La Société d'art public s'est exprimée le 27 janvier 1997. Si elle ne formulait pas d'observation sur le fond, c'est-à-dire concernant la surélévation de la scène, elle émettait quelques doutes sur la nécessité de maintenir ou non tous les éléments caractéristiques du bâtiment, mais ne s'opposait pas au projet.

En tant que tel, le bâtiment n'est pas classé, mais il est protégé du fait qu'il s'inscrit dans le périmètre de la Vieille-Ville, c'est-à-dire le ring Fazyste (art. 83 sqq. de la LDTR). Cette protection consiste en dispositions d'ordre assez général et vise principalement les immeubles d'habitation.

Or, le cas de la Comédie est un peu particulier, car il s'agit de mesures relevant du maintien de l'immeuble. Sous cet angle, les mesures de sauvegarde portent essentiellement sur les structures porteuses, et le DAEL conserve une certaine latitude d'appréciation concernant ces éléments. La notion de «structure» est en fait sujette à interprétations. En l'invoquant, la loi rend attentif au fait que l'impératif de conservation ne se réfère pas exclusivement à ce qui a trait à la façade des immeubles, mais, en pratique, la limite du concept demeure relativement indécise.

M. Beuchat relève qu'en 1995, à l'occasion d'un hommage rendu à Marcel Grandjean, une notice historique a été éditée sur ce bâtiment, qui en relève les qualités. La Comédie a été construite entre 1911 et 1912 par M. Henri Baudin, lui-même collaborateur des frères Camoletti. Il s'agissait de mettre à disposition des classes sociales qui ne les fréquentaient généralement pas, un lieu de spectacles qui leur soit accessible. Sa facture participe encore de l'esprit de l'exposition nationale de 1896 et l'on a pu parler à son sujet de «style pseudo-bernois». Si le programme que représenta l'édification du bâtiment est important, il a dû se réaliser sur une parcelle très contraignante, problème qui est en fait à l'origine des difficultés qui continuent de se poser actuellement.

L'immeuble a été construit en béton armé, parti pris passablement novateur pour l'époque et sa grande salle comporte des parements de pierre, ainsi qu'un décor de stucs, assez importants. Il est à relever en outre le sol en mosaïque et les pierres de taille de la façade, ainsi que des ornements qui seront recouverts de peinture en 1960. Il serait imprudent de se montrer trop affirmatif concernant l'état initial du décor, tant il est vrai que M. Beuchat n'a pas connaissance qu'il existe de document d'époque à ce sujet. L'édifice n'a pas connu de transformation majeure depuis l'origine, même s'il faut relever deux opérations relativement importantes.

Lors de la première, qui se situe en 1960, a eu lieu l'occultation de l'ornementation de la voûte en caissons ainsi que d'une partie du décor et notamment des figures réalisées au pochoir, qui marquait les arrêtes des voûtes. Il est vraisemblable que les piliers de la salle des pas perdus aient été alors pareillement recouverts de peinture.

La seconde intervention a eu lieu en 1985 et a consisté essentiellement en la modification de la salle des pas perdus et des installations techniques. Ces dernières ont nécessité de corriger la partie basse de certains stucs et a peut-être détruit, de ce fait, quelques éléments picturaux sous-jacents.

M. Beuchat a pris le soin de se rendre à la Comédie, la veille de son audition, pour se faire une idée plus précise de la question et il évoque deux esquisses de projets alternatifs que divers contacts lui ont permis d'aborder.

En conservant les grandes lignes du projet actuellement déposé, il est en effet possible de le reprendre, tout en avançant davantage l'assiette du plateau. Dans cette optique, il n'est sans doute pas envisageable de se dispenser de supprimer une partie de la voûte en caissons, mais elle pourrait demeurer dans sa configuration générale actuelle. Il serait possible, en principe, de vider entièrement le corps du bâtiment, et de réinterpréter le foyer, tout en conservant l'extérieur de l'édifice.

Une seconde option pourrait consister à retourner la disposition intérieure de la salle, ce qui permettrait de régler les problèmes liés à l'exiguïté ainsi qu'aux difficultés d'accès du dispositif de scène. Toutefois les problèmes de la limitation de l'espace sur cour lui semblent sérieux.

Quoi qu'il en soit de ces deux ébauches, il est encore beaucoup trop tôt pour les évaluer, ne disposant ni de plans, ni d'éléments qui permettent d'estimer à quel point la substance du bâtiment s'en trouverait affectée. Il est notamment impossible de préjuger si certaines parties des décorations intérieures, ou la voûte, devraient ou non être maintenues en l'état, eu égard au respect de la conservation du patrimoine. Pour ce qui se rapporte à des interventions sur les loges et les balcons, elles étaient déjà prévues par le projet «officiel» et la CMNS a admis tous les travaux proposés à ce sujet.

La notion de substance, relativement à un bâtiment, se réfère à la fois à des caractéristiques physiques et à une affectation. Sur le fond, l'article 5 de la Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments de Venise indique que l'affectation est capitale et que les altérations matérielles éventuelles peuvent se justifier par des nécessités techniques ou par une évolution de l'usage.

Dans le cas d'espèce, une description détaillée des éléments présentant un intérêt de conservation n'est en soi pas relevante. Il est préférable de partir d'un

projet pour en manifester les conséquences et, alors, de juger si les aménagements répondent à de réels besoins et s'il est possible, cas échéant, de faire quelques concessions patrimoniales.

IV. **Discussion et votes**

Le rapporteur a tenté de donner toute la place que la loi du genre autorise, pour exposer les points de vue des diverses personnalités auditionnées, mais n'a pas retenu la plupart des propos des commissaires. Le déroulement de nos travaux, chaque audition, ont en effet provoqué des discussions nourries, mais dont le contexte a évolué quelque peu au fur et à mesure que notre étude progressait. Le lecteur ne trouvera donc relatées ici que quelques aspérités que ces délibérations ont suscitées.

Il est à noter qu'une partie de nos échanges a porté sur le point de savoir s'il était indispensable ou non d'attendre encore, afin d'auditionner la nouvelle direction de la Comédie. Mais il n'est pas certain que notre commission puisse y procéder avant que la directrice générale ne soit en poste, soit en principe en juin de l'année prochaine. La majorité des commissaires (12 d'entre eux, l'un s'abstenant) a estimé en outre que la nature de nos travaux engage des éléments-cadres de politique culturelle, portant sur l'un de ses instruments concrets majeurs, et peu susceptibles d'être conditionnés par une seule personnalité, quelque remarquable qu'elle puisse être par ailleurs.

Plusieurs commissaires relèvent que le projet actuel présente bien des attraits et sans doute le nouveau pourra-t-il s'inspirer avantageusement de nombre des solutions qu'il préconise. Toutefois, ses atouts semblent avoir consisté principalement dans son mode d'élaboration, au fait d'être le seul existant réellement à ce jour et de répondre aux écueils que présentent les données de conservation du patrimoine.

Pourtant, certains relèvent à ce sujet que, si le périmètre est classé, le bâtiment ne l'est point. Contrairement à ce que l'on entend ici ou là, il n'y a pas, aux Philosophes, d'élément à caractère historique que l'on se doive de conserver impérativement, de manière absolue. Les commissions et associations gardiennes de notre héritage architectural, quoique plus éclairées sur ces questions, procéderont vraisemblablement, comme nous-mêmes, à une pesée d'intérêt entre la portée de l'atteinte patrimoniale éventuelle et les avantages que les aménagements nouveaux représentent.

Le projet actuel, avec ses 9,5 m d'ouverture de scène, a été annoncé comme un fait accompli, alors que d'autres semblent plus intéressants, et l'on com-

prend assez mal que cette option ait été entièrement décidée et présentée comme d'une telle évidence que les élus du Conseil municipal n'aient même pas à l'avaliser.

Certains commissaires estiment que la configuration du projet actuel prend insuffisamment en compte la vocation de formation des comédiens, particulièrement genevois ou romands, et que des locaux adéquats devraient être prévus à cet effet.

D'autres sensibilités, plus tranchées, ont exprimé que le projet actuel représente la moins bonne des options envisagées jusqu'ici, et souhaitent que des architectes experts dans l'aménagement de salles de théâtres soient dorénavant associés en priorité à ces réflexions. Il y aurait même à craindre que le projet actuellement retenu ne procède en fait qu'à une sorte de superrafistolage, somme toute dispendieux.

Les travaux urgents ont de toute façon déjà été effectués aux Philosophes, ce qui autorise l'exploitation de la salle et, ensuite, la période des travaux pourra être mise à profit pour que la Comédie s'exprime sur d'autres scènes, évoquées par les diverses personnalités auditionnées.

Les délais de réalisation d'un nouveau projet sont certes une donnée qui a alimenté la réflexion de beaucoup d'entre nous et cet aspect de la question trouve son écho dans la proposition de débloquer immédiatement un crédit (vote N° 7). Il est en effet important, de l'avis de plusieurs commissaires, que le projet ne s'enlise pas et qu'une nouvelle proposition puisse être menée à son terme dans des temps acceptables. Certes, le nouveau projet devra à son tour passer par les fourches caudines de la démocratie que représentent les menaces de référendum et autres oppositions de tous ordres, mais l'importance de l'enjeu semble être suffisant pour que ces risques, somme toute fort mesurés, soient encourus.

D'une proposition du Conseil administratif portant sur un crédit relatif à des éléments temporaires de sécurité pour le bâtiment de la Comédie, puis au simple vote de la «bible» des travaux prévus – ce qui aurait entériné, sans aucun débat, le projet «officiel» que la commission a finalement refusé – en passant par une étude complète de rénovation du bâtiment des Philosophes, les conclusions de la commission répondent finalement à la mission qui lui a été donnée par l'assemblée plénière de notre Conseil, en débouchant sur une réflexion approfondie, articulant l'instrument concret et les objectifs de politique culturelle que Genève veut se donner pour l'avenir.

L'importance des publics, le réseau que constituent les diverses salles et orientations programmatiques des théâtres résidant à Genève, leurs créneaux respectifs et les liens entretenus avec les autres domaines d'activité artistique ont

été examinés sous divers aspects, mais tous semblent désigner la Comédie comme un organe phare, somme toute très largement soutenue (vote N° 1).

Les votes de la commission, qui sont unanimes (avec souvent, il est vrai, une abstention) n'orientent en fait rien moins qu'une véritable vision de la place que les élus veulent voir assignée à l'art dramatique dans notre canton. Dans ce cadre, la Comédie apparaît aux yeux des membres de la commission comme la pièce maîtresse, qui mérite que ses données techniques, et notamment l'envergure de la scène (vote N° 5), soient mises à niveau par rapport aux exigences d'ouverture aux autres institutions, que l'évolution de cet art dessine. Ce d'autant qu'il n'est pas impossible que certaines esquisses de projet, tel celui évoqué par M. Mandonnet, puissent s'avérer finalement à la fois plus performantes et moins onéreuses que le projet «officiel».

Il n'est sans doute pas dans les moyens actuels des collectivités publiques genevoises de viser systématiquement, et dans tous les domaines culturels, un niveau international, comme c'est le cas particulièrement pour l'art lyrique et symphonique. Si tous les membres de la commission ne s'accordent pas sur la portée locale, régionale ou européenne que doit revêtir la Comédie, il semble à plusieurs que son rayonnement dépend au premier chef des artistes et de tous les professionnels qui l'animent. L'instrument ne représente naturellement qu'un moyen, mais, en cette matière aussi, les moyens sont la base nécessaire à l'ambition.

Les membres de la commission ont estimé que la problématique étudiée pouvait se décliner en sept considérations:

1. La Comédie répond-elle à un besoin? Oui à l'unanimité des 13 présents.
2. La Comédie doit-elle rester aux Philosophes? 12 oui, 1 abstention.
3. La Comédie doit-elle être rénovée? Oui à l'unanimité des 13 présents.
4. Acceptation, en l'état actuel, du projet officiel Ville de Genève de rénovation de la Comédie? 11 non, 1 abstention.
5. La nouvelle proposition devra-t-elle comporter une ouverture de scène supérieure à celle prévue par l'actuel projet officiel? 11 oui, 1 abstention.
6. Faut-il affecter le crédit de 455 000 francs à la «bible» du projet officiel? 9 non, 1 abstention.
7. Faut-il ouvrir immédiatement un crédit de 100 000 francs, affecté à l'étude d'un nouveau projet? 11 oui, 1 abstention.

Des prises de positions qui précèdent, il ressort en définitive que la commission propose de transformer cet objet en arrêté, de manière à ouvrir un crédit de 100 000 francs pour amorcer l'étude d'un nouveau projet qui s'appuie sur les recommandations énumérées ci-dessus.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 100 000 francs destiné à entreprendre l'étude d'un nouveau projet pour le Théâtre de la Comédie, boulevard des Philosophes 6.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 100 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit 1999 à 2003.

Annexe

Chapitre IX Zones protégées L 5 05 Loi sur les constructions et installations diverses

Section 1 Vieille-Ville et secteur sud des anciennes fortifications

Art. 83 Principe

1 L'aménagement et le caractère architectural original des quartiers de la Vieille-Ville et du secteur sud des anciennes fortifications doivent être préservés.

Dérogations

2 A cet effet, les bâtiments existants sont maintenus. Le département peut toutefois autoriser exceptionnellement leur reconstruction lorsqu'il s'agit de constructions qui ne méritent pas d'être protégées en raison de leur caractère ou d'un motif prépondérant d'intérêt général.

3 Dans les quartiers de la Vieille-Ville, en cas de rénovation ou de transformation, les structures intérieures de même que les autres éléments dignes de protection doivent, en règle générale, être sauvegardés.

4 Dans le secteur sud des anciennes fortifications, en cas de rénovation ou de transformation, les structures porteuses de même que les éléments particulièrement dignes de protection doivent, en règle générale, être sauvegardés.

5 Dans tous les cas, l'architecture notamment le volume, l'échelle, les matériaux et la couleur des constructions doivent s'harmoniser avec le caractère des quartiers.

6 Il en est de même des enseignes, attributs de commerce, panneaux, réclames, vitrines mobiles et autres objets soumis à la vue du public.

Art. 84 Dispositions applicables

Sous réserve des dispositions spéciales de la présente section, les dispositions générales de la loi sont applicables à la zone de la Vieille-Ville et du secteur sud des anciennes fortifications.

Art. 85 Préavis

1 Les demandes d'autorisation, ainsi que les travaux de réfection de façades et de toitures sont soumis aux préavis de la commission d'architecture et de la commission des monuments, de la nature et des sites.

2 Ces préavis sont motivés.

Art. 86 Alignements

En règle générale, les alignements sur rue sont maintenus.

Art. 87 Gabarit des constructions

1 Le gabarit de hauteur des constructions ne doit pas dépasser la hauteur des bâtiments existants.

2 Toutefois, sous réserve des autres dispositions de la loi, le département peut autoriser ou imposer des dérogations aux dispositions de l'alinéa 1 si une telle mesure est dictée par des raisons d'esthétique.

Art. 88 Assainissement des îlots

En vue d'assainir un îlot ou d'améliorer l'aménagement des cours et jardins, le département peut subordonner l'octroi d'une autorisation de construire ou de transformer à des mesures telles que la démolition partielle ou totale de bâtiments, l'exécution de terrassements ou la suppression de murs de clôture.

Périmètre élargi

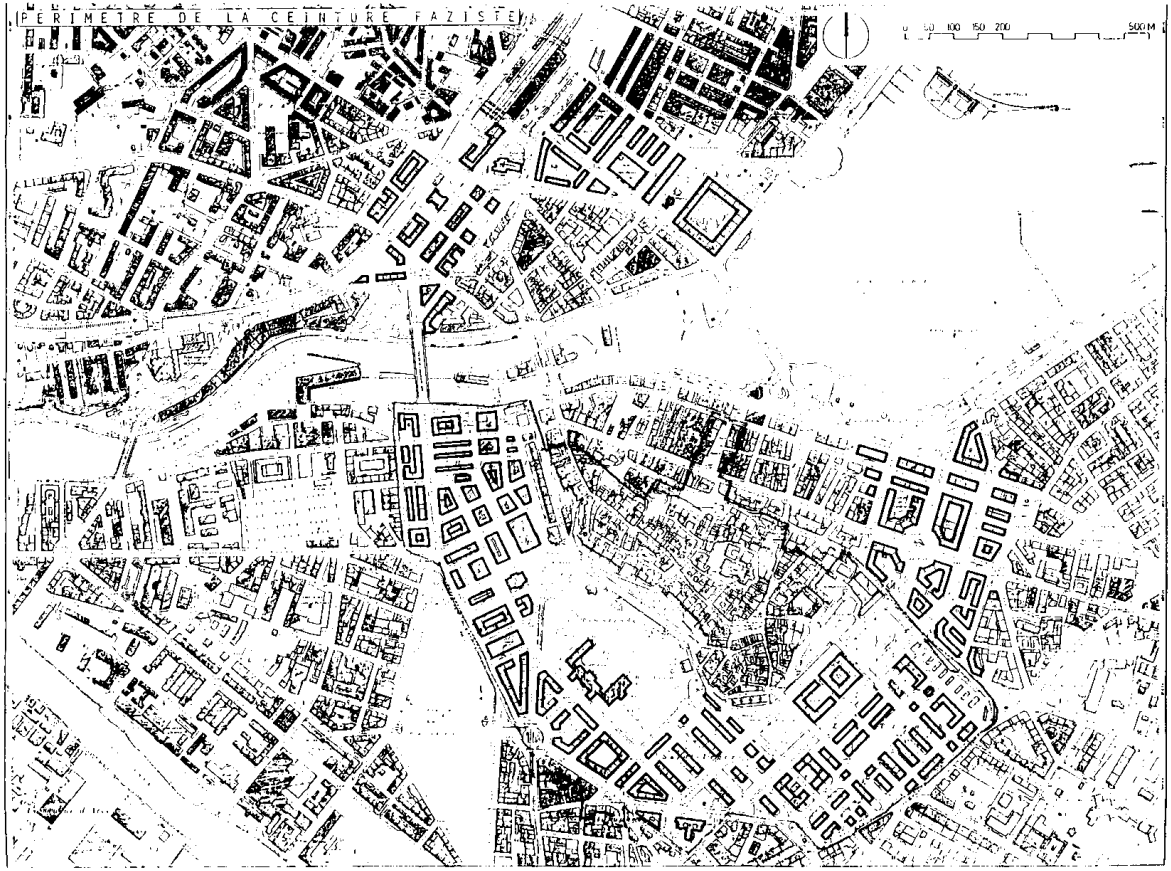
PERIMETRE DE LA CEINTURE FAZISTE
0 50 100 150 200 500 M

Premier débat

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Au nom du Conseil administratif, je vous demanderai de bien vouloir accepter de renvoyer les rapports N° 359 A et N° 416 A à la commission des travaux sans débat, dans la mesure où nous souhaitons auditionner à nouveau la nouvelle direction ainsi que la nouvelle équipe technique de la Comédie. En effet, j'ai pour ma part déjà eu quelques contacts avec celles-ci, au vu de l'entretien du bâtiment et des problèmes posés à ce sujet, et je pense qu'il serait vain pour tout le monde de lancer ce soir un long débat, qui, indépendamment du vote qui en résulterait, ne réglerait pas le problème.

Comme vous le savez, un certain nombre des travaux faisant l'objet du crédit qui vous est soumis ce soir ont dû être réalisés dans l'urgence, dans le cadre du budget de fonctionnement dont disposait le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie. Aussi, le problème le plus crucial, auquel il convient maintenant de répondre dans les meilleurs délais, est celui d'une réelle rénovation de la Comédie. Puisque ce n'est pas de ce sujet-là à proprement parler dont nous sommes saisis ce soir, je vous suggère de renvoyer sans débat l'ensemble de ces propositions à la commission des travaux, afin qu'elle puisse dans les meilleurs délais procéder tout d'abord à l'audition de la nouvelle direction de la Comédie et de la Fondation d'art dramatique (FAD). Ensuite, nous suivrons ces travaux dans le cadre de la commission, dans la perspective de revenir devant votre Conseil avec une proposition de crédit qui visera précisément la rénovation de la Comédie. Nous pensons plus judicieux, plus rapide, plus efficace de procéder de la sorte, afin de savoir quelle option nous devons retenir et de venir dans les meilleurs délais devant vous avec un projet qui ait enfin une chance d'aboutir et de répondre à l'attente bien légitime des uns et des autres.

La présidente. Nous sommes donc saisis par le Conseil administratif d'une proposition de renvoi à la commission des travaux. Par conséquent, nous pouvons ouvrir le débat sur le renvoi à la commission des travaux, mais pas sur les rapports proprement dits.

M. Guy Dossan (R). Juste une petite question, qui ne concerne pas le fond. Dans les deux commissions, il s'est posé la question de la proposition N° 359, qui avait été traitée après la motion préjudicielle N° 329, puisque celle-ci est préjudicielle à la proposition N° 359. Les deux commissions se sont donc dit: en principe, la proposition N° 359 n'existe plus, puisque la motion préjudicielle N° 329 a été acceptée. Alors, est-ce que l'on ne devrait pas simplement renvoyer en commission la motion N° 329 et annuler la proposition N° 359? En fait, celle-ci n'existe plus!

La présidente. Monsieur Dossan, je crois que cela va de soi, n'est-ce pas? Effectivement, il y a eu une erreur dans le rapport de la commission des travaux: la rapporteure a tenu compte de la proposition N° 359, alors qu'elle était préjudiciée. Mais je crois qu'on renvoie tout; il s'agit de tout renvoyer, de tout mettre à plat et donc de recommencer le travail.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Emettre encore un énième avis sur la Comédie est quelque peu surréaliste. En effet, on discute depuis vingt ans des travaux que la Comédie exige. Toutes les études ont été faites et refaites, tous les directeurs de la Comédie, et les plus prestigieux, Langhoff, Besson, Stratz, se sont exprimés sur la situation. On peut continuer ainsi à ne rien décider, à tergiverser et l'on arrivera à la conclusion que seul un incendie du théâtre allumé par une «sorcière» permettrait d'exécuter les travaux qui s'imposent. La Comédie est bien à l'image de nos indécisions et de nos sempiternelles discussions. Certes, il faut entendre la nouvelle directrice; certes, la commission des travaux doit émettre son avis; mais qu'elle le fasse rapidement et que le Conseil administratif se prononce tout aussi rapidement, afin que cet acte soit le dernier d'une comédie qui ne finit plus d'en compter. Le groupe démocrate-chrétien recommande donc le renvoi des rapports à la commission des travaux.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). J'ai lu très attentivement les rapports N° 359 A et N° 416 A, parce que le Conseil municipal est touché depuis de nombreuses années par l'affaire de la Comédie. J'ai vécu, à l'époque de M. Ketterer – vous vous rendez compte! – la visite de la Comédie et la réfection totale: depuis la scène, avec les décors, etc., tout le centre technique; il fallait tout refaire. Bref, on en était à se demander s'il ne fallait pas détruire le bâtiment pour le refaire.

La présidente. Exprimez-vous sur le renvoi à la commission des travaux, Monsieur Lyon, s'il vous plaît!

M. Jean-Pierre Lyon. Eh, Madame la présidente, chaque fois que j'interviens, vous la ramenez, alors il faut savoir! Chaque fois! Si vous avez décidé de faire cela, alors, moi, je vais choisir une autre technique: chaque fois que vous ferez une petite erreur, j'interviendrai!

La présidente. Oh, vous ne me m'avez pas ratée jusqu'à présent!

M. Jean-Pierre Lyon. Voilà! Alors, pour le moment, je suis sur le sujet et j'en ai le droit! Mais, ce n'est pas vrai! Alors, l'AVS, Madame Ecuvillon! Mais c'est

terrible! A toutes les séances, il faut qu'elle soit l'aînée! Elle doit m'aimer, cela ne doit pas être possible autrement! Elle doit m'adorer!

Comme vient de le dire le précédent intervenant, il est vrai que, depuis de nombreuses années, on nous promène. Quant au renvoi à la commission des travaux ou à celle des beaux-arts: il faut que les deux commissions posent véritablement le problème.

Mon intervention – pour faire plaisir à la présidente, parce que je sais qu'elle aime cela – concerne une amélioration temporaire des installations de sécurité. Si on parlait des huit licenciements voulus par la directrice? Qu'est-ce que vous en pensez? Et cette directrice, au niveau de la sécurité, qu'a-t-elle fait? En tout cas, je peux vous dire que cette affaire de la Comédie a créé un sentiment de honte. Beaucoup de gens, je le sais, soit à la FAD, soit dans cette salle, seront réticents lorsqu'on leur présentera un crédit de plusieurs millions de francs par exemple pour transformer la scène, l'élargir, l'approfondir, tout cela pour avoir d'autres spectacles! Alors, Madame la présidente, même si je sais que vous n'avez pas beaucoup d'amour pour moi, je vous dis que je suis pour le renvoi en commission.

La présidente. Oh si! Mais bien sûr, voyons, mais bien sûr!

M. Olivier Coste (S). Le groupe socialiste suivra les recommandations du magistrat: le renvoi à la commission des travaux.

La présidente. Monsieur Losio, je vous donne la parole.

M. Pierre Losio (Ve). Merci, Madame la présidente. Je ne sais pas quelles relations d'affection j'entretiens avec vous, mais je vous remercie en tout cas de me donner finalement la parole. En ce qui concerne les différentes interventions qui ont été effectuées jusqu'à maintenant, je ne pense pas que les travaux de rénovation de la Comédie soient faits pour une directrice actuelle. Quels que soient les avis que l'on peut porter sur son entrée en fonction et sur les événements qui se sont succédé, les travaux d'amélioration de la Comédie ne se font pas pour une directrice, mais pour l'intérêt général du théâtre genevois. C'est ce que je voulais dire en préambule.

Deuxièmement, je prends acte que M. le conseiller administratif a décidé de remettre ce dossier sur le métier. Je voudrais vraiment souligner que je partage la préoccupation du conseiller administratif en ce qui concerne les procédures de consultation. Je ne suis pas véritablement certain, s'il s'agit de consulter pour ressortir avec un projet, que la commission des travaux soit le meilleur lieu pour

cette consultation. Connaissant l'empressement et la diligence que vous mettez à traiter les dossiers que vous avez sur votre bureau, Monsieur Ferrazino, je pensais que vous pourriez effectivement procéder à cette consultation à l'intérieur de vos services et revenir avec une autre proposition. Cela dit, je peux comprendre votre démarche, puisqu'on est effectivement saisis de deux rapports et qu'il faut bien d'une manière ou d'une autre s'en sortir. Nous souhaitons vraiment que cette affaire soit traitée de façon diligente et nous voulons croire qu'elle le sera, d'abord, Monsieur le conseiller administratif, parce que nous vous faisons confiance pour traiter ce dossier dans les meilleurs délais, d'autant plus qu'une des priorités de la législature était, entre autres, la rénovation de la Comédie, comme le magistrat aux affaires culturelles l'a affirmé à la commission des finances. J'en appelle aussi à la présidence et aux commissaires de la commission des travaux pour que ce dossier puisse nous revenir dans les délais les meilleurs, amélioré, modifié, afin qu'il se trouve finalement une majorité dans ce Conseil pour venir à bout de ce serpent de mer de la Comédie et que le théâtre genevois puisse bénéficier dans le premier lieu de son institution d'une salle correcte qui soit en mesure de présenter dans les meilleures conditions possibles des productions soit locales, soit invitées.

Nous, les Verts, nous acceptons donc volontiers ce renvoi à la commission des travaux, en faisant confiance au magistrat pour que cette affaire soit menée le plus rapidement possible.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Quelques mots, juste pour dire à M. Losio que, si je ne voulais rien faire, le meilleur moyen serait de vous laisser débattre pendant deux heures; de toute façon, je vous ai déjà indiqué qu'il n'en résulterait rien, puisqu'il n'y a pas de proposition de crédit qui vise la rénovation de la Comédie dans les rapports qui sont présentés ce soir. J'avais moi-même deux solutions: soit préparer dans ma petite tête un projet pouvant convenir et vous le soumettre quand il serait prêt, avec les risques que ce projet ne soit précisément pas du tout adapté à ce que l'on attend, soit présenter la proposition que je vous ai faite, qui est de renvoyer simplement l'ensemble du dossier à la commission des travaux. Cette solution permettrait de prendre en quelque sorte la température, après consultation des milieux intéressés – non pas seulement de la nouvelle direction de la Comédie – des commissaires qui travaillent à la commission des travaux et de vous présenter, dans un deuxième temps, une proposition de crédit qui aurait déjà fait l'objet d'un dégrossissage. Voilà la solution que je vous suggère pour aller plus vite, précisément, et pour ne pas enterrer ce dossier par un long débat qui, malheureusement, ne permettrait pas d'en sortir ou en tout cas de déboucher sur une solution bien efficace.

Mis aux voix, le renvoi des rapports à la commission des travaux est accepté à l'unanimité.

8. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition de l'Association et les usagers de la Madeleine des enfants, intitulée: «La rue de la Madeleine pour la sécurité des piétons» (P-100 A)[1].

Rapporteur: M. René Grand.

La commission des pétitions, sous la présidence de Mme Linda de Coulon, a étudié cette pétition durant les séances du 8 mars et du 10 mai 1999.

Le rapporteur remercie Mme Marie-Cécile Vérolet et Mme Ursi Frey de leurs précieuses notes de séance.

1. Texte de la pétition

Les soussignés, parents d'enfants et éducateurs, demandent:

- des traversées piétonnes protégées par une meilleure signalisation et des aménagements adéquats (trottoirs surélevés, marquages plus visibles et plus nombreux, refuges en milieu de chaussée, etc.);
- un projet de circulation cohérent, conforme à l'article 43 de l'OSR, qui régit le statut de «rue résidentielle» et donne la priorité aux piétons;
- une information ouverte et régulière ainsi que des contrôles préventifs visant à sensibiliser les usagers de la rue.

Considérants

Depuis l'instauration d'un statut de «rue résidentielle», la boucle de circulation Vieux-Collège/Madeleine/Rôtisserie connaît une nette dégradation des conditions de déplacement des piétons, notamment lorsqu'ils traversent aux emplacements indiqués (soit entre les bandes vertes).

En tant qu'éducateurs, parents ou simples usagers de cette rue, nous pensons que la sécurité de nos enfants et de nous-mêmes, déjà très aléatoire le long de ces rues, s'est très nettement aggravée. Nous préférons donc prévenir, plutôt qu'attendre d'assister à un accident grave pour décider d'agir.

En conséquence et conformément à l'article 43 de l'OSR ci-dessous, nous exigeons que des mesures appropriées soient prises de toute urgence, en priorité devant la Madeleine des enfants qui se trouve à un endroit particulièrement exposé aux accidents. Rappelons que, il y a près de trois ans, la Madeleine des enfants avait obtenu ici un passage piéton au prix de nombreux efforts.

[1] «Mémorial 156e année»: Commission, 3063.

Article 43 de l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR)

a) La vitesse maximale des véhicules est fixée à 20 km/h; les conducteurs doivent accorder la priorité aux piétons. Les véhicules ne peuvent être parqués qu'aux endroits désignés par des signaux ou des marques.

b) Les piétons peuvent utiliser toute l'aire de circulation; les jeux et les sports y sont autorisés. Les piétons ne doivent pas gêner inutilement les conducteurs de véhicules. Le signal «fin de la rue résidentielle» indique que les règles générales de circulation sont de nouveau applicables.

Cette pétition est soutenue par l'AHCVV (Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville). Elle a également été présentée au Grand Conseil.

2. Audition des pétitionnaires, le 8 mars 1999

- Mme Judith Monfrini: comité de la Madeleine des enfants;
- Mme Joëlle Pirek: comité de la Madeleine des enfants;
- M. Alexandre Zen-Ruffinen: éducateur de la Madeleine des enfants;
- M. Alain Gallet: AHCVV, responsable du groupe circulation.

Les pétitionnaires rappellent que le Département cantonal de justice et police et des transports a transformé en rue résidentielle la rue de la Madeleine, depuis la rue du Vieux-Collège jusqu'à celle de la Rôtisserie, en juin 1998 (annexe 1).

Malheureusement, cet aménagement ne donne pas du tout satisfaction. En effet, la rue résidentielle est censée devenir prioritaire pour les piétons, comme l'indique un panneau imagé (mais inconnu du grand public) à l'entrée de la rue du Vieux-Collège, mais les automobilistes ne respectent en rien cette priorité: ils dépassent allègrement les 20 km/h autorisés qu'aucun contrôle ne vient vérifier; le parking de 30 minutes de la Rôtisserie augmente la circulation des véhicules qui se garent partout sur les espaces signalés en vert et interdits au stationnement. Comme il n'y avait plus de passage piéton marqué sur la chaussée (ni aucun trottoir aménagé pour protéger les piétons), le département cantonal a remis ces passages, ce qui est en contradiction avec le statut de zone résidentielle.

Les rues concernées sont occupées par une grande diversité de population: commerces, cafés, institutions, dont une église, la Salle centrale et la Bibliothèque de la cité. Toutes les associations du quartier se sont prononcées en faveur d'une zone résidentielle. La Madeleine des enfants est spécialement affectée par ce problème, puisque chaque jour les enfants sortent dans la rue pour leur promenade; il y a une centaine d'enfants qui fréquentent quotidiennement la crèche et le jardin d'enfants, et 25 par heure pour la halte-garderie de la Madeleine. Les passants et les enfants sont aussi gênés par les voitures mal stationnées; les commerçants également, à cause des places squattées réservées aux livraisons.

Les pétitionnaires ont entendu parler du projet de suppression de la rue résidentielle pour la transformer en zone 30 km/h. Ils pensent que c'est un retour en arrière et demandent en priorité que les organismes compétents, Canton et Ville, appliquent la réglementation des rues résidentielles par les mesures cohérentes mentionnées dans la pétition. Ils proposent en outre un signal «attention aux enfants», une zone d'arrêt limité pour les parents qui déposent et reprennent leurs enfants devant la Madeleine, une barrière au début de la rue résidentielle, qui contrôlerait le trafic des véhicules; éventuellement, un macaron pour les gens qui habitent ou travaillent dans le quartier. Comme la rue de la Madeleine est devenue le dernier endroit où les voitures peuvent accéder au centre-ville, les pétitionnaires jugent nécessaire d'empêcher cette zone d'étouffer sous la circulation, pour le bien des habitants, des commerçants et des usagers, spécialement des enfants.

3. Audition de M. Philippe Gfeller, chef du Service municipal d'aménagement urbain

Bien que le département de Mme Burnand soit favorable à la pétition, M. Gfeller explique que la situation est assez complexe, les relations Etat/Ville étant concernées dans l'évolution du projet. Après les négociations du groupe de concertation pour l'ensemble de la Vieille-Ville, la réglementation du trafic a été mise à l'enquête publique et la proposition de classer cette zone en 30 km/h et d'annuler la rue résidentielle a effectivement été émise par le département cantonal. Une décision devrait intervenir l'automne prochain.

Au vu de ce qui se passe sur cette rue, on constate une fois de plus la difficulté, si ce n'est l'enchevêtrement des compétences entre le Canton et la Ville de Genève: l'Etat fixe les règles et la Ville réalise les aménagements; mais l'Etat ne peut engager des projets complexes sans que la Ville ne soit en mesure de les réaliser, et la Ville dit qu'elle n'engage des travaux que si l'Etat suit! A la fin de la réalisation du parking de Saint-Antoine, des promesses avaient été faites de modifier les règles de circulation dans la Vieille-Ville, mais sans suite pour cette zone de la Madeleine. La rue résidentielle a pourtant enfin été réalisée, mais la Ville est intervenue auprès du département de M. Ramseyer au sujet du marquage qui n'est pas conforme aux directives de zone résidentielle!

M. Gfeller pense que, quelle que soit la réglementation de zone choisie par le Département de justice et police et des transports, et tant qu'un aménagement définitif n'est pas réalisé, il faut entreprendre ce que demandent les pétitionnaires.

A la question d'un commissaire sur le coût à prévoir pour réaliser ces aménagements, M. Gfeller répond qu'il n'en connaît pas le montant, mais qu'il faudra

environ deux ans pour terminer les travaux, pour autant que le projet soit réalisé dans le cadre du budget usuel de la Voirie. Quant à l'influence sur le trafic, il reviendra au groupe de concertation de la Vieille-Ville de trouver une solution.

4. **Discussion et vote**

Deux propositions ressortent des discussions de la commission: les uns refusent les demandes des pétitionnaires, arguant du coût probablement élevé des travaux; les autres les acceptent, mais certains proposent de supprimer le paragraphe de la pétition évoquant la sensibilisation des usagers de la rue qui aurait déjà été faite.

Au vote, le classement de la pétition est refusé par 7 non (3 S, 2 AdG, 2 Ve), 5 oui (2 R, 3 L) et 1 abstention (1 DC).

La suppression du paragraphe ayant trait à la sensibilisation est également refusée par 10 non (3 S, 2 Ve, 2 R, 3 L), 2 oui (2 AdG) et 1 abstention (1 DC).

La pétition «La rue de la Madeleine pour la sécurité des piétons» est donc renvoyée au Conseil administratif par la majorité de la commission: 7 oui (3 S, 2 AdG, 2 Ve), 5 non (2 R, 3 L) et 1 abstention (1 DC).

5. **Post-scriptum**

Le 4 mai 1999, les pétitionnaires adressent une lettre à la commission des pétitions pour signaler que l'Office des transports et de la circulation (OTC) a déposé le projet de classer la rue résidentielle de la Madeleine en zone 30 km/h, projet auquel ils entendent s'opposer. (Annexe 2.)

Le 19 mai 1999, lors de sa session plénière, le Conseil municipal accepte une motion urgente de trois conseillers municipaux «Pour le maintien des rues Vieux-Collège/Madeleine/Rôtisserie en zone résidentielle». (Annexe 3.)

Priorité aux piétons

20 Km/h

Annexe 1

Des rues commerçantes, conviviales et sûres !

Une nouvelle signalisation «Rue résidentielle» vous accueille dans le secteur compris entre les rues du Vieux-Collège et de la Rôtisserie.

Les nouvelles dispositions visent non seulement à améliorer les conditions d'accessibilité et de sécurité, mais également à renforcer la convivialité, l'attrait touristique et commercial indispensables au bon développement du coeur de notre cité.

Notons également que la réorganisation de la circulation permettra dans un deuxième temps à la Ville de Genève de valoriser le site par un aménagement architecturé mieux adapté.

La priorité accordée aux piétons en bordure des rues Basses sera incontestablement une valeur ajoutée pour toute la zone.

Accessibilité et stationnement

L'augmentation du taux de rotation apporte une amélioration par une plus grande disponibilité des places.

Par contre pour des visites de moyenne et longue durée nous vous suggérons de vous reporter sur les parkings du Mt-Blanc ou de Saint-Antoine.

Livraisons

Enfin notons que les livraisons sont autorisées, partout où les véhicules ne gênent pas la circulation ou le cheminement des piétons.

Quelques informations légales relatives à la rue résidentielle

Principe

Au sens de l'Art. 43 de l'Ordonnance sur la signalisation routière, le signal «Rue résidentielle» désigne les aires de circulation qui sont destinées en premier lieu aux piétons et où s'appliquent les règles spéciales de circulation suivantes :

*a) La vitesse maximale des véhicules est fixée à **20 km/h**; les conducteurs doivent accorder la **priorité aux piétons**. Les véhicules ne peuvent être parqués qu'aux endroits désignés par des signaux ou des marques.*

b) Les piétons peuvent utiliser toute l'aire de circulation; les jeux et les sports y sont autorisés. Les piétons ne doivent pas gêner inutilement les conducteurs de véhicules. Le signal «Fin de la rue résidentielle» indique que les règles générales de circulation sont de nouveau applicables.

cOnTaCt

Le service d'information de l'OTC se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Tél. 022/ 327 47 67 ou 327 43 34

Fax 022/ 327 51 33

Annexe 2

Association LA MADELEINE DES ENFANTS
16, Pl. de la Madeleine

1204 GENEVE

Genève, le 4 mai 1999

Commission des pétitions
Attn. Linda de Coulon
Présidente
Palais Eynard
Rue de la Croix-Rouge 4
C.P. 3983

1211 GENEVE 3

Concerne : P 100 « La rue de la Madeleine pour la sécurité des piétons

Madame la Présidente,

Votre commission a entendu notre association lundi 8 mars 99 au sujet de la pétition qu'elle a lancée dans le courant du mois de novembre 98. Cette pétition avait été faite dans le but d'améliorer la sécurité de nos usagers et particulièrement nos enfants dans la traversée de la rue de la Rôtisserie. En effet malgré le classement de cette rue en « Rue Résidentielle » et la limitation de vitesse qui en découle (20 km/heure), la situation devant notre institution ne s'était pas améliorée, vu le manque d'aménagement qui devrait accompagner une telle mesure.

Aujourd'hui, alors que le sort de cette pétition n'est pas encore déterminé, nous apprenons que l'Office des Transports et de la Circulation a mis à l'enquête publique en date du 28 avril un projet qui prévoit le retour à la situation antérieure, soit une rue dont la vitesse est limitée à 30 Km/heure (cf annexe). Nous sommes perplexes devant cette nouveau classement et nous nous interrogeons sur la légalité du procédé.

Nous souhaitons vivement que notre pétition soit votée au Conseil Municipal. Notre vœu est que le DJPT, l'OTC et la Voirie **mettent tout en œuvre pour assurer la sécurité** des traversées piétonnes qui bordent LA MADELEINE DES ENFANTS.

Nous vous signalons que nous allons nous opposer au projet du 28 avril. En effet, une augmentation de la vitesse autorisée ne résout en rien le problème, si aucun aménagement sérieux de cette rue n'est envisagé (trottoirs surélevés, panneau de signalisation pour indiquer la présence d'enfants, etc...).

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre lettre, Veuillez recevoir, Madame la Présidente, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le comité de l'Association :

Judith Monfrini

Annexe 3

MOTION URGENTE

de Mme Marie-France SPIELMANN, et MM.Alain MARQUETet René GRAND

POUR LE MAINTIEN DES RUES VIEUX-COLLEGE/MADELEINE/ROTISSERIE EN ZONE RESIDENTIELLE

Genève, le 19 mai 1999

CONSIDERANTS :

- Que le statut actuel de cette rue, et de toute cette zone (zone résidentielle), a été décidé en concertation avec l'ensemble des associations représentant les usagers du Centre-ville et de la Vieille-Ville
- Que le texte de l'Enquête publique N° 1558 (FAO du 28.04.1999) prétend **réduire** la circulation à 30 km/h., alors qu'il l'**augmente** de 20 km/h. à 30 km/h.
- Que ce même texte fait croire que le but recherché est de créer une meilleure sécurité et une meilleures convivialité dans cette rue en instaurant le 30 km/h., **alors que rien n'a été fait, entre juin 1998 et aujourd'hui, pour faire respecter le 20 km/h. et le statut résidentiel qui l'accompagne**, et que les vitesses y sont depuis toujours notoirement supérieures aux panneaux de signalisation, sans parler d'un parcage sauvage omniprésent.
- Que l'Enquête publique est lancée au mépris de la pétition que LA MADELEINE DES ENFANTS (soutenue par l'AHCVV) a déposée au début de l'année tant au Conseil municipal qu'au Grand Conseil, pour laquelle les deux associations ont été auditonnées en février, pétition qui demandait que les moyens nécessaires soient mis en oeuvre pour que ce **statut de zone résidentielle** soit respecté, mais non pas modifié en Zone 30, beaucoup plus laxiste et encore plus inapplicable.
- Que la Ville de Genève, en concertation, s'est engagée, à procéder le plus rapidement possible à des aménagements de modération du trafic dans cette rue, pour concrétiser son statut de zone résidentielle.
- Qu'en conséquence la proposition du DJPT, et de l'OTC, représente un véritable **retour en arrière**, qui annule les travaux des législatifs cantonaux et municipaux.

✣ Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès du DJPT pour qu'il ne modifie pas le statut de zone résidentielle de ces rues, afin de permettre à la Ville de Genève d'y procéder à des aménagements de modération du trafic, seuls à même de mettre en sécurité l'ensemble de ce périmètre, et les nombreux usagers qui la fréquentent, en accord avec les décisions prises en concertation par l'ensemble des associations d'habitants, d'usagers et de commerçant intéressées.

Signatures :
Marie France SPIELMANN

Alain MARQUET

René GRAND

M. René Grand, rapporteur (S). Je crois qu'il est inutile de revenir sur le débat de la rue de la Rôtisserie et de la zone piétonne, car on en a suffisamment parlé. Au nom de tous les collègues de la commission, je remercie le magistrat concerné, M. Ferrazino, de la diligence dont il a fait preuve pour donner suite, non seulement à la pétition, mais aussi à la motion N° 406 qui était intervenue pour faire activer cette pétition. Cependant, nous maintenons les demandes des pétitionnaires, et je pense qu'il est correct de le faire, pour que les travaux puissent être menés jusqu'au bout avec le crédit débloqué par la proposition de résolution N° 21 du Conseil administratif que nous avons votée à la séance de 17 h.

Je voulais simplement souligner qu'il s'agit aussi de remettre en marche le groupe de concertation de la Vieille-Ville pour continuer ces travaux, et que vraiment – comme cela a été évoqué par les opposants, même si ce n'était peut-être pas d'une manière tout à fait claire – l'on mette dans ce groupe toutes les personnes concernées, pour qu'il en découle un vrai débat et un vrai consensus visant à aménager définitivement la rue de la madeleine.

Ensuite, je crois qu'il est également important de savoir que l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville a déposé un recours, à titre préventif, contre le projet de loi visant à instaurer une zone 30 km/h dans le périmètre de la Rôtisserie qui avait été déposé par le Département cantonal, afin que, si jamais les choses ne s'arrangeaient pas, il y ait aussi une manifestation de la volonté tenace des habitants d'avoir une zone piétonne.

Premier débat

M. Alain Marquet (Ve). Lors de notre précédente séance, lorsque nous débattions de la proposition N° 21, nous avons bien entendu les menaces qu'a laissées planer M. Mark Muller sur l'éventualité d'un recours contre la proposition du Conseil administratif en l'étayant par la notion de vice de forme. Alors, sachant qu'en politique aussi un tiens vaut mieux que deux tu l'auras, nous soutiendrons le renvoi de la pétition N° 100 au Conseil administratif, afin qu'à défaut du budget prévu dans la proposition N° 21 celui-ci puisse s'appuyer sur cette pétition pour revenir éventuellement avec une nouvelle proposition de budget visant à classer la rue de la Madeleine en zone résidentielle.

M. Roman Juon (S). Il est intéressant de constater que c'est à la suite de mouvements et d'associations d'habitants, d'utilisateurs de crèches que l'on arrive à faire bouger les choses. Pour rendre hommage à tous ceux qui sont ici présents, je dirais que la pétition N° 100 présente le même cas de figure que la pétition N° 68 sur la rue de la Croix-Rouge, qui a abouti à l'installation de feux de

circulation à cet endroit. Certains les apprécient et d'autres moins, mais il n'empêche que ces feux sont là et que l'on a eu énormément de félicitations et de remerciements de la part de personnes que nous connaissons et qui nous avaient sollicités. Je dois donc dire que le résultat des pétitions est quand même très efficace. Ce que je souhaite, c'est que tout citoyen et surtout les élus du Conseil municipal sachent être à l'écoute des citoyens et citoyennes habitant leur quartier.

M. Mark Muller (L). Effectivement, cette pétition a encore un objet, dans la mesure où nous espérons fermement que la résolution votée tout à l'heure sera annulée, ce qui aura pour effet de donner toute sa légitimité à cette pétition et amènera peut-être le Conseil administratif à nous proposer un crédit.

J'entends avec satisfaction mon collègue M. Grand vanter les mérites de la concertation; ce sera également, à ce moment-là, l'occasion de mettre en œuvre ces belles paroles et de procéder à une concertation en écoutant cette fois-ci l'ensemble des partenaires concernés.

Ma dernière remarque concerne malgré tout un problème de fond: la question des livraisons des commerces de la rue de la Madeleine. Il y a un véritable problème avec ces rues résidentielles dans un quartier extrêmement commerçant comme celui qui est situé sur le périmètre de la Rôtisserie. Les rues résidentielles accordent une priorité de principe aux piétons. Dans une rue résidentielle, la chaussée appartient aux piétons. Dans ces conditions, on voit assez mal comment des grands magasins comme le Bon Génie ou C&A, qui se trouvent à cet endroit-là et sont chaque jour livrés par de nombreux camions, pourront continuer à être livrés dans de bonnes conditions, avec les élèves de la Madeleine, par exemple, qui jouent sur la chaussée. Cela pose un véritable problème, et je crois que l'on n'a toujours pas répondu à cette question-là, ni tout à l'heure, lors du vote de la résolution de la proposition N° 21, ni maintenant. Et cela m'intéresserait beaucoup d'entendre le Conseil administratif sur cette question.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je vois qu'il y a une certaine obstination de la part de certains, mais je dois dire qu'elle n'est pas toujours négative. Sur ce point, je dois rendre hommage à l'obstination, comme l'a relevé M. Juon, de l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville qui mène ce combat depuis très longtemps. Et je pense que c'est précisément grâce à son obstination que nous avons enfin réussi à trouver une solution qui réponde à la volonté largement exprimée par tous les usagers du secteur de la Rôtisserie.

Je vous remercie aussi de me renvoyer la pétition N° 100, parce que, voyez-vous, il n'est pas fréquent, quand on a un projet contesté, de se voir donner un

double feu vert dans la même soirée. Je vous demande effectivement de me renvoyer cette pétition, parce que ce sera une deuxième manière de nous dire, au Conseil administratif, que nous devons continuer et persévérer dans cette voie.

Là encore, les usagers de la Madeleine des enfants ont, eux aussi, par un combat opiniâtre, montré en quoi il était nécessaire d'aménager enfin ce secteur de la Rôtisserie. Voyez-vous, Mesdames et Messieurs, tout à l'heure, M. Froidevaux restait sans voix en écoutant ses propres arguments; je le comprends. Les arguments de l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville, ceux des usagers de la Madeleine, nous les avons, quant à nous, entendus. Vous pouvez vous agiter avec toutes les procédures que vous souhaitez, Monsieur Froidevaux, faites-le; je dis simplement que nous, nous ne nous agitons pas avec des arguties juridiques, nous traitons les dossiers que vous nous transmettez. Dès demain, plus exactement jeudi, nous commencerons ces travaux. Je ferai pour ma part une conférence de presse avec M. Ramseyer, ou son secrétaire général, si lui-même est pris par Télécom, comme nous en sommes convenus. En effet, je le rappelle encore une fois, ce projet d'aménagement ne se fait pas dans le cadre d'un débat Ville-Etat, car nous avons trouvé un consensus entre l'Etat et la Ville pour aménager enfin ce secteur de la Rôtisserie comme le souhaitent l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville, les usagers de la Madeleine et l'ensemble des habitants du centre et de ce secteur. Que certains continuent leur combat d'arrière-garde! Quant à nous, nous aménagerons, comme vous le souhaitez dans cette assemblée, ce secteur dans les meilleurs délais. *(Applaudissements.)*

M. Mark Muller (L). Premièrement, je constate simplement qu'il n'y a pas eu de réponse aux questions que j'ai posées: qu'en est-il des livraisons pour les commerces du quartier?

Deuxième constatation: on fait complètement fi des intérêts des commerçants. Ce sont malgré tout pour la Ville des contribuables importants qu'il convient de ne pas négliger, et je constate que cette préoccupation-là est complètement absente des réflexions du Conseil administratif.

M. Robert Pattaroni (DC). C'était là une envolée qui ressemble bien à l'expression du tempérament de notre nouveau magistrat. Moi, j'espère simplement qu'il fera appliquer totalement le superbe article 43 de l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR), en sa lettre b, qui est rédigé avec une élégance tout helvétique. Cet article est cité dans le rapport N° 100 A, sous le point 1, à la page 2; on y lit: «Les piétons peuvent utiliser toute l'aire de circulation; les jeux et les sports y sont autorisés. Les piétons ne doivent pas gêner inutilement les

conducteurs de véhicules.» Voilà, on espère donc que cela va se passer comme cela, ce qui fait qu'il y a quelque part, par la loi fédérale, une réponse aux questions de M. Mark Muller.

En deuxième débat, les conclusions de la commission des pétitions sont mises aux voix; elles sont acceptées à la majorité (opposition des groupes radical et libéral).

Elles sont ainsi conçues:

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition N° 100 au Conseil administratif avec la recommandation d'accéder à la demande des pétitionnaires, c'est-à-dire de prévoir:

- des traversées piétonnes protégées par une meilleure signalisation et des aménagements adéquats (trottoirs surélevés, marquages plus visibles et plus nombreux, refuges en milieu de chaussée, etc.);
- un projet de circulation cohérent, conforme à l'article 43 de l'OSR, qui régit le statut de «rue résidentielle» et donne la priorité aux piétons;
- une information ouverte et régulière ainsi que des contrôles préventifs visant à sensibiliser les usagers de la rue.

9. Rapports de majorité et de minorité de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 655 000 francs destiné à l'étude, la réalisation et la promotion d'itinéraires cyclables (PR-431 A/B)[1].

A. Rapporteur de majorité: M. Guy Dossan.

La commission des travaux, présidée par Mme Corinne Billaud, a examiné l'objet cité en titre dans sa séance du 28 avril 1999.

Les notes de séance étaient prises par Mme Marie-Cécile Vérolet que le rapporteur remercie pour la clarté et la précision de son travail.

[1] «Mémorial 156e année»: Proposition. 3079.

1. **Rappel de la proposition**

La proposition N° 431 fait suite à 2 crédits votés par notre Conseil, le premier de 4 920 000 francs, le 19 mai 1987, et le second de 3 100 000 francs, le 15 février 1994. Elle constitue une nouvelle étape de mise en œuvre d'un réseau cyclable et répond à un souci de continuité dans une démarche en cours d'élaboration.

Cette proposition se fonde sur la votation populaire du 4 juin 1989 approuvant l'initiative demandant la réalisation d'un réseau cyclable en 5 ans.

L'arrêté relatif au crédit de 4 920 000 francs précisait également qu'une fois ce crédit épuisé le Conseil administratif devait revenir devant le Conseil municipal avec une nouvelle demande de crédit destinée à l'étude et à la réalisation des itinéraires cyclables non compris dans la première tranche du réseau.

Le plan de mesures OPAir, de 1991, donnait les mesures suivantes à prendre concernant les deux-roues:

- miser sur la sécurité, en étendant le réseau cyclable dans le canton et la ville;
- favoriser la mobilité des deux-roues légers, en introduisant des contresens cyclables;
- créer des parkings deux-roues avec systèmes antivols, notamment aux principaux arrêts TPG, afin d'améliorer la relation transports en commun/vélos.

D'autre part, le concept Circulation 2000 de 1992 prévoyait un report modal vers des moyens de déplacements faibles en consommation d'espace, et le rapport intermédiaire Mobilité 2005 de 1997 prévoyait la mise en place progressive du réseau cyclable en fixant les objectifs visant au transfert modal vers les transports collectifs, les deux-roues et les piétons.

A ce jour, il a été réalisé:

- 58 km de rues comportant des aménagements en faveur des deux-roues légers:
- 24,7 km sur les grands axes;
- 12,9 km à contresens;
- 2,3 km en mixité avec les transports publics;
- 5 km en mixité avec les piétons;
- 6000 places de parc pour les deux-roues et 600 points d'accrochage.

L'initiative de 1989 prévoyait l'aménagement de 100 km en 5 ans. Toutefois, l'expérience démontre que, même en tenant compte de toutes les opportunités, il n'est possible de réaliser que 4 à 5 km par an.

En 10 ans, le volume de trafic cycliste a augmenté de 130%. La progression est forte et régulière et correspond à 10% annuel depuis 5 ans. Un comptage bisannuel, principal indicateur de référence, est effectué sur les ponts du Rhône et de

l'Arve. A la belle saison, plus de 14 500 cyclistes traversent quotidiennement ces ponts. Ces comptages montrent une généralisation de l'usage du vélo, pour tous les motifs de déplacement, de jour comme de nuit, avec les mêmes variations en cours de journée que celles du trafic motorisé. D'autre part, le profil type du cycliste a évolué, des hommes et des femmes d'âges et de professions diverses l'utilisant quotidiennement. Ce renouveau d'intérêt n'est possible qu'avec la mise en œuvre généralisée des aménagements cyclables.

Le programme Mobilité 2005 a fixé comme objectif une augmentation de 160% du trafic vélo entre 1990 et 2002. En 2002, au vu de la situation actuelle, on devrait atteindre, pour la période considérée, une augmentation de 145%.

Comme une certaine part d'incertitude existait dans le programme de réalisation présenté dans la demande de la seconde tranche du crédit, tous les aménagements prévus ne sont à ce jour pas réalisés. Par contre, d'autres aménagements non prévus ont été exécutés pour profiter de diverses opportunités (réfections de chaussées, nouvelles options en matière de gestion du trafic, mise en œuvre du plan piéton, etc.), le financement étant assuré sur les crédits de ces diverses opportunités. Entre janvier 1994 et fin 1998, environ 6,5 km d'aménagements ont été réalisés au moyen de cette seconde tranche du crédit, alors que 17,3 km ont été mis en œuvre par le biais d'autres financements, ce qui explique l'intérêt des opportunités et de la coordination avec des travaux pris en charge par des demandes de crédit spécifiques (tram par exemple).

Les principales difficultés rencontrées sont:

- aménagements cyclables difficiles à réaliser là où la pression automobile est très forte. En raison des besoins de sécurité plus grands, les aménagements sont plus importants;
- même si les aménagements cyclables sont «légers», leur mise en œuvre n'est pas plus aisée que d'autres;
- les aménagements cyclables prévus pour sécuriser les cyclistes sont de plus en plus utilisés par les motos et les scooters.

L'expérience acquise montre que les aménagements réalisés sont ceux qui étaient les plus aisés à mettre en œuvre. Aujourd'hui seuls subsistent ceux dont la problématique est plus complexe (interactions diverses telles que modifications de feux coordonnés, réalisation du tram, réorganisation du réseau routier ou TPG, etc.).

En 1996, la Ville de Genève a reçu l'Oscar du vélo, décerné par l'Association suisse de fabricants, grossistes et importateurs du cycle, en raison des efforts entrepris depuis plusieurs années pour la promotion du vélo et en signe d'encouragement à la poursuite de cette démarche. Le travail réalisé est d'autre part cité en exemple dans d'autres villes européennes.

Il est nécessaire de poursuivre les travaux entrepris:

- pour supprimer les discontinuités du réseau cyclable;
- pour améliorer la mobilité urbaine et tirer parti du contexte spécifique de Genève. Genève se prête à l'usage du vélo, car la densité est forte et les obstacles topographiques peu nombreux. Les déplacements courts sont donc possibles. Sur l'ensemble du canton, 30% des déplacements domicile-travail en voiture font moins de 3 km, soit l'équivalent du trajet moyen des cyclistes genevois;
- pour améliorer la sécurité sur des tronçons dangereux;
- pour améliorer la santé publique par le recours à l'usage d'une activité physique accrue (vélo ou marche à pied) qui réduit le nombre de décès et d'incapacités par maladie chronique;
- pour poursuivre un travail d'initiateur.

Compétences

La définition des mesures de circulation et la gestion du trafic sont de la compétence cantonale (marquages, signalisations verticales et signalisations lumineuses). Sur le territoire de la ville de Genève, la construction et l'entretien de l'ensemble des voies de circulation sont de la compétence municipale, et par voie de conséquence l'aménagement des pistes et des bandes cyclables également.

Le Conseil administratif et le DJPT ont donc précisé les tâches incombant à chacun:

- Etudes des itinéraires cyclables

La Ville de Genève prend totalement en charge la coordination des projets et l'établissement du schéma directeur des itinéraires cyclables. Elle établit les projets d'itinéraires (aménagements et marquages) et assume l'étude de la faisabilité de la régulation lumineuse.

Le DJPT prend à sa charge l'étude de régulation elle-même, les plans de marquage, de signalisation et de balisage et, pour moitié, les comptages et l'information publique.

- Travaux d'aménagements et d'itinéraires cyclables

La Ville de Genève prend à sa charge les travaux de voirie et de marquage, ceux de génie civil nécessaires à la pose de feux lumineux, ceux d'installation du balisage des itinéraires et du stationnement.

Le DJPT assume l'équipement en signaux lumineux et l'entretien du balisage.

Programme de réalisation

Les études et réalisations contenues dans la proposition N° 431 portent sur une période minimale de 3 ans. Comme pour la seconde tranche du crédit, le programme comporte une certaine part d'incertitude (moyens financiers, opportunités diverses, etc.).

Cette troisième tranche de crédit une fois épuisée, elle sera suivie d'une quatrième tranche.

2. Travaux de la commission

Audition de Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative déléguée à l'aménagement, aux constructions et à la voirie, accompagnée de MM. Claude Morel, responsable des aménagements cyclables, et Philippe Gasser, du bureau d'ingénieurs-conseils Roland Ribi et associés, mandataire

Les études et réalisations projetées grâce à cette nouvelle tranche de crédit sont:

- Aménagements sur les grands axes ou sur des grands itinéraires vélo
  - Rues du Grand-Pré / passage des Alpes.
  - Axe rue des Deux-Ponts, entre la route des Jeunes et le boulevard Saint-Georges.
  - Secteur de l'Hôpital – accès Hôpital depuis Rive – création d'une bonne liaison pour la traversée des boulevards Helvétique et de la Tour.
  - Complément d'aménagement pour le pont du Mont-Blanc et les quais.
  - Relier le quartier des Eaux-Vives à la ville – rechercher une solution pour la traversée de l'avenue Pictet-de-Rochemont.
  - Boulevard du Pont-d'Arve, carrefour des XXIII-Cantons, traversée du boulevard Georges-Favon.
- Aménagements à contresens cyclables
  Rues de la Poterie, de la Dôle, de la Pisciculture, du Mandement, Schaub, Edourd-Rod, boulevard Carl-Vogt, extrémité du chemin des Coudriers et quai Ernest-Ansermet
- Aménagements au centre-ville
  Rue du Rhône, places des Eaux-Vives et du Port, etc.
- Création de cheminements cyclables
  Quartier de la Forêt, rue Michel-Chauvet, ancienne Ecole d'horticulture de Châtelaine.
- Augmentation des espaces de stationnement
  Abords de la gare, centres des quartiers (aux abords des commerces ou des secteurs plus animés), zones commerciales du centre-ville, etc.

- Etudes de suivi
  Campagnes de comptages bisannuels «clientèle et mixité» (piétons-vélos), observations spécifiques, etc.
- Information
  Conception et diffusion de *Vélo Infos* (2-3 numéros/an), de la carte cyclable, de présentations diverses.
- Promotion
  Campagnes d'affichage, organisation ou participation à des manifestations diverses, y compris interventions à l'étranger, etc.

Mme Burnand souhaite dire qu'au cours des années, grâce à une politique volontariste, la Ville a acquis désormais un impact important. Elle a d'ailleurs reçu le premier prix de la Mobilité à Paris, étant jugée supérieure à d'autres villes importantes, comme Amsterdam par exemple. Il reste toutefois un important effort à faire, d'où cette troisième demande de crédit.

Questions des commissaires

Combien de kilomètres d'aménagement représente ce crédit?

Il est répondu que, compte tenu qu'il s'agit de secteurs difficiles à aménager, ce crédit permettra la réalisation de 15-20 km d'aménagements cyclables, soit environ la moitié restant à faire.

Un commissaire s'étonne que l'on parle d'aménager les quais alors qu'ils le sont déjà, et que l'on veuille également aménager le pont du Mont-Blanc. D'autre part, qu'en est-il de la sécurité des contresens?

Il est répondu que l'aménagement des quais est monodirectionnel et qu'il s'agit de le rendre bidirectionnel. En ce qui concerne le pont du Mont-Blanc, il s'agit de réaliser une bande cyclable, un petit aménagement pour augmenter la sécurité. Quant aux contresens, il s'agit d'aménagements peu coûteux qui donnent satisfaction, les cyclistes ayant un très bon contact visuel avec les autres usagers.

Un commissaire souhaite savoir ce qu'il en est du point de vue de la statistique des accidents.

Il lui est répondu que, sur 10 à 15 ans, on observe une tendance générale à la baisse des accidents, bien que les nombres de cyclistes et de déplacements à vélo aient explosé.

Des statistiques étrangères montrent que plus il y a de vélos, moins il y a d'accidents, les automobilistes faisant plus attention.

Une commissaire, étonnée des différences entre les divers aménagements déjà réalisés, souhaite avoir quelques précisions quant aux normes en usage pour les aménagements cycl sséquent cette somme correspond à 15-20 km d'aménagements. La difficulté réside dans l'estimation des signalisations lumineuses.

A une question sur la planification, il est répondu:

- Le rythme actuel est de 4-6 km/an; si celui-ci est tenu, il faut encore 8 ans de travaux.
- Les plans de secteurs et de quartiers sont réactualisés tous les 3-5 ans.
- La planification doit être remise à jour tous les 10-15 ans

A-t-on, d'autre part, constaté des erreurs d'aménagements?

Le «tourner à gauche indirect» très utilisé il y a 4 ans est aujourd'hui très rarement mis en œuvre. Chaque fois que cela est possible, on opte pour un aménagement simple et peu coûteux, le but étant de réaliser le maximum d'itinéraires pour les vélos. Auparavant, le recours à l'exécution de pistes cyclables était systématique. Mais ce type d'aménagement n'est pas adapté à la ville. De plus, à certains endroits, ce type d'aménagement n'est guère emprunté par les cyclistes. Il faudra les revoir lorsque d'autres aménagements en aval ou en amont se réaliseront.

Il est répondu à une commissaire qu'une séance avec les diverses associations d'usagers (TCS, ASPIC, ATE, UGP) a lieu toutes les 6-8 semaines, mais que des divergences apparaissent.

3. **Prise de position des partis**

Parti radical

Le Parti radical n'est pas convaincu par ce projet, il ne soutiendra donc pas la proposition. Que la réalisation d'itinéraires cyclables soit poursuivie peut se comprendre, mais pas systématiquement en opposition avec les autres moyens de transport et la voiture en particulier.

On réalise des aménagements cyclables partout, aménagements qui ne sont souvent pas utilisés. On réalise d'abord des itinéraires visant un but de sécurité, puis ceux-ci étant évidemment un peu plus longs que le chemin le plus court, on réalise ensuite aussi ceux correspondant à ce chemin le plus court.

Le meilleur exemple est celui du pont du Mont-Blanc: on a interdit la circulation automobile sur le pont des Bergues, en affectant celui-ci exclusivement aux piétons et aux cyclistes, de manière que ces derniers puissent traverser d'une rive

à l'autre sans emprunter le pont du Mont-Blanc et, aujourd'hui, cet itinéraire rallongeant le parcours, on nous propose des aménagements sur le pont du Mont-Blanc.

De plus, ce crédit n'est pas encore voté que l'on nous annonce déjà le suivant.

On constate donc que désormais c'est la suprématie du vélo et que l'on suit les diktats du lobby cycliste.

De plus, une grande partie des cyclistes ne respectent ni les règles de circulation ni même les aménagements qui leur sont destinés (par exemple signalisation lumineuse préférentielle). Ces aménagements représentent donc la carotte, mais il sont pratiquement exempts de bâton.

Le Parti radical refusera donc ce type de proposition, cela tant que des mesures ne seront pas également prises pour que les cyclistes, comme on le demande aux automobilistes, respectent les lois de la circulation.

Si nous avons certainement connu une époque du «tout à la voiture», époque qui est en passe d'être révolue, le Parti radical ne peut accepter, étant pour la diversité des moyens de transport, que l'on en arrive aujourd'hui au «tout au vélo».

Parti libéral

Pour les mêmes raisons que celles exprimées ci-dessus, le Parti libéral refusera également la proposition N° 431.

Les Verts

Les Verts souhaitent poursuivre la réalisation des aménagements cyclables, puisque ceux-ci permettent de développer un moyen de transport rapide et non polluant, avec une mobilité plus importante.

Le lobby le plus important n'est pas celui des vélos, mais celui de l'automobile. En ville, un tiers des trajets effectués en voiture font moins de 1 km, ce qui est irrationnel.

Il est enfin indispensable de réaliser les deux types d'itinéraires cyclables proposés:

- des aménagements pour les cyclistes pressés qui veulent emprunter les grands axes;
- des aménagements plus sécurisants pour les enfants, les mères de famille et les autres cyclistes.

Parti socialiste

Il convient d'avoir une vision globale de la circulation à vélo, ce qui est le cas avec cette proposition. Le Parti socialiste soutiendra donc cette proposition.

Une commissaire socialiste souhaite toutefois se démarquer de cette position. Elle est contre le discours intégriste «tout au vélo, rien à la voiture». De plus, on demande un crédit sans être certain des aménagements qui seront réellement réalisés et les réponses données à la commission ne sont pas non plus vraiment convaincantes. Par conséquent, elle s'abstiendra.

Alliance de gauche

Malgré certains défauts de cette proposition N° 431, l'Alliance de gauche la soutiendra.

Parti démocrate-chrétien

Le PDC est gêné par le fait que l'on demande de voter des crédits et que ceux-ci soient suspendus dans l'attente d'une réalisation qui ne se fera peut-être pas.

La proposition écologiste de réaliser deux types d'aménagements cyclables, pour les gens pressés et pour les autres, est d'autre part totalement insensée.

De plus, la commission vote des millions depuis des semaines. Que va donc faire le prochain magistrat, il n'aura en effet que peu de marge de manœuvre?

Pour ces raisons, le PDC refusera cette proposition.

4. **Votes**

Arrivée au terme de ses travaux sur la proposition N° 431, la commission des travaux vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, par 5 oui (3 AdG, 1 S, 1 Ve), 5 non (2 L, 2 R, 1 DC) et 1 abstention (1 S), de refuser la proposition N° 431.

Annexes:
- Réalisations entre 1994 et 1998 – origine de la demande;
- Plan de coordination des aménagements cyclables;
- Le vélo est le moyen de déplacement urbain le plus efficace;
- Variation du trafic deux-roues et voitures au cours de la journée (moyenne 95-97);
- Simultanément au développement du réseau cyclable, le trafic cycliste a très fortement augmenté.

RÉALISATIONS ENTRE 1994 ET 1998
ORIGINE DE LA DEMANDE

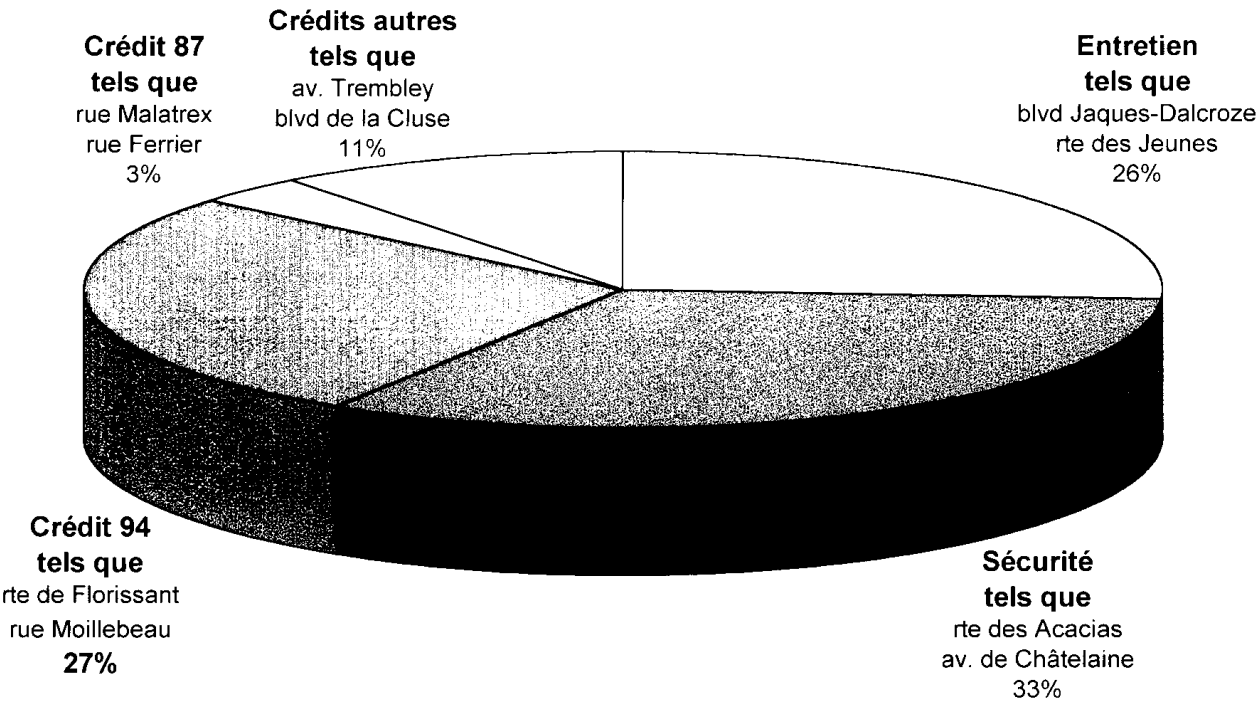

dc99-01.xls
avril 99

VILLE DE GENÈVE DIVISION DE LA VOIRIE

PLAN DE COORDINATION DES AMENAGEMENTS CYCLABLES

INTENTIONS ETUDES EN COURS REALISATIONS

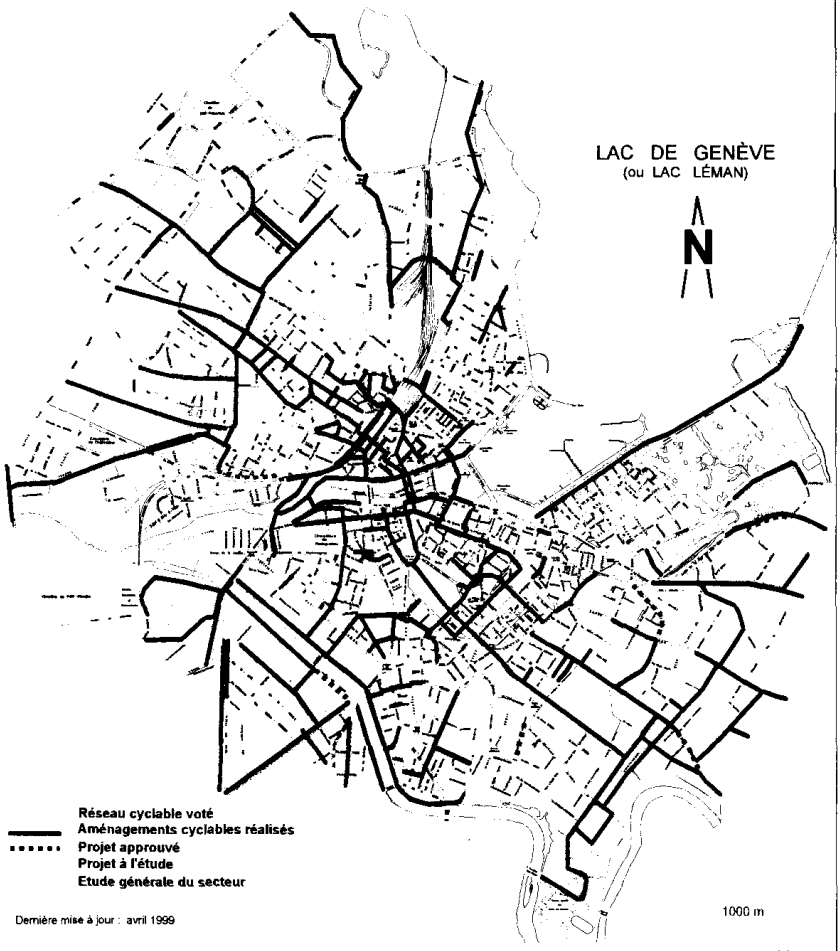

Dernière mise à jour : avril 1999

Le vélo est le moyen de déplacement urbain le plus efficace

GENÈVE LA VÉLO-CITÉ

En ville, le vélo est le plus rapide "de porte à porte" pour des trajets de 300m à 3km

A Genève, le parcours moyen d'un cycliste est de 2.8km, or la ville tient largement dans un rayon de 3km

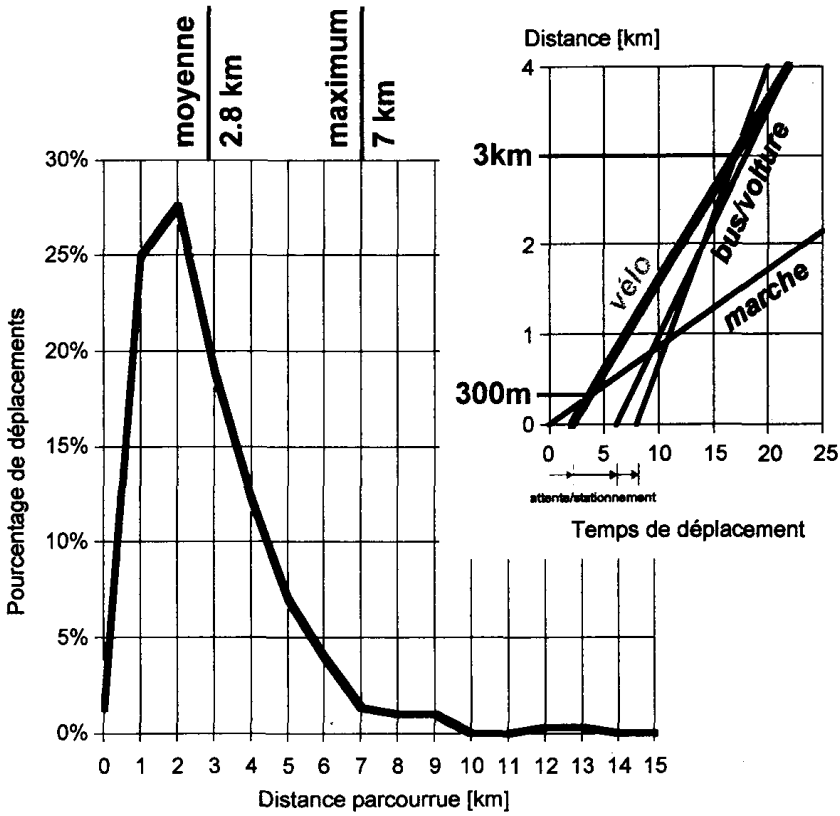

VILLE DE GENEVE - Division de la voirie / ROLAND RIBI & ASSOCIES SA, Mai 1998

Variation du trafic deux-roues et voitures au cours de la journée (moyenne 95-97)

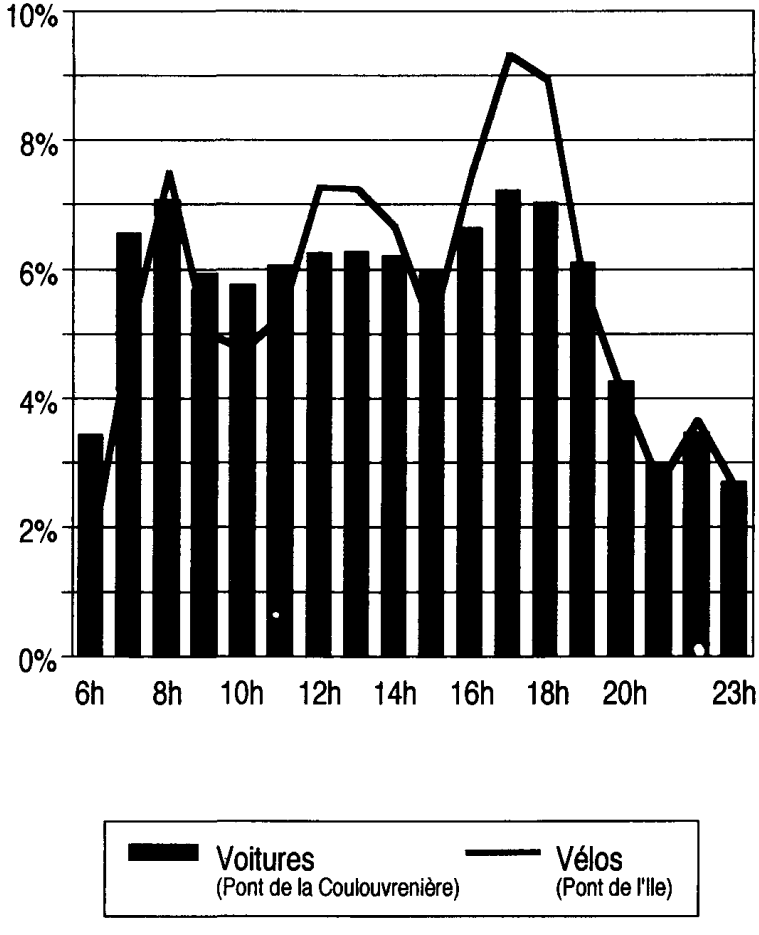

Simultanément au développement du réseau cyclable, le trafic cycliste a très fortement augmenté

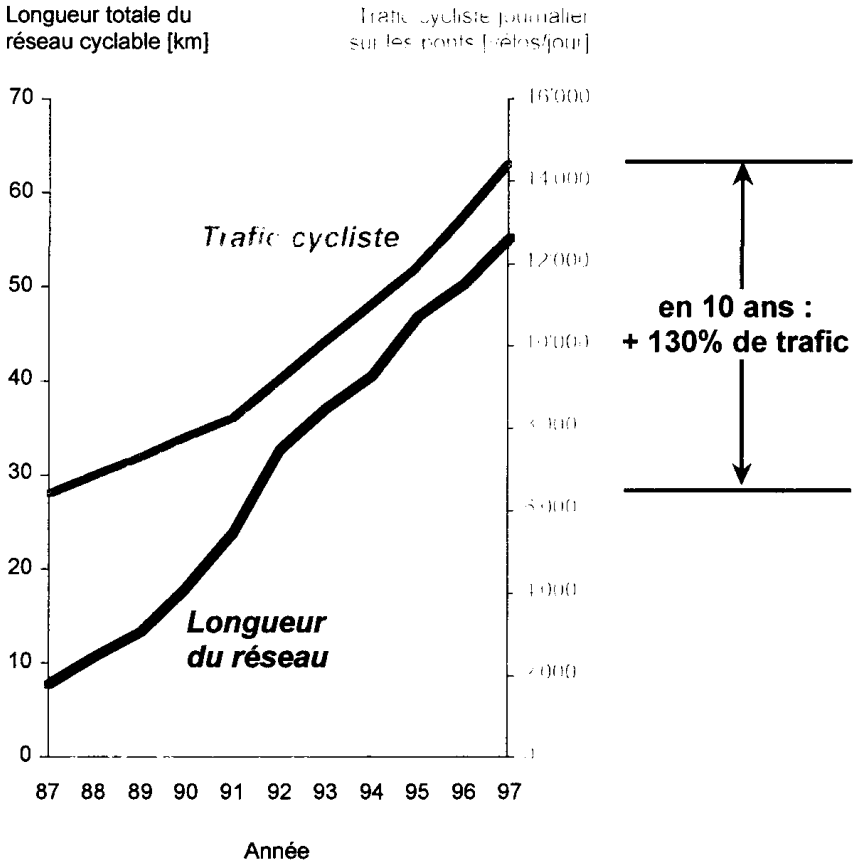

VILLE DE GENEVE - Division de la voirie / ROLAND RIBI & ASSOCIES SA, Mai 1998

B. Rapporteure de minorité: Mme Michèle Künzler.

Ce rapport de minorité aurait pu être évité si le bon sens et le respect de la volonté populaire avaient prévalu au sein de la commission des travaux. Hélas, la petite reine y déchaîne toujours les passions, et la commission a déraillé. Tout d'abord en dénigrant les personnes favorables au projet, mais surtout en critiquant de manière infondée le projet, en contestant des faits clairement établis, en parlant de problèmes déjà résolus lors du précédent crédit en 1994. De plus, il semblerait que pour plusieurs commissaires les cyclistes ne soient pas des citoyens comme les autres, mais plutôt des desperados déferlant en horde sauvage sur la ville, au mépris de toutes lois.

Ce qu'il faut vraiment critiquer, c'est la lenteur avec laquelle progresse le réseau des itinéraires cyclables. En effet, le 4 juin 1989, la population accepte avec enthousiasme (82%) l'initiative demandant la réalisation d'un réseau cyclable en 5 ans. Mais, à cette échéance, seul un tiers des 100 kilomètres est réalisé. Fin 1993, un nouveau crédit est demandé. Il est refusé par la commission qui demande un moratoire. Cependant, le 15 février 1994, le crédit est accepté par le Conseil municipal, mais, au lieu d'être utilisé comme prévu en 2-3 ans, il s'étale sur 5-6 ans. Que ce serait-il passé si le moratoire avait été accepté!

C'est pourquoi, 10 ans après le vote, il ne faut pas tergiverser, mais continuer le réseau pour améliorer la sécurité et la cohérence des itinéraires cyclables.

Il faut continuer à informer, et rendre plus attractif encore un mode de transport urbain silencieux, rapide, peu encombrant et respectueux de l'environnement.

Malgré la lenteur des réalisations, les aménagements ont doublé et les opportunités ont été judicieusement utilisées, lors de travaux sur la chaussée, pour y inclure une place pour les cyclistes.

Le succès du vélo en ville est incontestable: on observe une augmentation de 10% par année des cyclistes et pourtant les accidents graves ont diminué. Cette évolution démontre le bien-fondé du développement du réseau cyclable et l'impact de l'information et de la promotion.

Ce n'est donc pas le moment de s'arrêter en si bon chemin, alors que l'on nous promet de s'attaquer enfin aux endroits les plus difficiles tels les carrefours et les grands axes. La minorité de la commission des travaux vous invite donc à accepter la proposition N° 431. *(Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)*

Mme Michèle Künzler, rapporteure de minorité (Ve). J'aimerais d'abord remercier le rapporteur de majorité, qui, dans la première partie de son rapport, a vraiment fait un historique précis de la question et qui apporte un éclairage très clair sur la problématique des pistes cyclables. Je mettrai par contre un bémol à ce qu'il rapporte de la discussion, surtout par rapport à ce que les Verts auraient dit. Mais on peut le lui pardonner, la situation était tellement confuse que je doute que la secrétaire ait pu noter quoi que ce soit de précis.

Tout d'abord, il me semble qu'il est faux de vouloir faire une discussion gauche-droite sur le sujet des pistes cyclables. Le peuple a voté clairement en faveur de la réalisation d'un réseau de pistes cyclables, et c'est notre responsabilité de tout faire pour réaliser cette volonté populaire.

De plus, chacun, et pas seulement ceux qui sont cyclistes, devrait avoir à cœur la sécurité des habitants et des cyclistes. Nous connaissons tous des cyclistes, ou nous le sommes tous à nos heures. Leur sécurité doit être assurée partout où ils ont le droit de circuler. Pour nous, et c'est cela qui est en fait en filigrane dans le texte de la discussion, il n'est pas question de confiner et de canaliser les cyclistes sur un ou deux itinéraires à travers la ville qui éviteraient soigneusement les grands axes; les cyclistes ont le droit de circuler sur toutes les routes de la ville de Genève! Ce ne sont pas des autoroutes, il faut donc aménager de manière sûre tous ces endroits pour que les cyclistes puissent y circuler. Il s'agit à présent d'assurer en priorité une meilleure continuité dans les réseaux cyclables et d'intervenir dans les secteurs dangereux. Il est vrai que nous avons effectué maintenant les aménagements les plus faciles, là où les conflits d'intérêts entre les voitures et les vélos ne posaient pas trop de problèmes. Mais, tout le monde a pu le constater, les pistes cyclables s'arrêtent souvent aux points dangereux, vers les carrefours. Il est clair qu'avec le crédit demandé par la proposition N° 431 nous allons maintenant faire des choix cruciaux. A un moment donné, les voiries ne sont plus extensibles et, pour nous, les transports publics, les piétons et les cyclistes doivent avoir la priorité sur la voiture. C'est évident: il n'y a pas de place pour toutes les voitures au centre-ville tout le temps et à n'importe quelle heure.

Cependant, ce n'est pas notre idée non plus de faire pression sur les plus faibles. Je ne crois pas que la solution pour les cyclistes soit d'empiéter sur le territoire des piétons ou de circuler dans les parcs. Cela, c'est scandaleux! Nous voulons la complémentarité, oui, mais pas dans le sens où l'entend le TCS, c'est-à-dire: «Moi, je prends ma voiture, mais c'est aux autres de prendre le vélo ou le bus.» Chacun peut, à un moment donné, être piéton, automobiliste ou cycliste. Ce qui est important, c'est que l'on ait un moyen de transport adapté à la situation. Il ne sert à rien d'aller chercher ses enfants à l'école en 4x4, mais on peut très bien prendre une voiture pour aller chercher 50 kg de pommes à la campagne, c'est plus judicieux. En l'occurrence, la voiture est, hélas, souvent employée à tort et à travers, et c'est pour cela que la liberté du moyen de transport n'est pas possible.

C'est simplement un fantasme infantile. A notre avis, il est évident qu'il faut continuer à faire des pistes cyclables, et c'est pour cela que je vous engage à refuser le rapport de majorité et à accepter celui de minorité.

La présidente. Nous sommes saisis de la motion préjudicielle N° 26, déposée par M. Henry, intitulée: «Pour un moratoire en matière de construction de pistes cyclables». Celle-ci nous pose un problème du fait qu'elle aurait dû normalement arriver avant même que nous commencions à parler des rapports de la commission. C'est justement la raison pour laquelle je n'ai pas ouvert le premier débat. En tout cas, je propose que vous vous exprimiez et je vous rappelle que, selon le règlement, c'est une personne par parti qui s'exprime sur la préjudicialité.

PROJET DE MOTION PRÉJUDICIELLE

Considérant:

- qu'il ne faut construire des pistes cyclables que dans les zones où le potentiel cycliste est important;
- qu'il faut favoriser la continuité entre les aménagements déjà existants, afin de créer des itinéraires sécurisés;
- qu'il faut investir avec raison et créer des itinéraires cyclistes au coût minimal pour tenir compte de l'état des finances de notre commune;
- qu'il faut créer des espaces cyclables permettant la cohabitation avec les piétons ou les autres modes de transports, dans les grands parcs, sur les grands trottoirs et dans les voies de bus, notamment en descente;
- qu'il faut respecter la proportionnalité et être attentif à ne pas restreindre plus que nécessaire l'espace dévolu aux autres modes de transports et ne pas créer d'itinéraires redondants, comme un itinéraire sur le pont du Mont-Blanc et un itinéraire sur le pont des Bergues,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de respecter un moratoire d'une année pour terminer l'étude d'un réseau cyclable respectant ces considérants et de diminuer, dans la mesure du possible, les coûts de réalisation de ces ouvrages.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Madame la présidente, comme il s'agit d'un objet très important et qu'on a une séance du Conseil municipal demain, ne pourrait-on pas traiter ce point demain à 17 h, parce que l'on n'a même pas pu discuter de cette motion préjudicielle au sein des groupes! Ce n'est vraiment pas sérieux!

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Madame la présidente, je prends connaissance de la motion préjudicielle de M. Henry, qui vise à instaurer un moratoire d'une année sur la construction de pistes cyclables. Je crois que cette motion est inutile, car soit ce Conseil, comme nous l'espérons vivement, suit le rapport de minorité, auquel cas il est répondu à cette motion préjudicielle par la négative, le Conseil municipal souhaitant aller de l'avant dans l'achèvement du réseau de pistes cyclables et continuer à faire un effort particulier dans ce domaine; soit le Conseil vote le rapport de majorité et il est répondu favorablement à la motion préjudicielle. Je crois donc que c'est un petit peu un exercice de style et que, si ce Conseil devait suivre le rapport de minorité, je le répète encore une fois, ce serait la meilleure des réponses à donner à cette motion préjudicielle.

M. François Henry (L). Pour répondre à M. le magistrat, je dirai que, si le Conseil municipal vote le rapport de minorité, cela n'a rien à voir avec la décision d'un moratoire, c'est très différent. Je crois donc qu'il est utile que nous discutions de la motion préjudicielle. Je ne sais pas s'il faut que l'on fasse un vote préalable; je m'en remets à vous, Madame la présidente.

La présidente. Le règlement stipule clairement à l'article 56: «1. La motion préjudicielle est une motion se rapportant à un objet figurant à l'ordre du jour; elle a pour but de résoudre au préalable un point particulier lié au traitement de la proposition principale. 2. En cas de doute sur la qualité préjudicielle de la motion, le président de l'assemblée, de son propre chef ou sur demande de cinq conseillers municipaux, met aux voix l'inscription de ladite motion à l'ordre du jour. 3. Un éventuel débat sur la qualité préjudicielle de la motion se limite à la prise de position d'un représentant de chaque groupe.» Je propose donc qu'un représentant de chaque groupe se prononce sur la qualité préjudicielle de la motion. Je crois que tout le monde a maintenant reçu le texte; il n'est pas si long et chacun peut lire l'invite de la motion préjudicielle.

Préconsultation sur la préjudicialité de la motion

M. Jean-Pascal Perler (Ve). Formellement, cette motion préjudicielle n'est pas datée, donc pas valable, mais je ne veux pas jouer au juriste, parce que ce n'est pas ma formation.

Les Verts refuseront cette motion préjudicielle. On a l'impression de se retrouver quatre ans en arrière, lorsque le Conseil administratif a déposé le deuxième crédit de réalisation pour les pistes cyclables et que, tout à coup, un cer-

tain parti que je ne citerai pas a sorti de son chapeau un moratoire plutôt que de dire non. Evidemment, on n'ose pas dire non, alors, on essaie le moratoire, parce qu'il faut diminuer les coûts, etc., etc.

J'aimerais quand même rappeler que le premier crédit pour réaliser ces pistes cyclables date de 1987, que nous sommes en 1999, c'est-à-dire douze ans après, et que le réseau n'est pas encore terminé. Alors, s'il vous plaît, il faut aller de l'avant! Il est clair qu'il y a eu deux ou trois réalisations qui ont mal fonctionné, que les relations avec l'Etat, avec l'Office des transports et de la circulation (OTC) ne sont pas forcément évidentes, mais ce n'est pas le moment de tergiverser. Allons au bout de l'initiative populaire, votons, je l'espère, ce dernier crédit de réalisation, pour qu'on ait enfin des réalisations sur des carrefours importants et pour montrer où sont les priorités de circulation.

Je crois que tous les conseillers municipaux ont reçu une lettre du TCS où l'on nous dit en quelque sorte: «Oui, faites des pistes cyclables, mais surtout n'embêtez pas les voitures.» Je pense qu'à un moment donné il y a des choix à faire et que le réseau cyclable est absolument nécessaire en ville de Genève si l'on veut y diminuer la circulation et la rendre vivable.

M. Sami Kanaan (S). Je rejoins entièrement mon collègue M. Perler. Je suis désolé de le dire, mais, apparemment, c'est la soirée des manœuvres dilatoires, on l'a déjà vu à propos de la Rôtisserie. C'est un moyen de ne pas dire non directement. Ce moratoire n'amènerait rien. Moi, je dois dire que, si j'étais sincère, je proposerais un moratoire, afin de demander des mesures encore plus efficaces pour les cyclistes – en supposant que je fasse une demande de moratoire. En effet, les mesures pour les aménagements cyclables – je suis cycliste quotidiennement – font, déjà maintenant, énormément de concessions au trafic automobile, et d'ailleurs aussi au trafic TPG. Les pistes cyclables sont toujours là où on les tolère et, dès qu'on en a vraiment besoin, en termes de sécurité pour les cyclistes, elles disparaissent. Donc, si j'ai une critique à faire...

La présidente. Veuillez parler de la préjudicialité, Monsieur Kanaan!

M. Sami Kanaan. Je voudrais donc dire que le moratoire demandé ici est simplement une manœuvre dilatoire, et ce faisant je parle de la préjudicialité. *(Remarque de M. Froidevaux.)* C'est une manœuvre dilatoire, je suis désolé, Monsieur Froidevaux. Vous allez donner des instructions à la présidente. Vous vous servez de la motion préjudicielle pour demander un moratoire: c'est une manœuvre dilatoire et c'est mon droit de la dénoncer! Nous refusons donc la préjudicialité, parce qu'elle n'a aucun lieu d'être ici.

Mme Marie Vanek (AdG/SI). En ce qui nous concerne, l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), nous refuserons la motion préjudicielle pour la simple et bonne raison qu'en juin 1989 déjà la population s'était prononcée pour que l'on ait au moins 100 km de pistes cyclables dans notre ville. Ce n'est pas le cas actuellement. Nous refuserons donc cette motion préjudicielle.

M. Tristan Cerf (AdG/TP). Cette motion préjudicielle N° 26 est un simple copier/coller de la lettre que nous avons reçue, la malheureuse lettre du Touring Club. Sincèrement, je ne pense pas que le débat sur cette motion, fût-elle préjudicielle, sera plus intéressant que le débat que nous aurons sur les rapports de la commission. De toute façon, elle n'est pas d'une qualité qui permette de penser qu'elle puisse être préjudicielle.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Vous vous êtes tous exprimés sur le fond. En conséquence, ce n'est pas sur la préjudicialité qu'il s'agit de parler, mais bien sur le fond! *(Vacarme.)* Un débat sur la préjudicialité ne permettrait que d'aborder la question du principe de la motion préjudicielle! Mais vous vous êtes tous exprimés pour dire que la motion était inopportune!

Permettez-moi donc de vous expliquer peut-être pourquoi la motion est opportune. D'abord, le débat que nous avons sur les pistes cyclables fait suite à une initiative populaire et à un vote large et confortable de la population genevoise à l'égard duquel tous les partis ici présents, et jusqu'à la Ville de Genève, avaient recommandé l'approbation. Nous sommes tous d'accord pour dire qu'il faut de la sécurité sur le chemin des cyclistes. Il n'en demeure pas moins...

La présidente. Sur la préjudicialité, Monsieur Froidevaux!

M. Jean-Marc Froidevaux. Mais non, vous avez accepté que tout le monde parle sur le fond; je parlerai aussi sur le fond, Madame la présidente!

La présidente. Non, cela n'est pas vrai!

M. Jean-Marc Froidevaux. Il n'en demeure pas moins que l'initiative donnait un délai de cinq ans pour la réalisation d'un réseau cyclable. Ce délai, nous l'avons tous voulu, mais aucun d'entre nous ne l'a tenu! Le résultat, c'est que la

situation a largement évolué entre 1989, date du vote de cette initiative, et 1999, date du débat d'aujourd'hui, et qu'une autre initiative qui s'appelle «Pour le libre choix des moyens de transports» a été lancée entre-temps par certains milieux; elle sera soumise au vote prochainement.

Dans ce débat démocratique soucieux du respect populaire, il paraît effectivement naturel que le recueil de l'opinion publique et des expériences acquises puisse profiter à chacun. Et c'est bien dans ce sens-là que cette motion préjudicielle est déposée. Il ne s'agit nullement de remettre en cause notre oui, que nous avions demandé à la population s'agissant de votre initiative pour le développement du vélo comme moyen de transport et pour la sécurité sur les chemins cyclables. Nous demandons seulement que la prise de conscience qui a été celle de la population de Genève en 1989 soit assortie aujourd'hui de la nouvelle prise de conscience de la même population en 2000, et que ce soit bien sur cette base-là, forts des expériences, que nous prenions des décisions.

Vous voyez que, contrairement à ce que dit la présidente, c'est bien de la préjudicialité dont j'ai parlé, et c'est bien en cela que je vous recommande de reconnaître la préjudicialité de cette motion, de prendre conscience qu'elle n'est pas perverse, qu'elle n'a pas pour vocation de mettre en cause ce qui est acquis. Ce que vous avez acquis sur les pistes cyclables, nous le défendons, c'est notre programme, peut-être moins que le vôtre, mais c'est aussi notre programme. *(Rires.)* Mais oui, vous avez des temps forts, dans votre programme: les vélos! Nous avons d'autres temps forts complémentaires: la réalisation de parkings, effectivement, la réalisation de situations tenant compte des besoins des commerçants. Cela, ce sont des éléments qui nous sont complémentaires, et nous ne remettons pas en cause cette complémentarité, nous n'avons pas cette naïveté. Nous demandons simplement un peu de réflexion, un temps de repos sur ces matières, de telle manière que nous puissions mettre un terme au projet des pistes cyclables d'une manière définitive, efficace et rationnelle, que nous ayons les pistes cyclables que vous réclamez, et que nous réclamons avec vous, quoi que vous croyiez.

La présidente. Le Parti radical ne s'est pas exprimé sur la préjudicialité. Il ne le veut pas; le Parti démocrate-chrétien non plus. *(M. Pattaroni demande la parole. Exclamations.)* Mais je vous en prie! Chaque parti a droit à une intervention! *(Remarques.)* Non, pas du tout, le Parti libéral n'a pas eu deux interventions! Il y a eu l'intervention du motionnaire, qui n'a pas défendu sa motion et qui n'a pas donné la position du Parti libéral.

M. Robert Pattaroni (DC). Madame la présidente, notre parti est favorable à ce que l'on poursuive l'effort de réalisation des pistes cyclables. Nous constatons

aussi que le but de la motion préjudicielle ne va pas dans le même sens que la lettre du Touring. En effet, si vous avez lu cette lettre, Mesdames et Messieurs, vous aurez constaté que le Touring prend un certain nombre de précautions, mais qu'il n'invite pas à arrêter le programme de pistes cyclables. Il y a donc un détournement d'intention dans la motion préjudicielle, puisqu'elle consiste en fait à dire: «Il faut arrêter le programme de pistes cyclables.» Nous vous invitons donc à ne pas suivre cette motion préjudicielle.

Mise aux voix, la préjudicialité de la motion est refusée à la majorité (abstention du Parti radical et de quelques démocrates-chrétiens).

La présidente. La motion préjudicielle ne sera donc pas traitée; elle est caduque.

Premier débat

M. François Henry (L). J'avais préparé un texte pour m'exprimer sur la motion préjudicielle. Cela dit, puisque vous ne m'avez pas laissé la chance de m'exprimer à ce sujet, je ferai le même discours sur le fond. Je tiens tout d'abord à dire que les libéraux avaient soutenu l'initiative populaire du 4 juin 1989. Cela démontre que notre parti, sur le principe, est en faveur de la construction de pistes cyclables. Il ne s'agit donc pas d'un débat de la droite contre la gauche, cela va beaucoup plus loin, malgré ce que certains pensent ici.

Il sied de rappeler tout d'abord qu'en date du 19 mai 1987 un crédit de 4 920 000 francs pour des pistes cyclables a déjà été adopté par notre Conseil. Deuxièmement, en date du 15 février 1994, un second crédit de 3 100 000 francs a également été adopté par notre Conseil. Au total, cela représente un montant de 8 020 000 francs de crédits déjà dépensés pour l'étude, la réalisation et la promotion d'itinéraires cyclables.

La seule lecture du rapport PR-431 A/B indique, d'une manière générale, que de nombreux points doivent encore être éclaircis et étudiés. Il faut également préciser que, de l'aveu même du rapporteur, les types de pistes cyclables actuellement réalisées ne répondent pas toujours aux besoins, comme cela est mentionné, par exemple, à la page 7, dans l'avant-dernier paragraphe du point 2 du rapport de majorité, qui dit, je cite: «De plus, à certains endroits, ce type d'aménagement n'est guère emprunté par les cyclistes.» Le rapport donne l'exemple du pont des Bergues, entièrement réservé aux cycles et qui est très souvent ignoré par les cyclistes, car cela allonge leur parcours; ceux-ci utilisent alors le pont du Mont-

Blanc. Par conséquent, la proposition N° 431 prévoit la réalisation d'une piste cyclable sur le pont du Mont-Blanc, démontrant, par là même, le manque de vision globale lors de l'étude et la réalisation de certains tronçons de pistes cyclables. Autre exemple de piste cyclable qui n'est pas utilisée parce qu'elle allonge le parcours de ses utilisateurs: celle qui a été construite à grands frais à l'avenue de Champel et qui est bien séparée de la chaussée. Elle n'est jamais utilisée, car elle constitue un détour pour les cyclistes, qui préfèrent utiliser la route.

L'un des principaux buts visés par la construction de pistes cyclables est la sécurité de leurs usagers. De l'avis même du rapporteur de majorité, certains tronçons sont dangereux, comme cela est précisé, par exemple, à la page 3 du rapport, dans le dernier paragraphe du point 1; je cite: «pour améliorer la sécurité sur des tronçons dangereux», etc. Par conséquent, il est nécessaire d'améliorer la sécurité de ces pistes cyclables.

Il apparaît dès lors manifeste qu'il manque une vision, ainsi qu'une réflexion globales, tant sur la question de la sécurité des pistes cyclables que sur la problématique et la complémentarité des transports en ville de Genève. La proposition visant à voter un nouveau crédit de 3 655 000 francs destiné à l'étude, la réalisation et la promotion d'itinéraires cyclables, eu égard aux considérants qui précèdent, ne résoudra pas toutes les questions et problématiques qu'il convient d'étudier préalablement. Ce crédit ne vise qu'à promouvoir un seul moyen de transport, le vélo, à l'exclusion de tous les autres. Cela démontre une fois encore la politique actuelle du Conseil administratif, c'est-à-dire la politique du «tout-vélo». De nombreux tronçons non seulement ne respectent pas l'un des buts visés par le texte de la votation populaire du 4 juin 1989, à savoir la sécurité des utilisateurs des pistes cyclables, mais donnent aussi l'impression d'avoir été réalisés sans qu'aucune réflexion préalable et globale n'ait été faite.

Il sied encore de rappeler qu'à la fin de l'année 1993 un nouveau crédit avait déjà été refusé par la commission des travaux, qu'un moratoire avait déjà été demandé, et qu'arrivée au terme de ses travaux sur la proposition N° 431 la commission des travaux, dans son rapport de majorité, a proposé de refuser la proposition. Il apparaît dès lors impératif de prévoir un moratoire portant sur la construction de nouvelles pistes cyclables, je le disais et le demandais, et de mettre en place une réflexion de fond réelle et globale sur la notion même de piste cyclable et sur celle, plus générale, de la complémentarité des transports. Si l'on prend comme exemple ce qui s'est fait en matière de pistes cyclables en Allemagne ou en Hollande, la comparaison est largement en défaveur de ce qui se fait en ville de Genève. En effet, dans ces pays, avant de construire des pistes cyclables n'importe où et n'importe comment, comme c'est le cas à Genève, une réflexion de fond a été entreprise avec la concertation de toutes les parties intéressées; d'où la réussite et le succès des tronçons cyclables dans ces pays.

Voici des exemples de pistes cyclables aberrantes à Genève: pistes construites à contresens du trafic automobile; pistes cyclables qui se trouvent sur la chaussée même, séparées de celle-ci par de simples traits jaunes. Résultat: cela crée une insécurité énorme pour leurs utilisateurs. En effet, ceux-ci, se croyant réellement protégés du trafic et donc en sécurité, sont moins attentifs au trafic automobile et relâchent leur attention, alors qu'en fait ils ne sont nullement protégés par une réelle séparation physique efficace.

Au bénéfice des explications qui précèdent, le groupe libéral demande au Conseil administratif de bien vouloir respecter un moratoire. Malheureusement, cette demande, contenue dans la motion préjudicielle et impliquant le refus du rapport minoritaire et du rapport majoritaire portant sur la réalisation de pistes cyclables en ville de Genève, afin d'entreprendre une réflexion et une concertation de fond avec toutes les parties intéressées, a été refusée. Pourtant, un moratoire aurait permis d'étudier les moyens les plus efficaces pour concilier à la fois les besoins réels de construction de pistes cyclables apportant toutes les garanties de sécurité et les impératifs liés à la nécessaire complémentarité des transports. Nous pensons qu'après avoir dépensé plus de 8 millions de francs pour la réalisation de pistes cyclables un moratoire d'une année au moins aurait été nécessaire, voire impératif.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Puis-je parler, Madame la présidente?

La présidente. Je vous en prie, vous avez la parole, Monsieur Lyon, bien sûr!

M. Jean-Pierre Lyon. Je me méfie, je me méfie! Lorsque le peuple genevois avait accepté l'initiative de l'Association pour les intérêts des cyclistes (Aspic), il y avait eu un certain nombre de remarques; mais on peut le dire, une majorité de gens et l'ensemble de ce Conseil se disaient: «Allons de l'avant, mais intelligemment.» Nous en sommes à la troisième proposition de crédit pour les pistes cyclables et les 10 millions sont largement dépassés. Lorsque, dans la dernière législature, nous avons renvoyé la proposition N° 431 à la commission des travaux avec un certain nombre de remarques, j'avais interrogé cette commission, ici, dans cette salle, en demandant si, compte tenu de certaines réflexions des piétons sur les trottoirs, il ne pourrait pas y avoir dans le rapport, lorsqu'il reviendrait devant ce Conseil municipal, une série de dispositions visant à l'amélioration de la sécurité des piétons dans les zones piétonnes, sur les trottoirs, etc. Ensuite, je vois, en lisant le rapport de majorité et de minorité: zéro virgule zéro! Alors, je me dis que, quand on intervient dans cette salle, et mon prédécesseur a fait une intervention très détaillée, cela reste lettre morte.

J'ai lu très attentivement le rapport PR-431 A/B, puisque j'ai toujours été intéressé par ce que l'on peut faire pour la sécurité, et je me demande pourquoi il n'en est pas ressorti une contre-proposition. En fait, on constate que, dans ce rapport, il y a des partis opposés à la proposition N° 431 et qui votent contre celle-ci, mais ils ne font que des remarques. S'il y avait eu, en commission, une synthèse sur cette affaire, je suis sûr que ce soir il y aurait eu une proposition, peut-être légèrement diminuée, mais qui aurait rassemblé tout le monde. Non, ce sont deux rapports que l'on nous présente. D'un côté, c'est oui, de l'autre, c'est non; terminé!

Je prends deux exemples, Mesdames et Messieurs, et je pense que, dans la pratique, cela se passe de cette façon. A la rue des Bains, on a eu la luminosité de faire l'invention du siècle: le Service d'incendie et de secours (SIS) sort ses camions en toute urgence, les bus des TPG circulent alors que la route n'est pas si large que cela avec les places de stationnement, et on a mis une piste cyclable en sens contraire de la circulation! J'étais l'autre jour dans le bus N° 1, je l'ai vu: un véhicule du SIS sortait, le bus s'est arrêté, et il y avait deux vélos qui circulaient en sens contraire. Moi, je peux vous le dire: c'est la piste de la mort, cela! Celui qui veut faire le kamikaze et se suicider n'a qu'à prendre cette piste; c'est la joie!

Maintenant, je prends l'exemple de l'endroit où j'habite: une petite rue à sens unique, pas très large, avec des places de stationnement. Tout à coup – à cause de l'université, cela est vrai – on y a fait une piste cyclable en contresens. Entre les motos, les voitures, les vélos, ce n'est plus un sens unique, c'est la libre circulation! Et quand vous en faites la remarque, on vous dit tout de suite: «Oh! Tu es contre les pistes cyclables!» Mais ce n'est pas vrai, si je proteste, c'est parce que la sécurité, entre autres, est menacée. J'ai interrogé un gendarme qui se promenait à l'avenue du Mail, et il m'a dit: «Qu'est-ce que vous voulez, il faudrait que l'on mette un gendarme toute la journée ici pour surveiller, parce que, autrement, tout le monde utilise la piste cyclable.»

Alors, voilà, cela ne sera peut-être pas apprécié, mais je proposerai de renvoyer le rapport N° 431 A/B à la commission des travaux. Et revenez avec une courte proposition qui prévoie des pistes cyclables qui soient complètement acceptées de part et d'autre.

Il y a d'autres aberrations, parce que l'on dirait que le Conseil administratif, pour se faire bien voir de l'Aspic et parce que cela fait bien, fait des pistes cyclables sans réfléchir. Et puis, c'est écrit dans le rapport, on ne sait pas où ces pistes atterrissent! Alors voilà: si j'interroge mes collègues de la commission des travaux, il y en a un certain nombre qui pourront m'apporter des éléments. A l'origine de la proposition N° 431, il y a une initiative populaire acceptée par tous les partis et par la population genevoise. Cependant, si on lit bien et si on montrait le rapport de la commission à l'extérieur du Conseil municipal, je suis sûr que la

moitié des votants ne comprendraient rien à ce qui est écrit, parce qu'ils ne sauraient même pas dans quel sens on veut aller. Si c'est pour dépenser 3 millions pour faire des pistes cyclables, eh bien, votons des deux mains, et les pistes cyclables seront faites! Mais, en fin de compte, au fur et à mesure de la législature vous entendrez les questions, les interpellations: «Pourquoi a-t-on fait ceci? Pourquoi n'a-t-on pas fait cela?», etc. On en arrive finalement à se dire que, s'il y avait eu une contre-proposition concrète, supérieure, avec des améliorations peut-être, eh bien, ce soir, on serait enthousiastes pour voter un oui massif. Alors voilà: j'interroge les membres de la commission des travaux. Que vont-ils nous répondre?

M. Roman Juon (S). Le représentant du Parti libéral qui s'est exprimé tout à l'heure m'inquiète beaucoup, parce qu'il donnait vraiment l'impression d'avoir le même type de discours que le discours blochérien concernant les étrangers et les réfugiés en particulier. Le cycliste devient tout à coup quelque chose qu'il faut vraiment étudier pour qu'il ne dérange pas; il faut qu'il soit juste là où il faut. D'accord, il en faut quand même, mais... Voilà. Pour tenir un discours pareil, il faut vraiment faire partie de ces gens qui partent le week-end avec leur vélo sur le toit de leur Cherokee pour aller faire du vélo tout terrain en montagne et polluer l'atmosphère avec ce genre de sport indissociable de la voiture. Non, moi, je ne suis pas d'accord.

Moi, je suis cycliste depuis pas mal de temps, non pas par amour pour le vélo, mais parce que c'est vraiment le moyen le plus pratique, le plus écologique pour se déplacer. Le gros problème cependant, c'est que tous les jours l'on risque un accident. Il est vrai qu'avec les deux-roues à moteur, scooters et motos, c'est la frayeur permanente. Cependant, j'ai l'avantage de rentrer dans la sphère des plus de 60 ans et de ceux qui ont peut-être connu le vélo. Je me souviens d'une certaine époque où le pont du Mont-Blanc était plein, non pas de voitures mais de cyclistes! Et c'était un bon moyen de transport, que l'on tâche maintenant de réintroduire en lui allouant des crédits. Des millions de francs ont été dépensés pour la route, pour la voiture uniquement, qui use beaucoup les routes; et cela coûte cher à la collectivité. Vous, les libéraux, qui êtes comme nous très attachés aux problèmes budgétaires, vous devriez aussi songer à cet aspect-là.

Néanmoins, c'est surtout la sécurité qui compte. Vous parlez de la Hollande, Monsieur Henry: vous ne la connaissez pas, la Hollande! Moi, je suis allé faire du vélo là-bas, à Amsterdam, en ville. La Hollande, c'est un pays de cyclistes! Tout le monde est à vélo! A la limite, les voitures y sont en minorité, la situation est complètement inversée! Vous ne connaissez pas ce pays, cela se voit bien. Alors, parlez un peu sérieusement et cessez de dire des insanités pareilles.

A l'époque, j'ai été parmi les auteurs de l'initiative en faveur des pistes cyclables lancée par le comité de l'Aspic. Il faut continuer dans ce sens! Que

représentent les 8 millions de crédits déjà dépensés par rapport aux nombreux blessés qu'il y a et qui sont très souvent victimes de la voiture, qui est plus forte, c'est comme cela. On doit donc protéger les cyclistes contre les dangers qu'ils courent. Il vaut mieux dépenser de l'argent pour des pistes cyclables que pour des accidents, parce que cela coûte cher. Des blessés et des morts, il y en a un peu moins; je crois qu'il y a quand même eu un décès cette année, mais de ce côté-là cela va mieux. Quant aux blessés, ils coûtent souvent beaucoup plus cher à la collectivité et aux personnes elles-mêmes en soins continus que les personnes décédées lors d'un accident.

Je crois donc qu'il faut arrêter avec cette histoire de moratoire; cette proposition est ridicule, de mauvaise foi. Ce n'est peut-être même pas le Touring, mais l'Automobile Club de Suisse, Feu vert, tous ces gens-là que vous représentez. Eh bien, je n'aimerais pas être à votre place.

Pour terminer, je dirai la chose suivante – je continue, parce que cela, vous m'entendrez chaque fois le dire: il y a d'autres moyens de transport, d'autres personnes qui se déplacent en rollers, donc en patins à roulettes, ou avec des planches. Ils font aussi partie de la circulation; ils ne sont pas encore autorisés par la loi, mais la réalité est qu'il y a peut-être entre 3000 et 5000 personnes qui circulent toute la journée avec ces moyens de locomotion. On va aussi en arriver à les accepter, comme cela se fait maintenant dans certains pays européens. Il y a aussi d'autres gens qui se mobilisent, donc ces pistes cyclables sont nécessaires.

Je terminerai par quelques mots encore. Je prends deux exemples d'endroits où il faudrait aménager des pistes cyclables. A la route de Malagnou, en face du musée, vous avez une rangée de voitures qui pourrait être remplacée par une piste cyclable. Cela ne coûte pas cher: il suffit de changer la peinture blanche en peinture jaune. Ma fille se rend tous les jours au collège Claparède en passant par là; mais quel trapèze elle doit faire! Monter sur le trottoir, passer ici et là – si vous suivez un petit peu le parcours – et retrouver la piste cyclable un peu plus loin, après le carrefour. Mais qu'est-ce que l'on attend? Cette volonté d'aménager des pistes cyclables, on ne l'a pas! Aussi, je souhaite qu'une majorité du nouveau Conseil administratif se manifeste encore davantage en liquidant ces places de stationnement qui empêchent la mise en place d'aménagements pour protéger les cyclistes. On retrouve exactement la même situation, mais encore plus grave, sur le quai du Mont-Blanc. Vous avez des voitures stationnées, qui pourraient être remplacées par une piste cyclable. Mais qu'est-ce que l'on attend? Il suffirait d'un coup de peinture, et c'est tout!

Alors, demandez un moratoire quand il y a tout ces aménagements à faire! Ensuite, vous allez redemander un plan, redemander une étude; on connaît le système! Cela a toujours été comme cela. Avec les patrons, quand on négocie des

conventions collectives, c'est toujours la même histoire: on revient, on refait des études pour embêter le monde, c'est tout.

M. Tristan Cerf (AdG/TP). Je remercie M. Juon d'étendre le moyen de transport du vélo au roller, que j'ai coutume d'utiliser et qui n'est pas un jeu, loin de là; c'est en effet un moyen de transport urbain très pratique et plus rapide que la voiture. Je suivrai totalement le discours de Mme Künzler, que je trouve pertinent. Il serait bon aussi, avant de recevoir un portable – qui, à ce que l'on voit, ne vient pas – que chaque conseiller municipal reçoive un vélo; cela ferait du bien à certains.

En effet, certaines pistes cyclables sont absolument dangereuses. Les pistes cyclables sont indispensables. Le danger ne vient pas du vélo, ni des bus, mais de la circulation automobile genevoise, qui atteint en effet un niveau assez alarmant dans cette ville. Je suis très content qu'il y ait eu des comparaisons avec les villes hollandaises et allemandes, qui, je me permettrai de la signaler, ont une topographie urbanistique extrêmement différente de la nôtre. Comme le disait *Le Temps*, que notre magistrat a cité dernièrement et que j'ai eu du plaisir à citer dernièrement aussi, la Ville de Genève se rallie plutôt à une vision latine de la résolution des problèmes, des conflits que provoque véritablement la voiture. La voiture doit rester un moyen de transport utilitaire, au même titre, et à égalité avec eux, que les autres moyens de transport urbains, souvent plus rapides, comme le vélo ou le roller; elle ne doit pas être une extension de la virilité, de puissance ou une preuve de la réussite sociale d'un individu.

M. Roger Deneys (S). Je voulais juste reprendre au bond l'intervention libérale. Il est vrai que ce que les libéraux reprochent à la proposition N° 431, c'est qu'elle ne parle que de vélo; en fait, c'est cela son principal défaut et, si notre crédit-vélo parlait de voiture, ils l'auraient peut-être voté. C'est une habitude dans ce parti d'agir de cette façon. J'ai eu l'occasion, en tant que coprésident de l'Aspic, d'être auditionné au Grand Conseil, où l'on m'a posé la question: «Pourquoi ne faites-vous pas du vélo à la campagne?» En effet, c'est comme cela que les libéraux conçoivent la pratique du vélo: l'initiative de l'Aspic, on est pour tant que l'on ne réalise rien, mais quand il s'agit de passer à la pratique, de réaliser des aménagements dans les carrefours, là où cela pose problème pour les voitures, alors là, on dit: «Stop, on veut un moratoire.» Il s'agit d'être conséquents: une initiative est votée, une majorité est pour la promotion d'un moyen de transport non polluant, qui occupe moins d'espace que la voiture. En l'occurrence, il faut avancer! On avance déjà lentement – vous me direz que c'est à vélo – et il s'agit d'entreprendre des réalisations concrètes. Il est vrai que les propositions du

Conseil administratif concernant ce projet sont intéressantes, parce qu'elles s'attaquent justement au problème des grands axes, qui sont problématiques pour les cyclistes se déplaçant quotidiennement en ville. Il ne s'agit donc pas de s'occuper des petites bandes cyclables – qui ne font d'ailleurs pas toujours plaisir à l'Aspic, parce qu'elles sont dangereuses et pas toujours très cohérentes – mais, justement, d'essayer si possible de réaliser ces aménagements manquants pour que la continuité des aménagements et la sécurité de ceux-ci soient réalisées.

Quant au reste, on pourrait encore dire que ces aménagements, nécessaires pour les cyclistes, donnent aussi l'occasion à des entreprises qui ne sont peut-être pas les géants des travaux publics, les bétonneurs habituels, de réaliser des travaux relativement peu onéreux. *(Vacarme.)*

Mme Marie Vanek (AdG/SI). Nous savons tous que le vélo est un moyen de transport non polluant qui nous permet de nous rendre rapidement à notre travail ou ailleurs. Vous transmettrez à M. Henry qu'il est vrai que faire le tour de la ville pour pouvoir se rendre à son lieu de travail peut parfois paraître difficile. J'habite à la cité Vieusseux et je travaille dans la Vieille-Ville: vous pouvez imaginer le détour que je fais si je prends toutes les pistes cyclables! Il va de soi que je prendrai le pont du Mont-Blanc, même si cela est à mes risques et périls, il est vrai. Mais j'estime que j'ai le droit de prendre cette route pour la simple et bonne raison, d'abord, que la Ville doit entretenir les routes qui se trouvent sur son périmètre; il n'y a donc pas de raison que je cède cette place aux voitures, alors que mon véhicule à moi, me semble-t-il, est un deux-roues, sans moteur, ne polluant personne. Je voterai le rapport de minorité de Mme Künzler. Je parle au nom de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants).

M. Michel Ducret (R). Tout d'abord, j'aimerais faire deux petites remarques préalables. M. Lyon demandait tout à l'heure pourquoi il n'y avait pas de contre-proposition rassemblant tout le monde; je crois que la réponse est très simple: dans ce Conseil municipal, on ne sait plus travailler en respectant les minorités, surtout depuis que la majorité a changé, n'est-ce pas! *(Vacarme.)* Vous pouvez rire! Il y en a beaucoup qui n'ont pas l'expérience de ce qu'est un travail parlementaire, qu'ils ont remplacé par un rapport de forces d'ayatollahs en lieu et place d'une attitude de démocrates. C'est un choix, mais, ensuite, il ne faut pas s'étonner des conséquences.

Il y a aussi d'autres choses importantes à dire. Il y a des mythes: le premier, c'est que le vélo n'est pas dangereux. Ce n'est pas vrai! Le vélo est dangereux, il est dangereux pour lui-même, pour le cycliste, qui prend un certain risque, et c'est

d'ailleurs un des buts des aménagements cyclables que de diminuer ce danger. Le vélo est également dangereux pour les piétons notamment: il y a beaucoup d'accidents entre cyclistes et piétons, qui ne sont malheureusement pas rapportés mais qui sont relativement nombreux, bien qu'ils aient moins de conséquences que les accidents avec les automobiles, fort heureusement, d'ailleurs. Il est évident que la dangerosité du vélo est moindre vis-à-vis du piéton que la dangerosité de l'automobile vis-à-vis du vélo, nous sommes bien d'accord. Cependant, il ne faut quand même pas dire que le vélo est sans danger. L'autre mythe consiste à croire que le vélo est destiné à tout le monde. Pourtant, tout le monde ne peut pas user d'un vélo, pour différentes raisons qui n'ont pas forcément quelque chose à voir directement avec le vélo, avec ce qu'il est de manière intrinsèque. Surtout dans une ville avec un relief comme la nôtre, il ne peut pas satisfaire les besoins de tout un chacun, cela paraît évident.

J'en viens maintenant à l'objet de ce soir pour vous dire que le groupe radical adopte une liberté de vote sur les conclusions du rapport PR-431 A/B. D'une part, les radicaux sont favorables à la nécessité de terminer ce qui a été entrepris sur la base du vote de juin 1989, qui a vu, je le rappelle, 80% du corps électoral accepter l'initiative en faveur des pistes cyclables; cela est quand même une considération que nous ne pouvons pas négliger. D'autre part, certains d'entre nous sont relativement défavorables à cet objet, en ce sens que les principes sur lesquels nous avons voté en 1989 étaient combinés avec la modération du trafic, notamment au sein des quartiers, pour y favoriser ainsi les déplacements à vélo et les relier entre eux par des itinéraires spécifiques pour les cycles. Cependant, ce n'est pas ce qui se passe, ni ce qui est réclamé, et encore moins ce qui est proposé dans la présente proposition N° 431. C'est là que réside le problème pour nous: il y a une forme de trahison de cet esprit, un danger à ne pas respecter ces principes de base dont j'ai parlé. L'exemple du pont des Bergues et du pont du Mont-Blanc a été cité tout à l'heure, et je trouve malheureux que Mme Vanek s'obstine à vouloir passer par le pont du Mont-Blanc – en prenant des risques pour elle-même, d'ailleurs – alors qu'en parallèle le pont des Bergues a été réservé à l'usage des cyclistes précisément pour relier la rive droite à la rive gauche; en tout cas, dans ce sens-là, cela ne représente pas un grand détour. De même, c'est dans les quartiers que l'on trouve ce même problème maintenant: on demande d'équiper les axes principaux, alors que ce n'est pas le principe sur lequel nous avons fait voter les gens, et notamment sur lequel nous avons obtenu l'adhésion à l'initiative acceptée par nos électeurs en juin 1989. Il y a donc là un changement qui ne convient pas à une bonne partie de notre groupe, et c'est pour cela que nous préconisons cette liberté de vote.

J'aimerais encore ajouter un élément essentiel, une considération qu'il ne faut pas perdre de vue. Il s'avère, à l'analyse, que le développement du trafic à vélo ne se fait pas au détriment de la motorisation individuelle, mais, bien au contraire, au détriment de l'usage des transports collectifs. C'est une évolution que je juge per-

sonnellement inquiétante et qui, à mes yeux, n'est pas le chemin vers une meilleure utilisation des équipements collectifs, mais plutôt vers une forme nouvelle et plus forte encore d'individualisme, qui conduira les gens à utiliser, comme moyen de déplacement, plutôt des véhicules individuels que des véhicules collectifs. Je crains fort que le développement du vélo ne soit malheureusement pas forcément ce qu'il y a de mieux pour l'avenir de notre cité. Je vous fais part ici d'un doute qui se base sur des constatations réelles, des chiffres qui nous ont été communiqués par l'OTC. Sur la base de cette réflexion, vous comprendrez peut-être mieux les doutes du groupe radical à propos de cette proposition.

M. Alain Marquet (Ve). J'essaierai d'être bref, mais l'intervention de notre collègue du groupe libéral me paraît difficilement acceptable sur le fond. Celui-ci a évoqué tout à l'heure la liberté de circuler: eh bien, vous lui préciserez, Madame la présidente, que la liberté de circuler, pour tous, c'est celle de circuler en toute sécurité sur des espaces réservés au déplacement des cyclistes quand ils sont cyclistes, de se déplacer en toute sécurité sur des espaces réservés au déplacement des piétons quand ils sont piétons, et quand – je l'espère, à titre exceptionnel – ils sont automobilistes, c'est de savoir qu'ils sont alors sur un espace sur lequel peuvent également se trouver des piétons, voire des cyclistes. La nature même du véhicule qu'ils utilisent à ce moment-là devrait inciter les conducteurs à prendre en compte tous ces usagers fragiles, les plus fragiles de ceux qui se déplacent sur l'espace urbain. Effectivement, si la poursuite des projets d'aménagements urbains en faveur des cyclistes est nécessaire, c'est parce qu'elle est aussi issue de ce manque de sécurité permanent dans lequel vivent les piétons et les cyclistes du fait de l'agression tout aussi permanente, non pas de tous les automobilistes, mais de certains: des fameux 17% d'automobilistes qui ont un comportement inadmissible une fois qu'ils sont montés dans leur caisse en métal. La nécessité d'assurer la sécurité est aussi issue du fait que, par exemple – et j'ai quelques exemples de cette sorte en réserve, mais je ne vous les assènerai pas tous – les scooters se retrouvent eux aussi sur les pistes cyclables, que les cyclistes – et on en a déjà parlé dans le cadre d'un autre débat ici – se voient obligés de monter sur les trottoirs, parce que les pistes cyclables sont squattées par le parcage des voitures. C'est ce manque d'infrastructure rassurante pour les déplacements d'usagers fragiles de l'espace urbain que sont les cyclistes qui nous incitera nous aussi à voter le rapport de minorité de Mme Künzler et, en tout cas, à nous opposer au renvoi à la commission des travaux du rapport PR-431 A/B, comme l'avait demandé M. Lyon.

Mme Alexandra Rys (DC). Le Parti démocrate-chrétien s'est souvent, et ce soir encore, prononcé en faveur du développement des infrastructures destinées

aux cyclistes. La Ville est au moins aussi sensible que le PDC à ce sujet, puisqu'elle a déjà beaucoup agi dans ce domaine. Mais, aujourd'hui, on nous demande de voter quelque 3,5 millions de francs pour des itinéraires cyclables. Un tel investissement ne peut se justifier que s'il est planifié intelligemment, ce qui suppose des aménagements qui répondent réellement aux besoins des cyclistes. Nous entendons trop souvent ces derniers nous expliquer que les pistes existantes sont parfois dangereuses, car elles se terminent à des carrefours et rejettent les cyclistes en plein dans la circulation automobile. Il s'agit donc de répondre aux besoins réels des cyclistes.

Deuxièmement, ces aménagements ne doivent évidemment pas se faire au détriment des autres usagers de la voirie que sont les piétons, bien entendu, les TPG et également les automobiles. Le PDC va néanmoins accepter le crédit qui est proposé; cependant, nous serons très attentifs, voire même vigilants, quant à l'usage qui en sera fait. *(Brouhaha.)*

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Je rebondis sur l'intervention de M. Kanaan, qui disait que le défaut qu'auraient trouvé les libéraux à la proposition était que l'on n'y parlait que de vélo et pas de voiture.

M. Roberto Broggini (Ve). Cela ne va pas du tout!

M. Jean-Marc Froidevaux. Vous transmettrez au juste intervenant, Madame la présidente, que, si cette proposition avait parlé de voiture, les libéraux ne l'auraient pas votée non plus.

En effet, les libéraux sont très clairs: en ville, les voitures, ils veulent les parquer. Nous, les libéraux, avons obtenu quelques succès dans ce domaine; nous avons connu d'autres échecs. Par contre, c'est à la campagne que nous voulons faire rouler les voitures, contrairement à ce que vous dites, M. Juon, et non pas les vélos. Et c'est la raison pour laquelle nous nous sommes battus pour réaliser une autoroute de contournement qui fait aujourd'hui votre fierté et à l'égard de laquelle le Parti socialiste, par l'intermédiaire de son conseiller d'Etat en charge du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, a fait tout ce qui lui était raisonnablement possible de faire pour qu'elle n'existe pas! De la même manière, nous nous sommes battus – et vous, les socialistes, vous y êtes opposés – pour réaliser une traversée de la rade, précisément de manière à faire circuler les automobiles en dehors de la ville et pour pouvoir les parquer en ville, pour qu'elles y restent et n'encombrent pas le trafic. C'est notre volonté à tous.

Pourquoi ne faut-il pas encombrer le trafic? C'est parce que la mobilité est effectivement une question relativement vitale. Ce soir, nous parlons vélo; quand on parle de vélo, il n'y a pas de raison de parler d'autres moyens de transport, je suis d'accord avec vous, et pourtant il faut se rendre compte que, quand on parle de vélo, on parle d'un moyen de transport pour privilégiés. *(Protestations.)* Oui! Vous en doutez? Vous devez bien vous rendre compte que, pour pouvoir se déplacer à vélo, il faut d'abord habiter en ville et non pas à la campagne, car le trajet est trop long si l'on doit aller en ville. Il faut, en plus, pour se déplacer à vélo, quand on est une dame, par hypothèse, ne pas avoir de contraintes vestimentaires trop lourdes, ou, quand on est un monsieur, il faut aussi pouvoir avoir une certaine souplesse en ce sens. Par ailleurs, il faut avoir une certaine disponibilité de temps, par rapport aux autres moyens de transport. *(Protestations.)* Mais non! Je parle du temps immédiat à disposition; parce que monter sur un vélo, descendre d'un vélo, cela prend du temps! Il faut sortir sa clé, ouvrir le cadenas, fermer le cadenas... *(Rires.)* Cela va beaucoup plus vite à pied! Et moi qui suis piéton, je peux vous l'affirmer. Mais, cela dit, il est un autre privilège: c'est le droit d'être égoïste. C'est un privilège beaucoup plus grand. *(Brouhaha.)*

La présidente. S'il vous plaît, il y a encore sept intervenants!

M. Jean-Marc Froidevaux. Mais ils s'amusent, Madame la présidente, laissez-les s'amuser! En principe, on a toujours pensé que revendiquer l'égoïsme était un privilège des libéraux, et je me trouve surpris ce soir de voir l'Alternative le défendre. En fin de compte, pour utiliser son vélo, il faut pouvoir se déplacer tout seul. C'est le privilège des célibataires... *(Rumeur.)* Oh, il existe des tandems, M. Broggini nous en montera sur nos vélos! Mais, en soi, la situation est relativement exceptionnelle, et ce n'est pas la manière dont les Verts se sont exprimés sur le sujet tout à l'heure qui la fera comprendre. Nous n'irons pas à la campagne chercher des pommes à vélo; de la même manière, une mère de famille n'ira pas chercher ses enfants à l'école à vélo... *(Remarques.)* J'ai dit: ses enfants, je n'ai pas dit: son enfant! Nous ne favorisons pas la cellule à enfant unique. De la même manière, vous n'irez pas en ville faire des courses avec, par hypothèse, un enfant et un vélo. Cela ne fonctionne pas, quelles que soient vos utopies.

Cela dit, vous devez réaliser qu'ici, ce soir, vous défendez le vélo, parce que nous sommes atypiques par rapport à la population! Dans l'ensemble, à l'une ou l'autre exception près, nous sommes jeunes, nous sommes relativement indépendants, nous avons quelqu'un pour s'occuper de nos charges de famille, sinon ce soir nous ferions du baby-sitting et ne serions pas là pour pérorer dans un prétoire. De ce fait, nous avons effectivement le plaisir et le loisir de dire à tout le monde: «Allez, faites comme nous, allez à vélo!» Toutefois, nous pouvons le dire, parce

nous sommes atypiques par rapport à la population. Raisonnez par rapport à vos amis, à vos voisins, à votre maman, à votre enfant: est-ce qu'ils peuvent vraiment aller à vélo? Eh bien, ce n'est pas si sûr. Et si c'est votre enfant ou votre mère qui allait à vélo, est-ce que vous seriez vraiment tranquilles, est-ce que vous auriez suffisamment confiance par rapport à ce mode de transport pour lui dire «oui, va à vélo»?

Il y a donc effectivement un double débat: celui de la sécurité, mais aussi celui du privilège. Ce privilège, c'est le nôtre, parce que nous sommes élus pour représenter la population. Mais, comme par hasard, parce que les listes sont ainsi faites, nous représentons un échantillonnage de la population qui, lui, n'est pas typique. Et les décisions que nous prenons ce soir en matière de transports sont la manifestation de la volonté de déplacement d'une population à majorité de gauche, comprise entre 25 et 40 ans. Mais cela s'arrête là! Malheureusement, si la majorité de la population a peut-être le cœur à gauche, elle n'est pas comprise entre 25 et 40 ans, j'en suis navré, et c'est la raison pour laquelle il convenait que vous acceptiez un moratoire. A défaut, au-delà des quelques rigolades que vous avez eues tout à l'heure, il convient d'accepter, et je vous en remercie, un peu de réflexion et peut-être d'admettre que la proposition N° 431, pour généreuse qu'elle soit en pratique, n'est en fait qu'une proposition d'égoïstes.

M. François Henry (L). Je serai très bref, mais je tenais à intervenir une deuxième fois, car je voulais vraiment dire que je suis très déçu de l'attitude de l'Alternative. *(Protestations.)* Je suis très déçu et je regrette vivement que les partis de l'Alternative n'aient pas compris le véritable sens de mon intervention. Il ne s'agit pas pour nous, libéraux, de nous attaquer à la politique même de la construction des pistes cyclables. Le Parti libéral est pour cette politique, mais pour une bonne politique, pas une mauvaise, comme c'est le cas actuellement. Le but de notre parti est de construire des pistes cyclables garantissant la sécurité de ses utilisateurs, et non pas d'arrêter la construction de toute piste cyclable. C'est pour cela qu'une réflexion de fond nous paraît impérative. Je regrette, et je le dis une fois encore, qu'un problème aussi grave et important que l'est celui de la sécurité publique, et notamment la sécurité des utilisateurs des pistes cyclables, dévie sur une bête polémique droite-gauche qui n'apporte rien au débat.

M. Guy Jousson (AdG/TP). C'est en mon nom personnel que je prends la parole, pour souligner le fait que l'on ne fera croire à personne que la voiture est de droite et le vélo de gauche.

Personnellement, je me déplace aussi en patins, à vélo, en voiture. Mais j'aimerais souligner qu'une grande partie de la population ici aimerait de temps-

en temps prendre ce qui lui convient, où cela lui convient et quand cela lui convient. Qu'on lâche un peu les baskets aux gens! Je crois que cela aussi, c'est leur désir.

Cela dit, j'estime que le vélo permet effectivement de se faufiler, de pouvoir être libre dans une circulation peu fluide. Cependant, si nous sommes complètement confinés dans des pistes cyclables et que, bientôt, l'on nous y enferme en nous disant: «Vous les avez voulues, maintenant quand vous allez à vélo vous ne sortez plus de ces lignes jaunes», nous serons alors «pomme avec le bourg», comme disait mon grand-père, un sage devant l'Eternel!

Oui à certaines pistes cyclables qui assurent les enfants sur les chemins de l'école, mais dans l'ensemble il faut restituer aux Genevois la possibilité d'aller en voiture sans leur signifier pour autant qu'ils sont infantiles.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Deux mots pour clore ce débat, puisque de nombreuses choses ont été dites, mais que l'on s'est bien écartés de la proposition de crédit qui vous est soumise ce soir. En effet, malgré une politique, que l'on peut qualifier de volontariste, de la Ville dans son domaine, la mise en place du réseau n'avance que progressivement et, vous le savez, certains l'ont relevé, nous n'atteignons pas les objectifs fixés par la votation populaire de 1989, puisqu'il s'agissait de créer un réseau de 100 km en cinq ans et que nous n'en sommes qu'à un peu plus de la moitié.

Par conséquent, des efforts d'une certaine importance doivent encore être faits. Et cela, d'autant plus que simultanément au développement du réseau cyclable qui a eu lieu ces dernières années, le trafic cycliste, lui aussi, a très fortement augmenté. Cela, c'est un constat. Ce n'est pas une volonté ou une intention de la Ville de susciter des actions, des réactions des uns et des autres. Il y a de fait une augmentation substantielle du nombre de cyclistes et, je dirais, heureusement.

Je ne rentrerai pas dans les propos de M. Froidevaux – je ne sais comment les qualifier – qui essaie de démontrer que le vélo est finalement un moyen de locomotion pour privilégiés. D'autres pensaient que c'était un moyen de locomotion dangereux. A chacun la responsabilité de ses propos; je dirais simplement que c'est le moyen de déplacement le plus efficace, parce qu'il a été démontré que, dans un rayon de 3 km et à partir d'une distance de 300 m, c'est effectivement le plus rapide, et pas seulement le plus rapide.

Certains d'entre vous ont posé le problème qui est le plus pertinent à mon sens, celui de la répartition du domaine public. Eh bien, je crois qu'un partage plus équitable de l'espace public est aujourd'hui plus que jamais nécessaire, que

quand on constate que la circulation et le stationnement automobiles occupent actuellement les différentes rues, et cela souvent sans réserve et au détriment non seulement des piétons et des cyclistes, mais également des transports publics.

Vous savez donc, puisque nous l'avons déjà indiqué, que le Conseil administratif est aujourd'hui préoccupé du développement de moyens de déplacement que l'on appelle «écomobiles». Ceux-ci visent précisément à préserver l'environnement et à s'inscrire dans la politique que certains souhaitent mettre en place: une sorte de réappropriation du domaine public. On ne peut pas raisonner aujourd'hui en disant: «Chaque fois qu'on fait un petit investissement pour les vélos, il faut faire parallèlement le même investissement pour les voitures.» En effet, Mesdames et Messieurs, vous savez très bien que nous avons des années de retard à rattraper concernant les pistes cyclables, et c'est la raison du crédit qui vous est soumis aujourd'hui. Si vous regardez d'ailleurs les différents objets qui sont repris par le rapporteur de majorité en pages 4 et 5 du rapport PR-431 A/B, vous verrez!

De cette façon, je réponds à ceux qui voulaient un moratoire tout à l'heure: vous verrez que, même en appliquant le crédit demandé dans la proposition N° 431, nous ne pouvons pas faire tout ce que nous avons à faire. L'exemple que M. Juon a donné est malheureusement un bon exemple, puisque vous savez que, sur la route de Malagnou, il y a eu récemment, lors de la fête de la musique, un accident, sauf erreur, mortel. Ceux qui sont à la commission des pétitions savent qu'il y a précisément une démarche des habitants pour demander que soit installée une piste cyclable sur la route de Malagnou. Eh bien, vous constaterez à la lecture du rapport que la route de Malagnou ne figure même pas dans les projets d'aménagement pour les grands axes itinéraires de vélo. C'est dire que non seulement nous ne pouvons envisager un moratoire, mais que ce crédit-là ne sera certainement pas suffisant pour aller jusqu'au bout de ce que les citoyens nous ont demandé de faire, car vous savez que ce crédit permettra de réaliser entre 15 et 20 km d'aménagements cyclables supplémentaires. Donc, même avec cette réalisation, il manquera encore environ 20 à 25 km de pistes cyclables par rapport à ce que la population a souhaité. Par conséquent, je vous demande de faire confiance au travail du département en matière d'aménagement de pistes cyclables, lequel a déjà fait ses preuves, afin qu'il puisse achever ou, en tout cas, continuer à mettre en place ce réseau, et de voter ce crédit au Conseil administratif, pour qu'il puisse aller dans ce sens le plus vite possible.

Deuxième débat

Les conclusions du rapport de majorité de la commission des travaux demandant le refus de la proposition N° 431 sont mises aux voix; elles sont refusées à la majorité (2 abstentions).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté à la majorité (opposition du Parti libéral et d'une partie du Parti radical, et 3 abstentions).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 655 000 francs destiné à l'étude, la promotion et la réalisation d'itinéraires cyclables.

Art. 2. – Il est provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 655 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève, dès l'année suivant la date de mise en exploitation en 1999, soit de 2000 à 2019.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

10. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue du bouclement de divers crédits d'études et de constructions terminés:

a) sans demande de crédit complémentaire;

b) avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 13 651 410,19 francs composé:

- **d'une part, d'un montant de 12 376 298,19 francs destiné à couvrir les hausses;**
- **d'autre part, d'un montant de 1 275 112 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires (PR-421 A)[1].**

Rapporteur: M. Sami Kanaan.

Plan du rapport

A. Préambule
B. Présentation de la proposition
C. Audition de la magistrate
D. Récapitulation des bouclements de crédits
E. Vote

A. Préambule

La commission des finances a traité la proposition N° 421 lors de ses séances des 23 mars et 27 avril 1999 sous la présidence de M. Daniel Sormanni.

Mme Andrée Privet a assuré la prise de notes, qu'elle en soit ici remerciée.

B. Présentation de la proposition

La commission des finances a reçu MM. Jean-Pierre Bossy et Bernard Mercier, respectivement chef et sous-chef du Service d'architecture de la Ville de Genève, pour une présentation générale de la proposition N° 421 lors de sa séance du 23 mars 1999.

Le Service d'architecture présente ainsi sa 7e proposition de bouclements de crédits depuis 1991, année de l'entrée en vigueur de la procédure actuelle. Auparavant, les bouclements de crédits étaient simplement présentés dans une annexe

[1] «Mémorial 156e année»: Proposition, 2735.

au rapport annuel de gestion du Conseil administratif. Depuis, 106 opérations ont été effectuées, représentant 799 millions de crédits votés et 843 millions effectivement dépensés (environ).

Conformément aux usages, la proposition comprend des bouclements de crédits se subdivisant en deux chapitres. Le chapitre I comprend les bouclements ne nécessitant pas de demande de crédit complémentaire, alors que le chapitre II regroupe ceux qui impliquent un crédit complémentaire. Il s'y ajoute un chapitre III, de tradition plus récente, donnant des informations sur des opérations en cours.

Pour tout crédit de construction voté par le Conseil municipal, on rajoute systématiquement des montants correspondant aux deux éléments suivants:

- indexation liée à l'évolution de l'indice des coûts de la construction;
- hausses contractuelles (par exemple liées à des hausses salariales conventionnelles de la branche).

Une demande de crédit complémentaire devient nécessaire si la dépense finale excède le crédit voté. Le montant de ce crédit complémentaire correspond à la différence entre le crédit voté et la dépense finale, si cette différence n'excède pas la somme des deux éléments ci-dessus (indexation + hausses contractuelles). Si cette différence excède cette somme, le crédit complémentaire porte alors sur l'écart entre le crédit voté augmenté de ces deux éléments et la dépense finale.

Il faut noter que l'indexation peut aussi être négative (baisse de l'indice du coût des constructions) et qu'il en est tenu compte, ce qui diminue de fait le crédit voté et donc la marge de manœuvre lors de la construction. Il y a plusieurs exemples de ce type dans le chapitre I; aucun crédit complémentaire n'est requis dans cette série de cas, car les dépenses finales furent toujours inférieures au crédit ainsi diminué.

En ce qui concerne l'indice actuel des coûts de la construction, il a augmenté de 0,1% en avril 1998 et une nouvelle hausse est annoncée pour avril 1999. Une présentation comparée des indices genevois et zurichois est effectuée sur écran, depuis qu'il existe un indice genevois autonome (1991). Les bouclements de crédits se basent sur l'indice genevois s'ils ont été démarrés après 1991, sur l'indice zurichois s'ils sont plus anciens.

Les deux indices sont conçus sur les même bases intellectuelles (soumissions «théoriques» sur un échantillon de bâtiments existants) mais reposent sur des bases opérationnelles différentes. A Genève, l'échantillon est un groupe d'immeubles à Carouge. Le marché zurichois étant nettement plus large, il est moins soumis à des fluctuations conjoncturelles, ce qui explique sa relative stabi-

lité par rapport à l'indice genevois. On peut se poser la question de savoir si ces soumissions «théoriques» sont réellement proches des prix du marché ou si les entreprises ne surestiment pas quelque peu les coûts afin d'influencer à la hausse les budgets publics alloués aux travaux. L'indice réel à Genève est probablement un peu plus bas.

Avec la proposition N° 421, on a en quelque sorte vidé les «fonds de tiroirs»; il ne devrait plus y avoir à l'avenir de proposition de bouclement nécessitant une demande de crédit complémentaire.

Un commissaire fait remarquer que ce n'est pas parce qu'un crédit de construction peut être bouclé sans crédit complémentaire que des questions ne se justifient pas.

Malgré cette remarque, la suite des explications et des questions se concentre sur le chapitre II.

NB: L'ensemble de ces crédits est récapitulé à la fin de ce rapport pour acte, juste avant le projet d'arrêté. Sont mentionnés ci-après uniquement les objets ayant soulevé des questions et/ou suscité une discussion en commission.

PFQ 11.15.02 Rue Louis-Favre 31-33, 43 / Rue du Grand-Pré 9-11
Construction de logements, locaux artisanaux, crèche, club d'aînés et parking souterrain - 3e étape

Il s'agit de la 3e étape de la construction du complexe dit des «Schtroumpfs». Il y a une différence considérable de près de 9 millions entre le crédit voté et la dépense finale, mais dont la plus grande partie est absorbée par la somme de l'indexation et des hausses contractuelles. La demande de crédit complémentaire se monte donc à un montant de 1 275 000 environ. Ce projet date encore des années caractérisées par un indice des coûts de la construction en forte augmentation, ce qui explique ces chiffres. Quant au dépassement supplémentaire (seul cas dans cette proposition N° 421), il s'explique par des événements particuliers et imprévus, dont un effondrement d'une paroi de fouille lors du démarrage du chantier suivi d'un éboulement en septembre 1987, ainsi que d'une consolidation provisoire d'un bâtiment dont la démolition avait dû être retardée en raison d'un report de la conclusion de l'accord de rachat.

Il est à noter que l'installation de services de la Ville de Genève (DSI) ou d'institutions subventionnées par elle (Théâtre Para-Surbeck) dans ce complexe a été financée sur d'autres crédits, sauf en ce qui concerne le club d'aînés.

Un commissaire fait remarquer que, même si l'analyse technique et comptable est exacte et peut être acceptée en tant que telle, cet exemple est difficilement acceptable sur un plan politique. Dépenser près de 50 millions au lieu de 41 millions serait aujourd'hui impossible, du moins on l'espère.

Un commissaire souhaite connaître le nombre d'appartements ainsi que les surfaces de locaux artisanaux (cf. annexe).

PFQ 11.23.02 Boulevard du Pont-d'Arve 3-7, rue Prévost-Martin 19
Construction d'immeubles locatifs et administratifs avec parking

Là aussi, un commissaire souhaite connaître le nombre d'appartements (cf. annexe) ainsi qu'une explication sur le prix particulièrement élevé du m³ SIA, surtout en comparaison avec les Schtroumpfs (589 francs au lieu de 471 francs).

Ce prix élevé s'explique par le volume beaucoup plus réduit du bâtiment par rapport aux façades (bâtiment étroit), alors qu'aux Schtroumpfs on a pu construire large, sans oublier un parking important représentant un volume élevé. Les coûts ne sont pas directement proportionnels au volume du bâtiment concerné mais sont influencés par les surfaces en façades et en planchers.

PFQ 30.23.03 Rue Micheli-du-Crest 17
Construction d'un demi-groupe scolaire, d'une salle d'éducation physique et aménagement des combles de l'école existante

Un commissaire s'étonne du prix relativement élevé du m³ SIA pour cet objet (514 francs).

Il lui est répondu que le prix habituel est d'environ 480 à 500 francs; dans ce cas-ci, il ne s'agit que d'un demi-groupe scolaire et certains coûts ne sont pas réduits proportionnellement de moitié; par ailleurs, la salle de gymnastique a été enterrée.

PFQ 46.06.05 Rue de la Tour 1
Restauration et aménagement de la Tour Blavignac en Maison de quartier

Dans ce cas, le prix du m³ SIA est particulièrement élevé (936 francs). Il s'explique par les particularités du bâtiment (Tour Blavignac) et la double contrainte de conservation du patrimoine et du choix d'y installer une Maison de quartier avec les implications correspondantes en termes d'aménagements intérieurs et d'équipements.

Suite à cette présentation, la commission décide d'auditionner la magistrate déléguée à l'aménagement, aux constructions et à la voirie, pour un complément

d'éclaircissement sur certains dossiers. La commission se réserve la possibilité de proposer une expertise d'un objet de cette liste, par exemple la 3e étape des Schtroumpfs, en fonction des résultats de cette audition.

C. **Audition de la magistrate**

Lors de sa séance du 27 avril 1999, la commission a l'occasion d'auditionner Mme Jacqueline Burnand, la magistrate déléguée à l'aménagement, aux constructions et à la voirie, concernant les propositions Nos 276 (pour laquelle un autre rapporteur a été nommé) et 421.

Un commissaire fait remarquer que plusieurs des réalisations couvertes par la proposition N° 421 sont très chères, Même si l'on admet volontiers qu'il n'y aucune forme de fraude ou de détournement de fonds, on ne peut s'empêcher de se poser des questions. Pourquoi ne disposerait-on pas à l'avenir d'alternatives, offrant un choix de plusieurs options lors du vote des crédits de construction, comme cela s'est fait dans le cas de la rénovation de la salle communale de Plainpalais? Cela permettrait à des jeunes architectes, moins onéreux, de se voir offrir une chance et à la Ville de disposer d'idées nouvelles. Une autre question porte sur les grandes différences de prix au m³ SIA constatées d'un objet à l'autre.

Mme Burnand constate qu'il s'agit d'un vaste débat. Il faut noter au préalable que tous ces crédits, aussi bien d'étude que de construction, ont toujours été votés par le Conseil municipal et que le Conseil administratif n'a donc fait que suivre les vœux du Conseil municipal.

Le prix au m³ SIA n'est pas très représentatif, car il ne tient pas compte des différences de volume par rapport aux façades et aux planchers. Une salle de sport aura un prix au m³ SIA forcément plus bas, vu le volume important par rapport aux façades et aux planchers. La Tour Blavignac est un bâtiment très dense, dont le chantier a été soumis à la double contrainte de protection du patrimoine et d'affectation à une mission bien précise (Maison de quartier), renchérissant nettement les coûts. Les procédures en vigueur astreignent la Ville de Genève à publier le budget d'un projet et les entreprises vont donc s'y référer. Par ailleurs, la Ville de Genève se tient à deux principes basés sur des choix politiques: elle ne discute pas les prix des soumissions déposées (afin d'éviter les abus) et ne travaille qu'avec des entreprises respectant les conventions collectives et la législation en matière de protection sociale. Dans ce contexte, la Ville ne peut être aussi concurrentielle qu'un entrepreneur privé.

Force est de constater que la Ville de Genève n'entretient pas de manière assez continue son patrimoine bâti, entraînant des coûts accrus.

Quant à proposer des alternatives lors des dépôts de demandes de crédits, la Ville donne déjà une chance aux jeunes architectes par le biais de concours d'architecture pour de nouveaux projets, mais pas en cas de rénovation. De toute manière, les nouveaux accords intercantonaux en matière de marchés publics, découlant des règles de l'OMC, imposeront à l'avenir des appels d'offres publics souvent déjà au niveau des études. Il existe déjà suffisamment de rapports d'expertise démontrant que la Ville ne construit pas plus cher que d'autres, ainsi celle du DIP sur la construction d'écoles.

Il faut également rappeler qu'en 1989 la Ville a interrompu son programme de construction de logements, faute de moyens financiers. Les projets en cours ont alors été confiés à des entreprises privées sur la base d'études faites par la Ville de Genève, qui était alors au bénéfice de subventions HLM pour ces projets. Or les contrôles pour l'octroi de ces subventions sont très rigoureux, confirmant ainsi que la Ville conçoit des projets raisonnables.

Un commissaire revient sur le cas des Schtroumpfs (3e étape): même si ces 9 millions de dépassement s'expliquent sur le plan technique, n'y en a-t-il pas des leçons à tirer? Et ne faudrait-il pas à l'avenir inclure dans la proposition de crédit les hausses contractuelles ainsi que l'indexation des coûts, instaurant ainsi le principe du crédit bloqué?

Mme Burnand fait remarquer qu'une telle approche inciterait les entreprises à dépenser le montant maximal autorisé, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. De plus, si les hausses réelles dépassent les prévisions, les syndicats protesteraient en raison des conséquences négatives pour les salariés du bâtiment.

Les cas de dépassement sont de toute manière assez rares, surtout dans le cas des projets récents.

Un commissaire suggère alors que ces hausses (y compris l'indexation) soient au moins indiquées en marge du crédit, à titre estimatif et pour information.

D. **Récapitulation des bouclements de crédits**

Les bouclements du chapitre I sont récapitulés sans indication de montants, puisqu'il n'y a pas de demande de crédit complémentaire.

Ceux du chapitre II mentionnent à chaque fois le montant du crédit complémentaire.

I. *Bouclement des comptes sans demande de crédit supplémentaire*

PFQ 12.27 Grand-Rue 26, rue Saint-Germain 3, rue de la Boulangerie 3-5
Réhabilitation d'immeubles locatifs

PFQ 30.25.02	Chemin William-Lescaze 12 Construction du groupe scolaire de Cayla
PFQ 30.43.02	Avenue Edmond-Vaucher 50 / maison Villars Restauration et aménagement
PFQ 30.49.02	Avenue Weber 23 Etude pour le déplacement d'un pavillon provisoire
PFQ 30.52.02	Rue Necker 4 Restauration et aménagement des combles de l'école Necker
PFQ 30.63.02	Place De-Chateaubriand Construction d'un pavillon scolaire provisoire
PFQ 30.71.01	Rue Baulacre 10 - îlot 14 Etude d'un demi groupe scolaire avec salle d'éducation physique
PFQ 30.72.01	Rue des Eaux-Vives 82 Etude aménagement des combles de l'école des Eaux-Vives
PFQ 50.04.03	Rue François-Dussaud 12 Equipement du Centre sportif de la Queue-d'Arve
PFQ 50.04.04	Rue François-Dussaud 12 Amélioration du traitement acoustique des halles du Centre sportif de la Queue-d'Arve
PFQ 50.15.03	Quai du Mont-Blanc Rénovation des Bains des Pâquis
PFQ 61.24.01	Quartier de Plainpalais Etude pour la construction d'une crèche
PFQ 101.50.06	Rond-point de Rive Réhabilitation de la station abri

II. *Bouclement de comptes avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 13 651 410,19 francs composé d'une part d'un montant de 12 376 298,19 francs, destiné à couvrir les hausses, et d'autre part d'un montant de 1 275 112 francs, destiné à couvrir les dépenses supplémentaires*

PFQ 11.15.02	Rue Louis-Favre 31-33, 43 / Rue du Grand-Pré 9-11 Construction de logements, locaux artisanaux, crèche, club d'aînés et parking souterrain - 3e étape	1 275 112,00
PFQ 11.20	Rond-point de la Jonction 2 / Boulevard Carl-Vogt 4 Construction d'un immeuble locatif avec parking	1 861 075,10
PFQ 11.23.02	Boulevard du Pont-d'Arve 3-7, rue Prévost-Martin 19 Construction d'immeubles locatifs et administratifs avec parking	1 200 987,45

PFQ 30.23.03	Rue Micheli-du-Crest 17 Construction d'un demi-groupe scolaire, d'une salle d'éducation physique et aménagement des combles de l'école existante	334 645,15
PFQ 30.34.04	Avenue de France 15 Réhabilitation de l'école de Sécheron et aménagement des préaux	305 328,70
PFQ 42.09.03	Rue Charles-Galland 2 Transformation, rénovation et restauration du Musée d'art et d'histoire	269 377,12
PFQ 46.06.05	Rue de la Tour 1 Restauration et aménagement de la Tour Blavignac en Maison de quartier	127 362,07
PFQ 50.04.02	Rue François-Dussaud 12 Construction du Centre sportif de la Queue-d'Arve	627 994,50

La comparaison des crédits nécessaires à ce bouclement avec l'ensemble des crédits nets votés est la suivante:

	Fr.		%
Ensemble des crédits nets votés	198 486 862,00		
– Crédit pour les hausses	12 376 298,19	soit	6,24
– Crédit pour les dépenses supplémentaires	1 275 112,00	soit	0,64

E. **Vote**

Le projet d'arrêté ci-après est mis aux voix:

- Article 1: 3 oui (3 S), 9 abstentions (3 L, 2 R, 2 DC, 2 Ve, 1 AdG)
- Article 2: 3 oui (3 S), 9 abstentions (3 L, 2 R, 2 DC, 2 Ve, 1 AdG)

Par conséquent, la commission des finances invite le Conseil municipal à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif:

- un crédit complémentaire de 12 376 298,19 francs destiné à couvrir les hausses pour divers crédits de constructions terminés;
- un crédit de 1 275 112,00 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires pour divers crédits de constructions terminés.

Art. 2. – Les annuités d'amortissement des divers crédits y relatifs seront modifiées, dès le budget de fonctionnement 2000, en fonction des crédits supplémentaires mentionnés à l'article premier.

Annexe: Lettre de Mme Jacqueline Burnand avec un complément d'information concernant différentes questions des commissaires.

Département municipal de l'aménagement,
des constructions et de la voirie

Ville de Genève

La Conseillère administrative

Genève, le 26 mars 1999
BM/fc

Monsieur Daniel Sormanni
Conseiller municipal
Président de la commission des finances

Objet : **Proposition 421 du Conseil administratif, en vue du bouclement de divers crédits d'études et de constructions terminés**

Monsieur le président,

Faisant suite aux demandes adressées par votre commission lors de la séance du 23 mars 1998 à Messieurs Jean-Pierre Bossy, chef de service du service de l'architecture, et Bernard Mercier, sous-chef de service du service de l'architecture, je vous fais parvenir les explications et documents suivants.

1 - **PFQ 11.15.02** **Rue Louis-Favre 31-33, 43 / Rue du Grand-Pré 9-11**
Construction de logements, locaux artisanaux, crèche, club d'aînés et parking souterrain - 3e étape

L'immeuble comprend :

	8 appartements de 3 pièces	=	24 pièces
	3o appartements de 4 pièces	=	120 pièces
	19 appartements de 5 pièces	=	95 pièces
	6 appartements de 6 pièces	=	36 pièces
Totaux :	63 appartements	=	275 pièces

Un parking souterrain de 168 places

- Locaux commerciaux 1681 m2

- Autres locaux :
  Une crèche
  Un club d'aînés
  Direction des services d'information de la Ville de Genève (DSI)
  Théâtre Para-Surbeck

Rue de l'Hôtel-de-Ville 4, case postale 3983, 1211 Genève 3
Tél. (022) 418 20 20 - Fax (022) 418 20 21 - Télex 422583 VDGCH - Internet: www.ville-ge.ch / www.geneva-city.ch
Accès TPG: bus 17 (Hôtel-de-Ville)

La répartition des prix au m3/SIA entre les différents bâtiments est la suivante :

Immeubles locatifs 31-33, rue Louis-Favre	=	545 F/m3SIA
Immeuble locatif 11, rue du Grand-Pré	=	535 F/m3SIA
Centre artisanal 9, rue du Grand-Pré + 43, rue Louis-Favre	=	460 F/m3SIA
Parking souterrain	=	340 F/m3SIA

2 - **PFQ 11.23.02 Boulevard du Pont d'Arve 3-7, rue Prévost-Martin 19**
Construction d'immeubles locatifs et administratifs avec parking

L'immeuble comprend :

	20 appartements de 3 pièces	=	60 pièces *
	4 appartements de 4 ½ pièces	=	18 pièces
Totaux	24 appartements	=	78 pièces

* dont 4 appartements équipés pour les personnes handicapées.

Un parking souterrain de 79 places

- Locaux commerciaux 200 m2 y.c. dépots

- Autres locaux :
  Police municipale
  BPU centre iconographique
  dépôt maison de quartier

3 - **Prix au m3 SIA**

- Maison Tavel
Le volume SIA est de 13'047 m3
Les travaux ont été réalisés entre 1980 et 1985
Le prix au m3 SIA est de F 1'186.-,
réactualisé selon l'indice d'avril 1998, celui-ci est de F 1'447.-
- Tour Blavignac
Dans la proposition de crédit N° 310 du 9 février 1994 pour la restauration du bâtiment et sa transformation en maison de quartier, il était indiqué un prix de 921 F/m3SIA

4 - **Indices du coût de la construction**

- Indice genevois
La base de calcul a été établie le 1er avril 1988 pour la construction d'immeubles locatifs situés 32-34, rue de la Gabelle à Carouge, construits en 1983-84.
Une révision de la base de calcul a été effectuée en 1998, pour adapter cet indice aux constructions et frais actuels. Celle-ci a notamment porté sur les installations techniques, le préfabriqué, la plâtrerie, les honoraires et les frais financiers.
L'indice est publié annuellement avec une date valeur au 1er avril.

- Indice zurichois
Il existe depuis 1939. Actuellement il est basé sur une construction d'immeubles locatifs situés Limattstrasse 184, construit en 1983-85. Les révisions de la base de l'indice pour son adaptation sont faites périodiquement. Il est publié deux fois par année les 1er avril et 1er octobre.

4 - Suite à votre demande, nous vous joignons une copie de la note du 25 août 1998 de Monsieur Hermann, directeur du département municipal des finances, autorisant à présenter des bouclements de comptes avec des mises en provision pour des factures en attente.

Je vous adresse, Monsieur le président, mes salutations les meilleures

Jacqueline Burnand

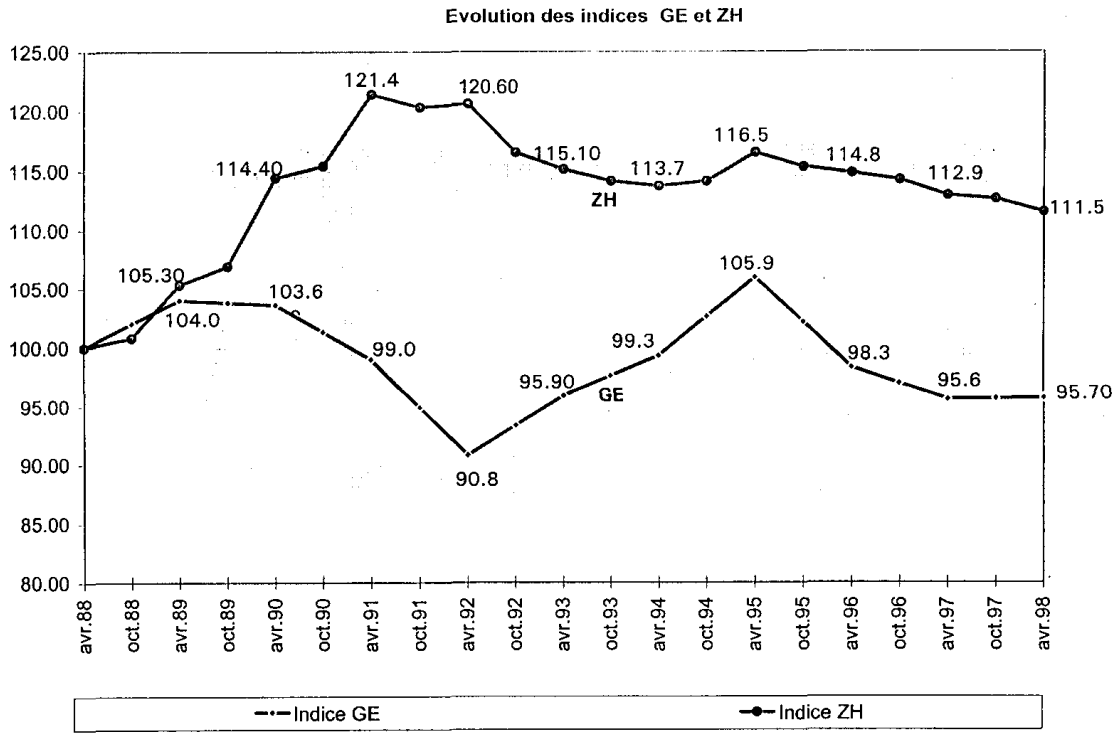

23.02.99 / Indices.xls / Graphique

M. Sami Kanaan, rapporteur (S). J'ai été assez téméraire en m'aventurant comme rapporteur sur cet objet, essentiellement pour mieux comprendre, si possible, la manière dont fonctionnent les bouclements de crédits. Très honnêtement, tout en ayant fait le rapport de A à Z, je ne suis pas encore tout à fait sûr d'avoir vraiment entièrement compris. C'est peut-être moi qui suis lent, ou disons pas très compétent, je n'en sais rien, mais ce n'est pas évident, je peux vous le garantir.

Cela dit, j'aimerais juste, en tant que rapporteur, insister sur deux ou trois aspects de la procédure de bouclement de crédits. Premièrement, nous avons eu le plaisir d'apprendre – et j'espère que c'est vrai – qu'avec la proposition N° 421 nous avons fait, en quelque sorte, les fonds de tiroirs. Normalement donc, nous n'aurions plus à l'avenir de demandes de bouclement de crédits dépassant les hausses conjoncturelles prévues et les hausses contractuelles. J'espère que c'est vrai, que la Ville a tiré les leçons du passé et qu'elle nous évitera à l'avenir des dépassements massifs de crédit.

Deuxièmement – ce qui est un peu regrettable, et un commissaire l'a fait remarquer à très juste titre en commission – si nous concentrons nos discussions sur les dossiers qui demandent un crédit supplémentaire, finalement, cela évite la discussion sur tous les autres dossiers que l'on boucle. Cependant, ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de demande de crédit supplémentaire qu'un dossier ne mérite pas une discussion. Ce qui se cache derrière cette remarque, c'est finalement la question de savoir à quel moment on évalue la qualité avec laquelle la Ville a exécuté un chantier, un projet demandé par le Conseil municipal. En fin de compte, il n'y a, à la Ville, aucun mécanisme d'évaluation *a posteriori* de la pertinence des choix et ensuite de l'efficacité dans la manière dont ces choix ont été mis en œuvre. C'est une remarque de méthode générale plutôt, qui n'a pas d'impact direct sur le vote sur l'objet traité mais qui mérite d'être faite. D'ailleurs, comme d'habitude, et c'est finalement normal, la discussion s'est concentrée sur les objets sur lesquels le Conseil administratif demande un crédit supplémentaire.

Nous avons également constaté que nous avions fort intérêt à avoir un indice des coûts spécifiquement genevois, puisque, comme vous pouvez le constater à la fin du rapport, il est depuis pas mal d'années en dessous de l'indice zurichois, qui servait de référence avant 1991, et, par conséquent, cela aurait tendance à pousser à la baisse les coûts de construction.

Sur l'ensemble des dossiers soumis à la commission, je dirais que c'est surtout les bâtiments dits des «Schtroumpfs» qui ont fait parler d'eux. C'est un dossier relativement ancien, ce qui me permet d'ailleurs de faire remarquer au passage qu'une fois de plus la commission a constaté que dans beaucoup de cas – et j'espère que c'est bientôt fini – il y a un délai incroyable entre le moment où un

chantier est physiquement terminé et celui où le Conseil municipal boucle le crédit. Cela comporte un défaut majeur, c'est qu'au moment où finalement on parle du bouclement de crédit on l'a évidemment tous oublié en partie, les gens ne sont plus les mêmes au Conseil municipal, et on est, en fait, moins en mesure d'analyser correctement le dossier et de prendre position à ce sujet. On nous assure que cela va mieux, et je crois que cela va beaucoup mieux à ce niveau. Nous souhaitons que cette tendance se confirme, que les crédits soient bouclés aussi vite que possible après la fin du chantier proprement dit. Effectivement, les Schtroumpfs ont fait beaucoup causer d'eux. C'est malheureusement un excellent exemple d'une période où apparemment on avait une gestion assez flexible, assez légère des crédits votés par le Conseil municipal. On nous a promis que c'était fini, je veux bien le croire, parce que l'exemple que j'ai cité date d'une époque où l'on ne comptait pas, où on votait allègrement 200 millions de francs d'investissements par année. Je crois que l'on est tous d'accord pour dire que c'est du passé. Simplement, la commission a évidemment examiné ce dossier de plus près pour essayer de comprendre ce qui n'avait pas fonctionné à l'époque, voilà. Nous prenons acte.

Je ferai une autre remarque, encore sur un dossier qui a fait parler de lui, à savoir celui de la Tour Blavignac. La Tour Blavignac a coûté très cher, parce qu'il fallait rénover le patrimoine de la Ville, d'une part, et, d'autre part, adapter la tour à l'usage très spécifique d'une maison de quartier. Il faut reconnaître aujourd'hui – on le savait à l'époque mais peut-être qu'on l'a sous-estimé – que mettre cette double contrainte sur un objet comme la Tour Blavignac entraînait forcément un surcoût considérable. Il faudra peut-être à l'avenir être plus raisonnable sur le choix des objets et leur adéquation par rapport à l'usage que l'on va en faire. La Tour Blavignac a un intérêt certain, mais ce n'est pas nécessairement pour un usage aussi particulier qu'une maison de quartier. Maintenant, c'est fait, tant mieux, mais il faudra en tenir compte à l'avenir.

Quant à la rénovation du patrimoine, vous savez tous qu'il y a plusieurs motions, plusieurs interventions qui demandent que l'on ne répercute pas systématiquement ensuite les coûts de rénovation du patrimoine sur les loyers. Il ne s'agit évidemment pas de la Tour Blavignac, parce qu'il n'y a pas vraiment de loyer, mais cela concerne davantage des bâtiments d'habitation. Plusieurs rénovations faites par la Ville dans le passé dépassent largement les normes de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations (LDTR), parce que l'on imputait aux loyers le coût spécifique de la rénovation du patrimoine, donc le surcoût spécifique, alors que cela ne se justifie pas. Il faut trouver d'autres moyens de financer la rénovation du patrimoine.

Dernière remarque de méthode: le prix au m^3 SIA. C'est un chiffre un peu magique, auquel de nombreuses personnes se réfèrent pour juger de la

cherté d'un projet. Une fois de plus, nous avons constaté qu'il faut regarder le prix du m³ SIA mais être prudents et ne pas le considérer comme un critère unique, parce qu'il peut être très trompeur. Mme Burnand nous a très bien expliqué que, si l'on prend une salle de gymnastique, le prix au m³ est forcément bas, parce que le volume global est très élevé par rapport aux façades et que, par conséquent, si on la considère au m³ de construction, une telle salle ne revient pas cher, alors que, typiquement, la Tour Blavignac était très chère au m², puisqu'il y a peu d'espace et de volume par rapport au nombre de façades et de planchers.

Bref, cela revient à dire qu'il y avait plusieurs exemples un peu emblématiques dans la liste présentée en page 6 du rapport PR-421 A, au point D. Nous espérons réellement que les fonds de tiroirs ont été faits.

Je termine mon intervention comme rapporteur. Je mentionne simplement, en tant que représentant du groupe socialiste, que mon groupe votera évidemment l'arrêté du rapport PR-421 A et donc les bouclements de crédits, parce qu'il n'y a aucune raison de ne pas les voter: il n'y a pas eu de malversation ni de tromperie majeure. Quant aux abstentions de tous les autres groupes à la commission des finances, je pense que c'était essentiellement un mouvement de mauvaise humeur par rapport à certaines erreurs du passé peut-être. Nous espérons qu'en séance plénière ils seront raisonnables et voteront également ce dossier.

Premier débat

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Suite à l'intervention de M. le rapporteur, je rappellerai que nous avons voté au mois de juin, lors de la présentation du rapport PR-276 A, le même type de crédit complémentaire, soit environ 7,5 millions de francs! Donc, en quelques mois, si l'on ajoute à ce montant le crédit complémentaire qui est demandé dans la proposition N° 421, on atteint un dépassement de crédit de l'ordre de 21 millions de francs! Au niveau de la commission des finances, je pensais que M. le rapporteur en parlerait dans le cadre du suivi des travaux. Sans entrer dans le détail que le rapporteur ne peut pas mettre dans un rapport, on s'aperçoit, à la suite des questions et des discussions en commission notamment, que, par exemple, entre la proposition N° 421 et la proposition N° 276, il y avait un objet concernant un immeuble à Vieusseux pour lequel la demande de crédit était de 7 millions au départ. Le Conseil municipal, pour un petit immeuble, a voté ces 7 millions de francs. Cependant, on a pu remarquer, dans les dépassements de crédit, que l'immeuble est revenu à près de 11 millions de francs! En commission, nous avons tous été étonnés de ce dépassement de crédit et on s'est dit: «Qu'est-ce qui s'est passé? Est-ce que l'on a rajouté deux

étages?» En fait, il y a eu des problèmes dans les soubassements, des modifications de la construction, mais personne n'était au courant au niveau du Conseil municipal. On a alors fait part du problème à la commission des finances, suite au rapport PR-421 A de M. Kanaan et à mon rapport PR-276 A, qui ont presque été votés en même temps en commission, mais le mien a pu être présenté au mois de juin en fonction de l'ordre du jour.

On se pose la question, Mesdames et Messieurs, dans tous les groupes politiques: «Que pourrait-on faire pour améliorer l'information, par exemple à la commission des travaux?» Lorsque celle-ci vote, ou que le Conseil municipal vote un crédit qui a été étudié dans cette commission, pourquoi est-ce le silence total jusqu'au dépassement de crédit? Et puis tout à coup, on nous annonce un dépassement de crédit et on nous dit: «On a dû faire ceci, on a dû modifier cela, etc.» Alors, sans remettre en cause la proposition de bouclement de crédits qui est faite ce soir, puisque c'est de l'argent qui est dépensé – cela a été payé au niveau des entreprises, des salariés qui ont travaillé sur ces chantiers – ce qui ne rapporterait rien du tout et qui serait une polémique inutile, je pose la question ce soir aux partis politiques et aux chefs de groupe qui doivent se prononcer: est-ce que l'on ne pourrait pas instaurer entre le Conseil administratif et la commission des travaux, qui la plupart du temps a voté les crédits, un système de communication selon lequel tous les deux ou trois mois une information serait fournie sur ces crédits et les objets s'y rapportant? Une telle information fournirait, par exemple, les explications suivantes: «Nous avons eu une surprise, car il y a eu dans les fondations un élément auquel on ne s'attendait pas», comme cela avait été le cas pour l'affaire de Vieusseux. Cependant, quand nous avions demandé la raison du dépassement de crédit pour cet objet, on nous avait tout de suite rassurés en nous répondant: «Il n'y aura plus de dépassement; il y a une nouvelle comptabilité», etc.

Vous vous rappelez, lorsqu'au mois de juin j'avais déposé mon rapport PR-276A le président sortant avait eu la géniale idée de vouloir enlever le rapport annexe, celui de l'expert sur le 26, rue des Grottes, parce que c'était une information qui était trop précieuse et qu'il ne fallait pas qu'elle reste dans le *Mémorial*. Cette expertise a coûté quelque 20 000 francs, mais il ne fallait pas la mettre en annexe à mon rapport! Cela, c'était une option personnelle du président de la commission des finances.

Finalement, cette expertise a bien paru dans le *Mémorial*, en annexe au rapport PR-276 A. Alors, je pense qu'à l'avenir, même si l'on nous dit que la comptabilité va complètement changer, il faut que le conseiller administratif responsable des constructions ait une séance d'information tous les mercredis avec la commission des travaux, ou que, par exemple, il présente une petite feuille A4, disant que, par rapport à tel ou tel crédit, il y aura certainement un dépassement,

parce que l'on ne s'attendait pas à telle et telle chose dans la construction. Je ne sais pas si j'arriverai à convaincre les responsables politiques, eu égard à ces 21 millions de francs de dépassement dont j'ai parlé tout à l'heure, car ce ne sont pas 50 francs que l'on pourrait trouver sous le paillasson! Un dépassement de 21 millions de francs! Et si l'on fait un tableau récapitulatif de l'ensemble de ces dépassements de crédits, je peux vous dire que les gens habitant les quartiers concernés par cette affaire et qui siègent dans cette salle vont être surpris; ils se diront: «Moi, je n'ai rien remarqué!», etc.

Quant aux modifications apportées *a posteriori* au type d'objet dont nous traitons ce soir et effectuées en fonction des demandes des utilisateurs, elles n'ont pas lieu d'être. Lorsqu'une proposition est présentée au Conseil municipal, il faudrait pouvoir dire aux utilisateurs, aux départements concernés: «C'est comme cela, fini, terminé!» Je ne sais pas, je me demande comment cela se passe dans la réalité. Au niveau des ambassadeurs de la négociation, cela doit être: «J'ai décidé, il faut faire ceci, il faut faire cela, autrement on ne pourra pas utiliser le bâtiment», sans tenir compte de ce qui a été décidé par le Conseil municipal. C'est effectivement comme cela que la politique est en train de se faire! Il serait bien que les responsables politiques qui ont siégé à la commission des finances ou qui siègent maintenant à la commission des travaux et sont confrontés à ces problèmes s'expriment sur ce problème-là.

En ce qui concerne la proposition N° 421, je vous l'ai déjà dit, l'argent est dépensé. Le seul moyen que l'on a au Conseil municipal de se donner bonne conscience, c'est de la voter. Mais comment pourrait-on faire dans l'avenir pour mieux gérer les dépassements de crédits? Alors là, Mesdames et Messieurs, je vous laisse la parole: vous êtes les rois!

La présidente. Vu l'heure tardive, je donne la parole encore à un intervenant, et nous reprendrons cet objet demain à 17 h.

M. Robert Pattaroni (DC). Madame la présidente, je serai bref. Notre parti est parmi ceux qui se sont opposés à bien des choses, par rapport à ces bouclements de crédits. Simplement, nous avons finalement admis de nous abstenir, puisque l'on sait évidemment que dire non ne peut pas conduire à ce que l'on remette en question les paiements qui ont été faits.

Toutefois, je rappelle, et j'espère que M. Kanaan aura encore quelques morceaux d'oreilles à me prêter, qu'il y a eu au cours de la précédente législature une expertise faite par quelqu'un de très qualifié dans notre canton, qui a relevé de multiples insuffisances, allant du cahier des charges au suivi, en passant notam-

ment par le choix des mandataires. A partir de là, on pouvait penser que même en étant tout à fait honnêtes... Que les fonctionnaires qui se sentent parfois un peu chatouillés, certains me l'ont dit, soient rassurés: il ne s'agit pas de malhonnêteté, mais d'une détermination à vouloir conduire les travaux de la manière la plus économique.

Malgré ce que pense M. Kanaan, pourtant habitué à l'évaluation scientifique, le prix au m^3 a quand même une valeur reconnue dans la profession de la construction. Et il est trop facile de dire que le prix au m^3 n'est pas forcément significatif. Evidemment, on ne peut pas dire chaque fois que le prix au m^3 est significatif, mais on peut dire, et cela a valeur scientifique, que, si le prix au m^3, quelle que soit la construction, est toujours en dessus du côté de la Ville, cela a une pertinence! Et cela, il faut l'admettre.

Notre espoir, ce sont les propos du magistrat M. Ferrazino, qui a fait une intervention très complète sur son programme en matière de connaissance du patrimoine, de mesure de ce qu'il représente, de suivi des coûts. Cela nous a donné, dans le fond, une certaine stimulation, et c'est la raison pour laquelle nous faisons confiance à ses intentions. Nous espérons bien que ce qu'il a dit sera mis en application, et alors nous allons découvrir que nos propos actuels étaient malheureusement justifiés. Il n'y a pas eu de la part du Conseil administratif assez de détermination à avoir un comportement économique, qui soit à la fois au profit des utilisateurs mais aussi de ceux qui payent, c'est-à-dire nous tous.

11. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

12. Interpellations.

Néant.

13. Questions.

orales:

M. Guy Savary (DC). Il existe, à la rue des Moulins-Raichlen, un local provisoire qui est vide depuis de nombreux mois. J'avais entendu dire que ce local serait peut-être attribué à l'Orchestre de chambre genevois pour ses répétitions.

J'aimerais savoir s'il y a un projet d'attribution de ce local provisoire qui, durant un certain temps, était occupé par la Migros.

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. Pour répondre à M. le conseiller municipal, je dirai que, effectivement, ce local a été attribué au département des affaires culturelles par le Conseil administratif pour répondre aux nombreux besoins que nous avons en termes de locaux de dépôt.

Pour le local en question, le Conseil administratif se déterminera prochainement sur son affectation et pour étudier l'utilisation de ce local pour une autre activité que celle de local de dépôt.

M. Alain Marquet (Ve). Ma question s'adresse à M. Pierre Muller, conseiller administratif et maire de la Ville. Elle concerne le parking de surface se trouvant à la rue du Diorama. Cet endroit est en permanence squatté par de nombreux véhicules stationnant hors des cases, tandis que la sortie du garage à vélos des immeubles propriété de la Ville de Genève est quasiment inutilisable depuis que de nouvelles cases ont été tracées, semble-t-il, sans que la GIM en soit informée. Il semble que ce soit le propriétaire du garage se trouvant dans cette même rue qui loue ces nouvelles cases pour y entreposer ses épaves.

Serait-il possible d'obtenir quelques éclaircissements sur ce que j'appellerai, pudiquement, un dysfonctionnement, et cela le plus rapidement possible?

M. Pierre Muller, maire. Monsieur Marquet, je n'étais pas au courant de ce problème. Je vous donnerai une réponse demain à 17 h.

Mme Virginie Keller Lopez (S). C'est une question à l'attention de M. Ferrazino. La place des Volontaires a été aménagée par le Service d'aménagement urbain, au grand plaisir des utilisateurs de l'Usine et des habitants du quartier. Pour je ne sais quelle raison, des places de parc pour les taxis ont été tracées sur cette place depuis, semble-t-il, l'ouverture du BFM.

Les utilisateurs de l'Usine et les habitants du quartier aimeraient savoir s'il ne serait pas possible de déplacer ces places de parc sur la rue et de libérer la place des volontaires qui leur est destinée.

Le Conseil administratif répondra ultérieurement.

M. Alain-Georges Sandoz (AdG/TP). Au mois de juin, j'ai interpellé M. Ferrazino concernant les déchets sauvages déposés dans la rue. J'avais suggéré qu'éventuellement on fasse paraître un avis dans la presse rappelant les dispositions d'enlèvement de la Voirie, étant bien conscient que tout le monde ne lit pas la *Feuille d'avis officielle*. Visiblement, rien n'a été fait, et j'aimerais savoir si le magistrat peut me répondre.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. La question de M. Sandoz pose la problématique des déchets sauvages sur le domaine public. Je ne crois pas que ce soit par des publications dans la *Feuille d'avis officielle* invitant les citoyens à se conformer à nos règlements que l'on atteindra l'objectif, mais je ne vous cache pas que nous sommes tout autant préoccupés que vous par cette question. Il faut savoir que, en plus des trois camions que la Voirie utilise pour répondre aux demandes des personnes qui téléphonent au préalable pour prendre rendez-vous en vue de l'enlèvement d'objets, il y a un quatrième camion qui circule cinq jours sur cinq pour récolter le débarras sauvage et qui sillonne les rues de la ville. Malgré cette intervention supplémentaire d'un véhicule à plein temps, nous constatons qu'il y a encore bon nombre de débarras sauvages qui subsistent sur le domaine public.

Le problème est là; nous sommes prêts à intervenir par une information dans la presse, mais, apparemment, l'information n'est pas suffisante. Je regrette, pour ma part, que les agents de ville n'aient pas la compétence, là encore, de pouvoir intervenir de manière plus convaincante. C'est une question dont le Conseil administratif s'occupe en ce moment, afin de permettre aux agents de ville de pouvoir récupérer les compétences qui étaient les leurs et de pouvoir, le cas échéant, les mettre à profit et aider à régulariser ce problème qui, vous avez raison, est non seulement récurrent mais en augmentation de manière inquiétante.

Séance levée à 22 h 55.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 1462

2. Communications du bureau du Conseil municipal 1462

3. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit complémentaire de 559 000 francs, porté à 624 000 francs, destiné à la restauration de la villa dite «La Concorde», sise avenue Henri-Bordier 9, sur la parcelle 1437, feuille 46 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-408 A)..... 1462

4. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 1 881 300 francs destinés à «La Potinière», située au Jardin anglais (quai Général-Guisan), parcelle 41301, feuille 21 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, soit:
   - un crédit de 1 860 100 francs destiné à la restauration et à l'agrandissement du bâtiment de «La Potinière»;
   - un crédit de 21 200 francs destiné au raccordement électrique du kiosque à musique (PR-409 A) 1480

5. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 730 000 francs, ramené à 686 000 francs, destiné à la transformation et à l'aménagement de locaux polyvalents pour répondre aux besoins d'organismes subventionnés par le département des affaires culturelles, locaux situés à la rue de Montbrillant 10, parcelle 7098, feuille 69, de la commune de Genève, section Cité (PR-423 A)..... 1494

6. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue du bouclement de divers comptes d'acquisitions terminés:
   a) sans demande de crédit complémentaire;
   b) avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 348 278.90 francs, composé:

- d'une part, d'un montant de 239 380,35 francs destiné à couvrir les frais d'acte, de notaire et d'enregistrement non compris dans le crédit voté;
- d'autre part, d'un montant de 108 898,55 francs destiné à couvrir les dépassements dus au refus d'exonération par le Conseil d'Etat des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier (PR-454 A) 1502

7.a) Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner:
- la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 455 000 francs destiné à une amélioration temporaire des installations de sécurité du Théâtre de la Comédie, 6, boulevard des Philosophes;
- la motion N° 329 de Mmes Arielle Wagenknecht, Alice Ecuvillon, Marie-France Spielmann, Christiane Olivier, MM. Robert Pattaroni, Marco Ziegler, Manuel Tornare, Pierre Losio, Antonio Soragni, André Kaplun, David Brolliet et Pierre Huber, renvoyée en commission le 20 mai 1998, intitulée: «Etude complète de la rénovation du Théâtre de la Comédie» (PR-359 A et N° 416 A) 1509

7.b) Rapport de la commission des beaux-arts chargée d'examiner la motion N° 329 de Mmes Arielle Wagenknecht, Alice Ecuvillon, Marie-France Spielmann, Christiane Olivier, MM. Robert Pattaroni, Marco Ziegler, Manuel Tornare, Pierre Losio, Antonio Soragni, André Kaplun, David Brolliet et Pierre Huber, renvoyée en commission le 20 mai 1998, intitulée: «Etude complète de la rénovation du Théâtre de la Comédie» (N° 416 A) 1532

8. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition de l'Association et les usagers de la Madeleine des enfants, intitulée: «La rue de la Madeleine pour la sécurité des piétons» (P-100 A) 1558

9. Rapports de majorité et de minorité de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 655 000 francs destiné à l'étude, la réalisation et la promotion d'itinéraires cyclables (PR-431 A/B) 1568

- Motion préjudicielle de M. François Henry: «Pour un moratoire en matière de construction de pistes cyclables» (M-26) 1584

10. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue du bouclement de divers crédits d'études et de constructions terminés:
a) sans demande de crédit complémentaire;
b) avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 13 651 410,19 francs composé:
- d'une part, d'un montant de 12 376 298,19 francs destiné à couvrir les hausses;
- d'autre part, d'un montant de 1 275 112 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires (PR-421 A) 1605

11. Propositions des conseillers municipaux 1623

12. Interpellations 1623

13. Questions 1624

La mémorialiste:
Marguerite Conus

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Dix-huitième séance – Mercredi 13 octobre 1999, à 17 h

Présidence de Mme Alice Ecuvillon, présidente

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Alain Vaissade,* vice-président, *M. Manuel Tornare,* conseiller administratif, *Mmes Marie-Thérèse Bovier, Liliane Chabander-Jenny, M. Tristan Cerf, Mmes Renate Cornu, Linda de Coulon, MM. Pierre de Freudenreich, Gérard Deshusses, Mme Diane Demierre, MM. François Henry, Bernard Lescaze, Jan Marejko, Souhail Mouhanna, Mmes Sandrine Salerno* et *Evelyne Strubin.*

Assistent à la séance: *M. Pierre Muller,* maire, *MM. André Hediger* et *Christian Ferrazino,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 29 septembre 1999, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 12 octobre et mercredi 13 octobre 1999, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue du bouclement de divers crédits d'études et de constructions terminés:

a) sans demande de crédit complémentaire;

b) avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 13 651 410,19 francs composé:

- **d'une part, d'un montant de 12 376 298,19 francs destiné à couvrir les hausses;**
- **d'autre part, d'un montant de 1 275 112 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires (PR-421 A)[1].**

Suite du premier débat

M. Daniel Sormanni (S). J'aimerais préciser une ou deux choses concernant le rapport de la commission des finances N° 421 A, qui traite de divers crédits complémentaires.

Hier soir, j'ai entendu des propos sur ces prétendus dépassements de crédits – c'est toujours étonnant quand les anciens nous parlent de dépassements de crédits. Il faut faire la différence entre les dépassements de crédits effectifs, qui sont dus à des prestations et des dépenses supplémentaires, après un changement de programme ou des difficultés techniques particulières, qui n'ont pu être évaluées au moment du devis général. En l'occurrence, dans la proposition N° 421 – si je sais bien lire – ce montant de dépenses supplémentaires est de 1 275 112 francs;

[1] Rapport, 1605.

ce ne sont pas 12 millions. Par conséquent, il était intéressant de voir les décomptes des travaux terminés et de déterminer la cause des dépassements. Les véritables dépassements sont les dépenses supplémentaires qui ont été justifiées devant la commission des finances. C'est la raison pour laquelle elle vous invite à accepter ce rapport.

On va parler maintenant des 12 millions. On a aussi parlé des propositions précédentes; on a dit que ces dernières semaines, ou ces derniers mois, près de 20 millions de crédits supplémentaires ont été votés. Oui, on a voté près de 20 millions de crédits supplémentaires, mais ce ne sont pas des dépassements! Il faut rappeler que la Ville accepte – et c'est heureux – de payer ce que l'on appelle les hausses conjoncturelles et les hausses contractuelles. Par conséquent, ces 12 376 298,19 francs correspondent à ces hausses contractuelles et conjoncturelles.

Alors, que sont ces hausses contractuelles et conjoncturelles? Ce n'est pas de l'argent que la Ville a jeté par la fenêtre. Simplement, après l'établissement du devis général, lorsque le crédit est accepté par le Conseil municipal, la réalisation des travaux et le bouclement prennent un certain temps. Pendant cette période, suivant la conjoncture, il y a des hausses conjoncturelles ou des hausses contractuelles, à savoir des hausses de salaires et de matériaux que la Ville accepte de payer. C'est un principe qu'elle a accepté. Je vous accorde volontiers que l'on peut en changer; cela mériterait peut-être une nouvelle discussion. Il faut savoir qu'on a négocié cela en accord avec les organisations patronales et syndicales, puisque les hausses de salaires sont prises en compte. Le Conseil municipal pourrait éventuellement prendre la décision de ne plus payer ces hausses en tenant compte des conséquences sur le marché de l'emploi à Genève et sur le salaire des collaborateurs des secteurs du bâtiment. Je ne veux plus entendre dire ici que ces hausses sont des dépenses supplémentaires totalement injustifiées. Ce sont des dépenses liées à l'indice des coûts de la construction. Entre le moment où le crédit est voté au Conseil municipal et le moment de la réalisation, un certain nombre de hausses interviennent. C'est assez rare qu'il y ait eu des baisses, mais, lorsqu'il y en a une, elle est enregistrée et on réalise une économie sur le crédit voté. C'est la même chose pour l'inflation; le trend est pratiquement toujours haussier.

Cessons donc de dire que nous jetons l'argent par la fenêtre. Je crois qu'on fait pour le mieux et qu'en l'occurrence, pour cette proposition, 90% du crédit est dû à ces hausses contractuelles et conjoncturelles. En ce qui me concerne, je trouve normal que la Ville joue le jeu et paie ces hausses, pour le plus grand bien de l'économie et des travailleurs en premier.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Il est évidemment difficile de revenir sur un débat qui a été entrepris hier et à l'égard duquel presque tout a été dit. J'ai l'inten-

tion, par mon intervention, d'attirer votre attention sur certains éléments particuliers de cette proposition qui a fait l'objet d'une abstention quasi unanime. Ce n'est qu'à la dernière seconde que les socialistes se sont dit – peut-être pour protéger leur magistrate, mais c'était bien légitime – qu'il fallait quand même trouver quelques oui pour approuver cette proposition de bouclement.

Cette proposition de bouclement n'est pas contestée dans son principe – je vois M. Sormanni qui me fait des yeux noirs. Les circonstances de ce bouclement étaient impossibles; la commission n'a pas pu accepter ou refuser ce bouclement faute des connaissances nécessaires. Le rapporteur le dit: on a fait les fonds de tiroir, on nous sort des vieilleries. Ce que je vous demande, ce n'est pas une prise de position par rapport à cette délibération, mais une réflexion sur cette proposition dans le cadre du point suivant de l'ordre du jour. Nous devrons alors étudier la manière adéquate de procéder au bouclement et déterminer, notamment, s'il n'existe pas un intérêt majeur à ce que les bouclements interviennent dans un délai raisonnable.

Si j'interviens maintenant, c'est pour vous recommander d'être attentifs à ce débat aujourd'hui comme vous avez été attentifs à ce débat hier; vous pourrez vous rendre compte que, très certainement, la procédure qui est appliquée actuellement, en ce qu'elle permet beaucoup de souplesse, permet aussi de nous enfiler des rossignols. Mais, Monsieur Sormanni, on interviendra dans ce sens lors du débat sur la proposition suivante, rassurez-vous.

M. Pierre Reichenbach (L). Je rejoins mon ami Froidevaux sur la chose suivante. Je note que les discussions dans ce Conseil et en commission sont contradictoires parce que nous faisons toujours des comparaisons qui ne sont pas valables! On parle du mètre cube SIA, mais est-ce que les membres de la commission savent ce que c'est «le mètre cube SIA»? Je pense que le magistrat devrait faire expliquer cela lors de la présentation des prochaines propositions ou, en tout cas, donner une explication à la commission. C'est une information que je demande. Pourquoi? Parce que le prix du mètre cube SIA ne comprend pas toutes les prestations. Les comparaisons que l'on fait ne sont donc pas forcément valables.

On parle de hausses, de rabais, de chiffres, de prix mais nous votons un crédit; interviennent ensuite la mise en soumission, l'adjudication, les travaux, la fin des travaux et, enfin, le bouclement des comptes. Il serait intéressant pour les membres de la commission que ces dates butoirs soient indiquées. Pour M. Ferrazino, c'est une piste. Apparemment, on donne toujours des indications avec des hausses – ou des rabais – valables à long terme, jusqu'au bouclement des comptes. Je m'inscris en faux contre cette pratique. La hausse est valable

jusqu'au bouclement des travaux. On n'a pas à l'indexer à la date de la proposition en objet. Et là, il s'agit d'une piste; M. Ferrazino est à l'écoute, nous a-t-il dit. C'est précisément là, Monsieur le magistrat, que vous pourrez réaliser des économies. Je crois qu'il y a un certain dysfonctionnement entre ces différentes périodes qui pourrait montrer que, en définitive, le coût final des travaux n'est peut-être pas 12 millions de francs, mais seulement 10 voire 8.

Le terme de hausse, à mon avis, est galvaudé. A la limite, Monsieur le magistrat, je me permettrai de vous suggérer de bien indiquer aux commissaires des dates butoirs lors du prochain bouclement de ce type, pour que l'on sache à combien s'élève la hausse. Prenons un petit exemple: on évoque la valeur d'adjudication de la Maison Tavel entre 1984 ou 1985, et on fait une comparaison selon les critères de 1998; je m'inscris en faux. La conjoncture n'était pas la même et la comparaison même est totalement impossible. Cela peut correspondre à une information mais, en tout cas, la comparaison est fausse. Je tenais à le dire à ce Conseil municipal.

M. Daniel Sormanni (S). Madame la présidente, vous direz à votre collègue Froidevaux que je crois qu'il fait erreur. On débattra tout à l'heure du rapport sur la motion N° 1229, qui traite de la manière de réaliser ces bouclements de crédits.

Ces dernières années, on s'est aperçu que les crédits d'un certain nombre de projets n'étaient pas bouclés. Je crois que le délai était effectivement beaucoup trop long; on est tout à fait d'accord sur ce point et on aura l'occasion d'en discuter. Mais ne venez pas dire que nous n'avons pas eu les informations nécessaires. On a eu toute l'information nécessaire et possible. Le problème, que soulève d'ailleurs la motion N° 1229 traitée à la commission des finances et dont on parlera tout à l'heure – c'est qu'on ne peut pas avoir des détails sur certains projets quand on effectue un bouclement peut-être dix ou quinze ans après qu'ils sont terminés. Il n'y a plus personne qui se souvienne de quoi que ce soit. Il est clair qu'il faut fixer des dates pour que les bouclements se fassent désormais plus vite. Mais ne venez pas dire que nous n'avons pas eu les informations; il me semble que c'est quelque peu malhonnête. Je crois que c'est là le fondement du problème.

Maintenant, je parlerai des hausses. Celles-ci sont évidemment prises en compte pendant la construction et pas après! Les hausses interviennent le premier jour, lorsque le devis général définitif est fait, jusqu'au jour où la construction est terminée. Que le bouclement soit effectué trois ou quatre ans après l'achèvement de la construction n'a strictement plus aucune importance. Il est évident qu'on ne va pas comptabiliser les hausses survenues pendant que le mandataire, la Ville, fait les comptes. Cela me paraît une évidence. Quant à fixer une date à l'avance, si vous savez quand les constructions seront terminées, vous êtes devins. Si vous

fixez une date butoir et que, pour un certain nombre de raisons, techniques ou autres, la construction dure un, deux ou trois ans de plus, aucune hausse ne sera facturée; on irait alors à l'encontre du principe que nous avons d'ores et déjà accepté – pour l'instant, en tout cas, c'est comme cela que la Ville pratique. Cela ne me paraît pas tout à fait raisonnable. Par contre, ce qui est juste, c'est que les hausses ne sont plus prises en compte au moment où l'ouvrage est mis en service, point final. Après, bien entendu, les décomptes se font mais il n'y a plus de hausses.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté sans opposition (abstention des groupes radical, libéral et démocrate-chrétien).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif:

- un crédit complémentaire de 12 376 298,19 francs destiné à couvrir les hausses pour divers crédits de constructions terminés;
- un crédit de 1 275 112,00 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires pour divers crédits de constructions terminés.

Art. 2. – Les annuités d'amortissement des divers crédits y relatifs seront modifiées, dès le budget de fonctionnement 2000, en fonction des crédits supplémentaires mentionnés à l'article premier.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

4. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion de MM. Pierre de Freudenreich et Pierre Muller, renvoyée en commission le 14 juin 1995, intitulée: «Bouclement des crédits d'investissement: information et transparence» (M-1229 A)[1].

Rapporteur: M. Pierre Losio.

1. Historique

Cette motion a été déposée au printemps 1995, présentée par les motionnaires en séance plénière le 14 juin de la même année, prise en considération et renvoyée à la commission des finances par une large majorité du Conseil municipal.

La commission des finances a traité cet objet le 9 janvier 1996, sous la présidence alors de M. Fabrice Jucker, en auditionnant M. de Freudenreich; M. Muller était devenu conseiller administratif dans l'intervalle.

A l'occasion de l'examen de la proposition N° 155 A du Conseil administratif en vue du bouclement de divers crédits de construction terminés, la commission des finances a décidé, le 20 mai 1997, de procéder à une vérification complète d'un des objets contenus dans cette proposition; son choix s'est porté sur l'objet 12.37. Il s'agissait de la réhabilitation d'un immeuble locatif sis 26, rue des Grottes.

Dans l'attente de ce rapport d'expertise, la commission des finances a suspendu ses travaux concernant la motion de MM. de Freudenreich et Muller. C'est en été 1998 que cette expertise a été rendue; elle a été complétée par les remarques et commentaires du Contrôle financier (octobre 1998) et du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie (novembre 1998). La commission des finances, sous la présidence de M. Daniel Sormanni, a ensuite examiné tous ces documents et rendu un rapport rédigé par M. Jean-Pierre Lyon; il a été traité en séance plénière en juin 1999.

C'est seulement le 3 mars de l'année en cours que les travaux concernant la motion N° 1229 se sont terminés.

Ces quelques informations chronologiques expliquent l'important délai écoulé entre le dépôt de la motion N° 1229 et la remise du présent rapport.

Il existe une abondante littérature municipale à propos de la procédure et de la présentation des bouclements de crédits d'étude et de construction terminés; le rapporteur en signale ci-dessous quelques textes parmi les plus complets:

[1] «Mémorial 153e année»: Développée, 306.

- rapport de la commission des finances et de la Gérance immobilière municipale à propos de la motion de M. Moreillon: N° 55 A «les dépassements de crédits d'investissements ne sont pas une maladie incurable (rapporteur M. Mouron, séance du 26 janvier 1988);
- rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner les dépassements de crédits d'investissements terminés en 1987 (rapporteurs MM. Moreillon et Menoud, séance du 20 juin 1989);
- réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Pilly, Mouron, Chauffat, Baehler, Menoud, Nyffenegger et Moreillon: M-308 «gestion des crédits budgétaires et d'investissements, séance du 27 juin 1990);
- rapports des commissions des finances et des travaux chargées d'examiner la proposition N° 275 du Conseil administratif concernant des crédits d'études et de constructions terminés (rapporteurs MM. Moreillon et Martens, séance du 12 février 1991).

2. **Rappel de la motion N° 1229**

Considérant que :

- fréquemment le bouclement des crédits, à savoir la présentation des comptes finaux, intervient plusieurs mois voire plusieurs années après la fin des travaux;
- le magistrat qui a présenté la proposition peut ne plus être en fonction au moment de la présentation du décompte;
- dans la plupart des cas, les responsables politiques qui ont voté les crédits ne sont pas ceux qui acceptent les comptes finaux comportant régulièrement des dépassements;
- la durée importante entre le vote du crédit et la présentation du décompte final implique une diffusion des responsabilités et un manque de maîtrise des dépassements;
- ce décalage empêche toute analyse et remise en question des modes de faire;
- le Conseil municipal est contraint d'avaliser des dépassements de crédit sur lesquels il n'a aucune prise, et qui de plus sont déjà honorés;
- à ce jour de nombreuses opérations terminées depuis longtemps n'ont toujours pas fait l'objet de la présentation d'un décompte, sans explication du Conseil administratif,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à présenter d'ici à la fin 1995 un état de la situation concernant l'ensemble des dossiers en suspens;

- à présenter les décomptes définitifs de tous les crédits d'investissement dans les six mois qui suivent la mise en exploitation de l'ouvrage.

Les dossiers dont les comptes définitifs ne seront pas présentés dans le délai susmentionné seront regroupés dans un rapport annuel qui sera remis au Conseil municipal. Ce rapport contiendra notamment les informations suivantes (par objet): montant et date du crédit voté, durée des travaux, raisons pour lesquelles le délai n'est pas respecté, montants litigieux, montants acceptés, etc.

3. Audition des motionnaires (9 janvier 1996)

M. de Freudenreich explique que le but de la motion est de rapprocher le moment de la présentation du décompte d'un crédit d'investissement de celui de la fin des travaux. Le laps de temps qui s'écoule entre le vote d'un crédit et la fin des travaux, le bouclement du crédit et le décompte final établi est de nature à déresponsabiliser les parlementaires par rapport aux décisions prises.

S'il n'est pas possible de boucler un crédit six mois après la fin des travaux, il serait souhaitable que le Conseil administratif donne des explications ou alors qu'il publie un rapport annuel avec la présentation des dossiers en suspens et des informations s'y rapportant. Il s'agit en fait d'une démarche qui vise à obtenir davantage de transparence et une mise à plat de la situation actuelle concernant les crédits qui ne sont pas encore bouclés.

Le motionnaire attire également l'attention de la commission sur le fait que désormais (nous sommes en 1996) les intérêts intercalaires seront compris dans les crédits; il conviendra donc de veiller à la durée des travaux. Les intérêts intercalaires sont les intérêts calculés dès le début de la construction jusqu'à l'achèvement des travaux (à partir du moment où un bien peut être hypothéqué). Les intérêts intercalaires entrent dans le prix de la construction.

L'auteur de la motion ajoute encore qu'il ne s'agit pas de traquer ni de désigner les coupables des retards accumulés, mais de manifester notre attention en demandant des informations.

Les membres de la commission réservent un accueil plutôt positif au souci de transparence contenu dans la motion; certains cependant ne se font guère d'illusion sur la mise en pratique des mesures prévues. D'autres pensent en revanche qu'il n'est pas nécessaire de passer par une motion, car les informations existent et il suffit de les demander et surtout d'en prendre connaissance; on pourrait se contenter de réclamer des compléments d'information en désignant précisément certains crédits qui tardent à être bouclés.

4. **Beaucoup de temps s'écoule...**

Et les travaux de la commission ne seront repris ni sous la présidence du soussigné ni sous la présidence de M. Pattaroni (voir historique ci-dessus).

Il convient cependant de signaler un courrier du 6 juin 1996 de M. le conseiller administratif Pierre Muller (motionnaire) adressé au président de la commission des finances, M. Fabrice Jucker; on peut y lire :

«Nous avons le plaisir de vous informer que nous procédons actuellement à une vaste opération d'épuration des crédits d'investissements en cours, appliquée à tous les départements de la Ville, qui va dans le sens de la motion N° 1229.

»L'ensemble des départements doit dans un premier temps nous remettre, d'ici à la première semaine de juillet (nous sommes en 1996), la justification pour chaque crédit en cours. Puis, après concertation mutuelle quant au bien-fondé des raisons qui ont conduit à ne pas faire de bouclement comptable, nous procéderons à tous les bouclements qui se justifient avec pour objectif d'assainir la situation au plus tard à la fin de 1996.»

D'autre part, le département municipal des finances et de l'administration générale, sous la signature de son directeur, M. Eric Hermann, adresse, le 25 août 1998, une note à tous les directeurs et chefs de service. Mmes et MM. les conseillères et conseillers municipaux en trouveront copie en annexe du présent rapport.

5. **Discussion et vote de la commission (3 mars 1999)**

D'emblée, des commissaires remarquent que, depuis le dépôt de la motion, des modifications positives peuvent être observées, une nouvelle procédure a été mise en place et des informations concernant les dossiers en cours sont désormais fournies lors de chaque bouclement, ce qui répond au souci exprimé par la motion. De plus, le délai de six mois après la mise en exploitation d'un ouvrage demandé pour la présentation des décomptes définitifs est estimé trop contraignant. Ces commissaires considèrent que la motion est devenue sans objet.

D'autres avis insistent sur le fait que les dossiers doivent être bouclés plus rapidement et souhaitent amender la motion en assouplissant le contenu des deux dernières invites.

La commission décide cependant de voter sur la motion N° 1229 telle qu'elle a été déposée et prise en considération par le plénum du Conseil municipal.

La motion est alors refusée par 9 voix (3 AdG, 2 Ve, 3 S, 1 R) contre 2 voix (1 L, 1 DC).

La commission des finances recommande donc, à la majorité, le refus de la motion N° 1229.

6. **Information complémentaire à l'intention du Conseil municipal**

A l'occasion de l'audition de M. Bossy, chef du Service d'architecture, concernant la proposition N° 421 du Conseil administratif en vue du bouclement de divers crédits d'études et de constructions terminés, la commission des finances apprend, le 23 mars 1999, que 106 opérations ont été bouclées depuis 1989, ce qui représente 799 millions de crédits votés et 844 millions effectivement dépensés.

Annexe: Note aux directeurs et chefs de service du 25.8.1998 (cf. point 4 du rapport)

Département municipal des finances
et de l'administration générale

Ville de Genève

Direction

REÇU le
26 AOUT 1998
RÉP:.....

Note à :

Messieurs les directeurs et chefs
de services

Genève, le 25 août 1998
PE/rr

Concerne : bouclement des crédits d'investissement terminés.

Messieurs,

Nous faisons suite au bouclement des comptes 1997 de la Ville de Genève et, nous vous permettons de vous rappeler les éléments suivants[1], en vue du prochain bouclement annuel :

1) Les crédits d'investissement en cours dont le dépassement par rapport au budget voté est certain, doivent être annoncés au Conseil municipal et, une demande de crédit complémentaire dûment justifiée doit être demandée.

2) Les crédits d'investissement en cours qui ont permis la mise en exploitation des objets pour lesquels ils ont été votés et, dont peu ou prou de factures fournisseurs restent à venir, doivent être annoncés, terminés en provisionnant lesdites dépenses au préalable.

En fonction de ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir prendre toutes dispositions utiles pour que tous vos crédits en cours concernés soient bouclés dans les meilleurs délais.

[1] Conformément aux articles 30 et suivants de la loi sur l'Administration des communes et de la DGA no 03.0009.

Rue de l'Hôtel-de-Ville 5, case postale 3983, 1211 Genève 3
Téléphone (022) 418 22 50 - Téléfax (022) 418 22 51 - Internet: www.ville-ge.ch / www.geneva-city.ch
Accès TPG: bus 17 (arrêt Hôtel-de-Ville)

A titre d'exemple, nous vous remettons ci-après une liste des crédits en cours « sélectionnés[2] »vous concernant[3] en tant que service gestionnaire.

Cette liste est basée sur l'édition des pages vertes du rapport de gestion du Conseil administratif à l'appui des comptes 1997. Il se peut donc que des crédits en cours de processus de bouclement figurent sur cette liste. Nous vous prions dès lors de les ignorer et de bien vouloir traiter les autres dès que les conditions susmentionnées sont remplies.

Vous voudrez bien alors prendre contact avec le service de la Comptabilité générale pour vérification comptable. Dès l'obtention de son accord, vous devrez élaborer la proposition de bouclement de crédit(s) terminé(s), l'inscrire à l'ordre du jour d'une séance du Conseil administratif et, au préalable soumettre le projet de proposition à la Direction des finances[4].

En vous remerciant par avance de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Le Directeur du département
municipal des finances

Eric Hermann

cc à Mme F. Sapin,
M. A. Mariaux,

[2] Crédits dont les dépenses nettes cumulées sont supérieures au crédit voté, et dont les dépenses effectives 1997 sont égales à zéro ou inférieures à 5% du total des dépenses cumulées

[3] **Si aucun de vos crédits en cours ne répond à cette sélection, vous n'aurez pas de liste annexée**

[4] Au plus tard le vendredi précédant la séance du Conseil administratif

M. Pierre Losio, rapporteur (Ve). Je voudrais très rapidement relever deux ou trois points concernant cette motion, qui est très ancienne. Je me suis expliqué dans la première partie du rapport des raisons du retard dans la présentation de ce rapport. Je n'y reviendrai donc pas.

Je voudrais attirer l'attention de ce Conseil municipal sur le fait que, depuis que cette motion a été déposée, beaucoup de choses se sont modifiées. Assez rapidement après son entrée en fonction, M. Pierre Muller, qui était un des motionnaires, a fait parvenir une lettre aux différents chefs de service, sous la plume de M. Hermann, qui mentionnait déjà que ces nouvelles dispositions allaient dans le sens des demandes des motionnaires. Certes, celles-ci n'accédaient pas à toutes leurs demandes, mais c'était déjà un pas en avant. Il y a eu, ensuite, ce grand «no man's time» pendant lequel plus rien n'a été fait, puisque nous attendions le rapport d'expertise sur le fameux immeuble locatif situé au, 26, rue des Grottes. Enfin, nous avons pu boucler les travaux.

Effectivement, des modifications ont été apportées, puisque maintenant, lors de bouclements de crédits, le Conseil administratif nous signale de manière très régulière les crédits qui sont encore en cours et en voie de bouclement imminent, ou les différents crédits qui sont encore ouverts mais pour lesquels certains problèmes sont apparus et on nous donne des explications assez concrètes. La commission a pris acte de ces améliorations – qui ne sont pas négligeables – et elle n'a pas souhaité mettre une date butoir au-delà de laquelle les crédits devaient être présentés, considérant que certains cas étaient particuliers et que, dans certaines conditions, il était compréhensible que le bouclement de certains crédits prenne beaucoup plus de temps. C'est pour cela que la commission des finances a décidé de voter le texte de la motion tel qu'il a été déposé, sans amendement, et que la majorité de la commission a refusé cette motion. Les conseillères municipales et les conseillers municipaux qui souhaitent que cette motion ne soit pas acceptée sont donc priés de voter paradoxalement oui aux conclusions du rapport qui est présenté ce soir; ceux qui souhaiteraient que cette motion soit prise en considération voteront non.

J'ajoute que très récemment, au mois de juin, une discussion a été lancée à la commission des finances, notamment par des nouveaux conseillers municipaux membres de cette commission, qui ne comprenaient pas de manière très précise et concrète comment s'effectuaient les bouclements; M. Ruffieux, chef de la Division de l'aménagement et des constructions, a alors fait savoir qu'il était disponible pour rediscuter des modes de bouclement de crédits et qu'il acceptait de toiletter peut-être la procédure actuelle. Une rencontre était prévue durant l'été, mais je crains qu'elle n'ait pas encore eu lieu. Cette problématique reste donc ouverte. Il faudrait peut-être revoir complètement la procédure des bouclements de crédits. Je ne suis pas persuadé qu'il faille revoir tout le système des boucle-

ments de crédits, mais peut-être qu'un toilettage s'impose; quelques points pourraient être affinés afin de privilégier la transparence dans ces bouclements de crédits.

J'attire également votre attention sur l'information qui nous a été donnée par le chef du Service d'architecture concernant les 106 opérations bouclées depuis 1989, qui représentent 800 millions de francs de crédits votés pour 844 millions effectivement dépensés. Cela montre quand même que la Ville de Genève investit selon ses moyens sur le marché de la construction, et pour des équipements publics, de manière importante. Je vous remercie.

Premier débat

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Je prends la parole immédiatement pour vous informer que le groupe libéral refusera le refus de la motion. En revanche, nous déposons un amendement à la motion, telle qu'elle a été proposée en son temps par MM. Pierre de Freudenreich et Pierre Muller. Cet amendement reprend pour l'essentiel le texte initial tout en y apportant des simplifications et en modifiant les délais. Je vous le lis:

Projet d'amendement

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à présenter d'ici à la fin *2000* un état sur la situation concernant l'ensemble des dossiers en suspens et à présenter les décomptes définitifs de tous les crédits d'investissement dans les *douze mois* qui suivent la mise en exploitation de l'ouvrage.

»Les dossiers dont les comptes définitifs ne seront pas présentés dans les délais susmentionnés seront regroupés dans un rapport annuel qui sera remis au Conseil municipal.»

Par «dossiers en suspens», on comprend l'ensemble des dossiers concernant des travaux achevés mais pour lesquels le crédit n'est pas bouclé. Cet amendement n'a rien de particulier, puisque, depuis le début de cette législature, le Conseil municipal a systématiquement voté cette clause sur la base d'un amendement qui vous a été proposé par le groupe libéral et qui a toujours remporté l'unanimité, en accord, d'ailleurs, je crois, avec le Conseil administratif. En ce qui concerne les dossiers dont les comptes définitifs ne seront pas présentés dans les délais susmentionnés, ils seront regroupés dans un rapport annuel qui sera remis au Conseil municipal. Il s'agirait là d'un rapport différent de celui des comptes, qui fait l'objet d'un examen particulier par la commission des finances, simplement afin de s'assurer qu'aucun crédit n'est, à proprement parler, enterré.

J'ai bien écouté M. Losio qui, avec sagesse, comme toujours, nous a expliqué que les choses se passent bien; il a raison de le dire, surtout quand c'est vrai et, ici, c'est le cas. Effectivement, de manière générale, ces procédures sont mises en œuvre, c'est pourquoi il n'y a pas de remarques particulièrement révolutionnaires dans l'amendement que je vous propose.

Toutefois, il n'est pas totalement inutile de mettre nos désirs par écrit; ce qui, aujourd'hui, est une pratique acceptée par l'administration, mais dont on a vu dans le cadre de la proposition antérieure qu'elle n'est pas toujours approuvée, n'a finalement rien de contraignant pour le Conseil administratif. Notre amendement reprend la proposition initiale, tout en la simplifiant, je tiens à le dire, et en allongeant sensiblement les délais puisque, dans le cadre de la proposition initiale, des délais de six mois étaient proposés et ce n'était certainement pas réaliste. Ladite proposition n'a d'autre volonté que de systématiser la pratique actuelle et de remercier l'administration de l'avoir mise en œuvre aussi spontanément. Nous reconnaissons l'opportunité de ces dispositions et, en conséquence, nous voulons les systématiser.

Je vous suggère donc de ne pas voter les conclusions du rapport mais de revenir à l'esprit de cette proposition au moyen de l'amendement que je dépose présentement au bureau.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Tout d'abord, je tiens à remercier M. Pierre Losio pour son rapport, parce que ce n'était pas facile, compte tenu du travail de la commission des finances, de gérer cette motion de MM. Pierre de Freudenreich et Pierre Muller.

Je ferai une remarque au sujet des délais entre la fin des travaux et la réception de la facture finale. Pour vous donner un exemple: suite à l'achèvement de travaux en 1987, dont je ne me rappelle pas l'objet, le département de M. Ferrazino – à l'époque dirigé par Mme Burnand – a attendu une année et demie les factures finales de ces travaux. Beaucoup de conseillers municipaux et les deux motionnaires susmentionnés étaient assez surpris de ces longueurs. Toutefois, il est à noter que ces retards n'étaient pas dus à l'administration mais aux fournisseurs, aux entreprises mandatées. C'est là qu'il faut se poser un certain nombre de questions. Je suis intervenu, hier, sur la proposition de bouclement de crédits N° 421 et M. le rapporteur, Sami Kanaan, a expliqué le fonctionnement des bouclements de crédits. Il est vrai que, si l'on regarde les dates, on peut se poser un certain nombre de questions. C'est pour cela que j'avais lancé l'idée – mais je ne sais pas si cela a effleuré le Conseil administratif – de faire des comptes rendus tous les trois ou six mois à la commission des travaux pour la tenir au courant des aléas et des modifications de travaux ou d'une transformation importante du projet qui

retarderaient l'établissement du coût final. Si on n'entre pas en matière sur la motion N° 1229, on ne posera pas le problème. C'est vrai que les délais cités dans cette motion de M. Pierre Muller, à l'époque conseiller municipal, et de M. de Freudenreich sont un peu courts. Mais le Conseil administratif pourrait trouver, en collaboration avec la commission des travaux, une méthode de travail basée sur la transparence et l'efficacité.

Notre groupe soutiendra la motion et remercie M. Losio pour son rapport, qui n'était pas facile à faire. Je pense qu'il faut soutenir la motion et soumettre le problème au Conseil administratif. Si on vote non, il n'y aura aucun changement, on attendra quatre ou cinq ans les bouclements de crédits. Voici le problème: si nous proposons une clause un peu contraignante, on suscitera une réaction; on nous dira que cette modification ne convient pas. On pourrait, au cours de séances d'informations, tous les trois ou quatre mois, tenir la commission des travaux au courant du déroulement des travaux. Il n'y a que comme cela que l'on s'en sortira.

Alors, Madame la présidente, le groupe Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) votera le rapport final de M. Losio.

M. Daniel Sormanni (S). Le débat concernant la motion N° 1229 a déjà eu lieu, notamment lors de la discussion sur la proposition précédente. Je crois qu'il y avait effectivement un problème de retard dans le bouclement des crédits; le principe de base de cette motion était de faire en sorte que, désormais, les bouclements se fassent plus rapidement. Il est vrai que du temps s'est écoulé depuis que cette motion a été déposée; il y a eu les premières discussions, la fameuse expertise concernant l'immeuble de la rue des Grottes 26, qui figure dans le rapport N° 276 A, etc.

Au sujet de la motion, je crois qu'on a pu constater, suite à la discussion sur l'expertise effectuée à propos de l'immeuble sis au 26 de la rue des Grottes, qui traitait justement de bouclement de crédits, une certaine amélioration de la présentation des bouclements de crédits. Il y a un certain nombre de choses qui se sont passées. La magistrate précédente a pris un engagement, poursuivi par M. Ferrazino; on a effectivement pu constater que les tiroirs ont été vidés et, *a priori*, il n'y a plus de «vieux coucous qui traînent» dans les tiroirs de bouclements. A la limite, les travaux étaient presque à refaire, mais on n'avait pas encore les bouclements des travaux précédents – dans le cas de la gaine technique des Rues-Basses, par exemple. Je crois que tout cela a été réglé et que les engagements ont été pris. On a vu que les procédures ont été modifiées. On ne va quand même pas enfoncer des portes ouvertes! Pour ces raisons, je trouve que la commission a été parfaitement sage. La motion a atteint son objectif. Alors que veut-

on au juste? Atteindre l'objectif qui était affiché par la motion ou bien se faire valoir politiquement? Je crains que les libéraux n'aient simplement envie de se faire valoir politiquement, de proclamer qu'ils sont les plus beaux et les plus forts. Eh bien non, ils ne le sont pas. L'objectif est tout simplement atteint et, bien entendu, le Conseil municipal reste vigilant – dans le bon sens du terme – et veille à ce que les bouclements soient effectués dans les délais.

Vous pouvez voter toutes les motions que vous voulez, si le Conseil administratif ne s'engage pas à les respecter, cela ne changera rien du tout. Je crois qu'il a démontré d'ores et déjà qu'on avait progressé dans ce domaine. Cela ne sert strictement à rien de voter la motion N° 1229, même amendée; la seule chose intéressante serait d'avoir, d'ici l'an 2000, un état de la situation de l'ensemble des dossiers en suspens. Cependant, le Conseil administratif s'est engagé à établir régulièrement un état de situation, chaque fois qu'il y a des bouclements de crédits. Une fois de plus, on enfonce une porte ouverte.

D'autre part, je considère qu'il n'est pas judicieux de fixer une date butoir pour les bouclements de crédits. En effet, il y a des petites choses qui peuvent être bouclées rapidement et d'autres où c'est plus difficile. Or, si vous imposez une date butoir, il y aura obligatoirement des exceptions. Cela ne sert donc strictement à rien. Il faut que le parlement municipal reste attentif à ces bouclements de crédits et veille à ce qu'ils soient établis dans des délais raisonnables. Le reste de la motion, à mon sens, est parfaitement inutile. C'est la raison pour laquelle nous n'entrons pas en matière sur l'amendement de M. Froidevaux et nous voterons le rapport de notre collègue Losio qui conclut au rejet de la motion N° 1229.

M. Robert Pattaroni (DC). Notre parti était parmi les supporters de la motion et nous avions beaucoup regretté qu'elle n'ait pas été suivie.

J'ai l'impression ce soir – je ne sais pas si vous la partagez, Madame la présidente – d'après les interventions, qu'on doit pouvoir trouver un terrain d'entente. Nous souhaiterions vivement que cette motion soit soutenue, avec l'amendement présenté par M. Froidevaux. Pourquoi voulons-nous laisser une trace de nos travaux? Parce que – vous l'avez constaté à plusieurs reprises, le magistrat est lui aussi très préoccupé par ce point – nous voulons être plus précis dans les règles de gestion des coûts des constructions et nous demandons maintenant que l'on nous présente le bouclement une année après les travaux. L'objectif nous paraît tout à fait raisonnable. C'est faire acte politique que de le demander; si une large majorité de ce Conseil appuie cette demande, on saura publiquement et dans l'administration que tel est notre désir, telle est notre volonté. J'encourage les collègues à revoir leur position au cas où cela ne serait pas déjà fait.

Je remercie aussi M. Sormanni d'avoir fait à nouveau référence au rapport d'expertise, dont j'ai parlé hier soir, et qui a été pour nous une excellente leçon. Nous espérons qu'elle sera pleine d'enseignement également pour le magistrat et les fonctionnaires, dont certains étaient un tout petit peu chatouillés par certaines critiques contenues dans ce rapport. Mais une démocratie sans critiques, Madame la présidente, cela n'a pas de sel.

M. Pierre Reichenbach (L). Je voudrais, Madame la présidente, que vous signaliez la chose suivante à notre excellent collègue M. Sormanni – et c'est bon aussi pour le magistrat M. Ferrazino: savez-vous que, lorsque nous avons bouclé les comptes de l'ancien Palais des expositions, il y a trois ans, celui-ci n'existait plus? Comment voulez-vous que la commission ait pu examiner l'objet puisque cela faisait déjà cinq ans que ce bâtiment était démoli? Les gens qui ont déposé cette motion voudraient un peu plus de transparence. Nous avons un magistrat qui le souhaite et je crois que nous pouvons lui donner un «instrument» qui lui permettra d'agir. Voilà ce que je voulais dire.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Voyez-vous, il vaut mieux que la transparence règne avant que l'objet soit définitivement construit et que votre Conseil municipal reçoive un bouclement dans les six, douze ou dix-huit mois qui suivent la fin du chantier. Lorsque le Conseil municipal est amené à se prononcer sur le bouclement, il ne peut qu'en prendre acte; la dépense a déjà été effectuée.

Cette motion date de 1995 et certains ont laissé entendre qu'à l'époque ses initiateurs étaient peut-être animés davantage par des préoccupations politiques que par un souci véritable de bonne gestion des affaires publiques. Je n'entends pas entrer dans ce débat, chacun pouvant penser ce qu'il veut à ce sujet. Je constate simplement, pour ma part, que l'enjeu principal n'est pas tellement le délai pour la présentation du bouclement d'un crédit, qui d'aventure aurait été dépassé, mais la possibilité de vous informer – et M. Lyon a parfaitement raison de le souligner – pendant la réalisation de l'objet concerné par le crédit, lorsque nous savons de manière quasi certaine qu'il va être dépassé.

Mieux que de longs discours, je vous donne un exemple assez récent, que vous connaissez, celui du crédit complémentaire pour le bâtiment des Casemates. Je vous rappelle quand même qu'il avait été suggéré – selon, semble-t-il, une habitude en la matière – de continuer ces travaux, vu leur importance, afin d'éviter que le chantier ne soit arrêté. Si on avait agi de la sorte, j'aurais pu vous dire dans les six mois suivant la fin du chantier, cet hiver ou le printemps prochain,

que nous en étions à moins 600 000 francs, parce que nous avons eu besoin d'une rallonge, et vous communiquer le coût final de l'opération. J'aurais répondu à la volonté des motionnaires et de celui qui propose aujourd'hui un amendement allant dans ce sens, mais je n'aurais pas du tout agi dans un but de transparence dans le cadre de la gestion du dossier. J'ai demandé à mes services de faire en sorte que le Conseil municipal soit saisi d'un crédit complémentaire et, s'il le fallait, d'arrêter le chantier. Vous savez, puisque je m'en suis expliqué, qu'on a pu poursuivre les travaux, le département utilisateur ayant réussi à prélever sur un autre budget le montant nécessaire. Le Conseil municipal a accepté en connaissance de cause de voter le crédit complémentaire et maintenant les travaux peuvent continuer.

Il me semble donc plus important – et les remarques de M. Sormanni à ce propos sont très sensées – de s'assurer que le Conseil municipal soit informé lorsqu'on a des raisons de penser que le crédit de base risque d'être dépassé et, selon l'importance du dépassement, que le Conseil municipal soit saisi d'une demande de crédit complémentaire. On pourrait y parvenir soit par le biais d'une information à l'intérieur de la commission des travaux, soit par le biais de crédits complémentaires qui pourraient être déposés auprès du Conseil municipal. C'est pour cela que je souscris aux propos – encore une fois, fort sensés – de M. Sormanni et de M. Losio. Et je crois que vous pouvez sans autre approuver le rapport de M. Losio, compte tenu des garanties que je vous ai déjà données et que je vous confirme ce soir.

Deuxième débat

La présidente. La parole n'étant plus demandée, nous allons passer au vote de l'amendement qui a été déposé par M. Jean-Marc Froidevaux.

Mis aux voix, l'amendement de M. Froidevaux est refusé par 30 non contre 24 oui.

La présidente. Je fais voter les conclusions du rapport, soit le rejet de la motion N° 1229.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont acceptées à la majorité (nombreuses oppositions et 1 abstention).

5. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 562 000 francs destiné à:

- **l'aménagement d'un espace public au lieudit la Croix-du-Bois-Gentil et d'un hors-ligne à la rue David-Châtelain;**
- **la construction et à l'aménagement de la rue Marie-Brechbühl et d'un tronçon de l'avenue de la Forêt consécutivement à la réalisation de plans localisés de quartier (PR-405 A)[1].**

Rapporteur: Mme Linda de Coulon.

La commission a étudié la proposition N° 405 lors de sa séance du 24 mars 1999, sous la présidence de Mme Corinne Billaud. Mme Guenevere Paychère a assuré la prise des notes de séance avec son efficacité habituelle.

1. Préambule

Après la réalisation de certains plans d'aménagement et localisés visant le quartier du Petit-Saconnex dans le secteur des lieudits de la «Croix-du-Bois-Gentil» et de la «Forêt», certains aménagements du domaine public doivent encore être réalisés. Ils concernent essentiellement les accès aux immeubles récemment construits et l'aménagement ou la création de cheminements.

La description et le coût de ces travaux complémentaires concernent des revêtements, bordures, plantations, éclairage, mobilier urbain, etc. et figurent de manière détaillée dans la proposition du Conseil administratif.

2. Travaux de la commission

2.1 *Audition de Mme Burnand et de ses services*

La magistrate en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie était accompagnée de MM. Philippe Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain, et Claude Castella, chef du Service études et constructions à la Division de la voirie.

Ces derniers reprennent, dans les grandes lignes, les termes de la proposition N° 405.

---

[1] «Mémorial 156e année»: Proposition, 1536.

Ils rappellent que les aménagements résultent d'un accord passé entre la Ville et les constructeurs privés.

Lorsqu'un cheminement situé sur le domaine privé peut devenir une voie de passage, la Ville demande la création d'un domaine public indispensable pour assurer la liaison entre les quartiers et le passage des piétons.

a) Chemin de la Croix-du-Bois-Gentil

La création de la nouvelle allée piétonne publique, prévue en prolongement des habitations construites, implique notamment la réalisation de travaux d'architecture paysagère (un plan paysager ayant été requis par le Service cantonal des forêts), des nouvelles plantations et l'aménagement d'un parcours pour les piétons et les vélos.

Les étapes futures de la réalisation du PLQ consisteront en l'implantation de places de jeux, de centres commerciaux, et peut-être d'une école à proximité. Ce chemin permettra de relier toutes ces réalisations entre elles. Par conséquent, il ne s'agit pas seulement d'un embellissement du quartier, mais de la concrétisation d'une part importante du plan.

Dans le cadre des contrats de culture, le SEVE fournira notamment des féviers.

Note du rapporteur: févier = arbre épineux dont le fruit renferme de grosses graines semblables à des fèves, connu «très» localement sous le terme de «haricotier».

L'entretien de ces nouvelles plantations ne devrait pas entraîner de frais supplémentaires selon les renseignements obtenus du SEVE.

Dix bancs seront en outre installés le long du chemin de la Croix-du-Bois-Gentil.

b) Rue Marie-Brechbühl - Avenue de la Forêt

La transformation de ces deux chemins permettra d'améliorer le passage des piétons, dans ce quartier en développement.

L'une des préoccupations majeures du projet a été la sauvegarde du caractère forestier des lieux. Le choix du revêtement (matériau calcaire) permettra d'accentuer encore cet aspect.

Les cessions de terrains continuent de s'opérer au gré des négociations entre les divers intéressés, ce qui permet ensuite la délivrance des autorisations de construire.

Par rapport aux différences de niveaux entre les divers bâtiments existants de part et d'autre de la rue Marie-Brechbühl, les murs et clôtures côté villas seront maintenus et l'on pratiquera un «alignement de niveau».

c) Entretien des chemins et places de jeux privés

La Ville de Genève peut décider de prendre en charge cet entretien à la place des particuliers pour autant que l'accès à ces chemins et jeux soit libre et régulier.

Dans le cas contraire, il appartient aux utilisateurs d'exercer une pression sur les propriétaires pour qu'ils assurent l'entretien des lieux.

Une commissaire s'inquiète du problème des véhicules qui souhaiteraient, contre toute attente, s'engager sur l'avenue de la Forêt. En fait, les utilisateurs du chemin sont clairement définis et la pose éventuelle d'une barrière permettrait de régler le problème.

2.2 *Audition d'habitants du secteur de la Croix-du-Bois-Gentil*

Il s'agit de MM. Arthur Harmann, Jean-Pierre Ortis et Guy Dayen qui ont sollicité leur audition dans le cadre de cet aménagement.

S'exprimant à ce sujet, ces personnes estiment que la proposition du Conseil administratif vient tardivement par rapport aux constructions réalisées et habitées depuis un certain temps déjà.

Les habitants des nouveaux immeubles se plaignent du terrain vague qui s'offre à leurs yeux.

Selon les auditionnés, la Ville aurait dû prélever la somme nécessaire aux aménagements sur les taxes d'équipement et non pas solliciter un crédit, ce qui prend davantage de temps.

En bref, ces personnes souhaitent la réalisation des aménagements prévus dans le secteur le plus rapidement possible tout en se plaisant à souligner la large et constante concertation entre les autorités et les habitants.

Un commissaire de l'AdG leur fait remarquer que la proposition a suivi une voie tout à fait normale et qu'aucun retard particulier n'est à déplorer dans ce cas.

3. **Discussion**

L'unanimité des commissaires s'exprime d'emblée en faveur de l'octroi du crédit demandé.

Une commissaire socialiste estime toutefois élevé le coût des bancs qui seront mis en place sur le chemin de la Croix-du-Bois-Gentil (1500 francs l'unité).

Sont relevés des aspects positifs tels que la concertation entre les différents intéressés et la qualité des aménagements urbains, ainsi que l'intérêt qu'ils représentent.

Enfin, un membre du groupe des Verts propose une recommandation en faveur de la création d'un couvert à vélos dans le secteur de la Croix-du-Bois-Gentil.

4. **Conclusions et votes**

4.1 *Proposition N° 405*

L'arrêté de la proposition, soumis au vote, est accepté à l'unanimité des membres présents (12 commissaires).

La commission des travaux vous recommande par conséquent d'accepter le projet d'arrêté de la proposition du Conseil administratif. *(Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)*

4.2 *Recommandation au Conseil administratif*

Soumise au vote, la recommandation de créer un couvert à vélos dans le secteur de la Croix-du-Bois-Gentil est adoptée à l'unanimité des membres présents (12 commissaires).

La commission des travaux vous recommande par conséquent également de voter ladite recommandation.

Annexe: Un article intitulé «Balade des chemins forestiers...» paru dans le Journal de la Maison de quartier «Asters-Servette» du mois de septembre 1999.

DOSSIERS

"A la découverte du quartier..."

Extrait du Journal de la maison de quartier "Asters - Servette" du mois de Septembre 1999

* Soulignements du rapporteur

[...]

Balade des chemins forestiers...

* Commencer la balade par l'avenue de la Forêt au cœur de la Servette. Comme si le temps était resté suspendu, c'est une véritable parcelle de bois oublié que nous franchissons. Très ombragé, le chemin carrossable n'est pas recouvert de bitume (donc attention aux chaussures). Il nous mène à la petite rue
* dédiée à Marie Brechbuhl qui, si l'on s'en tient à l'indicateur de rue, était éducatrice au début du siècle.

Traverser la rue Pestalozzi, longer le haut du parc Trembley par la rue Moillebeau jusqu'au grand virage. Là, deux variantes s'offrent aux promeneurs... soit vous prenez tout droit par le chemin des Vignes, puis vous descendez par le chemin des Genêts, soit vous bifurquez tout de suite en prenant la rue Maurice Braillard (anciennement rue du Vidollet), et vous passez à travers les jolies allées des immeubles beiges aux fenêtres toutes carrées pour retrouver le chemin des Genêts.

Franchir le préau de l'école des Genêts. A l'autre bout, le chemin Sous-Bois. Nous sillonnons une partie du quartier dans lequel chaque demeure se démarque soit par un charmant verger dans lequel les fruits sont prêts à rougir, soit par le caractère insolite d'un chalet que l'on dirait importé du nord de l'Italie. Prendre le chemin des Fleurettes, pas goudronné, qui nous amène derrière l'OMPI, puis à la place des Nations.

Si vous n'avez pas encore eu votre dose de verdure, vous pouvez pousser jusqu'au Jardin botanique par l'avenue de la Paix, dont l'envergure et la richesse nous éblouiront toujours, toutes saisons confondues.

Isabelle ■

Premier débat

Mme Vanessa Ischi (Ve). Les Verts sont favorables à la proposition N° 405 du Conseil administratif. Cependant, nous aimerions que le Conseil administratif n'oublie pas d'inclure dans ses aménagements la pose d'une barrière à l'avenue de la Forêt, comme cela est demandé depuis plusieurs années par les habitants du quartier, afin de préserver le caractère piétonnier de ce chemin.

M. Mark Muller (L). Le groupe libéral soutiendra le projet d'arrêté de la proposition N° 405. Je souhaite toutefois saisir l'occasion qui m'est donnée pour faire trois remarques.

Tout d'abord, on nous demande de voter un couvert à vélo qui existe déjà depuis deux ans. Cela me conforte dans certaines réflexions que j'ai pu me faire après trois mois de Conseil municipal: on nous fait assez souvent voter sur des objets pour lesquels nous n'avons aucune compétence ou qui sont déjà réalisés. Deuxième remarque: contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport, le chemin dont il est question dans le secteur de la Croix-du-Bois-Gentil n'est pas un chemin destiné aux piétons et aux vélos mais bien un chemin piétonnier, comme l'indique le plan localisé de quartier.

Enfin, troisième remarque: l'essentiel du plan localisé de quartier est réalisé depuis deux ans; les habitants des immeubles du périmètre de la Croix-du-Bois-Gentil en particulier sont là depuis deux ans et cela fait donc deux ans qu'ils ont sous les yeux un terrain vague, puisque le vote d'aujourd'hui consiste notamment à finaliser les aménagements paysagers prévus par ce plan localisé de quartier. Donc, au nom des habitants de ce quartier et au nom des propriétaires des parcelles, je demande au Conseil administratif de réaliser extrêmement rapidement ces aménagements paysagers. Je fais confiance à notre magistrat, lui qui sait aller très vite, voire trop vite, lorsqu'il s'agit d'aménager des rues résidentielles dans des quartiers qui n'ont pas grand-chose de résidentiel, pour réaliser rapidement certains aménagements paysagers dans un quartier qui, lui, est un quartier réellement résidentiel.

M. Roman Juon (S). Le groupe socialiste se rallie à tout ce qui a été dit jusqu'à présent et accepte le projet d'arrêté.

J'aimerais juste lancer un appel pour les prochains plans localisés de quartier. On prévoit souvent des aménagements extérieurs: la petite place de jeux, le carrousel, le bac à sable et quelques bancs. C'est très bien, mais on devrait, dès à présent, réserver systématiquement des espaces de minifoot, des terrains de basket

ou autres, pour les adolescents. Ce n'est pas toujours facile, parce qu'il faut préserver la tranquillité des habitants; on ne peut pas aménager des terrains de jeux sous les fenêtres des gens. Je crois qu'il faudra quand même s'y mettre. Il y a des quartiers en ville, par exemple Aïre qui est complètement privé, comprenant un terrain de basket sous les fenêtres. Il y a quarante ans que cela a été construit et cela ne pose pas de problèmes. Ce sujet est systématiquement oublié à ce jour et je crois que c'est important de le signaler.

Il faudrait, dans le cadre des propositions du Conseil administratif, qu'on nous informe de manière régulière sur la concertation du quartier et le déroulement des négociations et des travaux pour que nous, élus, soyons bien au courant.

En deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité.

Mise aux voix, la recommandation de créer un couvert à vélos dans le secteur de la Croix-du-Bois-Gentil est acceptée sans opposition (quelques abstentions).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 1 562 000 francs destiné à:

- l'aménagement d'un espace public au lieudit la «Croix-du-Bois-Gentil» et d'un hors-ligne à la rue David-Châtelain;
- la construction et l'aménagement de la rue Marie-Brechbühl et d'un tronçon de l'avenue de la Forêt

consécutivement à la réalisation de plans localisés de quartier.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif, dans les exercices budgétaires concernés.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera financée par un prélèvement de 1 562 000 francs sur le compte «Fonds d'équipement, contributions pour la construction de routes».

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

6. Réponse du Conseil administratif à:

- **la motion de MM. Bernard Lescaze et Claude Miffon, acceptée par le Conseil municipal le 4 mars 1992, intitulée: «Solidarité avec les chômeurs» (M-1037)[1];**
- **la motion de Mme Véronique Pürro, MM. Marco Ziegler et Albert Rodrik, acceptée par le Conseil municipal le 4 mars 1992, intitulée: «Occupation temporaire des chômeurs par la Ville: comment augmenter le nombre de bénéficiaires?» (M-1039)[2];**
- **la motion de Mme Véronique Pürro, acceptée par le Conseil municipal le 8 avril 1992, intitulée: «Femmes, jeunes et chômage» (M-1050)[3].**

TEXTE DE LA MOTION N° 1037

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à confier les postes de temporaires disponibles de l'administration municipale en priorité à des chômeurs.

TEXTE DE LA MOTION N° 1039

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à renforcer sa politique en matière d'occupation temporaire des chômeurs et à prendre en particulier des mesures pour:

- inventorier le nombre actuel de postes de travail au sein de l'ensemble des services de l'administration municipale susceptibles d'être occupés temporairement;
- recenser le nombre effectif de chômeurs qui ont pu être engagés temporairement par la Ville au cours des 5 dernières années et le taux que cela représente sur l'ensemble des chômeurs;

[1] «Mémorial 149e année»: Développée, 3090.
[2] «Mémorial 149e année»: Développée, 3090.
[3] «Mémorial 149e année»: Développée, 3793.

- accroître autant que possible la proportion des chômeurs par rapport à l'ensemble des travailleurs temporaires engagés par la Ville;
- augmenter le nombre de places de travail destiné à l'occupation temporaire des chômeurs et assurer la gestion centralisée de l'engagement de ceux-ci afin d'en assurer la transparence;
- tirer le bilan de l'expérience de l'atelier de recensement du domaine bâti et envisager la création de nouveaux ateliers municipaux sur ce modèle.

TEXTE DE LA MOTION N° 1050

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- mettre sur pied une campagne d'information spécifique à l'intention des femmes et des jeunes à la recherche d'emploi;
- organiser un cours d'information portant sur cette problématique à l'intention des travailleurs sociaux de la Ville de Genève en contact avec la population.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En date du 15 avril 1996, donnant suite à la motion N° 108 dont l'objet se situait dans la droite ligne des trois motions auxquelles il est donné réponse aujourd'hui, l'Office du personnel a engagé un coordinateur de l'action municipale contre le chômage, ainsi qu'une adjointe administrative à mi-temps.

A partir de cette date, un bureau de coordination et d'information a été mis sur pied, afin d'assurer la bonne gestion du fonds de chômage de la Ville de Genève et de promouvoir l'information et l'engagement des chômeurs dans les services de l'administration.

Sur un plan plus technique, une procédure de paiement des frais consécutifs à l'engagement de chômeurs par des institutions de droit public ou privé, domiciliées sur le territoire de la Ville de Genève, a été mise en place.

Dans un souci d'information régulière du Conseil administratif, des rapports semestriels, statistiques et financiers, ont été rédigés à partir du 30 juin 1996 par l'Office du personnel. A titre d'exemple pour le Conseil municipal, le dernier rapport en date, couvrant la période du 1er janvier au 30 juin 1999, est joint à la présente réponse (annexe N° 1).

De plus, un historique de l'action municipale contre le chômage pour la période s'étendant de 1978 à 1998 a été établi sous forme de tableau récapitulatif, reprenant les principaux chiffres représentatifs de cette action (annexe N° 2). A sa

lecture, l'effort entrepris par la Ville de Genève pour proposer des engagements aux personnes sans emploi s'avère être important depuis le début des années 1990, les 422 engagements temporaires recensés en 1998 démontrant le dynamisme de notre administration dans ce domaine.

Par les nombreuses actions entreprises, le Conseil administratif pense avoir répondu au souci général de solidarité avec les chômeurs exprimé par ces trois motions, ainsi que la présente réponse en atteste. Cependant, pour être complet, le Conseil administratif apportera encore deux précisions:

En relation avec la motion N° 1039, il apparaît que la proposition de procéder à un inventaire du nombre de postes de travail au sein de l'administration municipale susceptibles d'être occupés temporairement n'est techniquement pas réalisable. En effet, il n'est pas aisé de planifier des surcharges de travail temporaire pouvant permettre l'engagement de personnel supplémentaire. Par contre, les situations prévisibles, telles que les congés maternité par exemple, sont bien entendu mises à profit pour offrir des postes temporaires à des chômeurs.

Concernant la motion N° 1050, ses invitations n'ont pas été suivies en raison de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le chômage et de la réorganisation des Centres d'action sociale et de santé. En effet, des cours spécifiques relatifs à la problématique des jeunes et des femmes à la recherche d'un emploi ont été organisés, suite à l'apparition de cette loi, par l'Office cantonal de l'emploi, information à laquelle les collaborateurs des services sociaux de la Ville de Genève ont eu accès. Par conséquent, une démarche similaire organisée par la Ville de Genève était dépourvue de sens, sauf à faire double emploi avec les activités cantonales.

En conclusion, le Conseil administratif réitère son attachement à un soutien actif des chômeurs par la Ville de Genève et entend poursuivre dans la voie qu'il s'est fixée en continuant à proposer de nombreux emplois temporaires constituant un pas certain vers la réinsertion professionnelle.

Il se plaît par ailleurs à relever le dynamisme affiché par l'administration en général et l'Office du personnel en particulier dans le cadre de cette action municipale contre le chômage, cette dernière devra encore être diversifiée et développée, comme le Conseil administratif s'y était engagé.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

Le maire: *Pierre Muller*

Annexes mentionnées.

Département municipal des finances
et de l'administration générale

Annexe 1.

Ville de Genève

Office du personnel

A l'attention du
CONSEIL ADMINISTRATIF

Séance du 14 juillet 1999

Action contre le chômage 1999

Rapport pour la période du 1er janvier au 30 juin

1. Etat initial du fonds chômage 1999

Montant initial voté pour l'exercice 1999	1'005'000.-
Solde reporté de l'exercice 1998	370'498.-
	=========
Fonds chômage disponible en 1999 :	**1'375'498.-**

2. Engagements des chômeurs sur le fonds chômage

Au 30 juin 1999, 67 contrats temporaires sont en cours sur le fonds chômage, pour des durées comprises entre 1 et 12 mois d'activité.

Total des engagements	
Salaires bruts engagés pour 1999 :	**1'464'332.-**

3. Frais d'entretien et matériel pour l'action chômage

Frais d'entretien des ateliers de chômeurs	5'000.-
Acquisition de matériel informatique pour les ateliers RPIM	224'629.-
Total des engagements pour matériel/entretien en 1998 :	**229'629.-**

4. Engagement de chômeurs par des institutions ou fondations de droit public ou privé

Fondation GIPRI

Provision pour engagement de 2 chômeurs	53'170.-

Cour Saint-Pierre 2, case postale 3983, 1211 Genève 3
Tél. (022) 418 24 50 - Fax (022) 418 24 51 - Internet: www.ville-ge.ch /'www.geneva-city.ch
Accès TPG: bus 17 (arrêt Hôtel-de-Ville)

Centre d'Arts appliqués Provision pour engagement d'un chômeur sur 6 mois	33'200.-
Caritas-Genève Provision pour engagement d'un chômeur sur 7 mois	24'300.-
Total des engagements en charges salariales pour des institutions :	**110'670.-**

5. **Récapitulation au 30 juin 1999 :**

FONDS CHÔMAGE 1999	**1'375'498.-**
Salaires des chômeurs engagés par la Ville de Genève	1'464'332.-
Frais d'entretien et de matériel pour les ateliers de chômeurs RPIM	229'629.-
Provision pour frais salariaux de chômeurs engagés par des Institutions	110'670.-
	==========
TOTAL DES ENGAGEMENTS au 30 juin 1999	**1'804'631.-**
EXCEDENT de DEPENSES FONDS CHÔMAGE 1999	**429'133.-**
Produits de l'action chômage au 30 juin 1999 :	
Acomptes du Canton pour le programme RPIM	**470'100.-**
Masse salariale en cours de facturation auprès du Canton (stages)	80'000.-
	==========
TOTAL DES PRODUITS au 30 juin 1999	**550'100.-**
SOLDE NON ENGAGE au 30 juin 1999	**120'966.-**

6. **Emplois temporaires cantonaux**

Au 30 juin 1999, la Ville de Genève a engagé **129 chômeurs** pour des emplois temporaires cantonaux. Pour mémoire, ces derniers sont attribués aux chômeurs en fin de droit aux indemnités fédérales. Leur durée maximum est de 12 mois, sur le budget du Canton.

7. **Emplois temporaires fédéraux (Mesures du marché du travail)**

Pour rappel, les emplois temporaires fédéraux sont des mesures octroyées aux chômeurs pendant leur délai-cadre d'indemnisation. Ils émargent au budget de l'Office fédéral du développement et de l'emploi (ex-OFIAMT).

Au 30 juin 1999, **16 contrats** de ce type ont été signés dans le cadre du programme RPIM du Département de l'Aménagement, des constructions et de la voirie. Ces emplois ont pour but d'améliorer l'aptitude au placement des chômeurs sur le marché du travail.
De plus, l'Atelier RPIM Autocad a changé de statut depuis 1999. Il est désormais un lieu de formation agréé OCE, dont la vocation est le perfectionnement en informatique des architectes. Au 30 juin 1999, 5 chômeurs sont en cours de formation.

8. Stages en entreprise (Mesure active)

Pour rappel, cette mesure est destinée à procurer aux jeunes chômeurs une première expérience professionnelle. Le fonds chômage est actionné au titre d'avance sur le salaire. L'Office Cantonal de l'Emploi rétrocède à la Ville de Genève les 80% des salaires avancés.
Au 30 juin 1999, **8 chômeurs** ont été engagés sous ce statut de « Stage en entreprise ».

---

9. Atelier « Espace création jeux »

Le Département des Affaires sociales, des écoles et de l'environnement poursuit et développe l'activité de l'Espace création jeux. Ce dernier a pour but de créer des objets décoratifs pour les préaux d'école et de favoriser les jeux d'enfants. Cette activité permet d'engager des chômeurs en contre-prestations du Revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS). Au 30 juin 1999, cet atelier a engagé 12 chômeurs dont 9 sous statut de contre-prestations, 1 sous statut d'Emploi temporaire cantonal, et 2 sur le fonds chômage municipal. Il convient de relever que 5 participants ont retrouvé par ce biais une activité professionnelle dans l'économie privée.

CONCLUSION

Avec 212 contrats d'engagement conclus au 30 juin 1999, toutes catégories confondues, nous constatons que l'action contre le chômage présente actuellement une bonne dynamique.

Si le fonds chômage est presque épuisé à ce jour, les subventions attendues de l'Office cantonal de l'emploi (clôture de la subvention RPIM 1998) nous permettront probablement de poursuivre le recrutement et les engagements dans le courant de l'automne.

Conformément à l'extrait du CA du 11 mars 1998, il est à relever que parmi les 67 contrats en cours sur le fonds chômage municipal, 2 jeunes chômeurs ont bénéficié du contrat cantonal dit « stage de réinsertion professionnelle » (durée 12 mois) pour un montant provisionné total de Fr 7'991.— .

Genève, le 30 juin 1999

Le Chef de service :

J.-P. Santoni

Annexes : Rapport financier et statistique

Diffusion : 5 CA
2 SG

Office du personnel
FONDS-CHÔMAGE

CONSOLIDATION FONDS CHÔMAGE
Engagements 1999

Etat au 30 juin 1999

Crédit voté pour 1999	1'005'000.00
Solde 1998 reporté	370'498.00
MONTANT ACTION CHÔMAGE 1999	**1'375'498.00**
	BUDGET Engagements
Salaires des chômeurs engagés temporairement VG	**1'464'332.60**
Provisions pour entretien et matériel / programme RPIM*	**229'629.00**
Provisions pour engagements de chômeurs par des institutions	**110'670.05**
Total des engagements	**1'804'631.65**
Total des recettes prévues pour l'action chômage	550'100.40
SOLDE ACTION CHÔMAGE 1999	**120'966.75**
Total des contrats/chômeurs BUDGET VILLE GE **67**	
Total des contrats/chômeurs BUDGET ETAT GE **129**	
Total des contrats fédéraux RPIM* **16**	
Total des contrats offerts par la Ville aux chômeurs **212**	

*RPIM : Programme fédéral de recensement du patrimoine immobilier municipal

Office du personnel
FONDS-CHÔMAGE

CONSOLIDATION FONDS CHÔMAGE
Dépenses 1999

Etat au 30 juin 1999

Crédit voté pour 1999	1'005'000.00
Solde 1998 reporté	370'498.00
MONTANT ACTION CHÔMAGE 1999	**1'375'498.00**

	BUDGET	DEPENSES	
	Engagements	Dépensé	Solde
ılaires chômeurs engagés par la Ville de Genève	**1'464'332.60**	883'593.70	580'738.90
Dépenses sur les provisions pour entretien	**229'629.00**	13'761.85	215'867.15
Dépenses sur les provisions pour les institutions	**110'670.05**	17'170.05	93'500.00
Total des engagements 1999	**1'804'631.65**		
Total des dépenses 1999		**914'525.60**	
Solde	**-429'133.65**		**890'106.05**

˜tat du fonds chômage à ce jour	**460'972.40**

Recettes diverses action chômage

Subventions OFDE 1996/1997 pour ateliers de chômeurs	*300'000.00*	*Reçu*
Subvention OFDE / 1998 (solde à recevoir))	*0.00*	*Reçu*
Subvention OFDE 1999 (avance de 40% du total projeté)	*170'100.40*	*Reçu*
Factures VG pour stages des jeunes chômeurs	*80'000.00*	*Estimation*

TOTAL DES RECETTES 1999 (y. c. facturation en cours)	**550'100.40**
Solde non engagé action chômage 1999	**120'966.75**

Ph. C.

Office du personnel
FONDS-CHÔMAGE

SALAIRES DES CHÔMEURS
SUR LE FONDS CHÔMAGE 1999

Etat au 30.06.1999

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE				
No	Services	Nombre	Prévision budg.	Total
000100	Secrétariat du Conseil municipal	1	5'415.00	
000200	Secrétariat Conseil administratif	4	56'679.75	
000300	Achats	2	34'081.25	
000500	CAP	2	26'506.60	
000900	DSI	4	90'475.80	
001000	Office du personnel	4	138'981.20	
100100	Caisse municipale	3	54'809.70	
100400	Comptabilité et titres	1	14'780.00	
100500	Gestion immobilière municipale	6	190'571.00	
900100	Contrôle financier	1	20'536.20	
		28		**632'836.50**
AMENAGEMENT CONSTRUCTIONS ET VOIRIE				
No	Services	Nombre	Prévision budg.	Total
210100	Dir. Division aménag. et constructions	9	104'334.35	
210700	Energie	1	33'090.00	
230200	Voirie logistique et technique	3	58'634.00	
230300	Etudes et constructions			
230400	Voirie manifestations et mat. de fêtes			
		13		**196'058.35**
AFFAIRES CULTURELLES				
No	Services	Nombre	Prévision budg.	Total
300100	Direction dépt. affaires culturelles	1	20'010.00	
310100	Division art et culture	2	77'545.00	
310400	Conservation patrimoine architectural	2	70'595.00	
320100	Conservatoire et jardin botaniques	1	7'845.00	
320200	Direction Musée d'art et d'histoire	5	107'952.95	
320300	Musée d'ethnographie	3	63'918.55	
320400	Museum	1	27'100.00	
		15		**374'966.50**
SPORTS ET SECURITE				
No	Services	Nombre	Prévision budg.	Total
400200	Sports	2	51'860.80	
400300	Incendies et secours	1	10'230.00	
		3		**62'090.80**
AFFAIRES SOCIALES, ECOLES ET ENVIRONNEMENT				
No	Services	Nombre	Prévision budg.	Total
500100	Dir. Dépt. aff. sociales, écoles, env.	2	37'470.00	
500200	Délégation à la petite enfance	2	85'900.00	
500300	Service des écoles	2	57'250.00	
500700	Direction service Social	2	17'760.45	
		8		**198'380.45**
TOTAL des contrats sur le fonds chômage Ville GE:		**67**	**TOTAL ENGAGE**	**1'464'332.60**

Office du personnel
FONDS CHÔMAGE

CONSOLIDATION FONDS CHÔMAGE
Paiements 1999

Etat au 30 juin 1999

Crédit voté pour 1999			1'005'000.00
Solde 1998 reporté			370'498.00
Montant action chômage 1999			**1'375'498.00**
	Débit	**Crédit**	**Paiements**
Salaires versés au 31.01	101'794.55	1'060.00	100'734.55
Salaires versés au 28.02	119'492.05	-1'060.00	120'552.05
Salaires versés au 31.03	144'426.50	0.00	144'426.50
Salaires versés au 30.04	147'189.30	0.00	147'189.30
Salaires versés au 31.05	185'718.20	0.00	185'718.20
Salaires versés au 30.06	184'973.10	0.00	184'973.10
Salaires versés au 31.07	0.00	0.00	0.00
Salaires versés au 31.08	0.00	0.00	0.00
Salaires versés au 30.09	0.00	0.00	0.00
Salaires versés au 31.10	0.00	0.00	0.00
Salaires versés au 30.11	0.00	0.00	0.00
Salaires versés au 31.12	0.00	0.00	0.00
TOTAUX	**883'593.70**	**0.00**	
Extournes au 31.12.1999			
Total des salaires versés en 1999			**883'593.70**

VERIFICATION	
VG-SALAIRES dépenses	883'593.70
Saisie MENSUEL virement	883'593.70
Différence	**0.00**
Engagé RECAPITULATIF	1'464'332.60
Engagé VG-SALAIRES	1'464'332.60
Différence	**0.00**

BILAN SALAIRES 1999

Budget 1999 :	1'464'332.60
Dépense 1999 :	883'593.70
Crédit 1999 :	
Solde 1999	**580'738.90**

Ph. C.

CONTRATS SUR LE FONDS CHÔMAGE - 1999

1. Répartition par Départements

TOTAL:	**67**	**100%**
Finances et administration générale :	28	41.8%
Aménagement et constructions:	13	19.4%
Affaires culturelles:	15	22.4%
Sports et sécurité:	3	4.5%
Affaires sociales:	8	11.9%

Nombre de contrats/départements

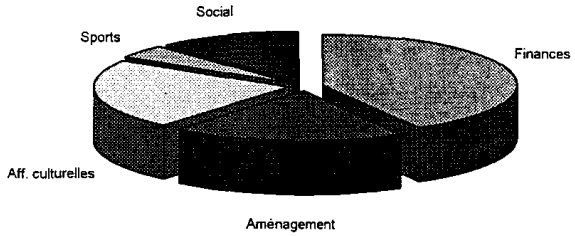

2. Répartition par masses salariales

TOTAL Fr :	**1'464'332.60**	**100.0%**
Finances et administration générale :		43.2%
Aménagement et constructions:		13.4%
Affaires culturelles:		25.6%
Sports et sécurité:		4.2%
Affaires sociales:		13.5%

Répartition par masses salariales

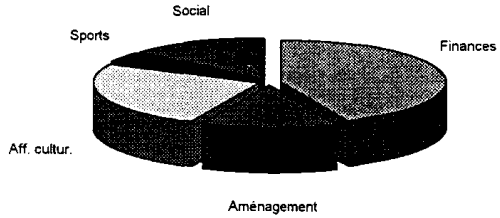

Office du personnel
FONDS-CHÔMAGE

CONSOLIDATION DES FRAIS DE MATERIEL
VILLE DE GENEVE

Etat au 30 juin 1999

NO	DEPARTEMENTS	Engagements	Dépenses
	DEPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE		
		Provisions	Dépenses 1999
100000			
		Non-dépensé	
	DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT, CONSTRUCTIONS ET VOIRIE		
		Provisions	Dépenses 1999
210100	Entretien et énergie pour programme RPIM	5'000.00	624.50
210100	Renouvellement mat. informatique RPIM	224'629.00	13'137.35
		229'629.00	13'761.85
		Non-dépensé	**215'867.15**
	DEPARTEMENT DES AFFAIRES CULTURELLES		
		Provisions	Dépenses 1999
300000			
		Non-dépensé	
	DEPARTEMENT DES SPORT ET DE LA SECURITE		
		Provisions	Dépenses 1999
400000			
		Non-dépensé	
	DEPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES, ECOLES, ENVIRONNEMENT		
		Provisions	Dépenses 1999
500000			
		Non-dépensé	
	TOTAL ENGAGE	**229'629.00**	
	TOTAL DEPENSE		**13'761.85**
	SOLDE		**215'867.15**

Office du personnel
FONDS-CHÔMAGE

CONSOLIDATION DES PROVISIONS SALARIALES POUR LES INSTITUTIONS

Etat au 30.06.1999

INSTITUTIONS	Engagements	Dépenses
GIPRI - FONDATION POUR LA PAIX		
	Provisions	Dépenses 1999
Monsieur G. C. (01 janvier - 15 mars 1999)	17'170.05	17'170.05
Monsieur F. N. (3 mai - 3 novembre 1999)	36'000.00	
	53'170.05	17'170.05
	Non-dépensé	**36'000.00**
CENTRE D'ARTS APPLIQUES		
	Provisions	Dépenses 1999
Madame C. M. (15 avril - 15 octobre 1999)	33'200.00	
	33'200.00	
	Non-dépensé	**33'200.00**
CARITAS-GENEVE		
	Provisions	Dépenses 1999
Monsieur J. P. (1er juin - 31 décembre 1999)		
(A prolonger en 2000)		
	24'300.00	
	Non-dépensé	**24'300.00**
TOTAL ENGAGE	**110'670.05**	
TOTAL DEPENSE		**17'170.05**
SOLDE		**93'500.00**

Ville de Genève
Office du personnel

EMPLOIS TEMPORAIRES CANTONAUX - 1999

Etat au 30 juin 1999

NO	DEPARTEMENTS	NOMBRE	TOTAL/DPT
	DEPARTEMENT FINANCES ET SERVICES GENERAUX		0
	Services généraux		
	Département des finances		
	DEPARTEMENT AMENAGEMENT, CONSTRUCTIONS & VOIRIE		15
	Division aménagement et constructions		
210500	Architecture	2	
210400	Aménagements urbains	1	
210700	Energie	0	**3**
	Division de la voirie		
230300	Etudes et constructions	1	
230500	Levée et nettoiement	11	**12**
	DEPARTEMENT DES AFFAIRES CULTURELLES		90
300100	Direction du Département	3	
310100	Division art et culture	14	
320100	Conservatoire et jardin botaniques	9	
320200	Musée d'art et d'histoire	40	
320300	Musée d'ethnographie	4	
320400	Muséum d'histoire naturelle	3	
330100	Bibliothèques et discothèques municipales	11	
330200	Bibliothèque publique et universitaire (BPU)	6	**90**
	DEPARTEMENT SPORTS ET SECURITE		4
400200	Sports	1	
400300	S.I.S.	2	
400400	Protection civile	1	
400600	Domaine public	0	**4**
	DEPARTEMENT AFFAIRES SOC., ECOLES & ENVIRONNEMENT		20
500200	Délégation à la petite enfance	1	
500300	Ecoles	1	
500400	SEVE	6	
500600	Pompes funèbres	9	
500700	Service social	3	**20**
	TOTAL DES CHÔMEURS EN OCCUPATION TEMPORAIRE OCE / ETAT		**129**

CHÔMEURS EN EMPLOI TEMPORAIRE CANTONAL - 1999

Répartition des contrats par Départements

TOTAL :	129	100.0%
Finances et admin. générale :	0	0.0%
Amén. et constructions :	15	11.6%
Affaires culturelles :	90	69.8%
Sports et sécurité :	4	3.1%
Affaires sociales :	20	15.5%

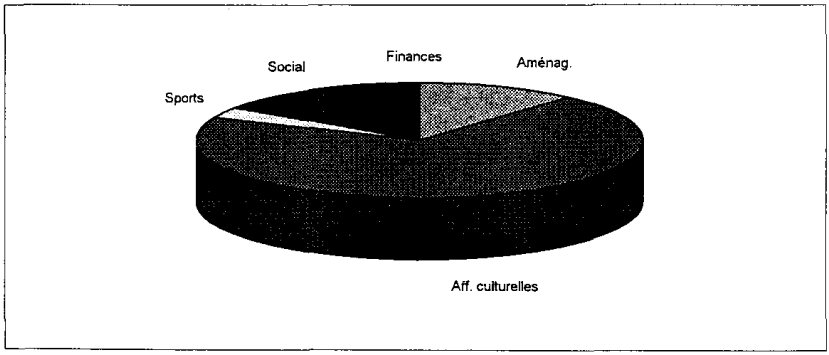

Ph.C /stat.1999

Office du personnel
Action contre le chômage

PROGRAMME RPIM
Mesures du marché du travail - 1999

Etat au 30 juin 1999

Programme Lieu de travail	NOM	Prénom	Contrat Début	Contrat Fin	Taux	Mois 1999
RPIM/Aménagement	LORENTE	Bernardo	04.01.99	09.04.99	100	3.30
RPIM/Aménagement	DETRAZ	Audrey	04.01.99	04.07.99	100	6.00
RPIM/Dessin	DU PASQUIER	Grégoire	18.01.99	18.07.99	100	6.00
RPIM/Dessin	IRACI	Angelo	18.01.99	12.06.99	100	4.79
RPIM/Dessin	BEATI	Arnaldo	20.01.99	20.07.99	100	6.00
RPIM/Dessin	SUCHET	Thierry Romain	08.02.99	07.08.99	100	6.00
RPIM/Dessin	LECLERC	Didier	08.02.99	07.08.99	100	6.00
RPIM/Dessin	GUSCIO	Roberto	08.02.99	07.08.99	100	6.00
RPIM/Dessin	DUSSAN	Julien	08.02.99	07.08.99	100	6.00
RPIM/Dessin	MONFORT	Isabelle	24.02.99	23.08.99	100	6.00
RPIM/Dessin	GRAND	Frédéric	24.02.99	23.08.99	100	6.00
RPIM/Dessin	BAPST	Olivier	24.02.99	23.08.99	100	6.00
RPIM/Dessin	HANIPH	Christine	25.02.99	24.08.99	100	6.00
RPIM/Dessin	GENTILINI	Paul	01.03.99	31.08.99	100	6.00
RPIM/Dessin	ZUBER	Olivier	28.06.99	28.12.99	100	6.00
RPIM/Dessin	MARRONI	Léo	05.07.99	03.11.99	100	4.00

RPIM : Recensement du patrimoine immobilier municipal (Dépt. Aménagement constructions et voirie)

Annexe 2.

Office du personnel

HISTORIQUE DE L'ACTION MUNICIPALE CONTRE LE CHÔMAGE

Année	Chômeurs payés par la Ville	Chômeurs payés par l'Etat	Masse salariale versée par la Ville
1978	130	0	1'115'806.00
1979	95	0	957'459.00
1980	74	0	884'432.00
1981	83	0	999'776.00
1982	118	0	1'585'189.00
1983	168	0	2'003'045.00
1984	154	0	1'947'418.00
1985	90	0	997'450.00
1986	66	0	963'118.00
1987	54	0	791'022.00
1988	49	0	837'537.00
1989	50	0	844'355.00
1990	44	0	823'478.00
1991	48	23	958'945.00
1992	63	96	1'155'041.00
1993	96	147	1'568'500.00
1994	61	250	1'233'385.00
1995	38	271	663'092.00
1996	94	266	1'825'403.00
1997	96	206	1'893'846.00
1998	64	358	1'218'439.00

Dépense totale 1978 - 1998 :	**25'266'736.00**

M. Daniel Sormanni (S). Je prendrai la parole à la place de Mme Pürro qui n'est plus dans ce parlement.

Nous allons d'abord remercier le Conseil administratif de sa réponse. Il est toujours utile d'avoir une réponse. Nous sommes également satisfaits de voir que les statistiques sur l'action du fonds chômage se trouvent sur le site internet, ce dont on peut remercier le Conseil administratif. Je relève tout de même que ces motions datent de 1992 et qu'on y répond aujourd'hui. A ce propos, j'évoquerai le cas d'une autre motion assez célèbre dans ce Conseil municipal, la fameuse motion N° 108 acceptée le 13 mars 1996.

J'aimerais dire un certain nombre de choses en ce qui concerne cette motion. Vous vous rappelez que la motion N° 108 demandait au Conseil administratif de créer une cellule de coordination de l'action municipale en matière de chômage et que le Conseil municipal, dans sa sagesse, avait également, lors du vote du budget 1996, voté deux postes pour ce faire. Le Conseil municipal avait souhaité que le Conseil administratif s'engage assez fortement dans cette problématique en tenant compte des dispositions fédérales de la loi (LACI). Lorsque cela est possible, il faut se faire rembourser les prestations fournies par la Ville, comme le permet cette loi. J'attends toujours une réponse concernant la recette qui a trait aux dépenses effectives dans ce domaine. Seule une partie de cette motion votée sans opposition par le Conseil municipal a été mise en œuvre par le Conseil administratif. Nous attendons toujours l'application de la deuxième partie ou, pour le moins, des explications.

Je profite de la réponse aux motions N°s 1037, 1039 et 1050 pour rappeler cet état de fait et inviter le Conseil administratif, particulièrement M. le maire, à nous donner quelques explications dans ce domaine. Je relève par ailleurs, en page 3 du texte des réponses, un certain nombre de choses concernant la motion N° 1050; on nous dit que les invitations n'ont pas été suivies parce que la réorganisation des Centres d'actions sociales (CASS) était en cours. A mon avis, ce n'est pas tout à fait exact, puisqu'on ne parlait pas des CASS en 1992; cela me paraît être une mauvaise justification. On nous dit aussi que des budgets spécifiques relatifs à la problématique des jeunes et des femmes ont été mis sur pied. Or, d'après ce que l'on m'a expliqué, il semble que cela ne soit pas le cas; en tout cas, les collaborateurs des services sociaux de la Ville n'ont pas été associés à cette démarche.

Il est clair que l'on souhaite que la politique pour le chômage soit poursuivie, mais on aimerait bien, Monsieur le maire, recevoir un jour des réponses. Pourquoi la motion N° 108 n'a-t-elle pas été appliquée rigoureusement? Elle comprenait un certain nombre d'invites tout à fait réalisables, qui, par ailleurs, ne demandaient pas la lune mais qui n'ont pas été appliquées.

7. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Claude Miffon, acceptée par le Conseil municipal le 5 juin 1996, intitulée: «Pour la participation de la Ville de Genève à la création d'un réseau de télécommunications multimédias» (M-192)[1].

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à participer à un tour de table avec l'ensemble des partenaires potentiels (Etat, communes genevoises, Services industriels, PTT, téléréseau, etc.), afin de déterminer une stratégie en vue de la mise en place d'une telle infrastructure;
- à présenter un rapport au Conseil municipal sur le résultat de cette concertation et les investissements qu'il conviendrait de consentir afin que notre municipalité soit partie prenante à ce projet.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

1. Déroulement chronologique des principaux événements

Le 1er janvier 1998, entrent en vigueur la loi fédérale sur les télécommunications (LTC) ainsi que plusieurs ordonnances fédérales venant compléter le nouveau dispositif légal mis en place. Le marché des télécommunications est ainsi ouvert «légalement» en Suisse, à l'instar des autres pays européens.

En automne 1998, la Ville de Genève reçoit les premières demandes en vue d'obtenir des permissions d'utilisation de son domaine public, cela dans le cadre du développement de nouvelles infrastructures de télécommunications à Genève.

Au début novembre 1998, le Conseil d'Etat publie dans la *Feuille d'avis officielle* (*FAO*) un avis de soumission publique pour le projet Smart Geneva. Selon le descriptif du projet, Smart Geneva prévoit d'utiliser les réseaux primaires (de la tête du réseau en quartier) en fibres optiques et d'amener, en cinq ans, la fibre optique dans les réseaux secondaires (du quartier à l'immeuble), ainsi que dans les réseaux tertiaires (de l'immeuble à l'appartement). Le coût de cette opération est alors évalué à 450 millions environ, qui devraient être supportés par des investisseurs privés.

Le 11 novembre 1998, le Conseil administratif décide de mettre sur pied un groupe de travail chargé d'examiner les problèmes liés à la mise en place des réseaux urbains de télécommunications et de proposer une stratégie à l'égard du

[1] «Mémorial 154e année»: Développée, 352.

projet Smart Geneva. Ce groupe de travail comprend alors: quatre conseillers administratifs, six responsables de services de l'administration municipale ainsi que le directeur de Télégenève SA. De nombreuses séances de travail et de concertation ont lieu depuis la création de ce groupe et ce jusqu'au printemps 1999; c'est dire l'importance stratégique que revêt ce dossier aux yeux du Conseil administratif.

Fin janvier 1999, après Swisscom et Cablecom, le consortium comprenant notamment les Services industriels de Genève (SIG) et Télégenève SA renonce à présenter une offre en réponse à la soumission publique pour le projet Smart Geneva. Selon le président des SIG: «Il est apparu que, si la vision de l'Etat quant à la possibilité de tout un chacun d'être connecté à un réseau performant était méritoire, les revenus qui en résulteraient ne pourraient couvrir ni les investissements ni les frais d'exploitation». Finalement, le Conseil d'Etat doit constater que son appel d'offre n'a suscité aucune soumission formelle.

Le 22 mars 1999, les SIG obtiennent de l'Office fédéral de la communication (OFCOM) une concession pour la fourniture de services de télécommunications sur réseau fixe. Puis, le 18 avril 1999, le peuple genevois approuve à une large majorité une modification de la loi cantonale sur l'organisation des SIG (L 2 35), permettant aux SIG d'étendre leurs activités hors du canton et de se déployer dans le secteur des télécommunications.

2. Remarques conclusives

De nombreux contacts et travaux ont été conduits par le Conseil administratif à la suite de la libéralisation du marché des télécommunications, mais également pour le projet Smart Geneva lancé par l'Etat de Genève. Comme rappelé ci-avant, la soumission publique relative à ce projet n'a finalement abouti à aucune offre formelle.

Force est de constater que, en raison des investissements à consentir et des possibilités offertes par la législation fédérale, la loi du marché qui s'est instaurée conformément à la volonté fédérale a pour conséquence le déploiement – en priorité – de réseaux de fibres optiques destinés à raccorder des entreprises à forts besoins en moyens de télécommunications (banques, organisations internationales, agences d'informations, assurances, entreprises multinationales, etc.).

Même si elle ne compte que sept millions d'habitants, la Suisse constitue un des marchés qui sont convoités par les investisseurs dans le domaine de la communication. En effet, notre pays occupe le douzième rang mondial avec un chiffre d'affaires annuel estimé à plus de 10 milliards de francs suisses.

En fonction de son identité et de ses particularités, Genève constitue une des grandes agglomérations helvétiques. Aussi le Conseil administratif entend-il contribuer à favoriser le développement de la cité «digitale», non seulement pour les activités amenant des recettes fiscales à la taxe professionnelle communale, mais également pour couvrir ses propres besoins et ceux de ses habitants. Cette contribution se fera au nom de la municipalité, ou par la voix de ses représentants au sein d'entités particulièrement impliquées, telles que les SIG ou Télégenève SA.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

Le maire: *Pierre Muller*

8. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission du logement, acceptée par le Conseil municipal le 10 février 1999, intitulée: «Pour une Gérance immobilière municipale plus conviviale» (M-273)[1].

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à redéfinir la conception de la communication entre la GIM et les locataires en veillant notamment à:

- diffuser une information régulière relative à la gestion et aux faits majeurs affectant le parc immobilier afin d'assurer la transparence;
- développer une structure d'accueil et de renseignement susceptible de répondre aux problèmes concrets des locataires;
- simplifier la procédure d'inscription de la GIM.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif saisi le prétexte de cette motion pour réitérer une nouvelle fois son attachement à une Gérance immobilière municipale transparente, proche des locataires et conviviale. Un travail important d'information et de développement des techniques de gestion, concrétisé notamment par l'obtention de la certification ISO 9002 en décembre 1997, a déjà été entrepris depuis de nombreuses années.

[1] «Mémorial 156e année»: Rapport N° 433A, 3342.

Concrètement, pour répondre à cette motion du Conseil municipal, voici brièvement rappelés quelques instruments de communication et d'information mis en place par la Gérance immobilière municipale.

Tout d'abord, par l'intermédiaire des collaborateurs du service, et notamment des gérants d'immeubles et du chef de l'unité gérance, la Gérance immobilière municipale diffuse largement, par circulaires ou par informations directes, les renseignements utiles et nécessaires aux locataires des logements de la Ville. Une diversification des sources de communication est par ailleurs prévue avec la prochaine mise à disposition des intéressés d'un site internet.

En complément à cette information à caractère général, une structure d'accueil est mise en place dans les locaux de la Gérance immobilière municipale, au 5, rue de l'Hôtel-de-Ville, où tout intéressé, locataire en place ou futur, a la possibilité d'obtenir tout type d'information en relation avec sa situation. Un bureau a été spécialement aménagé dans ce but, avec la mise en place de cabines confidentielles permettant la conduite d'entretiens individuels. Ainsi, pour l'année 1998, les statistiques de la Gérance immobilière municipale font état de la réception de 6350 personnes dans cette unité, ce qui, sur la base de 250 jours ouvrables, correspond à une moyenne de plus de 25 entretiens quotidiens. En outre, plus de 2500 cas ont été traités par téléphone.

Pour le surplus, nous relevons encore qu'un suivi tout particulier est assuré aux personnes présentant des difficultés sociales importantes. Cette attention s'est notamment traduite, en 1998, par 330 entretiens personnels assurés par la chef de l'unité location, afin de trouver, autant que faire se peut, une solution adaptée aux problèmes rencontrés par ces personnes.

Enfin, une simplification de la procédure d'inscription paraît difficilement envisageable si l'on garde en mémoire l'objectif social de la Gérance municipale et que l'on se réfère à la pénurie de logements en regard de la demande. En effet, la volonté d'attribuer les logements selon des critères sociaux ainsi que le système d'aide personnalisée au logement adoptée par le Conseil municipal impliquent automatiquement une connaissance approfondie de la situation tant économique que sociale du demandeur. Or, ces informations ne peuvent être recueillies que lors de l'inscription, par le biais du formulaire ad hoc, lequel se doit par conséquent d'être précis et exhaustif, afin d'assurer une égalité de traitement entre les demandes. Il convient en outre de relever que les formulaires établis par l'Office cantonal du logement ne diffèrent que fort peu de ceux en vigueur à la Gérance immobilière municipale, confirmant indirectement la pertinence des renseignements sollicités par cette dernière.

En conclusion, le Conseil administratif poursuivra le développement du système de communication mis en place actuellement à la Gérance immobilière

municipale. En outre, il n'est pas envisageable de modifier la procédure d'inscription, l'alléger revenant à supprimer des sources d'information indispensables à l'exécution de la mission sociale dévolue à la Gérance immobilière municipale. Par contre, le Conseil administratif veillera à diffuser une information régulière sur la gestion du parc immobilier de la Ville, comme le souhaitent les motionnaires.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

Le maire: *Pierre Muller*

9. Réponse du Conseil administratif à:

- **la motion de MM. Pierre de Freudenreich, Jan Marejko et Mme Nicole Rochat, acceptée par le Conseil municipal le 20 octobre 1997, intitulée: «Subventions: transparence» (M-278)[1];**
- **la question écrite de M. Albert Rodrik, du 1er avril 1996, intitulée: «Subventions: contrats de trois ans» (QE-27)[2].**

TEXTE DE LA MOTION N° 278

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à appliquer, dès le 1er janvier 1998, l'article 35 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, auquel les communes sont soumises, à toutes les associations, fondations, etc., qui bénéficient de prestations en «nature».

TEXTE DE LA QUESTION ECRITE N° 27

N'est-il pas le moment de fournir à la commission des finances du Conseil municipal les éléments lui permettant de traiter la motion N° 1057 de Mmes Mili et Pürro et M. Tornare du 16 juin 1992?

[1] «Mémorial 155e année»: Développée, 2131.
[2] «Mémorial 153e année»: Annoncée, 3504.

Rappel du texte de la motion N° 1057 (renvoyée à la commission des finances)

Considérant:

- la masse financière des subventions offertes par la Ville de Genève à de nombreuses institutions, associations, fondations, groupements, etc.;
- la nécessité d'éviter le déterminisme de subventions aboutissant trop souvent à des «rentes de situation» ou à la «sclérose» de certaines activités;
- l'opportunité de renouveler périodiquement l'attribution des subventions,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à encourager l'octroi de subventions sous forme de contrats d'une durée maximum de trois ans avec bilan à l'appui, respectant cependant le principe des budgets annuels.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En répondant à la motion N° 278 «subventions: transparence», le Conseil administratif fournit également à la commission des finances du Conseil municipal les éléments lui permettant de traiter la motion N° 1057 «subventions: contrats de trois ans», comme le demande la question écrite N° 27. En effet, ces objets abordent le même sujet, à savoir la réforme du mode d'attribution des subventions.

Chaque année, la Ville de Genève distribue de nombreuses subventions, pour un montant total d'environ 112 millions de francs (chiffres 1998). Certaines de ces subventions sont nominales (environ 92 millions de francs), car elles sont versées chaque année aux mêmes bénéficiaires. D'autres, ponctuelles, sont prélevées dans des fonds généraux et réparties entre plusieurs organismes (environ 20 millions de francs). Le montant de chaque subvention est voté par le Conseil municipal, sur une base annuelle. En théorie, ce système devrait conférer une grande souplesse au Conseil municipal, en lui offrant la possibilité de remettre en cause chaque subvention tous les ans. Or, dans la pratique, le renouvellement des subventions se fait sur la base du montant octroyé l'année précédente, sous réserve d'adaptations marginales. C'est ainsi, par exemple, que le Conseil municipal est souvent amené à opérer des coupes linéaires, car il ne possède pas les outils nécessaires pour évaluer avec précision les besoins réels de chaque subventionné. Néanmoins, le bénéficiaire de subventions n'a aucune garantie de recevoir les mêmes montants durant plusieurs années. Cette incertitude pèse lourdement sur ses projets et ses activités, qui sont rarement établis pour une durée annuelle.

La motion N° 278 souligne également que le système actuel d'attribution des subventions ne prend pas en compte les subventions en nature (mise à disposition

de locaux, fourniture gratuite d'énergie, etc.), ce qui est contraire à la «loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève» à laquelle la Ville de Genève est soumise depuis 1993.

Les nombreuses lacunes du système actuel ont amené le Conseil administratif à réfléchir à une nouvelle manière d'attribuer les subventions. C'est ainsi qu'il propose la solution suivante: conclure des «contrats de prestations» avec les bénéficiaires de subventions nominales et d'une certaine importance.

Le concept de contrat de prestations est relativement difficile à cerner, car de nombreuses variantes cohabitent dans le monde entier. Toutefois, il existe à Genève un contrat de prestations qui se rapproche du projet proposé par le Conseil administratif. Il s'agit du contrat de prestations conclu en 1996 entre la République et Canton de Genève et les Transports publics genevois, que vous trouverez en annexe. S'il a valeur d'exemple, ce contrat ne constitue toutefois pas un modèle, car chaque contrat doit tenir compte des spécificités des parties contractantes. Nous nous contenterons donc ici de proposer un modèle qui corresponde aux spécificités et aux besoins de la Ville de Genève, à introduire dans le cadre de la mise en place du contrôle de gestion dans l'administration municipale.

Les contrats de prestations que nous proposons se présenteront sous la forme d'actes juridiques que le Conseil administratif pourra conclure avec une fondation, une association ou toute autre entité publique ou privée. Toutefois, seules les subventions nominales d'une certaine importance seront concernées. En effet, la signature d'un contrat de prestations ne se justifie que pour les organismes qui restent stables durant de nombreuses années.

Les contrats de prestations fixeront les droits et devoirs des deux parties:

- La Ville s'engagera à fournir une certaine somme à un tiers, afin que celui-ci puisse exercer une activité définie dans le contrat. La participation financière de la Ville prendra en compte les subventions versées en nature (comme le demande la motion N° 278) et elle pourra prendre la forme d'une enveloppe budgétaire s'étalant sur plusieurs années (comme le demande la motion N° 1057). Il n'est pas encore possible de déterminer avec précision le montant des subventions en nature, mais la mise en place de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion permettra de résoudre ce problème. Durant toute la période de validité du contrat, le montant de la subvention ne pourra pas être modifié, sous réserve de cas de force majeure empêchant la Ville de verser l'intégralité de la somme prévue.
- En contrepartie de la participation financière de la Ville, le bénéficiaire de subventions s'engagera à fournir des prestations, définies d'entente avec la Ville. Chaque contrat fixera des objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre.

Les bénéficiaires de subventions seront libres de s'organiser comme ils l'entendent pour atteindre ces objectifs, mais ils devront fournir chaque année à la Ville un rapport d'activité détaillé, contenant des informations sur les résultats obtenus ainsi que sur l'évolution des charges, des produits et des sources de financement. La Ville connaîtra le coût de chaque activité et pourra, dans la perspective de l'introduction du contrôle de gestion, fixer le montant des subventions en connaissance de cause. Les résultats obtenus seront mesurés par une série d'indicateurs de performance, qui comporteront des seuils ou des valeurs cibles correspondant aux objectifs fixés dans le contrat. Ainsi, la Ville s'intéressera davantage aux résultats obtenus qu'aux moyens mis en œuvre pour les obtenir.

Afin de permettre une meilleure planification des activités subventionnées, les contrats de prestations seront conclus pour une période de quatre ans, bien que la motion N° 1057 préconise une durée maximale de trois ans. Ainsi, la durée de validité des contrats coïncidera avec les cycles électoraux. Cet aspect est essentiel du point de vue démocratique, car les conseillers municipaux et les conseillers administratifs ne sont pas élus pour simplement continuer ce que leurs prédécesseurs avaient prévu. Ils doivent en effet avoir la possibilité de réaliser leurs projets pendant la durée de leur mandat. L'obligation de terminer à la fin du mandat est également un élément stimulant, qui permet à l'impulsion politique d'être pleinement utilisée. Il convient ainsi d'éviter les échéances contre-cycliques par rapport aux cycles politiques, car elles n'utilisent pas l'énergie dégagée par le renouvellement des équipes dirigeantes. Une année de décalage par rapport au début de la législature est néanmoins nécessaire, afin de laisser le temps aux élus de négocier le renouvellement des contrats.

Avec un contrat de prestations, toute baisse des subventions est planifiée. On évite ainsi les surprises budgétaires de dernière minute, car l'enveloppe budgétaire s'étale sur plusieurs années. Cette prévisibilité permet aux subventionnés de s'organiser en conséquence et ne porte pas préjudice à leur activité. Ils gagnent en autonomie, car ils sont libres de s'organiser comme ils l'entendent pendant quatre ans, et ils gagnent en sécurité et en visibilité financière, car ils sont sûrs de recevoir les sommes prévues dans le contrat. La Ville, quant à elle, obtient la garantie que les prestations seront fournies selon ses désirs, et que l'argent versé sera utilisé de manière judicieuse. De plus, les contrats pluriannuels permettront au Conseil administratif et au Conseil municipal de gagner du temps, car les débats concernant le renouvellement des subventions n'auront lieu que tous les quatre ans.

Le renouvellement des contrats de prestations ne sera pas automatique. En effet, il dépendra des résultats de contrôles rigoureux des prestations fournies, de la manière de les fournir et de la différence entre les objectifs fixés et les résultats

obtenus. Ces contrôles, ainsi que le suivi général des contrats, reviendront en premier lieu aux services gestionnaires des subventions, qui devront modifier leurs méthodes de travail et développer de nouvelles compétences. La contractualisation des relations de subventionnement nécessite également de désigner une instance d'arbitrage, au cas où des différends surgiraient entre les partenaires.

Certains subventionnés reçoivent des fonds de plusieurs entités distinctes, voire de plusieurs services de la Ville. Dans ce cas, la préparation d'un contrat de prestations nécessitera une certaine transparence et une clarification des relations entre la Ville et les différents bailleurs de fonds. Ceux-ci seront par ailleurs libres de conclure leur propre contrat de prestations avec l'organisme subventionné.

Les contrats de prestations seront signés par le Conseil administratif. Cette pratique modifiera les rôles respectifs du Conseil administratif et du Conseil municipal. Toutefois, le montant des subventions continuera à être voté par le Conseil municipal, tous les quatre ans. Les contrats de prestations seront à la disposition du Conseil municipal, afin que celui-ci puisse exercer son contrôle.

On pourrait croire qu'il est plus important de voter le budget chaque année que d'approuver des subventions construites sur un contrat de prestations tous les quatre ans. Or, cette affirmation est trompeuse. En effet, la planification de la fourniture d'une prestation s'étale sur une longue période, alors que le budget est voté d'année en année, en décembre. Le Conseil municipal ne peut donc réorienter l'attribution des subventions que marginalement. S'il décidait, par exemple, de baisser une subvention de moitié, ce ne serait pas réalisable, car cela mettrait en péril l'activité subventionnée (et les postes de travail qu'elle génère). De même, si le Conseil municipal décidait au dernier moment de doubler une subvention, ce montant ne permettrait pas de doubler les prestations fournies, car la mise en place d'une nouvelle prestation prend passablement de temps. Le montant des subventions reste donc figé d'année en année et est souvent considéré comme acquis. Par contre, avec des contrats de prestations concernant un horizon plus large, le Conseil municipal aura réellement une possibilité d'action. En réalité, les contrats de prestations donneront plus d'autorité au Conseil municipal, car il aura la possibilité d'annoncer à l'avance, par une motion, la direction dans laquelle il voudra voir chaque contrat de prestations évoluer. Le Conseil municipal sera toujours informé chaque année du budget et des comptes des subventionnés. Il pourra donner son avis, mais la continuité du processus ne sera plus tributaire de décisions annuelles.

Enfin, il faut être conscient que l'élaboration de contrats de prestations peut prendre passablement de temps, car un tel instrument bouleverse de nombreux aspects financiers, juridiques et administratifs tout en introduisant de nouvelles

méthodes de travail. Cela nécessite un effort d'adaptation des structures et des modalités de fonctionnement de l'administration.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Alain Vaissade

Annexe: Contrat de prestations conclu en 1996 entre la République et Canton de Genève et les Transports publics genevois.

CONTRAT DE PRESTATIONS

entre

La République et Canton de Genève

représentée par le département de justice et police et des transports

ci-après " **l'Etat** "

d'une part

et

Les Transports Publics Genevois
Etablissement autonome de droit public genevois dont le siège est sis 1 route de la Chapelle à Genève,

représentés par le président du conseil d'administration et le directeur général

ci-après " **les TPG** "

d'autre part.

TITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

Bases légales et réglementaires

Les rapports des parties sont régis par le présent contrat et par les dispositions légales suivantes :

- La loi sur les Transports publics genevois du 21 novembre 1975 (H 1.11).
- La loi sur le réseau des transports publics du 17 mars 1988, modifiée le 12 février 1993 (H 1.10,8).
- La loi fédérale sur le transport public du 4 octobre 1985 (RS 742.40).
- La loi fédérale sur les chemins de fer du 20 décembre 1957, modifiée le 24 mars 1995 (RS 742.101).
- La loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958 (RS 741.01).
- La loi fédérale sur les entreprises des trolleybus du 29 mars 1950 (RS 744.21).
- Le cahier des charges relatif à l'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des Transports publics genevois du 14 décembre 1987 (H 1 11,1).

Article 2

Objet du contrat

[1]Le présent contrat a pour objet de conférer aux TPG une plus grande autonomie afin de leur permettre de mieux atteindre leur but visant à mettre à la disposition de la population un réseau performant de transports publics pour l'agglomération et le reste du canton. Il vise à assurer des prestations de qualité au meilleur prix par une maîtrise des coûts et une utilisation judicieuse des ressources tendant à une productivité optimale. Il voudrait aussi permettre d'améliorer la couverture des charges par les recettes commerciales.

[2]A cette fin, les TPG s'engagent à fournir les prestations correspondant à l'offre de référence définie aux articles 3 et 4 du contrat, tandis que l'Etat les assure de son appui et leur attribue, conformément aux articles 16 à 18 ci-après, l'enveloppe budgétaire pluriannuelle nécessaire pour que ceux-ci puissent mener à bien leur tâche.

TITRE II

PRESTATIONS DES TPG ET INFRASTRUCTURES IMMOBILIERES

Article 3

Offre qualitative de référence

Les TPG s'engagent à assurer les objectifs qualitatifs suivants :

A.

- la satisfaction des clients en offrant des prestations de qualité;
- l'accessibilité et la qualité de l'information relative aux horaires et aux parcours;
- la facilité d'usage et la fiabilité des moyens de distribution des titres de transport;
- l'accueil et l'assistance des voyageurs;
- le confort des voyageurs dans les véhicules et aux arrêts;

B.

- la mise en place de mesures visant à encourager l'utilisation des transports publics;
- l'adéquation de l'offre à la demande par l'adaptation permanente des prestations à l'évolution des besoins;
- la concordance avec la politique cantonale des transports;

C.

- la sécurité des voyageurs et des usagers de la route;

D.

- le respect des horaires et l'assurance des correspondances;

E.

- la disponibilité et la fiabilité des équipements;
- la propreté des véhicules et des installations;

- la protection de l'environnement;
- la coordination de l'offre des TPG avec celle des autres entreprises de transport.

Ces objectifs seront mesurés au moyen d'indicateurs fixés dans l'annexe 1.

Article 4

Offre quantitative de référence

[1]Les TPG s'engagent à maintenir globalement, pendant toute la durée du contrat, les prestations définies dans l'offre quantitative de référence, situation au 1er janvier 1996 :

- Les lignes du réseau. [Annexe 2/1]

- Le plan du réseau. [Annexe 3]

- Les intervalles maximum des véhicules. [Annexe 4]

- Les places-kilomètres offertes par type de ligne et mode de transport, soit le nombre de kilomètres parcourus sur chaque type de lignes par les différents convois multipliés par le nombre moyen de places disponibles dans ces convois (quatre places debout par m2). [Annexe 5]

[2]En outre, les TPG s'obligent à poursuivre les objectifs fixés dans la loi sur le réseau, en particulier en relation avec la vitesse commerciale d'exploitation et à réaliser, avec l'accord du Conseil d'Etat, sur rapport de sa Délégation aux transports, le plan directeur du réseau TPG 1996 - 1998. [Annexe 6]

Article 5

Objectif de qualité

Les TPG poursuivent une gestion de qualité visant à long terme la certification globale ou partielle selon les normes ISO 9004-2.

Article 6

Contrôle de l'offre qualitative et quantitative, et rapport sur la réalisation de l'offre

[1]Les TPG s'obligent à mettre en place des systèmes d'information permettant de suivre la gestion de l'entreprise, notamment dans la connaissance des charges et produits par ligne et celle des coûts en général.

[2]Les systèmes d'information doivent notamment permettre de mesurer les écarts entre les objectifs et les résultats atteints, d'identifier les motifs des écarts, de prendre les mesures correctives nécessaires.

[3]Chaque année, les TPG fournissent à l'Etat un rapport, avec des tableaux synthétiques sur la réalisation de l'offre par rapport aux objectifs et sur la gestion (efficacité, qualité, etc.).

[4]Ce rapport est remis à l'Etat chaque année au plus tard le 15 mai.

[5]Le rapport de l'avant-dernière et de la dernière année contiendra une synthèse de la période conventionnelle écoulée.

Article 7

Modifications de l'offre

[1]Tout événement pouvant conduire à une dégradation ou à une diminution sensible de l'offre doit faire l'objet d'une communication écrite immédiate des TPG à l'Etat.

[2]En cas de diminution ou de modification de l'offre par les TPG ou si le rapport sur la réalisation de l'offre fait apparaître que, pour des motifs propres aux TPG, l'offre définie aux articles 3 et 4 n'est pas respectée, les parties peuvent :

- convenir d'une adaptation des annexes du contrat de prestations et/ou

- réduire la tranche budgétaire annuelle.

[3]Une amélioration de l'offre due aux TPG, avec des investissements nouveaux, peut donner lieu à une modification de l'enveloppe budgétaire.

Article 8

Sous-traitance

[1]Le volume des activités pouvant être donné en sous-traitance ne doit pas dépasser 10 % du montant des charges totales des TPG, les activités autres que l'exploitation de lignes provisoires ou transfrontalières, ne devant pas dépasser 4 % de ces charges.

[2]Les articles 9, 10 et 11 demeurent réservés.

Article 9

Cas fortuits et de force majeure

Les TPG ne sont pas tenus d'atteindre les valeurs prévues dans l'offre qualitative et quantitative lors de cas fortuits et de force majeure. Ils doivent néanmoins prendre toute mesure utile afin d'assurer, autant que faire se peut, une exploitation normale.

Article 10

Service minimum

[1]En cas de grève, les TPG doivent fournir au minimum une offre atteignant le tiers de l'offre programmée aux heures de pointe sur les lignes principales (zone tarifaire 10) et la moitié de celle programmée aux heures de pointe sur le réseau régional (zones tarifaires 21, 31, et 41). Les modalités sont réglées par la direction de l'entreprise et le personnel.

[2]Les TPG ont la faculté de recourir à la sous-traitance.

[3]En cas d'impossibilité des TPG, l'Etat est en droit de prendre toute mesure en vue d'assurer un service minimum.

Article 11

Offre complémentaire

[1]L'offre fournie par les TPG en complément de l'offre de référence fait l'objet de contrats séparés conclus entre les TPG et les intéressés (Etat, communes, associations, entreprises, etc.). L'offre complémentaire à laquelle l'Etat est partie contractante donne lieu à une facturation indépendante de l'enveloppe budgétaire.

[2]Les lignes correspondant à l'offre complémentaire, situation au 1er janvier 1996, figurent en annexe. [Annexe 2/2]

Article 12

Plan financier pluriannuel

Les TPG fournissent un plan financier pluriannuel accompagné de commentaires. Celui-ci doit notamment permettre la détermination du montant de l'enveloppe et des différentes tranches annuelles; il fait partie intégrante du présent contrat. [Annexe 7]

Article 13

Tarifs

[1]Les TPG établissent les tarifs des prestations qu'ils fournissent.

[2]En cas de nécessité, les TPG peuvent prendre des mesures pour augmenter lesdits tarifs. L'adaptation moyenne des tarifs ne pourra excéder l'indice genevois des prix à la consommation majoré de 0,5 % par année de validité du contrat.

[3]Sont réservées les hausses dues à des motifs exceptionnels qui sont alors soumises à l'approbation de l'Etat. Si ce dernier refuse de les approuver, les TPG peuvent lui demander de leur verser une compensation financière pour les moins-values des recettes en résultant ou d'accepter une diminution équivalente de l'offre. L'Etat ne peut pas refuser, sauf s'il est établi que les TPG peuvent trouver d'autres formules qui ne mettent pas en péril leur gestion.

Article 14

Immeubles et équipements

[1]Les parties s'engagent à mener des pourparlers afin de trouver une solution globale à la question du transfert des actifs immobiliers (notamment le Bachet-de-Pesay et la Jonction) ainsi qu'à celle du capital de dotation.

[2]Les TPG assument en principe seuls l'acquisition et les charges des nouveaux immeubles et équipements nécessaires à leur exploitation, sauf si ceux-ci devaient être acquis à la suite d'une augmentation de l'offre des TPG sollicitée par l'Etat. Dans ce cas, le principe, les modalités et les conséquences éventuelles (notamment sur l'enveloppe) sont discutés au préalable avec l'Etat.

Article 15

Infrastructures aériennes et au sol sur le domaine public

L'Etat reste propriétaire des infrastructures aériennes et au sol en vertu de l'article 7 de l'arrêté régissant le cahier des charges relatif à l'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des Transports publics genevois du 14 décembre 1987 (H 1 11,1); les TPG en assument l'entretien, aux frais de l'Etat, selon les modalités fixées à l'article 19 ci-après et l'annexe 8 y relative.

TITRE III

PRESTATIONS DE L'ETAT

Article 16

Enveloppe budgétaire

[1]L'Etat s'engage à verser aux TPG par tranches annuelles, l'enveloppe budgétaire pluriannuelle.

Un douzième de la tranche annuelle est versé mensuellement, au plus tard le 10 de chaque mois.

Article 17

Modification de l'offre

[1]Si l'Etat demande une augmentation de l'offre, l'enveloppe budgétaire est majorée en conséquence.

[2]Si, à la suite d'une diminution de l'offre de référence demandée par l'Etat en cours de contrat, les TPG sont contraints de résilier des contrats ou d'aliéner des actifs tels que véhicules, équipements, etc., à un prix inférieur à la valeur comptable (prix d'achat moins amortissement), l'Etat indemnise les TPG de la totalité du préjudice subi.

Article 18

Adaptation des tranches annuelles

Toute proposition de modification du montant de la tranche annuelle doit être communiquée à l'autre partie avant le 15 mai afin de prendre effet - en cas d'accord - au premier janvier de l'année suivante. Restent réservés des événements exceptionnels' survenant après cette date.

Article 19

Entretien des infrastructures actuelles et financement des infrastructures nouvelles

[1] L'Etat s'engage à verser en sus aux TPG, en même temps que les tranches annuelles, les sommes utiles à l'entretien des infrastructures actuelles visées à l'article 15 et, d'autre part, à supporter les investissements relatifs aux infrastructures nouvelles prévues de 1996 à 1998. [Annexe 8]

[2]Les TPG en tiennent un décompte annuel.

TITRE IV

PERSONNEL

Article 20

Personnel des TPG

Les TPG établiront le statut du personnel, la classification des fonctions et l'échelle des salaires, après consultation du personnel.

TITRE V

DIVERS

Article 21

Responsabilité quant aux résultats

Les TPG sont responsables de leurs résultats. Ils conservent les excédents de produits et supportent les excédents de charges.

Article 22

Litige

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, sera soumis au Tribunal administratif du Canton de Genève, sous réserve de recours au Tribunal Fédéral Suisse.

Article 23

Durée du contrat

[1]Le présent contrat entre en vigueur dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire, mais au plus tôt le 1er janvier 1996. Il vient à échéance le 31 décembre 1998.

[2]Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement du contrat au moins neuf mois avant son échéance.

[3]Si, à l'échéance, les conditions du nouveau contrat n'ont pas encore été arrêtées, l'Etat continue de verser chaque mois un douzième de la tranche annuelle de l'année précédente.

Le contrat de prestations a été approuvé par le Conseil d'Administration des TPG le 22 avril 1996 et par le Conseil d'Etat le 24 avril 1996.

Pour la République et Canton de Genève :

Gérard RAMSEYER
Conseiller d'Etat

Pour les Transports publics genevois :

Jean-Pierre ETTER
Président du Conseil d'administration

Christoph STUCKI
Directeur général

Genève, le

Fait en trois exemplaires

M. Sami Kanaan (S). C'est un redoutable honneur que de prendre la parole à la place de M. Rodrik. Je le fais parce que les motionnaires d'origine ne sont plus là, à l'instar de M. Tornare et Mme Pürro qui ne siègent plus sur les bancs du Conseil municipal.

De tous les documents que nous avons reçus, pour cette séance du Conseil municipal, c'est probablement l'un des plus intéressants, je dirais presque que c'est un scoop. On nous apprend en quelque sorte au détour d'une réponse à une motion que la Ville va introduire des contrats de prestations de quatre ans pour l'ensemble de ses subventionnés, qui représentent quand même 110 à 120 millions de francs par année. De mon point de vue, il ne s'agit pas de dire, ici, si on est pour ou contre. On doit simplement constater que c'est un changement majeur. C'est quasiment une révolution, un changement de paradigme dans la manière d'agir de la Ville de Genève. A titre personnel, je serais plutôt favorable à une entrée en matière sur ce sujet mais c'est un tel changement que cela mérite une discussion approfondie.

Une chose m'inquiète: normalement, il n'y a pas vraiment lieu de discuter sur une réponse du Conseil administratif. Je demande en fait que l'on ouvre une discussion sur ce sujet et, si ce n'est pas possible, qu'on trouve au moins une possibilité de formuler une demande de débat en bonne et due forme, dans la mesure où cela concerne vraiment tout le monde et que l'impact est suffisamment important pour le justifier. Je demande formellement l'ouverture d'un débat sur cette question.

Mise aux voix, l'ouverture du débat sur la réponse du Conseil administratif est acceptée à l'unanimité.

M. Sami Kanaan (S). Je suis heureux de cette décision favorable. J'aimerais surtout demander des précisions au Conseil administratif sur cette question. C'est peut-être un peu dommage que M. Vaissade, auteur de cette réponse, ne soit pas là. On pourrait, éventuellement, traiter le point ultérieurement s'il vient plus tard aujourd'hui. En effet, je trouve important qu'il présente un calendrier de mise en œuvre de ces contrats de prestations, car cela ne figure pas dans le texte. On nous donne quelques idées du fonctionnement; la plus intéressante est celle qui consiste à faire coïncider leur entrée en vigueur avec les élections, ce qui augmenterait leur intérêt, parce que toutes les associations subventionnées se précipiteraient sur les listes de candidats pour être sûres d'élire les lobbyistes servant leurs intérêts. Je ne suis pas sûr que ce soit une bonne idée. Est-ce que le Conseil administratif peut maintenant, ou plus tard aujourd'hui, donner quelques précisions sur ses intentions?

M. Pierre Losio (Ve). J'abonde dans le sens de mon collègue Kanaan. Je pense effectivement qu'il serait souhaitable, puisque vous avez bien voulu accepter l'ouverture d'un débat, que l'on bénéficie d'informations un peu plus concrètes, notamment de la part des départements qui octroient beaucoup de subventions. Comme les magistrats concernés ne sont pas là, je me permettrai de suggérer que nous reportions ce débat, qu'il serait souhaitable de mener en leur présence. J'espère que vous voudrez bien accéder à cette demande.

La présidente. Très bien, Monsieur Losio, il en sera fait ainsi.

10. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Pascal Holenweg, du 16 septembre 1998, intitulée: «Genève, ville refuge?» (QE-79)[1].

TEXTE DE LA QUESTION

Le Parlement international des écrivains, qui s'installe cet automne à Bruxelles, s'est engagé, à sa création, dans la constitution d'un Réseau de villes refuges capables d'offrir un asile aux écrivains et aux artistes menacés dans leur pays, et souvent par leur pays, pour avoir dit, écrit, peint, sculpté, chanté autre chose que ce que le pouvoir en place (ou des groupes armés d'opposition) tolère.

Ces villes refuges sont pour ces hommes et ces femmes pourchassés un espace de liberté. Plus de vingt villes ont signé la Charte des villes refuges, dont, en Suisse, Berne et Lausanne (et en Europe: Amsterdam, Barcelone, Berlin, Francfort, Strasbourg et Venise). Mais pas Genève.

Questions:

1. Pourquoi la cité du refuge n'a-t-elle pas (encore) signé la Charte des villes refuges?
2. A-t-elle l'intention de le faire?
3. Et quand?

[1] «Mémorial 156e année»: Annoncée, 1015.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Dans la région genevoise, la Ville de Ferney-Voltaire a récemment signé la convention de ville refuge avec le Parlement international des écrivains, à l'occasion de l'inauguration de «L'Auberge de l'Europe». De même, la Ville de Lausanne soutient depuis longtemps l'écrivain Saphar Bekszan.

La Ville de Genève s'est toujours engagée en faveur de la liberté d'expression, de la libre circulation des individus et des idées, mais elle n'a pas signé la Charte des villes refuges pour des raisons essentiellement financières. En effet, l'entretien d'un écrivain se chiffre à quelque 80 000 francs par an, en tenant compte des frais d'hébergement.

A titre d'information, le crédit des bourses pour jeunes artistes inscrit au budget 1999 de la Ville de Genève se monte à 107 000 francs.

La Ville de Genève participera volontiers à l'action des villes refuges lorsqu'elle disposera des crédits nécessaires, ce qui relève bien évidemment de la compétence et de la volonté du Conseil municipal. En effet, le soutien d'écrivains et d'artistes menacés nécessiterait de doubler les disponibilités actuelles sur le crédit des bourses.

La date de la participation de la Ville de Genève dépend ainsi de l'octroi, par le Conseil municipal, de crédits nettement supérieurs à ceux existant.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

Le conseiller administratif: *Alain Vaissade*

11. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Jean-Louis Fazio, du 14 avril 1999, intitulée: «Plates-formes d'élévation dans les TPG» (QE-94)[1].

TEXTE DE LA QUESTION

Pourquoi les TPG n'installent-ils pas des plates-formes d'élévation sur les trams et les bus pour permettre aux personnes handicapées et aux poussettes d'accéder dans les bus, à l'instar de ce qui se fait à Zurich depuis plusieurs années, où un bus et un tram sur deux en sont équipés et où les véhicules munis de

[1] «Mémorial 156e année»: Annoncée, 4188.

ce système sont indiqués sur les horaires? Ce système permettrait enfin à tous les citoyens de pouvoir accéder aux transports publics et aux personnes handicapées de vivre normalement.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Par leur courrier du 25 mai passé, les Transports publics genevois donnent les raisons pour lesquelles ils n'installent pas, dans leurs véhicules, de plates-formes d'élévation qui permettraient aux personnes handicapées et aux poussettes d'y accéder:

- l'installation de plates-formes d'élévation dans les véhicules des Transports publics genevois ne serait pas sans incidence sur la durée des trajets accomplis et la tenue de l'horaire qui concerne tous les autres passagers;
- la manipulation d'une telle plate-forme impliquerait des temps d'arrêt beaucoup plus longs (déploiement de la plate-forme, installation de la chaise roulante, accès dans le véhicule et fermeture de la plate-forme).

Cette situation a ainsi conduit les Transports publics genevois à ne pas prévoir de telles installations dans leurs véhicules, en considérant que le déplacement des personnes lourdement handicapées (c'est-à-dire en chaise roulante) est assuré, dans la région genevoise, par le biais de la Fondation «Transport handicap».

Cependant, cette solution ne peut être considérée comme satisfaisante, les services de cette fondation ou d'autres sociétés privées devant être requis suffisamment à l'avance et les horaires préalablement planifiés. De surcroît, leurs prestations sont relativement onéreuses. La situation actuelle n'est donc manifestement pas satisfaisante pour les personnes à mobilité réduite.

En revanche, les Transports publics genevois ont pris diverses mesures en faveur des personnes handicapées:

soit par des dispositions tarifaires:

- abonnement «Vermeil» (40 francs/mois ou 400 francs/an) pour les personnes au bénéfice d'une rente entière AI (plus de 66,6%);

soit par des dispositions sur les véhicules:

- plancher bas sur 105 véhicules (sur 338);
- marquage des nez de marche en jaune dans tous les véhicules;
- barre de maintien d'un diamètre de plus de 30 mm dans la plupart des véhicules;

- marches et podiums d'une hauteur inférieure à 190 mm (dans tous les véhicules).

Ces mesures sont appliquées à la majorité des véhicules actuels et sont exigées sur les autobus en cours d'évaluation pour une acquisition.

Néanmoins, il est certain que des transports publics plus accessibles aux personnes handicapées permettraient une plus grande autonomie à nombre d'entre elles et les inciteraient à participer aux activités sociales, sportives ou culturelles organisées dans notre ville.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

Le conseiller administratif: *Christian Ferrazino*

12. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Daniel Sormanni et Robert Pattaroni, acceptée par le Conseil municipal le 17 mai 1999, intitulée: «Avenir de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève et des Services industriels (CAP)» (M-386)[1].

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à présenter les modifications statutaires permettant l'ouverture de la caisse aux organismes extérieurs;
- à présenter les modifications statutaires nécessaires pour accorder la personnalité juridique à la caisse.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Lors de la précédente législature, le Conseil municipal avait approuvé une modification de l'article 6 des statuts de la CAP, lequel traite de l'ouverture de la caisse. Les alinéas 2, 3 et 4 ont été ajoutés. Ils ont la teneur suivante, en vigueur depuis le 1er janvier 1999:

[1] «Mémorial 156e année»: Développée, 4321.

«[2] La Caisse peut être ouverte aux institutions dont le personnel est majoritairement constitué d'employés issus de la VG ou des SIG, aux mêmes conditions que celles fixées pour le personnel de la VG et des SIG.

[3] L'institution affiliée doit obtenir de l'Etat ou de la VG la garantie du paiement des prestations dues conformément à la LPP (article 97, alinéa 1, des statuts). De plus, l'administration dont elle est issue garantit le paiement à la Caisse du manco de couverture de prestation de libre passage qui serait dû en cas de sortie d'un groupe d'assuré (article 97, alinéa 2, des statuts).

[4] Toute affiliation d'institution est subordonnée à la double acceptation du comité de gestion et des administrations en leur qualité d'organe de contrôle, et fait l'objet d'une convention.»

Le premier souhait exprimé par les motionnaires a donc déjà trouvé sa concrétisation dans la nouvelle rédaction de cet article. Si toutefois une ouverture encore plus large était visée, certaines conditions ayant des implications financières pour la Ville de Genève devraient être remplies, à savoir:

1. L'acceptation par la Ville de Genève de garantir tant les prestations dues selon la LPP aux nouveaux bénéficiaires que le manco de couverture en cas de sortie de la Caisse d'une institution affiliée.

2. L'assurance d'une conservation de l'équilibre financier de la Caisse suite à l'arrivée des nouveaux affiliés, lequel se traduit par une similitude de la structure d'âge, du risque d'invalidité, du niveau et des conditions de rémunération, du taux d'activité et de la durée moyenne d'affiliation.

En ce qui concerne le second objet de cette motion, soit doter la CAP de la personnalité juridique, elle dépend de l'acceptation par le Conseil municipal de se départir de ses prérogatives de contrôle en faveur du législatif cantonal. En effet, selon l'étude à laquelle il a été procédé, l'unique moyen de doter la CAP de la personnalité juridique est de créer une fondation de droit public, entité dont les statuts devraient alors être approuvés par le Grand Conseil.

Le Conseil administratif relève cependant que les statuts de la caisse, notamment l'article 84, offrent une autonomie de gestion quasi totale au comité de gestion. La seule entrave au bon fonctionnement de la caisse dû à l'absence de personnalité juridique se trouve dans un nombre de formalités un peu plus important lors d'acquisitions d'immeubles, désagrément de faible portée pratique qui ne saurait justifier à lui seul le changement de nature juridique de la CAP.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le maire:
Pierre Muller

M. Daniel Sormanni (S). J'ai pris connaissance de la réponse du Conseil administratif concernant la motion N° 386. Vous imaginez bien que je suis extrêmement déçu.

Ceux qui ont participé au débat qui a eu lieu dans cette enceinte et à la commission des finances se rappellent que, début 1999, nous avons apporté une modification aux statuts de la CAP, dans l'optique de l'ouverture de la caisse à d'autres assurés venant de l'extérieur. Il est d'ailleurs relevé dans le dernier paragraphe de la première page de la réponse du Conseil administratif qu'un pas dans cette direction a déjà été fait. Cependant, lors des discussions qui ont eu lieu à la commission des finances puis en séance plénière, il était apparu utile de franchir une étape supplémentaire. C'est là que la réponse du Conseil administratif me déçoit beaucoup. Le Conseil administratif, par la voix de M. le maire, nous répond qu'un pas important a déjà été fait. Nous l'avions constaté, puisque nous avions voté cette modification statutaire, mais nous souhaitions, comme cela avait déjà été dit lors des discussions à la commission des finances, que l'on aille jusqu'au bout du processus, c'est-à-dire qu'on permette l'ouverture totale de la caisse. C'était le but de la motion N° 386. Or, aujourd'hui, ce n'est pas possible. C'est une nécessité aujourd'hui, compte tenu des mutations existantes et qui vont encore s'accélérer; nous serons certainement très rapidement confrontés à cette problématique. Il faudra alors soumettre des modifications statutaires en urgence au Conseil municipal. Je ne pense pas que cela soit bien judicieux; autant le faire à tête reposée. A partir du moment où l'on accepte l'ouverture de la caisse, acceptons-la complètement et permettons à toutes ces entités d'y accéder, pour autant, bien entendu, que cela soit viable et que les études financières et actuarielles soient réalisées.

Cela se fait lorsque nous sommes soumis au cas d'une entité qui souhaite entrer dans une caisse de retraite. La question est étudiée en fonction de sa structure d'âge, de son ancien taux de cotisation, de ses perspectives de rotation de personnel. Il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de faire une telle demande, puisque les statuts ne le permettent pas. L'objectif de la motion déposée par mon collègue Pattaroni et moi-même était d'aller jusqu'au bout du processus et de permettre qu'une demande d'une entité extérieure puisse être faite à la CAP. La réponse d'aujourd'hui nous dit que ce n'est pas possible, car ce n'est pas statutaire; on ne peut qu'être déçu par cette réponse.

La deuxième partie demandait que la CAP soit dotée de la personnalité juridique. Je crois que cela a aussi été évoqué devant la commission; du moins la question a été posée aux représentants du Conseil administratif, notamment M. Pierre Muller et M. Erhardt, qui nous ont répondu que cette question avait déjà été abordée à la CAP, qu'elle suivait son bonhomme de chemin, ou, pour emprunter un terme que M. le maire aime bien que «le produit est dans le pipeline». Le produit était peut-être dans le pipe-line, mais, avec cette réponse, Mon-

sieur Muller, vous l'avez bouché; vous avez mis une paroi et du silicone pour être sûr qu'il n'y ait pas de fuite. Cela me surprend de votre part. Il est préférable pour toute entité d'avoir la personnalité juridique. En bon libéral que vous êtes – vous le clamez d'ailleurs – vous me surprenez par votre réponse et c'est assez étonnant que ce soit moi, socialiste, qui doive vous interpeller à ce sujet. On peut effectivement se demander quel risque implique le fait de donner la personnalité juridique à la caisse de retraite. Elle sera indépendante, on ne pourra donc plus la contrôler – c'est ce que vous me répondez. C'est tout à fait le contraire, Monsieur le maire; je crois que vous faites fausse route. D'ailleurs, rien ne vous oblige à créer une fondation de droit public pour conférer la personnalité juridique à la CAP. Il suffit de créer une fondation de droit privé, puisqu'elle a exactement les mêmes compétences qu'une fondation de droit public. La seule chose vraie dans votre réponse, c'est qu'une fondation de droit public est votée par le Grand Conseil. Cela nécessite une loi du Grand Conseil; c'est donc ce dernier qui en vote les statuts et l'Etat assure le respect de ces statuts à travers l'autorité de surveillance des fondations. Qu'est-ce qui vous oblige à créer une fondation de droit public? Rien du tout. Vous l'évoquez dans la réponse pour justifier le refus de ce changement. Or il s'impose. Cela doit être à peu près la seule caisse d'institution publique dans le canton de Genève avec la CIA, la caisse de l'Etat, celle des établissements hospitaliers et celle de la police, qui n'a pas la personnalité juridique. Le meilleur garant des prestations de la CAP pour les assurés mais aussi pour l'employeur, à savoir la Ville de Genève, est que la CAP ait une bonne santé financière, qu'elle soit dynamique, qu'elle puisse faire des placements dynamiques et répondre aux sollicitations du marché. Le meilleur moyen d'y parvenir, c'est de la doter d'une personnalité juridique.

C'est vrai que le système a été amélioré, mais ce n'est pas encore la panacée. La procédure actuelle, même si elle a été allégée, retarde les choses; il y a des difficultés. Lorsqu'on achète un immeuble, il faut tout de même passer par un certain nombre d'étapes. Je crois que le meilleur moyen de préserver la santé financière de la CAP est de lui donner la personnalité juridique. Ensuite, rien n'empêche la Ville de Genève de créer une fondation de droit privé – vous savez que c'est possible, nous l'avons déjà fait dans d'autres domaines – et de prévoir dans les statuts que la Ville de Genève en est l'autorité de surveillance. Par conséquent, vous ne risquez rien dans ce domaine et votre réponse m'a donc extrêmement déçu. Je ne peux que regretter cette réponse et, en ce qui me concerne, je reviendrai à la charge.

M. Pierre Muller, maire. Monsieur le conseiller municipal, je comprends bien que ces réponses n'ont pas l'heur de vous plaire. D'ailleurs, je ne m'attendais pas à un autre discours de votre part, compte tenu du fait que vous militez depuis un certain nombre d'années pour cette personnalité juridique.

En vrai libéral et en démocrate, Monsieur Sormanni, j'ai évidemment pris langue avec d'autres personnes puisque, comme vous le savez, ce n'est pas moi qui décide tout seul de l'avenir de la CAP et de ses statuts. La décision a été prise de donner cette réponse à votre motion. Maintenant, il y a deux solutions: vous pouvez revenir à la charge et persévérer – comme vous venez de le dire – ou vous contenter de cela. Je pense que revenir à la charge rapidement serait audacieux dans la mesure où le comité de gestion de la CAP et ses affiliés souhaitent conserver le statut actuel. Alors il ne tient qu'à vous de réfléchir à ce que vous voulez faire par la suite. C'est une affaire qui a été réglée par un comité de gestion d'une vingtaine de personnes comprenant des représentants du personnel de la Ville de Genève et des Services industriels.

M. Daniel Sormanni (S). Je sais, bien évidemment, Monsieur le maire, que cela s'est décidé au comité de gestion de la CAP. Je crois savoir simplement que le personnel est favorable à cette personnalité juridique. Les employés nous l'ont dit à la commission des finances; vous imaginez bien que nous leur avons posé la question, aussi bien qu'à vous et à M. Erhardt lorsque vous êtes venus et aux représentants du personnel qui se sont dits favorables à notre proposition, faute de quoi nous ne l'aurions peut-être pas faite. Il est clair que nous persévérerons dans ce sens, parce que nous restons persuadés que c'est une bonne solution pour dynamiser la CAP.

13. Réponse du Conseil administratif à la motion de Mme Marie-France Spielmann, MM. Alain Marquet et René Grand, acceptée par le Conseil municipal le 19 mai 1999, intitulée : «Pour le maintien des rues Vieux-Collège, Madeleine, Rôtisserie en zone résidentielle» (M-406)[1].

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès du DJPT pour qu'il ne modifie pas le statut de zone résidentielle de ces rues, afin de permettre à la Ville de Genève d'y procéder à des aménagements de modération du trafic, seuls à même de mettre en sécurité l'ensemble de ce périmètre et les nombreux usagers qui le fréquentent, en accord avec les décisions prises, en concertation, par l'ensemble des associations d'habitants, d'usagers et de commerçants intéressées.

[1] «Mémorial 156e année»: Développée. 4746.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Concernant l'organisation de la circulation, notamment concernant la vitesse admise des véhicules, le Département de justice et police et des transports présente ses projets de réglementation locale de trafic à l'enquête publique et édicte les arrêtés de circulation. Par son département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, la Ville de Genève préavise, conformément à la loi sur la circulation routière, du 15 février 1989.

Dans le cas du projet «Enquête publique N° 1558, Vieux-Collège, Rôtisserie», la Ville de Genève a préavisé en faveur du maintien de la situation actuelle, de «rues résidentielles», les rues et places concernées assumant un rôle important dans la transition entre la partie haute de la Vieille-Ville et les Rues-Basses qui sont toutes deux déjà des zones accordant une priorité aux piétons.

A notre sens, le système de «rues résidentielles» demeure le seul statut légal mentionné dans l'ordonnance sur la signalisation routière qui permette de respecter cet objectif. De plus, un changement de régime de circulation n'apporterait pas de modification de la reconnaissance des usagers de ces rues, mais conforterait plutôt les usagers motorisés dans leur comportement.

Néanmoins, le Département de justice et police et des transports a promulgué l'arrêté instituant, notamment, la vitesse des véhicules à 30 km/h dans le périmètre concerné, le 18 août 1999.

Dès sa publication dans la *Feuille d'avis officielle*, le 23 août 1999, et en réponse à une lettre de M. F. Wittwer, directeur de l'Office des transports et de la circulation, du 12 août 1999, le Conseil administratif a adressé le courrier suivant à M. G. Ramseyer, président du Département de justice et police et des transports:

«Afin de pouvoir maintenir le statut actuel du périmètre cité en «rue résidentielle», la Division de la voirie réalisera, dans un délai de trois mois environ, diverses mesures de construction qui permettront de modérer la circulation et de signaler les traversées piétonnes, notamment par la mise en place de seuils de ralentissement.

»Ce faisant, la Ville répond aux attentes de l'Office des transports et de la circulation et procédera aux aménagements adéquats.

»L'arrêté du 18 août 1999 est exécutoire nonobstant recours. Dès lors, nous vous invitons à suspendre sa mise en application afin d'éviter de créer un contentieux, en l'occurrence bien inutile, vu les intentions clairement manifestées par la Ville d'aménager rapidement ce secteur.

»Par ailleurs, en vue de pouvoir mettre en place une «zone piétonne» ou conforter le statut actuel de «rue résidentielle», nos services procéderont à l'étude d'un projet d'aménagement urbain, sur les bases d'une enquête des besoins des

riverains, tant habitants que commerçants, en matière de prolongement des activités au rez-de-chaussée, de passage ou de stationnement (taxis, très courte durée, livraisons). Nous associerons les participants déjà réunis dans le groupe de concertation attaché à la définition des mesures en vigueur dit «Vieille-Ville».

»Quant à la conformité des mesures prises en rapport avec les directives fédérales relatives aux «rues résidentielles», nous nous permettons de vous rappeler que les instances fédérales s'apprêtent à réviser celles-ci, dans le cadre de la procédure d'essai des «flaniertzone» mise en place à Berthoud, notamment quant à la définition des secteurs résidentiels, la proportion d'habitants, la charge de trafic ou encore le maintien ou non des trottoirs.

»Par cette intervention en deux temps, nous voulons d'une part participer à l'objectif de modérer la circulation en ville par la création de «rues résidentielles» et, d'autre part, promouvoir l'extension des «zones piétonnes» du centre-ville aux secteurs proches, tant en faveur des habitants, des chalands que des activités bordant la rue.»

Concernant les travaux simples qui seront menés prochainement, leur financement sera assuré par le crédit de réfection des chaussées et trottoirs de la rue de Rive, décidé le 16 octobre 1996 par le Conseil municipal (N° du Programme financier quadriennal 101.50.04).

Concernant l'aménagement urbain à plus long terme, le Conseil administratif avait déjà réservé la 2e phase d'étude et d'aménagement de la Vieille-Ville pour la rue de la Rôtisserie. Le crédit d'étude a été accepté par le Conseil municipal le 10 février 1998 (N° du Programme financier quadriennal 101.18.09).

Précédemment à l'établissement du projet, courant septembre 1999, les services techniques de la Ville de Genève prendront contact avec l'ensemble des riverains afin de définir les demandes en places de stationnement, de livraison ou de desserte, tant pour les véhicules automobiles que pour les cycles et motocycles, ainsi que les bavoirs en lieu d'accueil des piétons, des chalands ou consommateurs.

Le projet sera mené en liaison avec les associations et les services techniques qui ont déjà contribué à la mise au point des mesures de circulation pour la Vieille-Ville.

En conclusion, le Conseil administratif entend réaliser, à bref délai, un aménagement expérimental, simple (donc peu coûteux), en «rues résidentielles» de ce secteur, tout en poursuivant parallèlement, les études permettant d'adopter le statut le plus approprié et de l'aménager en conséquence.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

Le conseiller administratif: *Christian Ferrazino*

14. Projet d'arrêté de M. Pascal Holenweg: «Réduction du temps de travail de la fonction publique municipale» (PA-475)[1].

PROJET D'ARRÊTÉ

Considérant:

- la légitimité de la revendication de diminution de temps de travail et de partage du travail;
- la possibilité offerte par une réduction du temps de travail, si elle est importante et s'opère en un bref délai, de provoquer la création d'emplois;
- la possibilité offerte par une réduction du temps de travail d'opérer une réduction de l'écart entre les hauts et les bas salaires dans la fonction publique municipale, sans diminution du salaire horaire, mais avec une diminution du salaire mensuel des plus hautes classes de traitement;
- la possibilité de prendre une décision permettant d'atteindre en même temps les trois objectifs de réduction du temps de travail, de création d'emplois et d'économies budgétaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre w), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

arrête:

Article premier. – L'article 30 du statut du personnel de l'administration municipale est modifié comme suit:

«– La durée normale du travail est de 32 heures par semaine en moyenne, soit 1671 heures par année.» Suite de l'article: sans changement.

Art. 2. – L'échelle des traitements annuels des fonctionnaires telle que définie par l'article 42 du statut du personnel de l'administration municipale est modifiée de la manière suivante:

a. les traitements prévus pour les classes 1 à 7 y compris restent inchangés;
b. les traitements prévus pour les classes 8 à 18 sont réduits au prorata de la moitié de la réduction de la durée normale du travail;
c. les traitements prévus pour les classes 18 et au-delà sont réduits au prorata de la réduction de la durée normale du travail.

[1] «Mémorial 156e année»: Annoncée, 4765.

Art. 3. – La moitié de la somme correspondant à l'impact du présent arrêté sur la masse salariale prévue au budget 2000 sera affectée à la création de postes de travail et à l'engagement de personnel supplémentaire.

Art. 4. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2000.

M. Sami Kanaan (S). Je l'ai déjà dit une fois, je n'ai pas le courage de remplacer complètement M. Holenweg, ce serait un acte un peu téméraire et inconscient.

C'est le dernier élément d'un paquet que nous a laissé M. Holenweg, avant de nous quitter, un peu en cadeau d'adieu. Si nous maintenons ce texte et souhaitons son renvoi à la commission des finances, c'est parce qu'il traite d'un sujet qui nous est très cher, comme vous le savez bien, celui de la réduction du temps de travail dans l'administration municipale en vue de la création d'emplois.

Il est évident que nous ne soutenons pas l'adoption d'un arrêté exécutoire car ce serait contraire à tout ce que nous prônons d'habitude en termes de concertation. Cela dit, la motivation de M. Holenweg, qui avait proposé une formule extrêmement radicale de décision exécutable immédiatement, dénotait une certaine impatience que je peux comprendre, au vu de la lenteur particulièrement remarquable avec laquelle les discussions avançaient dans ce domaine. Evidemment, pour discuter, il faut être deux; il faut un Conseil administratif et des représentants du personnel qui aient vraiment envie de parler de réductions d'horaire. Or on peut se demander jusqu'à quel point les uns et les autres sont motivés. Entre-temps, on nous dit que le chômage est en diminution, que tout va bien. Pourquoi créer encore des emplois?

A la commission des finances, nous venons enfin de reprendre la discussion sur la motion N° 292 présentée par Daniel Sormanni, au nom de notre groupe, sur ces mêmes trente-deux heures. Nous avions été prudents: nous avions présenté une motion qui esquissait des pistes, des indications, laissant évidemment le soin aux partenaires sociaux concernés, le Conseil administratif et le personnel, de négocier la meilleure option possible et de nous présenter ensuite des propositions chiffrées et exécutoires. Toutefois, le projet d'arrêté proposé par M. Holenweg s'intègre très bien à la discussion que nous venons de reprendre et nous donne des pistes supplémentaires. Je ne dis pas que nous les soutenons à la lettre, mais nous en retenons en tout cas l'esprit, dans la mesure où il faudrait absolument avancer sur ce dossier. C'est pourquoi nous vous proposons de renvoyer ce projet d'arrêté en commission des finances.

Préconsultation

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Je remercie le proposant de cet objet d'avoir avancé une proposition de renvoi à la commission des finances. On pourra le joindre à l'affaire des trente-deux heures et demie que nous étudions actuellement.

Je vous le dis tout de suite, Mesdames et Messieurs, c'est avec une très grande réserve que je suis prêt à faire un pas en avant. Nous étudions les trente-deux heures et demie et l'adaptation des salaires en fonction du nouveau temps de travail. Si vous suivez la politique internationale, vous constatez qu'on parle de la semaine de trente-cinq heures, de la retraite à 60 ans, sans réduction de salaire; si vous proposez cela, alors là, Mesdames et Messieurs, je serai avec vous. Mais, en ce moment, le Parti socialiste, en particulier Mme Christiane Brunner, membre du Conseil des Etats, n'est pas très en avance pour s'exprimer là-dessus. Nous accepterons, mais très gentiment, le renvoi en commission.

On veut encourager un certain nombre de personnes à réduire leur temps de travail et ainsi créer des emplois pour diminuer le nombre des chômeurs – il y en a 15 000 à Genève – entre ceux qui ont droit à l'allocation de chômage et les personnes en fin de droits. Dès que vous ne touchez plus d'allocation officielle du chômage, vous êtes éliminé des statistiques, mais Genève tient compte des gens qui sont en fin de droits dans ses statistiques. Alors, quand on voit le nombre de ménages qui sont touchés par ce problème, on peut réfléchir très tranquillement à la réduction du temps de travail en fonction de l'offre qui sera faite.

L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) accepte le renvoi en commission de ce projet d'arrêté, Madame la présidente, mais tout le travail se fera en commission. Cela fait bientôt déjà une année que l'on travaille sur les trente-deux heures et demie. Je souhaite bon espoir aux proposants de cet objet, parce qu'il va y en avoir pour un moment.

M. Daniel Künzi (AdG/SI). Je tiens également à faire part de mon mécontentement et de mon impatience concernant la durée du temps de travail qui me paraît encore trop élevée dans la fonction publique et particulièrement en Ville de Genève.

Je pense que c'est le dernier moment pour mettre notre pendule à l'heure européenne et nous conformer aux meilleurs standards européens en matière sociale. Dans tous les pays voisins, la durée de temps de travail commence à diminuer et passe au-dessous du stade des quarante heures pour atteindre trente-cinq heures, voire trente-deux heures dans certaines entreprises. Je pense également qu'il faut se diriger vers une diminution du temps de travail, mais je ne sais pas exactement comment y parvenir.

Il est également important que la Ville de Genève, à majorité de gauche, donne un signal, et un signal clair et retentissant, à toutes ces entreprises privées, et aux banques en particulier, qui réalisent des milliards de bénéfice et qui ont encore le culot de maintenir un système – je ne dirais pas moyenâgeux, mais datant du XIXe siècle – consistant à faire travailler tous leurs employés, sous pression grandissante, pendant plus de quarante-deux heures par semaine. Nous devons démontrer aux privés qu'il est possible d'adapter notre temps de travail aux standards européens les plus intéressants.

M. Jean-Marie Hainaut (L). Les libéraux proposent de ne pas entrer en matière sur ce projet. Sur le plan des principes, nous pensons que l'aménagement du temps de travail est une véritable question qui doit être résolue dans un cadre de concertation et non pas par une solution schématique telle que celle qui est proposée. Un système où l'on impose cette réduction du temps de travail n'est certainement pas la voie à suivre. D'autre part, on nous dit que la diminution du temps de travail est une revendication légitime, mais, proposée sous cette forme, je ne suis pas sûr que tout le monde y souscrive, même au sein de la fonction publique municipale.

On nous parle de ses effets bénéfiques sur l'emploi, mais ceux-ci ne sont, de loin, pas démontrés, ni à l'étranger ni en Suisse; les projets-pilotes menés au niveau du Canton et les rapports publiés montrent que c'est difficile à gérer et que cela ne porte pas les fruits que l'on attend d'une telle mesure. D'autre part, cette mesure est inadéquate à un moment où la fonction publique a besoin d'une véritable modernisation impliquant la valorisation des personnes qui en font partie. En outre, le nombre d'heures de travail est de moins en moins une référence par rapport à d'autres éléments tels que la réalisation d'objectifs, la valorisation des employés par la formation continue et les possibilités d'épanouissement personnel dans une carrière. Il nous semble que la réduction du temps de travail va à l'encontre de ces objectifs. De plus, il faut bien se rendre compte que, dans la fonction publique municipale, un grand nombre d'emplois sont des emplois de services où les gens ne peuvent plus compter véritablement leurs heures. On préfère les juger en fonction des objectifs qu'ils réalisent et de la qualité de leur travail plutôt qu'en fonction du temps qu'ils y ont effectivement consacré. D'autre part, on constate que, parmi les catégories qui sont visées par ces mesures et qui devraient supporter l'effort financier qu'elles impliquent, se trouvent également les cadres moyens et supérieurs de la fonction publique, des personnes qui ont des responsabilités. Or, si l'on veut que leur fonction soit bien exercée, on ne peut pas leur imposer un quota d'heures; on doit plutôt les inciter à être disponibles pour leur fonction. Alors que l'on cherche à rapprocher la fonction publique de l'économie privée, dans tout ce qu'elle a de positif également, je crois que cette mesure va totalement à l'encontre du but recherché. *(Brouhaha.)*

La présidente. S'il vous plaît, est-ce que vous pourriez laisser parler M. Hainaut?...

M. Jean-Marie Hainaut. Sur le plan financier, on s'aperçoit que l'arrêté prévoit que l'effort financier sera réparti de manière non uniforme entre les différentes classes de traitement. Aujourd'hui, dans la fonction publique, on a besoin de personnes compétentes, surtout au niveau des cadres, qui doivent être en mesure de motiver les équipes et de les faire travailler de façon efficace. Il doivent bénéficier d'un statut qui les valorise, être bien rémunérés et avoir une perspective de carrière équivalente à celles offertes dans le domaine privé. Ce n'est pas en leur donnant un statut qui les bride par un quota d'heures qu'on attirera des gens compétents.

Pour toutes ces raisons, les libéraux proposent de ne pas entrer en matière sur cet objet.

M. Robert Pattaroni (DC). Il s'agit de voter une entrée en matière et non pas de voter un arrêté. Nous considérons que la question de l'organisation du travail est un problème de société et nous désirons que cette question soit discutée dans un cadre serein, non idéologique, privilégiant les aspects économique et social. C'est la raison pour laquelle nous aimerions qu'on puisse la traiter notamment avec la motion N° 292, à laquelle il a déjà été fait allusion.

Il est clair qu'aujourd'hui la solution la plus facile est de dire que ce n'est pas possible, que cela ne rapporte pas, qu'il n'y a pas d'exemple et qu'il faut que la durée du travail soit négociée à l'intérieur de l'entreprise. C'est la réponse classique. C'est la réponse qui devrait être celle des personnes en place dans l'establishment et qui considèrent que, si l'on pouvait continuer encore une centaine d'années comme maintenant, ce ne serait pas mal. L'ennui, nous l'avons constaté, Madame la présidente, c'est que la réalité économique n'est plus conforme à la théorie ou, devrait-on dire pour être plus exact, qu'elle est trop conforme à une certaine théorie; certains vont même jusqu'à dire que nous sommes dans la période de la fin de l'histoire. Un célèbre Japonais, qui vit aux Etats-Unis, a déjà, à deux reprises, publié un livre à caractère de pamphlet pour dire que, depuis la chute du Mur de Berlin, il n'y a plus qu'une seule voie sur le plan économique, celle du libéralisme.

Actuellement, on doit constater que, sur le plan économique, c'est la voie dominante – nier cela serait vraiment avoir les yeux fermés. L'idéal humaniste du libéralisme économique voudrait que tout le monde participe à la croissance éco-

nomique, que l'on produise suffisamment de biens dont chacun pourrait profiter; ainsi, ce serait la fin de l'histoire – entre guillemets, bien entendu. Malheureusement, cela ne se passe pas ainsi.

Un certain nombre d'experts compétents évaluent la situation. L'ONU ainsi que d'autres organisations montrent en fait que les choses se passent mal. Il y a aujourd'hui près de six milliards d'habitants sur terre. On a entendu ces jours certains faire des petits scénarios évoquant l'avenir d'un jeune Italien, d'un Allemand, d'un Africain ou d'un Sud-Américain. Leur avenir probable à court, moyen et même long terme n'est pas très conforme aux rêves de l'humanisme libéral. C'est dommage, cela serait sympa si cela se passait aussi bien. Que faut-il faire? Il faut faire des ruptures, Madame la présidente, c'est parfois pénible; il faut parfois même faire des fractures – cela se soigne.

Dans les collectivités publiques, il faut maintenant essayer d'aller dans des directions que nous éviterions habituellement. Il est donc intéressant d'écouter des interpellateurs, pouvant même être considérés comme un peu fantasques ou donquichottesques – selon la manière dont on voit notre collègue Holenweg. Dans cette situation, vu les perspectives, vu l'analyse de la réalité que nous vivons et qui doit être connue par tous, nous avons considéré qu'*a priori*, en matière de travail, on ne va pas pouvoir s'en sortir par la seule croissance classique. Si on n'avait que deux ans de recul, on pourrait attendre et imputer ces problèmes à la conjoncture. Si on avait dix ans de recul, on pourrait attendre encore et invoquer l'une des théories sur les cycles en politique pouvant durer sept, dix, vingt, vingt-cinq ans. L'ennui, c'est que nous sommes sur cette voie depuis les années 1970, environ; cela remonte à cette secousse, lorsque nous avons compris que, tout à coup, il n'y aurait plus de pétrole. Nous nous sommes alors demandé ce qu'allait devenir la croissance. Il y a eu aussi l'alerte de 1980. Depuis 1990, nous sommes tous dans cette situation.

Nous, PDC, nous disons qu'ici, à Genève – non pas dans d'autres continents, d'autres pays ou même dans d'autres cantons – nous considérons que l'on doit mettre en discussion la question du partage du temps de travail. La réponse n'est pas facile – on le voit bien en France – mais, si on ne fait rien, on est sûr de ne rien changer. Si on essaie, on peut, peut-être, trouver une solution et contribuer à une certaine évolution qui peut être stimulante. D'ailleurs, nous savons que les représentants des partis de l'Entente gèrent ces dossiers au Conseil d'Etat. Par exemple, le magistrat chef du Département de l'action sociale et de la santé, le magistrat chef de notre parti et la magistrate socialiste, cheffe du Département des finances travaillent à des solutions de partage du travail. Evidemment, ils sont cohérents; on voit bien qu'au niveau de l'autorité cantonale les magistrats ont compris qu'on doit faire quelque chose en la matière et ils y travaillent. Nous, ici, nous sommes également cohérents et nous proposons de faire un travail en la matière.

Chers collègues, renvoyons cet arrêté. Discutons-le raisonnablement. Ne considérons pas qu'il va y avoir un miracle mais retroussons-nous les manches plutôt que de dire que ce n'est pas possible. *(Applaudissements.)*

M. Armand Schweingruber (L). Je suis encore un peu nouveau dans cette assemblée – même si cela fait déjà trois mois que nous nous voyons régulièrement – mais quand j'ai lu le projet d'arrêté N° 475, qui a été déposé lors de la législature précédente, j'ai eu l'impression de tomber sur une autre planète.

Excusez-moi de parler de moi, mais je dois préciser que, pendant trente ans, j'ai participé à la direction d'une entreprise agro-alimentaire de la place, qui ne réalisait pas des milliards de bénéfice comme on l'a énoncé tout à l'heure. Cela m'a valu trente ans d'expérience pratique dans les négociations syndicales avec des interlocuteurs loyaux; on a toujours pu, par la méthode des petits pas, trouver des solutions progressistes de façon réaliste. C'était une expérience extrêmement positive et j'entends d'emblée le souligner, en citant en passant une phrase de l'ancien secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Kissinger, qui m'est toujours restée en mémoire: «La bonne négociation est celle qui laisse les deux parties également insatisfaites.» C'était là toute l'expérience qui a été réalisée pendant longtemps.

En l'occurrence, ce projet d'arrêté, auquel on a déjà pratiquement fait un sort – après les déclarations faites jusqu'à maintenant – préconise une méthode abrupte, brutale, totalement irréaliste. On y voit le souci de créer des emplois. Certes, c'est un problème réel, mais c'est en bonne partie illusoire de prétendre régler le problème de cette manière. Pour gérer la masse de travail, il faut bien comprendre que la main-d'œuvre n'est pas une masse fluide que l'on peut diriger comme on veut; il faut que l'offre rejoigne la demande. Les contrats sont négociés et attribués à des personnes ayant cas par cas des formations spécifiques. C'est donc beaucoup plus compliqué que la théorie. Il y a aussi l'aspect financier; on rencontre partout des problèmes d'équilibre des budgets. Si le projet d'arrêté en question préconisait la réduction proportionnelle des rémunérations, le jeu serait égal, mais ce n'est précisément pas le cas. De plus, on voit que les réductions préconisées ne concernent que les cadres supérieurs et moyens; en procédant ainsi, le seul résultat auquel on aboutit, c'est la démotivation. Cela a déjà été souligné par mon collègue Hainaut.

L'intention profonde paraît donc un peu suspecte; cela peut donner carrément l'impression qu'il s'agit tout simplement, pour une majorité du personnel, de travailler moins en gagnant autant qu'avant. Dans une optique de concertation entre partenaires sociaux, cela ne joue pas.

J'ajoute encore une chose, qui a également été relevée: l'administration publique doit être en symbiose avec l'économie privée qui l'entoure et qui la fait

vivre par ses contributions. Il ne faut pas qu'elle exerce une concurrence déloyale par des conditions de travail générales qui ne soient pas en phase avec les usages généraux. On parle de trente-cinq ou de trente-deux heures, mais, à Genève, nous sommes, Mesdames et Messieurs, très loin du compte. Ce n'est pas le rôle de l'administration publique de jouer le rôle de promoteur et de pionnier dans ce domaine. Que dirait-on dans le milieu des PME et des entreprises de la place, dont beaucoup ont subi les effets de la crise et dont certaines luttent pour leur survie, si on apprenait qu'une majorité du personnel de la Ville va travailler 20% en moins avec les mêmes rémunérations, cela pratiquement «aux frais de la princesse», donc aux frais des contribuables? Cela ne joue pas.

En matière de solutions pour lutter contre le chômage, la seule voie réaliste consiste à créer des conditions-cadres qui permettent le développement des entreprises. Il y a des lueurs de reprise, donc il faut s'en réjouir. La mission de l'administration est de faciliter la tâche au lieu de l'entraver, comme c'est encore trop souvent le cas.

J'ajoute encore une phrase entendue à la Radio Suisse Romande il y a deux ou trois jours. Lors d'une émission réalisée à Lausanne, un journaliste interviewait une dame, représentante d'un parti qui n'est pas le mien, qui plaidait avec vigueur et sincérité pour les trente-deux heures par semaine. A la question du journaliste qui l'interrogeait sur les conséquences de ce changement, elle répondait à peu près ceci: «Il faut tenter l'expérience rapidement, cela permettra de faire le bilan après.» C'est totalement irréaliste; ce sont là les propos d'une personne qui n'a jamais eu le souci de payer des salaires au personnel de façon régulière à la fin de chaque mois.

En conclusion, il faut que vous compreniez bien...

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Je ne suis pas convaincu!

M. Armand Schweingruber. ... que je ne tiens pas une position d'obstruction au progrès social. Mais il ne peut être négocié que par le dialogue loyal entre partenaires sociaux selon la méthode réaliste des petits pas. Pour toutes ces raisons, il faut classer ce projet d'arrêté, qui ne mérite pas qu'on en discute plus longtemps.

M. Sami Kanaan (S). Je crois qu'il y a encore beaucoup de travail pédagogique à faire sur la notion du partage du temps de travail.

On dit souvent que c'est essentiellement une solution pour lutter contre le chômage et il est vrai que c'est un de ses principaux objectifs. Je rappelle aussi

que le but du partage du temps de travail est aussi de promouvoir un autre mode de vie: travailler moins en tant que salarié pour avoir du temps libre. On se rend compte peu à peu que ce qu'on a de plus précieux, c'est le temps libre, du temps consacré à la famille, aux loisirs, à la formation. Nous-mêmes, étant tous des élus, nous avons besoin de temps pour exercer notre mandat et nous n'en avons pas tous assez aujourd'hui. Je peux vous dire que de nombreuses personnes, membres de notre parti, voudraient pouvoir siéger mais ne le peuvent tout simplement pas, parce que leur emploi ou leur situation familiale ne leur permet pas d'être suffisamment disponibles.

Bref, il y a de nombreuses raisons qui plaident en faveur du partage du temps de travail salarié, notamment cet autre argument particulièrement pertinent dans le cas de la Ville comme dans le cas d'autres employeurs qui dit qu'un employé travaillant moins, en général, a un rendement à l'heure supérieur, en termes d'efficacité, cela pour diverses raisons: parce qu'on est moins fatigué, donc on travaille mieux et aussi parce que certaines obligations, un rendez-vous chez le médecin, par exemple, sont remplies pendant le temps de travail, alors qu'en disposant de davantage de temps, on pourrait mieux les planifier.

Au niveau des coûts et des salaires, ce n'est pas aussi simple qu'on le prétend parfois; on dit qu'il y a nécessairement une baisse immédiate du niveau de vie parce qu'on gagne moins. On économise aussi beaucoup en étant plus disponible, par exemple des frais de crèche, de restaurant, de repas préparés parce qu'on n'a pas le temps de le faire soi-même, etc. De plus, cela peut paraître complètement idéaliste à certains, voire naïf, mais je crois que le temps libre et les loisirs ne sont pas nécessairement liés à des dépenses matérielles mais peuvent être consacrés à une occupation qui ne soit pas en relation avec la société de consommation. Je reconnais volontiers qu'il n'y a pas de réponse unique ni d'opinion toute faite sur le sujet mais le débat mérite d'avoir lieu.

Pourquoi est-ce que le secteur public devrait jouer le rôle-pilote? Eh bien, parce que c'est le rôle du secteur public de favoriser l'innovation et le progrès sociaux. Il est évident qu'on ne va pas imposer du jour au lendemain les trente-deux heures dans l'administration. J'ai dit tout à l'heure – et je le répète – que nous ne soutenons pas à la lettre cette proposition, car elle n'est pas réaliste, ni sur le fond ni sur la forme. Elle n'est déjà pas acceptable parce qu'elle n'a pas fait l'objet de la concertation que nous demandons tous – j'espère – mais elle va dans le bon sens, en termes d'objectifs généraux et elle contribue à la discussion. Il est évident que c'est aux partenaires sociaux d'en discuter et de trouver le meilleur calendrier et la meilleure forme. Si vous commencez par des expériences-pilotes, est-ce qu'il faut les échelonner dans le temps? Nous-mêmes dans notre motion d'origine, proposée par mon collègue Sormanni, nous proposions un échelonnement dans le temps.

Je rappelle que, lorsque le temps de travail hebdomadaire du personnel de la Ville était passé de quarante à trente-neuf heures – je ne suis pas sûr que tout le monde ici est conscient du fait que la Ville de Genève a un horaire, nominal en tout cas, de trente-neuf heures hebdomadaires – on avait, après coup, critiqué l'expérience parce qu'on s'était rendu compte qu'on avait diminué d'une heure l'horaire moyen mais qu'on demandait aux membres du personnel d'en faire autant qu'avant, mais en moins d'heures et donc avec un revenu moindre. C'est tricher vis-à-vis du personnel: on prétend qu'il peut en faire autant pour un temps de présence au travail et pour un salaire moindres. Pour une heure, cela pouvait se faire mais c'est un exercice qui ne peut pas être répété. C'est pour cela que nous avons proposé une démarche qui a un objectif *a priori* beaucoup plus ambitieux, en l'occurrence les trente-deux heures. Son application sera évidemment étalée dans le temps; nous voulons avant tout instaurer un changement de paradigme.

En ce qui concerne les cadres et les responsables, nous avons aujourd'hui un horaire moyen, selon les branches de l'économie, qui oscille entre trente-neuf et quarante-cinq heures; d'autres font des heures supplémentaires, pas seulement parmi les cadres d'ailleurs. Je rappelle que les gens occupant des postes à responsabilité ont des salaires très importants; il est souvent inclus dans leur contrat une clause stipulant que leurs heures supplémentaires ne seront pas payées. Beaucoup de personnes percevant des salaires nettement moins élevés accumulent les heures supplémentaires, y compris dans l'administration municipale – par exemple, les assistants sociaux ou les gendarmes. Théoriquement, ils peuvent reprendre ces heures sous forme de congés, mais je peux vous dire que beaucoup ne les prennent pas, tout simplement parce que, s'ils le faisaient, l'année suivante, ils travailleraient moins que prévu par l'horaire nominal. Vu la charge de travail, c'est impossible. Vous connaissez tous l'exemple de ces deux catégories de personnel. Les infirmières en constituent une troisième, qui rencontre ces mêmes problèmes.

On triche actuellement avec le personnel de la fonction publique, qu'il soit municipal ou cantonal, parce qu'il bénéficie prétendument d'un horaire protégé et qu'il est ainsi mieux loti que les employés du secteur privé. En fait, on lui impose autant d'heures supplémentaires qu'aux employés du privé. En revanche, elles ne lui sont pas payées, sauf exception. Théoriquement, les fonctionnaires doivent les compenser par des congés mais ils ne le peuvent pas, donc ils font un cadeau à leur employeur et ils n'ont pas des salaires de cadres, je peux vous le dire.

C'est facile de se servir de clichés pour affirmer que le partage du travail est impossible. Dire que c'est impossible, c'est ne pas avancer. Pour conclure le sujet du secteur privé, le meilleur moyen de créer des emplois est de favoriser de bonnes conditions-cadres. Les bonnes conditions-cadres, nous voyons ce que cela donne, Mesdames et Messieurs: des entreprises dont les actions montent en bourse et qui, simultanément, licencient leurs employés. Faut-il vous rappeler

l'exemple tout récent de Michelin en France? Et ce n'est de loin pas le seul. Voilà ce qu'est la création d'emploi selon les bonnes conditions-cadres. Je ne nie pas que celles-ci peuvent contribuer à la bonne santé des entreprises et donc que les recettes fiscales soient prospères. Mais à quoi cela sert-il aux gens qui sont licenciés? C'est un argument un peu trop facile que de se rabattre uniquement sur les conditions-cadres pour résoudre tous les problèmes d'emploi. Nous sommes dans une phase de l'histoire humaine et économique où, pour l'instant, on assiste à la suppression de nombreux emplois dans les branches classiques fonctionnant selon les modes classiques. Par conséquent, nous favorisons une autre répartition du temps de travail.

Dernière parenthèse, qui n'a rien avoir avec notre sujet, mais puisque M. Schweingruber se permet de citer M. Kissinger... En tant que personne originaire du Liban, je peux vous dire que M. Kissinger a été l'un des principaux responsables d'une guerre qui a coûté 100 000 morts. Je pourrais citer l'exemple de Chypre ou du Chili... Alors, s'il vous plaît, ne ramenez pas M. Kissinger dans cette enceinte, on s'en passe très volontiers.

J'aimerais donc demander encore une fois le renvoi de ce projet d'arrêté à la commission des finances. Merci.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). J'ai cru qu'on aurait un débat auquel chacun participerait, qu'il soit pour ou contre le partage du travail. Un renvoi à la commission des finances a été proposé; celle-ci rédigera peut-être une proposition tenant compte de tous les aspects du problème. En entendant les deux représentants du Parti libéral, je me suis dit que, du côté patronal, on était très fermé.

J'ai entendu un des orateurs dire qu'il avait suivi une formidable émission de radio qui abondait dans son sens, mais il ne nous a pas parlé de l'émission diffusée ce printemps à la télévision sur le fameux Triangle d'or. On y voyait des personnes travaillant cinquante-sept à soixante-deux heures pour conserver leur emploi. Un homme de 56 ans a été interviewé; il disait qu'il travaillerait bien quarante heures mais que, s'il refusait de faire des heures supplémentaires, il perdrait sa place. Je n'ai pas entendu un mot à ce sujet de la part des orateurs y compris l'ancien patron des Laiteries. On cite donc un petit peu les émissions qui font plaisir.

Mesdames et Messieurs, puisque nous sommes dans les grandes nouvelles et que vous aimez bien les affaires patronales, il y a eu, hier, quinze licenciements chez Swisscom à la rue du Stand. Quinze personnes qui ont plus de dix ans de service ont perdu leur emploi. Vous croyez que ces gens parlent des trente-deux heures, des quarante heures, etc.? Pour eux, maintenant, c'est le timbrage. Certains, à cause de leur âge, ne retrouveront plus d'emploi.

Puisque mon éminent collègue M. Kanaan a parlé de la relance de l'emploi, parlons de quelque chose qui vous concerne tous: la gendarmerie. J'ai discuté avec un gendarme; ils sont en sous-effectif de cent personnes mais le Conseil d'Etat prône les économies. Les gendarmes totalisent deux cent quarante heures supplémentaires, mais une certaine loi, que vous connaissez si vous êtes député, interdit de payer les heures supplémentaires des gendarmes; ils doivent les reprendre en congés. Cela fait trois ans que le gendarme avec lequel j'ai discuté essaie d'avoir un ou deux jours de congé mais on ne peut pas le lui octroyer, par manque de personnel. Si on parlait un petit peu d'un renvoi en commission et d'un débat constructif en acceptant les remarques de chacun? Ce soir, je peux vous dire que le Mur de Berlin est au milieu de cette salle. On l'a démoli à Berlin et on l'a reconstruit ici; il n'y a aucun dialogue. En tout cas, je suis fier d'une chose, c'est de ne pas avoir travaillé aux Laiteries, je vous le dis ouvertement parce que, au niveau patronal, ce n'est pas joyeux.

La présidente. Mesdames et Messieurs, pourriez-vous limiter vos interventions, puisqu'il y a une demande de renvoi en commission des finances, et ne pas faire ici le travail de la commission? M. Zaugg a demandé la parole.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Je rebondis sur les propos de notre collègue Pattaroni, qui disait qu'il ne fallait pas aborder le problème d'une façon idéologique mais y penser tranquillement. La diminution du temps de travail a néanmoins tout de même été et reste un sacré combat de la gauche du XIXe à nos jours. Il y a d'ailleurs eu un référendum national à ce sujet. M. Pattaroni a renchéri en parlant de libéralisme humaniste, n'est-ce pas? On est donc toujours bien dans la politique.

M. Hainaut nous parlait, lui, des cadres. En lisant nombre d'enquêtes qui paraissent à leur sujet, on ne peut que constater qu'ils sont très souvent au bord de la déprime. La pression exercée sur eux dans le secteur privé est grande: heures supplémentaires, recyclage durant les week-end et j'en passe d'autres et des meilleures... Excusez-moi, Monsieur Hainaut, mais je rigole. Manifestement, nous ne parlons pas tout à fait de la même époque. Je mets certes au crédit de M. Schweingruber son attitude vis-à-vis des discussions paritaires avec le personnel, mais ces temps sont malheureusement révolus, car maintenant, hélas, la pression sur le personnel dans le secteur privé est implacable.

M. Jean-Pascal Perler (Ve). La préoccupation de la réduction du temps de travail anime cette enceinte et je crois que cela crée presque des conflits de géné-

ration et d'époque. Depuis longtemps, on a élevé le travail et le statut social au rang de valeurs dominantes et je crois qu'à l'aube du troisième millénaire – pour employer une belle expression – il faut que l'on change complètement notre relation avec le travail.

A l'heure actuelle, travailler moins signifie travailler autrement et vivre autrement; ce sont des essais qu'il faut tenter. Sur certains bancs – plutôt du côté de l'Entente – on entend parler de démotivation des cadres; eh bien, la démotivation, c'est encore une vieille époque. La montée sociale est toujours basée sur le côté matérialiste, le salaire, la voiture, la télévision, la femme et les enfants... je ne veux pas vous faire tous les schémas d'une société dite traditionnelle... *(Agitation.)*

Moralité: allons de l'avant dans ce troisième millénaire et renvoyons ce projet d'arrêté à la commission des finances. M. Pascal Holenweg nous avait habitués à des envolées beaucoup plus philosophiques que ce projet d'arrêté très terre à terre. Je trouve qu'il y a dans ces rangs trop de critiques, trop de gens qui disent que ce n'est pas possible. Pour nous, les Verts, ce sont enfin des articles très concrets prévoyant la diminution du temps de travail sans toucher aux petits salaires. Il y a là des pistes très intéressantes et on ira de l'avant, mais il est évident que cela sera en concertation avec le personnel et tous les acteurs concernés.

M. Bernard Paillard (AdG/SI). Ce débat me semble tout à fait intéressant et j'aimerais apporter, à des niveaux différents, quelques éléments.

Ma première remarque concerne le fameux livre sur la fin de l'histoire que M. Pattaroni rappelait tout à l'heure. Je trouvais significatif, au contraire, d'un point de vue idéologique, que ce livre nous annonce – comme une cerise sur le gâteau – que l'histoire s'est terminée. Le «sieste système» dans lequel nous vivons aujourd'hui est tellement naturel qu'il n'y a plus d'évolution, on se contente de se situer à l'intérieur de ce cadre. Bien sûr, lorsqu'on étudie un tout petit peu d'histoire – et particulièrement d'histoire économique – on sait que tous les systèmes sociaux – c'est Valéry qui l'avait dit à propos des cultures – sont mortels, le nôtre comme les autres. Cette tentative de naturaliser les données sociales est évidemment totalement idéologique et c'est dans le cadre de la montée du libéralisme qu'il faut situer ce titre. Je crois que, littéralement parlant, c'est de cette manière qu'il faut le voir.

Deuxième remarque, à propos des cadres. En France, la diminution du temps de travail est en négociation. Il existe maintenant deux lois et une troisième entre en vigueur. Des études relativement poussées ont été réalisées sur la question des cadres, en considérant qu'il en existe différents types. En France, ils sont classés

en trois catégories et suivant ces catégories, l'Association des patrons français a été surprise de voir à quel point les cadres eux-mêmes délaissent le point de vue que vous défendez. Au contraire, ils réclament, eux aussi, une diminution du temps de travail et disent qu'ils ne veulent pas être laissés sur le bord de la route dans ce choix de société. Parce qu'il ne s'agit pas seulement d'un choix d'entreprise ou d'un choix économique mais véritablement d'un choix de société auquel la majorité des cadres, en France en tout cas, disent vouloir participer.

Troisièmement, est-il possible ou non de diminuer le temps de travail? En d'autres termes, a-t-on des gains de productivité suffisants? C'est quand même le fond du problème. S'il s'agit d'un gâteau aux proportions immuables dont certains prennent une part plus grande que d'autres, nous aurions affaire à un pur rapport de force qui, économiquement, pourrait être complètement destructeur. La question est de savoir si la taille du gâteau est fixe ou si celui-ci grandit. On voit très bien depuis au moins trente ans que ce gâteau n'a cessé de croître. Le problème, c'est que la part des uns a beaucoup grandi et la part des autres a peu grandi, voire diminué. Ce qui me frappe dans toutes les discussions sur la diminution du temps de travail, c'est l'absence de questions sur les taux de profit. Les taux de profit sont en fait exclus de la discussion. Je suis comme vous, M. Schweingruber, pour la négociation à petits pas, mais on constate quand même que, lorsqu'il n'existe pas de mouvement social ou d'encadrement normatif allant dans ce sens, il ne se passe rien. Il est vrai que le patronat fait rarement des grandes propositions de partage. Ici, il s'agit bien de voir que l'évolution des taux de profit a, en fait, renforcé les inégalités. On constate statistiquement, à Genève comme ailleurs en Europe, que la société devient de plus en plus inégalitaire du fait que les gains de productivité existants sont répartis selon un rapport de force que la nouvelle répartition du temps de travail pourrait modifier.

Dernière remarque: qui doit payer cette diminution du temps de travail? Cela doit se faire sur mesure, au coup par coup, dans chaque entreprise; chaque cas est particulier. Je pense à la Fondation Saint-Gervais: on est arrivé à 42,3% à la charge des uns et 57,7% à la charge des autres. Pourquoi? Parce qu'il y a eu négociation. L'essentiel, ce n'est pas le chiffre de répartition, c'est la démarche qui permet d'arriver à un accord. J'aimerais dire qu'en France on a doublé cela d'une petite avancée sociale, dans la mesure où ce ne sont pas exclusivement les employés – contrairement à ce que certains ont dit – qui bénéficient à 100% de cette nouvelle répartition. Il s'agit de trente-cinq heures payées trente-neuf; autrement dit, il y a 20% à la charge des salariés et 80% à la charge de l'économie.

Je ne vais pas reprendre tout ce qui a été dit mais je vais conclure sur la qualité de la vie. Dans notre société profondément en crise, il s'agit de trouver un nouveau rapport aux valeurs sociales et d'imaginer autre chose comme stimulation que la monnaie sonnante et trébuchante.

M. Jean-Luc Persoz (L). En réponse aux quelques utopies égalitaires que j'ai entendues tout à l'heure, je voudrais dire à M. Kanaan, qui nous parle de fusions, de grandes banques et autres, qu'il oublie – et cela m'étonne de sa part – que 80% des emplois en Suisse sont créés par des entreprises de moins de 50 collaborateurs. Ces entreprises sont actives sur des marchés très concurrentiels où il n'est pas question d'aborder des problèmes aussi importants que le temps de travail d'une manière aussi frontale. Que l'on cesse de nous parler de fusions entre des grands chimistes ou des grands banquiers.

Deuxièmement, on nous parle de l'exemple de Michelin qui fait des profits et qui licencie. Cet exemple est regrettable, je suis d'accord avec M. Kanaan, mais j'aimerais qu'il aille jusqu'au bout du concept et continue de nous parler de la France qui essaie de mettre en place le projet de loi de Mme Aubry, prévoyant d'atteindre l'objectif des trente-cinq heures. La France estime que le financement du passage aux trente-cinq heures va coûter à l'Etat 65 milliards de francs français, ce qui équivaut au coût d'un tunnel sous la Manche tous les deux ans. Actuellement, le seul effet de ce projet de loi est d'avoir réuni, dans un élan commun, les patrons et les syndicats français, puisque personne n'est d'accord, ni les syndicats ni les patrons, de financer une telle mesure, et pour cause, vu le prix complètement fou et prohibitif d'un pareil projet.

Par conséquent, je ne répondrai pas à M. Lyon qui veut changer les lois, ici ou au Grand Conseil. Vous n'avez qu'à changer la loi au Grand Conseil, Monsieur Lyon, si vous voulez que les policiers et les gendarmes de notre canton touchent leurs heures supplémentaires; vous avez la majorité. Mais ne nous prenez pas la tête ici avec des théories qui ne tiennent pas la route. Ensuite, nous parler du Mur de Berlin est un petit peu indécent de votre part! Sachez que nous ne sommes pas dupes de vos utopies égalitaires.

M. Pierre Muller, maire. Je dois dire que je suis déçu de la qualité de ce débat. Nous avons ce soir un débat manichéen qui oppose, visiblement, la partie gauche de l'auditoire – où siègent davantage d'employés que d'employeurs – à la partie droite – qui comprend plus d'employeurs que d'employés. C'est un peu dommage, car ce n'est plus ainsi que l'on doit régler les problèmes sociaux.

Mesdames et Messieurs, comme M. Schweingruber, j'ai eu l'occasion de participer à un certain nombre de négociations paritaires au niveau national et j'ai constaté, lorsqu'on avait abordé, à l'époque, la diminution du temps de travail de quarante-quatre heures à quarante heures, que certains patrons poussaient des cris d'orfraie et disaient qu'il n'était absolument pas possible de diminuer le temps de travail. Après discussions entre partenaires sociaux, nous sommes arrivés à la conclusion qu'il fallait en effet atteindre l'objectif de quarante heures. L'objectif

a été atteint en huit ans, à raison d'une heure en moins tous les deux ans. Ce délai a permis à l'appareil de production de supporter cette diminution du temps de travail.

M. Holenweg, ex-conseiller municipal, proposait, par ce projet d'arrêté, de prendre une décision éminemment brutale, impensable à ce jour. Je dirais même que c'est un projet d'arrêté casse-cou et démagogique. Cet arrêté – vous l'avez compris en le lisant – prône une inégalité de traitement entre fonctionnaires et ce n'est pas acceptable. Je ne comprends pas que la gauche, qui se targue tout le temps de promouvoir l'égalité sociale, tolère ce genre de choses. Je trouve que c'est inacceptable.

Mesdames et Messieurs, vous aurez bientôt l'occasion de constater les effets de la diminution du temps de travail et cela tout près de chez nous, à la rue du Stand. Le Département cantonal des finances y mène une expérience sur les trente-cinq heures. Je crois que nous devons attendre les conclusions de l'essai tenté dans ce département avant d'aller plus loin dans nos discussions. En tout cas, il ne serait pas judicieux, aujourd'hui, de voter abruptement ce projet d'arrêté.

En ce qui concerne la réduction du temps de travail, il a été dit, tout à l'heure, que l'administration travaillait trente-neuf heures. C'est faux; l'administration travaille toujours quarante heures, mais elle compense cette heure non déduite par des congés supplémentaires. On a constaté – et vous le voyez aussi – que de plus en plus de tâches sont confiées à l'administration. Imaginez qu'on réduise la durée du travail hebdomadaire de la Voirie à trente-cinq ou trente-deux heures. On répandrait la chienlit dans la République et Canton de Genève et on désorganiserait un certain nombre de services; ce ne serait absolument pas supportable.

Mesdames et Messieurs, je disais tout à l'heure que ce débat était manichéen; je trouve un peu dommage que personne, ici, n'ait parlé de l'annualisation du temps de travail. C'est en effet la tendance. Il faut pouvoir travailler lorsque c'est nécessaire et se détendre lorsque cela est possible. C'est une question d'annualisation du temps de travail et non plus d'horaire hebdomadaire. Et puis, comme l'a dit tout à l'heure M. Schweingruber, je crois en effet que ce n'est pas à la fonction publique de prendre les devants dans cette affaire; on peut seulement donner des idées. Je vois aussi que les conditions de travail ont bien changé en Suisse; la cherté de notre travail a conduit à des délocalisations, lesquelles ont engendré du chômage. Je ne peux pas accepter cela en tant qu'entrepreneur, libéral et magistrat, mais je pense que c'est aussi une conséquence de mesures pas toujours raisonnables prises à l'époque.

J'ai envie de vous dire, en conclusion, que travailler, c'est aussi l'accomplissement de soi. Je ne crois pas que le travail soit une charge qui pèse sur les

épaules quotidiennement. Je connais beaucoup de gens contents de travailler, heureux d'avoir un travail et de l'accomplir. *(Brouhaha et remarque.)*

La présidente. Laissez parler M. le maire, s'il vous plaît.

M. Pierre Muller, maire. Il ne s'agit pas de problèmes salariaux, mais d'intérêt pour son travail... L'accomplissement de soi dans le travail existe bel et bien et je crois que cet aspect du problème n'a pas été évoqué tout à l'heure. Vous voyez bien, Mesdames et Messieurs, qu'il est prématuré de traiter ce projet d'arrêté; vous pourrez à nouveau débattre de cette question dans un cadre différent.

Je vous propose donc de ne pas entrer en matière sur ce projet d'arrêté et si besoin était, de présenter un projet moins contraignant.

M. Armand Schweingruber (L). Je m'adresse à M. Lyon qui m'a traité de «Mur de Berlin» tout à l'heure. Je n'ai jamais dit qu'il n'y avait pas d'entrée en matière possible; j'ai dit qu'il fallait que cette discussion sur les conditions générales de travail ait lieu dans le cadre approprié, entre les partenaires sociaux. Ce n'est pas à un parlement de donner des instructions à la population dans ce domaine. Je vous prie de retirer l'expression «Mur de Berlin».

Mme Anne-Marie von Arx-Vernon (DC). On peut constater qu'on a touché à un dernier tabou de notre société: le travail. Il y a eu la religion, le sexe, l'argent et maintenant c'est le travail. Eh oui, le travail est encore un tabou. C'est bien dommage, parce qu'en fait il ne s'agit pas de le bafouer ou de le réduire à une portion congrue mais simplement de réfléchir à la possibilité de mieux le partager et de le vivre ensemble.

Je crois qu'on peut vraiment faire confiance aux cadres; je ne vois pas pourquoi on les considère incapables de réfléchir et de travailler extrêmement bien dans un temps beaucoup plus court. Je pense qu'on est confronté à un problème extrêmement important. J'ai entendu que tout le monde était d'accord d'entrer en matière, ce qui est très intéressant. La question est: tout de suite ou plus tard? Je crois qu'il est très important de saisir les occasions de discuter, de confronter des idées. Parmi les cadres, il y a des hommes et des femmes qui souhaitent une autre qualité de vie. Donc, c'est maintenant qu'il faut étudier cela, pas demain. C'est maintenant le moment de travailler et de réfléchir ensemble. *(Applaudissements.)*

M. Roger Deneys (S). Je voudrais juste compléter l'intervention de mon camarade socialiste par une petite précision. Personnellement, je dirige une petite entreprise, une PME, et je viens de créer un mouvement des entrepreneurs dits «progressistes», parmi lesquels on trouve plusieurs patrons qui se sentent tout à fait concernés et intéressés par l'idée de diminuer leur propre temps de travail, d'envisager des diminutions de temps de travail de leurs cadres. Je m'inscris donc en faux contre l'idée que les patrons de PME ne sont pas intéressés par la réduction du temps de travail.

Pour le reste, je pense que ce qui oppose fondamentalement la gauche et la droite, c'est leurs conceptions respectives du rôle que l'Etat doit jouer. L'Etat doit être un laboratoire social; il doit promouvoir des idées nouvelles. M. Pierre Muller a cru bon de relever que certaines personnes sont très heureuses dans leur travail. Je pense que les chômeurs sont aussi très heureux de l'apprendre, mais qu'ils aimeraient eux aussi, un jour, travailler. Peut-être que, en répartissant le travail différemment et en le partageant, on rendra plus de gens heureux.

La présidente. La parole n'étant plus demandée, je fais voter la prise en considération de ce projet d'arrêté et son renvoi à la commission des finances, ainsi qu'on l'a demandé.

Mis aux voix, la prise en considération du projet d'arrêté et son renvoi à la commission des finances sont acceptés à la majorité (opposition du Parti radical et du Parti libéral).

15. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

16. Interpellations.

Néant.

17. Questions.

Néant.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 1630

2. Communications du bureau du Conseil municipal 1630

3. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue du bouclement de divers crédits d'études et de constructions terminés:
   a) sans demande de crédit complémentaire;
   b) avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 13 651 410,19 francs composé:
      - d'une part, d'un montant de 12 376 298,19 francs destiné à couvrir les hausses;
      - d'autre part, d'un montant de 1 275 112 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires (PR-421 A) 1630

4. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion de MM. Pierre de Freudenreich et Pierre Muller, renvoyée en commission le 14 juin 1995, intitulée: «Bouclement des crédits d'investissement: information et transparence» (M-1229 A)..... 1635

5. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 562 000 francs destiné à:
   - l'aménagement d'un espace public au lieudit la Croix-du-Bois-Gentil et d'un hors-ligne à la rue David-Châtelain;
   - la construction et à l'aménagement de la rue Marie-Brechbühl et d'un tronçon de l'avenue de la Forêt consécutivement à la réalisation de plans localisés de quartier (PR-405 A)..... 1649

6. Réponse du Conseil administratif à:
   - la motion de MM. Bernard Lescaze et Claude Miffon, acceptée par le Conseil municipal le 4 mars 1992, intitulée: «Solidarité avec les chômeurs» (M-1037);
   - la motion de Mme Véronique Pürro, MM. Marco Ziegler et Albert Rodrik, acceptée par le Conseil municipal le 4 mars 1992, intitulée: «Occupation temporaire des chômeurs par la Ville: comment augmenter le nombre de bénéficiaires?» (M-1039);

- la motion de Mme Véronique Pürro, acceptée par le Conseil municipal le 8 avril 1992, intitulée: «Femmes, jeunes et chômage» (M-1050) 1656

7. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Claude Miffon, acceptée par le Conseil municipal le 5 juin 1996, intitulée: «Pour la participation de la Ville de Genève à la création d'un réseau de télécommunications multimédias» (M-192) 1674

8. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission du logement, acceptée par le Conseil municipal le 10 février 1999, intitulée: «Pour une Gérance immobilière municipale plus conviviale» (M-273) 1676

9. Réponse du Conseil administratif à:
   - la motion de MM. Pierre de Freudenreich, Jan Marejko et Mme Nicole Rochat, acceptée par le Conseil municipal le 20 octobre 1997, intitulée: «Subventions: transparence» (M-278);
   - la question écrite de M. Albert Rodrik, du 1er avril 1996, intitulée: «Subventions: contrats de trois ans» (QE-27) 1678

10. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Pascal Holenweg, du 16 septembre 1998, intitulée: «Genève, ville refuge?» (QE-79) 1696

11. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Jean-Louis Fazio, du 14 avril 1999, intitulée: «Plates-formes d'élévation dans les TPG» (QE-94) 1697

12. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Daniel Sormanni et Robert Pattaroni, acceptée par le Conseil municipal le 17 mai 1999, intitulée: «Avenir de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève et des Services industriels (CAP)» (M-386)..... 1699

13. Réponse du Conseil administratif à la motion de Mme Marie-France Spielmann, MM. Alain Marquet et René Grand, acceptée par le Conseil municipal le 19 mai 1999, intitulée : «Pour le maintien des rues Vieux-Collège, Madeleine, Rôtisserie en zone résidentielle» (M-406) 1703

14. Projet d'arrêté de M. Pascal Holenweg: «Réduction du temps de travail de la fonction publique municipale» (PA-475) 1706

15. Propositions des conseillers municipaux 1723

16. Interpellations 1723

17. Questions 1724

La mémorialiste:
Marguerite Conus

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Dix-neuvième séance – Mercredi 13 octobre 1999, à 20 h 30

Présidence de Mme Alice Ecuvillon, présidente

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Christian Ferrazino,* conseiller administratif, *Mme Marie-Thérèse Bovier, M. Tristan Cerf, Mmes Liliane Chabander-Jenny, Linda de Coulon, M. Pierre de Freudenreich, Mme Diane Demierre, MM. Jean-Charles Lathion, Jan Marejko* et *Mme Evelyne Strubin.*

Assistent à la séance: *M. Pierre Muller,* maire, *M. Alain Vaissade,* vice-président, *MM. André Hediger* et *Manuel Tornare,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 29 septembre 1999, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 12 octobre et mercredi 13 octobre 1999, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Mesdames et Messieurs, j'ai à excuser M. Ferrazino, qui ne sera pas là ce soir, retenu par les devoirs de sa charge.

Pour information, le bureau du Conseil municipal a reçu un recours déposé auprès du Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève, signé par MM. Jean-Marc Froidevaux, Guy Dossan et Robert Pattaroni, contre la délibération du Conseil municipal du 12 octobre 1999 sur la proposition N° 21 ayant pour titre «Projet de résolution affectant le solde de crédit de 2 500 000 francs destiné aux travaux de la rue de Rive, accepté le 16 octobre 1996, à l'aménagement du périmètre de la Rôtisserie en rue résidentielle», et contre la Ville de Genève, représentée par son Conseil administratif, rue de la Croix-Rouge 4, case postale, 1211 Genève 3.

Je ne vous lirai pas tout le document, qui est trop long, mais je vous lis les conclusions: «Les recourants concluent à ce qu'il plaise au Conseil d'Etat, préalablement, de rappeler à l'intimée, à toutes fins utiles, que le présent recours déploie un effet suspensif contre la délibération du Conseil municipal du 12 octobre 1999 portant résolution affectant le solde du crédit de 2,5 millions de francs destinés aux travaux de la rue de Rive accepté le 16 octobre 1996 à l'aménagement du périmètre de la Rôtisserie en «rue résidentielle», cela sous la menace des articles 82 et suivants de la LAC, en particulier 84, alinéa 1, lit a et f; principalement d'annuler la décision dont est recours, de débouter la Ville de Genève de toutes autres ou contraires conclusions et de la condamner aux frais de l'instance; subsidiairement d'acheminer les parties à prouver par toutes voies de droit les faits articulés dans le présent recours.» Signé donc, je le répète, par MM. Jean-Marc Froidevaux, Guy Dossan et Robert Pattaroni.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Madame la présidente, pourrait-on avoir un document par chef de groupes, s'il vous plaît?

La présidente. Oui, nous allons vous en distribuer un exemplaire et nous allons le faire paraître au *Mémorial*.

RECOURS

Formé devant

Conseil d'État de la République et Canton de Genève

2, rue de l'Hôtel-de-Ville

case postale 3964

1211 Genève 3

par

Monsieur Jean-Marc Froidevaux, citoyen suisse, domicilié 13 rue de la Servette, 1201 Genève, *mais faisant élection de domicile en son adresse professionnelle, 8 rue de Rive, case* postale 3195, 1211 Genève,

Recourant

contre

La délibération (PR 21) du Conseil municipal du 12 octobre 1999, ayant pour titre « projet de résolution affectant le solde de crédit de Frs 2'500'000,00 destiné aux *travaux de la rue de Rive*, accepté le 16 octobre 1996, à l'aménagement du périmètre de la Rôtisserie en *rue résidentielle* »

Intimée

et contre

La Ville de Genève, représentée par son Conseil administratif (50 LAC), rue de la Croix-Rouge 4, case postale, 1211 Genève 3

Autre intimée

I. Décision dont est recours

Le 12 octobre 1999, le Conseil municipal a approuvé à la majorité de ses membres et sans amendements, le projet de résolution déposé par le Conseil administratif portant référence PR 21, dont le dispositif est le suivant :

Le Conseil municipal,
Autorise le Conseil administratif a prélever la somme de Frs 300'000,00 sur le solde du crédit voté par le Conseil municipal le 16 octobre 1996 de Frs 2'500'000,00 (travaux rue de Rive) afin d'aménager le périmètre de la Rôtisserie en « rue résidentielle » correspondant à l'approbation d'essai de l'Office des transports et de la circulation

Pièce 1 : PR 21
Pièce 2 : procès-verbal de séance du Conseil municipal, à paraître prochainement

II. Qualité pour recourir

La qualité pour recourir des recourants est donnée par l'article 86 de la Loi sur l'Administration des communes (LAC), lequel stipule que « toutes délibérations du Conseil municipal qui revêt la forme d'un acte administratif et toute décision du Conseil administratif, du maire ou d'un adjoint, peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'État à moins qu'une disposition de droit cantonal n'institue une autre autorité de recours.

S'agissant de la définition de l'acte administratif, elle est notamment donnée par Blaise Knapp (Précis de Droit administratif 2ième édition ad N 485) qui indique : « Nous appelons donc actes administratifs au sens large, non seulement les décisions qui affectent par leur objet la situation d'un particulier dans un cas déterminé, mais aussi tous les actes qui ne sont ni des actes matériels, ni des lois au sens matériel et qui ont des conséquences juridiques sans affecter directement la situation des particuliers. » Tel est manifestement le cas de la résolution ici attaquée.

Quant à la qualité pour recourir, elle s'apprécie conformément à la Loi sur la Procédure administrative (Art 60 LPA) par renvoi de l'article 86 al 2 LAC.

Les recourants font en particulier référence à l'article 60 lit a), b) et d), compétence qui leur est, pour le surplus, reconnue dans le cadre du recours de droit public du Tribunal fédéral en application des articles 85 et 86 OJF (ATF 100 Ia p 430). Dans la mesure où le Tribunal fédéral reconnaît aux recourants le droit de mettre en cause la délibération dont est recours, les recourants ont qualité pour agir devant le Conseil d'État, autorité de recours au sens de l'article 86 LAC.

Conformément aux dispositions sur lesquels se fonde le présent recours, les recourants n'examineront ci-après nullement l'opportunité de la décision entreprise, laquelle échappe au contrôle de l'Autorité de surveillance des communes, mais bien et exclusivement la légalité de la délibération entreprise (ATF 100 Ia p 205)

III. En fait

1. L'exposé des motifs à l'appui de la proposition 21 contient un exposé des circonstances ayant déterminé le Conseil administratif à faire la proposition dont est objet auquel les recourants adhérent.

2. Ils observent en outre que dans l'exposé oral du magistrat en charge du département, *in limine* du débat du Conseil municipal, celui-ci n'a pas manqué d'exposer qu'il tenait à l'usage d'une résolution en vue d'atteindre l'objectif qu'il s'était fixé, cela afin d'éviter que les travaux soient retardés par l'expiration du délai référendaire, voire qu'il trouvait particulièrement inopportun que certains groupes se soient manifestés afin d'annoncer d'ores et déjà leur intention d'user du droit de referendum qui était apparemment le leur.
(Preuve, au besoin, par écoute de la bande enregistrée)

3. Le projet de délibération a été approuvé à la majorité du Conseil municipal malgré diverses interventions de conseillers municipaux qui ont tenté, mais vainement, d'attirer l'attention du Conseil sur les illégalités que consacrait cette délibération.

4. A l'issue du vote, le Conseil administratif a annoncé une conférence de presse pour ce prochain jeudi 14 octobre 1999, outre le début des travaux fixés à la même date. On peut donc raisonnablement imaginer que la conférence coïncidera avec l'ouverture du chantier, voire la pose solennelle de la première pierre de cet édifice ; le Conseil administratif optant résolument pour la politique non plus délibérative, mais du fait accompli.

IV En droit

a) Les compétences du Conseil municipal et, subsidiairement du Conseil administratif, sont déterminées par la loi sur l'administration des communes (LAC) laquelle tire sa propre compétence de l'article 156 de la Constitution genevoise dont la teneur est la suivante : « les compétences du Conseil municipal et du Conseil administratif de la Ville sont déterminées par la loi »

Toutefois, cette délégation de compétences n'est pas totale dans la mesure où la Constitution genevoise a choisi de fixer la compétence du Conseil municipal en matière de travaux publics en application de l'article 157 Constitution genevoise qui stipule : « les dépenses résultant des travaux publics sur le territoire de la Ville sont supportés par cette dernière. Elles sont soumises à l'approbation du Conseil municipal de la Ville, si la loi cantonale sur les routes n'en dispose pas autrement ».

Or, l'article 23 de la loi sur les routes, en l'espèce, n'en dispose pas autrement, de sorte qu'il s'agit bien de faire application de l'article 157 Constitution genevoise.

S'agissant de l'application de l'article 157 Constitution genevoise, il y a lieu de se référer à l'article 29 de la LAC, lequel stipule à son alinéa 2 que : « les fonctions délibératives s'exercent par l'adoption de <u>délibérations soumises à référendum</u> conformément aux article 59 à 63 à la Constitution de la République et Canton de Genève, à l'exception des délibérations sur les naturalisations et sur la validité des initiatives municipales », exceptions qui ne trouvent ici pas lieu de s'appliquer.

L'alinéa 3 précise en outre que « les fonctions consultatives s'exercent sous la forme de <u>résolutions</u>, d'avis ou de propositions non soumises à référendum ».

En Ville de Genève, les fonctions consultatives, sujettes à proposition sous la forme de résolution sont au nombre de six, sont déterminées par l'article 30A de la LAC. Elles procèdent, pour l'essentiel des préavis du Conseil municipal relatifs à des décisions de la compétence d'une autre autorité.

Quant aux fonctions délibératives, qui doivent faire l'objet d'un arrêté et donc être soumis au referendum, conformément à l'article 29 al. 2 de la LAC, elles sont énumérées à l'article 30 de cette même loi qui prévoit, notamment à sa littera « m » que : « le Conseil municipal délibère sur les projets de constructions de transformations ou de démolitions d'immeubles communaux, d'ouverture ou de suppression de voies publiques communales, de travaux publics, à l'exception des *changements d'assiette visés à la let. K, cf. 4 ci-dessus* ».

Dans son exposés des motifs, le Conseil administratif ne prétend nullement que les *travaux projetés constitueraient une application de l'exception prévue à la litt. m*, prétention qui aurait été, au demeurant, infondée.

Il s'agit bien de travaux publics au sens communément entendu, soit dans l'aménagement de voiries à hauteur de Frs 300'000,00.

En conséquence, la délibération du Conseil municipal est contraire à la l'article 30 LAC et l'article 157 Constitution genevoise, de sorte qu'elle doit être annulée, conformément à l'article 63 Constitution genevoise et 61 et ss LAC, cela « immédiatement ».

On observe en outre que l'article 63 Constitution genevoise entend bien protéger les droits populaires, en particulier le droit de referendum et de vote, de sorte que le présent recours porte bien sur une décision mettant en péril le droit de vote du citoyen au sens de l'article 85 OJF, partant le présent recours est recevable et fondé.

b) Le Conseil municipal n'a pas transformé la résolution en arrêté. Cela n'eut, en particulier, aucun effet guérisseur de la résolution dans la mesure où celle-ci consacre deux autres violations de la loi examinées ci-après.

Quoique la résolution ait vocation de réaliser des travaux publics au sens de l'article 30, let. M de la LAC, elle n'est pas assortie d'une demande d'ouverture de crédit

extraordinaire, conformément à l'article 31 de la LAC, au titre, à entendre le Conseiller administratif en charge du département, qu'il disposerait d'ores et déjà des fonds nécessaires.

Cette affirmation méconnaît l'article 31 LAC lequel stipule que « lorsque le Conseil municipal prend des décisions qui impliquent des charges financières et que ces dernières ne sont pas couvertes par des crédits budgétaires, il doit ouvrir simultanément les crédits d'engagements nécessaires. »

L'usage des crédits budgétaires aurait peut-être été possible si les travaux n'avaient pas dépassé Frs 100'000,00 (art. 30 al.2 du règlement sur l'administration des communes, RAC).

Dans le cas contraire, une demande de crédit extraordinaire doit être formulée pour les travaux projetés dans la mesure où ils impliquent des charges financières. L'existence d'un éventuel solde de crédit non épuisé, ne pouvant être assimilé à un crédit budgétaire.

Cette lecture de l'article 30 de la LAC est, au demeurant, confirmé par l'article 35 RAC, lequel stipule à son alinéa 2 « qu'un crédit d'engagement est périmé dès que le but est atteint ou qu'il est devenu sans objet ».

On ne saurait, en conséquence, imaginer qu'il existe pour le Conseil administratif la possibilité des disposer de soldes de crédits dans la mesure où le règlement l'administration des communes prévoit expressément que le crédit voté est caduc dès à la fin des travaux, du seul effet de la loi.

Or, le Conseil administratif, dans son exposé des motifs indique tout à la fois de manière contradictoire qu'il existe un solde de crédit de Frs 540'000,00 qui ne peut être que la conséquence de l'achèvement des travaux ou du caractère atteint du but pour lequel le crédit a été voté - auquel cas le crédit est caduc - et dans un deuxième temps que les travaux ne sont pas achevés à ce jour, auquel cas le solde de Frs 540'000,00 auquel il est fait référence, n'est pas disponible, sinon pour accomplir les travaux pour lesquels il a été voté, soit l'aménagement de la rue de Rive et aucune autre.

En tous les cas les deux dispositions précitées n'ont pas d'autre objet que de rendre impossible l'usage d'un solde de crédit pour de nouveaux travaux, cela dans le souci du respect des compétences des conseils respectifs, aussi bien que des droits populaires, en particulier d'éviter les « caisses noires » de sinistre mémoire et vivement condamnées dans les cantons où récemment il en fut découvert.

Ainsi donc, en application de l'article 35 RAC et 31 LAC, le Conseil administratif devait demander un crédit extraordinaire en vue de la réalisation des travaux prévus sur la rue de la Rôtisserie et, pour ce motif également, la délibération entreprise ne peut qu'être annulée.

A titre de complément, il ne peut pas être soutenu que les travaux de réalisation des trottoirs de la rue de Rive, ainsi que du réaménagement des pavés de la voie ouverte à la circulation des transports publics puisse être d'un quelconque lien au sens de l'article 35 al.2 RAC, avec des mesures de ralentissement du trafic général sur la rue de la Rôtisserie. Les explications du Conseil administratif sur ce point sont loin d'être convaincantes, ce d'autant plus que les exemples cités, soit les travaux d'aménagement de certaines rues adjacentes au secteur des Rues basses concernent précisément leur équipement piétonnier, alors que sur la rue de la Rôtisserie il s'agit bien d'équiper la chaussée dans le cadre de l'aménagement du trafic public. Ainsi, les deux projets, loin d'être par impossible complémentaires, sont au contraire antagonistes en ce qu'ils procèdent d'une réflexion opposée, l'une tendant à aménager un espace piéton, l'autre le trafic urbain automobile.

Ainsi, pour ce motif encore le projet de résolution N° 21 doit être annulé par le Conseil d'État en ce qu'il consacre une violation des articles 31 LAC et 35 RAC.

c) Il convient d'annuler la décision également en raison de la carence manifeste de la proposition quant à la description des travaux projetés. Quoique le projet du Conseil administratif soit daté du 29 septembre 1999, soit plus d'un mois après la publication par le Conseil d'État de son arrêté modifiant le régime de circulation de la rue de la Rôtisserie, aucune indication n'est donnée quant aux travaux prévus et vraisemblablement déjà commandés puisque les travaux sont sur le point d'être entrepris, le jeudi 14 octobre déjà.

Pas d'avantage, le Conseil administratif ne s'est exprimé en séance plénière pour indiquer aux conseillers municipaux ainsi qu'à la population présente le contenu de sa proposition. Tout au plus, a-t-il indiqué s'être ouvert à la commission des travaux de son projet et les débats, par la bouche des conseillers municipaux, ont laisser croire qu'il s'agirait, peut-être, de la réalisation de plusieurs seuils de ralentissements pour un coût total de Frs 300'000,00.

Or, ni le magistrat, oralement, ni la proposition ne décrivent de quelque manière les travaux prévus, l'emplacement des seuils de éventuels ralentissement leur gabarit, de sorte qu'aucun débat en opportunité n'a pu intervenir devant le Conseil municipal.

Or, le Conseil municipal ne peut délibérer, conformément à la Constitution et aux lois, que dans la mesure où il est raisonnablement informé sur la nature des travaux projetés.

En l'espèces, le Conseil administratif a choisi, très manifestement délibérément, de ne fournir aucune indication sur les travaux. Sa discrétion est ici de la dissimulation et c'est de manière aveugle, sinon aveuglée que le Conseil municipal a adhéré à une proposition que selon la volonté exprimée du Conseil administratif ne doit faire l'objet d'aucune description ni aucun engagement précis de celui-ci.

On doit s'étonner du peu de souci démocratique du Conseil municipal qui vote très manifestement cette résolution la « tête dans un sac ». Le présent recours n'entend toutefois pas faire porter le débat sur l'opportunité, mais sur la seule légalité.

C'est ici une violation des principes démocratiques les plus fondamentaux qu'il s'agit de relever. Elle fait fi de 7 siècle de démocratie en Suisse et laisse au contraire accroire que les principes applicables en ex Union soviétique, en Chine ou à Cuba sont aujourd'hui la règle à Genève. On se référera ici opportunément à *L'Esprit des lois* de Montesquieu pour se convaincre que le présent recours, loin de porter de manière tatillonne sur le titre d'une proposition du Conseil administratif, met au contraire en lumière une atteinte grave, délibérée des principes démocratiques sur la base desquels il est lui-même élu, calquant de la sorte ses principes de gouvernements sur les régimes politiques les plus antidémocratiques, sinon les plus dictatoriaux.

Pour ce motif encore, il convient de constater que la délibération du Conseil municipal du 12 octobre 1999 est contraire à l'article 157 Constitution genevoise, en ce que les conditions d'un débat contradictoire ont été rendues impossibles par les carences objectives et subjectives de la proposition N° 21.

d) Il y a lieu enfin d'observer que si l'article 63 de la Constitution genevoise stipule que le Conseil d' État annule immédiatement les délibérations des conseillers municipaux qui sont contraires aux lois, c'est qu'il peut exister urgence à statuer

En l'espèce le Conseil administratif a affirmé oralement et de manière non ambiguë qu'il entendait mettre en œuvre la délibération dont est recours sans délais, c'est à dire le jeudi 14 octobre 1999 déjà. Il y a, en conséquence, motif à ce que l'Autorité de surveillance des communes rappelle au Conseil administratif l'effet suspensif prévu par l'article 66 de la Loi sur la Procédure administrative à l'encontre de toutes décisions dont est recours, étant observé qu'il n'est pas précisé dans le cadre de la *délibération litigieuse que celle-ci déploierait ses effets nonobstant recours*, ce d'autant plus qu'aucun intérêt public ou privé prépondérant ne s'opposerait à l'examen préalable par l'Autorité saisie, du recours dont est objet.

Par ces motifs

Vu l'acte administratif dont est recours (Pièce 1)

Vu les articles 1 et ss Cst Gen, notamment 59 et ss, 63, 154 et ss notamment 156, 157 Cst Ge; 1 et ss LAC, notamment 29, 30 lit m, 30A, 48, 61 et ss, notamment 66, 85 et ss notamment 86 al 1 LAC ; 1 et ss RAC, notamment, 22 et ss, 30 et ss, notamment 30 al 4, 35 al 2 RAC ; 1 et ss LPA, notamment 57 et ss, 60 lit b, d, e, 61 al 3, 66 LPA et en application particulière des chapitre IV et V du Titre Vième de la LAC ;

Les recourants concluent à ce qu'il

Plaise au Conseil d'État

Préalablement

Rappeler à l'intimée, à toutes fins utiles, que le présent recours déploie un effet suspensif contre la délibération du Conseil municipal du 12 octobre 1999 portant résolution affectant le solde du crédit de 2,5 millions de francs destinés aux travaux de la rue de Rive accepté le 16 octobre 1996 à l'aménagement du périmètre la Rôtisserie en « rue résidentielle », cela sous la menace des articles 82 et ss LAC en particulier 84 al 1 lit a et f.

Principalement

Annuler la décision dont est recours

Débouter la Ville de Genève de toutes autres ou contraires concluions

La condamner aux frais de l'instance

Subsidiairement

Acheminer les parties à prouver par toutes voies de droit les faits articulés dans le présent recours

Dont acte
Sous toutes réserves

Jean-Marc Froidevaux
Genève, le 13 octobre 1999

3. Motion de Mme Corinne Billaud et M. Didier Bonny: «Musée des instruments anciens de musique - Salle Elisa Isolde Clerc/ Fritz Ernst» (M-403)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'importance que représente aux yeux de la population le Musée des instruments anciens de musique;
- l'effort que ses cofondateurs ont fourni pour le créer et l'enrichir au fil des années;
- le nombre croissant de visiteurs et mélomanes;
- la valeur incontestable de la collection d'instruments et de livres;
- le fait qu'aujourd'hui, après de longues années et de nombreux débats, ce musée va enfin trouver une place d'honneur au sein du Musée d'art et d'histoire,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à respecter le vœu des cofondateurs du Musée des instruments anciens de musique en créant une salle du nom de ceux-ci, c'est-à-dire une salle Elisa Isolde Clerc/Fritz Ernst.

La présidente. Je donne la parole à M. Bonny, qui développera seul les arguments de la motion, Mme Billaud n'étant plus avec nous.

M. Didier Bonny (DC). Merci, Madame la présidente. Effectivement, comme vous venez de le rappeler, Mme Corinne Billaud, ancienne conseillère municipale radicale, n'a malheureusement pas été réélue le 28 mars dernier. Souhaitant déposer la motion qui nous occupe à présent, mais sachant qu'elle ne pourrait pas la développer, Mme Billaud m'a demandé de la cosigner. J'ai accepté, d'une part, parce que cette motion me paraît digne d'être soutenue et, d'autre part, par amitié pour Mme Billaud.

L'intervention que je vais faire a donc été rédigée par Corinne Billaud à qui, ce soir, je prête simplement ma voix. Ce qui est d'ailleurs la moindre des choses, puisque, si je suis là ce soir, c'est grâce au siège que le PDC a pris aux radicaux. Vive l'œcuménisme!

Voici donc les propos de Mme Billaud: «La motion qui vous est proposée ce soir tend à respecter les dernières volontés des cofondateurs et conserva-

[1] «Mémorial 156e année»: Annoncée, 4355.

teurs du Musée des instruments anciens de musique, c'est-à-dire de feu M. Fritz Ernst, décédé en 1990, et de Mme Elisa Isolde Clerc, aujourd'hui âgée de 89 ans. Je ne reviendrai pas sur les nombreuses discussions et interpellations qu'il y a eues au sein de ce Conseil depuis 1969 et dont chacun peut retrouver les différentes interventions dans les *Mémoriaux* de 1969, 1991, 1993, 1994 et 1995.

»C'est grâce à M. Pierre Vidoudez, maître luthier à Genève, que Mme Elisa Isolde Clerc fit la connaissance, en 1943, de M. Fritz Ernst, qui possédait déjà, avec son frère Joachim, une certaine collection d'instruments anciens ainsi qu'une importante bibliothèque musicale aux multiples originaux. Ensemble, ils créèrent à Genève Ars Antiqua, un groupe composé à ses débuts de quatre musiciens professionnels. Cet ensemble genevois fit connaître au monde entier l'existence de ces instruments anciens et les sons mélodieux qui s'en dégageaient en donnant nombre de concerts dans différents pays européens.

»Les étrangers de passage à Genève connaissant l'existence de la collection privée de M. Fritz Ernst ne manquaient jamais une occasion de lui rendre visite. C'est pourquoi Mme Elisa Isolde Clerc et M. Fritz Ernst ont eu l'idée de mettre sur pied un musée ouvert au public, plutôt que de garder cachée cette merveilleuse et précieuse collection. C'est au Café de l'Hôtel-de-Ville, en jouant à pile ou face avec une pièce de deux francs, que M. Fritz Ernst acheta, en automne 1958, l'immeuble sis au 23 de la rue Lefort. Cela a été évoqué lors d'une interview faite par Radio-Genève le 2 septembre 1960. Pendant des mois, d'importants travaux ont été exécutés dans cet immeuble, afin d'y exposer les quelque 200 instruments et d'y donner des concerts dans la salle construite à cet effet au premier étage.

»En effet, depuis 1943, Mme Clerc s'est occupée avec acharnement de tous les problèmes administratifs, notamment des contacts avec la clientèle. C'est le 2 septembre 1960, en présence de M. Pierre Bouffard, ancien conseiller administratif et ancien directeur du Musée d'art et d'histoire, que l'ouverture officielle du Musée des instruments anciens de musique eut lieu. Depuis lors, et jusqu'en 1969, les visiteurs et les concerts donnés ne cessèrent d'augmenter. On réalisa même plusieurs enregistrements radiophoniques et courts métrages pour les télévisions suisses et étrangères, notamment un film intitulé «Musées et musique», qui fut diffusé aux Etats-Unis.

»Au départ, la collection de M. Ernst était certes modeste, mais, au fil des ans, Mme Clerc et M. Ernst ont acheté des instruments anciens afin d'augmenter et de valoriser la collection déjà existante. Il ne faut pas sous-estimer le fait que des offres d'achat pour ce musée sont venues des Etats-Unis, du Japon, voire d'Allemagne. Le 1er décembre 1969, la Ville de Genève a pu acquérir ce musée, composé de 196 pièces, toutes répertoriées soigneusement avec moult détails tels que

le nom du fabricant, le matériau utilisé et son année de fabrication, pour la somme modique de 500 000 francs, alors qu'aujourd'hui cette collection vaut à tout le moins deux ou trois fois plus.

»Enfin, je souligne que, le 17 juin 1993, le fils unique de feu M. Ernst écrivit une lettre à M. Claude Lapaire, au Musée d'art et d'histoire, dont copie a été adressée à M. le conseiller administratif Alain Vaissade, indiquant qu'il était disposé à faire don de la collection de livres ayant trait à la musique que possédait son père, soit environ 265 volumes, pour autant que celle-ci fasse partie intégrante du Musée des instruments anciens de musique et qu'une plaque stipule qu'il s'agit d'un don de M. Ernst, musicien, fondateur et conservateur du Musée des instruments anciens de musique de Genève.

»C'est pour respecter les dernières volontés de M. Ernst, émises sur son lit de mort, vingt-quatre heures avant son décès, et en l'honneur de Mme Clerc, qui s'est dévouée toute sa vie durant et qui continue à le faire aujourd'hui pour que ce musée reste à Genève, ville où il a été créé, que je vous propose d'accepter cette motion qui, en fait, ne coûte que le prix d'une plaque. Je pense que c'est le minimum que l'on puisse faire pour ces deux cofondateurs qui se sont battus corps et âme afin qu'un musée genevois renaisse et reste à Genève, à la disposition de ses habitants et des touristes. Il fut vraisemblablement, à l'origine, le premier musée d'instruments anciens au monde dont tous les instruments pouvaient être utilisés» – je serais tenté de dire: «fin de citation». Je vous recommande de voter cette motion et de l'envoyer directement au Conseil administratif.

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la motion est mise aux voix; elle est acceptée sans opposition (quelques abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à respecter le vœu des cofondateurs du Musée des instruments anciens de musique en créant une salle du nom de ceux-ci, c'est-à-dire une salle Elisa Isolde Clerc/Fritz Ernst.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

4. Motion de MM. Roger Deneys et Sami Kanaan: «Introduction du vote électronique au Conseil municipal» (M-404)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- le Grand Conseil envisage d'équiper la salle du Grand Conseil d'un système de vote électronique (PL 8033);
- le système actuel de vote n'est ni très rapide, ni très efficace (nécessité de recompter, de procéder à des «assis/debout»),

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- déposer une demande de crédit pour la réalisation de ce système en collaboration avec les autorités cantonales;
- proposer des modifications du règlement du Conseil municipal pour permettre le vote électronique, en tenant compte des exceptions (cf. PL 8033, art. 86) et des modalités détaillées (id., art. 85).

M. Roger Deneys (S). Tout d'abord, je tiens, ainsi que mes collègues, à vous remercier pour le temps qui s'est écoulé entre le dépôt de cette motion et son traitement aujourd'hui, comme cela on peut profiter de l'exposition Telecom et de la couverture médiatique de TV Léman bleu – j'espère d'ailleurs que je suis bien cadré, parce que je n'aimerais pas qu'on voie trop l'arrière-plan. *(Rires.)*

Cette motion, de même que la motion suivante (N° 407), traite de l'usage de l'électronique dans notre vie courante. En l'occurrence, cette motion me donne l'occasion de parler du gain de temps offert par un système de vote électronique, car il s'agit évidemment de gagner du temps dans nos délibérations. Il est vrai qu'un moyen de vote électronique représente peut-être un gain de temps relativement modeste, dans la mesure où cela ne va pas empêcher les orateurs d'exposer leurs arguments pendant le même laps de temps. Cependant, nous aurons l'avantage de ne pas devoir recompter, voire de procéder à des votes par assis/debout, couché/debout et tout ce qu'on veut. C'est donc l'occasion de gagner du temps et d'éviter toute confusion quant au résultat des votes de ce Conseil municipal.

D'autre part, ce système existe déjà; le Conseil national en dispose d'un. Ce n'est pas un projet utopique – les libéraux n'ont donc pas besoin de s'effrayer. Le Grand Conseil vaudois envisage l'acquisition d'un tel système; un projet de loi déposé au Grand Conseil mentionne que, pour les députés vaudois, soit 200 députés, cela coûterait environ 120 000 francs. On peut donc estimer que c'est une

[1] «Mémorial 156e année»: Annoncée, 4355.

acquisition relativement modeste. Ce Conseil et le Grand Conseil, principaux conseils qui disposeraient d'un tel instrument, pourraient en assumer conjointement les frais.

J'ajouterai encore une petite chose. Je pense que le vote électronique est un instrument moderne de démocratie, car il permet une certaine transparence des résultats. On pourrait supprimer ce tableau qui trône depuis que je suis dans ce Conseil – je ne sais pas à quoi il correspond, c'est peut-être le crash de 1930; il n'a pas bougé depuis la dernière fois. Qu'on l'enlève et qu'on le remplace par un tableau de vote électronique. Il s'agit de donner plus de transparence aux citoyens, notamment à ceux qui s'intéressent à nos débats et qui suivent les débats sur TV Léman bleu; ils pourraient connaître immédiatement les votes de chaque parti, voire de chaque élu. C'est un instrument de démocratie directe, moderne, mais pas spécialement spectaculaire; son usage devient courant.

Préconsultation

M. Pierre Maudet (R). Nous, radicaux, approuvons entièrement les fins de cette motion, ce d'autant plus que ce sont des radicaux qui, au Grand Conseil, ont déposé une motion similaire – à tout seigneur, tout honneur... C'est tout à fait laïque, cela recoupe les conditions de laïcité, je vous rassure. Effectivement, cela serait certainement un gain de temps, d'efficacité et également de transparence.

Mais, dirais-je, puisqu'il y a un mais, nous sommes d'accord sur les fins, mais pas forcément sur les moyens. Je rappellerai aux éminents membres de ce Conseil que nous sommes les usagers de cette salle, qu'à ce titre nous payons des charges pour l'utilisation de cette salle, que, d'une certaine manière, nous louons cette salle ainsi que les services des huissiers du Grand Conseil. Nous proposons donc de supprimer la première invite et de la remplacer par l'amendement suivant:

Projet d'amendement

«– encourager la réalisation de ce système par les autorités cantonales.»

Je m'explique: nous ne sommes pas censés financer l'installation d'un nouveau système de vote électronique dans cette salle; cela serait un peu comme, d'une certaine manière, louer un camion dont on nous demanderait de changer les pneus. Nous louons le camion en entier, quitte à ce que les investissements soient répercutés sur les charges. Nous pensons donc que c'est au Grand Conseil d'effectuer la dépense et non au Conseil municipal, quitte à ce que celui-ci paie un peu plus cher les coûts de location.

Nous déposons donc un amendement allant dans ce sens, que je vais amener sur votre bureau, Madame la présidente, non pas pour censurer cette motion, au contraire, je le répète, nous sommes d'accord sur les fins – mais pour éviter d'avoir la gâchette un peu trop facile en matière financière.

M. Jean-Pascal Perler (Ve). J'abonde dans le sens de M. Maudet du Parti radical et j'ai d'ailleurs déposé un amendement, qui est déjà sur votre bureau, Madame la présidente. Il est vrai que, pour nous, la situation du Conseil municipal dans cette salle n'est pas tout à fait claire. Est-ce que nous sommes locataires et payons-nous une location? Si tel est le cas, je ne vois pas pourquoi la Ville devrait payer quelque chose pour l'installation d'un système de vote électronique. Mais cela n'est pas certain; peut-être que le Conseil administratif pourrait nous répondre.

Si le Grand Conseil nous prête effectivement la salle, nous serions d'accord de participer aux frais de l'installation du vote électronique. C'est justement dans cette optique que j'ai déposé un amendement, qui remplace totalement la première invite et qui dit ceci:

Projet d'amendement

«– déposer une demande de crédit pour une participation de la Ville à la réalisation de ce système concernant le surcoût dû à la spécificité du vote électronique par le Conseil municipal.»

Lorsque le Grand Conseil siège sur ces bancs, les cent sièges sont occupés; nous, nous sommes quatre-vingts. Tous les boutons ne fonctionnent donc pas, il y a des places libres, les personnes se déplacent. Il y a donc certains aspects techniques à mettre au point et cela occasionnera peut-être un surcoût. A ce moment-là, si nous ne payons pas de location, je pense qu'il est tout à fait normal que nous participions aux frais d'installation de ce système de vote électronique.

Le Grand Conseil est en train de mettre le système en place; je peux même dire à M. Maudet que la mise en place du système électronique coûte 80 000 francs au Grand Conseil. Il s'agirait donc d'une participation à ces 80 000 francs en cas de surcoût.

Concernant la deuxième invite, il faudra évidemment changer certains points du règlement du Conseil municipal, parce que le vote électronique implique systématiquement un vote nominal. Est-ce que nous allons voter nominalement à chaque fois? Est-ce que le bureau du Conseil municipal procé-

dera comme d'habitude et dira: «accepté à la majorité»? Il faudra discuter de certains points du règlement, car ce n'est pas si simple. Pour cette raison, nous sommes favorables à un renvoi de cette motion à la commission du règlement.

M. Alain Marquet (Ve). J'interviendrai très brièvement, Madame la présidente, pour apporter peut-être une note un peu discordante par rapport aux précédentes interventions. Je trouve quand même pour le moins curieux qu'à une époque où nous assistons quotidiennement au retrait des responsabilités du Canton en matière de financement d'institutions tout aussi diverses qu'elles soient, nous accourions maintenant avec une proposition disant: «Ne faites pas sans nous, on est d'accord de payer.» Je trouve cela pour le moins curieux et je m'abstiendrai pour ce vote.

M. Didier Bonny (DC). Tout ce qui vient d'être dit est très intelligent, mais renvoyons simplement cette motion à la commission du règlement et, comme cela, on gagnera du temps.

La présidente. Nous sommes donc saisis de deux amendements. Je mets d'abord aux voix l'amendement de M. Perler et, s'il est accepté, nous ne voterons pas le deuxième amendement.

Mis aux voix, l'amendement de M. Jean-Pascal Perler est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Mise aux voix, la motion amendée est prise en considération et son renvoi à la commission du règlement est accepté à une large majorité (quelques oppositions et 2 abstentions).

M. Sami Kanaan (S). Maintenant que cette motion est votée – j'en suis heureux – je recommande à la commission du règlement de siéger assez vite, parce que le Grand Conseil a déjà commencé les travaux et que, comme il s'agit d'un problème de programmation du système, si on ne tient pas compte dès le début des spécificités du Conseil municipal, nous louperons le coche.

La présidente. Avant de continuer, j'aimerais rappeler que, tout à l'heure, il a été demandé de reprendre le point 20 de notre ordre du jour, concernant la

réponse du Conseil administratif à la motion N° 278 et à la question écrite N° 27. Monsieur Kanaan, est-ce que nous pouvons en discuter maintenant ou faut-il encore attendre?

M. Sami Kanaan. Savons-nous si M. Vaissade viendra ce soir?

La présidente. A ma connaissance, il n'est pas excusé. Vous préférez attendre que M. Vaissade soit là? *(Acquiescement de M. Kanaan.)* D'accord, nous attendrons.

5. Motion de MM. Georges Breguet et Roger Deneys: «Pour une gestion plus dynamique des produits de savoir et du patrimoine immatériel de la Ville de Genève» (M-407)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que selon l'UNESCO, l'économie de l'immatériel a quatre grandes composantes:
  - les technologies de l'information et des communications, ainsi qu'Internet;
  - la propriété intellectuelle, qui ne comprend pas seulement les brevets et les copyrights, mais aussi, quand on la prend dans un sens large, les noms déposés, les marques, la publicité, les services, le conseil, ainsi que l'éducation;
  - les bibliothèques et les banques de données électroniques, ainsi que l'audiovisuel au sens large;
  - les bibliothèques et les banques de données traditionnelles.

  Remarquons que ces quatre domaines sont ceux dont la croissance est la plus forte dans les économies modernes que ce soit en termes de valeur ajoutée ou d'emploi.
- que la Ville de Genève est richement dotée en institutions et possède un très important patrimoine immatériel (par exemple: les manuscrits et les incunables de la Bibliothèque publique et universitaire, l'herbier du Conservatoire et Jardin botaniques, les gravures du Cabinet des estampes, les photographies du Centre d'iconographie genevoise, les collections scientifiques du

[1] «Mémorial 156e année»: Annoncée, 4765.

Muséum d'histoire naturelle, les enregistrements d'ethnomusicologie du Musée d'ethnographie, etc.); qu'il ne semble pas y avoir une politique claire sur ce sujet entre les différents départements, voire même à l'intérieur des différents services ou institutions des départements,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

1. à faire un inventaire détaillé du patrimoine immatériel de la Ville;
2. à définir le plus rapidement possible une politique commune entre ses différents départements, devant conduire à une meilleure gestion de l'économie de l'immatériel dont les buts politiques généraux seraient:
   - dans le domaine culturel non lucratif, un accès libre et gratuit, dans la mesure du possible, de ce patrimoine à l'ensemble de la population;
   - dans le domaine lucratif, à une augmentation importante des recettes directes ou indirectes induites par ce patrimoine;
3. à rendre compte régulièrement au Conseil municipal, par l'intermédiaire de la commission de l'informatique et de la communication:
   - du volume des consultations des documents libres d'accès;
   - des produits de savoir et du patrimoine immatériel de la Ville dans sa gestion.

M. Roger Deneys (S). Cette motion, que je cosigne avec M. Breguet, propose en fait de chercher des moyens de mettre en valeur le patrimoine immatériel de la Ville de Genève. Il est vrai que c'est un sujet qui tenait au moins autant à cœur à M. Breguet que les cimetières. Il s'agira donc pour moi de compléter son exposé par quelques touches personnelles.

Le patrimoine immatériel de la Ville, c'est-à-dire la représentation, notamment sous forme informatique, du patrimoine artistique et culturel de la Ville, constitue une valeur marchande importante à terme. Peut-être que tout le monde ici ne sait pas que M. Bill Gates, qui nous a fait l'honneur d'une visite, n'est pas seulement le patron de Microsoft, mais aussi le propriétaire d'une entreprise qui s'appelle Corbis et qui rachète des fonds d'images pour les numériser et pour pouvoir les vendre, parce que c'est une valeur marchande importante.

Numériser le patrimoine de la Ville, notamment le patrimoine artistique et culturel comprenant des tableaux et diverses œuvres d'art, permet de le diffuser sous forme informatique, que ce soit par Internet ou par CD-Rom. Cela permet évidemment de toucher des droits d'auteur, des droits de reproduction si ces documents sont de qualité suffisante. M. Breguet tenait beaucoup à défendre cet aspect, à souligner que la diffusion de ce patrimoine doit pouvoir rapporter de l'argent sous forme de droits d'auteur.

Pour le reste, et à titre personnel, je pense aussi qu'Internet est un outil de la démocratie. En l'occurrence, il ne s'agit pas d'en faire uniquement un vecteur marchand, comme cela se pratique maintenant. Il s'agit aussi de diffuser des œuvres gratuitement. Il ne s'agit donc pas seulement de proposer des offres de qualité payantes, mais aussi de diffuser, le plus largement possible, à tout public, l'ensemble du patrimoine numérisé de la Ville.

Un site comme celui de la Ville de Genève ne devrait pas seulement proposer les photos des conseillères et conseillers municipaux, voire des conseillers administratifs, mais il devrait aussi offrir un ensemble le plus complet possible des œuvres en possession de la Ville. C'est pourquoi la motion demande, d'une part, de réaliser un inventaire de ce qui existe déjà, car il existe, notamment dans les musées, des inventaires qui sont faits sous forme informatique, et, d'autre part, de définir une politique globale et cohérente qui devrait permettre une diffusion payante de certaines œuvres et une diffusion la plus large possible des œuvres existantes par le site de la Ville de Genève.

La présidente. La parole n'étant pas demandée en préconsultation, je fais voter la prise en considération de cette motion et son renvoi au Conseil administratif...

Mme Marie Vanek (AdG/SI). Non, à la commission des beaux-arts!

M. Roger Deneys (S). A la commission des beaux-arts!

Mise aux voix, la motion est prise en considération et son renvoi à la commission des beaux-arts est accepté à la majorité (2 oppositions).

6. Résolution de Mme Isabelle Brunier et M. Pascal Holenweg: «Soutien à la réhabilitation officielle des combattants suisses de la guerre d'Espagne» (R-580)[1].

PROJET DE RÉSOLUTION

Exposé des motifs

En juillet 1936, des généraux espagnols déclenchaient un *prununciamento* militaire pour renverser la parlement et le gouvernement de la République espa-

[1] «Mémorial 156e année»: Annoncée, 4765.

gnole, démocratiquement élus. Après trois ans d'une guerre fratricide et meurtrière, ils instauraient, grâce à l'aide massive de l'Allemagne nazie et de l'Italie fasciste et en l'absence d'une aide comparable des démocraties européennes à la démocratie espagnole, un régime dictatorial, qui sévira pendant quarante ans.

Dès le déclenchement de la guerre d'Espagne, dans tous les pays d'Europe, des milliers de personnes décidèrent de témoigner concrètement de leur solidarité avec la République espagnole et de leur volonté de combattre le fascisme en Espagne et s'engagèrent soit dans les troupes régulières de la République, soit dans les milices armées des partis et des syndicats antifascistes (le POUM, la CNT et la FAI, notamment), soit dans les Brigades internationales. Dans les seules Brigades internationales s'engagèrent 700 Suisses. Un tiers d'entre eux laissèrent la vie dans le combat. Les autres, de retour en Suisse, furent condamnés par les tribunaux militaires à de lourdes peines d'emprisonnement, souvent privés de leurs droits civiques et victimes d'interdictions professionnelles.

Depuis la restauration de la démocratie en Espagne, de nombreuses interventions parlementaires ont invité le Conseil fédéral à décider la réhabilitation des combattants suisses d'Espagne. Le 22 mai 1996, le Conseil fédéral leur rendit hommage, reconnut qu'ils avaient «agi en cédant à un motif honorable», mais refusait encore de les réhabiliter. Le 23 avril 1994, la conseillère fédérale Ruth Dreifuss qualifia la «lutte des combattants suisses en Espagne contre la dictature fasciste» de «courageuse et de nécessaire au maintien de la démocratie dans la République espagnole», et affirmait que ces combattants étaient «pleinement réhabilités d'un point de vue politique et moral»; ils attendent cependant toujours de l'être d'un point de vue juridique, soixante ans après la fin de la guerre. Le Conseil fédéral fit savoir qu'il partageait l'opinion de Ruth Dreifuss et exprima même, plus tard, «sa gratitude» et sa «reconnaissance à toutes les personnes qui se sont opposées au nazisme et à ses terribles conséquences pendant la Seconde Guerre mondiale», précisant que ces remerciements s'adressaient «également aux Suisses qui ont combattu en Espagne contre les forces fascistes». Ces belles déclarations n'ont pas eu de conséquences juridiques, et les combattants suisses d'Espagne n'ont toujours pas été réhabilités, alors que leur seul tort est sans doute d'avoir eu raison trop tôt, et contre la Suisse officielle, en s'engageant activement dans la lutte antifasciste.

Considérant:

- le réexamen critique, légitime et indispensable de l'attitude de la Suisse officielle avant et pendant la Seconde Guerre mondiale;
- la manière indigne dont ont été traités les combattants suisses de la guerre d'Espagne et des résistances antifascistes, après leur retour en Suisse;
- l'absence de réhabilitation de ces combattants par les autorités suisses, malgré de nombreuses démarches faites en ce sens;

- la nécessité d'une reconnaissance de leur engagement antifasciste par la Suisse, après soixante ans de mépris, et alors que seuls quelques-uns d'entre eux sont encore en vie;
- la décision du Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, d'ériger un monument à Genève, en mémoire et en hommage aux combattants suisses de la guerre d'Espagne,

le Conseil municipal:

- exprime sa reconnaissance et son admiration à l'égard des combattants suisses des Brigades internationales, des milices antifascistes et des forces armées républicaines espagnoles pendant la guerre d'Espagne (1936-1939);
- exprime son soutien à la pétition, lancée par l'Association de soutien aux combattants suisses des Brigades internationales en Espagne, pour leur réhabilitation, y compris à titre posthume, par les autorités fédérales;
- demande aux autorités fédérales de hâter cette réhabilitation et de l'accorder également aux combattants suisses engagés dans les milices antifascistes, telles celles du POUM et de la CNT-FAI, les forces régulières de la République, y compris les forces basques.

Mme Virginie Keller Lopez (S). En l'absence des deux résolutionnaires, qui ne siègent plus parmi nous, j'ai été chargée de vous présenter brièvement cette proposition. En avril dernier, le Conseil municipal a voté à une large majorité la proposition N° 406 du Conseil administratif consistant à ériger, à la rue Dancet, un monument en hommage à l'action des combattants suisses de la guerre d'Espagne. Ce vote s'est fait en présence d'une poignée de survivants de cette aventure, à qui la majorité du Conseil avait rendu hommage.

La proposition qui vous est faite aujourd'hui est la suite logique de cet hommage rendu par la Ville de Genève à tous ceux qui ont lutté pour défendre la République espagnole contre le fascisme. Le monument érigé par la Ville de Genève est dédié à des hommes et à des femmes qui ont été condamnés pour l'action dont on les félicite aujourd'hui. Lorsque ce monument sera inauguré, les autorités s'inclineront devant des personnes que la justice suisse a privées, il y a plus de cinquante ans, de leur droit civique et parfois condamnées à des peines de prison.

En 1998, une association de soutien aux combattants suisses des Brigades internationales en Espagne a lancé une pétition demandant la réhabilitation, y compris à titre posthume, de ces combattants par les autorités fédérales. Cette démarche est notamment soutenue par M. Guy-Olivier Segond. Le groupe socialiste vous propose ce soir de vous associer à ce soutien en votant cette résolution.

Préconsultation

Mme Marie Vanek (AdG/SI). L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) soutiendra ce projet de résolution. Nous savons tous que cette guerre civile fut une guerre fratricide et très meurtrière. Dans ma propre famille, beaucoup de personnes périrent dans cette guerre; leur seul tort était de combattre un régime totalitaire et fasciste. Ces personnes refusaient de se soumettre à un régime autoritaire allant jusqu'à l'écrasement d'une certaine classe sociale du peuple espagnol.

Dès le début de cette guerre, des milliers de personnes se sont mobilisées et sont parties au combat rejoindre les républicains espagnols, ainsi que certaines milices armées des partis et des syndicats antifascistes. Sept cents Suisses, notamment, se sont engagés dans les Brigades internationales. Un tiers d'entre eux y laissèrent leur vie; les combattants survivants, de retour en Suisse, reçurent pour tout accueil des condamnations à de lourdes peines et la privation de leur droit civique. Soixante ans après la fin de cette guerre, les combattants ne sont toujours pas réhabilités. Pourtant, notre pays est signataire des droits de l'homme et notre ville a toujours eu une réputation de terre d'accueil.

J'aimerais, en l'honneur de ces combattants, qu'enfin soit reconnu leur combat auprès des républicains et du peuple espagnol. Je vous demande, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'accepter ce projet de résolution. J'aimerais terminer mon intervention en citant celui qui m'a élevée, milicien du bataillon, Rento Vásquez: «Viva la República, no pasarán.» *(Applaudissements.)*

Mme Liliane Johner (AdG/TP). C'est avec reconnaissance que l'Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes) accueille cette résolution concernant la réhabilitation des combattants suisses de la guerre d'Espagne.

En effet, la non-reconnaissance de leur engagement antifasciste à une époque où cette menace planait non seulement sur l'Espagne, mais sur toute l'Europe – nous en avons eu la preuve trois ans plus tard – et la manière peu glorieuse dont ont été traités et criminalisés les Brigadistes à leur retour d'Espagne nous incite à soutenir cette résolution.

Plus de 700 volontaires venus de Suisse s'engagèrent dans les Brigades internationales. Un large mouvement de solidarité active se développa dans notre pays et des comités d'aide à l'Espagne républicaine se constituèrent, auxquels participèrent des représentants de tous les milieux progressistes. Cette lutte, il la menèrent, et ils laissèrent leur vie dans cette guerre d'Espagne qui fut une répétition générale pour le fascisme qui déferla sur l'Europe.

Les Brigadistes suisses, qui rentrèrent au pays après avoir combattu pour la démocratie, la liberté et contre le fascisme qui s'apprêtait à déclencher la guerre mondiale, auraient mérité d'être accueillis avec reconnaissance, non seulement par la majorité de notre peuple, mais également par nos autorités. Or, que s'est-il passé? Les Brigadistes furent traduits devant les tribunaux militaires pour atteinte à la puissance défensive du pays; 239 furent condamnés à des peines de prison ainsi qu'à la suppression des droits civiques pour certains d'entre eux. Dès le début du procès, de multiples interventions et manifestations eurent lieu pour réclamer l'acquittement, plus tard l'amnistie et, enfin, la réhabilitation de ces combattants.

Aujourd'hui, même si nos autorités qualifient de courageuse l'attitude des Brigadistes et malgré de nombreuses interventions parlementaires, cette réhabilitation n'a pas encore été obtenue. C'est en multipliant les interventions auprès de nos autorités fédérales que le combat des Brigadistes sera reconnu; ils ont accompli un geste qui mérite de la reconnaissance et non pas du mépris.

Le Grand Conseil, dans sa séance du 20 mars 1998, a renvoyé au Conseil fédéral une résolution qui lui demande d'amnistier les Brigadistes suisses et les anciens résistants qui ont personnifié, dans l'honneur, le respect des valeurs démocratiques qui constituent le fondement de notre société moderne. Nous proposons donc à ce Conseil municipal d'accepter la présente résolution et de l'envoyer au Conseil fédéral. C'est un appui d'une ville messagère de la paix à toutes les autres interventions qui demandent, après plus de soixante ans, d'amnistier et de réhabiliter enfin les Brigadistes. Nous le devons aux survivants et, à titre posthume, à leurs camarades.

M. Daniel Künzi (AdG/SI). A mon avis, nous allons voter une question importante, parce qu'elle permet de mesurer ô combien l'Etat n'a pas toujours raison contre la justice la plus élémentaire. J'espère que le vote de ce soir condamnera les jugements des tribunaux militaires de la fin des années trente et confortera dans leurs efforts les jeunes et les moins jeunes qui luttent aujourd'hui pour la justice, pour le droit d'asile, pour le progrès dans le monde.

J'aimerais vous soumettre deux amendements, mais, premièrement, j'aimerais quand même rappeler que les tribunaux militaires condamnaient les Brigadistes suisses de la guerre d'Espagne – chose unique dans le monde; la Suisse est l'unique pays à avoir systématiquement condamné les Brigadistes de la guerre d'Espagne – en vertu de l'article 94, en particulier, c'est-à-dire pour service militaire dans une armée étrangère; elle condamnait les Brigadistes de la guerre d'Espagne alors qu'elle tolérait parfaitement les gardes pontificaux qui, eux, défendaient un personnage des plus réactionnaires. Deuxièmement, la Suisse

condamnait les Brigadistes de la guerre d'Espagne pour affaiblissement de la puissance militaire défensive suisse, comme l'a dit tout à l'heure ma collègue. Rétrospectivement, c'est vraiment un comble que des tribunaux militaires et la société suisse officielle aient pu condamner des gens qui luttaient contre les hordes nazies conduites par Hitler pour mettre le feu à la République espagnole.

Maintenant, on pourra peut-être faire remarquer que les Brigadistes suisses de la guerre d'Espagne ont partiellement été réhabilités. Certes, notre présidente de la Confédération, Ruth Dreifuss, a serré la pince à quelques-uns d'entre eux, mais cela me semble nettement insuffisant. Les jugements militaires doivent être cassés. Les Brigadistes ont été condamnés à de lourdes peines, parfois six mois de prison, voire plus, au pénitencier de Witzwil, à cultiver les choux dans les marais du Seeland. Ces jugements doivent être cassés et ces gens-là indemnisés et complètement réhabilités. Une réhabilitation politique me paraît insuffisante. Ils ont été condamnés pour des crimes qu'ils n'ont pas commis!

Maintenant, j'aimerais revenir sur le fait qu'il n'y a pas eu de «dénazification» en Suisse. C'est là tout le problème. On a pris certaines mesures pour écarter des personnalités trop voyantes, comme le colonel commandant de corps Villet, qui complotait avec les nazis...

La présidente. Restez dans le sujet, s'il vous plaît, Monsieur Künzi. Article 90.

M. Daniel Künzi. Oui, Madame la présidente. Avec l'article 94 du Code pénal militaire, nous allons arriver à votre article 90, ne vous inquiétez pas. J'en viens maintenant à la Seconde Guerre mondiale et aux raisons de mes deux amendements. A la fin de la Seconde Guerre mondiale, les tribunaux militaires helvétiques ont eu le culot de condamner systématiquement les Suisses qui se sont engagés au côté des forces françaises libres de l'Armée du général de Gaulle. Encore aujourd'hui, ces gens-là n'ont pas été réhabilités. Ils vivent toujours; certains d'entre eux ont choisi de tourner le dos à la Suisse et habitent en France, mais ils vivent toujours et, à mon avis, il est important que, à l'instar des Brigadistes de la guerre d'Espagne injustement condamnés, on réhabilite également les Suisses qui ont combattu avec les forces françaises libres et la Résistance.

C'est pour cette raison que je vous soumets un amendement qui vous propose, dans les considérants...

La présidente. Monsieur Künzi, vous ne pouvez pas modifier les considérant. Vous pouvez modifier les invites.

M. Daniel Künzi. Je propose d'ajouter à la fin des considérants: «ainsi qu'aux Suisses engagés dans les forces françaises libres et dans la Résistance» et, à la fin de la dernière invite:

Projet d'amendement

«ainsi qu'aux Suisses engagés dans les forces françaises libres et dans la Résistance».

Il est urgent de rendre justice à ces personnes qui ont parfois versé leur sang pour la République, que cela soit en Espagne ou en France. Il est urgent que le Conseil municipal fasse un signe dans cette direction.

La présidente. Pour que nous soyons bien au clair, je souligne que votre amendement concerne la troisième invite. *(Acquiescement de M. Künzi.)*

M. Guy Mettan (DC). J'aimerais dire que notre parti soutient tout à fait cette résolution, en raison des arguments qui ont été avancés par nos collègues, mais aussi pour trois autres raisons que j'aimerais brièvement évoquer. Si nous soutenons cette résolution en faveur de la réhabilitation des combattants suisses de la guerre d'Espagne, c'est d'abord parce que ceux-ci ont pris les armes pour défendre une république démocratiquement élue, à pouvoir légal, une démocratie sauvagement attaquée par une poignée de putschistes. Je crois que c'est un élément qu'il est très important de souligner à un moment où on tend à confondre les démocraties, les républiques légitimes et les putschistes, en tout cas dans certains pays.

Deuxièmement, je pense que nous vivons à une époque où le déferlement de la pensée unique constitue une menace pour chacun d'entre nous et qu'il est important de garder à l'esprit qu'il faut avoir une capacité de résistance et qu'il faut savoir résister à ces formes de domination subtiles. En ce sens, les combattants de la guerre d'Espagne sont un exemple que nous jugeons intéressant de soutenir.

Troisièmement, je pense aussi que dans notre monde la menace fasciste est loin d'être écartée; on la voit renaître sous des formes plus ou moins subtiles dans différents pays voisins et je crois que, par cette résolution, nous pouvons aussi montrer que nous sommes prêts à continuer à combattre ce danger. Merci de votre attention.

M. Mark Muller (L). Permettez-moi d'exprimer un avis discordant au sein de cette assemblée sur cette résolution. Nous sommes tous conscients ici du fait

que les communes, dans le canton de Genève, disposent d'extrêmement peu de compétence. Certains le regrettent; je n'en fais pas partie. Je considère que, dans un territoire aussi exigu que celui du canton, on doit concentrer le pouvoir au niveau cantonal et accorder les compétences aux communes lorsque cela se justifie strictement. Au sein des communes, les conseillers municipaux ont encore moins de compétences et, cela, avec vous probablement, je le déplore. Mais ce n'est pas le sujet de cette résolution; nous aurons probablement l'occasion d'en parler une autre fois.

Il faut savoir, Mesdames et Messieurs, qu'il existe à Berne un tiroir, extrêmement profond, où s'entasse un grand nombre de résolutions adressées à Berne par le Grand Conseil, par notre Conseil municipal, voire par des conseils municipaux d'autres communes. Ces résolutions concernent le peuple tibétain, la lutte contre l'apartheid, le scandale de la situation qui prévaut en Somalie ou au Soudan et d'autres causes extrêmement préoccupantes, mais qui ne sont pas de la compétence du Conseil municipal de la Ville de Genève, ni de la compétence du Grand Conseil genevois.

Mesdames et Messieurs, il existe des voies pour agir sur le plan fédéral dans ces domaines-là. Nous avons des députés qui nous représentent à Berne; saisissons-les de cette résolution, prenons rendez-vous avec eux; je suis certain qu'ils seront heureux d'exprimer nos positions sur ces dossiers devant les Chambres fédérales. C'est par cette voie-là qu'il faut agir et non pas par la voie d'une résolution déposée devant des instances qui n'ont aucune compétence en la matière.

Le groupe libéral estime que notre Conseil municipal se discrédite et discrédite par là même le canton de Genève. Nous sommes, sur le plan fédéral, régulièrement marginalisés. Nous avons à défendre sur le plan national des dossiers importants représentant des enjeux concrets, importants pour notre canton. En sollicitant les Chambres fédérales avec ce type d'objet-là, malheureusement, nous perdons de notre crédit et je ne pense pas que cela soit dans notre intérêt.

Le groupe libéral ne remet pas en question les mérites des combattants suisses, des Brigades internationales, des milices antifascistes et des forces armées républicaines espagnoles qui ont combattu pendant la guerre d'Espagne. Cela n'est pas notre propos, comprenez-nous bien. En revanche, nous nous abstiendrons sur cet objet pour les raisons que je viens de vous exposer et je vous invite à faire de même.

M. Sami Kanaan (S). Malgré ma grande sympathie pour la maman de M. Künzi, j'aimerais rappeler que le but n'était pas nécessairement de mettre

dans la même résolution tous les problèmes du monde. C'est vrai qu'on pourrait rendre justice à toute une série d'autres combattants, ceux de la Résistance française ou d'autres encore, mais cela serait infliger un déshonneur aux combattants de la guerre d'Espagne de faire de cette résolution une espèce de pot-pourri de la résistance contre le fascisme. Pour des raisons d'unité de matière essentiellement, nous tenons à consacrer ce texte au seul cas des combattants de la guerre d'Espagne.

A la déclaration de notre collègue libéral, je réponds qu'il est toujours facile de parler de non-compétence du Conseil municipal pour ne pas devoir prendre position sur le fond d'un problème. Chaque fois que nous parlons de la guerre d'Espagne, le groupe libéral est particulièrement mal à l'aise. C'était déjà le cas la dernière fois, avant que vous soyez parmi nous, Monsieur Mark Muller, et, par vos propos, vous représentez particulièrement bien le groupe libéral, qui fait toujours des zigzags tortueux pour éviter de prendre position sur le fond.

Il se trouve que la Ville de Genève accueille de nombreuses organisations internationales, que le nom de Genève – qu'on le veuille ou non, et ce n'est pas de l'arrogance, c'est un fait qu'on constate à l'étranger – a une autre résonance que celui de Berne ou de Lausanne, n'en déplaise à nos amis lausannois et bernois. Cela nous donne à la fois des droits et des devoirs, à la fois le droit et le devoir d'avoir un autre regard sur les questions liées, au sens large du terme, à la politique étrangère. Si la Ville de Genève prend position, cela a un peu plus d'impact au niveau symbolique que si c'est la Ville de Berne ou la Ville de Lausanne qui le fait.

Nous avons déjà discuté de la guerre d'Espagne et nous avons érigé un monument; la réhabilitation des combattants n'est que la suite logique. Nous essayons d'être cohérents.

M. Alain Marquet (Ve). Je me contenterai de renchérir sur les propos de M. Kanaan. Effectivement, la prise de position libérale est totalement inacceptable. Ce n'est pas parce que nous ne sommes pas entendus que nous devrons nous taire; nous serons jugés un jour ou l'autre à l'aune de l'histoire, qui considérera sans doute que notre silence était une complicité. Cette complicité sera peut-être celle du Parti libéral; elle ne sera en tout cas pas la nôtre.

M. Jacques Mino (AdG/SI). En entendant l'intervention du groupe libéral, j'ai été étonné de constater qu'il faudrait comparer l'iniquité dont se sont rendus coupables les tribunaux en Suisse avec les iniquités qui ont lieu au Tibet

ou ailleurs. Je n'aime pas beaucoup la comparaison; nous sommes responsables de ce qui se passe en Suisse et nous devons dénoncer ici ce type d'iniquité. Par ailleurs, ce serait se discréditer de ne pas dénoncer ce genre d'affaire, parce que cela est plus important que vous ne l'imaginez, en tout cas pour nous.

Maintenant, je me rallie aux remarques de M. Kanaan. Je crois qu'il faut qu'on respecte l'unité de matière dans cette affaire, et je ne crois pas qu'il soit opportun d'amender cette résolution.

M. Pierre Losio (Ve). Suite à l'intervention du préopinant libéral, je voudrais rappeler ce que m'avait inculqué mon collègue Robert Cramer quand je suis entré dans cette enceinte, il y a cinq ans maintenant. Il m'avait dit que tout le monde était à peu près d'accord au moins sur une chose, c'est que cette enceinte était composée de quatre-vingts démocrates. Je continue à le penser.

Je continue également à penser que nous sommes comptables de l'histoire et que si nous sommes aujourd'hui conseillers municipaux, nous sommes comptables de l'histoire de certains de nos concitoyens genevois qui, à un moment, on fait un choix dans leur vie. Il me semble que, quand on est démocrate, on ne peut qu'approuver une invite qui dit: «J'exprime ma reconnaissance et mon admiration à l'égard des combattants suisses, etc.» Des gens qui se sont battus pour un régime démocratique, quelle que soit l'opinion qu'on puisse avoir sur son contenu ou sur sa portée, c'est une affaire de démocrate. Je ne vois pas ce qu'il y a de choquant à exprimer une reconnaissance envers des concitoyens de notre ville, de notre canton, qui ont payé par la prison leur engagement.

Je veux continuer à croire que cette assemblée est composée de démocrates, c'est pourquoi j'invite véritablement tous les membres de ce Conseil, sans exception, à accepter la résolution telle qu'elle est présentée.

M. Daniel Künzi (AdG/SI). Certains s'étonnent de la position des libéraux, de leur abstention, mais, moi, cela ne m'étonne pas! Je me souviens que, lors du dernier débat concernant la pose de la statue, un membre du groupe libéral avait déclaré que les Brigadistes avaient choisi le mauvais camp. Je peux répéter si vous n'avez pas compris; moi, je l'avais compris. Je ne suis donc pas étonné de votre attitude.

Maintenant, est-ce qu'il y a un *melting-pot*, est-ce que je fais le grand écart en proposant d'unir les Brigadistes de la guerre d'Espagne avec les combattants des forces françaises libres, je n'en ai pas le sentiment. Ces deux groupes combat-

taient tous les deux un régime qui était agressé soit par le fascisme, soit par l'hitlérisme; ils défendaient tous la République que cela soit en France ou en Espagne. Cela dit, je ne vais pas m'obstiner, je retire mon amendement.

Mme Anne-Marie von Arx-Vernon (DC). Je crois que l'essentiel a été dit, mais je voudrais revenir sur une question de fond et de forme. Je crois qu'il est inutile d'opposer ce que nous sommes autorisés à dire et ce que nous sommes autorisés à penser en tant que démocrates. Nos compétences se mesurent à l'efficacité de nos résolutions. Finalement, l'essentiel est que ce qui doit être dit soit dit et entendu, à un moment donné, par le plus grand nombre de personnes possible. C'est à cela que nous servons aussi.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Le Conseil administratif, à l'unanimité, soutient cette résolution. Il est clair, et cela a été dit dans les livres d'histoire et dans les films sur la guerre d'Espagne, qu'il y a eu des atrocités dans les deux camps, mais le camp antifasciste, Monsieur Mark Muller, a eu raison devant l'histoire. Dernièrement, lors d'une cérémonie à Séville, le roi d'Espagne, qui a maintenu l'unité de son pays (Santiago Carillo, chef communiste, lui a rendu hommage) a réhabilité la justesse des positions du camp républicain. Mme Burnand, fille de Brigadiste suisse, y avait été invitée.

Monsieur Mark Muller! Pendant la campagne électorale pour le Conseil national, les libéraux ont beaucoup parlé de liberté. Je n'ose croire que leurs propos sur la liberté eussent été des antiphrases. J'aimerais vous dire aussi que, s'il y a des tiroirs remplis de résolutions à Berne, je pense que Genève est une porte ouverte sur le monde, et c'est ce que je veux retenir de ce débat. *(Applaudissements.)*

La présidente. Nous pouvons passer au vote. M. Künzi a retiré son amendement, je fais donc voter la résolution.

Mise aux voix, la résolution est acceptée sans opposition (quelques abstentions libérales et radicales).

La présidente. Cette résolution sera donc envoyée au Conseil administratif, qui l'acheminera auprès du Conseil fédéral.

La résolution est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal:

- exprime sa reconnaissance et son admiration à l'égard des combattants suisses des Brigades internationales, des milices antifascistes et des forces armées républicaines espagnoles pendant la guerre d'Espagne (1936-1939);
- exprime son soutien à la pétition, lancée par l'Association de soutien aux combattants suisses des Brigades internationales en Espagne, pour leur réhabilitation, y compris à titre posthume, par les autorités fédérales;
- demande aux autorités fédérales de hâter cette réhabilitation et de l'accorder également aux combattants suisses engagés dans les milices antifascistes, telles celles du POUM et de la CNT-FAI, les forces régulières de la République, y compris les forces basques.

7. Interpellation de M. Sami Kanaan: «Octroi d'une concession de télécommunication à l'entreprise Colt» (I-807)[1].

M. Sami Kanaan (S). Je fais très rarement usage de l'interpellation, je crois que c'est la première fois et je pense que ce sera également la dernière.

Au printemps dernier, j'avais un dossier précis concernant le sujet de mon interpellation, qui était d'actualité, mais comme on ne la traite que six mois plus tard, ce n'est plus le cas. De plus, comme le Conseil administratif n'est pas obligé de répondre immédiatement, j'espère qu'il ne lui faudra pas plusieurs années pour le faire.

J'en reviens à mon interpellation. Comme tout citoyen circulant au centre-ville, j'ai remarqué, au printemps dernier – je sais que cela fait longtemps – plusieurs chantiers menés par l'entreprise Colt Telecom SA. Des tranchées étaient ouvertes dans lesquelles des câbles de fibres optiques étaient déposés, puis les tranchées étaient refermées. Apparemment, cette entreprise avait obtenu une concession du domaine public à des fins lucratives. J'aimerais savoir à quelles conditions la Ville de Genève octroie ces concessions du domaine public à des entreprises, dans le cas présent pour la pose de câbles de fibres optiques pour les télécommunications.

J'ai obtenu, de manière informelle, une réponse partielle m'indiquant que la nouvelle loi fédérale sur les télécommunications oblige les communes à octroyer

[1] «Mémorial 156e année»: Annoncée, 4765.

des concessions à des entreprises désirant installer des réseaux de télécommunications. C'est très bien, mais, du moment que c'est à but lucratif, j'aimerais savoir à quelles conditions la Ville accorde ces concessions du domaine public. Dans le cas présent, il s'agit de l'entreprise Colt Telecom, mais il y a d'autres sociétés concernées et je demande un éclaircissement à ce sujet.

M. André Hediger, conseiller administratif. Tout d'abord, je dois rappeler que c'est dans les années 1996-1997 que le Conseil national et le Conseil des Etats ont longuement discuté l'opportunité de mettre un terme au monopole de Télécom. M. Leuenberger était un ardent défenseur de cette idée et souhaitait la dissolution des PTT. La loi a été votée à une grande majorité par le Conseil national et par le Conseil des Etats et elle est entrée en vigueur le 1er janvier 1998.

A Genève, le premier à avoir obtenu la concession fédérale a été Swisscom. Même les Services industriels de Genève ne l'avaient pas encore ni aucune autre entreprise de la place.

Le 20 novembre 1998, la première demande m'est parvenue de la société Colt. C'était un problème nouveau en matière de gestion du domaine public. J'ai tout d'abord étudié la loi fédérale afin de déterminer la portée exacte des articles 25 et 35. La loi dit clairement que tout propriétaire d'un terrain qui fait partie du domaine public, en l'occurrence la Ville de Genève, les collectivités publiques, a l'obligation d'en autoriser l'exploitation par les concessionnaires. La société Colt ayant obtenu la concession fédérale, nous avons donc dû l'autoriser à installer et à exploiter des lignes, dans la mesure où celles-ci n'entravent pas l'usage général du domaine public.

Par ailleurs, la loi dit que nous ne pouvons pas percevoir de taxe de sociétés ayant obtenu une concession fédérale, comme c'est le cas avec le règlement cantonal L1 10. 15 qui permet de facturer mille francs par mètre linéaire. Dans le cas de Colt, seul un émolument peut être perçu. Si vous le désirez, Monsieur Kanaan, je vous montrerai les articles concernés.

D'un commun accord, avec mes collègues du Conseil administratif, nous avons créé un groupe de travail composé notamment de M. Rapin de la DSI, de M. Choffat de la Voirie, de représentants de mon département et du Service de l'éclairage public. Le groupe a pour mission d'étudier les demandes qui nous sont adressées, car il est stipulé dans la loi que les divers partenaires concernés doivent se concerter avant d'ouvrir une tranchée.

Je rappelle qu'il existe une commission de coordination pour les travaux en sous-sol. Elle est composée de Télécom, des Services industriels, de la police pour la signalisation lumineuse et de la Ville de Genève pour l'éclairage. L'entre-

prise Colt n'en faisait pas partie. Nous avons également demandé un avis de droit à Me Bellanger, qui nous a confirmé que, selon la loi fédérale, nous étions dans l'obligation de donner non pas une concession comme vous le dites, Monsieur Kanaan, mais une autorisation d'utilisation du domaine public.

L'entreprise Colt nous a soumis un projet couvrant 8 kilomètres, tronçon par tronçon. Selon la loi fédérale, les bénéficiaires d'une autorisation sont tenus de remettre en état le sol en surface. Le problème qui s'est posé pour nous était donc celui de la coordination. Les projets reçus ont été soumis à la commission de coordination et il s'est avéré que les Services industriels étaient également intéressés par les tranchées que Colt voulait ouvrir. Toutefois, début 1999, ils n'avaient pas encore obtenu la concession fédérale qu'ils n'ont obtenue, de fait, que plus tard. J'ai réuni les deux parties pour voir dans quelle mesure elles pouvaient trouver un terrain d'entente. Malheureusement, aucun accord n'est intervenu, qui aurait permis d'utiliser les mêmes fouilles. La loi fédérale n'oblige pas à utiliser les mêmes fouilles, elle dit simplement que l'on peut demander que ce soit le cas à certains endroits, à condition que les autorisations puissent être données dans les trois mois qui suivent la demande. Les Services industriels ont tardé à donner leur réponse. D'importantes questions d'argent ont été discutées en ma présence. L'entreprise Colt a demandé aux Services industriels un certain pourcentage du montant des travaux de la fouille, mais ceux-ci ont refusé, préférant effectuer leurs propres fouilles. En tant que conciliateur dans cette affaire, j'ai trouvé cela navrant. Nous avons donc donné les autorisations nécessaires à la société Colt en facturant un émolument en fonction des demandes déposées, tronçon par tronçon.

Comme Me Bellanger nous l'a rappelé, la loi fédérale dit également que nous devons faire preuve d'équité. Les Services industriels ayant obtenu la concession fédérale et nous ayant fait des demandes, je dois donc avoir la même politique envers eux. Par ailleurs, aucune autre entreprise n'a déposé de demande, la société Diax se ralliant aux Services industriels.

J'espère avoir répondu à votre interpellation. Je peux vous fournir le résumé de la loi fédérale. Si vous le désirez, Je peux aussi mettre à votre disposition les gros volumes de l'ordonnance d'application que Me Bellanger a étudiée, lesquels sont en suisse-allemand.

M. Sami Kanaan (S). Je remercie beaucoup M. Hediger, mais je crois que je vais me passer du bouquin en suisse-allemand, même si je le comprends très bien.

J'aimerais tout de même relever deux choses: premièrement, ces prochaines années, les voies de circulation risquent d'être ouvertes en permanence, étant donné le nombre de concurrents dans le secteur des télécommunications, et, si j'ai

bien compris, c'est «grâce» à mon collègue de parti Moritz Leuenberger que la Ville de Genève ne peut pas demander la moindre redevance, ce que je regrette. Ma deuxième remarque concerne la qualité des chantiers. L'entreprise Colt s'est distinguée par la vitesse à laquelle elle ouvrait et refermait les fosses après l'installation de ses câbles. Or je constate que ces fosses sont souvent très mal refermées. J'aimerais savoir qui est chargé de remettre la chaussée en bon état et si la Ville n'a pas moyen de faire pression sur la maison Colt, qui a l'obligation de remettre le domaine public dans l'état où il se trouvait auparavant.

M. André Hediger, conseiller administratif. Vous avez constaté que la chaussée était mal refermée, ce qui est fort possible. Toutefois, cela ne dépend pas de moi, puisque je ne fais que donner les autorisations.

Hier, une séance de travail a eu lieu avec l'ensemble des services de la Ville de Genève. En effet, nous sommes intéressés par ces travaux, puisque nous devons aussi installer des tubes sur certains tronçons pour la DSI. M. Choffat, directeur de la Voirie, était présent et je lui ai fait la même remarque que vous, Monsieur Kanaan. Il m'a répondu que, dans 99% des cas, la chaussée est correctement refermée. S'il y a quelques endroits où ce n'est pas le cas, il faut me le signaler et je l'en informerai. Les conditions de l'autorisation d'utilisation du domaine public que nous donnons stipulent en effet que la chaussée doit être remise en état. Un article de la loi fédérale nous permet, si nécessaire, de réclamer à l'entreprise bénéficiaire de cette autorisation des travaux de remise en état de la chaussée. Signalez-moi les cas où vous constatez une malfaçon, car je suis disposé à entrer en discussion avec l'entreprise Colt afin qu'elle restaure la chaussée.

L'interpellation est close.

8. Interpellation de M. Roman Juon: «Prolongement de la ligne TPG N° 6 jusqu'au Collège Claparède, pour quand?» (I-808)[1].

M. Roman Juon (S). Cette interpellations et celle que je développerai après concernent nos jeunes et les TPG.

Une voix. Article 30.

[1] «Mémorial 156e année»: Annoncée. 4765.

M. Roman Juon. L'article 30 ne me concerne pas, étant donné mon âge et que je n'ai rien à faire avec la jeunesse.

Mon interpellation est en relation avec la pétition concernant la sécurité à la route de Malagnou. Je voudrais attirer l'attention de nos autorités, mais nos conseillers administratifs n'en ont rien à faire: personne ne m'écoute. Je vais peut-être attendre deux minutes afin que le Conseil administratif veuille bien être attentif à mes propos, parce qu'il s'agit de transmettre mes doléances aux TPG.

La présidente. Monsieur le conseiller administratif, vous êtes interpellé par M. Juon.

M. Roman Juon. Ce n'est pas M. Hediger que je vise en particulier. Je souhaite retenir l'attention d'un représentant du Conseil administratif. D'ici à ce que ce dernier reçoive les textes ou le *Mémorial*, il peut se passer quelques mois et je trouve que le sujet de mon interpellation est assez urgent, car le problème dure depuis des années. Il s'agit de la prolongation de la ligne de bus N° 6 jusqu'au Collège Claparède au moins; il faudrait même la prolonger jusqu'à Chêne-Bougeries.

Le cycle d'orientation et l'école Le-Corbusier sont relativement bien desservis; les pistes cyclables remplissent plus ou moins leurs fonctions, comme toutes les pistes cyclables – nous en avons déjà parlé hier soir – mais elles sont interrompues à certains endroits et ne permettent pas aux élèves venant de la ville de se rendre au collège en toute sécurité. Beaucoup d'élèves prennent le bus N° 6; je l'ai moi-même pris à plusieurs reprises et j'ai été impressionné par le nombre d'élèves qui tentent de le prendre.

Actuellement, les bus qui relient Chêne-Bougeries aux environs du Collège Claparède sont très peu nombreux et c'est une chose qui devrait changer. J'en ai discuté avec la direction du collège qui le souhaite également mais n'y croit plus, car cela fait des années qu'elle demande la prolongation de la ligne N° 6 et l'augmentation de la cadence des passages. Je pense que M. Vaissade sera intéressé par mes propos, puisque sa fille fréquente ce collège. Comme la Ville de Genève est représentée au conseil d'administration des TPG – je crois que nous y avons deux sièges – je demande que le Conseil administratif lui transmette ma demande et mette l'accent sur le problème de sécurité des élèves afin que cette prolongation se fasse.

Je trouve inadmissible que des élèves, qui n'ont pas toujours des matinées ou des après-midi complètes, les cours, surtout au collège, étant assez irréguliers, ne puissent pas utiliser les transports en commun. Cela concerne plusieurs centaines

d'élèves. Pour l'instant, par mesure de sécurité, soit de la part de la commune de Chêne-Bougeries ou de la Ville... *(Remarque de M. Lescaze.)* Monsieur Lescaze, ce n'est peut-être pas votre problème, mais ceux qui ont des enfants sont concernés...

La présidente. Si vous n'êtes pas d'accord avec les propos de l'interpellant, c'est une chose, mais respectez son droit de parole, s'il vous plaît.

M. Roman Juon. Actuellement, la ligne de bus N° 6 venant de la ville s'arrête à environ 400 mètres du collège; souvent, les parents des élèves venant de Chêne-Bougeries déposent leurs enfants par mesure de sécurité.

Je demande donc avec insistance que le représentant du Conseil administratif au conseil d'administration des TPG intervienne afin que la prolongation de la ligne N° 6 se réalise dans les meilleurs délais.

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. Madame la présidente, vous sollicitez le Conseil administratif; nous allons bien entendu répondre à l'interpellation de M. Roman Juon.

Je pense, effectivement, Monsieur Juon, que votre interpellation est tout à fait pertinente, dans la mesure où ce problème a déjà été soulevé à de nombreuses reprises par des habitants de la ville de Genève. Le Conseil administratif fera le nécessaire afin que M. Christian Ferrazino, qui siège au conseil d'administration des TPG, transmette les préoccupations du Conseil municipal.

M. Roman Juon (S). Je remercie M. Vaissade. Mon voisin, M. Rielle, me rappelle qu'il y a quelques années, lorsqu'il travaillait au service cardiomobile, il est allé chercher une jeune fille qui s'était fait renverser sur un passage pour piétons dans ce secteur. Récemment encore, il y a eu deux accidents, dont un pendant l'Escalade; c'est donc un lieu dangereux.

Je sais que cela énerve M. Lescaze lorsqu'on intervient aussi bêtement et, si je ne connais pas les horaires des bus, comme il le dit, je suis informé des accidents survenus à cet endroit.

La présidente. M. Rielle a demandé la parole sur cette interpellation. Le règlement est clair: il n'est pas possible de prendre la parole sur une interpellation, sauf si la majorité du Conseil municipal accepte d'ouvrir la discussion.

Je demande donc formellement à ce Conseil s'il est d'accord d'ouvrir la discussion.

Mise au voix, l'ouverture de la discussion est acceptée à la majorité.

M. Jean-Charles Rielle (S). Je ne pensais pas créer un tel tumulte en demandant la parole. Je voulais simplement appuyer très fortement la demande de M. Juon. En 1984, alors que je travaillais au service cardiomobile, j'ai effectivement ramassé une gamine accidentée.

Les horaires de bus ne permettent pas de se rendre facilement à ce collège. Souvent, les élèves utilisent leur vélomoteur et vous n'êtes pas sans savoir qu'ils doivent traverser la route de Malagnou, qui est extrêmement dangereuse. C'est tout ce que je voulais dire. Merci de m'avoir donné la parole.

Le Conseil administratif répondra ultérieurement.

9. Interpellation de M. Roman Juon: «TPG, mettez un tramway à la disposition des jeunes pour qu'ils puissent exécuter un des «graffs» (I-809)[1].

M. Roman Juon (S). Cette interpellation vient d'une idée qui n'est pas du tout la mienne mais celle de la Ville de Zurich. Vous savez que cette ville innove dans bien des domaines, notamment lorsqu'elle a créé le tram restaurant qui, quelques années plus tard, a fait son apparition à Genève.

Vous avez remarqué que les bus sont de plus en plus décorés; il y en a qui sont complètement noirs, d'autres recouverts de publicité – bien qu'il y ait déjà suffisamment de publicité suite aux nouveaux accords intervenus entre certains partenaires et la Ville de Genève; cela rapporte de l'argent et nous sommes pauvres, d'accord, mais nous sommes en train de nous prostituer complètement. Lorsque l'on entend, dans le cadre de l'exposition Telecom, que, prochainement, les conversations par téléphone mobile seront gratuites à condition qu'on accepte d'être interrompus toutes les trois minutes par une petite publicité, comme aux Etats-Unis, vous imaginez dans quelle ère nous entrons. En tout cas, dès le troisième millénaire, cela va devenir catastrophique.

[1] «Mémorial 156e année»: Annoncée, 4765.

Les écoles sont également submergées de publicité; il y en a absolument partout. Je ne parle pas de la télévision, de la radio ni des journaux; nous ne vivons que de cela. Nos bus et nos trams sont noirs, rouges ou bariolés. Cela peut parfois être sympathique, et, personnellement, la publicité, du point de vue du graphisme, ne me gêne pas, mais, à la longue, cela devient pénible. Je trouve même cela dangereux pour nos enfants.

Je suggère de faire comme la Ville de Zurich, qui a mis un tram à la disposition des jeunes pour qu'ils le décorent avec des «graffs». Je pense que nous pourrions faire de même pour nos jeunes, tout en restant dans les limites de la moralité. Vous savez qu'il peut y en avoir de très beaux et j'aimerais que l'on tente cette expérience.

Je ne demande pas au Conseil municipal de se prononcer par voie de motion, de résolution ou de projet d'arrêté; je demande au Conseil administratif, plus particulièrement à M. Vaissade, qui s'occupe de la culture, ou à M. Tornare, qui s'occupe de la jeunesse – j'aurais bien voulu qu'il soit présent – de tenter une expérience. Je crois que cela ferait plaisir aux jeunes et démontrerait une volonté de la Ville de Genève d'être à l'écoute de nos jeunes pour qui la vie n'est pas nécessairement très passionnante ni très prometteuse en termes d'emploi.

Le Conseil administratif répondra ultérieurement.

10. Réponse du Conseil administratif à:

- **la motion de MM. Pierre de Freudenreich, Jan Marejko et Mme Nicole Rochat, acceptée par le Conseil municipal le 20 octobre 1997, intitulée: «Subventions: transparence» (M-278)[1];**
- **la question écrite de M. Albert Rodrik, du 1er avril 1996, intitulée: «Subventions: contrats de trois ans» (QE-27)[2].**

Suite de la discussion

La présidente. M. Vaissade étant présent, je vous propose de reprendre le débat que nous avions commencé à la séance de 17 h au sujet de la réponse du Conseil administratif à la motion N° 278 et à la question écrite N° 27. Je donne la parole à M. Kanaan.

[1] Réponse, 1678.
[2] Réponse, 1678.

M. Sami Kanaan (S). Je suis heureux de voir M. Vaissade parmi nous, puisque, apparemment, il est l'auteur de la réponse donnée au nom du Conseil administratif à la motion N° 278 ainsi qu'à la question écrite N° 27.

En deux mots, je répète ce que j'ai dit tout à l'heure. Nous découvrons, au détour d'une réponse du Conseil administratif, que le Conseil administratif a décidé d'introduire, d'une manière assez généralisée apparemment, un contrat de prestations quadriennal pour une majorité, sinon l'ensemble, des subventionnés de la Ville de Genève. C'est quasiment un scoop.

Comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, à titre personnel, je ne suis pas opposé à ce projet; j'avais appuyé la proposition d'entrée en matière sur cette idée, qui présente un certain nombre d'avantages, avantages qui sont d'ailleurs cités dans la réponse, en particulier le fait que les associations, dans le cadre d'une planification budgétaire, pourront compter à l'avenir sur l'octroi de subventions pendant une période plus longue qu'une année. Elles ne seront donc pas soumises aux fluctuations de leurs subventions d'une année à l'autre. On pourra également négocier un certain nombre d'accords entre les subventionnés et la Ville.

Cela dit, nous avons certaines questions à poser. Nous souhaitons principalement préciser les intentions du Conseil administratif, la manière dont il compte organiser la discussion à ce sujet et le calendrier d'introduction de ce contrat. La manière dont le Conseil administratif compte organiser la discussion à ce sujet est très importante pour nous, car on ne bouleverse pas un système sans une certaine concertation avec les principaux concernés, c'est-à-dire les associations subventionnées. Pour la plupart d'entre elles, c'est un vrai changement de paradigme. Je ne pense pas que les associations subventionnées seront nécessairement opposées à ce contrat, mais il leur faut le temps d'en prendre connaissance, d'en discuter et d'en préciser les termes.

Je ferai quelques remarques superficielles au passage, puisqu'il n'y a pas eu de préparation à ce débat. En particulier, à la page 3, je lis: «Les contrats de prestations fixeront les droits et devoirs des deux parties»; cela sonne très bien. Ensuite, il est dit que la Ville s'engagera à fournir un certain nombre de choses et, en contrepartie de la participation financière de la Ville, le bénéficiaire des subventions s'engagera à fournir des prestations. C'est très bien, l'intention est bonne. Toutefois, cela peut être mal compris par une partie des subventionnés qui pourraient avoir l'impression que la Ville, à l'avenir, va leur dicter la manière dont ils doivent utiliser l'argent. Je sais que telle n'est pas nécessairement l'intention du Conseil administratif, mais il ne faudrait pas que les associations aient l'impression que la Ville les utilisera comme pur instrument, en quelque sorte, d'une politique précise d'un département à l'autre.

D'autre part, j'ai un doute existentiel en voyant qu'on fait coïncider la période quadriennale du contrat de prestations avec les cycles électoraux. Cela paraît inté-

ressant, mais je crois que cela ouvrirait la porte à toute une série de débats et de manipulations électorales pas nécessairement favorables à la sérénité du débat. Ce n'est pas plus mal qu'un nouveau Conseil municipal qui entre en fonction ait deux ans pour se mettre dans le bain avant de modifier ces contrats, en supposant qu'il les ait.

J'ai une dernière remarque concernant plutôt la méthode. Après quatre ans de subventionnement, l'enjeu est important, d'autant plus qu'on négocie pour quatre autres années; cela risque donc de créer une très forte pression aussi bien pour la Ville que pour les associations. Dans d'autres circonstances, j'ai vu appliquer un système de planification qui consiste – j'espère être clair en vous l'expliquant – à accorder des enveloppes pour quatre ans, mais dont on rediscute tous les deux ans. Cela donne des périodes qui se superposent, cela étale un peu la pression et permet d'éviter de gros bouleversements tous les quatre ans, qui seraient particulièrement difficiles à gérer, en tout cas pour les institutions dont la subvention constitue un élément essentiel du budget.

Je n'engage pas mon groupe dans mes remarques – c'est mon avis personnel – puisque, comme je l'ai dit, nous n'avons pas eu de préparation à cette discussion. Je trouve en tout cas intéressant d'en parler, mais cela mérite une discussion approfondie, car c'est un instrument délicat et complexe. J'insiste donc pour que le Conseil administratif nous donne l'occasion, d'une manière ou d'une autre, d'avoir une discussion mieux préparée et mieux structurée sur cette question.

La présidente. Monsieur Vaissade, voulez-vous répondre?

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. Etant donné que je suis là, Madame la présidente, que vous me donnez la parole et qu'on m'a demandé de la prendre, cela serait quand même dommage que je ne la prenne pas.

D'abord, cette réponse est une réponse du Conseil administratif: il ne s'agit pas d'une réponse d'un département particulier. Il s'avère que mon département est bien placé pour répondre à cette question, puisque cela fait déjà plus de six ans que j'ai commencé à introduire progressivement des mesures que vous aviez demandées au Conseil municipal. L'application de ces mesures nécessitait des informations que l'administration générale ne pouvait pas nous fournir. On a donc introduit la comptabilité analytique. Dans tous les services, j'ai dû ordonner de nouvelles mesures et demander des saisies de données pour que nous ayons des instruments qui nous permettent d'y voir un peu plus clair. Vous connaissez tous les problèmes informatiques qu'a rencontrés la Ville de Genève. Nous avions des instruments lourds et nous ne disposions que de données macroscopiques.

Après la comptabilité analytique, progressivement, j'ai aussi introduit dans mon département ce que vous appelez le contrôle de gestion. Mais l'administration municipale fonctionnant à un rythme lent, c'est très difficile à faire; j'ai donc essayé d'envisager un fonctionnement différent dans mon département en anticipant. C'est pour cette raison d'ailleurs que mon département a un service pilote au niveau de la mise en place du contrôle de gestion de la Ville de Genève, notamment au Muséum d'histoire naturelle. Cela dit, ce sont des démarches particulières au département des affaires culturelles, mais, avec les services, nous établissons aussi des contrats de prestations.

J'anticipe un peu la démarche pour vous expliquer comment nous allons procéder avec les fondations. Chaque année, avec les directeurs de mes services, je conclus des contrats de prestations portant sur un objectif. Mon département collabore avec douze directeurs – voire treize, avec celui de la Fondation du Grand Théâtre – et, chaque année, on évalue comment les objectifs ont été atteints et, si nécessaire, on les modifie. Il existe donc une certaine procédure que nous employons déjà avec les services municipaux.

J'en viens maintenant à votre préoccupation, qui n'est pas celle des services municipaux, mais des fondations et des associations subventionnées. Je tiens à rappeler que cette réponse n'annonce pas de révolution dans la manière dont les subventions sont attribuées ni dans le contrôle de leur utilisation, en tout cas théoriquement. Je vous rappelle que, s'il y a des subventions, c'est parce que nous avons procédé à une délégation de compétences. Le Conseil municipal soutient certaines associations et fondations de droit privé ou de droit public qui offrent des prestations que la Ville juge nécessaires. Elle leur délègue ainsi des compétences.

Je peux vous citer deux exemples concernant mon département, qui sont les plus classiques et les plus traditionnels: le Grand Théâtre et l'OSR, qui, d'ailleurs, sont deux fondations différentes, l'une de droit public municipal et l'autre, l'OSR, de droit privé. Le Conseil municipal a désiré avoir un opéra d'une certaine dimension, d'une certaine renommée internationale, de même qu'il a souhaité avoir un orchestre de la Suisse romande. Pour cela, on délègue évidemment des compétences, puisque nous n'avons pas créé un orchestre municipal ni un Grand Théâtre entièrement municipal – même si la moitié du personnel est municipalisé – dans ce sens-là, c'est une délégation de compétences avec certaines délégations de pouvoirs.

Au-delà de cette délégation de compétences, il faut fixer les droits et les devoirs, c'est-à-dire les attentes de la municipalité. C'est ce que j'appelle un contrat de prestations, qui doit être adopté par les deux parties: la Ville de Genève et l'association à laquelle on délègue des compétences. Je précise que ces contrats concernent les subventionnés et les subventions nominales d'une certaine impor-

tance. Il ne s'agit donc pas de toutes les associations subventionnées, mais simplement des grandes institutions.

Une évaluation doit être faite. Il faut fixer certaines modalités et certains délais, étant donné que nous avons aussi souhaité exercer un contrôle analytique, c'est-à-dire un contrôle de toutes les prestations. Mais nous avons aussi besoin d'établir d'une façon plus précise ce contrat de prestations.

Cette réponse vous propose une démarche que nous allons entreprendre dans les prochaines années, principalement dans le département des affaires culturelles, sur la durée d'une législature, soit quatre années. Pourquoi? Parce que la population élit ses représentants selon leur programme politique, et cela pour quatre ans. Cependant, ces subventions seront votées chaque année et leur octroi induira un pouvoir de contrôle du Conseil municipal, sur une durée qui permet d'orienter des choix opérés en fonction des représentants politiques élus au Conseil municipal.

Il ne s'agit pas de créer des instruments pour importuner des personnes effectuant dans des associations un travail qui a été demandé par la municipalité. Il s'agit simplement de mieux ajuster la volonté du Conseil municipal et celle du Conseil administratif, de telle manière qu'il n'y ait pas d'ambiguïté. En outre, si les prestations ne correspondent plus aux attentes du Conseil municipal, elles pourront être supprimées.

Il ne faut pas hésiter à préciser nos souhaits, car, si certaines activités sont des «branches mortes», c'est-à-dire qu'elles ne correspondent plus aux attentes de la municipalité, il faut avoir le courage de le dire. On évite ainsi de verser inutilement des subventions pendant six ou huit ans. A un moment donné, l'existence d'une association ne se justifie peut-être plus et on décide alors de la supprimer. Par ce contrôle, nous ne souhaitons pas valoriser une performance, mais rester au plus près de la réalité. Cela faciliterait le vote du Conseil municipal d'une subvention à une association ou à une fondation, quel que soit le domaine concerné, qu'il soit culturel, sportif ou social.

Voilà les explications complémentaires que je peux apporter. C'est une réponse à une demande du Conseil municipal; il est évident que le contrat de prestations devra être annoncé au Conseil municipal, notamment lors de la présentation du budget dans les commissions spécialisées, voire à la commission des finances. A ce moment-là, vous recevrez l'information officielle. Cette année, si vous avez examiné le projet de budget, vous avez constaté qu'aucun contrat de prestations n'a été proposé en commission des finances ou en commissions spécialisées. Par contre, nous travaillons actuellement sur un contrat de prestations avec l'OSR. Nous demandons que les statuts de l'OSR soient modifiés et, étant donné les délais, le contrat sera vraisemblablement proposé lors du budget 2001.

C'est la raison pour laquelle vous n'en avez pas été saisis aujourd'hui. Vous avez donc un contrôle sur ce qui se passe, vous pouvez l'approuver ou pas; en tout cas, vous restez compétents sur l'attribution de la subvention et vous êtes consultés sur la manière d'établir des contrats pour garantir certaines prestations.

Voilà, j'espère que je n'ai pas été trop long, j'ai même été succinct; ce sujet demanderait tout un rapport sur ce que nous allons faire. Sachez que nous n'avons pas écarté la consultation du Conseil municipal ni son préavis. Bien sûr, la gestion concerne le Conseil administratif, qui a certains pouvoirs; c'est logique par rapport aux institutions qui nous gouvernent. Toutefois, cela ne dépasse en rien les compétences du Conseil municipal.

M. Sami Kanaan (S). Je remercie sincèrement M. Vaissade pour ce complément d'explications très utiles. Cela permet d'éviter les malentendus car, effectivement, sur la base exclusive de la réponse écrite, on pouvait facilement croire que, du jour au lendemain, ou quasiment, on appliquait un nouveau régime à toutes les associations subventionnées par la Ville de Genève – et vous savez qu'il y en a beaucoup – y compris les plus modestes, les plus particulières, sans que cela soit vraiment discuté avec les personnes concernées pour leur permettre de se prononcer sur le système et de s'y adapter.

Dans l'ensemble, je suis assez d'accord avec ce qu'a dit le magistrat. L'essentiel de la négociation se fera – si j'ai bien compris – entre le Conseil administratif et l'institution subventionnée. Le Conseil administratif bénéficie donc d'une préparation optimale à la discussion sur la justification d'une subvention, sur son montant et sur les conditions qui lui sont assorties.

En fin de processus, sans être associé aux discussions sur la nature même du contrat de prestations, le Conseil municipal est forcément affaibli. Même si c'est nous qui votons la subvention, nous n'aurons pas participé à la discussion et nous n'aurons pas les éléments nécessaires au vote. Par exemple, si nous décidons que telle subvention doit être coupée de moitié ou doublée, vous pourrez nous dire: «Non, nous en avons discuté en long et en large, tout est prêt, tout est négocié.»

Je suis – toujours à titre personnel, je le précise encore – plutôt favorable à ce système, mais il serait intéressant de trouver un moyen d'associer le Conseil municipal au vote du contrat de prestations, ou tout au moins la commission spécialisée, voire la commission des finances. Je souhaite que cela se fasse aussi un jour avec les services de la Ville de Genève, au lieu de se bagarrer pour la ligne budgétaire 312 ou la ligne 318, etc., parce que, en fait, nous n'avons aucun pouvoir réel, en tant que Conseil municipal, de nous prononcer sur les objectifs et les

priorités d'un service, quel qu'il soit; je pense notamment au Service social. Il faudrait, par la suite, par exemple, voter un budget et laisser aux services le soin de gérer leurs factures d'électricité, de téléphone, etc.

Encore une fois, il faudrait éviter les malentendus. C'est une chose que de parler du contrat de prestations de l'OSR, mais c'est autre chose de parler, par exemple, de l'Association des parents d'enfants mentalement handicapés, qui bénéficie d'une subvention de la Ville. Est-ce que la Ville va lui dicter la manière de faire? Je ne pense pas que cela soit votre intention, mais, à la lecture du document actuel, on pourrait le penser.

Il y a donc tout le problème des subventions. Le mérite de cette discussion est, finalement, de reposer la question des critères et des priorités selon lesquels la Ville de Genève accorde ses subventions. Je ne peux que saluer la remarque finale du magistrat qui dit que cela mériterait un rapport beaucoup plus circonstancié et une discussion beaucoup plus développée.

La présidente. Je vous propose de passer au point suivant: la motion N° 3 de MM. André Kaplun, Pierre de Freudenreich, Jean-Luc Persoz et Bernard Lescaze: «Halle N° 6 de Palexpo». Je passe la parole à l'un des motionnaires, M. Persoz.

M. Jean-Luc Persoz (L). Merci, Madame la présidente. Nous vous proposons de reporter ce débat à notre prochain ordre du jour. Nous préférons attendre que la discussion sur ce sujet au Grand Conseil, prévue ces prochains jours, ait eu lieu. Je vous remercie.

11. Motion de Mmes Nicole Bobillier, Catherine Hämmerli-Lang et M. Didier Bonny: «Pour une couverture suffisante et rapide des besoins d'encadrement socioculturel des jeunes dans le secteur Champel/Florissant/Malagnou» (M-4)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant que:

– 5000 enfants habitent et fréquentent les écoles des quartiers de Champel, Florissant, Malagnou;

[1] Annoncée, 379.

- la Maison de quartier de Champel n'a pas encore la possibilité d'assumer plus que ce qu'elle n'offre;
- après sa démonstration de ces derniers mois, le Chalet, anciennement ECLA (Espace créatif de loisirs actifs), prouve, en accueillant une centaine d'enfants, qu'il peut parfaitement assumer un rôle complémentaire dans ces quartiers, à titre de solution transitoire,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à proposer rapidement un arrêté budgétaire permettant:

- de renforcer substantiellement les moyens accordés à la Maison de quartier de Champel;
- d'accorder au Chalet les moyens nécessaires pour fonctionner lors de la période transitoire;
- d'étudier un mode de fonctionnement valable permettant l'ensemble des activités des enfants et des adolescents dans les quartiers de Champel, Florissant, Malagnou.

Mme Nicole Bobillier (S). Que l'on se comprenne bien: dans cette motion, il s'agit des quartiers de Champel, Florissant et Malagnou et non – malgré les termes utilisés – du Chalet, anciennement ECLA et/ou de la Maison de quartier Peschier; pour la compréhension et la clarification des débats, il va bien falloir les nommer, mais, en réalité, la volonté des motionnaires est que l'on cesse de se chicaner entre les tenants des deux structures, que l'on ne perde pas de vue que l'on se mobilise, au Chalet ou à la Maison de quartier, pour les mêmes parents, les mêmes enfants, les mêmes secteurs et que, dans ce périmètre, premièrement, il y a d'aussi grands besoins qu'ailleurs et, deuxièmement, que rien n'existe au niveau du secteur adolescents de manière structurée ou permanente.

Le hasard a voulu que ces deux entités, le Chalet et la Maison de quartier, soient géographiquement voisines: la Maison de quartier est située au 32, avenue Peschier, et le Chalet au 34, avenue Peschier. Cela devrait simplifier bien des choses et assurer une perméabilité entre les deux associations fréquentées par les mêmes enfants – je le rappelle. Il y a, au contraire, des réticences de la part de la Maison de quartier surtout, pour d'obscures raisons et par formalisme. C'est regrettable.

Le souci devrait être le service aux habitants de ce quartier, aux enfants, et non des vieilles querelles, dont certaines sont vieilles de vingt-cinq ans, mais qui sont reprises au vol par de nouveaux participants dans cette structure ou dans ce quartier. De grâce, on ne vit pas au passé lorsqu'on a la charge de plus jeunes. Allons avec eux vers l'avenir! Le magistrat en charge des affaires

sociales, M. Manuel Tornare, y fait allusion dans le document remis à la commission sociale et à la presse, intitulé: «Cent jours de Manuel Tornare». Je cite: «L'action du département va se réorienter pour rendre les maisons de quartier et les centres de loisirs plus en adéquation avec les attentes et les besoins des populations. La réflexion est en cours avec les responsables de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe). Le souhait principal du magistrat est de renforcer le service public sans exclure, bien au contraire, la collaboration de bénévoles et d'associations privées.» Le Chalet entre tout à fait dans cette catégorie.

Le Chalet survit à l'Espace créatif de loisirs actifs (ECLA) avec un nouveau comité, au fait du fonctionnement de la vie associative et entièrement bénévole. Les moniteurs reçoivent «la moindre», c'est le cas de le dire, puisque la seule source de revenus, jusqu'à la rentrée, reposait sur les cotisations. Depuis, le magistrat a répondu à la première invite de la motion N° 4 en accordant une somme de 15 000 francs jusqu'à fin décembre, ce dont le Chalet le remercie vivement. Rappelons que le Chalet, à la suite de l'ECLA, bénéficie de la subvention déguisée liée à l'occupation des locaux.

Aidé par le département des affaires sociales, le comité du Chalet encadre son animatrice. En effet, une exigence a été posée: une formation dans le cadre de l'Institut d'études sociales (l'IES) doit être suivie par l'animatrice responsable, en vue de l'obtention du titre requis. D'autre part, des négociations sont en cours avec la FASe (Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle), cela sous la conduite de M. Aegerter, directeur du département. Le Chalet a toujours revendiqué son droit à la complémentarité et il le prouve.

On en arrive à la Maison Peschier. Suite à l'article paru dans la *Tribune* du mardi 5 octobre sous la plume de Mme Sandra Widmer-Joly, Mme Isabelle Lam, monitrice, chargée de la coordination des camps de centres aérés, explique que, à Champel, la demande dépasse l'offre, que toutes les places sont parties en une seule journée; elle a dû refuser la moitié des 70 demandeurs. Elle ajoute qu'elle n'a rien d'autre à proposer aux parents des enfants que l'on ne peut accepter; les parents téléphonent alors à la FASe et, par la voix de M. Dupanloup, ils sont aiguillés sur le Chalet qui, à son tour, reçoit des demandes d'autres quartiers.

Voilà donc la preuve, premièrement, de la complémentarité du Chalet dans le périmètre Champel/Florissant/Malagnou, deuxièmement, de la nécessité de reconsidérer les moyens à mettre à la disposition de la Maison Peschier et, troisièmement, d'engager une réflexion sérieuse entre Maison de quartier, Chalet, FASe et département, afin de normaliser une situation ambiguë qui n'a que trop duré.

On en découvre actuellement les limites à l'occasion des centres aérés d'octobre. Cette réflexion doit impérativement porter sur l'accueil des ado-

lescents. Champel n'est pas aussi tranquille qu'on l'imagine. Les ados vont «envahir» d'autres quartiers, d'autres centres, d'autres lieux. Le souhait des motionnaires est de renvoyer cette motion à la commission sociale et de la jeunesse, afin d'entendre la Maison de quartier Champel/Florissant/Malagnou sur ses activités, de connaître ses besoins, ses espoirs, son envie réelle et honnête de collaboration avec une structure dite privée, d'entendre le Chalet et la FASe, mais, surtout, d'entendre le magistrat développer sa philosophie sur les maisons de quartier et centres de loisirs, d'une manière globale et générale et sur ce quartier plus précisément. Tout cela afin qu'un débat de fond puisse avoir lieu pour clore plusieurs années de polémique dans ce quartier et recentrer les activités, en respectant les usagers de ces services, services de plus en plus sollicités.

Mes collègues, Mme Hämmerli-Lang et M. Bonny, vont se faire un plaisir de compléter cette intervention.

Mme Catherine Hämmerli-Lang (R). Comme nous l'avons tous remarqué, une ligne budgétaire de 20 000 francs a été inscrite dans le projet de budget 2000 pour le Chalet. Cela est, je trouve, fort bien. Mais qu'en est-il des adolescents qui, lorsque la température le permet, zonent au parc Bertrand, avec ce que cela comporte?

L'école, ce magnifique bâtiment rénové à grands frais, est complètement taguée, ainsi que le mur de tennis – et ce n'est pas M. Juon qui va me contredire. Les poissons du jardin Blanc sont retrouvés morts et il reste sur place des harpons faits d'un bout de bois et d'une fourchette, paraît-il. Seules les Eglises s'efforcent d'organiser quelques réunions de paroisse, sans trop de succès.

Les radicaux soutiennent cette motion pour que, à Champel également, un encadrement soit proposé aux adolescents.

M. Didier Bonny (DC). Je remercie mes deux collègues pour leur intervention; elles ont dit à peu près tout ce qu'il y avait à dire. La seule chose que j'aimerais rajouter est que, après tant d'années, car cela doit faire quatre ans qu'on discute de ce sujet une fois par année, j'ai enfin l'impression que les choses avancent. Il est vrai que la ligne budgétaire inscrite par M. Tornare dans le budget est un pas qui va dans la bonne direction. Cela démontre enfin que les besoins à Champel ne sont pas couverts et qu'il faut faire quelque chose main dans la main. C'est comme cela qu'on trouvera une solution qui profitera à tout le monde. Cela, c'est le plus important et il faut oublier les querelles de clocher.

Préconsultation

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Très brièvement, Madame la présidente, car vous savez que, quand je me lève pour parler du quartier de Champel, il faut craindre le pire. *(Rires et remarques.)*

Effectivement, c'est ce que j'allais vous dire, je vais me rasseoir aussi rapidement que je me suis levé, parce que je m'incline très volontiers devant la prudence oratoire et la courtoisie de Mme Bobillier. Les libéraux adhèrent pleinement aux remarques faites par Mme Bobillier, pour les motifs qu'elle invoque, et saluent la courtoisie avec laquelle elle a traité ce dossier. Les libéraux proposent, à leur tour, le renvoi de cette motion à la commission sociale et de la jeunesse.

Mme Barbara Cramer (L). Au moment où la Maison du Bout-du-Monde subissait l'attaque de la gauche, certains dont moi-même ont voulu donner les moyens à l'ECLA de sauver la Maison du Bout-du-Monde. Je me permets de vous rappeler un peu l'historique de cette affaire.

L'ECLA était logé dans la Maison du Bout-du-Monde, avec une autre organisation, et il a fait un excellent travail. Personne n'a jamais contesté la qualité de son travail. Il s'est aussi occupé d'adolescents, il y en avait énormément. Les adolescents attendaient, alignés devant la porte, le soir, surtout en fin de semaine, pour pouvoir entrer et participer à des fêtes qui étaient données à ce moment-là.

Mme Torelle, qui, à l'époque, dirigeait cette organisation – qui ne s'appelait pas ECLA – faisait partie de la Maison du Bout-du-Monde. Mme Torelle a ensuite dû quitter les lieux; elle est partie sans recevoir un centime et sans se voir attribuer un autre local. Elle a malgré tout continué à s'occuper de tous les enfants. Finalement, on leur a proposé un autre endroit où Mme Torelle a pu continuer ses activités. En même temps, elle a dû engager des fonds personnels pour ne pas abandonner ces enfants dont elle s'occupait. Cela est tout à fait véridique.

Je peux également dire que j'ai participé à une soirée organisée par l'ECLA, jusqu'à tard dans la nuit, avec Mme Bobillier et M. Bonny – vous ne pouvez pas dire que vous avez oublié cette soirée – et, lors des votations, ici même, dans cette enceinte, vous avez voté contre la Maison du Bout-du-Monde, qui avait pourtant fait un magnifique travail. C'était la seule instance dans ce quartier. Je pourrais retrouver mon intervention; je m'étais renseignée et j'avais compté qu'il y avait 5000 enfants à ce moment-là qui vivaient à Champel et dont on devait s'occuper.

Maintenant, je suis très contente, car vous êtes revenus sur votre décision. Je trouve quand même que le montant de 15 000 francs est insuffisant pour le Cha-

let. Vous avez oublié de préciser quels sont les moyens que vous voulez accorder à la Maison Peschier et ce que vous imaginez comme activités et comme prise en charge des adolescents. Cela est important. D'autre part, que s'est-il passé avec Mme Torelle, qui a engagé des fonds personnels? N'a-t-elle jamais eu de l'aide pour rembourser son deuxième pilier?

La présidente. Excusez-moi, Madame Cramer; je crois que ces questions pourront être posées à la commission sociale et de la jeunesse, puisque la demande a été faite de renvoyer la motion à cette commission.

Mme Barbara Cramer. Oui, ce sera très bien, car il y a eu beaucoup d'oublis dans ce qui a été fait auparavant. Maintenant, au moins, cela va être pris en considération; je pense donc que je ne perds pas mon temps. Comme M. Froidevaux l'a dit, nous sommes ravis que quelque chose soit fait dans ce quartier, mais il faut quand même se souvenir de ce qui s'est passé avant.

M. Gérard Deshusses (S). Je tiens à me porter en faux contre ce que dit Mme Cramer, pour la bonne et simple raison qu'il y a belle lurette que la Maison du Bout-du-Monde ne s'occupe plus des enfants ni des adolescents. J'avais d'ailleurs eu l'occasion, il y a de cela environ une dizaine d'années, de démissionner du comité de gestion, parce que justement il y avait maldonne et que les enfants du quartier, qui sont au nombre de 10 000 si on tient compte de la population scolaire, n'étaient pas pris en compte dans les activités de la Maison du Bout-du-Monde. Et ces activités autres se poursuivent en dépit de toutes les interventions qui ont été faites. Et cela, c'est scandaleux.

Cela dit, il reste la maison de quartier, qui, seule, ne suffit pas, et je vous invite à soutenir cette motion extrêmement importante pour un quartier qui n'a pas l'équipement nécessaire et pour une jeunesse qui se trouve, effectivement, sans encadrement.

Madame Hämmerli-Lang, à propos du parc Bertrand, j'aimerais tout de même rappeler que Mme Bertrand, en 1948, avec l'assentiment de son mari, mort quelques années plus tôt, a fait don du parc et de la maison non pas à la Ville de Genève et à l'ensemble de la population, mais, en priorité, aux enfants, pour que ces derniers puissent s'y amuser. C'est la raison pour laquelle on n'a jamais pu y aménager des terrains de sport, comme certains voulaient le faire. Ce parc est prioritairement réservé aux enfants pour qu'ils s'y ébattent, et moi, je trouve cette situation fort satisfaisante. Je ne trouve pas qu'ils y zonent et j'habite à côté, tout comme vous.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Madame la présidente, vous transmettrez à Mme Cramer que ce n'est pas Mme Bobillier qui a pris les décisions concernant le Chalet et que, jusqu'aux prochaines élections, je suis le magistrat. Mme Bobillier pourra peut-être être magistrate dans quatre ans, mais, pour l'instant, c'est moi qui prends les décisions! Cela, sans vouloir être vaniteux. *(Remarque de Mme Cramer.)* Oui, Madame, vous avez parlé des 15 000 francs en remerciant Mme Bobillier de ce crédit!

Je remercie les motionnaires, qui ont avoué, avec sincérité, que j'avais déjà répondu à certains de leurs vœux. En ce qui concerne la Maison de quartier de Champel, des discussions sont en cours au sein de la Coordination des centres de loisirs Ville, pour répartir entre les institutions l'enveloppe globale qui leur est attribuée par le Conseil municipal. Evidemment, en dernier ressort, si ces discussions n'aboutissent pas à des conclusions satisfaisantes, je serai obligé de trancher.

J'aimerais faire quelques remarques concernant les besoins en maisons de quartier sur le territoire de la commune de Genève, car il est vrai qu'il y a des besoins, et non seulement à Champel. Dernièrement, j'ai pris des contacts au sujet du quartier de la Concorde, avec l'Association des habitants de la Concorde. J'ai pris également des contacts avec la mairie de Vernier et le Conseil municipal de Vernier, car, dans le cadre d'une future communauté urbaine, il serait peut-être utile de créer une maison de quartier de la Concorde en collaboration financière avec la mairie de Vernier. Cela, c'est vraiment aller dans le bon sens, c'est-à-dire allier les forces de la commune de Genève et les forces de la commune de Vernier. Dans d'autres quartiers, qui sont à la périphérie d'autres grandes communes, on pourrait peut-être aussi trouver des solutions de ce genre.

Revenons maintenant au quartier de Champel et au Chalet. Mme Bobillier l'a dit, j'ai accordé la somme de 15 000 francs jusqu'à la fin de l'année civile 1999 et j'ai fait mettre 20 000 francs au budget 2000. Concernant l'attribution d'un emplacement au Chalet, vous savez qu'en février 2000 le Chalet devra quitter les locaux qu'il occupe à l'heure actuelle au 34, avenue Peschier; c'est une demande de la Gérance immobilière. Au sein de mon département, nous sommes en train de faire des investigations pour voir si nous pouvons trouver un lieu pour le Chalet.

Mme Bobillier a aussi dit que, sous mon impulsion, nous avions organisé durant l'été une rencontre entre les responsables du Chalet et les responsables de la FASe, afin de mettre en route un processus permettant, à terme, l'adhésion du Chalet à la FASe, son intégration dans le réseau public genevois – ce que je défends assidûment. Une phase transitoire sera nécessaire et, pour répondre aux exigences de la FASe, comme l'avait dit M. Lance, il faudra que l'animatrice, res-

ponsable du Chalet, Mme Torelle, s'engage expressément à suivre la formation exigée par l'Institut d'études sociales.

Enfin, sous la houlette du département, des contacts sont en cours entre les responsables du Chalet et ceux de la Maison de quartier de Champel, afin de favoriser la collaboration entre les deux et de développer, de façon optimale, des activités pour enfants et adolescents dans ce quartier. Je désire renforcer le service public, car, Madame Cramer, quand le service public est déficient, il y a multiplication d'associations privées périphériques autour du service public; c'est contraire à ma philosophie. Il faut vraiment que le service public réponde aux demandes de la population.

Quant à la Maison du Bout-du-Monde, je partage les vues de M. Deshusses. Hier, j'ai lu un communiqué disant que le Conseil administratif a demandé au procureur général l'évacuation de la Maison du Bout-du-Monde, car il est vrai que c'est devenu un dancing pour quadragénaires, qu'il y a une buvette et que, dans sa conception actuelle, ce lieu ne correspond plus à la mission du service public d'aide aux jeunes telle que nous la désirons.

Mise aux voix, la motion est prise en considération et son renvoi à la commission sociale et de la jeunesse est accepté sans opposition (quelques abstentions).

12. Motion de MM. Alain Marquet et Roger Deneys: «Laissons respirer la ville, les conseillers municipaux montrent l'exemple!» (M-5)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les habitants de notre ville souffrent régulièrement de taux de pollution trop importants dus à la circulation automobile;
- qu'il existe un parking dit «de Saint-Antoine»;
- que les conseillers municipaux peuvent bénéficier de la gratuité du parcage dans celui-ci;
- que cet avantage ne se justifie absolument pas;
- que les séances du Conseil municipal se terminent à des heures où les TPG offrent encore une large palette de prestations;

[1] Annoncée, 379.

- que le territoire de notre agglomération n'est pas si étendu qu'il ne soit impossible de se rendre rapidement de l'Hôtel de Ville à son domicile ou vice versa, le plan piétons le prouve assez!
- que le vélo est un excellent et très hygiénique moyen de se déplacer en ville en respectant les poumons des autres citoyens;
- que le principe du pollueur-payeur doit s'appliquer pleinement pour inciter au transfert modal,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de supprimer la distribution de tickets de sortie gratuite du parking de Saint-Antoine;
- d'étudier la possibilité de remplacer cette prestation par la distribution de titres de transport TPG.

M. Alain Marquet (Ve). Dans cette enceinte, il y a déjà quelques années, un groupe s'était mobilisé pour libérer la demi-lune du parking sauvage qui la défigurait chaque soir de séance plénière du Grand Conseil ou du Conseil municipal. Je n'aurai pas l'insolence de vous rappeler le nom du groupe en question; je vous donnerai seulement un indice en disant que cela commençait par «éco» et finissait par «logique». Cette entreprise de libération de l'espace urbain avait abouti à ce que je nommerais une «demi-victoire sur la demi-lune».

Cette reconquête de l'espace urbain était cependant hautement symbolique à nos yeux et nous entendons entériner ce symbole par la motion que nous vous présentons ce soir. En effet, nous laissons à d'autres le soin ou l'envie de se prendre pour des autruches, comme nous laissons encore à d'autres la joie de se contenter de voir provisoirement disparaître les causes d'une nuisance dans les sous-sols, fussent-ils historiques, de notre cité; l'enfouissement, vous le savez, n'est pas vraiment notre tasse de thé, quels que soient les déchets concernés. Notre volonté est de permettre la diminution réelle de l'émission des nuisances plutôt que leur disparition très provisoire dans les étages inférieurs d'un parking. Toutes les pierres apportées à l'édifice de l'amélioration de la qualité de l'air en ville nous paraissent utiles; nous sommes le promoteur de cet édifice – promoteur, pour une fois.

Il nous semble donc que le Conseil municipal, dans son ensemble, tous partis confondus – M. Froidevaux s'était fendu d'une brève enquête il y a quelques mois et, visiblement, tous les partis étaient concernés – se doit de montrer un civisme actif et cohérent en la matière. Nous suggérons que soit aboli le principe de distribution aux conseillers municipaux de tickets de sortie du parking de Saint-Antoine les soirs de séances plénières, parce que, à nos yeux, cela est une incita-

tion à la pollution, à la circulation automobile et à l'incivisme. En effet, si certains ressentent le besoin de se faire sponsoriser pour payer le baby-sitting de leur voiture, c'est pour nous un assistanat inutile, dérisoire et risible. L'usage d'une voiture a un coût, les frais de parcage en font partie et s'y soustraire nous paraît hautement déloyal, alors que les collectivités dépensent chaque année des sommes de plus en plus importantes en subventions pour les transports collectifs, les pistes cyclables et les cheminements piétonniers.

Cependant, nous ne pouvions pas nous contenter d'abolir une mesure sans en proposer une autre en remplacement. Nous proposons donc en échange une mesure qui se veut incitative, prévoyant la distribution de titres de transport des TPG. Par avance – parce que nous imaginons les envolées libérales à ce sujet – nous tenons à vous informer que nous nous opposerons à d'éventuelles propositions visant à laisser le libre choix de l'utilisation du parking ou des TPG. Pour nous, ce n'est pas une alternative crédible.

Préconsultation

M. Mark Muller (L). Sur le principe, le groupe libéral est opposé à cette motion. Toutefois, si vous deviez accepter l'amendement que je proposerai tout à l'heure avec Mme Rys et M. Lescaze, nous serions d'accord de renvoyer cette motion en commission.

Je dirai quelques mots d'explication quant à notre position de principe. Le premier élément concerne l'utilité du parking pour vous et moi. Il est inexact de dire que chacun d'entre nous a les moyens de se passer de la voiture pour venir aux séances du Conseil municipal. Il est vrai que nous sommes tous censés habiter en ville de Genève; en revanche, nous ne travaillons pas tous en ville de Genève. Un grand nombre d'entre nous travaille en dehors des limites de notre commune, que ce soit du côté de l'aéroport ou dans le canton de Vaud et, lorsque nous avons des séances à 17 h ou 17 h 30, généralement nous venons directement de notre lieu de travail aux séances du Conseil municipal ou aux séances de commissions. Il existe donc une utilité manifeste de la voiture, je dirais même un caractère indispensable de la voiture pour un grand nombre d'entre nous.

D'autre part, le fait d'avoir une place de parc à disposition dispense ceux qui viennent en voiture de tourner pendant de longues minutes pour essayer de trouver une place. En désespoir de cause, ces derniers doivent malgré tout aller se garer au parking de Saint-Antoine. Si on bénéficie de la gratuité du parking de Saint-Antoine, on y va tout de suite. Cela épargne également l'environnement de notre commune, dans la mesure où on circule moins pour trouver une place.

Dernier point pour souligner l'importance de l'accès gratuit à ce parking: il est vrai que, généralement, nous finissons nos séances à 23 h, mais ce n'est pas toujours le cas; il n'est pas encore arrivé dans cette législature que nous terminions à minuit, mais je sais que, par le passé, ce cas de figure a été rencontré et il n'est pas exclu que, à l'avenir, cela se reproduise.

Le deuxième élément est l'usage du vélo évoqué dans les considérants de la motion, je cite: «le vélo est un excellent et très hygiénique moyen de se déplacer en ville en respectant les poumons des autres citoyens»; bien sûr, nul ne le conteste. Sans vouloir faire de longs discours à ce sujet, je me référerai à l'excellente intervention de mon collègue Froidevaux d'hier: tout le monde n'a pas les moyens d'utiliser le vélo et, parmi nous, il est parfaitement clair que certains ne pourront jamais l'utiliser pour venir à nos séances tardives.

Le troisième élément qui m'a interpellé est le sacro-saint principe du pollueur-payeur. Effectivement, c'est un des principes de base de la protection de l'environnement, que je ne remets pas en question. Cependant, qui est le pollueur ici? Est-ce que c'est vous et moi, est-ce que c'est chaque conseiller municipal qui utilise sa voiture ou est-ce que c'est la Ville de Genève, qui nous convoque, qui nous a élus pour siéger ici et qui a besoin de nous pour prendre un certain nombre de décisions? Nous travaillons pour la Ville; nous sommes au service des citoyens de cette Ville. Lorsqu'on parle de pollueur-payeur, je considère, d'une certaine façon, qu'on peut soutenir que c'est la Ville de Genève qui est le pollueur dans ce cas et qu'il est légitime que la Ville paie ces tickets de parking, qui nous permettent d'ailleurs de polluer un peu moins.

En définitive, ce qui nous déplaît dans cette motion, c'est son caractère assez brutal, malgré tout, car on veut d'un seul coup supprimer une prestation. Vous qui, d'habitude, êtes plutôt contre la suppression des prestations, je trouve curieux que vous vouliez, comme cela, d'un trait de plume, supprimer une prestation extrêmement utile pour un grand nombre d'entre nous. Je considère, avec le groupe libéral, que ce n'est pas un moyen sympathique pour inciter les gens à privilégier les transports publics; au contraire, vous braquez les gens, vous raidissez les positions des uns et des autres en adoptant des mesures drastiques et sans appel, alors qu'en faisant des propositions plus incitatives vous arriveriez à de meilleurs résultats dans le domaine qui vous intéresse, c'est-à-dire la protection de l'environnement, un domaine qui nous intéresse également.

Pour cette raison, j'ai déposé un amendement sur le bureau du Conseil municipal, amendement qui est également «marrainé» par Mme Rys et parrainé par M. Lescaze. Je demande à Mme la présidente de bien vouloir en donner lecture et je me réserve le droit d'intervenir à nouveau lorsque nous discuterons de cet amendement.

La présidente. L'amendement consiste à remplacer les deux invites par:

Projet d'amendement

«– d'étudier la possibilité de remplacer définitivement, pour ceux qui le souhaitent, la distribution de tickets de sortie gratuite du parking de Saint-Antoine par la remise de titres de transport TPG.»

M. Daniel Sormanni (S). Je vais relater brièvement l'histoire du parcage des véhicules des élus municipaux et cantonaux, qui n'a pas débuté aujourd'hui, ni hier, mais il y a une bonne vingtaine d'années. Il y a donc environ vingt ans, les élus municipaux ou cantonaux parquaient leur véhicule juste derrière, sur la Treille. Ensuite, comme vous pouvez le voir, cet ex-parking a été rendu à la population, suite à une demande, ce qui, je pense, était une bonne chose.

Puis un certain nombre de décisions ont été prises par étapes. Suite au départ des véhicules de la Treille, on a proposé, à l'époque, de faire un *no man's land* de la promenade de Saint-Antoine. Nous y avons parqué nos véhicules pendant assez longtemps, jusqu'à récemment, il y a deux ans et demi, Madame la présidente.

La présidente. C'était sous la présidence de Mme Dallèves Romaneschi.

M. Daniel Sormanni. Tout à fait. Maintenant, nous avons aménagé une partie de la promenade de Saint-Antoine; il reste ce *no man's land*, ex-crottoir à chiens, où étaient parqués une fois par mois les véhicules des conseillers municipaux. Mais, finalement, la Ville de Genève l'ayant tout de même approuvé, ainsi que ses élus, personne ne s'est opposé à la construction du parking de Saint-Antoine, que je sache. Pourquoi, alors, ne pas garer nos véhicules dans le parking de Saint-Antoine, comme le font d'ailleurs déjà depuis quelque temps les députés, lors des séances plénières et de commissions?

A l'époque, c'est un débat qui avait animé le bureau – dont je faisais partie – pendant quelques semaines et, dès le 6 mai 1997, les conseillers municipaux ont garé gratuitement leur véhicule au parking de Saint-Antoine – vous pouvez le vérifier en lisant la page 4082 du *Mémorial* de la 154e année. Puisque ce parking existe, cela paraît judicieux que les conseillers municipaux venant en voiture aux séances y parquent leur véhicule. Par ailleurs, tout le monde ne vient pas en voiture, du moins pas toujours; il y a aussi des personnes qui utilisent d'autres moyens de transport. La décision de déposer nos véhicules dans le parking de

Saint-Antoine avait été acceptée, moyennant une contribution, évidemment, parce qu'il fallait bien payer le parking, celui-ci n'appartenant pas à la Ville, mais à la Fondation des parkings, si je ne fais erreur.

En conséquence, à peine avons-nous obtenu les tickets de parking que, maintenant, vous voulez nous déloger de ce parking. Pourquoi pas, tout se discute. Simplement, il faut quand même faire la relation entre la problématique des véhicules dans la Vieille-Ville, à la période où nous parquions nos véhicules sur la Treille, et le parking souterrain. Tout de même, nous avons été élus et nous remplissons un mandat pour la collectivité; je ne dis pas que nous devons avoir pour cela des avantages indus, mais il se trouve que, dans certains cas, il n'existe pas d'autres moyens que de venir en voiture. Bien qu'habitant en ville de Genève, aux dernières nouvelles, on ne sort pas de son lit pour venir au Conseil municipal, mais, en principe, on sort de son travail et on ne travaille pas forcément en ville de Genève, mais dans le canton, voire en dehors. Il est donc justifié de venir au Conseil municipal en véhicule automobile – je ne dis pas toujours, mais dans certains cas. J'avais tout de même envie de rappeler cet historique, c'est-à-dire d'où nous venons et où on veut nous amener.

On ne peut pas obliger les conseillers municipaux à prendre les transports publics, car un certain nombre d'entre eux ont des difficultés à se mouvoir et ont plus de facilité à venir en voiture. Je voulais rappeler à ce Conseil municipal qu'il n'existe pas de solution uniforme; tout le monde ne peut pas venir à vélo, à pied, ou avec les TPG.

Votre solution est peut-être un peu extrémiste. C'est une bonne idée sur le fond, mais elle n'est pas praticable pour tout le monde, tout le temps. Je voulais soumettre cela à votre sagacité, sans prendre de décision sur le fond.

M. Roger Deneys (S). Le débat sur cette motion paraît provocateur à certains membres de ce Conseil municipal, ce qui est difficile à comprendre dans la mesure où il n'est pas question d'interdire l'accès au parking de Saint-Antoine aux conseillers municipaux qui viennent en voiture; il s'agit de les faire payer pour cette prestation. Je rappellerai qu'on encourage la plupart des citoyens genevois qui veulent aller manger au restaurant dans la Vieille-Ville à se rendre dans un parking souterrain et à payer. On estime donc normal qu'un citoyen qui veut se rendre à un certain endroit au centre-ville doive payer l'occupation de l'espace public et la pollution de l'espace public créée par sa voiture. En l'occurrence, vous estimez que, comme conseillers municipaux, vous ne devriez pas payer. Je vous rappelle que ce parking coûte 8 francs par soirée, d'après les chiffres que j'ai pu obtenir tout à l'heure. Il ne s'agit pas de vous interdire de stationner dans le parking de Saint-Antoine. Il s'agit de vous faire payer une prestation que tous les autres citoyens de la ville doivent payer.

Notre motion vise simplement à montrer que la Ville de Genève encourage les déplacements écomobiles, peu polluants. Elle cherche donc à promouvoir les transports publics et aussi – petit privilège que nous nous accorderons – à nous offrir un abonnement des transports publics.

En l'occurrence, l'amendement libéral pose problème, car il essaie d'instaurer une égalité entre tous les modes de transport, alors que, justement, il y a des modes de transport écologiques qu'il s'agit de favoriser et des modes de transport polluants qu'il s'agit de défavoriser ou au moins d'en faire payer les coûts à leurs usagers.

Cette motion aurait pu proposer des vélos pour les conseillers municipaux qui le souhaitent – puisqu'on proposera bientôt des ordinateurs portables aux conseillers municipaux. Cela aurait coûté moins cher que des ordinateurs et je suis sûr que cela serait d'un usage plus facile que les ordinateurs pour les conseillers municipaux. Mais, de cela, on en reparlera.

Mme Michèle Künzler (Ve). La situation actuelle est injuste, puisqu'une seule partie des conseillers municipaux se voit rembourser ses frais de transport. En fait, on fait payer à la collectivité des frais qui incomberaient normalement à chaque utilisateur.

Je pense que quatre pistes vont être proposées. Il y a le doublement des frais: la Ville paie les frais de parking et de bus; c'est une solution plus juste, mais, M. Deneys l'a souligné, ce n'est pas forcément judicieux. Il y a le statu quo, ce qui est injuste, car on ne voit pas pourquoi il faudrait favoriser un certain mode de transport; il n'y a aucune raison de le faire. Il y a la proposition des motionnaires, qui diminue les coûts, puisqu'elle veut supprimer le remboursement du parking. Moi, je vous propose une autre solution, qui me paraît beaucoup plus judicieuse; c'est la suppression du deuxième paragraphe, c'est-à-dire la suppression de tout remboursement. En effet, je ne vois pas pourquoi les citoyens paieraient nos tickets de parking, nos chaussures, nos vélos. Nous avons des jetons de présence qui sont prévus pour rembourser tous les frais inhérents à notre charge. C'est honteux de gaspiller l'argent de cette manière.

Le Secrétariat du Conseil municipal a d'autres tâches que de distribuer des tickets de parking; on peut très bien leur dire bonjour sans les enquiquiner en leur demandant un ticket de parking. Je crois que ma proposition est la seule solution valable, mais je ne me fais pas trop d'illusions sur l'issue du vote, étant donné que quarante conseillers municipaux environ prennent un ticket de parking. Il y a donc peu de chance que mon amendement soit accepté.

Projet d'amendement

Suppression de la deuxième invite.

Mme Alexandra Rys (DC). J'ai beaucoup de mal à admettre, et cela est un euphémisme, que les conseillers municipaux qui utilisent leur voiture soient pénalisés. M. Deneys et Mme Künzler viennent, à très juste titre, de parler d'égalité; fort bien, alors de deux choses l'une: tous les transports sont mis sur un pied d'égalité et nous acceptons, à ce moment-là, l'amendement que nous avons proposé avec MM. Mark Muller et Bernard Lescaze.

Evidemment, l'abonnement TPG représente un coût supérieur à celui du parking, mais nous considérons qu'il y a un effet incitatif à l'usage des TPG qui est tout à fait intéressant et qui peut justifier ce coût supplémentaire. On peut prendre une deuxième option, comme vient de le dire Mme Künzler: on ne rembourse rien du tout, ni ticket de parking ni abonnement TPG, mais, dans ce cas-là, pourquoi est-ce que nous avons des places gratuites au Grand Théâtre, aux Vernets, aux Charmilles, au Bâtiment des Forces-Motrices, au Victoria Hall? Toutes ces places sont, elles aussi, ordinairement payées par les citoyennes et citoyens qui veulent aller au stade, au spectacle, au concert, etc.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). On veut faire des parallèles avec certaines améliorations – décidées par certains – mais il faut parler franchement: les députés qui habitent en dehors de la ville ont une carte gratuite au parking de Saint-Antoine; ils peuvent y venir tous les jours et y laisser leur voiture toute la semaine. Concernant l'abonnement général des TPG, 50 000 francs sont alloués aux TPG pour les abonnements des députés qui n'habitent pas en ville. Comparons alors tous ces avantages avec ceux qui font l'objet de notre discussion de ce soir; ceux-ci représentent un dédommagement d'à peine 4000 francs.

Je remercie mon collègue Sormanni, qui a relaté l'historique de cette affaire. Comme cela a été dit, le Conseil municipal, tous partis confondus, a fait des concessions sur la Treille, sur la promenade de Saint-Antoine et, ensuite, là-bas dans le parking, et personne n'a parlé ce soir des gens qui travaillent en dehors de la ville et qui, voulant être à l'heure aux séances du Conseil municipal, sont sauvés par leur voiture.

Ce soir, soit on est sérieux soit on ne l'est pas. Madame la présidente, j'interpelle M. Marquet personnellement. Il s'est battu pour un parc public à l'ancien Palais des expositions, qui a coûté 300 000 francs, et, maintenant, c'est un parking gratuit pour bagnoles! Je n'ai jamais entendu dans cette salle M. Marquet

dire que la zone piétonne était bafouée, jamais! Ce soir, il refuse d'aider les conseillers municipaux: «C'est exclu, venez à pied!» Il est 23 h 15. Prenez les transports publics à cette heure; suivant l'endroit où vous habitez, par exemple en haut de la Servette ou au bout de la rue de Lausanne, vous pourrez attendre le bus un moment, car il ne passe plus toutes les deux minutes comme en pleine journée, mais toutes les vingt minutes environ. Je connais une personne qui part toujours vers les 22 h 30, 22 h 45; elle m'a dit que, à cette heure-là, les passages des transports publics étaient encore assez fréquents mais que, après 23 h, elle était obligée d'attendre certaines fois vingt minutes au bord du trottoir. Qu'on fasse alors une proposition, qu'on demande aux TPG de mettre à disposition des bus qui partent de la Vieille-Ville toutes les cinq minutes, et cela jusqu'à minuit et demi, comme cela, on répondra à la motion. C'est vraiment de l'hypocrisie que d'accepter cette motion de la part de certains conseillers qui sont contents de monter dans la voiture d'une autre personne venue aux séances du Conseil municipal en voiture pour rentrer à la maison. *(Applaudissements.)*

Que je sache, Monsieur Marquet, vous partez travailler pour 8 h; or vous avez fait une motion concernant les balayeuses qui faisaient trop de bruit et vous demandiez qu'elles ne circulent pas dans la rue avant 8 h, parce que cela réveillait la famille. Non mais, il faut arrêter! *(Applaudissements.)*

M. Roman Juon (S). La présidente de l'Association des habitants de la Vieille-Ville ici présente aurait dû intervenir pour rappeler que la bataille de la Treille – qui était absolument lamentable – avait été gagnée, en finalité, grâce à l'intervention de Mme Hélène Gros du Grand Conseil. A chaque fois, c'était de longues luttes difficiles pour la promenade de Saint-Antoine, puis pour la demi-lune. Toutes ces batailles de tranchées ont finalement été gagnées par les habitants. Cela, grâce à une partie de ce Conseil municipal, mais pas la majorité, je m'empresse de le dire.

Pour le moment, il est clair qu'on parque sa voiture comme on veut; il y a eu quelques contraventions ces derniers temps, mais tout le monde s'en fiche, car on a de l'argent. Et c'est cela qui me gêne. Ce qui me gêne quand on parle du pollueur-payeur – là, je ne suis pas du tout d'accord avec nos camarades écologistes – c'est que, pour finir, on revient toujours au critère de l'argent: celui qui a cinq ou six voitures, il peut polluer; tant qu'il paie, il peut continuer. Cela, ça m'énerve et je ne suis pas d'accord avec ce principe-là.

Pour ma part, je pense qu'il n'y a pas de raison d'offrir des abonnements TPG. Il n'y a pas de cadeau à faire, car on reçoit des jetons de présence qui sont importants par rapport à ceux des élus d'autres communes du canton. Je rappelle que, dans certaines communes, nos concitoyens cantonaux travaillent bénévole-

ment et se font parfois offrir un repas – et c'est même critiqué par les Yfar de service. Il n'empêche que nous sommes suffisamment privilégiés de ce côté-là; ce que nous recevons est plus que correct et je crois qu'on se doit, à titre d'exemple, de payer soi-même son abonnement TPG et, par civilité, d'aller à pied, de prendre les transports en commun et de laisser tomber la voiture.

Il est clair que certains dans cette salle, que ce soit au sein du Grand Conseil ou ailleurs, sont encore complètement accrochés à leur voiture. Tant que l'on n'agira pas en empêchant les voitures de circuler n'importe où en ville, on n'arrivera à aucun résultat. Le parking était un pis-aller, c'était un compromis presque regrettable de l'association, mais on ne peut plus faire autrement. Alors on ne va tout de même pas favoriser l'utilisation de ce parking.

Les habitants ont été trompés au sujet de ce parking de Saint-Antoine. On nous avait dit que la place de parc coûterait, par mois, dans les 100 francs, voire 180 francs; en réalité, elle coûte 330 francs! Quasiment personne ne stationne dans ce parking, on se débrouille autrement. Alors, se faire avoir une fois, passe encore, mais pas deux!

M. Roberto Broggini (Ve). Madame la présidente, est-ce que j'ai demandé une seule fois qu'on paie la vignette de ma bicyclette? La vignette de ma bicyclette coûte 4 francs dans une grande surface, 5 francs au TCS et à l'ATE et 6 francs dans une grande régie fédérale qui est en passe d'être privatisée. Est-ce que j'ai demandé, une seule fois, qu'on me paie mon transport pour que je puisse venir jusqu'ici? Dans la logique prônée par certains et certaines dans cette enceinte, il faudrait peut-être payer l'essence de ceux qui viennent en voiture et qui n'accordent aucune valeur à l'énergie de ceux qui viennent à bicyclette, à pied ou par les transports publics. Je trouve cela absolument hallucinant, c'est d'un égoïsme!

Vous me permettrez, Madame la présidente, de vous demander gentiment de m'interrompre au bout de dix minutes, parce que je vais tout vous raconter. Je trouve monstrueux que des gens, qui reçoivent des jetons de présence plusieurs fois par soirée – je ne sais plus les tarifs, mais on pourra le dire étant donné que l'on passe à la TV – osent demander d'autres avantages.

La promenade de la Treille, Madame la présidente, était le premier dépotoir de Genève. On a transformé la promenade de la Treille en parc public – le premier – en 1600 et quelques, et, entre 1960 et 1970, on y a mis les autos des conseillers municipaux, des conseillers d'Etat et des députés. Après, on a pensé que c'était stupide et on a parqué les voitures sur la promenade de Saint-Antoine. De grands combats, plus ou moins pertinents, ont été menés par les associations contre cet état de fait, et, ensuite, on s'est foutu sur la demi-lune. La demi-lune, c'est là où

Philippe Monnier, écrivain genevois, racontait ses premières amours: *Le Collège, Le Livre de Blaise*. Puis on s'est rendu compte que c'était quand même absurde d'y tolérer les automobiles de nos conseillers municipaux, qui avaient des privilèges, alors qu'on n'y autorisait pas les bicyclettes...

La présidente. Article 90, Monsieur Broggini. Restez-en au sujet.

M. Roberto Broggini. Je reste dans le sujet, Madame la présidente, c'est cela le sujet. Est-ce que l'on va demander à un conseiller municipal, qui a eu un accident au BFM – mais il se remet bien, semble-t-il, et tant mieux – si on va lui payer ses cannes? Non, on ne lui paie pas ses cannes, même s'il aime les canards.

Une voix. Cela fait bientôt dix minutes!

M. Roberto Broggini. Non, pas encore. Si vous voulez garder vos privilèges, défendez-les, mais, moi, je suis contre. Quand j'entends M. Mark Muller dire que la voiture est indispensable, je trouve cela un peu facile. Vous transmettrez à M. Mark Muller, Madame la présidente, que la nécessité absolue de l'automobile n'est pas encore prouvée et que beaucoup d'études menées par l'EPFL, l'EPFZ et d'autres organismes, même l'OTC – qui n'est pas forcément de mon bord – ont prouvé que l'automobile apportait beaucoup plus de nuisances que d'agréments.

Maintenant – et je conclurai ainsi – on pourrait prolonger les horaires des TPG et, si on termine nos séances à minuit, cela ne poserait plus de problèmes de transport. Un des éminents représentants de l'ancien Parlement des jeunes ainsi que le benjamin du Grand Conseil ont instauré les Noctambus, les vendredi et samedi soir; on pourrait imaginer d'instaurer un système similaire pour les conseillers municipaux. Ainsi, quand certains conseillers municipaux se prennent la tête pour savoir s'ils doivent conserver des privilèges, car ils ne veulent pas payer 8 balles, parce que ce sont des radins, eh bien, on pourrait prolonger les horaires des TPG. Finalement, si les conseillers municipaux venaient à plusieurs dans une voiture, plutôt que de payer 8 francs pour le parking de Saint-Antoine, ils ne paieraient plus que 2 francs chacun, parce qu'ils occuperaient leurs automobiles à plusieurs. Je termine sur ce propos et je vous remercie de votre écoute, Madame la présidente et Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). *(M. Froidevaux a récolté des pièces de 5 centimes auprès des conseillers municipaux.)* D'abord, je tiens à annoncer que

le Conseil municipal a décidé de faire un don – il est relativement généreux – destiné à M. Broggini en particulier, parce que nous avons été sensibles à son argumentation sur la vignette de son vélo. Nous sommes tous parfaitement conscients qu'il s'agit là d'un problème majeur, essentiel à la vie politique genevoise et il n'y a aucune raison que nous ne maintenions pas les privilèges. Hier, nous avons dit que les cyclistes étaient privilégiés et nous sommes d'accord de payer pour que les cyclistes puissent continuer d'être privilégiés. Je n'ai pas eu le temps de compter le montant disponible, mais je pense que c'est une participation raisonnable, outre une épingle, pour peut-être ajuster une tenue, et quelques allumettes pour allumer son prochain pétard. *(Rires et applaudissements.)* Je ne manquerai pas de remettre ce don à M. Broggini au nom de tous et en vous remerciant de votre générosité pour la donation qui lui est faite.

Pour en revenir au fond, il est une phrase qui m'a fait bondir, c'est celle de M. Deneys qui disait: «Il faut faire payer.» Faut-il véritablement faire payer ou faut-il payer? La démarche d'aujourd'hui consiste-t-elle à dire que l'autre a tort et l'obliger à agir comme soi, ou consiste-t-elle à collaborer? Sommes-nous au Conseil municipal pour faire ou pour faire faire. C'est tout l'enjeu. Quand j'entends M. Deneys dire «faire payer», et quand j'entends derrière lui Mme Künzler dire: «c'est trop injuste» – imitant Caliméro – j'en arrive inévitablement à considérer que nous sommes dans un Conseil municipal qui, apparemment, n'a pas d'autre vocation que d'avancer au pas cadencé.

Et, apparemment, selon les personnes précitées, il faut que nous sortions tous du même moule et je m'étonne encore que nous n'ayons pas introduit dans ce Conseil municipal le parti unique – d'ailleurs, je ne suis pas sûr que nous ne sommes pas sur le point de le faire. Nous avons eu un débat parfaitement représentatif de cette manière de penser quand nous avons débattu l'initiative 111. Selon certains, il n'est absolument aucun motif qu'un Conseil municipal soit composé de diversités; certains d'entre nous entendent imposer leur manière de voir, leurs privilèges – et je persiste à employer cette expression.

C'est extrêmement grave, car il est clair que la gratuité du parking n'est pas un élément essentiel et cet avantage accordé aux conseillers municipaux, outre les autres avantages cités par l'un des auteurs de l'amendement, est bien modeste par rapport aux contraintes qui sont également liées à leur tâche. Ce qu'il y a lieu de déplorer dans cette manière de faire, c'est bien cette idée qu'il y aurait lieu, pour être un bon conseiller municipal, d'être tous bâtis sur le même modèle. Eh bien, non, moi je revendique, d'une part, mon droit à ne me déplacer ni à vélo, ni en voiture, ni par les transports publics, ni à patins à roulettes, parce qu'il est un moyen de transport qui est encore beaucoup plus simple et plus privilégié que le vélo, c'est bien la marche à pied. Je revendique mon droit à ne pas être obligé d'utiliser un vélo et de ne pas accepter le vélo que vous nous proposez de nous donner. D'autre part, je revendique également le droit de ce Conseil municipal

d'aborder l'ensemble des idées dans une certaine sérénité et que, à partir du moment où nous prenons des décisions, nous les prenons pour tous, y compris pour nous et nous cessons de prendre les décisions contre les autres. Parce que la démarche qui est faite ce soir n'a pas d'autre vocation que de fustiger l'altérité, représentée par celui qui, pour des raisons totalement inaccessibles à d'aucuns, serait, par hypothèse, contraint, ou même volontaire parce que cela lui fait plaisir, d'utiliser son véhicule automobile pour venir siéger au Conseil municipal. C'est son droit, la cause est entendue, je crois, et il n'y a pas lieu de remettre en cause ce principe.

Cela dit, je suis trop empressé de remettre ce cadeau à M. Broggini et je vous remercie de m'avoir écouté.

M. Roberto Broggini (Ve). Mais je refuse!

M. Jean-Marc Froidevaux. Monsieur Broggini, je prends note de votre sensibilité par rapport à la générosité municipale, mais convenez, d'une part, que je ne peux pas restituer les cadeaux qui ont été faits et, d'autre part, que je serais très malhonnête de le mettre dans ma poche. Vous n'avez donc, Monsieur Broggini, pas d'autre choix que de l'accepter. *(M. Froidevaux remet à M. Broggini les dons récoltés.)* Par contre, le cendrier dans lequel l'argent se trouve appartient au Canton et vous voudrez bien le restituer. *(Applaudissements.)*

(La présidence est momentanément assurée par M. Bernard Paillard, premier vice-président.)

Le président. Merci, Monsieur Froidevaux. Je passe la parole à Mme Ecuvillon.

Mme Alice Ecuvillon (DC). Merci, Monsieur le président. J'aimerais juste dire quelques paroles à ce sujet, parce que je ressens un certain malaise. Je me demande s'il n'y a pas quelques jalousies de certains qui voient que d'autres n'ont pas le même mode de vie qu'eux. Il me semble qu'il y a ici des egos hypertrophiés. Hypertrophiés, pourquoi? Parce qu'ils pensent que ce qu'ils vivent tout le monde devrait le vivre et devrait penser comme eux – d'ailleurs le préopinant l'a dit, mais je me plais à le répéter. Nous sommes face à des adeptes de la pensée unique. Jusqu'à présent, j'avais toujours compris que ces personnes étaient contre la pensée unique et je m'aperçois que, en l'occurrence, ce n'est pas le cas.

Je ne vais pas revenir sur l'historique fait par notre collègue Sormanni, mais j'aimerais revenir sur la demi-lune, l'endroit où nous parquions les voitures auparavant. On nous avait dit qu'il était indispensable de retirer les voitures de cet endroit, que c'était honteux de voir cet espace occupé par les voitures et, pensez donc, par les voitures de conseillers municipaux. On a opté pour la solution de nous permettre de parquer nos voitures gratuitement au parking de Saint-Antoine, étant donné que le parcage était aussi gratuit sur la demi-lune.

Vous avez raison, Monsieur Broggini, c'est un privilège, mais si nous avons accepté d'aller au parking de Saint-Antoine, ce qui a un coût, c'était aussi pour restituer la demi-lune aux promeneurs. Et que voit-on aujourd'hui? On voit une trentaine de motos stationnées sur cet espace. Je peux vous dire que ce n'est pas plus beau à voir que les voitures, qui y étaient garées deux fois par mois – il faut quand même le rappeler, ce n'était pas tous les jours. Les motos, elles, sont là tous les jours; vous pouvez passer vers cet espace et tous les jours vous les verrez. Certains de nos collègues habitent la Vieille-Ville ou à proximité, donc cela leur est aussi très facile de venir à pied ou à vélo.

Il est vrai, et certains l'ont déjà signalé dans la soirée, qu'il y a des personnes qui sont en âge d'aller à vélo et d'autres qui ne le sont pas ou plus. Il est clair que je ne me vois pas venir depuis la rue de Lyon à bicyclette jusqu'ici, franchement pas, mais j'aimerais vous dire aussi que, depuis plusieurs années, j'ai abandonné la bicyclette, cela pour des raisons extrêmement personnelles.

Si on soutient que les conseillers municipaux ont beaucoup de privilèges, et notamment des jetons de présence, eh bien, Mesdames et Messieurs, puisque vous trouvez que nous avons trop de jetons de présence, faites une proposition de les supprimer et vous serez contents! Chacun pourra venir à pied, à cheval ou à vélo, on fera comme on pourra, il n'y aurait plus de jetons de présence et la Ville ferait des économies, mais restons sérieux! Vos collègues députés – notre collègue Lescaze ici présent peut le confirmer – non seulement reçoivent un abonnement général des TPG, mais, en plus, pour ceux qui ont une voiture, ils reçoivent une carte permanente leur permettant d'aller au parking de Saint-Antoine pendant les séances de commissions et les séances du Grand Conseil, mais également à tout autre moment de la journée ou la nuit. Peut-être qu'il faudrait aussi, Mesdames et Messieurs qui avez des amis députés, les inciter à laisser leur voiture à la maison. Encore une fois, je trouve que c'est exagéré et je trouve navrant et désolant qu'il y ait des adeptes de la pensée unique.

Le président. Merci, Madame la présidente; vous frôlâtes la limite de votre temps de parole.

M. Alain-Georges Sandoz (AdG/TP). Je tiens tout d'abord à rendre hommage à ma collègue du Conseil municipal handicapée comme moi. Ensuite, quelque chose me gêne. Lorsqu'on parle d'interdiction de la bagnole, de promotion du vélo, si on envisage une possibilité de se déplacer avec les transports publics, j'adhère à cette solution, puisque cela a été proposé. Mais savez-vous à quelle heure le petit bus de la Vieille-Ville descend en ville pour nous permettre de prendre les transports publics? Eh bien, Mesdames et Messieurs, il n'y en a pas!

Maintenant, essayons d'être tolérants; ne parlons pas de budget, de finances, mais attendons de voir un peu ce qui se passe. Celui qui prend son vélo, il prend son vélo; celui qui veut prendre le bus, il prend le bus – s'il en trouve un – et celui qui prend sa voiture, il la parque dans le parking. On pourrait alors parler d'indemnités pour les chaussures qu'on use en descendant de la Vieille-Ville.

(La présidence est reprise par Mme Alice Ecuvillon.)

M. Olivier Coste (S). Plusieurs fois, on a parlé de respect des finances, de l'argent des citoyens. Or, ce soir, c'est se moquer d'eux que de faire des débats de cette qualité, à 4000 francs l'heure – heureusement, nous ne sommes plus filmés sur TV Léman bleu. Les jetons de présence qui ont été utilisés ce soir à ce sujet dépassent les frais de parking. D'ailleurs, je redemanderai au bureau de nous donner une information précise sur l'utilisation du parking par les conseillers municipaux et ses coûts annuels. J'avais le souvenir que ces coûts se montaient environ à 4000 francs, mais j'aimerais des précisions à ce sujet.

Je précise que je suis avant tout cycliste, mais que j'utilise ma voiture quand il le faut et que, lorsqu'il le faut, je viens le plus près possible d'ici en voiture, car, parfois, on doit se plier à des impératifs de temps. Si j'ai été élu, c'est d'abord pour faire un travail au service des citoyens et j'en ai assez d'entendre dire que les élus sont des privilégiés. Cessons de faire passer les élus pour des privilégiés! C'est aller dans le sens des Guignols de l'info, qui font malheureusement passer tout homme politique d'abord pour un rigolo auprès de la population. Régulièrement, chacune de nos formations politiques se lamente sur le peu d'enthousiasme des citoyens à participer à la vie publique et aux élections, mais je pense que, par des débats de ce style, nous ne les encourageons pas à nous élire.

Il faut faire prendre conscience aux personnes qui nous ont élus que nous ne sommes pas des privilégiés, mais que nous ne pouvons pas non plus donner notre avis uniquement par des médias interposés; si, de temps en temps, nous avons des entrées gratuites au musée pour aller voir une exposition, c'est aussi pour pouvoir

voter en connaissance de cause. Si nous pouvons aller au spectacle, c'est pour la même raison, bien que, personnellement, je sois abonné au Grand Théâtre et à la Comédie. Bien souvent, je devrais être au Grand Théâtre plutôt qu'ici et j'ai choisi d'être là. Je suis bien content de pouvoir aller voir des spectacles à d'autres moments et je n'ai jamais considéré cela comme un privilège. Quand les gens m'en parlent, je leur en explique la raison. Si, parmi nous, on se considère comme des privilégiés, je ne vois pas pourquoi la population aurait une autre image de nous.

Voilà ce que je voulais dire. Je trouve que ce débat est stérile. Effectivement, tout le monde ne peut pas faire du vélo; même quand on est cycliste, on ne peut pas faire du vélo par n'importe quel temps non plus.

M. Alain Comte (AdG/TP). Je crois que ce débat n'est pas un débat politique. C'est un problème de conscience; c'est à chacun de savoir quel moyen de transport il veut utiliser pour venir dans cette enceinte.

Un certain nombre de conseillers municipaux sont employés à l'extérieur de la ville de Genève et il faudrait, pour le moins, assortir cette motion d'une obligation pour les employeurs de libérer les personnes assez tôt pour qu'elles puissent prendre les transports publics et arriver à l'heure au Conseil municipal.

Ensuite, je dirais qu'il y a aussi un problème de sécurité, et je suis bien placé pour en parler. Rentrer le soir en utilisant les transports publics, c'est très bien, mais l'arrêt du bus ne se trouve pas forcément juste à côté de votre entrée. Je suis très attentif à cela. Parfois nous rentrons en groupe et, lorsque je rentre en voiture, cela me fait plaisir de raccompagner des gens; je peux les déposer devant chez eux et je sais que, de ce fait, ils ne courent aucun risque. Cela, c'est important, d'autant plus que la sécurité en ville va en se dégradant; il y a de plus en plus d'agressions.

Les motionnaires devraient peut-être apporter une modification à leur motion – je ne proposerai pas d'amendement – pour que les personnes qui rentrent en bus puissent se faire accompagner par un service de sécurité jusqu'à leur domicile. La police, semble-t-il, manque de temps pour faire ce travail-là; peut-être que les agents municipaux, voire des compagnies privées de sécurité pourraient le faire.

M. Alain Marquet (Ve). Des âmes, sans doute très charitables, m'ont fait remarquer, au moment où j'avais décidé de déposer cette motion, qu'elles ne manqueraient pas de déclencher un incendie dans les rangs de ce Conseil municipal. En vérité, la réalité dépasse la fiction dans le cas précis et le seul taux de pré-

sence à cette heure tardive, alors que, habituellement, lors d'autres séances, tout le monde est déjà pressé de rentrer chez soi, prouve assez l'intérêt du débat.

J'aimerais revenir très en arrière sur les propos tenus par M. Mark Muller. Nous ne nions pas l'utilité de la voiture dans des cas très spécifiques; nous ne nions pas la nécessité de la diversité des moyens de transport dans certaines situations bien précises – encore faut-il que ces situations soient clairement analysées et en rapport cohérent avec les nécessités sanitaires de notre ville. Simplement, ce que nous revendiquons, c'est la prise en charge du coût du parking par l'automobiliste lui-même. Nous n'en délogeons personne et, pour reprendre l'expression de M. Froidevaux tout à l'heure, l'objectif n'est ni de faire payer, ni de payer, mais de laisser payer l'utilisateur qui choisit de se déplacer en voiture.

Tout à l'heure, Madame la présidente du Conseil municipal Alice Ecuvillon, vous voudrez bien transmettre à Mme Alice Ecuvillon conseillère municipale que, quand elle invoquait l'intégrisme, elle s'est permis elle-même d'y faire malheureusement recours en évoquant le sentiment de honte qu'elle éprouvait à voir les scooters qui avaient pris la place sur la demi-lune qu'elle avait dû laisser. Donc, à propos de l'intégrisme qu'elle évoquait, il faut, je crois, chacun cultiver notre jardin et veiller à n'y pas succomber.

La présidente. Vous vous trompez, Monsieur.

M. Alain Marquet. Pour ce qui est de l'horaire des TPG, je crois avoir entendu que la durée de nos débats empêchait peut-être l'utilisation des TPG. J'aurais une autre manière de voir la chose: finalement, l'horaire des TPG pourrait être une limite à nos débats et les clorait d'une façon très naturelle. *(Remarques.)*

Effectivement, je reconnais que, pour les députés, c'est un autre problème, et d'autres orateurs l'ont dit avant moi, mais j'aimerais quand même relever quelque chose qui, je trouve, relève d'une pathologie étonnante. On a entendu plusieurs fois prononcer le mot «abonnement»; moi, je défie quiconque de trouver dans cette motion le mot «abonnement», car le seul terme qui a été employé et qui fait référence aux transports publics est le terme «titres de transport». Entre un titre de transport et un abonnement annuel, il y a une différence que chacun pourra constater facilement.

Puis, pour ce qui est des propos de M. Lyon, la seule chose que j'ai comprise est qu'il proposait de garer le parc de l'Ancien-Palais dans les réservoirs des balayeuses avant 8 h. et je vous encourage vivement à ne pas accéder à cette proposition, mais plutôt à soutenir l'entrée en matière sur notre motion. Madame la présidente, je vous remercie.

M. Roger Deneys (S). Je pense que l'essentiel a été dit, mais je voulais revenir sur la notion d'intégrisme ou de pensée unique. Cette motion ne vise qu'à faire payer aux conseillers municipaux l'entrée d'un parking que tous les autres citoyens paient. Je ne pense pas que ce soit une interdiction pour les conseillers municipaux d'utiliser ce parking; on laisse venir librement chaque conseiller municipal en voiture et utiliser ce parking comme n'importe quel autre citoyen; on lui demande donc de se comporter comme un citoyen normal.

Je reviens aux propos de M. Froidevaux, qui posait la question de faire ou de faire faire; à ce propos, j'ai toujours en mémoire une petite phrase d'un gars qui s'appelle Sartre – vous en avez peut-être entendu parler – qui dit: «L'homme, c'est ses actes.» Quand on demande aux citoyens de faire l'effort d'utiliser des transports moins polluants, on peut aussi essayer d'inciter les conseillers municipaux à utiliser ces mêmes moyens de transport. En l'occurrence, c'est pour cela qu'on demande la mise à disposition de titres de transport pour les transports publics.

Mme Liliane Johner (AdG/TP). Juste deux mots, Madame la présidente. Il me semble que ce débat est un peu surréaliste et je dirais: heureux pays ou heureuse commune où on débat depuis plus d'une heure sur un sujet qui, à mes yeux, est assez futile. Mais je trouve qu'on frise l'intolérance. Nous en avons eu l'exemple hier soir, lors du débat sur le crédit pour les pistes cyclables; notre groupe était tout à fait d'accord de voter ce crédit et un membre des Verts, qui se reconnaîtra, s'est permis d'interdire à un de nos collègues de prendre la parole sur ce sujet.

M. Roger Deneys (S). C'est moi; je ne suis pas Vert, mais socialiste.

Mme Liliane Johner. Oui, socialiste, excusez-moi, c'est pire! En tout cas, en ce qui concerne notre groupe, Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes), ce sera la liberté de vote.

M. Jacques Mino (AdG/SI). Je dois prendre ma voiture pour aller travailler hors de la ville, mais, avant de venir au Conseil municipal, je rentre chez moi, je pose ma voiture et je viens parfois à pied, parfois à moto, parfois à vélo. Ce débat me paraît effectivement un peu surréaliste; je comptais m'abstenir sur un pareil sujet, mais quand j'entends ce qui a été dit et qu'on taxe de pensée unique ceux qui osent mettre en cause une inégalité de traitement – parce que, pour moi, il ne

s'agit que de cela – je souhaite poursuivre le débat. En définitive, le seul problème que nous débattons maintenant, c'est celui de l'égalité ou de l'inégalité de traitement. Je me vois donc contraint de voter cette entrée en matière pour une raison d'égalité de traitement et pour cette seule raison.

Mme Hélène Ecuyer (AdG/TP). Egalement pour cause d'inégalité de traitement, je propose que ceux qui habitent à moins d'un kilomètre à pied ne puissent pas prendre part au vote, vu l'article 30! *(Rires.)*

La présidente. Je mets d'abord aux voix l'amendement de M. Mark Muller, Mme Alexandra Rys et M. Bernard Lescaze. Monsieur Bonny, vous demandez la parole?

M. Didier Bonny (DC). Excusez-moi, Madame la présidente, mais l'amendement de Mme Künzler n'est-il pas l'amendement le plus éloigné, puisqu'il vise à supprimer tout remboursement? Est-ce que nous ne devrions pas plutôt commencer par celui-là?

La présidente. Je suis désolée, mais...

M. Didier Bonny. Je pose la question, je ne suis pas le président.

La présidente. Non, c'est la présidente qui décide. Pour dire la vérité, je n'ai pas très bien compris de quelle invite il s'agissait. Mme Künzler a déposé un amendement qui dit «suppression de la deuxième invite». Il faut donc laisser la première invite et supprimer la deuxième qui dit «d'étudier la possibilité de remplacer cette prestation par la distribution de titres de transport TPG». Mais cela n'a pas d'importance; j'ai donc proposé de voter le premier amendement.

Mis aux voix, l'amendement de M. Mark Muller, Mme Alexandra Rys et M. Bernard Lescaze est accepté par 27 oui contre 25 non (5 abstentions).

Mme Michèle Künzler (Ve). Tout à l'heure, M. Bonny avait tout à fait raison. On ne peut pas être à la fois pour la suppression et pour le doublement de la

somme; soit c'est zéro, soit c'est le double de ce qui existe actuellement. Maintenant qu'on a accepté le double, on ne peut pas accepter la suppression. Enfin, on peut toujours essayer.

La présidente. Puisque le premier amendement a été accepté, on ne peut pas maintenant voter le deuxième amendement.

Mise aux voix, la motion amendée est refusée à la majorité.

M. Roberto Broggini (Ve). Madame la présidente, j'estime que ce vote ne peut pas être valable, car vous n'avez pas compté les abstentions. C'est un vice de forme.

La présidente. Monsieur Broggini, il y avait 10 oui et le reste était opposé. La motion est donc refusée.

13. Pétitions.

La présidente. Nous n'avons pas terminé. Nous avons reçu les trois pétitions suivantes:

- N° 8, «Maison squattée au chemin des Tulipiers»;
- N° 9, «Elaboration d'un plan de site du quartier des Ouches/Camille-Martin/Henri-Golay»;
- N° 10, «Sauvez la maison Blardone et le petit parc des Plantaporrêts».

14. Propositions des conseillers municipaux.

La présidente. Je vous informe que MM. Kaplun et Persoz retirent leur motion N° 24, «Domaine public». Ils avaient annoncé cette motion le 20 septembre, sans en déposer le texte.

Nous avons reçu le projet d'arrêté suivant:

- N° 1, de *MM. Jean-Marie Hainaut* et *Pierre Reichenbach*: «Modification du règlement du Conseil municipal concernant l'urgence».

En outre, les motions suivantes ont également été déposées:

- N° 27, de *MM. Pierre Maudet, Mark Muller* et *Alain Fischer*: «Graffiti: halte au laisser-faire!»;
- N° 28, de *MM. Pierre Maudet, Robert Pattaroni* et *Gérard Deshusses*: «Arborisation temporaire du pont du Mont-Blanc»;
- N° 29, de *MM. Alain Marquet* et *Roger Deneys*: «Des déplacements municipaux alternatifs»;
- N° 30, de *Mmes Monica Huber Fontaine, Marianne Husser, Vanessa Ischi, Michèle Künzler, Christina Matthey, MM. Roberto Broggini, Pierre Losio, Alain Marquet, Jean-Pascal Perler* et *Damien Sidler*: «Squares Pradier et Chantepoulet»;
- N° 31, de *MM. François Harmann, Philippe Cottier, René Grand, Mmes Catherine Hämmerli-Lang, Isabel Nerny, Marianne Husser* et *Liliane Johner*: «Soutien à l'avenir de la villa Dutoit»;
- N° 32, de *Mme Virginie Keller Lopez* et *M. Sami Kanaan*: «Rendons la place du Pré-l'Evêque à la population»;
- N° 33, de *Mmes Diana de la Rosa, Monica Huber Fontaine, Virginie Keller Lopez, Michèle Künzler, Marie Vanek, MM. Olivier Coste, Roger Deneys, Guy Jousson, Alain Marquet, Jacques Mino, Jean-Pascal Perler, Jean-Charles Rielle* et *Daniel Sormanni*: «Pour une aide financière aux parents qui ont un mandat politique municipal et des enfants à charge»;
- N° 34, de *MM. Jean-Pierre Lyon, Roger Deneys, Christian Zaugg* et *Mme Monique Guignard*: «Nouvelle législature: adaptation des jetons de présence du Conseil municipal de la Ville de Genève»;
- N° 35, de *M. Roman Juon*: «Pour que les Halles de l'Ile deviennent un lieu public de débats et d'expositions des projets de la Ville de Genève»;
- N° 36, de *M. Roman Juon*: «Osez les gabarits»;
- N° 37, de *MM. Michel Ducret* et *Bernard Lescaze*: «Agrandissons le parc des Eaux-Vives»,

ainsi que les deux résolutions suivantes:

- N° 5, de *Mmes Anne-Marie von Arx-Vernon, Alice Ecuvillon, Alexandra Rys, MM. Didier Bonny, Philippe Cottier, Jean-Charles Lathion, Guy Mettan, Robert Pattaroni* et *Guy Savary*: «L'insupportable poids du silence politique au sujet des femmes afghanes»;

- N° 6, de *Mmes Monica Huber Fontaine, Marianne Husser, Vanessa Ischi, Michèle Künzler, Christina Matthey, MM. Roberto Broggini, Jean-Pascal Perler* et *Damien Sidler*: «Cannabis: arrêtons cette hypocrisie!»

15. Interpellations.

La présidente. Nous avons également reçu l'interpellation N° 9, de *M. Guy Mettan*: «Sirènes des ambulances et des voitures des pompiers et de la police la nuit».

16. Questions.

écrites:

La présidente. Les questions écrites suivantes ont été déposées:

- N° 10, de *M. Michel Ducret*: «Rehaussement des trottoirs aux arrêts des TPG»;
- N° 11, de *MM. Roman Juon* et *Sami Kanaan*: «Démocratie de quartier: où en sommes-nous?»
- N° 12, de *Mme Virginie Keller Lopez* et *M. Roger Deneys*: «Produits genevois «bio» lors des réceptions et autres vins d'honneur organisés par la Ville de Genève».

Séance levée à 23 h 35.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 1730

2. Communications du bureau du Conseil municipal 1730

3. Motion de Mme Corinne Billaud et M. Didier Bonny: «Musée des instruments anciens de musique - Salle Elisa Isolde Clerc/Fritz Ernst» (M-403)..... 1741

4. Motion de MM. Roger Deneys et Sami Kanaan: «Introduction du vote électronique au Conseil municipal» (M-404)..... 1744

5. Motion de MM. Georges Breguet et Roger Deneys: «Pour une gestion plus dynamique des produits de savoir et du patrimoine immatériel de la Ville de Genève» (M-407) 1748

6. Résolution de Mme Isabelle Brunier et M. Pascal Holenweg: «Soutien à la réhabilitation officielle des combattants suisses de la guerre d'Espagne» (R-580) 1750

7. Interpellation de M. Sami Kanaan: «Octroi d'une concession de télécommunication à l'entreprise Colt» (I-807) 1761

8. Interpellation de M. Roman Juon: «Prolongement de la ligne TPG N° 6 jusqu'au Collège Claparède, pour quand?» (I-808) 1764

9. Interpellation de M. Roman Juon: «TPG, mettez un tramway à la disposition des jeunes pour qu'ils puissent exécuter un des «graffs» (I-809) 1767

10. Réponse du Conseil administratif à:
- la motion de MM. Pierre de Freudenreich, Jan Marejko et Mme Nicole Rochat, acceptée par le Conseil municipal le 20 octobre 1997, intitulée: «Subventions: transparence» (M-278);
- la question écrite de M. Albert Rodrik, du 1er avril 1996, intitulée: «Subventions: contrats de trois ans» (QE-27) 1768

11. Motion de Mmes Nicole Bobillier, Catherine Hämmerli-Lang et M. Didier Bonny: «Pour une couverture suffisante et rapide des besoins d'encadrement socioculturel des jeunes dans le secteur Champel/Florissant/Malagnou» (M-4) 1774

12. Motion de MM. Alain Marquet et Roger Deneys: «Laissons respirer la ville, les conseillers municipaux montrent l'exemple!» (M-5) 1781

13. Pétitions 1800

14. Propositions des conseillers municipaux 1800

15. Interpellations 1802

16. Questions 1802

La mémorialiste:
Marguerite Conus

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingtième séance – Mardi 9 novembre 1999, à 17 h

Présidence de Mme Alice Ecuvillon, présidente

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Tristan Cerf, Mme Liliane Chabander-Jenny, MM. Guy Jousson, Sami Kanaan, Mmes Alexandra Rys* et *Evelyne Strubin.*

Assistent à la séance: *M. Pierre Muller,* maire, *M. Alain Vaissade,* vice-président, *MM. André Hediger, Manuel Tornare* et *Christian Ferrazino,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 25 octobre 1999, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 9 novembre et mercredi 10 novembre 1999, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

M. Pierre Muller, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vais vous faire part d'une longue communication du Conseil administratif par rapport aux événements qui se sont déroulés il y a quinze jours entre la Ville de Genève et le Conseil d'Etat.

En préambule, j'aimerais vous lire un petit rappel historique concernant l'histoire de notre commune, respectivement de notre régime municipal.

De quand date le régime municipal de la Ville de Genève? Paradoxalement, c'est l'annexion de Genève à la République française, en 1798, qui en est à l'origine. En 1800, une loi oblige chaque commune à être administrée par un maire, des adjoints et un Conseil municipal. A Genève, le maire flanqué de deux adjoints, qui sont là aujourd'hui, est d'abord nommé par le premier consul, puis par l'empereur. La restauration de la République en 1814 met fin à l'autonomie de la Ville de Genève, qui dépend désormais directement du Conseil d'Etat. L'administration municipale est englobée dans l'administration cantonale. C'est principalement le refus de modifier ce régime communal qui provoqua la Révolution de 1841 et qui permit, avec l'instauration du suffrage universel, la refonte tant attendue de l'organisation municipale.

En 1842, un premier Conseil municipal élu, de 81 membres, procède à l'élection d'un Conseil administratif de 11 membres. Cinq ans plus tard, la Constitution de 1847, celle qui régit encore la République et Canton de Genève aujourd'hui, consacre le statut communal de la Ville de Genève. Un Conseil municipal de 41 membres élit un Conseil administratif composé de cinq magistrats. La deuxième partie du XIXe siècle voit l'administration municipale prendre un essor considérable.

Le 18 mai 1930, après l'avoir refusée lors d'une votation populaire quatre ans plus tôt, les électeurs genevois disent oui à la création de la Grande Genève. On assiste alors à la fusion des communes de Genève, des Eaux-Vives, de Plainpalais et du Petit-Saconnex. La Ville est dirigée par un Conseil administratif de cinq membres et doté d'un Conseil municipal de 80 membres. On procédera alors à un partage des tâches entre la Ville de Genève et l'Etat. Cette organisation est encore valable aujourd'hui. Voilà pour le rappel historique de la création du Conseil municipal et du Conseil administratif.

Mesdames et Messieurs, le 27 octobre était agendée, depuis un certain nombre de semaines, une réunion entre le Conseil d'Etat et le Conseil administratif. Je rappelle à ce nouveau Conseil municipal que, régulièrement, nous avons souhaité, nous, Conseil administratif, avoir des contacts avec le Conseil d'Etat

pour parler d'un certain nombre de sujets qui nous sont communs. Donc cette séance avait été agendée le 27 octobre avec le nouveau Conseil administratif pour parler de problèmes inhérents à nos deux administrations, à nos deux pouvoirs politiques.

Le 27 octobre au matin, vous avez tous lu dans la presse une information disant que le Conseil d'Etat avait décidé de faire un ordre du jour tout à fait particulier, à savoir qu'il inscrivait à cet ordre du jour ni plus ni moins que le dépeçage, le démantèlement de la Ville de Genève, sans, bien sûr, nous avoir avertis à aucun moment de ce qui se tramait. Quelle ne fut pas notre satisfaction d'ouvrir la *Tribune* et de lire que l'ensemble du projet concocté par le Conseil d'Etat avait déjà filé dans les médias. A 8 h 30, nous avons une séance du Conseil administratif. La discussion est ouverte et nous étudions bien sûr cette proposition aussi bien sur le fond que sur la forme. Nous constatons en tout cas qu'en ce qui concerne le fond il s'agit d'une curieuse manière de présenter un ordre du jour et de nous convoquer afin de nous faire passer, dirais-je, sans ambages, sous les fourches caudines du Conseil d'Etat. Nous décidons après une large discussion de décliner l'invitation et écrivons le message suivant au Conseil d'Etat:

«Genève, le 27 octobre 1999

»Madame la présidente, Madame et Messieurs les conseillers d'Etat,

»Suite à la publicité qui a été donnée par voie de presse ce jour à un projet de démantèlement de la Ville de Genève dont nous ignorions l'existence, il nous paraît préférable de consulter au préalable le Conseil municipal et les partis politiques avant toute discussion avec vous, vu les conséquences et les enjeux liés à un tel projet.

»Dès lors, il apparaît important de reporter la séance de ce jour à une date ultérieure.

»Convaincus que vous comprendrez notre démarche, nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Madame et Messieurs les conseillers d'Etat, l'assurance de notre haute considération.»

Cette lettre était signée par le secrétaire général et moi-même.

Ce mercredi matin du 27 octobre, nous décidons évidemment de prendre le contre-pied de la proposition du Conseil d'Etat et d'expliquer notre point de vue à la presse, en convoquant une conférence de presse pour midi, en lieu et place d'aller déjeuner avec le Conseil d'Etat. Cette conférence de presse a eu un énorme succès. Ayant vécu quelques conférences de presse, en quatre ans et demi de carrière au Conseil administratif, je peux vous dire que nous n'avions jamais

eu autant de journalistes de la presse écrite et de la presse audiovisuelle. Alors, nous expliquons les raisons de notre refus de la proposition du Conseil d'Etat et également notre désaccord sur la manière dont nous sommes convoqués par le Conseil d'Etat pour nous passer, somme toute, à la moulinette. Forts de cela, nous écrivons un communiqué de presse qui explique aux médias quelle est la position de la Ville.

Nous constatons rapidement, en ce mercredi 27 octobre, un début de vent de panique dans l'administration municipale. Effectivement, si le Conseil d'Etat avait jugé bon de ne rien nous dire et de nous convoquer ainsi pour déjeuner, la presse, quant à elle, a donné ces informations à l'ensemble de la population, donc au personnel de la municipalité de Genève. Nous décidons immédiatement, en date du 29 octobre, d'écrire un courrier à l'ensemble du personnel de la Ville pour le rassurer sur l'existence de la Ville de Genève. Je vous donne lecture de ce courrier, qui me paraît être une pièce importante au dossier.

«Genève, le 29 octobre 1999

»Mesdames, Messieurs,

»Vous avez sans doute découvert mercredi 27 octobre, par voie de presse, un projet de démantèlement de la Ville de Genève concocté par l'Etat de Genève.

»Avec un grand étonnement, le Conseil administratif a pris connaissance du contenu de cet article. Il mesure la légitime inquiétude que sa lecture n'aura pas manqué de susciter auprès de vous.

»Ignorant l'existence d'un tel projet, le Conseil administratif a reporté la réunion prévue mercredi 27 octobre avec le Conseil d'Etat. En effet, vu les conséquences et les enjeux liés à une telle proposition, le Conseil administratif estime nécessaire, avant toute discussion avec le Conseil d'Etat, de consulter au préalable le Conseil municipal ainsi que les partis politiques.

»Le Conseil administratif tient cependant à vous apporter les précisions suivantes:

- dans son discours de législature, le Conseil administratif a souligné l'importance que revêt à ses yeux le renforcement des compétences de la Ville de Genève, véritable entité proche du citoyen, et une meilleure coordination des relations avec les autres communes;
- un projet de démantèlement de la Ville de Genève en huit communes constituerait une absurdité au regard de l'histoire, surtout au moment où une réflexion est en cours sur la mise en commun des ressources et le partage des charges;

- dans le monde entier, la tendance actuelle est au renforcement de l'autorité locale et au développement de véritables communautés urbaines. Le Conseil administratif tient à amplifier le rôle que la Ville de Genève entretient dans les réseaux de villes, qu'ils soient régionaux, suisses, européens ou mondiaux;
- ce type de projet s'apparente manifestement à une manœuvre de diversion au moment où l'Etat de Genève est en proie à de considérables difficultés budgétaires et où il se montre dans l'incapacité de se restructurer.

»En conclusion, vous comprendrez à travers ce qui précède que le Conseil administratif n'entend pas remettre en cause le caractère fondamental de l'autonomie communale, qu'il estime d'ailleurs encore très insuffisante.

»Dans ce contexte délicat, le Conseil administratif demeure cependant ouvert à toute discussion. Il ne fermera pas la porte au Conseil d'Etat et est prêt au dialogue, fondé sur des rapports d'égalité, d'ailleurs encore très insuffisants.

»Nous vous remercions et vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.»

Cette lettre est également signée par le secrétaire général et moi-même.

Le jeudi 28 octobre, nous sommes dans cette enceinte, mon collègue Manuel Tornare et moi-même, pour assister à la séance du Grand Conseil et à l'explication du projet de loi constitutionnelle tel qu'il est concocté par le Conseil d'Etat. Je dois dire que, aussi bien Manuel Tornare que moi, avons été surpris de la manière dont ce projet a été reçu par le Grand Conseil. Très franchement, le Conseil d'Etat n'a pas fait l'unanimité sur ce projet; on peut même dire qu'il y avait une quasi totale opposition.

Le 31 octobre, je me trouve, délégué par le Conseil administratif, à l'inauguration de la Conférence internationale de la ligue de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et, si je vous parle de cela, c'est parce que je me retrouve avec Mme Brunschwig Graf, présidente du Conseil d'Etat, et Mme Ruth Dreifuss, présidente de la Confédération. Mme Dreifuss me prend à part pour me dire: «Ecoute, mon cher, que se passe-t-il à Genève? Je ne comprends pas très bien où vont les affaires de la République.» Elle faisait évidemment référence à ce qu'elle avait pu lire dans la presse. Je lui dis: «Ma chère Ruth, tu as raison, en effet, il se passe des choses curieuses chez nous, mais, puisque nous avons la chance d'avoir Mme Martine Brunschwig Graf à côté de nous, je te propose simplement de lui en parler quelques instants.» Ce qui fut fait. Eh bien, sachez que nous avons l'appui de Mme Ruth Dreifuss. Elle pense comme nous que l'identité communale est quelque chose d'extrêmement important et elle en a fait part à la présidente du Conseil d'Etat.

Cela me permet de faire référence à la nouvelle Constitution fédérale, qui rappelle dans sa nouvelle mouture l'identité, l'existence des communes et, par conséquent, des villes, puisqu'il y a dans ce pays un certain nombre de communes qui sont des villes. Nous avons donc des références qui tiennent la route.

Maintenant, je voudrais faire une simple constatation d'ordre planétaire. Que constate-t-on dans l'organisation de notre monde? On constate que les pouvoirs centraux, c'est-à-dire les Etats, s'appuient de plus en plus sur les villes, sur les pouvoirs municipaux. Vous trouvez cette organisation aussi bien dans des pays du Sud que dans des pays du Nord. Partout, cela se passe ainsi. Il est quand même curieux de voir qu'à Genève, ville de réflexion, ville d'avant-garde, on prend, semble-t-il, un chemin différent. Si je vous dis que les pouvoirs centraux s'appuient sur les villes, les villes, elles, s'appuient sur des réseaux. Je vais vous en citer quelques-uns – d'ailleurs, vous avez eu au Conseil municipal plusieurs objets concernant les réseaux de villes – par exemple, la CAMVAL (Coordination des associations mondiales des villes et des autorités locales), mais il y en a d'autres, comme Eurocités, qui est un ensemble de cités réunies en réseau, qui partagent nombre de problèmes afin d'y trouver des solutions. En direction de l'est, il y a ATO (Arab Town Organisation), qui est une organisation des grandes métropoles arabes; il y a aussi Métropolis, qui est un réseau de villes piloté par la France. Il y a l'AIMF, l'Association internationale des maires et responsables des capitales et métropoles partiellement ou entièrement francophones, etc. Tout cela sert à renforcer l'autonomie communale et la recherche de solutions importantes.

Mesdames et Messieurs, vous avez certainement lu comme moi, dans la presse spécialisée, qu'il y a, à ce jour, un processus inéluctable dans notre monde, à savoir qu'il y a de plus en plus une émigration de la campagne vers les villes. L'UNESCO expliquait il y a quelques mois dans une de ses notes qu'en 2020 60% de la population vivraient dans les villes. Vous pouvez imaginer la problématique complexe que cela va engendrer, raison pour laquelle il est extrêmement important de ne pas faire disparaître les entités communales urbaines. D'ailleurs, les villes s'organisent souvent, car elles sont entourées de banlieues, en communautés urbaines. J'y reviendrai dans un instant.

Après la constatation planétaire, venons-en au plan local et au fond. En ce qui concerne le fond, j'ai le projet de loi constitutionnelle et son exposé des motifs. Il n'est pas très long, il tient en cinq pages et est intéressant à lire. Il explique les solutions examinées par le Conseil d'Etat en sept points dont je ne vous citerai que les têtes de chapitres: chasse aux doublons; transfert de compétences dans le sens Ville–Etat; transfert de compétences dans le sens Etat-Ville; création d'une agglomération urbaine; création de deux demi-cantons; fusion Ville–Canton et, enfin, création de cette entité à l'appellation que je qualifierai d'incongrue: création de la République et Ville de Genève.

Il est étonnant de voir que la Ville de Genève – parce que c'est bien ce que signifie «République et Ville de Genève» – par extension, comprend l'ensemble des communes et donc une population de 400 000 habitants. Il est également piquant de remarquer que l'appellation «Canton» disparaît complètement dans cette nouvelle appellation.

Nous avons assisté, avec le projet de l'Etat, à un découpage en quartiers de la Ville de Genève. Dans ce projet, il y a un passage qui dit de mettre en œuvre les réformes sortant du plan global de l'audit d'Arthur Andersen. C'est franchement désopilant de lire cela, car il m'a semblé que le Conseil d'Etat n'était pas très chaleureux à l'idée d'un audit; rappelez-vous que c'est la population qui l'a demandé. Les conclusions du rapport sont sorties il y a déjà deux ans. A ce jour, pas grand-chose n'a été fait en termes de réformes et l'on s'attaque seulement à la Ville de Genève.

Que veut dire le découpage en quartiers? Cela signifie mutiler l'autorité de la Ville de Genève, revenir à une solution d'avant 1930 et aussi ressusciter et faire resurgir les égoïsmes de quartier. Cela veut aussi dire faire des différences entre quartiers que l'on pourrait qualifier de riches ou quartiers pauvres, car évidemment, s'il y a une mairie à la Jonction et une autre à Champel, les ressources n'y seront pas tout à fait les mêmes. Je ne citerai pas d'autres exemples car ils sont flagrants. Que propose-t-on dans ce projet? On propose simplement des inégalités de traitement et des blocages. On ne parle pas de projet d'économies, car si vous devez faire cinq quartiers en Ville de Genève, avec cinq petits Conseils municipaux, cinq petits Conseils administratifs, chacun avec un maire et deux adjoints, et une petite administration pour chaque quartier, je ne vois pas où serait l'économie.

Comme vous l'avez compris, le Conseil administratif est totalement unanime pour combattre le projet du Conseil d'Etat! En voici les raisons. Premièrement nous disons non à l'hermétisme, car nous ne voulons pas de cloisonnement entre les différents quartiers. Deuxièmement, nous sommes en faveur de négociations, car nous pensons qu'il est utile et raisonnable de chercher des économies, que nous pouvons en trouver en discutant avec le Conseil d'Etat, respectivement avec l'administration cantonale et l'administration municipale. Troisièmement, nous sommes pour des négociations visant à la suppression des doublons, car il est vrai que ces redondances sont inutiles et que l'on peut parfaitement s'en passer. Quatrièmement, nous disons oui à l'examen de chaque dossier concernant ces redondances, que ce soit dans le domaine du social, du sport, de la sécurité, de la culture; je pense que l'on peut en identifier un certain nombre.

En conclusion, je dirai que le Conseil administratif a envie de procéder de la même manière qu'on l'a fait dans l'ex-Jura bernois, lors du processus relativement long, mais qui a abouti, avec quelques heurts, à la création d'un nouveau

canton. Mais que s'est-il passé dans le canton du Jura? Le processus démocratique a été clair: le peuple a voté, les autorités politiques du Jura bernois ont été sollicitées pour trouver des solutions et, finalement, le peuple suisse a voté pour la constitution du canton du Jura. Vous voyez donc que tout un processus est nécessaire avant de balancer un projet qui dépèce la Ville de Genève.

J'espère que vous partagerez le sentiment du Conseil administratif qu'il y avait de la part du Conseil d'Etat une volonté de faire main basse sur des actifs de la Ville de Genève. Pourquoi cette affaire arrive-t-elle maintenant que nous sommes à bout touchant de rétablir nos comptes et de rééquilibrer nos finances? Lorsque nous en étions à 80 millions de déficit, le Conseil d'Etat ne s'est pas chargé de faire ce genre de proposition. Je rappelle que la Ville de Genève a des actifs et que son bilan présente certes encore une dette importante de 1,8 milliard, mais qu'en contrepartie il y a des actifs importants, constitués de parcs immobiliers, de musées, etc. Par conséquent, nous, élus de la municipalité, nous devons défendre ces actifs.

Mesdames et Messieurs, le Conseil administratif dépose devant vous la proposition de résolution urgente N° 29. Je propose aux huissiers de vous la distribuer, de manière que vous puissiez en discuter lors de la prochaine séance.

Le Conseil administratif a pris les choses à cœur; il ne souhaite pas envenimer le débat, il désire tout simplement négocier avec les autorités cantonales, mais pas sous la contrainte. Merci. *(Applaudissements.)*

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Je pense que, s'il y a une coupure entre le Conseil d'Etat et le Conseil administratif, on peut avoir une discussion sur ce problème. Nous n'avons pas de position à prendre, mais nous pouvons nous interroger sur le dialogue que le Conseil administratif devrait avoir avec le Conseil municipal. J'ai lu dans les journaux quelle était la position du Conseil administratif par rapport au projet du Conseil d'Etat. Aucune lettre ou aucun communiqué n'est parvenu au Conseil municipal. En 1971 déjà, j'ai été mis devant le fait accompli concernant l'affaire du transfert Voirie-Services industriels. Il semblerait que nous ayons perdu beaucoup de bénéfices dans cette affaire. On parlera aussi du domaine social – et M. Tornare pourra s'exprimer à ce sujet – de la ville de Genève avec ses différentes structures: Hospice général, services sociaux communaux, département de M. Segond, Etat de Genève. Je sais qu'il existe des contacts Ville-Etat pour essayer d'améliorer les choses et faire en sorte que la commune soit partie prenante dans cette affaire. C'est une série d'éléments dont on nous tient au courant et pour lesquels il y a un dialogue.

Au niveau de la commission des finances, concernant l'affaire du regroupement des organismes cantonaux et communaux chargés de la sécurité civile, nous

savons que les négociations avec le Conseil d'Etat sont nombreuses, mais, lorsque l'on demande des éléments, l'on nous répond que cela est «top secret». Alors, tout en le remerciant de son intervention, je demanderai au Conseil administratif s'il ne pourrait pas nous faire connaître sa position concernant le projet du Conseil d'Etat au moyen d'un rapport. Il est vrai que vous nous avez fait une déclaration, Monsieur le maire, mais il manque une série d'éléments concrets que nous pourrions analyser afin d'apporter notre soutien à votre position.

Pour conclure, j'aimerais poser la question suivante: ne devrait-on pas créer une commission ad hoc qui soit en rapport avec le Conseil administratif, en vue des négociations de ce dernier avec le Conseil d'Etat?

La présidente. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, M. le maire vous a annoncé que le Conseil administratif avait déposé une proposition de résolution urgente sur la proposition du Conseil d'Etat en vue du démantèlement de la Ville. Je vous demanderai d'attendre que les points suivants soient épuisés, c'est-à-dire les communications du bureau du Conseil municipal, la prestation de serment de Mme Christen, notre nouvelle collègue, et l'élection d'un représentant du Conseil municipal à la Fondetec pour vous exprimer et voter sur cette urgence. Si l'urgence de cette proposition de résolution N° 29 est acceptée, je vous propose de vous laisser le moment du repas pour en discuter dans vos groupes. Nous reprendrons la discussion à ce sujet à 20 h 30. Je vous prie donc de ne pas lever la main maintenant pour demander la parole à ce propos. Je ne vais en effet pas laisser parler tout de suite cinq personnes sur ce sujet, alors que nous en parlerons tout à l'heure. Merci beaucoup.

Nous passons aux communications du bureau du Conseil municipal.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Nous avons reçu la lettre de démission du Conseil municipal de M. Marejko, adressée au Service des votations et élections avec copie au bureau et à moi-même. Je prie M. Rielle de bien vouloir nous en donner lecture.

Lecture de la lettre:

Genève, le 29 octobre 1999

Monsieur,

Je suis au regret de vous demander d'accepter ma démission du Conseil municipal. Mes obligations professionnelles, qui ont récemment changé de nature, ne me permettent plus, en effet, de continuer ma charge d'élu de la Ville de Genève.

En vous priant de bien vouloir prendre bonne note de ma demande, je vous prie d'accepter l'expression de ma considération distinguée.

Jan Marejko

La présidente. Nous avons également reçu la démission de notre collègue Mme Marianne Husser avec effet au 15 février 2000.

Je vous prie de donner lecture de la lettre de M. Guy Jousson, qui nous informe de sa démission de la Fondation d'habitations à loyers modérés.

Lecture de la lettre:

Genève, le 8 novembre 1999

Concerne: ma démission de la Fondation d'habitations à loyers modérés de la Ville de Genève.

Madame la présidente,

Permettez-moi de vous présenter par ces quelques lignes ma démission de la fondation citée en marge et pour laquelle j'ai été nommé par le Conseil municipal au début de cette législature.

En effet, des modifications de mon organisation professionnelle, bien indépendantes de ma volonté, m'empêchent d'être présent à ces séances qui ont lieu exclusivement le matin.

Dès lors, je me vois contraint de céder ma place afin que le travail de ce groupe ne soit pas pénalisé par l'absence systématique de l'un de ses membres.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de ce qui précède et demeurant à votre entière disposition pour d'éventuelles précisions, je vous prie d'agréer, Madame la présidente, mes respectueuses salutations.

Guy Jousson
Conseiller municipal

La présidente. J'aimerais saluer à la tribune du public nos anciennes collègues du Conseil municipal Mmes Renée Vernet-Baud et Christiane Olivier, qui nous font le plaisir d'être avec nous ce soir, ainsi que M. Albert Knechtli. *(Applaudissements.)*

Je reviens aux communications. Nous avons reçu une lettre de la Compagnie de 1602, qui invite les conseillers municipaux à la cérémonie d'ouverture des manifestations de l'Escalade, laquelle se déroulera le vendredi 10 décembre, de 18 h à 19 h 45. Le programme détaillé de cette cérémonie est à votre disposition sur la table de la salle des pas perdus.

Par ailleurs, le bureau se réunira avec les chefs de groupe le lundi 6 décembre à 12 h 15 au Palais Eynard, probablement à la salle voûtée.

Concernant la fête de l'Escalade du Conseil municipal, le bureau vous informe que cette cérémonie aura lieu, comme d'habitude, au moment du budget, à savoir le 18 décembre à 18 h.

Nous avons reçu une lettre du Comité citoyen pour la défense de la poste de Saint-Jean. Monsieur Rielle, veuillez nous donner lecture de cette lettre.

Lecture de la lettre:

Genève, le 4 novembre 1999

Madame la présidente,

Vous avez sûrement appris par la presse la mobilisation d'habitantes et habitants pour la sauvegarde de leur poste, dont la fermeture est programmée pour décembre 1999.

Suite à l'interpellation d'un certain nombre de citoyens, une assemblée de 250 personnes a élu un comité citoyen pour la défense de leur poste et sa présidente en la personne de Mme Jacqueline Meng.

Parallèlement, une pétition lancée il y a quelques semaines a récolté environ 2100 signatures. Elle a été déposée à Berne auprès du Conseil fédéral, de l'Office fédéral de la poste, de la Direction de la poste à Genève, du Conseil municipal et du Grand Conseil genevois. D'autre part, une résolution demandant la sauvegarde de cette poste a été adoptée ce vendredi 29 octobre par notre Grand Conseil. Elle a été adressée au Conseil fédéral et au Conseil d'Etat genevois.

Au nom des habitant(e)s et commerçant(e)s de ce quartier, nous vous invitons à notre prochaine assemblée prévue pour le mardi 16 novembre 1999 à 20 h à la Maison de quartier de Saint-Jean. L'objectif de cette assemblée est de débattre et

d'informer ces habitant(e)s et commerçant(e)s sur les possibilités qui s'offrent pour conserver cette prestation publique de proximité. Nous aimerions aussi vous faire part de notre vision sur ce que devrait être l'aménagement de notre quartier et les sur prestations républicaines dont il devrait bénéficier.

Sont aussi invités à cette assemblée la Direction de la poste à Genève, le Conseil d'Etat, le président du Grand Conseil, et le Conseil administratif de la Ville de Genève.

Etant donné l'émoi que cette fermeture provoque parmi les habitant(e)s et commerçant(e)s de ce quartier, la présence de la présidente du Conseil municipal de la Ville de Genève nous semble non seulement importante mais judicieuse.

Espérant une réponse et présence de votre part, nous vous prions, Madame la Présidente, d'agréer nos plus cordiales salutations.

Jacqueline Meng
Présidente du comité

La présidente. Monsieur Rielle, veuillez faire la communication suivante, qui concerne les séances d'information et de démonstration organisées par la Direction des systèmes d'information.

M. Jean-Charles Rielle (S). Vous avez chacun un exemplaire sous les yeux de l'annonce de la commission municipale de l'informatique et de la communication (CIC) de la Ville de Genève concernant ces séances. Au début de la séance suivante, je ferai circuler une liste où vous pourrez vous inscrire aux deux séances, celle du 15 novembre 1999 et celle du 31 janvier 2000, ou à l'une ou l'autre. Je vous invite à le faire. La Direction des systèmes d'information se donne de la peine pour réaliser ces séances et les sujets traités devraient intéresser une large majorité de ce Conseil municipal.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. En ce qui concerne la poste de Saint-Jean, il faut savoir qu'il y a déjà eu une réunion à la Maison de quartier de Saint-Jean pour le maintien de cette poste. Je m'y suis rendu et j'ai promis aux habitantes et habitants d'écrire à Moritz Leuenberger, ce que j'ai fait. Je lui ai écrit, au nom du Conseil administratif, une lettre officielle pour le maintien de cette poste. Je lui ai aussi écrit une lettre privée, car M. Leuenberger est un camarade de parti, en lui rappelant son discours d'il y a quelques jours sur le maintien du service public!

D'autre part, je me rendrai – en espérant que d'autres collègues du Conseil administratif se joindront à moi – à la réunion de la semaine prochaine à la Maison de quartier de Saint-Jean. J'avais aussi promis aux habitants du quartier de rencontrer le directeur de la poste de Genève, M. Kunz. Je l'ai fait, mais j'ai eu un peu l'impression de me heurter à un mur. Néanmoins, j'espère que les responsables de la poste favoriseront davantage le service public et ne tomberont pas, comme l'on fait les Anglais dans les années 80, dans la privatisation à tout crin.

La présidente. Nous sommes saisis d'une clause d'urgence sur le projet d'arrêté N° 2 de Mmes Nicole Bobillier, Alice Ecuvillon, Catherine Hämmerli-Lang, Marianne Husser, Liliane Johner, Sandrine Salerno, MM. François Harmann, Guy Jousson, Daniel Künzi, Jacques Mino, Jean-Pascal Perler et Guy Savary: «Subventionnement de l'Association Tournesol - Espace de vie enfantine». Nous statuerons sur l'urgence de cet objet après avoir traité les deux objets suivants et l'urgence de la proposition de résolution N° 29 du Conseil administratif.

3. Prestation de serment de Mme Sophie Christen, remplaçant M. Jan Marejko, conseiller municipal démissionnaire.

Mme Sophie Christen est assermentée.

4. Election d'un représentant du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique, en remplacement de M. Rémy Pagani, démissionnaire (statuts de la fondation, art. 8) (RCM, art. 131, lettre B).

Mme Marie Vanek (AdG/SI). L'Alliance de gauche (Solidarités et Indépendants) a le plaisir de nommer M. Souhail Mouhanna comme représentant du Conseil municipal au conseil de la Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique (Fondetec). Nous connaissons tous M. Mouhanna, qui est conseiller municipal depuis le début de cette législature. Il est par ailleurs enseignant à l'école d'ingénieurs et ancien président du cartel intersyndical.

La présidente. Le Conseil municipal étant représenté au sein de la Fondetec par neuf membres répartis proportionnellement au nombre de sièges obtenus par les partis représentés au Conseil municipal, l'élection est donc tacite. Je félicite Monsieur Mouhanna. *(Applaudissements.)*

5. Clause d'urgence sur la proposition de résolution du Conseil administratif concernant la proposition du Conseil d'Etat en vue du démantèlement de la Ville de Genève (PR-29)[1].

Mme Liliane Johner (AdG/TP). Il s'agit d'un des sujets les plus importants dont nous aurons à débattre ces prochains mois ou ces prochaines années. Nous nous devons de soutenir notre Conseil administratif et je vous demanderai, Madame la présidente, de permettre à chaque groupe de s'exprimer sur ce sujet, mais, immédiatement, car je ne vois pas pourquoi attendre après le repas. Je demande donc la discussion immédiate.

M. Daniel Sormanni (S). Le groupe socialiste acceptera l'urgence de la proposition de résolution du Conseil administratif, car il n'y a pas besoin d'autres démonstrations à ce sujet. Je crois que nous devons en discuter aujourd'hui ou demain, de façon que nous puissions donner la position du Conseil municipal afin de soutenir la position unanime du Conseil administratif, que je remercie.

M. Pierre Losio (Ve). Le groupe des Verts votera l'urgence de la proposition de résolution du Conseil administratif.

M. Pierre de Freudenreich (L). Le groupe libéral votera également l'urgence concernant ce sujet.

Une observation toutefois concernant ce qui a été dit par la préopinante. Il paraît normal que nous ayons au moins une pause dînatoire ou un caucus qui nous permettra de nous faire une idée sur le contenu du projet de loi du Conseil d'Etat, afin que nous puissions en discuter lors de la prochaine séance.

[1] Annoncée. 1812.

M. Bernard Lescaze (R). Il est évident qu'il y a urgence à se prononcer pour ou contre la résolution du Conseil administratif. Le groupe radical accepte l'urgence mais souhaite quand même mettre à profit la pause de tout à l'heure, afin de déterminer non pas une position individuelle, mais une position de groupe sur cet objet. Cela paraît naturel et normal. La plupart des partis représentés dans cette enceinte ont des représentants au Conseil d'Etat, et nous savons qu'il faut également peser le pour et le contre de façon que la position exprimée dans ce Conseil municipal ait le poids le plus lourd possible face au Conseil d'Etat.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Il va de soi que nous traitons ici d'un problème urgent, qui dépasse de loin les clivages gauche–droite. Il s'agit de nos institutions et de l'avenir de la Ville de Genève en particulier. Nous entendons, dans cette affaire, faire corps derrière le Conseil administratif et nous sommes donc pour l'urgence.

M. Robert Pattaroni (DC). Nous sommes pour l'urgence, tout en sachant qu'il faudra plus d'une résolution pour définir la position de la Ville de Genève.

La présidente. Tous les partis s'étant exprimés, je mets d'abord au vote la proposition de discussion immédiate de Mme Johner. Ensuite, nous passerons au vote sur l'urgence de la proposition de résolution. Si la discussion immédiate est refusée et que l'urgence est acceptée, nous traiterons de cet objet à la séance suivante.

Mise aux voix, la discussion immédiate sur la proposition de résolution est refusée à la majorité.

Mise aux voix, l'urgence de la proposition de résolution est acceptée à la majorité (1 opposition et 2 abstentions).

6. Clause d'urgence sur le projet d'arrêté de Mmes Nicole Bobillier, Alice Ecuvillon, Catherine Hämmerli-Lang, Marianne Husser, Liliane Johner, Sandrine Salerno, MM. François Harmann, Guy Jousson, Daniel Künzi, Jacques Mino, Jean-Pascal Perler et Guy Savary: «Subventionnement de l'Association Tournesol - Espace de vie enfantine» (PA-2)[1].

M. Guy Savary (DC). Mesdames, Messieurs, le PDC votera l'urgence par rapport à la demande de 130 000 francs pour soutenir la crèche Tournesol.

Le seul argument décisif qui préside à la nécessité de voter cette urgence, c'est que cette crèche a besoin de cet argent l'année prochaine pour survivre. Par conséquent, je demande à mes collègues conseillers municipaux et conseillères municipales de voter en faveur de l'urgence. Si nous ne votons pas aujourd'hui même, ou demain, compte tenu du délai référendaire, cette crèche ne pourra poursuivre ses activités en 2000.

Mme Nicole Bobillier (S). Le PS votera l'urgence. En effet il y a urgence pour deux raisons relativement importantes, même s'il n'est pas question de nous prononcer sur la somme pour le moment, car nous pourrons le faire au cours du débat.

Il y a urgence, car, dans la crèche Tournesol, 70 enfants pourraient se retrouver à la rue déjà à Noël, donc il faudrait tout de même savoir qu'en faire si l'on n'acceptait pas d'aider cette structure.

Il y a urgence aussi en ce qui concerne le personnel, qui doit savoir rapidement à quelle sauce il va être mangé. Par conséquent, je crois que l'urgence est bien démontrée.

M. Guy Dossan (R). Le groupe radical votera aussi l'urgence par rapport à cet objet. Ce n'est pas de gaieté de cœur, car vous verrez tout à l'heure que nous ne nous rallions pas du tout à ce projet. Cependant, il est vrai que, si nous ne votons pas cette urgence, à l'allure où nous travaillons, cet objet ne passera qu'au mois de janvier ou de février. Il sera alors trop tard pour les problèmes de personnel et d'enfants. Nous voterons donc l'urgence en raison de ce problème.

[1] Annoncée, 1817.

M. Jacques Mino (AdG/SI). Notre groupe votera également l'urgence, dans la mesure où il est absolument nécessaire de maintenir une crèche dans le quartier où elle se trouve et qu'il faut laisser le temps au magistrat, M. Tornare, de négocier la poursuite de cette activité l'an prochain. Il faut faire la soudure maintenant, car l'an prochain il sera trop tard pour discuter.

M. Pierre de Freudenreich (L). Je constate que le projet d'arrêté N° 2 dont nous traitons l'urgence nous vient de la commission sociale qui a dû analyser le dossier et avoir de bonnes raisons de proposer cette urgence. J'ai juste une remarque à faire. Je vous rappelle que nous allons voter le budget le 18 décembre et que, à cette occasion, nous voterons un certain nombre de lignes budgétaires, dont une pour la petite enfance. Même si ce soir on votait un budget pour l'Association Tournesol en votant cet arrêté, celui-ci devrait être confirmé lors du budget pour savoir si on y souscrit ou pas. A ce moment, on peut toujours annuler dans un sens ou dans un autre. Je ne comprends donc pas pourquoi il y a besoin de cette procédure spéciale alors que l'on vote le budget dans quelques semaines. C'est un peu précipité, car les travaux budgétaires sont en route et, si manifestement il y a un besoin et qu'il se trouve une majorité au sein de la commission sociale en faveur du soutien à la crèche Tournesol, la ligne budgétaire de la petite enfance sera augmentée. Comme cela sera voté le 18 décembre, je pense que l'on pourrait s'économiser un débat.

La présidente. Quelle est votre position sur l'urgence?

M. Pierre de Freudenreich. Je suis contre l'urgence, car il y a apparemment un problème de procédure.

Mme Liliane Johner (AdG/TP). Notre groupe acceptera l'urgence. Je ne sais pas bien expliquer à M. de Freudenreich comment cela se passe au niveau budgétaire, mais je crois que le crédit extraordinaire de 130 000 francs demandé par le projet d'arrêté N° 2 ne fait pas partie du budget de la petite enfance. Il n'était pas compris dans ce budget-là. C'est en fait une sauvegarde pour permettre à l'Association Tournesol de tenir jusqu'à la fin de l'année; le débat reprendra sur ce sujet l'an prochain.

M. Pierre de Freudenreich (L). Quelqu'un de la commission sociale pourrait-il nous donner des explications du point de vue budgétaire? On demande

un soutien à partir du 1er janvier 2000. Le financement de la crèche jusqu'au 31 décembre est donc, d'après le texte de l'arrêté, apparemment assuré. Il n'y a pas besoin d'une rallonge pour la fin de l'année 1999. Je vous propose de voter cela sous forme d'un amendement au budget, afin qu'il y ait une certaine cohérence.

Mme Marie Vanek (AdG/SI). Concernant le projet d'arrêté de la commission sociale au sujet de la crèche Tournesol, la chose suivante s'est passée. La personne qui gère actuellement la crèche Tournesol se trouve déjà pratiquement réduite à mettre la clef sous le paillasson, sinon elle n'arrivera pas à payer les salaires. Elle est vraiment à la limite des chiffres rouges, mais elle ne veut pas être en déficit. Alors, son message est le suivant: «Si je n'ai pas une aide quelconque pour pouvoir poursuivre jusqu'à la fin de l'année, je vais devoir mettre la clef sous le paillasson.» La commission sociale a donc voté un crédit pour qu'elle puisse poursuivre son activité jusqu'en décembre tout en payant les salaires, avec un supplément pour qu'elle puisse continuer en 2000. C'est pour cette raison que nous devons voter ce projet d'arrêté.

La présidente. J'aimerais dire à M. de Freudenreich que, si nous votons la somme proposée dans le projet d'arrêté N° 2 aujourd'hui, compte tenu du délai de publication de l'arrêté qui échoit le 16 novembre et du délai référendaire, nous arrivons au 27 décembre, date à partir de laquelle la somme pourra être libérée pour l'an 2000. C'est la raison de l'urgence.

M. Daniel Sormanni (S). Si le crédit figurant dans le projet d'arrêté N° 2 est effectivement prévu pour l'an 2000, il doit faire l'objet d'un amendement au budget; par contre, s'il est prévu pour 1999, c'est différent. En effet, si c'est un crédit budgétaire supplémentaire pour l'année en cours, on ne peut pas, conformément à la LAC, aggraver le déficit 1999, qui a déjà été voté. Par conséquent, il faut trouver une économie correspondante dans une autre rubrique, à désigner, pour pouvoir attribuer un crédit supplémentaire en 1999.

Sur le fond, on est parfaitement d'accord. Simplement, si ce crédit est pour 1999 ou en partie pour 1999, le projet d'arrêté doit mentionner la rubrique sur laquelle on fait l'économie correspondant à ce crédit. La partie du crédit pour 2000 peut très bien être un crédit budgétaire supplémentaire, mais, la commission des finances ayant voté le budget 2000 hier soir, il n'est plus possible actuellement d'y inscrire un tel crédit, mais cela pourra être fait dans le budget 2000 que nous voterons le 18 décembre.

La présidente. La crèche a besoin du crédit mentionné dans le projet d'arrêté N° 2 pour le début 2000. Si ce crédit n'est voté que le 18 décembre, lors des séances dévolues au budget 2000, il ne pourra pas être libéré avant fin janvier au mieux. *(M. de Freudenreich demande la parole.)* Monsieur de Freudenreich, vous avez déjà pris la parole deux fois.

Par ailleurs, j'aimerais que l'on s'en tienne à l'urgence de l'objet, on débattra du fond ensuite. Monsieur de Freudenreich.

M. Pierre de Freudenreich (L). Madame la présidente, vous avez tout à fait raison, mais, compte tenu de l'inexactitude du texte du projet d'arrêté N° 2, on est en droit de se poser une ou deux questions.

Tout à l'heure, on nous a dit que l'Association Tournesol avait besoin d'une rallonge pour 1999; maintenant, on nous dit que le crédit demandé est nécessaire à partir de 2000. Je vous rappelle que les magistrats ont tous des enveloppes à disposition et que, si c'est à partir du 1er janvier 2000 que cette association a besoin d'un soutien, on votera le montant requis lors du vote du budget, le 18 décembre. Si ce n'est pas le cas, on vote maintenant, car le crédit demandé est pour 1999. Bien entendu, il faut trouver et mentionner une compensation, comme l'a dit M. Sormanni, afin que l'on travaille dans un cadre légal correct. Dès lors, pour quelques semaines, il ne s'agira peut-être pas d'un crédit de 130 000 francs, mais sans doute de moins. Cela nous permettrait d'ouvrir une subvention effective pour l'exercice de l'an 2000.

Je crois qu'il serait bon, pour ne pas créer de précédent, de travailler dans une certaine orthodoxie par rapport à nos procédures, afin que l'on n'ait pas à chaque séance des demandes urgentes pour des subventions hypothétiques et pour des difficultés momentanées. Les magistrats ont des lignes budgétaires à disposition et M. Tornare, pour rassurer ses troupes, pourrait trouver dans son budget le complément qui manque à l'Association Tournesol pour subsister jusqu'à la fin de l'année. Ensuite, on votera une ligne budgétaire, conformément à la procédure, le 18 décembre, et ce sera beaucoup plus simple.

M. Guy Savary (DC). Je crois que nous pouvons avoir ce débat aujourd'hui, ou demain, et je ne vois pas pourquoi il faudrait attendre le mois de décembre.

Il faut rappeler que la crèche Tournesol est sur le fil raide au niveau de ses finances. Par conséquent, ce qui préside à l'urgence, encore une fois, c'est que cette crèche doit absolument pouvoir bénéficier de l'aide de 130 000 francs dès le début de janvier. Elle ne peut pas attendre l'échéance des délais référendaires ou

d'autres délais encore plus longs, car elle a besoin d'argent dès le tout début de l'année. C'est pour cela que nous pouvons apporter à cette crèche un avis sécurisant en donnant tout de suite une réponse positive ou négative, afin que la directrice et son personnel sachent si dès le 1er janvier ils peuvent compter sur ces 130 000 francs ou pas, ce qui veut dire garder la crèche ouverte ou la fermer.

M. Robert Pattaroni (DC). Par rapport à la crèche elle-même, probablement que tout ce qui nous a été dit est correct. Il serait toutefois intéressant que le magistrat, qui a été élu pour cela, nous dise, dans le fond, pourquoi le problème de la crèche Tournesol ne peut pas être traité, puisque c'est urgent, comme tel par le Conseil administratif. Il est normal que des problèmes urgents se posent, mais les magistrats sont là pour les traiter.

Par conséquent, il serait sain, dans ce genre de situation, qu'il y ait d'abord une prise en considération par le Conseil administratif, et que l'on recoure éventuellement au Conseil municipal quand on ne peut plus faire autrement. Vous faites d'ailleurs partie, Madame la présidente, de celles et ceux qui ont souvent dit sur ces bancs que l'on devait procéder de la façon que je viens de mentionner.

J'espère donc que le Conseil administratif nous dise qu'il a la situation en main, qu'il va s'en occuper et que nous ne sommes pas obligés de voter.

Mme Liliane Johner (AdG/TP). Comme l'a dit M. Savary, il s'agit de donner une certaine sécurité à l'Association Tournesol. Effectivement, celle-ci pourra poursuivre ses activités jusqu'à la fin de l'année 1999, mais pas au-delà. Si, le 18 décembre, nous ne votions pas une subvention, que deviendrait le personnel averti à la fin de décembre qu'il n'a pas besoin d'être là le 1er janvier? En fait, le crédit proposé par le projet d'arrêté N° 2 constituerait une sécurité pour cette crèche, puisqu'elle ne figure pas dans le budget de la petite enfance pour le moment.

M. Daniel Sormanni (S). Suite aux propos de Mme Johner, j'aimerais savoir si le crédit proposé par le projet d'arrêté N° 2 est pour 1999 ou pour 2000.

La présidente. C'est pour 2000.

M. Daniel Sormanni. Alors, si c'est pour 2000, un amendement au budget 2000 serait parfaitement suffisant, donc je ne vois pas quelle est la raison de l'urgence. Par contre, si ce crédit était pour 1999, cela justifierait l'urgence du projet d'arrêté N° 2 et le fait de traiter celui-ci aujourd'hui, tout en prévoyant de prendre le montant du crédit proposé sur une rubrique budgétaire bénéficiaire. Mais, si le crédit est pour 2000, le vote du 18 décembre sera suffisant. Par la suite, s'il y a urgence au début de janvier, charge au magistrat de trouver les fonds nécessaires, en attendant que le crédit qui aura de toute façon été voté soit versé.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Excusez mon absence de quelques minutes, due à un téléphone urgent.

Il faut savoir que l'Association Tournesol a été auditionnée par la commission sociale. Elle mérite d'être soutenue et d'être sauvée. A l'heure actuelle, la directrice de la crèche a un salaire de 1000 francs par mois, ce qui n'est pas admissible. L'Association Tournesol propose d'augmenter le salaire de cette dernière à 6171 francs par mois, ce qui correspond à l'échelon 1 du salaire de directrice, selon la grille de la Ville de Genève; cependant, ce montant est inférieur à celui qui figure dans la convention collective de travail. Cette augmentation se chiffrerait à peu près à 150 000 francs et elle permettrait le fonctionnement de la crèche Tournesol pendant une année.

C'est bien pour l'année 2000 que l'on vous demande cette somme. C'est ce que l'association m'a dit et ce que j'ai cru comprendre. Alors, si certains conseillers municipaux ont eu d'autres informations qu'ils me le disent. Cela peut donc – pour aller dans le sens de mon ancien collègue M. Sormanni – attendre l'étude du budget du mois de décembre. En conclusion, je dirai que je suis toujours ravi quand on augmente les sommes pour les crèches.

Mise aux voix, l'urgence du projet d'arrêté est acceptée par 29 oui contre 23 non (quelques abstentions).

7. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 380 000 francs destiné à la réalisation d'un collecteur d'eaux pluviales entre la rue Le-Corbusier et le chemin de la Chevillarde (quartier de la Boisserette) (PR-22).

Préambule

L'ensemble du bassin versant de Florissant-Malagnou s'étend sur les communes de la Ville de Genève et de Chêne-Bougeries et concerne une surface de 117 hectares.

Le système d'évacuation des eaux de ce secteur est de type pseudo-séparatif. En effet le réseau d'eaux pluviales étant partiellement exécuté sur ce bassin versant, une partie des eaux récoltées s'écoule dans le réseau eaux usées existant, en direction du centre-ville, jusqu'à la station d'épuration d'Aïre, provoquant une surcharge de cette dernière lors de fortes pluies.

Au fur et à mesure des aménagements entrepris dans le secteur route de Florissant / route de Malagnou, un collecteur d'eaux pluviales a été construit entre 1968 et 1974, dans le chemin Giovanni-Gambini, la route de Florissant et le chemin Rieu, jusqu'au carrefour avec la rue Robert-de-Traz. La section de cette canalisation (diamètre 175 cm) avait déjà, à l'époque, été étudiée en fonction d'un développement futur en direction de la route de Malagnou et du chemin de la Chevillarde.

La réalisation d'ensembles immobiliers dans la région de la Boisserette a conduit la Ville de Genève à procéder à l'étude de la poursuite de cette canalisation EP jusqu'au chemin de la Chevillarde, soit en limite du territoire communal. En 1983, votre Conseil votait un crédit de 2 150 000 francs pour la réalisation d'une étape des travaux, entre le chemin Rieu (intersection rue Robert-de-Traz) et la rue Le-Corbusier.

Ces travaux ont été achevés en 1985.

Aujourd'hui, l'étude du dernier tronçon communal de ce collecteur doit être engagée afin, d'une part, de satisfaire aux écoulements des bâtiments réalisés récemment sur le territoire de la Ville de Genève dans le secteur du chemin de la Petite-Boissière et, d'autre part, reprendre les eaux pluviales déjà séparées sur le quartier de la Chevillarde de la commune de Chêne-Bougeries.

Objectifs de l'étude

La présente demande de crédit d'étude est liée au projet d'exécution d'un collecteur d'eaux pluviales de diamètre 140 cm, entre le chemin de la Chevillarde et la rue Le-Corbusier, d'une longueur d'environ 410 mètres.

La réalisation de cette canalisation est inscrite au Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la Ville de Genève.

Le tracé retenu permettra de récolter les eaux issues de la nouvelle zone résidentielle de la Boisserette, dont le réseau d'évacuation a été réalisé en fonction de ce projet, et tiendra compte d'un éventuel développement du secteur «La Garance», envisagé par la Commune de Chêne-Bougeries.

Une analyse géotechnique ponctuelle ainsi que des relevés des niveaux de la nappe phréatique sont prévus dans le cadre du présent crédit, de façon à évaluer la géologie et déterminer la technique de réalisation la mieux adaptée.

Finalement, les études entreprises permettront l'établissement d'une clé de répartition financière intercommunale, dont la part revenant à la commune de Chêne-Bougeries viendra en déduction du montant du présent crédit.

Estimation des coûts de l'étude

L'estimation des coûts d'études est la suivante:

– Honoraires d'études (ingénieurs):	195 000
– Reconnaissance des sols (forages, relevés hydrauliques):	80 000
– Géotechnicien:	70 000
– Géomètre:	5 000
– Frais travaux de reproduction:	30 000
Montant global du crédit d'études (TTC):	380 000

Référence au PFQ (17e programme financier quadriennal 1998-2001)

Objets projetés: 81.07 Boisserette quartier: 2e étape collecteur EP (Le-Corbusier-Chevillarde)

Maîtrise d'ouvrage

Le service gestionnaire de ce crédit est le Service études et constructions de la Division de la voirie.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, 88 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 380 000 francs destiné à couvrir les frais d'études de réalisation d'un collecteur d'eaux pluviales entre la rue Le-Corbusier et le chemin de la Chevillarde (quartier de la Boisserette).

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisses à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 380 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif.

Art. 4. – Les frais d'études du projet de réalisation du collecteur d'eaux pluviales entre la rue Le-Corbusier et le chemin de la Chevillarde seront, en cas de réalisation de celui-ci, intégrés dans le compte du crédit de construction.

En cas de non réalisation du projet, les frais d'études feront l'objet d'un arrêté à soumettre au Conseil municipal dans le cadre des comptes rendus financiers annuels prévoyant notamment les modalités d'amortissement.

Annexe: un plan de situation générale.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

SERVICE DU CADASTRE

Plan d'ensemble n° 59/60

Echelle 1:2500

Date 21.9.99 N° 2959 Reproduction réservée.

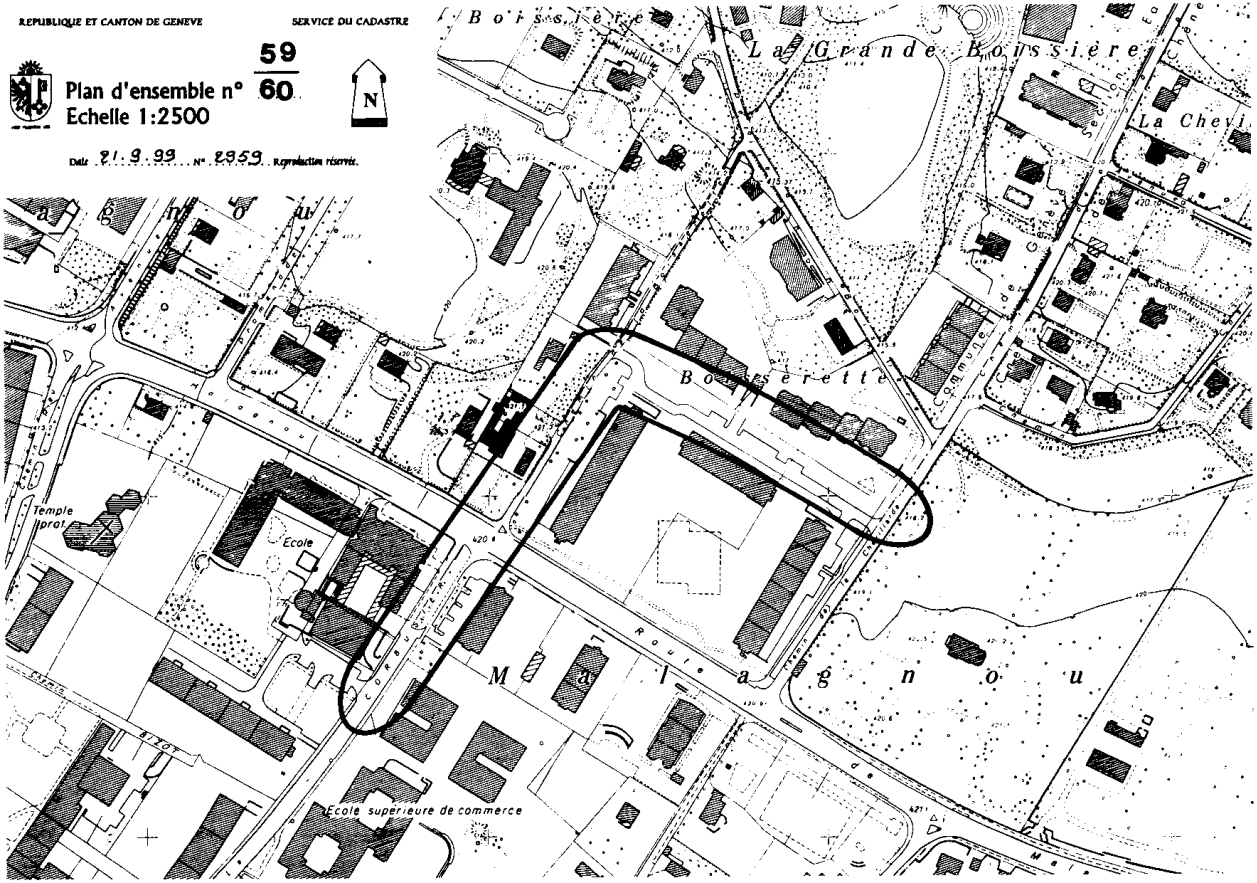

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des travaux est accepté à la majorité (1 opposition).

8. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 357 000 francs pour l'étude de mesures d'aménagement en faveur de l'écomobilité dans le quartier de La Cluse-La Roseraie (PR-23).

Préambule

La Confédération, par son programme «Energie 2000», «L'énergie dans la cité», veut encourager les collectivités publiques, les entreprises et les particuliers à utiliser de manière plus rationnelle les différents modes de transports, tant individuels que collectifs, afin de tenir compte de la qualité de l'environnement.

Dans ce cadre, en 1997, l'Association transports environnement - ATE a interpellé la Ville de Genève et le Département de justice et police et des transports en vue de promouvoir les déplacements «doux» dans un quartier urbain, à la suite de l'expérience de modération de la circulation de la Ville de Berthoud (canton de Berne). Cette association souhaitait également sensibiliser les Genevois et susciter une réflexion quant à nos comportements en matière de déplacement, en prônant d'autres moyens que les véhicules motorisés, c'est-à-dire en prônant l'«écomobilité».

Outre l'appui financier de la Confédération et du Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie, cette initiative a reçu le soutien du Département de justice et police et des transports. La Ville de Genève a offert un stage de formation en premier emploi d'une année, dans le cadre de son action contre le chômage.

Pour la Ville de Genève, cette action représente une des tâches retenues dans le cadre de son «Agenda 21», en faveur d'un développement durable de la cité.

Le quartier de La Cluse-La Roseraie, tout à la fois proche du centre-ville et lieu de logement et d'activités, avec la présence de l'Hôpital cantonal, a été choisi. Dans ce quartier, les associations locales avaient déjà contribué à la définition des mesures de modération de la circulation lors de l'extension du groupe scolaire de Micheli-du-Crest.

Afin de partager cette volonté avec les partenaires concernés, la Ville de Genève a créé un groupe de travail qui rassemblait les services des administrations municipales et cantonales concernées et les associations locales qui souhaitaient contribuer à cette démarche et au devenir de leur quartier:

- Association transports environnement - ATE;
- Service d'aménagement urbain et d'éclairage public;
- Service d'urbanisme;
- Service d'entretien du domaine public;
- Office des transports et de la circulation;
- Office cantonal de l'énergie;
- Ecole polytechnique fédérale de Lausanne;
- Association de la Maison de quartier de Plainpalais;
- Association des habitants;
- Associations des parents d'élèves;
- Association des commerçants.

La démarche d'ensemble est prévue en trois grandes phases:

- la première phase – achevée – a permis de procéder à des enquêtes et à des entretiens, en vue de sensibiliser les usagers du quartier et d'établir un programme de mesures;
- la deuxième phase – en cours – doit permettre de promouvoir les actions en faveur de l'écomobilité et de mettre au point des mesures de modération de la circulation, ainsi que de réaliser les premières interventions de sécurité des déplacements;
- la troisième phase – à venir – permettra d'aménager certains lieux majeurs, centraux du quartier.

La présente demande de crédit concerne la deuxième phase de la démarche, pour ce qui touche l'aménagement urbain et l'information publique.

D'autres mesures sont déjà en cours, ou seront menées avec le Département de justice et police et des transports, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, le Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie et l'Hôpital cantonal.

Exposé des motifs

Les mesures en faveur de la promotion de l'«écomobilité» relèvent de différents domaines:

- l'aménagement du territoire, par la redistribution de l'espace en faveur des modes de déplacement «doux»;
- l'urbanisme de proximité, par la création d'équipements en faveur de l'habitat et la revalorisation des parcours, des espaces publics;
- la recherche technologique, par la conception de véhicules moins polluants, consommant moins d'énergie et moins d'espace, des carburants de substitution;

- le changement de comportement des usagers, par la promotion du covoiturage, de l'auto-partage, de la conduite «cool»;
- l'économie, par les incitations économiques, les taxes et les subventions;
- la sensibilisation des usagers, par l'information, la promotion.

Dans le quartier de La Cluse-La Roseraie, la Ville de Genève avait déjà procédé à deux approches. L'une visait la définition du «réseau de quartier» pour le plan directeur «Plan-piétons» de la Ville de Genève, avec l'Union genevoise des piétons et l'Association transports environnement. Toutefois, la proposition N° 395 ne comportait pas de demande de crédit pour des réalisations dans ce quartier. La proposition N° 65, acceptée le 12 mars 1996 par le Conseil municipal, prenait en compte le carrefour rue de l'Aubépine / rue Verte; l'aménagement est aujourd'hui réalisé. Ce même crédit d'étude a permis, par ailleurs, d'étudier deux traversées de l'avenue de la Roseraie, également réalisées. L'autre approche, a été menée avec un groupe de travail réunissant déjà les services techniques municipaux et cantonaux, ainsi que les associations locales, et visait la protection des chemins vers l'école, lors de l'extension du groupe scolaire de Micheli-du-Crest. Les mesures de circulation et d'aménagement proposées à court terme ont pu être réalisées, mais celles plus importantes sont encore en attente.

Les objectifs spécifiques de l'étude elle-même consistaient à:

- élaborer une méthode permettant de connaître les comportements de la population en matière de choix de modes de déplacement, pouvant ensuite être appliquée dans d'autres situations urbaines;
- sensibiliser la population;
- améliorer la qualité de vie dans le quartier;
- équilibrer les choix de développement.

Le processus d'étude, objet d'un stage en premier emploi pour une géographe, a suivi trois étapes complémentaires:

- une première, théorique, de compréhension de la notion d'écomobilité, dans les divers domaines scientifiques et techniques;
- une deuxième, statistique, sur la base des données existantes (démographie, emplois, motorisation, transports collectifs, générateurs de déplacements, etc.);
- une troisième, au travers de trois enquêtes par questionnaires auprès des habitants (170 réponses), des personnes travaillant ou en formation dans le quartier (215 réponses), des enfants (120 réponses), menées avec le concours des associations locales et du corps enseignant.

La démarche a bénéficié des conseils de l'Ecole polytechnique fédérale.

A l'issue du processus d'étude, le groupe de travail a été appelé à analyser les résultats et à formuler des propositions.

Deux documents de travail rassemblent les résultats du stage et des débats: «Ecomobilité quartier Cluse-Roseraie, Rapport intermédiaire 1re étape, février 1999», «Ecomobilité quartier Cluse-Roseraie, Rapport d'étude, mai 1999».

Premier diagnostic

La densité de population, la proximité du centre-ville, la concentration et la mixité des fonctions font du quartier de La Cluse-La Roseraie un quartier propice aux déplacements «écomobiles». De manière très succincte, on peut dire que les habitants de ce quartier sont déjà «écomobiles», mais peuvent faire mieux,

Ici, 17 000 personnes résident (175 000 en ville). La densité résidente y est plus élevée que dans le reste de la ville. Les familles sont sous-représentées, mais la classe d'âge de 20 à 30 ans, ainsi que les étrangers sont surreprésentés. Les mouvements migratoires sont les plus importants de la ville et le nombre de logements vacants est marquant.

13 200 emplois sont situés dans le quartier (soit 10% de l'ensemble des emplois en ville), notamment en raison de la présence de l'hôpital, qui emploie plus de 6000 personnes.

6400 automobiles sont immatriculées dans le quartier, soit environ 0,5 véhicule par habitant, ou 85 véhicules par hectare, soit pratiquement le double de la moyenne existant en ville.

Les axes qui entourent le quartier – boulevard du Pont-d'Arve, avenue Général-Guisan, quai Charles-Page – voient passer 25 000 à 45 000 véhicules par jour. Les axes internes au quartier – rue de Carouge, rue Prévost-Martin, boulevard de la Cluse, avenue de la Roseraie – reçoivent entre 10 000 et 15 000 véhicules par jour. La rue Dancet est la rue interne du quartier qui subit la plus forte pression en matière de trafic avec une charge de 15 000 à 20 000 véhicules par jour. Ainsi, de nombreuses rues du quartier subissent d'importantes nuisances sonores. Les valeurs limites d'immission sont dépassées de jour comme de nuit dans les rues Dancet et de Carouge, au boulevard de la Cluse et aux quais Charles-Page et Capo-d'Istria. Les valeurs d'alarmes sont dépassées de jour comme de nuit sur le boulevard du Pont-d'Arve.

Le résultat des enquêtes

La situation des résidents

Un tiers des habitants n'a pas de voiture dans son ménage. 35% possèdent un abonnement de transports en commun.

Le bruit et la pollution dus à la circulation apparaissent comme la source de nuisance la plus importante du quartier. 38% de la population en est plutôt insatisfaite et 40% pas du tout satisfaite.

42% des résidents se disent insatisfaits de la qualité des déplacements à pied dans le quartier (continuité et aménagement des cheminements piétonniers). C'est une tendance générale ressentie par toutes les catégories de la population.

Les habitants du quartier sont écomobiles dans leur déplacement du domicile au lieu d'activité. 61% des résidents emploient la marche, le vélo, les transports en commun ou la combinaison de ceux-ci entre leur domicile et leur lieu d'activité, mais en aucun cas un véhicule motorisé.

16% des résidents se rendent à leur travail exclusivement en voiture. Mais près de la moitié d'entre eux pourraient l'éviter, car ils avouent que l'usage de leur voiture n'est pas indispensable à la pratique de leur profession.

22% des résidents sont relativement écomobiles puisqu'ils utilisent parfois la voiture, parfois d'autres moyens. 13% seraient prêts à renoncer à la voiture pour aller travailler.

Le comportement des résidents étrangers en matière de déplacement n'est pas différent de celui des Suisses.

Les femmes sont d'une manière générale plus écomobiles. Elles sont moins nombreuses à se déplacer en voiture et utilisent plus souvent que les hommes les transports en commun et la marche.

En ce qui concerne l'âge, la tendance à l'utilisation de la voiture augmente avec l'âge et ce jusqu'à l'âge de la retraite. Les personnes à la retraite sont beaucoup plus écomobiles que le reste de la population. Les transports en commun sont plus utilisés par les personnes de 25-34 ans et de plus de 65 ans. 20% de la population de moins de 50 ans se déplace fréquemment à vélo. Au-delà de 50 ans, le vélo n'est pratiquement plus utilisé. Les utilisateurs de deux-roues motorisés ont en majorité de 35 à 49 ans.

Les personnes ayant des enfants à charge ont une plus forte tendance à posséder une voiture. Cette proportion augmente encore si l'on considère les familles ayant des enfants en bas âge. Mais le nombre et l'âge des enfants n'a pas de lien avec le degré d'écomobilité. Ce n'est donc pas parce que les personnes ont des enfants qu'elles ont plus tendance à utiliser leur voiture pour aller travailler.

Il apparaît clairement que le fait d'avoir une place de stationnement à disposition sur le lieu de travail incite à l'usage de la voiture. En revanche, le fait de disposer d'une place de stationnement réservée à domicile, mais pas au lieu de travail, incite à laisser sa voiture chez soi et à utiliser un autre moyen de transport.

La distance exerce une influence importante sur le choix du mode de transport. D'une manière générale, les résidents qui ne sont pas écomobiles travaillent pour la plupart hors de la ville ou du canton. En revanche, une plus forte proportion de résidents écomobiles travaille dans le quartier même ou en ville.

Parmi les résidents qui possèdent au moins une voiture, la moitié ne l'utilise pas pour aller travailler. La majorité des personnes qui dispose d'une voiture préfère donc employer un autre mode de transport pour les déplacements entre le domicile et le lieu d'activité.

56% des déplacements vers les commerces extérieurs au quartier ne sont pas écomobiles. Ces déplacements sont motivés par des paramètres autres que la diversité du choix des marchandises, puisque tous les automobilistes qui vont faire leurs achats à l'extérieur du quartier se disent satisfaits par l'équipement commercial du quartier.

La situation des personnes travaillant dans le quartier

40% des personnes utilisent généralement des moyens de transport écomobiles pour se rendre à leur lieu d'activité. Environ la moitié dispose d'une automobile.

42% des personnes se rendent à leur lieu d'activité en véhicule motorisé, dont 30% exclusivement en voiture.

87% des personnes qui se rendent à leur travail de manière écomobile n'ont aucune place de stationnement réservée à disposition, ni à leur domicile, ni sur leur lieu de travail. Par contre, 83% des personnes qui se rendent à leur lieu d'activité de manière motorisée ont une place de stationnement à domicile et au travail.

La situation des enfants

93% des enfants se rendent à l'école à pied, quelle que soit l'école qu'ils fréquentent.

84% des enfants pratiquent au moins une activité en dehors des heures de classe. La majorité des activités extrascolaires se pratique en ville, mais à l'extérieur du quartier.

28% de l'ensemble des déplacements s'effectuent en voiture.

Les mesures à développer

Le groupe de travail a retenu «39 propositions pour l'écomobilité», qui touchent notamment les domaines de l'économie, du social, des transports et de l'urbanisme de proximité.

La Ville de Genève souhaite contribuer à cet objectif dans les domaines qui sont de sa compétence :

Mesures de circulation et d'aménagement à court terme

Ces mesures sont actuellement étudiées par le Département de justice et police et des transports, avec la Ville de Genève, dans le cadre des procédures courantes d'adaptation du réseau routier. Certaines feront l'objet de mesures légales de la compétence du Département de justice et police et des transports.

- Introduction du stationnement en faveur des résidents, par le système du «macaron»;
- création d'une «zone 30 km/h»;
- création de nouveaux passages protégés:
  - place des Augustins,
  - rue Dancet,
  - rue Prévost-Martin;
- fermeture du tronçon de la rue Jean-Violette, 11 à 17;
- inversion du sens de la rue Leschot, dans le cadre de l'établissement du projet de réfection de la rue;
- introduction d'un contresens cyclable au quai Charles-Page;
- création d'un itinéraire cyclable à la rue de l'Aubépine.

Mesures de circulation et d'aménagement à long terme

- Introduction de la ligne de bus 1 des Transports publics genevois au sein du quartier dans son parcours d'ensemble.

Mesures d'aménagement faisant l'objet d'un crédit d'étude du Conseil municipal

Dans le cadre du plan directeur «Plan-piétons», le «réseau de quartier» de La Cluse-La Roseraie a été élaboré.

Dans le cadre de la proposition N° 300, le Conseil municipal a accepté les crédits d'étude suivants le 11 février 1998:

- Parc des Chaumettes - boulevard de la Cluse - rue de la Tour - rue Barthélemy-Menn, de 230 000 francs

La mise à disposition de la parcelle propriété de l'Etat de Genève, classée en zone de verdure mais affectée à une aire de stationnement pour l'Hôpital cantonal, est en cours, ce qui permettra à la Ville de Genève de procéder à son aménagement, suite à un concours d'architecture.

- Rue Dancet - rue Masbou - rue Dizerens, de 100 000 francs
  Une première étape, avec la création de deux zones piétonnes, à la rue Dizerens et à la rue Masbou, sera prochainement réalisée.

- Place Saint-François et ses abords (proposition acceptée le 14 février 1995) de 80 000 francs
  Conformément à la proposition N° 17 du Conseil administratif, le réaménagement de la place et des terrains verts voisins, ainsi que de la rue Jean-Violette, doit désormais être envisagé.

Mesures d'aménagement faisant l'objet de la présente demande de crédit d'étude

Les mesures d'aménagement à moyen et long termes suivantes font l'objet de la présente demande de crédit:

- Aménagements liés à la création d'une «zone 30 km/h» et de rues résidentielles
  La création d'une «zone 30 km/h» doit s'accompagner de mesures d'aménagement complémentaires visant à attirer l'attention des automobilistes et favoriser la sécurité des déplacements des piétons. Dans certaines rues, il serait possible d'améliorer encore les rapports entre les usagers par la création de rues résidentielles.

- Aménagement de la place des Augustins et de ses abords
  Située en plein centre du quartier, à proximité des commerces et du tramway, cette place mérite une revalorisation et l'amélioration des cheminements y menant, notamment par la création de rues résidentielles.

- Aménagement de la place des Philosophes et de la rue du Petit-Salève
  En lien avec les travaux envisagés de réfection de la rue Leschot et l'inversion de son sens, l'organisation de cheminements entre la Vieille-ville et le faubourg de Plainpalais est à améliorer.

Concertation et information publique

L'ensemble de la démarche d'étude, d'enquête et de réflexion a été menée avec le groupe de travail dont il est question dans le préambule de la présente proposition.

Celui-ci s'est réuni à quelque vingt reprises en 1998 et 1999 afin de suivre l'avancement de l'étude, orienter les réflexions, analyser les résultats, élaborer des propositions d'actions et organiser les journées de sensibilisation.

A la suite de la première phase, diverses manifestations publiques ont eu lieu:

- les 17 et 18 septembre 1999, à la place des Augustins, à l'occasion de la fête des commerçants de la rue de Carouge, exposition dans l'Infomobile de la Ville de Genève;
- le 22 septembre 1999, à l'occasion de la journée «En ville sans ma voiture?», déplacement de l'exposition et de l'Infomobile;
- du 24 septembre au 15 octobre 1999, exposition à la Maison de quartier de Plainpalais;
- le 5 octobre 1999, un débat public.

Le groupe de travail sera sollicité à nouveau pour suivre l'évolution des actions et l'établissement des projets.

Dans le cadre des campagnes d'affichage prophylactiques faisant partie des prestations de la Société générale d'affichage, la Ville de Genève manifestera sa volonté de promouvoir des modes de déplacement écomobiles.

De nouveaux stages seront également organisés pour de jeunes géographes, ingénieurs en transports ou architectes-urbanistes en formation.

Récapitulation des frais d'étude et d'information publique

	Fr.
– Aménagement urbain	
– Aménagements liés à la création d'une «zone 30 km/h»	50 000
– Aménagement de la place des Augustins et de ses abords	150 000
– Aménagement de la place des Philosophes et de la rue du Petit-Salève	100 000
soit	300 000
– Information publique	
– Information publique, affiches	40 000
soit	40 000
Soit	340 000
– Prestations du maître de l'ouvrage, honoraires de promotion pour l'aménagement urbain 5%	17 000
Soit total	357 000

Il faut souligner que les partenaires – Energie 2000, Association transports environnement - ATE, etc. – contribueront financièrement à l'essor de ce projet, à hauteur d'environ 80 000 francs, en complément à la présente demande de crédit.

Programme financier quadriennal

Le montant de cette étude est à prélever dans le projet de 18e programme financier quadriennal sous le N° 101.73.01 «Aménagement, constructions et voirie. Etudes de l'environnement complémentaire à des immeubles, des équipements ou des plans localisés de quartier 2002».

Charge financière

La charge financière annuelle sur 357 000 francs au taux de 4,5% se montera à 16 065 francs. Si cette étude est suivie d'une réalisation, le montant de l'étude sera ajouté à celui du coût de la réalisation et amorti en conséquence. Si ce n'est pas le cas, les frais d'études seront amortis sur 5 annuités.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire de ce crédit est le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public. Le service bénéficiaire est le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 357 000 francs destiné à couvrir les frais d'étude de mesures d'aménagement en faveur de l'écomobilité dans le quartier de La Cluse-La Roseraie.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en 5 annuités.

Annexe: panneaux de l'exposition «Vous avez dit «ECOMOBILE»?»

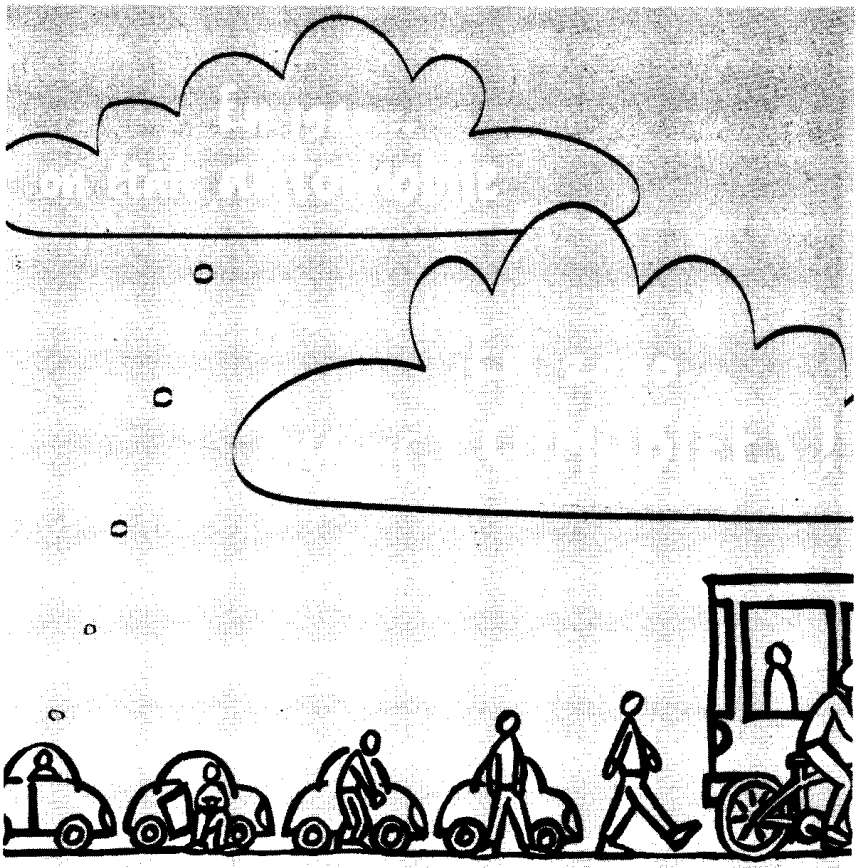

Le quartier CLUSE - ROSERAIE à Genève, 1999

Association Transports Environnement

Maison de quartier de Plainpalais

Les associations d'habitants du quartier

Ville de Genève

Etat de Genève

L'énergie dans la cité

Les communes maîtrisent l'énergie

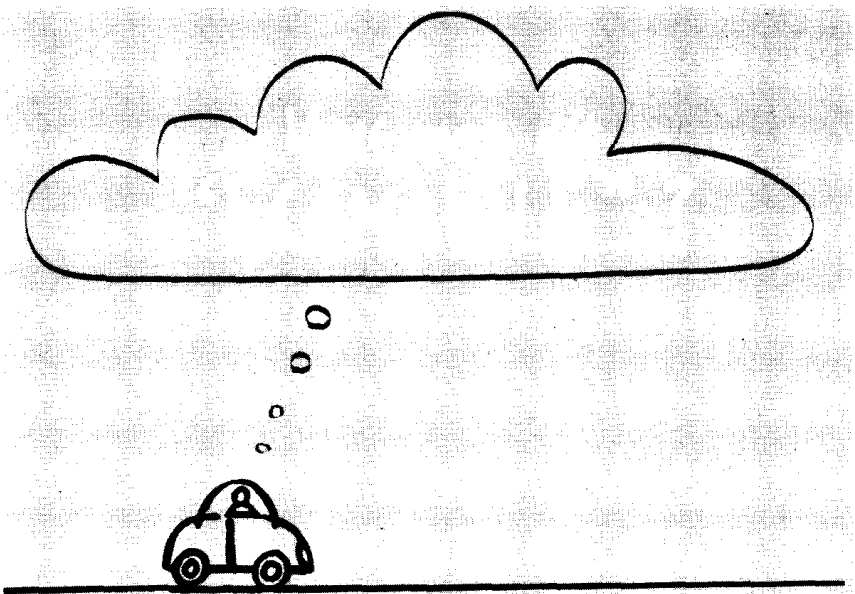

CINQ RAISONS DE REDUIRE LE TRAFIC AUTOMOBILE

> ENERGIE - plus que 40 ans de réserves de pétrole!
> POLLUTION - menace la planète et votre santé
> BRUIT - habitons une ville calme, SVP!
> ECONOMIE - l'embouteillage gêne tout le monde!
> QUALITE DE VILLE - des rues vivantes, plus sûres et conviviales

TOUJOURS AUSSI MOBILE, MAIS AUTREMENT

La marche à pied, le vélo, les transports publics sont...

> ... économes en énergie
> ... non ou peu polluants
> ... non ou peu bruyants
> ... efficaces pour bien des déplacements
> ... agréables, sûrs et conviviaux pour vivre en ville.

SOYEZ ECOMOBILE. RESERVEZ LA VOITURE AUX CAS - RARES - OÙ ELLE EST IRREMPLACABLE

> autant que possible, laissez votre voiture stationnée et déplacez-vous autrement
> partagez les voitures, elles seront moins nombreuses.

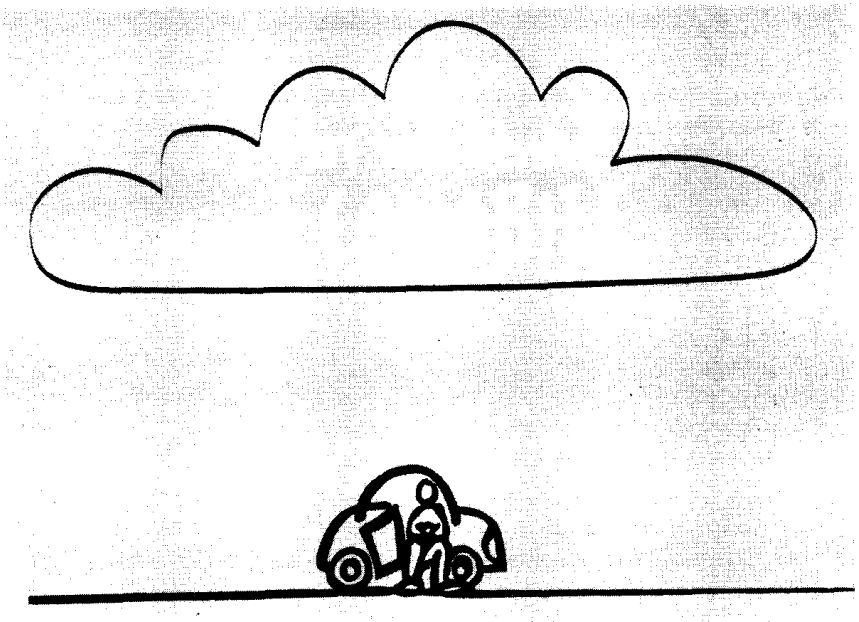

QUATRE MOYENS D'ENCOURAGER L'ECOMOBILITE

- Mieux aménager la ville pour les piétons et les deux-roues légers: aménagement du territoire et urbanisme de quartier
- Mieux gérer le stationnement: répondre aux besoins sans pousser à l'utilisation de la voiture
- Offrir de nouveaux services:
  - des facilités de livraisons pour les achats dans les commerces du quartier
  - l'auto-partage (n'achetez plus de voiture, partagez-en l'usage)
  - le covoiturage (soyez plusieurs par voiture)
  - des leçons d'éco-conduite (moins de pollution, moins de bruit, moins d'accidents)
- Informer: pour que tous ceux qui le peuvent contribuent à construire une ville plus écomobile!

UNE POLITIQUE EN COURS A TROIS ECHELONS

- Confédération: Loi sur la protection de l'environnement et ses deux Ordonnances pour la protection de l'air (OPAIR) et pour la protection contre le bruit (OPB)
- État de Genève: Transports collectifs 2000-2005 (1991), Plan de mesures pour l'assainissement de l'air (1991), Mobilité 2005 (1997), Plan de mesures d'assainissement du bruit routier (en cours)
- Ville de Genève: Plan directeur communal Genève 2001 (1993), Plan deux-roues et Plan piétons (en cours)

Quartier LA CLUSE-ROSERAIE,

> Pour vos TRAJETS DOMICILE-TRAVAIL...

... vous êtes déjà 62% à être écomobiles

Sur les 38% restants, LA MOITIE pourrait le devenir

> en utilisant d'autres moyens de transport que la voiture
> en étant incités par leurs employeurs à utiliser les transports publics
> en partageant la voiture (auto-partage, co-voiturage)

Ceux qui viennent travailler dans le quartier peuvent aussi mieux faire!

> Pour vos ACHATS ALIMENTAIRES...

... dans le quartier, vous êtes déjà 92% à être écomobiles

... mais hors du quartier, vous êtes 56% à être automobiles

Encourageons les achats dans le quartier!

> en offrant des facilités de livraisons
> en améliorant l'attrait des rues commerçantes et des espaces publics du quartier

> Pour vos DEPLACEMENTS DE LOISIRS...

... vous êtes déjà 65% à être écomobiles

Vous pouvez être encore plus nombreux

> avec des lieux de promenade plus agréables
> avec des rues à la sécurité renforcée et à l'ambiance apaisée
> avec plus d'équipements de loisirs dans le quartier
> avec de meilleurs accès aux centres sportifs et culturels des quartiers voisins.

Quartier LA CLUSE-ROSERAIE

Un groupe de travail "Energie dans la cité" a élaboré 39 PROPOSITIONS POUR RENDRE LE QUARTIER ENCORE PLUS ECOMOBILE.

... ET 6 PROPOSITIONS NON LOCALISEES

Promotion de l'auto-partage
(voitures déjà à disposition près du quartier)

Promotion du co-voiturage
(centrale d'information Allo-Stop à créer)

Promotion de l'éco-conduite
(cours déjà assurés par des clubs automobiles)

Livraisons gratuites ou facilités d'achats
(avec les commerçants du quartier)

Promotion de l'équabilité sur l'ensemble du canton

Politique de localisation des équipements

MISE EN OEUVRE.

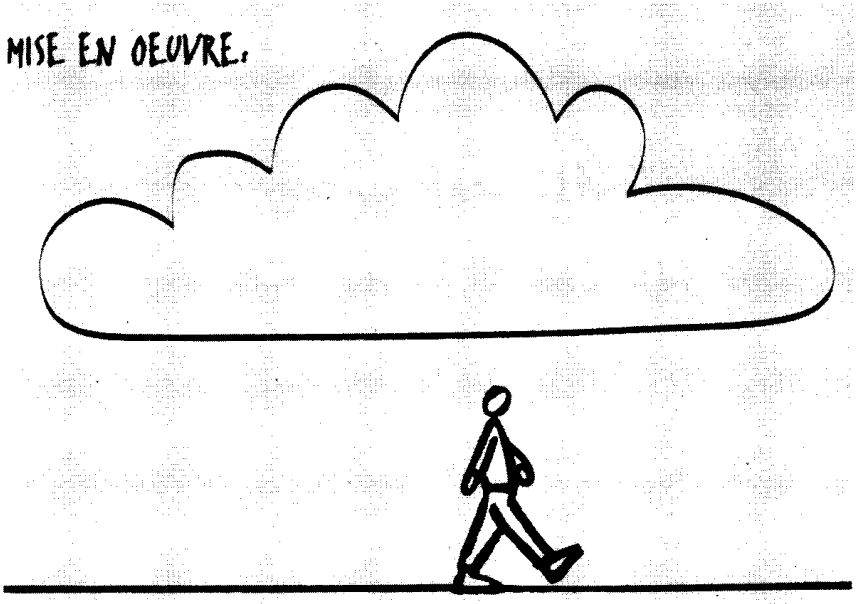

REAMENAGEMENT DE LA PLACE DES AUGUSTINS

- des traversées piétonnes et cyclistes à améliorer
- une place sous les arbres à revaloriser
- une place élargie pour les habitants
- tout autour, des terrasses de cafés et restaurants plus agréables

REAMENAGEMENT DE LA PLACE DES PHILOSOPHES

- redistribution de l'espace public en faveur des piétons
- création d'une place piétonne sur une partie du domaine public

REAMENAGEMENT DE LA RUE DANCET

- une liaison Minoteries-Plaine à revaloriser
- un mail existant à mieux utiliser (un marché, des petits parcs?)

REAMENAGEMENT DU SECTEUR SAINT-FRANCOIS

- une place calme bordée d'un espace vert municipal
- traversées piétonnes et cyclables à valoriser

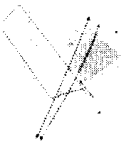

PARC DE VERDURE DEVANT L'HOPITAL

- un parking à transformer en espace vert
- continuité possible avec les pelouses de l'Hôpital
- modération de la circulation dans les rues voisines
- poursuite de l'itinéraire cyclable bvd de la Chise
- liaisons piétonnes à valoriser

MISE EN OEUVRE. QUI FAIT QUOI?

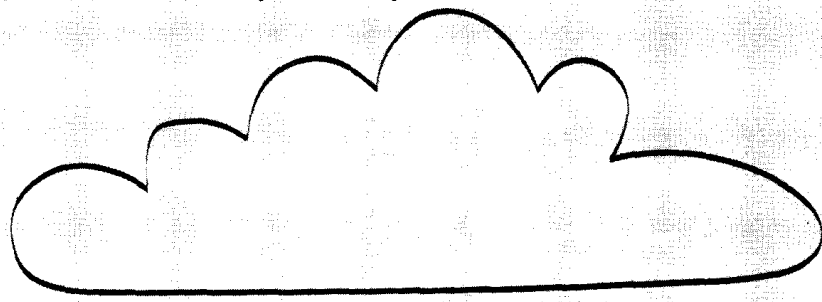

Ville de Genève

- Aménagements du domaine public et des espaces verts
- Localisation des équipements municipaux
- Réseau cyclable, réseau piéton

Etat de Genève, Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement DAEL

- Politique générale d'aménagement du territoire
- Localisation des grands équipements, notamment centres commerciaux
- Normes de construction d'immeubles, de parkings

Etat de Genève, Département de justice et police et des transports DJPT

- Gestion des circulations sur le réseau principal
- Contrôle des projets sur le réseau secondaire, notamment zone 30 km/h, rues résidentielles, passages piétons, etc.
- Politique du stationnement, notamment macarons pour résidants

Transports publics genevois TPG

- Itinéraires, horaires, arrêts de transports publics - notamment ligne de bus ;
- Billets combinés TPG+cinéma ou fréquentation d'autres équipements

Employeurs du quartier (hôpital, services, etc.)

- Gestion du stationnement privé
- Incitations à l'écomobilité

Commerçants

- Coordination pour renforcer l'attrait commercial du quartier
- Mise à disposition de facilités de livraisons coordonnées

Initiative privée

- Entreprise d'auto-partage (par ex. Mobility Car Sharing)
- Centrale d'information pour le co-voiturage (du type Allo Stop)

... ET CHACUN DE VOUS, DONT DEPEND LE PASSAGE DE L'AUTO- A L'ECO-MOBILITE

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté sans opposition (abstention du Parti libéral).

9. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 743 000 francs pour l'établissement du projet de réaménagement de la place des Nations, dont 105 000 francs pour l'étude de son infrastructure en sous-sol (PR-24).

Préambule

Le 7 juin 1998, les citoyens de la Ville de Genève acceptaient le référendum interjeté contre le préavis favorable du Conseil municipal au projet de plan localisé de quartier N° 28826-27-222-309 qui définissait l'urbanisation et l'aménagement de la place des Nations.

La place des Nations représente un lieu majeur de la Ville de Genève. Depuis qu'elle accueille des manifestations culturelles ou sociales, pacifistes, celle-ci a acquis une valeur symbolique dans le monde entier.

La place des Nations est une partie du domaine public de la Ville de Genève et il appartient à cette dernière d'assumer ses engagements quant à sa revalorisation tout en conservant sa vocation d'accueillir largement les manifestations qui s'y déroulent habituellement.

En conséquence et afin de réhabiliter cet espace marquant dont l'aspect a été délaissé, M. Ch. Ferrazino, conseiller administratif chargé du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, a proposé à M. L. Moutinot, conseiller d'Etat chargé du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, de créer un groupe de concertation Etat-Ville de Genève intégrant les habitants, associations et organisations intéressés, en vue de trouver une solution d'aménagement.

Le 6 septembre 1999, une première réunion avec les associations et organisations intéressées par ce lieu, placée sous la présidence du département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie et du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, a permis d'engager un processus de concertation. Tant le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement que le département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie se sont déclarés en faveur d'un aménagement simple, sans constructions nouvelles, à l'exception d'un petit édicule.

En janvier 2000, ce groupe sera appelé à examiner un premier état des lieux et les options pour l'aménagement futur.

La présente demande de crédit porte sur la phase de projet.

Parallèlement, il faut souligner que l'Etat de Genève a engagé des travaux pour l'extension du réseau de tramway jusque-là et souhaite également l'établissement d'un projet d'ensemble qui puisse tout à la fois assurer le respect du site de la campagne Rigot, répondre à ses engagements vis-à-vis des organisations internationales et participer à la qualification d'un lieu emblématique.

Le 28 juillet 1999, le Conseil d'Etat a adopté un arrêté qui déclare monument classé la villa Rigot, constituée par la maison de maître et sa dépendance, l'allée de marronniers et le portail monumental. Par ailleurs, les abords des immeubles, déterminés par le plan N° 29111-222, sont également classés.

Enfin, il faut rappeler que le Conseil administratif, usant du droit d'initiative municipal, a présenté le 12 octobre 1999 au Conseil municipal une proposition de résolution en vue de saisir le Conseil d'Etat d'un projet de modification de limites de zone qui devra faire l'objet d'un projet de loi soumis au Grand Conseil. Le projet concerne le périmètre situé entre la place des Nations, le chemin Rigot, l'avenue de France et l'avenue de la Paix, parcelles N°s 2182-2183-2184, section Petit-Saconnex. L'objectif de cette proposition est de placer la campagne Rigot dans le régime de la zone de verdure, dont 12 000 m^2 de terrain seraient affectés à une zone de développement 3 destinée à assurer la reconstruction du collège Sismondi.

Exposé des motifs

L'histoire de ce lieu est longue.

Le site de la future place des Nations faisait partie du domaine de Varembé, qui s'étendait sur un vaste territoire qui comprenait, entre autres, les futures parcelles de l'Ariana et de la campagne Rigot.

Entre les deux guerres, la Suisse, comme pays neutre, et Genève particulièrement, dans sa tradition d'ouverture vers le monde et d'accueil, sont choisies pour recevoir la Société des Nations. Un premier projet est prévu au bord du lac; la réalisation sera déplacée dans le domaine de Varembé.

Le site acquiert sa configuration actuelle avec la construction, entre 1929 et 1937, du Palais des Nations, puis des voies d'accès à ce dernier.

Dès les années 30, plusieurs projets et concours d'architecture, notamment en 1934 et en 1957, ont eu pour objectif de donner une valeur à cette place, soit par les bâtiments qui devaient la border, soit par la création d'un espace ouvert recevant des tours emblématiques, soit encore par le traitement du sol.

En 1995, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement a mené un concours international d'idées pour l'aménagement de la place des Nations avec les Nations unies, les organisations internationales, la Confédération et la Ville de Genève.

Le Conseil municipal a accepté, le 8 novembre 1994, la proposition N° 351, qui accordait une participation de 350 000 francs pour l'organisation de ce concours, au sein d'un crédit d'ensemble de 1 225 000 francs en vue des manifestations pour le 50e anniversaire des Nations Unies. Il a également accepté, le 3 décembre 1997, la proposition N° 279 de préavis au projet de plan localisé de quartier N° 28826-27-222-309 et de crédit d'étude de 100 000 francs, contesté par voie référendaire.

Nombre de relevés de base effectués dans le cadre de ces études (cadastre, relevé de géomètre, inventaires de la végétation et du patrimoine notamment) sont repris et complétés dans la présente approche.

Après la votation référendaire du 7 juin 1998, le Département de justice et police et des transports a procédé à une remise à jour du schéma de circulation dans le cadre de la conception de «Circulation 2000». Le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, ainsi que la Ville de Genève ont également mené des analyses qui ont été présentées lors de la rencontre du 6 septembre aux diverses organisations et associations intéressées.

La situation centrale de la place des Nations, à proximité des Nations Unies et des organisations internationales, lui confère un caractère symbolique particulier. Cette situation favorise le rassemblement de manifestations politiques, sociales ou culturelles, pacifistes, depuis de nombreuses années. Aujourd'hui, les Nations Unies reconnaissent cette haute valeur symbolique.

Cette place se situe également au sein d'un ensemble très arborisé, à proximité de plusieurs musées, qu'il s'agit de mettre progressivement en valeur par des parcours, des cheminements piétonniers.

Cette place est également un point important de ralliement des lignes de transports publics, avec, notamment, la réalisation prochaine de l'extension du tramway depuis la place de Cornavin.

Le Conseil administratif mène, avec l'Etat de Genève et la Fondation pour les organisations internationales, les études nécessaires en vue d'aboutir à un avant-projet.

La présente demande de crédit porte sur la phase du projet d'aménagement de la place.

Dans une telle opération d'aménagement du domaine public, les services d'eau, du gaz, de l'électricité, de télécommunication, etc., feront chacun l'objet

de travaux d'entretien ou de rénovation. Il incombe à la Ville de Genève de mettre son réseau collecteur d'eau usée en conformité, suivant un régime séparatif. Ces travaux feront l'objet de subventions.

Une procédure de présélection permettra de retenir les architectes et ingénieurs mandatés.

Réponse aux motions, postulats, questions écrites

Cette proposition tient compte de la motion N° 1223 présentée au Grand Conseil le 12 juin 1998, par Mmes et MM. Thomas Büchi, Hervé Dessimoz, Bernard Annen, Bernard Lescaze, Pierre Marti, Claude Blanc, Geneviève Mottet-Durand, Madeleine Bernasconi, Jean-Claude Vaudroz et Jean-Pierre Gardiol, députés, «en faveur d'une réalisation rapide d'un aménagement acceptable pour tous de la place des Nations, indispensable à la Genève internationale».

Concertation et information publique

Nombre d'associations, organisations et groupements sont concernés, tant dans le domaine de l'accueil des internationaux que de la conservation du patrimoine, des transports ou de l'environnement.

La première rencontre du 6 septembre 1999, évoquée dans le préambule de la présente proposition a réuni, sous la présidence de MM. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat chargé du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, et Christian Ferrazino, conseiller administratif chargé du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, l'Office des Nations Unies, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, l'Union internationale des télécommunications, le Bureau international du travail et les associations suivantes: Société d'art public, Association des habitants de Prieuré-Sécheron, Action patrimoine vivant, Groupement des habitants de Vermont, Comité référendaire, Fédération des associations de quartiers et d'habitants, Coordination transport et environnement, Groupement transport et économie et le World Wildlife Fond, Geneva Inter-Agency tennis Association, Tennis Club international.

Rendez-vous a été pris en janvier 2000, une fois les études de faisabilité terminées, pour prendre connaissance des projets des autorités et assurer le suivi du dossier.

A différents moments clés – études de base, avant-projet, options d'aménagement, projet – ces partenaires seront réunis afin que les propositions formulées soient contradictoirement discutées en vue d'aboutir à une synthèse des avis exprimés.

Récapitulation

Les montants indiqués couvrent les frais d'honoraires d'architectes, d'ingénieurs et de géomètre pour la phase de projet.

		Fr.
Aménagement urbain		
Architecte	237 500	
Ingénieur	230 000	
Géomètre (compléments) forfait	60 000	
Géotechnicien, forfait	30 000	
Frais de concertation	50 000	
Soit		607 500
Honoraires de promotion, aménagement urbain 5%		30 000
Soit		637 500
Infrastructure en sous-sol		
Ingénieur	100 000	
Honoraires de promotion, 5%	5 000	
Soit		105 000
Soit total		742 500
Arrondi à		743 000

Programme financier quadriennal

Cet objet est inscrit dans le 18e projet de programme financier quadriennal sous le N° 101.83.01 «Aménagement, constructions et voirie. Etudes liées à l'aménagement urbain et aux transports publics 2001» à hauteur de 300 000 francs.

Il sera inscrit dans le projet de 19e programme financier quadriennal.

Charge financière

La charge financière annuelle sur 743 000 francs au taux de 4,5% se montera à 33 435 francs. Si cette étude est suivie d'une réalisation, le montant de l'étude sera ajouté à celui du coût de la réalisation et amorti en conséquence. Si ce n'est pas le cas, les frais d'études seront amortis sur 5 annuités.

Services gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire est le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public.

Le service bénéficiaire est le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 743 000 francs pour l'établissement du projet de réaménagement de la place des Nations, dont 105 000 francs pour l'étude de son infrastructure en sous-sol.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 743 000 francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en 5 annuités.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toute servitude dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement projeté.

VILLE DE GENEVE
Service d'aménagement urbain et d'éclairage public

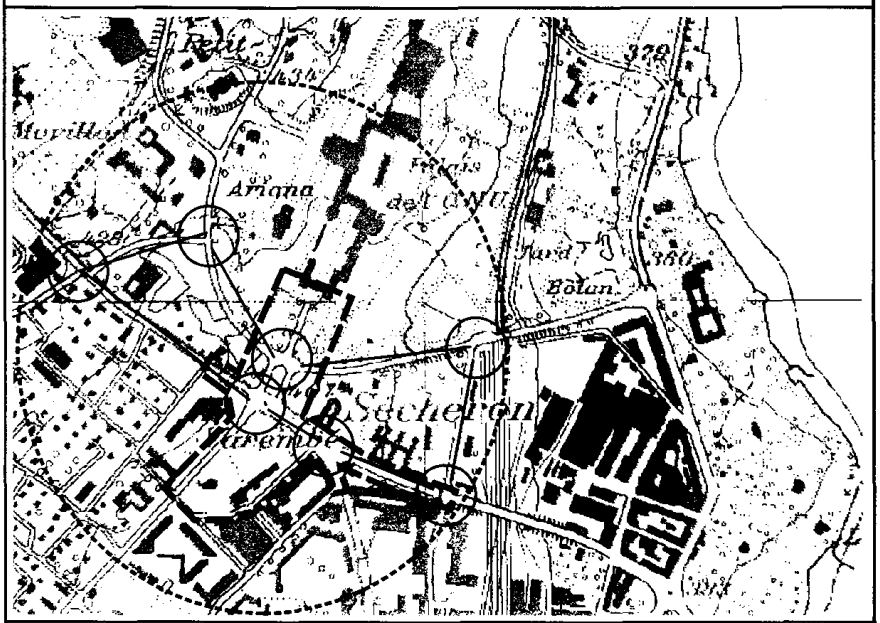

périmètre d'observation élargi

périmètre du schéma de circulation

périmètre d'étude et d'avant-projet

sauep/pg/septembre 1999

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je vous demanderai de renvoyer cette proposition à la commission des travaux et non pas à la commission de l'aménagement comme cela avait été formulé, pour la simple et bonne raison que, dans un deuxième temps, une fois l'étude du projet d'aménagement accompli, il conviendra de revenir devant votre Conseil avec un crédit de construction. Par conséquent, ce sera bien la commission des travaux qui sera amenée à traiter ce crédit de construction, il paraît donc logique qu'elle puisse d'ores et déjà aborder la question sous l'angle du crédit d'étude qui lui est présentement soumis.

Je rappelle que le Conseil administratif a pris l'initiative, en juin dernier, de contacter l'Etat pour lui demander de mettre sur pied un groupe de travail Ville–Etat, qui puisse associer le plus grand nombre de participants en vue de l'aménagement de la place des Nations. Vu l'état délabré de cette place, il convient, de façon urgente, de trouver une solution d'aménagement qui puisse se réaliser dans des délais raisonnables.

Nous avons déjà organisé, M. Moutinot et moi-même, une séance d'information-concertation le 7 septembre dernier, à laquelle une cinquantaine de personnes ont répondu, et nous avons, tant du côté de l'Etat que de la Ville, exprimé un souhait commun sur deux points essentiels. Il s'agit, d'une part, de la volonté d'un aménagement modeste, de qualité mais peu coûteux, et, d'autre part, d'un aménagement sans construction nouvelle sur le périmètre de la place des Nations, à l'exception d'un édicule, un tea-room, qui permettrait d'offrir une petite restauration, afin que cette place conserve le rôle qui lui est dévolu depuis longtemps et qui est d'accueillir les nombreuses manifestations pacifiques qui s'y déroulent. Donc le crédit d'étude qui vous est demandé vise principalement à permettre de financer le projet, qui sera présenté aux différents intervenants avec lesquels l'Etat et la Ville de Genève sont en contact régulier.

La prochaine séance de concertation est agendée au mois de janvier 2000. Mes services terminent les études de faisabilité et nous attendons maintenant le vote du Conseil municipal pour ce crédit, ce qui nous permettra d'aller de l'avant dans ce dossier, traité parallèlement à celui concernant la campagne Rigot, dont vous avez été saisis précédemment.

Préconsultation

M. Mark Muller (L). Comme vient de le dire le magistrat, la commission de l'aménagement et de l'environnement traite l'autre volet de ce dossier, c'est-à-dire le projet de classement de la campagne Rigot en zone de verdure. Nous demandons donc le renvoi à la fois à la commission des travaux et à la commis-

sion de l'aménagement et de l'environnement, de manière que cette commission puisse poursuivre ses travaux en ayant une vue d'ensemble de ce qui se passe dans ce périmètre.

Si le groupe libéral accepte le renvoi en commission de ce dossier, c'est tout en se promettant d'être extrêmement attentif à un aspect de la proposition, à savoir le montant du crédit demandé. Nous estimons qu'une somme de près de 750 000 francs pour l'élaboration d'un projet d'aménagement d'une place où il n'est pas prévu la construction d'un immeuble mais d'un simple édicule est trop élevée et nous demanderons un certain nombre de précisions à ce sujet.

Mme Diana de la Rosa (S). Dans un autre contexte politique, les socialistes auraient demandé le renvoi de la proposition N° 24 à la commission de l'aménagement, mais, compte tenu de la situation actuelle en termes de démantèlement de la Ville, nous pensons qu'il serait souhaitable de la renvoyer à la commission des travaux.

M. Jean-Charles Rielle (S). Une expérience vécue pendant une semaine, au mois de février, avec les Kurdes m'a fait penser à une proposition que, je l'espère, la commission à laquelle vous renverrez la proposition N° 24 prendra en compte.

Nous avons plusieurs places à Genève. Il y a une place des Nations qui a montré qu'elle pouvait servir à une chose importante, qui est l'expression des gens qui n'ont pas d'organisation internationale à disposition pour faire entendre leur voix. Je propose que l'on réfléchisse fortement, avec le financement de cette étude, à la possibilité d'aménager cette place de manière décente, pour que tous ces peuples, qu'ils soient tibétains, kurdes ou autres et qui n'ont pas le droit d'expression partout, puissent trouver, dans cette sorte de «no man's land», juste devant l'Organisation des Nations Unies, un espace qui puisse les recevoir de manière décente. Cette place devrait au moins servir à cela. J'espère que cette simple proposition sera retenue par la commission qui s'occupera de traiter ce sujet.

M. Roman Juon, président de la commission des travaux.(S). J'ai demandé la parole en tant que président de la commission des travaux pour signaler à l'ensemble de ce Conseil que la commission est actuellement à jour. Elle n'a plus qu'un ou deux objets à traiter, car tous les rapports sont rentrés. Nous disposons donc d'un peu de temps pour travailler rapidement sur la proposition N° 24 et les projets qui nous reviendront après coup. C'est la raison pour laquelle je sollicite la confiance du Conseil municipal pour envoyer cette proposition à la commission des travaux.

M. Robert Pattaroni (DC). Nous nous réjouissons d'être saisis d'un nouveau projet concernant la place des Nations. Nous pensons simplement qu'il vaut la peine de l'étudier de près, qu'il coûte 100 000 francs ou 1 million de francs. La place des Nations n'est pas n'importe quelle place et les nombreuses idées qui se sont manifestées à son endroit, en plus de celles exprimées dans la présente proposition, sont certainement légitimes. A notre avis, cette place doit avant tout présenter un caractère d'ouverture, d'accueil, mais permettre également de se rendre compte que l'on se trouve devant l'ONU. A notre avis, ce n'est pas une place de quartier. Tous les manifestants des environs doivent pouvoir s'exprimer, mais il faudra choisir entre une place de quartier et une place qui aura une certaine signification sur le plan mondial. Il existe peut-être des architectes pouvant tout concilier, mais, en général, quand ils concilient tout, on dit que ce n'est plus de l'architecture. Le magistrat n'ira sans doute pas dans cette direction.

A notre avis, ceux que l'on souhaite recevoir et entendre à Genève sont mentionnés dans la proposition N° 24: ce sont les organisations internationales, comme l'ONU ou les organisations non gouvernementales (ONG), disposant de moins de moyens que les grandes organisations, qui doivent avoir une oreille plus attentive de l'autorité que d'autres institutions ou groupes qui expriment toute une série de points de vue particuliers. Il nous semble donc indispensable, dans cette optique d'aménagement, que l'on renvoie la proposition N° 24 à la commission de l'aménagement. Si on veut l'envoyer en même temps à la commission des travaux, ce n'est pas grave. Je rappelle simplement que l'on choisit une commission pour ses compétences et non parce qu'elle n'a pas de travail.

M. François Sottas (AdG/TP). Je commencerai par réagir par rapport à ce que je viens d'entendre. Il ne me semble pas très adéquat de renvoyer la proposition N° 24 à deux commissions, comme le proposait M. Mark Muller. Plusieurs projets ont été renvoyés à deux commissions et cela n'a pas toujours été satisfaisant. Les résultats ont été parfois contradictoires, ce qui a nécessité le renvoi de ces projets dans une autre commission encore, afin d'arriver à un projet cohérent.

Le Conseil administratif proposait le renvoi à la commission de l'aménagement de la proposition N° 24. La commission de l'aménagement n'a pas l'habitude de traiter de certains budgets, même si le budget proposé pour ce projet n'est pas très important. Toutefois, il est clair qu'il s'agit d'un problème d'aménagement. D'ailleurs, tous les projets concernant la place des Nations ont été traités par la commission de l'aménagement.

Le groupe de l'Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes) pense que, pour être tout à fait pragmatique et efficace, il convient de renvoyer la proposition à la commission de l'aménagement.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Je comprends parfaitement la proposition du groupe libéral sur le fond, car c'est un objet qui ressort un peu de l'aménagement, mais, dans un souci d'efficacité, notre groupe se prononcera pour le renvoi à une seule commission, c'est-à-dire à celle des travaux.

M. Pierre de Freudenreich (L). Deux volets n'ont pas été abordés concernant la proposition N° 24. Le débat sur la place des Nations ne date pas d'hier; il a fait l'objet d'un référendum qui a abouti à la votation populaire du 7 juin 1998. Le résultat de cette votation était qu'au fond le plan localisé de quartier qui était proposé à l'époque avait été rejeté. Faut-il en conclure qu'on ne doit plus rien faire et ne prévoir aucune construction sur cette place? C'est un peu rapide comme conclusion. C'est la conclusion des services de M. Ferrazino, qui a peut-être déjà entrepris des négociations avec l'Etat. On peut se poser la question suivante: «Est-ce vraiment cela que veulent les Genevois?» Partir du résultat d'un référendum pour en déduire que les Genevois ne veulent plus de projet du tout pour la place des Nations, c'est tirer des conclusions hâtives. Il y a peut-être des raisons qui m'échappent. En tout cas, ce volet doit être largement étudié. C'est manifestement une problématique d'aménagement, même s'il y a un problème de crédit et il me semble donc logique que la commission d'aménagement, qui connaît extrêmement bien ce sujet, s'en occupe.

Enfin, un élément important est passé sous silence, à savoir les engagements de l'Etat vis-à-vis de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). On aimerait savoir ce qu'il en est, car il y avait, paraît-il, toute une série de possibilités et toute une batterie de solutions de rechange pour pouvoir répondre, entre guillemets, aux accords passés par rapport à l'installation de l'OMC à Genève. Malheureusement, il n'y a pas l'ombre d'une allusion à ce problème dans la proposition N° 24. C'est regrettable, car l'une des préoccupations, aussi bien des formations politiques représentées par les socialistes que par les partis de l'Entente lors de la votation du 7 juin 1998, était de se dire que l'on avait quand même pris des engagements vis-à-vis de l'OMC. Les référendaires se sont préoccupés de l'aménagement, et leur argument était le suivant: «Ces immeubles, oui, mais ils sont trop hauts, trop volumineux et trop chers.» Ils ne voulaient pas dire qu'ils ne désiraient pas de construction du tout, contrairement à ce qui figure dans la proposition ou qui a été exprimé au cours du débat.

C'est à la commission de l'aménagement de s'occuper du dossier, étant donné qu'il traite de l'aménagement futur de la place des Nations.

Mme Diana de la Rosa (S). En ce qui concerne le renvoi à deux commissions, nous pensons qu'il ne faut absolument pas multiplier les commissions pour étu-

dier un seul objet. Nous sommes pour le renvoi à la commission de l'aménagement. Nous aimerions faire une remarque par rapport au financement. Nous souhaiterions un cofinancement de cet objet par la Ville de Genève et l'Etat, si cela était possible.

M. Roger Deneys (S). Tout d'abord, je félicite le Conseil administratif, M. Ferrazino en particulier, de reprendre ce dossier à bras-le-corps. C'est une très bonne méthode pour montrer que la Ville de Genève ne sert pas à rien, qu'elle utilise ses compétences et qu'elle est capable de proposer et pas simplement de refuser des projets.

Les socialistes, qui ont soutenu le projet de la place des Nations, vous rendront attentifs au fait que cette place doit satisfaire non seulement les souhaits des habitants du quartier, mais aussi ceux des organisations internationales. Il s'agit donc de développer – comme l'a mentionné Mme de la Rosa – un projet qui intègre l'Etat et, si possible, aussi les Nations Unies. C'est pour cela que la somme allouée à ce projet est nécessaire, car, si on veut mener une concertation avec l'ensemble de ces acteurs, c'est sûrement un travail non négligeable.

En ce qui concerne le renvoi en commission, il y a un certain flottement en ce moment chez les socialistes, mais j'aurais tendance à dire que c'est la commission de l'aménagement qui devrait étudier ce projet en premier lieu, dans la mesure où elle étudie le projet de la campagne Rigot. La problématique concerne *a priori* la commission de l'aménagement, par contre, quand il s'agira de réaliser concrètement cet aménagement, cela pourra concerner la commission des travaux.

M. Michel Ducret (R). Le groupe radical ne peut que saluer le fait que l'on s'attaque de nouveau au problème de l'aménagement de la place des Nations après le rejet du précédent projet.

Il est clair que la place des Nations est importante par rapport aux Nations Unies, de même que pour le quartier, mais, surtout, d'autant plus si on ne veut rien édifier sur cette place comme certains le souhaitent, c'est avant tout un emplacement clé pour la circulation et les différents problèmes que nous devons résoudre à ce propos. La question essentielle est la suivante: «Cela vaut-il vraiment la peine de dépenser autant pour ne «rien» faire?»

Il paraît judicieux de renvoyer la proposition N° 24 à la commission de l'aménagement, qui a déjà auditionné divers représentants de l'Etat à propos de l'aménagement de la campagne Rigot et a déjà évoqué le problème de la place adja-

cente. J'ajouterai qu'il ne faut surtout pas renvoyer le dossier à deux commissions, car c'est l'art de perdre du temps et de gaspiller les deniers des contribuables.

M. Mark Muller (L). Je voudrais revenir sur ma proposition de renvoi à deux commissions. Mon groupe est aussi d'avis de renvoyer la proposition N° 24 à la commission de l'aménagement. J'ai proposé le compromis de renvoyer le dossier dans les deux commissions, celle de l'aménagement et celle des travaux, afin d'aller à la rencontre du magistrat, qui demandait de renvoyer cette proposition à la commission des travaux. Je retire volontiers ma proposition si le renvoi à la commission de l'aménagement devait être accepté.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Le renvoi à deux commissions est la plus mauvaise des solutions qui soit, car l'expérience nous enseigne que c'est le meilleur moyen pour enterrer un projet ou en tout cas le faire traîner.

Vous aurez compris que nous souhaitons aller rapidement de l'avant dans nos démarches, car nous considérons que le dossier concernant l'aménagement de la place des Nations a beaucoup traîné. Comme le rappelait M. Deneys, la Ville est capable de prendre des initiatives. Dans ce cas, elle entend non seulement la prendre, mais la mener à bout. On nous a interrogés pour savoir si l'Etat pouvait participer financièrement à cette opération. C'est une question qui s'est posée dans nos discussions avec M. Moutinot. Simplement, si nous souhaitons demander à l'Etat une participation financière, il y a aussi lieu d'associer pleinement celui-ci à nos démarches, mais, d'après les études que nous avons faites, cela aurait beaucoup retardé l'évolution du processus.

Par conséquent, nous avons décidé – et par là je réponds à l'intervention de MM. Mark Muller ou Pierre de Freudenreich concernant les organisations internationales et les moyens mis en œuvre pour répondre à leurs besoins – de nous répartir la tâche entre la Ville de Genève et l'Etat, la Ville prenant en charge l'aménagement à proprement parler de la place des Nations. Certains pourront se demander quel est cet aménagement, puisqu'il n'est pas prévu de construction nouvelle. Toutefois, pour des urbanistes aux conceptions contemporaines, on peut aménager des places de cette nature, qui ont un rôle historique et une valeur que chacun connaît, sans les défigurer en y imposant des buildings. C'est dans cette direction que nous nous dirigeons, d'entente avec l'Etat. De son côté, l'Etat a pris l'engagement, et la Ville l'aidera dans la mesure de ses possibilités, à recenser l'ensemble des parcelles susceptibles de pouvoir accueillir des organisations internationales afin de répondre à leurs besoins.

Celui qui vous parle est membre de la Fondation immobilière pour les organisations internationales (FIPOI). Nous sommes donc en contact permanent avec les organisations internationales. Nous avons, lors d'un séminaire récemment organisé par le département de l'aménagement, rencontré l'ambassadeur de Suisse, M. Christian Dunant, mais également différents représentants des organisations internationales. Nous avons convenu qu'il devenait de plus en plus urgent de définir l'ensemble des besoins des différentes organisations internationales et, parallèlement, de recenser les terrains pouvant répondre à ces besoins. Cela ne concerne pas seulement le périmètre restreint de la ville de Genève, mais l'ensemble du territoire cantonal. Il était donc normal que ce soit l'Etat qui pilote cette démarche.

Nous avons deux volets dans le cadre de cette démarche. Le premier, qui nous occupe ce soir et qui concerne l'aménagement *stricto sensu* de la place des Nations, sera piloté par la Ville de Genève, mais aux côtés de l'Etat et avec les différents intervenants. Le deuxième volet, qui sera piloté par l'Etat, concerne le recensement de l'ensemble des parcelles pouvant répondre aux besoins des organisations internationales.

Pour le renvoi à telle ou telle commission, je vous laisse juge. Si vous souhaitez que ce projet aille dans un premier temps à la commission de l'aménagement, qui présentera devant le Conseil municipal un rapport que nous pourrons voter et qu'ensuite la proposition de crédit de construction qui vous sera présentée soit renvoyée à la commission des travaux, eh bien, soit. Je pensais, par souci de cohérence et de simplification, que la commission des travaux pourrait d'ores et déjà connaître le crédit d'étude, car c'est elle, qu'on le veuille ou non, qui sera amenée à traiter le crédit de construction.

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée à l'unanimité.

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté sans opposition (quelques abstentions).

La présidente. Le renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement ayant été accepté sans opposition, il est inutile de voter le renvoi à la commission des travaux.

10. Proposition de résolution du Conseil administratif en vue de saisir le Conseil d'Etat d'un projet de plan localisé de quartier situé au centre du quartier de Contamines et portant sur les parcelles 1233, 1234, 1235, 1635, 1797, 1812, 1815, et 1947 - section des Eaux-Vives, valant pour partie plan de site. Ce projet remplace et abroge pour partie le plan d'aménagement N° 21795-2-136 du quartier de Contamines adopté par le Conseil d'Etat le 14 janvier 1949 (PR-25).

La municipalité à l'écoute de l'histoire urbaine et de sa population

La présente résolution fait usage du droit d'initiative municipale au sens de l'article 1, alinéa 3, de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers et localités du 9 mars 1929 (ci-après LEXT). Cette résolution a pour but d'obtenir la redéfinition du cadre légal du périmètre central du quartier de Contamines, approuvé par le Conseil d'Etat il y a un peu plus de cinquante ans, afin de le rendre conforme à la réalité bâtie du lieu, à la volonté populaire exprimée lors du la votation référendaire du 8 juin 1997 ainsi qu'au récent vote négatif du Conseil municipal sur le projet de plan de site établi par le Canton de Genève pour la parcelle sise à l'angle de la rue de Contamines et de la rue Michel-Chauvet.

Conformément à la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers et localités du 9 mars 1929, le Conseil d'Etat adoptait en date du 14 janvier 1949 un plan d'aménagement (ancienne dénomination du plan localisé de quartier), dont le dessin et le règlement fixaient les conditions de développement d'un nouveau quartier qui devait s'édifier aux portes de Genève sur un ancien terrain de l'Hôpital, où n'existaient que deux constructions et une carpière. Rappelons que la loi de 1929 visait avant tout à donner les moyens aux pouvoirs publics de préparer un développement harmonieux de l'agglomération urbaine. Dans son rapport au Grand Conseil, à l'appui du projet de loi y relatif, le Conseil d'Etat précisait: «La cité moderne, comme celle de tous les temps, n'est pas un simple réseau de rues, c'est avant tout un groupe d'édifices et de bâtiments de toutes espèces, qui doivent être répartis sur le terrain selon un certain ordre, et entre lesquels il convient de ménager certains espaces libres. L'urbaniste ne peut se contenter de fournir aux citadins les moyens de se déplacer facilement, il doit assurer aux habitants des villes de bonnes conditions d'existence» (cf. *Mémorial* du Grand Conseil, 1927, p. 269). Le plan d'aménagement de 1949 a été conçu dans cet esprit en s'inspirant de l'étude d'aménagement menée en 1933 sur la base des normes de la 3e zone de construction par le Service d'urbanisme du canton. Ce dernier estime en parlant du futur quartier de Contamines que sa «plus grande partie est, aujourd'hui encore, bâtie de villas. Les arbres en plein dévelop-

pement et les pelouses l'apparentent aux plus beaux parcs de la ville. Il serait fâcheux que sa transformation de quartier de villas en quartier d'immeubles locatifs la prive d'attributs que les ans seuls procurent. Il faut au contraire les lui laisser et créer ainsi un digne accroissement du quartier des Tranchées. C'est ce que cherche le projet d'aménagement par la disposition des bâtiments et la continuité des espaces libres où aucune construction basse et aucune clôture importante n'arrêtent le regard». Cette doctrine s'appuyait sur une déclaration du Conseil d'Etat, qui s'était déjà montré, un siècle plus tôt, soucieux de la sauvegarde du charme esthétique de ce site privilégié en demandant, par ces termes, que «les constructions que les acquéreurs pourraient faire sur ce terrain soient faites de manière à ne pas présenter un aspect désagréable à l'œil dans une localité aussi voisine de la ville et d'une promenade publique» (cf. Archives d'Etat, Notaires, Salomon Binet, 6 mai 1837, vol. 41). Ce sont les raisons pour lesquelles le plan d'aménagement du quartier de Contamines, qui se concrétisa au fil des ans, préserva au centre de la composition la majeure partie des bâtisses existantes, un vaste espace arborisé qui accueillit l'école et le parc. Parallèlement, ce plan permit la réalisation d'un ensemble résidentiel de qualité dont les bâtiments furent implantés perpendiculairement à l'espace central, sans qu'aucune perméabilité visuelle ou piétonne ne soit obstruée.

Malgré certaines adaptations apportées au plan d'origine, ses qualités initiales ont été préservées. Le dernier immeuble, réalisé au chemin Henry-Spiess dans le courant de cette décennie selon les tracés de ce document, témoigne encore de la cohérence urbaine recherchée.

En effet ce plan, dont l'essentiel est toujours en vigueur, fixa avec précision le maintien de certains bâtiments, l'implantation des immeubles projetés, la qualité de leurs espaces de prolongement ainsi que la localisation de l'école et du parc de Contamines; ces deux derniers éléments sont compris dans un sous-périmètre intitulé dans la légende «terrains destinés à des installations d'intérêt public» et qualifiés dans le règlement de «école, bâtiment public, parc, etc.».

L'évolution du plan d'aménagement de 1949

Malgré cette rigueur d'aménagement, plusieurs événements empêchèrent la fidèle concrétisation du plan. C'est tout d'abord l'école de Contamines, qui faute d'acquisition possible par la Ville de Genève de la parcelle N° 1234 située à l'angle rue de Contamines - rue Michel-Chauvet (propriété de la Financière Arditi SA depuis le 16 décembre 1997) a été implantée plus à l'est que prévu. Puis c'est une succession de plusieurs projets de modifications du plan d'extension entreprises par le Canton de Genève, dont l'un initié en 1995 par la Ville de Genève et rejeté par la population, qui a conduit:

- le 11 septembre 1970 à l'adoption par le Grand Conseil de la loi N° 3501A abrogeant partiellement le plan d'extension en vigueur et autorisant sur la parcelle N° 1245 la démolition de la clinique Bois-Gentil (indiquée comme devant être maintenue dans le plan d'origine) pour permettre, selon le plan de servitudes annexé, de réaliser en lieu et place un bâtiment de 21 mètres à la corniche affecté à du logement ou un établissement hospitalier. Le plan de servitudes annexé à la loi montre que l'implantation du bâtiment, dont la requête en autorisation de construire vient d'être déposée le 2 février 1999 (soit près de trente ans après l'adoption de la loi) est prévue en totale rupture avec l'ordonnancement initial. Il convient de rappeler qu'au moment de cette première modification du plan d'extension, peu de monde se préoccupait de la sauvegarde du patrimoine, à tel point que l'exposé des motifs qui accompagnait le projet de loi livrait une interprétation volontairement souple du document en vigueur: «A l'époque où le plan a été adopté, l'immeuble dans lequel est exploitée la clinique Bois-Gentil ne paraissait pas devoir être démoli à plus ou moins brève échéance et a donc été désigné sur le plan comme «construction existante à maintenir», l'autorité n'a jamais entendu ni imposer une limitation au droit de bâtir normal des propriétaires, ni perturber indéfiniment une construction qui ne s'intègre en fait pas normalement dans le plan. C'est dire que la désignation «construction existante à maintenir» n'avait en réalité que la portée d'une constatation de faits»;

- le 16 juin 1978 à l'adoption du plan localisé de quartier N° 23397-136 portant sur les parcelles N°s 1254, 1255 et 1259 situées à l'angle de la route de Florissant et du chemin Krieg. Ce plan permettait le prolongement côté nord-ouest d'un bâtiment de haut gabarit et la réalisation d'un autre, côté jardin, en lieu et place de deux bâtisses qui auraient dû être préservées. Aujourd'hui, seul le bâtiment isolé côté jardin a été réalisé entraînant la démolition de l'une des deux villas;

- le 12 juillet 1978 à l'adoption par le Conseil d'Etat d'un plan localisé de quartier N° 27109-2-136 portant également sur le périmètre de la précédente modification et donnant cette fois-ci la possibilité de prolonger le bâtiment de haut gabarit côté nord-est et entraînant du coup la démolition de la dernière villa du secteur initialement à maintenir. Aujourd'hui, l'immeuble supplémentaire a été réalisé;

- le 16 décembre 1993 à l'adoption par le Grand Conseil de la loi N° 6997A modifiant le plan d'extension N° 21795-2-136 sur le quadrilatère formé par la route de Malagnou, l'avenue Krieg, le haut de la rue Michel-Chauvet et la rue Henry-Spiess. Cette loi devait permettre le prolongement en logements et en bureaux du bâtiment situé le long de Michel-Chauvet (corps principal et construction basse) et la réalisation en bordure de l'avenue Krieg d'un centre

cultuel ou d'intérêt public de petit gabarit. Or le 24 mars 1994, le Grand Conseil abroge cette loi, la jugeant inutile et sans objet à la suite d'un recours du propriétaire;

- le 27 juillet 1994 à l'adoption par le Conseil d'Etat du plan localisé de quartier N° 28477-136 portant sur le même quadrilatère que cité ci-dessus. Ce plan, dont le contenu est très proche de la loi abrogée, permet de réaliser un bâtiment supplémentaire de 4 niveaux sur rez-de-chaussée en lieu et place du centre cultuel, rebaptisé équipement d'intérêt public, dont l'implantation est repoussée vers l'intérieur de la cour. Aucune démolition n'est impliquée, à l'exception de la réorganisation du garage. Ce plan a donné lieu à la pétition municipale N° 7 du 13 juin 1995, finalement classée. Aujourd'hui, toutes les constructions projetées à l'exception de l'équipement d'intérêt public sont quasiment terminées;
- en automne 1994, au renoncement par la Ville de Genève à acquérir la parcelle N° 1234 (à l'époque propriété du Crédit Suisse) comprise dans le sous-périmètre destiné à des installations d'intérêt public, faute de besoins suffisants en équipements et vu les difficultés de trésorerie. Elle décide alors d'utiliser son droit d'initiative pour déposer devant le Conseil municipal un avant-projet de plan localisé de quartier permettant de réaliser un bâtiment de logements sur la parcelle, tout en récupérant gratuitement pour la collectivité 3000 m² de parc et la villa Joly à des conditions qui semblaient à l'époque raisonnables. Or, cette tentative, confirmée à deux reprises par le Conseil municipal le 13 juin 1995 par résolution et le 14 mai 1996 par arrêté, déclencha tout d'abord la pétition N° 14 qui fut écartée par ladite autorité et ensuite un référendum, dont la votation populaire du 8 juin 1997 démontra que les citoyens étaient non seulement attachés au patrimoine de ce quartier mais qu'ils entendaient faire respecter les intentions initiales du plan;
- entre-temps, soit le 28 juin 1995, à l'adoption par le Conseil d'Etat du plan localisé de quartier N° 28598-136 qui retouche une nouvelle fois à l'avenir du périmètre situé à l'angle de la route de Florissant et de l'avenue Krieg en revenant sur le maintien de l'une des bâtisses rescapées tout en autorisant un prolongement plus modeste du côté nord-ouest de l'immeuble existant. Aujourd'hui, aucune requête en autorisation de construire n'a été déposée pour ce secteur;
- plus récemment, soit le 23 juin 1999, au préavis négatif du Conseil municipal de la Ville de Genève qui portait sur la dernière proposition d'abrogation partielle du plan d'extension du Département cantonal de l'aménagement, de l'environnement et du logement applicable à la parcelle N° 1234 et pour laquelle était prévu l'établissement d'un projet de plan de site (voir chapitre ci-après intitulé «Le cas particulier de la parcelle N° 1234, propriété de la Financière Arditi SA»).

Une réactualisation du plan d'affectation pour renforcer les valeurs du quartier

En définitive, l'histoire de l'aménagement de ce quartier démontre à quel point les principes d'origine étaient louables et justes. Il est donc important de revenir à l'esprit initial du plan. C'est pourquoi le Conseil administratif estime, à la suite de certaines adaptations discutables du plan d'origine et de la réaction de la population lors de la votation référendaire de juin 1997, qu'il y a lieu de réaffirmer ces principes en adoptant un plan localisé de quartier correspondant à l'état de fait actuel pour l'ensemble du périmètre en cause.

Ainsi, il convient de clarifier la situation actuelle en tenant compte des changements intervenus au cours du temps et de réconcilier l'avenir du quartier avec sa genèse en donnant une interprétation actuelle de la doctrine d'aménagement qui présidait au moment de la conception du plan de 1949. Aujourd'hui, il s'agit d'une part de reconnaître que le développement du quartier de Contamines est achevé et d'autre part de réaliser une mise en conformité légale de son instrument de planification en procédant de la manière suivante:

- étant donné les différences d'implantations par rapport au plan d'aménagement de 1949, d'adopter un plan localisé de quartier se substituant au plan d'origine dans le but de l'actualiser pour sa partie centrale à la situation de fait;
- de saisir l'occasion de ce travail de mise à jour pour préserver l'environnement des constructions sises sur les parcelles N° 1234 et 1815 en grevant ces terrains d'une servitude de non-bâtir;
- d'attribuer ainsi au périmètre du plan localisé de quartier, à l'exception du terrain destiné à des constructions et installations d'intérêt public (école et préau), une valeur de plan de site au sens de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS). Ce périmètre, qui présente des qualités patrimoniales bâties et végétales indéniables, mérite protection.

C'est pourquoi le Conseil municipal est saisi du présent projet de plan localisé de quartier portant sur le périmètre susmentionné. Si ce projet reçoit l'agrément du Conseil municipal, il conviendra alors de modifier en conséquence le plan d'extension correspondant au périmètre en cause.

Le cas particulier de la parcelle N° 1234, propriété de la Financière Arditi SA

Comme indiqué au début de cet exposé des motifs, le Département des travaux publics a établi en 1947 un plan d'aménagement N° 21795, portant sur l'aménagement du quartier Malagnou-Contamines. Conformément à la LEXT du

9 mars 1929 (L/1/40), ce plan fut mis à l'enquête publique avant d'être adopté par le Conseil municipal le 28 décembre 1948, puis approuvé par le Conseil d'Etat le 14 janvier 1949.

Ce plan avait pour but de forger l'image future du quartier en fixant les dessertes internes du quartier, l'implantation des immeubles futurs et d'instituer une zone libre, au centre du quartier, réservée à des installations d'intérêts public (école, bâtiment public, parc, etc.).

A l'époque, les plans d'aménagement, intitulés depuis 1987 plans localisés de quartier n'étaient pas contraignants, de sorte qu'il fallait qu'ils soient adoptés par le Grand Conseil, sous forme de plans d'extension au sens des articles 9 et 11 LEXT pour que le Département des travaux publics puisse empêcher une construction non conforme à un plan d'aménagement. Depuis lors, l'article 6 LEXT a été modifié et spécifie désormais que «les projets de construction doivent être conformes au plan localisé de quartier, qui fait règle tant qu'il n'a pas été abrogé ou modifié par une décision subséquente du Conseil d'Etat». L'adoption de plans d'extension est ainsi devenue inutile, pour donner une force obligatoire aux plans localisés de quartier.

Ce caractère contraignant d'un plan d'aménagement n'existait pas au début des années 1950, époque à laquelle le propriétaire de la parcelle 1234, située à l'angle rue de Contamines - Michel-Chauvet, voulut construire un immeuble sur son terrain, alors que cette parcelle était comprise dans le sous-périmètre de la zone libre destinée à des équipements publics ainsi qu'à un parc et que le plan d'aménagement prévoyait qu'une partie de l'école projetée dans ce sous-périmètre serait localisée sur ladite parcelle.

Le Conseil d'Etat décida en conséquence de demander au Grand Conseil d'adopter un plan d'extension dont le périmètre correspond au plan d'aménagement N° 21795 pour empêcher la construction de l'immeuble projeté. Ce plan fut adopté le 12 janvier 1952.

Depuis lors et comme rappelé ci-dessus, le plan d'aménagement et le plan d'extension ont été modifiés à plusieurs reprises pour permettre des constructions non conformes au plan d'aménagement de 1949. L'une des dernières modifications de ces plans, intervenue en 1994 sur le sous-périmètre situé à l'angle de la route de Malagnou et de l'avenue Krieg, suscita un important débat au Grand Conseil sur la portée respective de ces deux plans. Les modifications du plan d'aménagement de 1949 et du plan d'extension de 1952 avaient, en effet, été mises simultanément à l'enquête publique. Le Conseil d'Etat adopta un plan localisé de quartier applicable à ce sous-périmètre, modifiant le plan d'aménagement de 1949, une fois que le Grand Conseil eut abrogé la partie du plan d'extension de 1952 applicable aux terrains concernés, non sans que certains députés aient contesté la nécessité de cette abrogation.

Le débat relatif à cette abrogation partielle du plan d'extension de 1952 amena le Grand Conseil à modifier ultérieurement l'alinéa 3 de l'art. 10 LEXT (le 7 décembre 1995), dans le but de préciser qu'en raison du champ d'application différent entre un plan localisé de quartier et un plan d'extension, il n'était pas nécessaire de modifier un plan d'extension si le projet ne comportait pas la création ou la suppression de voies de communications ou d'équipements publics.

Après la votation populaire de juin 1997 contre le préavis favorable du Conseil municipal pour l'adoption du plan localisé de quartier visant à modifier le plan d'aménagement de 1949 pour permettre la construction d'un immeuble sur la parcelle 1234, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement a proposé l'abrogation partielle du plan d'extension applicable à la parcelle 1234. Ce projet a fait l'objet d'un préavis négatif du Conseil municipal lors de sa séance du 23 juin 1999.

A noter que le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement a omis de demander à cette occasion une modification simultanée du plan d'aménagement de 1949, qui était indispensable si le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement voulait libérer la parcelle 1234 de toute contrainte.

Cette parcelle est en effet située, comme rappelé ci-dessus, dans le sous-périmètre prévu dans le plan d'aménagement de 1949 instituant une zone libre au centre du quartier, réservée à des installations d'intérêt public (école, bâtiments publics, parc, etc.).

Elle est donc soumise au règlement de quartier annexé au plan d'aménagement de 1949 et qui impose les règles d'aménagement suivantes pour le quartier et ladite zone libre: «La zone libre située au centre du quartier et teintée en vert foncé sur le plan d'aménagement est réservée à des installations d'intérêt public (école, bâtiment public, parc, etc.).»

Or, ces règles restent applicables tant que le plan d'aménagement de 1949 n'est pas modifié. Le Conseil administratif ne voit aucune raison à ce propos d'abroger ces règles pour la parcelle 1234 et d'accorder à son propriétaire un avantage important que ne manqueraient pas d'invoquer d'autres propriétaires de terrain situés sur le reste du périmètre dudit plan.

Le propriétaire de ladite parcelle s'est finalement rangé à cette appréciation à la suite de discussions intervenues cet été avec la Ville de Genève. C'est ainsi qu'un accord a pu intervenir, au terme duquel seule l'extension mineure du rural (60 m^2) en lieu et place de l'ancien appentis est admise à l'exception de toute autre construction, si ce n'est un garage pour deux voitures comprenant une toiture végétalisée ainsi que des parois de structure légère recouvertes de verdure.

Dans le cadre de cet accord, le propriétaire de la parcelle N° 1234 s'est engagé à consentir une servitude de non-bâtir en faveur de la Ville et de l'Etat de Genève, ainsi qu'à végétaliser la clôture métallique actuelle bien peu esthétique.

Enfin, ledit propriétaire renonce à toute prétention d'indemnisation tant à l'égard de l'Etat que de la Ville de Genève.

Le plan de 1949 peut ainsi être modifié dans le sens de supprimer le bâtiment scolaire prévu sur la parcelle 1234 puisque le groupe scolaire des Contamines a finalement été construit différemment de ce qui était prévu dans le plan précité. C'est la raison pour laquelle le Conseil administratif propose de modifier la partie du plan de 1949 applicable à la zone libre, afin que le plan corresponde à l'état de fait existant et de libérer la parcelle 1234 de la contrainte d'un bâtiment scolaire, qui n'est plus nécessaire aujourd'hui.

En renonçant à réaliser un bâtiment scolaire sur ladite parcelle et en faisant adapter le plan d'aménagement de 1949 en conséquence, la Ville de Genève n'a plus besoin de maintenir la réservation de ce terrain à cette fin et son propriétaire peut en disposer librement dans les limites de l'accord décrit ci-dessus.

Des précisions sur la procédure

La prise de position, sollicitée auprès du Conseil municipal pour la présente proposition, s'inscrit dans le cadre de la procédure dite «d'initiative communale» en matière d'adoption des plans d'affectation du sol. La commune, en liaison avec le Département cantonal de l'aménagement, de l'équipement et du logement, dispose de la faculté d'initier une procédure d'adoption d'un plan localisé de quartier, dans le but de remplacer et d'abroger pour partie un plan d'affectation de détail en vigueur. Tel est le but de la présente résolution.

En effet, conformément à l'article 1, alinéa 3, de la LEXT, les communes, sur préavis du Conseil municipal exprimé sous forme de résolution, peuvent initier la procédure en adoption d'un plan localisé de quartier. Si la résolution est adoptée, le projet de plan localisé de quartier annexé à la présente proposition sera transmis au Conseil d'Etat, lequel, après s'être assuré qu'il répond sur le plan formel aux exigences légales, est alors tenu d'engager la procédure prévue à l'article 5 de la LEXT, dont l'aboutissement est l'adoption du plan localisé de quartier par le Conseil d'Etat. A l'issue de son approbation, il conviendra de demander au Conseil d'Etat le dépôt d'un projet de loi au Grand Conseil modifiant en conséquence le plan d'extension applicable au même périmètre.

Ainsi, en vertu de l'alinéa 3 de l'article 1 de la LEXT, ce projet a été élaboré en liaison avec le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement et la commission cantonale d'urbanisme qui l'ont accueilli favorablement.

PROJET DE RÉSOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 A, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 1, alinéas 2 et 3, de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités du 9 mars 1929;

sur proposition du Conseil administratif,

Article premier. – Approuve dans son principe le projet de plan localisé de quartier situé au centre du quartier de Contamines, portant sur les parcelles 1233, 1234, 1235, 1635, 1797, 1812, 1815, 1947 - section des Eaux-Vives, établi le 30 septembre 1999, valant pour partie plan de site, abrogeant et modifiant pour partie le plan d'aménagement N° 21795-2-136 adopté par le Conseil municipal le 28 décembre 1948, le Conseil d'Etat le 14 janvier 1949 et le Grand Conseil le 12 janvier 1952.

Art.2. – Invite le Conseil administratif à transmettre ledit projet au Conseil d'Etat et à demander au Conseil d'Etat d'engager la procédure prévue à l'article 5 de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités.

Art. 3. – Accepte de renoncer à la clause d'intérêt public sur la parcelle N° 1234 et en conséquence préavise d'ores et déjà favorablement l'abrogation partielle du plan d'extension N° 21795-2-136 du quartier de Contamines sur le territoire de la Ville de Genève, section Eaux-Vives, adopté le 12 janvier 1952 par le Grand Conseil, dans sa partie formée par la parcelle N° 1234.

Ville de Genève
Département municipal de
l'aménagement, des
constructions et de la voirie

PROJET DE PLAN LOCALISE DE QUARTIER

situé au centre du quartier de Contamines et portant sur les parcelles Nos 1233, 1234, 1235, 1635, 1797, 1812, 1815 et 1947 - Section Eaux-Vives - feuilles cadastrales 35 et 36

Ce plan remplace et abroge pour partie le plan d'aménagement No 21'795-2-136 adopté par le Conseil d'Etat le 14 janvier 1949.

Légende

Périmètre de validité du plan

Degré de sensibilité OPB : II et III

Construction existante

Construction existante à maintenir

Adjonction (60 m2) et garage (2 voitures) projetés

Espace libre non constructible avec servitude de non-bâtir privé / privé ouvert au public

Terrain destiné à des constructions et installations d'intérêt public (école et préau)

Plan localisé de quartier valant plan de site pour toutes les parcelles, au sens des art. 38 et suivants de la L.P.M.N.S. (L.4.1.), à l'exception du terrain destiné à des constructions et installations d'intérêt public (école et préau)

Le règlement annexé au plan d'aménagement No 21'795-2-136 adopté par le Conseil d'Etat le 14 janvier 1949 reste valable.

30 septembre 1999

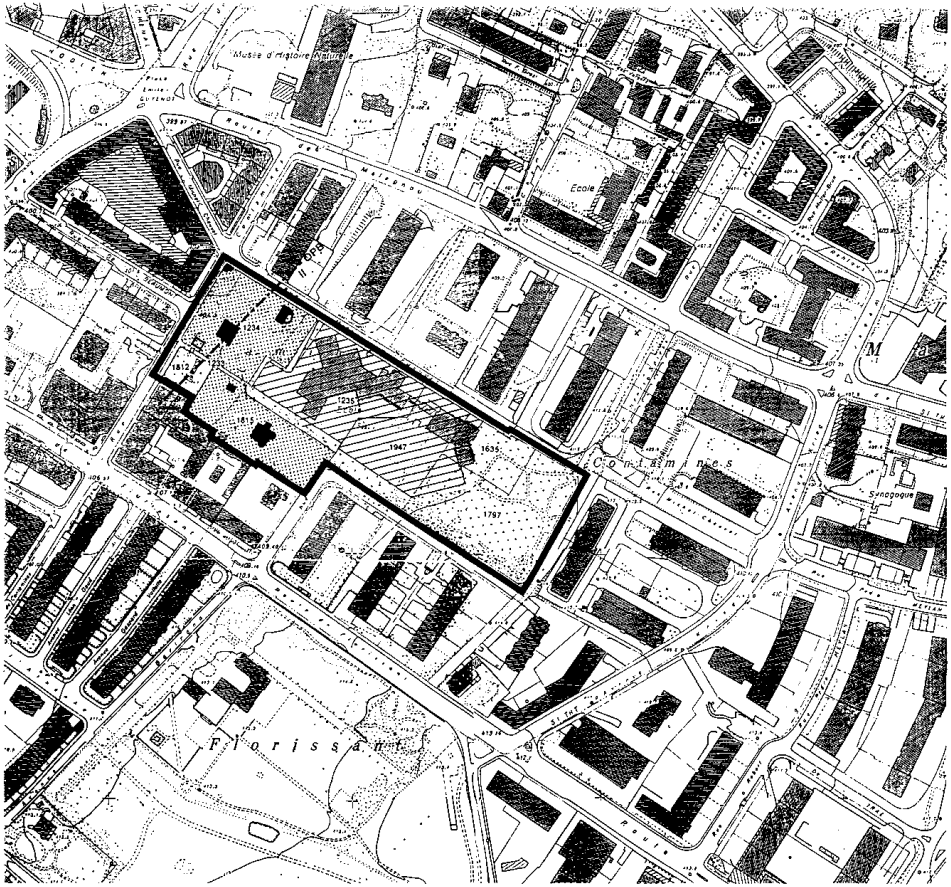
Musée d'Histoire Naturelle
Ecole
Contamines
Synagogue
Florissant
1812
1815
1235
1947
1635
1797

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Vous vous souviendrez du débat sur le rapport PR-468 A que nous avons eu le 29 juin, au sujet d'une proposition précédente, formulée par l'Etat et soumise au Conseil municipal pour préavis. Il s'agissait de modifier le plan d'aménagement et le plan d'extension de Contamines, afin de permettre au propriétaire actuel de la parcelle située en bordure de la rue de Contamines et faisant l'angle avec la rue Michel-Chauvet de pouvoir construire une piscine et des locaux commerciaux en prolongement d'un bâtiment rural existant. Un garage de plusieurs places devait aussi être construit sur cette parcelle. Le problème résidait dans le fait qu'il s'agissait d'une parcelle inconstructible. Son plan d'aménagement datait de longtemps et respectait le caractère très spécifique de ce quartier.

En juin dernier, je vous avais demandé de préaviser cette proposition négativement et je m'étais engagé à contacter le propriétaire de cette parcelle, afin de trouver un accord qui permette de respecter ses intérêts et ceux de la collectivité. Je vous remercie de m'avoir suivi et, de mon côté, je ne suis pas resté inactif.

J'ai en effet rencontré à plusieurs reprises le propriétaire, qui, finalement, a bien voulu renoncer à la construction de sa piscine et à l'extension initialement prévue de son bâtiment. En fin de compte, nous nous sommes mis d'accord pour que son projet se limite à la construction, sous l'appentis existant du bâtiment rural, d'une extension de 60 m^2, au lieu des 300 m^2 prévus. Les plans ont été modifiés et établis en ce sens, le propriétaire s'est également engagé à végétaliser la clôture quelque peu «agressive» qui délimite sa parcelle, quand bien même cette dernière avait été autorisée par le département cantonal. Le propriétaire s'est aussi engagé à conclure une servitude, en faveur de la Ville et de l'Etat de Genève, de non-bâtir sur son terrain. Cette question est définitivement réglée, car tant M. Arditi que M. Moutinot ont donné leur accord à une convention passée sous seing privé, et qui sera ratifiée ces prochains jours par les actes notariés qu'elle nécessite.

Une autorisation de construire la petite salle de conférence en lieu et place de l'agrandissement du bâtiment dont il était question est pendante devant le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement. J'ai d'ores et déjà préavisé favorablement au nom de la Ville, à la condition expresse que le préavis de votre Conseil municipal soit donné avec cet accord. Dès qu'il sera donné, nous pourrons ratifier ces accords qui mettrons un terme définitif à une saga qui a duré très longtemps et qui a failli imposer au quartier de Contamines un immeuble de sept étages et de curieuses constructions au milieu de la parcelle 1234. Finalement, ce quartier et cette parcelle conserveront leur aspect, et je pense que tout le monde peut s'en féliciter.

Préconsultation

M. Robert Pattaroni (DC). Nous sommes très heureux de voir le magistrat faire preuve de ce dynamisme qui lui a valu une certaine réputation dans la Revue. J'espère que la commission de l'aménagement aura l'élégance d'inviter M. Arditi, car il a beaucoup investi dans notre ville jusqu'à présent, et tous ceux qui ont quelque chose à dire par rapport à ce projet.

M. Mark Muller (L). En juin dernier, lors du débat sur le rapport PR-468 A, nous avons donné un préavis défavorable au projet qui émanait de l'Etat pour permettre au conseiller administratif de trouver un accord avec le propriétaire de la parcelle 1234. Pendant l'été, un accord a été trouvé. Nous en sommes satisfaits et en prenons acte. Ce sont les suites de cet accord qui nous amènent à rejeter le renvoi de la proposition N° 25 en commission. Il aurait suffi au Conseil d'Etat de modifier un tant soit peu son projet, en tenant compte du préavis négatif de notre Conseil municipal, pour aller de l'avant et adopter le plan de site et la modification du plan d'extension qu'il nous proposait. C'était la solution la plus simple, qui aurait respecté les textes légaux ainsi que la volonté de notre Conseil, et personne n'aurait rien trouvé à redire. Une deuxième solution pour le Conseil d'Etat aurait été de formuler un projet modifié et de nous le soumettre une nouvelle fois pour que nous puissions donner notre préavis. Cela aurait permis de traiter le dossier avec une certaine célérité.

C'est avec surprise que nous avons trouvé dans les objets à l'ordre du jour de notre séance la proposition N° 25, qui constitue un nouveau projet d'initiative municipale en matière d'aménagement du territoire, reprenant non seulement les propositions qui nous étaient faites en juin dans le rapport PR-468 A, mais modifiant ces propositions pour élargir l'emprise des plans qui nous sont soumis. Nous avons donc un certain nombre de critiques à formuler à l'égard de la proposition N° 25, la première étant le fait que nous n'avons pas été écoutés. La proposition N° 25 commence avec un magnifique titre qui nous dit: «La municipalité à l'écoute de l'histoire urbaine et de sa population». C'est extrêmement émouvant, mais je ne vois pas en quoi la proposition N° 25 répond à une quelconque volonté populaire. Au contraire, on n'a pas écouté le Conseil municipal dans cette affaire, et nous le déplorons. La deuxième critique a trait à l'usage que l'on fait dans notre ville du droit d'initiative en matière d'aménagement du territoire. Nous aurons probablement l'occasion d'y revenir le mois prochain à propos du dossier de la campagne Rigot.

Je voudrais tout de même dire deux mots à ce sujet ce soir, en prenant comme exemple le présent dossier, qui est particulièrement approprié et qui nous permet

de démontrer en quoi nous ne pouvons pas utiliser un tel droit à tort et à travers. Tout d'abord, le recours à ce droit est une manière d'allonger inutilement les procédures. Nous nous prononçons une première fois; le dossier est ensuite renvoyé à l'Etat pour examen, celui-ci nous le renvoie une seconde fois pour préavis, et le dossier peut enfin être finalisé au niveau de l'Etat. C'est donc une étape supplémentaire que nous introduisons dans la procédure, déjà longue et complexe, et nous pensons que ce n'est pas une façon de faire adéquate. Elle l'est quand il s'agit d'un problème particulièrement urgent ou qui touche à l'identité même de la Ville de Genève, mais nous ne sommes pas dans un tel cas de figure avec le périmètre de Contamines dont nous parlons aujourd'hui. Cela n'est ni rationnel ni adéquat.

Je ne sais pas si certains d'entre vous ont compris de quoi il s'agit dans la proposition N° 25. J'ai eu moi-même énormément de peine à m'y retrouver, car on ne nous propose pas moins de cinq choses différentes. On nous propose d'adopter un plan localisé de quartier (PLQ); on nous dit ensuite que ledit PLQ vaut partiellement plan de site, ce qui complique déjà les choses; puis on nous affirme que l'on va abroger partiellement un plan d'aménagement; que l'on va, par ailleurs, modifier le même plan et, enfin, que l'on va abroger partiellement un plan d'extension qui, en réalité, est le même que le plan d'aménagement, mais pas tout à fait. Je félicite donc ceux qui s'y sont retrouvés et me réjouis de les entendre en commission, afin de comprendre à mon tour de quoi l'on parle ici. On se demande si c'est notre rôle de formuler des propositions aussi complexes à l'attention du Conseil d'Etat, qui lui-même nous renverra ensuite la copie pour préavis, qui bien sûr sera favorable, puisque ce sera de notre propre proposition que nous traiterons.

Pour terminer, j'émettrai deux remarques de forme. Non seulement on nous demande d'adopter une résolution qui s'inscrit dans le cadre d'un droit d'initiative en matière d'aménagement du territoire, mais on nous demande encore deux autres choses, inacceptables sous forme de résolution. On nous demande tout d'abord d'accepter qu'un contrat de servitude soit conclu entre le propriétaire de la parcelle 1234 et la Ville de Genève. Je vous rappelle que, selon la LAC, c'est une compétence qui revient au Conseil municipal, lequel doit se prononcer sous forme d'arrêté soumis à référendum.

Le deuxième élément, qui doit également être soumis au Conseil municipal en la forme d'une délibération, c'est l'article 3 du projet de résolution qui nous est soumis dans la proposition N° 25. Dans cet article, on nous dit textuellement que le Conseil municipal «préavise d'ores et déjà favorablement l'abrogation partielle du plan d'extension N° 21795-2-136 du quartier de Contamines... adopté le 12 janvier 1952 par le Grand Conseil». S'agissant de préaviser l'abrogation d'un plan, c'est sous la forme de délibération que cela devrait être fait, et non pas sous

la forme d'une résolution. Sur ces deux points, en tous les cas, il faudra que nous modifions cette résolution. Cela étant, nous refuserons l'entrée en matière et le renvoi en commission.

M. Bernard Lescaze (R). Le groupe radical se félicite malgré tout de cette proposition de résolution N° 25. Il est vrai que la forme en est quelque peu inusitée. Qu'elle soit complexe et que les personnes n'étant pas juristes ne puissent pas en comprendre toutes les finesses, je l'imagine aisément. Toutefois, que l'avocat de la Chambre immobilière ne le comprenne pas, j'en doute fort, car je ne peux pas faire à Me Muller l'injure de penser qu'il n'a pas compris ce que recelait le texte de la proposition N° 25. Mais, pour nous, parlement de milice, qu'y a-t-il d'important dans ce texte? Il y a, d'une part, une volonté manifestée par le Conseil municipal d'intervenir activement dans l'aménagement de la ville et, d'autre part, le fait que cette parcelle, conformément au désir de la population, reste un espace vert privatif. C'est un résultat essentiel que le Conseil administratif a réussi à négocier avec le propriétaire, conformément à ce que nous avions souhaité au mois de juin, en obtenant par des moyens licites, je l'espère, et qui n'ont pas été trop oppressifs, des résultats exceptionnels. De ce point de vue, l'obtention d'une servitude de non-bâtir me paraît être un résultat particulièrement remarquable, dont il faut remercier le propriétaire. Celui-ci a également renoncé à l'agrandissement du bâtiment rural ainsi qu'à la construction d'une piscine à laquelle il tenait beaucoup. Je crois que tous les habitants du quartier lui en saurons gré, comme ils sauront gré au Conseil administratif d'être parvenu à ce résultat.

Au moment où les principales prérogatives de la Ville en matière d'aménagement sont menacées par divers projets émanants du Conseil d'Etat, on peut également se féliciter que, par une procédure un peu compliquée, le Conseil administratif parvienne à faire prévaloir ses buts dans l'aménagement de la ville. S'il y a un problème inquiétant sur le fond – et, en ce sens, je donnerai raison au préopinant – c'est l'usage de nous faire voter des résolutions pour faire passer des dépenses ou, comme aujourd'hui, pour nous faire adopter un certain nombre de dispositions en matière d'aménagement. Toutefois, dès le moment où cela retourne en commission, je suis moins inquiet, d'autant plus que je prends pour hypothèse, comme le souhaite le groupe radical, que la proposition de résolution N° 25 sera renvoyée à la commission de l'aménagement. Si l'usage des propositions de résolution devait se multiplier, il y aurait en effet de quoi d'inquiéter. Cependant, les prérogatives municipales étant tellement restreintes en matière d'aménagement et le Canton ayant toujours le dernier mot, il convient de féliciter le Conseil administratif du résultat de cette négociation pour toutes les parties en cause. En effet, ce qui compte, au-delà du débat juridique – qui est intéressant et

que je simplifie peut-être à dessein, car ce que M. Mark Muller a dit mérite quand même d'être entendu – c'est le résultat, et ce dernier est extrêmement satisfaisant pour la Ville de Genève.

Mme Michèle Künzler (Ve). Les Verts se joindront au concert de louanges de M. Lescaze. Il est bien qu'un dossier avance et que, finalement, nous allions vers un projet tangible. La proposition de résolution N° 25 nous présente effectivement un projet subtil, car les différences avec le projet contenu dans le rapport PR-468 A dont nous avons débattu le 29 juin sont minimes, mais certains points sont maintenant nettement clarifiés. Premièrement, il est évident que certaines constructions ne se feront pas; deuxièmement, le problème des indemnisations est clarifié. Lorsqu'on a traité du rapport PR-468 A, on ne savait pas s'il y aurait réellement des indemnisations. Par ailleurs, pour le citoyen, qui ne voit la propriété de la Financière Arditi que de l'extérieur, il y aura au moins une amélioration externe due à la végétalisation du mur d'enceinte. En commission, nous pourrons clarifier certains points de détail, mais ce projet tout en subtilité, permettra de faire avancer les choses.

M. François Sottas (AdG/TP). J'ai réagi après l'intervention de M. Mark Muller, car le droit d'initiative de la Ville – ou des autres communes aussi – en matière d'aménagement de notre territoire correspond à l'expression d'une volonté. On l'a utilisé à quelques reprises, de manière posée et à bon escient, bien que ce droit soit très récent. Je trouve que le recours à celui-ci n'alourdit pas la procédure, mais que cela l'explique. Cela permet aussi une plus grande concertation avec la population. Je suis étonné de voir que M. Mark Muller trouve cette procédure trop longue, moi, je pense qu'elle nous permet d'expliquer ce que l'on veut faire.

Ce que je ne comprends pas, Monsieur Muller, c'est que tout en ayant beaucoup de questions – et je doute, à l'instar de M. Lescaze, que vous n'ayez pas compris le contenu de la proposition N° 25 – que vous refusiez le renvoi en commission. Je pense que vous étiez pour le renvoi en commission, afin de vous faire expliquer tout cela, et que c'est votre groupe qui vous a refusé le renvoi en commission. Est-ce que je me trompe?

Je trouve dommage que nous fassions le débat en séance plénière avant le renvoi en commission. Après, lorsque la commission nous rendra son rapport sur la proposition N° 25, nous ferons encore le débat qui devrait être fait en commission. Laissons travailler la commission, faisons-lui confiance et allons de l'avant. L'Alliance de gauche (Parti du travail et progressistes) renverra cette proposition à la commission de l'aménagement.

M. Jacques Mino (AdG/SI). Nous parlons de subtilités. Je trouve piquant qu'un conseiller administratif ait su se montrer plus fin qu'un propriétaire, d'autant que c'est au bénéfice de tout le monde, et je l'en remercie. Notre groupe votera bien sûr le renvoi à la commission de l'aménagement.

M. Roger Deneys (S). Le groupe socialiste votera aussi le renvoi en commission de l'aménagement. Il est vrai que la solution proposée est peut-être la moins mauvaise solution trouvée à ce jour, même si elle n'est pas satisfaisante pour tout le monde. La question de l'aménagement de la ville reste toujours ouverte. Où faut-il construire, puisque l'on ne construit plus en ville? Cette question est plus générale et plus philosophique. Pour le moment, renvoyons donc la proposition N° 25 à la commission de l'aménagement et étudions ce dossier de près.

M. Mark Muller (L) . Madame la présidente, j'ai déposé sur votre bureau un amendement qui propose la suppression de l'article 3 du projet de résolution de la proposition N° 25, car on ne peut pas préaviser la modification d'un plan cantonal sous la forme d'une résolution. Cela doit se faire sous la forme d'une délibération. C'est la raison pour laquelle je vous propose cette suppression de l'article 3.

Projet d'amendement

«*Art. 3.* – Supprimé.»

M. Pierre de Freudenreich (L). Ce soir, c'est le grand guignol. Tout le monde ici se félicite du résultat du magistrat. Je le félicite également, parce qu'il est malin et qu'il fait bien son travail. Tant mieux, car c'est ce qu'on lui demande. Il ne faudrait toutefois pas oublier une chose importante. Il y a évidemment un accord entre deux parties et le propriétaire, dans ce cas-là, approuve cette situation.

Toutefois, ce que vous oubliez complètement et qui n'est mentionné nulle part, c'est que, s'il y a eu à l'époque un référendum, qui a abouti, en juin 1997, au rejet d'une proposition d'aménagement de Contamines, les arguments, aussi bien des Verts que de l'Alliance de gauche qui avaient déposé ce référendum, constituaient à dire aux personnes du quartier que, s'ils refusaient le PLQ, ils auraient un parc public. Je crois d'ailleurs que M. Lescaze défendait le PLQ à cette époque, je ne sais pas où était l'intérêt général, mais telle était sa position. Alors, il ne faut pas oublier ce qui avait été dit et quelles étaient les motivations des

gens qui avaient voté. Tout d'abord, ils n'auront pas un parc public. On va leur végétaliser la barrière, bravo, mais entre cela et un parc, il y a quand même une nuance.

Je vous rappelle que, dans le premier accord, que Mme Burnand avait remarquablement négocié avec M. Arditi, il y avait un parc public de 3000 m². Personne n'aura ce parc, et il ne faudrait tout de même pas l'oublier. Alors, qui est dupe? Je ne sais pas! Qui a bien négocié? Je ne sais pas! Il y a encore un élément à prendre en compte, c'est que, évidemment, dans le quartier de Contamines – et vous êtes tous favorables, je crois, à la démocratie de quartier et à tenir compte de la décision et du souhait des gens quartier par quartier – le PLQ avait bel et bien été accepté en juin 1997. En plus de cela, le résultat du vote sur le référendum était extrêmement subtil et fort.

A l'époque, le Conseil municipal dans lequel vous étiez, et vous l'êtes toujours d'ailleurs, majoritaires, était prêt notamment à acheter à des sommes complètement déraisonnables l'ancien terrain de la Société genevoise d'instruments de physiques (SIP) près des Charmilles, mais n'était pas prêt à déposer un arrêté pour concrétiser le référendum qui avait été accepté, afin d'acheter la parcelle 1234. Je pense que cela revient à se moquer du monde.

Aujourd'hui, que l'on félicite M. Ferrazino, je veux bien, mais, s'il vous plaît, faites preuve d'un tout petit peu de décence, car on est en train de se moquer de nos concitoyens et concitoyennes, qui, en juin 1997, ont voté pour refuser le PLQ qui leur était proposé en pensant que cela leur permettrait d'avoir un parc. Il n'y aura pas de parc, car la parcelle en question est aujourd'hui une propriété privée. Il ne faut donc pas oublier certains éléments importants dans le débat de ce soir. Je vous remercie de m'avoir écouté avec autant d'attention. *(Applaudissements.)*

M. Robert Pattaroni (DC). Il est vrai qu'il existe différents types de parcs. A Paris, par exemple, il y a le fameux parc André Citroën, qui est une superbe œuvre d'architecture. C'est un parc bâti. C'est une nouvelle formule et je pense que M. de Freudenreich a peut-être voulu faire allusion à une telle réalisation.

Par ailleurs, M. Mark Muller a soulevé un point important. Nous qui aimons jouer selon le principe de Voltaire, nous ne devons pas, pour une résolution, priver d'éventuels partis du peuple de pouvoir se prononcer sur un objet par le biais d'un éventuel référendum. Admettons que la société d'art public, Action patrimoine vivant, ou qu'un autre groupe politique veuille faire un référendum, il doit en avoir le droit. Par conséquent, M. Mark Muller a parfaitement raison. On devrait supprimer l'article 3 du projet de résolution de la proposition N° 25 et renvoyer cette dernière en commission.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Les propos des uns et des autres, tout particulièrement ceux de M. Lescaze, qui atténuent avantageusement ceux de M. de Freudenreich, me vont droit au cœur.

J'avais dit en préambule que cet accord avait obtenu l'agrément de tout le monde. J'avais bien entendu oublié de préciser: sauf celui du groupe libéral. Maintenant, il va de soi que le groupe libéral va d'avance contester toutes les propositions que je ferai et je n'aurai donc pas besoin de le préciser. Soit M. Muller ne comprend pas mes propositions, et je suis prêt à les lui expliquer, soit M. de Freudenreich les comprend de travers. En effet, lorsque ce dernier fait allusion au référendum qui a eu lieu, en alléguant que les Verts et l'Alliance de gauche essayaient de laisser croire que, si le PLQ proposé alors était refusé, il y aurait en lieu et place un parc public, il s'agit peut-être d'une fixation qui reste de cette votation où le Parti libéral n'a pas eu grand succès, mais cela ne correspond pas à la réalité. J'ai eu l'occasion de développer ces arguments dans un débat public et il est dommage que vous n'y participiez pas, Monsieur de Freudenreich, car cela vous aurait évité de donner cette information erronée ce soir; je vous rappelle toutefois que nous avions toujours insisté sur le fait qu'il était important de garder dans le quartier de Contamines ce que nous appelions un poumon de verdure. C'est précisément ce que j'ai dit au mois de juin devant le Conseil municipal: ce que vous appelez un théâtre de guignols s'appelle pour nous l'aménagement d'un quartier. Nous sommes respectueux des gens qui y vivent et, par conséquent, nous souhaitions que cette parcelle soit aménagée conformément au plan d'aménagement.

De son côté, M. Lescaze se demande quels arguments le magistrat a pu utiliser pour aboutir à un accord, laissant sous-entendre qu'il aurait pu invoquer des arguments qui seraient quelque peu insolites. Mais, Monsieur Lescaze, mes arguments étaient exactement ceux que je vous ai donnés au mois de juin, à savoir que, pour moi, sur cette parcelle, il n'était pas possible de construire un centimètre carré supplémentaire. Quant à M. Arditi, il pensait au départ pouvoir construire un immeuble de sept étages et, quelques années plus tard, un bâtiment rural de 300 m² avec une piscine au milieu. Eh bien, deux points de vue divergents s'affrontaient. L'une des parties pensait que la zone était constructible, l'autre pensait qu'elle ne l'était pas. Un compromis, vous l'avez rappelé tout à l'heure, c'est un accord entre deux parties. C'est le bon sens qui a prévalu. Je reconnais que M. Arditi a mis de l'eau dans son vin et, tous deux, nous avons réussi, grâce à l'aide de son architecte talentueux, à trouver une formule qui pouvait, de son point de vue, le contenter à défaut de l'enthousiasmer et, qui, du mien, était conforme à la conception de l'aménagement que nous avons toujours soutenue pour cette parcelle.

J'aimerais répondre à MM. Pattaroni, Lescaze et de Freudenreich, qui s'étonnaient de me voir venir devant vous avec une proposition contenant un projet de résolution, et pour certains, en faisant allusion au crédit de la Rôtisserie, sur

lequel M. de Freudenreich fait aussi une fixation. Je crois d'ailleurs que le Département de l'intérieur a répondu à votre lettre la semaine dernière, Monsieur de Freudenreich, pour vous dire ce qu'il pensait de votre démarche à ce sujet. Nous attendons, Monsieur Froidevaux, la réponse du Tribunal de première instance. En effet, je dois dire au Conseil municipal que ces messieurs du Parti libéral ont saisi le Tribunal de première instance. Alors, rassurez-vous, le Conseil administratif étant favorable à une politique d'économie, il n'a pas mandaté d'avocat pour éviter des dépenses inutiles à la Ville de Genève. Celle-ci se défend toute seule. J'espère pouvoir donner au Conseil municipal le résultat de cette procédure à la prochaine séance, mais je ferme ici la parenthèse. *(Applaudissements.)*

Je vais répondre à une question de M. Pattaroni et de M. Lescaze, qui est peut-être un peu technique. Vous étiez pourtant dans ce parlement lorsque le problème s'est posé. C'est en avril 1993, sauf erreur de ma part, que le Grand Conseil a modifié un certain nombre de lois cantonales. La loi d'application de la loi sur l'aménagement du territoire, la loi sur l'extension, la loi sur les zones de développement, la loi sur les constructions et installations diverses, je dois en oublier une ou deux. Ces lois ont été modifiées dans le sens de donner des pouvoirs nouveaux aux communes. En disant cela, je ne pense pas à ceux qui ne sont pas particulièrement soucieux d'accroître l'autonomie communale, mais je pense à ceux qui sont très attachés aux compétences des communes, tel M. Lescaze, qui l'a très bien démontré dans son intervention relative au projet de fusion de la Ville et de l'Etat.

Eh bien, depuis 1993, la Ville, comme les autres communes, a un certain nombre de compétences qui s'utilisent par le biais de ce que l'on appelle le «droit d'initiative». Je veux simplement vous dire que ce droit d'initiative, qui peut viser des plans d'affectation du sol ou des plans de zone, doit, Monsieur Pattaroni, obligatoirement, car c'est le législateur cantonal qui le prévoit, s'exercer par un projet de résolution. Ce n'est donc pas le magistrat qui vous parle qui a des idées derrière la tête, car je sais que vous vous demandez toujours ce qui peut m'animer pour vous proposer tel ou tel projet. Soyez plus simple dans votre raisonnement, Monsieur Pattaroni, et ouvrez les textes de loi. Vous constaterez alors qu'il y a une obligation légale à venir devant le Conseil municipal avec un projet de résolution chaque fois que la Ville entend utiliser son droit d'initiative, que ce soit pour un plan d'affectation du sol ou pour un plan de zone.

D'ailleurs, certains se demandent s'il ne faudrait pas modifier la loi cantonale qui nous impose un double passage devant le Conseil municipal. Effectivement, nous devons tout d'abord venir devant le Conseil municipal avec le projet de résolution; c'est une sorte de feu vert que nous lui demandons. Si le Conseil municipal nous le donne, nous devons ensuite revenir devant celui-ci avec le plan d'affectation du sol ou le plan de zone, pour préavis. Vous êtes donc sollicités à deux reprises, ce qui est un peu lourd. On pourrait envisager, et je vous assure que

je m'y attellerai dans le cadre de mon mandat de député, de simplifier la procédure afin de la rendre plus rapide. Je réfléchirai pour faire une proposition dans ce sens au Grand Conseil, car il semblerait que je ne sois pas le seul à désirer une procédure plus rapide; si je vous ai bien compris, Monsieur Mark Muller, le groupe libéral le veut aussi

L'amendement que vous avez proposé, Monsieur Mark Muller, est non seulement absurde, mais il ne faut surtout pas le voter, car il demande de supprimer l'article 3 du projet de résolution de la proposition N° 25, qui constitue justement une des conditions demandées par M. Arditi. Ce n'est pas moi qui ai rajouté cet article 3, c'est M. Arditi qui me l'a demandé! *(Rires).*

La présidente. Je vous prie de vous adresser au bureau, Monsieur Ferrazino.

M. Christian Ferrazino. Très volontiers, Madame la présidente. Dans cette enceinte, certains ont cru que je ne défendais que les intérêts de la collectivité. En l'occurrence, avec cet article 3, je défends non pas les intérêts, mais une demande pressante de M. Arditi, propriétaire de la parcelle 1234, qui souhaitait que la Ville de Genève renonce à la clause d'intérêt public. Il m'a également demandé qu'il soit indiqué que le Conseil municipal préavise, lisez correctement la phrase, «d'ores et déjà... l'abrogation partielle du plan d'extension». Pourquoi «d'ores et déjà»? Eh bien, parce que vous serez saisis, bien évidemment en temps voulu, du préavis de la modification du plan d'extension. Ce n'est qu'une manifestation de volonté du Conseil municipal, ajoutée à la demande de M. Arditi, qui signifie, d'une part, que l'on est prêts à renoncer à la clause d'utilité publique et, d'autre part, que l'on préavise d'ores et déjà, c'est-à-dire que l'on donne déjà notre blanc-seing pour une modification du plan d'extension.

Je termine cette intervention en vous disant que la Ville a préavisé favorablement la demande d'extension de l'appentis de M. Arditi, sous les conditions expresses suivantes: premièrement, que l'acte notarié soit signé et envoyé au Registre foncier; deuxièmement, que la convention soit signée. Elle le sera ces prochains jours et l'autorisation sera vraisemblablement délivrée aussi dans le même délai. Par conséquent, on peut penser que, d'ici quelques semaines, ce dossier sera définitivement clos, car la construction sera achevée, la convention sera signée et les actes notariés seront conclus. Aussi, l'histoire de la parcelle 1234 est réglée à la satisfaction des uns et des autres, ménageant à la fois les intérêts du privé et ceux de la collectivité, cela sans qu'il y ait eu recours à des méthodes ou des arguments contestables, Monsieur Pattaroni, puisque la méthode utilisée est celle imposée par la loi et les arguments sont ceux que vous avez entendus au mois de juin.

La présidente. Permettez-moi de vous rappeler, Mesdames et Messieurs les conseillers, que nous traitons ici de la prise en considération de la proposition N° 25 et que nous ne faisons pas les travaux de commission. Il est 19 h 05, nous arrêterons à 19 h 15, que nous en ayons terminé avec cet objet ou pas.

M. Robert Pattaroni (DC). Tout d'abord, je voudrais vous rappeler, Monsieur Ferrazino, que les hypothèses d'influence sur M. Arditi par le recours à des arguments contestables auxquelles vous venez de faire allusion avaient en fait été émises par M. Lescaze.

La présidente. Monsieur Pattaroni, veuillez, je vous prie, vous adresser au bureau.

M. Robert Pattaroni. Tout à fait, Madame la présidente. Toutefois, je voulais vous dire, Monsieur Ferrazino, que le temps est déjà venu de vous protéger contre votre tendance à faire des compromis qui pourraient nuire à l'intérêt public *(Rires).*

M. Ferrazino nous dit que M. Arditi a demandé à ce que l'on renonce à la clause d'intérêt public sur sa parcelle. C'est dans l'ordre des choses du point de vue de M. Arditi. Le magistrat, qui est au-dessus des partis, qui vise l'intérêt public, dit que nous avons un interlocuteur qui est d'accord de renoncer à quelques droits et que, de notre côté, nous pouvons renoncer à la clause d'utilité publique, ce qui nous permet d'aller de l'avant. Il est vrai que beaucoup de magistrats, quand ils sont lancés dans ce rôle de pouvoir, ont ce genre de comportement. Le problème est qu'il s'agit de renoncer à la clause d'intérêt public. L'intérêt public, nous le savons, relève chez nous du vote populaire s'il le faut.

Par conséquent, que le magistrat nous propose de renoncer à cette clause et que nous le suivions, trouvant que le projet est intelligent, c'est plausible, mais nous n'avons pas le droit de décider de cela à la place de la population. Il faut que nous prenions une disposition, probablement par un arrêté, qui permette, le cas échéant, à des citoyens qui estiment que ce projet est bien, mais qu'il n'y a pas de raison de renoncer à la clause d'utilité publique, de pouvoir faire un référendum. Je pense à des organismes très vivants *(rires)* qui veillent à cet intérêt. C'est le jeu démocratique. Une fois que l'on est au pouvoir, on peut parfois oublier les références que l'on avait avant d'y arriver

La présidente. Monsieur Mark Muller, désirez-vous prendre la parole au sujet de votre amendement?

M. Mark Muller (L). Oui, Madame la présidente. Il est fort possible que l'abrogation de la clause d'utilité publique soit dans l'intérêt du propriétaire, mais notre rôle est de faire en sorte que les règles régissant le fonctionnement de notre Conseil municipal soient respectées et que les droits populaires le soient également.

M. le magistrat a parfaitement raison quand il dit que le droit d'initiative municipale en matière d'aménagement s'exerce sous la forme d'une résolution. En revanche, l'article 3 de la résolution ne se fonde pas sur un droit d'initiative en matière d'aménagement du territoire, puisqu'il s'agit d'un préavis sur une proposition de modification d'un plan. Un préavis se donne en la forme d'une délibération soumise au référendum. Le magistrat nous explique que l'on préavise d'ores et déjà favorablement: j'avoue ne pas bien saisir la nuance. Je demande seulement que, lorsque ce projet sera effectivement mis à l'étude, notre Conseil soit sollicité pour rendre un préavis, et qu'un débat s'engage à ce moment-là de façon tout à fait libre, sans que nous soyons liés par le vote que nous aurions eu sur cette proposition. C'est la raison pour laquelle, par sécurité, je maintiens mon amendement.

La présidente. *Monsieur Ferrazino, pour la troisième fois.*

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif Je vous remercie de compter mes interventions, Madame la présidente, je ne fais que répondre...

La présidente. Oui, c'est comme pour tout le monde; normalement, vous avez droit à la parole deux fois.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je ne suis pas certain que cela se traduise dans le règlement qui gère le fonctionnement de notre Conseil, mais c'est une autre question.

La présidente. Tout à fait.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. La troisième fois me suffira pour répondre aux arguments évoqués, en rappelant que nous sommes en prise en

considération. Il me semble qu'il est d'usage, quand on est en prise en considération, de retenir ses amendements pour les présenter en commission, puisque c'est un travail de commission.

Cela aurait permis à M. Pattaroni d'étudier le dossier, ou en tous les cas d'entendre les réponses qui lui manquent, pour comprendre que la clause d'intérêt public ne fait pas allusion aux citoyens ni au référendum. Vous êtes parti, Monsieur Pattaroni, dans une envolée lyrique qui était un peu à côté du dossier qui nous anime. La clause d'intérêt public de cette parcelle, Monsieur Pattaroni, vise la construction d'une école. Vous savez où est construite l'école, juste en dessus, sur les parcelles d'à côté. Par conséquent, est-il justifié, selon vous, de maintenir une clause d'utilité publique pour une école qui ne se construira pas, puisque la Ville de Genève a déjà dit qu'elle n'entend pas la construire sur cette parcelle, cette école ayant été construite deux parcelles plus haut? Je dis simplement non! Que vous laissiez croire, Monsieur Pattaroni, que de renoncer à cette clause d'intérêt public peut être défavorable aux intérêts des citoyens, je mets cela sur le compte de la méconnaissance que vous avez de ce dossier. Je vois que vous ne me contestez pas. *(Rires.)* Par conséquent, Monsieur Pattaroni, si cette clause d'intérêt public n'a pas de raison d'être et que le propriétaire nous demande de l'abroger, comment lui répondre? Favorablement, à condition toutefois de sauvegarder la notion d'espace de verdure. En effet, dans le règlement annexé au plan d'aménagement de l'époque, il y avait, pour justifier la clause d'intérêt public, non seulement la construction éventuelle d'une école, mais également des espaces de verdure, soit privés, soit publics. Comme il n'y a pas besoin d'une clause d'intérêt public pour garantir la notion d'espaces de verdure, la chose la plus simple à faire était de prévoir une servitude de non-bâtir, et pas seulement en faveur de la Ville – qui peut peut-être changer d'avis au cours des ans – mais en faveur de l'Etat et de la Ville de Genève. De cette façon, vous avez la ceinture et les bretelles, donc l'accord est vraiment bien ficelé.

Par conséquent, dès le moment où vous avez une servitude de non-bâtir vous garantissant que l'espace vert restera définitivement vert, et que vous savez que l'école a été construite plus haut et ne sera pas construite sur cette parcelle, il n'y a aucune raison d'avoir cette clause d'intérêt public qui est avantageusement remplacée par des servitudes de non-bâtir. Voilà les raisons pour lesquelles j'ai accepté la proposition de M. Arditi. L'amendement proposé par M. Mark Muller n'a pas de sens dans la mesure où le Conseil municipal sera saisi en temps voulu de la modification du plan d'extension.

La présidente. Nous avons eu 17 interventions sur le présent objet. Nous passons au vote de l'amendement de M. Mark Muller, visant à supprimer l'article 3 du projet de résolution de la proposition N° 25.

Mis aux voix, l'amendement de M. Mark Muller est refusé à la majorité (quelques abstentions).

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement sont acceptés à la majorité (opposition du groupe libéral).

11. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

12. Interpellations.

Néant.

13. Questions.

Néant.

Séance levée à 19 h 15.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 1806

2. Communications du bureau du Conseil municipal 1813

3. Prestation de serment de Mme Sophie Christen, remplaçant M. Jan Marejko, conseiller municipal démissionnaire 1817

4. Election d'un représentant du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique, en remplacement de M. Rémy Pagani, démissionnaire (statuts de la fondation, art. 8), (RCM, art. 131, lettre B) 1817

5. Clause d'urgence sur la proposition de résolution du Conseil administratif concernant la proposition du Conseil d'Etat en vue du démantèlement de la Ville de Genève (PR-29) 1818

6. Clause d'urgence sur le projet d'arrêté de Mmes Nicole Bobillier, Alice Ecuvillon, Catherine Hämmerli-Lang, Marianne Husser, Liliane Johner, Sandrine Salerno, MM. François Harmann, Guy Jousson, Daniel Künzi, Jacques Mino, Jean-Pascal Perler et Guy Savary: «Subventionnement de l'Association Tournesol - Espace de vie enfantine» (PA-2) 1820

7. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 380 000 francs destiné à la réalisation d'un collecteur d'eaux pluviales entre la rue Le-Corbusier et le chemin de la Chevillarde (quartier de la Boisserette) (PR-22) 1826

8. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 357 000 francs pour l'étude de mesures d'aménagement en faveur de l'écomobilité dans le quartier de La Cluse-La Roseraie (PR-23) ... 1830

9. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 743 000 francs pour l'établissement du projet de réaménagement de la place des Nations, dont 105 000 francs pour l'étude de son infrastructure en sous-sol (PR-24)..... 1848

10. Proposition de résolution du Conseil administratif en vue de saisir le Conseil d'Etat d'un projet de plan localisé de quartier situé au centre du quartier de Contamines et portant sur les parcelles 1233, 1234, 1235, 1635, 1797, 1812, 1815, et 1947 - section des Eaux-Vives, valant pour partie plan de site. Ce projet remplace et abroge pour partie le plan d'aménagement N° 21795-2-136 du quartier de Contamines adopté par le Conseil d'Etat le 14 janvier 1949 (PR-25) 1862

11. Propositions des conseillers municipaux 1886

12. Interpellations 1886

13. Questions 1886

La mémorialiste:
Marguerite Conus

157e ANNÉE 1889 No 20

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt et unième séance – Mardi 9 novembre 1999, à 20 h 45

Présidence de Mme Alice Ecuvillon, présidente

La séance est ouverte à 20 h 45 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Tristan Cerf, Mme Liliane Chabander-Jenny, MM. Philippe Cottier, Guy Jousson, Sami Kanaan, André Kaplun, Jacques Mino, Mmes Alexandra Rys* et *Evelyne Strubin.*

Assistent à la séance: *M. Pierre Muller,* maire, *M. Alain Vaissade,* vice-président, *MM. André Hediger, Manuel Tornare* et *Christian Ferrazino,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 25 octobre 1999, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 9 novembre et mercredi 10 novembre 1999, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Proposition de résolution du Conseil administratif concernant la proposition du Conseil d'Etat en vue du démantèlement de la Ville de Genève (PR-29)[1].

Considérant:

- la révélation, par la presse, d'un projet du Conseil d'Etat visant le démantèlement de la Ville de Genève, dont le Conseil administratif ignorait l'existence,
- la réaction immédiate du Conseil administratif faisant part de son intention, préalablement à toute discussion avec l'Etat, de consulter le Conseil municipal et les partis politiques, vu les conséquences et les enjeux d'un tel projet,
- la volonté du Conseil administratif de susciter un débat démocratique dans l'enceinte du Conseil municipal afin que ce dernier puisse exprimer en toute connaissance de cause son avis,
- la volonté des autorités municipales d'accroître l'autonomie communale et de renforcer le rôle de la Ville, au sein d'une communauté urbaine (cf. discours de législature),
- le fait que, si les questions soulevées par le Conseil d'Etat dans le projet susmentionné ont le mérite d'ouvrir un débat, il ne saurait être question de souscrire aux solutions proposées,

le Conseil administratif propose au Conseil municipal d'adopter le projet de résolution suivant:

[1] Urgence acceptée, 1818.

PROJET DE RÉSOLUTION

Le Conseil municipal

- invite le Conseil administratif à défendre les intérêts de la municipalité et à combattre en conséquence le projet de démantèlement proposé par le Conseil d'Etat;
- demande au Conseil administratif d'étudier tout moyen susceptible de renforcer l'autonomie communale intégrant la résorption de doublons coûteux pour la collectivité genevoise.

Préconsultation

Mme Liliane Johner (AdG/TP). Je n'ai pas pour habitude de citer la Bible, mais... *(Brouhaha.)* Attendez! Nous pourrions cependant invoquer le Ciel en disant: «Père, pardonne-leur, car ils ne savent pas ce qu'ils font.» Quoique, tout bien considéré, le projet de loi du Conseil d'Etat A 200 modifiant la Constitution de la République et Canton de Genève ne soit pas si innocent que cela. Nous avons tout entendu pour le qualifier: fusion, main basse sur la Ville, fission: terme beaucoup plus approprié. Nous pourrions également parler de putsch, quoique les velléités du Conseil d'Etat ne soient pas, pour le moment du moins, une prise de pouvoir par les armes.

Pour contrer cette proposition, un petit regard historique est indispensable. Depuis 1535, Genève était une république urbaine dans la tradition des républiques italiennes du Moyen Age. C'est l'occupation française de 1798 qui va entraîner pour Genève et toute la République helvétique le découpage du territoire en communes, selon le modèle mis en œuvre dès 1800 dans la France révolutionnaire. La Ville de Genève et les villages qui avaient dépendu de l'ancienne république deviennent des communes à part entière. En 1814, la République de Genève est instaurée. La Restauration maintient, dans un premier temps, le régime municipal, mais ses chefs, surtout préoccupés d'assurer la domination des patriciens et des notables de la ville sur l'ensemble du territoire, ne trouveront rien de mieux que de mettre fin à l'autonomie de la Ville de Genève; ce qui devait être la meilleure manière de s'assurer une majorité, aussi bien dans la ville que dans l'ensemble du canton. En effet, la Constitution du 24 août 1814 supprime la mairie de Genève en faisant entrer l'administration de la Ville dans l'administration générale de la République; son nom: Ville et République de Genève. Les pressions pour rendre à la Ville son autonomie ne cesseront pas. Le Conseil représentatif du Canton s'y opposera. Cette obstruction systématique contribuera pour beaucoup à la Révolution de 1841. La Constitution votée en 1842 non seulement marque l'avènement de la démocratie représentative, par l'adoption du suffrage universel, mais encore confère à la Ville de Genève une autonomie véritable. La

Constitution cantonale de 1847, issue de la Révolution radicale, ne remettra pas en cause l'existence de la commune de Genève. A noter que, vers 1815, Genève-Ville compte quelque 25 000 habitants. Elle est la première ville industrielle de Suisse. Sa richesse, comparée à celle de la campagne, est telle que, lors de la redistribution des charges, en 1842, elle hérite d'un certain nombre de «poids lourds», notamment dans le domaine de la culture, soit: la Bibliothèque publique, le Musée académique, le Jardin botanique, les écoles d'horlogerie, le Bureau des travaux publics et l'Etat civil. On connaît la suite: 1849, démolition des fortifications; 1896, Exposition nationale à Plainpalais; développement de la ville jusqu'à ce qu'éclate la Première Guerre mondiale. C'est en 1924 que le Conseil d'Etat annonce son intention de rationaliser l'administration des communes, soit de faire fusionner les communes de Genève, des Eaux-Vives, de Plainpalais et du Petit-Saconnex. Carouge, prise dans le lot, refuse farouchement cette perspective. Puis, c'est la votation populaire du 18 mai 1930, qui approuve la création de Genève, Ville autonome.

Cela dit, sur la forme, la méthode du Conseil d'Etat n'est pas admissible. Préparer un projet de loi de cette importance sans consultation préalable, c'est bafouer la Ville et la considérer comme quantité négligeable. Cette façon de procéder est d'autant plus surprenante que la proposition, comme on le sait, émane d'anciens élus de la Ville. Elle fait fi du débat démocratique. Le moins que l'on puisse dire, c'est que cette attitude est peu courageuse.

Sur le fond, la commune est la base de notre société. Elle est inscrite dans la Constitution fédérale, et la prochaine Constitution tend à élargir les pouvoirs des communes. L'Etat procède à l'envers du bon sens. Est-ce une campagne de diversion, un constat d'échec de sa politique? Il est vrai que cette politique a essuyé plusieurs échecs: la Clinique genevoise de Montana, la votation sur l'assainissement des finances cantonales en décembre 1998, la fusion Vaud-Genève des hôpitaux, l'aménagement et le parking de la place des Nations, la place Neuve. Jalousie vis-à-vis d'une ville qui jouit d'une renommée internationale? Mais il n'y a pas que cela. L'Etat s'imagine, à tort, qu'une économie substantielle ressortira d'une mise en commun des administrations municipale et cantonale. C'est un mensonge que de le prétendre. N'importe qui vous dira qu'elle engendrera un coût important. Comment gérer toute la politique sociale de la Ville en la fractionnant en huit parties? La décentralisation existe déjà. Les services à la population, les centres sociaux de quartier, les bibliothèques, les équipements sportifs, sont bien assurés. Nous allons nous trouver face à des communes à deux vitesses: les riches et les pauvres. Mais, surtout, l'attractivité des biens de la Ville constitue certainement le nerf de la guerre. Le Conseil d'Etat réduit à néant l'essence même de la commune. Une cité-Etat va à l'encontre d'un besoin essentiel pour la population genevoise: une véritable politique de proximité et le renforcement de la communauté urbaine.

Nous ne contestons nullement qu'une concertation doit avoir lieu en ce qui concerne d'éventuels doublons, mais ce n'est pas en mettant la Ville sur les pattes arrière que l'on résoudra les problèmes. L'Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes) s'opposera aux visées hégémoniques du gouvernement, elle apportera son soutien inconditionnel au Conseil administratif. Elle préfère un développement de la démocratie de quartier et de la collaboration intercommunale. *(Quelques applaudissements.)*

La présidente. Nous sommes saisis d'une motion d'ordre de M. Coste et du groupe socialiste.

M. Olivier Coste (S), *faisant une motion d'ordre.* C'est en effet plutôt en mon nom personnel et au nom de quelques collègues que je fais cette motion d'ordre. Je demande de repousser le débat sur la fusion Ville-Canton à demain, pour que la population du canton, comme celle de la ville, puisse suivre en direct un débat qui la concerne sur TV Léman bleu, seules nos séances du mercredi étant retransmises. Notre Conseil municipal a soutenu un outil d'information locale complémentaire à la presse écrite, il serait bon de pouvoir faire coïncider les débats d'importance régionale avec les soirs de retransmission. Je pense que nous aurons aussi à redorer notre image suite au débat que nous avons offert le 13 octobre avec la motion N° 5 concernant nos tickets pour le parking de Saint-Antoine. Nous avons un débat qui concerne l'ensemble du canton, profitons-en.

La présidente. Pour respecter l'article 57 du règlement du Conseil municipal, chaque groupe aura la parole pendant deux minutes pour s'exprimer sur la motion d'ordre et ensuite nous voterons sur cette motion d'ordre.

M. Robert Pattaroni (DC). Bonne idée, nous approuvons!

Mme Marie Vanek (AdG/SI). Nous, Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), pensons que nous nous sommes battus pour l'urgence et que c'est ce soir que nous devons débattre de cette proposition de résolution, pour la simple et bonne raison que, quand l'urgence d'une proposition est acceptée, il faut traiter cette dernière tout de suite. Nous partons donc du point de vue qu'il faut faire ainsi.

M. Roger Deneys (S). Le groupe socialiste aura une position divergente sur ce sujet. Il est vrai que, quelque part, la population genevoise mérite ce droit à l'information. Je vous rappellerai que les comptes rendus des sessions du Conseil municipal que l'on trouve dans la presse sont complètement subjectifs et incomplets et que, en l'occurrence, le seul moyen pour les citoyens de se faire une opinion réelle, c'est de nous écouter, avec nos défauts et nos qualités. Dans le cas présent, je trouve que ce débat mérite d'être retransmis par TV Léman bleu.

M. François Sottas (AdG/TP). J'interviens pour le groupe Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes). Notre position est que l'on a maintenant entamé le débat. Notre camarade Mme Liliane Johner est intervenue, le débat a commencé. Si on voulait tenir ce débat plutôt demain à 17 h ou à 20 h 30, il aurait effectivement fallu en parler pendant les discussions sur l'urgence. Maintenant, c'est un peu tard. Le débat est entamé, il a été décidé de l'avoir à 20 h 30, donc on en reste à 20 h 30 ce soir.

La présidente. Avec la motion d'ordre, Monsieur Sottas, on peut arrêter le débat quand on veut, pour autant que la majorité s'exprime.

M. François Sottas. Oui, Madame la présidente, mais notre position est que l'on continue le débat maintenant.

M. Jean-Pascal Perler (Ve). Les Verts ont accepté l'urgence; que cela soit pour mardi ou mercredi, c'est totalement égal. Les moyens visuels servent justement à pouvoir suivre à la télévision ce genre de débat. Et c'est vrai que s'il y a un sujet dont tout le monde parle dans notre république, c'est bien celui-là. C'est pour cette raison que les Verts voteront volontiers la motion d'ordre, pour que le débat ait lieu demain, en présence de la télévision.

M. Guy Dossan (R). Le groupe radical ne votera pas la motion d'ordre. On a voté l'urgence à la séance de 17 h, il fallait peut-être proposer de faire le débat sur le fond mercredi à ce moment-là; on n'en serait pas là. Le débat a commencé. Il est vrai qu'il y a peut-être des gens qui regardent TV Léman bleu, mais ce n'est quand même pas toute la population genevoise. Je pense donc que l'on peut tout à fait poursuivre le débat ce soir; et nous ferons confiance à la presse, malgré ce que certains viennent de dire.

M. Pierre de Freudenreich (L). Je pense que, si l'on se donne suffisamment de peine, on devrait pouvoir débattre jusqu'à demain, ce qui réglerait le problème pour les conclusions. Cela dit, il s'agit de votre télévision, on vous laisse le choix de savoir si vous souhaitez être retransmis en direct ou pas.

Mise aux voix, la motion d'ordre de M. Coste est refusée à la majorité (quelques abstentions).

M. Daniel Sormanni (S). La proposition du Conseil d'Etat pose dès le départ le problème de la forme. Je pense qu'il aurait été plus judicieux, pour soulever une problématique constitutionnelle telle qu'elle a été proposée par le gouvernement, de s'entourer au préalable de l'ensemble des acteurs politiques de notre canton; cela aurait été la première démarche à faire.

On constate incontestablement – et, à mon avis, tout le monde ici peut le dire, en tout cas quelques anciens – que cela fait plusieurs années qu'un certain nombre de problèmes de répartition de différentes compétences, de différentes charges, des recettes entre le Canton et les 45 communes de notre petite République se posent; de même que leur corollaire, bien révélé notamment avec la crise économique que nous avons vécue – nous sommes peut-être en train d'en sortir, mais, enfin, nous l'avons vécue depuis une dizaine d'années – par rapport à la crise des recettes, du financement d'un certain nombre d'activités et d'institutions d'importance cantonale, voire régionale. On le voit à l'historique de la Ville de Genève qui a été fait, je ne vais donc pas y revenir et je crois que je ne vais pas en rajouter sur ce terrain-là.

On s'est tout de même aperçu que, malgré le fait que les femmes et les hommes qui ont défilé, aussi bien au gouvernement cantonal qu'au gouvernement municipal de notre ville, ont changé au cours de ces quelques années, les problèmes subsistent. Cela tient au fait que les relations entre la Ville et l'Etat sont orageuses depuis très, très longtemps. Je crois que ce n'est pas en instaurant le débat de la manière avec laquelle le Conseil d'Etat l'a instauré que nous allons vers la résolution facile et simple de la problématique qui, pour un certain nombre de choses en tout cas, est juste.

Le gouvernement cantonal s'est cru autorisé – et il en a le droit en tant que tel, puisqu'il est une autorité élue – à prévoir l'organisation administrative et politique du canton sous la dénomination «République et Ville de Genève», la création de plusieurs communes urbaines, la répartition des compétences, basée sur le principe de la subsidiarité, et la péréquation financière intercommunale. Les documents ont été fournis hier à la conférence de presse du Conseil d'Etat; on n'a d'ailleurs rien appris de nouveau par rapport à ce qui était sorti dans la presse. A

mon sens, les articles constitutionnels et les documents qui ont été fournis, avec un historique – dont certaines choses d'ailleurs sont fausses – constituent un peu une coquille vide. Je pense qu'il aurait été plus intelligent de présenter la problématique historique entre la Ville et l'Etat de manière parfaitement exacte.

On s'aperçoit qu'un certain nombre des propositions détaillées du Conseil d'Etat sont contradictoires. Alors que le gouvernement cantonal fait une liste des différentes propositions – numérotées de 1 à 7 – il ne retient finalement que le scénario N° 7 pour essayer d'aller de l'avant dans un article constitutionnel, pourtant un certain nombre de ces propositions se recoupent. La proposition N° 2 envisage le transfert des compétences dans le sens Ville-Etat: on ne va surtout pas le faire et vider la Ville de sa substance, cela pourrait choquer la Ville; voilà ce que nous dit le Conseil d'Etat. Il fait ensuite la proposition N° 7; pour moi, c'est bonnet blanc et blanc bonnet.

Le Conseil d'Etat nous dit aussi que, finalement, l'objectif pour la Ville de Genève, c'est de rapprocher les élus du citoyen contribuable, qui utilise les prestations fournies; il donne d'ailleurs un certain nombre d'indications dans ce domaine, en faisant des comparaisons avec quelques communes rurales. Ce qui est assez amusant, parce que, dans ce débat, on ne parle en fait pas des autres communes, mais seulement de la commune Ville de Genève; or il faudrait peut-être aussi intégrer l'ensemble des communes dans ce projet de modification constitutionnelle. Le Conseil d'Etat nous explique qu'une centralisation de la gestion n'exclut pas, pour le surplus, la décentralisation de l'exécution. Moi, je lis cela dans le sens suivant, à savoir que, en fin de compte, l'Etat veut fixer toutes les prérogatives de la Ville de Genève – et peut-être éventuellement celles des communes issues de la partition de la Ville de Genève en cinq à dix communes, s'il en restait – et veut lui donner quelques tâches d'exécution du Canton. S'il veut rapprocher l'élu du citoyen, je ne crois pas que ce soit une bonne solution. Je ne pense pas qu'il suffira, à ce moment-là, aux communes de dire: «Voilà ce que nous pouvons tout de même faire grâce à nos organes politiques»; parce qu'il faudra bien qu'il y en ait quelques-uns. L'existence des communes est inscrite dans la Constitution fédérale; par conséquent, on ne peut pas les supprimer. Il faudra donc bien qu'il reste quelques communes et qu'on leur donne quelques prérogatives.

En tout cas, d'après ce que l'on peut entendre et lire et dans ce que j'ai entendu hier à la conférence de presse, je n'ai pas trouvé de proposition véritablement concrète sur ce plan de la part du gouvernement cantonal, hormis le fait que le Conseil d'Etat fait un peu la fuite en avant, en disant: «Nous allons rationaliser la gestion, nous allons pouvoir rapprocher les élus des citoyens et, par conséquent, être plus efficaces dans nos prestations.» A aucun moment de cette conférence de presse, un conseiller d'Etat n'a dit que la réforme institutionnelle en

question amènerait d'éventuelles économies. Les conseillers d'Etat sont bien incapables de chiffrer quoi que ce soit – et d'ailleurs je crois que tout un chacun en est bien incapable – au sujet d'éventuelles économies de gestion que pourraient induire ces propositions.

Ils citent également plusieurs points où ils relèvent qu'il y a un certain nombre de problèmes et qu'il faudrait modifier les compétences entre l'Etat et les communes. Ils nous parlent alors de l'aménagement du territoire; sur ce point, je crois que c'est assez clair, les procédures d'autorisation de construire dépendent déjà de l'Etat. La création d'une agence d'aménagement du territoire a été discutée; pour l'instant, cette idée n'a pas avancé, mais elle pourrait éventuellement être intéressante. Le système d'information du territoire genevois est déjà de la compétence cantonale, donc les communes n'ont rien à dire dans ce domaine. L'environnement, la gestion des déchets, l'usine des Cheneviers, sont déjà des domaines qui ressortissent au Canton, les communes n'ont rien à dire, si ce n'est de payer la facture. L'action sociale, les centres d'action sociale et de santé (CASS): là aussi, ce sont des compétences cantonales bien définies. Il est clair que la Ville de Genève, avec son Service social, collabore, dans les CASS, à un certain nombre d'actions de proximité qui ne sont pas les mêmes que celles de l'Etat. Je pense que chacun est parfaitement au clair sur cette problématique: l'action de l'Hospice général, l'action des CASS et celle du Service social de la Ville de Genève ne sont pas du tout les mêmes. Le Service social de la Ville de Genève fait un travail de proximité auprès des gens qui en ont besoin, il n'est pas là pour distribuer les prestations fournies par les CASS. En ce qui concerne les agents de ville et la sécurité civile, il me semble que l'on a déjà suffisamment discuté de cette problématique et on a pu voir qu'il n'y a pas de compétence municipale dans ce domaine. Les activités parascolaires sont un bon exemple où l'Etat a donné des compétences nouvelles aux communes. Mais on nous a aussi donné la facture. C'est également un domaine où le Conseil d'Etat s'est finalement déchargé d'un problème, parce qu'il ne voulait plus payer. Quant à la culture, je crois qu'effectivement la Ville de Genève assure la politique culturelle pratiquement pour l'ensemble du canton. Les finances, les renseignements fiscaux, la péréquation financière: aucune compétence des communes dans ce domaine. L'énergie, les fonds énergie, le centre intercollectivités: il n'y a pas non plus de compétences communales.

Alors, Mesdames et Messieurs, il me paraît que, en fin de compte la problématique est relativement mal posée. La Ville et les communes ont des tâches de proximité à assurer, et c'est comme cela que nous aurons une meilleure efficacité de l'action. Ce n'est pas parce qu'il y a deux administrations sur le même territoire, mais qui ne font pas la même chose, que nous réglerons les problèmes d'éventuels doublons – je déteste ce terme – que tout un chacun essaie de dénoncer. J'aimerais rappeler quelques thèmes: la problématique des routes en ville de

Genève, dont nous n'avons pas la compétence de l'aménagement, mais pour lesquelles nous avons la compétence de payer; la problématique des frais de police, facturés à la commune Ville de Genève, une incongruité genevoise et suisse; les compétences de la Ville de Genève sur son domaine public, il y a aujourd'hui d'ailleurs un projet de loi du Conseil d'Etat pour rogner encore les recettes de la Ville de Genève sur son propre domaine public, il n'y a pas de domaine public cantonal en Ville de Genève; le travail social de proximité, j'en ai déjà parlé; la politique culturelle cantonale et régionale; la politique sportive, elle n'est pas entièrement municipale, mais nous faisons beaucoup de choses pour l'ensemble du canton. En ce qui concerne les soi-disant doublons, eh bien, il y en a un certain nombre qui sont finalement des doublons Etat-Etat, et je crois que l'Etat ferait mieux de regarder d'abord dans son pré carré avant de venir regarder dans celui des autres. Un joli doublon est celui de la protection civile; je rappelle que, de par la loi fédérale, la protection civile est de compétence communale. Et l'Etat a créé, il y a quelques années, un service cantonal avec des instructeurs cantonaux de protection civile. Il n'en avait pas l'obligation, mais aujourd'hui il prétend vouloir régler ce doublon.

Je crois qu'il y a effectivement des choses à discuter, que le Conseil administratif que nous avons dans notre Ville, ainsi que les précédents, essaie depuis des années de discuter avec l'Etat sur ces problématiques de répartition des charges, de répartition des compétences entre les communes et l'Etat, et que la réponse était plutôt une fin de non-recevoir. Pour pouvoir faire avancer ces problématiques, il faut être deux. Dans une négociation, il faut être deux, il faut avoir la volonté, à deux, d'essayer d'avancer et de régler les problèmes que nous avons à Genève. Les autorités exécutives de cette Ville et le Conseil municipal ont toujours voulu aller dans cette direction. Cela n'a pas été possible et c'est la raison pour laquelle, en ce qui nous concerne, nous approuvons la résolution du Conseil administratif. Je crois que, en effet, le débat a mal commencé et qu'il faut le reprendre sur une autre base.

M. Pierre Losio (Ve). Le débat de ce soir peut certainement trouver les groupes politiques non préparés, dans une mesure distincte pour les uns et pour les autres. Le sujet est d'importance. Est-ce que toutes les instances politiques de chaque parti ont eu le temps de réunir, soit leur assemblée, soit leurs sections, soit leur comité, pour pouvoir préparer un débat sérieux sur l'objet qui nous est soumis? Je pense que l'honnêteté nous commande de dire que ce n'est pas tout à fait le cas.

Ce soir, nous allons donc prendre une position par rapport à ce que le Conseil administratif a déclaré à notre séance précédente, dans les «Communications du Conseil administratif». Qu'a-t-il déclaré? A-t-il dit que l'objet qui est actuelle-

ment en discussion et qui alimente les gazettes n'est pas un sujet de discussion? Je n'ai pas entendu cela de la bouche du Conseil administratif. Certains pensent ou disent que le Conseil administratif aurait eu une réaction épidermique; je ne suis pas de cet avis. Je crois que le Conseil administratif a eu une réaction identitaire; il s'est identifié à la commune dont il a la charge, charge pour laquelle il a été élu et qu'il entend assumer. De plus, je relève que le Conseil administratif, à forte coloration Alternative, s'est retrouvé uni sur le sujet dont il est question. Nous avons entendu le maire prendre la parole, au nom du Conseil administratif pour affirmer cette position. Et nous savons par expérience que, lorsque M. le maire n'est pas forcément d'accord avec la majorité de son Conseil, il le fait savoir; c'est déjà arrivé et il nous l'a fait savoir. Je remarque ce soir un Conseil administratif uni pour défendre l'identité de notre commune. Est-ce qu'il s'agit d'un sujet de discussion? Est-ce qu'il s'agit d'un objet qu'il convient d'aborder, ou de récuser? Sur le fond, je pense qu'il s'agit d'un véritable sujet de discussion.

Quel est ce sujet de discussion? Le sujet de la discussion est le suivant: quelles sont les compétences et les charges respectives, dans la communauté urbaine, de la commune qui s'appelle Ville de Genève et du gouvernement cantonal qui représente l'autorité et s'appelle gouvernement de la République et Canton de Genève? Nous pensons, et je pense, qu'il s'agit effectivement d'un véritable sujet de discussion. Il est donc inutile de l'éluder.

On peut maintenant aborder le point de vue historique, mais je ne m'y étendrai pas, puisque cela a déjà été fait par la représentante du Parti du travail. Occupons-nous de manière très concrète de la situation d'aujourd'hui. Que se passe-t-il? Nous avons à prendre position par rapport à un projet déposé par le Conseil d'Etat. Ce projet du Conseil d'Etat, on peut considérer qu'il est pour le moins abrupt. Pour parler d'un sujet d'une telle importance, il aurait convenu que les deux parties eussent une concertation. Pour pouvoir discuter, il faut pouvoir accepter de discuter. On ne peut pas discuter avec un partenaire qui vient avec un couteau sur la table pour mettre la Ville sur le plot d'équarrissage! Les conditions du débat ne sont pas acquises. Il n'est pas possible de discuter dans ces conditions. Mais cela ne signifie pas, en ce qui me concerne et en ce qui nous concerne, que nous n'acceptons pas de discuter du sujet. Et ce sujet, c'est effectivement: quelles sont les compétences et quelles sont les charges des uns et des autres? Mais, dans ces conditions, nous ne pouvons pas discuter.

L'objet que l'on nous soumet en discussion concerne l'harmonisation, la mise en concordance de compétences et de charges entre deux collectivités publiques: l'une qui a un poids politique très important, parce que c'est la plus grande commune du canton, et l'autre qui est une autorité supérieure, le gouvernement de notre République et Canton de Genève. Ce que je trouve biaisé, dans cette discussion, c'est qu'il s'agit principalement d'une affaire d'harmonisation de certaines

compétences et de certaines charges que d'aucuns appellent des doublons, un terme très banal qui souhaiterait résumer le tout. Mais ce n'est pas seulement cela, c'est aussi un problème d'harmonisation fiscale, de compétences en ce qui concerne la circulation et l'aménagement. Si l'on veut discuter de cela, il faut pouvoir le faire sereinement. Harmoniser et mettre en place des concordances entre les deux entités politiques, cela doit pouvoir se passer autrement que de la manière qui nous est proposée.

En effet, dans cette solution proposant une gestion et une harmonisation de gestions réciproques, la seule réponse que l'on nous donne est complètement à côté de la plaque! La réponse que l'on nous donne, c'est une réponse constitutionnelle: on va régler cela non pas en discutant des problèmes, mais en modifiant la Constitution. Ce que je trouve, pour le moins, absolument croquignolet! S'il y a des harmonisations à élaborer et à établir, on ne commence pas par dire: «On va modifier la Constitution pour résoudre des problèmes d'intendance et de gestion»; et je ne les minimise pas, parce qu'ils ont une importance financière pour les deux collectivités publiques. Et que faisions-nous, la Ville et l'Etat, aux temps chauds? Est-ce que ce problème a surgi dans la grande euphorie des années de prospérité économique? Mais, il n'en a jamais été question! La Ville dépensait 245 millions de francs d'investissements, cela faisait fonctionner l'économie, cela faisait fonctionner la construction. Il y avait des bonis, on réinvestissait les bonis, en plus des crédits d'investissement! Est-ce que, à ce moment-là, une seule minute, soit le Conseil d'Etat, soit le Conseil administratif – qui n'était alors pas le nôtre – s'est posé la question? La question se pose de manière accrue, parce qu'aujourd'hui il y a des difficultés financières! Et au lieu de discuter de ces difficultés financières, on nous répond: «Modifions la Constitution, nous allons passer la Ville au plot d'équarrissage.» Non! Cela n'est pas sérieux! Et en disant que cela n'est pas sérieux, je ne parle que de la forme dans laquelle la discussion est posée. La Ville ne peut pas accepter de discuter avec un partenaire qui vient avec le couteau sur la table pour la dépecer.

Cela dit, en ce qui concerne les Verts, nous n'évacuons pas le débat et nous considérons que nous devons effectivement discuter de ce problème. Nous devons charger le Conseil administratif, qui n'est pas le vôtre mais qui est identitairement le vôtre, qui est le Conseil administratif de la Ville de Genève, de discuter avec l'Etat. L'intérêt général commande que la Ville de Genève et l'Etat de Genève discutent sérieusement du problème posé, en dehors d'une modification constitutionnelle. Cela signifie aussi que, si l'on accepte que certaines compétences soient renégociées, ce ne sera plus forcément la Ville qui commandera de manière globale. En effet, si l'on souhaite que le Grand Théâtre ou la sécurité civile, par exemple, soient financés globalement, cela signifie que nous devrons abandonner une parcelle de notre pouvoir. Ce sont des choses à négocier. L'intérêt général le commande. Aujourd'hui, je pense que le Conseil municipal, entière-

ment uni derrière le Conseil administratif, même si cela n'est pas votre Conseil administratif, doit dire: «Nous acceptons de discuter, mais pas dans ces conditions.» En disant cela, les Verts ne souhaitent pas évacuer le projet et feront tout ce qu'il est possible pour engager le Conseil administratif à discuter concrètement de ce problème. S'il le faut, on oubliera les négociations qui ont eu lieu entre M. Vaissade et Mme Brunschwig Graf, on oubliera les négociations qui ont eu lieu entre M. Hediger et M. Cramer à propos de la sécurité civile, on mettra tout à plat et on discutera sérieusement, dans l'intérêt général. Mais, pour discuter avec un partenaire, on doit pouvoir le faire de manière égale et respectueuse les uns des autres. En l'occurrence, je considère que le Conseil d'Etat n'a pas respecté cette règle. Pour pouvoir discuter, il faut pouvoir se reconnaître identitairement chacun dans l'intérêt général de la communauté genevoise, de façon que les problèmes soient posés et qu'on les aborde en dehors des égoïsmes et surtout en dehors de la menace qui nous a été adressée par le Conseil d'Etat.

J'invite ce Conseil municipal à s'unir derrière le Conseil administratif de la commune de Genève, qui est le Conseil de nous tous ici représentés, afin de le soutenir, premièrement, pour s'opposer à la démarche abusive et autoritaire du Conseil d'Etat et, deuxièmement, pour poser les vrais problèmes et s'engager à négocier de manière égalitaire sur le problème des compétences et des charges. Je souhaite que le Conseil municipal soit uni ce soir dans cette décision. *(Applaudissements.)*

M. Jean-Charles Lathion (DC). Je crois que nous avons eu un effet d'annonce de la part du Conseil d'Etat et de la presse; nous avons également eu une réaction assez vive de la part du Conseil administratif. A mon avis, et de l'avis du groupe DC, il faut dépasser les passions, l'émotionnel, et vraiment se situer en qualité de représentants des citoyens que nous sommes. Or, les citoyens, que constatent-ils, que nous disent-ils en permanence? Que constatons-nous nous-mêmes dans le cadre de nos propres commissions? C'est que les doublons existent! Tout le monde le sait, tout le monde le dit. La création de la Fondetec a constitué un doublon par rapport à tous les efforts déployés par le Département de l'économie. Ces doublons existent également dans d'autres domaines: la culture, les commissions parlementaires par exemple. Actuellement, à la commission des pétitions, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous traitons exactement des mêmes problèmes dont on délibère à la commission du même nom du Grand Conseil. Il est donc tout à fait naturel que nous nous posions vraiment les problèmes de fond, les problèmes de doublons, et que nous essayions de trouver des solutions dans une approche d'ouverture, dans une approche constructive.

C'est pourquoi le PDC propose un amendement à la proposition de résolution du Conseil administratif:

Projet d'amendement

«Le Conseil municipal

- invite le Conseil administratif à défendre les intérêts de la municipalité et à *entrer en matière sur une meilleure répartition des compétences entre la Ville de Genève et l'Etat*;
- demande au Conseil administratif d'étudier tout moyen susceptible de renforcer *les compétences de la commune en veillant à résorber les doublons*;
- *incite le Conseil administratif à reprendre l'initiative d'une communauté urbaine selon la motion approuvée par le Conseil municipal.*»

Nous pourrons ainsi discuter du partage des tâches, de la mise en commun des moyens entre les communes en ce qui concerne nos équipements, le sport, la culture, le social, l'aménagement. En faisant ces propositions, nous allons exactement dans le sens de ce que j'ai entendu de la part des préopinants. Nous vous demandons donc d'accepter cet amendement, car nous sommes persuadés qu'il est constructif et qu'il favorisera le débat.

M. Souhail Mouhanna (AdG/SI). Je ne sais pas si le Conseil d'Etat est remonté assez loin dans le passé de Genève, comme l'a fait Mme Johner, pour avoir cette idée révolutionnaire de la fusion de l'Etat et de la Ville. Il aurait pu être beaucoup plus révolutionnaire, par exemple en remontant tout simplement dans l'histoire tout court, peut-être à 1871, en s'inspirant de la Commune de Paris, pour proclamer, par exemple, la République et Commune de Genève, et non pas la République et Ville de Genève. Mais je ne crois pas une seule seconde que nos sept conseillers d'Etat – voire un peu moins, puisqu'il semble qu'ils n'aient pas été unanimes pour faire cette proposition – soient aujourd'hui devenus des communards, comme chacun peut en être persuadé.

La question qui se pose alors est la suivante: pourquoi cette idée-là aujourd'hui? Quand il y a des propositions de cette nature, cela veut dire qu'il y a un certain nombre d'objectifs à atteindre. Si les objectifs étaient de supprimer des doublons, comme certains le disent, qu'est-ce qui empêche aujourd'hui le Conseil d'Etat d'engager les négociations avec le Conseil administratif, la Ville de Genève et les autres communes, afin de mieux répartir les compétences et les charges et de supprimer certains doublons? Je ne suis pas d'accord de considérer les doublons sous l'angle économique; ce que je veux dire par là, c'est que, quand on entend parler de doublons, il faut savoir de quoi on parle exactement: par exemple au niveau des banques, est-ce qu'il faudrait supprimer toutes les banques sauf une, parce qu'il y aurait des doublons, ou triplons, ou autre chose? Eh bien, l'essentiel dans tout cela, c'est de savoir quel est l'intérêt de la population. L'inté-

rêt de la population doit être la priorité des priorités. Et l'intérêt de la population aujourd'hui, c'est de voir qu'aussi bien la Ville que les autres communes et l'Etat tombent d'accord sur les solutions proposées, que ses besoins sont satisfaits et que les dépenses diminuent sans répercussion sur les prestations.

Je crois que le Conseil d'Etat aurait effectivement pu engager les discussions là-dessus. Ce que je crains, c'est que le Conseil d'Etat, en formulant une proposition ou une idée aussi énorme, qui va prendre des mois, voire des années de négociations, a peut-être souhaité éluder la discussion et éviter de s'engager dans le vif du sujet de la répartition des compétences entre la Ville, l'Etat et les communes.

Je ne voudrais pas remonter loin dans le passé de Genève, je voudrais m'attacher un peu au présent. Le passé, le présent et l'avenir de Genève me passionnent. Il se trouve que les hasards du calendrier ont voulu que, en même temps que nous avions ce sujet à l'ordre du jour, nous avons assisté à la prestation de serment de l'une de nos collègues, qui a remplacé M. Marejko. Mme la conseillère municipale qui a prêté serment tout à l'heure a dit ceci: «Je jure solennellement d'être fidèle à la République et Canton de Genève, et à la Ville de Genève.» Nous avons tous prêté le même serment, en disant: «Je jure» ou «Je promets». Eh bien, ce que demande le Conseil administratif dans la proposition de résolution, c'est justement de défendre les intérêts de la municipalité et de combattre en conséquence le projet de démantèlement proposé par le Conseil d'Etat. Je pense que c'est être fidèles à nos engagements, ou au serment que nous avons prêté ici, dans ces lieux, que de dire que, tant que nous sommes dans le cadre de la législature concernée par cette prestation de serment, nous devons effectivement défendre la commune de Genève. Cela, c'est une première chose.

Il faudrait quand même regarder un peu vers l'avenir pour savoir ce qui va se passer, à supposer que la proposition ou l'idée du Conseil d'Etat se concrétise et que la Ville de Genève soit dépecée en un certain nombre de communes. Va-t-on assister, à l'intérieur de la Ville de Genève, à la naissance d'un certain nombre de communes, avec, sur le plan fiscal par exemple, des centimes additionnels différents d'une commune à l'autre? Nous savons qu'à Cologny, Vandœuvres, Chambésy et autres – on peut aussi tourner autour de Genève – les centimes additionnels sont beaucoup plus faibles qu'en Ville de Genève et dans les communes suburbaines. Aujourd'hui, la Ville de Genève paie beaucoup d'infrastructures non seulement pour l'ensemble du canton, mais également pour la région. Que se passerait-il si la Ville de Genève était effectivement dépecée en un certain nombre de communes, avec cette autonomie qui consiste à définir une fiscalité différenciée? On aurait les communes riches, avec des centimes additionnels peu élevés et les communes pauvres, qui devraient augmenter considérablement leur fiscalité pour pouvoir payer les charges des infrastructures dont tout le monde bénéfi-

cie. De ce point de vue là, je crois qu'il y aurait une injustice très criante, c'est-à-dire que l'on aggraverait les inégalités, aussi bien entre les communes qu'entre les citoyens.

Pour terminer cette intervention en restant fidèle à mes engagements pris lorsque j'ai prêté serment, comme vous l'avez tous fait en entrant en fonction, je présente, avec d'autres collègues, un amendement au projet de résolution du Conseil administratif. Je prie la présidente de bien vouloir en donner connaissance.

La présidente. Je vous donne connaissance de ce projet d'amendement, le deuxième paragraphe est à remplacer par:

Projet d'amendement

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier tout moyen susceptible de renforcer l'autonomie communale, pour mieux répondre aux besoins de la population et pour répartir plus équitablement les charges et les compétences entre la Ville, l'Etat et les communes genevoises.»

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). L'ensemble des groupes s'est exprimé avec un certain nombre de remarques, au niveau historique et au niveau concret de la situation actuelle. Il est vrai que le fait d'être unis avec le Conseil administratif montrerait une position sur ce problème vis-à-vis de la population de notre ville. Mais si l'on vote cette résolution, quels seront les aboutissants? Est-ce que nous saurons ce qui se passe? Apprendra-t-on tout à coup par la presse que tel et tel événement est survenu et on dira, au sein du Conseil municipal, que l'on n'était pas au courant?

Je propose donc un amendement, pour montrer que le Conseil municipal, avec le Conseil administratif, tient à prendre les devants et à être maître de la situation. Je n'avais pas prévu tous ces amendements, je m'en excuse, mais la présidente saura gérer cette situation. Au deuxième alinéa, j'ajoute:

Projet d'amendement

«et d'informer en tout temps le Conseil municipal de l'évolution du dossier.»

Cela pour montrer au Conseil d'Etat que nous soutenons ce soir le Conseil administratif et que nous sommes conscients de la situation, mais que nous ne

nous laissons pas faire comme cela, dans les nuages. Je pense qu'il est important de montrer que le Conseil administratif et le Conseil municipal sont unis et qu'ils veulent avoir la maîtrise de cette situation. Parce que, si on ne le précise pas, le Conseil d'Etat dira: «Ils ont voté cela ce soir, tout va bien, etc.» Puis, dans les négociations, on torpillera un petit peu le Conseil administratif. Il faut donc montrer que le Conseil administratif a une réserve, que le législatif est au courant, qu'il tient aussi à être informé et n'entend pas se laisser avoir dans cette affaire. Parce que c'est cela qu'il faut voir dans cette affaire. Que l'on soit pour, que l'on soit contre, le tout, c'est de ne pas se laisser avoir. Et puis vous verrez qu'en fin de compte on aura eu raison de poser ces problèmes-là.

M. Bernard Lescaze (R). Depuis plusieurs siècles, les armes de Genève représentent une clé et une aigle. Aujourd'hui, on devrait peut-être remplacer cet écu par sept roitelets ayant décidé de faire un coup médiatique qui a parfaitement réussi.

Au moment où chacun parle d'identité, veut assimiler cette identité à notre bonne Ville de Genève et traite d'intérêt général, en voyant peut-être ses intérêts particuliers, j'aimerais rappeler, en situant un peu différemment le débat, qu'il y a d'abord, dans le respect de nos institutions, un projet de loi constitutionnelle déposé par le Conseil d'Etat au Grand Conseil, et que, à juste titre, ce projet concernant la Ville de Genève, le Conseil administratif de notre commune a décidé de réagir.

J'aimerais dire ici clairement qu'il ne faut pas minimiser la portée du projet du Conseil d'Etat, dont je m'empresse d'affirmer qu'il est d'une parfaite indigence vis-à-vis de notre cité. En revanche, l'intention me paraît aller bien au-delà de l'harmonisation des compétences ou de la gestion. Et c'est bien ce qui fait que ce projet est à la fois dangereux et séduisant, il faut le dire, pour une partie de notre population. Il veut engager une autre vision de ce canton, et, de ce point de vue là, il faut faire crédit au Conseil d'Etat du fait qu'il a une volonté – peut-être pour défendre ses propres intérêts, nous n'épiloguerons pas là-dessus – d'essayer de faire une véritable révolution.

Le projet du Conseil d'Etat pose de vraies questions, il faut le lui laisser, mais il apporte, à mon sens en tout cas, de très mauvaises réponses. Pour vous montrer combien ce Conseil d'Etat ne sait pas vraiment où il va, je relève qu'il essaie de s'appuyer sur le passé en rappelant que la Ville de Genève n'a été dotée d'une autonomie communale réelle qu'à partir de 1842, suite, dit-il, à une pétition. En réalité, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il ne s'agissait pas simplement d'une pétition mais d'une véritable révolution, avec des milliers de citoyens, dans la rue, autour de l'Hôtel de Ville et sur la Treille. Mais il semble

que, de ce point de vue là, la mémoire fasse singulièrement défaut au Conseil d'Etat. Il oublie qu'effectivement Genève, cette république, ce canton, c'est d'abord une ville, et c'est d'abord notre ville.

Cela étant dit et précisé, on constate quand même que le Conseil d'Etat suggère d'associer, à juste titre, les habitants de notre Ville, ainsi que les représentants des autres communes, à la préparation des projets futurs qu'il demande au Grand Conseil d'élaborer, dans une procédure assez inusitée. Une question se pose donc là: comment associer la Ville, comment associer les autres communes au travail législatif ordinaire du Grand Conseil? D'autant plus que, dans le projet, le Conseil d'Etat dit qu'il souhaite que le cadre de la discussion dépasse les institutions qui préparent usuellement des modifications constitutionnelles et légales, c'est-à-dire le Grand Conseil.

Cela veut très clairement dire que le Conseil d'Etat n'a pas été assez loin dans ce qu'il propose. Je me garde bien ce soir de proposer le moindre amendement et je pense que nous devons soutenir le Conseil administratif dans sa résolution telle qu'elle est, claire, simple, sobre, concise et parfaitement percutante, à mon avis, sans apporter des amendements qui compliquent le problème. Que devrait proposer le Conseil d'Etat, que devrions-nous proposer? Qu'est-ce que je vais, pour ma part, proposer au Grand Conseil? Je vais vous l'expliquer tout de suite: une constituante! Parce que ce qui se fait dans le canton de Vaud, dans celui de Fribourg pourrait également se faire dans le canton de Genève. Une véritable constituante aurait l'immense avantage de mettre à plat l'ensemble des problèmes. C'est-à-dire non pas simplement les relations entre la Ville et l'Etat, mais les relations entre les communes et l'Etat, entre les communes et les régions avoisinantes, entre le canton de Genève et le canton de Vaud, par exemple, entre les communes elles-mêmes. Tous ces problèmes qui se posent aujourd'hui pourraient être étudiés avec fruit, avec profit, par une constituante. C'est d'autant plus vrai que le Conseil d'Etat précise, à l'appui de son projet, que d'autres problèmes qui ne concernent absolument pas la Ville devraient être traités, comme la durée de la présidence du Conseil d'Etat. Vous en conviendrez avec moi, Mesdames et Messieurs, c'est quelque chose qui concerne tout le canton, et pas simplement la Ville.

Un dernier mot, enfin, sur cette volonté de dépeçage de la Ville en plusieurs communes. A l'heure actuelle, où partout en Europe, et en Suisse aussi, on s'efforce de réduire le nombre des communes, de façon à leur donner une autonomie plus grande, pourquoi prendrions-nous, à Genève, la voie exactement inverse en transformant notre cité en sept ou huit petites communes? C'est à croire que les roitelets de la tour Baudet souhaitent se multiplier! Non, Mesdames et Messieurs, je pense qu'il nous faut aujourd'hui, d'une manière très claire, assurer au Conseil administratif notre plein appui concernant cette résolution. Retirez

si possible tous vos amendements, qui obscurcissent le débat. Il s'agit, vis-à-vis des citoyens des autres communes, d'avoir le maximum de lisibilité dans la défense de notre commune, en étant conscients qu'un certain nombre de problèmes se posent dans tout le canton et que nous serons bien obligés, un jour ou l'autre, de les prendre à bras-le-corps et de les résoudre. C'est pour cela que je vous invite à suivre la résolution du Conseil administratif et à vous battre en tous lieux contre le projet du Conseil d'Etat, du moins tel qu'il est ressorti du document qui a été diffusé aujourd'hui à certains députés et que le Conseil administratif possède. *(Applaudissements.)*

M. Pierre de Freudenreich (L). Je pense qu'il est important que chacun puisse prendre position sur ce sujet. Chacun prend un peu de temps, mais je crois que, manifestement, c'est utile. Compte tenu du fait que l'on a reçu la proposition de résolution urgente ainsi que le projet de loi tout récemment, on pourrait réagir en disant: «Vous nous avez surpris, Messieurs les conseillers administratifs, vous déposez une résolution urgente alors que nous n'avons pas pu prendre connaissance du projet du Conseil d'Etat.» Nous avons là une attitude de blocage, comme celle que vous auriez pu avoir, et que vous avez eue, avec le Conseil d'Etat, en disant: «Vous allez un peu vite, on aimerait analyser le problème avant de faire part de notre position.» Je vois que chaque groupe, et le groupe libéral également, ne va pas avoir cette attitude – qui n'est pas très constructive – parce que l'on pense qu'il faut participer au débat et ne pas le refuser, même si on est un peu pris de vitesse, ce qui est le cas aujourd'hui pour tous les groupes, j'espère que vous en conviendrez. En effet, le problème est suffisamment complexe pour susciter un certain nombre de discussions.

En ce qui concerne le groupe libéral, on en a discuté tout à l'heure, en quelque sorte entre la poire et le fromage, dans la mesure du possible. Il est bien clair que chacun n'a pas pu s'exprimer comme il le souhaitait, mais on a tout de même pu déterminer une vision commune. Je crois que, indépendamment de la forme, beaucoup de groupes s'appuient sur la manière dont le Conseil d'Etat a présenté le dossier. Mais, avec un tout petit peu de recul, on pourrait se demander comment le Conseil administratif aurait réagi s'il n'y avait pas eu de fuite. C'est quand même intéressant. Et quelles auraient été ses réactions par rapport à cela? Le but du Conseil d'Etat, si j'ai bien compris en lisant la presse, était d'en discuter entre quatre yeux avec vous, Messieurs les conseillers administratifs, pour voir dans quelle direction vous souhaitiez aller. Je ne sais pas. Toujours est-il qu'on aurait pu imaginer que les discussions aillent dans ce sens, à savoir que vous auriez dû réagir sur le fond, et non exclusivement sur la forme.

Chaque groupe a exprimé son point de vue, que je partage entièrement, sur la manière dont le dossier a été présenté: il est évident que, sur un projet de ce type

et de cette importance, la manière utilisée par le Conseil d'Etat est discutable. On peut toutefois se demander pourquoi le Conseil d'Etat a choisi ce chemin. On doit quand même reconnaître que les sept conseillers d'Etat ne sont pas tombés de la dernière pluie, ils ont une vague expérience de la politique, ils ont un tout petit peu de recul par rapport à la phénoménologie des relations politiques entre la Ville et l'Etat, ils sont dedans régulièrement. Donc, s'ils ont choisi ce chemin, il y a sans doute des raisons. Et je serais très intéressé de les connaître. Ce qui est important pour nous, c'est de faire, entre guillemets, un examen de conscience de la situation dans laquelle nous sommes aujourd'hui en Ville de Genève, afin d'essayer de comprendre quel cheminement a suivi le Conseil d'Etat pour arriver à cette situation.

Que peut-on constater objectivement? C'est que manifestement, au fil des années, la Ville de Genève a grandi, elle est devenue plus puissante, fiscalement, en termes de nombre d'habitants. Au fil des années, la Ville de Genève a développé toute son infrastructure administrative, c'est-à-dire que, pour prendre des décisions concernant des préavis, aussi bien en matière d'aménagement que de circulation, etc., elle a mis sur pied des services entiers pour étudier les différents dossiers. Il est clair que cela a créé un certain nombre de problèmes.

On observe de plus en plus, pour ce qui est de la Ville de Genève, et du Conseil administratif en particulier, une volonté, entre guillemets, de grappiller des compétences. On souhaite en effet des compétences en matière d'aménagement, des compétences supplémentaires en matière de circulation, des compétences plus importantes en matière de voies de circulation et, à la longue, cela commence à poser un certain nombre de problèmes. On en a d'ailleurs débattu il y a quelques mois, lors d'une discussion pour savoir s'il était opportun, pour la Ville de Genève, d'avoir un pouvoir décisionnel sur tout ce qui concerne le réseau secondaire des voiries, avec tout ce que cela implique. Il y a manifestement un problème de répartition des compétences, compte tenu de la taille de la ville et de la taille du canton. C'est une réalité, et je crois que personne ne peut objectivement refuser ce constat.

Qu'a fait la Ville de Genève depuis un certain nombre d'années? En 1991, il y a eu les 101 propositions et, en juin 1997, les fameuses résolutions, les trains de mesures du Conseil administratif. Aussi bien pour les 101 propositions que pour les fameuses résolutions, l'objectif était de redimensionner la Ville de Genève, afin qu'elle se limite aux tâches qu'elle a l'obligation, prévue par la loi, de supporter, en termes financiers et en termes de compétences. C'était cela, le but des résolutions. Il y avait des problèmes sociaux, d'aménagement, de SIS, enfin toute une phénoménologie. Si l'on met tous les éléments ensemble, on peut constater que, en fait, les compétences se sont développées au fil du temps. Il y a des

problèmes de compétences entre la Ville et l'Etat, qui engendrent toutes les discussions qui ont régulièrement lieu entre le Conseil d'Etat et le Conseil administratif.

Alors, que se passe-t-il? Le Conseil d'Etat et le Conseil administratif essaient de discuter. Je crois qu'il y a eu un certain nombre de séances, notamment entre M. Vaissade et Mme Martine Brunschwig Graf; il y a tout le temps des discussions, on discute, on discute. C'est très bien, mais j'ai le sentiment qu'apparemment ces discussions ont de la peine à avancer, pour mille raisons. Est-ce que ce sont des raisons de roitelets, un roitelet ici, un roitelet là? Je crois que ce n'est pas le bon débat.

Le débat, c'est de savoir et de déterminer clairement quelles sont les compétences, afin qu'il n'y ait pas en permanence des chocs. On peut constater que, à terme, il y a entre la Ville et l'Etat un combat, caché peut-être mais qui existe, sur un certain nombre de compétences. Un des objectifs du Conseil d'Etat est de clarifier cette situation, et je crois que c'est le vœu de chacun! Le moyen qui a été utilisé est totalement non constructif, parce que cette espèce de forcing va manifestement à l'encontre des intérêts de tout le monde. Le but est, bien entendu, de pouvoir réfléchir sur le sujet.

Il y a donc deux solutions. La première consiste à appuyer cette résolution de manière totale et à dire: «Allez contre ce projet, bagarrez-vous, combattez – c'est d'ailleurs écrit dans la résolution – et créez une véritable guerre des tranchées entre le Conseil administratif et le Conseil d'Etat.» Est-ce que cela va vraiment faire avancer le «schmilblick»? Je n'en ai pas le sentiment. Alors, il y a une deuxième solution. Si on est tous convaincus qu'il y a véritablement un problème de superposition, que le problème est là et que l'on a envie de le résoudre, alors, dans l'intérêt général, ne devrait-on pas éventuellement fixer des délais et dire: «Pendant une certaine période, vous négociez, vous essayez de trouver des solutions, puis vous venez avec un projet concret, dans deux ans, dans trois ans, dans six mois, pour que l'on puisse effectivement avancer?» J'ai vraiment le sentiment qu'il n'y a pas véritablement de volonté de la part du Conseil administratif d'aller dans cette direction. En effet, la résolution que vous proposez, Messieurs les conseillers administratifs, n'est pas de dire: «On a conscience du problème, on va vous présenter des solutions à terme en négociant, avec un délai», mais vous préconisez d'aller tout simplement à l'encontre du projet du Conseil d'Etat.

La proposition du groupe libéral est de vous soutenir dans cette résolution. On va simplement l'amender, si vous permettez, et dire que, en effet, le projet du Conseil d'Etat tel qu'il est proposé aujourd'hui n'est pas acceptable. Nous vous proposons l'amendement suivant, dans lequel nous remplaçons les deux paragraphes de la proposition de résolution par l'invite suivante:

Projet d'amendement

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à défendre les intérêts de la municipalité dans le cadre des discussions qui devront être menées avec le Conseil d'Etat en vue d'éliminer les doublons et de redéfinir la répartition des tâches publiques entre la Ville de Genève et le Canton.»

Nous n'avons pas mis de délai, mais il faudra en mettre un, j'imagine, afin qu'effectivement vous vous occupiez, Messieurs les conseillers administratifs, de manière constructive de problèmes identifiés par tout le monde, aussi bien par tous les partis que par vous-mêmes.

M. Michel Ducret (R). Je tiens d'abord à préciser que je m'exprime ici à titre personnel. Je ne partage pas la position de mon groupe quant aux conclusions sur le projet de résolution qui nous est présenté ce soir, ne serait-ce que parce que – si je partage en revanche les conclusions exposées par M. Bernard Lescaze tout à l'heure en ce qui concerne l'attitude à avoir au niveau cantonal – je ne lis pas qu'il s'agit d'un projet de démantèlement. Et si j'avais un amendement à proposer ce soir – mais je m'en abstiendrai, parce que l'on va se perdre – cela serait simplement que le libellé soit: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à défendre les intérêts des citoyens de la Ville de Genève» et non pas «les intérêts de la Municipalité».

En effet, c'est vis-à-vis des citoyens et de la défense de leurs intérêts que je prête d'abord serment en tant qu'élu municipal, et non pas vis-à-vis d'une entité politique. Donc, ce soir, je suis étonné, Mesdames et Messieurs, par le refus et la manière dont sont perçus les buts visés par la proposition du Conseil d'Etat, des buts qui concernent d'ailleurs toutes les communes du canton et pas la seule Ville de Genève, je le rappelle. Le projet du Conseil d'Etat change peut-être plus de choses pour l'avenir de la Ville de Genève telle que nous la connaissons, mais toutes les communes sont concernées.

Quels sont les buts visés? Ils ont été énoncés: plus de démocratie, dite de quartier ou de commune; c'est donc un renforcement du rôle de proximité de la commune; plus d'équilibre entre ces diverses collectivités, notamment dans leurs contributions fiscales, c'est-à-dire une réelle communauté urbaine, qui se fera de toute façon, et la participation inhérente de tout le canton actuel aux frais d'équipement communs et qui sont d'intérêt pour tous, qu'assume aujourd'hui seule notre Ville de Genève. Le projet du Conseil d'Etat envisage également, et c'est contenu dans le texte, une harmonisation fiscale entre toutes les communes, c'est-à-dire pour tous les citoyens du canton. Tous ces buts, Mesdames et Messieurs, correspondent à des demandes réitérées, sous forme de motions, de résolutions,

que nous avons entendues aussi bien dans ce Conseil municipal qu'au Grand Conseil, déposées et votées notamment par les partis de l'actuelle majorité, lesquels ont fort curieusement été les premiers à crier haro sur cette proposition du Conseil d'Etat.

Certes, le procédé employé par le Conseil d'Etat a été fort peu élégant. Le contenu de la proposition est, semble-t-il, bien léger. J'admets volontiers qu'on la qualifie de coquille creuse. Néanmoins, la question que je vous pose, Mesdames et Messieurs, est la suivante: n'est-ce pas notre rôle de remplir cette coquille? Ce panier qui nous est proposé, n'est-ce pas notre rôle à nous, élus, de nous pencher sur ce qu'il doit contenir? La proposition du Conseil d'Etat a le mérite d'ouvrir une piste de réflexion, d'obliger à entamer un processus qui, à terme, vise une meilleure gestion de l'ensemble de notre collectivité. A ce titre, se prononcer contre un prétendu démantèlement sans même vouloir en savoir plus me semble une erreur fatale, une attitude de conservatisme étriqué pour le maintien d'une entité, certes historique, mais qui, je vous le rappelle, n'a que 60 ans! En effet, notre Ville, notre commune de Genève, dans ses limites actuelles, n'est pas plus ancienne. Et, en vérité, nous pourrions aussi bien parler, dans le projet qui nous a été présenté, de l'annexion par la Ville de Genève du solde du canton.

Quant à parler de faire fi du débat démocratique, alors qu'il est expressément demandé, en toutes lettres, par le Conseil d'Etat dans sa proposition, cela tombe sous le coup d'un simple préjugé et n'est certainement pas le fruit d'une réflexion. J'ai entendu ce soir des non-sens concernant le texte déposé par le Conseil d'Etat, dont nous n'avons d'ailleurs même pas tous connaissance; M. Losio l'a d'ailleurs relevé avec justesse. Cette attitude n'est pas digne de politiciens sérieux. Notre Ville se doit d'examiner les moyens de retrouver une échelle proportionnelle à sa population, à ses prestations et à sa réputation mondiale. On ne peut prétendre qu'il faut changer les choses et refuser d'examiner une proposition qui est loin d'être infondée, qui a le mérite d'exister, par rapport à rien, par rapport à des gens qui proposent que rien ne change. En effet, cela fait combien d'années que nous demandons au Conseil administratif d'étudier tout moyen susceptible de renforcer l'autonomie communale, intégrant la résorption de doublons coûteux pour la collectivité genevoise, et que nous ne voyons aucun résultat, bien au contraire?

Ce que je vous dis ce soir, Mesdames et Messieurs, c'est que je ne saurai pour ma part accepter qu'un texte qui invite le Conseil administratif à «défendre les intérêts des citoyens de la Ville de Genève». Et pour cela, il n'y a qu'une solution: ouvrir notre horizon. C'est à ce titre-là que nous pourrons avancer si nous ne voulons pas stagner. Car, en stagnant, notre Ville va, à terme, perdre de son prestige, de son ouverture, de son intérêt. Nous devons changer de dimension, être à la hauteur de notre réputation mondiale.

M. Roger Deneys (S). Il est vrai que le projet du Conseil d'Etat, dont on a eu connaissance par la presse la semaine passée, pose plusieurs questions. Quand on le regarde de près, on peut même se demander si on n'était pas le 1er avril! En effet, en observant la proposition de démanteler la Ville en plusieurs communes, on ne sait pas très bien si l'on a affaire à une proposition sérieuse, surtout si, comme tout politicien averti, on s'intéresse aux problématiques de répartition de charges et de compétences entre la Ville et le Canton. Je crois que l'on peut dire que le Conseil d'Etat souffre actuellement d'une maladie grave qui s'appelle l'encéphalite spongiforme cantonale, qui est sûrement contagieuse et dont on risque d'entendre parler encore pendant longtemps, parce que ce genre de maladie peut avoir des effets encore vingt ans après.

Je pense que le problème est fondamentalement grave, parce que l'on est bien tous d'accord, sur tous les bancs, me semble-t-il, qu'il y a des problèmes de répartition de charges et de compétences entre la Ville et le Canton, que cette répartition n'est pas satisfaisante maintenant. Mais on est aussi tous d'accord, je crois, pour reconnaître qu'il y a des problèmes spécifiquement urbains, liés à la vie en ville, qui sont justement différents de ceux des gens vivant à l'extérieur, dans les campagnes.

Ce qu'il y a de grave dans le projet du Conseil d'Etat, c'est qu'il propose de démanteler la solidarité urbaine en faisant des petits quartiers, en faisant des petits roitelets, ce qui revient en fait à démanteler la solidarité que l'on retrouve, notamment, dans les projets d'aménagement. En effet, on dit que l'on va donner plus d'autonomie aux futures petites communes, mais on va évidemment leur retirer des compétences, parce que l'on va dire: «Mais, Monsieur, votre parking à la place Neuve, ça regarde le Canton, ça ne regarde pas la petite commune de Plainpalais!»; «Mais, Monsieur, la place des Nations, ça ne regarde pas la commune de Vermont, ça regarde le Canton.» En l'occurrence, ce qui se passe, c'est que l'on nie les droits démocratiques des habitants de la ville, et cela c'est un véritable scandale, alors que l'on est tous d'accord pour dire que les charges et les compétences doivent être réparties autrement.

Deux choses me frappent particulièrement quand on parle d'argent ou de doublons. Il y a actuellement un accord qui a été négocié, semble-t-il, au niveau des amendes d'ordre, pour que le Canton garde le monopole des amendes d'ordre et verse 5 millions de francs à la Ville. *(Remarque.)* Non? Ce n'est pas juste? En l'occurrence, ce qui se passe, c'est qu'il verse peut-être 5 millions de francs à la Ville, et c'est intéressant au niveau financier, mais c'est catastrophique au niveau du résultat, parce que la police cantonale et ses agents ne font pas leur travail pour les citoyens de la ville. Tous les habitants le constatent: les voitures sont parquées n'importe où, il n'y a actuellement rien qui soit respecté. Ce n'est donc pas

qu'une question d'argent, c'est aussi une question de respect des citoyens, et ce démantèlement en plusieurs communes est une manière d'étouffer les revendications des habitants qui sont en ville.

M. Alain Comte (AdG/TP). Nous ne sommes déjà pas d'accord avec les termes de la proposition de réforme institutionnelle qui émane du Conseil d'Etat et qui prévoit l'organisation administrative et politique du canton sous la dénomination «République et Ville de Genève». Cette réforme institutionnelle que nous propose le Conseil d'Etat est, en fait, bien plus que cela. Il s'agit, ni plus ni moins, de liquider la Ville de Genève dans son entité, car, en la morcelant en plusieurs communes, le Conseil d'Etat ne souhaite pas en faire une République et Ville de Genève, mais plutôt une république bananière. Dès lors, on peut se demander pourquoi le Conseil d'Etat veut une telle réforme. La Ville de Genève ferait-elle de l'ombre au Conseil d'Etat? On peut répondre: oui, sans doute. Diviser pour régner, tel doit être l'adage du Conseil d'Etat. Une réforme d'une telle importance explicitée sur quatre pages cache quelque chose: la perte de démocratie pour les citoyennes et les citoyens de la Ville de Genève, d'une part, ce qui n'est pas acceptable pour nous, et pour les éventuelles autorités de ces soi-disant communes, d'autre part.

En matière économique, rien ne figure dans le document du Conseil d'Etat, si ce n'est que le Grand Théâtre peut, à la rigueur, dépendre de la Ville de Genève, laquelle n'existera plus. Cependant, le document poursuit en disant qu'il est illusoire d'imaginer que celui-ci dépende de la commune de Plainpalais ou des Eaux-Vives. Voilà un bel exemple: qui va s'occuper du Grand Théâtre après de telles réformes?

La disparition de l'administration municipale provoquerait une suppression importante d'emplois, à moins que les actuels employés de la Ville de Genève ne trouvent un emploi dans les éventuelles communes de la Ville de Genève, ce qui n'est pas le but souhaité par le Conseil d'Etat.

De plus, le Conseil d'Etat compare la commune de Bellevue à celle de la Ville de Genève au sujet du nombre d'élus par rapport au nombre d'habitants. Là aussi, on peut se retourner contre le Conseil d'Etat et dire que l'on peut comparer la Ville de Genève à la commune de Paris. Cela pourrait vous faire sourire; moi aussi, cela me fait sourire.

Politiquement, quelles seront les prérogatives des élus de ces soi-disant communes de l'ex-Ville de Genève? Pas d'administration, pas d'infrastructure, étant donné que toutes les compétences seront dévolues au Conseil d'Etat et que celui-ci ne souhaite qu'une seule administration. Je plains les futurs

élus de ces soi-disant communes Ville de Genève. Ceux-ci ne seraient là que pour encaisser, face à la population, les mauvaises propositions du Conseil d'Etat.

En conséquence, je vous invite, Mesdames et Messieurs, à voter la résolution proposée par le Conseil administratif, ainsi que l'amendement de M. Mouhanna.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Je voudrais dire que nous sommes en plein paradoxe et c'est bien ainsi que je ressens les choses. Prenons quelques exemples: le Grand Conseil, le Conseil d'Etat ont voulu se séparer d'un certain nombre de charges, et je cite à titre d'exemple les patrouilleuses scolaires. A un moment donné, l'Etat n'a plus voulu de ces employées, ma foi, fort utiles, et je vous rappelle le débat qui a eu lieu à cette époque, où l'on nous disait tout simplement que l'on pouvait remplacer ce personnel par des feux ou des signaux! Qu'adviendrait-il donc de ces patrouilleuses scolaires dans une République et Ville de Genève? Je n'ose y penser...

On nous parle, par ailleurs, de doublons; mais l'essentiel de ceux-ci, en tout cas un certain nombre, c'est l'Etat lui-même qui les a ajoutés! Et les exemples ne manquent pas!

J'en viens maintenant aux communes. Véritablement, que resterait-il comme prérogatives à ces sept communes genevoises, sept minicommunes à l'intérieur de la Ville? Des compétences d'aménagement? Mais c'est impensable! Vous n'imaginez pas un instant l'une de ces municipalités faire la moitié de la rue des Alpes et dire: «Voilà, c'est fini et après le reste ne me concerne plus.» Il n'y aurait donc, à partir de cet exemple, pas ou peu de compétences d'aménagement pour ces dernières. Des compétences culturelles? Mais il n'y en aurait pas non plus, puisque l'opéra, la culture, les théâtres seraient eux pris en charge par l'Etat. Et ainsi de suite. Mais que resterait-il donc comme prérogatives, je vous le demande, pour les sept futures communes genevoises? Par ailleurs, j'ajoute que cela représente un risque pour l'ensemble des communes genevoises, qui, au vu de ce qui se passerait en ville, pourraient voir leur autorité fortement diminuer.

Ce sont les raisons pour lesquelles je trouve que ce projet de démantèlement est totalement aberrant et que je soutiens bien évidemment la proposition du Conseil administratif.

M. Robert Pattaroni (DC). J'inaugure une série d'interventions courtes. Nous avons entendu plusieurs partis proposer des amendements, sauf un; à notre avis, cela signifie probablement que l'on souhaite perfectionner ce texte. Ne

serait-il pas judicieux qu'il y ait, d'ici demain, une réunion entre les divers proposants, de façon à tenter d'avoir un texte unique qui aurait beaucoup plus de force s'il était voté par une très grande majorité, voire à l'unanimité? C'est ma proposition, Madame la présidente.

La présidente. Eh bien, je vous remercie beaucoup, Monsieur Pattaroni, parce que c'est exactement la proposition qui allait être faite par le bureau à la fin des interventions. J'avais prévu de faire une suspension de séance d'un quart d'heure, justement pour vous donner la possibilité d'harmoniser vos amendements. En effet, cinq amendements ont été proposés, dont un certain nombre sont vraiment très proches les uns des autres. La proposition que le bureau vous fait, c'est effectivement de faire une suspension de séance pour permettre aux chefs de groupe, aux auteurs des amendements et à la présidente de rédiger un texte unique. Je passe encore la parole à M. Marquet.

M. Alain Marquet (Ve). Mon intervention avait la même visée que celle de M. Pattaroni, et la proposition que vous venez de nous faire, Madame la présidente, a aussi un peu de bon sens. Si, il y a maintenant une heure et demie, le Conseil administratif pouvait espérer obtenir une majorité décente en faveur du projet de résolution qu'il nous présentait, je crois que maintenant, avec les cinq amendements déposés et, en plus, la discussion qui s'est faite sur un sujet dont, je pense, la majorité des quatre-vingts personnes qui sont ici n'a pas fait l'analyse, cela me paraît aller vers un débat encore plus difficile. Dans les cinq amendements, on risque d'avoir des choses qui se contredisent, de voter des éléments contradictoires. A mon avis, il est plus que nécessaire de proposer une interruption de séance, cela me paraît une bonne chose. Moi, j'avais même envie de proposer que nous puissions tous, ce soir, partir avec les cinq amendements sous le bras et que nous nous débrouillions pour en discuter encore ce soir ou demain dans la journée, avant la séance. Il me semble que cet objet est maintenant devenu encore plus confus qu'il ne l'était il y a une heure et demie et que l'interruption de séance s'impose d'elle-même, le bon sens la demande. Merci, Madame la présidente!

La présidente. Avant cette interruption, j'aimerais aussi vous rappeler que bon nombre d'entre vous qui sont intervenus ont fait remarquer combien il était important que le Conseil municipal soit uni avec le Conseil administratif. C'est la raison de notre proposition, et je vous remercie d'y adhérer. Puisqu'il n'y a plus d'intervenant pour l'instant, je vous propose une suspension de

séance jusqu'à 22 h 30. Les personnes intéressées, donc les chefs de groupe, les auteurs des amendements, peuvent venir avec moi se réunir à la salle Nicolas-Bogueret.

(La séance est suspendue de 22 h 15 à 22 h 40.)

La présidente. Nous avons fait un tout petit peu plus long que prévu, mais je pense que cela valait la peine, c'était productif. Nous sommes arrivés à un consensus. Je remercie toutes les personnes concernées, et naturellement le Conseil administratif, qui était avec nous et qui a accepté de modifier les invites de sa proposition de résolution. Je vais vous les lire tranquillement:

PROJET DE RÉSOLUTION AMENDÉE

«Le Conseil municipal:

- invite le Conseil administratif à défendre les intérêts de la municipalité et à s'opposer en conséquence au projet de modification constitutionnelle du Conseil d'Etat conduisant à la partition de la Ville de Genève en plusieurs communes;
- demande au Conseil administratif d'étudier tout moyen permettant de mieux répondre aux besoins de la population et d'engager les négociations avec l'Etat et les autres communes genevoises visant une répartition plus équitable des charges, compétences et revenus respectifs.»

C'est donc là-dessus que je vous proposerai tout à l'heure de voter.

M. Pierre Muller, maire. Très brièvement, je souhaite, au nom de mes collègues du Conseil administratif, remercier l'ensemble du Conseil municipal, qui vient de dégager une priorité à la résolution de problèmes importants pour notre municipalité. J'ai constaté, pendant la séance que nous avons eue tout à l'heure, une unanimité sur le projet de résolution, et en particulier sur les invites que Mme la présidente vient de vous lire. Nous nous sommes mis d'accord sur une chose, à mon avis, véritablement primordiale, à savoir la défense des intérêts de notre municipalité, de notre Ville de Genève, et cela, Mesdames et Messieurs, dans le respect des uns et des autres. Je crois que c'est une grande avancée. Je vous remercie de voter le projet de résolution amendée. *(Applaudissements.)*

M. Michel Ducret (R). Pour ma part, je ne peux me joindre à la proposition de texte qui a été faite et je maintiens la proposition d'amendement que j'ai déposée sur le bureau de la présidente. En voici la teneur:

Projet d'amendement

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à défendre les intérêts des citoyens de la Ville de Genève dans le cadre du projet de loi constitutionnelle du Conseil d'Etat visant à la création d'une République et Ville de Genève.»

Je demande que ce projet d'amendement soit mis aux voix. Je relève d'ailleurs, à propos de la deuxième invite qui est faite dans la proposition modifiée, que l'on a déjà voté dans ce sens-là je ne sais combien de fois des résolutions et des vœux qui n'ont abouti à strictement rien.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Michel Ducret, mais j'ai oublié de dire que le groupe qui était à la salle Nicolas-Bogueret a en fait décidé de renoncer à tous les amendements. Toutefois, comme vous n'étiez pas présent, je pense effectivement que nous allons mettre aux voix votre amendement.

M. Guy Dossan (R). Comme il s'agit d'un objet important, je crois que le vote nominal l'est aussi. Le groupe radical demande donc que le vote de résolution se fasse par appel nominal.

La présidente. Cette demande est-elle appuyée par quatre conseillers municipaux? *(De nombreux conseillers lèvent la main.)* Très bien, il en sera fait ainsi. Nous passons au vote de l'amendement de M. Michel Ducret.

Mis aux voix, l'amendement de M. Ducret est refusé à la majorité (abstention du groupe libéral et de quelques Verts.)

Mise aux voix à l'appel nominal, la résolution amendée par le Conseil administratif, les chefs de groupe et les auteurs d'amendements est acceptée par 66 oui contre 2 non.

Ont voté oui (66):

Mme Anne-Marie von Arx-Vernon (DC), Mme Nicole Bobillier (S), M. Didier Bonny (DC), Mme Marie-Thérèse Bovier (L), M. Roberto Broggini (Ve),

Mme Sophie Christen (L), M. Alain Comte (AdG/TP), Mme Renate Cornu (L), M. Olivier Coste (S), Mme Barbara Cramer (L), M. Pierre de Freudenreich (L), Mme Diana de la Rosa (S), Mme Diane Demierre (L), M. Roger Deneys (S), M. Gérard Deshusses (S), M. Guy Dossan (R), M. Alain Dupraz (AdG/TP), Mme Fatiha Eberle (AdG/SI), Mme Hélène Ecuyer (AdG(TP), M. Alain Fischer (R), M. Jacques François (AdG/SI), M. René Grand (S), Mme Monique Guignard (AdG/TP), M. Jean-Marie Hainaut (L), Mme Catherine Hämmerli-Lang (R), M. François Harmann (L), M. François Henry (L), Mme Monica Huber Fontaine (Ve), Mme Marianne Husser (Ve), Mme Vanessa Ischi (Ve), Mme Liliane Johner (AdG/TP), M. Roman Juon (S), Mme Virginie Keller Lopez (S), M. Daniel Künzi (AdG/SI), Mme Michèle Künzler (Ve), Mme Ruth Lanz (AdG/SI), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Bernard Lescaze (R), M. Pierre Losio (Ve), M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI), M. Alain Marquet (Ve), Mme Christina Matthey (Ve), M. Pierre Maudet (R), M. Guy Mettan (DC), M. Souhail Mouhanna (AdG/SI), Mme Isabel Nerny (AdG/SI), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M. Bernard Paillard (AdG/SI), M. Robert Pattaroni (DC), M. Jean-Pascal Perler (Ve), M. Jean-Luc Persoz (L), M. Georges Queloz (L), M. Pierre Reichenbach (L), M. Jean-Charles Rielle (S), Mme Sandrine Salerno (S), M. Alain-Georges Sandoz (AdG/TP), M. Guy Savary (DC), M. Armand Schweingruber (L), M. Damien Sidler (Ve), M. Daniel Sormanni (S), M. François Sottas (AdG/TP), Mme Marie-France Spielmann (AdG/TP), Mme Marie Vanek (AdG/SI), Mme Michèle Wavre-Ducret (R), M. René Winet (R), M. Christian Zaugg (AdG/SI).

Ont voté non (2):

M. Michel Ducret (R), M. Mark Muller (L).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (11):

M. Tristan Cerf (AdG/TP), Mme Liliane Chabander-Jenny (L), M. Philippe Cottier (DC), Mme Linda de Coulon (L), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Guy Jousson (AdG/TP), M. Sami Kanaan (S), M. André Kaplun (L), M. Jacques Mino (AdG/SI), Mme Alexandra Rys (DC), Mme Evelyne Strubin (AdG/SI).

Présidence:

Mme Alice Ecuvillon (DC), présidente, n'a pas voté.

La résolution est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal:

- invite le Conseil administratif à défendre les intérêts de la municipalité et à s'opposer en conséquence au projet de modification constitutionnelle du Conseil d'Etat conduisant à la partition de la Ville de Genève en plusieurs communes;
- demande au Conseil administratif d'étudier tout moyen permettant de mieux répondre aux besoins de la population et d'engager les négociations avec l'Etat et les autres communes genevoises visant une répartition plus équitable des charges, compétences et revenus respectifs.

4. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

5. Interpellations.

Néant.

6. Questions.

orales:

M. Pierre Losio (Ve). Ma question s'adresse à M. le conseiller administratif Christian Ferrazino. J'ai lu récemment un article dans la presse qui disait, lors d'une interview d'un conseiller d'Etat, que, en ce qui concerne les égouts en Ville de Genève, le coût total des investissements à effectuer pour l'installation générale de toutes les canalisations en système séparatif pourrait s'élever à plus d'un milliard de francs. J'aimerais savoir si cette somme correspond à une réalité. Bien entendu, je n'attends pas de M. le conseiller administratif une réponse ce soir, je pense qu'il devra consulter ses services, mais je souhaiterais avoir une information par rapport à l'ordre de grandeur qui est énoncé.

M. Roger Deneys (S). Ma question s'adresse au conseiller administratif Christian Ferrazino. Elle concerne un projet d'aménagement dans le quartier des Grottes, à propos d'une coopérative. Il y a, semble-t-il, un projet d'aménagement qui avait beaucoup avancé sous le règne de Mme Burnand et qui serait tout à coup remis en question par d'autres projets que le conseiller administratif est en train de mettre en avant. J'aimerais savoir s'il se rend bien compte que ce projet avait déjà fait l'objet de nombreuses discussions parmi les habitants et que, en l'occurrence, il s'agit de remettre en question un projet venant des habitants eux-mêmes, ce qui serait un petit peu dommage. J'aimerais savoir ce qu'il en pense et ce qui se passe.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Monsieur Deneys, il ne s'agit pas de remettre en question ce qui a été, comme vous l'avez dit, discuté notamment par les habitants des Grottes. Certains me reprochent parfois d'aller trop vite, il est normal que d'autres me reprochent parfois d'aller trop lentement. Simplement, Monsieur Deneys, il s'agit d'un projet issu d'un concours et visant à créer, sur la place Montbrillant, derrière la gare, un hôtel et des immeubles d'habitation, dont deux petits immeubles seraient mis en droit de superficie en faveur d'une coopérative. Le projet en tant que tel est donc séduisant, cependant il a notamment pour conséquence la démolition de deux immeubles existants. Cela pose donc également un problème dans un quartier qui s'est battu, vous le savez, pour préserver son bâti. Et il y a lieu – c'est ce que nous examinons en ce moment – de voir si ce projet peut s'intégrer différemment dans le site en question, et si véritablement les démolitions envisagées sont inéluctables. Voilà ce qui explique que nous n'ayons pas mis la vitesse supérieure dans ce projet, mais nous y réfléchissons, nous examinons la situation et nous continuerons la concertation avec les habitants du quartier comme elle a été, vous l'avez rappelé à juste titre, menée dans tout le cadre de ce projet. Simplement, il y a un certain nombre de problèmes relativement délicats qui méritent que l'on s'y arrête quelques instants.

M. Roberto Broggini (Ve). Ma question s'adresse à M. Ferrazino. Plusieurs conseillers m'ont demandé pourquoi j'étais venu avec mon presse-papiers, car ceci est un presse-papiers! *(M. Broggini brandit un pavé.)* J'avais posé la même question devant ce Conseil il y a quelques années. Ce presse-papiers est un demi-pavé, et vous voyez bien – cela rejoindra les propos de mon collègue Pierre Losio – que sur la tranche, il a été scié. Dans notre ville, on met du béton pour sceller les pavés, puis on ne peut plus les desceller. Un demi-pavé peut être une arme assez dangereuse, plus dangereuse qu'un pavé entier. Le bétonnage empêche l'infiltration des eaux, et mon ami Pierre Losio a justement posé une question à propos des réseaux des égouts et des collecteurs, qui coûteraient plus d'un milliard de francs

– parce que l'on a bétonné toute notre ville. La société Colt est en train de nous faire tous nos sous-sols et doit donc scier les pavés, cela provoque des nuisances sonores qui dépassent les normes fédérales OPBruit. Les normes fédérales ont été fixées pour être respectées, mais dans notre bonne cité de Genève, dans notre bonne République, nous n'avons pas pris le soin de pouvoir desceller les pavés silencieusement avec un petit outil; on a tout bétonné.

Je n'attends pas une réponse immédiate, Monsieur Ferrazino, mais j'aimerais bien savoir si l'on va continuer à déranger nos habitants et nos travailleurs avec des scies intempestives, car, vous le savez, les scies servant à forer nos trottoirs font énormément de bruit et cela dérange beaucoup de monde.

Par ailleurs, ces pavés, on les jette, ce n'est pas du matériel récupérable, tandis que partout ailleurs, que ce soit à Lausanne, en Hollande ou à Londres, quand on enlève des pavés, on les remet. Mais, à Genève, on les jette. Alors j'aimerais bien que l'on puisse répondre à cette grande question fondamentale: pourquoi, à Genève, doit-on sceller les pavés, les bétonner, et est-ce que nous avons des intérêts, nous, collectivité, à donner du travail aux bétonneurs?

M. Bernard Lescaze (R). Ma question s'adresse, je pense, à M. Vaissade. La Comédie vient de rénover partiellement ses locaux. J'aurais voulu savoir si une autorisation d'entreprendre ces travaux dans un bâtiment protégé a été octroyée. C'est la première question.

Ma seconde question est la suivante: sur quel crédit la somme d'environ 100 000 francs que cela a coûté a-t-elle été prélevée? Est-ce sur une queue de crédit d'anciens travaux de rénovation de la Comédie? Est-ce sur un fonds particulier? Ou est-ce sur les crédits de fonctionnement de ce théâtre, ce qui me paraîtrait pour le moins curieux?

M. Guy Savary (DC). J'ai deux questions. La première s'adresse à M. le maire, Pierre Muller. Où en est-on avec l'affaire des gérants du Restaurant du Parc des Eaux-Vives? Est-ce que l'on a avancé avec ce dossier, au niveau de la Commission de conciliation, voire du Tribunal des baux? Pourriez-vous nous donner une information à ce sujet?

Ma deuxième question est la suivante: j'ai vu que, à l'arrêt du tram du rond-point de Plainpalais, on a mis des lumières bleues. Quand on passe en tant que piéton, on croit traverser une installation frigorifique, parce que c'est vraiment glacial comme ton. Est-ce pour dissuader les drogués de se shooter en pleine station de tram? Ce qui serait loupé, parce qu'il y a une petite salle d'attente atte-

nante en pleine lumière. Il faudrait donc rectifier le tir si c'était dans ce sens-là. Pourrait-on nous renseigner sur l'utilité de cette lumière bleue, qui n'est vraiment pas très sympathique?

M. Pierre Muller, maire. Monsieur Savary, je répondrai à votre première question en disant que nous sommes toujours en négociations, que celles-ci sont difficiles, car nous avons mis la barre à un certain niveau pour la poursuite des tractations avec les gérants actuels. Il n'y a pas encore d'accord à ce jour.

En ce qui concerne votre deuxième question, très franchement, il faut que je fasse une investigation, parce que j'ignore de quoi il s'agit. Je vous répondrai à une prochaine séance.

Séance levée à 23 h 00.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 1890

2. Communications du bureau du Conseil municipal 1890

3. Proposition de résolution du Conseil administratif concernant la proposition du Conseil d'Etat en vue du démantèlement de la Ville de Genève (PR-29) 1890

4. Propositions des conseillers municipaux 1919

5. Interpellations 1919

6. Questions 1919

La mémorialiste:
Marguerite Conus

157e ANNÉE 1925 No 21

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-deuxième séance – Mercredi 10 novembre 1999, à 17 h

Présidence de Mme Alice Ecuvillon, présidente

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. André Hediger,* conseiller administratif, *M. Tristan Cerf, Mme Liliane Chabander-Jenny, M. Philippe Cottier, Mme Fatiha Eberle, MM. Sami Kanaan, Bernard Lescaze, Mmes Alexandra Rys* et *Evelyne Strubin.*

Assistent à la séance: *M. Pierre Muller,* maire, *M. Alain Vaissade,* vice-président, *MM. Manuel Tornare* et *Christian Ferrazino,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 25 octobre 1999, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 9 novembre et mercredi 10 novembre 1999, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Nous sommes saisis d'une motion urgente pour le maintien de la poste de la rue du Beulet. Le texte vous ayant été distribué, nous pouvons discuter de l'urgence, et uniquement de l'urgence. Je donne la parole à Mme Hämmerli-Lang.

3. Clause d'urgence sur la motion de Mmes Nicole Bobillier, Alice Ecuvillon, Catherine Hämmerli-Lang, Marianne Husser, Liliane Johner, Sandrine Salerno, MM. Alain Fischer, Daniel Künzi, Jacques Mino, Jean-Pascal Perler, Pierre Reichenbach et Guy Savary: «Pour le maintien de la poste de la rue du Beulet» (M-38).

Mme Catherine Hämmerli-Lang (R). La fermeture du bureau de poste de la rue du Beulet étant prévue pour le 31 décembre 1999, il y a urgence de traiter ce soir cette motion.

M. Guy Savary (DC). Le groupe démocrate-chrétien soutiendra l'urgence de la motion N° 38.

Nous parlons de plus en plus de proximité et, dans le cas présent, à propos d'un bureau de poste dit de quartier, donc de proximité, nous sommes en plein cœur du sujet. Il est évident que nous devons essayer de sauver une telle institution.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Le groupe libéral soutiendra l'urgence, non pas parce que la motion est urgente, mais parce que, ce soir, nous sommes diffu-

sés sur TV Léman bleu et, puisque TV Léman bleu a tellement l'habitude de parler de la poste du Beulet à 20 h 30, il serait dommage que le Conseil municipal ne refasse pas le débat qui a eu lieu devant le Grand Conseil, il y a de cela tout juste quinze jours.

Cette occasion de montrer que la municipalité de Genève n'est qu'un vague doublon du Canton est trop belle *(brouhaha),* et, pour le prouver, je n'hésiterai pas à voter l'urgence d'une mesure qui a déjà été annoncée comme prise par le magistrat Tornare, hier, au début des travaux.

M. Alain Marquet (Ve). Les Verts soutiendront bien évidemment l'urgence de la motion N° 38, compte tenu aussi de l'importance de la mobilisation populaire autour du sujet.

M. Jacques François (AdG/SI). Le groupe SolidaritéS et Indépendants votera l'urgence de la motion.

Mme Liliane Johner (AdG/TP). Madame la présidente, bien évidemment, nous soutenons l'urgence de la motion.

M. Gérard Deshusses (S). Madame la présidente, le groupe socialiste votera également l'urgence.

Mise aux voix, la clause d'urgence de la motion N° 38 est acceptée à l'unanimité.

La présidente. L'urgence étant acceptée, nous traiterons cette motion à 20 h 30.

4. Projet d'arrêté de Mmes Nicole Bobillier, Alice Ecuvillon, Catherine Hämmerli-Lang, Marianne Husser, Liliane Johner, Sandrine Salerno, MM. François Harmann, Guy Jousson, Daniel Künzi, Jacques Mino, Jean-Pascal Perler et Guy Savary: «Subventionnement de l'Association Tournesol - Espace de vie enfantine» (PA-2)[1].

PROJET D'ARRÊTÉ

Considérant:

- la nécessité de l'implantation d'une crèche-garderie dans le périmètre Saint-Jean-Charmilles-Servette, telle qu'elle a été démontrée par la pétition N° 7 signée par 2017 personnes;
- l'existence d'une institution privée intitulée «Association Tournesol - Espace de vie enfantine», ouverte en 1993, au 26, avenue Wendt, correspondant aux normes exigées par la Délégation de la petite enfance de la Ville de Genève ainsi que par le SPJ, dont l'utilité est avérée par la fréquentation de celle-ci par 76 enfants;
- les difficultés pour cette institution de survivre financièrement au-delà de 1999 sans augmenter considérablement ses prix, ce qui aurait pour effet de la réserver à une couche privilégiée de la population;
- qu'il est important que cette institution de qualité ne ferme pas ses portes pour l'an 2000 et reste accessible à tous;
- l'opportunité, après étude, d'insérer cette institution dans le cadre de la Délégation à la petite enfance de la Ville de Genève;
- qu'il est important que les collaboratrices de cette institution soient rémunérées de façon équitable,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de douze conseillers municipaux,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 130 000 francs destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'institution «Tournesol - Espace de vie enfantine» en l'an 2000.

---

[1] Urgence acceptée, 1820.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 130 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée au compte rendu de l'année 2000.

M. Guy Savary (DC). Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, nous devons soutenir cette demande de crédit de 130 000 francs, parce qu'il en va tout simplement de la survie d'une crèche-garderie qui a fait une excellente impression sur les commissaires de la commission sociale et de la jeunesse, lors de l'audition de la directrice et de l'une de ses collaboratrices.

Hier, à la majorité, nous avons accepté l'urgence de cette motion, et je m'en félicite, car il faut que la directrice et son personnel sachent si cette institution pourra continuer ou non ses activités le 1er janvier 2000.

En effet, la preuve a été faite devant la commission sociale que, si les 130 000 francs demandés venaient à manquer dans l'escarcelle de cette institution, elle devrait purement et simplement fermer. La survie de la crèche-garderie Tournesol est d'autant plus importante que – je me permets de vous le rappeler – la construction de la crèche sur les voies CFF de Saint-Jean ne se fera pas. Nous en avons la certitude. De ce fait, pour ne pas surcharger l'ensemble du périmètre Saint-Jean-Charmilles-Servette, il est très important que les 76 enfants qui sont accueillis journellement par Tournesol puissent continuer à y être «chouchoutés», si vous me permettez l'expression. Cette institution est très bien gérée et dispose de locaux tout à fait adéquats.

Je rappelle également que, depuis de nombreux mois, la directrice se contente d'un modique salaire de 1000 francs par mois, cela afin d'assurer le maintien de prix abordables pour une classe moyenne, voire modeste. Elle ne veut pas – et la commission lui a donné raison – en faire une crèche de «riches» en augmentant par trop ses tarifs en l'an 2000.

Ainsi, je crois que la preuve est faite que cette institution privée doit être soutenue pour une année. Nous ne prenons d'ailleurs pas un immense risque, puisque les 130 000 francs de crédit ne sont à considérer que pour l'année 2000, étant entendu que Mme de Tassigny et notre magistrat, M. Tornare, vont entrer en négociation pas plus tard que l'année prochaine pour l'affiliation de cette institution à la petite enfance. En tout cas, Mme de Tassigny nous a assurés par des voies indirectes que cette institution l'intéressait hautement. Il ne s'agit là que d'un coup de pouce de 130 000 francs pour que cette institution puisse passer l'an 2000 et rejoindre – nous l'espérons – les rangs de la petite enfance.

Je vous invite donc, Mesdames et Messieurs, à soutenir, le plus largement possible cette demande de 130 000 francs pour l'an 2000.

Préconsultation

M. Guy Dossan (R). La situation de la crèche Tournesol embarrasse et divise le groupe radical. En effet, nous comprenons bien quelle serait la problématique pour les enfants si cette crèche fermait. Nous pouvons aussi comprendre que la disparition d'un tel équipement créerait une situation difficile dans le périmètre Saint-Jean-Charmilles-Servette, qui n'aura pas la crèche sur les voies CFF. Nous nous rendons également compte que, si cette crèche a fonctionné jusqu'à présent, c'est principalement parce qu'il s'agissait d'une forme de bénévolat: le «salaire» de 1000 francs que la directrice prélevait chaque mois était en effet misérable. Et nous ne remettons en aucun cas en cause la qualité du travail effectué.

Cependant, ce que la majorité du groupe radical comprend moins, c'est la procédure adoptée par l'association qui s'occupe de cette crèche. Hier soir, on nous a dit qu'elle avait décidé d'augmenter le salaire de sa directrice et de le fixer à 6000 francs par mois. Cela nous semble normal, puisque celui-ci était misérable, mais on a l'impression que l'association a décidé de cette augmentation sans visiblement en avoir les moyens, puisqu'elle se tourne aujourd'hui vers notre municipalité pour assumer sa décision. Cette façon de procéder nous semble quelque peu légère.

Par ailleurs, ce qui inquiète surtout la majorité du groupe radical, c'est le précédent que nous allons créer si nous acceptons cet arrêté. La crèche Tournesol, selon Mme de Tassigny, est une institution privée mais qui répond aux critères des crèches municipales et, par conséquent, elle pourrait entrer dans le giron de la Ville, ce que nous voulons tout à fait croire. Toutefois, ce n'est très certainement pas la seule institution privée de ce genre sur le territoire de la ville de Genève. De plus, elle n'est certainement pas non plus la seule à connaître des difficultés financières. Nous pourrions donc, dans très peu de temps, nous retrouver face au même genre de situation et de demande pour d'autres crèches privées. Si, ce soir, nous acceptons cette procédure, nous ne pourrons alors pas refuser d'accéder à des demandes semblables; et même si les critères ne sont pas aussi bons que ceux de l'institution Tournesol, la problématique des enfants sera de toute façon identique.

Enfin, et surtout, il ne s'agit pas des prérogatives premières de notre Conseil. Il n'y a en effet aucune raison de se tourner d'abord vers nous en ayant recours à un arrêté. Le magistrat en charge des affaires sociales possède

une enveloppe. Il n'a qu'à l'utiliser pour permettre de faire le joint jusqu'au passage de cette crèche à un statut municipal, s'il le souhaite, et à en prévoir le fonctionnement futur dans son budget. Nous pourrons alors en discuter tout à fait calmement.

Nous devons quand même admettre que le groupe radical était déjà inquiet, alors que le département municipal des affaires sociales, des écoles et de l'environnement était sous la responsabilité de son magistrat actuel, de l'explosion du budget de la petite enfance. Avec la réponse que nous a faite hier soir M. Tornare, nous nous rendons compte que plus on dépenserait d'argent pour la petite enfance, plus il serait heureux, et que nous devons nous préparer à une seconde explosion de ce budget. Cela ne nous dit rien qui vaille pour les budgets futurs de ce département ainsi que pour ceux de la Ville en général.

En conclusion, étant donné les déclarations du magistrat et de la déléguée à la petite enfance – et, comme je l'ai dit précédemment, il s'agit d'abord des prérogatives du conseiller administratif, et non des nôtres – M. Tornare peut donner un coup de main à cette crèche privée, s'il le souhaite. S'il ne le souhaite pas, il devra nous en donner les raisons. Il sera alors temps de se tourner vers notre Conseil qui décidera, à ce moment-là, d'un arrêté pour accorder 60 000, 100 000 ou 130 000 francs.

Mme Nicole Bobillier (S). Indifféremment de ce que l'on peut penser de la situation personnelle de la directrice, chacun de nous peut, un jour ou l'autre, connaître des modifications dans sa vie privée, et je n'ai pas l'intention de porter un jugement de valeur sur cela.

En revanche, je sais, après avoir entendu les pétitionnaires, que 76 enfants sont pris en charge par la crèche Tournesol. Ce sont de petits enfants ou de très jeunes écoliers, et il va de soi que cette structure répond à un besoin dans le périmètre Saint-Jean-Charmilles-Servette. Nos crèches sont saturées; celle de Saint-Jean ne se fera pas; les listes d'attente pour placer un enfant dans une crèche sont très longues. Par ailleurs, la crèche Tournesol avait décidé d'augmenter ses tarifs selon les barèmes de la petite enfance. Pour finir, très peu de parents sont touchés par cette adaptation des tarifs, car les barèmes sont indexés aux revenus et, comme on se plaît à le rappeler, le quartier dont il est question n'est pas le quartier de Champel! Il faut savoir que, de nos jours, il faut parfois deux salaires pour pouvoir vivre décemment ou, ce qui est plus douloureux, que les mamans sont seules pour subvenir aux besoins de leur famille.

Il conviendrait également de respecter le personnel de cette crèche, qui, comme on l'a dit, effectue un excellent travail. Hier, quelqu'un a demandé pour-

quoi la directrice ne s'était pas adressée ailleurs avant de s'adresser à notre Conseil. Je peux vous répondre que la directrice s'était déjà adressée à la Loterie romande, à la Fondation Wilsdorf et à d'autres structures, qui ont répondu positivement pour du matériel ou du mobilier. La structure Tournesol est en pourparlers avec la Délégation à la petite enfance; et, demain, la commission sociale recevra M. Tornare et Mme de Tassigny. De plus, lorsqu'on visite cette crèche, on s'aperçoit qu'elle pourrait tout à fait être livrée clé en mains à la Ville, parce que tout fonctionne et tout est adapté à ses normes.

En acceptant aujourd'hui de voter les 130 000 francs de crédit, vous permettez à Tournesol d'exister – en tout cas en l'an 2000 – ce qui donnera le temps à la Ville de négocier pour rassurer des parents en ne jetant pas leurs enfants à la rue. Hier, nous avons manifesté notre désir de penser à l'avenir de notre cité. Cet avenir se trouve justement dans les crèches et dans nos écoles.

La seule chose que le Parti socialiste vous propose, c'est de transformer le projet d'arrêté N° 2 en motion, puisqu'il s'agit d'une subvention pour l'année 2000, et de présenter tout simplement un amendement formel au budget, le 18 décembre.

Mme Marie Vanek (AdG/SI). Pour l'Alliance de gauche, il va de soi que cette crèche doit survivre. Nous voterons donc les 130 000 francs concernant le projet d'arrêté N° 2.

Nous savons tous que le quartier dans lequel se trouve cette crèche est un quartier à forte densité. En plus, de nouveaux immeubles viennent de se construire sur l'ancien triangle du Bois-Gentil. Il y a aussi des enfants qui viennent des Charmilles. Puisque la crèche de Saint-Jean ne pourra pas être effectuée sur les voies CFF, cela serait malheureux de devoir fermer cette institution.

Par rapport au salaire, il est vrai que les jardinières d'enfants et les diplômés de la petite enfance se sont battus, il y a quelques années, pour obtenir des salaires proportionnels à leurs responsabilités. Nous savons tous que le bénévolat dure un certain temps et que, parfois, notre situation familiale peut changer et nous amener à reconsidérer nos gains. Effectivement, la directrice a voulu, pendant plusieurs années, poursuivre les activités de cette crèche en fournissant beaucoup de temps libre en bénévolat, mais tant mieux pour elle si maintenant elle peut avoir un salaire correspondant à ses responsabilités.

Je me réjouis quand même des propos du magistrat, qui nous disait hier que, si on lui accordait des crèches supplémentaires, il les accepterait: enfin un choix politique dont nous rêvons depuis longtemps!

M. Jacques Mino (AdG/SI). J'aimerais tout d'abord préciser que la directrice de la crèche Tournesol ne demande pas simplement qu'on réévalue son salaire. Dans le projet qui a été présenté à la commission sociale, il est question aussi de celui du personnel. Si la directrice touche 1000 francs par mois, le personnel travaille actuellement pour 17 francs de l'heure. Elle voudrait payer celui-ci 24 francs de l'heure, ce qui ne paraît pas outrancier.

D'autre part, il s'agit évidemment d'évaluer, cas par cas, l'utilité publique des associations privées. Dans le cas présent, la commission sociale, pratiquement à l'unanimité, a estimé que l'utilité publique était reconnue. Nous verrons bien lorsque nous serons confrontés à d'autres demandes éventuelles. La gestion des finances d'une association est une tâche difficile, puisque, en général, une association n'a pas de subvention garantie lui permettant d'obtenir une éventuelle ligne de crédit, et c'est là le problème.

Il faut effectivement donner un délai suffisant à l'Association Tournesol pour lui laisser le temps de négocier avec la Délégation à la petite enfance, qui prendra une décision pour l'avenir. Et les 130 000 francs de crédit proposés lui permettront de subsister pendant cette période.

Mme Anne-Marie von Arx-Vernon (DC). Mesdames et Messieurs, il est vrai que la Ville de Genève a des priorités et que la petite enfance en est une. Pas une seule seconde, je n'ai eu l'intention de remettre en question l'intérêt de l'avenir des enfants et de leurs familles, ni remettre en question le soutien aux institutions de la petite enfance.

Certains pensent peut-être qu'il faut faire une exception. Oui, il faut en faire une. Et faire de la politique, c'est aussi gérer l'exception. En ce moment, nous sommes peut-être confrontés à plus d'exceptions qu'auparavant, mais tant mieux, parce que cela nous oblige à être plus créatifs! Pour ma part, je m'élève en faux lorsque j'entends dire que, si on accepte cette fois-ci, on va créer un précédent et on sera obligé d'accepter chaque fois! Comment pouvez-vous penser ainsi? C'est épouvantable! En pensant ainsi, on ne s'autorise plus à sortir des sentiers battus, on ne s'autorise plus à penser que parfois on doit dire oui, parfois on doit dire non.

Une voix. Et le serment qu'on a fait?

Mme Anne-Marie von Arx-Vernon. Le serment qu'on a fait, c'est aussi d'être au service de la population et de l'intérêt général. Et je pense qu'en disant oui à ce qui nous est proposé maintenant, nous répondons à un besoin. C'est aussi une

priorité de la Ville de Genève d'apporter une certaine qualité de vie aux enfants et aux familles. Il est évident que le Parti démocrate-chrétien soutiendra cette proposition. On ne dira jamais assez que la petite enfance est le lieu de toutes les préventions.

Réjouissons-nous quand il y a des crèches qui demandent l'aide de la Ville, parce que cela veut dire qu'il y aura un partenariat.

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Il convient de dire que tous les commissaires de la commission sociale ont été favorablement impressionnés par le travail et la qualité de ce qui se pratique à la crèche Tournesol. Néanmoins, cette demande de subvention pose plusieurs problèmes, et je pense que ceux-ci doivent être résolus par notre magistrat en charge des affaires sociales, et non pas par notre Conseil.

Cela pose des problèmes liés au statut du personnel, statut qui, sur les bancs d'en face, vous est cher, mais vous n'êtes pas sans ignorer que le statut du personnel de Tournesol est un statut de droit privé, avec, notamment, des conditions inférieures à celles qui sont pratiquées à la Délégation de la petite enfance.

D'autre part, ce montant de 130 000 francs, accordé pour une année, ne sera pas suffisant, parce que, contrairement à ce qu'a dit notre collègue Guy Savary, les tarifs pratiqués à Tournesol sont sensiblement supérieurs à ce qui se pratique dans les institutions de la Ville de Genève. Et si, par hasard, l'Association Tournesol rejoint le giron de la Ville, j'imagine bien que ses tarifs seront revus à la baisse, d'où un manque à gagner qui devra également être complété. Les 130 000 francs ne seront donc pas suffisants.

Enfin, vous m'aurez compris, tout cela est une réflexion de l'exécutif et ne nous appartient pas. D'autre part, contrairement à ce que certains ont prétendu hier soir, il n'y a pas urgence. Le 18 décembre, nous serons là toute la journée, et ce ne sera pas la première fois que soit un groupe, soit un magistrat viendra avec une proposition ou une motion. Je pense que M. Tornare a tout le temps, pendant le mois qui lui reste, de préparer pour le 18 décembre une proposition concernant les tarifs, la structure de l'Association Tournesol et de son personnel, pour que nous puissions enfin en débattre.

Le débat de ce soir est illusoire; je dirais même que c'est un peu du temps perdu, car nous avons suffisamment de points à traiter à l'ordre du jour. De toute façon, qu'on accepte ou non cette demande de crédit de 130 000 francs, elle reviendra le 18 décembre, lors des séances du budget.

Ainsi, vous l'aurez compris, le groupe libéral refusera ce soir ce crédit de 130 000 francs.

M. Jean-Pascal Perler, président de la commission sociale et de la jeunesse (Ve). Je m'exprimerai en tant que président de la commission sociale. Je vous rappelle que c'est le Conseil municipal qui a renvoyé le 15 septembre la pétition N° 7 à la commission sociale et de la jeunesse et que cette pétition est toujours à l'étude. Comme le disait Mme Bobillier tout à l'heure, nous allons auditionner M. Tornare quant à l'avenir de cette crèche.

Après ses travaux, la commission a conclu qu'il y avait d'abord une action à court terme à entreprendre: éviter la fermeture de cette crèche et, pour ce faire, voter un crédit extraordinaire de 130 000 francs.

Aux collègues qui ont parlé d'inscrire cette institution au budget, je répondrai qu'il s'agit là d'une autre histoire. Les crèches qui font partie des institutions de la petite enfance ont du personnel qui correspond à des statuts, selon des conventions de travail, des heures d'ouverture, etc. Bref, toutes les crèches qui sont dans le giron de la Ville fonctionnent selon une structure qui leur est propre. La crèche Tournesol fonctionne selon un autre mode. Force est de constater que, malheureusement, une crèche non subventionnée n'arrive pas à fonctionner financièrement, à moins de pratiquer des tarifs réservés à une élite. Jusqu'à présent, la directrice faisait quasiment du bénévolat, vivait sur le salaire de son mari. Maintenant, se retrouvant seule, il lui est impossible de vivre avec 12 000 francs par année.

C'est la raison pour laquelle cette crèche, dont la survie dépend à 80% de l'énergie de sa directrice, doit être soutenue, à court terme, par un crédit extraordinaire de 130 000 francs. Ensuite, ce sera à M. Tornare et à ses services de savoir si, dans le futur, cette crèche devra être inscrite au budget et entrer dans le giron de la Ville.

M. Guy Jousson (AdG/TP). Tout a été dit sur la qualité des prestations de la crèche, de la directrice et de son équipe d'animateurs. Nous n'allons donc pas revenir sur ce sujet.

Notre groupe retient l'urgence de l'action, car, d'une part, il s'agit d'une crèche clé en mains, et c'est effectivement une opportunité à ne pas manquer, et, d'autre part, cela concerne une septantaine de familles qui sont dans un besoin urgent. Notre groupe votera donc le crédit de 130 000 francs.

M. Daniel Künzi (AdG/SI). J'aimerais revenir sur certains propos de M. Dossan. Je trouve misérable d'invoquer des raisons de procédure pour rejeter cette demande, alors que nous nous trouvons face à 76 petits enfants qui voient leur crèche menacée, confrontée à de terribles difficultés. Genève abrite l'univer-

sité dans laquelle professait un éminent psychologue et pédagogue qui insistait particulièrement sur le rôle fondamental de l'éveil des petits enfants.

Voter ce crédit serait humainement un excellent investissement pour notre ville, un investissement urgent et nécessaire. Je demande donc à Mesdames et Messieurs les bourgeois de laisser de côté leur procédure pour voter davantage avec leur cœur. Je vous remercie.

M. Guy Savary (DC). Mesdames et Messieurs les conseillers, j'aimerais remettre la crèche au milieu du quartier! Aujourd'hui, nous parlons d'une aide ponctuelle de 130 000 francs pour l'année prochaine pour la survie d'une institution. Nous ne parlons pas du rattachement éventuel de cette crèche à la petite enfance; M. Tornare et Mme de Tassigny vont le faire au cours de l'année prochaine. Alors, je ne comprends pas pourquoi on veut différer ce débat d'un mois, pour traiter de cette affaire lors des séances du budget, alors que nous pouvons très bien en parler maintenant, ce que nous faisons d'ailleurs. Qu'est-ce que cela changera, par rapport au fond, d'aborder une nouvelle fois le sujet dans trente jours lors des séances du budget? Il ne s'agit pas d'ajouter une ligne au budget, mais de voter un projet d'arrêté, qui aura son efficacité, sa force propre, pour dire oui ou non à ces 130 000 francs qui représentent une aide ponctuelle. Pour ce qui est du budget, nous en reparlerons l'année prochaine si cette institution est rattachée à la petite enfance. Si nous en débattons dans un mois, nous tiendrons le même discours et nos réflexions ne seront pas différentes.

Il faut donc voter favorablement ces 130 000 francs ce soir. Le Parti démocrate-chrétien ne pourra malheureusement pas suivre la proposition de Mme Bobillier, qui a parlé, au nom du Parti socialiste, je pense, de motion. En effet, une motion ne ferait que différer dans le temps un débat que nous tenons actuellement. Prenons la décision ce soir pour que cette institution sache si elle pourra continuer ses activités le 1er janvier 2000 ou si elle devra fermer ses portes. Ce n'est pas grâce au budget, dans trente jours, que nous pourrons résoudre cette question. Il y a urgence aujourd'hui de voter ces 130 000 francs!

M. Roger Deneys (S). Une fois n'est pas coutume, et j'aurais tendance à rejoindre les voix des rangs de l'Entente! Parce que c'est vrai que, si sur le fond mon cœur est tout à fait pour les institutions de la petite enfance et pour que ces enfants ne se retrouvent pas à la rue, je pense quand même que le procédé utilisé est un tout petit peu extraordinaire.

Je m'étonne en effet que l'on vienne nous faire cette demande de crédit aujourd'hui, sous cette forme, alors que cela concerne l'année prochaine. Il ne

s'agit pas ici de donner un coup de pouce pour permettre à cette institution de finir l'année, car, dans ce cas, je comprendrais et serais prêt à voter le crédit demandé. Par contre, je trouve profondément injuste, et c'est là que mon cerveau remplace mon cœur, que certaines institutions, certaines associations se permettent de faire des demandes sous cette forme, alors que d'autres respectent les procédures budgétaires qui sont difficiles. En l'occurrence, je trouve que ce serait au magistrat de venir avec une proposition concrète, éventuellement avec un crédit extraordinaire parce qu'il faut agir dans un délai très court. Dans le projet d'arrêté urgent N° 2, il n'y a pas de délai. On dit qu'on va voter 130 000 francs pour l'année prochaine, mais on ne dit pas si c'est pour une semaine, deux mois, trois mois ou six mois. Il n'y a aucune précision, et c'est une lacune dans ce projet.

Mme Liliane Johner (AdG/TP). A propos de l'intervention de M. Dossan. Il est vrai que, si des parents n'avaient pas pris l'initiative de se regrouper pour créer des institutions, peu d'entre elles auraient vu le jour. Dans le cas présent, le procédé ne vous convient peut-être pas, Monsieur Dossan, mais c'est tout de même une manière d'essayer d'obtenir quelque chose. Ne reprochez donc pas à l'Association Tournesol d'avoir au moins essayé! D'ailleurs, on sait très bien qu'une institution privée ne peut pas s'en sortir si elle respecte les normes d'encadrement, avec des salaires décents pour son personnel et, surtout, des tarifs en concordance avec les revenus des habitants du quartier.

(La présidence est momentanément assurée par M. Bernard Paillard, vice-président.)

M. Daniel Sormanni (S). Je trouve que ce débat est assez paradoxal, parce que, apparemment, sur tous les bancs, vous êtes d'accord sur le principe d'aider cette institution – c'est ce que j'ai cru comprendre en tout cas – par contre, la problématique réside finalement dans la forme.

Il est évident que, s'il s'agit d'une aide pour 1999, il faut soutenir le projet d'arrêté maintenant, mais il faut prévoir une économie correspondante dans le budget 1999. Or ce n'est pas ce qu'on nous dit. On nous dit que le crédit proposé est pour l'an 2000. Par conséquent, on ne peut pas voter un projet d'arrêté sur un budget qui n'existe pas. Il faudra donc le voter lors de la procédure budgétaire, qui aura lieu le 18 décembre, et ainsi le problème sera réglé.

Entre-temps, le magistrat va évidemment discuter avec l'Association Tournesol. S'il estime, en cours d'année 2000, qu'il y a nécessité de compléter le budget, parce que cette institution rentre dans le giron de la Ville et devra par là même res-

pecter le règlement de la petite enfance, qui prévoit la tarification, les salaires, la convention collective, il viendra avec un projet d'arrêté et une demande de crédit extraordinaire. Mais on ne peut pas le savoir maintenant. Par conséquent, malgré le sérieux de l'Association Tournesol, il faut respecter les procédures. On ne peut pas voter un projet d'arrêté sur quelque chose qui n'existe pas, à savoir un budget 2000. En votant ce projet d'arrêté le 18 décembre, vous aurez respecté la procédure. Dans le cas contraire, vous prenez le risque de le voir annulé par le Département de l'intérieur. Vous n'aurez ainsi rien gagné.

Respectons la procédure et votons cela le 18 décembre!

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Il semblerait que, ce soir, le 10 novembre 1999, notre Conseil soit touché par la grâce: les arguments de l'Entente ont réussi à rallier M. Deneys à sa cause, et, paradoxalement, je tiens à dire que le groupe libéral a été ému et touché par certains propos au sujet de la crèche Tournesol, notamment sur l'urgence. S'il convient ce soir de donner à l'Association Tournesol un signal clair du soutien du Conseil municipal, je pense que nous pouvons le faire.

Néanmoins, la somme de 130 000 francs me paraît excessive. Je dépose donc une proposition d'amendement diminuant le crédit de 100 000 francs, et, de ce fait, dans l'article premier et l'article 2, le montant de 130 000 francs devient 30 000 francs.

Projet d'amendement

«*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de *30 000 francs*...

»*Article 2.* – ... à concurrence de *30 000 francs.*»

Cela permettra à l'Association Tournesol de s'organiser jusqu'à fin mars et de parer à l'urgence. D'ici là, soit lors de nos séances du 18 décembre, soit plus tard, notre magistrat en charge du département des affaires sociales aura pu débrouiller le problème.

M. Robert Pattaroni (DC). J'aimerais simplement appuyer les différentes interventions qui ont eu lieu sur le respect de la procédure.

Nous reconnaissons volontiers que nous avons des magistrats parfaitement aptes à assumer leurs responsabilités et, par conséquent, même si ce problème

revêt un caractère exceptionnel, qui fait que nous allons voter oui pour toutes les raisons qui ont été données, il ne faut pas – comme l'a fort bien dit Mme von Arx – considérer que nous devons aller d'urgence en urgence et en faire une habitude. J'espère que nos conseillers administratifs entendront ce message, parce qu'il leur arrive aussi de succomber parfois à ce genre de tentation. Qu'ils fassent leur travail et, lorsqu'ils nous disent que cela doit se régler de telle ou telle manière, sachons aussi leur faire confiance.

Mme Alice Ecuvillon (DC). Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous sommes en pleine confusion. En effet, d'une part, certains disent que, de toute façon, les 130 000 francs ne suffiront pas, car il faudra baisser les prix de la crèche Tournesol pour les adapter à ceux de la Ville de Genève et, d'autre part, certains se demandent pourquoi la commission sociale a accepté de proposer une telle chose, à savoir le projet d'arrêté N° 2.

J'aimerais dire que la commission est tout à fait légitimée à faire un projet d'arrêté. Elle peut parfaitement, sur la base d'une pétition, qu'elle a reçue et qu'elle a déjà étudiée, faire un projet d'arrêté. Elle l'a d'ailleurs fait, car elle a jugé qu'il était vraiment indispensable – et d'autres l'ont dit avant moi – que la crèche Tournesol puisse poursuivre son travail en l'an 2000. Ces 130 000 francs permettront effectivement à celle-ci de poursuivre ses activités l'année prochaine, telles qu'aujourd'hui, c'est-à-dire sans modification de prix, de façon que le magistrat et la déléguée à la petite enfance puissent étudier l'intégration de cette institution dans la Délégation à la petite enfance. Il se peut que, si on avait demandé 130 000 francs pour acheter des tricycles à tous ces enfants, M. Deneys aurait été d'accord! Il ne faut pas confondre les choses. Cette somme est demandée pour que cette institution puisse survivre en l'an 2000, dans les mêmes conditions qui ont été les siennes jusqu'à aujourd'hui. Sinon, elle devra fermer ses portes.

La proposition d'amendement qui consiste à diminuer le crédit demandé pour que l'Association Tournesol puisse survivre trois mois signifie qu'il faudra refaire une demande trois mois après. Je crois qu'il faut donner, d'une part, la possibilité à cette institution de survivre, même si les 130 000 francs ne seront peut-être pas entièrement dépensés, et, d'autre part, permettre au magistrat et à la déléguée à la petite enfance d'étudier l'intégration de cette institution.

Je vous remercie, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de voter ce projet d'arrêté, qui est tout à fait légitime à tous les points de vue.

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Mesdames et Messieurs...

M. Didier Bonny (DC). Encore!

M. Jean-Pierre Oberholzer. Oui, quand on dépose un amendement, on peut intervenir autant de fois qu'on veut, Monsieur Bonny!

Je tiens juste à répondre à Mme Ecuvillon au sujet des 30 000 francs. Si je suis son raisonnement, au 31 décembre 2000, nous serons dans la même situation qu'au 31 mars, parce que nous n'aurons pas voté pour 2001 les 100 000 francs supplémentaires. C'est pour cela que, dans l'urgence, il me semble que les 30 000 francs sont suffisants, le temps de vraiment mettre au net ce dossier.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, chers collègues, cette histoire est très représentative du malaise qui règne, comme vous le savez, à la petite enfance. Je dis cela non pas dans un sens négatif, mais en rapport à l'explosion des demandes dans ce secteur. Ce phénomène n'est pas seulement genevois, il est universel; il existe aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement. Je reviens d'un voyage à Gaza, en Palestine, pays pauvre et malheureusement peu aidé, et en Israël, pays relativement riche. J'ai visité des crèches dans ces deux pays. Partout, la demande est très forte, car les parents, qu'ils soient juifs ou arabes, ressentent exactement le même désir de socialisation de leurs enfants et veulent qu'il y ait de plus en plus de crèches. Cette affaire de l'Association Tournesol est donc très symbolique.

Je rappellerai aussi à certains et à certaines qui se sont exprimés ce soir que la plupart des crèches de la Ville de Genève ou des communes périphériques, que ce soit Vernier ou Meyrin, sont à l'origine des crèches privées qui émanaient d'associations et qui ont été reprises par les pouvoirs publics. Cela a aussi été le cas de l'UBS, qui nous a «refilé» EVE Mail II (Espace de Vie Enfantine du Mail II), que nous devrons donc subventionner à partir de 2001 à raison de 650 000 francs par an, je vous le rappelle. Et même si je remercie l'UBS de subventionner pendant l'an 2000 le budget de fonctionnement de cette crèche, je dirai tout de même qu'elle a fui ses responsabilités en remettant cette crèche à la Ville.

En ce qui concerne le salaire de la directrice, j'ai déjà donné une partie de la réponse hier soir, mais je la répète volontiers. Pour l'instant, la directrice gagne 1000 francs par mois. C'est indécent – que l'on soit dans le secteur privé ou dans le secteur public – et nous voulons qu'elle parvienne à 6171 francs par mois, montant encore inférieur à ce que prévoit la Convention collective de travail. Cela n'est pas encore fait, contrairement à ce qu'a dit un de nos collègues. Mais, si vous votez cet arrêté, nous y parviendrons pour l'an 2000, je le souhaite personnellement.

Je remercie le Conseil administratif de m'avoir suivi dans la proposition de dégel des mécanismes salariaux pour les employés de la petite enfance – ils sont à peu près 800, mais ne travaillent pas tous à plein temps – pour l'an 2000, car cela va dans le sens d'une politique de gauche que je souhaite. Je n'ai pas deux discours: un avant et pendant les élections et un autre après celles-ci.

En ce qui concerne la crèche qui était prévue sur les voies CFF de Saint-Jean, j'ai en effet refusé que les enfants soient exposés aux ondes électromagnétiques. Nous avons donc abandonné le projet, parce que, vous le savez très bien, il y a des problèmes d'émanations électromagnétiques et que nous ne sommes pas encore au clair – les scientifiques se contredisent très souvent – sur les dangers potentiels de ces ondes. Cependant, il va falloir trouver d'autres locaux, car la demande est très forte à Saint-Jean et l'Association Tournesol ne va pas occulter le problème des enfants qui pourraient être hébergés dans des crèches dans ce quartier.

Hier soir, j'ai dit que j'étais enchanté lorsque le Conseil municipal votait des augmentations de crédit pour les crèches. Mme de Tassigny, Monsieur Dossan, membre de votre parti, est enchantée de cela, comme l'était d'ailleurs M. Rossetti, qui, je le rappelle, a toujours fait passer ses projets grâce à la gauche, et non pas grâce à vous! Je ne veux pas polémiquer, mais il est vrai que l'accroissement des crédits pour les crèches est nécessaire. Si vous ne le faites pas, vous, Ville de Genève, un jour, c'est le Canton qui le fera, mais vous ne serez peut-être plus là pour le faire! *(Brouhaha.)* N'oubliez pas les discours qui ont été tenus hier soir quand nous avons traité la proposition de résolution N° 29 concernant le projet de démantèlement de la Ville de Genève par l'Etat et qui a été approuvée à l'unanimité moins deux abstentions! *(Protestations.)*

Une voix. Il n'y a pas eu d'abstentions, il y a eu deux oppositions.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Deux oppositions de masochistes! En ce qui concerne l'enveloppe que M. Dossan citait tout à l'heure, je ne sais pas de quoi il voulait parler. Mon prédécesseur n'avait pas d'enveloppe, alors je ne vois par pourquoi j'en aurais une!

Pour ce qui est de la politique de la petite enfance à long terme, il est vrai qu'il va falloir faire des choix. Votre collègue Daniel Künzi a cité, sans le nommer, Jean Piaget, psychologue de renommée internationale. Ce savant disait, preuve scientifique à l'appui, que l'identité, la personnalité de chacun d'entre nous se forge de zéro à quatre ans. Pour moi, l'accès aux crèches est un droit, et il faudra «chiffrer» ce droit. J'ai déjà pris les devants en consultant l'Observatoire de la petite enfance. J'ai reçu, pas plus tard qu'hier, des représentants de celui-ci pour leur demander d'examiner les demandes actuelles non satisfaites et de prendre en

considération – si l'accès aux crèches devenait un droit – tous les parents qui pourraient mettre leurs enfants en crèches, en privilégiant bien évidemment les communiers (ceux qui habitent la Ville de Genève) et les familles les plus défavorisées, les plus modestes.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il faudra faire des choix, car ce n'est pas uniquement le Conseil administratif qui va les faire. Vous ne pouvez pas jouer les Ponce Pilate en laissant le Conseil administratif décider seul. C'est vous qui votez le budget – ce n'est pas le Conseil administratif – et c'est vous qui allez décider de la politique des crèches, à moyen et long terme.

Je rappellerai quand même que, à l'heure actuelle, les crèches coûtent moins cher que le Grand Théâtre! *(Brouhaha.)* Les crèches coûtent 34 millions. Le budget de fonctionnement du Grand Théâtre, recettes comprises, s'élève à environ 44 millions.

Enfin, comme je le disais en introduction, ces choix correspondent à la société actuelle, qu'on le veuille ou non. Votre réflexe de refus, Monsieur Dossan – excusez-moi de vous le dire – correspond à une attitude de «vieux», c'est-à-dire à une mentalité obtuse *(brouhaha)* – je le maintiens, malgré tout le respect que j'ai pour les personnes du troisième âge, et je crois qu'elles le savent. Je pense d'ailleurs que, même dans votre parti, vous n'êtes pas majoritaire. Certains députés du Parti radical ou certains conseillers nationaux de ce parti, ne vont pas dans votre sens; ils prennent en considération les exigences de la société civile actuelle, à l'aube du XXIe siècle. *(Quelques applaudissements.)*

(La présidence est reprise par Mme Alice Ecuvillon, présidente.)

La présidente. Avant de continuer, j'aimerais saluer avec grand plaisir M. David Rappard, qui est le président du Parlement des jeunes. *(Applaudissements.)*

Mme Marie Vanek (AdG/SI). Suite à l'intervention de notre magistrat, je n'ai plus rien à dire, si ce n'est de le remercier infiniment.

M. Pierre de Freudenreich (L). Mesdames et Messieurs, je ne pensais pas intervenir dans ce dossier étant donné que M. Oberholzer s'est exprimé au nom du groupe libéral et vu la longueur des débats.

Toutefois, le magistrat M. Manuel Tornare nous a fait une déclaration de principe importante. Il a soulevé un certain nombre d'éléments et de critères auxquels il croit et qu'il tient à soutenir par rapport à sa législature. Un certain mélange a été fait, sciemment ou peut-être inconsciemment, par M. Tornare, tout d'abord, lorsqu'il a fait allusion au vote d'hier soir. Le vote d'hier soir est un vote important. C'est à l'unanimité que nous avons pris position par rapport au projet du Conseil d'Etat et sur la manière utilisée. Je vous rappelle quand même, Monsieur Tornare, qu'il ne convient pas d'interpréter de manière erronée la résolution contenue dans la proposition N° 29, résolution à laquelle nous nous sommes associés. Le but de cette résolution était de dire: «Oui, nous, Ville de Genève, sommes contre ce projet sous cette forme, de manière immédiate, et surtout par rapport à la vitesse à laquelle les choses se sont déroulées. C'est un problème de forme.

Sur le problème de fond, je vous rappelle que la seconde invite de la résolution demande au Conseil administratif «d'étudier tous moyens permettant de mieux répondre aux besoins de la population et d'engager les négociations avec l'Etat et les autres communes genevoises visant à une répartition plus équitable des charges, compétences et revenus respectifs». Cet élément est fondamental, parce qu'il répond justement à votre souci de faire des choix entre ceux qui devraient être opérés. Entre le Grand Théâtre et la petite enfance, vous faites, Monsieur Tornare, des comparaisons qui sont vraiment particulières, étant donné que, manifestement, il y a des problèmes de compétences, de répartition de compétences, de financement et de charges. Cela doit faire l'objet d'une réflexion, et je vois que, apparemment, le Conseil administratif n'entend pas réfléchir sur le sujet, vu qu'à la première occasion il intervient en disant: «On garde tout et on va plutôt sabrer ici que là, parce qu'il y a des problèmes financiers.» Je crois que là, manifestement, vous vous trompez de débat.

Pour ce qui est de la petite enfance, le débat est en train de glisser, parce que l'on confond certains éléments qui me semblent importants. Que vous estimiez, Monsieur Tornare, qu'avoir la possibilité de mettre ses enfants dans des crèches est un droit – j'espère que cela ne va pas devenir un devoir – et que vous souhaitiez que la municipalité ait les moyens d'offrir cela à tout un chacun, c'est une vision politique de la société que nous devons respecter. Mais citer la théorie de Piaget, qui est d'ailleurs tout à fait reconnue, et conclure que le seul endroit possible pour faire une bonne socialisation, ce sont les crèches, alors là, je suis désolé, mais il y a d'autres solutions – et heureusement – la famille notamment.

Les propos de M. Tornare sont excessivement graves, car ils reviennent à dire que seul l'Etat, respectivement la Ville et ses institutions, sont en mesure d'assurer les quatre premières années charnières de nos enfants. C'est faux! Il y a, bien sûr, et c'est malheureux, des situations difficiles – notamment lorsque les deux parents sont dans l'obligation de travailler – où les crèches sont vraiment néces-

saires, mais il y a aussi d'autres situations. Un montant de 30 millions par année, c'est tout de même important, et vous oubliez de dire, Monsieur Tornare, qu'un enfant dans une crèche coûte 24 000 francs par an. On doit donc se poser la question de savoir si cet argent est véritablement bien utilisé sous cette forme. On pourrait peut-être réorganiser la petite enfance, de manière à trouver des économies d'échelle, car c'est excessivement coûteux. Mais de là à proposer une «démission totale» des parents en leur disant: «La Ville va financer, la Ville va subventionner un droit à la petite enfance pour que celle-ci puisse éduquer vos enfants et que tout se passe bien»... Eh bien, Monsieur Tornare, en ce qui me concerne et en ce qui concerne le groupe libéral, nous ne sommes pas d'accord. La crèche, c'est une variante, mais il y en a d'autres. La crèche est un droit... dans la mesure du possible, mais, bien entendu, nous n'avons pas la possibilité de proposer à tout le monde ce type de facilité et nous devrions peut-être étudier d'autres solutions pour pouvoir soutenir les parents dans l'éducation des enfants. Je vous remercie de m'avoir écouté et j'espère vous avoir mal compris.

La présidente. Nous sommes à 31 interventions!

M. Roger Deneys (S). Je ne vais pas rentrer dans les propos scabreux de M. de Freudenreich, mais c'est vrai que je m'interroge quand même quand j'entends M. Tornare dire qu'il est pour qu'on augmente les crédits à la petite enfance. Bien que je partage tout à fait le point de vue de M. Tornare, notamment quand il dit qu'il faut faire des choix, j'ai toujours cru, depuis que je siège dans ce Conseil municipal – c'est-à-dire trois ans – que le moment de faire des choix politiques, c'était justement lors du vote du budget. Si je vous comprends bien, Monsieur Tornare, vous êtes, à juste titre, pour subventionner l'Association Tournesol. En l'occurrence, vous pouvez tout à fait intégrer cette subvention dans le budget et demander une baisse de subvention pour le Grand Théâtre, par exemple. Nous voterons cela avec plaisir, puisque, dans le cas de l'Association Tournesol, c'est manifestement plus qu'une subvention extraordinaire que l'on veut octroyer. J'aimerais donc comprendre pourquoi, tout à coup, un choix politique doit sortir du cadre budgétaire... ou alors, on supprime la séance du 18 décembre et on aura tous congé, ce sera parfait!

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). J'ai écouté très attentivement mes collègues de la commission sociale et de la jeunesse, qui ont fait ressortir un certain nombre de points, et M. le conseiller administratif Tornare, qui nous a très bien expliqué les problèmes relatifs à la société et à l'enfance. On a dévié sur le budget, mais

personne, ici, n'a demandé pourquoi les gens mettent leurs enfants à la crèche. Personnellement, j'ai connu deux filles-mères, qui ont été abandonnées, et je peux vous dire qu'elles sont très contentes d'avoir une crèche qui accueille leurs enfants quand elles vont au travail. On parle du budget, de la répartition de l'argent, mais on ne parle pas de cet aspect des choses. Même à la commission des finances, je n'ai pas entendu beaucoup de personnes parler de cela. Tout le monde était pourtant conscient que M. Tornare avait préparé le dossier sur la petite enfance, tous ont compris le problème de notre société, mais cela a été survolé.

Soyons un peu sérieux et votons, Madame la présidente. Cela montrera que le Conseil municipal a quelque chose dans la tête, et non pas que des bêtises!

J'attendais avec impatience l'intervention de M. de Freudenreich, mais, en tant que père de famille, il devrait tenir un tout autre langage. Il est vrai que, depuis que sa sœur enregistre des disques, il est peut-être obnubilé par autre chose!

M. Souhail Mouhanna (AdG/SI). Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, ce que je viens d'entendre de la part de M. de Freudenreich me laisse penser que, malheureusement, une fois de plus, certains considèrent les enfants comme étant une charge.

Pour ma part, je considère les enfants comme étant essentiels à la survie même de la société et de l'économie. Si nous voulons que notre société continue à se développer et, par conséquent, que les familles puissent avoir des enfants, comment permettre à ces enfants, d'une part, d'être socialisés et, d'autre part, d'accéder à la citoyenneté et à la vie active dans les meilleures conditions possibles? Je considère que les enfants doivent pouvoir accéder à cette citoyenneté en passant par un processus de socialisation aux frais de l'ensemble de la collectivité, et pas seulement aux frais de leur famille. Les enfants sont utiles à l'ensemble de la collectivité, ils sont utiles aux habitants de la cité, ils sont utiles – et peut-être davantage – à celles et à ceux qui n'ont pas d'enfants. Il va falloir financer les retraites et soutenir l'économie; par conséquent, il faut que l'ensemble de la collectivité finance cette éducation, que ce soit au niveau des crèches, puis au niveau de l'école obligatoire ou de l'école postobligatoire et au niveau de la formation professionnelle.

Pour aller dans le sens de M. de Freudenreich, nous pouvons effectivement envisager d'autres solutions. Pour ce faire, je demande à l'ensemble des instances politiques qui ont le pouvoir de décider, si elles sont d'accord, par exemple, de fixer un salaire minimal permettant justement aux uns et aux autres de vivre

décemment et d'élever correctement leurs enfants. Est-ce que nous sommes d'accord d'introduire des allocations familiales dignes de ce nom permettant ainsi aux familles qui travaillent de subvenir aux besoins de leurs enfants, par exemple quand il s'agit de les mettre dans une crèche? Si la réponse est oui, prenons les décisions qu'il faut prendre, mais je ne crois pas que ce soit possible dans cette enceinte. C'est une décision qui revient en priorité au Canton et, au-delà de celui-ci, au niveau fédéral. Cependant, dire que nous devons attendre que des négociations interviennent entre l'Etat et la Ville pour savoir qui va prendre en charge telle ou telle dépense, c'est véritablement éluder un problème qui, lui, se pose avec acuité aujourd'hui.

Je partage tout à fait l'avis du conseiller administratif Tornare quand il dit que le fait de mettre son ou ses enfant(s) dans une crèche doit être un droit. Ce droit existe d'ailleurs dans de nombreux pays, notamment dans les pays nordiques, et je pense que la Suisse – Genève tout d'abord – peut parfaitement aller dans ce sens. Parallèlement à ce droit aux crèches, il faut se donner les moyens pour le droit à un encadrement parascolaire, périscolaire pour d'autres, à la formation scolaire ou professionnelle. Arrêtons de dire qu'il faut donner des priorités. Pour moi, la priorité des priorités, c'est l'avenir de la jeunesse qu'il faut soutenir, et c'est aujourd'hui que des besoins se font sentir.

Mme Virginie Keller Lopez (S). Madame la présidente, M. Mouhanna vient d'exprimer, en grande partie, ce que j'avais envie de dire. J'ajouterai simplement à l'intention de M. de Freudenreich qu'il est très gentil de penser qu'il n'y a que les gens qui sont dans des situations difficiles qui travaillent et qui doivent avoir accès aux crèches. Je lui rappellerai que l'accès au monde professionnel pour les femmes est aujourd'hui un acquis, du moins je l'espère. Par ailleurs, les femmes ne travaillent pas seulement parce qu'elles sont dans une situation financière difficile ou que leur mari ne gagne pas assez, mais elles travaillent aussi pour s'épanouir et parce qu'elles ont envie d'avoir une activité professionnelle.

Dans ce sens-là, pour moi, la responsabilité de la municipalité est de créer des structures dans lesquelles les hommes et les femmes – qu'ils soient ensemble ou divorcés, qu'ils vivent seuls ou en communauté – puissent mettre les enfants, premièrement, parce qu'il y a une socialisation qui se fait et qui est intéressante; deuxièmement, parce que les hommes et les femmes ont aujourd'hui le droit, quelle que soit leur situation financière, de travailler et de s'épanouir professionnellement. Je me réjouis d'être dans une société, peut-être d'ici quelques dizaines d'années, où le partage du temps de travail sera un peu plus développé qu'aujourd'hui, où les hommes travailleront à mi-temps et s'occuperont de leurs enfants, ce qui permettra de les envoyer un peu moins dans les crèches et pèsera un peu moins sur la collectivité.

En attendant cette société idéale, dans laquelle on se partagera le temps de travail et le temps d'occupation des enfants, je soutiens évidemment totalement les propos du magistrat, qui défend un droit à la petite enfance et qui va développer, je l'espère, ces prochaines années, la petite enfance à Genève. Je rappelle quand même qu'aujourd'hui, lorsqu'on est enceinte, c'est déjà trop tard pour obtenir une place pour son enfant à la crèche, puisque le délai d'attente est de un à deux ans. Pour être sûr d'avoir une place, il faudrait donc s'inscrire dans une crèche six mois avant de concevoir l'enfant!

M. Daniel Sormanni (S). J'aimerais rappeler deux dispositions...

La présidente. Je vous demanderai de rester sur le sujet du projet d'arrêté, s'il vous plaît.

M. Daniel Sormanni. Je voudrais juste rappeler deux dispositions. La première est tirée de la loi sur l'administration des communes (LAC), qui prévoit à l'article 30, lettre d): «Le Conseil municipal délibère sur les objets suivants: les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir...» Aux dernières nouvelles, je n'ai pas encore trouvé quels étaient les moyens de couvrir le crédit demandé par le projet d'arrêté N° 2. Vous ne pouvez quand même pas voter un crédit extraordinaire sur un budget qui n'est pas voté! Je suis désolé! L'autre disposition porte sur l'article 41 de notre règlement: «Le projet d'arrêté est une proposition faite au Conseil municipal. Par ses dispositions et par son acceptation, l'arrêté implique une obligation d'exécution ou d'application ainsi que des publications légales se rapportant au référendum facultatif dans le domaine municipal.» Je vous rappelle donc que l'arrêté ne peut pas entrer en vigueur le lendemain de son vote, mais qu'il y a un délai d'attente de trente jours. Par conséquent, dans trente jours, nous aurons voté le budget. La meilleure solution serait donc de voter une modification au budget le 18 décembre, et le problème sera ainsi réglé.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'aimerais sortir du débat idéologique sur les crèches et essayer de me mettre un peu à la place du citoyen. Qu'a vu notre citoyen dernièrement? Il a vu des magistrats, auparavant M. Rossetti, actuellement M. Tornare, aller inaugurer des crèches à l'étranger. Cela donne, bien entendu, une image positive de la Ville de Genève; mais comment ce citoyen pourrait-il accepter que l'on aille inaugurer des crèches à Jérusalem et que l'on ne fasse pas un geste pour la crèche Tournesol?

La population attend un signe clair et, pour ce faire, je vous propose de voter en faveur de cet arrêté.

M. Pierre de Freudenreich (L). Lorsque je me suis exprimé tout à l'heure, j'ai peut-être été mal compris, notamment sur la nécessité de l'existence de crèches, que je ne remets évidemment pas en cause. Les crèches s'adressent, en priorité, à ceux et celles qui en ont besoin, par exemple les familles monoparentales, les familles qui sont économiquement, socialement dans le besoin, les femmes qui recherchent un développement personnel dans une activité professionnelle, etc.

Cependant, en vous écoutant attentivement parler de droits acquis ou de droits tout court, j'ai la sensation que l'on veut favoriser «en filigrane» la démission des parents au lieu de les responsabiliser face à leurs enfants... *(Protestations.)* A différents niveaux de la société, à différents échelons politiques, on peut d'ailleurs constater cette volonté de se déresponsabiliser, de transférer ses problèmes en demandant systématiquement à l'Etat ou à la Ville de mettre en route des systèmes pour pallier un problème de démission. Je crois que c'est un problème fondamental. Aussi, avant d'exiger des droits acquis dans le domaine, avant d'exiger des droits tout court ou même des devoirs en la matière, est-il important de se demander pour quelles raisons il y a cette tendance de déresponsabilisation des personnes vis-à-vis de leurs enfants en demandant à la Ville ou à l'Etat de s'en occuper. Le problème est d'importance, car, face à ce qui se passe régulièrement, je crois que l'une des raisons pour lesquelles la situation est difficile aujourd'hui – mais ce n'est pas la seule – c'est la démission des parents, la déresponsabilisation des individus, qui préfèrent attendre que l'Etat, systématiquement, fasse le travail à leur place. *(Brouhaha.)*

Mme Monica Huber Fontaine (Ve). J'aimerais répondre à M. de Freudenreich au sujet de la démission des parents, dont il vient de parler.

Il me semble essentiel, puisque la structure existe, d'apporter un appui à l'Association Tournesol, qui est menacée dans son existence. Il est important de lui accorder notre soutien pour qu'elle puisse continuer à travailler et à assurer la garde des enfants, d'une façon honorable et dans le respect de ceux-ci.

Par ailleurs, nous votons des choses beaucoup plus coûteuses et, dans le cas présent, le crédit proposé est essentiel. Les enfants entre zéro et quatre ans ont besoin de notre appui ce soir. Donnons-le leur. Je vous remercie.

Mme Marie Vanek (AdG/SI). Les propos de M. de Freudenreich me confirment que le groupe libéral a un programme bien particulier, qui préconise le retour de la femme au foyer et fait sienne la maxime: «Sois belle – si c'est possible – tais-toi et fais-moi à manger.»

La condition de la femme a évolué; la femme a maintenant sa place sur le marché professionnel. Dans notre société, les femmes se battent jour et nuit pour pouvoir, elles aussi, faire de la politique, et je suis ravie d'être dans cette enceinte. Mais, cela mis à part, je trouve scandaleux qu'on nous tienne ce genre de propos. De plus, les crèches sont importantes tout d'abord pour que nous puissions continuer notre lutte!

M. Pierre Reichenbach (L). Je voudrais simplement apporter quelques faits, et je vous remercie, Madame la présidente, d'en faire part à Mme Vanek. Dans mon foyer, je fais souvent la cuisine, et ma femme est mon plus excellent collaborateur. On peut donc considérer que nous tenons compte aussi bien du marché du travail que du domaine du ménage, de la cuisine, etc., et cela fonctionne très bien. Il faut parfois nuancer ses propos.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. J'aimerais dire, pour répondre à M. Deneys, que la demande de crédit de la crèche Tournesol m'est parvenue très tardivement. Je n'ai donc pas pu l'inscrire dans le budget. Vous savez que nous sommes auditionnés, Mme de Tassigny et moi-même, demain par la commission sociale – preuve donc que cette demande est arrivée tardivement sur mon bureau.

M. de Freudenreich ne m'écoute pas beaucoup... cela ne m'étonne pas... il n'est pas là, mais je prierai ses collègues libéraux de lui transmettre mes paroles. Ah, il est là. En ce qui concerne la fusion Ville-Etat, je dirai brièvement que j'ai toujours été partisan du dialogue. J'ai proposé tout à l'heure à TV Léman bleu qu'il y ait une commission Ville-Etat, avec des représentants politiques et des représentants de la société civile, pour discuter calmement de ce problème-là. Cela n'a rien à voir avec les crèches, mais comme vous m'avez mis en cause je vous réponds.

En ce qui concerne le partenariat, vous ne m'avez pas compris. Comme mon collègue Alain Vaissade, je souhaite que le Grand Théâtre soit subventionné par les communes, par l'Etat, et pas uniquement à cent pour cent, comme c'est le cas à l'heure actuelle, par la Ville de Genève, avec le soutien de mécènes et de sponsors privés. Il en est de même pour les crèches, Monsieur de Freudenreich. Et vous savez peut-être que j'ai déjà pris contact avec le secteur privé – auquel vous

tenez énormément – pour des partenariats en vue de créer de futures crèches. Je suis en pourparlers avec des banques et diverses sociétés, parce que je suis bien conscient qu'on ne peut pas faire exploser le budget de la Ville, ou de l'Etat, pour des crèches.

La discussion sur la famille est un vaste débat. Mme Keller a instauré une discussion sur l'évolution de la famille, dans un sens plus progressiste que le vôtre, Monsieur de Freudenreich. Je comprends très bien votre réaction, mais, excusez-moi, vous nous parlez de la famille comme Mme Boutin, en France, nous parle de la famille! C'est fini cela!

La présidente. Est-ce qu'on peut rester sur le projet d'arrêté, s'il vous plaît?

M. Manuel Tornare. La société dont vous parlez – malheureusement pour vous, peut-être heureusement pour nous – est dépassée, mais, vous, les libéraux, vous en êtes aussi responsables, parce que cette société libérale a également tué le sens de la famille! Les femmes ont été obligées de travailler, parce qu'un seul salaire ne suffisait plus dans les milieux modestes et défavorisés. Dans vos milieux, les milieux que vous défendez, les femmes ont parfois envie de travailler, ce que je comprends – cela va dans le sens des propos de Mme Keller – c'est une question de libération de la femme, je soutiens ce point de vue. Mais, dans vos milieux, d'autres femmes n'ont pas besoin de travailler, parce qu'elles en ont les moyens, et peuvent se passer de crèches. Quand je soutiens des familles monoparentales modestes, je suis conscient que beaucoup de femmes aimeraient bien ne pas travailler autant, mais elles ne peuvent se le permettre; elles sont donc obligées de mettre leurs enfants en crèches. C'est un problème réel de société.

Pour terminer, à propos de ce que nous a dit M. Lathion sur les crèches à l'étranger, j'aimerais rassurer nos concitoyennes et nos concitoyens: la Ville de Genève ne dépense pas des millions pour créer des crèches à l'étranger. Je rappelle que, pour la crèche Le Jardin de paix de Jérusalem, une partie des fonds provenait du secteur public, mais la plus grande part émanait du privé et, notamment, de l'Association suisse des amis du Dr Korczak, qui fait un travail remarquable. J'ai demandé à d'autres associations de m'aider à créer des crèches en Israël et à Gaza.

Petite anecdote pour M. Lyon. Même si j'ai apprécié votre discours, Monsieur Lyon, je n'aime pas beaucoup que l'on cite les frères et les sœurs de nos collègues. Vous avez cité Martine de Freudenreich. J'aime beaucoup ses chansons; elle chante souvent le «social», et je vous invite, Monsieur de Freudenreich, à écouter un peu plus votre sœur! *(Rires.)*

La présidente. Je crois que nous nous sommes largement exprimés. Non, Monsieur de Freudenreich, je vous en prie, nous ne sommes pas dans une partie de ping-pong!

Une voix. Il est mis en cause, quand même!

La présidente. Vous avez la parole, mais seulement deux minutes. S'il vous plaît!

M. Pierre de Freudenreich (L). Monsieur Tornare, j'ai le sentiment qu'il y a à nouveau une confusion des genres et, en ce qui me concerne, je ne me suis jamais permis de faire un quelconque amalgame avec ce qui s'est passé pour votre famille!

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Mais je viens de le dire!

La présidente. Tout a été dit sur le sujet. Est-ce que le Parti socialiste maintient sa proposition de transformer le projet d'arrêté en motion?

Mise aux voix, la transformation du projet d'arrêté en motion est refusée à la majorité (abstention du Parti libéral et de quelques radicaux).

Mis aux voix, l'amendement du Parti libéral est refusé à la majorité (3 abstentions).

Mise aux voix, la prise en considération du projet d'arrêté est acceptée à la majorité (nombreuses oppositions et quelques abstentions).

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à la majorité (opposition du Parti libéral et de quelques radicaux et quelques abstentions).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de douze conseillers municipaux,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 130 000 francs destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'institution «Tournesol - Espace de vie enfantine» en l'an 2000.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 130 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée au compte rendu de l'année 2000.

M. Pierre de Freudenreich (L). Le groupe libéral demandera un troisième débat sur cet objet.

La présidente. Etes-vous suivi par le tiers de ce plénum? Nous comptons. Dix-huit.

La présidente. Le troisième débat aura lieu à la séance de 20 h 30. *(Protestations.)* Qui réclame un troisième débat? Dix-huit. Ce chiffre ne représentant pas le tiers des personnes présentes, le troisième débat est refusé.

Le troisième débat étant refusé, l'arrêté devient définitif.

5. Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'abrogation du plan localisé de quartier N° 25874-661, adopté par le Conseil d'Etat le 1er décembre 1967 et situé entre la rue Jean-Violette, la rue de Carouge et la rue Prévost-Martin, dans le quartier de Plainpalais (PR-17 A/B)[1].

A. Rapporteur de majorité: M. Mark Muller.

Plan du rapport

1. Procédure
2. Quelques faits
3. Les auditions
4. La position de la majorité de la commission
5. Vote

La commission de l'aménagement et de l'environnement (ci-après, la commission) s'est réunie deux fois sous la présidence de M. Christian Zaugg pour examiner la proposition N° 17, soit le 28 septembre et le 5 octobre 1999.

En préambule, le rapporteur adresse ses remerciements à la secrétaire de la commission, Mme Yvette Clivaz-Beetschen, pour la bonne tenue des notes de séances.

1. Procédure

Conformément à la procédure prévue par l'article 5, alinéas 3 et 11, de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités, du 9 mars 1929 (Lext), le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) sollicite le préavis de la Ville de Genève à propos de son projet d'abrogation du plan localisé de quartier (PLQ) N° 25874-661.

L'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC), exige que le préavis communal soit donné par le Conseil municipal en la forme d'une délibération.

La proposition N° 17 a été renvoyée à la commission par le Conseil municipal lors de sa séance du 15 septembre 1999.

[1] Proposition, 1057.

2. **Les faits**

Ce n'est pas le lieu ici de revenir exhaustivement sur l'historique du périmètre soumis au PLQ. A cet effet, l'on se référera utilement aux explications fournies dans l'exposé des motifs de la proposition N° 17.

Pour la bonne compréhension du présent rapport, il suffit de résumer les faits essentiels. Par ailleurs, à la lumière des travaux de la commission, deux compléments seront apportés aux explications du DAEL et du Conseil administratif.

Le DAEL et le Conseil administratif proposent d'abroger le PLQ applicable au périmètre sis entre la rue Jean-Violette, la rue de Carouge et la rue Prévost-Martin, dans le quartier de Plainpalais.

Ce PLQ date de 1967. Il a été partiellement exécuté. Il reste à réaliser la partie sise entre la rue Prévost-Martin et l'intersection de la rue Jean-Violette et de la rue des Voisins. Ce bloc se caractérise par l'état de dégradation avancé des immeubles qui le composent. Ceux-ci sont partiellement squattés.

Le PLQ prévoit la cession gratuite à la Ville de Genève d'une bande de terrain le long de la rue Jean-Violette, entre la rue des Voisins et la rue Prévost-Martin.

Les propriétaires privés de ces immeubles ont formulé plusieurs propositions pour utiliser les droits que le PLQ leur confère. Pour diverses raisons, tenant essentiellement à la résistance organisée par une poignée d'occupants des lieux, ces projets n'ont pas abouti.

Plutôt que de persévérer afin de réaliser les nouveaux logements prévus par le PLQ, les autorités ont cédé et proposent simplement d'abroger le PLQ. Elles ne formulent aucune proposition qui permettrait d'entrevoir un avenir pour le secteur.

Deux corrections doivent être apportées aux explications fournies dans l'exposé des motifs de la proposition N° 17.

En premier lieu, il est avéré que la réalisation de la dernière partie du PLQ n'impliquerait pas nécessairement la démolition des bâtiments abritant l'annexe de l'Institut d'études sociales (IES) N^os^ E 514, E 545 et E 554 situés sur la parcelle 2950, propriété de l'Etat. En effet, il est possible d'autoriser une construction impliquant une modification mineure d'un PLQ, sans passer par la lourde procédure de modification du PLQ. Or, en s'écartant légèrement du PLQ N° 255874-661, il serait possible de réaliser les derniers immeubles prévus par le PLQ sans devoir démolir l'annexe de l'IES.

Deuxièmement, on lit dans l'exposé des motifs que la Commission des monuments, de la nature et des sites «invite les propriétaires à étudier un projet de rénovation». Or, il ressort clairement d'une expertise du Centre d'étude pour l'amé-

lioration de l'habitat (CETAH - annexe 1) et d'une étude de détermination des coefficients de dégradation selon la méthode MER et l'évaluation des coûts de remise en état du Recensement du domaine bâti (RDB) et du CETAH (annexe 2) que la rénovation des immeubles compris dans le périmètre du PLQ est impossible, que ce soit pour des raisons techniques pour certains d'entre d'eux ou pour des raisons financières.

Ces rapports indiquent clairement que les immeubles sont dans un état qui ne permet plus raisonnablement de les rénover.

3. Les auditions

Lors de sa séance du 28 septembre 1999, la commission a procédé à l'audition de M. Jacques Moglia, chef du Service des études et plans d'affectation du DAEL. Elle a également entendu M. Christian Ferrazino, conseiller administratif, et Mme Marie-José Wiedmer-Dozio, responsable du Service de l'urbanisme de la Ville de Genève.

Ces auditions ont permis aux représentants du DAEL et de la Ville de confirmer la teneur de l'exposé des motifs.

M. Ferrazino est favorable à l'abrogation du PLQ, parce que cela permettra de conserver l'annexe de l'IES ainsi que les vieux immeubles du périmètre. De plus, selon lui, si le coût le permet, la rénovation s'effectuera et le bout de la rue Jean-Violette pourra se voir conférer un statut piéton.

La discussion porte sur le sort de l'immeuble sis 17, rue Jean-Violette, propriété de la Ville. Cet immeuble, qui se trouve hors du périmètre du PLQ, a brûlé en 1991 et est à l'abandon depuis lors.

Le 5 octobre 1999, la commission a auditionné Mme Catherine Graf, représentante du groupe La Roseraie de l'Association des habitants La Roseraie-La Cluse, et Me Jean-Pierre Carera, mandataire des propriétaires des parcelles Nos 939, 940 et 941 du cadastre de Plainpalais.

Mme Graf se borne à donner lecture des observations adressées au DAEL par l'association qu'elle représente en date du 22 juin 1999 (annexe 3).

Me Jean-Pierre Carera, dont les observations adressées au DAEL le 23 juin 1999 sont annexées au présent rapport (annexe 4), confirme que la conservation de l'annexe de l'IES peut être assurée sans abroger le PLQ.

Il regrette que le DAEL propose la suppression du PLQ sans avoir de vision d'ensemble de l'avenir du périmètre. En particulier, si l'objectif est de rénover les immeubles, il faut le dire et se donner les moyens d'y parvenir. On en est loin.

Il distribue en séance les études du RDB et du CETAH. Elles démontrent que les immeubles sont dans un état de délabrement très avancé et que le coût des travaux de rénovation des immeubles qui pourraient en théorie faire l'objet de tels travaux serait prohibitif. Me Carera confirme que, pour des raisons financières, la rénovation des immeubles de ses clients est exclue.

4. L'avis de la commission

Dans la mesure où un rapport de minorité a été annoncé, le présent rapport se bornera à exprimer l'avis de la majorité de la commission.

Un manque de perspectives

La commission regrette que la proposition d'abrogation du PLQ N° 25874-661 ne soit pas assortie d'une proposition qui permette d'entrevoir un avenir pour les immeubles sis sur les parcelles Nos 939, 940 et 941.

Si le Conseil administratif a effectivement esquissé quelques pistes, celles-ci ne sont pas suffisamment concrètes pour rassurer. En outre, elles portent essentiellement sur le périmètre du côté nord de la rue Jean-Violette, qui n'est pas directement touché par le PLQ. Le seul effet concret de l'abrogation du PLQ sera de réduire les chances de pouvoir rénover les immeubles précités, voire de les anéantir.

En réalité, les intentions du DAEL ne sont pas claires. L'impression qui se dégage est que, découragé par les difficultés à réaliser le PLQ en force, le DAEL a choisi la politique de la table rase: en supprimant le PLQ, il se décharge de la responsabilité de l'aménagement du quartier. Il laisse les propriétaires et les habitants se débrouiller au milieu du maquis des règles applicables: loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR), plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (PUS), loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS), plans directeurs divers, etc.

Rénovation des immeubles impossible

Si le PLQ est abrogé, les immeubles ne pourront pas être démolis, certes, mais les propriétaires ne pourront pas les rénover non plus. En effet, le coût de rénovation a été évalué jusqu'à environ 800 francs/m³ SIA (immeuble 20, rue Prévost-Martin). A titre de comparaison, le coût d'une construction neuve oscille entre 430 et 480 francs/m³ SIA. Les loyers après travaux se situeraient ainsi très nettement au-dessus des loyers autorisés par la LDTR.

Il est vrai que les exigences de protection du patrimoine, qui renchériraient le coût de rénovation de ces immeubles, permettent d'obtenir des loyers plus élevés

que le «plafond» des loyers autorisés d'ordinaire par la LDTR. On resterait toutefois très éloigné des loyers qui devraient être pratiqués pour rentabiliser normalement le coût des travaux.

Pour la commission, la conséquence de cette situation est que les immeubles en question vont continuer à se dégrader jusqu'à ce qu'ils s'écroulent ou jusqu'à ce qu'on doive les démolir pour des motifs de sécurité. Pour des raisons financières, les propriétaires seront en effet dans l'impossibilité d'effectuer les travaux.

Le seul moyen de rénover ces immeubles serait d'obtenir des subventions massives de la Confédération et de l'Etat. A cet égard, la situation est comparable à celle du quartier de la place Grenus à Saint-Gervais. Ce périmètre, composé de très vieux immeubles squattés, est en cours de rénovation. Toutefois, si la rénovation de ces immeubles a pu se faire, c'est uniquement parce qu'il y avait une volonté politique de préserver un ancien quartier historique de Genève, sis au centre-ville et important pour l'image de Genève.

Tel n'est bien sûr pas le cas du périmètre Jean-Violette/Prévost-Martin.

Vers une nouvelle pénurie de logements

Le canton de Genève, en raison de la multiplication des oppositions à tout projet de construction de logements, se dirige lentement mais sûrement vers une nouvelle pénurie de logements. Les statistiques sur les logements vacants et sur les logements construits et les logements autorisés le démontrent (annexe 5). A force de vouloir à tout prix protéger la zone agricole, les anciens immeubles et les quartiers de villa en zone de développement, on empêche la construction des logements dont les nouveaux habitants du canton ont besoin.

La réalisation de la fin du PLQ, qui prévoit des immeubles de 7 étages sur rez plus attique, permettrait de doubler la surface habitable sur les parcelles concernées. De plus, elle permettrait de mettre des appartements répondant aux standards actuels sur le marché et de répondre à une importante demande de logements de taille moyenne.

Rappelons que les appartements actuels sont de très petite taille, qu'ils sont dépourvus de salles de bains et de chauffage.

Conclusion: non à un marché de dupes

La conservation d'immeubles anciens, témoins de qualité d'une époque passée, est un objectif louable. Il ne doit toutefois pas s'ériger en dogme absolu, au service des intérêts particuliers de quelques habitants, pour la plupart squatters.

En l'espèce, la volonté de sauver quelques immeubles charmants doit s'effacer devant certaines réalités:

- les immeubles concernés n'ont pas de valeur historique;
- le coût de rénovation des immeubles qui peuvent être sauvés – ce n'est pas le cas de tous – est prohibitif;
- seul un subventionnement massif des travaux par les collectivités publiques pourrait permettre la réalisation des travaux;
- une telle intervention étatique, en l'absence d'intérêt historique à sauver ces immeubles, n'est pas envisageable;
- la réalisation du PLQ permettrait la construction de nombreux logements neufs supplémentaires et offrirait la possibilité de créer une vraie zone piétonne sur la rue Jean-Violette;
- en abrogeant le PLQ, on renonce à ces nouveaux logements;
- en abrogeant le PLQ, on ne préserve qu'une chose: la capacité des immeubles du périmètre à se dégrader, au détriment de la qualité de vie dans le quartier.

5. **Vote**

7 non (L, R, DC); 7 oui (Ve, S, AdG/TP; AdG/SI).

La commission propose de donner un préavis défavorable à la proposition N° 17.

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu la proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis défavorable à l'abrogation du plan localisé de quartier N° 25874-661, situé entre la rue Jean-Violette, la rue de Carouge et la rue Prévost-Martin, dans le quartier de Plainpalais.

Annexes:

1. Expertise du Centre d'étude pour l'amélioration de l'habitat du 31 mai 1994. Détermination des coefficients de dégradation selon la méthode MER et l'évaluation des coûts de remise en état.
2. Observations adressées au DAEL par le groupe La Roseraie de l'Association des habitants La Roseraie-La Cluse en date du 22 juin 1999.
3. Observations adressées au DAEL le 23 juin 1999 par Me Jean-Pierre Carera.
4. Statistiques cantonales sur les logements vacants et les logements construits et autorisés.

Annexe no. 2

Pierre GOLINELLI
INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE DE LAUSANNE
PROFESSEUR HONORAIRE DE L'UNIVERSITE DE GENEVE
MEMBRE DE LA SOCIETE DES INGENIEURS ET ARCHITECTES

CETAH-EAUG

GENEVE, LE 31 mai 1994

Messieurs,

Le 30 mai 1994, je me suis rendu rue Jean-Violette pour expertiser les immeubles no 14,16,18,20. Compte tenu du temps disponible, il s'agit d'une expertise rapide qui devrait être complétée.

J'ai pu constater ce qui suit :

1) La maçonnerie de la façade extérieure sur cour est très hétérogène. Une partie est en maçonnerie de moellons, une autre en briques plates. La façade ayant 46 cm d'épaisseur, il serait nécessaire de connaître la composition du mur car les briques plates ne peuvent pas faire toute l'épaisseur.

2) Le refend intérieur longitudinal a une épaisseur de 13 cm. Il est compris entre des bois de menuiserie qui participent certainement à la résistance. En cas de transformation, cette hétérogénéité posera des problèmes en dehors de ceux de résistance.

3) Les planchers en bois sont excessivement déformables et fléchissent fortement lorsque les gens marchent.

4) Le plancher sur sous-sol est à reprendre complètement. Les solives sont en piètre état. Elles sont attaquées par des champignons et des insectes. Il règne dans les caves une forte humidité.

5) La partie de l'immeuble en retour sur la rue Prévost-Martin est une construction en colombage avec remplissage en maçonnerie. En tout état de cause, elle doit être démolie, les travaux de reprise étant trop difficiles à réaliser et le résultat aléatoire.

96, CHEMIN DE LA MONTAGNE - 1224 CHENE-BOUGERIES - TEL. 348.71.18

J'ai fait un rapide calcul de descente de charges. Il en ressort :

1) Pour le refend en briques de 13 cm, la contrainte effective avec la surcharge normale sur les planchers est de 1,2 N/mm2 dans le rez. D'après les calculs simplifiés de la norme 177 de 1980, pour une maçonnerie montée au mortier bâtard, la contrainte admissible est de 0,6 N/mm2. Le calcul mériterait d'être affiné car je n'ai pas tenu compte des ouvertures. Cela veut dire que le coefficient de sécurité n'est absolument pas respecté. D'autre part, j'ai considéré un mortier bâtard chaux + ciment, mais il faut tenir compte qu'à l'époque de la construction, il n'y avait que de la chaux.

2) Sous ce même refend, la contrainte du sol au niveau de la fondation est d'environ 47 t./m2 non compris la majoration pour tenir compte des ouvertures non prises en compte dans le calcul.

3) Au niveau du mur sur la rue Jean-Violette et pour les fondations, la contrainte se situe aux environs de 65 t./m2, contrainte trop élevée pour un coefficient de sécurité correct.

4) En admettant des solives de 15 x 12 cm sous une surcharge de 200 Kg/m2, la contrainte de flexion serait de 1,7 N/mm2. Cela signifie que la contrainte est trop élevée et qu'il faudrait utiliser des chapes collaborantes pour avoir une sécurité suffisante.

Pour pouvoir calculer exactement les charges admissibles, une campagne de sondages serait à prévoir. Néanmoins, on peut dès maintenant dire que la construction est fortement dégradée et qu'une rénovation très lourde est à prévoir. Personnellement, je ne pense pas que cela en vaille la peine.

Il faudra de toute façon :

1) Reprendre le refend longitudinal médian sur toute sa hauteur
2) Reprendre le plancher du sous-sol
3) Renforcer les planchers d'étages
4) Eventuellement, prévoir une reprise en sous-oeuvre des fondations

Cela risque évidemment de coûter très cher.

D'autre part, il serait nécessaire de vérifier si les chaînages dans les planchers existants sont toujours en bon état. En effet, une certaine sécurité aux secousses sismiques doit être assurée au moins dans le cadre des anciennes normes.

Je suis prêt à continuer cette expertise si cela est jugé nécessaire selon le résultat donné par la méthode.

Pierre GOLINELLI

Périmètre sud Jean-Violette / Prévost-Martin
Projet de plan localisé de quartier no 28 741-66.1

Constat sur l'état de dégradation des immeubles existants.

1. Examen par l'atelier de recensement du domaine bâti (RDB) du DTPE en 1985

2. Examen par le centre d'étude pour l'amélioration de l'habitat (CETAH) de l'Ecole d'architecture de l'Université de Genève en 1994.

3. Remarques importantes.

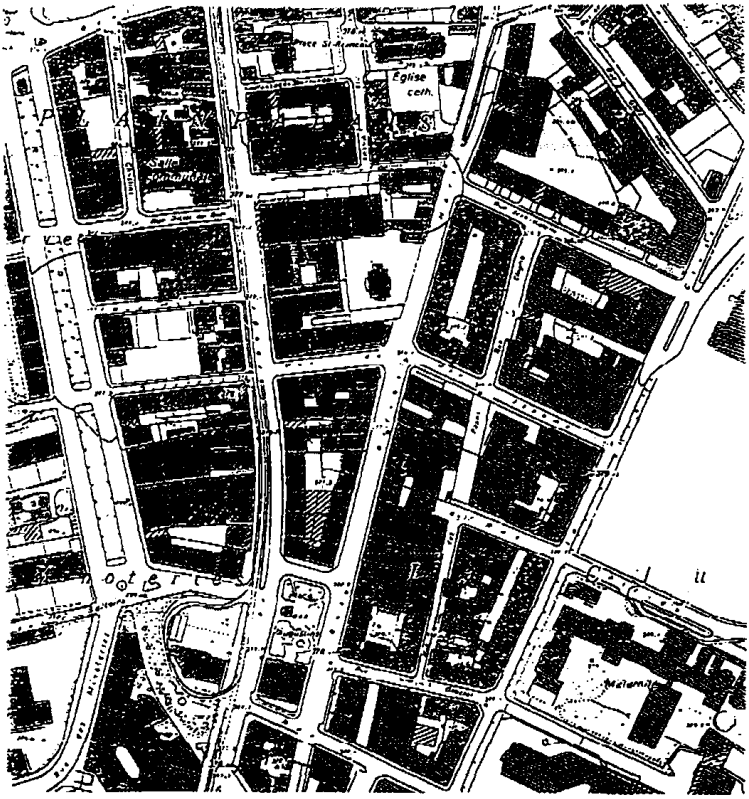

11-OCT-1999 10:24 CARERA,SAVEGH & PETROZ 4122347461? P.02

Détermination des coefficients de dégradation selon méthode MER et évaluation des coûts de remise en état

1. Examen par l'atelier de recensement du domaine bâti (RDB) du DTPE en 1985

Immeubles	14	16	18	20	24	TOTAL
Année constr.	1870	1878	1880	1880	1855	
Détérioration	moyenne	lourde	lourde	lourde	lourde	
Gabarit	11.75	13.5	13.7	13.7	11.7	
Volume SIA	1401	1784	1761	2544	1403	
Shab	237	286	375	650	268	
Points	83.24	155	261	271.1	244.5	
Indice (i)	8.75	8.75	9.15	9.15	9.15	
Coût (p x i x s)	172619	387487	892582	1613088	599604	
Imprévus	0	0	0	0.05	0.05	
Hon. arch.	0.12	0.12	0.12	0.12	0.12	
Frais	0	0	0	0	0	
Total	Fr. 194'000	Fr. 435'000	Fr. 1'000'000	Fr. 1'898'000	Fr. 706'000	Fr. 4'233'000
Prix au m3 (1985)	Fr./m3 138	Fr./m3 244	Fr./m3 568	Fr./m3 746	Fr./m3 503	Fr./m3 476

2. Examen par le centre d'étude pour l'amélioration de l'habitat (CETAH) de l'Ecole d'architecture de l'Université de Genève en 1994

Immeubles	14	16	18	20	24	TOTAL
Année constr.	1870	1878	1880	1880	1855	
Détérioration	lourde	lourde	lourde	lourde	lourde	
Shab	242	283	376	657	268	
Points	192	191	233	251	244.5	
Indice (i)	9.45	9.45	9.45	9.45	9.45	
Coût (p x i x s)	440000	510000	830000	1560000	620000	
Imprévus	0	0	0	0	0	
Hon. arch.	0.15	0.15	0.15	0.15	0.15	
Frais divers	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	
Total	Fr. 560'000	Fr. 650'000	Fr. 1'050'000	Fr. 2'000'000	Fr. 790'000	Fr. 5'050'000
Prix au m3 (1994)	Fr./m3 400	Fr./m3 364	Fr./m3 696	Fr./m3 788	Fr./m3 503	Fr./m3 568

3. Remarques importantes :

- La méthode MER (Méthode d'Evaluation Rapide) permet de mettre en évidence les travaux à effectuer dans l'hypothèse d'une *remise en état* et non d'une remise à neuf.

- Etant donné que la dégradation des bâtiments Jean-violette 18 et Prévost-Martin, 20 et 24 dépasse la "dégradation lourde" (>220 points), l'évaluation du coût de la remise en état est sous-estimé car le modèle de la méthode MER n'est plus respecté.

- A titre comparatif, le coût d'une construction neuve oscille entre 430 et 480 Fr./m3.

Groupe La Roseraie
Association des habitants
La Roseraie-La Cluse
Case postale 3
1211 GENEVE 9

Genève, le 22 juin 1999

S.U. reçu le : 24/6/99			
MJW	✓	CG	
JCC		MP	
SV		JB	
DS	DD	ASC	✓ A1
PCh		RB	
AV		PC	
DD		DHD	✓
CRK		RK	
		ER	✓

Service d'Urbanisme
4, rue de Jargonnant
1207 GENEVE

Concerne : enquête publique relative à l'abrogation du plan localisé de quartier N° 25'874-661 situé entre la rue Jean-Violette, la rue Prévost-Martin et la rue de Carouge

Madame, Monsieur,

Notre association a pris connaissance des éléments de l'enquête sus-mentionnnée et souhaite vous communiquer les observations suivantes :

1. elle approuve cette abrogation, estimant judicieuse la conservation des bâtiments présentant un cachet particulier ;
2. elle observe qu'il convient maintenant de prévoir assez rapidement l'étape suivante, c'est-à-dire l'aménagement de cet espace en zone de détente;
3. elle estime qu'il serait également indiqué de convertir la zone étroite de Jean-Violette en zone piétonnne.

Enfin, notre association désirerait être consultée au sujet des aménagements prévus.

Nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Pour l'Association La Roseraie-La Cluse :

Catherine Graf | François Perret | Jonka Kaufmann-Cinliffe

...ENT
R 25 JUIN 1999

3V	g	32	
31		321	lex
311		33	
312		331	
		cr	

CARERA, SAYEGH & PETROZ

AVOCATS AU BARREAU DE GENEVE

CHRISTINE SAYEGH
AVOCATE

JEAN-PIERRE CARERA
AVOCAT

PASCAL PETROZ
AVOCAT

CHRISTIANE
JOHANNOT-GRADIS
AVOCATE-STAGIAIRE

24, AV. DE CHAMPEL
CASE POSTALE 123
1211 GENEVE 12
TEL. 022/347.36.87
FAX 022/347.46.17

DAEL
R 25 JUIN 1999

		5	
		6	
		7	
		8	
		9	

DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT, DE
L'EQUIPEMENT ET DU LOGEMENT
Police des Constructions
Rue David-Dufour 5

1211 GENEVE 8

Genève, le 23 juin 1999

CONCERNE : Enquête publique N° 1199
Projet d'abrogation du plan localisé de quartier N° 25874-66

Messieurs,

Je représente les intérêts de Messieurs Philippe MASSEY et Nicolas SURSOCK, propriétaires des parcelles N° 939, 940 et 941 du cadastre de Plainpalais.

Mes clients m'ont chargé d'intervenir dans l'enquête publique N° 1199, prévoyant l'abrogation du plan localisé de quartier N° 25874-66, en vous faisant part des

OBSERVATIONS

suivantes :

./.

1. Le plan localisé de quartier dont l'abrogation est envisagée a été adopté par le Conseil d'Etat en 1967.

   Il est à ce jour réalisé à 75 % environ.

   Depuis près de dix ans, de nombreuses démarches ont été entreprises par mes clients, en vue de réaliser le solde des constructions prévues par ledit plan localisé de quartier

2. Le 17 août 1992, une réponse positive avait été apportée à la DR 159'886, qui visait à réaliser intégralement les derniers bâtiments prévus.

3. La demande définitive déposée moins d'une année après avait cependant été refusée en date du 2 décembre 1993, motif pris de la nécessité de modifier le plan localisé de quartier en raison de la conservation du bâtiment N° E 545.

4. En décembre 1993, un nouveau plan localisé de quartier a été mis à l'enquête, comportant comme principale différence avec le plan existant le maintien du bâtiment N° E 545.

   Le Département a en définitive mis en suspens ce projet, à la suite d'une pétition déposée par diverses associations de quartier contre ce projet.

5. En juillet 1995, un nouveau projet de plan localisé de quartier a été mis à l'enquête, prévoyant un gabarit réduit, avec suppression de trois niveaux.

   En raison du préavis négatif émis par le Conseil municipal de la Ville de Genève en décembre 1995, ce projet a également été mis en suspens.

6. En date du 2 octobre 1996, une séance a été organisée, réunissant le Chef du Département, les cadres de la Direction de l'Aménagement, la Conseillère administrative de la Ville de Genève chargée de l'Aménagement, des Constructions et de la Voirie, ainsi que les divers propriétaires du périmètre.
A cette occasion, décision avait été prise, avec l'assentiment de tous les participants, qu'une opération de démolition-reconstruction devait être entreprise de manière coordonnée des deux côtés de la rue Jean-Violette.

7. Conformément aux décisions prises lors de la séance du 2 octobre 1996, les propriétaires du périmètre nord ont déposé une demande définitive de construire et une demande de démolition des bâtiments existants, en date du 10 décembre 1997.

Les propriétaires du périmètre sud, pour leur part, ont déposé une demande préalable en date du 22 mai 1998, conformément aux recommandations de l'un des responsables de la Police des Constructions.

Pour l'instant, la demande préalable formée par Messieurs Philippe MASSEY et Nicolas SURSOCK ne fait l'objet d'aucune décision, le services du Département ayant toutefois indiqué qu'un refus semblait probable.

8. Les observants entendent souligner que toutes les études d'aménagement conduites depuis 1993 ont été menées avec leur collaboration active, par le biais de nombreuses concertations avec le Service de l'Aménagement, tant au niveau cantonal que communal.

9. La décision d'abroger le plan localisé de quartier actuellement en vigueur semble être la résultante d'une impasse sur un plan urbanistique, sans pour autant que le plan directeur cantonal n'ait fait l'objet d'une modification dans le secteur.

Aucun projet de remplacement, définissant les options nouvelles d'aménagement retenues, n'a été à ce jour annoncé.

10. En vertu de l'article 21, alinéa 2 LAT, la modification d'un plan d'affectation ne peut intervenir que lorsque les circonstances se sont sensiblement modifiées. Cette exigence est interprétée de façon stricte lorsqu'elle s'applique à des plans d'affectation spéciaux, à l'instar d'un plan localisé de quartier (cf : P. Moor, Droit administratif, tome II, Berne 1991, page 302; T. Tanquerel, Commentaire LAT, ad article 21, N.32).

11. En outre, la révocation d'un plan localisé de quartier doit répondre à un intérêt public majeur, l'administré étant en droit d'amortir les dépenses assumées de bonne foi sur la base du plan (cf : A. Grisel, Traité de droit administratif, volume I, Neuchâtel 1984, pages 436 et ss).

12. L'article 9 LAT prescrit par ailleurs un remaniement décanal des plans directeurs en cas de changement de circonstances, ou lorsqu'il est possible de trouver une meilleure solution d'ensemble au problème de l'aménagement du territoire.

Même si le plan localisé de quartier N° 25874-66 est relativement ancien, rien dans le plan directeur n'indique que les conceptions en matière d'aménagement du territoire aient changé sur le quartier considéré.

Aucun motif ne laisse dès lors penser qu'une meilleure solution au problème de l'aménagement du territoire - qui justifierait une modification du plan directeur et, par voie de conséquence, une modification au niveau du plan d'affectation - n'ait été trouvée à ce jour.

13. Seule une modification mineure semble opportune, soit la suppression de la construction basse, de manière à permettre le maintien du bâtiment N° E 545, en raison de son intérêt architectural.

Une telle modification ne requiert cependant pas la mise en oeuvre d'une procédure de modification, dès lors qu'elle pourrait être tenue pour justifiée pour des motifs d'intérêt général (article 3, alinéa 2 Lext).

14. Hormis la modification mineure évoquée au chiffre précédent, aucun intérêt public démontré ne paraît justifier la suppression du plan localisé de quartier.

15. Les propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre du plan localisé de quartier entendent enfin relever qu'ils ont investi des sommes considérables en pure perte, en se fondant sur l'existence d'un plan localisé de quartier entré en force.

    L'abrogation de celui-ci est susceptible dès lors d'engendrer une obligation d'indemniser les propriétaires lésés.

* * *

Au vu des observations qui précèdent, Messieurs Philippe MASSEY et Nicolas SURSOCK considèrent qu'il convient de renoncer à modifier le plan localisé de quartier en vigueur.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien prêter à la présente prise de position, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de mes sentiments distingués.

Jean-Pierre CARERA
Avocat

Logements vacants à Genève : 2 692 au 1er juin 1999, soit une baisse de 15 % en un an

Selon l'enquête annuelle de l'Office cantonal de la statistique, le nombre de logements vacants diminue considérablement en 1999 : de 3 168 unités dénombrées en 1998, il passe à 2 692 cette année, soit 476 logements de moins. En termes relatifs, la baisse atteint 15 %. La tendance à la hausse, enregistrée depuis 1995, s'en trouve donc brusquement interrompue et, pour la première fois depuis 1993, le nombre de logements vacants passe au-dessous de la barre des 2 700 unités. De ce fait, le taux de vacance descend de 0,25 point et se fixe à 1,33 %.

Les 2 692 *logements* vacants se composent de 2 613 *appartements* et de 79 *villas*. Le nombre de villas vacantes ne varie guère par rapport à celui de 1998 (84) et la répartition entre celles qui sont à vendre (56) et celles qui sont à louer (23) est pratiquement la même (58 à vendre et 26 à louer en 1998). L'évolution la plus importante concerne les appartements non meublés à louer : leur nombre diminue de 555 unités (- 19,0 %), passant de 2 923 à 2 368 (le nombre d'appartements meublés à louer, par contre, passe de 28 à 84 unités). Quant aux appartements à vendre, leur nombre augmente : 161 contre 133 en 1998.

Comme en 1998, très peu de villas à vendre sont vacantes depuis leur achèvement. De juin 1998 à mai 1999, 406 nouvelles villas ont pourtant été construites dans le canton (34 de plus qu'entre juin 1997 et mai 1998). Dans ce secteur de l'immobilier, la tendance amorcée en 1997 se confirme : la construction de villas n'est lancée que dans la mesure où il y a preneur.

En revanche, le faible nombre de nouveaux appartements mis sur le marché entre juin 1998 et mai 1999 (seulement 1 550) peut être une des raisons de la baisse du nombre d'appartements vacants. A cela il faut ajouter le fait que, durant la même période, la population genevoise a augmenté de 2 993 personnes, alors que la croissance avait été de seulement 905 personnes entre juin 1997 et mai 1998.

Pour ce qui est de la *taille* des appartements non meublés vacants, on remarque un léger glissement vers les habitations plus spacieuses : la catégorie des 1, 2 et 3 pièces (cuisine comprise) perd en effet 5,4 points par rapport à 1998 et descend de 70,3 % à 64,9 % du total. Par contre, les 4 et 5 pièces gagnent 3,4 points (de 25,8 % à 29,2 %) et les 6 pièces ou plus, 2,0 points (de 3,9 % à 5,9 %). Depuis quelques années, la structure du parc des logements genevois tend vers une diminution de la part de logements de petite taille.

6 septembre 1999

DEEE
Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures

Office cantonal de la statistique
6, rue du 31-Décembre
Case postale 3255 1211 Genève 3
Tél. 787 67 07 Télécopieur 736 29 45

Le *loyer mensuel moyen* (sans les charges) proposé pour les appartements non meublés est en baisse pour les studios et les 1,5 pièces : de 638 fr. en 1998 à 604 fr. cette année; il reste relativement stable pour les 2 pièces (de 689 fr. en 1998 à 696 fr. cette année) et pour les 2,5 et 3 pièces (1 025 fr. en 1998, 1 006 fr. cette année). Parmi les appartements de taille moyenne, il varie peu pour les 4 pièces (de 1 460 fr. l'année passée à 1 453 fr. en 1999), un peu plus pour les 5 pièces (1 856 fr. en 1998, 1 804 fr. en 1999). Pour les appartements de grande taille (6 pièces ou plus), enfin, les résultats marquent une diminution par rapport à 1998 : de 3 033 à 2 314 fr. Signalons toutefois que, compte tenu du nombre restreint d'objets qui la composent, les loyers dans cette dernière catégorie sont plus sensibles aux variations d'une année à l'autre.

Parmi les 2 368 appartements non meublés vacants dénombrés cette année, 2 217 appartiennent au *marché libre* (93,6 % du total), alors que 151 font partie du *secteur subventionné* (6,4 % du total, 6,3 % en 1998).

Le *taux de vacance*, indicateur qui représente la part des logements offerts sur le marché par rapport au stock existant, est en net recul par rapport à 1998 : il passe en effet de 1,58 % à 1,33 %. L'écart par rapport à 1998 doit être imputé essentiellement aux logements de petite taille (- 0,82 point pour les studios, 1,5 et 2 pièces, - 0,23 point pour les 2,5 et 3 pièces), puisque, pour les autres catégories de logements, les différences sont très limitées.

Taux de vacance selon la taille des logements

Situation au 1er juin, en % — Canton de Genève

	Nombre de pièces (cuisine comprise)						
	1 et 2 (1)	2,5 et 3	4	5	6	7 ou plus	Total
1990	0,21	0,24	0,26	0,35	0,99	2,12	0,44
1991	0,92	0,67	0,63	0,60	0,93	1,83	0,80
1992	1,40	0,65	0,58	0,80	1,20	1,53	0,90
1993	3,43	1,25	0,73	0,78	0,96	1,35	1,44
1994	4,52	1,38	0,82	0,67	0,76	1,23	1,66
1995	3,98	1,18	0,72	0,58	0,64	1,10	1,44
1996	3,66	1,45	0,85	0,64	0,77	1,08	1,50
1997	3,44	1,51	1,06	0,91	0,83	0,80	1,55
1998	3,50	1,75	0,99	0,85	0,78	0,74	1,58
1999	2,68	1,52	0,92	0,76	0,84	0,66	1,33

(1) Studios, 1,5 et 2 pièces.

Source : Office cantonal de la statistique

OCSTAT GENÈVE
OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE

Bulletin statistique mensuel

Septembre 1999

Sommaire **Page**

Tableau résumé 1
Population 2
Emploi et vie active 2-3
Tourisme 3
Construction et logement 4-5
Energie 5
Transports et communications 6
Conjoncture genevoise 6
Economie, divers 7
Météorologie 7
Prix 8

Canton de Genève : tableau résumé

	Chiffres annuels			Derniers chiffres connus			
						Variation 1998-99	
	1996	1997	1998	1998	1999	absolue	en %
Population	*Fin décembre*			*Août*			
Total	400 399	400 860	403 022	401 157	405 482	4 325	1,1
Suisses	248 725	250 053	251 786	250 837	253 184	2 347	0,9
Etrangers	151 674	150 807	151 236	150 320	152 298	1 978	1,3
Travailleurs étrangers	*Août*			*Juillet*			
Total	95 389	90 736	88 731	88 599	89 379	780	0,9
Permis (B + C)	67 291	63 340	61 322	61 251	61 678	427	0,7
Saisonniers	319	281	305	299	248	- 51	- 17,1
Frontaliers	27 779	27 115	27 104	27 049	27 453	404	1,5
Marché du travail	*Moyenne annuelle*			*Juillet*			
Offres d'emploi	612	834	1 038	1 213	1 233	20	1,6
Demandeurs d'emploi	18 968	21 093	19 269	19 203	16 687	- 2 516	- 13,1
dont chômeurs inscrits	13 989	16 095	12 607	12 161	10 215	- 1 946	- 16,0
Taux de chômage (%)	6,8	7,8	6,1	5,9	5,0	///	///
Taux suisse	*4,7*	*5,2*	*3,9*	*3,5*	*2,5*	///	///
Logement, construction	*Chiffre annuel*			*Juillet*			
Bâtiments en fin de période	34 716	35 194	35 676	35 434	35 996	562	1,6
Logements en fin de période	198 158	200 389	201 867	201 260	202 859	1 599	0,8
Logements autorisés	2 736	2 603	1 279	53	146	93	[175,5]
Logements construits	2 629	2 275	1 610	118	343	225	[190,7]
Mouvement hôtelier	*Chiffre annuel*			*Juin*			
Arrivées (milliers)	922,8	938,8	949,6	98,0	98,3	0,2	0,2
Nuitées (milliers)	2 012,1	2 048,0	2 108,3	228,9	218,7	- 10,2	- 4,5
Taux d'occupation des chambres (%)	54,4	55,7	57,3	74,9	70,5	///	///
Taux suisse d'occupation des chambres (%)	*43,4*	*45,2*	*46,7*	*49,4*	*50,0*	///	///
Aéroport international de Genève	*Chiffre annuel*			*Juin*			
Passagers, trafic commercial (milliers) (1)	6 135,1	6 123,9	6 460,1	541,4	534,6	6,7	- 1,2
Fret local (tonnes)	63 871	64 892	52 198	4 783	3 504	- 1 279	- 26,7
Indices des prix à la consommation	*Décembre*			*Août*			
Genève (1982 = 100)	149,6	151,3	151,2	151,7	153,1	///	0,9
Genève (1993 = 100)	104,0	105,2	105,1	105,5	106,5	///	0,9
Suisse (1982 = 100)	*143,4*	*144,0*	*143,8*	*144,2*	*145,5*	///	*0,9*
Suisse (1993 = 100)	*103,6*	*104,0*	*103,8*	*104,1*	*105,1*	///	*0,9*

1. Y compris passagers en transit.

(Chiffres arrêtés au 8 septembre 1999)

Bulletin réalisé par
l'Office cantonal de la statistique

DEEE – Département de l'économie,
de l'emploi et des affaires extérieures

En collaboration avec la
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE GENÈVE
CCIG

B. Rapporteur de minorité: M. François Sottas.

Préambule

Ce rapport veut être le rapport qui soutient la proposition du Conseil administratif. En effet, lors du vote il manquait un commissaire du côté de l'Alternative, ce qui explique le vote négatif de la commission.

La commission a siégé à deux reprises pour étudier ce rapport, sous la présidence de M. Christian Zaugg. Les notes de séances ont été rédigées par Mme Yvette Clivaz-Beetschen que je remercie tout particulièrement au nom de la commission.

Présentation du projet

M. Moglia, directeur du Service de l'aménagement au DAEL, présente le projet d'abrogation du plan localisé de quartier (PLQ) de 1967.

Ce PLQ est réalisé à 75%; la partie non réalisée se situe du côté de la rue Prévost-Martin.

Le PLQ qui est en force compromet le maintien du bâtiment annexe de l'Institut d'études sociales (IES). Or, ce dernier est d'un intérêt certain.

L'abrogation du PLQ permettrait de revenir avec une proposition de rénovation d'immeubles; des négociations avec un propriétaire iraient dans ce sens.

Mme Wiedmer-Dozio fait un historique des divers projets qui ont été proposés depuis près de quinze ans et qui ont soit été refusés, soit ont suscité des réactions négatives des habitants directs et des alentours, ou ont été retirés par le département.

M. Ferrazino relève qu'avec le PLQ le DAEL serait amené à délivrer une autorisation, ce qui nécessite la démolition de l'existant. La Ville de Genève ne peut qu'être favorable à l'abrogation pour préserver les anciennes bâtisses et l'annexe de l'institut. Si le Conseil municipal préavise favorablement, la Ville de Genève entend ouvrir la concertation rapidement sur ce dossier pour aller de l'avant. Il explique que, si l'on garde l'alignement actuel, il n'est pas judicieux de garder ouvert à la circulation ce petit bout de rue très étroit. Il pense que le coût de la rénovation du bâtiment de la Ville de Genève risque d'être élevé.

Si le coût le permet, la rénovation s'effectuera et le bout de la rue Jean-Violette aura un statut piéton. La Ville de Genève souhaite également voir comment

agrémenter la cour et l'espace vers Saint-François. Il relève qu'il ne s'agit que d'une proposition d'abrogation qu'il faut suivre et pense qu'il faut aller plus loin et examiner ce que l'on veut faire dans ce périmètre.

Audition de Mme Catherine Graf de l'Association des habitants La Roseraie-La Cluse

Le projet est accueilli avec satisfaction par l'association. Ses membres souhaitent être associés à l'étude des futurs projets, pas seulement sur les parcelles concernées par le PLQ, mais aussi sur la partie nord de l'autre côté de la rue Jean-Violette.

Audition de Me Jean-Pierre Carera, représentant les intérêts de MM. Philippe Massey et Nicolas Sursock

M. Carera indique que ses mandants sont propriétaires de trois parcelles, soit l'ensemble du périmètre sud à l'exception de la parcelle d'angle qui appartient à M. Fortis. Il précise qu'il avait demandé à être entendu avant que ne paraisse un article dans la *Tribune de Genève*. Il pense cependant qu'il est toujours opportun de venir s'exprimer, car, même si certains magistrats ont fait part de leur opinion, le Conseil municipal peut s'en distancer.

Il rappelle que les propriétaires cherchent depuis un peu plus de sept ans à réaliser 25% du PLQ de 1967, soit l'avant-dernier bloc qui serait accolé aux constructions hautes d'aujourd'hui. Ils ont d'abord reçu une approbation de principe. Ensuite, il y a eu différents projets. En 1996, il est décidé de lancer une opération de démolition/reconstruction. Ainsi, la demande préalable des propriétaires de construire est pour l'instant gelée. Il précise que l'abrogation de ce PLQ n'est pas nécessaire pour sauver le bâtiment N° 345. Il rappelle que la loi sur l'extension permet de nuancer un PLQ dans deux situations: lorsqu'il s'agit de modifications mineures pour des adaptations techniques et, selon l'article 3, alinéa 2 de la Lext, lorsqu'il s'agit de motifs d'intérêt général. Or, il pense que le maintien d'un bâtiment à l'inventaire représente un intérêt général évident. C'est pourquoi cette démarche paraît inappropriée à ses mandants. Il trouve qu'il faudrait réfléchir sur la suite avant de dire que l'on veut abroger ce qui existe. Il relève que, entre 1985 et 1995, les bâtiments ont subi une dégradation extrême et que le coût de la rénovation sera vraisemblablement prohibitif, car les Nos 18, 20 et 24 dépassent le stade de la rénovation lourde selon la méthode MER. Vouloir garder l'existant signifie pour les propriétaires privés que l'on fige la situation actuelle qui maintient des bâtiments totalement délabrés.

Discussion et vote

Suite à diverses remarques de la part des commissaires, il est clair que le vote sera un vote Alternative contre Entente.

L'Alternative pense que l'abrogation de ce PLQ est une bonne chose. Cette abrogation permettra de faire un projet plus équilibré et plus harmonieux qui englobera les deux côtés de la rue, avec une extension des zones de verdure.

L'Entente ne pense pas que l'abrogation garantisse la non-démolition des immeubles et s'interroge sur le coût des rénovations et demande qui paiera.

Au vote, par 7 oui (Alternative) et 7 non (Entente), la proposition N° 17 du Conseil administratif est refusée. Pour sa part, l'Alternative vous invite à l'accepter.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable à l'abrogation du plan localisé de quartier N°25874-661, situé entre la rue Jean-Violette, la rue de Carouge et la rue Prévost-Martin, dans le quartier de Plainpalais.

M. Christian Zaugg, président de la commission de l'aménagement et de l'environnement (AdG/SI). Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je tiens tout d'abord à dire qu'en ce qui concerne le vote de la commission et l'existence d'un rapport de majorité et d'un rapport de minorité il ne s'agit là que d'une majorité de circonstance, et M. Mark Muller, qui me regarde, le comprend bien. Au vu de cette situation, nous nous sommes retrouvés avec un résultat de 7 oui contre 7 non, qui a eu pour effet d'entraîner le refus de la proposition d'abrogation du plan localisé de quartier (PLQ) de Jean-Violette. Un refus donc, et chacun le comprendra, dû au seul hasard.

Cela dit, je profite, puisque j'ai la parole, de donner la position de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants). Il va de soi que nous sommes favorables à l'abrogation de ce plan localisé de quartier, parce qu'il permet, d'une part, de conserver l'annexe de l'Institut d'études sociales (IES) et...

La présidente. Pour le moment, vous parlez en qualité de président, Monsieur Zaugg.

M. Christian Zaugg. Alors, je reprendrai la parole plus tard.

La présidente. Oui, s'il vous plaît. Je donne la parole au rapporteur de majorité.

M. Mark Muller, rapporteur de majorité (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je ne pensais pas, au cours de cette législature, avoir le plaisir d'être rapporteur de majorité, d'autant moins s'agissant d'un dossier d'aménagement du territoire; je suis donc très heureux de pouvoir le faire aujourd'hui. Un deuxième plaisir m'est donné aujourd'hui, celui de pouvoir m'exprimer sur un projet d'aménagement qui émane de l'Etat. Il semble qu'il s'agisse là d'une denrée en voie de disparition, et je vous prie de bien vouloir en profiter aujourd'hui.

Quelques mots, en préambule, pour rappeler de quoi nous parlons. Il existe, depuis 1967, un plan localisé de quartier situé dans le secteur de la rue Jean-Violette, rue de Carouge et rue Prévost-Martin. Ce PLQ prévoit la démolition des immeubles qui se situent dans ce secteur et la construction, en lieu et place, d'immeubles de sept étages sur rez-de-chaussée, plus attique.

Le deuxième volet de ce PLQ, c'est la cession gratuite à la collectivité d'une tranche de la rue Jean-Violette, ce qui implique la construction des nouveaux immeubles en retrait de la rue Jean-Violette. Depuis 1967, trois quarts environ de ce PLQ ont été réalisés, et il reste à faire le tronçon situé le long de la rue Jean-Violette, entre la rue des Voisins et la rue Prévost-Martin. Les propriétaires de ces immeubles ont proposé, depuis une dizaine d'années, un certain nombre de projets d'aménagement de ce secteur, en conformité avec le PLQ. Ces travaux se sont faits de concert avec le département cantonal, de concert également avec l'administration municipale, mais ils ont été rejetés à deux reprises par le Conseil municipal.

L'Etat propose aujourd'hui, ni plus ni moins, d'abroger ce PLQ, principalement pour deux raisons. La première raison invoquée, c'est la nécessité de sauvegarder l'annexe de l'Institut d'études sociales, qui se trouve sur une parcelle adjacente au périmètre concerné par le PLQ. Selon l'Etat, la réalisation du PLQ nécessiterait la démolition de cette annexe. J'y reviendrai tout à l'heure.

La deuxième motivation de ce projet d'abrogation du PLQ, c'est la constatation qu'on n'arrive pas à le réaliser, d'une part, en raison de l'opposition des habitants du quartier et, d'autre part, en raison de préavis défavorables de certaines instances, et notamment de la Commission des monuments, de la nature et des sites.

Quelles seraient les conséquences de l'abrogation de ce PLQ? Toujours d'après le département qui nous propose ce projet, ces conséquences seraient le maintien de la situation actuelle. Et quelle est la situation actuelle? C'est principalement l'existence d'un périmètre sinistré en plein cœur de notre ville, composé d'immeubles squattés et de terrains vagues à l'abandon.

La commission de l'aménagement et de l'environnement a examiné attentivement ce projet, au cours de plusieurs séances. Nous avons auditionné le magistrat, les représentants du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL), une représentante d'une association de quartier ainsi que le représentant des propriétaires des immeubles concernés. Quels sont les deux constats principaux qu'il convient de faire à l'issue de ces auditions? Premièrement, c'est le fait que, contrairement à ce que nous dit l'Etat, la réalisation du PLQ n'implique pas automatiquement la démolition de l'annexe de l'Institut d'études sociales. Un projet concret qui permettait de sauvegarder ce bâtiment avait d'ailleurs été examiné à l'époque. Par conséquent, le premier argument avancé par l'Etat pour proposer l'abrogation de ce PLQ tombe de lui-même.

Le deuxième constat de la commission – et je crois que c'est le cœur du problème – c'est que le souhait du DAEL et celui de la municipalité, c'est-à-dire le maintien et la rénovation des immeubles qui se trouvent le long de la rue Jean-Violette, entre la rue des Voisins et la rue Prévost-Martin, sont totalement illusoires. Le carcan législatif que nous connaissons à Genève, et qui s'est encore renforcé il y a un peu plus d'un mois, empêche purement et simplement la rénovation de ces immeubles. En acceptant l'abrogation de ce PLQ, ce n'est pas le maintien de la situation actuelle que vous acceptez, c'est sa dégradation, puisque les propriétaires n'entreprendront aucuns travaux sur ces immeubles. Pourquoi cette rénovation est-elle impossible? D'après deux rapports officiels qui nous ont été soumis, les travaux de rénovation de ces immeubles, dont les structures sont très anciennes, coûteraient environ 800 francs le mètre cube, soit approximativement le double de ce que coûteraient la démolition et la reconstruction totale de ces

mêmes immeubles. Autant vous dire que, dans ces conditions, les propriétaires qui devraient entreprendre ces travaux ne seraient pas en mesure de les rentabiliser, tout simplement parce qu'ils ne pourraient pas répercuter le coût de ces travaux sur les loyers des appartements rénovés. De ce fait, à moins de faire preuve de philanthropie, de mécénat, ces travaux ne se réaliseront pas. Je reviendrai tout à l'heure sur un exemple tout à fait concret dans le secteur.

Evidemment, on a connu dans notre canton d'autres cas analogues, en particulier celui du périmètre de Saint-Gervais. Il y a quelques années, celui-ci était également un périmètre sinistré, largement squatté. Aujourd'hui, nous voyons un quartier qui renaît, qui fait l'objet de travaux et qui, d'ici un certain nombre d'années, retrouvera un visage tout à fait avenant.

Dans le secteur de Jean-Violette, Mesdames et Messieurs, nous ne sommes pas à Saint-Gervais. Nous ne sommes pas dans un quartier du centre historique de la ville de Genève, ni dans un quartier à vocation touristique, et ce n'est pas un quartier dans lequel nous parviendrions à obtenir les subventions massives, aussi bien de l'Etat que de la Confédération, qui ont permis, et qui permettent aujourd'hui, la rénovation du quartier de Saint-Gervais. Il ne faut donc pas compter sur l'utilisation des subventions qui existent dans le canton pour la rénovation des immeubles dont nous parlons aujourd'hui.

Devant ce constat, il y a peut-être un engagement que les autorités devraient prendre pour être conséquentes avec elles-mêmes. Il s'agirait d'accepter le principe de proposer très prochainement un crédit extraordinaire, un crédit spécial, destiné à permettre le subventionnement extraordinaire, le subventionnement spécial, de la rénovation de ces immeubles, pour que la volonté des auteurs de cette proposition – donc de ceux qui souhaitent l'abrogation de ce PLQ et la rénovation des immeubles – puisse se traduire dans les faits.

Je vous ai dit tout à l'heure qu'il existait un cas concret de mécénat dans le quartier, et je vais vous le citer. Il s'agit de l'immeuble sis à l'angle de la rue des Voisins et de la rue Jean-Violette. Il se trouve que le propriétaire est également propriétaire d'un autre immeuble qui, lui, est situé dans le périmètre dont nous parlons. C'est l'immeuble qui fait l'angle entre la rue Prévost-Martin et la rue Jean-Violette, et où se trouve un commerce que vous connaissez peut-être, celui de l'Enfer vert. Ce propriétaire a procédé à la rénovation de son immeuble de la rue des Voisins et il m'a montré ses comptes. Le rendement qu'il obtient sur ces travaux est proche de 2%. En d'autres termes, c'est du véritable mécénat. Si l'on compare cet investissement à celui que l'on peut faire dans d'autres types de placements, on constate qu'il ne présente aucun intérêt. C'est pour cette raison que le propriétaire a abandonné toute idée de rénover son autre immeuble, qui, lui, nous intéresse aujourd'hui. Que prévoit-il de faire avec cet immeuble? Je peux vous le dire, j'y ai été autorisé. Il a signé une convention, avec le propriétaire de l'Enfer

vert, qui prévoit que cet immeuble soit vendu au propriétaire de l'Enfer vert, à un prix que je qualifierais de modique, en échange de quoi le propriétaire de l'Enfer vert se charge d'obtenir toutes les autorisations de construire.

Vous me direz: «Voilà la preuve que l'on peut rénover ces immeubles.» Effectivement, mais à quelles conditions? Si on peut rénover l'immeuble en question, c'est uniquement parce que le nouveau propriétaire, si cette convention est exécutée, serait son propre occupant, son propre exploitant commercial. Il a donc un intérêt tout à fait particulier à prévoir la rénovation de son immeuble, cette rénovation se fera d'ailleurs, comme pour un autre immeuble dont on a parlé dans la presse récemment, moyennant un grand nombre de dérogations à la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitations (LDTR).

Un dernier point pour terminer ce premier exposé et qui a trait à la situation du logement dans notre canton. Si vous suivez l'évolution des statistiques en matière de logements vacants et de constructions de logements et du nombre d'autorisations de construire délivrées, vous constatez qu'on se dirige tout droit vers une nouvelle crise du logement dont personne ne sortira gagnant. Le taux de vacance dans les logements a fortement chuté en un an. Le nombre d'autorisations de construire délivrées ainsi que le nombre de logements construits ont également fortement diminué, et tout particulièrement dans la catégorie des logements sociaux. Aujourd'hui, ce que l'on construit, c'est du logement en propriété par étage ou des villas. Si vous regardez le nombre d'appartements locatifs, et encore plus le nombre d'appartements locatifs subventionnés, qui se construisent, ils sont extrêmement peu nombreux et je considère que c'est inquiétant si l'on souhaite, aujourd'hui, à Genève, tenter de répondre à une demande qui existe toujours en matière de logement social. Pour quelle raison sommes-nous dans cette situation? Tout simplement de par l'addition des nombreux facteurs de blocage de tout type qui existent dans notre canton en matière de construction. On veut préserver les zones villas, on veut préserver la zone agricole, on veut protéger certains immeubles par intérêt patrimonial, historique ou autre, on veut protéger des arbres... et j'en passe.

Mesdames et Messieurs, continuons dans cette voie et nous assisterons, dans quelques années, à une magnifique nouvelle crise du logement. Pour ma part, je vous demande de renoncer à l'abrogation de ce plan localisé de quartier qui permet la construction d'un grand nombre de logements répondant aux normes actuelles, à un besoin important et, en particulier, à ce qu'attendent non seulement les habitants de la ville, mais aussi ceux du canton, ceux qui recherchent ardemment de quoi se loger, à des conditions décentes. Et ce n'est pas dans les immeubles qui existent actuellement à la rue Jean-Violette que l'on peut se loger à des conditions décentes.

M. François Sottas, rapporteur de minorité (AdG/TP). Je ne vais pas revenir sur le contenu de mon rapport, puisque chacun a pu le lire et que la plupart d'entre nous connaissent bien ce dossier. L'abrogation de ce plan localisé de quartier nous semble nécessaire, et c'est pour cela que nous avons présenté ce rapport de minorité.

L'abrogation est nécessaire, parce que ce plan localisé de quartier ne correspond plus du tout à ce que l'on souhaite actuellement pour l'aménagement de notre territoire. Elle est nécessaire pour le maintien de la fameuse annexe de l'IES, parce que les propositions qui ont été faites dans les différents PLQ pour conserver cet immeuble ne correspondaient pas vraiment à une mise en valeur de cette annexe, qui le mérite pourtant. Elle est nécessaire aussi pour la circulation dans ce quartier et en ville en général. Le PLQ de 1967 ne correspond pas à ce que l'on voudrait pour la circulation, que l'on aimerait bien voir un peu évoluer dans cette ville.

Malgré tout, il y a des velléités de rénovation d'un immeuble, et on verra ce que donnera la négociation entre le propriétaire actuel et le futur propriétaire, si la rénovation est possible. En tout cas, il y a une intention de rénover, dans un premier temps, un immeuble – et je crois que c'est le plus important – et, ensuite, on verra. Si on abroge ce PLQ, on arrivera à dénouer ce sac de nœuds, qui traîne depuis déjà un certain temps, et à trouver des solutions acceptables pour tous les habitants de ce quartier.

(La présidence est assurée par M. Bernard Paillard, vice-président, jusqu'à la fin de la séance.)

Premier débat

M. Roman Juon (S). J'aimerais tout d'abord m'exprimer sur la répartition de la majorité et de la minorité concernant le vote de la commission. Je tiens à préciser que j'ai assisté à la séance où le rapport a été voté en tant que remplaçant et que, n'ayant pas reçu de convocation, j'avais planifié une autre séance de travail à 20 h 30. J'ai donc dû quitter la séance avant 20 h 30 et, par conséquent, je n'ai pas pu participer au vote. Il faut aussi dire que M. Froidevaux, qui est un habile tacticien et qui avait également un rendez-vous – mais certainement d'une moins grande importance que le mien – a parlé longuement et très habilement, en ne disant rien du tout mais en intéressant tout l'auditoire; cela fait que le choix ressortant du vote de la commission n'est pas l'expression d'une volonté politique, mais qu'il découle simplement d'une absence, utilisée

tactiquement, méthode très employée dans les sports collectifs. Voilà pourquoi nous nous sommes retrouvés avec un rapport de minorité. Par conséquent, comme vous pouvez le constater, nous sommes, avec ce vote, loin d'une vraie majorité.

Je parlerai maintenant au nom du Parti socialiste. Il est vrai que nous, socialistes, avons peut-être été un peu longs à la détente, mais les dernières élections nous ont fait comprendre bien des choses. Auparavant, nous étions relativement ouverts à une certaine densification concernant la construction. A coups de référendums, à coups de votations et d'élections – puisque nous avons perdu six sièges, il ne faut pas l'oublier – nous faisons profil bas, car nous avons compris le message et nous nous adaptons. Aussi, maintenant, avons-nous une majorité qui est claire et non divisée sur ces sujets de construction, d'abrogation de plans localisés de quartiers, et cela durera ainsi un certain nombre d'années, jusqu'à ce que la population retrouve confiance dans les autorités, dans la politique qui va être menée. Nous suivons la politique menée par le Conseil administratif et qu'il a annoncée dans son discours à la cathédrale Saint-Pierre.

Voilà pourquoi nous sommes favorables à l'abrogation du PLQ du secteur de la rue Jean-Violette, sans arrière-pensée, cela d'autant plus que les habitants qui manifestaient déjà, à l'époque, par rapport à ce secteur, nous les connaissions – en tout cas moi, je les connaissais. Nous avons suivi au mieux leur souhait. Ce qui arrive aujourd'hui est dû à une volonté des habitants du quartier. Même si la pétition qui avait été lancée à un moment donné comportait des noms de citoyens et citoyennes qui n'habitaient pas nécessairement le quartier, il n'empêche que la majorité des habitants du secteur ne veulent plus que l'on construise des bâtiments de six, huit ou dix étages sur rez. Les habitants ne veulent plus de démolitions dans ce secteur, parce qu'ils ne font plus confiance ni aux promoteurs, ni même aux autorités.

M. Mark Muller et le Parti libéral regrettent qu'un certain carcan empêche la construction de certains immeubles, mais le peuple s'est prononcé et a voté très clairement. La baisse des impôts nous gêne aussi, nous, socialistes, mais le peuple l'a voulue... Alors, le carcan, pour protéger encore plus notre ville contre la densification, la construction abusive, on l'a toujours, et cela va durer encore pas mal de temps. Il faudra, ma foi, faire avec!

Par contre, je félicite et je remercie les combattants du quartier des Grottes. Cela fait quand même vingt ans que le Conseil municipal mène ce combat et, aujourd'hui, le résultat est exemplaire. Je vous rappelle que, dans le quartier des Grottes, il était prévu de construire un immeuble en forme de croix gammée – on l'appelait d'ailleurs ainsi – eh bien, il n'a pas été fait. Pour les habitants de Saint-Gervais, c'est la même chose. Ils se sont battus à coups de pétitions, de motions. Maintenant, ils ont fait savoir qu'ils voulaient calmer, tranquilliser ce quartier. Et

on sera très fiers, prochainement, lorsque ce quartier sera rénové comme prévu. C'est dans cet esprit-là que les socialistes de la Ville de Genève vont suivre tous les projets.

Je souhaiterais que les promoteurs aient une approche différente du problème. On a vu récemment, lors du coup de l'Etat vis-à-vis de la Ville de Genève, ce que la brusquerie peut donner. Je crois que maintenant il faut se mettre à table, discuter avec les habitants, les citoyens, les responsables de quartiers, ce qui leur donnera aussi une meilleure crédibilité face aux associations de quartier, dont tout le monde a reconnu l'échec, l'autre jour, lors d'une conférence de presse à laquelle j'ai eu l'honneur de participer. Il y a un échec, on peut savoir pourquoi. Il est vrai que nos propres autorités municipales et cantonales utilisent très peu la concertation ou l'information, et, là, il va falloir s'atteler à un programme qui est tout aussi important que de construire un quartier.

Mme Anne-Marie von Arx-Vernon (DC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la majorité obtenue lors du vote de la commission n'est pas une majorité de hasard. D'abord, il y a un PLQ à préserver, ensuite, il y a des immeubles complètement pourris, extrêmement dangereux et scandaleusement coûteux à restaurer. Mais, surtout, ce qui nous a beaucoup préoccupés, lors des travaux de la commission, c'est que ceux qui sont favorables à l'abrogation du PLQ n'ont pas de vision d'ensemble à offrir en échange. Cela est grave en matière de projets politiques d'aménagement.

Par rapport à une dynamique progressiste du Parti démocrate-chrétien, nous pensons que ce quartier mérite mieux que l'abrogation du PLQ, parce que la proposition N° 17 ne respecte pas suffisamment la vision d'ensemble du périmètre concerné. Le groupe démocrate-chrétien est quand même convaincu que cet espace peut être redéfini urbanistiquement et qu'il y a, pour ce faire, des négociations à poursuivre et des propositions réalistes et réalisables à faire. Et, à l'heure actuelle, elles n'existent pas. Avant d'abroger le PLQ, nous attendons les propositions du magistrat concerné, d'autant plus qu'il a dit lui-même, et il l'a rappelé à plusieurs reprises, que certains projets ne se réaliseront que «si le coût le permet». Or nous voyons que le coût ne permet pas de restaurer les immeubles existants.

Nous vous invitons à voter le rapport de majorité et à donner un avis défavorable à l'abrogation du plan localisé de quartier.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Mme von Arx parle d'immeubles pourris, mais c'est ce que l'on disait aussi autrefois de certains bâtiments du quartier des

Grottes. Et pourtant, on est arrivé à définir un périmètre d'intervention, à rénover un grand nombre d'immeubles, et donc à redonner ou à conserver à ce quartier un visage humain.

Ici, il s'agit un peu de la même problématique. Cette abrogation de plan localisé de quartier permet, à terme, la protection de l'annexe de l'IES et le maintien de certains immeubles anciens. On nous dit qu'ils sont en très mauvais état. Cela est vrai pour certains d'entre eux, mais, de toute manière, rien n'empêche d'aller de l'avant et d'étudier leur réhabilitation, le but étant de conserver à cet ensemble une dimension humaine et conviviale, puisqu'une partie de la rue Jean-Violette pourrait se transformer en zone piétonne.

Ce sont autant de raisons pour lesquelles l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) refusera le rapport de majorité et votera le rapport de minorité.

Le président. J'aimerais annoncer que nous terminerons la séance à 19 h et, comme il y a encore plusieurs personnes inscrites, nous la reprendrons à 20 h 30.

M. Guy Savary (DC). Je m'exprimerai en mon nom personnel, peut-être au nom de deux collègues du PDC – on le verra lors du vote. Je ne puis m'empêcher de prendre la parole en tant qu'habitant du quartier pour – malheureusement peut-être pour le rapporteur de majorité – dire que je ne pourrai pas soutenir les conclusions du rapport de majorité. Pourquoi?

Après avoir travaillé dans différentes associations du quartier de Plainpalais, et notamment la Maison de quartier, j'ai pu me forger une opinion et constater que les habitants du quartier, dans leur grande majorité, ne veulent absolument pas la prolongation de la fameuse barre d'immeubles le long de la rue Jean-Violette. Je conseillerais à ceux qui ne la connaissent pas d'aller la voir. Ils seront convaincus de sa laideur. Je suis en bonne compagnie en disant cela, car, lors de la législature précédente, j'ai eu l'honneur de participer à la commission de l'aménagement, qui avait étudié le PLQ nord et le PLQ sud de la rue Jean-Violette. Tous les membres – j'insiste sur «tous» – de la commission de l'aménagement d'alors, tous partis confondus, avaient décrié, stigmatisé l'architecture passéiste, voire hideuse de cette fameuse barre. Et, aujourd'hui, nous ne traitons que de cela. Il ne faut pas faire un vaste débat sur le PLQ nord et sud de la rue Jean-Violette. Aujourd'hui, il faut se déterminer. Allons-nous laisser la porte ouverte ou non à la prolongation de cette fameuse barre? Il s'agit de cela, ni plus ni moins!

Il est vrai que dans notre parti, lorsque nous débattions, il y a quelques années, de ce PLQ nord et sud de la rue Jean-Violette, nous avons toujours préconisé un plan et une vision d'ensemble, non pas pour prolonger la fameuse barre, mais

pour respecter, dans la mesure du possible, le contexte urbain actuel, puisque cela correspond à la volonté de la population du quartier. N'allons donc pas trop loin dans nos débats aujourd'hui. Nous devons simplement décider si nous laissons la porte ouverte ou non à la prolongation de cette fameuse barre. Personnellement, vous l'avez compris, je veux qu'on ferme la porte à cette prolongation, car il serait indécent de recommencer, de prolonger une telle architecture. Une fois ce problème réglé – j'espère ce soir, en abrogeant le PLQ tel qu'il existe aujourd'hui – faisons confiance au Conseil administratif, et à M. Ferrazino en premier, pour qu'il vienne nous présenter des projets harmonieux, complets et, si possible, unitaires sur l'ensemble de ce périmètre, en conservant les maisons actuelles, avec un peu plus de verdure dans le parc Saint-François, et tout le monde sera content.

M. Michel Ducret (R). La volonté manifestée par la Ville de Genève, à savoir le maintien du bâti existant et la revalorisation des espaces publics, n'est pas possible au moyen de la mesure proposée, qui est l'abrogation d'un plan localisé de quartier datant de 1967. Je le rappelle, cela ne fait que remettre ces parcelles dans le régime de zones ordinaires et ne peut donc assurer ni l'un ni l'autre des souhaits exprimés par la Ville. Il est encore à relever qu'une modification du PLQ de 1967 aurait parfaitement suffi pour protéger l'annexe de l'IES. Il aurait en effet suffi de retirer la partie de construction basse de cette extrémité du PLQ pour protéger cette partie de l'ensemble de l'IES.

Ensuite, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, quand bien même cette mesure d'abrogation du PLQ aurait l'effet souhaité, que ferions-nous de ce choix? Nous pérenniserions une situation qui est de toute façon peu satisfaisante, c'est-à-dire le maintien d'une rupture brutale entre deux tissus urbains de nature très différente, situation qu'on retrouve malheureusement un peu partout dans notre ville et qui lui confère un manque d'harmonie qui s'aggrave de plus en plus.

Au sein du groupe radical, nous aurions préféré un aménagement proposant une solution de continuité qui permette de relier ces tissus urbains sans prolonger la fameuse barre que ne souhaite pas M. Savary. Mais cette solution de raccord entre ces deux tissus urbains ne semble pas avoir de réelles possibilités. Nous allons donc rendre une opération immobilière économiquement impossible, au vu de l'état des immeubles et des conditions légales actuelles. Comment, en effet, approcher différemment la rénovation d'immeubles, dont le destin est resté bloqué durant de longues années, en ne laissant ni appliquer le PLQ en vigueur, ni faire une rénovation économiquement réaliste, tout cela pendant que les intérêts bancaires à payer chargent chaque jour un peu plus le bateau. Ce n'est pas réaliste; c'est même totalement impossible, et c'est pourquoi le groupe radical soutient le rapport de majorité.

M. Mark Muller, rapporteur de majorité (L). A ce stade du débat, il me paraît nécessaire d'apporter quelques précisions suite aux déclarations des préopinants. Si vous me le permettez, Monsieur le président, je les prendrai dans l'ordre.

S'agissant tout d'abord de la remarque de M. Sottas, rapporteur de minorité, concernant le concept de circulation dans le quartier, je voudrais simplement rappeler que le PLQ existant ne prévoit absolument rien en matière de circulation, dans la mesure où il ne s'applique à aucune voie de circulation. Il s'applique uniquement à un pâté d'immeubles. En revanche, on peut dire, en matière de circulation et d'utilisation des voiries de la Ville, que le PLQ prévoit le retrait des immeubles, donc l'élargissement du goulet du bout de la rue Jean-Violette, ce qui permettrait, selon les vœux probables de la majorité de ce Conseil municipal, d'aménager un agréable espace public piétonnier à cet endroit-là, chose qui n'est pas possible aujourd'hui.

S'agissant de l'attitude du Parti socialiste, je suis intéressé d'entendre M. Juon nous dire que c'est parce que le Parti socialiste a subi une défaite aux dernières élections qu'il va adopter une position plus dure. J'espère sincèrement que ce n'est pas pour cette seule raison que le Parti socialiste acceptera l'abrogation de ce PLQ. A défaut de cela, je crois que vous, socialistes, devrez, à l'avenir, être de plus en plus extrémistes.

Maintenant, qu'est-ce que c'est que la volonté des habitants? La belle affaire! Tout d'abord, c'est une série de pétitions qui ont contesté tout projet d'aménagement dans le quartier. Mesdames et Messieurs, ces pétitions ont été signées dans une cave, dans un squat *(brouhaha)*, dans un bistrot, peu importe; en l'occurrence, il s'agissait d'un squat, l'Escobar, à l'entrée duquel était posté l'animateur et propriétaire de l'Enfer vert, qui a donc un intérêt personnel et particulier à faire valoir. Il faisait signer toutes les personnes qui venaient boire un verre dans cet endroit, personnes qui avaient d'ailleurs rarement un rapport direct avec le quartier, qui n'étaient donc pas des habitants du quartier mais de la région en général. Donc, quand on parle de volonté des habitants, s'il vous plaît, laissez-moi rire!

Des voix. Alors, ris!

M. Mark Muller. Voilà, je ris! Vous êtes contents? S'agissant toujours de la volonté des habitants, nous avons auditionné en commission une représentante du groupe La Roseraie, de l'Association des habitants La Roseraie-La Cluse. Lorsque nous avons fait réaliser à cette personne que l'abrogation du PLQ signifiait tout simplement l'absence de rénovation des immeubles et le maintien de cette verrue, je peux vous assurer que sa perception du dossier a radicalement

changé. Lorsque nous lui avons posé très clairement la question: «Est-ce que vous préférez la poursuite de la dégradation des immeubles ou la construction d'un immeuble neuf?», elle a opté pour la deuxième solution. Voilà pour la volonté des habitants.

On nous dit que l'immeuble qui fait l'angle de la rue Jean-Violette et de la rue Prévost-Martin pourra être rénové. Effectivement, je l'ai dit, le propriétaire de l'Enfer vert a un tel projet. Il n'est pas encore dit qu'il parvienne à le réaliser. Il en a la volonté, c'est une chose. Y parviendra-t-il? C'en est une autre. J'ai dit en revanche que ce serait au bénéfice de toute une série de dérogations. Vous avez peut-être lu un article, dans la *Tribune de Genève* de la semaine dernière, où un architecte évoquait la réalisation de l'îlot 13. Il nous a dit que ce projet a pu se faire moyennant 15 dérogations à la LDTR, qui ont été accordées à une coopérative d'habitation, qui seront peut-être accordées au propriétaire de l'Enfer vert, mais qui, Mesdames et Messieurs, ne sont jamais accordées à des propriétaires privés.

Je parlerai encore d'un dernier élément. S'agissant de l'intervention de M. Savary – vous lui transmettrez, Monsieur le président – qui affirme que l'enjeu de ce débat est de savoir si on veut ou non la poursuite de l'affreuse barre d'immeubles que l'on connaît à la rue Jean-Violette, je ne crois pas qu'on puisse réduire le débat à cela, puisque rien ne nous empêcherait de construire quelque chose d'autre qui ne ressemble pas à ces immeubles. Effectivement, le gabarit serait tout à fait semblable à celui des constructions existantes, mais on peut parfaitement exiger des architectes qui s'attelleront au projet de nous proposer quelque chose de plus attrayant. J'admets que la barre existante n'est pas particulièrement agréable et réussie, mais on peut faire beaucoup mieux.

Le président. Nous allons arrêter ici les débats. Nous reprendrons à 20 h 30 avec M. Sottas, rapporteur de minorité.

J'ai une annonce à faire pour les membres de la commission des beaux-arts. Je leur rappelle que la séance du 11 novembre a été reportée au 25 novembre.

6. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

7. Interpellations.

Néant.

8. Questions.

Néant.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 1926

2. Communications du bureau du Conseil municipal 1926

3. Clause d'urgence sur la motion de Mmes Nicole Bobillier, Alice Ecuvillon, Catherine Hämmerli-Lang, Marianne Husser, Liliane Johner, Sandrine Salerno, MM. Alain Fischer, Daniel Künzi, Jacques Mino, Jean-Pascal Perler, Pierre Reichenbach et Guy Savary: «Pour le maintien de la poste de la rue du Beulet» (M-38) 1926

4. Projet d'arrêté de Mmes Nicole Bobillier, Alice Ecuvillon, Catherine Hämmerli-Lang, Marianne Husser, Liliane Johner, Sandrine Salerno, MM. François Harmann, Guy Jousson, Daniel Künzi, Jacques Mino, Jean-Pascal Perler et Guy Savary: «Subventionnement de l'Association Tournesol - Espace de vie enfantine» (PA-2) 1928

5. Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'abrogation du plan localisé de quartier N° 25874-661, adopté par le Conseil d'Etat le 1er décembre 1967 et situé entre la rue Jean-Violette, la rue de Carouge et la rue Prévost-Martin, dans le quartier de Plainpalais (PR-17 A/B) 1953

6. Propositions des conseillers municipaux 1986

7. Interpellations 1987

8. Questions 1987

La mémorialiste:
Marguerite Conus

157e ANNÉE 1989 No 22

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-troisième séance – Mercredi 10 novembre 1999, à 20 h 30

Présidence de Mme Alice Ecuvillon, présidente

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. André Hediger,* conseiller administratif, *M. Tristan Cerf, Mme Liliane Chabander-Jenny, MM. Philippe Cottier, Jean-Marie Hainaut, Sami Kanaan, Guy Mettan, Mmes Alexandra Rys* et *Evelyne Strubin.*

Assistent à la séance: *M. Pierre Muller,* maire, *M. Alain Vaissade,* vice-président, *MM. Manuel Tornare* et *Christian Ferrazino,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 25 octobre 1999, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 9 novembre et mercredi 10 novembre 1999, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'abrogation du plan localisé de quartier N° 25874-661, adopté par le Conseil d'Etat le 1er décembre 1967 et situé entre la rue Jean-Violette, la rue de Carouge et la rue Prévost-Martin, dans le quartier de Plainpalais (PR-17 A/B)[1].

Suite du premier débat

M. François Sottas, rapporteur de minorité (AdG/TP). C'est en tant que rapporteur de minorité que j'interviens, parce que dans ma première intervention je n'ai peut-être pas été très clair et M. Mark Muller ne m'a pas très bien compris, mais c'est ma faute plus que la sienne, je le précise tout de suite.

Au sujet de la circulation dans le périmètre concerné, j'aimerais quand même rappeler que ce PLQ date de 1967; je crois que c'est une donnée importante. Il était effectivement prévu à l'époque d'élargir toute la rue Jean-Violette pour permettre une liaison entre la rue de Carouge et le quartier de l'hôpital. Cependant, ce projet a été abandonné, ce qui nous permet maintenant de revoir l'aménagement de ces rues et de créer une zone plus conviviale, voire une zone piétonne. On peut aussi envisager cela sur ce «goulet», mais l'élargissement de la rue Jean-Violette ne se justifie plus à l'heure actuelle; donc, ce serait bien.

[1] Rapports, 1953.

Et puis, à ce stade-là, j'aimerais peut-être un peu prendre à partie M. Froidevaux, qui ne s'est pas beaucoup exprimé ce soir mais qui nous a rappelé à plusieurs reprises pendant les travaux de la commission que nous allions visiter les lieux; si vous vous souvenez bien, Monsieur Froidevaux – et vous l'avez rappelé à plusieurs reprises pendant les travaux de la commission – les maisons dont il est question dans ce périmètre des rues Jean-Violette et Prévost-Martin n'ont pas de cave! Alors, on se demande comment on a pu aller faire signer des pétitions dans les caves!

Mme Michèle Künzler (Ve). D'emblée, j'annonce que les Verts soutiendront le rapport de minorité, ce qui ne surprendra point. L'abrogation du PLQ Jean-Violette est absolument nécessaire, parce qu'il est inadéquat pour défendre les différents intérêts en jeu. Premièrement, il s'agit de préserver l'annexe de l'Institut d'études sociales, même s'il est vrai que le PLQ pourrait être légèrement modifié pour épargner ce bâtiment. Deuxièmement, il s'agit d'étudier plus librement l'aménagement de tout ce périmètre Jean-Violette et de la place attenante de Saint-François. Pour cela, il faut abroger ce PLQ, parce qu'il marque de son empreinte extrêmement forte toutes les autres discussions. Quand on l'abrogera, on pourra aussi avoir une autre vision du problème.

C'est pour cela qu'il faut préserver ce qui peut l'être et offrir peut-être un espace public digne de ce nom. Je rappelle juste que, dans ce quartier, il y a, je crois, 17 cm^2 de verdure par personne – on a fait le calcul. C'est dire que ce quartier est dense! Contrairement à ce qui est prétendu dans le rapport de majorité, l'abrogation n'empêche nullement la démolition et la reconstruction! Pourtant, on change les règles. L'alignement ne sera plus une nécessité, mais reste possible. Le gabarit dépendra des décisions d'ensemble. Il existe un mur borgne à propos duquel on s'énerve, mais, dans ce quartier, il y en a plein, des erreurs urbanistiques, entre guillemets! Il s'en commet chaque jour, et je crois qu'il faut avoir une vision d'ensemble d'une ville qui évolue. Il est vrai que la construction de l'église Saint-François a provoqué aussi une «verrue» dans ce quartier; même si elle est positive, elle a également créé des murs borgnes. Je crois que c'est le cours normal de l'histoire que des décisions que l'on prend à un certain moment ne soient plus adéquates à un autre. On évolue! En outre, je crois que ces murs borgnes peuvent aussi avoir leur histoire et être décorés ou couverts de végétation. Il y a de nombreuses manières de les accepter et de les intégrer au paysage.

D'autre part, à mon avis, il est vraiment ringard de croire que le progrès, c'est l'alignement, et que, dès que quelque chose dépasse, c'est une verrue. Je pense que les habitants n'ont pas du tout le même sentiment et n'ont pas l'impression de vivre dans un périmètre sinistré. Il est vrai que la Voirie pourrait passer un peu plus souvent, mais, à part cela, les habitants voient dans leur quartier du charme,

une vie, une histoire. Pourquoi raser tout élément d'histoire? C'est comme nier une partie du passé! Il y a des passés lointains, mais le passé ne s'est pas arrêté au XVIIIe siècle! Il y a aussi eu des moments historiques très importants au XIXe et au XXe siècle.

Quant au coût à assumer par la collectivité, il est vrai qu'il sera sans doute important, peut-être proportionnellement plus important que si l'on construisait du neuf. Cependant, si on construit du neuf, par exemple des logements sociaux, on consacrera aussi 2 ou 3 millions de francs à la création de HBM, voire plus, puisqu'un immeuble neuf de ce gabarit revient à peu près à 12 millions de francs. A ce sujet, je tiens à souligner ici qu'il n'a nulle part été question de créer des logements sociaux à cet endroit. Bien qu'il manque effectivement des logements sociaux en ville de Genève, on ne nous a pas parlé de construction de logements HBM à cet endroit-là.

Par ailleurs, je crois que l'argument essentiel en faveur de l'abrogation de ce PLQ est le fait que ce dossier avancera uniquement quand les propriétaires se mettront d'accord, que l'on vote l'abrogation du PLQ ou non! Garder le PLQ en l'état ne va rien faire avancer! En effet, en l'occurrence, un des propriétaires, celui de l'Enfer Vert, veut rénover. Laissons-lui donc cette chance, et ceux qui avaient ce projet en changeront aussi!

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Dans quelques instants, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la parole sera donnée à M. Ferrazino, lequel aura le plaisir, comme à son habitude – à croire que c'est une règle – de clôturer nos débats. Et il n'aura d'autre souci que de vous dire que les libéraux en général, M. de Freudenreich en particulier, M. Mark Muller tout spécialement et M. Froidevaux qui vous parle en ce moment, sont des obscurantistes qui distillent les idées du Moyen Age. *(Applaudissements.)* Je remercie M. Ferrazino de d'ores et déjà me donner raison en soulignant que mes propos sont d'une lucidité rare. *(Rires.)* Il vous expliquera, tout à l'heure, que les libéraux n'ont pas d'autre projet que de raser pour uniformiser; il vous expliquera que cette politique est celle qui a permis la réalisation des pires immeubles de la ville de Genève et, ce faisant, il ne cherchera pas à vous donner d'exemple; il cherchera une fois de plus à désigner un bouc émissaire. L'objectif qu'il poursuit ansi – puisque, depuis le mois de juin, nous avons pris quelques habitudes – ce n'est pas d'exposer le contenu du projet, c'est de vous dire: «Les libéraux sont des cons.» *(Rumeur.)* C'est évidemment un langage et une manière de procéder en politique qui ne sont pas acceptables et j'attire simplement votre attention sur le fait que c'est une façon de vous signifier que, si vous ne votez pas comme il vous dit de voter, alors, cet adjectif de trois lettres, qu'il destine tout particulièrement aux libéraux et plus particulièrement à MM. de Freudenreich, Muller et Froidevaux, vous serait alors applicable. Cette

méthode a eu jusqu'à maintenant un avantage certain: elle vous a convaincus. Elle vous a convaincus d'adopter des positions qui, pour le moins que l'on puisse dire, étaient aberrantes. J'aimerais simplement vous dire qu'en acceptant cette méthode de travail vous faites la part belle à une politique qui consiste à bêler comme on le faisait au Soviet, à Moscou, il n'y a encore pas si longtemps. Cela bloque le débat; de ce fait, il n'y a aucun sens à ce que nous nous réunissions ni a ce que l'un ou l'autre d'entre nous tente de parler d'intelligence.

En l'espèce, le projet qui vous est soumis est un projet de longue date; l'essentiel de ce Conseil municipal s'en souvient. En particulier, le projet de PLQ Jean-Violette, périmètres nord et sud, comme le rappelait M. Savary, a été refusé par le Conseil municipal à une majorité importante, dans l'objectif d'obtenir un plan de site. Ce qui a été dit, en particulier par le groupe socialiste, il y a à peine trois ans, consistait en ceci: «Nous allons protéger ces immeubles, et, pour être sûrs de les protéger, nous allons vous en démontrer la valeur historique; pour ce faire, nous allons solliciter du Canton l'établissement d'un plan de site sur le périmètre Jean-Violette.» Ce plan de site, dans le projet qui vous est soumis aujourd'hui au vote, on n'en parle plus. Pourtant, on vous dit quand même qu'il s'agit de protéger ces immeubles. Il y a là une incohérence. Le Conseil municipal a demandé au Conseil administratif de lui prouver que ces immeubles devaient être protégés et de lui présenter un plan de site. Ce plan de site n'a pas été obtenu; peut-être n'a-t-il même pas été demandé tant il n'est pas contestable que ces immeubles, mériteraient-ils d'être protégés, ne peuvent malheureusement pas l'être. C'est effectivement parce que ces immeubles ne peuvent pas être protégés qu'il y a lieu de déterminer quelle est la nature de l'intervention adéquate sur ce site, ce d'autant plus que notre intervention dans ce périmètre de la rue Jean-Violette aura nécessairement une conséquence sur l'autre partie du périmètre, à savoir la place Saint-François. Aujourd'hui, on vous dit d'abroger le PLQ du périmètre sud de la rue Jean-Violette, mais réfléchissons: qu'est-ce que cela nous apporte? Cela ne nous apporte en tout cas aucune garantie en ce qui concerne le périmètre nord. Les promesses qui nous sont faites de la réalisation d'un espace de verdure, de cheminements piétonniers, de transitions, de gauche ou de droite, ne sont aujourd'hui que des promesses électorales, et nous savons mieux encore que les téléspectateurs qui nous regardent ce que valent les promesses électorales. Cela ne justifie aucun espoir.

En ce qui concerne la perspective de la protection du périmètre sud, est-ce que l'abolition du PLQ est de nature à protéger les immeubles existants? Il n'y a aucun lien! Je ne dis pas que l'abolition du PLQ va permettre la démolition des immeubles, ni que son maintien va en permettre la rénovation! Il n'y a simplement aucun lien! Chacun s'accorde à dire qu'il faut travailler avec ce PLQ pour essayer de faire quelque chose d'acceptable, mais en tout cas, en l'abrogeant, on n'apporte rien au quartier. Tout au plus, comme l'a relevé M. Ducret, retombe-t-

on dans le domaine de l'application de la loi en matière de zones ordinaires. A partir de là, qu'est-ce que je peux bien espérer du vote ce soir, à part, comme l'a dit M. Zaugg en entrée des débats, un vote droite-gauche? Mais qu'est-ce que l'on veut faire d'un vote droite-gauche, par rapport à un sujet aussi concret que le sort de ces bâtisses?

M. Ferrazino vous dira que, à l'opposé des libéraux qui veulent tout raser, lui veut les conserver. Eh bien je vous dis: «N'abrogez pas le PLQ et conservez-les; il n'y a pas d'antagonisme de ce point de vue là.» Si vous voulez conserver les immeubles, il s'agit de convaincre les propriétaires de faire les travaux nécessaires et, à ce titre, probablement, de leur voter séance tenante une solide subvention pour leur permettre de réaliser ces travaux. Mais comprenez bien que, quand vous nous tenez un discours comme celui que M. Ferrazino nous tiendra tout à l'heure, selon lequel les obscurantistes libéraux voudraient raser les squats de la rue Jean-Violette, eh bien ce n'est ni vrai ni faux! Cela n'a pas de rapport! L'objet qui nous est proposé en votation maintenant ne concerne pas le fait de raser ou de restaurer les squats. Si vous voulez restaurer les squats, eh bien faites une proposition concrète; votez une subvention à l'intention de chacun des propriétaires, dont le montant total s'élèverait probablement à une vingtaine de millions de francs, d'une part pour leur permettre de rénover les bâtiments et d'autre part pour garantir aux locataires actuels un loyer compatible avec la votation du 26 septembre sur la modification de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation. Voilà! Ce n'est pas plus compliqué que cela.

Je ne veux pas faire plus long, parce que je ne doute pas que j'ai abusé de mon temps de parole et je crois avoir été raisonnablement compris, comme un libéral peut l'être au sein de ce Conseil municipal. *(Rires.)* Je vous invite en conséquence à réévaluer votre prise de position et à vous rendre compte que, dans le cas présent, un prétendu vote droite-gauche est le vote le plus parfaitement obscurantiste qui soit. Si vous voulez conserver ces immeubles, eh bien vous ne me convaincrez pas qu'abroger le PLQ soit la manière adéquate d'y parvenir. A mon avis, c'est bien le contraire, tant le régime de la zone ordinaire sera en fait favorable aux propriétaires qui, obscurantistes à l'instar des libéraux, choisiraient par hypothèse de les laisser s'écrouler avant de les raser pour de bon et de finir la construction de la barre qui vous déplaît tant.

Mme Monique Guignard (AdG/TP). L'Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes), notre groupe, vous encourage à ne pas voter les conclusions du rapport de majorité, mais à voter celles du rapport de minorité, qui correspondent davantage à nos désirs d'aménagement actuels. En effet, ce projet nous permettra de débloquer la situation dans le périmètre de ce quartier et d'aboutir à un projet concret.

M. Robert Pattaroni (DC). Madame la présidente, nous pouvons dire aux libéraux qu'ils ont été entendus; j'espère donc que cela rassurera au moins M. Froidevaux.

Je voudrais apporter quelques éléments dans la discussion, allant même un peu au-delà du projet. Premièrement, je ne peux que répéter – parce que cela a été dit tout à l'heure avant la pause – que nous, les démocrates-chrétiens, à part une exception probablement, avons considéré cette fois, comme nous l'avions dit à Mme Burnand il y a quelques années et comme M. Froidevaux vient lui aussi de le dire, qu'il vaut mieux avoir un plan d'ensemble pour prendre une telle décision. Genève a connu, des années durant, pour ne pas dire des décennies, des situations où l'on avait effectivement abrogé quelque chose et où ensuite il ne se passait plus rien. Alors on aimerait que le nouveau Conseil administratif, fort de ses résolutions, de ses convictions, nous présente un projet complet.

En tout cas, dans nos rangs, personne ne souhaite un prolongement des fameuses barres. Nous voulons que le quartier soit aménagé de façon à correspondre aux souhaits actuels de la population, tout en veillant à offrir des logements à des prix abordables.

Je souhaite approfondir certains arguments donnés par un des représentants de la profession de la construction. Il y a en effet quelques fausses idées qui courent et qu'il faut absolument abandonner.

Premièrement, il faut rappeler – je le fais souvent, mais comme on a commencé une nouvelle législature, je le répète – que si l'on veut un peu comprendre les réactions de la population par rapport aux problèmes d'aménagement à Genève, on ne peut ignorer une certaine situation physique. Nous avons, et de loin, la plus forte densité de population de toutes les villes de Suisse; notre commune est aussi la plus peuplée du canton, mais restons en ville. Les historiens de l'art ou les architectes diront évidemment qu'il s'agit d'un contexte, d'un passé, mais le problème n'est pas là! C'est presque un problème de sciences naturelles: quand il y a une certaine densité de population dans un espace, il en résulte un comportement qui n'est pas forcément identique à celui d'une population moins nombreuse dans ce même espace. Cela, il faut le savoir. Ceux qui travaillent dans l'immobilier, dans la mesure où ils veulent faire du marketing intelligent, doivent le comprendre. Plus d'une fois, dans des projets X, Y ou Z, que ce soit Vermont, Contamines ou le Mervelet, et on pourrait en citer encore une dizaine d'autres, il a aussi fallu tenir compte de la réaction de la population, qui considère que la densité est telle qu'un développement immobilier est inacceptable. C'est une réalité.

Deuxièmement, il faut savoir – et là je sais que je peux être irritant – que, si l'on veut vraiment continuer à développer la construction à Genève, il va falloir le faire dans les zones agricoles notamment. Cela ne plaît pas à mon parti, mais c'est là un point de vue d'aménageur qui est exprimé: il va falloir prendre des options!

Ce n'est pas en ville que l'on va résoudre le problème, mais, si l'on est déterminés, pour des raisons diverses que je ne développerai pas, à poursuivre un urbanisme harmonieux, notamment pour offrir des logements à bon marché mais qui correspondent quand même aux besoins honorables de la population, il va falloir construire là où l'on n'a pas voulu le faire jusqu'à présent. C'est un choix à faire; on peut en discuter, mais c'est comme cela.

Et puis le troisième point qu'il ne faut pas oublier, c'est que la population, ici comme ailleurs, probablement en raison de l'évolution sociale rapide, a besoin, dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, de points d'ancrage. On aurait volontiers démoli, parce que cela paraissait raisonnable, à une époque économiquement plus favorable. Aujourd'hui, ce problème est souvent considéré dans une perspective moins rationnelle, peut-être plus mélancolique, mais qui correspond au besoin de points de repères de la population, qui souhaite conserver des constructions rappelant un certain passé, quelque chose que l'on n'a pas envie de voir disparaître. Je n'habite pas dans le quartier, mais il se trouve que j'y ai de la famille; des personnes qui n'ont pas du tout une vision politique partisane constatent par exemple qu'à la rue de Carouge, où il y a eu beaucoup de travaux, beaucoup de nouveaux immeubles ont un peu rompu cette harmonie qui plaisait. C'est discutable, c'est subjectif, mais c'est comme cela.

On peut prendre l'exemple de Saint-Gervais, où, souvenez-vous, il y a une dizaine d'années on aurait volontiers dit qu'on allait démolir tous les immeubles, notamment à la rue des Etuves, puis aujourd'hui on a compris que cela allait évidemment coûter cher mais que l'on va sans doute garder ces immeubles; tous les partis l'ont dit. Eh bien là, dans ce quartier, il est probable que la solution la plus raisonnable soit de garder le plus grand nombre de constructions du périmètre – autant que faire se pourra bien entendu, parce que ce n'est pas sûr qu'on pourra tous les garder. C'est cela notre point de vue, dirons-nous. Mais, pour être sûrs de réussir l'opération, il ne faut pas la fractionner. Nous l'avions dit à Mme Burnand, et elle a bien dû, à l'époque, nous présenter un projet d'ensemble. Il faut que l'on sache exactement ce que la municipalité veut et qu'elle donne elle-même l'exemple, le cas échéant, en décidant s'il faut rénover ou non des immeubles anciens. Moi, je pense qu'on ne pourra pas rénover certains immeubles de la Ville, mais, si on doit les reconstruire, on peut quand même le faire dans un style qui corresponde à l'ambiance du quartier.

Je pense que ce sont là des points à prendre en considération; ceux qui ont évidemment le sentiment de défendre le point de vue de l'économie immobilière doivent être prudents, parce qu'un aménagement qui ne rencontre pas une approbation largement partagée, eh bien, c'est un aménagement qui ne passe pas, tout simplement. Les gens ne peuvent pas s'opposer à des projets privés, mais ils peuvent s'opposer à des projets publics.

M. François Sottas, rapporteur de minorité (AdG/TP). Ce qui est agréable quand on est rapporteur, c'est que l'on peut intervenir à plusieurs reprises, et en particulier quand on entend certaines choses que l'on ne peut quand même pas laisser passer, Monsieur Froidevaux. Vous savez très bien, parce que cela fait assez longtemps que vous êtes à la commission de l'aménagement, que le PLQ de 1967 est en force et qu'il a empoisonné pas mal de nos discussions et de nos études sur les différents projets soumis à la commission dans les précédentes législatures. On nous a souvent menacés de réaliser les constructions prévues par le PLQ du jour au lendemain si l'on n'acceptait pas les propositions que l'on nous faisait à l'époque. Donc, dire que le maintien de ce PLQ permettra de garder la situation actuelle inchangée, c'est faux! Il ne faut pas affirmer cela. A la rigueur, c'est presque un mensonge; je m'excuse d'employer ce terme, mais c'est presque un mensonge et je pense que vous êtes très conscient de ce que vous dites, Monsieur Froidevaux; je ne trouve pas cela très normal. Si on garde ce PLQ, on n'est pas à l'abri du fait que, dans peu de temps... On a eu le même gabarit que le début depuis la rue de Carouge, jusqu'à la hauteur de la rue des Voisins donc, qui se construit, jusqu'à la rue Prévost-Martin. Et avec la suppression de l'annexe de l'IES. On ne peut donc pas garder ce PLQ, parce qu'il est en force.

La présidente. Avant de passer la parole à M. Deneys, j'aimerais rappeler que les rapporteurs ont la priorité sur tous les autres intervenants. Référez-vous à l'article 87, alinéa 2.

M. Roger Deneys (S). J'aimerais juste répondre à quelques affirmations des libéraux, quand ils disent que l'abrogation de ce PLQ n'est en fait pas nécessaire car celui-ci permet quand même la réalisation d'immeubles de plus petit gabarit. Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que le PLQ actuel permet la réalisation d'immeubles de sept étages en tout cas, ce qui représente un fantasme idéal pour n'importe quel promoteur rêvant de revenus corrects. Evidemment, on ne peut pas construire n'importe où des immeubles de sept étages au minimum.

Il est vrai que la proposition de cette abrogation a le mérite de clarifier les choses; cela comporte au moins un avantage que vous devriez reconnaître: c'est que vous clarifiez en tout cas la situation dans vos propres milieux et que vous arrêtez de leur faire croire que l'on va pouvoir construire sept étages à la rue Jean-Violette, car cela n'est plus possible. Comme l'a dit M. Pattaroni, les habitants de la ville refusent ce genre de projets. Vous leur faites donc croire à quelque chose qui ne va pas se réaliser.

En l'occurrence, le point de départ si l'on veut avancer, c'est d'abord de supprimer ce PLQ qui correspond à une vision de l'aménagement dépassée pour pro-

poser quelque chose à la place. A titre personnel, je n'ai pas d'avis définitif quant à la conservation ou à la démolition des immeubles; M. Ferrazino a tenu des propos à ce sujet en commission qui figurent dans le rapport de majorité mais qui ne reflètent pas forcément la position de tous les membres de l'Alternative. La position, de ce côté-là, n'est pas encore définitive.

D'autre part, ce qu'il y a de bizarre dans ce genre de débat, c'est que vous dites que, quand un immeuble rapporte 2%, ce n'est pas suffisant et que le propriétaire fait un sacrifice. Moi, je vous dirai qu'il a peut-être déjà de la chance de gagner 2%, parce que ce n'est probablement pas toujours le cas pour tout le monde et chaque année. En l'occurrence, c'est bien ce genre d'argument économique qui fait de ce débat un débat gauche-droite. Selon un certain point de vue, il est normal que nous ayons une vision socio-économique différente et, pour notre part, c'est pour cela que nous estimons qu'il n'est pas forcément nécessaire de viser des rendements spéculatifs au centre-ville.

M. Roberto Broggini (Ve). Ce PLQ date de 1967. Vous savez qu'en 1967, à Genève, on en était encore au «tout à l'automobile». Les intentions ont changé, et cela a été clairement exprimé, notamment par les dernières élections; je crois que l'on doit pouvoir tenir compte de cela.

M. Mark Muller, rapporteur de majorité, dit en page 2 de son rapport que ces immeubles sont partiellement squattés, alors que M. Froidevaux, du même parti, dit qu'ils sont totalement squattés; il y a déjà contradiction dans les propos tenus par les libéraux. S'il y a des squats, ils doivent être au bénéfice de contrats de prêt à usage et vous savez très bien que le peuple genevois a voté pour la modification de la Constitution genevoise sur la réquisition des appartements volontairement laissés vides à des fins spéculatives. Je rappellerai aux libéraux que la brigade des squats se trouve à la rue de Carouge, juste en dessous, et que celle-ci a les meilleurs contacts avec les habitants et les occupants de ces immeubles. Je m'en suis informé pas plus tard que l'autre jour et je peux vous le garantir.

Concernant ce PLQ, nous avons fait référence au quartier de Saint-Gervais. Effectivement, les immeubles de la Ville de Genève se trouvant à la rue des Etuves devaient être démolis pour permettre le passage de l'autoroute qui devait relier Lausanne à la France en passant par le centre-ville. Cela n'a pas été réalisé. Le PLQ englobant la rue Jean-Violette – qui se dénommait autrefois rue de la Violette – devait relier cette rue à l'entrée des urgences de l'Hôpital cantonal universitaire. Ce projet n'existe plus; ce PLQ n'a donc plus de raison d'être.

Par ailleurs, j'en profite pour rappeler une histoire: à l'angle de cette rue se trouve la rue Prévost-Martin, qui auparavant s'appelait chemin des Grands-Philosophes et qui reliait la rue des Sources et la place des Philosophes à Carouge,

laquelle était notre ancienne rue de Carouge; mais cela, c'est un pan d'histoire que certains d'entre nous ignorent et que je me plais à vous raconter. Ce pâté d'immeubles a donc une histoire, on ne peut pas l'ignorer, il y a une cour interne; je crois que l'on doit en tenir compte.

Plainpalais, de *plana palus*, de même que Saint-Gervais sont des quartiers qui, comme je l'ai entendu dire tout à l'heure, ne doivent pas seulement être des zones de tourisme! Ce sont aussi des zones d'habitat, de vécu; il y a des habitants qui y vivent. L'abrogation de ce PLQ ne pourra que lancer la réflexion pour l'espace de verdure du petit square Saint-François qui se trouve juste vis-à-vis. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, au nom des Verts, je vous encourage à accepter les conclusions du rapport de minorité.

La présidente. J'aimerais dire que Mme Künzler sera la vingt-deuxième intervenante. Si je pouvais vous demander à chacun d'essayer d'être le plus concis possible, pour que nous puissions encore traiter un ou deux autres points ce soir... Merci.

Mme Michèle Künzler (Ve). Merci, Madame la présidente, je n'ai pas l'habitude de parler longtemps. Je me demande simplement pourquoi le rapporteur de majorité – et je lui pose la question – s'acharne à nous prouver qu'il faut absolument préserver ce PLQ, puisque, de toute façon, il prétend dans le même souffle que cela ne changera rien. Non, évidemment, cela a une importance, parce que l'abrogation du PLQ ne protégera pas automatiquement les immeubles, nous l'avons dit clairement. Cela peut, simplement, ouvrir un autre projet. Cette abrogation a bien sûr aussi une incidence sur le périmètre nord, c'est évident. Si on maintient les gabarits actuels sur le périmètre sud, les immeubles du périmètre nord, forcément, ne pourront pas être aussi élevés que si on n'abroge pas le PLQ. C'est évident. Il y a tout un lien qui est donné dans ce périmètre, et nous soutenons aussi qu'il faut avoir une vision d'ensemble; mais, pour cela, il faut abroger ce PLQ.

Mme Isabel Nerny (AdG/SI). Je m'exprime suite à une remarque, faite par un intervenant avant la pause dînatoire, qui relève que la population commence à défendre ses logements, ce qui représente un frein évident au bétonnage de cages à lapins; c'est encore heureux, et j'espère que les habitants continueront et iront plus loin, car c'est une prise de conscience.

Maintenant, on ose nous reprocher la préservation des zones de villas. Celles-ci représentent un dernier poumon de verdure dans des quartiers complètement

étouffés, par exemple le triangle des rues Soubeyran et Rod. On nous reproche aussi la protection des arbres, c'est tout de même un comble! Combien d'arbres centenaires ou multicentenaires et d'essences rares ont été supprimés sans aucun scrupule pour les intérêts des promoteurs, qui nous ont érigé des cubes et usines d'habitation? On reproche à l'Enfer Vert d'avoir fait signer une pétition à des gens n'habitant pas le quartier. Quel est l'article de loi qui interdit à des citoyens de soutenir des causes qui leur semblent bonnes, geste d'autant plus généreux qu'ils ne sont pas concernés? J'ai connu le coin Jean-Violette alors qu'à 15 ans, en 1947, je travaillais à la petite épicerie de Prévost-Martin, face à l'Enfer Vert. Ce coin était idyllique et charmant. Petites barrières entourant les maisons, jardinets ornés de fleurs et de lilas odorants dont personne n'a plus le souvenir aujourd'hui.

Quelques groupements politiques reprochent avec une certaine hargne aux associations de défense du patrimoine de notre cité d'empêcher les démolitions et reconstructions si souvent hideuses. Quand on voit que l'unité architecturale de notre ville est complètement dénaturée par des immeubles d'un goût douteux, on a peur. Et à ceux qui prétendent que les vieux immeubles sont vétustes et ne tiendraient pas debout en cas de rénovation, je pose la question: qui, systématiquement, dans notre cité, laisse croupir les derniers vestiges de quartiers qui avaient leur charme? On a assisté durant des années, par le passé, à la lutte acharnée de certains politiciens qui voulaient absolument détruire le quartier des Grottes dans sa totalité. Si on avait laissé faire, où en serait-on? Nom d'une pipe, laissez-nous défendre ce qui fait le charme de certains coins de notre cité, derniers souvenirs d'une vie plus conviviale!

M. Mark Muller, rapporteur de majorité (L). Mme Künzler m'a posé une question, je vais donc y répondre et j'en profiterai pour revenir sur certains points – très brièvement, rassurez-vous. Vous m'avez demandé, Madame Künzler, pourquoi il faut préserver ce PLQ – vous voyez, nous aussi, on veut préserver certaines choses en ville – si cela ne change rien. Je m'explique très volontiers: votre volonté, c'est de parvenir à rénover ces immeubles; le maintien ou l'abrogation du PLQ ne change rien à votre projet. Notre volonté, ce n'est pas de parvenir à rénover ces immeubles, et c'est là où nous divergeons; ce que nous souhaitons, c'est assainir ce quartier et permettre la réalisation de nouveaux logements. C'est à ce niveau-là que l'issue de ce débat est importante. Si on maintient le PLQ, on pourra construire des nouveaux logements; si on l'abroge, cela rendra la réalisation de ce projet beaucoup plus difficile. Voilà.

Deux mots au sujet de la densité: effectivement, la ville de Genève est une ville extrêmement dense, probablement la plus dense de Suisse. Deux remarques à ce propos: nous vivons depuis 1989 sous l'empire d'un plan directeur cantonal

qu'on appelle également «plan Grobet»; le leitmotiv de ce plan est «construire la ville en ville». Nous sommes soumis à ce plan; nous devons en respecter les principes et donc persévérer dans la voie d'une densification de la ville, si l'on veut augmenter le nombre de logements et permettre à l'urbanisation de la ville de suivre l'évolution de la démographie. Premier point.

D'autre part, je crois qu'il faut reconnaître que certains des quartiers de Genève qui ont le plus de charme sont les quartiers les plus denses. Je pense aux Eaux-Vives, aux Pâquis, à Saint-Gervais; ce sont des quartiers extrêmement denses, et c'est probablement ce qui en fait le charme, parce que la population est diversifiée, il y a des commerces, il y a de la vie. Je crois que tout le monde ici est très attaché à cette vie de quartier.

Vous avez relevé une contradiction entre mon rapport et certains propos de mon collègue M. Froidevaux; moi, je prétends que ces immeubles sont partiellement squattés, M. Froidevaux estime qu'ils sont complètement squattés. Le fait est qu'il y a des locaux vides. Alors ceux-là sont-ils squattés, ne sont-ils pas squattés? Ils sont vides! Je crois donc que l'on peut dire qu'ils sont partiellement squattés. Pour l'instant, à titre transitoire, ils sont vides.

Maintenant, on nous reproche – mais c'est un mauvais procès que l'on nous fait là – de critiquer le fait que l'on puisse protéger les zones de villas, des arbres, un patrimoine. Ce n'était pas là mon propos. Je voudrais simplement clarifier mes termes. Il est parfaitement respectable de protéger des zones de villas, ou des arbres, ou d'autres éléments qui constituent notre ville; ce qui est très gênant, c'est que l'on cumule ces intentions de protection, que l'on veut tout protéger, et donc que l'on bloque tout! Il faut faire des choix. Si l'on veut construire de nouveaux logements pour notre population qui croît, il faut les mettre quelque part. Alors où est-ce que vous voulez mettre ces nouveaux logements? En zone agricole, en zone de villas, en ville? Il faut faire des choix; il faut faire des sacrifices.

La présidente. Nous sommes saisis d'une motion d'ordre. Je passe la parole à M. Zaugg.

M. Christian Zaugg (AdG/SI), *faisant une motion d'ordre*. Cette motion d'ordre vise tout simplement à voter maintenant, parce que, véritablement, on a tout entendu et tous les arguments ont été développés. Les débats en commission ont été fournis, ils l'ont été à nouveau en plénum et les positions sont arrêtées. Dès lors, tout a été dit et il faut maintenant passer au vote!

La présidente. L'article 57 du règlement du Conseil municipal concernant la motion d'ordre indique que chaque parti a deux minutes pour se prononcer sur la motion d'ordre.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Pour s'exprimer sur la motion d'ordre, deux minutes ne sont pas nécessaires, je l'ai toujours dit, et en particulier quand j'étais chef de groupe: les motions d'ordre sont les démarches les plus particulièrement antidémocratiques qu'il puisse exister, puisque cela consiste à dire «taisez-vous». Or, nous sommes dans un parlement pour parler, et je n'arrive simplement pas à comprendre que l'on puisse avoir l'idée de la motion d'ordre. Cela dit, si effectivement le débat n'intéresse pas certains, les buvettes sont faites pour cela. Ce débat devenait au contraire particulièrement intéressant, parce que, pour la première fois depuis le début de cette législature, nous nous interpellons mutuellement, et non seulement nous nous posons des questions, mais nous nous répondons. C'est la première fois. Cela dérange, comme par hasard, un représentant de l'Alliance de gauche. Cela ne m'étonne pas, c'est le seul que cela dérange, et c'est la raison pour laquelle je ne m'exprimerai en l'état que sur la motion d'ordre. Ce faisant, je me réserverai éventuellement l'occasion d'intervenir pour conclure ce débat.

Je trouve que cette motion d'ordre est d'autant plus inadéquate que, si son auteur avait suivi le débat, il se serait rendu compte de lui-même que nous étions sur le point de le conclure et qu'il durerait encore quelques minutes, peut-être, pour permettre à l'un ou l'autre d'entre nous de s'exprimer. Mais maintenant, voilà, nous sommes sept groupes, nous avons chacun droit à deux minutes, nous les exploiterons, et c'est donc vers 21 h 30 que nous allons voter après nous être exprimés sur l'opportunité de voter. Convenez, Madame la présidente, que cette motion d'ordre est inadéquate, et je m'étonne qu'elle puisse émaner d'un ancien président du Conseil municipal.

M. François Sottas, rapporteur de minorité (AdG/TP). J'interviendrai juste, effectivement, sur la motion d'ordre, parce que je ne partage pas tout à fait l'avis de M. Froidevaux. Je crois qu'à un moment donné il faut pouvoir conclure le débat; cependant, il me semble que ce débat a été conclu un peu vite, au vu de la tournure qu'il était en train de prendre.

Cependant, c'était un autre débat que l'on était en train d'entamer, à propos de ce qui s'est passé en commission, et, là, on arrivait vraiment à un débat politique. M. Mark Muller disait qu'il n'y avait pas assez de logements actuellement, que l'on atteignait une pénurie de logements. C'est là un point de vue relatif à la poli-

tique libérale que vous prônez depuis quelques années; vous voulez 150 000 habitants de plus dans ce canton! Pourquoi accueillir 150 000 habitants de plus dans ce canton quand on n'a pas de travail pour tout le monde? Il y a là un problème politique. On n'a pas vraiment pu en débattre encore, mais je crois qu'on en a assez dit, et on aura d'autres occasions pour en reparler. Notre groupe est favorable à la motion d'ordre et souhaite que l'on arrête le débat et que l'on vote.

Mise aux voix par assis/debout, la motion d'ordre de M. Zaugg est acceptée par 30 oui contre 26 non (7 abstentions).

La présidente. Chaque groupe a le droit de s'exprimer deux minutes. Je crois que chaque groupe s'est déjà exprimé sur le sujet; il reste donc deux minutes à chaque groupe ainsi qu'au Conseil administratif.

M. Jean-Pascal Perler (Ve). Les deux minutes par parti, c'est pour savoir si on est d'accord avec la motion d'ordre ou pas! On a décidé qu'on acceptait la motion d'ordre, c'est-à-dire que l'on clôt la discussion et que vous passez au vote définitif.

La présidente. Excusez-moi, Monsieur Perler, l'alinéa 3 de l'article 57 dit clairement ceci: «En cas d'acceptation, chaque groupe peut encore s'exprimer sur le fond en dix minutes au maximum par un seul de ses représentants et en deux minutes seulement si le groupe s'était déjà exprimé à ce sujet avant que le président ne passe au vote de l'objet en cours.» Je crois que c'est tout à fait clair!

M. Jean-Pascal Perler. Très bien, j'ai deux minutes, mais cela fera trente secondes. Les Verts voteront la conclusion du rapport de minorité.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Moi, j'en reste à la discussion qui a été entreprise; j'ai deux minutes pour répondre encore à quelques questions. Madame la présidente, je suis encore un citoyen libre, et je m'exprime librement.

Quant à savoir si je suis un menteur ou un demi-menteur en ce que j'affirme que l'abrogation du PLQ ne protège pas les immeubles et que le régime de zone n'est pas favorable, je réponds en particulier à M. Deneys, qui a dit que, grâce à l'abrogation du PLQ, on ne pourra plus construire un immeuble de sept étages.

Eh bien, effectivement, je vous tranquillise: suite à l'abrogation du PLQ, on pourra construire un immeuble de sept étages avec en plus les superstructures, puisque le régime de zone prévoit un immeuble de 21 m à la corniche. Il est donc possible de construire sept étages avec les superstructures. C'est donc bien huit étages qui seront réalisés suite à l'abrogation du PLQ.

S'agissant du taux de 2% auquel a été sensible un représentant du Parti des Verts, je tiens à dire que 2% peuvent paraître un rendement finalement raisonnablement acceptable, mais c'est faire fi du fait que les travaux doivent être financés par des fonds étrangers et que c'est bien les banques qui réclameront un certain taux d'au moins 5%, de sorte qu'il est parfaitement impensable de réaliser ces travaux sinon exclusivement sur fonds propres, et, en l'espèce, les propriétaires qui sont ici aimeraient bien être un mécène comme le précédent propriétaire dont ce Conseil a eu l'occasion de se saisir, mais, là, tel n'est pas le cas.

C'est la raison pour laquelle le bon sens ne peut que vous amener à voter les conclusions du rapport de majorité.

La présidente. Il vous reste dix secondes.

M. Jean-Marc Froidevaux. Dix secondes, Madame la présidente, pour vous dire que le groupe libéral se réserve le droit de répondre à M. Ferrazino après son intervention.

M. Gérard Deshusses (S). Le groupe socialiste tient à rappeler que les débats ont déjà eu lieu en commission et qu'il est bien inutile d'avoir d'aussi longues discussions en plénum, celles-ci nous prenant du temps et étant particulièrement onéreuses. Quant à nous, nous persistons à voter non au projet d'arrêté amendé par la majorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Merci, Madame la présidente, de me donner la parole. *(Remarque de M. Mark Muller.)* Monsieur Muller, j'ai le droit... *(M. Mark Muller demande la parole.)*

La présidente. Monsieur Muller, je vous en prie, c'est la présidente qui dirige les débats. J'ai donné la parole à M. Ferrazino.

M. Christian Ferrazino. Vous voudrez bien souffrir d'écouter le point de vue du Conseil administratif, Monsieur Muller, vous qui vous êtes exprimé. D'ailleurs, ce sera l'occasion pour le Conseil administratif de corriger une erreur de votre rapport, que vous avez répétée tout à l'heure dans votre intervention. Vous indiquez en page 4 que l'abrogation du PLQ implique *ipso facto* l'obligation de rénover; cela est faux. Vous l'avez écrit en page 4, relisez-vous! Vous l'avez écrit!

Je crois qu'il y a un point sur lequel tous les intervenants se sont accordés ce soir; en effet, une chose que personne ne veut, c'est le prolongement de cette longue barre dans la rue Jean-Violette. J'ai écouté avec intérêt les différentes interventions – il est vrai de manière différenciée selon celle dont il s'agissait – et j'ai pu constater que tous les intervenants s'accordaient à reconnaître qu'il convenait de mettre un terme à une conception passéiste de l'urbanisation remontant, effectivement, aux années soixante et ne répondant plus aux options actuelles en matière d'aménagement du territoire. Eh bien, ce point commun qui rassemble tout le monde peut se traduire d'une manière très simple, précisément par l'abrogation du PLQ qui, s'il est maintenu, implique que l'on prolonge cette barre de logements, ce que personne ne souhaite.

Le Conseil administratif, après que le Conseil d'Etat a saisi la Ville de ce projet, a déploré que l'on nous demande d'abroger un plan d'affectation du sol sans pour autant nous proposer une image de ce qui devrait être construit. Monsieur Pattaroni, je regrette comme vous que l'Etat n'ait pas pris cette initiative. La Ville a donc suggéré un certain nombre de pistes. Ce sont des pistes de réflexion.

Parmi celles-ci, nous avons évoqué la possibilité de rénover le bâti existant. Nous souhaiterions, effectivement, que l'église, l'Institut d'études sociales, son annexe et les bâtiments qui lui font face soient conservés. Certains nous rétorquent que cela coûte très cher. Il est vrai que c'est un argument qui est souvent évoqué, et je me rappelle le débat qui a caractérisé le problème du quartier des Grottes, notamment lorsque l'on parlait de l'immeuble du 15 bis de la rue des Gares. Tout le monde disait que ce n'était pas possible de rénover cet immeuble et qu'il fallait le démolir. Si on avait écouté ces discours, cet immeuble serait aujourd'hui démoli. Or, il a pu être rénové à l'initiative de son propriétaire, un propriétaire privé qui a joué le jeu; il a opté pour une rénovation à moindre coût qui a permis de sauver cet immeuble en pierre.

A la rue Jean-Violette, nous avons aussi affaire à des immeubles de pierre. Il n'y a pas besoin d'être grand spécialiste pour savoir que la rénovation d'un immeuble de pierre coûte beaucoup plus cher que celle d'un immeuble moderne en béton. Cependant, un immeuble de pierre dure beaucoup plus longtemps. On ne peut pas comparer le coût d'une rénovation d'un immeuble en pierre de taille

avec la rénovation d'un immeuble en béton, sachant que le premier pourra durer beaucoup plus longtemps, et que, par conséquent, l'amortissement s'effectuera sur une période beaucoup plus longue.

Je serai bref; je n'abuserai pas du temps de parole que vous m'avez si gentiment octroyé, mais j'aimerais quand même attirer votre attention sur un point: le rapporteur de majorité nous a indiqué tout à l'heure que le propriétaire de l'immeuble qui fait l'angle avec la rue Prévost-Martin avait conclu une convention, qui est, en réalité, une promesse de vente, avec le propriétaire de l'Enfer Vert, précisément pour rénover cet immeuble. Il faut en tirer la conclusion.

Si cet immeuble est rénové, selon l'intention du propriétaire qui a conclu une promesse de vente, les trois immeubles d'à côté ne pourront pas être démolis. Ce serait vraiment une erreur urbanistique totale que personne, je pense, n'oserait défendre dans cette enceinte. Par conséquent, le choix même du propriétaire, qui souhaite rénover son immeuble, implique la rénovation de ceux d'à côté, car soit on rénove tout, soit on démolit tout. Pour ma part, je n'ai pas consulté les comptes du propriétaire qui avait rénové un autre immeuble pour voir comment il s'en sortait financièrement, mais j'ai reçu le représentant des propriétaires des trois immeubles concernés, à sa demande d'ailleurs, car il souhaitait savoir quel était le point de vue de la Ville de Genève et si nous souhaitions à tout prix éviter une démolition suivie d'une reconstruction. Je lui ai dit que nous souhaitions avant tout éviter le prolongement de cette barre. C'est précisément ce que vous avez mis en évidence. Les propriétaires sont eux-mêmes convaincus qu'ils n'arriveront jamais à faire passer un tel projet, si tant est qu'ils le souhaitent, ce qui n'est nullement certain. Par conséquent, ce qu'ils ne veulent pas, c'est qu'on leur impose une solution plutôt qu'une autre.

Cependant, le débat reste ouvert, nous sommes prêts à y participer, mais aujourd'hui il est parfaitement logique qu'on écarte la solution du prolongement de cette barre de logement, dont personne ne veut. Pour y parvenir, il n'y a qu'une chose à faire, c'est d'abolir ce PLQ.

Certains ont regretté que les initiatives du Canton soient peut-être moins précises que celles de la Ville. Pour notre part, nous vous avons entendus; nous serons dès lors plus prompts à saisir le Conseil municipal d'un certain nombre de propositions en utilisant le droit d'initiative de la Ville et nous nous efforçons de vous présenter les projets les plus complets qui soient. Ce projet-là, je vous le rappelle, vient de l'Etat; nous souhaitons simplement qu'il soit préavisé favorablement afin de nous permettre de continuer l'aménagement de ce quartier. Je terminerai en rendant hommage aux habitants de ce quartier qui se sont mobilisés pendant des années et dont la lutte régulière et acharnée a permis que ce quartier ne soit davantage défavorisé.

Deuxième débat

La présidente. Je fais voter l'article unique de l'arrêté amendé par la majorité de la commission.

Mis aux voix, l'article unique de l'arrêté amendé est refusé par 38 non contre 28 oui (1 abstention).

La présidente. Nous passons maintenant au vote du projet d'arrêté figurant dans le rapport de minorité et qui est celui de la proposition du Conseil administratif.

Mis aux voix, l'article unique de l'arrêté est accepté par 41 oui contre 29 non (1 abstention).

M. Pierre de Freudenreich (L). *A priori*, il n'y a aucune raison de demander un troisième débat sur cet objet, compte tenu du fait que la majorité est tout à fait claire. Toutefois, on peut observer une forme d'inégalité, dans la mesure où une motion d'ordre a été approuvée, qu'à la suite de cela les groupes se sont exprimés et que, en fin de compte, le magistrat M. Ferrazino s'est exprimé en motivant des éléments, s'adressant notamment au rapporteur de majorité alors que ce dernier ne pouvait pas répondre. Cela pose évidemment un problème de procédure. Je crois que la liberté d'expression dans un plénum, avec tout le respect que je vous dois, Madame la présidente, est une chose qu'il faudrait peut-être prendre en compte. Compte tenu de la situation et du fait que tout à l'heure – pour des raisons évidentes, puisque vous respectez le règlement et on vous en remercie – M. Muller n'a pas pu s'exprimer, nous demandons un troisième débat pour que l'on puisse achever cette discussion. *(Brouhaha.)*

Nous proposerons une modification du règlement sous forme d'arrêté, afin que, lorsqu'une motion d'ordre est votée, le Conseil administratif puisse s'exprimer. Ensuite, le débat est clos, on vote; il n'y a plus de discussion.

La présidente. Merci, Monsieur, est-ce que vous êtes suivi par quatre conseillers municipaux au moins pour votre demande d'un troisième débat? *(Plus de quatre conseillers lèvent la main.)* Nous levons la séance cinq minutes et nous entamons le troisième débat.

(La séance est suspendue de 21 h 40 à 21 h 55.)

Troisième débat

La présidente. Nous allons commencer par un appel nominal. Il vous donne droit aux jetons de présence de la nouvelle séance. *(Confusion.)* Nous allons considérer que nous ouvrons une nouvelle séance pour tenir ce troisième débat. L'appel nominal va remplacer la signature sur une liste de présence; ce sera sur la base de cet appel nominal que vous recevrez vos jetons de présence. Je vous prie donc de bien vouloir faire silence et de répondre «présent» à l'appel de votre nom par M. Jean-Charles Rielle.

Etaient présents (72):

Mme Anne-Marie von Arx-Vernon (DC), Mme Nicole Bobillier (S), M. Didier Bonny (DC), Mme Marie-Thérèse Bovier (L), M. Roberto Broggini (Ve), Mme Sophie Christen (L), M. Alain Comte (AdG/TP), Mme Renate Cornu (L), M. Olivier Coste (S), Mme Barbara Cramer (L), Mme Linda de Coulon (L), M. Pierre de Freudenreich (L), Mme Diana de la Rosa (S), Mme Diane Demierre (L), M. Roger Deneys (S), M. Gérard Deshusses (S), M. Guy Dossan (R), M. Michel Ducret (R), M. Alain Dupraz (AdG/TP), Mme Fatiha Eberle (AdG/SI), Mme Alice Ecuvillon (DC), Mme Hélène Ecuyer (AdG/TP), M. Alain Fischer (R), M. Jacques François (AdG/SI), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. René Grand (S), Mme Monique Guignard (AdG/TP), Mme Catherine Hämmerli-Lang (R), M. François Harmann (L), M. François Henry (L), Mme Monica Huber Fontaine (Ve), Mme Marianne Husser (Ve), Mme Vanessa Ischi (Ve), Mme Liliane Johner (AdG/TP), M. Guy Jousson (AdG/TP), M. Roman Juon (S), M. André Kaplun (L), Mme Virginie Keller Lopez (S), M. Daniel Künzi (AdG/SI), Mme Michèle Künzler (Ve), Mme Ruth Lanz (AdG/SI), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Bernard Lescaze (R), M. Pierre Losio (Ve), M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI), M. Alain Marquet (Ve), Mme Christina Matthey (Ve), M. Pierre Maudet (R), M. Jacques Mino (AdG/SI), M. Souhail Mouhanna (AdG/SI), M. Mark Muller (L), Mme Isabel Nerny (AdG/SI), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M. Bernard Paillard (AdG/SI), M. Robert Pattaroni (DC), M. Jean-Pascal Perler (Ve), M. Jean-Luc Persoz (L), M. Georges Queloz (L), M. Pierre Reichenbach (L), M. Jean-Charles Rielle (S), Mme Sandrine Salerno (S), M. Alain-Georges Sandoz (AdG/TP), M. Guy Savary (DC), M. Armand Schweingruber (L), M. Damien Sidler (Ve), M. Daniel Sormanni (S), M. François Sottas (AdG/TP), Mme Marie-France Spielmann (AdG/TP), Mme Marie Vanek (AdG/SI), Mme Michèle Wavre-Ducret (R), M. René Winet (R), M. Christian Zaugg (AdG/SI).

Etaient absents (8):

M. Tristan Cerf (AdG/TP), Mme Liliane Chabander-Jenny (L), M. Philippe Cottier (DC), M. Jean-Marie Hainaut (L), M. Sami Kanaan (S), M. Guy Mettan (DC), Mme Alexandra Rys (DC), Mme Evelyne Strubin (AdG/SI).

M. Pierre Losio (Ve). Madame la présidente, je me suis annoncé présent pour pouvoir participer au vote, mais je renonce à mon jeton de présence.

La présidente. J'aimerais vous dire que la justification de la tenue du troisième débat ce soir est due à la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités, qui dit ceci concernant le préavis communal: «Simultanément à l'ouverture de l'enquête publique, le département transmet à la commune le projet de plan pour qu'il soit porté à l'ordre du jour du Conseil municipal. A l'issue de l'enquête, le département transmet à la commune les observations reçues. L'autorité municipale doit communiquer son préavis dans un délai de quarante-cinq jours, à compter de la réception des observations. Son silence vaut approbation sans réserve.» Et cela est valable également pour les modifications, ce qui est le cas en l'occurrence; le règlement dit: «Le plan fait l'objet d'un réexamen périodique. Sa modification ou son abrogation est soumise à la même procédure.» Il nous paraît tout de même plus normal que ce soit le Conseil municipal qui se prononce, plutôt que le Conseil d'Etat.

M. Mark Muller, rapporteur de majorité (L). Quelques mots tout d'abord, effectivement, sur la procédure inhabituelle. On me reprochera certainement, tout à l'heure, la tenue de ce troisième débat. *(Brouhaha.)* Plutôt que de reprendre la parole à ce moment-là pour vous répondre, je préfère le faire tout de suite. Je vous rappelle que si nous sommes en troisième débat aujourd'hui, et ce soir, à cette heure, c'est parce qu'une motion d'ordre a été déposée, visant à ce que l'on vote immédiatement; qu'ensuite, contrairement au règlement, la parole a été donnée au magistrat, et que la présidente n'a pas souhaité me donner la parole en tant que rapporteur de majorité pour répondre au magistrat. J'avais dit à Mme la présidente que, dans ces conditions, je demanderais un troisième débat. Voilà les raisons pour lesquelles nous en sommes là. Je préciserai encore, pour répondre par avance à une autre accusation que l'on ne manquera pas de formuler, que si les choses s'étaient passées normalement nous n'aurions pas demandé le troisième débat. *(Huées.)*

Pour en revenir au débat, qui, me semble-t-il, était constructif et intéressant avant que la motion d'ordre ne soit proposée, je voudrais simplement exprimer le regret que ce débat se soit confiné dans une confrontation classique gauche-droite. Un certain nombre d'arguments ont été développés, qui méritaient mieux que cela. En aparté, quelques-unes des personnes qui siègent en face de moi m'ont dit qu'effectivement la solution de l'abrogation pure et simple du PLQ n'était pas la meilleure. Je regrette qu'ils n'aient pas le courage de s'exprimer pour dire ce qu'ils pensent effectivement et que ce soit un pur vote de discipline de groupe qui l'emporte.

Quant au fond, deux mots sur l'enjeu de ce vote: il ne s'agit évidemment pas de l'immeuble qui fait l'angle entre les rues Jean-Violette et Prévost-Martin, puisque cet immeuble-là, je vous le concède, sera peut-être rénové, selon la volonté de celui qui s'apprête à l'acquérir. Reste à voir s'il pourra mener son projet à bien; je crois qu'il aura probablement quelques problèmes économiques à résoudre. Le problème concerne les autres immeubles; il n'y a pas que celui-là dans le périmètre, il y en a d'autres dont les propriétaires ont annoncé qu'ils n'avaient pas les moyens de les rénover et à qui on ne propose rien pour y parvenir et ainsi réaliser le souhait des autorités cantonales et communales. Si nous pouvions entendre de la part de l'une ou l'autre des autorités une déclaration rassurante sur la possible rénovation de ces immeubles, notre position serait différente, mais, comme l'a dit une représentante du Parti démocrate-chrétien notamment, ce qui est regrettable, c'est que l'on ne propose aucune vision d'avenir; on ne dit pas ce que l'on va faire à la place de ce PLQ et on nous demande tout simplement de rétablir le régime ordinaire de la zone dans ce secteur, alors que l'on cherche par ailleurs un peu partout en ville à réglementer, à adopter des PLQ et des plans de site. Là, paradoxalement, on souhaite abroger un plan de site sans rien prévoir d'autre. C'est pour le moins paradoxal, et cela nous étonne fort.

M. François Sottas, rapporteur de minorité (AdG/TP). Je vais m'exprimer au nom de l'Alternative, puisque j'ai fait mon rapport au nom de l'Alternative. Maintenant tout a été dit, je crois que l'on ne va pas recommencer le débat. S'il y avait des choses à faire, c'était en commission qu'il fallait le faire, le débat a assez duré à présent. On doit conclure et voter en troisième débat, en remerciant les libéraux pour l'obole qu'ils nous ont faite en nous donnant ce jeton de présence, pas très utile, à mon avis, et qui va coûter cher à la population genevoise.

M. Michel Ducret (R). Suite aux déclarations du magistrat, j'aimerais tout de même relever que la LDTR ne fait malheureusement pas la différence entre un immeuble en pierre de taille et un immeuble en béton. C'est d'ailleurs d'autant plus injuste que le type de travail que demande une intervention sur la pierre est bien plus coûteux. A ce propos, il serait fort souhaitable que la Ville de Genève respecte elle-même les règles de la LDTR, ne serait-ce que pour pouvoir bénéficier du bonus à la rénovation qui lui est jusqu'à maintenant systématiquement refusé par le DAEL parce que ces règles ne sont pas respectées. Les règles économiques devraient être les mêmes pour tous. Pour le solde, le groupe radical ne peut que regretter cette abrogation qui ne fait que laisser un vide au lieu de proposer un projet.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Permettez-moi, Madame la présidente, de vous inviter à transmettre à M. Sottas que le débat en commission, nous l'avons eu, nous l'avons fait, tant et si bien que la majorité de la commission s'est déterminée pour le maintien du PLQ actuel. Il faut croire qu'en commission nous avons su convaincre et que, malheureusement, en séance plénière, le travail se fait plus difficilement. Cette remarque pour vous dire qu'effectivement le travail a été fait en commission. Nous entendons bien défendre le projet qui est contenu dans le rapport de majorité, jusqu'à notre dernier souffle si besoin était.

Nous avons entendu tout à l'heure M. Juon prendre position pour le groupe socialiste d'entrée de cause, et nous avons été un peu étonnés, pour ne pas dire navrés, d'entendre que l'architecte Juon avait apparemment perdu foi dans son métier. Ne vous a-t-il pas dit qu'il ne voulait plus construire? Ne vous a-t-il pas dit qu'en dehors de la conservation de l'existant, et peut-être de l'aménagement de quelques espaces verts, il ne voyait plus comment réconcilier la population de Genève avec les projets d'urbanisme? Eh bien, la réponse, elle a été donnée par M. Zaugg! Qu'a dit M. Zaugg? Il a dit: «Il faut faire à la rue Jean-Violette ce que nous nous sommes battus pour faire dans le quartier des Grottes.» Finalement, je suis prêt à lui donner raison, avec quelques nuances. Le quartier des Grottes a sans doute été beaucoup trop bétonné, et on aurait certainement pu s'éviter de mettre le nant qui traversait la place des Grottes en canalisation, il aurait certainement été plus heureux à ciel ouvert. Cela dit, M. Zaugg, allié naturel de M. Juon, lui a, j'espère, redonné espoir pour bâtir. En effet, pour nous redonner espoir de bâtir, ne craignons pas de nous inspirer du quartier des Grottes, comme nous le suggère M. Zaugg. Il faudra peut-être quand même prévoir des budgets un peu plus limités que les montants colossaux qui ont été engloutis dans ce quartier, pour un résultat urbanistique qui n'est certes pas contestable, en dépit de la surabondance de béton que nous y trouvons.

Il a été possible de réaliser des immeubles modernes qui ne sont pas des barres, dont M. Ferrazino disait que tous ici les contestaient, peut-être avec plus ou moins d'enthousiasme. Il est possible, en effet, de répondre à la fois à des besoins d'urbanisme qui satisfont les habitants et en même temps à des besoins généraux en matière d'habitation tels qu'ils ont été rappelés brillamment par le rapport de majorité et le rapporteur, d'entrée de cause, dans ces débats. Et ce serait véritablement rater une occasion que de ne pas imaginer que ce qui a pu être fait aux Grottes pourrait être fait avec un certain résultat dans le quartier de Jean-Violette, ce d'autant plus que le périmètre en cause est d'une certaine dimension qui permettrait une réalisation raisonnablement harmonieuse, de nature à donner satisfaction aux habitants et adaptée aux contraintes de fermeture de la circulation qui sont voulues par la majorité de ce Conseil, avec la réalisation d'un espace vert devant la place Saint-François.

Le combat que nous menons aujourd'hui ou ce débat relativement stérile où il est question d'abroger ou non un PLQ ne répondent pas à votre vœu d'un projet d'aménagement de ce quartier. Alors, ayez le courage de dire que vous ne voulez ni d'une barre, ni d'une solution qui ne respecte pas l'intérêt des habitants du quartier, des pétitionnaires ici qui veulent des espaces verts, des pétitionnaires là qui veulent la fermeture aux automobiles de la rue Jean-Violette et des personnes que chacun de nous représente et qui sont aussi à la recherche d'un logement. Vous ne pouvez pas trancher dans ce débat sans mettre en balance chacun de ces trois éléments. Il serait alors parfaitement vain de prétendre que vous auriez fait de la politique, subsidiairement que vous auriez pris une décision fondée, sage, dont vous pourriez être fiers dès demain. Là, en l'espèce, vous vous embarquez dans un vote doctrinaire qui n'a pas d'autre vocation que de satisfaire la doctrine, ainsi que l'a rappelé M. Juon.

Urbaniser, comme l'a dit récemment un urbaniste de la Ville de Genève, c'est avant tout répondre aux besoins des utilisateurs de l'*urbs*. En l'espèce, effectivement, que veulent les utilisateurs? Des parcs, une rue Jean-Violette sans voitures, des appartements salubres, c'est-à-dire des appartements avec cuisine, salle de bains et W.-C., parce que, il faut vous le rappeler, les immeubles actuels dont on parle n'ont même pas de W.-C.! A ce titre, répondre aux besoins de l'urbanisme, c'est effectivement redonner courage à l'architecte Juon, lui demander de faire des projets qui ont une certaine qualité et nous mettre d'accord sur un projet d'urbanisme, mais un vrai projet d'urbanisme! On ne peut pas toujours choisir de conserver des bâtiments qui n'aspirent aujourd'hui – si ce n'est pas déjà fait, cela risque d'être fait cette nuit – qu'à tomber sur place! Il s'agit à un moment donné d'avoir le courage d'intervenir. Ce courage n'est pas insensé et nous vous invitons à y souscrire. Ce sont les motifs de ce troisième débat. *(Applaudissements de l'Alternative.)*

La présidente. La parole n'étant plus demandée en troisième débat, je fais voter l'article unique de l'arrêté amendé par la majorité de la commission. Je demande tout de suite un vote par assis/debout.

Mis aux voix par assis/debout, l'article unique de l'arrêté amendé est refusé par 40 non contre 28 oui (1 abstention).

La présidente. Nous passons maintenant au vote des conclusions du rapport de minorité, c'est-à-dire de l'arrêté proposé par le Conseil administratif.

Mis aux voix par assis/debout, l'article unique de l'arrêté est accepté par 42 oui contre 28 non (1 abstention).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable à l'abrogation du plan localisé de quartier N° 25874-661, situé entre la rue Jean-Violette, la rue de Carouge et la rue Prévost-Martin, dans le quartier de Plainpalais.

L'arrêté devient définitif.

4. Motion de Mmes Nicole Bobillier, Alice Ecuvillon, Catherine Hämmerli-Lang, Marianne Husser, Liliane Johner, Sandrine Salerno, MM. Alain Fischer, Daniel Künzi, Jacques Mino, Jean-Pascal Perler, Pierre Reichenbach et Guy Savary: «Pour le maintien de la poste de la rue du Beulet» (M-38)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la nécessité de la présence d'un bureau de poste au sein du quartier de Saint-Jean;
- que l'entreprise La Poste est un service public devant tendre à être proche de ses usagers;
- que la population du quartier de Saint-Jean doit être mise au bénéfice des mêmes égards que celle des autres quartiers de la ville;

[1] Urgence acceptée, 1926.

- que l'on ne saurait raisonnablement soutenir que les personnes âgées ou handicapées peuvent aisément se déplacer, sans risques de tous ordres, dans d'autres bureaux de poste pour y traiter leurs affaires,

le Conseil municipal, soucieux du bien-être de la population de la ville de Genève tout entière, soutient les démarches visant au maintien du bureau de poste de la rue du Beulet.

Mme Catherine Hämmerli-Lang (R). En soumettant cette proposition de motion urgente, je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'il y a urgence à corriger les intentions du géant jaune, qui oublie que, étant au bénéfice d'un monopole historique, il doit prendre en compte avant tout les intérêts légitimes de ses utilisateurs. Il s'agit ici d'un problème politique, au sens noble du terme. Car la Poste est au service du public et ne saurait discriminer de fait certains habitants de notre commune. En approuvant massivement et franchement cette motion, vous renforcez la position de l'exécutif dans sa démarche auprès de la Poste, qui, soit dit en passant, aurait pu faire preuve d'imagination en réexaminant ses heures d'ouverture au lieu de décider la fermeture définitive d'un bureau. En terminant, j'ajouterai que cette motion n'implique aucune charge pour nos finances, hormis celle du temps qui est et sera consacré à son exécution.

M. Pierre Reichenbach (L). Moi, je dirai qu'il y a quelque chose qui me gêne concernant cette poste du Beulet. Quand nous avons voté les constructions sur les voies CFF, il était entendu que la Poste chercherait à se reloger dans ces nouveaux locaux. Puis les négociations n'ont pas dû aboutir. Il y avait même une brasserie. Alors je me demande si le «géant jaune» a aussi peur que les bébés de la crèche de subir des courants magnétiques en s'installant sur cette surface aménagée, qui a été précisément votée par notre Conseil, et où il devait occuper les nouveaux locaux pour servir les habitants du quartier. Ce qui est assez navrant, c'est que rien n'a été fait; la Ville de Genève, dans une certaine mesure, a été un peu flouée. Maintenant, on ne va plus servir les habitants, c'est-à-dire qu'ils n'auront plus leur poste, parce que l'on veut tout simplement la supprimer. Ces arguties de simplicité et de facilité me choquent, parce que je croyais que la Poste servait la population, mais ce n'est même pas le cas. Les locaux qui avaient été destinés à cet usage sur la couverture des voies CFF sont vides, ce qui est regrettable.

Préconsultation

Mme Nicole Bobillier (S). Les débats ayant été très longs ce soir, on sera brefs. La Poste, c'est important, cela fait partie du quotidien des gens, et le Parti socialiste soutient cette motion.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. J'ai déjà répondu en partie à ce problème de la poste de Saint-Jean hier. Je vais peut-être rappeler ce que j'ai dit alors, puisqu'il y avait des absents. Je rappelle que le Conseil administratif soutient à l'unanimité cette motion. Je rappelle aussi qu'il y a eu une réunion à la Maison de quartier de Saint-Jean avec les habitants il y a environ dix jours. J'y ai participé. On attendait 10 personnes, il y en avait à peu près 350, donc cela mobilise vraiment les habitants. J'ai été étonné de ne pas voir de représentant de l'Etat à cette réunion, alors que l'Etat parle beaucoup, en ce moment, des quartiers, de la proximité, et cela a été relevé par les habitants. J'avais fait un certain nombre de promesses, dont celle d'écrire à Moritz Leuenberger, qui, en tant que conseiller fédéral, est responsable de la Poste, comme vous le savez. Je lui ai donc envoyé une lettre officielle lui rappelant son discours concernant l'anniversaire de la Poste – je crois que c'était pour les 125 ans. Il avait parlé alors de la notion de service public, qu'il fallait maintenir à l'aube du XXIe siècle. J'avais promis aussi aux habitants de rencontrer le directeur de la Poste-Genève, M. Kunz, ce que j'ai fait. Je vous ai dit hier que M. Kunz a été très aimable, mais que j'ai quand même eu l'impression de me heurter à une sorte de mur.

Il faut absolument que cette poste reste dans le quartier; il y a des aînés, des invalides, qui ne peuvent pas aller à la poste des Charmilles et, vraiment, la notion de service public doit être maintenue. On a bien vu les limites de la privatisation du service public telle qu'on l'a pratiquée dans les années quatre-vingt dans certains pays comme l'Angleterre: rappelez-vous l'accident de chemin de fer qui a eu lieu dernièrement à Londres. Vous voyez que, lorsque l'on veut trop privatiser dans certains domaines et rentabiliser au détriment de la sécurité, on en arrive à des catastrophes de ce genre.

Mme Fatiha Eberle (AdG/SI). Le groupe de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) se prononcera pour le maintien de la poste du Beulet. Je vous invite, Mesdames et Messieurs, à voter cette motion.

M. Alain Dupraz (AdG/TP). Le groupe de l'Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes) soutiendra bien sûr cette motion concernant cette poste. Mais il faudrait bien se rappeler une chose: à un moment donné, au parlement fédéral, les parlementaires fédéraux, y compris nos amis socialistes, ont décidé de la séparation des Télécom et de la Poste. Ce qui arrive en ce moment en est une des conséquences. La Poste privée de la manne des télécommunications ne peut pas tourner; elle est obligée de calculer ses coûts de rentabilité. La Poste ne fait que cela: voir où est la rentabilité. Pour elle, une poste de quartier n'est peut-être plus rentable, c'est pour cela qu'on la supprime. Je pense que, quand les gens

évoquent la responsabilité de M. Leuenberger ou de Mme Ruth Dreifuss, ils feraient bien de songer un peu à ce qu'ils ont fait quand ils n'ont pas soutenu notre référendum.

M. Jean-Pascal Perler (Ve). Les Verts soutiendront cette motion, au nom du service public que les PTT doivent fournir à la population.

Mise aux voix, la motion est acceptée à l'unanimité.

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal, soucieux du bien-être de la population de la ville de Genève tout entière, soutient les démarches visant au maintien du bureau de poste de la rue du Beulet.

5. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit complémentaire de 1 805 000 francs, ramené à 1 402 000 francs, au crédit de 10 000 000 de francs, voté le 14 octobre 1997, destiné aux travaux de transformation et rénovation de la salle communale de Plainpalais, rue de Carouge 50 (PR-18 A)[1].

Rapporteur: M. Guy Savary.

La commission des travaux a siégé, en date du 29 septembre 1999, sous la présidence de M. Roman Juon.

Nos remerciements vont à Mme Paychère pour la bonne rédaction des notes de séance.

Sont présents:

- M. Christian Ferrazino, conseiller administratif;
- M. Pierre Maréchal, sous-chef du Service des bâtiments;

[1] Proposition, 1064.

- M. Alain Carlier, architecte mandaté;
- M. Olivier Clavenna, collaborateur.

M. Maréchal présente le projet N° 18 et déclare que le crédit constitue un complément aux 10 000 000 de francs déjà votés, mais qu'il ne correspond pas aux coupes financières précédentes, voulues par le Conseil municipal. Il s'agit de plusieurs lots de travaux complémentaires:

a) restauration de peintures;

b) demandes émanant de la Gérance immobilière municipale, concernant notamment l'équipement en sonorisation et éclairage de la grande salle (d'où augmentation du poste énergie);

c) installation d'un nouveau central téléphonique;

d) sécurité renforcée, selon le souhait du DAEL;

e) acoustique: affinement de ce secteur, suite à des plaintes de voisins.

Questions

Un commissaire pose d'emblée plusieurs questions d'ordre général:

Par rapport au crédit complémentaire, quelle(s) rubrique(s) pourrai(en)t arrêter le chantier? Ne faudrait-il pas évoquer uniquement les 209 800 francs (travaux pour la conservation du patrimoine)? Le reste des sommes ne semble pas urgent. D'autre part, ce même commissaire s'inquiète du nombre de nouvelles réalisations sollicitées, soit 1 600 000 francs. L'administration municipale ne pourrait-elle pas concevoir ces travaux dès le début du processus?

En bref, la commission des travaux s'interroge sur la confection des propositions.

Il est répondu que, précédemment, les utilisateurs organisaient leurs manifestations avec leur propre matériel. Par contre, à l'avenir, la salle principale sera équipée, afin d'éviter les déprédations. Le DAEL exige un sprinkler au théâtre Pitoëff qui, selon ce département, fait partie intégrante de l'ensemble du bâtiment.

Qu'en est-il de l'acoustique? Ce problème a-t-il été approfondi?

Les difficultés surgissaient lors de productions conjointes à la salle Pitoëff et dans les différentes salles au rez-de-chaussée. Autre phénomène: lorsque les décibels augmentent, le mur mitoyen, qui sépare la salle communale de l'immeuble voisin, se met en vibration, d'où riposte d'un voisin; il s'ensuit des mesures d'acoustique et de modération du bruit (notamment au moyen d'un sonomètre limiteur de surveillance pour atténuer les sons à fréquence basse).

Un membre de la commission s'interroge sur les conséquences d'un vote négatif de la commission des travaux et du Conseil municipal.

Il est absolument souhaitable de réaliser la conservation des peintures; il ne faut pas oublier que les utilisateurs se montrent de plus en plus exigeants.

M. Ferrazino ignore pourquoi toutes les demandes n'ont pas été incluses dans le projet de 10 000 000 de francs. Or, les différents services ont tenu un grand nombre de réunions.

Le poste «mobilier» préoccupe plusieurs commissaires. N'avait-on pas promis que l'on garderait l'ancien mobilier «Art déco» et le zinc? Des paradoxes sont relevés en référence au rapport initial.

Réponse: le mobilier «Art déco» sera maintenu; la GIM sollicite un crédit pour un mobilier neuf destiné à la grande salle (l'ancien mobilier est stocké).

D'autre part, il est confirmé que l'on pourra reprendre les peintures qui ne seront pas encore restaurées (par exemple, si l'on trouve un mécène).

Quant à la salle de commission prévue dans les combles, elle remplacera un galetas; son installation implique 44 000 francs pour une réfection complète, comprenant notamment les parquets et une nouvelle cuisinette.

La dernière question se rapporte au genre des manifestations futures. Les personnes auditionnées estiment que la GIM devra veiller à autoriser des productions et concerts pas trop bruyants. Les usagers n'amèneront plus leur propre matériel.

Débat de la commission

Un conseiller municipal se demande s'il n'y a pas danger de concevoir une salle communale par trop luxueuse. Ce lieu deviendrait «intouchable». Il propose de voter la proposition PR-18 point par point. N'aurait-il pas fallu accorder plus d'argent à la réfection des peintures, car des fresques vont être recouvertes pour être dévoilées par la suite?

Plusieurs membres de la commission ne souhaitent absolument pas l'interruption du chantier mais se montrent très critiques face aux nouvelles exigences de la GIM.

Des voix s'élèvent pour souligner que la vocation de la salle communale de Plainpalais doit rester simple, accessible à des sociétés et groupes qui ne dispo-

sent pas de grands moyens financiers. Les prix de location augmenteraient inévitablement en cas de sophistication des lieux. Il s'agit avant tout de mettre cet édifice en conformité et d'améliorer son aspect esthétique.

La centrale téléphonique devrait être prise en charge par la Direction des systèmes d'information (DSI).

Pour terminer, la commission des travaux stigmatise le manque de coordination entre les services municipaux et se montre réticente vis-à-vis de propositions «fourre-tout»; d'autre part, notre municipalité devrait éviter d'acquérir du matériel «haut de gamme».

Votes

La commission des travaux décide, par 14 oui et une abstention (15 membres présents), de procéder à un vote rubrique par rubrique.

A. *Travaux pour la conservation patrimoine*

Vote positif pour l'ensemble des crédits A. 14 oui et 1 abstention.

– Berceau en bois de l'avant-corps central de la rue de Carouge: finition du dégagement d'une séquence par le restaurateur d'art et de reconstitution de la frise végétale polychrome par des peintres spécialisés	7 600
– Reconstitution de la frise par un peintre décorateur	34 300
– Création de nouveaux vitraux dans le promenoir du rez-de-chaussée qui était décoré de 12 pièces représentant un motif végétal pour les 12 mois de l'année. Un vitrail était encore sur place, cinq autres ont été restaurés dans le cadre du crédit de construction. Il manque donc 6 pièces pour rétablir la série des 12 mois de l'année. La reconstruction à l'identique de 5 vitraux est prévue dans le crédit initial, mais la plus-value pour la création artistique contemporaine et le 6e vitrail fait l'objet de ce crédit complémentaire	18 000
– Grande salle de spectacles: préparation des fonds et reconstitution des cordons agrémentés de couronnes et de lyres, sur les arches et sommiers du plafond et décor sur le cadre de la scène	112 900
– Conservation et restauration du décor d'origine sur 4 «fenêtres», mis au jour sur les parois, piliers, sommiers et arches. Nettoyage, fixage et intégration picturale	10 800
– Promenoir au rez-de-chaussée: médaillons contre les parois, motif Art nouveau	26 200

B. *Travaux demandés par les utilisateurs*

- Un réseau de caméras relié au bureau du surveillant permettant dans le cas de grande affluence de déceler incident ou feu depuis le poste dans l'ensemble du bâtiment, demandé par le Service de la GIM, qui permettra le contrôle de l'ensemble des locaux depuis le local du gardien. Non à l'unanimité 53 000
- Une installation de poutrelles (4 pièces) mobiles pour recevoir les projecteurs qui permettront de répondre à tous types de manifestations. Ces poutres supprimeront les installations artisanales susceptibles de détériorer ou créer un danger dans la salle. Le renforcement statique de la verrière pour l'accrochage de cette installation sera nécessaire. 14 oui, 1 abstention 68 400
- Une installation de sonorisation face à la scène, performante pour cette salle est nécessaire pour les concerts et spectacles, et une installation périphérique permettant une judicieuse répartition de la diffusion acoustique. Ces dispositions sont rendues impératives afin de répondre aux différentes plaintes concernant les immeubles et appartements voisins. Une régie comprenant un sonomètre limiteur de surveillance permettra en permanence le contrôle des émissions sonores. (Cette installation «haut de gamme» a été testée et approuvée par notre personnel). Non à l'unanimité 171 000
- Installations des barres d'accrochages dans la grande salle; ces installations sont demandées par le Service de la gérance. 14 oui, 1 non 20 000
- Le remplacement des tables et chaises de la grande salle demandé par le Service de la GIM, car le matériel actuel est en très mauvais état. 14 non, 1 abstention 113 500
- Aménagement d'une salle de commission dans les combles au-dessus du vestibule de l'entrée qui sera accessible par le petit escalier de la rue Pictet-de-Bock. 8 oui, 2 non, 5 abstentions 44 000

C. *Installations techniques*

- L'architecte propose pour une mise en valeur de notre édifice, d'installer un éclairage des façades. 4 oui, 9 non, 2 abstentions 65 000
- Remplacement des cellules alimentation électricité demandé par le Service électrique; la conception des cellules existantes ne permet aucune modification ni adjonction dans le futur et manque de puissance pour les installations scéniques prévues. 13 oui, 2 abstentions 13 850

- La mise en conformité des installations électriques du théâtre proposée par l'électricien dans le but d'avoir une installation conforme respectant les normes en vigueur pour l'ensemble du bâtiment. 12 oui, 2 non, 1 abstention 167 500
- La mise en conformité des installations de sécurité du théâtre qui n'était pas prévue dans le devis général et le crédit voté. 14 oui, 1 abstention 13 300
- L'augmentation de puissance électrique qui était déjà trop faible avant les transformations, selon le Service de la GIM. 12 oui, 1 non, 2 abstentions 45 000
- Installation d'un câblage universel afin d'alimenter les différents locaux et permettre ainsi une liaison informatisée de ce bâtiment. Refusé à l'unanimité 114 200
- Un nouvel éclairage de scène et sonorisation de la grande salle demandés par le Service de la gérance pour offrir aux utilisateurs le standard de base des salles de spectacles. 13 non, 2 abstentions 209 000
- Ventilation des loges du théâtre et remplacement des gaines de la bibliothèque, car, avant les travaux, les loges n'étaient pas ventilées et ces locaux étaient très humides. La gaine de la bibliothèque passant à côté de la scène du théâtre était perforée par la rouille et hors d'usage. 12 oui, 3 abstentions 12 500
- La gestion numérique du chauffage et de la ventilation demandée par le Service de l'énergie. 12 oui, 3 abstentions 16 850

D. *Travaux de sécurité*

Vote positif pour l'ensemble des crédits D. 14 oui, 1 abstention.

- Le Service de sécurité-salubrité du DAEL demande l'installation d'un dispositif d'extinction automatique d'incendie «sprinkler» pour protéger la scène, les cintres et le local sous scène du théâtre Pitoëff. Dans le devis général de rénovation, ces travaux n'étaient pas prévus, mais, maintenant, ils sont exigés par le Service du DAEL, suite à l'application de la nouvelle réglementation de L'AEAI 67 000
- Installation d'exutoires de fumée exigés par le DAEL dans l'autorisation de construire du 15.07.98 postérieure au devis général du budget voté, suite à l'application des nouvelles réglementations de l'AEAI. Cette demande est formulée dans le préavis du Service sécurité-salubrité annexé à l'autorisation de construire du 15 juillet 1998 (point 6D), conformément à la nouvelle application des directives de l'AEAI (art. 122.2) 20 000

– Le remplacement du fourneau à gaz de la cuisine au sous-sol, exigé par le Service du gaz pour répondre aux nouvelles normes de sécurité	20 000
E. *Travaux d'acoustique*	
– Mesure acoustique à prendre vis-à-vis des immeubles voisins suite à une plainte du propriétaire des immeubles jouxtant la salle (limiteur de basses sur la sonorisation générale des salles). Non à l'unanimité	3 400
– Création d'un sas d'entrée pour isoler phoniquement le théâtre Pitoëff non prévu dans le devis général. 13 oui, 2 abstentions	28 900
– L'acoustique a été réétudiée par les acousticiens, suite aux exigences de la CMNS et de la conservatrice en patrimoine architectural de la Ville afin de préserver au mieux l'architecture intérieure des locaux. Les travaux nécessaires à l'amélioration de ces lieux nécessitent la pose de panneaux absorbants phoniques plus minces et l'installation d'une coque abat-son sur scène. Oui à l'unanimité	90 000
F. *Honoraires d'architectes*	
– Honoraires des architectes pour permettre la réalisation de ces travaux complémentaires selon le contrat signé	113 000

Récapitulation

	Fr.
A. Travaux pour la conservation du patrimoine	209 800
B. Travaux demandés par les utilisateurs	132 400
C. Installations électriques	269 000
D. Travaux de sécurité	107 000
E. Travaux d'acoustique	118 900
F. Honoraires d'architectes + frais divers	113 000
Sous-total I:	950 100
Intérêts intercalaires sur le crédit de construction: $\frac{950\,100 \times 6 \times 4{,}75\%}{2 \times 12 \text{ mois}}$	11 300
Fonds municipal d'art contemporain, 1% du sous-total I	9 500
Total du crédit demandé	970 900
Arrondi à	971 000

Vote final

La commission des travaux vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'approuver le projet d'arrêté amendé, par 14 oui et 1 abstention.

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa l, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 971 000 francs destiné à la terminaison des travaux de transformation et rénovation de la salle communale de Plainpalais, rue de Carouge 50.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 971 000 francs.

Art. 3 (nouveau). – Le bouclement du présent crédit et de celui du 14 octobre 1997 sera déposé devant le Conseil municipal dans un délai de 12 mois dès la remise définitive des travaux. Le bouclement comprendra notamment une indication des différences résultant de la comparaison des positions budgétées et réalisées selon le tableau CFC.

Art. 4. – Un montant de 9500 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 5. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2000 à 2029.

M. Roman Juon, président de la commission des travaux (S). La commission des travaux a traité cette proposition rapidement et il est ressorti très clairement des discussions que tous les suppléments destinés aux travaux concernant la sécurité, la restauration de la fresque, les vitraux et la création d'une salle qu'il fallait de toute façon isoler dans les combles, donc une petite salle de commission, devaient être approuvés sans réserve. Par contre, la commission, d'un commun accord même si ce n'était pas à l'unanimité, a émis des réserves quant aux équipements; cela allait de la sono au mobilier. Il y aura une proposition des Verts à ce sujet visant à mettre cette salle à la disposition de sociétés qui n'ont pas beaucoup d'argent. En essayant d'éviter de trop sophistiquer ces locaux, on pourrait

obtenir cette garantie de la part de la Gérance immobilière municipale (GIM). Cela a été la seule raison pour laquelle nous avons enlevé tout ce qui faisait partie de l'équipement.

M. Guy Savary, rapporteur (DC). Je m'exprimerai uniquement en tant que rapporteur, et j'aimerais bien que les deux conseillers administratifs écoutent et soient attentifs à un fait frappant ressorti lors des travaux de la commission, que résument deux lignes à la page 3, avant le paragraphe «Votes». Je lis cette phrase, car la commission a beaucoup insisté sur les trois points que contient cet alinéa: «Pour terminer, la commission des travaux stigmatise le manque de coordination entre les services municipaux et se montre réticente vis-à-vis de propositions «fourre-tout»; d'autre part, notre municipalité devrait éviter d'acquérir du matériel «haut de gamme.»

Il est vrai que, pendant toutes les discussions sur cette proposition, ces trois éléments qui sont ressortis ont motivé des reproches contre l'ancien Conseil administratif. Cependant, il faut également en tirer des leçons pour le futur; le Conseil administratif doit bien prendre garde à ne pas présenter à l'avenir des propositions qui dénotent un manque de coordination entre les services, dans lesquelles on essaie de mettre beaucoup d'éléments ensemble même s'ils n'ont rien à faire les uns avec les autres, et à éviter de faire des acquisitions par trop luxueuses. Voilà quelques remarques que je fais en tant que rapporteur, simplement, et la commission des travaux aimerait que le Conseil administratif en tienne compte pour l'avenir.

Premier débat

La présidente. Je vous informe que j'ai déjà reçu une proposition d'amendement de la part des Verts.

M. Georges Queloz (L). Tout d'abord, je suis satisfait que ce point de l'ordre du jour soit réglé ce soir, du moins j'espère qu'il le sera. On ne sait jamais: un troisième débat sera-t-il demandé? Le groupe libéral acceptera le projet d'arrêté amendé par la commission, car il ne veut en tout cas pas interrompre les travaux ou provoquer du retard dans ceux qui s'effectuent actuellement.

Deuxièmement, nous accepterons tous les travaux qui sont liés au bâtiment, mais nous avons des réserves quant à l'équipement, pour la simple et bonne raison que nous considérons que cette salle doit être vouée à l'usage de sociétés populaires. Si vous équipez cette salle d'une sono à 170 000 francs, je peux vous

assurer que ceux qui l'occuperont – parce qu'elle sera quand même toujours un petit peu moins chère en location que d'autres salles de concert – seront des sociétés organisatrices de concerts, et elle ne pourra plus répondre à sa vocation. Pour moi – enfin, pour les libéraux – elle doit rester une salle accessible aux sociétés, et surtout à ceux qui organisent des lotos, car cela joue un rôle social. En effet, si l'on décide de donner une priorité aux sociétés qui organisent des lotos, le pauvre fonctionnaire qui devra gérer le calendrier aura de grandes difficultés, parce que les premiers demandeurs seront des organisateurs de spectacles; on ne peut pas ensuite annuler tout simplement un contrat et donner la priorité à des organisateurs de loto. Ce ne sera pas possible. Donc, pour nous, cette salle doit garder sa vocation et être accessible avant tout aux sociétés.

M. Guy Dossan (R). On nous avait dit que la découverte, dans la salle communale de Plainpalais, d'éléments du patrimoine qu'il convenait absolument de conserver exigeait une demande de crédit complémentaire pour permettre la poursuite des travaux. On nous avait aussi informés que cette proposition devait absolument être étudiée en urgence, pour ne pas stopper les travaux. Le groupe radical ne s'était d'ailleurs pour une fois pas opposé à cette urgence de l'étude, la salle communale de Plainpalais méritant en effet que l'on apporte un soin particulier à sa réhabilitation et les travaux ne devant pas être retardés.

Toutefois, Mesdames et Messieurs, si le motif initial était parfaitement louable, on a malheureusement dû se rendre compte que la conservation du patrimoine n'était qu'un prétexte, puisque dans cette proposition elle ne représentait réellement qu'une infime partie du crédit demandé, soit seulement 210 000 francs environ sur le 1,8 million de francs demandé. On a en plus affirmé à la commission que cette rallonge ne correspondait pas à des travaux ayant été victimes, entre guillemets, de la coupe initiale effectuée par notre Conseil dans sa volonté d'économie. Le crédit demandé correspond donc à des travaux totalement nouveaux. Deux possibilités sont envisageables, aussi inquiétantes l'une que l'autre: soit ces travaux ont été tout simplement oubliés, soit on a réfléchi depuis.

On peut donc une nouvelle fois douter du sérieux avec lequel sont établies les propositions qui nous sont présentées, surtout lorsque l'on nous affirme que de nombreuses séances de préparation ont eu lieu entre les divers services concernés. Heureusement qu'il y a eu des séances de coordination, sinon, qu'est-ce que cela serait, Mesdames et Messieurs! Rien que les travaux supplémentaires, c'est déjà 15% de supplément au crédit! On peut aussi se poser des questions sur ce sérieux, par exemple quand on nous demande des crédits pour une mise en conformité du bâtiment selon les normes en vigueur, normes qui ne datent évidemment pas d'hier, ou parce que l'on se rend compte que la puissance électrique

ne sera pas suffisante. Ces deux exemples sont au nombre des nouveaux travaux proposés. On se demande de qui on se moque, et si vraiment nous avons des spécialistes, que cela soit les mandataires ou les personnes qui sont censées chapeauter les mandataires. Nous trouvons cette situation tout simplement inadmissible!

Je ne parlerai même pas du matériel haut de gamme, qu'un préopinant a déjà évoqué. On continue à vouloir absolument en installer dans les constructions de la Ville, malgré toutes les remarques faites à ce sujet par notre Conseil lors de l'étude d'autres objets! Je prendrai simplement pour exemple les bâtiments qui sont sur la couverture des voies CFF, à Saint-Jean, où nous avions également dit que nous ne voulions pas des équipements haut de gamme. Là, on recommence à essayer de nous enfiler – c'est le cas de le dire – du matériel haut de gamme contre notre volonté. Je me demande de qui on se moque, là aussi.

Je vous rappelle, par exemple, que la salle communale des Eaux-Vives a été rénovée à grands frais et qu'elle n'est pas non plus accessible à toutes les associations, parce que le prix de location est pratiquement prohibitif. Il est donc regrettable que la coordination entre les services puisse une nouvelle fois être sujette à caution.

Il est surtout regrettable que certains services proposent ultérieurement des demandes qui, si elles pouvaient être parfaitement fondées lors de la demande initiale, le sont beaucoup moins lorsqu'elles sont présentées deux ans après la première demande de crédit, surtout dans le cas qui nous occupe. Le temps de réaction est pour le moins lent, surtout de la part d'un service dont on n'arrête pas de nous répéter qu'il est le seul certifié de l'administration municipale!

La commission des travaux a finalement opté pour l'acceptation des travaux pouvant avoir une incidence sur l'enveloppe de cette salle s'ils étaient réalisés ultérieurement et, donc, pour une coupe de près de 1 million de francs. Le groupe radical suivra ces conclusions et refusera de voter des amendements.

M. Gérard Deshusses (S). Le vote de la commission des travaux est, il est vrai, un vote d'humeur, et le Parti socialiste y a participé pleinement. Effectivement, quand nous avons voté il y a quelque temps 10 millions de francs pour la réfection de la salle de Plainpalais, nous pensions que les coûts de l'ensemble des équipements y étaient inclus; c'était un prix suffisamment élevé pour cela. C'est pourquoi, quand nous avons lu la nouvelle proposition de rajout du Conseil administratif et que nous avons su que l'on avait découvert des fresques Art déco, et surtout après que nous sommes allés avec vous à Gingins, Madame la présidente, voir le magnifique musée que vous nous avez présenté, nous étions convaincus

que ce 1,8 million de francs qui nous était proposé était destiné à la réfection totale de cette découverte. Or, tel n'est pas le cas, et cela a été pour nous une grande déception. Parce que, sur ce 1,8 million de francs – M. Dossan a raison – il n'y a qu'environ 200 000 francs qui sont prévus à cet effet. Quant au reste, ce sont de nouvelles exigences de la GIM.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le groupe socialiste en a assez de ces pratiques et il n'est pas prêt à voter tout cela d'emblée. Nous ne voulons plus que la GIM fonctionne de cette manière-là. Effectivement, nous avons appris en dernière minute que le groupe des Verts avait un amendement à proposer; nous, groupe socialiste, ne sommes prêts à l'accepter que dans la mesure où un article 6 ajouté à l'arrêté sera également voté. Je vais vous lire cet article:

Projet d'amendement

«*Art. 6.* – Le prix de location fixé aux utilisateurs est adapté à la capacité financière de ces derniers et en fonction des installations sollicitées.»

Pourquoi cet article 6? Eh bien, pour répondre à l'inquiétude de M. Queloz, que nous partageons. Nous sollicitons de vous la possibilité d'accorder à des sociétés vraiment populaires de poursuivre leurs activités dans une salle qui a toujours eu un but social, et nous ne voudrions pas que, demain, la salle de Plainpalais ressemble au Palladium. Nous n'avons rien contre le Palladium, mais il y a suffisamment de salles qui sont affectées à ce type d'activités pour que la salle de Plainpalais, qui a une raison d'être historique et sociale, puisse la conserver.

M. Damien Sidler (Ve). Après réflexion, les Verts vous proposent de remettre au vote certains points de la proposition refusée en commission. En effet, l'utilisation du mot «haut de gamme» pour désigner le matériel de sonorisation et lumières prévu dans cette proposition a fait réagir les commissaires, qui ont, du coup, préféré économiser 380 000 francs, ou 3,5% des 11 millions de francs que totalise la rénovation de la salle, au lieu de profiter de la doter enfin d'un équipement moderne lui donnant toute sa fonctionnalité. C'est un peu comme retaper un vieux vélo en faisant l'économie des chambres à air. Visuellement, le résultat est satisfaisant, mais l'utilisateur aura toujours autant de difficultés à en faire bon usage.

Une salle communale est un lieu de réunion, d'échanges et surtout de vie. On y organise des kermesses, des bals. La parole, la musique et les performances de

scène en font partie intégrante. Il faut se donner les moyens de garder des lieux de rassemblement populaire au centre-ville. Notre refus de cet équipement pourrait être interprété comme une restriction de l'usage de la salle, excluant les productions – fêtes et concerts – produisant quelques décibels de plus que des tournois d'échecs ou des ventes de timbres. Je fais juste remarquer en passant qu'un équipement de sono permet aussi de sonoriser un débat ou d'avoir un micro pour parler; cela peut être utile dans bien des cas.

Pour avoir été un organisateur usager de cette salle aux dimensions peu communes à plusieurs reprises, je pense que l'acquisition d'un matériel haut de gamme s'impose non pour des raisons de confort ou de luxe, mais bien d'impératifs techniques. Les sommes importantes que doivent dépenser les associations afin d'équiper temporairement cette salle pourraient être versées à la Ville en échange du service rendu. Pour information, quelqu'un qui organise un concert doit payer 4000 francs de location de la salle et plus ou moins la même somme pour équiper en infrastructure tout ce qui y manque. Cela peut parfois être utile que d'avoir tout sur place. Nous y voyons donc deux avantages certains. Premièrement, on évite le va-et-vient de montagnes de matériel qui finit par abîmer les parquets, bas de murs et escaliers, qui vont être bientôt rénovés. On évitera aussi l'obstruction par des véhicules utilitaires, pendant les livraisons, de la petite rue Henri-Christiné, des trottoirs et des pistes cyclables attenantes. J'ai constaté plusieurs fois que cela peut être un peu problématique.

Une participation des usagers qui utiliseront ce matériel pourra facilement être perçue. Nous sommes cependant d'avis que ce coût ne devra pas être compris dans le prix de base de la location de la salle. La salle devra pouvoir être louée à nu à des usagers ayant peu de moyens. Je pense qu'à l'heure actuelle, quand on loue cette salle, il y a une facturation détaillée selon qu'on utilise la cuisine, ou la petite salle à côté, et j'estime que cela ne posera pas de problème de stipuler sur la facture que l'on utilise aussi la sono et les lumières ou bien seulement un micro, etc. Il y a des moyens de faire appliquer cela. Nous proposons donc de remettre les points suivants: B. 3e alinéa: installation de sonorisation - 171 000 francs; C. 7e alinéa: éclairage de scène et sonorisation de la salle - 209 000 francs; E. 1er alinéa: limiteur de basses - 3400 francs. Dès lors, le montant total que nous demandons d'ajouter à la somme indiquée dans le projet d'arrêté amendé par la commission s'élève à 383 400 francs. Notre amendement est donc le suivant:

Projet d'amendement

«*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de *1 354 400 francs* destiné...

»*Art. 2.* – (...) à concurrence de *1 354 400 francs.*»

(N.d.l.r.: Le montant de 1 354 400 francs sera corrigé ci-après par M. Ferrazino et porté à 1 402 000 francs.)

Mme Anne-Marie von Arx-Vernon (DC). J'ai eu l'honneur de remplacer un collègue dans cette commission et j'ai été impressionnée par la qualité des travaux. Toutefois, et on ne le dira jamais assez, une fois de plus, il a été relevé la très grande difficulté de coordination entre les services concernés. Surtout en travaillant rubrique par rubrique, on a pu dégager des priorités de dépenses, et cela, je crois que le groupe PDC y tient beaucoup. Ces priorités permettent de voter ce soir les crédits qui vont donner la possibilité de poursuivre les travaux et de préserver ainsi les emplois au sein des entreprises chargées de la rénovation.

D'autre part, l'étude rubrique par rubrique a aussi fait ressortir le luxe inapproprié de certaines installations demandées par la GIM. Le PDC est particulièrement sensible aux économies qui ne se font pas sur le dos du personnel, ni au détriment des subventions. C'est pourquoi toute occasion de réduire les coûts en matière d'achats, de matériel et de biens mobiliers doit être saisie. C'est le cas ici. Nous pouvons nous réjouir de voter un crédit de 971 000 francs au lieu de 1 805 000 francs comme il était demandé. Nous vous invitons donc à voter le projet d'arrêté amendé par la commission.

M. Jacques François (AdG/SI). Le groupe de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) accepte le projet d'arrêté amendé par la commission des travaux. Je ne reviendrai pas sur l'ensemble des postes du crédit demandé qui ont été refusés. Je crois qu'il s'agit là d'un signe très très fort donné aux services concernés les enjoignant à travailler de manière plus correcte, car, comme l'ont relevé certains orateurs ici, nombre de ces objets auraient sans aucun doute pu être prévus dès le départ. Nous voterons également les amendements, pour des raisons pragmatiques. En effet, des travaux tout à fait considérables ont été réalisés dans cette salle et il est nécessaire qu'elle soit utilisable. Nous souhaitons néanmoins que les services qui s'occupent des constructions fassent des propositions beaucoup plus rigoureuses pour des travaux de cette envergure.

M. Pierre Reichenbach (L). Je suis d'autant plus à l'aise pour intervenir sur cette proposition que je ne suis pas membre de la commission des travaux. A la lecture du rapport, il apparaît la chose suivante: l'obsolescence totale des études qui ont été faites à l'occasion de la demande de crédit de 10 millions de francs voté le 14 octobre 1997. Je commence la lecture du rapport par la fin: il est totale-

ment inacceptable de signaler que les normes pour la sécurité ont évolué depuis l'époque du projet jusqu'au temps de l'exécution. Il s'agit d'une carence grave dans l'étude.

Ensuite, j'entre dans le détail des installations techniques: tout le monde dans ce Conseil savait que les installations électriques étaient totalement obsolètes. Dès lors, il y a deux solutions possibles: ou bien cela a été occulté dans le projet initial, ou alors elles ont été mal étudiées suite à des erreurs de concept et de calculation des mandataires. Quand on discute d'un objet de l'importance d'une salle comme la salle de Plainpalais, la commission des travaux devrait, lors de discussions du crédit préliminaires, se faire présenter les devis de calcul des frais de construction, pour savoir si tous les objets y sont mentionnés et s'assurer qu'aucun n'a été oublié.

Il me paraît invraisemblable qu'il faille un crédit supplémentaire pour mettre les installations électriques du théâtre en conformité avec les normes actuelles: le vote des 10 millions de francs devait précisément permettre cela. Après, on me dit qu'il faut renforcer l'installation électrique d'alimentation. Mais tout le monde savait que l'installation d'alimentation électrique était insuffisante! C'est donc un signe que j'adresse à M. Ferrazino pour lui dire qu'il conviendrait vraiment de secouer le cocotier des mandataires qui ne font pas leur travail et qui nous font ainsi des surprises désagréables. Je ne veux pas mettre la faute sur la GIM, ce n'est pas la GIM qui a demandé d'installer du sprinkler. Certes, quand il y a une demande de crédit supplémentaire, on va vite glisser dans celle-ci un objet qui avait été oublié. M. Ferrazino, qui nous avait dit qu'il fallait voter un crédit supplémentaire pour continuer le chantier, ne savait probablement pas, au moment où il nous disait cela, que quantité d'objectifs qui étaient dans la proposition initiale avaient été totalement occultés. Et c'est contre cela que je m'insurge. Je m'insurge en tant qu'homme de l'art, en tant que conseiller municipal et en tant que citoyen. Dès le départ, ces objets devaient être mentionnés dans la proposition initiale; ainsi, il n'y aurait pas eu cette surprise désagréable.

C'est cela qui n'est pas normal, chers collègues, et j'entends, moi, donner un signe très fort aux services du Conseil administratif pour qu'ils surveillent davantage leurs mandataires, installateurs électriciens mais non ingénieurs-conseils en électricité, et que ces gens-là rendent des comptes exacts. N'allez pas me dire que, quand on transforme la salle communale de Plainpalais qui date des années quarante, ou même d'avant, l'installation électrique d'alimentation est suffisante! Tous ceux qui ont utilisé cette salle savent que les installations étaient totalement obsolètes; je le sais par mes collègues du Parti du travail qui l'ont utilisée à de nombreuses reprises. Alors on vient nous dire après nous avoir fait voter les 10 millions de francs qu'il aurait fallu encore prévoir ceci... Inadmissible! Nous

accepterons cependant d'ajouter ces plus-values au projet d'arrêté amendé par la commission des travaux, en tirant la sonnette d'alarme. Je crois que M. Ferrazino a dû comprendre le message; je l'ai rencontré à ce sujet l'autre jour.

M. Guy Dossan (R). Je voulais juste intervenir brièvement sur l'amendement des Verts. Je peux tout à fait comprendre les préoccupations des Verts; simplement, je tiens à rappeler que, si la commission a en effet réagi au terme «haut de gamme» appliqué aux équipements, c'est parce que l'on nous a expliqué que les manifestations qui seraient autorisées, entre guillemets, dans cette salle ne seraient pas bruyantes, donc que l'on n'allait pas y donner de concerts de rock ni d'autres manifestations de ce genre-là. Il n'y avait par conséquent pas de raison d'y installer une sonorisation de très grand luxe. C'est aussi pour cela que la commission a voté dans ce sens-là; je crois qu'il s'agit surtout d'un vote de sanction – de bon sens, comme dit Mme von Arx. C'est un signe au Conseil administratif.

Je regrette que l'amendement des Verts consiste à rétablir simplement la somme totale des équipements de sonorisation, d'éclairage de scène et de limiteur de basses qui étaient demandés. Si l'amendement avait porté sur une somme inférieure à celle qui nous était demandée dans la proposition N° 18 pour ces équipements, on aurait peut-être pu le voter, parce que l'on aura en effet besoin de sonorisation dans cette salle. Mais on ne peut pas entrer en matière sur la proposition de remettre au vote purement et simplement ce qui nous avait été demandé.

Mme Liliane Johner (AdG/TP). C'est vrai, M. Reichenbach a raison: cette salle, le Parti du travail et la gauche l'ont beaucoup utilisée, c'est un haut lieu de lutte de la gauche et nous avons salué sa rénovation parce qu'elle en avait sérieusement besoin. Néanmoins, aujourd'hui, il est vrai que cela mériterait quand même quelques explications, en tout cas pour les nouveaux conseillers municipaux, parce que l'on ne sait pas très bien ce qui s'est passé lors du vote de la proposition initiale.

Nous sommes aujourd'hui confrontés à un amendement des Verts. Nous sommes conscients que les installations qu'ils réclament peuvent être nécessaires, seulement, le problème, c'est que cela risque de renchérir sérieusement la location de la salle. Monsieur Queloz, je vous donne raison; pas souvent, mais cette fois, oui. Nous voterons donc cet amendement, pour autant que l'article 6 proposé par les socialistes soit accepté.

La présidente. Je vais peut-être vous donner une information, sans entrer dans tous les détails. Le prix actuel de la location de la maison communale de

Plainpalais pour la journée et la soirée de 21 h à 3 h – je pense que cela concerne une kermesse – est le suivant pour la grande salle: 3960 francs, plus 30 francs par heure si on dépasse cet horaire, et 150 francs pour la cuisine en plus. Cela vous donne une petite idée de ce que cela représente.

M. Jean-Pascal Perler (Ve). J'aimerais répondre à certains préopinants. D'abord, je souhaiterais quand même dire, sans faire de félicitations, que la commission des travaux a fait son travail. D'une proposition de 1,8 million de francs, on arrive à 971 000 francs. Tout ce qui était du luxe, tout ce qui n'a pas été jugé nécessaire par la commission a été enlevé. Ce que les Verts proposent, c'est 383 400 francs de plus de dépenses. 383 400 francs, cela peut paraître beaucoup, mais, globalement, par rapport à 11 millions de rénovation de l'ensemble du bâtiment, cela reste une petite somme. J'aimerais d'abord, comme premier postulat, vous annoncer que le meilleur marché est souvent trop cher, et, dans cette perspective, nous pensons qu'il est absolument nécessaire de pouvoir installer cette sonorisation si l'on veut que la salle communale puisse accepter, entre autres, des manifestations musicales.

Si ce soir les conseillers municipaux ne votent pas cette rallonge pour la sonorisation, il n'y aura plus de musique dans la salle communale, parce que la musique, c'est bruyant, les voisins se plaignent. Pour éviter cela, il faut que nous puissions y installer une sonorisation digne de ce nom, le titre «haut de gamme» étant peut-être un petit peu exagéré.

Maintenant, en réponse à ceux qui pensent que cela engendrerait une augmentation du prix de location de la salle, le Parti socialiste a proposé un article 6 supplémentaire qui permet à des locataires d'utiliser la salle en payant ou non la location. C'est pour cela que nous accepterons évidemment l'article 6. Mais souvenez-vous, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que ce soir, s'il n'y a pas de sonorisation votée, il n'y aura plus de musique dans cette salle communale.

M. Damien Sidler (Ve). Je voudrais juste amener deux ou trois précisions, notamment par rapport aux propos de M. Dossan concernant le qualificatif «haut de gamme». En fait, j'ai oublié tout à l'heure de vous expliquer que cette salle a une acoustique un peu spéciale; c'est pour cela, je pense, que les fonctionnaires de la GIM ont utilisé le mot «haut de gamme». En effet, il est d'usage actuellement, lorsqu'on effectue une production comprenant de la musique, d'utiliser une sono surdimensionnée pour pouvoir coiffer les effets indésirables de la salle. C'est pour cela qu'à certains moments les murs tremblent et c'est ce qui gêne les voisins. Avec une sono haut de gamme, on parviendrait à maîtriser ces pro-

blèmes-là, d'autant plus qu'elle serait équipée d'un limiteur de basses, ce qui n'est pas possible si on prend une sono que l'on trouve dans le commerce à bon marché.

M. Pierre Reichenbach (L). Pour la deuxième et dernière fois, je prends la parole pour vous dire la chose suivante: dans une salle communale, je ne veux pas dire que c'est une hérésie d'installer des équipements d'amplification, de sonorisation, mais il faudrait au moins qu'il y ait l'infrastructure permettant le raccordement des sonorisations et des équipements audio-visuels. Pourquoi? Parce que la position des colonnes des haut-parleurs et la disposition de ces équipements doivent être décidées en fonction de l'acoustique de la salle. Il n'est peut-être pas nécessaire de la doter de tout l'équipement dit «haut de gamme», ce qui ne veut rien dire du tout, mais au moins de prévoir tout le dispositif de cadre et de liaison qui permettra aisément à l'occupant ou à l'utilisateur de raccorder ses propres équipements aux installations de la salle sans qu'il y ait des couacs.

Evidemment, si l'on parle de prix, je pense que 170 300 francs, cela signifie qu'il y a les amplificateurs, les tables de mixage, etc. Cela n'est peut-être pas une nécessité absolue, mais je vous en conjure, installez au moins le réseau de raccordements à la place des câbles se baladant dans tous les sens au risque de provoquer des accidents.

M. Georges Queloz (L). Je suis très étonné des propos que je viens d'entendre, surtout ceux venant de la part des écologistes qui devraient actuellement se soucier de la pollution sonore. Ils confondent sonorisation, insonorisation et acoustique. Voilà trois sciences bien différentes. Ce que vous allez proposer par une sonorisation ne va pas résoudre le problème d'insonorisation. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, les dérangements provoqués par les manifestations ayant lieu dans la salle communale de Plainpalais se produisent avant tout à l'extérieur de la salle, suivant la clientèle que l'on amène à l'intérieur. Le bruit est beaucoup plus présent à l'extérieur qu'à l'intérieur, vous pouvez interroger les gens qui habitent le quartier à ce sujet.

Je pense que l'on doit à tout prix conserver la vocation de cette salle, qui a d'ailleurs été conçue à l'origine pour satisfaire les besoins des sociétés locales, à l'époque où la commune de Plainpalais était encore vivante et avait sa mairie; c'était la salle des sociétés. On en reparlera!

M. Robert Pattaroni (DC). Je voudrais revenir sur cette question de sono. Il est vrai que c'est une surprise pour les non-membres de la commission. Pour ma

part, je tiens à dire que, comme beaucoup d'autres vraisemblablement, je suis allé très souvent dans cette salle pour assister à des manifestations diverses. Je dois dire, Madame la présidente, que la sono était réglée très faiblement, au point que, plus d'une fois, la partie sonore des spectacles sur scène était inaudible en raison des différents bruits ambiants. La solution était malheureusement de mettre une sono du type bombardier qui couvrait tout et c'était extrêmement désagréable. Donc, tant qu'à faire, si d'un point de vue technique il est estimé qu'un tel système est correct, moi, en tant que pratiquant de cette salle, je pense que c'est sûrement une bonne idée de l'équiper de manière que l'acoustique soit bonne. Par conséquent, je pense que, si les prix sont corrects, même s'ils sont élevés, on devrait voter l'amendement proposé par les Verts.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je comprends l'irritation manifestée par certains concernant la méthode utilisée, puisque vous avez à voter un crédit complémentaire. Vous vous interrogez légitimement sur les raisons pour lesquelles certains des postes qui sont proposés aujourd'hui ne l'ont pas été dans le cadre du crédit initial. Comme certains l'ont dit, on peut penser que ces postes auraient pu ou dû être proposés dès le départ. Pour ma part, j'en tiendrai compte pour des projets futurs, bien évidemment, mais vous savez que le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie doit aussi être à l'écoute des besoins manifestés par les services utilisateurs.

Si M. Muller était là ce soir, il vous dirait que sa préoccupation, d'après les propos qu'il nous a tenus, concerne le fait que, avec la sauvegarde des peintures auxquelles il a été fait allusion tout à l'heure, il s'est avéré plus judicieux de prévoir une installation de sono fixe, afin d'éviter que tout éventuel utilisateur puisse venir avec sa propre sono et risque par conséquent de détériorer plus rapidement les rénovations en cours sur les murs de la salle. C'est l'une des explications qui fait que cette demande n'a pas été formulée dès le départ par la GIM, semble-t-il.

Pour ma part, je suis pleinement satisfait du montant des travaux que votre commission a retenu, puisque ceux-ci permettront à la fois la rénovation de la salle et la sauvegarde du patrimoine, c'est-à-dire des décorations que nous avons trouvées lors de ces travaux. Si vous souhaitez soutenir l'amendement proposé par les Verts, je le comprendrai également, dans la mesure où, pour les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure, cette installation permettra de mieux préserver les restaurations auxquelles nous sommes actuellement confrontés.

Il faudra simplement modifier le libellé de l'amendement. J'ai refait des calculs. Votre Conseil municipal doit voter un montant de crédit et non pas des postes qui s'additionnent. Vous savez que, dans le montant total du crédit, il y a les intérêts intercalaires et que nous devons rajouter 1% pour le Fonds municipal

d'art contemporain, de sorte que si vous deviez accepter les trois postes supplémentaires qui vous sont proposés ce soir le montant total du crédit qui vous est soumis serait de 1 402 000 francs, avec les intérêts intercalaires et le 1% pour le Fonds municipal d'art contemporain. Le Conseil administratif ne voit donc aucune objection à ce que vous votiez cet amendement. Je m'exprime aussi au nom de M. Muller, dans la mesure où, vous l'avez compris, c'est son département qui a formulé ces prétentions nouvelles et qu'il est bien légitime que quelqu'un puisse, en son absence, vous transmettre ce message. Par conséquent, si vous souhaitez donner suite à cet amendement, c'est donc un crédit total de 1 402 000 francs qu'il conviendra de voter.

La présidente. Nous sommes donc saisis de deux amendements: le premier demande des installations supplémentaires, dont M. Ferrazino vient de vous parler, qui vont augmenter le crédit et le faire passer de 971 000 francs à 1 402 000 francs et le deuxième propose l'adjonction d'un article 6 demandant que le prix de la location fixé aux utilisateurs soit adapté à la capacité financière de ces derniers, en fonction des installations sollicitées.

M. Gérard Deshusses (S). Dans la mesure où nous avons conditionné notre acceptation de l'amendement des Verts à celle de notre propre amendement ajoutant un article 6 proposé tout à l'heure, nous souhaiterions que l'article 6 soit voté préalablement. Je vous remercie.

M. Mark Muller (L). Je m'excuse d'ores et déjà auprès de mes collègues d'intervenir tard dans le débat; j'ai mis à profit ce temps pour essayer de discuter cette question avec quelques collègues. S'agissant de l'amendement du Parti socialiste proposant un article 6, nous aurions une contre-proposition à faire. Si je me souviens bien de la formulation de l'amendement des socialistes, il s'agit d'appliquer un tarif plus élevé aux sociétés qui disposent de moyens élevés et un tarif moins élevé aux sociétés qui disposent de moyens modestes. Si j'ai bien saisi le sens de cet amendement, il s'agit en réalité de faire en sorte que des sociétés qui disposent de leurs propres moyens de sonorisation et apportent leur matériel dans la salle, alors même que celle-ci est déjà équipée et dans la mesure où ces sociétés peuvent endommager la salle en amenant leur matériel, il est justifié de leur faire payer davantage. En effet, l'usage qu'ils font de la salle – une espèce d'usage accru – est de nature à causer des dégâts. Pour essayer de formuler l'amendement de façon conforme à l'esprit de la proposition, nous formulons donc un contre-amendement à l'article 6, qui a la teneur suivante:

Projet d'amendement

«*Art. 6.* – Le tarif applicable à la location de la salle peut varier en fonction de l'usage qui en est fait et notamment des dégâts qui pourraient intervenir.»

Encore une fois, je m'excuse d'intervenir si tard, mais... *(Brouhaha.)*

La présidente. Est-ce que vous ne pourriez pas vous mettre d'accord sur un amendement unique?

Mme Marie Vanek (AdG/SI). Je fais une motion d'ordre, Madame la présidente, j'aimerais simplement comprendre...

La présidente. La motion d'ordre doit être déposée par écrit, Madame Vanek.

Mme Marie Vanek. Bon, alors, ce n'est pas une motion d'ordre, mais j'aimerais savoir comment vous procédez lors des votes. Il me semble que, quand on est en procédure de vote, on n'a plus le droit de prendre la parole ni de déposer des amendements. Ou alors vous avez revu le règlement sans nous le remettre! Je m'excuse, ce n'est pas la première fois que M. Mark Muller nous fait ce genre de proposition; cela suffit! *(Applaudissements.)*

La présidente. Je vous remercie de votre remarque, Madame Vanek. Toutefois, j'aimerais quand même vous dire que nous n'avions pas commencé le vote. Effectivement, j'ai déjà plusieurs fois fait des remarques sur le fait que je ne donnais pas la parole lorsque l'on était en procédure de vote, mais là, en fait, nous n'avons pas commencé le vote. Je vous remercie cependant de votre remarque.

Mme Michèle Künzler (Ve). J'aimerais juste dire qu'une bonne partie de cet amendement est totalement inutile, puisqu'il existe un règlement municipal pour les locations de salles qui détermine aussi des tarifs pour les sociétés à but lucratif et non lucratif. Il est donc inutile de rajouter des règlements que nous n'avons pas la compétence de faire.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de M. Deshusses ajoutant un article 6 est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstention d'une partie du groupe libéral).

La présidente. Je ne vois pas comment on peut faire voter la deuxième proposition pour l'article 6. Est-ce que vous maintenez votre proposition, Monsieur Muller?

M. Mark Muller (L). Effectivement, cela n'a plus tellement de sens de voter sur mon amendement; je pense qu'on aurait dû le voter avant.

La présidente. Le bureau et la présidente ont le droit de faire voter les objets comme ils l'entendent et je vous rappelle qu'il y a eu une demande expresse préalable à la déposition de l'amendement de M. Muller. Cette demande était justement faite par M. Deshusses. Un point, c'est tout. S'il vous plaît! Vous savez, on n'a pas fini! Je vous propose l'amendement des Verts, qui demande donc de remettre les installations de sonorisation, l'éclairage de scène et le limiteur de basses, dont le coût, selon la correction apportée par M. Ferrazino, y compris les intérêts intercalaires et le 1% pour le Fonds municipal d'art contemporain, ferait monter le crédit de 971 000 francs à 1 402 000 francs.

Mis aux voix, l'amendement des Verts est accepté à la majorité (opposition des groupes libéral et radical et 2 abstentions).

L'arrêté amendé par la commission et par le plénum est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

M. Mark Muller (L). Rassurez-vous, je ne demanderai pas un troisième débat, je suis navré; je vous déçois, je sais. Je constate simplement que j'avais déposé un amendement que je n'ai pas retiré et qui n'a pas été soumis au vote. *(Cris.)*

La présidente. Monsieur Muller, vous avez déclaré qu'il n'avait effectivement plus sa raison d'être. Vous l'avez déclaré haut et fort et c'est enregistré. J'ai donc considéré qu'il était retiré, parce que vous avez déclaré qu'il n'avait plus d'objet, qu'il n'avait plus sa raison d'être.

M. Mark Muller. On s'est mal compris, Madame la présidente.

La présidente. On s'est mal compris, effectivement.

M. Mark Muller. J'ai simplement dit que je ne savais pas si cela valait la peine de le soumettre au vote.

La présidente. Vous avez dit effectivement qu'il n'avait plus sa raison d'être.

M. Mark Muller. Peu importe, je le retire maintenant.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif;

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 402 000 francs destiné à la terminaison des travaux de transformation et rénovation de la salle communale de Plainpalais, rue de Carouge 50.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 402 000 francs.

Art. 3. – Le bouclement du présent crédit et de celui du 14 octobre 1997 sera déposé devant le Conseil municipal dans un délai de 12 mois dès la remise définitive des travaux. Le bouclement comprendra notamment une indication des différences résultant de la comparaison des positions budgétées et réalisées selon le tableau CFC.

Art. 4. – Un montant de 13 718 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 5. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2000 à 2029.

Art. 6. – Le prix de la location fixé aux utilisateurs est adapté à la capacité de ces derniers et en fonction des installations sollicitées.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

6. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 581 300 francs, ramené à 546 300 francs, complémentaire aux crédits de 3 867 350 francs et 815 000 francs votés le 10 mars 1998, destiné à l'installation et à l'équipement additionnel nécessaire au fonctionnement des divers laboratoires et ateliers de restauration ainsi qu'à la transformation des locaux au 4e étage du bâtiment dit «des Casemates» situé au boulevard Emile-Jaques-Dalcroze 11, sur la parcelle 4359, feuille 13 du cadastre de la Ville de Genève, section Cité (PR-19 A)[1].

Rapporteur: M. Roberto Broggini.

La commission des travaux s'est réunie les 29 septembre et 6 octobre 1999 sous la présidence de M. Roman Juon. Les notes de séances ont été prises par Mme Guenevere Paychère que nous remercions.

Préambule

En 1977, le Conseil administratif, désireux de profiter des arrêtés de relance approuvés par les Chambres fédérales proposait à notre Conseil un crédit pour la rénovation et l'extension du Musée d'art et d'histoire (MAH) dans des bâtiments propriété de la Ville de Genève. Après de multiples débats et amendements, le Conseil municipal donnait suite à la proposition du Conseil administratif.

Le 25 août 1999, le Conseil administratif a formulé une demande complémentaire pour un montant de 581 300 francs destiné à l'installation et à l'équipement additionnel nécessaire au fonctionnement de divers laboratoires et ateliers sis aux Casemates.

Afin de pouvoir bénéficier pleinement des arrêtés fédéraux dits de relance, il est important que le programme des travaux puisse se poursuivre et que le Conseil municipal approuve le complément de crédit demandé. Il convient de se référer au rapport N° 294 A, de février 1998.

Présentation de la proposition et questions

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif, M. Jean-Pierre Bossy, chef du Service d'architecture, M. Guy Verneret, architecte audit service, M. Eric Burkhard, administrateur du Musée d'art et d'histoire, et M. et Mme Nicole et Pierre-Alain Staehli, architectes mandatés, présentent la proposition.

---

[1] Proposition, 1082.

M. Bossy annonce qu'il a une bonne nouvelle: la Confédération a prévu plus que prévu en subventionnement du projet: elle a versé 260 000 francs au lieu des 225 000 francs prévus. En conséquence, le montant du crédit demandé a été diminué d'autant et s'élève, à présent, à 546 300 francs.

M. Ferrazino explique que, à partir du moment où le Conseil municipal avait décidé de réduire le montant du crédit, il était apparu comme évident que le MAH allait prendre en charge ce qui avait été refusé. Or, il se trouve que, à présent, cette prise en charge ne peut se faire. Doit-on, dès lors, interrompre le chantier? Le MAH a déjà prélevé 125 000 francs sur son budget de fonctionnement pour éviter jusqu'à présent l'interruption du chantier.

M. Burkhard explique, concernant les 298 000 francs inscrits au budget, qu'il s'agit d'une somme qui a été retirée du budget ordinaire du MAH. Quant aux 125 000 francs que l'on a pris sur le budget de fonctionnement, ils ont pu être dégagés grâce à un changement de priorités. Il fallait que le chantier puisse, à tout prix, se poursuivre. Ce chantier permettra, à terme, d'économiser des loyers.

Un commissaire se demande comment l'on peut mélanger budget d'investissement et de fonctionnement.

M. Ferrazino indique que ce cas est prévu par la loi sur l'administration des communes. On peut utiliser le budget de fonctionnement pour éviter l'interruption d'un chantier. En l'occurrence, soit le musée finançait les travaux, soit on interrompait le chantier. Il était prévu que le département propose, dès lors, ce complément de crédit. Cette démarche a d'ailleurs permis d'éviter un dépassement de crédit, ce qui aurait pu arriver.

Mme Staehli présente brièvement les travaux. Elle insiste sur le fait que ces derniers visent à répondre aux besoins du musée. Ils permettront la mise en place d'un ensemble d'installations indispensables à l'exploitation des laboratoires et ateliers de restauration. De plus, des installations sanitaires complémentaires, des installations électriques supplémentaires, de ventilation et d'extraction se sont avérées nécessaires à la création de trente postes de travail supplémentaires. Il s'agit aussi de mobilier et d'outils de travail ainsi que d'installations visant à répondre aux normes de sécurité.

Mme Staehli explique qu'une chapelle est une grande armoire où l'on réalise les expériences avec des acides ou des solvants. L'armoire doit être connectée aux installations d'eau, de gaz et d'électricité. C'est un équipement complexe.

Un commissaire aimerait savoir si le montant de la subvention de la Confédération avait été compté dans le calcul de la demande de crédit.

M. Bossy indique que, lors de l'élaboration de la proposition, on ne savait pas si la Confédération allait octroyer une subvention. A présent, on sait qu'elle s'élève à 260 000 francs.

M. Ferrazino souligne qu'il s'agit d'une décision récente, puisque la Ville l'a apprise par une lettre reçue le 24 septembre 1999.

Une commissaire aimerait savoir à quoi ont servi les 125 000 francs investis par le MAH.

M. Bossy indique qu'ils ont servi à des travaux en rapport avec l'installation des ventilations. Sans cela, on aurait dû fermer le chantier. Si ces travaux n'avaient dû être entrepris au mois de juin, une demande de crédit concernant ces travaux aurait été présentée au Conseil municipal.

M. Ferrazino souligne qu'on ne pouvait continuer à utiliser le budget de fonctionnement, car cela serait contraire à la LAC.

M. Ferrazino apporte également une précision concernant cette proposition. Il indique que l'on aurait pu y inclure la réfection des façades, mais on y a renoncé vu les coûts que cela supposait.

Discussion et vote

Suite à la proposition rapide mais néanmoins fournie par le Conseil administratif, la commission n'épilogue pas très longuement et chaque parti présente sa position:

- le Parti libéral votera cette proposition, car il s'agit d'un outil de travail pour le MAH et un représentant de ce parti rappelle la position qu'il avait prise lors du vote de la proposition N° 294;
- le Parti radical est prêt à voter cette proposition. Néanmoins, le plus vieux parti genevois tient à dire, une fois de plus, que ces travaux complémentaires révèlent le manque de coordination et de concertation entre les différents services de la Ville de Genève;
- les démocrates-chrétiens diront oui à cette proposition;
- les quatre partis de l'Alternative soutiennent également cette proposition.

Au vote, la proposition N° 19 est acceptée à l'unanimité.

Le rapporteur indique que la proposition initiale du Conseil administratif est modifiée. Au montant de 581 300 francs, il convient de retrancher les 63 523,80 francs d'aide à l'investissement accordée par le Secrétariat d'Etat à

l'économie (SECO; voir annexe). Le calcul définitif de la somme à voter devra donc être présenté par le Conseil administratif au Conseil municipal lors de sa délibération.

PROJET D'ARRÊTÉ MODIFIÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 546 300 francs destiné aux installations et aux équipements complémentaires nécessaires au fonctionnement des divers laboratoires et ateliers de restauration ainsi qu'à la réfection des locaux au 4e étage du bâtiment dit «des Casemates» situé boulevard Emile-Jaques-Dalcroze 11, sur la parcelle 4359, feuille 13 du cadastre de la Ville de Genève, section Cité.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 546 300 francs.

Art. 3. – Un montant de 7700 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2001 à 2020.

Staatssekretariat für Wirtschaft
Secrétariat d'Etat à l'économie
Segretariato di Stato dell'economia
State Secretariat for Economic Affairs

seco

REÇU le
24 SEP. 1999
RÉP:.....

BM
b
GV
merci de
remercier
JPB
24.9

Berne, le 21 septembre 1999
135.12/aeb/bju/klp
votre réf.: GV/mgs

Ville de Genève
Division de l'aménagement et des constructions
Service d'architecture
Case postale 3983
1211 Genève 3

Demande de versement d'une aide à l'investissement 1997

Projet numéro:	**GE-1204**
Requérant:	Ville de Genève, Service d'architecture, case postale 3983, 1211 Genève 3
Projet:	Aménagement de l'école des Casemates pour recevoir l'administration du musée d'art et d'histoire

Mesdames, Messieurs,

Nous avons reçu et examiné votre lettre du 2 septembre 1999 concernant le versement de l'aide fédérale, ainsi que le décompte final qui y était joint.

Les coûts imputables que vous faites valoir ont subi les corrections suivantes:

Coûts imputables justifiés par le requérant	**fr.**	**1'800'015.12**
./. CFC 5	fr.	63'523.82
Total des coûts imputables reconnus	**fr.**	**1'736'491.30**

Au vu des coûts imputables reconnus de 1'736'491.30 francs et d'une aide financière attribuée de **15 %**, nous pouvons vous verser une contribution fédérale de **260'473.70 francs.**

Bundesgasse 8, 3003 Bern
Tel. 031 323 77 65, Fax 031 323 50 01
www.seco-admin.ch, elisabeth.klopp@seco.admin.ch

Le versement aura lieu dans ces prochains jours à l'adresse que vous nous avez indiquée, soit Ville de Genève, 1204 Genève, CCP 12-818-0 (A43 9800436, 66043.320200, I3140 Jaques-Dalcroze 11, Bd Emile - Ecole des Casemates).

Avec nos salutations les meilleures

Secrétariat d'Etat à l'économie
Analyses et politique économique

W. Aeberhardt
Politique conjoncturelle

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet dans les trente jours d'un recours auprès de la Commission de recours du DFE, 3202 Frauenkappelen. Le document de recours doit être soumis en double exemplaire et doit contenir une motivation et l'indication des moyens de preuve, ainsi que la signature du recourant ou de son représentant. La décision contestée doit y être jointe, ainsi que les documents de preuve invoqués, pour autant que le recourant les ait à sa disposition.

Pour information:
-au Service cantonal de coordination:
Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, Services généraux,
M. Jean-Pierre Dulon, directeur, Case postale 22, 1211 Genève 8

M. Roman Juon, président de la commission des travaux (S). On peut relier ce point à l'objet précédent. Là aussi, il s'agit d'un chantier qui est en cours et qui ne devrait pas s'arrêter par mesure d'économie pour la Ville de Genève. En commission des travaux, le crédit a été accepté à l'unanimité en moins de dix minutes; on ne sait pas ce qui va se passer ce soir, mais j'ai bon espoir que l'on puisse régler cela assez rapidement pour terminer notre soirée. Le Service d'architecture nous a demandé expressément que l'on mette ce point à l'ordre du jour des séances du Conseil municipal de novembre. Je dois dire que, comme pour le point précédent, les rapporteurs ont fait leur rapport en quelques jours. C'est aussi une façon de les honorer que de traiter leurs rapports ce soir encore.

M. Roberto Broggini, rapporteur (Ve). La commission a étudié la proposition N° 19 en un peu plus de dix minutes, Monsieur Juon!

Si vous avez bien étudié mon rapport, vous avez constaté que nous avons reçu une communication du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), qui alloue à la Ville une contribution fédérale de 260 473,70 francs pour les travaux envisagés. Le Conseil administratif de la Ville de Genève en a été avisé le 24 septembre de cette année. La commission des travaux, suite à un brillant exposé des responsables du Musée d'art et d'histoire et grâce à une bonne coordination avec le Service des constructions, a réussi à décider l'extension du Musée d'art et d'histoire à l'unanimité. Mesdames et Messieurs, vu que le travail a été fait en commission, je vous encourage à voter le crédit demandé. La somme allouée à la Ville par les Chambres fédérales correspond à une aide à la relance économique et si, au 31 décembre de cette année, nous n'avons pas répondu à la Confédération, on ne l'aura pas. Je crois que, pour la relance de l'économie et notamment pour celle du milieu de la construction, il est bien d'accepter le crédit pour l'aménagement du bâtiment des Casemates. Je vous encourage donc à voter maintenant le projet d'arrêté modifié figurant dans le rapport de la commission des travaux.

Premier débat

Mme Anne-Marie von Arx-Vernon (DC). Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, vous ne m'en voudrez pas d'enfourcher, au nom du groupe DC, l'un de nos chevaux de bataille. On va encore relever le manque de coordination entre les dicastères de notre Conseil administratif. En effet, il a été relevé par M. Ferrazino – un exemple très intéressant – que la réfection des façades n'aura pas lieu, vu le coût que cela supposait. Il est vrai que cela va permettre des économies à court terme, mais, lorsque cette réfection s'imposera, les frais seront extrêmement importants, puisqu'il faudra protéger toutes les fenêtres et les décora-

tions intérieures alors qu'il aurait été économiquement logique de réaliser cette réfection à moindre coût, lorsque le bâtiment est vide. Voilà donc encore un exemple de vision à court terme; on ne peut que le regretter, et cela a pour conséquence de mettre parfois, et même souvent, la Ville dans les chiffres rouges. Toutefois, le PDC vous invite à voter les conclusions du rapport, c'est-à-dire le projet d'arrêté modifié. Merci.

M. Guy Dossan (R). Ecoutez, je vais enfourcher le même genre de cheval de bataille que Mme von Arx. On va finir par avoir une vraie écurie de courses! *(Remarque.)* Vous avez raison, on ne peut pas être sur le même cheval, malheureusement... On va bientôt avoir une écurie municipale de courses! Simplement, je n'utiliserai pas l'exemple des façades, mais j'évoquerai le problème de la coordination. Quand on voit que l'on nous demande un supplément de crédit pour les travaux de l'appartement du concierge, on se demande comment, tout à coup, le concierge décide de démissionner et de s'en aller du jour au lendemain. Ce n'est quand même pas quelque chose qui arrive tout d'un coup, on devait le savoir. Ce n'est pas sérieux. Une fois de plus, c'est un manque de coordination ou alors une lenteur manifeste dans la réaction des services, et ce n'est pas acceptable. On se demande parfois si l'on n'aurait pas meilleur temps de refuser tous les crédits complémentaires. Peut-être qu'à la fin les propositions nous seraient présentées avec sérieux. Evidemment, on ne peut pas le faire. Dans le cas présent, il est important que le Musée d'art et d'histoire puisse entrer dans ces locaux, qu'on ait de nouvelles salles d'exposition et qu'en plus on puisse faire des économies de loyer. Nous suivrons donc évidemment les conclusions de la commission en votant le projet d'arrêté modifié.

M. Georges Queloz (L). Le groupe libéral votera le projet d'arrêté modifié N° 19. Nous n'allons pas chercher les poux dans la paille. Concernant la vision à court terme évoquée par Mme von Arx, j'aurai l'occasion de lui répondre que la vue à court terme sur le rapport N° 410 A est le fait des DC. Le groupe DC avait raboté la proposition initiale N° 410, nous n'étions pas de cet avis. Pour ce qui est du groupe libéral, il s'agit aujourd'hui de voter un outil de travail. Nous voterons le projet d'arrêté modifié en commission.

M. Gérard Deshusses (S). Le groupe socialiste, à court terme, n'aura ici plus qu'un seul cheval de bataille, à savoir raccourcir les débats et éviter le ridicule de certaines situations. Pour le reste, nous nous satisfaisons de cette proposition et nous voterons le projet d'arrêté modifié qui la concrétise.

M. Alain Dupraz (AdG/TP). L'Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes) votera ce crédit sans états d'âme.

Deuxième débat

L'arrêté modifié est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 546 300 francs destiné aux installations et aux équipements complémentaires nécessaires au fonctionnement des divers laboratoires et ateliers de restauration ainsi qu'à la réfection des locaux au 4e étage du bâtiment dit «des Casemates» situé au boulevard Emile-Jaques-Dalcroze 11, sur la parcelle 4359, feuille 13 du cadastre de la Ville de Genève, section Cité.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 546 300 francs.

Art. 3. – Un montant de 7700 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2001 à 2020.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

7. Pétitions.

La présidente. Nous avons reçu la pétition suivante:

- P-11, «Contre la fermeture de la poste de la rue du Beulet».

Ce sujet a été traité au cours de cette séance avec la motion N° 38. Toutefois, comme c'est une pétition, nous proposons de la renvoyer tout de même à la commission des pétitions qui pourra rapidement se prononcer sur son classement, puisque le Conseil municipal a déjà pris une décision en faveur du maintien du bureau de poste de la rue du Beulet.

8. Propositions des conseillers municipaux.

La présidente. Nous avons reçu les propositions de motion suivantes:

- M-39, de *Mmes Liliane Johner, Sandrine Salerno, MM. Jacques Mino, Guy Savary* et *Jacques François*: «Hommage à un défenseur émérite des droits de l'homme»;
- M-40, de *Mmes Marie Vanek, Virginie Keller Lopez, MM. Roberto Broggini* et *François Sottas*: «Restitution aux places publiques de leur vocation initiale»;
- M-41, de *Mmes Anne-Marie von Arx-Vernon, Sandrine Salerno, Marie-France Spielmann, MM. Olivier Coste, Alain Marquet, Robert Pattaroni, Jacques François, Jacques Mino* et *Pierre Maudet*: «Une autre vision de la Genève internationale: reconnaissance des ONG et de leurs délégués».

9. Interpellations.

La présidente. Nous avons reçu les trois interpellations suivantes:

- I-10, de *M. Daniel Sormanni*: «Concierges des écoles, curieuses augmentations des loyers?»;
- I-11, de *M. Roman Juon*: «Parcours fléché pour les visiteurs de Genève-Ville, capitale du canton de Genève»;
- I-12, de *M. Roman Juon*: «Acharnement de la Ville de Genève contre les rollers et les skateurs».

10. Questions.

orales:

M. Roger Deneys (S). Ma question s'adresse en fait au bureau et à l'ensemble du Conseil municipal. Je suis surpris de voir que la commission du règlement ne se réunit toujours pas, alors que des objets lui ont été envoyés concernant les problèmes de répartition de compétences entre la Ville et le Canton. Je trouve profondément ridicule que ce Conseil ne prenne pas ses responsabilités et n'avance pas dans des projets concrets, qui peuvent être réalisés à court terme s'il s'en donne la volonté.

M. Jean-Pascal Perler (Ve). J'ai aussi une question au bureau du Conseil municipal. On n'avance pas beaucoup dans cette enceinte; cherchez l'erreur! Il y a beaucoup d'objets qui ont été reportés deux fois. C'est-à-dire qu'à la prochaine séance certains seront reportés trois fois, et il y en a une multitude. Dans l'ordre du jour de notre dernière session, certains objets reportés trois fois ont quand même été placés en queue de peloton, si vous me permettez cette expression, après les rapports et les propositions. Je voulais juste savoir quelle était la position du bureau pour la suite.

La présidente. La position du bureau est la suivante: le bureau a considéré qu'il était très important que les rapports qui dataient aussi d'un certain temps puissent passer, que les crédits puissent être acceptés et que la Ville puisse aller de l'avant. Aussi, lors des séances d'octobre, les rapports ont été inscrits avant les motions et interpellations reportées trois fois pour qu'ils aient le maximum de chances d'être traités.

Quant à la commission du règlement, Monsieur Deneys, vous savez qu'elle se réunit normalement le vendredi à 17 h 30, et je dois dire qu'il est très difficile d'être disponible le vendredi en fin d'après-midi. Ma proposition est de se réunir le vendredi entre 12 h 00 et 14 h 00. Si les membres de la commission du règlement sont d'accord, nous pourrons alors avoir des séances le plus rapidement possible. Pour le moment, il n'y a malheureusement pas de vendredi disponible. Mais vous avez raison, nous avons du travail; nous serons donc bien obligés un jour de faire des réunions à midi, quand nous en avons la possibilité.

M. Guy Dossan (R). Tout à l'heure, une rumeur a circulé selon laquelle une séance supplémentaire de notre Conseil serait programmée. Est-ce que l'on pour-

rait peut-être savoir si cette séance aura lieu? Etant donné qu'on est déjà le 10 et que la prochaine séance aura lieu dans trois semaines, je suppose qu'une séance supplémentaire ne peut être fixée que dans une dizaine de jours.

La présidente. Elle n'aura pas lieu avant le mois de janvier, parce que les lundis soit la salle n'est pas disponible, soit effectivement beaucoup de personnes seraient absentes pour des réunions déjà agendées. Nous tiendrons donc cette séance supplémentaire au mois de janvier. Il est clair que, compte tenu du retard que nous avons, nous serons obligés d'en faire plusieurs et, peut-être, comme le Grand Conseil, de commencer un jour à 14 h pour faire des séances jusqu'à 23 h. Les députés travaillent aussi!

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Madame la présidente, notre groupe ne peut accepter votre proposition et votre réponse en ce qui concerne la commission du règlement. Il n'est pas question de tenir séance à midi et, comme toutes les commissions, la commission du règlement doit être convoquée vers 17 h, 17 h 30. Je le regrette, mais nous ne pouvons pas accepter votre réponse. Et, si d'aventure vous n'étiez pas libre, s'il vous plaît, déléguez quelqu'un d'autre, car la commission du règlement, qui a un certain nombre d'objets à étudier, doit se réunir dans les délais les plus brefs.

La présidente. D'accord, très bien. Je vous souhaite une bonne rentrée chez vous et une bonne nuit.

Séance levée à 23 h 30.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 1990

2. Communications du bureau du Conseil municipal 1990

3. Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'abrogation du plan localisé de quartier N° 25874-661, adopté par le Conseil d'Etat le 1er décembre 1967 et situé entre la rue Jean-Violette, la rue de Carouge et la rue Prévost-Martin, dans le quartier de Plainpalais (PR-17 A/B) 1990

4. Motion de Mmes Nicole Bobillier, Alice Ecuvillon, Catherine Hämmerli-Lang, Marianne Husser, Liliane Johner, Sandrine Salerno, MM. Alain Fischer, Daniel Künzi, Jacques Mino, Jean-Pascal Perler, Pierre Reichenbach et Guy Savary: «Pour le maintien de la poste de la rue du Beulet» (M-38) 2013

5. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit complémentaire de 1 805 000 francs, ramené à 1 402 000 francs, au crédit de 10 000 000 de francs, voté le 14 octobre 1997, destiné aux travaux de transformation et rénovation de la salle communale de Plainpalais, rue de Carouge 50 (PR-18 A) 2016

6. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 581 300 francs, ramené à 546 300 francs, complémentaire aux crédits de 3 867 350 francs et 815 000 francs votés le 10 mars 1998, destiné à l'installation et à l'équipement additionnel nécessaire au fonctionnement des divers laboratoires et ateliers de restauration ainsi qu'à la transformation des locaux au 4e étage du bâtiment dit «des Casemates» situé au boulevard Emile-Jaques-Dalcroze 11, sur la parcelle 4359, feuille 13 du cadastre de la Ville de Genève, section Cité (PR-19 A) 2039

7. Pétitions 2048

8. Propositions des conseillers municipaux 2048

9. Interpellations 2048

10. Questions 2049

La mémorialiste:
Marguerite Conus

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-quatrième séance – Mardi 7 décembre 1999, à 17 h

Présidence de Mme Alice Ecuvillon, présidente

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *Mme Liliane Chabander-Jenny, MM. Guy Jousson, Guy Mettan, Pierre Reichenbach* et *Mme Evelyne Strubin.*

Assistent à la séance: *M. Pierre Muller,* maire, *M. Alain Vaissade,* vice-président, *MM. André Hediger, Manuel Tornare* et *Christian Ferrazino,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 24 novembre 1999, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 7 décembre et mercredi 8 décembre 1999, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Nous avons reçu une lettre du groupe local de Genève de l'Association Lire et Ecrire. Je demande à M. Jean-Charles Rielle de bien vouloir la lire.

Lecture de la lettre:

Genève, date du timbre postal

Madame,

L'Association Lire et Ecrire, active à Genève dans la lutte contre l'illettrisme depuis une dizaine d'années, s'est installée en juin dernier à la Maison des associations, 8, rue du Vieux-Billard.

Pour notre association, occuper ces locaux représente un pas important dans son évolution à plus d'un titre.

En effet, c'est une opportunité de nous rendre plus visibles (nous y assurons déjà une permanence quotidienne) et par là même de faire connaître l'illettrisme, qui touche entre 13% et 19% de la population. Cela représente environ 12 000 personnes francophones à Genève qui ont de graves difficultés face à l'écrit, et qui sont, de ce fait, menacées d'exclusion.

Nous inscrire dans ce projet est un moyen supplémentaire de toucher cette population difficile à atteindre et d'en promouvoir, entre autres, la citoyenneté.

Nous voyons aussi dans ce projet de la Fondation pour l'expression associative (FEA), prometteur de synergies constructives pour la cité, une occasion formidable de participer plus activement à la vie de celle-ci.

Notre association se joint à ses colocataires (plus de 40 associations à ce jour) pour attirer votre attention sur ce projet et sur la nécessité de poursuivre vos efforts pour le réaliser. Afin d'obtenir le bâtiment 11-17 de la rue des Savoises, sans lequel c'est l'existence du projet dans son entier qui est menacée, la FEA propose deux solutions dans son dernier rapport (dotation offerte par l'Etat à la

Fondation ou acquisition par l'Etat). Nous adhérons à ces deux propositions et souhaitons que vous puissiez agir dans ce sens. Nous comptons aussi sur vous pour transmettre cette demande à tous(tes) les conseillers(ères) municipaux(ales).

Avec nos plus vifs remerciements pour ce qui a déjà pu être réalisé et dans l'espoir que vous soutiendrez encore la Maison des associations, veuillez recevoir, Madame la présidente, nos salutations les meilleures.

P.-A. Neri
Membre de l'Association Lire et Ecrire
Président romand

La présidente. Je vous informe que le bureau du Conseil municipal a fixé des séances supplémentaires les lundis 24 janvier et 28 février 2000, à 17 h et à 20 h 30.

Vous avez reçu sur vos bureaux le texte d'une interpellation urgente, intitulée: «La donation du stade des Charmilles à la Ville: un mirage?», qui a été déposée par Mme Vanek. Nous débattrons de l'urgence dans quelques instants.

Nous sommes également saisis d'une résolution urgente de Mmes Sophie Christen, Linda de Coulon, Marie Vanek, et MM René Grand, Alain-Georges Sandoz, Roberto Broggini, Mme Renate Cornu, MM. Alain Fischer, Roman Juon et Jean-Charles Lathion, qui s'intitule: «Contre la fermeture de la poste de Saint-Jean».

3. Election d'un représentant du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation d'habitations à loyers modérés de la Ville de Genève en remplacement de M. Guy Jousson, démissionnaire (Statuts de la fondation, art. 8) (RCM, art. 131, lettre B).

La présidente. Y a-t-il des candidatures?

Mme Liliane Johner (AdG/TP). Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, nous soumettons à vos suffrages la candidature de M. Francis Jeannet, en remplacement de notre collègue Guy Jousson, trop absorbé par son activité professionnelle.

M. Jeannet s'intéresse à tout ce qui a trait aux constructions; il possède une maîtrise fédérale d'électricien et, à ce titre, il a dirigé de nombreux chantiers. Nous pensons qu'il a tout à fait sa place dans un conseil tel que celui de la Fondation d'habitations à loyers modérés. Nous le recommandons donc à vos suffrages. Merci.

M. Robert Pattaroni (DC). Le parti démocrate-chrétien est heureux de vous présenter la candidature de M. Guy Savary.

Nous présentons M. Savary car, d'une part, nous considérons qu'il est un candidat très compétent pour être notre représentant au conseil de la Fondation d'habitations à loyers modérés, étant donné qu'il a déjà eu une charge dans cette fondation, dont il s'est retiré récemment. A travers cette activité, il a acquis l'expérience lui permettant de bien remplir sa fonction au sein de cette fondation, qui a une grande importance à Genève.

D'autre part, ses antécédents, tant dans le domaine de la politique sociale que dans celui de la politique de proximité, comportant donc le contact avec la population genevoise, font qu'il a sans doute non seulement la capacité d'exprimer les besoins qui doivent être entendus d'une telle fondation, mais aussi de faire passer des messages.

Il serait judicieux que, par la suite, le Conseil municipal tende, dans ce type d'institutions, comme dans d'autres où cela a été instauré, à établir un certain équilibre. Si l'on ne veut pas qu'il y ait une orientation unique due au fait que seuls certains partis sont représentés, il faut arriver à un équilibre. Actuellement, sur les neuf élus représentant la Ville dans le conseil de cette fondation, il y a huit élus de l'Alternative et une élue de l'Entente. Cela ne nous paraît pas être une bonne chose, à moyen comme à long terme.

J'aimerais dire aux collègues ici présents que, s'ils sont déterminés à avoir une volonté de partage, à faire en sorte que divers points de vue soient représentés dans ce type d'institution, nous, le groupe démocrate-chrétien, leur recommandons chaleureusement un candidat qui, à notre avis, doit pouvoir obtenir la confiance d'une majorité de ce Conseil municipal.

M. Pierre de Freudenreich (L). Je vais reprendre quelques termes de l'intervention de M. Pattaroni. Il faut rappeler que la notion de représentativité est quelque chose d'important et j'imagine que l'ensemble de ce parlement souhaite tenir compte de cette problématique. Suite aux élections que l'Alternative a gagnées, il y a eu un certain nombre de nominations dans des commissions ou des

conseils de fondation, et on constate qu'une sorte de razzia a eu lieu concernant la Fondation d'habitations à loyers modérés, étant donné que, comme l'a rappelé M. Pattaroni, huit membres sur neuf de son conseil sont de l'Alternative. Cela représente une forme de main-mise sur une politique sociale et aussi sur une fondation.

Je vous rappelle que l'ensemble de ces fondations et de ces conseils doivent être représentatifs de l'élection à laquelle nous avons tous été candidats. Nous considérons que le fait que vous, l'Alternative, représentez 95% des conseillers municipaux dans le conseil de la Fondation d'habitations à loyers modérés est dû à un coup d'humeur suite aux élections et que vous allez revenir à une vision plus démocratique ou plus ouverte de la représentativité.

Le Parti libéral présente M. Reichenbach, qui connaît fort bien cette fondation pour l'avoir présidée. Nous représentons aujourd'hui 45% de ce plénum et nous espérons que vous aurez la sagesse de soutenir le candidat libéral.

La présidente. Nous sommes en présence de trois candidatures pour un poste: M. Francis Jeannet pour l'Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes), M. Guy Savary pour le Parti démocrate-chrétien et M. Pierre Reichenbach pour le Parti libéral.

Mmes Ecuyer et Matthey ainsi que MM. Rielle et Winet vont fonctionner comme secrétaires *ad acta.*

Je désigne comme scrutateurs Mme Bovier pour le Parti libéral, Mme Wavre-Ducret pour le Parti radical, Mme Rys pour le Parti démocrate-chrétien, M. Losio pour les Verts, M. Kanaan pour le Parti socialiste, M. Zaugg pour l'Alliance de gauche (Solidarités et Indépendants) et Mme Spielmann pour l'Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes).

Si une des personnes citées est absente, je prie son groupe de désigner quelqu'un d'autre à sa place.

Je demande aux scrutateurs de venir chercher les bulletins de vote pour les distribuer. Vous êtes priés de n'inscrire qu'un seul nom sur votre bulletin.

Je prie les huissiers de récolter les bulletins.

Le scrutin est clos. Je demande aux secrétaires et aux scrutateurs de se rendre dans la salle Nicolas-Bogueret pour procéder au dépouillement.

Pendant le dépouillement, nous allons traiter les réponses du Conseil administratif à la motion N° 133, à la question N° 2, à la pétition N° 92, à la question N° 97 et à l'interpellation N° 806 (voir p. 2058).

Résultats de l'élection:

Bulletins distribués:	67
Bulletins retrouvés:	65
Bulletins blancs:	1
Bulletins nuls:	1
Bulletins valables:	64
Majorité absolue:	33

La présidente. M. Francis Jeannet est élu par 36 voix.

Obtiennent des voix: *MM. Savary* (11 voix) et *Reichenbach* (17 voix).

J'ai le plaisir de vous présenter M. Roy, qui est un nouvel huissier du Grand Conseil. *(Applaudissements.)* Vous serez amenés à le rencontrer et à travailler avec lui, car il va nous prêter la main de temps à autre. Je le remercie et lui souhaite la bienvenue.

4. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Gilbert Mouron, acceptée par le Conseil municipal le 17 janvier 1996, intitulée: «Situation et fonctionnement des fonds spéciaux de la Ville de Genève» (M-133)[1].

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

1. présenter un tableau exhaustif des fonds, legs et réserves spéciales ou toutes autres sommes à disposition de la Ville;
2. résumer pour chaque rubrique l'affectation testamentaire ou la forme d'utilisation prévue;
3. préciser les bases légales ou formes juridiques qui permettent leurs utilisations;
4. définir qui peut librement effectuer des attributions ou prélèvements et comment on les contrôle au niveau des comptes annuels;
5. établir un relevé des destinataires ou utilisations par rubrique pour les trois dernières années.

[1] «Mémorial 153e année»: Développée, 2736.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En réponse à cette motion relative aux fonds spéciaux, le Conseil administratif transmet au Conseil municipal deux tableaux synthétiques contenant les informations sollicitées.

Le premier de ces deux tableaux (Annexe N° 1), intitulé «fonds spéciaux 1998», propose un récapitulatif détaillé des mouvements intervenus sur ces fonds durant l'année 1998, ainsi que leur état de fortune au 31 décembre 1998. Ce document est réactualisé annuellement et peut être consulté dans les annexes aux comptes de la Ville de Genève.

Afin de résumer pour chaque fonds les formes d'utilisations prévues, les fondements de l'attribution des sommes à disposition ou encore les compétences de décision, le Conseil administratif a élaboré un second document, lequel fait l'objet de l'annexe N° 2.

Ce tableau propose quatre domaines d'information:

1. *Le type d'affectation*

Les diverses affectations autorisées peuvent être regroupées, dans un souci de clarté et de simplification, en cinq grandes catégories:

- bourse ou prix: fonds ayant pour vocation d'encourager des étudiants par l'octroi de bourses d'étude ou de prix d'excellence, ou voulant promouvoir la formation et le développement personnel des bénéficiaires;
- collections: fonds destinés au maintien ou au développement de collections dans divers domaines artistiques ou scientifiques;
- œuvres sociales: fonds ayant pour vocation d'aider ou de favoriser les plus pauvres, les malades ou les enfants;
- entretien du patrimoine: fonds complémentaires à une donation immobilière (parc, bâtiment) devant être consacrés à l'entretien de celui-ci;
- libre: fonds dont les donateurs n'ont pas déterminé une affectation particulière et dont l'utilisation est laissée à la discrétion de la Ville de Genève.

2. *Existence d'un règlement*

L'utilisation de quelques uns de ces fonds a donné lieu à la rédaction de règlements municipaux, dont l'existence est mentionnée dans le tableau.

3. *Etendue de disposition des fonds*

L'étendue du pouvoir de disposition des fonds par l'organe compétent a également été précisée, à savoir l'existence d'un pouvoir limité aux revenus ou étendu aux revenus et au capital.

4. *Compétence d'engagement des fonds*

L'utilisation des fonds est dans la majorité des cas de la responsabilité du Conseil administratif. Toutefois, un nombre non négligeable de fonds a fait l'objet d'une délégation de compétence à un service particulier, lorsque la symétrie des objectifs est avérée (MAH, Service social, ...), ou à un magistrat en sa qualité de chef de département.

Enfin, du point de vue de la surveillance exercée sur ces fonds, ceux-ci sont vérifiés par le Contrôle financier, dans le cadre du contrôle annuel des comptes de la Ville de Genève. Cet examen porte sur les écritures comptables passées sur ces fonds et sur le respect des dispositions testamentaires ou des décisions prises par les organes politiques de la Ville en relation avec ces fonds. Un contrôle de cohérence du tableau sous annexe N° 1 est également assuré.

Par ces deux tableaux, auxquels il convient bien évidemment de se référer pour avoir plus de détails, le Conseil administratif considère avoir fourni les informations souhaitées par le Conseil municipal concernant la gestion et le contrôle de ces fonds spéciaux.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le maire:
Pierre Muller

FONDS SPECIAUX 1998

Tableau 11

		MOUVEMENTS EN 1998 DES ENGAGEMENTS NETS DE LA VILLE ENVERS LES FONDS								DETAILS DES ENGAGEMENTS NETS AU 31.12.1998					
		Engagements					Prélèvements,	Investisse-	Engagements	Engagements			Diff. éval.		Engagements
		nets			Intérêts		attributions	ments,	nets	bruts	Immeubles,	Titres	titres		nets
	Fonds	31/12/97	Revenus	Charges	Ville de Genèv	Résutat net	./. apports	acquisitions	31/12/98	31/12/98	terrains	(1)	incluse (1)	Prêts	31/12/98
1	AMIEL	64 971,30	0,00	0,00	1 020,40	1 020,40	2 500,00	0,00	63 491,70	63 491,70	0,00	0,00	0,00	0,00	63 491,70
2	BAUDIN	426 642,55	19 673,30	0,00	6 707,45	26 380,75	0,00	17 640,85	435 382,45	517 282,45	0,00	81 900,00	53 841,40	0,00	435 382,45
3	BERTHOUD	628 569,73	0,00	0,00	8 984,15	8 984,15	13 000,00	0,00	625 553,88	625 553,88	0,00	0,00	0,00	0,00	625 553,88
4	BOUCHET	7 878,17	5 120,00	0,00	157,90	5 277,90	0,00	0,00	12 956,07	140 956,07	0,00	128 000,00	0,00	0,00	12 956,07
5	BPU Dons/Legs	163 465,23	1 460,00	0,00	3 247,25	4 707,25	-110 120,10	0,00	278 292,58	278 292,58	0,00	0,00	0,00	0,00	278 292,58
6	BRUNSWICK	1 734 824,47	0,00	0,00	27 210,70	27 210,70	27 210,70	0,00	1 734 824,47	1 734 824,47	0,00	0,00	0,00	0,00	1 734 824,47
7	CHEVALIER J. I.	249 089,65	0,00	0,00	3 906,95	3 906,95	3 906,95	0,00	249 089,65	249 089,65	0,00	0,00	0,00	0,00	249 089,65
8	DE CANDOLLE	180 042,42	0,00	0,00	2 823,95	2 823,95	2 823,95	0,00	180 042,42	180 042,42	0,00	0,00	0,00	0,00	180 042,42
9	DIDAY	64 593,60	242 505,00	100 626,55	2 213,74	144 092,19	144 092,19	0,00	64 593,60	787 748,60	723 155,00	0,00	0,00	0,00	64 593,60
10	DIODATTI PLANTAMOUR	100 000,00	0,00	0,00	1 568,50	1 568,50	1 568,50	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
11	DISDIER	44 599,61	1 600,00	0,00	709,10	2 309,10	4 000,00	0,00	42 908,71	82 908,71	0,00	40 000,00	0,00	0,00	42 908,71
12	Ecoles, Dons/Legs	2 600,90	0,00	0,00	40,80	40,80	40,80	0,00	2 600,90	2 600,90	0,00	0,00	0,00	0,00	2 600,90
13	Fonds Bienfaisance HOSPICE GEN.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 764 578,30	0,00	0,00	0,00	7 764 578,30	0,00
14	GALLAND Coll.art.	-535 675,00	61 418,00	0,00	-7 909,70	53 508,30	53 508,30	0,00	-535 675,00	306 500,00	0,00	842 175,00	0,00	0,00	-535 675,00
15	GALLAND Dév. art musical	300 000,00	0,00	0,00	4 705,50	4 705,50	4 705,50	0,00	300 000,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
16	GALLAND Encour. industrie	105 626,10	0,00	0,00	1 656,75	1 656,75	1 656,75	0,00	105 626,10	105 626,10	0,00	0,00	0,00	0,00	105 626,10
17	GALLAND Log. ouvriers	1 137 733,97	2 445 449,45	1 950 681,55	23 071,85	517 829,75	0,00	-298,50	1 655 862,22	12 826 624,72	11 170 081,00	681,50	450,00	0,00	1 655 862,22
18	GEYDET	46 060,95	0,00	0,00	722,45	722,45	722,45	0,00	46 060,95	46 060,95	0,00	0,00	0,00	0,00	46 060,95
19	GUINAND	4 329,85	0,00	0,00	67,90	67,90	0,00	0,00	4 397,75	4 397,75	0,00	0,00	0,00	0,00	4 397,75
20	JOHNSON S T-Fondation	33 639,75	0,00	0,00	527,65	527,65	0,00	0,00	34 167,40	34 167,40	0,00	0,00	0,00	0,00	34 167,40
21	LE COMTE	-149 380,63	23 370,00	0,00	-2 178,70	21 191,30	21 020,72	0,00	-149 210,05	340 529,95	0,00	489 740,00	0,00	0,00	-149 210,05
22	LISSIGNOL	123 110,26	0,00	0,00	1 931,00	1 931,00	1 931,00	0,00	123 110,26	123 110,26	0,00	0,00	0,00	0,00	123 110,26
23	MAGET	-3 641 587,28	236 772,50	206 294,64	-56 720,37	-26 242,51	0,00	0,00	-3 667 829,79	-336 382,64	3 331 447,15	0,00	0,00	0,00	-3 667 829,79
24	MENDELSSOHN HILLY	5 071,95	0,00	0,00	79,55	79,55	0,00	0,00	5 151,50	5 151,50	0,00	0,00	0,00	0,00	5 151,50
25	MILLIET	7 627,95	0,00	0,00	119,65	119,65	119,65	0,00	7 627,95	7 627,95	0,00	0,00	0,00	0,00	7 627,95
26	MOROY	2 058,45	0,00	0,00	32,30	32,30	0,00	0,00	2 090,75	2 090,75	0,00	0,00	0,00	0,00	2 090,75
27	MULLER	34 473,70	0,00	0,00	540,70	540,70	540,70	0,00	34 473,70	34 473,70	0,00	0,00	0,00	0,00	34 473,70
28	NEUMANN Prix Beaux Arts et Musiq	42 147,25	0,00	0,00	662,35	662,35	1 000,00	0,00	41 809,60	41 809,60	0,00	0,00	0,00	0,00	41 809,60
29	NEUMANN Prix Ville Genève	21 625,70	0,00	0,00	339,20	339,20	0,00	0,00	21 964,90	21 964,90	0,00	0,00	0,00	0,00	21 964,90
30	PLANTAMOUR Fonds Bienfaisance	1 030,00	0,00	0,00	16,15	16,15	16,15	0,00	1 030,00	1 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 030,00
31	PLANTAMOUR Parc Mon Repos	305 728,67	0,00	0,00	4 795,35	4 795,35	4 795,35	0,00	305 728,67	305 728,67	0,00	0,00	0,00	0,00	305 728,67
32	RAPIN	186 121,17	360,00	0,00	2 922,10	3 282,10	0,00	0,00	189 403,27	209 203,27	0,00	19 800,00	14 280,00	0,00	189 403,27
33	REHFOUS	171 846,10	0,00	0,00	2 695,40	2 695,40	2 695,40	0,00	171 846,10	171 846,10	0,00	0,00	0,00	0,00	171 846,10
34	REIFFERSCHEID	83 564,90	0,00	0,00	1 310,70	1 310,70	1 310,70	0,00	83 564,90	83 564,90	0,00	0,00	0,00	0,00	83 564,90
35	REVILLOD	-2 673 325,41	520 701,00	128 515,95	-38 656,43	353 528,62	0,00	881,00	-2 320 657,79	3 294 174,61	5 614 832,40	0,00	0,00	0,00	-2 320 657,79
36	ROBERT Alfred	424 116,16	1 969,13	540,71	6 647,75	8 076,17	9 750,22	0,00	422 442,11	548 817,53	0,00	126 375,42	10 349,47	0,00	422 442,11
37	ROTH Léonie	1 664 244,53	54 638,70	12,25	26 399,10	81 025,55	0,00	0,00	1 745 270,08	2 941 015,08	0,00	1 195 745,00	187 120,30	0,00	1 745 270,08
38	SCHAUB & GEORG Bourses scol.	47 499,55	0,00	0,00	745,05	745,05	745,05	0,00	47 499,55	47 499,55	0,00	0,00	0,00	0,00	47 499,55
39	SCHEUERMANN	1 961 276,90	1 785,00	0,00	28 169,85	29 954,85	200 000,00	0,00	1 791 231,75	1 839 681,75	0,00	48 450,00	30 177,20	0,00	1 791 231,75
40	SCHNEIDER	225 012,30	0,00	0,00	3 529,30	3 529,30	0,00	0,00	228 541,60	228 541,60	0,00	0,00	0,00	0,00	228 541,60
41	SOTET	950 519,45	0,00	0,00	14 908,90	14 908,90	14 908,90	0,00	950 519,45	950 519,45	0,00	0,00	0,00	0,00	950 519,45
42	TERRETAZ	11 087,10	0,00	0,00	173,90	173,90	0,00	0,00	11 261,00	11 261,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 261,00
43	VITERBO	115 681,75	0,00	0,00	1 814,45	1 814,45	0,00	0,00	117 496,20	117 496,20	0,00	0,00	0,00	0,00	117 496,20
44	ZELL Emma Louise	0,00	0,00	0,00	2 128,75	2 128,75	-6 159 000,00	0,00	6 161 128,75	20 769 066,75	0,00	14 607 938,00	0,00	0,00	6 161 128,75
	Total	4 678 343,77	3 618 822,08	2 388 681,65	84 839,29	1 314 979,72	-5 750 550,17	18 203,35	11 725 670,31	57 910 569,08	20 839 515,55	17 580 804,92	296 218,37	7 764 578,30	11 725 670,31

Annexe 2

	Nom Fonds	Types d'affectation	Règl.	Etendue et source d'autorisation de l'affectation	Compétences
1	AMIEL	Bourse ou prix		Revenus, affectés par testament.	CA
2	BAUDIN	Libre		Revenus et capital, non affectés.	CA
3	BERTHOUD	Bourse ou prix	oui	Revenus, affectés par testament.	commission ad hoc
4	BOUCHET	Formation		Revenus, affectés selon testament.	CA
5	BPU Dons / Legs	Collections		Revenus et capital, affectation libre.	Magistrat responsable de la culture
6	BRUNSWICK	Collections		Revenus, affectés selon décision CA du 3.7.74.	CA
7	CHEVALIER J. I.	Bourse ou prix	oui	Revenus, affectés selon décision du CM.	CA
8	DE CANDOLLE	Collections		Revenus, affectés selon testament et décision CA.	Conservatoire botanique
9	DIDAY	Collections		Revenus, affectés selon testament.	MAH
10	DIODATTI PLANTAMOUR	Collections		Revenus, affectés selon testament.	Service des spectacles.
11	DISDIER	Bourse ou prix	oui	Revenus, affectés selon testament.	CA
12	Ecoles, Dons / Legs	Bourse ou prix		Revenus, affectés selon testament.	Service des écoles
13	Fonds Bienfaisance HOSPICE GEN.	Oeuvres sociales			
14	GALLAND Collection d'art	Libre, subdivision décidée par CM		Revenus, affectés selon décision CM	MAH / Service des spectacles
15	Hôtel municipal				CM
16	Développement art musical				Service des spectacles
17	Industrie artistique		oui		CA
18	Logements ouvriers				CM
19	GEYDET	Oeuvres sociales		Revenus et capital, affectés selon décision CA.	Service social.
20	GUINAND	Bourse ou prix		Revenus, affectation libre.	CA
21	JOHNSON ST - FONDATION	Formation artistique		Revenus et capital, affectés par testament.	Département culturel
22	LE COMTE	Bourse ou prix		Revenus, affectés par testament.	CA
23	LISSIGNOL	Bourse ou prix	oui	Revenus, affectés selon testament.	CA
24	MAGET	Collections		Revenus et capital, affectés selon testament.	MAH
25	MENDELSSOHN HILLY	Bourse ou prix	oui	Revenus et capital, selon testament.	Magistrat responsable de la culture
26	MILLIET	Collections		Revenus, affectés selon testament.	MAH
27	MOROY	Libre		Revenus et capital, affectés selon testament.	BPU
28	MULLER	Collections		Revenus, affectés selon testament.	Conservatoire botanique
29	NEUMANN Prix Beaux Arts et Musique	Bourse ou prix	oui	Revenus, affectés par testament.	CA
30	NEUMANN Prix Ville Genève	Bourse ou prix	oui	Revenus, affectés par testament.	CA
31	PLANTAMOUR Fonds Bienfaisance	Libre		Revenus, affectés selon testament.	Fonds de secours VdG
32	PLANTAMOUR Parc Mon Repos	Entretien du patrimoine		Revenus, affectés selon testament.	SEVE
33	RAPIN	Libre		Revenus et capital, non affectés.	CA
34	REHFOUS	Collections, bourse ou prix		Revenus, affectés selon testament.	MAH
35	REIFFERSCHEID	Oeuvres sociales		Revenus et capital, affectés selon testament.	Service social
36	REVILLOD	Entretien du patrimoine		Revenus, affectés par testament.	CA
37	ROBERT Alfred	Oeuvres sociales		Revenus et capital, affectés selon décision CA.	Service social.
38	ROTH Léonie	Libre		Revenus et capital, non affectés.	CA
39	SCHAUB & GEORG Bourses scol.	Oeuvres sociales		Revenus, affectés par testament.	Service des écoles
40	SCHEUERMANN	Libre (partiellement)		Revenus non affectés.	CA
41	SCHNEIDER	Libre		Revenus et capital, non affectés.	CA
42	SOTET	Collections		Revenus et capital, affectés par testament.	MAH
43	TERRETAZ	Collections		Revenus et capital, affectés selon testament.	CA
44	VITERBO	Oeuvres sociales		Revenus, affectés selon testament.	CA
45	ZELL Emma Louise	Nouveau fonds, règlement d'utilisation en cours d'élaboration.			

5. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Jean-Pascal Perler, du 29 juin 1999, intitulée: «Remplacement de machines à laver?» (QE-2)[1].

TEXTE DE LA QUESTION

Cette question écrite est le prolongement d'une question orale posée lors de la séance du Conseil municipal du 28 juin 1999 concernant le remplacement de machines à laver, car la réponse du magistrat en charge de la GIM a porté sur le principe du prépaiement que je ne mettais pas en cause.

Suite à la décision du Conseil administratif d'équiper les machines à laver d'un système à prépaiement par cartes à puces, les installations du 3-5-7, rue de Villereuse ont été remplacées, plutôt que simplement équipées.

1. Pourquoi a-t-on remplacé des machines qui donnaient entièrement satisfaction par des nouvelles?
2. Où sont passées les anciennes machines à laver?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le processus de remplacement et d'équipement des machines à laver mises à disposition des locataires des logements de la Ville de Genève est la réponse apportée à une double problématique.

Tout d'abord, il convient de renouveler régulièrement des appareils électroménagers tels que les machines à laver, afin de s'assurer d'un fonctionnement convenable pour les utilisateurs et des coûts raisonnables de maintenance pour le propriétaire.

De plus, d'un point de vue écologique, les nouveaux appareils électroménagers d'avant-garde permettent d'importantes économies d'énergie, près de 50% en eau et en électricité, et répondent aux normes actuelles édictées en la matière.

Dans le cas des immeubles des 3-5-7, rue de Villereuse, ces machines dataient de la construction de l'immeuble, soit environ neuf ans, ce qui représente un âge avancé pour ce type d'appareil. Leur remplacement s'inscrivait dès lors dans une logique de gestion, appuyée encore par la décision d'équiper ces machines d'un système de prépaiement.

[1] Annoncée, 631.

Ensuite, répondant en cela aux préoccupations évoquées par le Conseil municipal à maintes reprises, une autre source d'économie d'énergie est apportée par la mise en place du système de prépaiement sur les machines. Ces économies s'expliquent tant par l'attention accrue des locataires à utiliser les machines à leur pleine capacité que, sur un plan plus général, par la suppression d'abus constatés dans certains immeubles où des personnes extérieures à l'immeuble venaient laver du linge, parfois même contre rémunération!

Afin de dresser un tableau complet de cette opération, le Conseil administratif précise encore qu'un contrat a été signé pour les 3-5-7, rue de Villereuse avec une entreprise spécialisée qui prend en charge la gestion de ces buanderies. Ainsi, la Ville de Genève met à disposition les locaux, dans lesquels l'entreprise installe ses propres machines à l'usage des locataires. L'ensemble des risques économiques repose sur l'entreprise, la Ville de Genève ne paie aucune location pour les appareils et n'assure pas de revenu minimum à l'entreprise.

Dans le cadre de la conclusion de ce contrat, il a été négocié avec l'entreprise que les anciennes machines restaient à sa disposition afin de réutiliser certaines pièces pour d'anciens modèles d'appareils, la Ville de Genève ne s'acquittant en contrepartie d'aucuns frais d'installation pour les nouvelles machines. Il convient ici de noter que la valeur vénale de ces appareils est nulle et qu'aucun marché d'occasion n'existe pour ceux-ci, en l'absence de demande.

Il apparaît ainsi à l'évidence que l'équipement de ces anciens appareils aurait été beaucoup trop onéreux et qu'il était par conséquent judicieux de profiter de l'occasion qui se présentait pour renouveler le parc de machines.

Enfin, en réponse au point 2 de cette question écrite, le Conseil administratif indique que les anciennes machines sont dans les locaux de l'entreprise, conformément à l'accord conclu.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le maire:
Pierre Muller

6. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 15 juin 1999, sur la pétition intitulée: «Pour le maintien du Café Au Fribourgeois» (P-92)[1].

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition N° 92 au Conseil administratif avec les recommandations de veiller à avoir un droit de regard sur les changements d'affectation des arcades afin d'éviter que des situations telles que celle du café «Au Fribourgeois» ne se reproduisent, et d'offrir à titre de compensation un espace de convivialité dans le périmètre du square Rousseau-Lissignol.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif estime devoir rappeler le contexte dans lequel s'est effectué le changement de locataire de cette arcade située à l'angle des rues Rousseau et Paul-Bouchet.

Louée depuis de nombreuses années par M. Riva, l'exploitation de cette arcade, soit le café «Au Fribourgeois» avait été remise en gérance.

Depuis le 20 septembre 1997, suite au décès du gérant, le café est resté fermé, M. Riva ne souhaitant pas l'exploiter lui-même.

Le bail de l'arcade a été résilié avec effet au 1er septembre 1998, aucun gérant n'ayant souhaité poursuivre l'exploitation. L'arcade a alors été reprise par Nahmias SA, en vue de créer une bijouterie.

Au vu de ces éléments, notamment l'impossibilité de trouver un gérant désireux de poursuivre l'exploitation de ce café (qui ne peut pas être considéré comme un café-restaurant, le local ne disposant pas de véritable cuisine au sens des normes légales et l'exiguïté du lieu ne permettant pas d'en créer une), la Ville de Genève a accepté ce changement d'utilisation permettant tant à Nahmias SA de prendre possession de ces locaux qu'à la municipalité de louer cette arcade et de s'assurer une rentrée financière. Il convient encore à ce stade de préciser que la totalité des frais de rénovation spécifiques à l'exploitation de la bijouterie sont à la charge du nouveau locataire.

Ce simple rappel des faits, plus qu'un long discours, explique la décision prise par la Ville de Genève dans ce dossier.

---

[1] Rapport, 179.

Quant à l'usage actuel des locaux loués, après qu'il ait été rappelé que le bail a toujours identifié le local comme étant une arcade et non spécifiquement un café, il ne trouble en rien l'équilibre harmonieux du quartier entre les arcades à vocation commerciale et les cafés ou les restaurants. On dénombre en effet plus d'une demi-douzaine d'établissements publics dans un rayon de 200 mètres autour de l'ex-café «Au Fribourgeois», lesquels devraient répondre dans les mêmes termes que ce dernier à la définition «d'espace de convivialité».

En conclusion, le Conseil administratif, tout en regrettant qu'un nouveau gérant ne se soit pas manifesté, réaffirme sa conviction que la solution qui a été trouvée pour conserver une activité commerciale dans ces locaux est en tout point favorable à la Ville de Genève, et ne prétérite en rien la qualité de vie des habitants du quartier au vu de l'offre étendue d'endroits conviviaux disponibles à proximité.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

Le maire: *Pierre Muller*

M. Roberto Broggini (Ve). Je suis assez effaré que le maire puisse répondre de cette manière aux conclusions de la commission des pétitions. En fait, il ne répond pas: la collectivité publique se décharge auprès des privés.

Nous savions que la Ville de Genève était propriétaire d'un local dans lequel il y avait un bistro et tant les pétitionnaires que moi avons bien parlé d'un bistro. M. Pierre Muller déclare que, dans un périmètre de 200 mètres, il y a bien d'autres espaces de convivialité. J'ai alors regardé quels étaient ces autres espaces de convivialité. Il y a effectivement l'Hôtel Excelsior, qui se trouve à quelques pas. On ne peut pas considérer que la définition d'un hôtel corresponde à celle d'un bistro. Il y a la Locanda ticinese, où l'on mange très bien, mais qui ne correspond pas non plus à la vocation d'un bistro, où l'on peut lire la presse. Il y a aussi ce nouveau café-restaurant à la rue Lissignol qui s'appelle Chez ma cousine, mais qui est fermé l'après-midi et qui ne correspond donc pas à la notion de bistro que défendaient les pétitionnaires. Il y a encore Le Concorde, où quelques gigolos de l'Est vendent pour pas cher leur jeune chair fraîche à des bons bourgeois de notre République! Cela, j'en suis désolé Monsieur le maire, ne correspond pas à la notion de bistro, et vous ne répondez pas, par ce courrier du Conseil administratif, à la volonté des pétitionnaires de trouver de véritables bistros dans le périmètre de Saint-Gervais.

Je ne peux que m'offusquer de cette réponse qui ne convient absolument pas. Alors, Monsieur Muller, soit vous ne savez pas ce qu'est un bistro, soit la Ville de

Genève se débarrasse de tels espaces puis dit aux privés de s'en charger. Cependant, nous savons très bien que notre collectivité a un devoir de conserver certains établissements où les gens peuvent consommer des boissons à des prix relativement bon marché.

Je n'ai malheureusement pas pu préparer mon intervention, car l'ordre du jour est complètement bouleversé, mais je ne suis pas content, et les pétitionnaires le sont encore moins!

M. Pierre Muller, maire. Monsieur le conseiller municipal, vous parlez d'espaces de convivialité pour les bistros, or je vous ai déjà dit à maintes reprises dans ce parlement que je suis pour les bistros, et les vieux bistros en particulier. Toutefois, je suis aussi pour quelque chose qui visiblement ne vous touche pas beaucoup, c'est-à-dire un espace de liberté!

Il y a encore dans cette ville, dans ce canton et dans notre Confédération des possibilités de choisir quelle activité on souhaite avoir dans un endroit donné. La Ville de Genève n'est donc pas dirigiste; elle maintient et entretient un certain nombre de bistros, mais là, en l'occurrence, ce n'était pas possible. On ne va pas revenir encore sur cette affaire, je crois qu'elle est close!

7. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roman Juon, du 20 avril 1999, intitulée: «Pour quand une piste cyclable sur le quai du Mont-Blanc?» (QE-97)[1].

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les différentes propositions d'aménagements cyclables sur le quai du Mont-Blanc ont fait l'objet de refus de l'Office des transports et de la circulation, qui considère qu'une réserve de capacité de trafic doit être maintenue en vue des futurs travaux liés à la construction du tram Sécheron.

Aujourd'hui, l'étude de circulation concernant le quartier des Pâquis est achevée et précise que le trafic sur le quai du Mont-Blanc ne devrait pas être augmenté dans le futur.

[1] «Mémorial 156e année»: Annoncée, 4278.

Suite à cette information, nous allons à nouveau intervenir auprès de l'Office des transports et de la circulation afin d'envisager un aménagement sur ledit quai et nous chargeons le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie d'élaborer un projet, après consultation des milieux concernés.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

M. Roman Juon (S). Je ne suis qu'à moitié satisfait par la réponse qui m'a été donnée par le Conseil administratif à propos de la piste cyclable sur le quai du Mont-Blanc, qui, peut-être, se fera un jour. Sur le plan pratique, il suffit d'un bidon de peinture pour la réaliser. Ce travail peut se faire en une matinée, donc d'une manière extrêmement rapide.

Deux points ne sont pas résolus dans cette réponse: d'une part, il y est bien fait mention de futures tractations avec l'Office des transports et de la circulation (OTC), mais on ne sait pas ce qu'elles donneront, car c'est de ce côté que cela va coincer; d'autre part, cette réponse ne fournit aucune information quant aux délais.

Le quai du Mont-Blanc n'est d'ailleurs pas un des seuls endroits à Genève où l'on peut créer des pistes cyclables qui ne coûtent quasiment rien, si ce n'est le prix de la peinture et de la main-d'œuvre, que les travaux soient effectués par des fonctionnaires ou une entreprise privée. En effet, pour ne citer qu'un seul exemple, nous avons le départ de la route de Malagnou, au niveau du boulevard des Tranchées, où une piste cyclable aurait pu être aménagée depuis des années, mais où rien n'a été entrepris. En fait, la priorité est donnée à quelques voitures ventouses. Du reste, il y a actuellement à la commission des pétitions la pétition N° 1, annoncée au Conseil municipal le 16 juin, qui concerne la sécurité de tout le secteur de Malagnou. Je souhaiterais que M. Ferrazino, qui est responsable de ce secteur, y mette autant de passion et de volonté que pour la Rôtisserie. Il faut maintenant que les pistes cyclables, partout où elles ne coûtent pas cher, soient réalisées dans les quelques mois à venir.

8. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Sami Kanaan, développée le 19 mai 1999, intitulée: «Procter & Gamble» (I-806)[1].

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En réponse à cette interpellation, le Conseil administratif se propose d'exposer la chronologie du projet qui a vu la firme Procter & Gamble choisir Genève pour implanter son centre européen.

Jusqu'à présent, le siège genevois de la société, qui employait environ 230 personnes, était situé à l'avenue Giuseppe-Motta où elle louait la moitié d'un bâtiment.

Suite à une décision de réorganisation de la structure et du mode de fonctionnement de l'entreprise par la maison mère aux Etats-Unis, la centralisation de la gestion de certains produits dans des «Global Business Units» (GBU) a été adoptée. Ce nouveau concept impliquait le regroupement en un seul lieu de plusieurs centres régionaux, soit en nombre d'employés quelque 1200 personnes.

Suite à une étude internationale conduite par une grande firme de consulting, c'est la Suisse qui a été choisie comme nation d'accueil du centre européen des GBU.

Le Canton de Genève s'est alors trouvé en concurrence avec plusieurs cantons alémaniques et a emporté l'adhésion de Procter & Gamble. Comme corollaire, il s'est engagé à trouver, dans des délais fort brefs, des locaux ou des surfaces à bâtir susceptibles d'accueillir une entreprise de cette importance avec 1200 employés.

L'Etat, en collaboration avec les communes, a recensé les lieux dont les caractéristiques répondaient aux besoins de l'entreprise. Le choix de Procter & Gamble s'est porté sur le site de Lancy, celui-ci remplissant le mieux les priorités retenues.

Ce rappel des diverses étapes ayant conduit à l'installation du siège de cette multinationale dans le canton nous permet de répondre plus concrètement aux questions de l'interpellation.

A chacun des stades de ce dossier, le Conseil administratif a été un interlocuteur privilégié du Service de la promotion économique du Canton. La recherche de locaux propres à abriter en un seul lieu l'ensemble du personnel de l'entreprise

[1] «Mémorial 156e année»: Développée, 4742.

a notamment occupé l'administration communale. Cependant, le territoire de la commune ne présentait pas de lieu à même de remplir les critères requis par Procter & Gamble, soit notamment la disponibilité rapide des locaux.

Le Conseil administratif précise cependant que l'implantation de la multinationale sur son territoire n'a pas avorté en raison d'un dumping fiscal ou d'une compétition avec la Ville de Lancy, aucune négociation n'ayant existé à ce sujet.

De même, c'est en raison de l'absence de locaux en ville de Genève, et non de l'absence de parking, que notre municipalité n'a pas été en mesure d'accueillir ce centre. Dans le cadre des innovations en matière de circulation proposées par M. Kanaan, le Conseil administratif profite de relever la politique d'incitation poursuivie par l'entreprise Procter & Gamble, puisqu'elle propose le remboursement de l'abonnement des TPG à ses collaborateurs qui les utilisent.

Afin de brosser un tableau complet de ce dossier, il faut encore relever que celui-ci est loin d'être clos pour notre administration puisqu'un certain nombre de logements, parmi ceux qui n'ont pas un caractère social, vont être loués à des employés de la société.

En conclusion, le Conseil administratif peut assurer le Conseil municipal que tout ce qui pouvait être mis en œuvre dans le cadre d'un dossier de promotion économique tel que celui-ci l'a été, et que la collaboration avec le Canton est régulière et constructive dans ce domaine. Le choix final du site de son implantation reste cependant du ressort de l'entreprise et la Ville de Genève ne peut qu'offrir des conditions-cadre favorables.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

Le maire: *Pierre Muller*

M. Sami Kanaan (S). Je remercie M. Pierre Muller pour sa réponse assez détaillée concernant ma question sur l'installation à Genève de l'entreprise Procter & Gamble. Cela soulève quand même quelques questions.

M. Pierre Muller, depuis le début de son activité au Conseil administratif, a souvent insisté sur le fait qu'il fallait développer la promotion économique municipale. Cependant, sommes-nous vraiment sûrs que celle-ci est coordonnée avec celle du Canton? Il existe une coordination de la promotion économique qui inclut, entre autres, normalement la Ville, mais celle-ci y participe-t-elle vraiment activement? Y a-t-il une vraie concertation entre la Ville, le Canton et les autres acteurs?

Plus spécifiquement, la Ville de Genève a apparemment adhéré à l'institution Genilem. Est-ce une décision du Conseil administratif? Quelles en ont été les motivations? Le Conseil administratif semble oublier que la Ville possède elle-même un instrument de promotion économique qui est la Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique (Fondetec), qui semble un peu plus musclée que Genilem, car elle propose des cautions et prête des fonds. Je ne suis pas sûr que tout cela soit très coordonné. Merci.

M. Pierre Muller, maire. Je peux répondre à votre question concernant Genilem. J'ai en effet donné mon accord à un parrainage sur trois ans. En ce qui concerne cette institution, le projet m'a été soumis. Après l'avoir étudié, j'ai estimé que c'était un bon projet de soutien aux start-up, aux entreprises innovantes. A propos d'une vision un peu plus large, Monsieur Kanaan, je ne peux que vous donner raison, à savoir qu'il n'y a pas suffisamment de coordination entre les divers acteurs en termes de promotion économique.

J'en avais parlé au précédent magistrat chargé de l'économie, M. Jean-Philippe Maitre. J'avais alors développé un concept global qui réunissait tous les acteurs de la promotion économique, touristique ou autre de Genève sous un même chapeau. Cela ressemblait à ce que j'ai connu dans deux cités, à savoir à Singapour et à Hong Kong. A Singapour, cela s'appelle l'«Economic Development Board» et, à Hong Kong, c'est le«Hong Kong Trade Council». Ce sont des organismes disposant de fonds, avec des experts pointus qui y travaillent et qui ont une puissance de frappe que nous n'avons absolument pas à Genève. A l'époque, j'ai donc proposé cela au Conseil d'Etat.

Pour être très franc, je dirai que je n'ai pas eu d'écho favorable, j'ai même été renvoyé à mes chères études. Je souhaite que, dans le cadre des négociations que nous aurons avec le Conseil d'Etat, le sujet de la promotion économique soit abordé non pas sous l'angle Ville de Genève-Etat de Genève, mais du point de vue du canton, voire de la région, car c'est à ce niveau qu'il faut discuter et non plus dans notre petit pré carré. Je peux vous assurer que c'est un des objets que je mettrai sur le tapis tout prochainement, lors de nos discussions avec le Conseil d'Etat, puisque nous nous voyons le 15 décembre.

9. Réponse du Conseil administratif à la motion de Mme Marie Vanek, MM. Didier Burkhardt, René Grand et Ueli Leuenberger, acceptée par le Conseil municipal le 15 mai 1996, intitulée: «Liste des immeubles et appartements vides de la Ville de Genève» (M-196)[1].

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui transmettre cette liste lors de la prochaine séance plénière.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Conformément aux voeux du Conseil municipal, le Conseil administratif lui transmet une liste par catégorie des appartements vides appartenant à la Ville de Genève.

Pour appréhender convenablement la problématique des logements «vides», il convient de relever que tous les appartements indiqués dans ce tableau n'ont pas le même degré de disponibilité. En effet, certains apparaissent dans cette liste d'appartements disponibles car le bail a fait l'objet d'une résiliation. Compte tenu des délais inhérents à ce genre d'opération, ces appartements sont encore occupés un certain temps par le locataire précédent et ne peuvent pas être mis immédiatement à disposition d'un nouveau locataire. Ces logements sont ombrés dans le tableau et sont au nombre de 28.

Le nombre d'appartements effectivement ouverts à une location immédiate s'élève pour sa part à 19.

En conclusion, le Conseil administratif souhaite mettre en exergue le souci de maximisation de l'occupation de ses appartements par la Ville de Genève, puisque, sur un parc immobilier de quelque 5400 logements, seuls 19 d'entre eux (soit moins de 0,5%) ne sont pas occupés à la date de ce listage, soit le 2 septembre 1999.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

Le maire: *Pierre Muller*

[1] «Mémorial 153e année»: Développée, 4110.

n/bre pièces	n/bre d'appart.	Date de disponibilité entre	Loyer réel (moyenne)	Loyer min (moyenne)	Charges (moyenne)	Fr au m2 (moyenne)	Fr/pièce (moyenne)	Surface m2 (moyenne)
2	**6**	**le 15.09.99 et le 01.11.99**	**7'052--**	**4'234--**	**610--**	**205--**	**3'526--**	**34.5**
2	5	le 01.07.99 et le 01.09.99	7'090--	4'255--	744--	219--	3'545--	32.5
3	**11**	**le 30.09.99 et le 01.12.99**	**11'207--**	**6'727--**	**1'050--**	**204--**	**3'736--**	**55.7**
3	6	le 01.03.99 et le 01.08.99	12'014--	7'210--	1'104--	210--	4'005--	56.8
3.5	**2**	**le 01.10.99 et le 01.11.99**	**8'052--**	**4'836--**	**1'260--**	**127--**	**2'301--**	**59.0**
4	**6**	**le 01.10.99 et le 00.00.00**	**17'074--**	**10'246--**	**1'257--**	**202--**	**4'269--**	**83.6**
4	5	le 01.05.99 et le 16.08.99	13'176--	7'908--	1'280--	174--	3'294--	74.3
5	**3**	**le 01.10.99 et le 01.11.99**	**19'988--**	**11'996--**	**1'740--**	**179--**	**3'998--**	**110.7**
5	2	le 01.08.99 et le 16.08.99	25'440--	15'264--	1'470--	209--	5'297--	121.5
6.5	1	1.8.1999	30'720--	18'432--	1'800--	221--	4'726--	139.0

47	**TOTAUX**	**599'112--**	**359'568--**	**42'520--**
28		**344'100--**	**206'532--**	**24'700--**
19		255'012--	153'036--	17'820--

Mme Marie Vanek (AdG/SI). Quand j'ai lu cette réponse, il m'a semblé que le conseiller administratif n'avait pas très bien saisi le sens de la motion N°196, développée lors de la séance du Conseil municipal du 15 mai 1996. En effet, le titre en était le suivant: «Liste des immeubles et appartements vides de la Ville de Genève», il ne concernait donc pas la quantité des objets en question. Nous avons dû non seulement déposer une motion urgente, mais nous avons même posé une question écrite pour avoir la liste des appartements, occupés et non occupés, ainsi que celle des locaux commerciaux vides.

Cette réponse ne me satisfait absolument pas et j'aimerais que M. Muller revienne avec une liste et non pas un quota.

M. Pierre Muller, maire. Il y a deux manières d'approcher le problème soulevé par votre motion, Madame Vanek. Il y a la solution un peu minimaliste, certes, mais qui respecte une certaine confidentialité, à savoir la liste que je vous ai donnée. Ensuite, il y a la solution que vous préconisez, qui consiste à donner la liste des appartements et des commerces et arcades vides. Voyez-vous, à cette deuxième partie de votre question, j'y ai répondu, favorablement, mais à l'intention du Conseil administratif. Alors, la raison pour laquelle je ne souhaite pas donner cette liste, à moins d'y être forcé par vous-même ou les membres du Conseil administratif, c'est que, comme vous le savez, Madame Vanek, il y a, depuis un certain temps, une association qui s'appelle Intersquat, qui connaît d'ailleurs fort bien le périmètre et la typologie de nos locaux.

Je pense qu'il n'est pas nécessaire d'amener de l'eau au moulin de ces gens-là, en d'autres termes, de faire un appel d'air. Voilà la raison pour laquelle je souhaitais rester un peu confidentiel au sujet de nos appartements et locaux vacants. Maintenant, si vous voulez cette liste, ce n'est pas moi qui assumerai la suite des opérations, ce sera de votre responsabilité. Je vous remercie.

Mme Marie Vanek (AdG/SI). Excusez-moi, mais, en tant qu'élue, j'estime avoir le droit d'obtenir cette liste des immeubles et des locaux appartenant à la Ville de Genève, occupés ou non occupés. Il faut arrêter de dire que je vais les distribuer à mes amis d'Intersquat ou autres!

Je vous rappelle que, si certains immeubles sont toujours debout et qu'ils tiennent bien la route, c'est aussi grâce à ces gens-là. *(Applaudissements.)*

10. Clause d'urgence sur l'interpellation de Mme Marie Vanek: «La donation du stade des Charmilles à la Ville: un mirage?» (I-13)[1].

Mme Marie Vanek (AdG/SI). J'aimerais défendre cette urgence, étant donné que M. Bénédict Hentsch remet en cause la cession du stade des Charmilles à la Ville.

Pour moi, il est évident qu'il y a urgence par rapport à l'interpellation N° 13, et j'espère vivement que vous voterez en sa faveur.

M. André Hediger, conseiller administratif. La question soulevée par Mme Vanek est en discussion ces jours au sein du Conseil administratif et je suis donc fort étonné que certaines personnes soient au courant de discussions aussi récentes. Nous sommes en période de négociations entre l'Etat, la Fondation Hippomène et la Fondation mixte du stade que je préside. Le Conseil administratif doit encore examiner cette situation demain par rapport aux documents relatifs aux négociations de ces derniers jours. Je pense donc qu'il serait plus judicieux de reporter cette interpellation, afin d'éviter des blocages de part et d'autre. Je vous remercie d'avance de me suivre sur cette voie.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Deux mots d'explication en complément des propos de mon collègue M. Hediger. Effectivement, les journaux de ce week-end se sont faits l'écho d'un certain nombre de questions que l'on peut légitimement se poser.

Le dossier qui nous concerne est resté quelque peu en attente depuis 1998, date à laquelle le Conseil municipal a voté un certain nombre d'arrêtés. Dans le *Mémorial* du 14 janvier 1998, en annexe au rapport N° 284 A de la rapporteuse de majorité, figurait une lettre de M. Hentsch, président de la Fondation Hippomène, qui confirmait son engagement de céder le stade des Charmilles à la Ville de Genève si, bien évidemment, les échanges fonciers se faisaient entre la Ville et...

La présidente. Nous parlons de l'urgence, Monsieur.

[1] Annoncée, 2055.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Mais il faut bien que j'introduise le sujet, Madame la présidente. C'est sur la base de cet engagement que le Conseil municipal a voté ses engagements financiers dans le cadre de la construction du stade de la Praille.

Tout récemment, lorsqu'il s'agissait de finaliser, de procéder à la ratification des engagements pris de part et d'autre, nous avons reçu un courrier qui posait non seulement une condition supplémentaire, mais qui impliquait également une modification sur la forme que prendrait cet engagement. Ce qui était au départ une cession, une donation de la Fondation Hippomène à la Ville de Genève devient maintenant une promesse de donation. Il n'y a pas besoin d'avoir suivi de nombreux cours de droit pour comprendre la différence entre une donation avec effet immédiat et une promesse de donation, d'autant plus si cette promesse dépend d'un certain nombre de conditions que nous, Ville de Genève, ne maîtrisons pas. Je fais allusion à la condition nouvelle qui nous a été formulée, à savoir que la Ville de Genève s'engage à ce que le stade soit inauguré au 31 mai 2002, et non pas 2001, comme cela est mentionné par erreur dans le texte que vous avez sous les yeux.

J'ai demandé à M. Moutinot s'il pouvait nous garantir cette date du 31 mai 2002 pour l'inauguration du stade. Bien entendu, M. Moutinot, pas plus que quiconque d'ailleurs, ne peut le faire. D'ailleurs, ce ne serait pas à lui de le faire, me direz-vous, puisque l'Etat n'est pas le maître de l'ouvrage. Il s'agit de la Fondation du Stade de Genève. Nous, Conseil administratif, sommes donc devant une situation très délicate, car nous sommes liés par les actes que le Conseil municipal a pris, c'est-à-dire les arrêtés votés en janvier 1998, sur la base d'un engagement clair de la Fondation Hippomène et des conditions très précises déjà évoquées à l'époque, mais dans lesquelles ne figurait pas la nouvelle condition que l'on souhaite nous imposer aujourd'hui.

Nous sommes en pourparlers avec M. Hentsch pour qu'il s'en tienne aux engagements initialement pris. Avant de venir à cette séance, j'ai encore contacté le chef des opérations foncières de mon service, à qui le Conseil administratif a demandé de régler les différentes questions que j'ai évoquées, pour lesquelles nous n'avons pas de solution actuellement. Il y a une certaine urgence à ce que votre Conseil puisse débattre de ce problème de cession, dans la mesure où la transparence est souhaitée de tous. Nous n'avons, pour notre part, rien à cacher. Nous sommes d'autant plus à l'aise au sein du Conseil administratif que nous nous en tenons à ce qui a été dit jusqu'à aujourd'hui. Nous n'avons pas modifié notre attitude, mais il faut reconnaître que nous sommes face à des prétentions nouvelles de la Fondation Hippomène, dont les conséquences peuvent être très importantes. Si nous signons aujourd'hui ou demain la promesse de donation conditionnelle telle qu'on nous la propose et que nous entérinons parallèlement la

ratification des échanges fonciers avec l'Etat – et je vous rappelle que ceux-ci entrent en vigueur dès la signature – la conséquence pour la Ville serait de ne pas avoir le stade des Charmilles comme prévu, si la condition que l'on nous a imposée n'était pas réalisée. Nous ne pouvons pas prendre ce risque, et il est donc légitime que nous nous assurions, dans le cadre des discussions avec la Fondation Hippomène, que cet accord se fasse dans les règles de l'art et que le stade des Charmilles revienne, comme prévu, à la Ville de Genève, si nous signons ces échanges fonciers avec l'Etat.

M. Pierre Muller, maire. J'aimerais rassurer les sportifs et les gens qui défendent la construction et les emplois. Le Conseil administratif veut ce stade! Nous allons tout mettre en œuvre, et M. Hediger travaille depuis une bonne semaine à chercher des solutions. *(Rires.)* Ne riez pas, ce n'est pas si simple. Je vous assure que nous trouverons une solution, car nous voulons ce stade. Le Conseil administratif le veut et le Conseil municipal nous a également donné son aval à ce sujet. Sachez que nous n'allons pas lâcher la proie pour l'ombre et que nous obtiendrons un accord prochainement.

Ce qu'a dit mon collègue M. Ferrazino est juste, dans le sens que nous devons respecter un certain nombre de règles, et nous les respecterons. Mais, encore une fois, c'est un message clair et net du Conseil administratif: nous aurons le stade de la Praille et nous voulons un parc aux Charmilles.

M. Pierre de Freudenreich (L). J'aimerais expliquer pourquoi il me semble qu'il n'y a pas d'urgence et que l'on est en train de confondre certaines notions. Je suis très heureux d'avoir entendu M. Pierre Muller, maire de la Ville de Genève, nous dire au nom du Conseil administratif qu'il était pour le stade de la Praille, ce qui n'est pas ressorti du préambule de M. Ferrazino, et je le regrette infiniment.

Cela étant, on doit se poser certaines questions sur le fonctionnement de ce parlement. Tout à l'heure, Mme Vanek souhaitait avoir des informations de la part du département de M. Muller concernant une liste d'objets vacants. Il lui a été répondu que, pour des raisons liées notamment à la politique sociale, et par rapport aux squats, il n'était pas judicieux de la lui donner. Toujours est-il que je souhaiterais, Madame Vanek, que vous ayez la loyauté d'expliquer au Conseil municipal comment vous avez pu disposer d'informations suffisantes, pertinentes, assez motivées pour pouvoir déposer une interpellation urgente, datée du 1er décembre 1999, à 8 h 31 – date et heure figurant sur votre fax – à savoir le lendemain des discussions qui ont eu lieu entre le Conseil administratif et M. Hentsch, alors que la presse elle-même n'a reçu et transmis cette information que le 4 décembre. C'est une question pour vous, Madame Vanek.

C'est également une question pour le Conseil administratif, et il en va peut-être du fonctionnement de ce dernier; elle concerne la correction des gens, la transparence, la loyauté et l'honnêteté: il s'agit de savoir pour quelle raison la presse a eu toutes les informations. En effet, il faut reconnaître qu'à partir du moment où une discussion est en cours sur un objet aussi important, si on voulait véritablement faire un nœud, le mouiller et le serrer pour être sûrs qu'une solution ne puisse pas être trouvée, on ne s'y prendrait pas autrement. On divulgue à la presse immédiatement, on transmet un texte d'interpellation, ce qui est d'ailleurs une erreur.

Madame Vanek, vous n'avez pas pu faire une erreur en lisant le journal; vous aviez l'information avant que cela soit dans le journal. C'est quand même extraordinaire! Toujours est-il que la situation est celle-là aujourd'hui.

La seule chose qui est urgente maintenant, c'est de dénoncer haut et fort des manœuvres! Car nous sommes face à des manœuvres! Quel est le problème? Il y a une négociation pour concrétiser la finalisation d'un accord important entre la Ville de Genève et M. Hentsch, respectivement la Fondation Hippomène, pour la donation du stade des Charmilles ainsi que des terrains de Balexert – mais je ne veux pas entrer dans les détails de ce dossier extrêmement compliqué.

En ayant une attitude manœuvrière, alors que la Ville et la Fondation Hippomène sont en train de négocier la concrétisation de cet échange, il est logique... *(Remarques.)* Je comprends, Madame Vanek, que cela vous dérange, mais il faudra m'écouter. Tout à l'heure, M. Ferrazino n'a pas parlé de l'urgence, il a expliqué comment il est arrivé à la conclusion que c'était urgent. Je vais vous expliquer comment j'arrive à la conclusion que l'on est en train de nous manipuler.

Je poursuivrai en vous expliquant que le Conseil administratif, selon la nouvelle version donnée par un magistrat, veut imposer que M. Hentsch donne son terrain tout de suite, avec un engagement et sans contrepartie. Vous imaginez bien que le but est de faire un échange entre gens bien élevés, entre gens respectant les conventions qui permettent de trouver des accords. Effectivement, il suffit d'une négociation menée dans la sérénité entre le Conseil administratif et M. Hentsch pour que celui-ci signe une promesse de donation dont la condition – et c'est normal – soit liée à la réalisation du stade. M. Hentsch ne va pas donner le stade des Charmilles pour en faire un parc public, sans avoir la certitude que le stade de la Praille se réalise. C'est d'un bon sens évident.

Il existe un certain nombre de contrats qui peuvent être passés. Une promesse de donation avec une clause qui dirait que – on reprendra l'article paru dans la *Tribune de Genève* – la donation sera effective le 31 mai 2002, à laquelle il suffirait d'ajouter... *(Brouhaha.)*

La présidente. Veuillez traiter de l'urgence, Monsieur de Freudenreich, s'il vous plaît.

M. Pierre de Freudenreich. Je suis en train de dénoncer une manipulation, Madame la présidente, laissez-moi aller jusqu'au bout!

La présidente. J'ai entendu, mais je vous ai donné la parole pour parler de l'urgence.

M. Pierre de Freudenreich. ... Il suffit tout simplement de trouver une phrase stipulant que la donation se fait pour autant qu'il y ait construction du stade de la Praille, ce qui paraît logique et que la donation sera effective, par exemple, à l'ouverture du chantier, au plus tôt le 31 mai 2002 et au plus tard en tenant compte des délais liés aux recours éventuels. C'est tout simple. Mais quand on veut annuler ou condamner un projet, on procède de cette manière, et c'est un scandale!

M. Robert Pattaroni (DC). Y a-t-il urgence? Oui. Y a-t-il urgence à notre niveau? Non!

Tout à l'heure, nous avons entendu le magistrat responsable du dossier nous dire qu'il travaille à une négociation. On sait qu'il est tout à fait judicieux qu'une négociation ne tombe pas sur la place publique tant que l'on n'en est pas au stade qui permettrait de diffuser l'information. Ce que nous aurions aimé entendre, ce n'est pas une polyphonie, mais une position politiquement claire du Conseil administratif. Nous aurions aimé entendre le maire dire: «Le Conseil administratif considère qu'il est urgent que le Conseil municipal attende; si vous, le Conseil municipal, ne nous faites pas confiance, dites-le nous.»

L'Alternative devrait créer une fois pour toutes une motion de défiance pour dire que le Conseil administratif ne lui convient pas. Quatre conseillers administratifs sur cinq, mais cela ne va pas, font partie de l'Alternative et s'il y en avait six sur cinq, cela n'irait quand même pas. Je crois, Madame la présidente, qu'il faut que vous insistiez auprès des conseillers administratifs, afin qu'ils se mettent d'accord et que le maire puisse parler au nom des autres. Sinon, cela ne vaut plus la peine de continuer de cette façon, et on peut se retirer.

M. Jean-Pascal Perler (Ve). Ce soir, les Verts feront confiance au Conseil administratif. Nous refuserons l'urgence, non pas parce que nous ne croyons pas

à l'urgence, mais parce que nous pensons que ce débat d'entrée en matière sur l'urgence a déjà permis de répondre sur le fond. L'interpellation urgente pose des questions au Conseil administratif et je crois que trois d'entre eux ont déjà répondu au Conseil municipal. Nous ne sommes pas encore entrés dans le débat, mais nous avons déjà certaines réponses.

Pour nous, Conseil municipal, la meilleure façon d'avancer est de faire confiance au Conseil administratif, qui tient, comme nous, à un parc public aux Charmilles. Mais, évidemment, il faudra que le stade de la Praille se fasse.

M. Sami Kanaan (S). Je rejoins l'avis de mon collègue M. Perler. En fait, le Conseil administratif, par ses interrogations, vient de nous rendre service. En effet, même si nous avions voté l'urgence, techniquement parlant, le seul effet concret qui en aurait découlé aurait été de permettre à Mme Vanek de développer son interpellation, mais la réponse du Conseil administratif étant forcément écrite, elle n'aurait pas été donnée aujourd'hui.

Le Conseil administratif a précédé nos vœux en nous donnant les éléments de réponse dont il dispose actuellement. A ce stade, nous avons donc tout ce qu'il nous faut aujourd'hui. Quant aux rodomontades et à l'arrogance de M. Hentsch, elles se passent de commentaires.

M. Michel Ducret (R). Pour le groupe radical, il n'y a plus d'urgence, puisque l'interpellation de Mme Vanek a eu lieu et que la réponse qu'elle attendait du Conseil administratif a été donnée devant ce plénum.

Ce soir, je veux dénoncer non seulement l'incohérence des réponses du Conseil administratif, mais également une manipulation des activités du Conseil municipal par le recours au type de procédés qui ont été relevés au cours de ce débat. J'espère bien que cela ne se reproduira pas!

M. Tristan Cerf (AdG/TP). M. Perler a déjà répondu clairement à notre place. Quant à moi, je me posais des questions assez similaires à celles de M. de Freudenreich au début de ce débat.

M. Pierre Muller, maire. J'ai entendu un conseiller municipal parler d'incohérence du Conseil administratif sur ce dossier et, très franchement, je ne vois pas à quoi il fait allusion. Nous l'avons dit et je l'ai répété tout à l'heure, le Conseil administratif souhaite un stade à la Praille.

Nous souhaitons également avoir un espace vert en lieu et place du stade des Charmilles. L'espace vert ne pourra être créé que si le stade de la Praille est fait. Il faut vous le mettre dans la tête, car, autrement, nous n'avancerons pas. Le Conseil administratif veut ce parc, veut le stade de la Praille, alors laissez-le travailler et négocier avec les partenaires en question, c'est-à-dire M. Bénédict Hentsch et la Fondation Hippomène.

Concernant ce qui se passe avec la presse, si les voies du Seigneur sont parfois impénétrables, celles de la *Tribune de Genève* – ou de la presse en général, mais peut-être un peu moins – le sont aussi. Cherchez l'erreur, car je ne sais pas qui a donné ces informations. En tout cas, je peux vous dire que nous avons fait une enquête auprès du Conseil administratif et que cela ne vient pas de chez nous. Ainsi, les choses sont claires. Je vous propose de refuser l'urgence, car il n'y a pas d'urgence. Il faut d'abord que nous négocions avant d'aller plus loin.

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. Je désire répondre à M. Pattaroni, qui a traité de l'urgence à sa manière et qui a ensuite été relayé, dans ses dires sur l'incohérence du Conseil administratif, par un autre conseiller municipal. Nous nous exprimons donc pour que vous puissiez vous-même vous faire une idée sur celle-ci.

M. le maire vient de vous dire que le Conseil administratif travaille pour avoir un stade à la Praille, puisque c'est le Conseil administratif qui avait, à l'époque, dans le cadre des échanges parcellaires Ville-Etat, fait la proposition d'échanger les terrains de la Praille pour y construire un stade. Nous avons aussi la volonté d'avoir un espace vert aux Charmilles. Comme l'a dit M. Pierre Muller, nous voudrions les deux, mais nous voulons nous assurer qu'une fois le stade de la Praille construit, nous aurons bien le stade des Charmilles.

J'aimerais aussi vous faire remarquer, Monsieur Pattaroni, que ce n'est pas M. Hediger qui est en charge de cette partie du dossier, mais M. Ferrazino. M. Hediger intervient, quant à lui, en tant que conseiller administratif convaincu du projet et aussi comme président de la Fondation mixte du stade. Alors, si le Conseil administratif veut un stade, il ne veut pas qu'une fois le stade réalisé nous n'ayons plus la possibilité d'avoir le stade des Charmilles pour en faire un espace vert. Nous avons besoin de cette garantie, et c'est pour cela que nous travaillons.

Mme Marie Vanek (AdG/SI). Je m'aperçois que cette interpellation urgente valait la peine d'être déposée, étant donné que j'ai eu des réponses satisfaisantes.

Je rappelle que notre groupe s'est toujours battu contre le stade de la Praille et que nous ne faisons toujours pas confiance aux promoteurs. Dans son discours

d'entrée en fonction, le Conseil administratif a bien manifesté son désir de jouer la carte de la transparence, j'espère qu'il va continuer dans cette voie. Je retire donc mon interpellation urgente.

M. Pierre de Freudenreich (L). J'aimerais que Mme Vanek réponde à la question que je lui ai posée.

La présidente. Le point est terminé, Mme Vanek a retiré son interpellation. Si vous avez quelque chose à lui dire, Monsieur de Freudenreich, vous le lui direz entre quatre yeux.

L'interpellation urgente N° 13 est retirée.

11. Clause d'urgence sur la résolution de M. Roberto Broggini, Mmes Sophie Christen, Renate Cornu, Linda de Coulon, MM. Alain Fischer, René Grand, Roman Juon, Jean-Charles Lathion, Alain Sandoz et Mme Marie Vanek: «Contre la fermeture de la poste de Saint-Jean» (R-7)[1].

Mme Marie Vanek (AdG/SI). Je prendrai la parole en tant que présidente de la commission des pétitions et au nom de l'Alternative. Nous avons déposé la résolution urgente N° 7 suite à l'audition des pétitionnaires que nous avons auditionnés hier soir.

Etant donné que l'échéance de la fermeture du bureau de poste de Saint-Jean est fixée au 31 décembre, il me semble qu'il y a urgence, afin que le Conseil administratif puisse intervenir à temps auprès du Département fédéral de l'énergie et de la communication. Je vous invite à voter cette résolution urgente. Merci.

M. Sami Kanaan (S). Nous soutiendrons l'urgence, avec un petit doute toutefois, dans la mesure où nous avons l'impression que le but de cette résolution avait déjà été atteint par un texte similaire déjà voté.

---

[1] Annoncée, 2055.

Cela dit, par respect pour le travail intensif et créatif du Front de libération de Saint-Jean – canal postal – qui met un peu de fantaisie dans la politique genevoise et qui s'inscrit, dans un même temps, carrément à l'échelle planétaire en rejoignant les combats contre l'Organisation mondiale du commerce (OMC), nous soutiendrons l'urgence sur cette résolution, en rappelant que, dès le début, les socialistes étaient de ce combat et qu'ils continueront de l'être.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Je propose que l'urgence de la résolution N° 7 soit acceptée, afin que vous puissiez traiter de cet objet demain à 20 h 30, et ce pour la raison suivante: à 19 h, ce soir, je me rendrai à la Maison de quartier de Saint-Jean pour assister à une assemblée générale du quartier. Demain, nous avons également une rencontre, M. Lamprecht, le Comité de la poste de Saint-Jean et moi-même, avec M. Kunz, qui est le directeur de la Poste pour Genève à 16 h. Tout à l'heure, j'ai eu un téléphone avec M. Moritz Leuenberger et je vous en parlerai demain soir, lors du développement de cette résolution urgente. Je vous dirai ce qu'il m'a dit et les propositions qui ont été faites. Il faut donc attendre la réunion de ce soir et la rencontre de demain à 16 h avec M. Lamprecht et M. Kunz pour en savoir plus.

Je peux vous rassurer: M. Leuenberger est prêt à nous recevoir prochainement avec M. Carlo Lamprecht.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Nous soutenons la proposition de M. Tornare. Nous voulions, au niveau du PDC, maintenir l'urgence et débattre de la résolution N° 7 au plus vite, mais puisque l'on nous propose de nous fournir de nouvelles informations sur cet objet demain, nous sommes d'accord de traiter celui-ci à la séance de demain soir.

Mise aux voix, la clause d'urgence de la résolution N° 7 est acceptée sans opposition (quelques abstentions).

La présidente. Cette résolution sera traitée demain, à 20 h 30.

12. Motion de MM. André Kaplun, Pierre de Freudenreich, Jean-Luc Persoz et Bernard Lescaze: «Halle N° 6 de Palexpo» (M-3)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'importance capitale pour la Ville de Genève d'une infrastructure efficace à Palexpo;
- qu'il s'agit d'un investissement n'entraînant pas de dépense au budget de fonctionnement de la Ville de Genève;
- les retombées économiques résultant de l'organisation de manifestations d'audience internationale à Palexpo;
- que la plus-value résultant de la vente des actions Swissair a été affectée indûment au budget de fonctionnement,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à présenter un projet d'arrêté en vue de l'ouverture d'un crédit de 10 millions de francs destiné à financer la construction de la halle N° 6 de Palexpo.

M. Pierre de Freudenreich (L). La motion N° 3 a été déposée il y a quelques mois déjà. Elle avait tout d'abord eu un caractère d'urgence, et il était apparu, sur les conseils des magistrats concernés et du Conseil administratif, qu'il convenait de lui enlever le caractère d'urgence, car le Conseil administratif était en discussion à ce sujet avec le Conseil d'Etat. Etant donné qu'une délégation du Conseil d'Etat a rencontré depuis lors le Conseil administratif *in corpore*, afin d'aborder la problématique du financement de cette réalisation importante pour Genève qu'est la halle N° 6 de Palexpo, il nous a semblé, avec l'ensemble des motionnaires, que, compte tenu de la particularité de l'investissement et des infrastructures requis par cet objet, lié notamment à l'essor de Genève et à son avenir en tant que ville internationale, la Ville de Genève avait tout intérêt à ce que ce type de construction puisse se réaliser: cela pour des raisons fiscales, mais aussi pour des raisons d'image de Genève, à la compétitivité de la place de Genève, compte tenu du fait que la Suisse et Genève en particulier n'ont pas d'argument à faire valoir, étant donné qu'ils ne participent pas à l'Union européenne et que la Suisse est un peu marginalisée pour des raisons que vous connaissez et qui ont été souvent évoquées et regrettées dans ce Conseil.

La volonté était de démontrer, par un montant à déterminer, que la Ville de Genève est concernée par cette infrastructure et qu'elle souhaite pouvoir participer à son financement.

[1] Urgence refusée, 257.

Il y a quelques années, pour des raisons liées au comportement de Swissair, le Conseil municipal avait jugé opportun de réaliser l'ensemble des titres que la Ville de Genève détenait et qui apparaissaient à son bilan depuis très longtemps, puisque la Ville de Genève avait joué un rôle important au départ, lors de la mise en place de cette compagnie d'aviation nationale. La Ville de Genève avait participé financièrement au développement de Swissair, au fil des augmentations de capital de cette société, ce qui lui permettait de disposer d'un capital nominal de 9 millions de francs. Le Conseil municipal avait demandé à M. Muller de réaliser le mieux possible ces titres. Une plus-value très importante avait été réalisée, puisque la Ville de Genève avait alors pu encaisser 11 millions de francs. Nous avions proposé à l'époque que ce montant soit réaffecté dans des infrastructures cantonales et, si possible, aéroportuaires, en vue d'un complément d'investissement pour l'aéroport de Genève. Cette proposition avait malheureusement été rejetée pour des raisons politiques.

On s'était limité à passer ces 11 millions en déduction des charges d'exploitation, ce qui a «diminué» artificiellement les comptes de l'exercice. On ne pouvait que déplorer de ne pas profiter de cette plus-value pour la réinvestir dans une infrastructure cantonale utile pour la Ville de Genève.

Nous vous proposons, sur le principe, le montant de la quote-part pouvant bien entendu être discuté, qu'il y ait un geste de la Ville de Genève pour montrer qu'elle est concernée par ce problème et qu'elle entend bien, par cet investissement, aider à la réalisation de cette halle qui est extrêmement importante pour l'avenir de Genève, comme nous en avons largement entendu parler sur de multiples bancs ici et dans la presse. J'espère que vous suivrez cette proposition et qu'on puisse éventuellement la renvoyer en commission pour avoir une discussion plus pointue sur le sujet. Sur le principe, je vous invite à accepter cette motion et à la renvoyer à la commission des finances. Je vous remercie de m'avoir écouté.

Préconsultation

La présidente. Nous sommes saisis d'un amendement de MM. Robert Pattaroni, Philippe Cottier et Mme Alexandra Rys. Je pense que vous avez le texte de cet amendement...

Des voix. Non.

La présidente. Alors, je vais vous le lire, il modifie l'invite de la façon suivante:

Projet d'amendement

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à présenter un projet d'arrêté en vue de l'ouverture, *le cas échéant,* d'un crédit *permettant, en fonction des moyens de la Ville de Genève, de boucler la couverture financière de la* construction de la halle N° 6 de Palexpo.»

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Je n'étais pas au courant de cet amendement, c'est dommage, car il y aurait peut-être eu une autre discussion.

Quand on a suivi dans la presse le débat du Grand Conseil, car cette affaire est un problème du Grand Conseil, on sait qu'il y avait des pourcentages correspondant à la participation financière des collectivités et des privés. En effet, lorsque l'exposition Telecom se déroule à Genève, il y a près de 300 millions d'investissement sur l'économie privée, qui comprennent les frais d'hôtel, de transfert, de voitures, etc. C'est pourquoi il a été demandé au Grand Conseil que les gens bénéficiant de ces rentrées participent davantage dans cette affaire. Mais le secteur privé a opposé un non catégorique à la demande d'augmenter sa part.

Il est trop facile de nous proposer d'investir 10 millions. Il y a un amendement fait par le Parti démocrate-chrétien. Cependant, quand on entend ces mêmes partis nous donner des leçons sur la dette de la Ville de Genève ou sur les investissements qui ne sont pas assez bien gérés par la gauche, on peut se poser des questions. On peut se demander si le Conseil municipal ne veut pas remplacer le parlement cantonal, afin de pouvoir dissoudre le Grand Conseil. Au lieu de faire une fusion Ville/Etat, nous ferons une dissolution et nous jouerons à la fois le rôle du Grand Conseil et du Conseil municipal et le problème sera réglé.

Comme je n'étais pas au courant de l'amendement démocrate-chrétien, Madame la présidente, j'en ai un autre à proposer:

Projet d'amendement

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à présenter un projet d'arrêté en vue de l'ouverture d'un crédit de *1 franc* destiné à financer la construction de la halle 6 de Palexpo.»

Je pense en effet qu'il faut mettre ceux qui nous donnent des leçons par rapport à notre façon de gérer la dette de la Ville ou les investissements – et nous les entendrons le 18 décembre, lors des séances du budget – devant le fait accompli.

La présidente. Monsieur Lyon, j'attends votre amendement, si vous voulez bien le déposer sur le bureau.

M. Jean-Pierre Lyon. Je vous l'apporte, Madame la présidente, et je vous demande de le mettre aux voix.

M. Alain Marquet (Ve). Je vous expliquerai brièvement pourquoi les Verts s'opposeront à l'entrée en matière sur le sujet. A nos yeux, une collectivité publique ne doit adopter une politique volontariste d'investissement que dans quelques domaines bien précis, à savoir: la culture, la santé, l'éducation, le social, l'aménagement du territoire et la protection des personnes. Toutes ces préoccupations sous-tendent la prise en compte du développement durable et la pérennité de l'individu et de son environnement. La halle 6 n'entre manifestement pas dans ces projets de société. C'est volontairement que je ne développerai pas maintenant l'aspect environnemental catastrophique du projet de la halle 6. Je me réserve la possibilité d'y revenir ultérieurement si le débat l'exige.

En effet, nous estimons que notre commune n'a pas à financer des projets dont les objectifs commerciaux relèvent uniquement de la sphère privée. Si l'économie privée genevoise souhaite pouvoir disposer d'une halle supplémentaire, voire surnuméraire, pour servir de vitrine à ses activités, elle en a le droit, mais elle a également le devoir d'en assumer la charge financière. Ce droit devrait d'ailleurs s'exercer dans le respect de la loi, de la protection de l'environnement et du développement durable.

Evidemment, on ne va pas manquer de nous balancer l'antienne libérale de l'emploi et de la croissance. Pour ce qui est de la croissance, je crois que nous sommes tous convaincus que l'on a «marché dedans» un jour; d'abord, cela ne sent pas bon et, en plus, cela ne porte même pas bonheur. S'il faut parler de création d'emplois, de préservation de l'emploi, dans le domaine de la construction, par exemple, nous sommes prêts à en discuter pour des infrastructures nécessaires en matière de transports publics, des infrastructures hospitalières, culturelles et sanitaires.

Alors que nous venons de subir un affront sans précédent de la part du Conseil d'Etat, alors que nous avons en ligne de mire l'objectif de l'équilibre financier pour le budget 2001 et que, dans deux semaines, il ne manquera personne pour pleurer en cœur contre les désengagements permanents de l'Etat, j'estime très cocasse d'imaginer quelques conseillers municipaux courir derrière le char de l'Etat avec quelques liasses de billets à la main, en criant: «On veut aussi payer,

on veut absolument aussi payer.» Nous les laisserons courir et pour notre part, nous ne voterons pas l'entrée en matière pas plus que nous ne voterons l'amendement du PDC.

M. Michel Ducret (R). Toutes les belles activités qui sont la vocation d'une collectivité publique, les investissements souhaités par le conseiller municipal Marquet, ont un point commun: il faut les financer. Or, Palexpo, c'est 42 millions de retombées fiscales par année, directes et indirectes dans notre Canton; et notre Ville en profite aussi.

La halle 6 est un plus indispensable pour conserver et développer cette source de revenus pour notre collectivité, et donc pour financer les activités et les investissements que nous souhaitons également. Son coût est d'environ 187 millions et son financement, après un tour de table privé et public, va être assuré, selon les dernières propositions du Grand Conseil, par un centime d'impôt supplémentaire sur les personnes morales et une augmentation de 30% de la taxe sur le tourisme, entre autres.

La Ville de Genève ne peut être absente et se doit de participer à la Fondation halle 6, nouvelle fondation créée exprès pour réaliser cette nouvelle halle, jusqu'à hauteur de 10 millions de francs à cet investissement qui n'entraînera pas de coût de fonctionnement. C'est un geste que nous pouvons, et que nous nous devons de faire, et qui rapportera à la Ville de Genève.

Quant à l'amendement proposé par le Parti démocrate-chrétien, s'il est acceptable dans sa formulation de base, je pense qu'il est important aussi d'y mettre un couvercle et qu'il faut, à ce moment-là, y mettre une limite quant à la couverture du crédit proposé. Cela étant, sur le principe même, je ne suis pas forcément opposé à cet amendement dont on n'avait pas connaissance auparavant.

M. Daniel Sormanni (S). Les socialistes ne voteront pas cette motion, mais mon point de vue divergera quelque peu des propos tenus par certains dans ce Conseil. Nous sommes favorables à la construction de la halle 6 et nous sommes pour le développement de ses infrastructures, mais il n'appartient en aucun cas à la Ville de Genève de financer cela, d'autant plus que, compte tenu de la polémique qui existe – et qui existait déjà avant que cette motion soit déposée – entre la Ville et l'Etat, je ne vois pas pourquoi la Ville se précipiterait pour donner quelques millions à l'Etat. Cela dit, ni le Conseil d'Etat ni les députés du Grand Conseil n'ont demandé quoi que ce soit aux communes et à la Ville de Genève et je crois qu'après de très longs palabres les députés ont réussi à se mettre d'accord pour le financement de cette halle, qui est donc assuré sans le soutien de la Ville de Genève.

C'est la raison pour laquelle nous n'entrerons pas en matière. Cela dit, cet équipement est nécessaire et nous espérons qu'il se réalisera.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Je pense qu'en politique il faut savoir donner des signes. Or les signes que nous donnons à Genève en matière de développement de Palexpo sont, depuis plusieurs mois, complètement négatifs. Que ce soit au Grand Conseil, où l'Alternative veut réduire le financement de Palexpo et de la halle 6, que ce soit dans cette enceinte aussi, on s'aperçoit que les oppositions se multiplient et que nous sommes à côté d'une réalité. La réalité, c'est l'apport de Palexpo à la Ville de Genève, pas seulement au Canton, car n'oublions pas qu'il y a une quantité de commerces et d'hôtels de la ville qui en profitent. Palexpo représente non seulement des retombées économiques, mais aussi des retombées d'impôts pour Genève. C'est, de plus, un symbole du développement à venir, notamment en matière de télécommunications, de grandes expositions, etc.

On se targue souvent d'être une ville internationale, mais, quand il faut investir dans les infrastructures internationales, ni le Canton ni la Ville ne se bousculent au portillon. Compte tenu des retombées financières pour la Ville de Genève, nous devrions, le Conseil municipal avec le Conseil administratif, montrer par des signes clairs que nous sommes pour la construction de la halle 6 de Palexpo.

M. Souhail Mouhanna (AdG/SI). Je voudrais tout d'abord relever dans la motion de M. Kaplun et des autres motionnaires une inexactitude. Cette dernière a été répétée par d'autres intervenants lorsqu'il s'agissait de dire que l'investissement en question n'entraîne pas de dépenses au budget de fonctionnement de la Ville de Genève. Cela est archifaux, et tout le monde le sait, pour la simple raison que les amortissements et les intérêts de la dette, qui sera contractée pour investir et placer ces 10 millions de francs, figureront dans le budget de fonctionnement. Quand on affirme que cela n'entraîne aucune conséquence sur le budget de fonctionnement de la Ville de Genève, cela, et c'est très important, est complètement faux!

D'autre part, lorsque l'on parle des retombées économiques résultant de l'organisation de manifestations d'audience internationale à Palexpo, il est vrai qu'il y a des retombées et que c'est bénéfique pour l'économie, non seulement pour l'économie de la ville de Genève, mais aussi pour l'ensemble du canton et pour la région. Par conséquent, je me demande pour quelles raisons seule la Ville de Genève, parmi les communes du canton, doit intervenir. Pourquoi pas la commune de Cologny? En effet, celle-ci peut parfaitement participer à hauteur de quelques dizaines de millions de francs. Je pense que les résidants de la commune de Cologny en profiteront bien davantage que ceux de la Ville de Genève.

Actuellement, au Grand Conseil, il y a des débats et des discussions par rapport à la participation de l'Etat à la construction de la halle 6 de Palexpo. Il faut voir qu'elle sera l'issue de ces négociations. Si l'Etat participe, ce sera avec l'argent des contribuables du canton; c'est pourquoi je me demande pour quelle raison le citoyen de la ville de Genève devrait participer doublement à cette histoire. D'un côté, il est contribuable cantonal et doit, par conséquent, participer, par le biais de la participation de l'Etat de Genève, à la construction de la halle 6 et, de plus, on lui demanderait une deuxième fois de participer en tant que citoyen de la ville de Genève, par le biais d'une participation supplémentaire de cette dernière.

Nous devons aux concitoyens, que nous représentons dans ce Conseil, de veiller à ce que la participation soit équitable pour l'ensemble des habitants du canton dans le cas où l'extension de Palexpo devrait être réalisée.

Je voudrais également dire que certains des motionnaires avaient proposé que la Ville de Genève se débarrasse d'un certain nombre d'actifs pour réduire la dette. Moi, je propose que l'on renonce déjà à investir les 10 millions de francs proposés par la motion N° 3. Ainsi, nous n'aurions pas à revendre des actions et nous réaliserions immédiatement une économie de 10 millions de francs, ce qui permettrait de ne pas alourdir la dette de la Ville de Genève.

Mme Alexandra Rys (DC). Charité bien ordonnée commence par soi-même. Si la Ville de Genève doit participer au financement de la halle 6, c'est parce que les activités de Palexpo profitent à la Ville de Genève. Cela représente chaque année 400 millions de francs de retombées directes, 42 millions de francs de retombées fiscales et, petit détail, 11 millions de francs de masse salariale. Je crois qu'il n'est pas besoin d'en dire plus! C'est pourquoi nous vous encourageons à renvoyer en commission des finances la motion N° 3 amendée.

M. Daniel Künzi (AdG/SI). J'ai quand même quelques remarques à faire. Je suis surpris d'entendre dire, par la bouche d'un bourgeois, que, verser 10 millions de francs, c'est simplement faire un geste. Je suis étonné qu'on puisse dire que 10 millions de francs représentent un simple geste, alors que, dans cette ville, qui n'est certes pas une ville pauvre, près de 8000 personnes ont des conditions de vie proches du seuil de la pauvreté et qu'on ne peut toujours pas leur accorder automatiquement les 150 francs d'allocations auxquels elles auraient droit.

Si Palexpo rapporte vraiment autant de millions à la ville de Genève – 300 millions de francs pour la seule opération Telecom – c'est que des gens en tirent beaucoup de profits. Je rappelle qu'il y a eu une votation le 26 septembre

1999, qui s'est concrétisée par une baisse des impôts de 12%, y compris pour les plus riches. Eh bien, que ceux-ci, qui ont économisé 12% sur leurs impôts, investissent dans Palexpo et le fassent joyeusement!

S'il faut donner un signe de la Ville de Genève pour un investissement sur la halle 6 – je reprends les termes de M. Lathion – il se trouve des cygnes blancs au bord du lac, nous pouvons leur en donner un, cela ne nous coûtera pas cher.

M. André Kaplun (L). Je ne suis pas très surpris par la réaction de l'Alternative, qui s'est distinguée à de nombreuses reprises par sa position de «Neinsager».

Je crois que le projet de construction de la halle N° 6 est favorable à l'expansion de Genève. C'est un projet, je vous le rappelle, car cela n'a peut-être pas été mentionné, qui est appelé de ses vœux par Telecom, qui a clairement fait comprendre à Genève que, si nous voulons garder les Telecom, nous devons construire cette halle N° 6. Si vous voulez le départ des Telecom de Genève, car je vous rappelle qu'au moins deux villes en Europe souhaitent vivement l'avoir, dites-le clairement, et nous chiffrerons les pertes et les préjudices énormes que cela ferait courir à Genève.

Je suis aussi surpris d'entendre un parti de l'Alternative dire qu'il est favorable à la halle N° 6, mais pas à son financement. Cette théorie est nouvelle, voire révolutionnaire, car on ne peut pas vouloir quelque chose et ne rien payer. Contrairement à ce qui a été dit, nous avons eu une demande formelle du Conseil d'Etat nous demandant de contribuer au financement de cette halle N° 6 à concurrence de 10 millions de francs. Cette requête est claire, elle existe et il ne faut pas prétendre que nous n'avons jamais été approchés à cet égard. Nous devons donc une réponse au Conseil d'Etat.

Je pense que ceux qui veulent le développement de Genève, ceux qui veulent maintenir Telecom à Genève, ceux qui veulent voir des activités se développer dans notre ville doivent impérativement dire oui à la motion N° 3.

M. Sami Kanaan (S). Je trouve ce débat un peu psychédélique, si ce n'est un peu scandaleux de la part de l'Entente, qui vient nous prendre un temps précieux pour une demande de financement d'un projet pour lequel il n'y a aucune demande de l'Etat – ou, alors, Monsieur Kaplun, vous avez des informations privilégiées que nous n'avons pas et, apparemment, que même le Conseil administratif n'a pas, car, le cas échéant, je pense qu'il serait venu nous en saisir. Votre seul objectif dans cette histoire de financement de la halle 6 par la Ville est de faire du bruit et d'essayer de nous faire passer pour des soi-disant «Neinsager», alors que c'est l'Alternative, au Grand Conseil, qui a travaillé sur ce sujet plus

sérieusement que l'Entente en l'occurrence, qui a mis au point un financement qui était correct et justifié pour un objet aussi important. Par conséquent, ne venez pas ici nous faire perdre notre temps juste pour faire du bruit autour de cette histoire, alors qu'il n'y a aucune raison que le Conseil municipal discute de cela aujourd'hui. *(Applaudissements.)*

M. Alain Dupraz (AdG/TP). L'Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes) estime que cette halle 6 est nécessaire, notamment pour Telecom 2003. Pourtant, il faut savoir aussi qu'il n'est pas sûr que cette exposition reste à Genève après 2003, même si on construit cette halle. C'est donc un investissement qui, à long terme, ne sera pas nécessaire, car je pense que Berlin se verra certainement attribuer Telecom par la suite, pour d'autres raisons. En effet, Berlin est une ville beaucoup plus grande, avec une capacité d'accueil touristique plus importante.

Nous ne voulons pas financer cette halle 6. Il n'y a pas de raison que nous le fassions, puisque cela a été arrangé au Grand Conseil. Nous voterons tout au plus l'amendement de M. Lyon pour un franc symbolique.

M. Pierre Muller, maire. J'aimerais apporter quelques précisions à ce débat, qui a tendance à déraper. J'ai été saisi, au mois de mars de cette année, par le conseiller d'Etat Lamprecht, chargé du Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures, d'une demande de financement de 10 millions. J'ai ensuite été approché par Orgexpo, respectivement le président du Salon de l'auto, qui appuyait également cette démarche de financement, mais qui ne l'avait pas chiffrée. En date du 9 juin 1999, le Conseil administratif de la Ville de Genève a reçu une lettre du Conseil d'Etat demandant que celle-ci finance à hauteur de 10 millions de francs le projet d'extension de Palexpo, à savoir la halle 6. Le 16 novembre 1999, le Conseil administratif a reçu une délégation du Conseil d'Etat, représenté par trois magistrats, M. Moutinot, M. Lamprecht et M. Segond; nous les avons écoutés et avons eu un «show média» sur l'extension de Palexpo, donc la halle 6.

Entre-temps, il y a eu toute une série de démarches faites par le Conseil d'Etat concernant le financement de la première partie de la halle 6. Actuellement, celui-ci est normalement bouclé, pour autant que le Grand Conseil n'enlève pas la part afférente à cette construction de l'Etat de Genève. Il s'agit d'une problématique un peu différente, mais qui ne touche pas le Conseil municipal.

J'aimerais dire que cette halle 6 correspond à un besoin réel. Il a été dit tout à l'heure – mais les chiffres étaient en partie faux – que Palexpo générait 42 mil-

lions de francs de fiscalité directe, et c'est exact, Madame Rys. Ce qui n'a pas été dit, c'est que Palexpo-Orgexpo génère 649 millions de francs pour l'économie genevoise, ce qui ne représente pas moins de 4000 emplois. C'est donc dire l'importance de Palexpo-Orgexpo pour l'économie, non pas seulement celle de la ville de Genève et du canton, mais, comme il a été dit, de l'économie régionale.

La motion N° 3 est donc intéressante et, à mon avis, elle a le mérite de poser la question de la halle 6 et d'ouvrir un débat, lequel devrait s'élargir dans la mesure où l'on se pose la question suivante: «Est-il nécessaire à une collectivité publique de financer des installations qui pourraient être financées par le privé?» Le futur de Palexpo est l'autonomisation, la privatisation. Cette installation doit fonctionner par elle-même et elle en est capable, car les chiffres sont bons. Faisant partie du conseil de fondation, j'en ai la preuve. Il ne faut donc pas se couper du projet d'extension de Palexpo, il faut encourager le développement de cette structure, mais peut-être sous une autre forme.

Le financement de la halle 6 se fera en deux étapes, et la première partie en est bouclée. Si tout se passe bien on aura la halle 6 pour Telecom 2003. Quant à la deuxième partie, qui est aussi importante et qui va coûter quelques dizaines de millions, il s'agit du Centre de congrès, son financement n'est pas bouclé. Il va falloir ouvrir un débat large, et j'espère ne pas être le seul à plaider pour une autonomisation de cette Fondation Palexpo, de manière à lui garantir, non plus des financements aléatoires comme ceux dont nous discutons aujourd'hui, mais un sérieux financement par le privé. Sachez que, depuis quelques semaines, je reçois au département des demandes de financement d'une telle installation. Mais une telle installation ne peut se financer que si on l'autonomise. C'est dans cette direction que nous devrons aller et j'espère qu'elle sera prise une fois dans cette République.

M. Souhail Mouhanna (AdG/SI). Je m'étonne des propos tenus par M. André Kaplun concernant le fait que nous serions des «Neinsager» par rapport au développement économique de Genève.

Je voudrais rappeler qu'à Genève il y a déjà eu pas mal de fusions, de délocalisations, de suppressions d'emplois, et je n'ai pas vu le parti de M. Kaplun s'engager contre ces démarches, opérées par des entreprises et des banques qui ont réalisé des bénéfices faramineux. Alors, quand on veut le développement économique de Genève, la moindre des choses serait de se battre pour maintenir l'emploi quand il peut l'être.

En ce qui concerne les chiffres qui ont été donnés, ils sont absolument faramineux. Quand M. le maire nous dit que cela va générer 600 millions et plus, ainsi

que des milliers d'emplois, qui peut nous dire que le projet d'extension de Palexpo, la halle 6, va se casser la figure sous prétexte que la Ville de Genève n'apporte pas 10 millions de francs? On se moque de nous! C'est nous prendre pour des naïfs, pour des imbéciles! Si la halle 6 doit se faire, elle se fera avec ou sans les 10 millions, et tout le monde le sait. Arrêtons de nous lancer des mensonges de ce type.

Personnellement, je suis tout à fait favorable au fait que l'activité économique se développe, que des emplois soient générés et que des entreprises viennent s'installer à Genève, mais je ne vois absolument pas pourquoi seule la Ville de Genève devrait contribuer. Les milliers d'emplois dont a parlé M. Pierre Muller ne sont pas uniquement des emplois pour la ville de Genève; l'ensemble des communes en bénéficie. Je ne vois pas pourquoi l'ensemble des autres communes ne participe pas au projet d'extension de Palexpo, comme on le demande à la Ville de Genève. Comme je l'ai dit: Cologny, Vandœuvres, etc., pourraient parfaitement participer. Dès lors, chaque commune pourrait apporter une contribution proportionnelle à la capacité financière de ses résidants.

(La présidence est momentanément assurée par M. Jean-Pierre Oberholzer, deuxième vice-président.)

Mis aux voix, l'amendement de M. Lyon est refusé par 28 non contre 22 oui (quelques abstentions).

Mis aux voix, l'amendement du Parti démocrate-chrétien est refusé à la majorité (abstention des groupes radical et libéral et de quelques membres du groupe PDC).

M. André Kaplun (L). Pour le vote de la motion, je demande l'appel nominal.

Le président. Etes-vous soutenu par quatre conseillers municipaux, Monsieur Kaplun? *(Des mains se lèvent.)* Bien, nous allons procéder à l'appel nominal.

Mise aux voix à l'appel nominal, la motion est refusée par 38 non contre 26 oui.

Ont voté non (38):

M. Didier Bonny (DC), M. Roberto Broggini (Ve), M. Tristan Cerf (AdG/TP), M. Alain Comte (AdG/TP), M. Olivier Coste (S), Mme Diana de la Rosa (S), M. Roger Deneys (S), M. Gérard Deshusses (S), M. Alain Dupraz (AdG/TP), Mme Fatiha Eberle (AdG/SI), Mme Hélène Ecuyer (AdG(TP), M. Jacques François (AdG/SI), M. René Grand (S), Mme Monique Guignard (AdG/TP), Mme Monica Huber Fontaine (Ve), Mme Marianne Husser (Ve), Mme Vanessa Ischi (Ve), Mme Liliane Johner (AdG/TP), M. Roman Juon (S), M. Sami Kanaan (S), Mme Virginie Keller Lopez (S), M. Daniel Künzi (AdG/SI), Mme Michèle Künzler (Ve), Mme Ruth Lanz (AdG/SI), M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI), M. Alain Marquet (Ve), M. Jacques Mino (AdG/SI), M. Souhail Mouhanna (AdG/SI), Mme Isabel Nerny (AdG/SI), M. Jean-Pascal Perler (Ve), Mme Sandrine Salerno (S), M. Alain-Georges Sandoz (AdG/TP), M. Damien Sidler (Ve), M. Daniel Sormanni (S), M. François Sottas (AdG/TP), Mme Marie-France Spielmann (AdG/TP), Mme Marie Vanek (AdG/SI), M. Christian Zaugg (AdG/SI).

Ont voté oui (26):

Mme Anne-Marie von Arx-Vernon (DC), Mme Marie-Thérèse Bovier (L), Mme Sophie Christen (L), Mme Renate Cornu (L), M. Philippe Cottier (DC), Mme Barbara Cramer (L), Mme Linda de Coulon (L), M. Pierre de Freudenreich (L), Mme Diane Demierre (L), M. Guy Dossan (R), M. Michel Ducret (R), M. Alain Fischer (R), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Jean-Marie Hainaut (L), Mme Catherine Hämmerli-Lang (R), M. François Henry (L), M. André Kaplun (L), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Mark Muller (L), M. Robert Pattaroni (DC), M. Jean-Luc Persoz (L), M. Georges Queloz (L), Mme Alexandra Rys (DC), M. Guy Savary (DC), M. Armand Schweingruber (L), Mme Michèle Wavre-Ducret (R).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (15):

Mme Nicole Bobillier (S), Mme Liliane Chabander-Jenny (L), M. François Harmann (L), M. Guy Jousson (AdG/TP), M. Bernard Lescaze (R), M. Pierre Losio (Ve), Mme Christina Matthey (Ve), M. Pierre Maudet (R), M. Guy Mettan (DC), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M. Bernard Paillard (AdG/SI), M. Pierre Reichenbach (L), M. Jean-Charles Rielle (S), Mme Evelyne Strubin (AdG/SI), M. René Winet (R).

Présidence:

Mme Alice Ecuvillon (DC), présidente, n'a pas voté.

13. Motion de MM. Jean-Pierre Lyon, René Grand, Roger Deneys, Gérard Deshusses, Jacques Mino et Mme Marie Vanek: «Les barbelés militaires: ça suffit!» (M-6)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- les dispositifs dits «de sécurité» mis sur la voie publique par l'armée devant certaines missions diplomatiques, notamment les consulats d'Italie et de France, dans certains parcs, ou barrant des voies publiques comme le chemin de l'Impératrice, ne se justifient plus du tout depuis l'accord de paix sur le Kosovo, si tant est qu'ils servaient à autre chose qu'à permettre à l'armée de marquer ostensiblement sa présence à Genève;
- ces dispositifs d'utilité très contestable sont non seulement mal perçus par de très nombreux citoyennes et citoyens, mais encore donnent une triste image de notre cité, avec l'impression d'une ville assiégée, au lieu de celle de ville de paix qu'elle incarne,

par ces motifs, le Conseil municipal charge le Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil fédéral pour que les dispositifs mis en place par l'armée en des lieux publics soient enlevés et que la troupe soit retirée de Genève.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Ce n'est pas une motion avec clause d'urgence, car elle a été déposée au mois de juin. On ne peut donc pas nous accuser d'exagérer au niveau de l'urgence.

Lorsque les barbelés ont été installés à Genève, mes collègues et moi-même avons déposé cette motion. Nous nous demandions quel était l'avis de la Ville, son implication dans cette affaire et ses options. J'ai interrogé des conseillers administratifs sur ce sujet, mais personne n'était au courant: ils ont vu arriver l'armée, les barbelés, etc.

Il y a beaucoup de gens dans cette salle qui en tant que représentants du peuple se demandent pourquoi ils ne sont pas informés et pourquoi on ne les avise pas de ces mesures dites «de sécurité». Les députés eux-mêmes ne savaient pas qui prenait cette décision. Tout venait de Berne.

Nous avons donc préparé cette motion, afin qu'il y ait une interrogation concernant ces mesures de sécurité et que l'on demande au Conseil administratif d'intervenir auprès de Berne en priant les autorités fédérales de l'avertir quand de telles dispositions seraient prises. De cette manière, le Conseil administratif pour-

[1] Annoncée, 379.

rait faire une communication au Conseil municipal, ce qui permettrait de pouvoir répondre aux questions de ceux qui élisent les conseillers de ce parlement pour les représenter.

Trois jours après le dépôt de cette motion, les barbelés ont été enlevés, et je vais vous en expliquer la raison. J'ai eu la chance de rencontrer un conseiller d'Etat et de pouvoir lui demander qui avait pris ces mesures. Je lui ai montré la motion que nous avions déposée. Il m'a dit textuellement ceci: «Cette affaire n'a jamais été discutée au Conseil d'Etat, je suis comme vous, j'ai vu la troupe arriver avec les mitraillettes, les barbelés, etc. Je vais exposer le problème à la prochaine réunion du Conseil d'Etat et on verra ce qui se passera.» Trois jours après, tout était enlevé.

Alors, il faut arrêter de dire que les Serbes allaient attaquer le consulat de France. Il ne faut pas exagérer. C'était les arguments fédéraux pour justifier les mesures de sécurité. De qui se moque-t-on? Si une organisation ou un parti politique à Genève avait été contre l'ambassade ou le consulat de France, je comprendrais. Mais, en l'occurrence, on a vraiment exagéré pour se faire plaisir au niveau militaire.

Dans des cas tels que celui dont nous traitons, le Conseil administratif doit être informé par Berne et doit pouvoir donner son avis. Il doit pouvoir informer à son tour les représentants du Conseil municipal. A l'ONU, il y a toujours ce genre de problèmes concernant la sécurité. Je ne remets pas celle-ci en question, mais les représentants du peuple devraient en être informés et pouvoir donner leur avis. Je vous remercie d'avance si vous pouvez répondre à cette question.

M. René Grand (S). Dans cette affaire, il faut aussi évoquer le rôle que la Ville de Genève joue dans la protection des consulats et des organisations internationales. D'après la Constitution, c'est le rôle de la police. Je ne comprends donc pas, alors que, dans certaines occasions, les autres cantons peuvent prêter des contingents de police, que ce soit l'armée qui débarque sans crier gare. Cela développe une psychose et, si on se rappelle les événements de 1932, cela risque de mal tourner.

Protection des organisations internationales et surveillance des lieux délicats, oui! Mais psychose et dérapage, non!

Préconsultation

M. François Henry (L). Je crois que le problème n'est plus d'actualité, étant donné qu'il n'y a presque plus de barbelés et que près de 11 000 soldats ont quitté

Genève la semaine dernière. Je suggérerais donc aux motionnaires de retirer leur motion. Cela dit, il m'apparaît important de parler de ce problème pour l'avenir, car il en va de l'intérêt supérieur de l'Etat de Genève.

Genève a une vocation de ville internationale; la présence du siège européen de l'Organisation des Nations Unies ainsi que de nombreuses organisations internationales apportent des avantages, tant sur le plan économique, politique que culturel. Si l'on veut défendre cette situation, il faut s'en donner les moyens. J'ose espérer que personne dans cette salle ne remet en cause cette réalité. Il ne faut pas minimiser dans cette perspective le risque de voir certaines de ces organisations quitter notre territoire pour aller s'installer dans d'autres villes, voire d'autres pays. Plusieurs raisons peuvent susciter ce malheureux mouvement migratoire. Les infrastructures immobilières – je pense notamment aux possibilités de logements adéquats pour le personnel international – les voies de communication, routes, autoroutes ou parkings à proximité des grands centres internationaux, ou encore la desserte la meilleure possible de l'aéroport de Cointrin constituent indéniablement des éléments pouvant plaider en faveur, ou en défaveur, de la Genève internationale.

Il y a également l'aspect de la sécurité. On ne peut pas prétendre accueillir des personnalités politiques, exposées à toutes sortes d'actes terroristes, sans mettre en place un appareil sécuritaire adéquat. On a longtemps pensé que la neutralité helvétique était une garantie suffisante pour le maintien à Genève des organisations internationales. Mais il existe aujourd'hui d'autres pays neutres, tels l'Autriche ou la Suède, pour ne citer qu'eux, qui voudraient attirer à eux certains organismes, en mettant l'accent sur certains avantages qu'ils proposent et que la Suisse ne connaît pas. Dans ce cadre-là, l'isolement européen de la Suisse constitue un désavantage certain par rapport aux deux pays que je viens de citer, par exemple. Mais il ne s'agit là que d'un élément parmi d'autres. La mondialisation de l'économie, comme on l'a constaté il y a une année à Genève, et plus récemment dans certains pays voisins, engendre une nouvelle forme de violence qui tend elle aussi à se mondialiser et à se radicaliser. Il serait absurde de penser que les groupes de manifestants qui avaient semé le trouble à Genève lors de la conférence de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), il y a une année, ne provenaient que de Genève ou même de Suisse. Ces gens n'ont aucune idéologie et ne font que refléter la haine de certains individus, pour lesquels la violence pure et dure constitue le seul moyen de s'exprimer. Effectivement, face à la mondialisation de l'économie, que je ne juge pas, car ce n'est pas mon propos, il existe une sorte de mondialisation de la violence urbaine, de mieux en mieux organisée et de moins en moins politisée. Ces manifestants refusent le dialogue et prônent la violence comme seule expression. Le peuple suisse, à deux reprises, a refusé par votation la création d'une police fédérale de sécurité. La police genevoise n'a objectivement pas les moyens, à elle seule, d'assumer la protection des organisa-

tions internationales et, notamment, de grandes rencontres telle celle de l'OMC il y a une année, ou en cas de conflits comme lors de la guerre du Kosovo.

Il va donc de soi que l'armée soit appelée à assister les autorités genevoises pour la protection des individus et des biens. La motion dont il est question ne repose sur aucun fondement objectif. Il ne s'agit là encore que d'une expression manifeste d'un antimilitarisme primaire. Les barbelés sont, jusqu'à preuve du contraire, les moyens les plus efficaces pour protéger certains lieux sensibles. Il serait inimaginable de poster des centaines de soldats ou de policiers tout autour de ces sites. Les barbelés, même s'ils ne sont pas d'une esthétique évidente, demeurent manifestement les moyens les plus sûrs et les moins onéreux pour protéger les biens ainsi que les personnalités qui participent aux conférences internationales à Genève.

S'opposer à cette motion revient en fait à défendre les intérêts de la Genève internationale. Je croyais que ce sujet faisait l'unanimité dans ce Conseil, eh bien, je m'étonne que certains puissent voir d'un bon œil le déplacement de certaines organisations internationales à Vienne ou à Stockholm, ou ailleurs encore. J'invite tous ceux qui ont pour but la défense des intérêts généraux de la Ville de Genève à me suivre dans mon refus de la motion N° 6. Pour ces raisons, le groupe libéral votera non à ladite motion.

Mme Anne-Marie von Arx-Vernon (DC). Cette motion nous a rappelé les joies du fédéralisme; seulement, elle est caduque. Elle ne correspond à aucune réalité tangible aujourd'hui et ces barbelés qui ont défiguré notre ville ont peut-être inquiété certains citoyens, mais je sais qu'ils en ont rassuré d'autres.

Sans nous prononcer plus avant, le Parti démocrate-chrétien vous invite à refuser cette motion.

M. Daniel Künzi (AdG/SI). Je ne comptais pas intervenir, mais j'ai entendu les propos de M. François Henry et cela m'a fait froid dans le dos. Ces barbelés ne sont en quelque sorte que la pointe acérée d'un méchant iceberg.

C'est bien que l'on ait ce débat, car s'il n'est pas d'une actualité immédiate, je vois que l'armée va se repointer à Genève. Le problème chronique de l'armée est de devoir justifier son existence à tout prix, étant donné que nous ne sommes plus entourés d'ennemis, à moins que la France ne manifeste pour certains de ses voisins des intentions belliqueuses. Mais cela m'étonnerait.

Quand j'entends qu'il est bon d'utiliser l'armée et qu'elle se perfectionne maintenant à Genève en défendant les organisations internationales et en prenant

pour cible de nouveaux ennemis, qui sont les manifestants contre l'OMC, des «gens qui n'ont aucune idéologie», cela me fait franchement froid dans le dos. Je pense que c'est bien que, ici, on puisse savoir qui est l'ennemi, qui est l'ami, et pourquoi il faudrait que l'armée vienne défendre ces institutions internationales, et contre qui. On parlait d'utiliser l'armée contre de prétendus terroristes qui pourraient venir du Kurdistan, maintenant le débat glisse et j'apprends que, aux yeux de certains dans ce parlement, l'ennemi serait des manifestants contre l'OMC, sans foi ni loi. Cela me fait franchement peur! Je vous remercie.

M. Michel Ducret (R). Il est vrai que cette motion est caduque, mais le cas peut se représenter et nous ne pouvons pas négliger cet aspect du problème.

Pour notre part, nous relèverons que les mesures de sécurité demandées à l'armée pour renforcer nos forces de police – à la demande du Canton, je vous le rappelle – ont été entièrement passives. Elles supposaient bien précisément qu'il n'y aurait pas d'interventions directes de la troupe. Cela impliquait donc la mise en place de dispositifs permettant non seulement la fermeture des endroits à protéger, mais surtout ayant un effet de dissuasion par leur seule présence, marquée effectivement de manière très forte, visuellement, aux yeux de tous. Le barbelé n'est pas à priori un outil de militaire, c'est aussi un outil de policier, de paysan, c'est un outil comme un autre.

Le groupe radical et moi-même n'avons pas les moyens de juger ici de l'opportunité réelle des mesures prises, telles que les barbelés mis en cause par cette motion. Le problème de la sécurité est d'ailleurs essentiellement du domaine cantonal. Ce qui vous paraît et nous paraît peut-être inutile peut avoir une utilité, non pas tant par rapport à la population genevoise, mais par rapport à nos hôtes, qui sont moins habitués que nous à une situation généralement calme. Notre devoir en tant que Genevois, en tant que Suisses, est de rassurer nos hôtes par rapport aux peurs qu'ils peuvent avoir, aux situations qui ne sont pas les mêmes ailleurs que chez nous. Je vous rappelle que nous ne sommes jamais à l'abri de tentatives désespérées d'attentats. Il ne faut pas croire que la Suisse est une île au milieu du monde, privilégiée et à l'abri de tout. Les discours sur les dangers de la mondialisation économique reflètent une réalité; mais cette réalité va dans les deux sens.

En conséquence, nous ne pouvons nous, groupe radical, approuver cette motion. Nous n'avons pas les moyens de juger et d'apprécier ni les mesures prises ni leur nécessité, bien que nous ne partagions pas avec plaisir l'idée de vivre avec un décor de barbelés dans notre ville. Si nous pouvons éviter de telles mesures tant mieux, mais de là à les condamner, nous ne pouvons l'accepter. *(Brouhaha).*

La présidente. Mesdames et Messieurs nous sommes à deux minutes de 19 h. Il y a encore trois intervenants qui ont demandé la parole. Je leur demanderai donc d'être concis, sinon j'arrête le débat.

M. Olivier Coste (S). Sans vouloir perdre du temps à réfuter des arguments dignes d'un parti qui gangrène l'autre partie de la Suisse, celle qui se trouve encore derrière un rideau de röstis parfois plus hermétique qu'un rideau de barbelés, je profite du sujet pour demander que le Conseil administratif intervienne rapidement pour demander la destruction de cette cabane faite de planches et de barbelés, qui défigure le Palais Wilson à l'entrée de notre ville. Le bâtiment qui abrite le siège du respect des droits de l'homme mérite mieux qu'une espèce de cabane faite pour des Tarzans en gris-vert. *(Applaudissements).*

M. Robert Pattaroni (DC). La question, une fois que l'on aura voté la motion N° 3, est de savoir ce que l'on va faire dans quelques mois, lorsque l'OMC se réunira à Genève.

Nous invitons le Conseil administratif, nouveau style, à trouver des solutions à proposer, pour que l'on puisse à la fois recevoir des délégués du monde entier, leur permettre de discuter de questions délicates et faire en sorte que la rue, qui voudrait s'exprimer, le puisse aussi, le tout dans la sérénité.

C'est une équation intéressante et nous ne doutons pas que ceux qui ne veulent pas les barbelés auront des solutions pour la résoudre.

M. Daniel Künzi (AdG/SI). Les barbelés ne sont pas indispensables, c'est une véritable ligne Maginot ou une muraille de Chine.

Je rappellerais qu'au début de la présence de l'armée autour de l'ONU, c'est la direction de l'ONU qui est venue réclamer auprès des militaires suisses un peu plus de discrétion. Ce que la direction de l'ONU a pu faire, je pense que la Ville de Genève est aussi qualifiée à le faire. Genève doit être une ville ouverte sur le monde et sur ses problèmes, c'est pourquoi il faut utiliser la pince coupante avec les barbelés.

Mise aux voix, la prise en considération de la motion est refusée par 28 non contre 26 oui (3 abstentions).

14. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

15. Interpellations.

Néant.

16. Questions.

Néant.

La présidente. Avant de vous souhaiter bon appétit, je vous informe que, pendant la pause, il y aura environ septante personnes qui viendront visiter cette salle. Je vous prie donc de bien vouloir ranger vos affaires. Je vous souhaite bon appétit.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 2054

2. Communications du bureau du Conseil municipal 2054

3. Election d'un représentant du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation d'habitations à loyers modérés de la Ville de Genève en remplacement de M. Guy Jousson, démissionnaire (Statuts de la fondation, art. 8) (RCM, art. 131, lettre B) 2055

4. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Gilbert Mouron, acceptée par le Conseil municipal le 17 janvier 1996, intitulée: «Situation et fonctionnement des fonds spéciaux de la Ville de Genève»(M-133) 2058

5. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Jean-Pascal Perler, du 29 juin 1999, intitulée: «Remplacement de machines à laver?» (QE-2) 2063

6. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 15 juin 1999, sur la pétition intitulée: «Pour le maintien du Café Au Fribourgeois» (P-92)..... 2065

7. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roman Juon, du 20 avril 1999, intitulée: «Pour quand une piste cyclable sur le quai du Mont-Blanc?» (QE-97)..... 2067

8. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Sami Kanaan, développée le 19 mai 1999, intitulée: «Procter & Gamble» (I-806) 2069

9. Réponse du Conseil administratif à la motion de Mme Marie Vanek, MM. Didier Burkhardt, René Grand et Ueli Leuenberger, acceptée par le Conseil municipal le 15 mai 1996, intitulée: «Liste des immeubles et appartements vides de la Ville de Genève» (M-196) ... 2072

10. Clause d'urgence sur l'interpellation de Mme Marie Vanek: «La donation du stade des Charmilles à la Ville: un mirage?» (I-13) 2075

11. Clause d'urgence sur la résolution de M. Roberto Broggini, Mmes Sophie Christen, Renate Cornu, Linda de Coulon, MM. Alain Fischer, René Grand, Roman Juon, Jean-Charles Lathion, Alain Sandoz et Mme Marie Vanek: «Contre la fermeture de la poste de Saint-Jean» (R-7) 2082

12. Motion de MM. André Kaplun, Pierre de Freudenreich, Jean-Luc Persoz et Bernard Lescaze: «Halle N° 6 de Palexpo» (M-3) 2084

13. Motion de MM. Jean-Pierre Lyon, René Grand, Roger Deneys, Gérard Deshusses, Jacques Mino et Mme Marie Vanek: «Les barbelés militaires: ça suffit!» (M-6) 2096

14. Propositions des conseillers municipaux 2102

15. Interpellations 2102

16. Questions 2102

La mémorialiste:

Marguerite Conus

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-cinquième séance – Mardi 7 décembre 1999, à 20 h 30

Présidence de Mme Alice Ecuvillon, présidente

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. André Hediger,* conseiller administratif, *Mmes Liliane Chabander-Jenny, Sophie Christen, MM. Pierre de Freudenreich, Guy Jousson, Bernard Lescaze, Bernard Paillard, Pierre Reichenbach* et *Mme Evelyne Strubin.*

Assistent à la séance: *M. Pierre Muller,* maire, *M. Alain Vaissade,* vice-président, *MM. Manuel Tornare* et *Christian Ferrazino,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 24 novembre 1999, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 7 décembre et mercredi 8 décembre 1999, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Motion de MM. Gérard Deshusses, Jean-Pascal Perler, Christian Zaugg et Alain-Georges Sandoz: «Cheminements piétonniers à Champel» (M-7)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- le Conseil administratif s'est engagé à réaliser des cheminements piétonniers en ville;
- de nombreux habitants de Champel nous ont fait connaître leurs préoccupations à ce sujet,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier la possibilité de créer de nouveaux cheminements piétonniers à Champel en reprenant les études réalisées le long des et dans les falaises qui dominent l'Arve et en direction du stade de Champel.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Des habitants de Champel nous ont contactés, les motionnaires et moi-même, pour nous demander de faire quelque chose au sujet des cheminements piétonniers qui ont disparu ou qui se trouvent en très mauvais état dans ce quartier.

Il s'agit en particulier du sentier qui permettait, en longeant Val-Fleuri, d'atteindre la piscine de Carouge et du cheminement qui offrait la possibilité,

[1] Annoncée, 379.

depuis Beau-Soleil, de descendre le long des falaises en direction de l'Arve. Ce dernier est en très mauvais état – et je pèse mes mots.

Il y avait eu en son temps un projet de rétablissement de ce parcours et de construction d'une passerelle qui aurait permis aux habitants de Champel de rejoindre le stade de Vessy. Nous demandons donc au Conseil administratif d'étudier ces projets, afin de redonner aux enfants et aux adultes de ce quartier, l'envie de marcher dans ces zones de verdure qui ont conservé un caractère de nature sauvage, et donc, ce faisant, de laisser la voiture au garage.

M. Gérard Deshusses (S). Pour appuyer cette demande, j'aimerais simplement rappeler le nombre de sportifs qui, journellement, descendent la rampe de Champel le long de l'artère et qui subissent les nuisances des voitures; je pense qu'il serait bien de séparer les utilisateurs. Il est vrai qu'à l'époque – sauf erreur en 1985, encore sous l'égide de M. Ketterer – nous avions demandé la construction d'une passerelle sur l'Arve, qui avait été devisée à environ un million de francs, je crois. Je pense qu'à l'heure actuelle c'est excessif; mais cela n'empêche pas que l'on essaie d'aménager quelque peu ce coin du canton, de la commune, et de relier le mieux possible le secteur de La Grande-Fin au quartier de Champel.

Préconsultation

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Je tiens à remercier les motionnaires du projet de motion N° 7; ceux-ci mettent vraiment en pratique, en s'intéressant à un quartier et en répondant aux demandes des habitants, le fait que nous, conseillers municipaux, nous représentons la population.

Madame la présidente, vous permettrez que je ne parle pas de ce projet précis mais d'un projet du même type qui a été décidé par le Conseil municipal et qui a été accepté à l'unanimité dans la précédente législature: un arrêté concernant la création d'une rue piétonne pour la sécurité, entre autres, des enfants. J'interroge mes collègues motionnaires. Quelle va être l'application de cette décision? On espère que le Conseil municipal approuvera cette décision et on ne sait pas si cela va rester lettre morte. Quelle va être l'implication des autorités dans ce problème? Je suis intervenu plusieurs fois, sans résultat. Je me suis alors permis d'écrire à M. Cramer, parce que je me suis dit, comme on l'entend de nombreuses fois, que le Conseil d'Etat et le Département de l'intérieur surveillent les communes au niveau de leur gestion et de l'application de la loi sur les communes. Vous me permettrez, Madame la présidente, d'attirer l'attention des motionnaires à ce sujet. Je donne donc lecture de ma lettre adressée au conseiller d'Etat:

«Genève, le 8 novembre 1999

»Monsieur le président,

»Par la présente, je vous demande si votre département peut intervenir sur l'application d'une décision du Conseil municipal de la Ville de Genève.

»Suite à l'adoption par l'ensemble de notre Conseil d'un arrêté, dans la précédente législature, dans le but de créer une rue piétonne, soit la rue Patru comprise entre le boulevard Carl-Vogt et le quai Ernest-Ansermet, qui longe Uni-Mail II et protège le futur parc Baud-Bovy, ainsi que de procéder à la réfection des conduites d'eau et des canalisations des égouts pour la récupération des eaux pour la somme de 280 000 francs environ.

»La situation est de plus en plus grave, cela depuis de nombreux mois, car les véhicules à moteur privés circulent sur cette zone piétonne comme sur un boulevard.

»Une vingtaine de véhicules à moteur stationnent sur ce lieu dit «zone piétonne».

»Il suffit d'extraire les potelets de sécurité de leur logement et de les déposer par terre, et la voie est libre pour circuler.

»Les piétons qui passent et les enfants qui jouent sur cet emplacement n'ont plus aucune sécurité.

»En vous rappelant, Monsieur le président, que je suis intervenu cinq fois, dont deux interpellations en séances plénières du Conseil municipal, auprès du Conseil administratif, cela voici moins d'une année et naturellement ces dernières sont restées sans réponse valable concernant cette zone piétonne.»

J'ai reçu la réponse du Conseil d'Etat qui dit ceci:

«Genève, le 12 novembre 1999

»*Concerne*: Décision du Conseil municipal de la Ville de Genève
Création d'une rue piétonne, soit la rue Patru

»Monsieur,

»M. Robert Cramer, conseiller d'Etat, président du département, me prie d'accuser réception de la lettre que vous lui avez adressée en date du 8 novembre 1999, dont le contenu a retenu toute son attention.

»Pour des raisons de compétence, je vous informe que votre courrier est transmis ce jour à M. Gérard Ramseyer, conseiller d'Etat, président du Département de justice et police et des transports.»

Je peux vous dire que, depuis l'arrivée de cette lettre, qui date du 12 novembre, je n'ai absolument rien reçu. J'espère pour mes collègues motionnaires, qui sont pleins d'espoir, que, en cas d'acceptation par le Conseil municipal, une suite sera donnée à leur motion N° 7. La question est là. La population se demandera: «Mais que font-ils au Conseil municipal? Ils bavardent, mais que se passe-t-il?» Il faut s'interroger. Lorsque vous proposez, Mesdames et Messieurs – de droite ou de gauche – une motion, une résolution, un arrêté, que se passe-t-il réellement ensuite?

Je peux vous dire que, depuis un certain nombre de législatures, je suis assez inquiet. Le 18 décembre prochain, vous allez discuter du budget; mais quelle est la réalité des comptes? Quel est le fonctionnement entre les colonnes? Les chiffres changent énormément lorsqu'on examine les comptes! Je me dis souvent: «A quoi cela sert-il de voter le budget? Quelle est son application?» Cela reste un mystère; on doit être dans deux mondes différents. Alors, je souhaite beaucoup de chance à mes amis motionnaires.

Mme Fatiha Eberle (AdG/SI). Nous, Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), voterons la motion N° 7 pour montrer notre attachement aux zones piétonnes dans notre ville. Il est en effet important de créer ce type de cheminement, c'est là une de nos préoccupations, et nous connaissons le grand succès que rencontre le cheminement des falaises de Saint-Jean et le long du Rhône.

Nous félicitons ce genre de motion. Nous aurons enfin le plaisir de pouvoir nous promener sur les bords de l'Arve et dans les falaises de Champel. Je vous invite donc, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à voter cette motion.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). En ce qui concerne le groupe libéral, malgré l'attachement qu'il porte au quartier de Champel et à ses habitants, il ne saurait donner suite à ce projet de motion. Les motifs en sont divers.

La réalisation d'un sentier piétonnier dans ou sur les falaises de Champel est une relative utopie, et j'en appelle en particulier à votre conscience écologiste. Les falaises de Champel sont un lieu sauvage et naturel à l'égard duquel la plus grande protection est nécessaire. La plus grande prudence s'impose également. Ces falaises ont la particularité de s'effondrer très régulièrement à chaque orage, et les propriétaires des terrains juste au-dessus voient fondre la dimension de leur

parcelle à l'occasion de chaque chute de pluie importante. Il suffit de regarder de près pour constater que, à l'intérieur même de ces falaises, on trouve aujourd'hui comme nichoirs à hirondelles d'anciens chalets. Ils avaient certes été construits de manière relativement exposée, mais les propriétaires d'alors n'avaient pas imaginé que leurs successeurs retrouveraient un jour ces chalets, vingt ou trente mètres plus bas.

Ces propos pour vous dire que les falaises de Champel sont dangereuses et que, si nous voulions les viabiliser, nous serions obligés d'intervenir, et lourdement. Il est évidemment possible, pour le plus grand profit des propriétaires riverains, que notre Conseil municipal s'engage à renforcer ces falaises. Ceux-là cesseront alors de voir leurs parcelles fondre, non pas comme neige au soleil mais je dirais, comme terre après l'orage. Pour eux, c'est tout profit. Au contraire, ce n'est profitable ni pour le quartier ni pour ce qu'il est coutume d'appeler le développement durable. Si le sentier antérieur n'est plus pratiqué, c'est qu'il n'est certainement plus fréquentable. S'il n'est plus fréquentable, c'est sans doute que le sentier qui était au sommet des falaises est aujourd'hui au fond des falaises.

En conséquence, si nous voulons faire passer un sentier le long des falaises, nous n'avons pas d'autre choix que de le faire passer à peu près au milieu des propriétés. Pour ce faire, il est évident qu'il s'agirait non pas de voter simplement une motion, mais de créer des servitudes de passage. Il y aurait donc lieu de négocier propriétaire par propriétaire. Une telle démarche, qui s'apparente, dans une certaine mesure, à une forme d'expropriation, a évidemment un coût; et je ne suis pas convaincu que la municipalité, qui a des priorités autres, souhaite effectivement indemniser les propriétaires de Champel pour réaliser des cheminements piétonniers.

En tout cas, mon attention ne porte pas sur ces éléments financiers que l'on peut qualifier de relativement abstraits ou de relativement bas mais bien plus sur la particularité des falaises de Champel. Je vous engage vivement à observer de plus près cette particularité, ce qui vous permettra de constater que mes propos ne sont pas issus du hasard. Je vous remercie de votre attention.

M. Jean-Pascal Perler (Ve). J'aimerais répondre à M. Froidevaux. Je pense qu'il a tout à fait raison dans cette affaire. Si je suis signataire, au nom des Verts, de cette motion, c'est un petit peu pour mettre le nez dans ce genre de dossiers. Si on pouvait créer ou revitaliser des cheminements, ils passeraient à travers des zones sauvages, et il est évident qu'il faut être prudent avec ce genre de propositions. C'est donc surtout pour cela que je fais partie des motionnaires. Il faut de toute façon faire appel à des associations comme Pro Natura qui sont tout à fait à même de savoir bien gérer la mixité entre – je dirais – le sauvage et le construit en ville.

M. Michel Ducret (R). Pour ce qui est du groupe radical, sans être opposé à cette idée, il relève deux choses essentielles: d'une part, il y a un Plan Piétons, voté par notre Conseil municipal, qui est en cours d'étude, et, d'autre part, ce n'est pas le quartier de Champel qui est le moins favorisé en matière de cheminements piétonniers. Par conséquent, nous estimons que cette motion est superfétatoire et nous vous proposons simplement de la refuser ou éventuellement, pour certaines personnes du groupe radical, de vous abstenir.

M. Robert Pattaroni (DC). Il nous semble que la question posée a une portée générale, alors nous ne nous prononçons pas sur le fait que ce soit plus urgent à Champel qu'ailleurs. Nous pensons que cela vaut la peine de renvoyer ce projet en commission et que ceux qui estiment qu'il faut faire de même dans d'autres quartiers interviendront en donnant les exemples à étudier. Je propose donc que l'on renvoie ce projet à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). J'aimerais tout d'abord réagir vis-à-vis des propos d'un intervenant qui affirme que le quartier de Champel est favorisé sur le plan des piétons, alors que, véritablement, il ne l'est pas du tout. Il n'y a pas à Champel de parcours piétonniers et c'est, je l'affirme, un quartier dangereux pour les enfants, même si, Dieu merci, il y a des patrouilleuses scolaires, à l'avenue Louis-Aubert, par exemple. Non, Champel n'est pas vraiment un éden pour les piétons.

En ce qui concerne la création d'un cheminement piétonnier le long des falaises, je n'imagine pas qu'il faille recourir à un équipement très sophistiqué. Des choses peuvent être faites très simplement, et il ne faut pas oublier que, de toute manière, des usagers, dont les enfants, utilisent déjà ce parcours; mais, comme le disait très justement M. Froidevaux, il est dangereux. Il faudrait donc prendre quelques mesures de stabilisation, construire quelques escaliers, etc. Mesurez un tout petit peu ce que cela veut dire pour des gens qui habitent Champel, dans la zone de Beau-Soleil, de se rendre au stade de Vessy. C'est faire une énorme boucle et, dans la plupart des cas – vous le savez très bien – ces personnes prennent leur voiture ou parfois, heureusement, utilisent les TPG ou leur vélo mais, très souvent – voyons les choses comme elles sont – c'est l'automobile qui permet aux familles d'accéder rapidement au stade de Vessy. Un chemin qui descendrait donc en direction de l'Arve, une petite passerelle en bois qui enjamberait la rivière serait un paradis pour les habitants de Champel, et c'est tout simple. On ne demande pas des équipements sophistiqués ou luxueux. J'entends bien les remarques de M. Froidevaux concernant le problème de la sécurité. Je comprends

également les arguments de M. Perler; et il faut bien sûr que ce projet s'intègre et tienne compte du site naturel, mais je pense que c'est chose possible. Et n'oublions pas cette autre proposition visant à rétablir le sentier qui descendait en direction de la piscine de Carouge et qui a brusquement disparu, on ne sait pourquoi.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Je serai très bref. J'ai été surpris de la proposition de M. Pattaroni de renvoyer ce projet en commission. C'est une idée qu'il faudra proposer lorsque le Conseil administratif viendra avec un projet. Si les commissaires ont des modifications à effectuer, c'est en commission que se fera un travail concret. Si vous renvoyez maintenant le projet de motion N° 7 en commission, vous allez vous trouver devant un plan, et certains diront qu'il faut passer par ici, d'autres qu'il faut passer par-là, etc. Tandis que lorsqu'il y aura le projet du Conseil administratif – si celui-ci répond, Monsieur Pattaroni – à ce moment-là, on le renverra en commission. Je vous suivrai alors ouvertement.

Si vous lisez bien la motion, elle lance une idée; et c'est, le cas échéant, l'arrêté proposé par le Conseil administratif qui concrétisera les faits.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je peux d'ores et déjà dire aux motionnaires qu'il sera, sur le principe, donné suite à leur demande, puisque le plan directeur des chemins pour piétons – qui sera mis à l'enquête publique au début de l'année prochaine – intégrera les grandes liaisons souhaitées par les motionnaires.

Certains d'entre vous l'ont relevé tout à l'heure, des études plus détaillées devront être effectuées par le Service d'urbanisme. En effet, chacun sait que la réalisation de ces cheminements pédestres peut poser problème non seulement en fonction de la nature du terrain – M. Froidevaux l'a rappelé tout à l'heure – mais également en fonction des problèmes fonciers, puisque bon nombre de ces chemins sont en mains privées.

Par conséquent, sur le principe, vous aurez, je dirais, une traduction de la demande dans le cadre du plan directeur des chemins pour piétons; ensuite, des études de faisabilité seront effectuées pour nous permettre d'y voir plus clair, d'une part, sur les risques éventuels et les dangers qui ont été évoqués et, d'autre part, sur la question de l'aspect foncier.

M. Roman Juon (S). La mémoire vivante, ça peut rendre service, surtout à M. Froidevaux. Son intervention m'amuse parce que, avec mon collègue Gérard

Deshusses, je crois également avec Christian Zaugg et d'autres personnes du Conseil municipal – c'était une motion interpartis – nous avions fait exactement la même. Cela devait être en 1985; ce n'est pas si lointain, mais, pour la plupart d'entre vous, ça l'est quand même. Pour ce qui est du problème de sécurité, du danger des falaises, eh bien, Monsieur Froidevaux, vous ne devez pas souvent vous promener, ou en tout cas pas dans ce coin-là.

A l'époque, on avait eu la même réflexion de la part de M. Claude Ketterer et de son directeur, Jean Brulhart. J'avais alors proposé à Jean Brulhart, qui était le directeur du département, de descendre à deux ou trois personnes avec chaussures à crampons, cordes et tout le matériel. Ils ne m'ont pas tellement cru quand je leur ai dit que cela était tout à fait faisable, mais ils sont quand même venus. Il s'est avéré que le terrain est tout plat: on traverse des vernes, des buissons, des noisetiers, il n'y a aucun problème. Le seul problème, de taille – et M. Froidevaux l'a souligné – est celui de propriétaires qui ne veulent surtout pas voir la populace passer tout près de chez eux. Il y avait alors, entre autres, M. Nicole, ex-directeur du journal *La Suisse* – tant regretté par nous autres de la gauche, parce qu'on a un peu oublié ce qu'on disait sur ce journal avant. Toujours est-il que le seul problème n'est pas technique, mais purement juridique; c'est un problème de droit à régler.

Quant à la traversée de l'Arve, soit nos pontonniers de l'armée, soit d'autres peuvent réaliser quelque chose relativement facilement, parce que ce n'est pas à cet endroit-là que cette rivière est la plus large. Personnellement, j'avais travaillé sur ce sujet avec des collègues ingénieurs, parce que cela nous intéressait beaucoup. En somme, je suis un utilisateur de La Grande-Fin et de ce coin-là. Il est clair qu'en arrivant avec le bus N° 3 c'était l'idéal de descendre quelques marches et d'arriver à ce magnifique endroit. Je crois que M. Ferrazino pourra me contacter pour plus de renseignements. Je pourrai peut-être le prendre par la main et l'emmener à cet endroit-là; il verra alors qu'il ne risque absolument rien. Ce sont simplement les propriétaires qui n'ont pas envie – comme je l'ai dit tout à l'heure – de voir n'importe qui se promener dans ce secteur.

La présidente. Monsieur Pattaroni, désirez-vous maintenir votre proposition de renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement?

M. Robert Pattaroni (DC). Nous retirons notre proposition.

La présidente. Je fais alors voter la motion.

Mise aux voix, la motion est acceptée à la majorité (opposition du groupe libéral et abstention du groupe radical).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier la possibilité de créer de nouveaux cheminements piétonniers à Champel en reprenant les études réalisées le long des et dans les falaises qui dominent l'Arve et en direction du stade de Champel.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

La présidente. Avant de poursuivre, je suis chargée d'excuser l'absence de M. André Hediger, qui est en réunion de négociations.

D'autre part, j'aimerais saluer, à la tribune, notre ancienne collègue Madame Hélène Cretignier. *(Applaudissements.)*

4. Motion de M. Alain Marquet: «Accès pour tous au pont de la Machine» (M-8)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que, côté Cité, le pont de la Machine ne dispose que d'une volée de marches pour son accès;
- que, côté quai des Bergues, une rampe d'accès est disponible;
- que l'absence de rampe sur la rive gauche rend ce pont infranchissable pour les personnes se déplaçant en fauteuil roulant ou avec une poussette,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la possibilité d'équiper l'accès au pont de la Machine, rive gauche, d'une rampe permettant le passage des fauteuils roulants et des poussettes.

[1] Annoncée, 379.

M. Alain Marquet (Ve). *Mesdames et Messieurs, je me rends bien compte* que cet objet est de moindre importance, eu égard aux préoccupations qui étaient les nôtres en début de soirée concernant, entre autres, la halle 6. Mais rien de ce qui est humain ne nous étant étranger, je me permets quand même de le soumettre à votre approbation ce soir.

Vous connaissez tous le pont de la Machine, vous savez que c'est un passage piétonnier important pour se rendre de la rive droite à la rive gauche, et évidemment vice versa. Vous savez aussi sans doute que, sur la rive droite, une rampe existe déjà, tant pour les papas ou mamans avec une voiture d'enfant que pour les personnes handicapées en fauteuil roulant. Simplement, il n'y a pas de rampe du côté rive gauche, et ma motion vise à la création, si possible, d'une telle rampe.

En effet, en l'état actuel, quelqu'un qui viendrait du centre-ville, des Rues-Basses, et qui serait dans la situation d'avoir une voiture d'enfant ou d'être en fauteuil roulant, se verrait contraint de faire le tour, soit par le pont de l'Ile, soit par le pont des Bergues, pour rejoindre, entre autres bâtiments importants sur ce pont de la Machine, l'arcade de la Ville de Genève, qui sert parfois de salle d'exposition. Je souhaite donc, ne serait-ce que pour que l'activité de l'arcade municipale puisse prendre tout son sens, et la motion le demande, qu'une rampe soit également créée sur la rive gauche. Je vous remercie.

Préconsultation

M. Michel Ducret (R). En ce qui concerne le groupe radical, nous refuserons cette motion. Je vais vous en expliquer les différentes raisons.

La première est que le pont de la Machine est déjà totalement accessible par le pont de l'Ile de ce côté-là, comme il l'est depuis les Bergues – ainsi que le relève le motionnaire. Ce détour est peu important, et cela particulièrement depuis que les arrêts des TPG ont été déplacés depuis la Petite-Fusterie en direction de Bel-Air.

Le deuxième élément est qu'il y a déjà un projet, déposé par la Ville de Genève, pour la rénovation du pont, avec un dispositif de rampe totalement hideux – lequel a été refusé fermement par la Commission des monuments, de la nature et des sites – en regard du raccord actuel, qui est plein de légèreté et typique de la fin du siècle passé.

Enfin, et troisième point, le résultat de la motion serait que le pont de la Machine, un des rares endroits où les piétons peuvent encore se déplacer sans avoir peur d'être renversés par un vélo, ne constituerait plus un de ces îlots de sécurité qui deviennent trop rares dans notre ville.

Toutes ces raisons conduisent à considérer cette motion commune à la fois inutile, superfétatoire puisqu'un projet est à l'étude, et malvenue, dans la mesure où ce projet ne reçoit pas un accord favorable de la part des autorités cantonales concernées.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je souhaiterais nuancer les propos que l'on vient d'entendre, à savoir qu'effectivement une étude est en cours dans le cadre du projet du Fil du Rhône et que, dans le cadre de cette étude, il est prévu un accès, une pente, sur le côté rive gauche du pont.

Simplement, comme l'a relevé M. Ducret, la Commission des monuments, de la nature et des sites a préavisé défavorablement ce projet, en raison du fait que l'impact qu'il aura sur le site est considéré comme fâcheux. Mais nous ne renonçons pas pour autant à chercher une solution, et mes services travaillent, avec l'architecte mandaté, sur le projet du Fil du Rhône pour trouver une solution qui puisse à la fois répondre à cette demande bien légitime et respecter le site, vu sa qualité.

La présidente. La parole n'étant plus demandée, je fais voter la motion.

Mise aux voix, la motion est acceptée à la majorité (opposition des groupes libéral et radical et une abstention).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la possibilité d'équiper l'accès au pont de la Machine, rive gauche, d'une rampe permettant le passage des fauteuils roulants et des poussettes.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

5. Motion de Mmes Catherine Hämmerli-Lang et Nicole Bobillier: «Escaliers et chemin au parc Bertrand» (M-9)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- au bout de l'allée des marronniers, il existe un portail donnant accès au parc pour chiens;
- ledit accès est dépourvu d'un cheminement et, vu la déclivité du terrain, de marches;
- les personnes qui désirent emprunter le portail doivent le faire par le biais d'un talus peu herbeux;
- de ce fait, elles courent le risque de glisser, particulièrement par temps pluvieux,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à réaliser quelques marches et un chemin pour faciliter l'accès des personnes au parc pour chiens.

Mme Catherine Hämmerli-Lang (R). C'est bien la première fois que nous constatons que des aménagements, demandés par voie de motion, ont été réalisés avant même le vote du Conseil municipal. Un vote pourrait sembler désormais inutile. Détrompez-vous, car les aménagements effectués depuis l'annonce de la présente motion, en juin 1999, ne l'ont été que partiellement.

En effet, il faut maintenant compléter la rampe d'escaliers par un chemin identique à ceux qui existent déjà. Je remercie d'ores et déjà le Conseil administratif pour son esprit d'entreprise et l'invite à poursuivre l'action aujourd'hui inachevée. Les voisins du parc Bertrand et les élèves de l'école du même nom vous remercient de votre soutien à la motion N° 9. Il va de soi que je demande son renvoi au Conseil administratif. Je vous remercie.

Préconsultation

Mme Diane Demierre (L). Le groupe libéral ne s'oppose pas en tant que tel à l'acceptation de la motion N° 9, mais il ne comprend pas très bien l'utilité du chemin demandé, dans la mesure où il y a déjà trois entrées pour le parc pour chiens: une avec des petites marches tout à fait sûres et deux autres sur un chemin bitumé. Donc, à ce stade, le groupe libéral ne votera pas la motion, car il n'en voit pas l'utilité.

[1] Annoncée, 379.

Mise aux voix, la motion est acceptée à la majorité (opposition du groupe libéral et quelques abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à réaliser quelques marches et un chemin pour faciliter l'accès des personnes au parc pour chiens.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Je souhaiterais que, la prochaine fois, Madame Hämmerli-Lang, vous me lanciez un coup de fil; on éviterait peut-être un point à l'ordre du jour. On peut régler ce genre d'histoire par téléphone, ou bien je vous reçois volontiers le samedi matin autour d'une tasse de café.

La présidente. Madame Hämmerli-Lang, vous avez été mise en cause. *(Protestations.)*

Mme Catherine Hämmerli-Lang (R). Ce n'est pas vraiment une mise en cause, Madame la présidente...

La présidente. Ce qui est juste est juste, je suis désolée...

Mme Catherine Hämmerli-Lang. Cette motion est simplement déposée depuis le mois de juin, et le magistrat aurait aussi pu faire ce geste envers moi; il aurait pu venir m'en parler. *(Applaudissements et brouhaha.)*

6. Motion de Mmes Monique Guignard, Marie Vanek et M. François Sottas: «Sécurité de nos enfants à proximité de l'école des Franchises» (M-10)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le danger que représente la route sise devant l'école, cette route étant la rue principale des quartiers Vieusseux/Villars/Franchises;
- que la signalisation est peu appropriée pour indiquer la présence d'une école (route des Franchises et route de Meyrin);
- que ce passage est souvent utilisé par des véhicules en transit désireux de se soustraire aux fréquents bouchons des rues avoisinantes;
- que la vitesse excessive de certains usagers roulant dans cette zone résidentielle peut créer des accidents aux conséquences toujours dramatiques;
- la demande de nombreux habitants, pour qui la sécurité des enfants, comme dans tous les quartiers à forte affluence, est primordiale;
- que les écoles de notre ville sont de la compétence de l'administration municipale,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier soit un système de ralentissement, soit une meilleure signalisation, ainsi que toutes les possibilités pour améliorer la sécurité des piétons dans ce quartier.

Mme Marie Vanek (AdG/SI). Concernant justement la sécurité de nos enfants à proximité de l'école des Franchises, je me suis aperçue qu'il y a quand même eu dernièrement une amélioration au niveau... *(Brouhaha.)* Je n'ai pas terminé, Mesdames et Messieurs...

La présidente. S'il vous plaît, laissez parler Mme Vanek.

Mme Marie Vanek. ... et je vous prie de m'écouter attentivement. *(Rires.)* Un aménagement a été fait à la hauteur du parc de l'ancienne école d'horticulture, au niveau du passage de sécurité. Mais ce qui nous importe se trouve à la rue des Franchises lorsqu'on va en direction du Bouchet. Il y a là un passage pour piétons qui est très dangereux, et les enfants l'utilisent régulièrement, soit pour se rendre au parc, soit pour se rendre à Balexert ou au Bouchet.

[1] Annoncée, 379.

Je vous propose donc de renvoyer cette motion au Conseil administratif pour qu'il mette enfin une meilleure signalisation et que l'on puisse avoir une sécurité renforcée. En effet, la route des Franchises est très fréquentée; beaucoup de gens l'empruntent pour se rendre à l'aéroport en évitant la route de Meyrin. Il est vraiment très important qu'on puisse réaliser ces travaux. Je vous remercie.

Mme Monique Guignard (AdG/TP). Nous avons déposé cette motion concernant les enfants qui fréquentent l'école des Franchises en vue d'améliorer leur sécurité, suite à une demande de nombreux habitants qui nous ont fait part de leurs craintes. L'Association des parents d'élèves, les Intérêts de Vieusseux, ainsi que d'autres associations, travaillent déjà sur ce sujet depuis des années. Il serait temps de réagir et de pouvoir enfin réaliser une protection plus sûre pour nos enfants. Nous pouvons nous référer à la motion N° 356 qui se rapportait, elle aussi, à des mesures de sécurité dans le quartier Vieusseux/Ernest-Pictet/Soubeyran/Soret.

Nous faisons cette fois allusion à la rue sise à l'intérieur du quartier de Vieusseux et se trouvant devant la sortie de l'école. Cette petite rue apparemment calme ne l'est justement pas. Lors de la conception de cette cité, la principale originalité résidait dans l'absence de circulation motorisée de surface, à l'exception d'une ceinture de circulation. Un cheminement piétonnier relie tous les bâtiments de la cité. Malheureusement, l'école et certains bâtiments se trouvent de l'autre côté de cette rue. Il arrive que des enfants quittant l'école ne pensent pas au danger et s'élancent sur la chaussée, le passage pour piétons ne se trouvant pas directement en face de la sortie de l'école. Il est fréquent de voir également déboucher des écoliers entre les véhicules en stationnement très souvent illicite. De nombreux accidents se sont déjà produits. Les usagers passent sur cette route à une vitesse souvent excessive; de plus, il y a une absence totale de contrôle de police sur ces lieux. D'autres empruntent la rue résidentielle et ne font que transiter: venant de la route des Franchises soit pour se rendre sur la route de Meyrin, soit pour accéder plus rapidement à l'avenue Wendt par l'avenue De-Luserna, cela bien souvent pour éviter des bouchons. D'autres encore, viennent stationner et terminent leur trajet en bus, malgré les parkings existant à proximité, tel que celui de Balexert.

Deux panneaux devraient rendre les automobilistes attentifs: «Rue résidentielle» et «Attention école». Malheureusement, peu d'usagers les voient. Il est vrai que, en venant de la route des Franchises, les véhicules doivent tourner à angle droit, la rue est étroite, des voitures sont fréquemment mal parquées; les conducteurs n'aperçoivent donc pas la signalisation.

D'après une instruction du Département fédéral de justice et police, concernant les rues résidentielles, que je cite, «les entrées et les sorties de la rue résiden-

tielle doivent être facilement reconnaissables». De plus, de nombreuses personnes ignorent à quelle vitesse est limitée une rue résidentielle. Il y a ensuite une légère montée, puis le passage pour piétons et enfin une petite rue venant de droite en face de l'école. Il est clair qu'il faut absolument être attentif à tout. Vous me direz que, si nous avons un permis de conduire, cela va de soi, mais tout le monde n'est pas un parfait conducteur.

Nous demandons d'appuyer la demande des différentes associations, afin d'accélérer le déroulement de leur requête et d'étudier toutes les possibilités visant à améliorer la sécurité des enfants dans ce quartier. J'espère donc qu'une solution sera trouvée et je pense qu'il ne faut pas attendre qu'un accident grave se produise pour agir.

Pour toutes ces raisons, je vous invite, Mesdames et Messieurs, à renvoyer cette motion au Conseil administratif.

Préconsultation

Mme Anne-Marie von Arx-Vernon (DC). Le PDC a déposé au bureau une proposition d'amendement concernant cette motion, parce que nous sommes tout particulièrement sensibles à la sécurité de nos enfants à proximité des écoles en général et, en l'occurrence, de l'école des Franchises. Cet amendement complète l'invite par:

Projet d'amendement

«notamment en renforçant la présence d'agents de ville aux alentours de l'école des Franchises aux heures d'entrées et de sorties scolaires».

M. François Harmann (L). Le groupe libéral est naturellement sensible lorsqu'il s'agit de sécurité, *a fortiori* d'enfants à proximité d'une école. J'étais persuadé que cette motion était consécutive à un accident qui, en octobre dernier, a malheureusement blessé grièvement une fillette dans le périmètre de l'école des Franchises.

Par conséquent, je me suis renseigné sur ce périmètre, entouré d'artères à très haute densité, ce qui, bien sûr, génère des flux de trafic importants. Ce quartier s'est particulièrement développé avec, d'un côté, une école de culture générale et, de l'autre côté, le groupe scolaire des Franchises. Après avoir pris quelques renseignements, j'ai appris que ce périmètre avait fait l'objet d'une étude par un

bureau mandaté par la Ville. Ce bureau a travaillé en collaboration avec les associations de quartier, et notamment la Société coopérative d'habitation du Vieusseux. Ce rapport a mis en évidence de nombreuses incohérences dans la signalisation, dans la mesure où nous nous trouvons dans un cadre où nous avons des rues résidentielles, des rues piétonnes ainsi que des rues privées. Par conséquent, je crois qu'il est important de prendre rapidement des dispositions pour que les rues qui se trouvent à proximité de l'école des Franchises soient mises en conformité au plus vite. Il est évident qu'il n'est pas concevable d'avoir un panneau de rue résidentielle et des passages pour piétons; il est donc important de suivre les recommandations que fait cette étude. Elle a été commentée dans le cadre d'une présentation aux habitants du quartier, qui étaient unanimement convaincus de ce problème. Il faut donc établir sans tarder une cohérence entre le marquage et la signalisation.

Par conséquent, ce que le groupe libéral retient, c'est qu'il faut prendre une mesure urgente visant à supprimer le marquage incohérent qui existe aujourd'hui et adapter la situation à la juridiction en vigueur. Le groupe libéral invite donc le Conseil administratif à prendre rapidement position à ce sujet.

M. Michel Ducret (R). Le groupe radical acceptera le renvoi de cette motion en commission. Nous aimerions relever que c'est une bonne motion, en ce sens qu'elle soulève un problème mais ne préconise pas une solution, se contentant d'en demander une, sans *a priori*.

Nous sommes conscients que notre Conseil et ses commissions ne sont pas des bureaux d'étude et nous sommes heureux de voir arriver une motion qui va dans ce sens-là. Nous relèverons encore, que, d'une part, de telles mesures de modération de trafic supposent des investissements, vu que les bricolages et marquages, qui ne sont pas toujours très efficaces, sont souvent insuffisants pour obtenir le résultat voulu et que, d'autre part, de telles mesures ne doivent pas faire croire aux élèves et aux usagers piétons de la chaussée qu'ils auront une sécurité absolue. En ce sens, il ne faut pas relâcher la pression vers une meilleure discipline des enfants dans les écoles concernant les règles de la circulation.

En effet, ces mesures de ralentissement du trafic, indispensables pour obliger à ralentir les automobilistes qui ne respectent pas les signalisations, peuvent faire courir un grand danger aux piétons qui, du fait de l'existence de telles mesures, ne feraient plus attention à la circulation. Par conséquent, il faut éviter à tout prix de faire croire à une sécurité absolue découlant de ces mesures. Celles-ci n'empêcheront jamais totalement un accident, et je crois qu'il faut se garder de telles illusions.

Voilà ce que nous avons à dire pour l'instant sur ce projet qui sera certainement examiné plus avant en commission.

M. François Sottas (AdG/TP). Je prends la parole suite aux différentes interventions qui ont eu lieu. Premièrement, je n'ai pas bien compris la position de M. Harmann, du Parti libéral, par rapport à la motion. J'aimerais, Monsieur Harmann, que vous précisiez votre pensée, si j'ose vous interpeller.

En tant que motionnaire, je dirais qu'il est souhaitable, indépendamment peut-être de l'amendement de Mme von Arx-Vernon, qu'il y ait, d'une manière ou d'une autre, une certaine gêne physique de la circulation dans la rue se trouvant devant l'école des Franchises. Comme l'a signalé ma camarade Monique Guignard, des panneaux existent, mais les gens ne les voient pas. Ce qu'il faut, c'est que les mesures prises aient du volume sur la chaussée, sinon on n'arrivera pas à s'en sortir. C'est vrai que l'on doit effectuer un virage à nonante degrés pour entrer dans le quartier de Vieusseux, et cela dans les deux sens, mais après, on peut prendre une certaine vitesse et, au moment de la sortie des écoles, c'est dangereux. Il n'y a rien qui empêche de prendre de la vitesse sur la chaussée située devant l'école des Franchises, alors, un jour, il va y avoir un accident grave, et on ne pourra que le regretter. Et s'il ne nous reste qu'à le regretter, après que l'accident aura eu lieu, je ne sais plus à quoi nous servons.

Je ne suis pas très sûr que les agents de ville soient la solution; il faudrait aussi mettre en place quelque chose de physique sur la chaussée.

M. François Harmann (L). Pour répondre à l'interrogation de M. Sottas, je crois que le but de mon intervention était de suivre les recommandations faites par l'étude qui a été réalisée et d'utiliser les conclusions de cette étude pour adapter les mesures de sécurité à la situation, notamment par la mise en conformité des panneaux.

Effectivement, ces panneaux ont été ajoutés successivement mais ne correspondent pas à une situation juridique claire. Il y a des panneaux de zone résidentielle sur des chemins privés et une certaine incohérence dans le marquage. Je crois que la première chose à faire serait d'avoir la sagesse de regarder de plus près les conclusions de l'étude qui a été faite et de suivre les recommandations pour très rapidement sécuriser ce quartier et éviter qu'il y ait d'autres accidents. Un accident a eu lieu en octobre 1998 et, malheureusement, une fillette a été grièvement blessée. Je crois que le souhait général est de rapidement sécuriser ce quartier par des mesures simples, efficaces et que tout le monde puisse comprendre.

Mme Anne-Marie von Arx-Vernon (DC). Si vous permettez, je peux tout de suite développer rapidement l'amendement et la justification de cet amendement.

Je crois que, selon le souhait de tout le monde, nonobstant l'aspect technique et utile des instruments de sécurité, cette motion met bien en évidence le besoin de sécurité grandissant aux alentours et à l'intérieur des écoles. La Ville a des éléments extrêmement concrets et beaucoup plus précieux encore que des panneaux indicateurs, l'un n'empêchant pas l'autre: ce sont effectivement les agents de ville. Je suis tout à fait persuadée que leur présence peut être dissuasive et que leur rôle est important en matière de prévention et de sécurité au sein du domaine public. Le PDC souhaite insister une fois de plus pour que les compétences des agents de ville soient mises en valeur, pour le plus grand bien de nos enfants. Je pense que c'est un des meilleurs exemples qui puissent être mis à disposition, et de la Ville et surtout des enfants, que de mobiliser aussi des agents de ville, en plus des panneaux que tout le monde souhaite.

C'est pourquoi nous renvoyons cette motion au Conseil administratif et nous vous invitons à soutenir notre amendement.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je dois avouer qu'en prenant connaissance de cette motion je n'ai pas cherché à atteindre les motionnaires par téléphone. J'ai demandé à mes services de contacter l'Office des transports et de la circulation (OTC), afin de voir qu'elles étaient les mesures envisageables pour assurer une meilleure sécurité aux alentours de l'école.

Vous l'avez relevé, ce sont surtout des problèmes de circulation qu'il faut résoudre. Je suis d'avis – et d'ailleurs le Conseil municipal aussi, puisque j'ai pris connaissance d'une motion qui avait été largement votée au sein de votre Conseil, il y a une année à peu près, où vous demandiez d'intervenir, mais d'une manière générale, pour la sécurité aux abords des écoles en constatant que ce qu'on appelle le «kit école» n'assurait pas une sécurité suffisante – que les panneaux ne permettent pas d'assurer la sécurité. Pour ce qui est de la présence d'agents de ville, on transmettra à notre collègue Hediger.

Le problème des aménagements de sécurité est une de nos préoccupations constantes. Nous sommes d'ailleurs en train de préparer un projet de crédit, comme l'a relevé M. Ducret, non pas pour une école, non pas pour faire du bricolage, mais pour faire face aux dépenses si cette motion nous est renvoyée – comme nous l'espérons – puisqu'elle impliquera certains types d'aménagements, eux-mêmes entraînant des frais. Par conséquent, nous souhaitons venir devant vous au début de l'année prochaine avec un certain nombre de propositions concernant toute une série d'écoles, afin de garantir une sécurité qui, effective-

ment, aujourd'hui, n'existe pas. Il conviendra, bien évidemment, d'en chiffrer la dépense et de voter les crédits correspondants pour nous permettre, dans un deuxième temps, de faire ces travaux.

Dans l'immédiat, nous sommes en tractations avec l'OTC, puisque toutes ces mesures concernant la circulation doivent au préalable obtenir l'aval de l'OTC. Jusqu'à maintenant, nous avons reçu des réponses plutôt positives. Nous essayons de voir quelles sont les solutions envisageables, en tenant compte du fait que ce sont des artères à grand trafic et qu'il y a là une particularité qu'on ne rencontre pas, heureusement, dans chaque situation où se trouve une école et où ces problèmes de sécurité sont soulevés.

Donc, renvoyez-nous cette motion, et nous pouvons d'ores et déjà vous dire qu'une suite rapide pourra y être donnée.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Je ne veux pas polémiquer bêtement avec mon collègue Ferrazino; je vois qu'il a fait une partie du travail. Mais je rappelle quand même – parce que j'ai siégé pendant vingt ans au Conseil municipal – à mon collègue Ferrazino qu'il aurait dû me téléphoner – ou avoir recours au téléphone arabe, qui est moins cher que le Natel – et que c'est le Service des écoles qui, dans un premier temps, doit faire une analyse de la situation.

Je peux vous rassurer, le Service des écoles a aussi pris, Monsieur Ferrazino, contact avec l'OTC. Ensuite, il vous proposera des mesures dans ce secteur... *(Brouhaha.)*

Une voix. Doublons!

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Non, il n'y a pas eu de doublons...

La présidente. Monsieur Tornare, restez sur le sujet...

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. ...je reste sur le sujet, Madame la présidente...

La présidente. Oui, mais ne réglez pas vos problèmes ici.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Madame la présidente, notre collègue Ferrazino a le souci de bien faire les choses – ce qui le caractérise – et je crois qu'il faut le remercier d'avoir pris les devants.

Ce matin, nous avons fait, avec M. Christian Zaugg, une conférence de presse au sujet des patrouilleuses scolaires. Je crois que le souci du Conseil administratif – nous l'avons dit lors de cette conférence de presse – c'est de renforcer la sécurité autour de toutes les écoles de la Ville de Genève. Nous prendrons prochainement des mesures renforçant cette sécurité. Nous avons aussi demandé, pour aller dans le sens de Mme von Arx-Vernon, un renforcement du dialogue entre la gendarmerie, la police cantonale et nos agents de ville, car il est vrai que dans le passé – en tout cas lors de la précédente législature – il n'y a pas toujours eu de bons contacts. Mme von Arx-Vernon sait, par exemple, que pour la plate-forme contre l'exclusion il n'y avait pas de représentant des agents de ville jusqu'à maintenant.

Par conséquent, nous allons dans le sens de la coordination pour un renforcement de la sécurité autour des écoles et pour la lutte contre le vandalisme dans les préaux. Cette bonne synergie entre la police cantonale et la police municipale nous a, par exemple, permis d'arrêter dernièrement des petits trafiquants de drogue dans quelques quartiers. Et je peux vous dire que les habitants, les enseignants, les parents d'élèves et les élèves m'ont remercié par lettre.

La présidente. La parole n'étant plus demandée, je fais voter l'amendement qui demande de compléter l'invite par: «notamment en renforçant la présence d'agents de ville aux alentours de l'école des Franchises aux heures d'entrées et de sorties scolaires».

Mis aux voix, l'amendement est accepté sans opposition (quelques abstentions).

La présidente. Je fais voter la motion amendée.

Mise aux voix, la motion amendée est acceptée à l'unanimité.

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier soit un système de ralentissement, soit une meilleure signalisation, ainsi que toutes les possibili-

tés pour améliorer la sécurité des piétons dans ce quartier, notamment en renforçant la présence d'agents de ville aux alentours de l'école des Franchises aux heures d'entrées et de sorties scolaires.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

7. Motion de MM. Jean-Pierre Lyon et Souhail Mouhanna: «Pour un projet de préretraite pour le personnel de la Ville» (M-13)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'une proposition du même type a été acceptée au début des années 1990 par notre Conseil pour le personnel, mais qu'elle n'a jamais été renouvelée;
- que, au niveau du Canton, un projet de loi est à l'étude en commission (PL 8057), en avril 1999;
- le PLEND B 5.20 (plan d'encouragement au départ à la retraite anticipée) appliqué pour le personnel de l'Etat, dont voici quelques données:

  Modifications proposées:
  - Art. 2, lettre b) (nouvelle teneur): être âgé de 55 ans révolus;
  - Art. 2. Entrée en vigueur: la présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2000.

Après le bilan qu'il est possible de tirer en cinq années d'application de cette disposition légale, il apparaît souhaitable:

- d'instaurer une égalité de traitement entre femmes et hommes quant à l'âge minimum requis pour bénéficier du PLEND;
- de faire coïncider l'âge minimum susmentionné avec l'âge auquel il est possible de faire valoir un droit à une pension de retraite anticipée de la CIA ou de la CEH, soit 55 ans.

Proposer le PLEND dès l'âge de 55 ans pour les femmes et les hommes règle ces deux problèmes. De cette manière, le choix est laissé aux assurés pour de multiples combinaisons, par exemple:

[1] Annoncée, 630.

a) de 55 à 60 ans: PLEND + rente 2e pilier
de 60 à 65 ans: Rente 2e pilier + avance CIA ou CEH
dès 65 ans: Rente 2e pilier + AVS + remboursement avance CIA ou CEH.

b) de 58 à 63 ans: PLEND + rente 2e pilier
de 63 à 65 ans: Rente 2e pilier + AVS anticipée
dès 65 ans: Rente 2e pilier + AVS anticipée, pas de remboursement d'avance CIA ou CEH.

La durée de versement du PLEND reste fixée à cinq ans au maximum, ce qui ne modifie pas la charge financière de l'Etat.

Rappelons que le PLEND est une opération financièrement neutre pour l'Etat, la charge (10 millions en 1999) étant compensée par les différences des salaires et primes de fidélité entre les personnes retraitées et les nouveaux engagés, ainsi que par le gel des postes durant six mois.

Le PLEND permet donc de jouer un rôle positif sur le marché de l'emploi, compte tenu des départs enregistrés, soit:

(nombre de bénéficiaires du PLEND, en poste):

1993, 464;
1994, 296;
1995, 105;
1996, 128;
1997, 173;
1998, 201.

Le PLEND permet également de trouver des solutions satisfaisantes pour certains membres du personnel qui éprouvent des difficultés d'adaptation professionnelle en fin de carrière.

Une base de discussion avec les deux organisations du personnel de la Ville de Genève pourrait être engagée lors de négociations constructives pour l'avenir.

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui présenter un projet, dans les meilleurs délais, pour une préretraite en faveur du personnel de la Ville de Genève, à la suite de négociations avec les représentants du personnel, et demande que ces derniers puissent s'exprimer et donner leur position.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Si, avec mon collègue, nous avons déposé ce projet, c'est que, depuis moins de deux ans, la Commission du personnel et les représentants des fonctionnaires municipaux ont demandé de pouvoir mettre à jour un programme de préretraite, comme il avait été fait – cela figure dans les considérants – au début des années 1990, sous le règne de Mme Madeleine Rossi.

Nous avions eu un projet qui avait touché tout le personnel entre 57 et 62 ans: 87 personnes étaient concernées et 85 ont accepté la préretraite. Il avait été demandé, en cours d'année, si ce projet pouvait être remis à jour pour encourager un certain nombre de personnes à prendre la préretraite. Je vous signale qu'un mois après le départ de ces 85 personnes 44 jeunes avaient pu trouver un emploi au sein de l'administration. Par rapport au chômage, il y avait eu un certain nombre d'indices montrant que ces mesures avaient aidé les gens à chercher un emploi. Le Conseil administratif a dû compléter, en cours de route, un certain nombre de services et, on peut le dire, 60 à 70 personnes, des jeunes en fin d'apprentissage ou en recherche d'emploi, ont pu entrer à la Ville de Genève. C'est pour cela qu'il a été demandé à l'ancien Conseil administratif de présenter une nouvelle fois un projet. Mais je ne sais pas si c'est resté lettre morte ou si, voyant venir les élections, celui-ci s'est dit que le nouveau Conseil administratif n'avait qu'à tremper dans cette affaire et présenter un projet au Conseil municipal pour que l'on puisse l'adopter.

Je signalerai simplement que l'Etat de Genève a déjà le PLEND, qui a été complété par un certain nombre de points et qui est actuellement en discussion, tant au niveau de la commission du Grand Conseil qu'au niveau des représentants du personnel, afin de procéder à certaines modifications.

Mon collègue et moi-même avons fait figurer dans les considérants de la motion N° 13 des paragraphes importants qui vous donnent une idée de la manière dont cela se passe au niveau cantonal, et il faut dire que la Ville de Genève par rapport à la CAP...

La présidente. Excusez-moi, Monsieur Lyon; mais, si le sujet n'intéresse pas une grande partie des conseillers municipaux, ils peuvent sortir de la salle ou au moins laisser parler tranquillement M. Lyon.

M. Jean-Pierre Lyon. ...ils veulent peut-être prendre leur préretraite?

Nous avons proposé ce projet pour relancer le débat au niveau du Conseil administratif, et nous avons une petite question. Notre groupe se disait qu'il fallait renvoyer le projet à la commission des finances, mais, comme il s'agit d'une demande faite par les représentants du personnel de l'administration, est-ce qu'on ne devrait pas procéder comme pour l'ancien projet; c'est-à-dire renvoyer cette motion au Conseil administratif? Lorsque le projet d'arrêté qui stipulera les clauses et les modifications du règlement, ou les amendements qui le concernent sera prêt, à ce moment-là, on pourra l'étudier en commission. Si le Conseil administratif dit qu'il est préférable de lui renvoyer la motion pour qu'il puisse nous présenter un projet ou si une majorité du Conseil municipal veut le renvoi en com-

mission, nous serons d'accord, car nous ne sommes pas ferrés sur cette affaire. Je reste à votre disposition pour répondre à d'éventuelles questions.

Préconsultation

M. Robert Pattaroni (DC). Pour notre part, nous étions favorables au renvoi en commission. Si le Conseil administratif se déclare prêt à recevoir le projet pour lui-même déboucher sur une proposition concrète, nous serons également d'accord de le renvoyer au Conseil administratif.

M. Daniel Sormanni (S). Il est vrai que la problématique soulevée par la motion N° 13 avait déjà été posée à plusieurs reprises au Conseil administratif et devant ce Conseil municipal. De ce fait, la commission des finances – à travers le projet d'arrêté N° 475, qui propose la réduction du temps de travail de la fonction publique municipale, les fameuses trente-deux heures en quatre jours, et où cette problématique de la préretraite est aussi posée – est déjà en train de l'étudier.

Il faudrait que le Conseil administratif vienne avec un projet. Je dois dire que je préférerais qu'il nous présente non pas un projet spécifique concernant le PLEND, mais un projet plus global, qui nous parle de la réduction du temps de travail au sens général du terme, donc en incluant, bien évidemment, la possibilité de prendre la retraite anticipée. En effet, le meilleur moyen de financer tout cela est d'avoir une vision globale du problème.

Il serait intéressant de savoir ce que pense le Conseil administratif de tout cela. Je ne suis pas d'accord de renvoyer la motion N° 13 au Conseil administratif ou à la commission des finances qui, de fait, sont déjà saisis du même problème.

Mise aux voix, la motion est acceptée à la majorité (opposition des groupes libéral et radical).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui présenter un projet, dans les meilleurs délais, pour une préretraite en faveur du personnel de la Ville de Genève, à la suite de négociations avec les représentants du personnel, et demande que ces derniers puissent s'exprimer et donner leur position.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

8. Motion de MM. Jean-Pierre Lyon et Souhail Mouhanna: «Non aux salaires bloqués. Oui à des négociations avec les représentants du personnel pour d'autres solutions» (M-14)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'introduction des salaires bloqués entre janvier 1998 et décembre 2000 après de fausses négociations, cela au cours d'une séance entre le Conseil administratif et les organisations du personnel, avec une menace de supprimer 220 postes de travail si ce projet était refusé par le personnel de la Ville de Genève;
- que nous avions proposé, au sein de l'AdG (SolidaritéS et Indépendants), une modification de l'arrêté du Conseil administratif;
- que le blocage des salaires du personnel de la Ville de Genève doit être entièrement lié au budget 1998, soit du 1er janvier au 31 décembre 1998;
- que le Conseil administratif doit engager de véritables négociations avec les représentants du personnel, au cours de cette année, pour établir le budget 1999 avec de nouvelles bases pour une véritable démocratie;
- les propositions de modification des arrêtés faites en 1998:

«LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres v) et w), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et le personnel,

arrête:

ARRÊTÉ I (modification)

»*Article premier.* – L'application des articles 45 «Augmentations ordinaires» et 46 «Augmentations extraordinaires» du statut du personnel de l'administration municipale est suspendue du 1er janvier au 31 décembre 1998.

»Du 1er janvier au 31 décembre 1998, les augmentations ordinaires ne sont plus versées au personnel; il en va de même des augmentations extraordinaires.

»*Art. 2.* – L'application de l'article 56, alinéa 2, du statut du personnel, «13e salaire et salaire progressif», est suspendue du 1er janvier 1998 au 31 décembre 1998.

[1] Annoncée, 630.

»*Art. 3.* – Le présent arrêté entre en vigueur avec effet pour 1998.

ARRETE II (modification)

»*Article premier.* – L'application des articles 71 «Augmentations ordinaires» et 72 «Augmentations extraordinaires» du statut du personnel du Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève est suspendue du 1er janvier au 31 décembre 1998.

»Uniquement pour 1998, les augmentations ordinaires ne sont plus versées au personnel, il en va de même pour les augmentations extraordinaires.

»*Art. 2.* – L'application de l'article 83, alinéa 2, du statut du personnel du Service d'incendie et de secours, «13e salaire progressif», est suspendue du 1er janvier 1998 au 31 décembre 1998.

»Pour le personnel en activité avant le 1er janvier 1998, le taux du 13e salaire progressif atteint en 1997 s'applique pour 1998.

»*Art. 3.* – Le présent arrêté entre en vigueur avec effet pour 1998.»

- que ces propositions de modification des arrêtés portaient sur une année seulement et non sur trois ans, la majorité du Conseil municipal l'a refusée;
- que nous proposons d'engager, avec le nouveau Conseil administratif, des négociations véritables pour trouver d'autres solutions d'économies dans le budget de la Ville de Genève,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à engager des négociations constructives, cela dans les meilleurs délais, avec les deux organisations du personnel de la Ville de Genève et à trouver dans d'autres domaines des économies budgétaires, cela dans l'intérêt de créer un climat social pour le personnel.

M. Souhail Mouhanna (AdG/SI). Je crois que je ne surprendrai personne en disant que je suis absolument pour que le statut du personnel et que les conditions suivant lesquelles les personnes ont été engagées, que ce soit dans le secteur public ou dans le secteur privé, soient respectées.

Ce qui s'était passé lors du blocage des salaires du personnel de la Ville de Genève correspondait à une dérogation au statut qui régit les rapports de travail entre le personnel, le Conseil administratif et la Ville de Genève. Lors des négociations entre le personnel et le Conseil administratif – négociations qui avaient débouché sur le blocage que nous connaissons – il avait été dit, à l'époque, que les

finances de la Ville étaient dans une situation tellement catastrophique qu'il fallait absolument bloquer les mécanismes salariaux de la Ville, notamment en ce qui concernait la progression dans l'échelle, dans les annuités et dans d'autres aspects des mécanismes salariaux du personnel, et que si on ne procédait pas à ce blocage, on serait amené à supprimer un certain nombre d'emplois.

La situation s'était révélée beaucoup moins préoccupante par la suite, au niveau des comptes 1998. Il ne me viendrait pas à l'idée, en ce qui me concerne, de me substituer au personnel pour discuter avec le Conseil administratif. Il appartient en effet au personnel de négocier ses conditions de salaire et de travail. Mais il faut quand même relever que les résultats n'ont pas été ceux qui avaient été présentés au personnel et que, d'autre part, un certain nombre d'arrêtés ont été décidés au Conseil municipal à la lumière des explications données par le Conseil administratif, bien sûr sur la base de l'accord intervenu.

Ce que nous demandons aujourd'hui, ce n'est pas la violation de l'accord, bien au contraire; l'accord ayant été signé, il faut le respecter. Ce que nous demandons au Conseil administratif, par le biais de cette motion – que nous proposons également de renvoyer directement au Conseil administratif – c'est que des discussions s'engagent avec le personnel, afin de tenir compte des résultats plus favorables, ou moins défavorables que prévu lors des négociations et pour tenir compte également d'un élément que je vous communique, pour celles et ceux qui ne l'ont pas vu. Dans les comptes 1998, par exemple au chapitre 30, «Charges du personnel», nous constatons que les charges budgétées pour 1998 étaient de 292 771 000 francs et que les charges effectives, c'est-à-dire les résultats des comptes, étaient de 290 690 000 francs, c'est-à-dire qu'il y a eu, en plus du blocage des mécanismes salariaux, une économie sur le dos du personnel de l'ordre de 2 000 081 francs exactement.

Au vu de ces chiffres, nous demandons, au Conseil municipal de bien vouloir approuver le renvoi de cette motion directement au Conseil administratif pour qu'il examine une possibilité d'affecter tout ou partie de cette économie supplémentaire de l'ordre de 2 millions de francs, non pas en violation de ou en dérogation à l'accord intervenu, mais sous la forme, par exemple, d'une indemnité fixe pour l'ensemble du personnel. Cette indemnité serait payée une fois et, bien sûr, par rapport à ce que nous voulons également faire pour la suite des événements, c'est-à-dire en ce qui concerne le budget 2001.

Je ne surprendrai personne en disant que, pour mon groupe, il est essentiel que le statut soit respecté et que l'on cesse de s'en prendre systématiquement au personnel chaque fois que quelque chose ne va pas très bien. Nous savons en effet que, lorsque des personnes sont engagées, c'est sur la base d'un contrat, au vu d'un statut; étant donné que ce contrat a été la base de l'engagement, il faut le respecter.

Préconsultation

M. Sami Kanaan (S). Disons que la motion N° 13 confirme un principe fondamental que nous avons toujours défendu, à savoir que les partenaires sociaux doivent négocier. C'est parfois bon de le rappeler, particulièrement maintenant, dans la mesure où nous savons tous que les accords salariaux actuels – bons ou mauvais, mais il se trouve qu'ils sont en vigueur – se terminent à fin 2000, et nous espérons que ce n'est pas en décembre 2000 que nous commencerons à négocier l'avenir.

Il est vrai que nous sommes quelque peu refroidis par l'exercice du budget 1998, où nous avions assisté, assez impuissants finalement, au Conseil municipal, à un dialogue de sourds entre le Conseil administratif et le personnel et où nous avions dû, en tant que Conseil municipal, arbitrer – alors que ce n'est pas nécessairement notre rôle – la discussion sur les détails des mécanismes salariaux. Nous votons un budget, mais nous avons peu de moyens d'intervenir directement sur les mécanismes salariaux, ou alors de manière relativement abrupte et simpliste, par la force des choses. Ce n'est qu'à contrecœur et dans le cadre de l'annulation du premier projet de budget, voté au Conseil municipal, que nous avions finalement accepté quelque chose qui nous déplaisait – tout autant qu'à nos partenaires de l'Alternative de l'époque – mais qu'il fallait bien accepter si on voulait avoir un budget valable à fin février 1998.

L'exercice nous a donc quelque peu refroidis. Il est clair que nous préférons dès à présent insister sur la nécessité absolue de donner toute la priorité à des discussions, et nous savons que le Conseil administratif a déjà commencé, tout au long de l'année 2000 – dans la première moitié de préférence – pour que nous puissions dès que possible, aussi au Conseil municipal, voir de quel bois le personnel se chauffe et dans quelle mesure, après s'être serré la ceinture pendant quelques années, il peut avoir sa part de l'amélioration de la situation financière, si elle se confirme.

Simple exemple pour confirmer que, en principe, nous acceptons l'entrée en matière sur cette motion. Il ne nous paraît pas indispensable de la renvoyer à la commission des finances. Dans la mesure où elle ne fait qu'ancrer un principe de base, nous préférons l'envoyer telle quelle au Conseil administratif.

M. Pierre Muller, maire. Je suis enchanté d'apprendre que les motionnaires ne se substituent pas au Conseil administratif pour négocier avec le personnel, mais qu'ils nous offrent des pistes. Je crois que c'est en effet comme cela que nous devons fonctionner les uns et les autres vis-à-vis de notre personnel municipal.

Mesdames et Messieurs, le Conseil administratif a toujours dit et prouvé qu'il est là pour dialoguer. Depuis que nous sommes, mes collègues et moi, au Conseil administratif, nous pouvons dire que cela a toujours été le cas. Nous nous réunissons régulièrement avec la commission du personnel, nous établissons un ordre du jour et parlons donc des sujets que nous mettons sur la table d'une manière très ouverte.

Pour ceux qui n'étaient pas au Conseil municipal en 1997, lorsque le Conseil administratif, à majorité alternative, a passé cet accord, je vous prie de croire que cela a été fait dans les règles de l'art et parfaitement démocratiquement, puisque le Conseil administratif a fait des propositions, lesquelles ont été discutées par la commission du personnel, relayées ensuite par une assemblée générale du personnel de la Ville, tenue à la salle du Faubourg, où deux de mes collègues sont allés présenter le point de vue du Conseil administratif. C'est à la quasi-unanimité du personnel présent – c'est-à-dire plus de 500 personnes – que le blocage des mécanismes salariaux a été accepté. Je précise encore une fois – pour ceux qui n'étaient pas là dans la précédente législature – que le blocage des mécanismes salariaux n'a engendré aucune baisse du pouvoir d'achat du personnel, puisque le personnel a conservé l'indexation des salaires au coût de la vie, donc le même pouvoir d'achat.

Maintenant, il est vrai que, globalement, nous avons tous perdu un peu de plumes dans des affaires de ce type. Certains d'entre vous ont approuvé la suppression de certaines déductions fiscales, et on sait ce qu'il en est des caisses maladie. Bref, tout cela a augmenté en général les charges des salariés et a dû entraîner d'une certaine façon, peut-être, une diminution du pouvoir d'achat, mais ce n'est en tout cas pas dû à la politique salariale du Conseil administratif.

Je voudrais encore préciser ici que le Conseil administratif respecte les statuts du personnel. Lorsqu'il négocie avec la commission du personnel, les discussions peuvent être parfois âpres, mais, une fois qu'il arrive à un résultat et que celui-ci est ancré dans les statuts, eh bien, croyez-moi, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le Conseil administratif respecte au pied de la lettre les statuts de la fonction publique.

En ce qui concerne les indemnités salariales, il a été fait allusion tout à l'heure à un certain partage ou à un certain retour qui devrait être effectué, compte tenu du fait que les résultats ont été moins mauvais que prévu aux comptes 1998 et que, peut-être, aux comptes 1999, nous aurons une bonne surprise. Mesdames et Messieurs, il faut savoir que le Conseil administratif a tenu compte de cela, puisque nous avons offert des jours de congé supplémentaires, respectivement des indemnités supplémentaires pour la période de fin d'année. Nous avons fait cette proposition et elle a été acceptée; vous voyez donc que nous

n'avons pas gardé cet argent, parce que, lorsque nous offrons des jours de congé supplémentaires, eh bien, c'est comme si nous décaissions, somme toute, de l'argent.

Mesdames et Messieurs, nous sommes encore sous contrat jusqu'à la fin de l'an 2000, et je ne peux que vous dire que nous sommes entièrement d'accord avec la proposition qui est faite, respectivement l'invite de cette motion N° 13, à savoir de négocier. Nous avons déjà ouvert les négociations et nous continuerons, dans un climat que j'imagine serein, de négocier le futur de la fonction publique municipale.

Maintenant, j'aimerais poser une petite question. Dans votre invite, il est dit, Messieurs les motionnaires, qu'il faut parler avec deux organisations. Si je comprends bien, il s'agit donc, bien sûr, de la commission du personnel et de l'Association des cadres de l'administration municipale? Très bien, c'est exactement dans ce sens-là que le Conseil administratif négocie la politique salariale, puisque nous nous réunissons, contradictoirement, avec l'Association des cadres de l'administration municipale et avec la commission du personnel.

Nous sommes donc prêts, pour l'année prochaine, à discuter, et je suis persuadé qu'on arrivera à un accord qui soit acceptable par les deux parties.

M. Pierre Losio (Ve). Au sujet de la motion N° 13, je voudrais rappeler que, lors du débat sur les comptes, le groupe des Verts l'avait dit; lors du débat d'entrée en matière sur le budget, les Verts l'avait dit et cette motion nous donne l'occasion de le redire une fois de plus: nous demandons que le Conseil administratif prépare, de manière très sérieuse, la sortie du gel des mécanismes salariaux en négociant avec le personnel. Nous avons entendu les propos du Conseil administratif ainsi que ceux d'autres groupes de l'Alternative et nous ne pouvons que souscrire à cette démarche. Nous n'entendons nous substituer ni au Conseil administratif ni, surtout, à la commission du personnel pour négocier ce qui lui semblera le plus opportun avec l'autorité municipale.

Le groupe des Verts vous invite à renvoyer cette motion au Conseil administratif.

M. Robert Pattaroni (DC). Notre groupe trouve aussi que le moment est venu d'entrer en matière par rapport à la question du blocage des mécanismes salariaux. Nous aurions aimé entendre quand même les différentes parties à la commission des finances pour les raisons suivantes: tout à l'heure, nous avons voté une motion, qui est une intention à l'endroit du Conseil administratif, à qui l'on demande d'étudier ou de revoir le système de préretraite.

Il y a, dans le cas qui nous occupe, un contentieux assez important entre le Conseil administratif et le Conseil municipal. Il y a eu tout d'abord divergence de vues; puis les motionnaires ont cru bon de rappeler, carrément, des arrêtés extrêmement précis dans la motion N° 13. Certes, ils ne sont pas dans l'invite, mais ils sont néanmoins une référence particulièrement mise en évidence. Alors, ou bien nous avons une motion toute simple qui invite à la négociation et nous pouvons la renvoyer au Conseil administratif; ou bien nous avons de telles conditions d'entrée en matière que, afin que la commission des finances et le Conseil municipal ne se retrouvent pas surpris en septembre 2000, avec très peu de temps pour aller de l'avant, puisqu'en définitive c'est nous qui devrons voter, nous souhaitons, au Parti démocrate-chrétien, que le projet de motion N° 13, s'il reste tel quel, soit renvoyé à la commission des finances.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Il est vrai que, en fonction des interrogations et des remarques qui ont été faites par les différents groupes, il faut se poser un certain nombre de questions au niveau de l'historique du blocage des mécanismes salariaux. Lorsque les arrêtés concernant le gel des mécanismes salariaux sont entrés en vigueur, en 1998, il y a eu un certain nombre de remarques, soit de la commission du personnel, soit des différents responsables des départements, qui demandaient si les salaires bloqués étaient une solution qui pourrait s'étendre sur un court laps de temps, par exemple une année, et qui suggéraient d'attendre des propositions par rapport à des économies que l'on pourrait faire sur des investissements ou des achats différents dans toute l'administration.

Il faut dire – pour répondre à M. Pattaroni – et mon collègue Kanaan a évoqué ce problème, que les négociations ont duré très peu de temps lorsqu'il y a eu la proposition du Conseil administratif contenant les arrêtés concernant le blocage des salaires contre la contribution de solidarité. C'est vrai que cela a surpris un certain nombre de personnes et qu'il n'a pas pu y avoir de remarques, modifications ou propositions. C'est pour cela que l'on s'est dit, en fonction du climat qui régnait à la fin de 1997 et au début de 1998: «Ne faudrait-il pas lancer un avis et une idée, afin que l'on commence gentiment les négociations dans le courant de l'année prochaine? Si, déjà au mois de juin 2000, une idée, des axes sont choisis, on aura un meilleur consensus et un meilleur climat au niveau de l'administration, et il n'y aura pas de remarques désagréables par rapport à nos magistrats.»

Alors, il faut penser dès maintenant à cette affaire de déblocage des mécanismes salariaux. On sait bien que cela ne démarrera pas le 15 janvier, mais, si déjà dans les premiers mois de l'année prochaine il y a quelque chose qui se met en place, si une information est faite par la commission du personnel, par l'Association des cadres, au niveau de leurs membres, je suis sûr qu'on sera dans un meilleur climat. Je donne un exemple – et c'est au niveau de l'histoire: j'avais

présenté en décembre 1997, lors des séances du budget 1998, le rapport de minorité N° 285 C, allant justement dans le sens qu'il n'y avait pas eu de véritables négociations. J'ai mis, dans les considérants, les modifications des arrêtés qui avaient alors été proposées. Je vous rassure tout de suite, j'ai obtenu 14 voix sur 80, un vrai tabac – aussi bien que le personnel lors du vote sur le blocage des salaires! Alors, je pose une question par rapport au vote, et je remercie M. le maire d'avoir évoqué l'affaire de l'assemblée générale du personnel, mais cela me laisse un petit peu songeur. En effet, en tant que responsable syndical et représentant du personnel, j'ai négocié les statuts et une nouvelle échelle de salaires aux TPG, etc., mais nous nous étions mis d'accord avec le conseil d'administration: vote au bulletin secret de l'ensemble du personnel – et même le directeur a voté. Je vous le dis tout de suite, le résultat a été très clair, tandis que, dans le cas qui nous préoccupe, il reste quand même une ombre. Je ne veux pas montrer du doigt M. le maire, mais peut-on vraiment considérer, lorsque 500 personnes sur 2300 votent, qu'il s'agit d'un vote unanime? Certaines personnes qui sont allées à l'assemblée m'ont dit que cela ne valait même pas la peine de voter parce que tout était réglé. Le personnel, on l'a ressenti, ne pouvait pas faire autrement qu'accepter ce qui lui était proposé.

Puisque M. le maire a lancé l'idée de se mettre autour d'une table et de négocier avec les deux organisations du personnel, je me demande si l'on ne pourrait pas se mettre d'accord sur un point, qui ne coûtera pas très cher et qui ne sera pas tributaire d'un avis politique, c'est-à-dire de prévoir un vote au bulletin secret en faisant participer l'ensemble du personnel. Je suis sûr qu'en l'occurrence le Conseil administratif viendra nous dire: «Nous avons négocié et voici le résultat: 2300 votants, 1500 pour ceci, 500 pour cela», etc. Aux TPG, il y a eu quatre ans de négociations, avec pour résultat une révision totale des statuts en fonction du contrat de prestations, une échelle des salaires – je n'ose pas le dire pour mes amis de l'Etat – avec des augmentations... Bref, cela a été approuvé par les trois quarts du personnel.

Je lance donc l'idée d'un vote au bulletin secret. Il serait bien que M. le maire pense à cela au lieu de convoquer une assemblée générale du personnel – j'appelle cela une assemblée bidon: 500 personnes sur 2300, pour moi, c'est une assemblée bidon, parce qu'on ne peut pas dire que c'est un résultat démocratique.

Je remercie le conseiller administratif d'être entré en matière, mais il faudra, au mois de janvier, se mettre autour d'une table, et vous verrez qu'on trouvera de nombreuses idées. Est-ce que le personnel n'a pas des idées sur les économies à réaliser, auxquelles nous, dans cette salle, n'avons même pas pensé? Nous pourrions presque le remercier d'avance. En disant cela, je réponds aussi à M. Pattaroni.

M. Souhail Mouhanna (AdG/SI). Mon intervention concerne la motion, et je ne voudrais pas entrer dans le débat qui vient d'être lancé par mon comotionnaire. Je voudrais simplement répondre à M. le maire.

Quand M. le maire dit que le Conseil administratif a scrupuleusement respecté les statuts du personnel, ce n'est pas tout à fait exact. Les statuts du personnel précisent et la manière de payer les augmentations annuelles ordinaires et l'ensemble des autres volets de la question salariale du personnel. Ce qui avait été adopté, c'était une dérogation aux statuts, donc M. le maire n'a pas respecté les statuts. Ça, c'est une première chose.

Il ne m'appartient pas de me substituer aux représentants du personnel lors des négociations; chaque groupe de personnel a les représentants qu'il mérite lorsqu'il négocie avec le patron. Je voudrais simplement rappeler que, lorsque le Conseil administratif a mené ces négociations, il avait brossé un tableau extrêmement noir de la situation. Je pense que c'est dans l'intérêt même du Conseil administratif, lorsque la situation n'est pas du tout celle qui a été décrite – qu'elle est beaucoup moins mauvaise – de l'admettre. En effet, la crédibilité du Conseil administratif consiste à le reconnaître et à dire au personnel:«C'était effectivement beaucoup moins grave que prévu; vous avez néanmoins participé à l'effort.» Et cet effort-là, vous l'avez d'ailleurs accentué, Monsieur le maire, lorsque je lis que, par rapport aux chiffres qui figuraient dans le budget – c'est-à-dire après l'accord avec le personnel sur le blocage des mécanismes salariaux, après en avoir calculé les résultats et les incidences sur le budget – vous avez, en outre, fait plus de 2 millions supplémentaires d'économies sur le personnel. Je ne dis pas que c'est sur le plan salarial par rapport aux mesures prises, mais sûrement par rapport aux emplois et au nombre de postes qui dépendent de la Ville.

Par rapport à ce que vous avez dit tout à l'heure concernant les négociations, je vous signale que dans les statuts du personnel, que j'ai sous les yeux, l'article 84 dit ceci: «L'activité de la commission ne peut être invoquée pour limiter les droits et libertés des syndicats.» Par conséquent, ce n'est pas à moi que vous allez apprendre que les syndicats ont un rôle de figuration et que ce n'est pas avec les syndicats qu'il faut négocier. On négocie avec ceux qui se battent – vous le savez très bien – et lorsque les gens se battent, on est forcé de négocier. Il vaut cependant mieux négocier sans en arriver là. L'expérience prouve que vous ne pouvez pas ignorer le fait syndical et que, de toute façon, il appartient au personnel de la Ville de savoir avec quel représentant, avec quel syndicat il veut défendre ses droits.

Cela étant dit, je souhaite que l'on traite la motion N° 13 non pas comme une simple invite pour discuter mais comme une invite pour qu'il y ait un effort de la part du Conseil administratif vis-à-vis du personnel. A défaut, Monsieur le maire, je peux vous dire une chose, c'est que lorsque vous viendrez devant notre Conseil

pour dire que la situation est tellement catastrophique – parce que c'est nous qui votons le budget, comme vous le savez – qu'il va falloir prendre telle ou telle mesure par rapport au personnel, eh bien, vous ne serez pas crédible, parce que vous n'aurez pas fait l'effort de reconnaître que ce qui a été fait par le personnel était effectivement au-delà de ce qui était prévu du point de vue des difficultés financières, que l'on peut faire un geste, et c'est ce geste-là qu'on vous demande de faire.

M. Jean-Luc Persoz (L). Je suis un petit peu surpris par le sens du débat. Il me semble, tout d'abord, que l'Alternative est majoritaire dans cette assemblée et sur ces bancs. Par conséquent, je suis étonné d'entendre les propos de M. Mouhanna, alors que le maire s'est prononcé tout à l'heure en faveur d'une négociation avec le personnel. Il me semble en effet qu'il ne viendrait pas à l'idée du maire, minoritaire au sein du Conseil administratif, d'imaginer qu'il peut passer outre à une négociation avec le personnel et les deux commissions du personnel.

Cela étant dit, chaque fois que nous avons eu un débat budgétaire, que cela soit dans cette enceinte ou en commission des finances, reconnaissez, Monsieur Mouhanna, qu'il a été souligné – et de ce côté des bancs également – que l'effort consenti par le personnel concernant le blocage des mécanismes salariaux – vous parliez tout à l'heure de blocage des salaires – se traduit par une amélioration des coûts et des charges de la Ville de Genève. Résultat des courses, ce débat n'a finalement pas lieu d'être. Vous avez les cartes en main, ici, pour faire avancer les choses; vous avez les cartes au Conseil administratif pour que les négociations aillent dans le sens que vous désirez. Pour terminer, il me semble parfois, Monsieur Mouhanna, que nous sommes d'accord, pas souvent mais en tout cas sur ce point nous sommes d'accord, à savoir que la responsabilité de la gestion du personnel n'incombe pas au Conseil municipal, mais bel et bien au Conseil administratif.

Par conséquent, les libéraux, qui, dans un premier temps et avant d'avoir écouté le maire et le Conseil administratif, pensaient plutôt rejeter cette motion, tout simplement pour permettre au Conseil administratif de faire son travail de gestion du personnel et de négocier avec les commissions du personnel de la Ville, vous proposent le renvoi de cette motion au Conseil administratif.

M. Daniel Sormanni (S). Il y a juste un aspect des choses que j'aimerais rappeler. Madame la présidente, vous le direz à notre collègue Mouhanna. Les mécanismes de blocage des salaires ont effectivement été respectés et si, dans les

comptes 1998, il y a un non-dépensé – et non pas un bénéfice – par rapport aux salaires, il s'agit simplement des postes vacants qui n'ont pas été repourvus et dont nous ne savons pas, au moment du vote du budget, ce qu'il en adviendra. Ce sont des postes vacants dus, hélas, à des démissions, des décès, des maladies, et les remplacements prennent un certain temps. Il ne s'agit donc pas d'une économie supplémentaire sur les salaires, il s'agit simplement de non-dépensé pour des postes qui ont été partiellement non occupés dans l'administration pour les raisons que je viens d'évoquer. Il ne s'agit donc pas d'une diminution supplémentaire sur ce qui a été voté. Je pense que c'est quand même utile de le rappeler. Le mécanisme de blocage était déjà suffisamment contraignant, et rien n'a été ajouté par le Conseil administratif, ni par le Conseil municipal.

Cela dit, nous sommes persuadés que le Conseil administratif fera plus d'efforts que d'habitude en ce qui concerne les négociations avec le personnel, de façon que le couac de 1997 – il faut bien reconnaître que c'en était un – ne se reproduise plus.

M. Pierre Muller, maire. Je ne veux pas revenir sur l'explication donnée par le préopinant, parce qu'elle est parfaitement exacte.

J'aimerais simplement dire que, au final, le nombre de postes en Ville de Genève n'a pas diminué, il a même plutôt eu tendance à légèrement augmenter. Monsieur Mouhanna, vous ne pouvez donc pas nous taxer de liquider la fonction publique municipale, ou en tout cas de la faire diminuer. J'aimerais rappeler qu'en 1997 la situation n'était vraiment pas bonne. Pourquoi? Parce que l'économie locale ne tournait pas franchement rond – c'est le moins qu'on puisse dire – que nous avions un déficit budgété important pour 1998, que les comptes 1996 n'avaient pas été à la hauteur de ce qu'on pouvait attendre et qu'on était dans une logique assez négative. Il avait donc fallu négocier des économies avec le personnel, comme on l'avait fait, d'ailleurs, avec tous les services de l'administration. Je rappelle quand même que cette négociation a fait l'objet d'une large et longue discussion au Conseil municipal, puisque, finalement, c'est votre Conseil qui a donné son aval au résultat de la négociation. Je rappelle qu'en 1997 nous avions un objectif qui nous avait été assigné par le Conseil d'Etat, soit le rétablissement des finances en l'an 2000.

En ce qui concerne les prévisions pour l'an 2000, elles seront probablement un peu différentes de celles qu'on a connues en 1997 et 1998. Il est bien clair que nous trouverons une formule qui soit – comme je vous l'ai dit préalablement – acceptable par le personnel de la Ville de Genève et pour le rétablissement des finances. Je suis absolument persuadé que nous devons travailler dans ce domaine non pas en opposition avec la fonction publique, mais avec elle. Et s'il y a un

boni, si nous basculons dans des chiffres noirs, eh bien, nous devrons partager une partie de ce boni avec les intéressés, à savoir la fonction publique. Je ne veux pas dévoiler plus loin la stratégie du Conseil administratif, mais c'est probablement un peu dans ce sens-là que nous trouverons une piste.

Maintenant, en ce qui concerne les syndicats: Monsieur Mouhanna, vous savez très bien que, dans ma vie antérieure, j'ai eu maintes fois l'occasion de négocier avec les syndicats que je respecte énormément. En Ville de Genève, cela se passe différemment, puisque nous avons une commission du personnel qui fonctionne bien. J'ai dit récemment à la commission du personnel, lors de la passation des pouvoirs entre l'ancien et le nouveau président, qu'il fallait faire attention. La commission du personnel, ses délégués et le Conseil administratif se connaissent bien. Adjoindre une force extérieure, greffer des syndicats à cette négociation, cela représente, pour moi, un certain danger. Les syndicats ne connaissent pas la culture de l'entreprise. Ils ne connaissent pas bien comment fonctionne notre personnel et les relations, souvent intimes, que nous avons avec lui. Pour terminer, je dirai la chose suivante: lorsque vous greffez un corps étranger, Monsieur Mouhanna, à quelque chose, sachez que, parfois, le greffon est rejeté; et je ne souhaite pas cela pour la fonction publique municipale.

M. Souhail Mouhanna (AdG/SI). Je ne peux pas laisser M. le maire traiter les syndicats de corps étrangers, de greffes, etc. Les syndicats sont des travailleurs, des salariés, et je n'ai pas du tout parlé des syndicats extérieurs.

Ce que dit M. le maire ne me surprend pas du tout, parce que nous savons très bien comment cela se passe dans le privé. Beaucoup de patrons ne veulent surtout pas qu'il y ait des syndicalistes, de la branche même qui concerne l'entreprise, qui viennent négocier, parce qu'ils veulent avoir affaire à des gens qu'ils savent pouvoir licencier du jour au lendemain s'ils ne sont pas d'accord avec eux. M. le maire me fait un procès d'intention qui n'est pas correct, parce que je n'ai pas parlé des syndicats extérieurs; j'ai même été jusqu'à dire qu'on a les représentants syndicaux que l'on mérite. Vous voyez donc, Monsieur le maire, que je suis allé assez loin.

En tout cas, je peux dire que, si le personnel veut négocier par le biais de syndicats qui le représentent, c'est son droit; s'il veut négocier par le biais de la commission du personnel, c'est également son droit. Il ne m'appartient pas de dire par le biais de qui il faut qu'il négocie. Mais ne me demandez pas de dire que les syndicats sont superflus, ou qu'ils sont comparables à des greffes qui pourraient être rejetées. Je suis un syndicaliste et je sais très bien ce que signifie vouloir l'absence de syndicat. C'est véritablement ce que je pourrais appeler de la dictature patronale, qui n'est pas du tout celle que certains croient. C'est une dictature

patronale, et pas des meilleures. Il y a beaucoup de patrons qui ont, heureusement, un sens citoyen dans l'entreprise, mais vous savez aujourd'hui comment les choses se passent, que ce soit dans le domaine, par exemple, de la construction ou dans d'autres domaines, vous savez bien qu'il y a des grèves. Dans ce secteur-là, on ne veut même pas donner ce qu'on appelle la compensation de renchérissement. Monsieur le maire, d'une part vous nous dites que lorsqu'on accepte que les salaires soient indexés au coût de la vie on maintient le pouvoir d'achat, mais, d'autre part, vous admettez en même temps que ce même pouvoir d'achat diminue en raison de l'augmentation des assurances maladie, etc. Eh bien, écoutez, je vous propose de faire de même par rapport aux emprunts que vous avez contractés auprès des banques: payez-les au taux de l'inflation.

M. Pierre Muller, maire. Pour clore cette discussion, j'aimerais vous dire, Monsieur le conseiller municipal syndicaliste Mouhanna, que nous sommes parfaitement d'accord sur un point, à savoir que nous voulons négocier. Ce point est acquis. Etes-vous d'accord? Maintenant, vous ne pouvez pas dire de votre Conseil administratif qu'il est composé d'une bande de dictateurs. Je n'ai pas l'impression, quand je regarde M. Tornare, M. Ferrazino et M. Vaissade, d'avoir affaire à des Pinochet. *(Agitation.)* Alors, je vous en prie, mettez un petit peu de nuances dans vos propos, parce que je ne crois pas que nous sommes des dictateurs au Conseil administratif.

Maintenant, j'aimerais vous rassurer. Il se trouve que nous avons, de temps en temps, d'excellentes relations avec des syndicalistes de l'extérieur, puisque nous les recevons. Parfois ils épaulent certains employés de la municipalité, lorsqu'il y a des conflits; et je peux vous dire que j'ai eu affaire à des gens du SIT (Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs), du SSP VPOD (Syndicat des services publics), avec lesquels j'ai entretenu des rapports tout à fait courtois, et souvent on s'est retrouvé parce que nous étions d'accord sur la manière de gérer les problèmes de personnel. Alors, je crois que le vieux conflit entre le patronat et l'ouvrier est un conflit passéiste. Nous allons aller de l'avant ensemble, Monsieur Mouhanna, main dans la main, afin de trouver des solutions qui soient acceptables pour l'ensemble de la collectivité genevoise.

M. François Henry (L). J'ai l'impression, à entendre M. Mouhanna et M. Lyon, qu'ils ne s'acharnent à défendre que les intérêts des fonctionnaires. Les mécanismes salariaux sont exactement les mêmes dans les entreprises privées. Alors pourquoi un tel acharnement à défendre uniquement leurs pairs? Que faites-vous de la majorité des travailleurs qui sont dans le domaine privé? *(Agitation.)* J'ai l'impression que vous ne faites que défendre les intérêts de vos amis...

La présidente. S'il vous plaît, Messieurs, jusqu'à présent le débat a été parfaitement courtois et correct, j'aimerais beaucoup que cela continue.

M. François Henry (L). Ce qui serait intéressant de votre part, ce serait une ébauche de solution qui défende les intérêts de tous les travailleurs. Je suis personnellement contre la politique des petits pas et surtout contre la politique dont vous êtes les maîtres, c'est-à-dire celle qui vise à créer de nouvelles inégalités entre les salariés du secteur public et ceux du secteur privé. Défendez donc les intérêts de tous les ouvriers et de tous les salariés, et là, peut-être que nous serons d'accord sur un point ou un autre.

Pour conclure, je dirai simplement que vous ne tendez, par cette motion, à défendre que les intérêts syndicalistes d'une minorité. Par conséquent, beaucoup de gens se sentent trahis – je ne suis pas seul à le dire et à le penser – et je ne peux que les comprendre.

M. Souhail Mouhanna (AdG/SI). Il se trouve que, lorsqu'il y a eu la fusion entre l'UBS et la SBS, j'étais avec les salariés des banques, sous la pluie, pour manifester contre cette fusion. J'ai participé à beaucoup de stands afin de récolter des signatures pour le référendum contre l'afu (arrêté fédéral urgent) qui voulait pénaliser les chômeurs – comme vous le savez – c'est-à-dire les plus démunis, les plus fragiles et les plus précaires. Je m'étais trouvé sur les stands pour récolter des signatures contre la première modification de la loi sur le travail, votée le 1er décembre 1996, que nous avons fait échouer, également contre la deuxième modification de la loi sur le travail, votée le 29 novembre 1998. Nous soutenons absolument les travailleurs du privé, et je ne crois pas une seule seconde que le conseiller municipal qui vient de parler a quelque leçon que ce soit à nous donner dans ce domaine.

La présidente. La parole n'étant plus demandée, je fais voter la prise en considération de cette motion, et nous voterons le renvoi ensuite, puisque nous sommes saisis d'une demande de renvoi à la commission des finances.

Mise aux voix, la prise en considération de la motion est acceptée à l'unanimité.

Mis aux voix, le renvoi de la motion à la commission des finances est refusé à la majorité.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à engager des négociations constructives, cela dans les meilleurs délais, avec les deux organisations du personnel de la Ville de Genève et à trouver dans d'autres domaines des économies budgétaires, cela dans l'intérêt de créer un climat social pour le personnel.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

9. Motion de MM. Jean-Marc Froidevaux, Guy Dossan et Robert Pattaroni: «Pour des élections aux diverses commissions extraparlementaires, conseils d'administration et conseils de fondation au système majoritaire corrigé par l'introduction d'une référence au système proportionnel» (M-16)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que l'article 131 de notre règlement tend à assurer une représentation du Conseil municipal dans diverses commissions extraparlementaires, conseils d'administration et conseils de fondation;
- qu'il est prévu que le Conseil municipal soit alors représenté par plusieurs de ses délégués, sinon à l'Hospice général, cela de manière que les divers courants du Conseil municipal soient pertinemment représentés;
- que, par voie de conséquence, la multiplicité des sièges offerts au Conseil municipal et aux partis qui le composent ne se justifie que dans la mesure où ils permettent efficacement à l'ensemble des courants politiques d'être entendus dans les organes qui ont accepté d'ouvrir leurs délibérations aux représentants du Conseil municipal de la Ville;
- qu'il convient en conséquence d'assurer, à l'avenir, une représentation équitable de chacun des partis ou de chacune des alliances de partis dans le cadre de ces élections;

[1] Annoncée, 630.

- que cela peut se faire au moyen de l'introduction d'une correction du suffrage majoritaire par l'introduction d'une référence au système proportionnel déterminant le nombre maximum d'élus par parti ou alliance de partis,

le Conseil municipal décrète ce qui suit:

L'article 131 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est complété comme suit:

Dernier alinéa (nouveau)

«Les élections prévues au présent article se font conformément aux statuts des sociétés et fondations, subsidiairement aux articles 104 et suivants du règlement. Toutefois, en cas d'élection de plus d'un représentant du Conseil municipal, chaque parti ou alliance de partis ne peut obtenir plus de sièges que ne le permettrait la représentation proportionnelle de ce parti ou de cette alliance de partis au sein du Conseil municipal. Cette disposition n'est pas applicable s'il est prévu un siège par parti ou s'il n'y a pas plus de candidats que de sièges à repourvoir.»

M. Jean-Marc Froidevaux (L). L'entente avait déposé cette motion en juin, suite à la séance d'introduction de cette législature 1999-2003. Apparemment, la majorité a voulu, lors de cette séance d'introduction, se venger d'une situation qu'elle avait connue, ou de grenouilles qu'elle avait dû avaler, non pas dans ce Conseil, mais au Grand Conseil, à l'occasion peut-être d'une majorité trop forte de l'Entente par rapport à la représentativité raisonnable du Canton.

Cela dit, le Conseil municipal était bien innocent de ce qui s'était passé au Grand Conseil, et cette vengeance nous interpelle, aussi bien quant à son opportunité que quant à sa finalité. A quoi peut-il bien servir à un conseil de fondation, comme le conseil de la Fondation pour la construction d'habitations à loyers modérés de la Ville de Genève (ou Fondation HLM), pour lequel on a ce jour renouvelé un membre du conseil, d'être composé de neuf représentants du Conseil municipal pour que, finalement, huit de ces personnes n'expriment qu'une seule idée? Cela a-t-il un sens que la société civile s'ouvre, au niveau de la composition de ses conseils, à la société politique si celle-ci, par la force des choses, ne s'exprime que d'une seule voix? C'était le sens de mon intervention.

J'avais, en son temps, essayé de rédiger un troisième alinéa, nouveau, de l'article 131. Cet alinéa était, évidemment, plein d'imperfections, puisque c'est moi qui l'avais rédigé. A l'époque, je n'avais pas lu une loi – dans le recueil des lois nous en trouvons sur tout et sur rien, il y a, notamment, des lois sur l'orthographe – concernant les membres des commissions officielles, etc. Alors plutôt que l'article 131 de notre règlement, que je proposais, je vous lis l'article 5A de la loi concernant les membres des commissions officielles (A.2.20), du 24 mars 1965, qui, au niveau des critères de composition, est bien meilleur.

Il y est dit que, «en constituant les commissions, les autorités de nomination s'assurent de la présence de personnalités compétentes, susceptibles de contribuer effectivement au bon fonctionnement des entités concernées» – là, on n'est déjà plus nombreux à pouvoir satisfaire à cette première condition. Mais il y a un deuxième article, qui rend la cautèle encore plus difficile, qui dit: «Elles veillent également à une équitable représentation des sexes – ce que ma proposition avait oublié, à tort, j'en conviens – et des forces politiques en présence. Compte tenu des missions dévolues à chacune de ces entités, les autorités de nomination sollicitent, chaque fois que cela est possible, des représentants de la vie associative du canton pour compléter ses commissions. Enfin, sauf situation particulière, les commissions comptent des représentants élus du personnel des entités concernées.»

Nous voyons que, dans notre procédure de nomination, nous sommes très loin d'appliquer la loi concernant les membres des commissions officielles. Ma proposition tendait à rétablir – je dirais égoïstement – une représentation équitable des forces politiques en présence dans ce Conseil municipal. Elle était trop égoïste, parce qu'il faut encore introduire une juste répartition des sexes et – est-ce possible? – des compétences.

C'est la raison pour laquelle je vous suggère d'accueillir cette proposition, à tout le moins au stade de l'entrée en matière, et de la renvoyer à la commission du règlement, de telle manière que, dans ce Conseil, non seulement nous ayons le privilège de respecter la loi, mais que nous soyons beaucoup plus intéressés à développer une véritable éthique de la représentation des commissions. Cela est, à terme, la meilleure garantie que la société politique, que nous représentons aujourd'hui, conserve le bénéfice de participer aux différentes fondations, associations et autres de la société civile, cela évidemment à la condition que nous leur apportions quelque chose dans notre diversité.

Je vous demande donc de renvoyer cette proposition à la commission du règlement. Je serai le premier à la maltraiter, parce que je suis parfaitement sensible à ses imperfections, mais, en un temps si court, je n'ai pas pu rédiger quelque chose qui – je dirais – était de nature à convenir mieux à chacun d'entre nous. Je ne tiens donc pas au texte. Je crois en revanche que la commission du règlement saura en faire bon usage, quitte à ce que ce soit, à terme, un classement vertical.

M. Guy Dossan (R). Je serai bref, parce que notre collègue Froidevaux a dit le principal sur le but de la motion N° 16. C'est vrai que le catalyseur était la Fondation HLM et que le seul parti de l'Entente qui a réussi à tirer son épingle du jeu est le Parti radical. En effet, en présentant notre ancienne collègue Corinne Billaud, nous avions réussi à sauver un siège pour l'Entente.

Toutefois, au nom de cette démocratie – invoquée par beaucoup de personnes dans cette enceinte – il paraîtrait quand même normal que la représentation politique au sein de toutes les fondations dans lesquelles nous sommes appelés à envoyer plusieurs représentants soit également une image de notre Conseil. En l'occurrence, au vu de la composition actuelle de ce Conseil municipal, il paraîtrait donc logique – et je dirais même équitable – qu'environ 45% des représentants dans ces fondations fassent partie de la minorité de ce Conseil. C'est vrai qu'aujourd'hui nous sommes en minorité, mais peut-être qu'une prochaine fois ce sera l'Alternative, sait-on jamais?

Je dirai que le problème est d'ailleurs identique pour la nomination des membres des bureaux des fondations. En effet, bien que, dans la plupart des cas, le bureau d'une fondation ne puisse pas prendre de décision importante sans l'aval de son conseil, il n'est pas judicieux non plus que les sièges ne soient occupés que par des membres d'une seule sensibilité politique. Je sais que l'on me répondra que, souvent, sont nommés ceux qui se présentent, étant donné qu'il n'y a pas pléthore de candidats.

Si un principe de désignation démocratique des membres des quelques fondations concernées ne peut plus être respecté, il convient d'en revoir les règles ou, en tout cas, de les réétudier, afin de prévoir les scénarios futurs, et cela quelle que puisse être la majorité au pouvoir. Nous soutiendrons donc, bien évidemment, le renvoi à la commission du règlement.

M. Robert Pattaroni (DC). Je ferai une intervention courte mais un petit peu pointue. Je serais porté à dire à l'Alternative: faites mieux que l'Entente ne l'a fait des années durant. *(Protestations.)* Mais nous considérons – réflexion faite, expérience vécue – que la proposition qui vous est soumise est, à long terme, la meilleure.

Préconsultation

Mme Liliane Johner (AdG/TP). Je voudrais poser une question aux motionnaires. Si nous – il y a environ 10 ans – avions présenté la même motion, comment l'auriez-vous accueillie?

Je pense que ce n'est pas à vous de nous donner des leçons de démocratie. Durant des décennies, vous nous avez évincés des commissions extraparlementaires, que ce soit au Conseil municipal ou au Grand Conseil – et je sais de quoi je parle – alors ne venez pas maintenant nous dire comment il faut faire. A part cela, vous avez raison. Nous avons demandé, pendant des années, qu'il y ait au moins un représentant par parti dans les commissions extraparlementaires. Vous avez toujours dit non. Alors, maintenant, les dés sont jetés, vous avez la minorité; et

c'est dur à avaler, et puis, vous n'avez pas l'habitude, c'est vrai. Nous, nous avons une grande habitude d'être minoritaires. Vous nous avez évincés de toutes les commissions, mais nous, nous jouerons le jeu; cette motion, nous allons l'accepter, nous allons la renvoyer en commission et en discuter.

Quant à l'élection d'un représentant du Conseil municipal au conseil de la Fondation HLM dont nous avons traité à la séance précédente, ne venez pas non plus nous donner des leçons. Vous pouvez prendre exemple sur nous – nous avions un seul candidat, à l'Alternative, vous, vous avez réussi à en mettre deux, à l'Entente; vous vous êtes sabordés. Je suis désolée, vous aviez peut-être une petite chance de placer quelqu'un dans cette fondation, mais vous l'avez complètement perdue. Nous allons quand même voter la motion N° 16 et sommes tout à fait d'accord de la renvoyer en commission. *(Applaudissements.)*

M. Pierre Losio (Ve). Qu'il est dur le chemin de Canossa! J'entends la confession de mon collègue Pattaroni. J'ai vu les bras grands ouverts de mon collègue Froidevaux dans un grand geste œcuménique. Effectivement, c'est difficile.

Cela dit – étant donné que Mme Johner l'a déjà dit – je me souviens, par tradition familiale, de l'ostracisme dont l'Alternative a été victime, aussi bien dans le parlement municipal que dans le parlement cantonal, vis-à-vis d'une des forces politiques qui avait une importance encore plus grande que celle qu'elle a aujourd'hui. Effectivement, c'est difficile d'accepter d'être minoritaire. Je comprends fort bien le sens de cette motion, mais nous devons prendre en considération le fait qu'il peut se créer, à l'intérieur des parlements, de nouvelles mœurs politiques. Mais celles-ci doivent avoir une qualité primordiale, c'est celle de la mémoire, de se souvenir que l'on n'est pas dans un préau d'école où on dit: «Tu me fais ceci, je te fais cela.» Jusqu'à maintenant, l'Entente a appliqué de manière extrêmement sévère sa majorité dans les parlements où elle était majoritaire. Il se trouve maintenant qu'elle est très légèrement minoritaire au Grand Conseil et largement minoritaire au Conseil municipal.

Je voudrais simplement rappeler que, dans cette enceinte – et il ne s'agit pas de commissions extraparlementaires – nous, les Verts, avons été de ceux qui ont dit qu'il n'était pas question de retirer la présidence du Conseil municipal à Mme Ecuvillon, qui l'occupe actuellement, et nous avons défendu cette position. Il nous semblait effectivement normal que quelqu'un de l'Entente puisse accéder à ce poste.

Cela dit, c'est une question de volonté et d'honnêteté démocratiques à l'intérieur d'un parlement. Alors, si, ce soir, les représentants de l'Entente, en défendant la motion qu'ils présentent, entendent faire plus que cette motion, c'est-à-dire s'inscrire dans la mémoire des parlements, qu'ils soient municipaux ou

cantonaux, pour demander qu'il y ait des représentants des partis minoritaires dans les bureaux ou les commissions extraparlementaires – parce que, en effet, c'est un problème général – il n'y a pas d'objection à cela, en tout cas en ce qui concerne les Verts. Si c'est véritablement un engagement sur le long terme, afin que les mœurs politiques de ce parlement municipal prennent en considération et les majorités et les minorités, et qu'il ne s'agit pas d'une décision ou d'une démarche opportune du moment présent du fait que l'Entente est minoritaire, alors, dans ces conditions, nous acceptons non seulement que la motion N° 16 soit envoyée à la commission du règlement, mais que la démarche qu'elle implique soit inscrite dans la mémoire de chacun des partis composant le Conseil municipal, afin que les mœurs soient respectées à l'avenir. Dans quinze ans, les conseillers municipaux qui sont ici ne siégeront peut-être plus; c'est pourquoi il doit y avoir une mémoire et une trace de cette volonté de répartir des sièges ou des fonctions selon des mœurs démocratiques et en respectant les minorités, mais aussi en tenant compte du fait majoritaire. C'est dans ces conditions et dans l'appel à la mémoire prospective de notre parlement municipal que nous accepterons d'entrer en matière et que nous renverrons la motion N° 16 à la commission du règlement. *(Applaudissements.)*

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Ce qu'a dit Liliane Johner est juste, et, comme elle, nous ne sommes pas insensibles aux arguments évoqués par la minorité – quelle qu'elle soit, naturellement. On ne gagne rien à bousculer la démocratie, et c'est la raison pour laquelle nous acceptons le renvoi de cette proposition à la commission du règlement. Mais j'aimerais d'abord poser une question. Quand la commission du règlement se réunira-t-elle?

La présidente. Excusez-moi, Monsieur Zaugg, mais je pense que votre chef de groupe ne vous a pas transmis les informations. Hier, les chefs de groupe ont eu une réunion avec le bureau et ils ont été mis au courant des raisons pour lesquelles la commission du règlement ne s'est pas encore réunie. Elle se réunira au mois de janvier. Mais pas sur les PUS, puisque, actuellement, nous ne sommes pas en mesure de travailler sur ceux-ci.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Je remercie l'Alternative pour l'accueil qu'elle fait à cette proposition. Je suis sensible à l'appel à la mémoire prospective auquel fait référence M. Losio. Je crois effectivement que la motion N° 16 n'est pas une proposition qui a pour but d'enflammer le Conseil municipal, mais, au contraire, qui entend s'inscrire dans une certaine durée et, surtout, faire en sorte que les événements qui ont pu se dérouler par le passé ne se renouvellent pas.

Cela dit, il est vrai qu'il y a eu des groupes qui ont été éliminés des commissions, mais seuls deux groupes sont concernés: il s'agit du Parti du travail et de Vigilance.

Cette remarque pour dire que ce n'est pas la droite qui a cherché à évincer la gauche; c'est probablement le centre qui a cherché à éliminer les extrêmes, ce qui n'est pas tout à fait la même chose. *(Protestations.)* L'élimination de Vigilance de toutes les commissions a procédé d'un ostracisme parfaitement volontaire de l'Entente, qui a participé notamment à l'élimination pure et simple de ce groupe politique de l'ensemble des parlements genevois – et nous sommes ici réunis pour dire: «Et nous l'espérons, pour toujours.» Mme Johner dénonce l'ostracisme à juste titre, mais il ne s'agit pas de reprendre ce terme pour l'appliquer à chacun de nos discours.

La deuxième remarque de Mme Johner avait trait à l'élection, lors de la séance précédente, d'un représentant au conseil de la Fondation HLM. Je tiens quand même à rappeler les scores: le candidat de l'Alternative a récolté 36 voix, les deux candidats de l'Entente en ont récolté 32. Ce qui démontre que l'Alternative, spontanément, n'est pas prête à se dire que, si elle a déjà sept sièges sur neuf qui sont garantis, elle peut peut-être renoncer à son huitième siège. Ce n'est pas une critique. Je n'aurais pas le front de vous faire une critique au moment où vous dites que vous allez accueillir notre motion et sa démarche. Mais ne venez pas nous jeter la pierre d'avoir perdu ce siège à la Fondation HLM, parce que, dans ces conditions, Madame Johner, je vous rappelle – et vous n'étiez pas là – l'élection heureuse de M. Jean-Luc Persoz aux Services industriels, que nous n'avons due qu'à la division de la seule Alliance de gauche. Cette dernière, habile dans ses propres rangs, a été capable de présenter deux candidats, garantissant de la sorte le retour d'un libéral aux Services industriels!

Vous voyez que personne n'a de leçon de stratégie politique à donner à personne. La chose raisonnable consiste – comme chacun l'a dit ici – à débattre de cette motion dans une enceinte plus intime, à savoir en commission, et je vous remercie de l'accueil que vous vous apprêtez à lui donner.

La présidente. Je voudrais juste préciser, Monsieur Froidevaux, qu'il y avait 28 voix entre les deux candidats de l'Entente, et non 32.

M. René Grand (S). Je ne mets pas en doute la demande de nos voisins libéraux, mais j'aimerais quand même rappeler qu'il y a quatre ans, dans la répartition des commissions, le Parti libéral, au lieu de répartir les sièges entre ses cousins de la droite et d'en accorder deux au PDC, a préféré garder quatre sièges et n'en donner qu'un seul à son propre cousin.

Je veux bien qu'on nous parle de démocratie, mais, Messieurs de la droite, je suis très étonné et je comprends très bien notre ami Robert Pattaroni, qui supplie l'Alternative d'essayer d'arranger un petit peu les bidons, parce que, entre gens de droite, c'est un petit peu difficile. Je veux bien les croire, mais dans l'éventualité où l'Entente reprendrait la majorité au Conseil municipal, j'aimerais bien que – comme l'a dit Pierre Losio – la mémoire des engagements pris aujourd'hui subsiste et que nous y restions fidèles. *(Applaudissements.)*

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Je ne veux pas polémiquer avec notre ami à tous, M. Grand, mais les problèmes à l'intérieur d'une alliance sont des problèmes qui ne relèvent pas du plénum.

Par ailleurs, la question qui était posée, il y a quatre ans, était celle de savoir si on appliquait le règlement tel qu'il était rédigé ou bien si on se créait un règlement de complaisance. La démarche eût été sans doute préférable, *a posteriori*, de se faire un règlement de complaisance pour l'occasion, plutôt que de modifier le règlement. En effet, on voit que, maintenant que l'Alliance de gauche est ouvertement divisée, la situation liée au règlement... *(Brouhaha.)* Il suffit de lire le rapport du budget pour voir qu'on distingue les votes de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) et ceux de l'Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes). C'est une nouveauté qui tend bien à nous faire croire que nous avons maintenant un parti de plus au sein de ce plénum. C'est-à-dire que, en pratique, il manque encore un siège au bureau, puisqu'il ne doit plus y en avoir six mais sept qui siègent là-haut...

Une voix. Il y en a déjà sept.

M. Jean-Marc Froidevaux. Alors, ça fait huit.

Cette remarque pour dire que la décision qui a été prise ne procède pas du tout de la délibération que nous avons aujourd'hui. La délibération que nous avons aujourd'hui concerne l'image que nous donnons à la société civile, alors que la référence faite par M. Grand a trait à la manière dont les choses se négocient au sein d'une entente, et, évidemment, quand il y a négociation, il y a contrepartie.

M. Jean-Charles Lathion (DC). En tant que nouveau conseiller municipal, je suis un peu sidéré par le dérapage verbal de ce Conseil. Il y aurait donc, dans cette salle, les bons, les gentils et ceux qui font la leçon aux autres. C'est, pour moi, un débat assez surréaliste, parce que je ne me retrouve pas – puisque je suis

nouveau – dans ces luttes anciennes. Nous sommes, avec la motion N° 16, en présence d'une proposition dont tout le monde reconnaît le bien-fondé, donc arrêtons d'ergoter et laissons la commission du règlement prendre la relève et travailler, parce que, sinon, on n'en finira plus! Nous resterons dans des leçons de morale sempiternelles et nous serons encore là à minuit.

M. Michel Ducret (R). Il est effectivement un peu facile, Monsieur Grand, de critiquer une attitude d'un parti qui n'était pourtant fondée que sur l'application du règlement alors en vigueur.

J'aimerais bien en venir aux choses essentielles. Je voudrais juste relever que la péroraison de Mme Johner sur l'ostracisme, dont a été réellement victime le Parti du travail, a été applaudie ce soir par le Parti socialiste, lequel a pourtant largement, et même très largement, participé à cet ostracisme pour s'assurer des places dans les bureaux et commissions pendant de nombreuses années.

J'aimerais aussi relever que la remarque de l'intervenant Vert prend tout son sel après la protestation, hier, du représentant genevois de ce parti au Conseil national contre le «tournus» dans ce même Conseil, qui voyait arriver un élu de l'UDC à sa présidence.

Il s'agit de deux cas où le discours et l'attitude ne sont pas cohérents: deux poids, deux mesures, selon les circonstances. Est-ce vraiment, Mesdames et Messieurs, plus honorable que de proposer, comme le font ce soir les motionnaires, un changement d'attitude? Je crois que, chez certains, et de tous les côtés, un peu de pudeur serait nécessaire.

M. François Sottas (AdG/TP). J'interviens après M. Ducret et j'en suis assez content, parce que je crois que je fais partie d'une entité qui n'a pas besoin d'avoir de pudeur sur cette histoire, étant donné que mon groupe, depuis des années, a été victime de tout cela.

J'aimerais aussi rappeler à M. Froidevaux que le Conseil municipal a changé son règlement en matière de bureau et qu'il y a un représentant par groupe. Nous avons actuellement sept représentants au bureau, un par groupe, et non six, comme vous venez de le dire. C'est juste une histoire mathématique, mais il est vrai que vous êtes avocat, et non comptable.

Je soutiens, dans cette histoire, les propos de notre collègue Losio concernant la mémoire, et même si M. Lathion dit qu'il est nouveau conseiller municipal dans ce parlement et trouve que l'on devrait prendre un nouvel élan, il ne faut quand même pas oublier ce qui s'est passé. Il ne faut pas oublier qu'il y a eu des

victimes importantes – M. Ducret vient de le rappeler – et que notre camarade Mme Johner a été victime du Parti socialiste, il n'y a pas si longtemps que ça, au Grand Conseil. D'ailleurs, MM. Ducret et Lescaze étaient présents dans l'enceinte du Grand Conseil quand cela s'est passé. Il ne faut pas l'oublier et j'en suis conscient.

La présidente. La parole n'étant plus demandée, je fais voter la prise en considération de cette motion et son renvoi à la commission du règlement.

Mis aux voix, la prise en considération de la motion et son renvoi à la commission du règlement sont acceptés à l'unanimité.

10. Interpellation de M. Pierre Maudet: «Agenda 21» (I-1)[1].

M. Pierre Maudet (R). Je vous remercie, Madame la présidente, de me donner la parole, afin que je puisse développer cette interpellation, déposée au mois de juin. On lance donc, aujourd'hui, le concept d'interpellation durable sur la question du développement durable!

On sait que, de par le monde, depuis la Conférence de Rio, une quantité d'Etats, de collectivités régionales et locales ont lancé leur propre Agenda 21. On ne peut que s'en féliciter, car c'est une excellente démarche, à laquelle beaucoup ont souscrit. Cela traduit également la préoccupation environnementale de ces collectivités.

Cet agenda a d'abord été prévu pour des nations, des pays, mais il a aussi été adapté aux niveaux local et régional. Cela a été le cas de Genève, plus particulièrement du Canton, puisque le Grand Conseil et le Conseil d'Etat ont conjointement décidé d'adopter, eux aussi, un Agenda 21. L'élaboration de cet Agenda 21, confiée à la Société suisse pour la protection de l'environnement, a débuté dès l'automne 1997 et a fait l'objet d'une très large concertation auprès de tous les milieux concernés. Ce catalogue cantonal de 21 actions s'applique, notamment, à toutes les collectivités communales du canton.

Au mois de mars ou d'avril dernier – soit quelques jours avant les élections municipales – on a appris que le Conseil administratif s'était fendu, lui aussi, de son Agenda 21. Concerne-t-il uniquement l'administration municipale

[1] Annoncée, 379.

ou concerne-t-il l'ensemble de la collectivité communale? On ne le sait pas vraiment. Mais, surtout, comment se fait-il que l'Agenda 21 de la Ville de Genève ne se soit pas fondé sur celui du Canton, qui, lui, je le rappelle, fait l'objet d'une très large concertation? N'y a-t-il pas là un doublon, comme certains le disent dans cet hémicycle? Comment se fait-il que le Conseil administratif n'ait pas jugé utile de consulter le Conseil d'Etat concernant l'élaboration de l'Agenda 21 et concernant les implications concrètes qu'il pourrait avoir? Est-ce que cela a été fait? Si tel est le cas, cela n'a pas été mentionné dans les communiqués de presse qui ont suivi l'annonce de cet Agenda 21 de la Ville.

Voilà les questions que je pose au Conseil administratif; je ne sais pas quel est le magistrat concerné par l'Agenda 21.

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, je vais répondre à votre interpellation, qui me semble avoir été inspirée par le conseiller d'Etat qui a lancé l'Agenda 21 et Signé 2000. Peut-être êtes-vous conscient de cette influence?

Je peux vous dire que vous êtes très mal informé: vous avez dit que l'origine de l'Agenda 21 était la Conférence de Rio, mais, en réalité, il faut remonter bien au-delà, puisque ce sont les conférences onusiennes sur l'environnement et le développement qui ont lancé cette idée, sur proposition de la Commission Brundtland, qui, elle, était issue d'une réflexion genevoise.

Vous avez dit que le Canton élaborait un Agenda 21, mais c'est faux: cette élaboration n'a pas encore démarré. Le Conseil d'Etat a simplement mandaté M. Longet, de la Société suisse pour la protection de l'environnement, pour élaborer un concept cantonal de l'Agenda 21. La consultation a débuté au mois de mai ou juin auprès des communes genevoises, afin qu'elles puissent étudier les propositions contenues dans ce concept et y répondre.

Vous avez également indiqué que vous ne saviez pas ce qu'était l'Agenda 21 de la Ville de Genève. Pourtant, il me semblait que vous aviez une prédisposition à consulter Internet, notamment parce que vous avez réalisé le site Internet de Signé 2000. Je vous renvoie donc directement au site Internet de la Ville de Genève, sur lequel vous trouverez l'explication de ce qu'est l'Agenda 21 de la Ville de Genève.

Cela dit, puisque vous êtes un nouveau et jeune conseiller municipal, je vous accorde le bénéfice de la jeunesse et de la méconnaissance des fonctionnements des procédures du Conseil municipal. Si vous allez consulter le *Mémorial*, vous constaterez qu'une information a été faite par le Conseil administratif au sujet de l'Agenda 21 de la Ville de Genève. Nous avons également donné une conférence

de presse sur ce sujet et, le lendemain, le Conseil d'Etat a également tenu une conférence sur ce même sujet, peut-être parce qu'il s'est aperçu qu'il y avait une certaine concurrence.

Lorsque vous parlez de doublon, entendez-vous que nous sommes en train de faire des superpositions de compétences? Est-ce que vous intervenez en raison de la problématique de l'article constitutionnel du Conseil d'Etat envers la Ville de Genève? Est-ce dans ce sens-là que vous intervenez par rapport à l'Agenda 21?

J'attire votre attention sur le fait que l'Agenda 21 n'est pas un catalogue de 21 actions pour la protection de l'environnement, mais que c'est un agenda conçu pour le XXIe siècle; il y a déjà cette confusion au niveau de l'Etat. La démarche de la Ville est originale, dans le sens où celle-ci a demandé à son administration municipale, à ses services, d'émettre des propositions concernant ce qu'il y aurait à réaliser en ville de Genève afin d'avoir un comportement qui aille dans le sens du développement durable, tel qu'il a été défini par la Conférence de Rio.

La Confédération a commencé l'élaboration de son Agenda 21 en 1992, et certains de nos services y contribuent, notamment les Conservatoire et Jardin botaniques et le Muséum d'histoire naturelle. Le Canton a également été sollicité par les autorités fédérales pour participer à la réalisation de l'Agenda 21. Il faut également savoir que l'Agenda 21 doit être réalisé par les collectivités locales et que c'est de la part de ces collectivités que les autorités œuvrant pour le développement durable que ce soit au niveau de l'ONU, au niveau des pays ou des nations, attendent des propositions; et nous avons donc fait des propositions.

Dans l'administration municipale, l'Agenda 21 se fait d'une manière décentralisée, puisque ce sont les services qui réfléchissent aux mesures qu'il faut prendre pour offrir des prestations qui s'inscrivent dans un développement durable. Si vous consultez le site Internet de la Ville, vous pourrez voir les 85 propositions qui sont actuellement inscrites comme mesures contribuant à la protection de l'environnement, terme pris dans un sens très large. Vous verrez en effet que, pour l'élaboration de l'Agenda 21, quatre directions ont été suivies: la protection de l'environnement, la protection de l'environnement social des collectivités, le domaine de la culture ainsi que le domaine de l'économie. C'est sur ces quatre piliers que les services de la Ville de Genève travaillent.

Par ailleurs, le Conseil administratif s'est associé au réseau ICLEI (Conseil international pour les initiatives écologiques locales), qui est un réseau des villes œuvrant pour le développement durable. Le Conseil administratif a signé une convention avec l'ICLEI il y a déjà un an; or l'Etat ne sait même pas ce qu'est l'ICLEI. Nous travaillons d'ailleurs sur les mêmes modèles de fiches que ce réseau international des villes européennes pour construire l'Agenda 21 des villes. L'Etat ne fait pas partie de ce réseau composé de villes.

J'espère, Monsieur Maudet, que je vous ai donné des informations qui vous éclairciront l'esprit, mais sachez qu'il n'y a pas de doublon avec l'Etat et que ce dernier n'a pas encore d'Agenda 21; il n'en est qu'au stade de la réflexion sur le concept, qui est en consultation auprès des communes. Nous avons répondu à cette consultation au mois de juillet en fournissant un important rapport et nous attendons les réponses de l'Etat.

Sachez également que M. Guy-Olivier Segond, qui avait donné mandat à M. Longet pour réaliser le concept de l'Agenda 21 cantonal, n'est plus en charge du dossier et que c'est M. Cramer qui l'a repris. Le transfert de ce dossier du Département de l'action sociale et de la santé au Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie (DIAEE) a eu lieu pour faciliter l'application et la mise en œuvre de l'Agenda 21. Le Conseil administratif travaille de concert avec le DIAEE, afin que l'Agenda 21 de la Ville de Genève – qui est construit sur une méthode décentralisée par l'action des services, à destination des citoyens, et par l'élaboration de prestations qui s'inscrivent dans le développement durable – et l'Agenda 21 cantonal ne constituent pas des doublons, mais soient complémentaires. Pour notre part, nous désirons travailler au niveau le plus proche du terrain, c'est-à-dire envers et pour les citoyens.

M. Pierre Maudet (R). Je remercie le magistrat en charge des affaires culturelles pour sa réponse. Monsieur Vaissade, votre souci de la communication, notamment envers les nouveaux membres du Conseil municipal, vous honore. Il n'y avait derrière mon interpellation, nulle envie de polémiquer; il y avait simplement une sincère préoccupation en regard de ce qu'est le développement durable, lequel est tout de même un concept qui postule le plus possible de synergies entre, notamment, les collectivités publiques. Il y avait simplement une inquiétude ou une préoccupation par rapport au fait qu'il n'y avait pas eu de réelle concertation.

Par ailleurs, pour votre information – car, là, je crois que c'est vous qui êtes mal informé – je dirai que c'est bien M. Cramer, dès son arrivée au Conseil d'Etat, qui, avec M. Segond, a mandaté la Société suisse pour la protection de l'environnement pour travailler sur l'Agenda 21. Et c'est, comme vous l'avez dit tout à l'heure, M. Cramer qui maintenant pilote, avec un de ses hauts fonctionnaires, l'application ou la mise en place de certaines de ces mesures, et je m'étonne qu'entre deux magistrats du même parti on n'arrive pas à développer plus de synergies.

L'interpellation est close.

11. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

12. Interpellations.

Néant.

13. Questions.

orales:

M. Pierre Losio (Ve). La première question que j'ai à poser au Conseil administratif est très simple. *(Remarque de M. Jean-Luc Persoz.)* Oui, j'en ai beaucoup, Monsieur Persoz! Non, mais tu peux rester, c'est intéressant.

Ma question concerne le plan financier quadriennal. Je voudrais savoir quand il sera soumis au Conseil municipal.

Ma deuxième question s'adresse à M. Ferrazino; il n'est malheureusement pas là, mais j'espère que les conseillers administratifs présents la lui transmettront. Elle concerne la place de la Navigation et la fontaine qui s'y trouve. Nous avons appris que cette fontaine, d'où a finalement rejailli de l'eau après un long tarissement, fonctionnera désormais en circuit fermé. J'aimerais savoir si c'est vrai. Si c'est vrai, est-ce que le conseiller administratif chargé du département concerné pourrait mentionner sur la fontaine en question que l'eau qui y coule n'est pas potable? Cela dans l'intérêt des usagers du quartier.

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. A la première question de M. Losio relative au plan financier quadriennal, je peux répondre que ce dernier est à l'étude au Conseil administratif. Nous avons recensé, aujourd'hui, tous les investissements et projets possibles pour les quatre prochaines années.

Vous vous souvenez, Monsieur Losio, que le Conseil municipal a voté une motion afin de ne pas engager plus de 100 millions de francs par année pour les investissements, or le recensement que nous avons fait dépasse largement cette

somme. Nous sommes donc en train d'opérer des choix, afin de pouvoir vous présenter prochainement ce plan financier quadriennal. Vous savez qu'il s'agit d'un plan d'intentions, qu'il n'est pas soumis au vote du Conseil municipal et qu'il vous est transmis afin que vous sachiez quels sont les options du Conseil administratif en matière d'investissement. Il nous permet de vous soumettre les demandes de crédits d'étude afin que les services puissent travailler.

Quant à votre deuxième question, je ne peux pas y répondre; nous la transmettrons à M. Ferrazino, qui vous répondra. En général, lorsque des fontaines sont mises en circuit fermé, une plaque portant la mention «Eau non potable» y est apposée. Je crois que c'est une précaution indispensable.

M. Alain Marquet (Ve). Ma question s'adresse à M. Tornare. Des exemples ont été portés à ma connaissance démontrant que les TPG ont adopté une politique très sévère en matière de manifestations se déroulant sur les voies publiques dont ils sont censés pouvoir disposer pour la circulation de leurs véhicules.

Je vous cite l'exemple de la commune de Bernex, qui, ayant organisé un cortège de l'Escalade durant dix minutes dans la rue centrale de Bernex qu'emprunte le trolley, a reçu une facture de 600 francs.

J'aimerais savoir si le Conseil administratif a déjà prévu la réception éventuelle d'une telle facture, par exemple, pour le cortège des promotions enfantines, qui emprunte les voies du tram et des trolleys durant bien plus de dix minutes à la fin du mois de juin.

Le Conseil administratif répondra ultérieurement.

M. Didier Bonny (DC). Ma question s'adresse, je suppose, conjointement à M. Vaissade et à M. Tornare; elle concerne les billets de spectacle achetés pour les personnes âgées. On m'a rapporté que, aussi bien pour la Revue que pour le concert d'Alain Morisod, il y avait en tout et pour tout, pour chacun de ces spectacles, trois billets à disposition. Certaines personnes âgées se sont étonnées du peu de billets disponibles et il leur a été répondu qu'il avait été procédé à un tirage au sort pour l'attribution de ces billets.

Je ne sais pas quelle est la manière de procéder en la matière, mais, s'il n'y a que trois billets à disposition, je me demande s'il ne faut pas carrément tout supprimer, ou alors changer de politique. J'aimerais avoir quelques explications à ce sujet.

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. M. Tornare et moi-même allons vous répondre.

Une voix. Ensemble?

M. Alain Vaissade. Non, pas ensemble, chacun son tour; on ne peut tout de même pas parler en même temps, vous le savez très bien, Monsieur le professeur.

S'il n'y avait que trois billets, est-ce que c'était trois billets par personne? *(Rires.)* Je vous propose de vérifier votre information, car ce n'est pas possible qu'il n'y ait que trois billets. Je n'ai pas le dossier concernant les ventes de billets de spectacle à portée de main, je ferai vérifier; mais il me semble que trois billets représentent effectivement une quantité assez faible et qu'il est extrêmement délicat de choisir trois personnes dans la République à qui les offrir.

La présidente. Monsieur Tornare, vous ne désirez pas répondre?

Je ne sais pas si vous êtes satisfait de cette réponse, Monsieur Bonny, mais vérifiez tout de même vos informations.

Je vous souhaite un bon retour chez vous et une bonne nuit. Nous nous retrouvons demain à 17 h pour la suite de nos débats.

Séance levée à 23 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 2106

2. Communications du bureau du Conseil municipal 2106

3. Motion de MM. Gérard Deshusses, Jean-Pascal Perler, Christian Zaugg et Alain Georges Sandoz: «Cheminements piétonniers à Champel» (M-7) 2106

4. Motion de M. Alain Marquet: «Accès pour tous au pont de la Machine» (M-8) 2114

5. Motion de Mmes Catherine Hämmerli-Lang et Nicole Bobillier: «Escaliers et chemin au parc Bertrand» (M-9) 2117

6. Motion de Mmes Monique Guignard, Marie Vanek et M. François Sottas: «Sécurité de nos enfants à proximité de l'école des Franchises» (M-10) 2119

7. Motion de MM. Jean-Pierre Lyon et Souhail Mouhanna: «Pour un projet de préretraite pour le personnel de la Ville» (M-13) 2127

8. Motion de MM. Jean-Pierre Lyon et Souhail Mouhanna: «Non aux salaires bloqués. Oui à des négociations avec les représentants du personnel pour d'autres solutions» (M-14) 2131

9. Motion de MM. Jean-Marc Froidevaux, Guy Dossan et Robert Pattaroni: «Pour des élections aux diverses commissions extraparlementaires, conseils d'administration et conseils de fondation au système majoritaire corrigé par l'introduction d'une référence au système pro portionnel» (M-16) 2145

10. Interpellation de M. Pierre Maudet: «Agenda 21» (I-1) 2154

11. Propositions des conseillers municipaux 2158

12. Interpellations 2158

13. Questions 2158

La mémorialiste:
Marguerite Conus

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-sixième séance – Mercredi 8 décembre 1999, à 17 h

Présidence de Mme Alice Ecuvillon, présidente

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *Mme Liliane Chabander-Jenny, M. Guy Jousson, Mme Michèle Künzler, M. Pierre Reichenbach* et *Mme Evelyne Strubin.*

Assistent à la séance: *M. Pierre Muller,* maire, *M. Alain Vaissade,* vice-président, *MM. André Hediger, Manuel Tornare* et *Christian Ferrazino,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 24 novembre 1999, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 7 décembre et mercredi 8 décembre 1999, à 17 h et 20 h 30.

(La présidence est momentanément assurée par M. Bernard Paillard, vice-président.)

Le président. Etant donné qu'il est 17 h 05 et que nous sommes sans nouvelles de notre présidente, nous allons tout de même ouvrir la séance.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

(Mme Alice Ecuvillon, présidente, entre dans la salle et prend sa fonction.)

La présidente. Je vous prie de m'excuser pour mon retard. Nous continuons notre ordre du jour. L'interpellation N° 2 de MM. Mark Muller et François Henry, «Publication du discours de législature 1999-2003 du Conseil administratif: gaspillage des deniers publics», est retirée.

3. Interpellation de M. Roman Juon: «Plantons un arbre en l'honneur de la présidente de la Confédération, Ruth Dreifuss» (I-3)[1].

M. Roman Juon (S). Madame la présidente, je vous rappelle que j'ai déposé une résolution avec clause d'urgence; vous étiez absente et votre bureau n'a pas fait le nécessaire. Je veux bien parler de Mme Dreifuss, mais je pense que l'on devrait plutôt traiter d'abord de l'urgence de ma résolution, car il s'agit d'une véritable urgence.

[1] Annoncée, 631.

La présidente. Monsieur Juon, vous avez la parole pour développer votre interpellation; nous traiterons de l'urgence de votre résolution après les interpellations.

M. Roman Juon. Mon interpellation va être courte, puisqu'il faut essayer d'abréger les débats afin que nous puissions épuiser notre ordre du jour.

Le Canton de Fribourg a planté un arbre, non pas en l'honneur de Mme Ruth Dreifuss mais pour un conseiller d'Etat. Au mois de juin – ce qui fait déjà pas mal de temps – j'ai pensé qu'il serait sympathique de marquer de la même manière le fait que la première présidente de la Confédération soit genevoise.

M. Tornare est malheureusement absent, mais je pense qu'un représentant du Conseil administratif lui transmettra mon souhait de symboliser cet honneur en plantant un arbre. J'insiste d'autant plus que, comme vous le savez, Mme Dreifuss est attaquée de toute part, en particulier par la presse, sauf par le *Courrier,* à propos de l'UDC; on la met en jeu contre M. Blocher. Je trouve cela absolument scandaleux!

Je souhaite donc que le Conseil administratif choisisse un endroit pour y planter un chêne ou un arbre d'une autre essence afin de lui rendre hommage.

Le Conseil administratif répondra ultérieurement.

4. Interpellation de M. Roman Juon: «Non, non et non au parcage abusif des voitures de la gendarmerie devant le poste du Bourg-de-Four» (I-4)[1].

M. Roman Juon (S). Pendant des années, quelques voitures de police stationnaient le long du trottoir, devant le poste du Bourg-de-Four. Depuis cet été, sans aucun avertissement, les voitures sont stationnées perpendiculairement au trottoir.

Il ne s'agit pas seulement des voitures de fonction de la police, mais également, je l'ai appris en faisant mon enquête auprès du poste, de celles d'inspecteurs qui trouvent plus agréable de laisser leur véhicule personnel stationné tout le

[1] Annoncée, 631.

dimanche après-midi devant le poste de police du Bourg-de-Four – c'est devenu courant – plutôt que de se rendre au parking Saint-Antoine qui se trouve à cinq minutes du poste.

L'autre problème est purement visuel et esthétique. Si vous voulez prendre une photo du Bourg-de-Four depuis le bas de la place, vous ne le pouvez pas, parce que les voitures stationnées bouchent quasiment la moitié du champ visuel. Si pour prendre une photo du Bourg-de-Four les nombreux touristes ou nous-mêmes devons donner l'alarme afin que les voitures s'en aillent, nous allons arriver à des situations plutôt cocasses.

Je demande donc au Conseil administratif, et en particulier à M. Christian Ferrazino puisque c'est lui qui s'occupe des questions concernant la chaussée, qu'il intervienne auprès des personnes compétentes afin que l'on revienne à la situation antérieure. Je comprends très bien que la gendarmerie, devant intervenir très rapidement et n'ayant plus d'entrée latérale sur la rue des Chaudronniers, parque ses véhicules à proximité du poste en attendant que cette entrée soit créée, mais qu'elle le fasse comme par le passé.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Effectivement, Monsieur Juon, le département que je préside s'occupe notamment de l'aménagement des chaussées mais dispose malheureusement de compétences limitées, comme vous le savez, puisque nous évoquons régulièrement ce sujet.

Je peux vous dire que je partage votre souci, pas uniquement d'ailleurs, en raison des touristes qui pourraient visiter la place du Bourg-de-Four, mais également et même essentiellement en raison des habitants et des personnes qui travaillent dans ce secteur et qui traversent quotidiennement cette place. Effectivement, rien ne justifie cette appropriation totalement disproportionnée de la place du Bourg-de-Four par des voitures de la police.

Le Conseil administratif est donc parfaitement d'accord d'intervenir auprès du Département de justice et police, puisque c'est ce dernier qui est habilité à procéder au marquage sur la chaussée. Je véhiculerai donc votre demande – c'est le cas de le dire – auprès des intéressés afin qu'ils rétablissent une situation qui soit plus conforme à l'usage que nous pourrions souhaiter de cette place du Bourg-de-Four. Je vous remercie de votre interpellation.

L'interpellation est close.

5. Clause d'urgence sur la résolution de Mme Marie-France Spielmann et M. Roman Juon: «Autorisation du Service du domaine public pour le bal de l'Escalade de l'Association des habitants du Centre et de la Vieille-Ville» (R-8).

Mme Marie-France Spielmann (AdG/TP). Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, excusez-moi de prendre un peu de votre temps sur l'ordre du jour du Conseil municipal pour cette urgence.

Nous avons reçu l'autorisation de M. Moutinot d'occuper le parvis de l'ancien arsenal pour pouvoir offrir à la population, le soir de l'Escalade, saucisses et vin chaud. Nous avons également trouvé un accord avec la Compagnie 1602. En plus d'occuper le parvis de l'ancien arsenal, nous voulons occuper le caniveau, c'est-à-dire une partie du trottoir – qui n'en est pas un – pour y installer le gril ainsi que le four qui chauffe le vin. En effet, nous souhaitons les mettre à l'extérieur de l'ancien arsenal afin de ne pas salir ce monument historique. C'est pour cette raison que nous demandons au magistrat de nous octroyer l'autorisation d'occupation du domaine public.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). On peut dire que cette affaire est vraiment urgente, étant donné que le bal de l'Escalade aura lieu samedi de cette semaine. Cela fera réfléchir un certain nombre de personnes qui déposent des motions avec clause d'urgence, car celle-ci, on peut le dire, est vraiment urgente. C'est pour cette raison que nous ne sommes pas opposés à l'urgence.

Ce qui est marrant dans cette affaire, c'est que ce cas aurait pu être réglé d'une manière interne à l'Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes), étant donné que le patron est aussi du même parti. L'urgence, nous l'acceptons, mais avec le sourire.

M. Robert Pattaroni (DC). Y a-t-il urgence au Conseil municipal? J'en doute. Par contre, il y a urgence à convoquer un caucus extraordinaire de l'Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes), de façon que les élus et le magistrat se mettent d'accord. Dans beaucoup de partis, ce genre de chose se règle en dix secondes.

M. Sami Kanaan (S). Le groupe socialiste soutient l'urgence.

M. Guy Dossan (R). Le groupe radical ne soutiendra pas l'urgence, car, comme l'a dit M. Pattaroni, c'est urgent, mais pas devant ce Conseil municipal. Les gens doivent s'arranger entre eux, d'autant plus qu'il y a déjà eu le même genre de problème les années précédentes et, visiblement, on repousse chaque année ce problème. Que les gens s'entendent donc entre eux, mais pas devant ce Conseil municipal, qui a d'autres choses à faire.

M. Roman Juon (S). On ne parle que de l'urgence, mais ce que vient de dire M. Dossan montre bien qu'il ne connaît pas le dossier. Je peux tout à fait le comprendre; c'est un dossier qui se règle sur le plan administratif, mais, malheureusement, à 11 h ce matin, le problème n'était pas réglé, car il n'y a pas de volonté de le faire.

Cela n'a aucune importance que les personnes concernées soient du même parti, car il s'agit d'un autre problème. C'est un problème vital pour une association d'habitants qui se donne à fond chaque année depuis vingt ans et, tout à coup, parce qu'il y a eu une attaque, comme vous avez pu le lire dans les journaux, on en profite pour leur mettre des bâtons dans les roues. Même le domaine public dirigé par M. Hediger leur fait des difficultés.

Si le bal de l'Escalade de l'Association des habitants du Centre et de la Vieille-Ville (AHCVV) n'a pas lieu samedi, cette association est dans les choux, c'est-à-dire qu'elle perd les trois quarts de son budget. Ce qu'a dit M. Dossan est tout à fait clair; il représente une grande majorité des responsables de la Compagnie 1602. S'il y a alors des réactions, il ne faudra pas vous étonner. Mme Spielmann a essayé de régler ce problème, mais sans succès. Le Conseil municipal est là pour cela, pour suppléer à des règlements qui ne sont pas appliqués.

Mise aux voix, la clause d'urgence de la résolution N° 8 est acceptée à la majorité (opposition des libéraux, des radicaux et d'un démocrate-chrétien).

La présidente. Cette résolution sera donc traitée à la reprise de notre séance, à 20 h 30. *(N.d.l.r.: Cette résolution ne sera finalement pas traitée, ses auteurs la retirant. Voir p. 2268.)*

6. Motion de M. Roman Juon, Mme Sandrine Salerno et M. Gérard Deshusses: «Non aux marronniers sans marrons» (M-17)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que bien des erreurs sont commises au nom du progrès technique;
- que nos parcs et rues pourraient un jour être plantés de marronniers sans marrons par souci de commodité et pour la sécurité des carrosseries de voitures;
- que, si la récolte des marrons n'est plus du goût du jour, il faut reconnaître que nos enfants utilisent cette matière première pour développer leur esprit de créativité;
- qu'il est ridicule de jouer avec les mécanismes biologiques de la nature;
- qu'un marronnier sans marrons fait aussi triste figure qu'un étalon castré,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'abandonner toute initiative allant dans le sens de planter, sur le territoire de la Ville, des marronniers sans marrons.

M. Roman Juon (S). Je crois que, pour ce soir, cela sera ma dernière intervention. Je me réjouissais beaucoup d'intervenir sur ce sujet. Cela fait presque six mois que je suis sur le banc des remplaçants – imaginez une équipe de football dans votre région: on attend, on attend et, quand cela ne va plus, on l'appelle – et maintenant, en fin d'année, je me demande si c'est encore le moment d'en parler; mais essayons tout de même. Comme je l'ai dit, il y a six mois que j'ai déposé cette motion. J'aurais préféré pouvoir en parler durant la période des marrons, cela aurait été plus d'actualité. La leçon que je peux en tirer, c'est que, quand j'aurai une motion à faire concernant les cerisiers ou les pruniers, je m'arrangerai pour l'annoncer six mois ou une année avant, comme dans la mode, pour être sûr de pouvoir en parler au bon moment. Durant cette saison, je dirais qu'il faut plutôt parler de marrons glacés.

Pourquoi avons-nous abordé ce sujet? D'une part, suite à une information d'un responsable de nos parcs à propos des marrons, j'ai appris que, souvent, des plaintes sont déposées lorsque les marrons tombent et abîment les carrosseries de voitures ou que les citoyens trébuchent en marchant sur un marron. D'autre part, c'est un travail supplémentaire pour les services de la Ville de Genève de balayer

[1] Annoncée, 630.

les marrons qui sont tombés. J'ai ensuite appris que la Ville trouvait qu'il serait plus judicieux de planter des marronniers sans marrons, car il existe une espèce de marronnier sans marrons.

Les marrons ont un côté poétique: tout le monde a joué avec les marrons; beaucoup d'entre vous les ont vendus pour nourrir les cochons et, à l'école, qui n'a pas fabriqué, avec des marrons et des cure-dents, toutes sortes de petites figurines. Le marron est quand même quelque chose d'essentiel; c'est un peu de poésie dans notre vie qui résiste à la déferlante technocrate, à la mondialisation, etc.

Mes collègues et moi-même en avons assez et nous pensons qu'il faut laisser les saisons se faire, avec leurs inconvénients. Après tout, s'il y a danger pour les carrosseries de voitures à cause des chutes de marrons, eh bien, c'est très simple: que les services de la Voirie mettent à disposition des panneaux – dessinés par Aloïs, dessinateur – adaptés à la situation: «Chutes de pierres», «Chutes de marrons» *(M. Juon brandit un panneau portant l'inscription: «Attention, chutes de marrons».)*

Toutefois, je vais proposer quelque chose de plus intéressant et de plus constructif. Après qu'on a parlé de cela dans le quartier, les responsables de la Maison de quartier Chausse-Coq et de l'école Ferdinand-Hodler se sont organisés pour ramasser les marrons, car ils ont trouvé une entreprise qui rachète les marrons 50 centimes le kilo. Cette maison, située en Suisse alémanique, s'appelle Herbotec. Elle utilise ces marrons – qui sont des marrons d'Inde – pour fabriquer des produits homéopathiques soignant les maladies de la circulation et des veines. J'ai donc appelé cette maison et les responsables m'ont dit qu'il leur fallait dix tonnes de marrons par année, qu'ils avaient énormément de peine à les trouver, que s'ils devaient prendre de la main-d'œuvre au prix de 20, 30 ou 50 francs de l'heure, cela leur reviendrait trop cher et les produits – homéopathiques, je précise – seraient invendables.

La maison Herbotec serait toutefois très heureuse si la Ville et le Canton de Genève – fusionnons-les à cette occasion – pouvaient organiser la récolte de marrons par les écoles. L'école Ferdinand-Hodler a gagné 550 francs avec la récolte des marrons. Cet argent sera employé pour les sorties d'école, voire pour une séance de cinéma. Je trouve cela très constructif d'autant plus que, à l'époque, cela se faisait aussi, mais pour nourrir les cochons.

J'ai fait un petit calcul, ce n'est pas très complexe: il suffit de récolter 330 sacs de marrons de 30 kilos chacun, à répartir dans les écoles de la ville et du canton. C'est quelque chose qui est donc tout à fait réalisable et, pour inciter le Conseil administratif, en particulier le Service des espaces verts, dépendant de M. Tornare, à organiser, dès l'année prochaine, la récolte de marrons sur tout le territoire de la commune, nous, les motionnaires, proposons d'ajouter à l'invite un amendement qui dit ceci:

Projet d'amendement

«et de donner la possibilité aux élèves des écoles primaires de la Ville de Genève de récolter les marrons en vue de les vendre aux usines de recyclage spécialisées dans le domaine des produits homéopathiques.»

Préconsultation

M. Guy Mettan (DC). Je suis content d'intervenir sur ce sujet, qui paraît de la plus haute importance, en tout cas pour le groupe démocrate-chrétien, qui adore les marrons, qui a une passion énorme pour les marrons mais qui préfère les donner plutôt que de les prendre.

Nous avons beaucoup discuté au caucus pour savoir ce qu'il convenait de faire avec ces marronniers. On a suggéré un amendement qui consisterait, par exemple, à remplacer les marronniers par des châtaigniers, qui sont des arbres plus proches de notre écosystème; je crois que mes amis Verts ne me contrediront pas sur ce point. Résultat des courses: nous suggérons simplement que cette motion soit renvoyée au Conseil administratif qui, nous en sommes sûrs, lui donnera le destin qu'elle mérite, c'est-à-dire l'oubli dans un tiroir.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Sur un sujet de cette importance, il est important que chaque groupe s'exprime. Imaginer qu'il puisse y avoir des marronniers sans marrons en ville de Genève est certes quelque chose de relativement désespérant: que deviendraient les enfants dans les cours d'école? Je me demande s'il n'y a pas lieu de prévenir une autre catastrophe, celle des cerisiers sans cerises, parce que, finalement, les marrons piquent – ce qui n'est pas drôle – et je crains surtout qu'on ne puisse plus, un jour, jouer avec des cerises qu'on se passe autour des oreilles ou je ne sais où.

En cela, la démarche de M. Juon s'inscrit dans une politique prospective, essentielle, qui est de nature à apporter un souffle incontestable dans la Ville de Genève. A la lecture de cette motion, on sent effectivement le poids d'une nouvelle majorité et ce qu'on pourrait qualifier de véritable volonté de changement.

Le groupe libéral saura s'associer à cette volonté de changement. Nous ne serons pas ceux qui refusent les modifications essentielles de la cité et, avec les socialistes, avec les motionnaires, nous disons que nous voulons des marronniers avec des marrons et nous ne craignons pas d'ajouter: «et des cerisiers avec des cerises».

Pour le surplus, en ce qui concerne la triste figure de l'étalon castré, j'informe les motionnaires qu'il s'agit d'un cheval hongre et que, d'une manière générale, un cheval hongre est plutôt guilleret. Cette petite remarque pour dire que, si parfois un être peut n'être pas absolument complet, il n'en est pas pour autant un chevalier à la triste figure.

La présidente. Quelqu'un veut-il s'exprimer sur l'amendement des motionnaires? Oui, Monsieur Lathion.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Je trouve bizarre qu'on demande de formuler une possibilité qui existe déjà. Est-ce qu'on veut finalement tout formaliser, est-ce qu'il n'y a pas une certaine liberté à ramasser des marrons, est-ce qu'il faut des règlements pour susciter des comportements? Je me prononce pour la liberté et contre cet amendement qui me paraît complètement inutile.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). J'ai été assez surpris par cet amendement. Certains dans cette enceinte ont connu la période où, à l'école, on allait ramasser les marrons pour les vendre à Vecchio, qui élevait les moutons pour les vendre et les manger. Si maintenant on se lance dans les cosmétiques... *(N.d.l.r.: Une erreur s'était glissée dans l'amendement que M. Juon avait déposé: il était mentionné qu'il s'agissait de produits «cosmétiques» au lieu de produits «homéopathiques». Corrigé au Mémorial.)*

Je pense que la personne qui a proposé cet amendement devrait être actionnaire chez Ciba Geigy, Hoffmann-La Roche ou Givaudan & Cie. Cet amendement veut dire que tout va pour la chimie! Que mangent les moutons maintenant? Des graines, je pense. Je suis surpris, car je trouve qu'il faut rester proche de la nature et qu'il faut laisser Genève embellir ses sites. Personnellement, je m'opposerai à cet amendement.

M. Olivier Coste (S). En tant qu'enseignant, je voudrais vous dire que c'est une bonne chose de pouvoir officialiser le fait de récolter de l'argent avec les enfants des écoles primaires, puisque cela commence à devenir de plus en plus difficile de pouvoir récolter un peu d'argent. Les ventes de timbres Pro Juventute sont interdites, les ventes de cartes sont interdites, parce qu'on peut rencontrer des méchants messieurs ou des méchantes dames. Si on peut ramasser les marrons sans être en contradiction avec les balayeurs de la Voirie, c'est une bonne chose.

Par contre, je demande une rectification à l'amendement de M. Juon, parce qu'il s'est trompé, ce n'est pas «des produits cosmétiques» qu'il faut lire, mais bien «des produits homéopathiques», comme il l'a dit dans son explication.

M. Roberto Broggini (Ve). Heureusement qu'on apprend qu'il ne s'agit pas de produits cosmétiques. Effectivement, tout à coup j'ai eu peur, car j'imaginais le gars qui a un coquart suite à un «baston» et qui dit que, non, ce n'est pas un coquart, mais un ravalement cosmétique...

Tout de même, je trouve que cet amendement est un peu contraignant. J'ai bien compris qu'il s'agissait de produits homéopathiques, mais est-ce qu'on ne pourrait pas garder la liberté de ramasser des marrons sans devoir forcément les envoyer dans cette usine homéopathique? Je regrette cela, mais on votera la motion.

Mis aux voix, l'amendement des motionnaires est refusé à la majorité (nombreuses abstentions).

Mise aux voix, la motion est acceptée à la majorité (1 opposition et quelques abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'abandonner toute initiative allant dans le sens de planter, sur le territoire de la Ville, des marronniers sans marrons.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

7. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 915 000 francs destiné à la promotion de la récupération des déchets ménagers organiques, dont à déduire une participation de 300 000 francs de l'Etat de Genève, soit un montant net à la charge de la Ville de Genève de 1 654 000 francs (PR-26).

Préambule

La présente proposition constitue l'occasion de rappeler la politique de notre Ville en matière de gestion des déchets, étant précisé que chaque année un bilan portant sur l'ensemble des fractions collectées est publiée dans le rapport à l'appui des comptes sous le chapitre consacré à la Division de la voirie. Ce bilan ainsi que la description qui suit répondent également aux préoccupations et interventions du Conseil municipal, en particulier au postulat de M. Jean-Pascal Perler du 12 octobre 1994 (P 3012). Dans ce domaine, la Ville souhaite mener, dans les meilleurs délais, une action d'envergure de promotion de la récupération des déchets ménagers organiques, afin d'inciter les habitants à mieux trier lesdits déchets.

Collecte des déchets ménagers non triés

La levée des ordures ménagères se pratique selon le principe suivant:

La ville est divisée géographiquement en deux rives, la rive gauche et la rive droite. Alternativement, dans la semaine, les ordures sont levées deux fois par rive soit les lundi et jeudi pour la rive droite et les mardi et vendredi pour la rive gauche, le mercredi étant réservé à la levée du papier.

Les moyens à disposition sont 12 véhicules titulaires d'un parcours ainsi que 5 véhicules de réserve. Chaque équipage est constitué d'un chauffeur poids lourd et de deux ouvriers.

Ce genre de véhicule permet la collecte au porte-à-porte de plusieurs types de déchets (mélangés, papier, déchets organiques).

Selon une étude effectuée en 1992 par la Division de la voirie concernant la détermination d'une dépense énergétique maximale admissible par homme de levée, il a été possible de réorganiser les parcours des 15 levées de l'époque en 12 parcours actuellement.

De cette étude, il ressort que chaque ouvrier peut lever pendant une journée de travail de 8 heures une charge maximale admissible de 13 tonnes. C'est donc un poids maximum de 26 tonnes par jour pour chaque équipage qu'il est possible de collecter.

Afin de libérer rapidement le centre-ville, les équipages de levée des ordures ménagères commencent leur travail dès 6 h 30 le matin et se dirigent rapidement vers les zones sensibles telles que la Vieille-Ville, les Rues-Basses, rue du Rhône, quartier des Eaux-Vives pour la rive gauche, et quai Wilson, quartier des Pâquis, gare de Cornavin, zone piétonne rue du Mont-Blanc pour la rive droite.

Après un premier chargement au quai des Péniches à la Jonction, les équipages reprennent la levée des ordures en direction des zones plus accessibles de la ville, moins denses en circulation.

Chaque équipage effectue environ trois fois par jour cette manœuvre sur une distance moyenne de 25 km. Une fois la dernière vidange réalisée, l'équipage est libéré. Grâce à ce principe, le territoire de la ville est exempt de véhicules poids lourds de levée des ordures dès le début de l'après-midi.

Les récipients admis pour le stockage des résidus ménagers sont au nombre de trois:

- les sacs de 110 litres munis du sigle OKS (garantie de solidité du sac);
- les conteneurs de 800 litres;
- exceptionnellement les conteneurs de 600 litres lorsque les locaux des immeubles ne sont pas conçus pour des conteneurs de 800 litres.

L'évolution du tonnage démontre que, depuis plusieurs années, il règne une certaine stabilité que l'on peut expliquer prioritairement par l'accroissement constant de la part de déchets triés (verre, papier, aluminium, organiques).

Objectif

Maintenir les efforts en information et contrôles afin que les actions de tri demandées à la population contribuent à la diminution des déchets en vrac destinés à l'incinération.

Déchets volumineux

On entend par déchets volumineux les déchets ménagers dont la dimension est telle qu'ils ne peuvent pas être déversés dans les conteneurs ou sacs d'immeubles. De plus, leurs éléments constitutifs les rendent impropres à l'incinération sans tri et déconstruction préalables (ex. canapés, tables, etc.).

Tout habitant peut téléphoner à la Voirie pour demander l'enlèvement d'un déchet encombrant.

La personne recevant les appels dresse la liste des objets que l'habitant souhaite débarrasser, et lui indique le lieu et le jour où il doit déposer ses objets.

Trois camions dont l'équipage est formé d'un chauffeur et de deux ouvriers parcourent journellement la ville selon une organisation préalable afin de charger les objets déposés.

Ceux-ci sont acheminés sur une aire de déconstruction. Les diverses fractions constitutives sont regroupées et transportées selon leur nature chez les récupérateurs, soit environ 70% du tonnage, et à l'incinération pour les 30% restants.

A noter que le dépôt sauvage d'objets encombrants sur les trottoirs nous a amené à utiliser, 5 jours sur 7, un camion supplémentaire pour sillonner la ville!

A titre indicatif

1994 Sans déconstruction
1389 tonnes dont 1168 tonnes de déchets volumineux incinérés;
221 tonnes acheminées chez les récupérateurs.

1998 Déconstruction complète
2334 tonnes dont 802 tonnes de déchets volumineux incinérés;
1532 tonnes acheminées chez les récupérateurs.

Objectif

Mieux trier

Mieux récupérer

Ainsi il s'agit de viser une meilleure protection de l'environnement au meilleur coût de traitement des résidus.

Papier

La collecte s'opère tous les mercredis sur l'ensemble du territoire au porte-à-porte.

Rappelons que durant ces cinq dernières années nous avons passé d'une collecte mensuelle à une collecte hebdomadaire.

L'évolution du tonnage est non seulement due à cet accroissement des fréquences mais aussi à une campagne d'information dense auprès des régies, des propriétaires d'immeubles et des commerces.

1975 890 tonnes;
1995 3732 tonnes;
1998 4580 tonnes.

Objectif

Grâce à l'information permanente et les contacts directs avec les régisseurs et commerçants, un accroissement significatif du tonnage peut être pronostiqué pour les années à venir.

Verre

Il existe à ce jour 79 emplacements munis de bennes de récupération du verre trié par couleurs.

Cette prestation est mandatée à une entreprise privée qui met à disposition les bennes, puis elle achemine le verre auprès d'entreprises de récupération en veillant aux filières les plus respectueuses de l'environnement au meilleur coût.

Durant ces cinq dernières années, le nombre d'emplacements a quasiment doublé.

L'évolution des tonnages est évidemment fonction de la densité des emplacements mais aussi de la modification du conditionnement de certaines boissons, le verre cédant la place au PET notamment.

1980 1700 tonnes;
1990 2400 tonnes;
1998 3189 tonnes.

Objectif

Accroître le nombre de points de récupération, étant précisé que les espaces disponibles sur le domaine public deviennent fort limités.

Aluminium

Parmi les 79 emplacements de récupération du verre, 44 sont munis d'un conteneur de récupération de l'aluminium.

1983 4 tonnes
1990 13,6 tonnes
1998 15,2 tonnes

– Les quantités restent stables malgré l'accroissement des points de récupération. Cela s'explique probablement par la généralisation du PET pour le conditionnement des boissons.

Il convient de préciser que depuis mai 1999, compte tenu de l'évolution des techniques de récupération et de tri, le fer blanc peut être mélangé à l'aluminium. Une campagne d'information de proximité (notamment sur les marchés en ville) a été menée afin de sensibiliser la population à cette nouvelle prestation.

Objectif

Accroissement du nombre des conteneurs de récupération destinés à l'aluminium et au fer blanc.

La même observation portant sur le verre prévaut en raison des espaces restreints sur le domaine public.

Textiles

Depuis la fin novembre 1996, une convention lie la coopérative Textura à diverses organisations caritatives en vue de coordonner de manière efficace la collecte de vêtements et textiles usagés.

La coopérative Textura est une organisation à but non lucratif. Créée en 1992 pour venir en aide aux chômeurs, elle est active dans huit régions de Suisse romande. Elle assure des fonctions qui vont du ramassage à la vente, en passant par le tri, le conditionnement et le recyclage de tous produits textiles et friperies.

Cette activité donne à Textura la possibilité d'offrir 25 postes de travail sur Genève, plus particulièrement destinés à des personnes sans grand bagage professionnel.

Une des particularités de la coopérative est de répondre même aux demandes de ramassage individuelles que toute personne peut adresser par téléphone à ses succursales.

Les organisations caritatives susmentionnées sont:

- Caritas Genève;
- Centre social protestant Genève;
- Croix-Rouge genevoise;
- Terre des hommes Suisse Genève;
- Fondation terre des hommes;
- Association Réalise Genève.

Les objectifs de la convention précitée sont:

- Offrir une solution globale et concertée pour une récupération optimale et solidaire de vêtements, textiles, chaussures et jouets usagés dans le canton de

Genève au moyen de sacs distribués dans les boîtes aux lettres à toute la population genevoise.

- Augmenter la récupération de vêtements, textiles, chaussures et jouets usagés pour contribuer à une meilleure gestion de l'environnement et à la diminution des frais d'élimination des déchets pour les collectivités publiques.
- Fournir des moyens financiers aux organisations membres de la Coordination pour des activités sociales et de développement.
- Offrir du travail et une réinsertion socioprofessionnelle à des demandeurs d'emploi et à des chômeurs à Genève.
- Compléter, le cas échéant, l'approvisionnement en vêtements, textiles, chaussures et jouets usagés des vestiaires de Caritas Genève, du Centre social protestant Genève et de la Croix-Rouge genevoise.

De plus, il faut noter que la convention est réalisée avec le soutien de l'Association des communes genevoises, ce soutien étant formalisé par la signature de la convention par cette association.

Dans ce contexte, la Division de la voirie participe activement à la mise en œuvre coordonnée des objectifs de la convention.

Le succès de l'opération est indéniable, puisque, lors de l'assemblée générale regroupant les partenaires le 17 juin 1997, ainsi qu'à la conférence de presse tenue à cette même occasion, il a été relevé que la quantité récoltée en 1996 s'est élevée à 670 tonnes et a ainsi permis de verser près de 130 000 francs aux organisations d'entraide.

De plus, cette même assemblée générale souligne que le succès est également à rechercher dans la collaboration active de la Ville de Genève qui a permis l'installation de 53 conteneurs tant sur son domaine public que sur des parcelles privées.

Piles

En appoint de la récupération organisée par les commerces, des points de récupération seront mis en place sur le domaine public aux emplacements où se situent les bennes à verre. L'Etat participe à cette action en prenant en charge le coût d'acquisition des conteneurs spécifiques.

Déchets organiques

La collecte des déchets organiques a lieu deux fois par semaine au porte-à-porte sur 90% du territoire.

Cette action a été initialisée à partir du deuxième semestre 1991 en commençant par deux quartiers «tests». La méthode ayant donné satisfaction, elle a été étendue à l'ensemble du territoire.

La méthode:

- chaque propriétaire d'immeuble (via la régie) a été informé de l'action envisagée;
- chaque ménage l'a été également;
- chaque service d'immeuble a reçu l'information.

Puis une équipe de démarcheurs s'est rendue dans chaque immeuble afin de créer le dialogue avec les acteurs sollicités, soit les ménages et les services d'immeubles.

A cette occasion, chaque ménage se voit offrir un bidon pouvant être disposé dans la cuisine et dans lequel les déchets organiques sont déversés.

Chaque immeuble est muni d'un conteneur spécifique acquis par la régie mais dont la moitié du coût est pris en charge par la Voirie, cela afin d'encourager la régie à participer à cette action de récupération.

Il a fallu environ six ans pour couvrir 90% du territoire.

Qu'en est-il du taux de participation de la population?

Sur la base d'analyses de la composition des déchets ménagers, il est admis que la quantité d'organique représente environ 25%. Il était également raisonnable de considérer (en 1991) que 30% de la population participerait.

Dès lors, le tonnage prévisible pour 170 000 habitants aurait dû être de 4300 tonnes (ou 3900 tonnes pour 90% du territoire).

Or aujourd'hui la quantité récoltée atteint 700 tonnes.

Cela signifie que le taux de participation de la population se monte à 4,5%.

L'analyse de la situation permet d'expliquer sommairement ce faible taux:

- 1/3 des immeubles n'a pas pu être équipé d'un conteneur spécifique en raison du manque d'espace et des accès difficiles aux locaux;
- 1/3 des immeubles n'a (par l'intermédiaire des régies) pas répondu à l'appel;
- 1/3 des immeubles a été équipé.

Compte tenu des 700 tonnes aujourd'hui récoltées, cela signifie que la moitié seulement des habitants du tiers des immeubles équipés participent.

Cela démontre la grande difficulté pour atteindre un taux de participation significatif dans une telle action.

La promotion de la récupération des déchets organiques ménagers

La nouvelle loi sur la gestion des déchets (L 1 20) et son règlement d'application (L 1 20.01) sont entrés en vigueur durant l'été 1999.

La loi en son article 17 stipule:

Conteneurs

[1] Les propriétaires d'immeubles sont tenus, à la demande des autorités communales, de mettre à disposition des occupants de ceux-ci les conteneurs nécessaires au tri et au dépôt des déchets, selon un modèle agréé par les communes et le département.

[2] Le règlement fixe les modalités d'usage des conteneurs en fonction du tri et de la collecte sélective des déchets.

Le règlement d'application précise:

Art. 5. – Information communale

[1] Les communes sont tenues d'informer la population sur les emplacements et les horaires des collectes sélectives et sur les modes d'élimination des déchets ménagers en vigueur sur leur territoire.

[2] A cet effet, elles sont habilitées à édicter des règlements ou directives communaux.

Art. 18. – Matériel et récipients de collecte

[1] Tout immeuble destiné à l'habitation ou au travail doit être pourvu de locaux réservés à la remise de conteneurs. Ces locaux doivent en principe être dimensionnés de manière à permettre un tri et une collecte sélective des déchets ménagers.

[2] Les propriétaires des immeubles sont tenus de fournir gratuitement et en nombre suffisant les conteneurs et de maintenir les emplacements, les locaux et le mobilier dans un parfait état de propreté et d'hygiène. Ils affichent les informations relatives aux levées organisées par les communes.

[3] Les conteneurs doivent porter le numéro de l'immeuble et la rue dont ils proviennent et identifier clairement leur contenu.

[4] Lors de la levée des déchets ménagers, les récipients doivent se trouver en un lieu accessible sans difficulté, sur le bord du trottoir devant l'immeuble ou à l'endroit fixé par la voirie communale.

Art. 19. – Caractéristiques du matériel de collecte

[1] Les conteneurs doivent être adaptés aux véhicules utilisés pour le transport des déchets vers les centres d'élimination.

[2] Les communes fixent le type et la contenance des récipients pour la collecte.

[3] Les communes ne peuvent pas imposer de fournisseur pour le récipients.

Il convient de se rappeler que jusqu'à ce jour chaque régisseur (ou propriétaire) a été invité à équiper ses immeubles de conteneurs destinés à la récupération des déchets ménagers organiques.

Aucune obligation n'existant dans l'ancienne loi, la Ville a contribué pour moitié à l'acquisition de ces conteneurs afin de promouvoir cette action de récupération.

Comme mentionné ci-dessus, le bilan montre que c'est environ un tiers des immeubles qui ont été ainsi dotés de récipients spécifiques.

Certes, les nouvelles dispositions légales et réglementaires font obligation aux propriétaires de pourvoir les immeubles de conteneurs spécifiques. Toutefois, celles-ci ne produiront les effets escomptés que si une large information est diffusée à tous les partenaires, les propriétaires bien sûr, mais aussi les services d'immeubles et les habitants. Notons que la participation de ceux-ci ne repose que sur leur bonne volonté.

Sans définir aujourd'hui déjà les détails du concept d'information, on peut néanmoins en relever les grandes lignes.

Chaque régisseur (ou propriétaire) sera à nouveau contacté afin d'être informé sur ses obligations résultant de la nouvelle loi et du règlement.

Au gré de l'équipement des immeubles qui n'ont pas pu l'être jusqu'à ce jour, les ménages seront informés et approchés personnellement. Ils recevront, comme c'est le cas aujourd'hui, un récipient de cuisine dans lequel ils pourront introduire un sac en plastique et ainsi trier les déchets organiques.

L'ambition de cette large information est d'obtenir un accroissement significatif du taux de participation de la population à l'action de récupération des déchets ménagers organiques.

Estimation du coût	Fr.
Acquisition des récipients	1 280 000
Acquisition des rouleaux de sacs	75 000
Information	500 000
Engagement de 10 démarcheurs pendant 8 mois	60 000
Total	1 915 000
Participation de l'Etat de Genève	300 000
Part Ville de Genève	1 615 000

Intérêts intercalaires (12 mois)	
$\frac{1\,615\,000 \times 4{,}75 \times 12}{2 \times 100 \times 12}$	39 000
Total	1 654 000

Ce projet ne figure pas au PFQ. La charge financière est couverte par les lignes N°s 102.16.08 et 102.16.10 desquelles le présent montant vient en déduction.

La participation de l'Etat

Au printemps 2000, l'Etat de Genève se propose d'entreprendre une vaste campagne d'information sur la problématique des déchets. Il est évident que cette campagne doit être simultanée à l'action de promotion de la récupération des déchets ménagers organiques que la Ville veut mener. De plus, certaines actions communes en matière d'information devront être envisagées. Sur demande expresse de la Ville de Genève et vu l'effort tout particulier que notre commune entend déployer en la matière, l'Etat a accepté de participer à concurrence de 300 000 francs au poste ad hoc de la présente demande de crédit réduisant celle-ci à 1 654 000 francs comprenant les intérêts intercalaires, sous réserve de l'approbation du budget ad hoc qui sera proposé par le Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie à la commission de gestion globale des déchets, qui décide de l'affectation du fonds cantonal pour la gestion des déchets.

Délai et mise en exploitation

L'exécution de l'ensemble de cette opération est prévue pour au plus tard le 31.12.2000.

Budget prévisionnel d'exploitation

La mise en œuvre de cette action n'entraînera, en principe, pas de charges d'exploitation supplémentaires pour la Division de la voirie.

Charge financière

La charge financière annuelle comprenant les intérêts au taux de 4,75% et l'amortissement au moyen de 10 annuités de 2001 à 2010 se montera à 202 012 francs.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire de cette opération est le Service levée et nettoiement. Le service bénéficiaire de cette opération est le Service levée et nettoiement.

Au bénéfice des ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 août 1984;

sur la proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 1 654 000 francs destiné à la promotion de la récupération des déchets ménagers organiques.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera financée au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 654 000 francs

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2001 à 2010.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je vous dirai deux mots pour présenter cette proposition du Conseil administratif, qui nécessite quand même quelques explications, puisqu'il vous est demandé un crédit de 1 915 000 francs.

La Ville souhaite mener, dans les meilleurs délais, une politique active en matière de promotion de la récupération des déchets ménagers organiques, afin d'inciter les habitants à trier davantage les différents déchets. L'exposé des motifs n'est pas inintéressant, puisqu'il mentionne un certain nombre de chiffres concernant les résultats actuels du tri des déchets. Vous constaterez que, pour le traitement des déchets ménagers non triés, que chacun connaît, cinq camions circulent à raison de deux fois par semaine, selon les rives, et, le mercredi, récoltent le papier.

Vous constaterez également que pour les déchets volumineux un effort tout particulier a été fait. Même si celui-ci peut paraître insuffisant quand on se balade dans nos rues, les chiffres sont là. En 1998, nous avons 2334 tonnes, dont 802 tonnes de déchets volumineux, qui ont été incinérés et 1532 tonnes de déchets acheminés chez les récupérateurs. Un effort tout particulier a donc été fait pour essayer de récupérer le mieux possible ces différents déchets. Il en va de même pour la collecte du papier, puisque, là, nous sommes passés de 890 tonnes en 1975 à 4580 tonnes en 1998. Sur ces différents points, des efforts particuliers ont été consentis, les chiffres sont là pour le confirmer.

Concernant la récupération du verre, même si les chiffres sont en augmentation, ils sont malheureusement encore en deçà de nos espérances, puisque, vous le savez aujourd'hui, il existe seulement 79 emplacements sur le territoire de la ville de Genève qui reçoivent des bennes de récupération du verre. Pour information, nous avons récupéré 3189 tonnes de verre en 1998. Concernant l'aluminium, là également, les efforts devraient être accentués. En 1998, seulement 15 tonnes environ ont été récoltées et cela au moyen de conteneurs de récupération de l'aluminium placés aux mêmes endroits que les bennes de récupération du verre. Je passe sur les textiles – l'exposé des motifs vous donne également un certain nombre de chiffres – et sur la récupération des piles, étant précisé que, depuis quelques mois, des emplacements ont été réservés sur le domaine public pour la récupération des piles.

J'en arrive au problème des déchets organiques. Dans ce domaine, nous sommes véritablement très en retard puisque, aujourd'hui, la quantité récoltée atteint à peine 700 tonnes. Si le chiffre peut paraître grand, je vous assure qu'il n'est pas du tout important et je m'en explique rapidement. Aujourd'hui, dans la ville de Genève, seuls un tiers des immeubles sont équipés pour récupérer les déchets organiques. Compte tenu des 700 tonnes que nous récupérons par année, cela signifie que la moitié seulement des habitants du tiers de ces immeubles équipés jouent le jeu et participent au tri des déchets. C'est vous dire le faible résultat que nous avons. A partir de ce constat, nous avons tiré deux conséquences. La première était que nous devions intervenir directement auprès des propriétaires d'immeubles pour les inviter à aménager les immeubles pour leur permettre de recevoir les déchets organiques. Mais cela n'avait pas d'intérêt si, dans le même temps, nous ne prenions pas des dispositions pour intervenir auprès des habitants de ces immeubles pour les inviter à jouer le jeu, c'est-à-dire à participer à ce tri des déchets.

Nous avons été aidés dans cette démarche par la loi sur les déchets, votée par le Grand Conseil en juin de cette année, qui nous est d'une grande utilité, parce que cette loi oblige désormais les propriétaires des immeubles à aménager un endroit à l'intérieur de l'immeuble pour recevoir ces conteneurs de déchets orga-

niques. Précédemment, il n'y avait pas d'obligation légale, c'était une invitation qui, comme je vous l'ai dit, a été très faiblement suivie. Aujourd'hui cette obligation légale nous permet de penser que nous pourrons arriver à de meilleurs résultats.

Nous allons donc recontacter l'ensemble des propriétaires et des régisseurs des immeubles pour attirer leur attention sur les obligations qui résultent pour eux de cette nouvelle législation, mais nous souhaitons également informer les ménages de la nécessité de procéder au tri des déchets. Nous avons un planning pour contacter à peu près l'ensemble de la population de la ville de Genève, sur une période d'environ huit mois, et, si ce crédit est voté, l'année prochaine nous pourrions assurer la quasi-totalité de notre intervention pendant l'année 2000. C'est d'autant plus important de ne pas trop retarder nos efforts en la matière que le Canton – vous le savez – envisage également de faire une très large promotion dans ce domaine pour inciter les citoyens à trier leurs déchets. J'ai donc contacté M. Robert Cramer, en charge du dossier au niveau cantonal, et nous avons décidé d'effectuer cette démarche de concert, c'est-à-dire d'intervenir en même temps. M. Cramer, constatant les efforts importants que la Ville souhaitait engager en la matière, a accepté que le Canton y participe financièrement – c'est indiqué dans la proposition que nous vous avons soumise – à raison de 300 000 francs.

Si le crédit qui vous est soumis est voté par votre Conseil, il nous permettra d'acquérir des récipients et des rouleaux de sacs verts, qui sont mis à l'intérieur de ces récipients, que nous souhaitons donner à chaque citoyen de la ville de Genève avec une information circonstanciée. En effet, on ne va pas se contenter d'apporter à chacun un seau et des sacs, mais nous allons insister sur l'intérêt, pour tout un chacun, de procéder à ce tri. Cet intérêt, me direz-vous, de quel ordre est-il? Dans un premier temps, il n'est pas forcément d'ordre économique, puisque les chiffres que je vais vous donner montreront que nous ne sommes pas forcément tout de suite gagnants. Ce n'est d'ailleurs pas un objectif financier que nous poursuivons; il s'agit surtout de préserver l'environnement.

Pourquoi ne sommes-nous pas directement gagnants sur le plan financier? Nous avons dû faire un certain nombre de projections pour examiner le coût qui résulterait du travail supplémentaire engendré par cette démarche. Nous obtenons actuellement un résultat de 700 tonnes de récolte de déchets ménagers par année, ce qui est très faible, et nous avons comme objectif réaliste, à court terme, de pouvoir arriver à 5000 tonnes. Simplement, ces déchets doivent être transportés et nous aurons besoin de deux équipes supplémentaires par rapport au personnel dont nous disposons actuellement, ce qui va engendrer forcément des frais supplémentaires de 400 000 à 500 000 francs par année.

Cependant, il en résultera également une économie dans le traitement des déchets de 66 francs la tonne, pour la simple et bonne raison que l'incinération

des déchets organiques est facturée 157 francs la tonne au lieu de 223 francs si les déchets sont mélangés. Il y a incontestablement une économie. Si vous multipliez ces 66 francs la tonne par 5000 tonnes, vous arrivez à 330 000 francs d'économie par année. L'objectif que nous visons est de 5000 tonnes de récolte, mais nous espérons qu'on pourra aller au-delà de ce montant.

Ne vous méprenez donc pas sur mon discours: il y a bel et bien une économie qui résultera de cette démarche, mais l'économie ne sera pas réelle immédiatement, dans la mesure où il y aura un surcoût créé par l'augmentation du travail de récolte des déchets.

Ce n'est donc pas une logique strictement financière, et loin de là, qui nous a guidés pour promouvoir cette démarche. Au contraire, nous estimons que la protection de l'environnement doit demeurer une priorité et nous traduisons notre préoccupation par cette proposition.

Préconsultation

M. Roman Juon, président de la commission des travaux (S). En tant que président de la commission des travaux, je souhaiterais que ce Conseil municipal renvoie cette proposition à la commission des travaux, car nous y traitons actuellement de la motion N° 330, de MM. Perler et Marquet, en rapport avec ce sujet, intitulée: «La Ville peut encore davantage montrer l'exemple en matière de compostage». Cela nous permettra de donner les réponses.

La présidente. Je vous rappelle que la proposition du Conseil administratif était de renvoyer cette proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

M. Roger Deneys (S). Je remercie le Conseil administratif de ses explications. Nous partageons ce souci de récupération et de valorisation des déchets, mais, quelque part, nous sommes un peu déçus des propositions qui nous sont faites. Nous avons hésité à déposer un amendement en ce qui concerne le recyclage des déchets organiques, dans la mesure où cette proposition reprend ce qui existe depuis longtemps à Genève. Elle n'est pas très originale; elle est très technocratique et vise à faire récupérer les déchets dans des petits sacs en plastique et à les amener à la station du Nant-de-Châtillon pour être compostés. Or, tout le monde sait que, dans de nombreuses autres villes de Suisse, on a mis sur pied ce qui s'appelle des composts de quartier. Ce sont des systèmes décentrali-

sés; on aménage dans des parcs de petits espaces, de 10 à 20 m², qui permettent aux habitants de venir déposer leur compost à proximité de leur domicile. Cette démarche est particulièrement intéressante du point de vue éducatif, dans la mesure où elle permet, en général à des écoliers, de voir comment on peut transformer un déchet organique en terreau. C'est une manière intelligente de rendre les élèves attentifs à la valeur d'un déchet; on leur montre que ce n'est pas simplement quelque chose qu'on jette, mais que cela a de la valeur; c'est quelque chose qu'on transforme, qu'on peut récupérer et réutiliser.

Ce système existe en Suisse alémanique; il existe aussi en Suisse romande, notamment à Fribourg et à Lausanne. Nous estimions donc utile de préciser que le groupe socialiste souhaitait qu'on prévoie un crédit, peut-être de 50 000 francs, sur cette somme globale, pour mettre sur pied un compost de quartier avec un groupe d'habitants. Ce genre de projet est tout à fait réalisable au centre-ville. Cela prend peu de place et n'engendre pas les fameux coûts de transport évoqués par M. Ferrazino.

Il s'agit de mettre sur pied la structure, d'installer quelques bacs et de surveiller l'endroit, évidemment, afin qu'on n'y jette pas n'importe quoi. Cela existe et cela fonctionne. Je trouve que cela vaut la peine d'essayer ce genre de démarche qui responsabilise les citoyens.

M. Alain Marquet (Ve). J'ai relevé à la page 8 de la proposition N° 26 du Conseil administratif que la loi qui est entrée en vigueur cet été et qu'a mentionnée M. Ferrazino donnait obligation aux communes d'entreprendre les démarches pour imposer aux propriétaires d'immeubles d'équiper leurs immeubles en fonction de la nouvelle législation. Je crois qu'il serait intéressant de voir quelles sont les démarches entreprises actuellement par la Gérance immobilière municipale (GIM) pour se mettre en conformité avec ladite loi et son règlement d'application. Je ne suis pas certain que la GIM ait entrepris pour le moment quoi que ce soit dans ce sens-là, alors que le règlement d'application date déjà d'environ six mois.

Pour reprendre ce qu'a dit M. Juon tout à l'heure, il paraît effectivement opportun que cette proposition soit renvoyée à la commission des travaux. J'ignorais encore si la commission des travaux avait conclu ses travaux sur la motion que M. Perler et moi-même avions déposée il y a déjà plusieurs mois concernant la possibilité d'aménager, à l'intérieur des locaux de récupération des ordures, une partie réservée au compost.

Je crois avoir compris la proposition de M. Deneys, mais je ne pense pas forcément que la solution des composts de quartier soit la bonne. Je crois que la

proximité est importante; les citoyens s'accommodent mieux d'un usage pratique de recyclage des déchets quand il s'associe à la proximité des endroits où ce recyclage s'effectue.

Pour ce qui est des économies générées par ce type de mesure, dont M. Ferrazino a parlé, nous en faisons la promotion depuis si longtemps, aussi bien en matière de coût induit que de coût indirect qu'elles nous paraissent évidentes; si elles ne sont pas immédiates, elles s'inscriront en tout cas dans la durée, dans le développement durable qui nous est si cher.

Pour notre part, pour les mêmes raisons que M. Juon a développées tout à l'heure, nous souhaitons que cette proposition soit renvoyée à la commission des travaux.

M. Tristan Cerf (AdG/TP). Cette proposition est louable et essentielle, mais elle vient malheureusement un peu tard. Elle est aussi anachronique; Genève est à la traîne sur la question du tri des déchets et cette proposition ne prend pas en compte véritablement la réalité, dans le sens où le rapport des Genevois à leurs déchets est très différent du reste des habitants de la Suisse.

Vous avez parlé de législation concernant les locaux d'entreposage des poubelles et de tri des déchets: je rappellerai que, dans la plupart des immeubles genevois pourvus de locaux permettant le tri, on entrepose les conteneurs pour la récupération des déchets dans la cage d'escalier. Il serait difficilement envisageable d'y ajouter un compost.

Je ne pense pas qu'on arrivera à avoir un véritable résultat sans un moyen de coercition supplémentaire qui est, malheureusement, celui du pollueur-payeur. Il s'agirait de payer le recyclage de ses déchets non pas au poids, mais à la masse; ce serait merveilleux mais ce n'est malheureusement pas possible et, bien sûr, cela demanderait des aménagements coûteux et rapides. Mon autre question était de savoir ce qu'on allait faire de ces déchets; j'ai eu la réponse, je crois.

La présidente. Je recommande que l'on s'exprime sur la prise en considération de la proposition et qu'on ne fasse pas le débat de commission, s'il vous plaît.

M. Robert Pattaroni (DC). Madame la présidente, vous avez tout à fait raison, mais comme, probablement, nous allons renvoyer cette proposition en commission, que celle-ci paraît complète, mais qu'elle l'est beaucoup moins qu'elle n'en a l'air, je pense que cela vaut la peine de rendre attentifs ceux qui votent à quelques précisions indispensables.

Premièrement, on devrait quand même reparler du traitement du papier ainsi que du traitement du PET, parce que les solutions qui existent peuvent être incontestablement améliorées, surtout en ce qui concerne le PET.

Deuxièmement, il serait hautement souhaitable que la Ville s'associe à des communes voisines, car, nous le savons, plusieurs communes voisines ou suburbaines sont en avance dans ce domaine et cela serait une erreur de ne pas bénéficier de leur expérience, voire, le cas échéant, de ne pas mettre en commun des moyens.

Mme Anne-Marie von Arx-Vernon (DC). Comme vous le savez, le PDC est convaincu de l'utilité de récupérer et de trier les déchets, afin, bien sûr, de ménager notre environnement, d'augmenter notre qualité de vie et aussi de faire des économies à long terme. C'est pourquoi il nous semble normal de renvoyer cette proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Mise aux voix, la proposition est prise en considération à l'unanimité.

Mis aux voix, son renvoi à la commission des travaux est accepté à la majorité (quelques oppositions).

(Remarque de M. de Freudenreich.)

La présidente. Monsieur de Freudenreich, l'expérience nous a démontré que le renvoi à deux commissions n'était vraiment pas la meilleure façon de procéder. Monsieur de Freudenreich, vous avez la parole.

M. Pierre de Freudenreich (L). Merci, Madame la présidente. Le Conseil administratif nous a transmis des propositions et il souhaitait que cet objet soit renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Il paraît logique, à moins que le Conseil administratif retire sa proposition, qu'on vote sur le renvoi de cet objet à cette commission afin de pouvoir conclure ce point.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Initialement, nous avions retenu la commission de l'aménagement et de l'environnement en fonction du caractère de cette proposition. Maintenant, j'ai entendu certains d'entre vous dire

qu'il y avait déjà à l'étude, à la commission des travaux, une motion en rapport avec cet objet. Si les réflexions ont déjà débuté au sein de cette commission, on ne voit aucune objection à ce qu'elles s'y poursuivent avec cette proposition.

Je crois qu'il serait regrettable que deux commissions traitent du même objet, car les rares expériences que nous avons eues en la matière nous ont permis de constater que c'était le meilleur moyen pour ne pas aboutir.

8. Proposition du Conseil administratif en vue du bouclement de divers comptes d'acquisitions terminés, sans demande de crédit complémentaire (PR-27).

Préambule

Cette proposition a pour but de présenter à votre Conseil le décompte final de divers crédits d'acquisitions terminés, dont la responsabilité incombe au Service des achats.

Pratique comptable

Durant de nombreuses années, l'acquisition et le renouvellement du mobilier et des véhicules de l'administration municipale étaient effectués par le biais du crédit de fonctionnement annuel ou par des demandes de crédits extraordinaires sporadiques. Sur décision du Conseil administratif, ces opérations d'acquisitions et de renouvellement, prévues dans le plan financier quadriennal (PFQ), sont effectuées via des crédits extraordinaires annuels; depuis 1995 pour les véhicules et engins spécifiques (hors SIS et Voirie) et depuis 1997 pour le mobilier, les machines de bureau et équipements de nettoyage.

Le recensement annuel des besoins est effectué par la direction du Service des achats. Après concertation avec les services concernés et en cas de conflit d'intérêts, les priorités sont déterminées par les directions de département, non sans tenir compte du montant correspondant prévu au PFQ.

Services concernés

La disponibilité des crédits extraordinaires votés par le Conseil municipal a permis de doter les services, selon la liste suivante:

1) *Renouvellement de véhicules et engins spécifiques (hors SIS et Voirie)*

Services	Prop. N° 364 14.03.95	Prop. N° 60 13.03.96	Prop. N° 169 14.01.97
Secrétariat général du CA		X	
Service des achats - Ugv	X		
Service de l'énergie	X		
Division art et culture		X	
Conservatoire et Jardin botaniques		X	X
Bibliothèques municipales	X		
Service des sports		X	X
Protection civile	X		
SEVE	X	X	X
Service social		X	
Pompes funèbres et cimetières	X	X	X

2) *Renouvellement/acquisition de mobilier, machines de bureau et équipements de nettoyage, moyens audio-visuels*

Services	*Prop. N° 168 18.02.97*	*Prop. N° 304 10.02.98*
Archives		X
Information et communication		X
Secrétariat du Conseil municipal		X
Direction des systèmes d'information	X	X
Office du personnel		X
Direction des finances		X
Caisse municipale et accueil		X
Comptabilité générale et budget	X	
Gérance immobilière municipale	X	X
Taxe professionnelle communale	X	X
Division aménagement et constructions		X
Administration et opérations foncières		X
Service d'urbanisme	X	
Service de l'énergie	X	X
Division voirie et nettoiement		X
Direction du département des affaires culturelles	X	
Division art et culture		X
Conservatoire et Jardin botaniques	X	X
Musée d'art et d'hisoire	X	X
Bibliothèque d'art et d'archéologie	X	X
Cabinet des estampes		X
Musée de l'horlogerie		X
Muséum d'histoire naturelle	X	X

Services	*Prop. N° 168 18.02.97*	*Prop. N° 304 10.02.98*
Bibliothèques municipales	X	X
Bibliothèque publique et universitaire	X	X
Institut et musée Voltaire		X
Direction du département des sports et de la sécurité		X
Service des sports	X	X
Service d'incendie et de secours	X	X
Service des agents de ville et du domaine public	X	X
SEVE		X
Office de l'état civil	X	X
Service social	X	X
Délégation à la petite enfance		X
Contrôle financier	X	X

Le Conseil administratif vous propose donc de prendre connaissance des situations financières finales des différents crédits ci-après.

Bouclement des comptes sans demande de crédit supplémentaire:

	Fr.
– PFQ 110.34.02 A46 9500629 IMMO360 Crédit pour le renouvellement de vingt-deux véhicules et engins spécifiques de l'administration municipale hors ceux du SIS et de la Voirie, ainsi qu'un bibliobus pour les bibliothèques municipales Proposition N° 364 votée par le Conseil municipal le 14 mars 1995	1 844 000,00
Dépenses	1 710 932,00
Différence (non-dépensé)	133 068,00
– PFQ 110.34.03 A46 9600113 IMMO565 Crédit pour le renouvellement de vingt véhicules et engins spécifiques de l'administration municipale hors ceux du SIS et de la Voirie Proposition N° 60 votée par le Conseil municipal le 13 mars 1996	1 257 000,00
Dépenses	1 091 041,75
Différence (non-dépensé)	165 958,25
– PFQ 110.34.04 A46 9700329 IMMO461 Crédit pour le renouvellement de vingt et un véhicules et engins spécifiques de l'administration municipale hors ceux du SIS et de la Voirie	

Proposition N° 169 votée par le Conseil municipal le 14 janvier 1997	1 031 000,00
Dépenses	867 505,75
Différence (non-dépensé)	163 494,25

– PFQ 110.45.01 A46 9700330 IMMO534
A46 9700332 IMMO535
Crédit destiné au renouvellement/acquisition de mobilier, machines de bureau et équipements de nettoyage

Proposition N° 168 votée par le Conseil municipal le 18 février 1997	375 825,00
Dépenses	302 803,60
Différence (non-dépensé)	73 021,40

– PFQ 110.45.02 A46 9800409 IMMO821
A46 9800410 IMMO822
Crédit destiné au renouvellement/acquisition de mobilier, machines de bureau et équipements de nettoyage

Proposition N° 304 votée par le Conseil municipal le 10 février 1998	320 000,00
Dépenses	316 001,55
Différence (non-dépensé)	3 998,45

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames, Messieurs, les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Approuve le bouclement du compte relatif au renouvellement de vingt-deux véhicules et engins spécifiques de l'administration municipale hors ceux du SIS et de la Voirie, ainsi qu'un bibliobus pour les bibliothèques municipales (proposition N° 364).

Art. 2. – Approuve le bouclement du compte relatif au renouvellement de vingt véhicules et engins spécifiques de l'administration municipale hors ceux du SIS et de la Voirie (proposition N° 60).

Art. 3. – Approuve le bouclement du compte relatif au renouvellement de vingt et un véhicules et engins spécifiques de l'administration municipale hors ceux du SIS et de la Voirie (proposition N° 169).

Art. 4. – Approuve le bouclement du compte relatif au renouvellement / acquisition de mobilier, machines de bureau et équipements de nettoyage (proposition N° 168).

Art. 5. – Approuve le bouclement du compte relatif au renouvellement / acquisition de mobilier, machines de bureau et équipements de nettoyage (proposition N° 304).

La présidente. Avant de passer la parole au Conseil administratif, je vous signale qu'il y a une erreur d'impression en haut de la page 3 du rapport. En tête des colonnes, il est indiqué: «Prop. N° 364, Prop. N° 168, Prop. N° 169». En réalité, la première proposition ne doit pas figurer et vous devez lire: «Prop. N° 168, Prop. N° 304». En fait, c'est la suite de la page 2 du rapport. *(Corrigé au Mémorial.)*

Préconsultation

M. Philippe Cottier (DC). Le groupe démocrate-chrétien est heureux de constater que le bouclement de ces différents comptes n'appelle pas de crédits complémentaires. Afin d'éviter des frais supplémentaires de commission, nous proposons de voter cette proposition sur le siège.

Toutefois, j'espère vivement – c'est un commentaire personnel que je fais – que le Conseil administratif se gardera d'utiliser ces queues de crédits pour les affecter à d'autres acquisitions sans repasser par le Conseil municipal, comme cela a été le cas récemment dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Rôtisserie.

M. Daniel Sormanni (S). J'aimerais rappeler à ce Conseil municipal que ce bouclement de crédits avait été spécifiquement demandé par la commission des finances et que, chaque fois qu'il y a des crédits, notamment pour les véhicules, ils sont âprement discutés à la commission des finances et dans ce Conseil municipal, où on prétend, ensuite, que le travail est mal fait et qu'il y a des dépassements.

Je suis ravi de voir que ce n'est pas toujours le cas et j'aimerais que ce Conseil municipal prenne acte du fait que le travail a été bien fait. Finalement, je trouve que ce ne serait pas une mauvaise chose que cette proposition fasse un petit tour par la commission des finances, afin que, pour une fois, les commissaires puissent se rendre compte qu'un travail a été correctement réalisé et qu'on nous a rendu le décompte spécifiquement demandé par la commission des finances sur ces objets. Pour une fois que le travail a été bien fait, il faut le dire; quand on est mécontent, il faut le dire, mais quand on est content, il faut aussi le dire. Je pense donc qu'il est tout de même utile que cette proposition fasse un petit tour par la commission des finances.

M. Pierre Losio (Ve). Effectivement, quand le travail est bien fait, il faut le dire, alors, nous, nous disons que ce travail a été bien effectué et que le Service des achats a correctement fait son travail. En ce qui nous concerne, nous acceptons volontiers de voter sur le siège cette proposition de bouclement qui ne présente aucun dépassement.

M. Pierre de Freudenreich (L). Le groupe libéral comprend parfaitement les souhaits d'économies du groupe démocrate-chrétien et les rejoint fréquemment, mais, sur ce point-là, il nous semble quand même qu'il conviendrait d'étudier ce dossier. Il y en aurait pour peu de temps, une demi-séance à peine, et cela permettrait de faire le point et d'analyser les différents bouclements. Ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de dépassements qu'il n'y a pas d'erreurs ou que des montants n'aient pas été utilisés correctement. Je crois qu'il est normal que la commission des finances puisse faire un rapport sur ce dossier.

Mise aux voix, la proposition est prise en considération à l'unanimité.

La présidente. Nous sommes donc saisis de la proposition de la discussion immédiate de cette proposition.

Mise aux voix par assis/debout, la discussion immédiate est refusée par 36 non contre 32 oui.

La présidente. Cette proposition sera donc renvoyée à la commission des finances.

9. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 988 305 francs destiné à la réalisation de différents projets de systèmes d'information prévus dans le plan informatique quadriennal 1999 (PIQ) (PR-28).

1. Introduction

1.1 *But*

La présente proposition est destinée à assurer le financement des différents projets intégrés au plan informatique quadriennal 1999 (PIQ 1999). L'ensemble des demandes relatif à ce PIQ est présenté en une seule tranche.

1.2 *Définition*

Le plan informatique quadriennal (PIQ) fait partie du plan financier quadriennal (PFQ) de la Ville de Genève. Il permet d'assurer le financement des crédits d'investissement des systèmes d'information de l'administration municipale. A cet effet, le montant de 3 000 000 de francs a été réservé sur le 18e PFQ (PFQ 2000-2003) pour le PIQ 1999.

1.3 *Historique*

Les précédentes tranches de PIQ ont été votées par le Conseil municipal selon la chronologie suivante:

- Première tranche du PIQ 1995, votée le 14 mars 1995. Proposition N° 366 du 3 novembre 1994. Ouverture d'un crédit de 2 830 000 francs et réaffectation partielle d'un crédit de 850 000 francs.
- Seconde tranche du PIQ 1995, votée le 10 octobre 1995. Proposition N° 3 du 12 mai 1995. Ouverture d'un crédit de 3 785 000 francs.
- Première tranche du PIQ 1996, votée le 17 septembre 1996. Proposition N° 88 du 12 février 1996. Ouverture d'un crédit de 993 000 francs.
- Seconde tranche du PIQ 1996, votée les 13 janvier et 10 mars 1998. Proposition N° 282 du 23 juillet 1997. Ouverture d'un crédit de 2 250 430 francs.
- PIQ 1997 (présenté en une seule tranche), voté le 10 novembre 1998. Proposition N° 361 du 9 avril 1998. Ouverture d'un crédit de 2 810 660 francs.
- PIQ 1998 (présenté en une seule tranche), voté le 16 juin 1999. Proposition N° 446 du 17 mai 1999. Ouverture d'un crédit de 3 215 410 francs.

2. Description des projets

2.1 *Besoins généraux*

2.1.1 Réseaux virtuels: première étape 394 000 francs

Le réseau informatique Vilnet fédère l'ensemble des services de l'administration municipale, répartis sur plus de cinquante sites. Ces services utilisent des systèmes d'information qui doivent être sécurisés contre des utilisations inopportunes. La mise en œuvre de réseaux virtuels permettra d'isoler, au sein de la même infrastructure matérielle, des réseaux «ogiques» interconnectant des groupes d'utilisateurs en fonction du degré de sécurité désiré.

Cette première étape a pour but de mettre en œuvre des réseaux virtuels pour les postes en accès public sur le réseau Vilnet. En effet, le développement général de l'informatique a amené certains services — tels que les bibliothèques scientifiques, les bibliothèques municipales ou encore les musées — à proposer à leurs visiteurs des postes de consultation publics. Ces postes, connectés au réseau Vilnet, sont des brèches potentielles dans le dispositif de sécurité informatique de la Ville. Actuellement, tout a été entrepris pour sécuriser les postes eux-mêmes, mais il est possible de consolider significativement l'infrastructure existante par la mise en œuvre de réseaux virtuels.

D'un point de vue technique, cette proposition vise à déployer l'infrastructure ATM (acronyme anglais de Asynchronous Transfer Mode) dans les sites qui hébergent des postes de consultation publics. La technologie ATM permet, d'une part, la mise en œuvre de réseaux virtuels autorisant la séparation logique des trafics et, d'autre part, d'améliorer considérablement la qualité et les performances des interconnexions réseau.

2.1.2 Réalisation du masquage d'adresses 110 000 francs

Sur le réseau Vilnet, la transmission de données entre les équipements informatiques s'effectue au moyen des protocoles de télécommunication IPX (pour Novell Netware) et TCP/IP (pour toutes les autres plates-formes).

Depuis quelques années, la famille de protocoles TCP/IP est la norme *de facto* dans le domaine des télécommunications informatiques. Elle est ainsi devenue, en quelque sorte, l'«espéranto» d'Internet.

Afin de communiquer, chaque équipement qui utilise TCP/IP se voit attribuer une adresse universelle, unique sur l'ensemble du réseau Internet. Malencontreusement, le succès d'Internet provoque une saturation des adresses disponibles, et la Ville de Genève n'en a qu'un nombre très limité à sa disposition. Les extensions planifiées du réseau ainsi que le nombre croissant d'équipements rendent indispensable la mise en œuvre d'une solution technique pour contourner ce problème.

Heureusement, cette solution technique existe et est très répandue dans le monde d'Internet: il s'agit du masquage d'adresses. Elle permet d'éliminer ces problèmes de saturation et de garantir un développement durable de nos infrastructures.

Cette proposition a pour objet d'acquérir l'infrastructure matérielle et les logiciels pour mettre en œuvre le masquage d'adresses en Ville de Genève.

2.1.3 Analyseur de protocoles 65 000 francs

L'analyseur de protocoles est un équipement qui permet, lors de dysfonctionnements d'un réseau informatique, de décoder et d'analyser les données transmises pour déceler l'origine des perturbations. Il est essentiel à la résolution de problèmes complexes.

En 1992, un analyseur Wandel & Goltermann avait été acquis lors de la mise en service du réseau Vilnet. Celui-ci supporte les technologies de réseau qui avaient été mises en œuvre à l'époque, c'est-à-dire Ethernet, Token-Ring et FDDI. Malheureusement, cet analyseur ne supporte pas les nouvelles générations de réseaux introduites en Ville de Genève, tels que Fast-Ethernet et ATM, et doit donc être remplacé.

2.1.4 Etude de la «voix sur IP» et réalisation d'un site pilote 90 000 francs

Les liaisons téléphoniques en Ville de Genève peuvent être réparties en trois catégories:

- Les liaisons louées, qui permettent la connexion de sites distants, qui ne sont pas connectés par de la fibre optique sur le réseau fédérateur Vilnet.
- Le réseau TVG, qui est composé de vingt-quatre centraux interconnectés et qui dessert, au travers de la plage de numérotation 418.xx.xx, les principaux sites de l'administration municipale. L'ensemble des communications effectuées à l'intérieur de ce réseau sont gratuites.
- Les lignes téléphoniques connectées directement au réseau 022, situées hors de TVG. Les communications avec les internes du réseau 418 alors sont payantes.

La connexion téléphonique d'un site au réseau TVG (418.xx.xx) nécessite d'importants investissements en termes de centraux téléphoniques et de liaisons louées. Ces investissements ne sont donc rentables que pour de grandes installations et il reste de nombreux sites distants qui ne sont pas intégrés au réseau TVG. Par contre, ces sites sont, pour la majeure partie, connectés au réseau informatique Vilnet via des lignes louées.

Le rapprochement constant entre l'informatique et la téléphonie a abouti à l'apparition d'une nouvelle technologie de communication, baptisée «voix sur IP» (en anglais, voice over IP). Cette technologie consiste à utiliser un protocole de télécommunication informatique (IP) comme support de transmission des données vocales, permettant ainsi d'éviter l'installation d'une infrastructure parallèle dédiée à la téléphonie.

Cette proposition vise à acquérir le matériel nécessaire qui permettra à la DSI, tout d'abord, de mener une étude sur la technologie «voix sur IP», puis de réaliser la connexion «téléphonique» d'un site distant «pilote» de l'administration municipale par le biais du réseau «informatique».

2.1.5 Evolution des serveurs de bureautique 210 000 francs

Le réseau informatique de la Ville de Genève interconnecte, entre autres, plus de quarante serveurs de bureautique basés sur une architecture Intel, de type Novell Netware ou Microsoft Windows NT.

En l'état, sept serveurs d'ancienne génération doivent être remplacés pour les raisons suivantes:

- capacité de stockage et taux de transfert insuffisants;
- performances trop faibles;
- obsolescence du matériel.

2.1.6 Gestion électronique du courrier 95 000 francs

Plusieurs services de l'administration municipale ont exprimé leur intérêt à disposer d'un système informatique pour gérer leur courrier, entrant et sortant. Sur la base de ces besoins, la DSI a réalisé le prototypage d'un système de gestion électronique du courrier. Ce système, basé sur Lotus Notes, permet le traitement numérique des documents, comprenant leur saisie, leur numérisation, leur stockage, leur lecture et leur recherche.

Cette proposition vise à finaliser le prototype et à doter deux services par département du matériel nécessaire à la numérisation des documents (scanners en réseau).

2.1.7 Intégration des plans au format AutoCAD dans le serveur SITV 25 000 francs

Le but de cette opération est d'intégrer des plans au format AutoCAD (ouvrages, bâtiments, sites, etc.) dans le serveur SITV (Système d'information du territoire de la Ville). Cette intégration permettra:

- de partager aisément ces plans;
- de contrôler leur accès;
- d'assurer leur sauvegarde;
- d'accéder aux principales caractéristiques de ces plans depuis d'autres outils SIG (Système d'information géographique).

2.2 *Besoins des services municipaux*

2.2.1 Matériel micro-informatique destiné aux services 1 010 680 francs

Cet investissement est destiné à couvrir les besoins des services de l'administration municipale en matière de matériel micro-informatique. La liste qui figure en annexe 7.1 présente le détail de la répartition prévue.

2.2.2 Logiciels micro-informatiques destinés aux services 376 125 francs

Cet investissement est destiné à couvrir les besoins des services de l'administration municipale en matière de logiciels micro-informatiques. La liste qui figure en annexe 7.2 présente le détail de la répartition prévue.

2.2.3 Direction des systèmes d'information
Outil de planification et de suivi des activités 80 000 francs

Le nombre de systèmes d'information en Ville de Genève est en forte progression. La DSI doit donc faire face aux demandes, toujours plus nombreuses et plus complexes, des services de l'administration nécessitant des systèmes d'information fiables et rapidement évolutifs.

Les méthodes de travail de l'informatique actuelle privilégient des actions réactives répétitives. Les outils traditionnels de planification s'appliquent à une vision par projet et ne sont pas suffisamment souples pour répondre à la réactivité imposée par la demande en termes de prestations. Une gestion des activités orientées vers les ressources est donc nécessaire et présente de nombreux avantages:

- Planifier, suivre et analyser les charges de travail et les plannings des collaborateurs, à la fois pour une vision et une prévisibilité globales, ainsi que pour un contrôle détaillé des projets.
- Mettre en adéquation les ressources et les exigences des projets.
- Gérer le détail des heures passées sur chacun des projets dans une optique de «contrôle de gestion ».
- Tenir informés les services de l'état d'avancement de leurs projets.

La base de connaissance sur les activités est une mine d'informations profitable pour l'aide à l'évaluation des nouveaux projets: c'est la capitalisation des expériences.

L'objectif de cette proposition est d'acquérir les logiciels qui permettront à la DSI d'assurer le suivi, l'analyse et le contrôle de ses activités.

2.2.4 Direction des finances
Aide à la décision: réalisation d'un «entrepôt de données» 182 000 francs

L'administration municipale regorge d'informations, de documents et de chiffres issus des différents systèmes d'information en production. Ils traitent notamment des domaines financiers, mais également culturels, énergétiques et patrimoniaux.

Alors que les systèmes opérationnels s'occupent de données factuelles, où priment le détail et la pertinence, les besoins au niveau stratégique se formulent le plus souvent sous la forme de synthèses. En effet, dans cette «mine» de données en tout genre, quelle est l'information pertinente, où se trouve-t-elle et comment l'analyser? C'est tout l'enjeu de l'informatique décisionnelle et des «entrepôts de données» (en anglais, data warehouse), qui doivent fournir aux décideurs les moyens d'exploiter ce gisement d'informations, en particulier dans une perspective de contrôle de gestion.

Réaliser un «entrepôt de données» consiste à migrer et à préparer les données issues des systèmes d'information opérationnels, en vue de leur analyse par le biais d'outils d'aide à la décision. C'est ce processus récursif qui doit être optimisé et automatisé à l'aide de logiciels adéquats.

L'objectif de cette proposition est d'acquérir les logiciels qui nous permettront de réaliser un «entrepôt» d'un lot de données de l'administration municipale, ainsi qu'un serveur depuis lequel il sera accessible. Cette étape concernera principalement la Direction des finances, plus particulièrement dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle de gestion. En fonction du déploiement des outils d'aide à la décision dans l'administration municipale, d'autres étapes pourraient être réalisées par la suite.

2.2.5 Division de l'aménagement et des constructions
Etude d'une application «tronc commun » 50 000 francs

La Division de l'aménagement et des constructions a la mission de gérer l'ensemble du parc immobilier de la Ville de Genève.

Les données traitées par la Division sont nombreuses et de natures diverses: administratives, financières, géographiques, historiques, statistiques, techniques, ou encore énergétiques. Sur ces données peuvent notamment se rattacher des informations liées aux coûts, afin de fournir les éléments historiques indispensables au contrôle des coûts en matière de construction.

Cette proposition a pour objectif d'étudier les différents systèmes d'information existants au sein de la division, de proposer une application «tronc commun» pour assurer la cohérence entre ces systèmes, et de préparer leur intégration dans un tout cohérent.

2.2.6 Division de la voirie.
Informatisation de l'établissement des profils en long 8 500 francs

Cette proposition vise à acquérir un logiciel pour générer des profils en long à partir des données du système de gestion des données des réseaux de la Voirie.

2.2.7 Division de la voirie
Simulation des parcours des levées 30 000 francs

Cette proposition vise à acquérir un logiciel de simulation des parcours des levées de la Voirie.

2.2.8 Bibliothèque publique et universitaire
Etude: module d'interrogation des biographies genevoises 12 000 francs

Depuis plusieurs années, la Bibliothèque publique et universitaire (BPU) alimente une base de données sur un recueil de coupures de presse intitulé «Biographies genevoises», dont les premiers articles remontent au début du siècle. Ce recueil porte sur toute personne, genevoise ou en relation avec Genève. De ce fait, il s'agit d'une source de renseignements complémentaires très utilisée et appréciée sur un grand nombre de Genevois, même peu connus. Actuellement, cette base de données contient près de 60 000 entrées, correspondants à plus de 20 000 noms. Parallèlement, ce recueil a été intégralement microfilmé, puis numérisé à partir des microfilms obtenus.

Cette proposition permettra à la BPU de soumettre à un prestataire externe l'étude d'un module pour coupler la base de données déjà constituée avec les images numérisées. Cette application, adaptée aux exigences d'une utilisation par le public, permettra la recherche dans la base de données, l'affichage des articles numérisés correspondants, ainsi que leur impression.

2.2.9 Conservatoire et jardin botaniques
Etude : numérisation de l'herbier général 50 000 francs

A ce jour, les Conservatoire et jardin botaniques (CJB) ne disposent pas d'un inventaire de la collection de l'herbier général, constitué d'environ six millions d'échantillons. Cette proposition a pour but d'étudier la mise en œuvre d'un système d'information et de l'infrastructure technique nécessaire à la mise en œuvre d'un tel inventaire.

2.2.10 Service des agents de ville et du domaine public
Etude de la seconde phase du système d'information
du patrimoine du domaine public 80 000 francs

L'ancienne application de gestion du domaine public (qui date de 1989) était obsolète et ne permettait pas une gestion adéquate du patrimoine du domaine public. En 1999, des efforts importants ont été accomplis afin de la remplacer au plus vite par un nouveau système d'information. Les objectifs de ce nouveau système d'information ont été principalement orientés selon trois axes:

- Dans le cadre de la réorganisation du service, il fallait permettre la bonne gestion du service, compromise par l'obsolescence de l'ancien système.
- Dans la perspective d'un contrôle de gestion du patrimoine du domaine public, le système devait être doté de fonctionnalités de comptabilité analytique.
- A terme, le SITV (Système d'information du territoire de la Ville) devait être intégré dans la gestion du domaine public.

Jusqu'ici, la planification a été parfaitement respectée et le nouveau système d'information devrait entrer en production dès le mois de décembre.

Cette proposition a pour but d'entreprendre une étude pour la seconde phase de ce système, dont les objectifs essentiels seront la gestion électronique des dossiers et l'extension de l'interface avec les données cartographiques du SITV.

2.2.11 Service des agents de ville et du domaine public
Gestion de l'inventaire 100 000 francs

Cette proposition vise à pourvoir le Service des agents de ville et du domaine public d'un progiciel de gestion de l'inventaire et des stocks, notamment en termes de biens du service, de véhicules et de moyens de communication.

Les besoins du Service des agents de ville et du domaine public en termes de gestion d'inventaire étant similaires à la majeure partie des services de la Ville, l'objectif est ici de mettre en œuvre une solution pilote qui pourrait s'étendre à l'ensemble de l'administration municipale.

2.2.12 Service des espaces verts et de l'environnement
Etude: inventaire du patrimoine arboré de la Ville de Genève 20 000 francs

Depuis déjà quelques années, le Service des espaces verts (SEVE) et les Conservatoire et jardin botaniques (CJB) coordonnent leurs efforts dans la réalisation d'une base de données commune, baptisée «Patrimoine vert». Dès 1999, cette entreprise s'est élargie — dans la perspective de l'Agenda 21 menée par le Conseil administratif — à une collaboration avec différents services de l'État dans le cadre du projet «SI-Nature».

Un des problèmes principaux du «Patrimoine vert» réside dans la collecte et l'actualisation des données dendrologiques sur les arbres de la ville. Le SEVE propose donc de réaliser une étude de faisabilité sur les moyens techniques qui peuvent être mis en œuvre pour simplifier, fiabiliser et automatiser la gestion informatique des arbres.

3. Récapitulatif

	Coût en Fr.	*Références au 18e PFQ (PFQ 2000-2003)*
Besoins généraux	989 000.—	110.30.06
Besoins des services municipaux	1 999 305.—	110.30.06
Total	2 988 305.—	

4. Budget prévisionnel d'exploitation

Ce crédit entraînera une augmentation du budget de fonctionnement estimée à 143 135 francs, au titre de contrats supplémentaires de maintenance.

Quant à la charge financière annuelle comprenant les intérêts au taux de 4,75% et l'amortissement au moyen de 5 annuités, elle atteindra 654 377 francs.

5. Service gestionnaire et services bénéficiaires

5.1 *Service gestionnaire*

Le service gestionnaire de ce crédit est la Direction des systèmes d'information (DSI).

5.2 *Services bénéficiaires*

Les services bénéficiaires de ce crédit sont les suivants:

ACH	Service des achats	18 500.—
ADP	Service des agents de ville et du domaine public	283 700.—
BAT	Service des bâtiments	35 800.—

BMU	Bibliothèques municipales	87 690.—
BPU	Bibliothèque publique et universitaire	25 150.—
CFI	Contrôle financier	6 475.—
CGE	Comptabilité générale et budget	30 000.—
CJB	Conservatoire et jardin botaniques	244 000.—
DAC	Présidence du département des affaires culturelles et Division art et culture	77 240.—
DCO	Division de l'aménagement et des constructions	74 000.—
DPE	Délégation à la petite enfance	27 500.—
DSF	Direction des finances	218 000.—
DSI	Direction des systèmes d'information	127 300.—
ECO	Service des écoles et institutions pour la jeunesse	30 300.—
ENE	Service de l'énergie	20 200.—
ETH	Musée d'ethnographie	16 100.—
FMD	Fonds municipal d'art contemporain	10 700.—
FUN	Service des pompes funèbres et cimetières	38 700.—
GIM	Gérance immobilière municipale	80 400.—
MAH	Musée d'art et d'histoire	32 900.—
MHN	Muséum d'histoire naturelle	82 500.—
OPE	Office du personnel	39 550.—
OPF	Service administration et opérations foncières	33 000.—
PCI	Service de la protection civile	40 900.—
SEG	Secrétariat général du Conseil administratif	59 300.—
SEV	Service des espaces verts et de l'environnement	71 900.—
SIS	Service d'incendie et de secours	27 600.—
SOC	Service social	49 600.—
SPO	Service des sports	31 300.—
SPS	Présidence du département sports et sécurité	22 800.—
URB	Service de l'urbanisme	17 700.—
VOI	Division de la voirie	38 500.—

6. **Conclusion**

Considérant que les projets susmentionnés s'inscrivent dans la stratégie des systèmes d'information de la Ville de Genève, le Conseil administratif vous prie, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 988 305 francs destiné à la réalisation de différents projets de systèmes d'information prévus dans le plan informatique quadriennal 1999 (PIQ).

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 2 988 305 francs.

Art. 3. – Les dépenses prévues à l'article premier seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amorties au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de 2001 à 2005.

7. **Annexes**

7.1 *Liste détaillée du matériel microinformatique destiné aux services*

Dépt.		*Service*	*Postes de travail*	*Imprimantes*	*Accessoires*	*Coût estimé (CHF)*
0	CFI	Contrôle financier	0	1	1	2 750.–
1	CGE	Comptabilité générale et budget	9	1	18	21 030.–
1	DSI	Direction des systèmes d'information	6	0	13	45 020.–
1	GIM	Gérance immobilière municipale	25	0	49	59 650.–
1	OPE	Office du personnel	7	8	15	33 290.–
1	SEG	Secrétariat général du Conseil administratif	14	0	28	47 680.–
1	ACH	Service des achats	0	1	13	8 500.–
2	DCO	Division de l'aménagement et des constructions	7	1	14	18 190.–
2	FMD	Fonds municipal d'art contemporain	1	1	16	8 370.–
2	OPF	Service administration et opérations foncières	0	0	1	30 000.–
2	ENE	Service de l'énergie	3	0	13	7 510.–
2	URB	Service de l'urbanisme	3	1	5	15 210.–
2	BAT	Service des bâtiments	1	1	3	24 670.–
3	BPU	Bibliothèque publique et universitaire	3	0	9	7 410.–
3	BMU	Bibliothèques municipales	0	0	11	60 050.–
3	CJB	Conservatoire et jardin botaniques	34	4	73	150 780.–
3	DAC	Présidence du dépt. des affaires culturelles et Division art et culture	11	8	39	50 970.–

Dépt.		*Service*	*Postes de travail*	*Imprimantes*	*Accessoires*	*Coût estimé (CHF)*
3	MAH	Musée d'art et d'histoire	9	0	19	25 430.–
3	ETH	Musée d'ethnographie	2	2	5	12 440.–
3	MHN	Muséum d'histoire naturelle	11	0	23	56 900.–
4	SPS	Présidence du dépt. sports et sécurité	6	3	13	17 820.–
4	PCI	Service de la protection civile	12	0	27	30 940.–
4	ADP	Service des agents de ville et du domaine public	28	0	59	78 460.–
4	SPO	Service des sports	3	2	7	25 910.–
4	SIS	Service d'incendie et de secours	5	0	13	20 050.–
5	DPE	Délégation à la petite enfance	7	0	12	21 690.–
5	ECO	Service des écoles et institutions pour la jeunesse	7	7	21	24 490.–
5	SEV	Service des espaces verts et de l'environnement	5	4	8	39 580.–
5	FUN	Service des pompes funèbres et cimetières	11	2	22	29 570.–
5	SOC	Service social	16	0	32	36 320.–
		Totaux:	246	47	582	1 010 680.–

7.2 *Liste détaillée des logiciels microinformatiques destinés aux services*

Dépt.		*Service*	*Logiciels*	*Coût estimé (CHF)*
0	CFI	Contrôle financier	3	3 725.—
1	CGE	Comptabilité générale et budget	53	8 970.—
1	DSF	Direction des finances	24	36 000.—
1	DSI	Direction des systèmes d'information	24	2 280.—
1	GIM	Gérance immobilière municipale	125	20 750.—
1	OPE	Office du personnel	36	6 260.—
1	SEG	Secrétariat général du Conseil administratif	70	11 620.—
1	ACH	Service des achats	10	10 000.—
2	DCO	Division de l'aménagement et des constructions	35	5 810.—
2	FMD	Fonds municipal d'art contemporain	6	2 330.—
2	OPF	Service administration et opérations foncières	1	3 000.—
2	ENE	Service de l'énergie	24	12 690.—
2	URB	Service de l'urbanisme	15	2 490.—
2	BAT	Service des bâtiments	7	11 130.—
3	BPU	Bibliothèque publique et universitaire	24	5 740.—
3	BMU	Bibliothèques municipales	109	27 640.—
3	CJB	Conservatoire et jardin botaniques	185	43 220.—

Dépt.		*Service*	*Logiciels*	*Coût estimé (CHF)*
3	DAC	Présidence du dépt. des affaires culturelles et Division art et culture	130	26 270.—
3	MAH	Musée d'art et d'histoire	45	7 470.—
3	ETH	Musée d'ethnographie	11	3 660.—
3	MHN	Muséum d'histoire naturelle	57	25 600.—
4	SPS	Présidence du dépt. sports et sécurité	30	4 980.—
4	PCI	Service de la protection civile	60	9 960.—
4	ADP	Service des agents de ville et du domaine public	141	25 240.—
4	SPO	Service des sports	18	5 390.—
4	SIS	Service d'incendie et de secours	26	7 550.—
5	DPE	Délégation à la petite enfance	35	5 810.—
5	ECO	Service des écoles et institutions pour la jeunesse	35	5 810.—
5	SEV	Service des espaces verts et de l'environnement	56	12 320.—
5	FUN	Service des pompes funèbres et cimetières	55	9 130.—
5	SOC	Service social	80	13 280.—
		Totaux :	1 530	376 125.—

M. Pierre Muller, maire. Il s'agit à nouveau d'une proposition émanant du Conseil administratif concernant le plan informatique quadriennal; c'est une information à l'intention des nouveaux conseillers municipaux. C'est quelque chose de récurrent, puisque, chaque année, vous avez un historique en première page de cette proposition.

J'aimerais simplement vous dire que vous avez ici la somme de demandes des services de l'administration municipale et que lesdites demandes ont été filtrées par la délégation à l'informatique et à la communication du Conseil administratif. Je vous demande donc de renvoyer la proposition N° 28 pour étude à la commission de l'informatique et de la communication.

Préconsultation

M. Roger Deneys (S). J'ai deux ou trois remarques à faire sur ce projet de crédit. En étudiant les projets contenus dans la proposition N° 28, j'ai vu qu'il y avait un projet de téléphonie sur IP, c'est-à-dire un système de téléphone qui utilise Internet. Il est demandé 90 000 francs pour cette proposition. Je sais que c'est très à la mode, que c'est quelque chose qui est plein d'avenir, mais je ne suis pas certain que les solutions technologiques actuellement proposées soient celles qui vont perdurer. Je me demande donc si c'est vraiment opportun de faire

cette étude actuellement et j'espère que la commission de l'informatique et de la communication étudiera cela très en détail. Personnellement, si on me donnait 90 000 francs pour essayer ce petit joujou, je le ferais très volontiers, mais, quant à savoir si cela sera utile, j'ai un petit doute.

Pour le reste, j'ai vu qu'on prévoit pour le Service des agents de ville et du domaine public un crédit de 100 000 francs pour un logiciel de gestion de l'inventaire et des stocks et, quelques lignes plus bas, je lis que c'est un projet pilote. Je trouve cela étonnant, car cela veut dire que, actuellement, il n'y a pas de logiciel de gestion de l'inventaire et des stocks dans l'administration municipale – je trouve même cela effrayant. Le seul avantage est qu'on ne pourra pas dire que ce logiciel sera soumis au «bug» de l'an 2000; c'est déjà cela. Toutefois, j'aimerais bien savoir s'il s'agit d'un logiciel déjà existant, qui serait acquis par la Ville de Genève, ou s'il s'agit du développement d'un nouveau logiciel. Je pense qu'il existe des logiciels tout faits qui conviennent aux collectivités publiques. J'aimerais aussi qu'on étudie très à fond cette proposition pour savoir si c'est un choix adéquat qui est fait.

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission de l'informatique et de la communication est accepté à l'unanimité.

10. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 530 000 francs destiné au renouvellement/acquisition de mobilier, machines de bureau et équipements de nettoyage pour les services de l'administration municipale - tranche 2000 (PR-30).

Préambule

En application des directives du Conseil administratif en matière de gestion financière, les besoins en équipements formulés par les services de l'administration municipale lors de l'élaboration du projet de budget annuel font l'objet d'une demande de crédit extraordinaire au Conseil municipal dont la présentation est à la charge du Service des achats, compétent pour la gestion de ces équipements. Cette disposition remplace la dotation annuelle attribuée audit service dans le cadre du budget de fonctionnement.

Politique de renouvellement/acquisition

Chaque année, les services de l'administration municipale, selon leurs activités, définissent leurs besoins en équipements. La coordination et le contrôle de ces demandes sont assurées par le Service des achats. Les critères d'octroi sont liés à la justification des objets proposés en tenant compte du cadrage financier accordé par le Conseil administratif au programme financier quadriennal, de l'obsolescence des équipements requis et des compléments demandés correspondant à l'évolution des missions de certains services.

Attribution

Pour l'année 2000, les éléments retenus correspondent à une dotation partielle des besoins exprimés par les services, soit 33,01% des demandes. Rappelons que pour 1999 seuls 51% des besoins exprimés ont pu être satisfaits. Emargeant au 19e programme financier quadriennal, sous la rubrique 110.45.04, la tranche prévue pour l'année 2000 se décompose comme suit:

A) Mobilier (MO)	306 984	
120 chaises de musiciens pour le Victoria Hall, selon décision du Conseil administratif du 3 novembre 1999 (MO)	60 000	
70 000 pastilles antivol pour les CD des bibliothèques et discothèques municipales, selon décision du Conseil administratif du 17 novembre 1999 (MO)	70 000	
		436 984
B) Machines de bureau (MB)	16 544	
Equipements de nettoyage (MA)	76 472	
		93 016
Total des demandes de biens retenues		530 000

Le détail des demandes de biens retenues et valorisées se trouve dans l'annexe N° 1. L'annexe N° 2 comprend les demandes de biens non retenues, également valorisées.

Budget prévisionnel d'exploitation

L'acquisition des équipements n'entraîne aucune charge de fonctionnement supplémentaire.

Quant à la charge financière annuelle comprenant les intérêts au taux de 4,75% et l'amortissement au moyen de 10 annuités pour (A) le mobilier et

5 annuités pour (B) les machines de bureau et équipements de nettoyage, elle atteindra respectivement (A) 53 371 francs et (B) 21 300 francs.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Service gestionnaire: Service des achats

Services bénéficiaires: Secrétariat du Conseil municipal
Service des achats
Direction des systèmes d'information (DSI)
Office du personnel (OP)
Direction du département des finances
Caisse municipale et accueil-réception
Comptabilité générale et budget
Gérance immobilière municipale (GIM)
Taxe professionnelle communale
Division de l'aménagement et des constructions
Service administration et opérations foncières
Service d'urbanisme
Service d'aménagement urbain et d'éclairage public
Service de l'énergie
Division de la Voirie
Division art et culture
Victoria Hall
Conservatoire et Jardin botaniques
Musée d'art et d'histoire (MAH)
Bibliothèque d'art et d'archéologie (BAA)
Musée Ariana
Musée d'ethnographie
Muséum d'histoire naturelle
Bibliothèques et discothèques municipales
Bibliothèque publique et universitaire (BPU)
Direction du département des sports et de la sécurité
Service des sports
Service d'incendie et de secours (SIS)
Direction du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement
Délégation à la petite enfance
Office de l'état civil
Service des pompes funèbres et cimetières
Service social
Contrôle financier

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 436 984 francs pour l'année 2000, destiné au renouvellement/acquisition de mobilier pour les services de l'administration municipale.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 436 984 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2001 à 2010.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 93 016 francs pour l'année 2000, destiné au renouvellement/acquisition de machines de bureau et équipements de nettoyage pour les services de l'administration municipale.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 93 016 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2001 à 2005.

Annexes: Liste des demandes de biens retenues et liste des demandes de biens non retenues.

Service des achats

Renouvellement et acquisition de mobilier, machines de bureau et équipements de nettoyage pour les services de l'Administration municipale

Légende

MO = Mobilier
MB = Machines de bureau
MA = Equipements de nettoyage

Tranche 2000
Demandes retenues

000201 Secrétariat du Conseil municipal

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
1.04.110	Chaise de bureau standard sur roulettes (genre Stoll/Sitag)	1	900
1.09.110	Lampe de bureau standard, tube économique (genre Tolomeo)	1	365
	Total brut de la catégorie:		**1 265**
	Total brut du service:		**1 265**

000301 Service des achats

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
1.01.120	Bureau informatique standard en L (genre Bigla)	1	6 000
1.04.110	Chaise de bureau standard sur roulettes (genre Stoll/Sitag)	1	900
1.05.135	Armoire à rideaux haute (genre Delta)	2	4 600
1.10.120	Chariot de transport (genre Banchet)	3	2 400
	Total brut de la catégorie:		**13 900**
	Total brut du service:		**13 900**

000900 Direction des systèmes d'information (DSI)

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
1.01.120	Bureau informatique standard en L (genre Bigla)	2	12 000
1.04.110	Chaise de bureau standard sur roulettes (genre Stoll/Sitag)	2	1 800
1.01.120	Bureau informatique standard en L (genre Bigla)	1	6 000
1.04.110	Chaise de bureau standard sur roulettes (genre Stoll/Sitag)	2	1 800
		Total brut de la catégorie:	**21 600**
		Total brut du service:	**21 600**

001000 Office du personnel (OP)

Machines de bureau

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
2.21.110	Machine à calculer standard (genre Sharp)	2	500
		Total brut de la catégorie:	**500**

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
1.01.110	Bureau standard stratifié 2 corps au sol, (genre Bigla)	3	9 000
1.02.120	Table informatique moyenne (genre Bigla)	1	1 400
1.02.130	Table informatique grande (genre Bigla)	1	1 500
1.03.140	Table polyvalente ronde, plateau stratifié ou bois (genre FGM)	1	750
1.04.110	Chaise de bureau standard sur roulettes (genre Stoll/Sitag)	4	3 600
1.12.110	Corps de bureau métallique (genre Bigla)	1	1 000
		Total brut de la catégorie:	**17 250**
		Total brut du service:	**17 750**

100100 Direction du Département des finances

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
1.01.120	Bureau informatique standard en L (genre Bigla)	1	6 000
1.04.110	Chaise de bureau standard sur roulettes (genre Stoll/Sitag)	1	900
		Total brut de la catégorie:	**6 900**
		Total brut du service:	**6 900**

100101 Caisse municipale et accueil-réception

Machines de bureau

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
2.23.110	Destructeur de documents moyen pour bureau (genre Intimus)	1	2 100
	Total brut de la catégorie:		**2 100**

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
1.08.130	Rayonnage métallique pour stockage (genre FGM) le ml.	2	800
	Total brut de la catégorie:		**800**

Total brut du service: 2 900

100400 Comptabilité générale et budget

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
1.03.160	Table dactylo sur roulettes (genre Milform)	1	550
1.05.130	Armoire à rideau basse, large (genre Lista)	1	1 450
	Total brut de la catégorie:		**2 000**

Total brut du service: 2 000

100500 Gérance immobilière municipale (GIM)

Machines diverses / équipements de nettoyage

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
3.30.130	Aspirateur dorsal	5	5 500
3.31.110	Monobrosse standard	3	6 000
3.31.130	Autolaveuse petite	1	7 000
3.31.170	Balayeuse grande	1	17 000
	Total brut de la catégorie:		**35 500**

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
1.04.180	Chaise de réception en cuir tendu ou autre	2	700
1.05.180	Armoire anti-feu petite (papier)	1	4 300
1.04.110	Chaise de bureau standard sur roulettes (genre Stoll/Sitag)	2	1 800
1.04.160	Chaise haute pour guichet ou atelier (genre Stoll)	2	1 400
	Total brut de la catégorie:		**8 200**

Total brut du service: 43 700

100600 Taxe professionnelle communale

Machines de bureau

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
2.22.110	Dictaphone complet "pocket+station fixe"(genre Philips)	1	1 700
	Total brut de la catégorie:		**1 700**
	Total brut du service:		**1 700**

210100 Division de l'aménagement et des constructions

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
1.03.160	Table dactylo sur roulettes (genre Milform)	1	550
	Total brut de la catégorie:		**550**
	Total brut du service:		**550**

210200 Service administration et opérations foncières

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
1.03.130	Table polyvalente grande, plateau stratifié ou bois (genre FGM)	1	1 000
1.34.120	Escabeau standard	1	500
	Total brut de la catégorie:		**1 500**
	Total brut du service:		**1 500**

210300 Service d'urbanisme

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
1.07.120	Classeur métal. pour dossiers susp. A4, 4 tiroirs (genre Bigla)	1	1 100
	Total brut de la catégorie:		**1 100**
	Total brut du service:		**1 100**

210400 Service d'aménagement urbain et d'éclairage public

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
1.04.130	Chaise d'appoint standard sans accoudoirs (genre Stoll/Sitag)	4	2 200
	Total brut de la catégorie:		**2 200**
	Total brut du service:		**2 200**

210700 Service de l'énergie

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
1.04.110	Chaise de bureau standard sur roulettes (genre Stoli/Sitag)	2	1 800
		Total brut de la catégorie:	**1 800**
		Total brut du service:	**1 800**

230200 Division de la voirie

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
1.04.110	Chaise de bureau standard sur roulettes (genre Stoli/Sitag)	2	1 800
1.04.110	Chaise de bureau standard sur roulettes (genre Stoli/Sitag)	3	2 700
1.04.110	*Chaise de bureau standard sur roulettes (genre Stoli/Sitag)*	1	900
1.04.120	Fauteuil de bureau tissu/bois/cuir avec accoudoirs (pour cadre)	1	2 300
11.03.120	Table non standard (dimensions et genre à préciser)	1	6 000
		Total brut de la catégorie:	**13 700**
		Total brut du service:	**13 700**

310100 Division art et culture

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
1.04.180	Chaise de réception en cuir tendu ou autre	6	2 100
		Total brut de la catégorie:	**2 100**
		Total brut du service:	**2 100**

310110a Victoria Hall

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
11.04a.110	Chaises de musiciens au Victoria Hall	120	60 000
		Total brut de la catégorie:	**60 000**
		Total brut du service:	**60 000**

320100 Conservatoire et Jardin botaniques

Machines de bureau

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
2.24.110	Lecteur de microfiches	1	11 500
		Total brut de la catégorie:	**11 500**

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
1.01.130	Bureau en L+extension conférence pour"cadre"(genre Bigla)	1	8 500
1.04.110	Chaise de bureau standard sur roulettes (genre Stoll/Sitag)	6	5 400
1.04.120	Fauteuil de bureau tissu/bois/cuir avec accoudoirs (pour cadre)	1	2 300
1.04.130	Chaise d'appoint standard sans accoudoirs (genre Stoll/Sitag)	3	1 650
1.09.110	Lampe de bureau standard, tube économique (genre Tolomeo)	5	1 825
1.10.120	Chariot de transport (genre Banchet)	1	800
11.08.120	Bibliothèque/étagère non standard (dimens.+genre à préciser)	1	1 500
		Total brut de la catégorie:	**21 975**

Total brut du service:	**33 475**

320200 Musée d'art et d'histoire (MAH)

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
1.01.110	Bureau standard stratifié 2 corps au sol, (genre Bigla)	6	18 000
1.04.110	Chaise de bureau standard sur roulettes (genre Stoll/Sitag)	6	5 340
1.09.110	Lampe de bureau standard, tube économique (genre Tolomeo)	2	730
11.05.110	Armoire non standard (dimens. et genre à préciser)	2	5 340
11.13.120	Divers (genre à préciser)	1	500
		Total brut de la catégorie:	**29 910**

Total brut du service:	**29 910**

320201 Bibliothèque d'art et d'archéologie (BAA)

Machines de bureau

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
22.25.110	Machine de bureau (autre - genre à préciser)	1	2 500
		Total brut de la catégorie:	**2 500**

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
1.01.110	Bureau standard stratifié 2 corps au sol, (genre Bigla)	1	3 000
		Total brut de la catégorie:	**3 000**

Total brut du service: 5 500

320205 Musée Ariana

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
1.04.110	Chaise de bureau standard sur roulettes (genre Stoll/Sitag)	1	900
		Total brut de la catégorie:	**900**

Total brut du service: 900

320300 Musée d'ethnographie

Machines diverses / équipements de nettoyage

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
3.30.120	Aspirateur simple moyen	1	1 000
3.30.130	Aspirateur dorsal	1	1 100
		Total brut de la catégorie:	**2 100**

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
1.05.220	Armoire à plans horizontale A0 (genre Lista)	1	3 700
		Total brut de la catégorie:	**3 700**

Total brut du service: 5 800

320400 Muséum d'histoire naturelle

Machines de bureau

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
2.21.110	Machine à calculer standard (genre Sharp)	2	500
	Total brut de la catégorie:		**500**

Machines diverses / équipements de nettoyage

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
3.30.130	Aspirateur dorsal	1	1 100
3.31.110	Monobrosse standard	3	6 000
	Total brut de la catégorie:		**7 100**

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
1.03.120	Table polyvalente moyenne, plateau stratifié ou bois (genre FGM)	1	750
1.04.110	Chaise de bureau standard sur roulettes (genre Stoll/Sitag)	15	13 500
	Total brut de la catégorie:		**14 250**

Total brut du service: 21 850

330100 Bibliothèques municipales

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
1.04.150	Chaise bois ou plastique multi-usages (collectivité/cafétéria)	80	20 000
1.05.140	Armoire haute à portes battantes (genre Lista)	1	750
1.08.110	Bibliothèque simple face (genre SSB-BCI)	3	3 000
1.08.110	Bibliothèque simple face (genre SSB-BCI)	1	1 000
1.08.110	Bibliothèque simple face (genre SSB-BCI)	2	2 000
1.08.110	Bibliothèque simple face (genre SSB-BCI)	5	5 000
1.08.110	Bibliothèque simple face (genre SSB-BCI)	1	1 000
1.08.110	Bibliothèque simple face (genre SSB-BCI)	1	1 000
1.08.120	Bibliothèque double face (genre SSB-BCI)	1	2 500
1.10.110	Chariot à livres (genre SSB)	2	2 000
1.11.120	Support téléphone articulé (genre Hansa)	2	600
1.12.110	Corps de bureau métallique (genre Bigla)	2	2 000
11.08.120	Bibliothèque/étagère non standard (dimens.+genre à préciser)	1	9 500
11.13.110	Meubles divers (dimens. et genre à préciser)	1	500
1.02.130	Table informatique grande (genre Bigla)	2	3 000
1.03.130	Table polyvalente grande, plateau stratifié ou bois (genre FGM)	1	1 000
1.04.110	Chaise de bureau standard sur roulettes (genre Stoll/Sitag)	7	6 300
1.12.110	Corps de bureau métallique (genre Bigla)	2	2 000
	Total brut de la catégorie:		**63 150**

Total brut du service: 63 150

330100a

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
11.13a.120	Pastilles antivol pour CD discothèques	70 000	70 000
		Total brut de la catégorie:	**70 000**
		Total brut du service:	**70 000**

330200 **Bibliothèque publique et universitaire (BPU)**

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
11.05.110	Armoire non standard (dimens. et genre à préciser)	2	10 000
		Total brut de la catégorie:	**10 000**
		Total brut du service:	**10 000**

400100 **Direction du Département des sports et de la sécurité**

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
1.01.120	Bureau informatique standard en L (genre Bigla)	2	12 000
1.04.120	Fauteuil de bureau tissu/bois/cuir avec accoudoirs (pour cadre)	1	2 300
1.09.110	Lampe de bureau standard, tube économique (genre Tolomeo)	3	1 095
		Total brut de la catégorie:	**15 395**
		Total brut du service:	**15 395**

400200 Service des sports

Machines diverses / équipements de nettoyage

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
3.30.130	Aspirateur dorsal	2	2 200
3.30.140	Aspirateur industriel eau/poussière	2	6 000
3.31.170	Balayeuse grande	2	34 000
		Total brut de la catégorie:	**42 200**

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
1.05.210	Armoire à clés	1	500
1.10.120	Chariot de transport (genre Banchet)	1	800
1.34.120	Escabeau standard	1	500
1.34.130	Grande échelle à 2 montants	1	700
11.13.120	Divers (genre à préciser)	1	1 400
		Total brut de la catégorie:	**3 900**

Total brut du service: 46 100

400300 Service d'incendie et de secours (SIS)

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
1.03.130	Table polyvalente grande, plateau stratifié ou bois (genre FGM)	10	10 000
1.04.110	Chaise de bureau standard sur roulettes (genre Stoll/Sitag)	5	4 500
1.04.150	Chaise bois ou plastique multi-usages (collectivité/cafétéria)	60	15 000
		Total brut de la catégorie:	**29 500**

Total brut du service: 29 500

500100 Direction du Département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
11.05.110	Armoire non standard (dimens. et genre à préciser)	1	1 500
		Total brut de la catégorie:	**1 500**

Total brut du service: 1 500

500200 Délégation à la petite enfance

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
11.08.110	Bibliothèque modulaire (genre USM)	2	3 000
		Total brut de la catégorie:	**3 000**
		Total brut du service:	**3 000**

500500 Office de l'état civil

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
1.05.110	Armoire à rideau basse, étroite (genre Lista)	1	800
11.13.120	Divers (genre à préciser)	1	1 200
		Total brut de la catégorie:	**2 000**
		Total brut du service:	**2 000**

500600 Service des pompes funèbres et cimetières

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
1.01.110	Bureau standard stratifié 2 corps au sol, (genre Bigla)	4	12 000
1.04.110	Chaise de bureau standard sur roulettes (genre Stoll/Sitag)	9	8 100
1.04.130	Chaise d'appoint standard sans accoudoirs (genre Stoll/Sitag)	6	3 300
1.05.210	Armoire à clés	1	300
		Total brut de la catégorie:	**23 700**
		Total brut du service:	**23 700**

500700 Service social

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
1.02.140	Table informatique petite sur roulettes (genre Vielhauer/SIS)	10	8 000
1.03.120	Table polyvalente moyenne, plateau stratifié ou bois (genre FGM)	6	4 500
1.04.110	Chaise de bureau standard sur roulettes (genre Stoll/Sitag)	10	9 000
		Total brut de la catégorie:	**21 500**
		Total brut du service:	**21 500**

900100 **Contrôle financier**

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
1.04.130	Chaise d'appoint standard sans accoudoirs (genre Stoll/Sitag)	12	6 600
		Total brut de la catégorie:	**6 600**
		Total brut du service:	**6 600**

Récapitulation

1	MO	Mobilier	Total brut de la catégorie:	348 845
			Remise Ville de Genève -20%	69 769
			Total net de la catégorie:	279 076
			Divers et imprévus + 10%	27 908
			Total de la catégorie:	306 984
			Supplément MO selon décision du Conseil administratif du 3 novembre 1999, *remplacement de 120 chaises de* musiciens au Victoria Hall	70 000
			Total final de la catégorie:	**376 984**
2	MB	Machines de bureau	Total brut de la catégorie:	18 800
			Remise Ville de Genève -20%	3 760
			Total net de la catégorie:	15 040
			Divers et imprévus + 10%	1 504
			Total final de la catégorie:	**16 544**
3	MA	Machines à usage divers	Total brut de la catégorie:	86 900
			Remise Ville de Genève -20%	17 380
			Total net de la catégorie:	69 520
			Divers et imprévus + 10%	6 952
			Total final de la catégorie:	**76 472**

[illegible]	[illegible]
Remise Ville de Genève -20%	90 909
Total général net:	363 636
Divers et imprévus + 10%	36 364
[illegible]	[illegible]
Supplément MO selon décision du Conseil administratif du 3 novembre 1999, remplacement de 120 chaises de musiciens au Victoria Hall	60 000
Supplément selon décision du Conseil administratif du 17 novembre 1999, achat de 70 000 pastilles antivol pour les CD des Bibliothèques et discothèques municipales	70 000
Total général final:	**530 000**

Service des achats

Légende
MO = Mobilier
MB = Machines de bureau
MA = Equipements de nettoyage

Renouvellement et acquisition de mobilier, machines de bureau et équipements de nettoyage pour les services de l'Administration municipale

Tranche 2000
Demandes non retenues

000201 **Secrétariat du Conseil municipal**

Machines de bureau

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
2.22.110	Dictaphone complet "pocket+station fixe"(genre Philips)	1	1 700
		Total brut de la catégorie:	**1 700**
		Total brut du service:	**1 700**

000900 **Direction des systèmes d'information (DSI)**

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
1.05.120	Armoire à rideau basse, moyenne (genre Lista)	4	4 400
1.09.110	Lampe de bureau standard, tube économique (genre Tolomeo)	2	730
1.12.110	Corps de bureau métallique (genre Bigla)	4	4 000
1.12.130	Angle de jonction bois/stratifié (genre Bigla)	2	1 400
1.03.120	Table polyvalente moyenne, plateau stratifié ou bois (genre FGM)	3	2 250
1.04.110	Chaise de bureau standard sur roulettes (genre Stoll/Sitag)	1	900
1.04.130	Chaise d'appoint standard sans accoudoirs (genre Stoll/Sitag)	4	2 200
1.04.160	Chaise haute pour guichet ou atelier (genre Stoll)	4	2 800
1.05.120	Armoire à rideau basse, moyenne (genre Lista)	4	4 400
1.05.200	Armoire anti-feu grande (papier)	1	10 000
1.09.110	Lampe de bureau standard, tube économique (genre Tolomeo)	3	1 095
1.12.110	Corps de bureau métallique (genre Bigla)	2	2 000
1.12.130	Angle de jonction bois/stratifié (genre Bigla)	1	700
11.13.110	Meubles divers (dimens. et genre à préciser)	1	1 000
		Total brut de la catégorie:	**37 875**
		Total brut du service:	**37 875**

001000 Office du personnel (OP)

Machines de bureau

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
2.20.110	Machine à écrire standard (genre Olympia)	1	850
		Total brut de la catégorie:	**850**

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
1.04.130	Chaise d'appoint standard sans accoudoirs (genre Stoll/Sitag)	3	1 650
1.04.140	Fauteuil d'appoint tissu/bois/cuir (pour cadre)	2	3 000
1.05.135	Armoire à rideaux haute (genre Delta)	1	1 150
1.11.110	Support informatique articulé (genre Mac Pec)	1	700
		Total brut de la catégorie:	**6 500**

Total brut du service: 7 350

100101 Caisse municipale et accueil-réception

Machines diverses / équipements de nettoyage

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
3.30.120	Aspirateur simple moyen	1	1 000
3.33.110	Nettoyeur haute pression (genre Nilfisk)	1	1 500
		Total brut de la catégorie:	**2 500**

Total brut du service: 2 500

100200 Assurances

Machines de bureau

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
2.21.110	Machine à calculer standard (genre Sharp)	1	250
		Total brut de la catégorie:	**250**

Total brut du service: 250

100400 Comptabilité générale et budget

Machines de bureau

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
22.25.110	Machine de bureau (autre - genre à préciser)	1	35 000
		Total brut de la catégorie:	**35 000**

Total brut du service: 35 000

100500 Gérance immobilière municipale (GIM)

Machines de bureau

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
2.21.110	Machine à calculer standard (genre Sharp)	2	500
		Total brut de la catégorie:	**500**

Machines diverses / équipements de nettoyage

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
3.30.130	Aspirateur dorsal	3	3 300
3.33.110	Nettoyeur haute pression (genre Nilfisk)	1	1 500
33.31.110	Machine à nettoyer non standard (genre à préciser)	1	1 500
		Total brut de la catégorie:	**6 300**

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
1.04.120	Fauteuil de bureau tissu/bois/cuir avec accoudoirs (pour cadre)	1	2 300
1.04.130	Chaise d'appoint standard sans accoudoirs (genre Stoll/Sitag)	6	3 300
1.04.140	Fauteuil d'appoint tissu/bois/cuir (pour cadre)	2	3 000
1.09.110	Lampe de bureau standard, tube économique (genre Tolomeo)	1	365
11.03.110	Table de conférence bois"grande"(dimens.+genre à préciser)	1	6 000
11.08.120	Bibliothèque/étagère non standard (dimens.+genre à préciser)	1	2 000
		Total brut de la catégorie:	**16 965**

Total brut du service: 23 765

100506 GIM - salles communales

Machines diverses / équipements de nettoyage

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
3.30.120	Aspirateur simple moyen	1	1 000
3.31.150	Autolaveuse grande	1	18 000
		Total brut de la catégorie:	**19 000**

Total brut du service: 19 000

210200 Service administration et opérations foncières

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
1.05.220	Armoire à plans horizontale A0 (genre Lista)	1	3 700
1.09.110	Lampe de bureau standard, tube économique (genre Tolomeo)	2	730
		Total brut de la catégorie:	**4 430**

Total brut du service: 4 430

210400 Service d'aménagement urbain et d'éclairage public

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
1.07.120	Classeur métal. pour dossiers susp. A4, 4 tiroirs (genre Bigla)	1	1 100
		Total brut de la catégorie:	**1 100**
		Total brut du service:	**1 100**

210700 Service de l'énergie

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
1.01.120	Bureau informatique standard en L (genre Bigla)	2	12 000
1.05.120	Armoire à rideau basse, moyenne (genre Lista)	2	2 200
1.07.110	Classeur métal. pour dossiers susp. A4, 3 tiroirs (genre Bigla)	2	1 800
1.09.110	Lampe de bureau standard, tube économique (genre Tolomeo)	2	730
		Total brut de la catégorie:	**16 730**
		Total brut du service:	**16 730**

230200 Division de la voirie

Machines de bureau

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
2.23.110	Destructeur de documents moyen pour bureau (genre Intimus)	1	2 100
		Total brut de la catégorie:	**2 100**

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
1.05.120	Armoire à rideau basse, moyenne (genre Lista)	1	1 100
1.09.110	Lampe de bureau standard, tube économique (genre Tolomeo)	1	365
		Total brut de la catégorie:	**1 465**
		Total brut du service:	**3 565**

320100 **Conservatoire et Jardin botaniques**

Machines diverses / équipements de nettoyage

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
3.30.110	Aspirateur simple petit	1	600
		Total brut de la catégorie:	**600**

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
1.01.120	Bureau informatique standard en L (genre Bigla)	2	12 000
1.04.110	Chaise de bureau standard sur roulettes (genre Stoll/Sitag)	4	3 600
1.04.130	Chaise d'appoint standard sans accoudoirs (genre Stoll/Sitag)	3	1 650
1.05.220	Armoire à plans horizontale A0 (genre Lista)	1	3 700
1.07.110	Classeur métal. pour dossiers susp. A4, 3 tiroirs (genre Bigla)	1	900
1.07.120	Classeur métal. pour dossiers susp. A4, 4 tiroirs (genre Bigla)	1	1 100
1.12.140	Rallonge de plateau bois (genre Bigla)	1	700
11.10.110	Chariot non standard (dimens. et genre à préciser)	1	900
1.02.120	Table informatique moyenne (genre Bigla)	1	1 400
1.04.110	Chaise de bureau standard sur roulettes (genre Stoll/Sitag)	4	3 600
1.09.110	Lampe de bureau standard, tube économique (genre Tolomeo)	4	1 460
1.34.120	Escabeau standard	4	480
		Total brut de la catégorie:	**31 490**

Total brut du service:	**32 090**

320200 **Musée d'art et d'histoire (MAH)**

Machines diverses / équipements de nettoyage

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
3.30.120	Aspirateur simple moyen	1	1 000
3.30.130	Aspirateur dorsal	1	1 100
3.31.140	Autolaveuse moyenne	1	11 500
3.32.110	Chariot de nettoyage (genre Taski/Wetrok)	1	600
		Total brut de la catégorie:	**14 200**

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
1.01.110	Bureau standard stratifié 2 corps au sol, (genre Bigla)	1	3 000
1.01.120	Bureau informatique standard en L (genre Bigla)	1	6 000
1.02.120	Table informatique moyenne (genre Bigla)	1	1 400
1.05.120	Armoire à rideau basse, moyenne (genre Lista)	1	1 100
1.05.140	Armoire haute à portes battantes (genre Lista)	20	15 000
1.05.160	Armoire vestiaire double compartiment (genre Tubac)	17	9 350
1.08.110	Bibliothèque simple face (genre SSB-BCI)	1	1 000
1.08.130	Rayonnage métallique pour stockage (genre FGM) le ml.	3	1 200
1.09.110	Lampe de bureau standard, tube économique (genre Tolomeo)	2	730
1.09.110	Lampe de bureau standard, tube économique (genre Tolomeo)	5	1 825
1.03.120	Table polyvalente moyenne, plateau stratifié ou bois (genre FGM)	4	3 000
1.04.150	Chaise bois ou plastique multi-usages (collectivité/cafétéria)	7	1 750
1.04.160	Chaise haute pour guichet ou atelier (genre Stoll)	3	2 100
1.04.180	Chaise de réception en cuir tendu ou autre	1	350
1.05.130	Armoire à rideau basse, large (genre Lista)	1	1 450
1.05.140	Armoire haute à portes battantes (genre Lista)	8	6 000
1.07.130	Classeur métal. dossiers susp. double largeur A4, 3 tiroirs	11	14 300
1.12.120	Corps de bureau bois sur roulettes pour"cadre"(genre Bigla)	2	2 800
		Total brut de la catégorie:	**72 355**

Total brut du service:	**86 555**

320201 Bibliothèque d'art et d'archéologie (BAA)

Machines de bureau

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
22.25.110	Machine de bureau (autre - genre à préciser)	1	4 000
	Total brut de la catégorie:		**4 000**

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
1.04.160	Chaise haute pour guichet ou atelier (genre Stoli)	2	1 600
11.05.110	Armoire non standard (dimens. et genre à préciser)	1	1 150
1.10.110	Chariot à livres (genre SSB)	3	1 800
1.10.120	Chariot de transport (genre Banchet)	1	900
11.34.110	Echelle non standard (genre à préciser)	1	750
1.02.130	Table informatique grande (genre Bigla)	1	1 500
1.04.150	Chaise bois ou plastique multi-usages (collectivité/cafétéria)	120	24 000
1.12.110	Corps de bureau métallique (genre Bigla)	3	3 000
	Total brut de la catégorie:		**34 700**
	Total brut du service:		**38 700**

320202 Cabinet des estampes

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
1.05.220	Armoire à plans horizontale A0 (genre Lista)	4	14 000
	Total brut de la catégorie:		**14 000**
	Total brut du service:		**14 000**

320205 Musée Ariana

Machines diverses / équipements de nettoyage

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
3.32.110	Chariot de nettoyage (genre Taski/Wetrok)	1	600
	Total brut de la catégorie:		**600**
	Total brut du service:		**600**

320206 Musée d'histoire des sciences

Machines diverses / équipements de nettoyage

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
33.35.130	Machine à usage divers (autre - genre à préciser)	4	360
		Total brut de la catégorie:	**360**

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
1.34.120	Escabeau standard	1	500
		Total brut de la catégorie:	**500**
		Total brut du service:	**860**

320300 Musée d'ethnographie

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
1.07.120	Classeur métal. pour dossiers susp. A4, 4 tiroirs (genre Bigla)	1	1 100
1.05.135	Armoire à rideaux haute (genre Delta)	2	2 300
1.05.140	Armoire haute à portes battantes (genre Lista)	4	3 000
1.05.220	Armoire à plans horizontale A0 (genre Lista)	2	7 400
		Total brut de la catégorie:	**13 800**
		Total brut du service:	**13 800**

320400 Muséum d'histoire naturelle

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
1.03.120	Table polyvalente moyenne, plateau stratifié ou bois (genre FGM)	1	750
1.10.110	Chariot à livres (genre SSB)	2	1 200
		Total brut de la catégorie:	**1 950**
		Total brut du service:	**1 950**

330100 **Bibliothèques municipales**

Machines de bureau

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
2.23.110	Destructeur de documents moyen pour bureau (genre Intimus)	1	2 100
2.20.110	Machine à écrire standard (genre Olympia)	2	1 700
	Total brut de la catégorie:		**3 800**

Machines diverses / équipements de nettoyage

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
3.32.110	Chariot de nettoyage (genre Taski/Wetrok)	1	600
	Total brut de la catégorie:		**600**

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
1.04.110	Chaise de bureau standard sur roulettes (genre Stoll/Sitag)	15	13 500
1.08.110	Bibliothèque simple face (genre SSB-BCI)	16	16 000
1.08.110	Bibliothèque simple face (genre SSB-BCI)	1	1 000
1.08.110	Bibliothèque simple face (genre SSB-BCI)	2	2 000
1.08.110	Bibliothèque simple face (genre SSB-BCI)	2	2 000
1.08.120	Bibliothèque double face (genre SSB-BCI)	12	30 000
1.13.110	Bac à livres ou BD en bois (genre SSB)	1	800
1.13.110	Bac à livres ou BD en bois (genre SSB)	1	800
1.13.110	Bac à livres ou BD en bois (genre SSB)	2	4 000
1.13.110	Bac à livres ou BD en bois (genre SSB)	3	2 400
1.13.110	Bac à livres ou BD en bois (genre SSB)	12	4 200
1.13.110	Bac à livres ou BD en bois (genre SSB)	3	2 400
1.13.110	Bac à livres ou BD en bois (genre SSB)	1	800
1.13.110	Bac à livres ou BD en bois (genre SSB)	1	800
1.13.110	Bac à livres ou BD en bois (genre SSB)	1	800
1.13.110	Bac à livres ou BD en bois (genre SSB)	1	800
11.03.120	Table non standard (dimensions et genre à préciser)	1	500
11.03.120	Table non standard (dimensions et genre à préciser)	1	500
11.03.120	Table non standard (dimensions et genre à préciser)	1	500
11.03.120	Table non standard (dimensions et genre à préciser)	1	500
11.03.120	Table non standard (dimensions et genre à préciser)	1	500
11.03.120	Table non standard (dimensions et genre à préciser)	1	500
11.03.120	Table non standard (dimensions et genre à préciser)	1	500
11.03.120	Table non standard (dimensions et genre à préciser)	1	500
11.03.120	Table non standard (dimensions et genre à préciser)	1	500
11.03.120	Table non standard (dimensions et genre à préciser)	1	500
11.03.120	Table non standard (dimensions et genre à préciser)	1	500
11.03.120	Table non standard (dimensions et genre à préciser)	2	1 000
11.03.120	Table non standard (dimensions et genre à préciser)	4	6 600
11.03.120	Table non standard (dimensions et genre à préciser)	2	1 000
11.03.120	Table non standard (dimensions et genre à préciser)	7	3 500
11.03.120	Table non standard (dimensions et genre à préciser)	1	1 650
11.03.120	Table non standard (dimensions et genre à préciser)	1	1 050
11.04.110	Siège non standard (genre à préciser)	9	12 600

11.04.110	Siège non standard (genre à préciser)	5	1 000
11.05.110	Armoire non standard (dimens. et genre à préciser)	2	10 000
11.08.110	Bibliothèque modulaire (genre USM)	1	2 000
11.08.110	Bibliothèque modulaire (genre USM)	1	2 500
11.08.110	Bibliothèque modulaire (genre USM)	3	3 000
11.08.120	Bibliothèque/étagère non standard (dimens.+genre à préciser)	1	80 000
11.08.120	Bibliothèque/étagère non standard (dimens.+genre à préciser)	2	2 000
11.08.120	Bibliothèque/étagère non standard (dimens.+genre à préciser)	1	600
11.08.120	Bibliothèque/étagère non standard (dimens.+genre à préciser)	12	30 000
11.13.110	Meubles divers (dimens. et genre à préciser)	1	110
11.13.110	Meubles divers (dimens. et genre à préciser)	2	800
11.13.110	Meubles divers (dimens. et genre à préciser)	7	4 200
11.13.110	Meubles divers (dimens. et genre à préciser)	2	6 800
11.13.110	Meubles divers (dimens. et genre à préciser)	2	60
11.13.110	Meubles divers (dimens. et genre à préciser)	1	600
11.13.110	Meubles divers (dimens. et genre à préciser)	2	60
11.13.110	Meubles divers (dimens. et genre à préciser)	2	76
11.13.110	Meubles divers (dimens. et genre à préciser)	1	170
11.13.110	Meubles divers (dimens. et genre à préciser)	2	230
11.13.110	Meubles divers (dimens. et genre à préciser)	1	160
11.13.110	Meubles divers (dimens. et genre à préciser)	1	100
11.13.110	Meubles divers (dimens. et genre à préciser)	1	500
11.13.110	Meubles divers (dimens. et genre à préciser)	3	1 800
11.13.110	Meubles divers (dimens. et genre à préciser)	1	500
11.13.110	Meubles divers (dimens. et genre à préciser)	3	1 500
11.13.110	Meubles divers (dimens. et genre à préciser)	1	230
11.13.110	Meubles divers (dimens. et genre à préciser)	2	4 000
11.13.110	Meubles divers (dimens. et genre à préciser)	2	200
11.13.110	Meubles divers (dimens. et genre à préciser)	1	150
11.13.120	Divers (genre à préciser)	1	700
11.13.120	Divers (genre à préciser)	4	1 000
11.13.120	Divers (genre à préciser)	1	250
11.13.120	Divers (genre à préciser)	12	600
11.13.120	Divers (genre à préciser)	5	750
		Total brut de la catégorie:	**271 846**
		Total brut du service:	**276 246**

400100 **Direction du Département des sports et de la sécurité**

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
11.04.110	Siège non standard (genre à préciser)	1	2 300
11.08.110	Bibliothèque modulaire (genre USM)	1	5 000
11.01.110	Bureau non standard (dimensions et genre à préciser)	4	70 000
		Total brut de la catégorie:	**77 300**
		Total brut du service:	**77 300**

400200 Service des sports

Machines de bureau

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
2.22.110	Dictaphone complet "pocket+station fixe"(genre Philips)	1	1 700
2.22.120	Dictaphone enregistreur "pocket" (genre Philips)	1	600
	Total brut de la catégorie:		**2 300**

Machines diverses / équipements de nettoyage

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
3.30.140	Aspirateur industriel eau/poussière	1	3 000
	Total brut de la catégorie:		**3 000**

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
1.34.120	Escabeau standard	1	500
	Total brut de la catégorie:		**500**

Total brut du service: 5 800

400300 Service d'incendie et de secours (SIS)

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
1.05.150	Armoire vestiaire simple compartiment (genre Tubac)	25	8 750
	Total brut de la catégorie:		**8 750**

Total brut du service: 8 750

400700 **Service des agents de ville et du domaine public**

Machines de bureau

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
2.25.110	Rétroprojecteur standard	2	4 400
	Total brut de la catégorie:		**4 400**

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
1.04.110	Chaise de bureau standard sur roulettes (genre Stoll/Sitag)	8	7 200
1.04.130	Chaise d'appoint standard sans accoudoirs (genre Stoll/Sitag)	16	8 800
1.04.150	Chaise bois ou plastique multi-usages (collectivité/cafétéria)	8	2 000
1.09.110	Lampe de bureau standard, tube économique (genre Tolomeo)	5	1 825
11.03.120	Table non standard (dimensions et genre à préciser)	8	6 400
11.04.110	Siège non standard (genre à préciser)	30	10 500
11.13.120	Divers (genre à préciser)	1	250
11.13.120	Divers (genre à préciser)	1	1 000
	Total brut de la catégorie:		**37 975**
	Total brut du service:		**42 375**

500100 **Direction du Département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement**

Machines de bureau

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
22.20.110	Machine à écrire non standard (genre à préciser)	1	1 600
	Total brut de la catégorie:		**1 600**
	Total brut du service:		**1 600**

500200 **Délégation à la petite enfance**

Machines de bureau

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
2.21.110	Machine à calculer standard (genre Sharp)	1	250
	Total brut de la catégorie:		**250**
	Total brut du service:		**250**

500400 Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE)

Machines de bureau

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
2.23.110	Destructeur de documents moyen pour bureau (genre Intimus)	1	2 100
		Total brut de la catégorie:	**2 100**

Total brut du service: 2 100

500600 Service des pompes funèbres et cimetières

Machines de bureau

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
2.23.110	Destructeur de documents moyen pour bureau (genre Intimus)	1	2 100
		Total brut de la catégorie:	**2 100**

Machines diverses / équipements de nettoyage

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
3.30.140	Aspirateur industriel eau/poussière	1	3 000
3.31.140	Autolaveuse moyenne	1	11 500
3.32.110	Chariot de nettoyage (genre Taski/Wetrok)	1	600
3.30.120	Aspirateur simple moyen	2	2 000
3.31.150	Autolaveuse grande	1	18 000
3.32.110	Chariot de nettoyage (genre Taski/Wetrok)	3	1 800
		Total brut de la catégorie:	**36 900**

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
1.01.110	Bureau standard stratifié 2 corps au sol, (genre Bigla)	1	3 000
1.04.120	Fauteuil de bureau tissu/bois/cuir avec accoudoirs (pour cadre)	2	4 600
1.05.220	Armoire à plans horizontale A0 (genre Lista)	1	3 700
1.09.110	Lampe de bureau standard, tube économique (genre Tolomeo)	9	3 285
		Total brut de la catégorie:	**14 585**

Total brut du service: 53 585

500700 Service social

Machines de bureau

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
2.25.110	Rétroprojecteur standard	1	2 200
		Total brut de la catégorie:	**2 200**

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
1.07.110	Classeur métal. pour dossiers susp. A4, 3 tiroirs (genre Bigla)	10	9 000
1.09.110	Lampe de bureau standard, tube économique (genre Tolomeo)	30	10 950
1.11.110	Support informatique articulé (genre Mac Pec)	6	4 200
1.12.110	Corps de bureau métallique (genre Bigla)	7	7 000
11.12.110	Elément de bureau non standard (dimens.+genre à préciser)	10	900
11.13.120	Divers (genre à préciser)	5	1 000
		Total brut de la catégorie:	**33 050**

Total brut du service: 35 250

900100 Contrôle financier

Machines de bureau

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
2.21.110	Machine à calculer standard (genre Sharp)	2	500
		Total brut de la catégorie:	**500**

Mobilier

Code objet	Descriptif	Quantité	Valeur
11.03.110	Table de conférence bois"grande"(dimens.+genre à préciser)	1	7 000
		Total brut de la catégorie:	**7 000**

Total brut du service: 7 500

Récapitulation

1	MO	Mobilier	Total brut de la catégorie:	295 373
2	MB	Machines de bureau	Total brut de la catégorie:	60 100
3	MA	Machines à usage divers	Total brut de la catégorie:	79 390
			Total général final:	**434 863**

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, j'attire votre attention sur le fait que, dans cette proposition, des attributions ont été proposées, en concertation avec la commission des finances, concernant le renouvellement des 120 chaises de musiciens pour l'Orchestre de la Suisse romande ainsi qu'un système de protection magnétique pour les disques des discothèques municipales. C'est suite aux discussions en commission des finances que nous avons ajouté ces deux propositions, l'une de 60 000 francs et l'autre de 70 000 francs, qui concernent le matériel dont je viens de parler.

Je voulais donc attirer votre attention sur ce rajout et je vous demande de renvoyer cette proposition à la commission des finances.

Préconsultation

M. Pierre Losio (Ve). Brièvement, quelques mots pour dire que les Verts accepteront de renvoyer cette proposition à la commission des finances. Les Verts veilleront en particulier à mettre en discussion les standards pratiqués en Ville de Genève concernant les achats de ces différentes fournitures. Nous dirons qu'il est possible que cette proposition soit encore incomplète, puisque certains objets ont été retirés du budget de fonctionnement d'un département, parce que la commission des sports et de la sécurité, dans un premier temps, puis la commission des finances, dans un deuxième temps, ont estimé que certaines sommes inscrites dans le budget de fonctionnement devaient figurer dans le budget des investissements.

Je ne sais pas qui fera ce travail; j'ignore s'il sera fait par le Conseil administratif lors de la séance de commission où cette proposition sera étudiée, mais il est probable que cette proposition N° 30 devra être complétée par différents autres achats de matériel pour un département, puisque ce dernier s'est vu retirer du budget de fonctionnement des sommes qui ont donc été considérées, par les deux commissions, comme devant figurer dans le budget des investissements.

Mme Anne-Marie von Arx-Vernon (DC). Le PDC appuie ce que vient de dire notre collègue Vert. Nous avons déjà eu l'occasion de dire combien nous étions choqués que des crédits extraordinaires pour du mobilier puissent être présentés, car, bien qu'en commission on soit particulièrement vigilants, on s'aperçoit qu'on retrouve des dépassements. Pour moi, des crédits extraordinaires de 530 000 francs, c'est un scandale!

Il est vrai qu'il est utile de remplacer certains objets, mais, si on entre dans le détail, on voit qu'on propose des bureaux et des fauteuils pour cadres à des prix qui semblent prohibitifs. Cela mérite absolument d'être remis en question. Je

pense qu'on peut affecter cette somme de 530 000 francs à d'autres investissements, qui seraient beaucoup plus utiles, comme d'engager des agents de ville pour la sécurité de nos enfants à la sortie des écoles.

M. André Kaplun (L). Je ne voudrais pas trop allonger ce débat, Madame la présidente, mais je voudrais aussi rappeler au magistrat que, lorsque nous avons discuté, en commission des finances, de la proposition du Conseil administratif de renouveler ces fameuses chaises du Victoria Hall, nous nous étions déjà étonnés que celles-ci puissent valoir 520 francs pièce.

Je pense donc que nous serons tout aussi attentifs que d'autres, non seulement au problème de savoir si cela entre dans le budget d'investissement ou dans le budget de fonctionnement, comme cela vient d'être évoqué, mais aussi au problème du coût de ce qu'on nous propose.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Lors de la précédente législature, on nous a proposé le même type de proposition pour des achats de mobilier et de machines de bureau et il y a eu un nombre important d'interrogations à la commission des finances. Par exemple, pour un montant de 1200 à 1300 francs, on nous proposait, pour le personnel, quatre chaises, des bureaux, etc. On s'est demandé quel était le modèle de chaises choisi et, en cherchant, on a remarqué une rubrique d'un montant de 1250 francs pour une lampe et un fauteuil. Nous nous sommes renseignés et on nous a dit ceci: «Vous comprenez, c'est un chef de bureau et, quand il reçoit les gens, il faut les impressionner.»

Mesdames et Messieurs, à la commission des finances, on s'est posé un certain nombre de questions par rapport aux achats et, ensuite, on a eu une discussion au niveau du Conseil municipal. Puis on a pensé qu'il allait peut-être y avoir une prise de conscience du Conseil administratif par rapport aux crédits d'acquisition de mobilier, mais on voit que c'est resté lettre morte.

Je me demande alors si certains employés sont mieux dans leur bureau qu'à la maison, si les filles qu'on y reçoit sont jolies et s'il faut les impressionner avec un beau fauteuil et une belle lampe. Je me demande aussi si le personnel qui travaille huit heures par jour devant un ordinateur et qui a des directives avec un certain nombre de compléments n'est pas traité d'une façon un peu rétrograde. Je me dis que ces mêmes personnes ont, depuis deux ans, leur salaire bloqué et quand elles réclament un petit quelque chose, on leur répond: «Il n'y a pas de sous!»

Mesdames et Messieurs, officiellement, je peux vous dire que cette proposition va être épluchée et qu'il va y avoir des mécontents et que, de ceux-ci, je vais m'en occuper!

Mme Ruth Lanz (AdG/SI). Je voudrais juste apporter une précision suite à l'intervention de M. Kaplun concernant les chaises de l'OSR. Il ne s'agit pas de chaises ordinaires, comme on pourrait le croire, mais de chaises anatomiquement ajustées à l'activité des musiciens.

M. Daniel Sormanni (S). Le groupe socialiste renverra évidemment cette proposition à la commission des finances, mais j'aimerais rappeler qu'il s'agit ici d'investissement et non de fonctionnement. Malheureusement, j'ai entendu deux intervenants qui, de nouveau, comparent le fonctionnement et les investissements. Si on veut prendre l'exemple de l'engagement des agents municipaux, cette proposition permettra d'engager un agent municipal pendant cinq ans et, après, vous le renverrez parce que vous n'aurez plus les moyens de le payer. Il faut aussi savoir raison garder et comparer ce qui est comparable.

Notre administration comporte près de 2500 employés et j'imagine tout de même que ces employés ont besoin d'un minimum d'équipement; je crois qu'il faut aussi être raisonnable. *(Remarque de Mme von Arx-Vernon.)* Madame von Arx, je vous ai écoutée en silence et j'attends la même chose de votre part.

Je remercie M. Vaissade d'avoir déjà fait le nécessaire en ce qui concerne les parties d'investissement que la commission des finances a retirées du budget. J'aimerais dire aussi au Conseil administratif – il faudra le transmettre à M. Hediger – qu'au moment où le Conseil administratif sera auditionné sur cette proposition il nous soumette les propositions concernant son département que nous avions retirées, à la commission des finances, puisque l'objectif n'était pas de ne pas les voter, mais de les transmettre au budget d'investissement.

La présidente. Mme von Arx, pour la deuxième fois.

Mme Anne-Marie von Arx-Vernon (DC). J'ai été mise en cause par M. Sormanni, Madame la présidente, mais cela a été fait avec beaucoup de gentillesse, c'est vrai. Je voulais simplement dire que, si on cherche à tout prix à faire des économies sans que cela soit sur le dos du personnel ni aux dépens des subventions aux associations, de projets et de priorités qui doivent être tenues, il y a bien d'autres domaines où on peut faire des économies. On peut les faire sur les chaises, sur les tables, sur les bureaux. Je regrette, ce n'est pas mépriser le personnel que de dire qu'on peut acheter des bureaux à moins de 8000 francs pièce.

M. Pierre Muller, maire. Mesdames et Messieurs, je crois en effet qu'il faudra une fois pour toutes définir dans ce parlement les standards en matière d'achats et, là, je rejoins tout à fait M. Losio. *(Remarque de M. Sormanni.)* Monsieur Sormanni, je ne sais pas ce qui vous prend ces jours, mais vous êtes en phase avec le Conseil administratif et particulièrement avec celui qui vous parle; vous venez de dire des choses tout à fait intéressantes. En termes d'investissement et de fonctionnement, vous faites les différences nécessaires.

Je m'adresse maintenant à la conseillère municipale qui, chaque fois qu'on fait une proposition d'achats, monte au filet et ferraille avec le Conseil administratif. Madame von Arx, vous devriez savoir qu'il ne faut pas confondre les pommes et les poires; en effet, lorsque nous parlons de mobilier, il s'agit d'investissement et, lorsque vous parlez de patrouilleuses scolaires ou d'agents municipaux, il s'agit de fonctionnement. Après un certain nombre d'années au Conseil municipal, vous devriez être capable de faire la différence. A vous entendre, Madame, rien n'est trop beau pour les conseillers municipaux, mais quand il s'agit d'offrir un certain confort aux employés de l'administration municipale, là, ce n'est plus possible.

Nous passons huit heures par jour, si ce n'est pas plus, dans notre environnement de travail et nous avons droit à un minimum de confort. Lorsqu'on achète des chaises à un certain prix, ce n'est pas simplement pour faire fonctionner le commerce local, mais c'est parce que les définitions de l'objet ont été faites convenablement et qu'elles correspondent à un besoin. J'espère que vous ne reviendrez pas sur l'histoire des tasses, cuillères et autres sous-tasses de la dernière fois et que vous admettrez que le travail du Service des achats est fait scrupuleusement. Une évaluation de tous les objets est faite et, si parfois vous trouvez que les prix sont élevés, vous savez qu'il y a une autre solution qui consiste à aller s'approvisionner dans des commerces du style de celui qu'on vient de nommer, mais nous avons une autre façon de procéder. Ici, à Genève, nous achetons localement.

Mme Anne-Marie von Arx-Vernon (DC). Il est vrai que M. le maire a raison de relever combien il est important que les collaborateurs travaillent dans un confort tout à fait légitime, mais je pense que, entre 800 francs et 2200 francs le fauteuil, on doit avoir un réel choix. Je reviens à un autre cheval de bataille, qui me tient très à cœur, c'est la véritable mise en concurrence. Je pense que cela est extrêmement important.

Je ne vais pas confondre l'investissement et le fonctionnement; je vais simplement déterminer mes choix en fonction de priorités politiques et la priorité politique n'est effectivement pas le mobilier.

M. Pierre Muller, maire. Je remercie beaucoup Mme von Arx de sa profession de foi; je m'aperçois que le PDC est en train de virer à droite, qu'il devient de plus en plus libéral, et cela me réjouit.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). En écoutant la série de remarques faites dans cette salle, je constate qu'on a déjà eu un débat identique sur l'achat de véhicules. Il y a eu beaucoup de remarques sur la raison du changement de ces véhicules alors que, dans d'autres secteurs, on ne les changeait pas. Il y a eu la motion N° 321 du Conseil municipal qui demandait la justification de l'utilisation des véhicules de la Ville.

J'avertis alors M. Muller, maire, que, lorsqu'il sera auditionné, il devra apporter un inventaire des réserves de matériel stockées dans un certain nombre d'endroits dont les employés ne veulent pas, parce que la couleur ne leur plaît pas ou que le siège est un peu usé, etc. Je vous avertis que vous serez surpris de ce fameux inventaire. Tant que nous n'aurons pas cet inventaire, qui sera déposé devant les membres de la commission des finances, je peux vous dire que je repousserai le débat de cette proposition et que cela répondra à beaucoup de questions. Ensuite, vous verrez que les achats prévus par ce crédit de 500 000 francs, qui seront acceptés par le Conseil municipal lorsque la commission des finances aura fini d'étudier la proposition, seront triés sur le volet.

Monsieur Muller, ne venez pas à la commission des finances sans cet état des lieux, parce que je demanderai de renvoyer cet objet à une autre date.

M. Tristan Cerf (AdG/TP). Un vieil ami, aujourd'hui décédé, qui avait connu bien des guerres et des misères, avait coutume de dire avec son accent, je crois, croate: «Tristan, qualité, c'est pas cher.» Toutes les personnes qui travaillent dans un bureau savent qu'une chaise qui coûte 200 francs et vient d'une maison suédoise ne va pas durer très longtemps et que son usage est un peu désagréable. Une chaise à 500 francs – ce qui ne me paraît pas cher du tout – va durer un peu plus longtemps. Je crois que la commission des finances sera tout à fait capable d'évaluer le rapport qualité-prix de ces fournitures.

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des finances est accepté à l'unanimité.

11. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion de MM. Philip Grant, Roger Deneys, René Grand, Didier Bonny, Didier Burkhardt, Bernard Paillard et Alain Marquet, renvoyée en commission le 29 septembre 1998, intitulée: «Pour soutenir la diversité de la presse» (M-338 A)[1].

Rapporteur: M. Jean-Pascal Perler.

1. Préambule

Lors de la séance du 29 septembre 1998, le Conseil municipal a renvoyé la motion citée en objet à la commission des finances.

Présidée par Mme Michèle Wavre-Ducret, la commission a étudié la motion N° 338 au cours des séances des 21 septembre et 5 octobre 1999. Elle a auditionné les motionnaires et des représentants du journal *Le Courrier*.

Voici l'invite de la motion: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier les possibilités existantes pour soutenir le *Courrier*, par exemple par la conclusion d'abonnements au *Courrier* pour ses divers départements, services et divisions, voire par la mise à disposition de bureaux (gratuitement ou selon un loyer préférentiel).»

Enfin, la commission des finances remercie Mme Micheline Pürro qui a rédigé les notes de séances.

2. Audition d'une délégation des motionnaires (MM. Didier Bonny et René Grand)

M. Bonny précise d'entrée qu'il est membre de la Nouvelle Association du *Courrier* (NAC) et que l'objectif de la motion est d'inciter les autorités à souscrire à un certain nombre d'abonnements afin de garantir une équité avec les autres journaux de la place et de demander à la Ville la mise à disposition de locaux plus grands et/ou meilleur marché que ceux que le *Courrier* utilise déjà et qui appartiennent aux TPG. Le journal présente aux comptes 1998 un déficit économique de 610 000 francs, à raison de 3 334 000 francs pour les charges et de 2 734 000 francs pour les produits, avec comme prévision pour les comptes 1999 un déficit de 715 000 francs (cf. annexe N° 1: Comptes et budgets 1997-2002).

M. Grand ajoute que par le passé le journal était subventionné par l'Eglise catholique pour un montant de 250 000 francs. Les collaborateurs du *Courrier*

[1] «Mémorial 156e année»: Développée, 1043.

avaient prévu en 1999 une augmentation de 1000, puis de 600 abonnements pour être plus proche de l'objectif à atteindre. Bien que ce soit dans les cantons de Vaud et du Valais qu'on assiste à une augmentation de ceux-ci, c'est Genève qui représente les trois quarts des abonnements vendus, ce qui en fait un journal bien genevois (cf. annexe N° 2).

Une campagne importante de souscription publique a été mise en place par la NAC, que l'on peut suivre en direct chaque semaine dans l'édition du samedi, car le *Courrier* n'a que très peu de sponsors publicitaires. La Fédération genevoise de coopération (FGC) verse aussi une importante subvention, 37 000 francs en 1998, pour des projets bien précis. La Fondetec, quant à elle, garantit un fonds de 300 000 francs en cas de faillite pour rembourser les abonnements à ceux qui réclameraient, mais il semble qu'aucun remboursement n'ait jamais été demandé.

Enfin, afin de diminuer les charges du *Courrier*, une partie du personnel (cadres) a même volontairement renoncé à une partie de son salaire pour favoriser la relance du journal, au détriment, semble-t-il, du respect des conventions collectives.

3. Audition d'une délégation du journal *Le Courrier* (Mmes Isabelle Ducret, rédactrice en chef-adjointe; Nathalie Havinga, administratrice; Maryse Dürrer, coprésidente)

Mme Dürrer tient à souligner que le *Courrier* est une entreprise particulière, dont la pérennité très précaire ne tient en partie que grâce au dévouement de bonnes volontés compétentes, sur lequel le journal peut être reconnaissant. Il n'y a pas de capital financier qui fasse vivre cette PME, mais d'importantes souscriptions.

Mme Ducret commente l'engagement d'un nouveau rédacteur en chef moins typé «à gauche» qui donnera un nouvel élan au journal, soulignant que, si le ton risque d'évoluer, le fond restera toujours le même, à savoir une voix différente parmi les autres quotidiens de la place. Actuellement, il est encore trop tôt pour dire si cette nouvelle orientation aura des effets bénéfiques ou négatifs sur le nombre de lecteurs.

Le *Courrier* ne réclame pas une subvention directe qui serait contraire à son éthique, mais a besoin d'un soutien des autorités pour l'octroi de locaux à un prix raisonnable, la conclusion d'abonnements et le paiement d'espaces d'informations rétablissant l'équité avec les autres journaux.

Mme Havinga informe la commission que le nombre d'abonnements souscrits par la Ville de Genève est au nombre de 10. C'est pourquoi elle espère très sérieu-

sement une augmentation du nombre d'abonnements. Cependant, elle admet que la Ville, par l'intermédiaire de certains de ses services, divisions ou fondations, a plus d'abonnements, mais qu'elle n'a pas pu les identifier comme appartenant à celle-ci (M. Erhardt, secrétaire général, confirme le nombre évoqué par Mme Havinga et précise qu'il y a beaucoup d'autres abonnements souscrits par la Ville, mais sous le nom d'un intermédiaire, Dynapresse). D'autre part, l'étroitesse du lieu de travail (250 m²) et son prix (45 600 francs) l'incitent à obtenir auprès de la Ville des locaux meilleur marché ou à titre gracieux, mais cette démarche n'a pas encore été effectuée. Déménager n'est pas une mince affaire, il faut voir sur le long terme. Sa préférence va pour le centre-ville dans des locaux d'au moins 400 m². La direction va entreprendre en parallèle une renégociation avec les TPG, mais ne se sent pas ou peu en position de force, car le propriétaire leur avait aménagé à ses frais une salle au sous-sol.

Pour terminer, la commission des finances apprend que les charges salariales augmentent sur le budget 2000, cela par l'engagement de 2 personnes à temps partiel suite à la nouvelle imprimerie qui se trouve maintenant à Genève (anciennement Fribourg).

Le prix du journal va aussi augmenter de 1,5% à l'unité, ce qui semble pour les collaborateurs du *Courrier* un prix encore tout à fait concurrentiel, surtout que l'effort promotionnel porte principalement sur la première année d'abonnement. En 1999, un poste a justement été créé pour dynamiser le secteur «promotion et marketing», dont le champ d'action doit s'étendre dans toute la Romandie.

De plus, constatant que la masse salariale augmentait, et suite à une concertation avec le personnel, les «hauts salaires» ont diminué leur salaire en faveur des collaborateurs proches des revenus minimaux selon la convention collective en vigueur dans le milieu journalistique; chaque employé peut faire appel à un fonds de solidarité en cas de difficulté financière.

4. Travail de la commission des finances

La question essentielle à laquelle les commissaires doivent faire face est de savoir si une collectivité doit soutenir un organe de presse. Les uns, considérant le *Courrier* comme une entreprise, pensent que la Fondetec pourrait éventuellement aider afin de maintenir des emplois, mais certainement pas la Ville de Genève. Les autres estiment qu'il pourrait être soutenu au nom de la diversité de la presse, car l'entreprise le *Courrier* est indispensable à la démocratie en défendant un certain nombre de valeurs qui font défaut à d'autres.

Une majorité de la commission remarque que le *Courrier* est le seul quotidien vraiment genevois; il n'est, de plus, pas dépendant d'un parti. C'est plus qu'un

journal, c'est une expression culturelle de la région genevoise. Il peut être considéré au même titre que d'autres associations sociales, sportives ou culturelles qui sont subventionnées par la Ville de Genève.

Deux mesures pourraient intervenir rapidement, à savoir une augmentation du nombre d'abonnements et une mise à disposition de locaux. Cependant, augmenter le nombre d'abonnements payés par la Ville pourrait décourager les lecteurs à s'abonner individuellement, car, le journal étant à disposition quotidiennement, pourquoi le recevoir à la maison; l'action d'envoyer le journal dans les écoles n'a pas été franchement couronnée de succès, bien que certains établissements aient fini par s'abonner. D'autre part, est-il juste de vouloir tendre vers une répartition équitable des abonnements entre les différents quotidiens genevois, car ils n'ont pas la même audience?

Il est clair que la mise à disposition de locaux bon marché ou à titre gracieux serait l'action la plus payante. Des mesures simples et indirectes sont le strict minimum que les collectivités peuvent faire au nom de la diversité de la presse, car si nous avons raté la *Suisse*, il s'agit de ne pas perdre le *Courrier*.

5. Conclusion et vote

Afin de permettre la concrétisation rapide d'un soutien de la Ville de Genève, appuyée par une majorité politique, un commissaire propose une modification totale de l'invite originelle de la motion dont deux versions ont été soumises au vote de la commission:

1. Le Conseil municipal, au nom du principe de la diversité de la presse, invite le Conseil administratif à étudier un soutien au *Courrier*, dès l'an 2000, sous deux formes:
   1. Prévoir un montant pour les abonnements et la publicité de même niveau que celui payé aux principaux quotidiens genevois.
   2. Chercher une solution pour des locaux plus grands et moins onéreux qu'actuellement.

2. Le Conseil municipal, au nom du principe de la diversité de la presse, invite le Conseil administratif à marquer un soutien au *Courrier*, dès l'an 2000, sous deux formes:
   1. Prévoir un montant pour les abonnements et la publicité de même niveau que celui payé aux principaux quotidiens genevois.
   2. Chercher une solution pour des locaux plus grands et moins onéreux qu'actuellement.

La subtilité des deux versions différentes réside sur le verbe à utiliser: «étudier» (version légère) ou «marquer» (version contraignante). La commission a accepté la version contraignante par 10 oui (2 AdG/SI, 2 Ve, 2 S, 2 DC, 2 R), 2 non (2 L), 3 abstentions (2 AdG/TP, 1 L).

Un commissaire propose alors deux amendements à la nouvelle invite de la motion:

- remplacer «au nom du principe de la diversité de la presse» par «au nom de la nécessité de la diversité de la presse». Cet amendement est accepté par 9 oui (1 AdG/SI, 2 Ve, 2 S, 2 DC, 2 R), 3 non (3 L) et 3 abstentions (2 AdG/TP, 1 AdG/SI);
- ajouter «soutien à l'emploi» en plus de «diversité de la presse». Cet amendement est refusé par 4 non (3 L, 1 DC), 4 oui (2 S, 2 AdG/SI) et 7 abstentions (2 AdG/TP, 2 Ve, 1 DC, 2 R).

Ensuite, la commission met aux voix les deux propositions d'aide au *Courrier*.

La 1re invite concernant les abonnements est acceptée par 10 oui (2 AdG/SI, 2 S, 2 Ve, 2 DC, 2 R), 3 non (3 L) et 2 abstentions (2 AdG/TP).

La 2e invite concernant la mise à disposition de locaux est acceptée par 9 oui (2 AdG/SI, 2 S, 1 Ve, 2 DC, 2 R) et 6 abstentions (2 AdG/TP, 3 L, 1 Ve).

Enfin, la commission vote la motion dans son ensemble, celle-ci est acceptée par 10 oui (2 AdG/SI, 2 S, 2 Ve, 2 DC, 2 R), 3 non (3 L) et 2 abstentions (2 AdG/TP). Le texte final de la motion est donc le suivant:

MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal, au nom de la nécessité de la diversité de la presse, invite le Conseil administratif à marquer un soutien au *Courrier*, dès l'an 2000, sous deux formes:

1. Prévoir un montant pour les abonnements et la publicité de même niveau que celui payé aux principaux quotidiens genevois.
2. Chercher une solution pour des locaux plus grands et moins onéreux qu'actuellement.

* * *

M. Pierre de Freudenreich annonce, au nom du Parti libéral, un rapport de minorité. (*Note du Secrétariat du Conseil municipal:* Ultérieurement, M. de Freudenreich nous informe qu'il renonce à rédiger le rapport annoncé.)

Annexes mentionnées.

Comptes et budgets 1997-2002

	Comptes 1997	Comptes 1998	Prévisions 1999	Budget 2000	Budget 2001	Budget 2002
Résultats/Objectifs						
Nbre abonnés sup.*	500	1'000	600	750	750	750
Augmentation de tarif	0%	0%	0%	1.5%	1.5%	1.5%
Produits						
Vente du journal	Fr. 1'976'000	Fr. 2'287'000	Fr. 2'429'000	Fr. 2'630'000	Fr. 2'907'000	Fr. 3'182'000
Publicité	Fr. 392'000	Fr. 428'000	Fr. 435'000	Fr. 443'000	Fr. 454'000	Fr. 466'000
Divers	Fr. 14'000	Fr. 19'000	Fr. 11'000	Fr. 11'000	Fr. 13'000	Fr. 12'000
	Fr. 2'382'000	**Fr. 2'734'000**	**Fr. 2'875'000**	**Fr. 3'084'000**	**Fr. 3'374'000**	**Fr. 3'660'000**
Charges						
Salaires et charges	Fr. 1'446'000	Fr. 1'631'000	Fr. 1'756'000	Fr. 1'849'000 ***	Fr. 1'867'000	Fr. 1'886'000
Fabrication	Fr. 748'000	Fr. 852'000	Fr. 897'000	Fr. 767'000 ***	Fr. 783'000	Fr. 798'000
Distribution	Fr. 370'000	Fr. 467'000	Fr. 525'000	Fr. 492'000 ***	Fr. 578'000	Fr. 629'000
Structure et fonctionnement **	Fr. 276'000	Fr. 315'000	Fr. 343'000	Fr. 438'000 ***	Fr. 460'000	Fr. 482'000
Vente et promotion	Fr. 69'000	Fr. 79'000	Fr. 69'000	Fr. 76'000	Fr. 83'000	Fr. 92'000
	Fr. 2'909'000	**Fr. 3'344'000**	**Fr. 3'590'000**	**Fr. 3'622'000**	**Fr. 3'771'000**	**Fr. 3'887'000**
Déficit économique	Fr. 527'000	Fr. 610'000	Fr. 715'000	Fr. 538'000	Fr. 397'000	Fr. 227'000
Partenaires						
Souscription publique	Fr. 339'000	Fr. 397'000	Fr. 350'000	Fr. 350'000	Fr. 300'000	Fr. 300'000
Partenaires (FGC)	Fr. 44'000	Fr. 37'000	Fr. 40'000	Fr. 45'000	Fr. 50'000	Fr. -
Dons extraordinaires	Fr. 175'000	Fr. 14'000	Fr. -	Fr. -	Fr. -	Fr. -
Groupement Architrave	Fr. 70'000	Fr. 69'000	Fr. 80'000	Fr. 100'000	Fr. 100'000	Fr. 100'000
	Fr. 628'000	**Fr. 517'000**	**Fr. 470'000**	**Fr. 495'000**	**Fr. 450'000**	**Fr. 400'000**
Résultat de l'exercice	Fr. 101'000	Fr. -93'000	Fr. -245'000	Fr. -43'000	Fr. 53'000	Fr. 173'000
Résultat Cumulé	**Fr. 110'000**	**Fr. 17'000**	**Fr. -228'000**	**Fr. -271'000**	**Fr. -218'000**	**Fr. -45'000**

* solde positif, c'est à dire sans compter les abonnements qui compensent les non-réabonnements

**** dont Fr. 55'000 pour le loyer en 1999 (52'000 pour Genève, environ 250 m2; 3000 pour le local à Lausanne)**

*** changement d'imprimerie.

Résultat de la campagne d'automne. ***5e semaine:***

ABONNOMETRE

8732 ABONNÉS

(+232 depuis le 1.1.1999 / -17 depuis une semaine)

à **GENÈVE**	**6236**	(-98 / -6)	71.4 %
sur **VAUD**	**1319**	(+266 / -6)	15.1 %
en **VALAIS**	**571**	(+49 / -3)	6.5 %
Ailleurs	**606**	(+15 / -2)	7.0 %

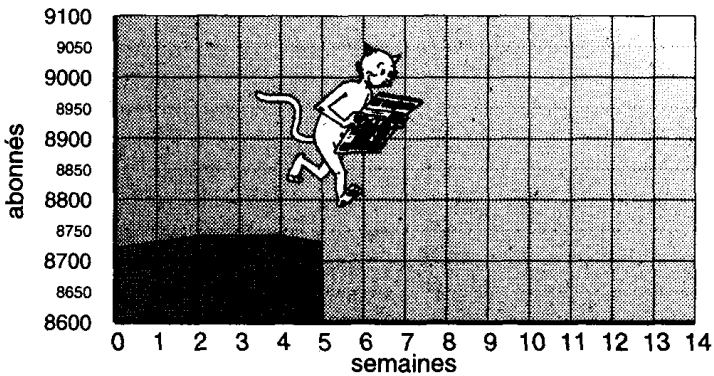

Objectif: 9100 abonnés pour la fin de l'année

SOUSCRIPTOMETRE

58 694.-

FRANCS DE DONS

manque pour atteindre l'objectif 141'306.-

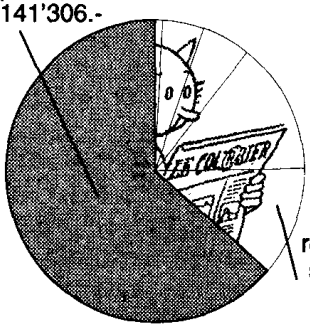

reçu cette semaine: 26'733.-

Objectif: Frs 200 000.- à fin déc. 99

LE CHIFFRE...

135

est le nombre de «Courrier» vendus en caissettes chaque jour.

M. Jean-Pascal Perler, rapporteur (Ve). Madame la présidente, chers collègues, j'interviens en tant que rapporteur pour faire deux modifications qui me semblent importantes et que j'ai laissé passer lorsque j'ai établi mon rapport. La première modification concerne la première page, dernier paragraphe; j'ai écrit: «M. Grand ajoute que par le passé le journal était subventionné par des grandes communes pour un montant de 250 000 francs.» Le *Courrier* n'était en fait pas subventionné par des grandes communes, mais par l'Eglise catholique pour la somme de 250 000 francs. *(Corrigé au Mémorial.)*

La présidente. La Société catholique romaine.

M. Jean-Pascal Perler. Oui. La deuxième modification est à la page 3, au premier paragraphe, je mentionne le loyer que le *Courrier* paie aux TPG et j'ai mis un zéro de trop: dans mon rapport, j'indique 456 000 francs pour l'année – ce qui faisait beaucoup – en fait c'est 45 600 francs. *(Corrigé au Mémorial.)*

Maintenant, toujours en tant que rapporteur, j'ai une précision à apporter concernant le nombre d'abonnements. Dans mon rapport, il est mentionné que la Ville payait dix abonnements, selon Mme Havinga. En réalité, il y en a beaucoup plus, seulement ces abonnements sont en quelque sorte cachés, c'est-à-dire que la Ville utilise des intermédiaires pour avoir des abonnements au *Courrier*. Il est donc assez difficile de déterminer le nombre exact d'abonnements au *Courrier* de la Ville. Suite à une discussion avec M. Erhardt, secrétaire général, qui est informé du problème, les services, semble-t-il, ont essayé de regrouper ces informations pour pouvoir aller dans le sens de la motion; la motion demande qu'on souscrive avec équité aux abonnements des différents quotidiens. Donc, c'est en cours, mais ce n'est pas en deux heures, avec un tableur Excel, qu'on peut régler cela, car c'est assez compliqué.

Voilà, Madame la présidente, chers collègues, les quelques précisions que je voulais donner en tant que rapporteur.

Premier débat

M. Pierre Muller, maire. Le Conseil administratif a souvent discuté de la presse, puisque nous sommes intéressés au premier chef par les médias, les médias écrits en particulier, dont le *Courrier* fait partie. Nous avons clairement exprimé notre désir de maintien d'une diversité de la presse à Genève; nous n'avons que trop vu d'avis mortuaires de journaux ces dernières années pour ne

pas nous préoccuper de cette diversité. C'est la raison pour laquelle la Ville de Genève soutient le *Courrier* par une démarche privilégiant le soutien par abonnements au *Courrier* et des insertions publicitaires dans ce journal. Nous avons aussi envie de rencontrer la direction du *Courrier* et de l'entendre nous dire clairement quels sont ses problèmes. C'est une invitation que j'adresse, au nom du Conseil administratif, aux représentants du *Courrier* à la tribune de la presse.

Je dois cependant aussi vous dire que les autorités de la Ville de Genève n'ont pas l'intention de s'offrir une *Pravda*, donc de financer directement le *Courrier*. Je crois qu'il est important de clarifier, une fois pour toutes, la démarche des autorités exécutives de la Ville de Genève dans la problématique des médias, qu'ils soient écrits ou d'autre sorte.

Mesdames et Messieurs, vous savez qu'il existe des instituts de financement tout à fait appropriés et je pense qu'une partie de la résolution des problèmes du *Courrier* doit passer par ce genre d'instituts de financement. Voilà le message que je voulais vous transmettre au nom du Conseil administratif.

M. Didier Bonny (DC). Je commence mon intervention en remerciant le bureau d'avoir mis ce point à l'ordre du jour, car il est important qu'on puisse parler du *Courrier* lors de cette séance et non pas au mois de janvier, voire en février. Je remercie ensuite M. Pierre Muller pour la déclaration qu'il vient de faire, qui montre la bonne volonté de la majorité de ce Conseil municipal à venir en aide au *Courrier*. Je salue également le travail de la commission des finances, travail qui s'est effectué très rapidement une fois que nous avons été saisis de cet objet. Il est vrai que cet objet est resté une année à la commission des finances, mais cela tombe bien, car c'est le bon moment pour en parler. Mes remerciements également à M. Perler pour la rapidité avec laquelle il a rendu son rapport, ce qui nous permet d'en parler ce soir, ainsi qu'à M. de Freudenreich, qui avait annoncé un rapport de minorité, mais qui, afin de ne pas bloquer le dossier vu qu'il n'arrivait pas à rendre son rapport de minorité dans les temps, a décidé de ne pas le faire.

Cela dit, j'en viens maintenant au fond du problème. Durant ces dernières semaines, on a passablement parlé du *Courrier*, puisque le *Courrier* a mis en place plusieurs actions. Depuis quatre semaines, les lecteurs habituels ou occasionnels du *Courrier* ont pu voir que, chaque lundi, le *Courrier* fait une action pour qu'on se rende compte à quel point il est important dans le paysage des médias genevois et également romands. Le *Courrier* se trouve à un tournant de son existence et l'année 2000 et également l'année 2001 vont être des années de tous les dangers, des années très importantes pour la survie du *Courrier*, qui doit absolument augmenter encore son lectorat; celui-ci augmente très régulièrement depuis trois ou quatre ans mais, malheureusement, il ne progresse pas assez rapidement pour avoir une situation financière saine pour les prochaines années.

Chaque année, il faut que le *Courrier* fasse appel à ses lecteurs pour une souscription qui va de 300 000 à 350 000 francs. Pour ma part, je trouve que c'est chaque année un petit miracle que cette somme puisse être récoltée, mais, au bout d'un certain temps, les miracles peuvent cesser.

Dès le 1er janvier 2000, le *Courrier* va être imprimé dans notre canton, ce qui est important; il va être imprimé à l'imprimerie Atar qui, entre autres, imprime la *Feuille d'avis officielle*. Je pense que c'est aussi une bonne nouvelle pour l'économie genevoise. Au sujet de l'aide de la Ville de Genève, lorsqu'on arrivera à connaître le nombre exact d'abonnements au *Courrier* que possède la Ville de Genève, cela sera plus clair; car il est en effet important qu'on puisse être sûr que le nombre d'abonnements au *Courrier* est égal à ceux souscrits aux autres journaux de la place.

Quant aux locaux, c'est un peu anecdotique, car ce n'est pas avec 45 600 francs qu'on va sauver le *Courrier*, mais, si on parvient à trouver des locaux un peu plus grands et moins chers, cela sera également une bonne chose.

Enfin, dans le rapport n'apparaît pas une discussion que nous avons eue à la commission – discussion très franche – sur la Fondetec, puisque celle-ci dépend directement de la Ville de Genève. D'ailleurs, je pense que nous allons avoir un débat là-dessus et qu'il va y avoir une proposition d'amendement. Personnellement, je trouve que ce serait une bonne idée que la Fondetec fasse plus que ce qu'elle fait déjà, puisqu'elle garantit la couverture de 300 000 francs de déficit, mais, à ce moment-là, ce serait trop tard. Il faudrait pouvoir agir en amont, que la Fondetec investisse de l'argent dans le *Courrier*; ce serait alors une aide indirecte et non pas directe de la Ville de Genève.

Je vais en rester là pour l'instant et je me permettrai de reprendre la parole plus tard, lorsque nous discuterons de l'amendement à venir.

M. Souhail Mouhanna (AdG/SI). J'ai bien apprécié la première partie de l'intervention de M. le maire, lorsqu'il a dit que la volonté du Conseil administratif est de soutenir le *Courrier*, mais j'ai beaucoup moins apprécié quand M. le maire a dit que soutenir le *Courrier* financièrement, c'est soutenir une sorte de *Pravda*.

M. Pierre Muller, maire. Je n'ai pas dit cela; j'ai dit «s'offrir une *Pravda*».

M. Souhail Mouhanna. On ne peut qualifier ainsi le fait de soutenir financièrement un journal qui lutte pour sa survie. Cette lutte-là est justement due, comme

vous le savez, à une concentration de médias par la volonté d'un certain nombre de milieux de la haute finance de disposer d'un instrument de communication, au détriment de la pluralité de la presse – et pas seulement de la pluralité des titres, mais de la pluralité d'opinions. Je trouve que c'est aller un peu trop vite en besogne; c'est aller un peu trop loin. Cette déclaration de M. Pierre Muller, je l'avoue, me choque.

Cela étant dit, lorsque le Conseil administratif se montre assez généreux pour rétablir 30 000 francs de subvention pour le Centre d'accueil de la Genève internationale, je ne crois pas qu'il transforme ce centre en une antichambre du Conseil administratif. Rétablir une subvention de 30 000 francs au Club de la presse à la demande du Conseil administratif, cela ne fait pas du Club de la presse un club de représentants du Conseil administratif. Effectivement, il faut soutenir la diversité de la presse, la diversité d'opinions, c'est vital pour la démocratie.

C'est la raison pour laquelle non seulement je soutiens les propositions qui ont été faites dans le cadre de la commission des finances, ainsi que la motion amendée figurant dans le rapport, mais également, en tant que membre de la Fondetec, je soutiens les propositions qui iraient dans le sens d'un accroissement du soutien de la Fondetec au *Courrier*. J'irai même plus loin; je proposerai par la suite que le Conseil municipal vote un soutien financier en faveur du *Courrier* du même montant que celui octroyé au Club de la presse et au Centre d'accueil de la Genève internationale, d'un montant de 30 000 francs.

M. Pierre Muller, maire. Monsieur Mouhanna, vous l'avez bien compris, cette affaire est ultrasensible. Nous avons déjà eu ici à parler, à de multiples reprises, des problèmes de médias et particulièrement des journaux. Je vous rappelle qu'il n'y a pas si longtemps – vous n'étiez pas encore membre du Conseil municipal, Monsieur Mouhanna – il y a eu l'affaire dite *Info Dimanche*. Une proposition du Conseil administratif avait été émise et, heureusement, grâce au président de la commission des finances de l'époque, l'affaire est restée dans le tiroir un peu longtemps, de manière que l'histoire se déroule... On connaît la triste fin d'*Info Dimanche*. Le Conseil administratif n'a ainsi pas eu à reprendre le dossier mais, si nous y avions été contraints, nous aurions été extrêmement gênés.

L'entreprise de presse n'est pas une entreprise commune; c'est une entreprise tout à fait particulière. On ne peut pas comparer un soutien à une PME à un soutien à une entreprise de presse, parce que derrière cette entreprise de presse, il y a toute la problématique, toute la philosophie de la liberté d'opinions. Un pouvoir, quel qu'il soit, qu'il soit de droite ou de gauche, à mon avis, ne doit pas entrer en matière pour un soutien ou un financement direct à une entreprise de presse, parce que cela fausse le débat.

Pour répondre à M. Bonny, je dis et je confirme que, au sein de l'administration de la Ville de Genève, il y a un certain nombre d'abonnements au *Courrier*. Je n'en connais pas moi-même le nombre, mais, quand je vais dans des bureaux, ou à la réception, je vois le *Courrier*. Je me dis donc qu'il existe des abonnements et que le journal est ainsi soutenu.

Pour être vraiment clair, je maintiens ce que j'ai dit: le Conseil administratif soutient la diversité de la presse et soutient, en l'occurrence, le *Courrier*; même si, de temps en temps, il nous égratigne ou qu'il ne correspond pas exactement à ce que nous souhaiterions, compte tenu de nos sensibilités différentes au Conseil administratif. Nous devons essayer de conserver cette affaire. Mais, encore une fois, cela ne doit pas passer par un financement direct du Conseil administratif, voire du Conseil municipal. La solution qui a été évoquée tout à l'heure, d'un soutien via la Fondetec, la Fongit ou une autre institution me paraît une bonne solution et devrait en tout cas être étudiée.

M. Alain Marquet (Ve). Tout d'abord, j'aimerais vous dire, comme l'a relevé M. Perler tout à l'heure, que j'ai quand même été surpris de voir que notre administration municipale n'était pas à même de donner des renseignements précis et fiables sur le nombre d'abonnements qu'elle avait souscrits au journal *Le Courrier*. Il a été évoqué par M. Erhardt, comme justification à cette incapacité, le fait qu'un certain nombre de ces abonnements était sous-traité par un intermédiaire, la maison Dynapresse. Nous le savons tous, qui dit sous-traitance dit commission; c'est peut-être de l'argent dont je ne dirais pas qu'il se perd, mais en tout cas qui ne va pas forcément là où il devrait aller.

On a évoqué plus sérieusement le problème de la Fondetec. Actuellement, la Fondetec, comme a commencé de le dire M. Bonny tout à l'heure, garantit, si je ne me trompe pas, de l'argent en cas de déficit, mais avec la condition bien spécifique de pouvoir rembourser les abonnés qui se sont engagés en cas de cessation de parution du *Courrier*. Il me semble que la Fondetec pourrait aller un peu plus loin; je mettrais cela en rapport avec le fait que la Fondetec, lorsque nous lui avons laissé les coudées franches et qu'elle a disposé de son capital de 20 millions, a pu, notamment la première année, par des placements judicieux – dont on sait parfois ce qu'ils signifient – aboutir à un bilan de fin d'année qui faisait apparaître un chiffre plus important que celui que nous avions mis à sa disposition. Finalement, je verrais comme un juste retour des choses que cette fructification par des placements judicieux retourne à un journal qui, finalement, s'occupe de la précarité, de la solidarité et du besoin des plus pauvres.

Je ferai remarquer encore une fois, mais pour l'anecdote cette fois-ci, que ce débat que nous menons est encore une forme de procès de la Poste, parce que, la

Poste, on la chasse par le Beulet et elle revient par le *Courrier.* Tout le monde sait que nombre de parutions dans notre pays souffrent de façon dramatique et sont contraintes, pour certaines, à disparaître du fait de l'augmentation dramatique des charges imposées par la Poste, cette grande régie dans laquelle beaucoup de Suisses, ou de gens en Europe globalement, ont cru et qui, maintenant, s'abandonne aux lois du dividende et à la loi du marché, la loi du marché que nous promettent d'autres grandes institutions et qui, finalement, condamne les plus pauvres à la disparition ou à une lutte difficile et dans laquelle ils doivent mettre beaucoup d'énergie, une énergie qui serait peut-être plus utile pour soulager des personnes dans le besoin.

M. Sami Kanaan (S). Je crois qu'il est important de préciser dans ce dossier – j'espère que c'est clair pour tout le monde, mais il vaut mieux le répéter afin qu'il n'y ait aucun malentendu – qu'il ne s'agit évidemment pas, ici, de juger le *Courrier*. On peut l'aimer ou pas; c'est une voix parmi d'autres dans le paysage médiatique genevois, qui, comme cela a déjà été dit par M. le maire, s'est pas mal rétréci ces dernières années. A l'époque, on pouvait ne pas trop s'en alarmer; on pouvait même imaginer qu'il y avait un certain luxe en matière de nombre de titres existants. Ce luxe est bien révolu et, maintenant, nous sommes vraiment proches du minimum. Je pourrais vous citer l'exemple de Bâle, qui est une agglomération assez similaire à Genève en taille et qui est aussi une agglomération frontalière. Bâle n'a qu'un grand titre quotidien et souffre beaucoup de cela; non pas que ce quotidien soit spécialement mauvais, mais il n'y a qu'une seule voix et, selon les préférences occasionnelles de ce quotidien, on prône une opinion, une prise de position très claire sur les sujets qui sont en jeu à Bâle. Tout le monde s'accorde donc à dire qu'il manque une deuxième, voire une troisième voix dans le paysage médiatique bâlois.

A Genève, nous avons la chance de ne pas encore connaître cette situation et je crois qu'il est de notre responsabilité, comme collectivité publique, de veiller à éviter que cette situation se produise. Comme je l'ai dit, nous ne sommes pas ici pour juger de la qualité du *Courrier* ou de son contenu; nous pouvons toutefois au moins dire que le *Courrier* assure un compte rendu des séances du Conseil municipal de manière très régulière. Evidemment, là aussi, je pense que les avis divergeront sur la manière exacte dont cela est fait, mais je crois que les avis divergeront tout autant, ou peut-être plus, sur la manière dont cela est fait dans d'autres quotidiens de la place. Je crois qu'il est important d'avoir plusieurs voix.

Il ne s'agit non plus pas nécessairement – même si cela joue un rôle – de la défense de l'emploi. Je suis évidemment soucieux du maintien des emplois existants au *Courrier,* d'autant plus que le secteur de la presse génère peu d'emplois – on ne peut pas dire qu'il y a un excès d'offres d'emplois pour les journalistes.

Toutefois, ce n'est pas vraiment l'aspect prioritaire ici; l'aspect prioritaire est vraiment la diversité de la presse et pour une fois que je suis d'accord avec M. le maire, cela mérite d'être relevé: la presse n'est pas un produit marchand comme les autres. Nous vivons dans une période où beaucoup de choses sont devenues des produits marchands sous un tas d'excellents prétextes. La téléphonie est devenue un produit marchand soumis à des règles marchandes; les CFF, donc les trains, sont en train de devenir un produit marchand soumis à des règles purement marchandes; la Poste est en train d'en devenir un, on voit bien les résultats dans le cas du quartier de Saint-Jean. Même si l'économie de marché a parfois d'excellentes vertus d'efficacité, je crois que ses résultats sont en règle générale valables à très court terme et qu'ils n'induisent qu'une rationalisation de surface, des économies de surface et beaucoup de dégâts et de trous plus profonds et cela à plus long terme, en tout cas pour de nombreux secteurs. Une seule voix dans le paysage médiatique est, à mon avis, un très mauvais résultat de l'économie marchande. C'est typiquement un produit qui devrait être soustrait, partiellement sinon entièrement, à la logique pure et simple de l'économie de marché.

Le *Courrier* est d'ailleurs un journal qui, contrairement à d'autres, a relativement peu de publicité. Evidemment, certains diront que c'est la preuve qu'il ne répond pas à un besoin, parce que les publicitaires savent très bien décider si un média ou un produit en général est porteur; on investira alors dedans et cela lui assurera les ressources pour vivre. On remplira des pages de pubs pour McDo, Migros ou d'autres; c'est comme cela que l'affaire tourne. Cela veut dire que seules les lois de la majorité absolue prévaudront et que les voix minoritaires qui sont lues par un nombre plus restreint de personnes n'auront pas le droit d'exister. Pour nous, il est donc important de maintenir cette diversité de la presse et de soustraire, comme je l'ai dit, le *Courrier* à la logique marchande pure.

Quant au rôle de la Ville de Genève dans cette affaire, il a été dit que la Ville ne pourrait pas accorder au *Courrier* un soutien direct, car cela mettrait en danger, en quelque sorte, la liberté d'expression. Cela pourrait un jour devenir une possibilité pour le Conseil administratif, en théorie – ou la Ville, en général – d'influencer le contenu du média en question, parce qu'il subventionnerait directement ce journal. J'en déduis donc que TV Léman bleu est sous influence directe des organes de la Ville de Genève, puisqu'il y a déjà un soutien direct à notre télévision locale, soutien que je juge d'ailleurs parfaitement justifié, parce qu'on a au moins une télévision locale qui retransmet nos débats. D'ailleurs, il faudrait se le rappeler plus souvent, car l'écho que j'obtiens sur la qualité des débats du Conseil municipal, le jour où ils sont transmis, n'est pas fameux. Il faut donc garder en mémoire qu'il y a plusieurs milliers de personnes qui nous regardent en ce moment précis.

Il n'y a pas de raison, potentiellement, de refuser au *Courrier* ou, éventuellement, à d'autres médias – ce n'est pas l'objet aujourd'hui précisément – ce que

nous accordons à TV Léman bleu. C'est pour cela que nous considérons que la motion, telle qu'elle nous est proposée aujourd'hui, n'est pas seulement bonne, mais qu'elle propose le minimum de ce qu'on peut faire. Trouver des locaux moins onéreux, en particulier, est une solution pratique qui pourrait vraiment rendre service au *Courrier*. Quant à la première invite, elle paraît évidente, elle coule de source; c'est une affaire d'équité, il ne s'agit même pas de soutien au *Courrier*. Nous soutenons donc la motion amendée par la commission des finances et nous nous réservons la possibilité d'aller plus loin, le cas échéant, si cela est nécessaire.

Dernière remarque concernant l'amendement de M. de Freudenreich... *(Remarque de M. de Freudenreich.)* J'apprends que l'amendement n'est pas encore présenté; je prendrai alors position plus tard, mais cela allonge le débat.

M. Pierre de Freudenreich (L). Comme l'a dit M. le maire tout à l'heure, ce sujet est un sujet sensible, délicat, qu'il faut traiter avec certaines précautions. On a affaire – je trouve que c'est important de le rappeler – à une PME qui représente des emplois, qui a une structure, qui existe depuis un certain nombre d'années et qu'il convient de soutenir d'une manière ou d'une autre.

Il est clair, comme M. le maire l'a dit tout à l'heure, qu'il paraît *a priori* délicat pour une collectivité publique d'assurer un soutien à un journal, compte tenu des différents éléments qui ont été soulignés par plusieurs personnes dans cette enceinte. On a oublié que cela impliquerait en outre un précédent – je crois que c'est important de le dire – car, à partir du moment où une collectivité publique soutient, de manière directe, un journal d'opinion, quel qu'il soit, il n'y a aucune raison pour que d'autres journaux se trouvant dans des difficultés importantes ne bénéficient pas également d'un soutien.

D'ailleurs, M. Kanaan nous a expliqué tout à l'heure qu'il souhaitait, s'il le pouvait, d'un coup de baguette magique, modifier les règles de l'économie du marché, ce qui est quand même la seule possibilité actuellement envisageable pour faire fonctionner une collectivité publique et pour faire fonctionner une société. Il est clair qu'il faut tenir compte d'un certain nombre de paramètres et poser des garde-fous, mais, en attendant, le système en vigueur est le moins mauvais qui existe, étant donné que l'économie planifiée a disparu pour l'instant.

Le fait de proposer de soutenir ce journal, ou d'autres, pour les soustraire à l'économie du marché impliquerait un soutien financier important des collectivités publiques à l'ensemble de la presse, qu'elle soit électronique, écrite ou radiophonique. Ce serait l'antithèse de la liberté d'expression et de la liberté de fonctionnement: à partir du moment où une collectivité serait propriétaire majoritaire

d'un média, nous verrions de quelle manière l'opinion serait traitée. C'est ce qui s'est passé hier à la Fondation HLM qui est propriétaire d'un nombre important d'immeubles de la Ville de Genève: vous n'avez rien trouvé de mieux que d'y nommer plus de 90% de gens représentant vos milieux; ce qui veut dire que la politique que vous prônez dans cette fondation ne peut être que la représentation de vos opinions, partagées seulement par 53% de la population de la ville de Genève, ce qui pose un certain nombre de problèmes par rapport à l'éthique – Madame la présidente, vous transmettrez cela à M. Kanaan.

Il est important – et c'est pour cette raison que j'insistais tout à l'heure sur les emplois et sur le fait qu'on a affaire à une PME – que la Fondetec fasse bon office, bon accueil et accroisse son aide au *Courrier*, qui peut être traité comme n'importe quelle PME. On peut partir du point de vue qu'aujourd'hui, et cela a été dit et répété en commission, le *Courrier* est en difficulté momentanée; il faut que le *Courrier* retrouve une stabilité en termes de chiffres d'affaires et de nombre d'abonnements. Il faut octroyer au *Courrier* une aide financière ponctuelle pour l'aider à rebondir et à se redéployer; mais, pour cela, il faut de l'argent.

Des nouveaux locaux, c'est une bonne idée, mais il faut quand même garder la tête froide face aux chiffres qui nous sont soumis. Une fois la correction faite par le rapporteur, on parle d'un loyer de 45 600 francs par année, mais, même si le loyer était gratuit, cela ne suffirait pas à redresser la situation financière du *Courrier*. Comme cela a été dit tout à l'heure par M. le maire, même si la Ville de Genève poursuit sa politique de publicité dans ce journal et de souscription à des abonnements, notamment, cela ne suffira pas à sauver le *Courrier*. Il faut aller plus loin et le seul moyen pour aller plus loin, en gardant cette neutralité que nous devons respecter, est d'utiliser cette fameuse fondation et les moyens dont elle dispose, c'est-à-dire 20 millions. Cela a été dit tout à l'heure; il faut que le *Courrier* reçoive une aide ponctuelle, il faut lui donner une chance, un poumon financier qui lui permette de survivre et de se développer.

Je crois que c'est une erreur de tenter de politiser le débat sur la Fondetec, mais il ne faut pas oublier que c'est une question de prise de risque et d'appréciation de la situation. A l'époque, dans le cas d'*Info Dimanche*, vous aviez estimé qu'il convenait d'investir 750 000 francs pour favoriser la naissance d'un journal. Vous avez pris un certain nombre de risques, ce que je salue, car, dans la vie, de temps en temps, il faut prendre des risques. Mais vous êtes allés dans le mur, c'est parti en guenilles; les conventions collectives de travail n'ont pas été respectées, il y a eu des problèmes pénaux à la clé et, manifestement, l'argent a été mal utilisé.

Pour une question d'égalité de traitement et compte tenu de la situation particulière du *Courrier*, je dépose un amendement sur votre bureau, Madame la présidente, qui invite la Fondetec à accroître son soutien au *Courrier*. Je vous rap-

pelle, Mesdames et Messieurs, que la Fondetec est totalement libre de faire ce qu'elle veut, étant donné que c'est une fondation. A l'époque, je vous avais rendus attentifs au fait que, à partir du moment où vous choisissiez cette structure juridique, le Conseil municipal donnait 20 millions à la Fondetec et n'avait plus l'ombre d'une compétence dans la gestion et l'utilisation de ces fonds qui représentent 20 millions de francs d'impôts des contribuables de la ville de Genève. Mon amendement remplace l'invite N° 2 de la motion amendée par la commission par ceci:

Projet d'amendement

«Le Conseil municipal, au nom du principe de la diversité de la presse, invite la Fondetec à accroître le soutien qu'elle accorde au *Courrier*, à étudier toutes les possibilités d'appui dont elle dispose et à solliciter au besoin la Ville de Genève, notamment pour la mise à disposition de locaux adaptés.»

Je vous remercie de m'avoir écouté.

La présidente. Nous avons encore dix intervenants inscrits. Nous arrêterons les débats à 19 h pour les reprendre à 20 h 30. Je donne encore la parole à M. Deneys.

M. Roger Deneys (S). Merci, Madame la présidente. Je voudrais revenir sur les propos de M. Pierre Muller, qui a dit qu'on s'offrait une *Pravda*. C'est assez ridicule. Les 300 000 francs que nous investissons chaque année dans TV Léman bleu impliqueraient donc que les téléspectateurs qui nous regardent et qui nous écoutent maintenant sont, en fait, en train de regarder la télévision soviétique; que, moi, je suis en train de parler en russe et que tout le monde comprend le russe. Tout le monde aura appris cela aujourd'hui, c'est merveilleux! Mais je ne vois pas pourquoi un journal serait différent d'une télévision; c'est un média, un moyen d'expression et il est important de garantir la liberté d'expression. Nous soutenons une télévision régionale; nous pouvons soutenir un quotidien qui s'intéresse à la vie des habitants de cette ville.

Effectivement, la presse n'est pas une entreprise comme les autres et, actuellement, que constatons-nous? On constate que les journaux qui existent ne dépendent pas de la collectivité publique, mais de grandes entreprises, de multinationales, de bétonneurs, d'importateurs de voitures, etc. Qu'est-ce qu'on trouve dans ces journaux? De la propagande pour le béton et les voitures. En fait, on subit de toute façon une monotonie et un manque de diversité de l'information. Je ne vois

donc pas pourquoi une collectivité publique n'essayerait pas de garantir cette diversité, dans la mesure où l'ensemble de ces groupes de pression ne vise qu'à démanteler l'Etat social et l'Etat en général.

M. Pierre Muller, maire. Monsieur le conseiller municipal Deneys, je vous donne entièrement raison au sujet de la subvention que nous allouons actuellement à TV Léman bleu. Je pense en effet que nous devrions retirer cette subvention pour la simple et bonne raison qu'au départ elle a été conçue comme une aide à une entreprise nouvelle, une entreprise qui se créait. Il semble maintenant que TV Léman bleu ait atteint un rythme de croisière et obtienne des revenus suffisants pour vivre sans l'aide de la Ville de Genève. Si cela s'avérait être le cas, croyez-moi, je serais le premier à dire à TV Léman bleu: «Nous nous retirons de votre direction, cela vous mettra plus à l'aise, vous serez plus libre et la liberté d'opinion sera encore mieux garantie.»

Il faut faire une petite différence, et vous le savez, Monsieur Deneys, lorsque vous parlez média électronique et télévision, en particulier; il existe ce qu'on appelle un Office fédéral de la communication qui exerce un contrôle, ce qui n'est évidemment pas le cas dans la presse écrite.

Maintenant, imaginez, Monsieur Deneys, que, demain, un individu vienne et demande une subvention pour l'*Extension*. Quel sera alors l'avis de la gauche si on lui demande de subventionner l'*Extension*? Je connais déjà votre réponse, je vous remercie.

M. Roger Deneys (S). Je réponds juste à M. Pierre Muller que, effectivement, la subvention à l'*Extension* ne serait pas nécessaire, dans la mesure où ce journal vit déjà des fameux bétonneurs et importateurs de voitures. Une subvention n'est donc pas nécessaire pour un journal qui survit par ce biais-là. C'est bien là le problème, car, actuellement, nous n'imposons pas de critères; nous soutenons TV Léman bleu, peut-être parce que c'est un nouveau projet, mais nous n'avons pas de critères objectifs pour supprimer cette subvention.

En attendant, Monsieur Muller, vous conviendrez sûrement avec moi que, si la subvention à TV Léman bleu cesse, il y a aussi de fortes chances pour que les représentations publiques cessent, car un feuilleton, j'en suis sûr, suscitera plus d'audience que nos séances.

La présidente. Nous reprendrons ce débat à 20 h 30.

12. Propositions des conseillers municipaux.

La présidente. Je vous informe que la résolution N° 8, concernant le bal de l'Escalade de l'Association des habitants du Centre et de la Vieille-Ville et dont l'urgence a été acceptée au cours de cette séance, est retirée par ses auteurs.

13. Interpellations.

Néant.

14. Questions.

Néant.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 2166

2. Communications du bureau du Conseil municipal 2166

3. Interpellation de M. Roman Juon: «Plantons un arbre en l'honneur de la présidente de la Confédération, Ruth Dreifuss» (I-3) 2166

4. Interpellation de M. Roman Juon: «Non, non et non au parcage abusif des voitures de la gendarmerie devant le poste du Bourg-de-Four» (I-4) 2167

5. Clause d'urgence sur la résolution de Mme Marie-France Spielmann et M. Roman Juon: «Autorisation du Service du domaine public pour le bal de l'Escalade de l'Association des habitants du Centre et de la Vieille-Ville» (R-8) 2169

6. Motion de M. Roman Juon, Mme Sandrine Salerno et M. Gérard Deshusses: «Non aux marronniers sans marrons» (M-17) 2171

7. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 915 000 francs destiné à la promotion de la récupération des déchets ménagers organiques, dont à déduire une participation de 300 000 francs de l'Etat de Genève, soit un montant net à la charge de la Ville de Genève de 1 654 000 francs (PR-26) 2176

8. Proposition du Conseil administratif en vue du bouclement de divers comptes d'acquisitions terminés, sans demande de crédit complémentaire (PR-27) 2193

9. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 988 305 francs destiné à la réalisation de différents projets de systèmes d'information prévus dans le plan informatique quadriennal 1999 (PIQ) (PR-28) 2199

10. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 530 000 francs destiné au renouvellement/acquisition de mobilier, machines de bureau et équipements de nettoyage pour les services de l'administration municipale - tranche 2000 (PR-30) 2212

11. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion de MM. Philip Grant, Roger Deneys, René Grand, Didier Bonny, Didier Burkhardt, Bernard Paillard et Alain Marquet, renvoyée en commission le 29 septembre 1998, intitulée: «Pour soutenir la diversité de la presse» (M-338 A) 2250

12. Propositions des conseillers municipaux 2268

13. Interpellations 2268

14. Questions 2268

La mémorialiste:
Marguerite Conus

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-septième séance – Mercredi 8 décembre 1999, à 20 h 30

Présidence de Mme Alice Ecuvillon, présidente

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *Mmes Nicole Bobillier, Liliane Chabander-Jenny, MM. Gérard Deshusses, Michel Ducret, Pierre de Freudenreich, Guy Jousson, Mmes Michèle Künzler, Ruth Lanz, MM. Mark Muller, Jean-Luc Persoz, Pierre Reichenbach* et *Mme Evelyne Strubin.*

Assistent à la séance: *M. Pierre Muller,* maire, *M. Alain Vaissade,* vice-président, *MM. André Hediger, Manuel Tornare* et *Christian Ferrazino,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 24 novembre 1999, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 7 décembre et mercredi 8 décembre 1999, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. J'aimerais informer les conseillères et conseillers municipaux qu'ils vont recevoir un courrier du Parlement des jeunes concernant une Commission d'aide aux gens démunis de la Cité de Calvin. Cette commission organise une action, du samedi 15 janvier au samedi 25 mars 2000, de 18 h à 20 h, pour distribuer de la soupe, du café, thé et pain à la place du Molard et elle requiert la participation de nombreux conseillers municipaux et de nombreuses conseillères municipales. Je vous recommande donc chaudement de répondre positivement à cette demande.

J'aimerais saluer dans la tribune du public M. David Rappard, président de commission et membre du Parlement des jeunes, qui s'occupe particulièrement de la Commission d'aide aux gens démunis de la Cité de Calvin, dont je viens de parler, M. Julien Chatillon-Fauchez, vice-président, et M. Yvon Zweifel, trésorier du Parlement des jeunes. *(Applaudissements.)*

3. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion de MM. Philip Grant, Roger Deneys, René Grand, Didier Bonny, Didier Burkhardt, Bernard Paillard et Alain Marquet, renvoyée en commission le 29 septembre 1998, intitulée: «Pour soutenir la diversité de la presse» (M-338 A)[1].

Suite du premier débat

Mme Michèle Wavre-Ducret (R). Concernant la motion N° 338, dont on a déjà beaucoup parlé avant la pause, je voudrais informer le Conseil municipal que le groupe radical est naturellement, comme tous les autres groupes, attaché à la

[1] Rapport, 2250.

diversité de la presse. Il considère qu'un journal n'est pas une entreprise comme les autres et que, de ce fait, on ne doit pas le traiter comme les autres entreprises.

Par conséquent, le groupe radical est contre le soutien financier direct qui a été proposé par un des préopinants. Considérant que les motionnaires ont demandé que deux mesures soient prises, que celles-ci ont été acceptées en commission par la grande majorité des commissaires, le groupe radical se propose de voter cette motion telle quelle et n'entrera pas en matière concernant l'amendement libéral.

M. Souhail Mouhanna (AdG/SI). Comme vient de le faire Mme Wavre-Ducret, je voudrais dire à M. le maire – qui malheureusement n'est pas là – que je ne partage absolument pas son point de vue lorsqu'il évoque ce qu'on appelle l'économie de marché, la concurrence, etc., pour justifier sa position, à savoir le refus d'un soutien financier direct au *Courrier*.

Je rappelle que les collectivités publiques sont souvent sollicitées par des entreprises afin qu'elles les soutiennent financièrement, de façon directe ou indirecte et souvent par le biais d'abattements fiscaux, pour leur permettre de continuer à se développer. En ce qui concerne le *Courrier*, c'est bien plus qu'une PME (petite et moyenne entreprise). Le représentant du groupe libéral a parlé tout à l'heure d'un soutien financier occasionnel et il n'a pas été jusqu'au bout de son raisonnement. Je pense que le soutien au *Courrier* doit s'effectuer sur deux plans: sur un plan à moyen et long terme, qui consiste à offrir au *Courrier*, comme à n'importe quelle entreprise fonctionnant dans notre canton et sur le territoire de notre ville, un certain nombre de facilités pour qu'il puisse poursuivre ses activités; mais, surtout, sur un plan à court terme, pour permettre à ce journal, dans des délais très brefs, de surmonter le cap difficile dans lequel il se trouve actuellement.

Comme vous le savez, une campagne de souscription a été lancée par le *Courrier* et elle récolte un écho extrêmement positif au sein la population. Mais il faut que les soutiens soient suffisants pour que le *Courrier* puisse passer le cap difficile actuel et qu'ils puissent lui permettre de continuer ses activités par la suite.

Sur un autre plan, je considère que ce qui a été développé par M. le maire tout à l'heure, en particulier sa crainte de voir qu'un soutien financier – qui n'est pas de l'ordre de centaines de milliers de francs comme cela avait été le cas pour d'autres journaux, par exemple *Info-Dimanche* – fera des rédacteurs du *Courrier* des personnes qui sont à la dévotion de celui, ou de l'instance, qui va offrir un tel soutien. Si cela devait être le cas, le *Courrier* survivrait sans nous. Je pense que c'est faire peu de cas de la volonté d'indépendance et de l'éthique qui sont celles des rédacteurs du *Courrier*.

J'irai un peu plus loin en disant que c'est justement la disparition du *Courrier* qui pourrait porter un coup très sévère à la liberté de la presse et à la liberté d'opinion. Le fait que le *Courrier* disparaisse – j'espère que ce ne sera pas le cas – donnerait justement un signal extrêmement négatif au milieu de la haute finance qui voudrait que la presse et les journalistes deviennent les messagers de leur pensée unique. Le fait que le *Courrier* puisse survivre et continuer à se développer constitue un point d'appui très important pour tous les journalistes – ils sont nombreux – qui travaillent dans l'ensemble des médias. Que ces journalistes travaillent dans les médias de la presse écrite ou audiovisuelle, cela leur permet de se dire que cette résistance vaut la peine, et que celles et ceux qui voudraient leur imposer de se transformer en messagers de cette pensée unique en seraient pour leurs frais. Ces journalistes-là ont tiré des forces et de l'espoir pour pouvoir continuer à résister et pour que la presse puisse effectivement jouer son rôle d'information objective au service de l'ensemble de la population et donc de la démocratie.

Je réaffirme, par conséquent, que je déposerai un amendement au plus tard le samedi 18 décembre, dans le cadre de l'examen du budget, afin qu'il y ait un soutien financier au *Courrier* lui permettant de passer le cap difficile actuel, tout en poursuivant l'action pour que les facilités qui pourraient être accordées par la Ville soient substantielles. Je tiens à souligner que ce que je dis aujourd'hui à propos du *Courrier*, je l'aurais dit exactement de la même manière si un autre journal était menacé.

M. André Kaplun (L). Je ne serai pas long. Je voudrais parler d'un point de détail. Un malentendu s'est propagé dans ce Conseil municipal; il provient, à la base, d'une erreur de la rédaction du *Courrier*. On entend souvent dire, dans les interventions, que la garantie de la Fondetec (Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique) protégerait en quelque sorte les abonnés de ce journal, en ce sens que cette garantie servirait, en cas de dépôt de bilan ou de faillite de celui-ci, à rembourser les abonnés qui en feraient la demande.

Madame la présidente, chers collègues, cela est une théorie juridique révolutionnaire, mais cela n'a aucune réalité. C'est tout à fait faux. Elle a été inventée – je dis cela sans malice – par la rédaction du *Courrier*, et j'en avais déjà discuté à l'époque au sein de la Fondetec. Il n'est absolument pas possible de privilégier une catégorie de créanciers que seraient les abonnés. Lorsque vous avez un dépôt de bilan ou une mise en faillite, les créances tombent dans cette masse, et la garantie de la Fondetec, tout comme n'importe quel cautionnement ou garantie, pourrait être appelée. Il faut donc être clair. La Fondetec est engagée aujourd'hui envers le *Courrier* à hauteur de 300 000 francs. En revanche, il est exact que, comme toute garantie ou cautionnement, cette garantie ne pourrait être appelée

qu'en cas de dépôt de bilan ou de faillite. Mais, pour l'amour du ciel, qu'on cesse de nous dire que cette garantie servirait à rembourser les abonnés; c'est absolument faux.

M. Daniel Sormanni (S). J'aimerais aussi apporter quelques éclaircissements en ce qui concerne le *Courrier*. Je crois que quoi qu'on puisse en dire, même si la presse n'est pas une entreprise comme une autre, le *Courrier* reste de toute manière une entreprise, une petite et moyenne entreprise, et je ne crois pas que les collectivités publiques puissent, d'une manière ou d'une autre, intervenir directement. Par contre, je suis tout à fait favorable à une aide indirecte et je voterai la motion telle qu'elle est ressortie de la commission des finances. Je crois que c'est quelque chose qui est tout à fait possible et raisonnable.

Permettez-moi de dire quand même une ou deux choses concernant la Fondetec. La première est que vous avez voté des statuts à la Fondetec qui ne permettent pas de faire de la subvention d'entreprise. Je pense donc qu'il ne serait pas raisonnable, que la Fondetec – par exemple – accorde des subventions à telle ou telle entité ou entreprise. Demain, ce sera une association, puis un musée, etc., et ce n'est pas la mission que nous avons attribuée à la Fondetec. La mission de cette fondation est d'aider les entreprises existantes ou nouvelles qui souhaitent se développer, se restructurer ou se créer; elle n'est pas de subventionner une entreprise.

Comme vous le savez, une aide au journal le *Courrier* a été accordée – je crois que les propos de M. Kaplun sont exacts – mais cela a été présenté comme étant une garantie que souhaitait avoir le *Courrier*, et il est vrai qu'au moment ou cette garantie a été faite cela a permis au *Courrier* de disposer de 300 000 francs qu'il avait sur son compte, mais qu'il n'osait pas utiliser, compte tenu des difficultés qu'il rencontrait. Chaque année – et maintenant depuis plusieurs années – le *Courrier* boucle difficilement ses comptes, mais, malgré cela, il a réussi à continuer d'exister grâce aux dons de ses lecteurs et de ceux qui le soutiennent. Je trouve que c'est bien pour la diversité de la presse et, en ce qui me concerne, je n'y vois aucune objection, bien au contraire; par contre, il faut aussi savoir que, contrairement à d'autres journaux par exemple, le *Courrier* n'a pas de dettes.

Malheureusement, ce qui empêcherait peut-être la Fondetec de fournir une aide plus concrète – elle n'a pas encore été saisie d'une demande du *Courrier* par rapport à cela, mais elle est consciente qu'il faudra peut-être intervenir – c'est tout simplement que, dans la situation actuelle, si elle accordait une aide pour boucher le déficit, le *Courrier* serait incapable de la rembourser demain. Pour l'instant, on en est là. Le jour où la situation changera et qu'il y aura besoin d'un coup de pouce, cela pourra évoluer, mais, pour l'instant, ce n'est pas possible pour ces raisons-là.

Dans ce débat, chaque fois que la Fondetec est impliquée, une chose me surprend toujours, c'est la position du Parti libéral. C'est dommage que M. de Freudenreich ne soit pas là, mais, Madame la présidente, je crois que vous vous ferez un plaisir de le lui transmettre. Je rappelle au passage que le Parti libéral est le seul parti du Conseil municipal qui s'est opposé à la création de la Fondetec...

M. André Kaplun (L). Il y a eu des exceptions.

M. Daniel Sormanni. ...sauf quelques exceptions, merci de le rappeler, Monsieur Kaplun, ancien vice-président de la Fondetec... et qu'un de ses arguments est de dire: «Rendez-vous compte, créer un organe paramunicipal reviendrait à dire que le Conseil municipal déciderait des entreprises qui seraient subventionnées ou aidées par la Fondetec!» Voilà une des craintes du Parti libéral, et que fait-il aujourd'hui? Comme il l'a déjà fait à d'autres occasions, par exemple lors du débat sur *Info Dimanche*, où il était venu avec le projet de résolution N° 576, refusé le 19 mai, il présente un projet d'amendement pour demander finalement que le Conseil municipal donne des instructions à la Fondetec de faire quelque chose, alors que c'est exactement ce que le Parti libéral dénonçait. C'est nouveau: maintenant, le Parti libéral demande aux collectivités publiques de soutenir les entreprises. Non, Mesdames et Messieurs, c'est un piège, vous l'avez bien compris, et nous ne tomberons pas dedans, ce n'est pas raisonnable.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). La commission des finances a passé beaucoup de temps à examiner cette affaire du *Courrier*; il y a eu également des auditions. Il est vrai que, par rapport au débat qui s'instaure aujourd'hui, il a fallu fournir un certain nombre d'explications pour tous les collègues qui n'étaient pas de la commission des finances et qui n'ont pas suivi l'affaire dans les détails.

M. Perler, notre rapporteur, a très bien rapporté cette affaire et je regrette que le groupe libéral n'ait pas fait son rapport de minorité; cela aurait évité un grand nombre d'interrogations et de combats, et les choses auraient été beaucoup plus claires. Le *Courrier* est une très petite entreprise, avec des personnes qui y travaillent en se donnant beaucoup de peine et qui se battent – on peut le dire – contre des géants. Pour les géants – en parlant très clairement et sans nommer personne – si le *Courrier* disparaissait, ce serait l'aubaine.

La commission des finances et les personnes qui se trouvent dans cette enceinte ont pris consciemment leurs responsabilités par rapport au vote de la motion. S'agissant d'un problème qui touche Genève au niveau de l'information,

Madame la présidente, moi, je prends mes responsabilités. Je demande l'appel nominal pour que toute personne qui a une conscience dans cette affaire puisse exprimer très clairement sa position.

Madame la présidente, je demande l'appel nominal de la motion amendée par la commission et un soutien massif à celle-ci.

La présidente. Est-ce que vous êtes soutenu? *(Plus de quatre conseillers municipaux lèvent la main.)* Je vous signale qu'il y a encore huit intervenants et intervenantes; je vous demande donc à tous d'être le plus bref possible.

M. Guy Mettan (DC). Les circonstances ont voulu que je sois le seul journaliste membre de cette assemblée et j'ai le privilège d'être à la fois acteur et victime de la concentration de la presse à Genève. C'est donc en cette qualité que je souhaitais intervenir dans ce débat ce soir.

J'aimerais attirer votre attention sur un point qui me paraît très important: la déontologie du journalisme. C'est une manière de répondre à la proposition de M. Mouhanna. Je reconnais, et je suis d'accord avec lui, que le *Courrier* mérite d'être soutenu – à cet égard la motion N° 338 a tout mon soutien – mais il ne peut pas l'être par une aide directe. Une aide directe à un journal, une aide liée à une prestation rédactionnelle signifierait, et je pèse bien mes mots, la mort du *Courrier*. Même mes collègues journalistes, qui sont là-haut à la tribune et qui ne peuvent pas intervenir, seront d'accord avec moi sur ce point. Si vous regardez le rapport qui a été fait, la direction du *Courrier* a expressément indiqué qu'elle ne voulait pas d'aide directe. Pourquoi ne veut-elle pas ce genre d'aide? Parce qu'elle perdrait tout crédit comme journaliste, et elle le sait, ainsi que tout journaliste, si on accordait une aide directe au journal. C'est la négation de la déontologie de cette profession. Cela n'est pas pour contredire ni pour lancer la polémique, mais simplement parce que c'est ainsi.

L'aide directe de 30 000 francs qui a été proposée au cours de la séance précédente correspond d'autre part à peine à cent abonnements du *Courrier*, c'est-à-dire une paille. Or, si nous accordons cette aide directe, les gens qui résilieraient leur abonnement parce qu'ils réprouvent cette aide directe seraient bien supérieurs aux cent abonnés que l'on aurait gagnés. Je crois qu'il faut par sagesse renoncer à cette proposition, même si l'on souhaite aider le *Courrier*, car cela équivaudrait à le tuer – et je pèse mes mots auprès de mes confrères.

J'aimerais aussi faire une petite remarque, puisque M. Mouhanna a cité, lors de la séance précédente, le Centre d'accueil de la Genève internationale et le Club de la presse. Premièrement, je n'aurais jamais demandé de subvention à cette

assemblée en tant que membre du Club de la presse si celui-ci faisait des prestations rédactionnelles, parce que je trouve que c'est justement contraire à l'esprit du métier de journaliste. Je veux être clair sur ce point et c'est parce que nous n'avons pas de prestations rédactionnelles qu'il est possible de le faire. Deuxièmement, et c'est une affaire qui est connue de peu de monde, le Club de la presse soutient le *Courrier* – avec ou sans subvention du Conseil municipal – à raison de 12 000 francs par an et il continuera à le faire, avec ou sans subvention. Dans un accord, que j'avais monté et qui est resté relativement discret ces dernières années, il a été convenu – je passe sur les détails – qu'une répartition entre *Publicitas*, la *Tribune de Genève* et d'autres partenaires, allouait, via le Club de la presse, une subvention de 12 000 francs au *Courrier* et je tiens à ce qu'elle soit maintenue, même si cela prive le Club de la presse de ressources, car il est vital que le *Courrier* continue à paraître à Genève.

En conséquence, je trouve que la motion qui nous est proposée ce soir est très bien, parce qu'elle propose des aides indirectes. L'offre qui avait été faite de solliciter une aide de la Fondetec, personnellement, me convient, parce que je crois qu'il est dans les statuts de la Fondetec d'aider une entreprise, mais en tant qu'entreprise et non en tant que productrice de prestations rédactionnelles, non comme une subvention, mais comme une aide à la restructuration. Je pense que la Fondetec peut entrer en matière, surtout pour la somme qui a été proposée par M. Mouhanna, sachant que cette même Fondetec a investi 750 000 francs dans un produit qui s'appelait *Info Dimanche* et dont, en tant que professionnel, je savais dès le départ qu'il était condamné à l'échec.

En résumé, je propose simplement que nous acceptions la motion N° 338, que nous lui adjoignions éventuellement l'amendement proposé par le Parti libéral pour que la Fondetec puisse intervenir. Ce sera la meilleure aide que nous puissions apporter à ce journal si nous souhaitons être conséquents et ne pas parler pour la galerie.

M. Alain Comte (AdG/TP). Je ne pense pas qu'il faille faire ici l'état du *Courrier* en tant que journaliste et ce n'est pas à nous de nous prononcer sur ses écrits. Je crois qu'il y a sept partis politiques dans cette enceinte et chacun y trouve son compte, ou non, mais ce n'est pas à nous de nous prononcer sur le contenu de ce journal.

Par contre, j'aimerais relever que certains groupes qui, ici, vont voter un budget le 18 décembre prochain et qui défendent le journal *Le Courrier* – auquel je souscris – font des coupes sombres sur les rubriques qui, justement, permettraient de couvrir des frais de publicité et d'abonnements. C'est un problème supplémentaire que nous allons rencontrer. D'autre part, je dirai que le *Courrier*, ancienne-

ment d'obédience catholique, est devenu apparemment, le représentant d'une certaine gauche; sera-t-il dans le futur d'un mouvement tel que l'UDC, ou autre? C'est un petit peu dangereux de soutenir une certaine presse.

Nous allons donc soutenir ce journal en tant que Parti du travail, non pas sur le fond du *Courrier*, que nous ne jugeons pas ici, mais sur le fond de la défense de l'emploi. Je crois que tout emploi mérite d'être défendu à Genève, et c'est pour cela que nous allons, nous, Parti du travail, soutenir cette motion.

M. Sami Kanaan (S). Je suis un peu surpris du souci qu'ont certains à vouloir dire qu'une aide, quelle qu'elle soit d'ailleurs, directe ou indirecte, sous forme d'argent ou de locaux, puisse impliquer une influence directe sur la presse, alors qu'apparemment la publicité massive dont bénéficie finalement la plupart des médias est considérée, apparemment, comme neutre. *(Applaudissements.)*

Afin de vous montrer à quel point la publicité est neutre, je vous rappelle une petite histoire survenue en France récemment – pas seulement en France d'ailleurs – où un comité a voulu placer dans les médias écrits et télévisés une publicité anticonsommation, afin d'indiquer à quel point nous étions allés loin dans les excès de la société de consommation. Ce comité était prêt à payer le prix demandé, sans rabais ni privilèges. Bizarrement, aucun des médias n'en a voulu. La chaîne de télévisions M6 a dit que cela ne correspondait pas à la politique de la maison, parce que le personnage rotait, et que ce n'était pas très décent de montrer un personnage qui rotait; un autre média a été plus franc en disant que c'était contre ses intérêts commerciaux. C'est cela la neutralité de la publicité. Malheureusement, dans la plupart des cas, on ne peut pas s'en passer, et les médias, pour l'immense majorité, en dépendent.

Toutefois, il se trouve que le *Courrier* dépend relativement peu de la publicité par rapport aux autres médias. Il essaie de prouver, à tort ou à raison, que cela peut même marcher, qu'il pourrait, en tant qu'entreprise, remonter la pente – malgré la suppression des subventions de l'Eglise catholique, ce qui lui donne d'ailleurs une indépendance accrue – et vivre sans l'excès de publicité que l'on trouve dans tous les autres médias. Le défi est lancé; est-ce que cela va marcher? La question est ouverte. Mais combien de temps faudra-t-il faire la morale sur la prétendue interférence des pouvoirs publics dans la presse parce que ceux-ci oseraient aider un journal en lui fournissant des locaux bon marché ou en lui octroyant une somme de 30 000 francs, alors que tous les autres médias sont sous influence directe et massive via la publicité? Ce serait la même logique de dire que la Ville décide du programme des associations culturelles et sociales, parce qu'elle les subventionne. Citez-nous des exemples directs où la Ville aurait fait du chantage lié aux subventions.

J'émettrai une dernière remarque par rapport à ceux qui nous donnent des leçons sur les vertus de l'économie de marché. Je ne suis peut-être pas un spécialiste de l'économie de marché, mais il me semble avoir appris au moins une des règles vitales de celle-ci. Une des conditions préalables pour que l'économie de marché ait une chance de fonctionner, c'est qu'il n'y ait pas de monopole. Un seul média dans une zone, je ne suis peut-être pas très malin, mais, pour moi, c'est un monopole. Aussi, rien que de ce point de vue-là, les grands défenseurs de l'économie de marché devraient soutenir la diversité de la presse par tous les moyens pour assurer, selon le vocabulaire de l'économie de marché, le choix des produits au consommateur.

Pour toutes ces raisons, je n'ai aucune mauvaise conscience à parler d'aide au *Courrier*. Aujourd'hui, nous voterons simplement ce qui est proposé dans la motion amendée par la commission des finances. Quant aux amendements concernant la Fondetec – comme l'a déjà dit mon collègue Sormanni – c'est un peu facile de ramener tout à coup la Fondetec de la part de ceux qui l'ont combattue énergiquement à l'époque. En plus, nous avons dit que nous soutenions cette motion essentiellement sur le principe de la diversité de la presse et non pas directement par rapport à la défense de l'emploi. La Fondetec subventionne des entreprises commerciales, et nous avons dit que le *Courrier* n'était pas une entreprise commerciale comme les autres. Pour l'instant, la Fondetec a déjà fait un geste. Si le *Courrier* fait une demande à la Fondetec, celle-ci aura besoin du soutien du Conseil municipal et saura nous le faire savoir.

Mme Anne-Marie von Arx-Vernon (DC). Comme vous avez pu le comprendre, le PDC soutient le *Courrier* et la diversité de la presse, qui est liée à son financement, mais pas seulement. Je crois qu'il est très important de relever que le soutien de la diversité de la presse et lié également à une certaine prise de conscience, dont nous sommes responsables.

Il a déjà été relevé ici l'importance de la pluralité de l'opinion, mais il s'agit aussi d'éthique. Je pense que le *Courrier* nous a donné quelques leçons ces derniers temps. Ce journal ne veut pas être réduit à demander un soutien financier temporaire, et c'est très important de le relever encore une fois. Le *Courrier* apporte une dimension éthique par ses articles, dimension éthique que de nombreux journaux et hebdomadaires ne garantissent plus du tout depuis longtemps, et j'ose le dire ici.

Par conséquent, tout ce qui peut permettre au *Courrier* de survivre doit être évidemment entrepris, mais surtout, pour lui permettre de vivre et non seulement de survivre. Cela, c'est aussi garantir notre démocratie. Bien sûr, tout doit être mis en œuvre mais pas par une aide directe. Je crois que nous ne devons pas être

les otages et le *Courrier* ne doit pas être l'otage d'un financement direct. C'est pourquoi je vous invite à soutenir l'amendement de Didier Bonny.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). J'ai bien entendu les arguments développés par notre maire, M. Muller; j'ai bien écouté également les propos de M. Guy Mettan, et il m'est venu une idée.

Puisqu'on a parlé d'aide directe et d'aide indirecte, je me suis posé la question suivante: pourquoi ne pas rétablir la publication de l'ordre du jour du Conseil municipal qui paraissait autrefois dans la presse genevoise? J'ai fait un petit calcul, tout en n'étant pas très sûr de mes résultats, et seul le Conseil administratif pourrait les affiner, mais la publication de cet ordre du jour dans la presse genevoise, toutes tendances confondues, pourrait rapporter – bon an mal an – une somme qui correspondrait à une centaine d'abonnements au *Courrier*. C'est toujours cela de pris et «un tiens» vaut mieux parfois que «deux tu l'auras».

C'est la raison pour laquelle j'ai déposé un amendement, que le Conseil municipal devra évidemment confirmer lors de la séance du budget, car il ne s'agit là que d'une intention. Cet amendement dit ceci:

Projet d'amendement

«Le Conseil municipal demande le rétablissement de la publication de l'ordre du jour du Conseil municipal dans les deux quotidiens genevois: *Le Courrier* et *La Tribune de Genève*.»

J'espère que personne ne me fera un procès d'intention, mais j'ai pensé aux deux quotidiens genevois les plus représentatifs, et, je le rappelle, cette procédure existait autrefois.

La présidente. Monsieur Bonny, pour la deuxième fois.

M. Didier Bonny (DC). Merci, Madame la présidente. C'est la deuxième fois que je prends la parole et pas la dernière, puisque j'ai également déposé un amendement.

Je voudrais quand même rappeler que la situation financière du *Courrier* est vraiment grave. Nous ne sommes pas ici pour dire: «On fait un peu de ceci, un peu de cela, et tout va aller.» La situation est vraiment grave et il faut agir avant le

défi de l'an 2000, c'est-à-dire arriver à obtenir quatre cents abonnements en six semaines et 350 000 francs de souscriptions. Les prévisions budgétaires du *Courrier* pour la fin de l'année étaient d'arriver à un déficit de 383 000 francs. Ce n'est donc pas une paille et j'aimerais qu'ici tout le monde l'entende. C'est le moment de se bouger si on veut que quelque chose se passe, car, ensuite, il sera trop tard pour dire que l'on aurait dû faire ceci ou cela.

J'en viens maintenant à développer mon amendement, qui est en partie inspiré par l'amendement déposé par M. de Freudenreich, lequel visait à remplacer l'invite N° 2; or je trouve que l'invite N° 2 doit rester. Je propose donc une troisième invite qui est libellée de la manière suivante:

Projet d'amendement

«Inviter la Fondetec à accroître son soutien au *Courrier* en lui accordant le montant nécessaire à sa survie.»

Cela signifie que le *Courrier* doit prendre contact avec les gens de la Fondetec et que ceux-ci décideront eux-mêmes de ce qu'il faut faire, puisque nous les avons délégués.

Je trouve justement, par rapport à ce qu'a dit M. Sormanni, que le soutien au *Courrier* entre très bien dans le cadre de la définition de la Fondetec, puisqu'il s'agit de soutenir et d'aider une entreprise qui a de la difficulté. Cela n'est en aucun cas une subvention. Pour moi, une subvention est quelque chose qui revient chaque année, plus ou moins avec la même somme. Dans mon esprit, pour le soutien au *Courrier*, il ne s'agit absolument pas de cela. Je l'ai dit dans ma première intervention; les deux prochaines années seront cruciales pour ce journal, c'est donc maintenant qu'il faut l'aider. Il faut y mettre le paquet et la somme nécessaire, ensuite – je lui fais confiance – le *Courrier* s'en sortira très bien tout seul. D'ailleurs, je serais le premier à dire quelque chose si on revenait régulièrement devant le Conseil municipal avec une demande qui deviendrait, à ce moment-là, une subvention. Je crois que la Fondetec doit élargir un peu son esprit et elle verra qu'elle peut tout à fait soutenir le *Courrier* bien mieux qu'elle ne le fait.

Par rapport à ce qu'a dit M. Kanaan, le Parti démocrate-chrétien a soutenu – et même plus que soutenu – la création de la Fondetec, donc je ne me sens en aucun cas un «traître» en faisant appel à la Fondetec. Je trouve au contraire que c'est le moment qu'elle fasse quelque chose. Je rappelle que le *Courrier* est domicilié dans la ville de Genève et que, maintenant, il faut y aller et arrêter de discuter. Si on ne veut pas sauver le *Courrier* parce qu'on ne l'apprécie pas, qu'on le dise, mais qu'on n'utilise pas de faux artifices. Je vous invite donc à voter mon amendement. *(Applaudissements de la gauche.)*

M. Bernard Paillard (AdG/SI). Je vais essayer d'être bref pour satisfaire votre souhait. J'aimerais rappeler que je suis motionnaire et qu'à ce titre – je ne pensais pas intervenir au début – voyant le nombre d'amendements et l'ampleur des débats, j'aimerais ajouter quelques éléments qui n'ont pas été relevés jusqu'ici.

Je voudrais quand même rappeler qu'il s'agit un peu d'un cortège funèbre. Après la *Suisse* et le *Journal de Genève,* voilà une troisième mort annoncée. Je pense qu'il est temps d'arrêter ce train, qui est en fait mortel à la démocratie. Au moment de la disparition du journal *La Suisse,* beaucoup d'entre nous – et sur tous les bancs – s'étaient activés pour essayer de sauver ce qui pouvait l'être. Il y a, malheureusement, après la disparition de ces titres, les uns après les autres, une espèce d'«effet *Pravda*», passez-moi l'expression, de la pensée unique, qui est exercée, bien sûr, très honnêtement par le journal majoritaire de manière écrasante et qui représente l'opinion publique, mais qui parfois la manipule aussi. On peut le voir au moment des élections où on fait des pronostics qui, à vrai dire, influencent très sensiblement les résultats.

L'élément essentiel que j'aimerais apporter ici est que l'information n'est pas objective. Nous jouons à faire comme s'il suffisait qu'un journaliste se trouve quelque part, qu'il dise ce qu'il a vu et qu'il reflète cela avec honnêteté pour que nous ayons affaire à de l'information. Eh bien, ce n'est pas le cas. L'information n'est pas une chose ni un objet; ce n'est pas de la chimie. L'information en fait, est le fruit d'un jugement. Elle n'est jamais donnée telle quelle. Elle est le résultat d'un certain nombre de rapports de force, elle est le résultat de ce qui se passe à l'intérieur d'une conscience et elle est aussi le résultat de ce qui peut se produire dans un champ politique.

J'aimerais rappeler une petite expérience personnelle comme enseignant. Il y a quelques années encore, je comparais les quatre quotidiens genevois avec mes élèves et nous nous amusions, chaque fois, à essayer de deviner de quel journal provenait l'article que nous étudions, sans avoir aucune référence, ni les caractères ni les titres. Eh bien, nous y arrivions. C'est-à-dire qu'effectivement l'objectivité n'existe pas dans ce domaine. La pluralité de la presse est la garantie de la démocratie. C'est la garantie de l'existence des minorités. Nous assistons ici à un glissement progressif extrêmement néfaste vers la non-pluralité de la presse.

J'aimerais ici saluer l'amendement de M. Bonny. Je pense qu'il n'est pas temps de prendre des demi-mesures. Les 30 000 francs qui ont été proposés sont un geste symbolique et nous n'en sommes plus au symbole. Le *Courrier* est au bord du gouffre, donc il s'agit de faire quelque chose maintenant ou rien. Choisissons de ne rien faire et de dire que c'est la règle du marché ou alors, au contraire, d'affirmer qu'il s'agit ici de garantir des conditions d'exercice de la démocratie, ce que seule la puissance publique peut faire et non pas, bien sûr, les sponsors ou

la publicité. J'aimerais juste rappeler ici une autre petite anecdote que celle que M. Kanaan a rappelé. C'est celle du *Tages-Anzeiger* qui avait refusé de faire de la publicité pour des voitures pendant des années. Ford a ensuite tenté de couler le *Tages-Anzeiger* et par la suite la rédaction a fait, pendant des années, de l'autocensure. C'est une affaire connue et célèbre que je voulais signaler ici. Cela revient à dire que les pressions provenant des annonceurs sont autrement efficaces que celles provenant de la puissance publique.

J'aimerais encore parler d'un autre élément. On dit ici ne pas vouloir accéder à une demande d'aide directe – on risquerait d'avoir des accidents du type Ford – mais je pense qu'on n'a pas affaire ici à une aide directe. On passe par la Fondetec, qui est quand même un organe détaché et indépendant. M. de Freudenreich disait que nous n'avions pas l'ombre d'une influence sur la Fondetec. Eh bien, moi, je crois que si; nous avons quand même l'ombre d'une influence, mais pas plus. Alors, utilisons celle-ci pour l'inviter à entrer en matière. Le montant annoncé depuis des mois par le *Courrier*, et dont il a besoin pour survivre, est de 400 000 francs. C'est une somme qui paraît considérable – je suis d'accord – mais ce sera sans doute un peu moins en considération des abonnements supplémentaires qui arrivent déjà et qui vont continuer d'arriver. Il y aura probablement des impondérables, des imprévus, des choses que nous ne connaissons pas. Admettons que nous soyons autour des 400 000 francs; je pense que c'est cela ou rien. C'est cela ou la mort d'un journal, qui – je le rappelle – est un point de vue et non pas un objet. *(Applaudissements de la gauche et du Parti radical.)*

M. René Grand (S). En tant que motionnaire, j'aimerais corriger une petite erreur qui se trouve à la page 1 du rapport M-338 A: «M. Grand ajoute que par le passé le journal était subventionné par les grandes communes pour un montant de 250 000 francs.» Je répète que c'était l'Eglise catholique...

La présidente: Nous avons déjà fait la correction, Monsieur Grand.

M. René Grand. Je vous remercie, mais je voulais souligner aussi que le fait d'avoir coupé le cordon ombilical avec l'Eglise catholique fait que le journal continue de vivre. C'est une preuve de l'indépendance du *Courrier*, et comme son slogan l'indique – indépendant par nature – cela se paie très cher. Ce soir, j'aimerais bien qu'on soit conscient – comme l'ont dit mes préopinants – qu'il s'agit maintenant de savoir si, oui ou non, nous voulons que le *Courrier* vive ou si nous prononçons son éloge funèbre. Alors, donnons-lui les moyens, et que le *Courrier* vive.

M. Alain Marquet (Ve). Le débat se tourne visiblement sur le choix de l'aide directe ou de l'aide indirecte. Je dirai qu'en matière d'aide indirecte – je considère que c'est le cas pour la Fondetec – on doit effectivement encourager le *Courrier* et la Fondetec – comme le propose l'amendement de M. de Freudenreich – à prendre langue sur les modalités d'un accord financier qui soit à même de remettre à flot le *Courrier* et de rassurer l'électorat sur la pérennité à long terme de cet organe de presse, puisqu'il est indispensable à l'opinion genevoise.

Je me permettrai de faire une comparaison entre l'aide directe, l'aide indirecte et celle des individus que nous sommes tous et qui tentons – dans le cadre de la médecine que nous nous accordons – de prendre soin de nous en permanence. C'est un peu l'aide indirecte, on prend soin du terrain, l'objectif étant de ne pas tomber malade. Pour l'instant, le *Courrier* est malade, et comme, dans ces cas-là, on fait appel pour une personne à des médecines quelquefois un peu plus vigoureuses, il me semble que c'est de l'aide directe, en l'occurrence la médecine vigoureuse, dont le *Courrier* a absolument besoin, comme l'a dit M. Bonny.

J'aimerais rappeler à ceux qui craignaient pour l'indépendance du *Courrier* qu'il y a, sauf erreur, deux ou trois ans le *Courrier* avait bénéficié d'une aide de 150 000 francs, issue d'Edipresse, ce qui avait fait jaser. Je n'ai pas souvenir que la ligne rédactionnelle du *Courrier* ait changé suite à cette participation. Donc, à mes yeux, l'aide directe peut se justifier et, si aide directe il doit y avoir, je considère que les 30 000 francs qui ont été proposés ne sont qu'une goutte d'eau et qu'il faudrait absolument que ce montant soit revu à la hausse si on veut que notre parlement se montre digne du souci de la pluralité de la presse dont il s'est fait l'écho ce soir.

En ce qui concerne le monopole qui risquerait de survenir en cas de disparition du *Courrier*, il est bien clair que même le journal qui resterait le seul à être distribué dans les caissettes ou les bureaux de tabac perdrait lui aussi en crédibilité. La pluralité est nécessaire pour tous les journaux, qu'ils soient petits ou grands.

M. Roger Deneys (S). Je voulais revenir sur l'amendement de M. Zaugg. En l'occurrence, je pense que la publication des ordres du jour n'est pas une très bonne idée si on le fait dans les deux quotidiens, dans la mesure où le prix de la publicité dans l'un et l'autre de ces quotidiens n'est pas le même. Cet amendement aurait pour effet de subventionner davantage la *Tribune de Genève* que le *Courrier* au niveau du montant qui serait alloué à l'un ou à l'autre, ce qui ne me paraît pas tout à fait souhaitable. Je vous propose donc de retirer cet amendement.

Pour le reste, je trouve que les personnes proposant l'aide indirecte sont un peu des Ponce Pilate. Il est vrai que celle-ci vise simplement à dire: «Ecoutez,

débrouillez-vous! Nous ne voulons pas nous en occuper pour le moment, revenez lorsque vous serez en train mourir et on vous aidera.» Ce n'est à mon avis pas génial et ce n'est pas comme cela qu'on va s'en sortir. Je pense donc que c'est soit à la Fondetec d'intervenir – encore que je ne suis pas convaincu que ce soit son rôle – soit directement à ce Conseil municipal de donner un mandat au Conseil administratif afin qu'il subventionne directement 30 000 francs ou 300 000 francs, pourquoi pas? Un montant de 300 000 francs représente 10% des recettes du *Courrier*. Un actionnaire qui a 10% d'une entreprise ne fait pas la pluie et le beau temps et ne peut pas imposer ses vues. Ainsi, vous n'aurez pas la *Pravda* N° 2.

Mme Sophie Christen (L). Je m'étonne de ces problèmes d'aide directe et indirecte. Il me semble qu'il y a quelque temps on a parlé d'une crèche et au nom de la sauvegarde des pauvres enfants qu'il fallait élever selon la méthode Piaget, on a débloqué tout à coup 130 000 francs. Maintenant, il s'agit d'un journal qui a besoin de 400 000 francs. J'aimerais savoir si toute entreprise privée peut se permettre de venir taper à la porte de la Ville pour demander une aide financière et où on va s'arrêter.

La présidente. Il n'y a donc plus d'orateur. Permettez-moi de prendre une petite inspiration pour saluer dans la tribune du public Mme Jeannette Schneider-Rime, ancienne présidente de ce Conseil et ancienne députée. *(Applaudissements.)*

Je salue à nouveau les représentants du Parlement des jeunes, que j'ai déjà salués tout à l'heure, mais je crois qu'ils n'étaient pas encore arrivés dans ces bancs. Je leur souhaite la bienvenue. Je voudrais également saluer le public qui s'est joint à nous ce soir et lui dire que nous avons un article dans notre règlement qui stipule ceci: «Pendant les séances, le public est assis à la tribune et garde le silence. Toute marque d'approbation ou de désapprobation lui est interdite.» J'aimerais aussi que vous nous excusiez pour le retard, puisque, effectivement, nous avons dû prendre deux objets avant de traiter la motion qui vous intéresse particulièrement, et donc je regrette beaucoup que l'on vous fasse attendre.

La parole n'étant plus demandée, nous passons au vote des trois amendements dont nous avons été saisis. Tout d'abord, je mets aux voix l'amendement de M. Christian Zaugg, qui demande le rétablissement de la publication de l'ordre du jour des séances du Conseil municipal dans le *Courrier* et la *Tribune de Genève*.

Mis aux voix, l'amendement de M. Zaugg est refusé par 25 non contre 23 oui (quelques abstentions).

La présidente: Nous avons encore deux amendements, présentés lors de la séance précédente. Je vous lis l'amendement de M. de Freudenreich qui remplace la deuxième invite de la motion amendée par la commission: «Le Conseil municipal, au nom de la diversité de la presse, invite la Fondetec à accroître le soutien qu'elle accorde au *Courrier*, à étudier toutes les possibilités d'appui dont elle dispose et à solliciter au besoin la Ville de Genève, notamment par la mise à disposition de locaux adaptés.»

Mis aux voix, l'amendement de M. de Freudenreich est refusé à la majorité (quelques abstentions).

M. Didier Bonny (DC). Je sais que tout à l'heure un vote nominal a été demandé, mais je pense que c'est sur l'ensemble de la motion. Je demande l'appel nominal sur l'amendement que j'ai déposé. *(Protestations.)* Ecoutez, je le demande, si cette assemblée n'est pas d'accord, c'est démocratique, elle dit non.

La présidente. Est-ce que vous êtes soutenu? *(Plus de quatre conseillers municipaux lèvent la main.)* Nous votons maintenant l'amendement de M. Bonny à l'appel nominal. Je prie M. Jean-Charles Rielle de bien vouloir procéder à l'appel nominal. Veuillez rejoindre vos sièges. Le scrutin est ouvert.

Mme Nicole Bobillier(S). J'aimerais que vous relisiez l'amendement de M. Bonny pour qu'on puisse bien se rendre compte de ce qui se passe.

La présidente. Volontiers. L'amendement de M. Bonny consiste à ajouter à la motion amendée par la commission une troisième invite, qui est la suivante: «Inviter la Fondetec à accroître son soutien au *Courrier* en lui accordant le montant nécessaire à sa survie.» Bien, maintenant, nous sommes en procédure de vote et il n'y a plus d'intervention possible. M. Jean-Charles Rielle, je vous redonne la parole.

Mis aux voix à l'appel nominal, l'amendement de M. Bonny est accepté par 35 oui contre 14 non (14 abstentions).

Ont voté oui (35):

Mme Anne-Marie von Arx-Vernon (DC), M. Didier Bonny (DC), Mme Marie-Thérèse Bovier (L), M. Tristan Cerf (AdG/TP), M. Olivier Coste (S), Mme Barbara Cramer (L), Mme Diane Demierre (L), Mme Fatiha Eberle (AdG/SI), M. Jacques François (AdG/SI), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. René Grand (S), M. François Harmann (L), M. François Henry (L), Mme Marianne Husser (Ve), Mme Vanessa Ischi (Ve), Mme Liliane Johner (AdG/TP),), M. Daniel Künzi (AdG/SI), Mme Ruth Lanz (AdG/SI), M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI), M. Alain Marquet (Ve), M. Guy Mettan (DC), M. Jacques Mino (AdG/SI), M. Souhail Mouhanna (AdG/SI), Mme Isabel Nerny (AdG/SI), M. Bernard Paillard (AdG/SI), M. Robert Pattaroni (DC), M. Jean-Pascal Perler (Ve), M. Jean-Charles Rielle (S), Mme Alexandra Rys (DC), M. Alain-Georges Sandoz (AdG/TP), M. Guy Savary (DC), M. Damien Sidler (Ve), M. François Sottas (AdG/TP), Mme Marie Vanek (AdG/SI), M. Christian Zaugg (AdG/SI).

Ont voté non (14):

Mme Sophie Christen (L), Mme Renate Cornu (L), M. Guy Dossan (R), M. Alain Fischer (R), M. Jean-Marie Hainaut (L), Mme Catherine Hämmerli-Lang (R), M. Sami Kanaan (S), M. André Kaplun (L), M. Bernard Lescaze (R), M. Pierre Maudet (R), M. Georges Queloz (L), M. Daniel Sormanni (S), Mme Michèle Wavre-Ducret (R), M. René Winet (R).

Se sont abstenus (14):

M. Roberto Broggini (Ve), M. Philippe Cottier (DC), Mme Diana de la Rosa (S), M. Roger Deneys (S), M. Alain Dupraz (AdG/TP), Mme Hélène Ecuyer (AdG/TP), Mme Monica Huber Fontaine (Ve), M. Roman Juon (S), Mme Virginie Keller Lopez (S), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Pierre Losio (Ve), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), Mme Sandrine Salerno (S), Mme Marie-France Spielmann (AdG/TP).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (16):

Mme Nicole Bobillier (S), Mme Liliane Chabander-Jenny (L), M. Alain Comte (AdG/TP), Mme Linda de Coulon (L), M. Pierre de Freudenreich (L), M. Gérard Deshusses (S), M. Michel Ducret (R), Mme Monique Guignard (AdG/TP), M. Guy Jousson (AdG/TP), Mme Michèle Künzler (Ve), Mme Christina Matthey (Ve), M. Mark Muller (L), M. Jean-Luc Persoz (L), M. Pierre Reichenbach (L), M. Armand Schweingruber (L), Mme Evelyne Strubin (AdG/SI).

Présidence:

Mme Alice Ecuvillon (DC), présidente, n'a pas voté.

La présidente. En deuxième débat, je fais voter la motion amendée par la commission et par le plénum, c'est-à-dire telle qu'elle est présentée dans le rapport mais avec un paragraphe supplémentaire N° 3. La procédure de vote est ouverte, veuillez regagner vos sièges. Je prie M. Jean-Charles Rielle de bien vouloir procéder à l'appel nominal, qui a été demandé par M. Lyon.

Mise aux voix à l'appel nominal, la motion amendée par la commission et par le plénum est acceptée par 57 oui contre 2 non (5 abstentions).

Ont voté oui (57):

Mme Anne-Marie von Arx-Vernon (DC), M. Didier Bonny (DC), Mme Marie-Thérèse Bovier (L), M. Roberto Broggini (Ve), M. Tristan Cerf (AdG/TP), Mme Renate Cornu (L), M. Olivier Coste (S), M. Philippe Cottier (DC), Mme Barbara Cramer (L), Mme Diana de la Rosa (S), Mme Diane Demierre (L), M. Roger Deneys (S), M. Guy Dossan (R), Mme Fatiha Eberle (AdG/SI), Mme Hélène Ecuyer (AdG/TP), M. Alain Fischer (R), M. Jacques François (AdG/SI), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. René Grand (S), Mme Catherine Hämmerli-Lang (R), M. François Harmann (L), Mme Monica Huber Fontaine (Ve), Mme Marianne Husser (Ve), Mme Vanessa Ischi (Ve), Mme Liliane Johner (AdG/TP), M. Roman Juon (S), M. Sami Kanaan (S), M. André Kaplun (L), Mme Virginie Keller Lopez (S), M. Daniel Künzi (AdG/SI), Mme Ruth Lanz (AdG/SI), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Bernard Lescaze (R), M. Pierre Losio (Ve), M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI), M. Alain Marquet (Ve), Mme Christina Matthey (Ve), M. Pierre Maudet (R), M. Guy Mettan (DC), M. Jacques Mino (AdG/SI), M. Souhail Mouhanna (AdG/SI), Mme Isabel Nerny (AdG/SI), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M. Bernard Paillard (AdG/SI), M. Robert Pattaroni (DC), M. Jean-Pascal Perler (Ve), M. Georges Queloz (L), M. Jean-Charles Rielle (S), Mme Alexandra Rys (DC), Mme Sandrine Salerno (S), M. Alain-Georges Sandoz (AdG/TP), M. Guy Savary (DC), M. Damien Sidler (Ve), Mme Marie-France Spielmann (AdG/TP), Mme Marie Vanek (AdG/SI), M. René Winet (R), M. Christian Zaugg (AdG/SI).

Ont voté non (2):

Mme Sophie Christen (L), Mme Linda de Coulon (L).

Se sont abstenus (5):

M. Alain Dupraz (AdG/TP), M. Jean-Marie Hainaut (L), M. François Henry (L), M. Daniel Sormanni (S), M. François Sottas (AdG/TP).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (15):

Mme Nicole Bobillier (S), Mme Liliane Chabander-Jenny (L), M. Alain Comte (AdG/TP), M. Pierre de Freudenreich (L), M. Gérard Deshusses (S), M. Michel Ducret (R), Mme Monique Guignard (AdG/TP), M. Guy Jousson (AdG/TP), MmeMichèle Künzler (Ve), M. Mark Muller (L), M. Jean-Luc Persoz (L), M. Pierre Reichenbach (L), M. Armand Schweingruber (L), Mme Evelyne Strubin (AdG/SI), Mme Michèle Wavre-Ducret (R).

Présidence:

Mme Alice Ecuvillon (DC), présidente, n'a pas voté.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal, au nom de la nécessité de la diversité de la presse, invite le Conseil administratif à marquer un soutien au *Courrier*, dès l'an 2000, sous trois formes:

1. Prévoir un montant pour les abonnements et la publicité de même niveau que celui payé aux principaux quotidiens genevois.
2. Chercher une solution pour des locaux plus grands et moins onéreux qu'actuellement.
3. Inviter la Fondetec à accroître son soutien au *Courrier* en lui accordant le montant nécessaire à sa survie.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

4. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 4 920 000 francs destiné à la reconstruction complète de la superstructure de la chaussée et des trottoirs et à la construction d'un collecteur à régime séparatif eaux usées/eaux pluviales à la rue des Alpes, sur le tronçon compris entre le quai du Mont-Blanc et la rue de Berne, dont à déduire une participation de 375 000 francs de l'Etat de Genève, soit un montant net à la charge de la Ville de Genève de 4 545 000 francs (PR-470 A)[1].

Rapporteur: M. Guy Dossan.

La commission des travaux, sous la présidence de M. Roman Juon, a traité de l'objet cité en titre dans sa séance du 3 novembre 1999.

Les notes de séance étaient prises par Mme Guenevere Paychère que le rapporteur remercie pour l'exactitude et la précision de cette prise de notes.

A. Audition de M. Claude Castella, chef du Service études et constructions à la Division de la voirie

Préambule (sur la base de la proposition et des informations données par M. Castella)

La reconstruction du réseau d'assainissement d'eaux usées/eaux pluviales de la rue des Alpes a fait l'objet d'un crédit d'étude de 320 000 francs voté par notre Conseil le 11 février 1998.

Le collecteur existant, de type unitaire, est dans un état de vétusté avancée:

- sur le tronçon quai du Mont-Blanc/rue Pécolat, il s'agit d'un tuyau ovoïde 130/210 dont la calotte est fortement fissurée sur presque toute la longueur du collecteur;
- sur le tronçon rue Pécolat/rue de Berne, il s'agit d'une canalisation 60x150 en maçonnerie, dont le radier et plusieurs joints sont ouverts et laissent ainsi échapper localement les eaux usées.

De plus, la fondation de la chaussée et des trottoirs repose sur le remblai des murs des anciennes fortifications, un sol de mauvaise qualité.

Etant donné l'état de ces collecteurs unitaires et leur situation en zone A de protection de la nappe phréatique, leur remplacement par des collecteurs séparatifs s'avère nécessaire.

---

[1] «Mémorial 156e année»: Proposition, 4472.

La SGS ayant reçu du DAEL l'obligation de construire une canalisation de pompage et de refoulement d'eau du lac (2 canalisations de Ø 30 cm) pour les besoins énergétiques de son nouveau bâtiment et ayant obtenu l'approbation LER le 22 mars 1999, le tracé de cette canalisation empruntera la rue des Alpes jusqu'au mur du quai du Mont-Blanc.

Il convient donc de profiter des travaux effectués par la SGS pour réaliser dans le même secteur, en coordination avec cette dernière, ceux propres à la Ville de Genève, soit la construction du collecteur séparatif, le réaménagement et la reconstruction de la superstructure de la rue des Alpes, entre le quai du Mont-Blanc et la rue de Berne.

Cette coordination permettra ainsi d'éviter des ouvertures successives sur le domaine public.

Eléments techniques du projet

La proposition N° 470 comprend les travaux suivants:

Aménagement de surface

- tronçon quai du Mont-Blanc/rue Pécolat: reconstruction complète de l'encaissement de la chaussée;
- tronçon rue Pécolat/rue de Berne: reconstruction de l'encaissement de la chaussée dans le périmètre du collecteur. La surface restante de la chaussée fera l'objet de quelques corrections de profil et de la pose d'une nouvelle couche de surface;
- reconstruction de trottoirs et création de trottoirs traversants aux débouchés des rues Rossi, Albert-Cohen, Lugardon et du square du Mont-Blanc.

Remarque

La surface future et la disposition des diverses voies de circulation seront identiques à la situation actuelle, à l'exception de quelques élargissements de trottoirs aux alentours de la place Dorcière.

Assainissement

- exécution d'un collecteur eaux usées Ø 40 cm sur 330 m, à une profondeur de 4-5,50 m;
- exécution d'un collecteur eaux pluviales Ø 90 cm sur 110 m, à une profondeur de 3,20 m;
- exécution d'un collecteur eaux pluviales Ø 100 cm sur 110 m, à une profondeur de 4,20 m;

- exécution d'un collecteur eaux pluviales Ø 120 cm sur 110 m, à une profondeur de 4,70 m;
- réalisation d'attentes pour futurs collecteurs séparatifs rues de Berne, Pécolat et place des Alpes;
- exécution du raccordement du nouveau collecteur en régime séparatif au collecteur principal du quai du Mont-Blanc, y compris stabilisation du terrain.

Remarques

- sur le tronçon commun SGS/Ville de Genève, les fouilles des 2 entreprises seront rapprochées au maximum afin d'économiser sur les coûts du terrassement;
- en raison de la mauvaise qualité du terrain, les fouilles pour le collecteurs devront être blindées (palplanches métalliques);
- les travaux s'effectueront par tranches de 50 m, afin de perturber le moins possible la circulation;
- la circulation sur le quai du Mont-Blanc et aux divers croisements sera assurée en tout temps par l'exécution de fouilles pontées permettant de travailler sous la chaussée;
- une information par communiqués de presse et informations aux riverains est prévue au démarrage du chantier ainsi que pour tout changement de phase du chantier.

La SGS compte terminer ses travaux à l'été 2000, mais la durée totale du chantier sera d'environ 20 mois.

Le chantier de la Ville devra donc s'adapter à l'échéancier de celui de la SGS.

Etant donné les délais, les travaux ont déjà fait l'objet d'une soumission. Les prix indiqués dans la proposition sont donc ceux établis par le mandataire. Ils ne devraient pas connaître de modification, sauf imprévus.

Questions des commissaires

Plusieurs commissaires s'étonnent, au vu de l'urgence des travaux (cette proposition doit en effet être impérativement votée au début décembre), de la procédure assez lente adoptée pour cet objet (dépôt mi-avril, passage en juin devant le Conseil municipal), alors que les travaux de la SGS étaient connus depuis longtemps.

M. Castella répond que les documents ont été déposés dans les délais et que la suite donnée ne dépend plus de ses services.

Le président précise que le magistrat l'a informé de l'urgence en septembre, mais que cet objet n'a pu être agendé plus vite en raison de l'étude du budget.

A la question d'un commissaire, il est répondu que le Monument Brunswick ne sera pas affecté par les travaux.

Un commissaire pose la question de savoir si les problèmes financiers que connaît la SGS peuvent avoir une incidence sur les travaux. Il est répondu par la négative.

M. Castella précise que la SGS paie les travaux liés à ses canalisations ainsi que ceux de la surface supérieure située dans le périmètre de ces derniers.

Le même commissaire demande si, en lieu et place de trottoirs en béton «genevois», il ne serait pas plus judicieux d'utiliser des pavés, qui peuvent être enlevés plus facilement lors d'une éventuelle ouverture ultérieure de fouilles.

M. Castella répond que, l'inventaire des travaux en sous-sol ayant été dressé, il n'est pas prévu d'autres travaux dans ce secteur. D'autre part, les pavés ne se prêtent pas au nettoyage des trottoirs, les joints de sable étant chassés par les engins de nettoyage à haute pression, ce qui a pour conséquence de déchausser les pavés. Le problème serait d'ailleurs identique avec l'utilisation d'engins à brosse.

Un commissaire souhaite avoir des précisions sur l'avancement de la mise en régime séparatif. En 1991 déjà, certains secteurs étaient en régime séparatif, mais se déversaient dans des collecteurs unitaires. Ces travaux sont onéreux, mais sont-ils vraiment efficaces? Il a en effet compté que trente ou quarante ans seraient encore nécessaires pour terminer l'équipement de la ville.

M. Castella répond que, en ce qui concerne la rue des Alpes, cela constituera une sorte de colonne vertébrale sur laquelle seront ensuite branchées les rues latérales. La plus grande difficulté réside dans l'installation du régime séparatif pour les gros collecteurs des quais. Si cela est possible, il est envisagé de les dédoubler de l'intérieur, comme cela a été réalisé pour le collecteur du quai de la Poste.

Aujourd'hui, la couronne du centre-ville est en régime séparatif, ce qui représente 50% de la ville. Le plus difficile reste néanmoins à réaliser, soit l'installation du centre-ville lui-même. Les travaux ne doivent pas être dispersés, mais conduits sur les axes principaux.

Il tient toutefois à préciser que les travaux ne sont menés qu'en fonction des opportunités qui se présentent.

B. Discussion et vote

Le groupe libéral votera cette proposition. Ces travaux coûtent cher, mais il faut poursuivre la mise en régime séparatif de la ville.

Le groupe radical votera également cette proposition, puisqu'il convient de finir ce que l'on a commencé. Il formule toutefois le regret que, pour toutes sortes de raisons, la commission se trouve une nouvelle fois dans l'obligation de traiter un objet en toute urgence.

Le groupe socialiste votera cette proposition. A l'avenir, il faudra toutefois faire attention à tous ces travaux de réfection de chaussés, car le perfectionnisme de la Ville a déjà coûté et coûte encore très cher à la collectivité. Des économies doivent pouvoir être réalisées dans ce domaine.

Les Verts s'abstiendront. La disposition actuelle des voies de circulation étant simplement reconduite, ils regrettent le manque d'attention à l'égard des cyclistes et des piétons. Ils constatent également que la Ville consent de gros investissements pour les voiries, soit pour les automobilistes, alors que l'on pourrait en consentir plus pour le logement.

Enfin, tous les commissaires sont d'avis qu'une étude comparative entre ce qui se fait à Genève et dans d'autres villes doit être menée.

Arrivée au terme de l'étude de la proposition N° 470, la commission des travaux vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, par 12 oui (2 DC, 2 R, 3 L, 1 AdG/SI, 2 S, 2 AdG/TP) et 3 abstentions (2 Ve, 1 AdG/SI), d'accepter l'arrêté. *(Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)*

M. Roman Juon, président de la commission des travaux (S). Je vous remercie, Madame la présidente, d'avoir mis cela rapidement à l'ordre du jour. Je crois que cet objet pourra être traité très rapidement, car il y a en effet d'autres urgences, entre autres, la poste de Saint-Jean. Dans le cas particulier, un traitement urgent était souhaité parce que les travaux pourraient commencer au mois de janvier ou février prochains et, si on peut le faire à ce moment-là, on pourra partager la fouille avec un autre chantier important et la Ville de Genève gagnera environ 300 000 francs. C'est une occasion à ne pas manquer, sinon il faudrait faire une fouille complète à côté de celle dont on aurait pu profiter pour rentrer nos canalisations. C'est la raison pour laquelle il était urgent de dégager ce point de l'ordre du jour.

M. Guy Dossan, rapporteur (R). Je serai très bref. Je voudrais simplement que le magistrat remercie M. Castella qui a fait la présentation. Il est vrai que, lorsque les présentations des propositions du Conseil administratif sont extrêmement bien faites, cela passe tout droit à la commission des travaux, ce qui n'est pas toujours le cas. Je crois donc qu'il faut remercier les fonctionnaires et les collaborateurs du département qui ont fait ces présentations.

J'ajoute une information à mon rapport – que je ne connaissais pas, puisqu'il a fallu faire le rapport en l'espace d'une semaine. Il s'agit de la date d'approbation de la requête LER pour la SGS, soit le 22 mars 1999. Cette date avait été demandée par un conseiller municipal lors d'une séance, donc, pour le *Mémorial*, j'aimerais qu'elle figure dans mon rapport. *(Corrigé au Mémorial.)*

Premier débat

Mme Monica Huber Fontaine (Ve). Les Verts diront oui à la proposition N° 470 du Conseil administratif. La coordination avec d'autres travaux est judicieuse et il est nécessaire de renouveler le collecteur situé à la rue des Alpes, qui est fissuré et qui fuit à certains endroits. Le système séparatif est actuel dans le Canton et partout ailleurs.

Toutefois, nous assortirons notre vote de quelques remarques qui ont justifié notre abstention en commission. Premièrement, les eaux collectées au centre-ville sont passablement polluées et vont être grossièrement filtrées et rejetées presque telles quelles dans le lac et le Rhône. Nous demandons qu'une attention particulière soit portée à une diminution de cette pollution. Deuxièmement, nous souhaitons davantage de squares ou de places disposant de surfaces perméables qui permettraient le filtrage naturel de l'eau de pluie.

D'autre part, nous aimerions que lors de travaux si importants, dans un quartier où la vie est intense, une réflexion plus approfondie soit menée sur l'aménagement et la répartition de la chaussée entre les habitants et les personnes qui transitent à travers le quartier. Nous demandons aujourd'hui au Conseil administratif d'imaginer une façon de rendre plus conviviale et plaisante la traversée de la chaussée de la rue des Alpes, à un endroit ou deux, de façon que l'on puisse traverser facilement. Par exemple, on pourrait effectuer un traitement au sol qui indiquerait clairement un trajet piétonnier.

On demande aussi au Conseil administratif d'envisager l'élargissement du trottoir devant certains lieux, comme le monument Brunschwig ou l'AMR, et considérer la répartition de la circulation sur les axes parallèles; il y en a suffisamment...

La présidente. Vous vous prononcez sur le rapport, Madame...

Mme Monica Huber Fontaine. Oui, ce sont les remarques que j'ai à faire au sujet de ce rapport. Nous demandons aussi au Conseil administratif d'étu-

dier la possibilité de garnir les trottoirs de pavés ou de dalles amovibles et réutilisables lors de prochains travaux, comme cela se fait déjà dans certaines villes, ce qui permet d'avoir moins de déchets de chantier et de réutiliser les matériaux.

Finalement, nous demandons que, pendant les travaux, la traversée et l'accès à la rue des Alpes et aux rues adjacentes demeurent aisés pour les piétons et toute personne se déplaçant sur deux roues ou à roulettes.

M. Georges Queloz (L). Tout d'abord, je voudrais m'associer à ceux qui ont adressé des remerciements au bureau d'avoir fait diligence et d'avoir mis ce point à l'ordre du jour afin que nous en discutions aujourd'hui. Je tiens aussi à remercier le rapporteur, M. Guy Dossan, d'avoir déposé son rapport pour cette proposition, qui avait un peu traîné dans les tiroirs, et d'avoir aussi permis qu'on puisse la traiter ce soir.

Le groupe libéral acceptera cette proposition. Il est clair que ce serait ridicule d'apporter des retards sur les travaux du chantier de la SGS et c'est la raison pour laquelle il a fallu bousculer un petit peu l'ordre du jour afin d'y insérer cette proposition. J'en remercie le bureau et je souhaite que tout le monde vote cette proposition.

M. Roman Juon, président de la commission des travaux (S). Au nom du Parti socialiste, nous soutenons naturellement cette proposition. En ce qui concerne les aménagements futurs, nous faisons confiance à M. Ferrazino, responsable du département concerné, qui a déjà annoncé la couleur, et je crois qu'on n'a pas besoin de lui donner des leçons et de lui dire ce qu'il faut faire. Je pense que cela va se faire d'office. Par ailleurs, tout chantier doit prévoir des accès de sécurité pour les piétons.

Je fais juste un petit aparté en tant que président de la commission des travaux. J'ai oublié de remercier naturellement le rapporteur, mais, en même temps, j'associe tous les rapporteurs que j'ai «drillé», quasiment depuis le mois de juin, et qui ont tous joué le jeu en effectuant leur travail dans des délais extrêmement courts, mais c'est ainsi que l'on avance. Le grand regret est que nos débats se prolongent et que nous avons une série de chantiers dont ceux de Saint-Jean – la couverture des voies CFF – qui ne sont pas encore passés à cette session. Je le regrette très sincèrement, car on perd plus d'un mois sur le début des travaux à cet endroit-là.

M. Alain Dupraz (AdG/TP). Le groupe AdG (Parti du travail et Progressistes) va voter cette proposition. Je suis quand même un peu étonné que les Verts apportent certaines revendications, alors que je les ai peu entendus en commission sur ce sujet.

Concernant M. Juon, président de la commission des travaux, il est vrai qu'il stresse ses commissaires ainsi que ses rapporteurs, mais je pense qu'il a raison de le faire.

Deuxième débat

La présidente. La parole n'étant plus demandée, je fais voter l'arrêté article par article et dans son ensemble.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967 et 204 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 4 545 000 francs destiné à la reconstruction complète de la superstructure de la chaussée et des trottoirs et à la construction d'un collecteur à régime séparatif eaux usées/eaux pluviales à la rue des Alpes, sur le tronçon compris entre le quai du Mont-Blanc et la rue de Berne.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera financée, d'une part, par un prélèvement de 2 500 000 francs sur le compte «Fonds d'équipement, contributions d'écoulement et d'épuration» et, d'autre part, au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 045 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier déduction faite du prélèvement sur le compte «Fonds d'équipement, contributions d'écoulement et d'épuration», soit 2 500 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation de l'ouvrage, soit de 2001 à 2030.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

5. Résolution de M. Roberto Broggini, Mmes Sophie Christen, Renate Cornu, Linda de Coulon, MM. Alain Fischer, René Grand, Roman Juon, Jean-Charles Lathion, Alain Sandoz et Mme Marie Vanek: «Contre la fermeture de la poste de Saint-Jean» (R-7)[1].

PROJET DE RÉSOLUTION

- Suite à l'audition des pétitionnaires de la poste du Beulet;
- suite à la motion urgente concernant la poste du Beulet votée à l'unanimité du Conseil municipal en date du 10 novembre 1999;
- face à l'échéance de la fermeture du bureau de poste fixée au 31 décembre 1999;
- sur la demande de la commission des pétitions,

le Conseil municipal prie le Conseil administratif d'intervenir immédiatement auprès du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication.

Mme Marie Vanek, présidente de la commission des pétitions (AdG/SI). C'est en tant que présidente de la commission des pétitions que je prends la parole. Nous avons déposé la résolution urgente N° 7 suite à l'audition des pétitionnaires concernant la poste du Beulet. Cette résolution demande au Conseil administratif d'intervenir immédiatement auprès du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication afin que cette poste ne soit pas fermée.

[1] Urgence acceptée, 2082.

Je voudrais simplement vous annoncer, Mesdames et Messieurs, que nous avons voté cette année la nouvelle Constitution fédérale. Dans un de ses articles, il est spécifié que le service de la Poste est un service public. Quel service public? En fermant des postes de quartier? Ce n'est pas seulement la poste du Beulet qui est menacée, il y en a bien d'autres. Nous connaissons déjà le point de vue de M. Kunz et le dégât qu'il a déjà pu faire au niveau de la Poste. Nous connaissons actuellement le service des télécommunications, qui est devenu un service privé tel que Swisscom, sans compter le nombre de licenciements que cela implique, et je trouve cela déplorable.

Actuellement, l'association pour la défense de l'ouverture de la poste du Beulet n'est pas en possession des chiffres qu'elle réclame haut et fort à M. Kunz, parce que ce monsieur déclare que cette poste ne remplit pas un chiffre d'affaires, malgré le fait que la nouvelle Constitution dit bien que c'est un service public. Fermer une poste n'est pas simplement supprimer des emplois, mais c'est également enterrer une vie de quartier. Il faut savoir que de nombreuses personnes se rendent à la Poste, non seulement pour y faire leurs paiements, mais aussi pour envoyer du courrier et, par la même occasion, faire quelques petits achats dans les marchés qui avoisinent cette poste et prendre un petit café, ce qui n'est pas désagréable quand on en revient.

Pour ces raisons-là – et maintenant je parlerai au nom de l'Alternative – j'aimerais, Messieurs et Mesdames, que vous souteniez la résolution N° 7.

Préconsultation

Mme Liliane Johner (AdG/TP). Le groupe Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes) soutiendra avec vigueur la résolution N° 7, avec un hommage tout particulier aux pétitionnaires de la poste de Saint-Jean.

En effet, la commission des pétitions – dans son ensemble, je ne crois pas me tromper – a apprécié la qualité de l'audition des pétitionnaires. Leur façon d'aborder la qualité de vie de leur quartier, de nous mettre face à la Constitution fédérale, qui décrit la Poste comme un service public, alors que celle-ci ne répond plus à cette définition, tant il est vrai que son seul souci, depuis la division entre les Télécommunications et la Poste, est de rentabiliser ses prestations au maximum en oubliant le service à la population. Aujourd'hui, la fermeture de la poste du Beulet nous préoccupe, mais notre réflexion doit dépasser le quartier de Saint-Jean, puisque le géant jaune a des velléités de fermer d'autres bureaux de poste, comme ceux du Bouchet, des Contamines, de la rue de la Ferme, sans compter tous ceux qui suivront.

Nous devons donc donner un signe fort à nos autorités fédérales en leur renvoyant cette résolution et leur démontrer que la population de notre ville ne laissera pas démanteler les services publics sans réagir.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. J'aimerais tout d'abord saluer le combat exemplaire du quartier de Saint-Jean ainsi que le combat de Mme Jacqueline Meng, que j'ai surnommée hier soir «l'impératrice de Saint-Jean». Elle maîtrise, ainsi que son Comité citoyen pour la défense de la poste de Saint-Jean, ce combat avec sérénité et ténacité, en évitant les écueils de la politisation et les débordements de toutes sortes. Les actions sérieuses et réfléchies accomplies, souvent avec humour, par ce comité et les habitants de Saint-Jean, s'inscrivent dans un esprit réel de convivialité.

La disparition éventuelle de la poste de Saint-Jean reflète, vous l'avez dit, Mesdames et Messieurs, un véritable problème de société. Depuis quelques années, le secteur privé a choisi la rentabilité à tout crin pour faire face à la mondialisation. On a vu dans certains quartiers – aussi à Saint-Jean – la fermeture de petites Coop, Migros ou succursales de l'UBS, ce qui a malheureusement gêné une grande partie de la population: catégories modestes, aînés, handicapés, etc. Maintenant, malheureusement, les services publics s'y mettent aussi, d'où la révolte, légitime et explicable, à laquelle on assiste à Saint-Jean – de Saint-Jean à Seattle.

La séparation de Swisscom et de la Poste a condamné la Poste à rechercher la rentabilité, alors que Swisscom encaisse des millions de bénéfices. C'est vraiment choquant. C'est d'autant plus choquant que Moritz Leuenberger, conseiller fédéral, socialiste, pourtant a dit, dans un discours pour fêter les 125 ans de la Poste, qu'il fallait maintenir un service public de qualité. Monsieur Sottas, vous seriez gentil d'écouter. Vous êtes sensible au service public et je le sais, merci.

M. Alain Comte (AdG/TP). Moi, je n'ai plus de boulot grâce à M. Leuenberger...

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Monsieur Comte, on en parlera tout à l'heure. Ne me rendez pas responsable de tous les méfaits de mes camarades. Bien, je continue. La Poste est donc obligée de faire le grand écart entre la rentabilité et la notion de service public.

Mme Vanek l'a dit, la fermeture de la poste de Saint-Jean préfigure aussi d'autres fermetures. On nous a annoncé tout à l'heure, pendant que nous étions en

séance avec M. Lamprecht, l'occupation de la poste de Gy. C'est le plus petit village du canton, mais il est vrai que la fermeture de sa poste va handicaper un certain nombre de ses habitants.

J'aimerais revenir à la chronologie du combat qui a été mené par les habitants de Saint-Jean pour garder leur poste et qui a été suivi de près par le Conseil administratif, puisque celui-ci, unanime, a décidé de me mandater pour suivre ce combat et le soutenir. Je répète que ce n'est pas Manuel Tornare mais le Conseil administratif qui est derrière les habitants de Saint-Jean. J'ai donc, au nom du Conseil administratif, participé à plusieurs des assemblées de ceux-ci à la Maison de quartier de Saint-Jean pour la défense de leur poste et j'ai eu des contacts réguliers avec le Comité citoyen. J'ai occupé avec eux la poste de Saint-Jean et j'ai rencontré à plusieurs reprises M. Kunz et lui ai demandé de venir – les habitants de Saint-Jean le savent, ils s'en souviennent – s'expliquer devant les habitants. Il faut reconnaître qu'il a eu ce courage.

J'ai aussi écrit à Moritz Leuenberger. J'ai été choqué par sa réponse et par une phrase que je cite: «En zone urbaine particulièrement, le réseau doit faire l'objet d'une optimisation quant aux sites d'implantation en fonction de l'analyse de la fréquentation, de la part de la clientèle notamment.» Je lui ai répondu – au nom du Conseil administratif et aussi en mon nom personnel, vous verrez pourquoi – en lui disant ceci: «Je suis certain qu'en mettant ensemble nos convictions nous arriverons à trouver des perspectives qui tiennent compte à la fois des soucis d'optimisation de la Poste et de la nécessité d'offrir des prestations équivalentes sur l'ensemble du territoire. Ces deux impératifs ne sont pas forcément inconciliables dès lors que l'on s'efforce de promouvoir un service public de qualité. Comme socialistes, nous en avons la responsabilité première.» Vous comprenez pourquoi j'ai écrit cette dernière phrase. J'ai demandé un rendez-vous à M. Leuenberger avec des représentants du comité des habitants. M. Lamprecht m'a dit, il y a deux heures, qu'il nous accompagnerait si M. Leuenberger acceptait un rendez-vous. M. Carrera, bras droit de M. Leuenberger, voulait avoir les résultats de la rencontre qui a eu lieu il y a deux heures dans le bureau de M. Lamprecht.

Comme c'est tout frais, j'ai pris quelques notes et je vous livre une synthèse de cette séance pour les conseillers municipaux. Etaient présents M. Perren, représentant de la Poste pour l'ensemble de la Suisse romande, M. Kunz, déjà cité, M. Lamprecht, conseiller d'Etat, Mme Meng et trois représentants du Comité citoyen pour la défense de la poste de Saint-Jean, dont M. Velasco, député au Grand Conseil. J'aimerais dire, et je le souligne, que M. Lamprecht a fait, en introduction, l'éloge du combat des habitants.

Lors de cette séance, le comité a souligné l'importance de la poste de Saint-Jean pour la qualité de vie du quartier. Il a mis en avant le paradoxe de la Poste qui

veut à la fois être à l'écoute de la clientèle et qui n'écoute pas la clientèle de Saint-Jean. Le comité a aussi parlé d'une gifle adressée au troisième âge, qui devrait s'adapter à la disparition de la poste du Beulet, et a demandé au Conseil d'Etat et au Conseil administratif – que je représentais – d'intervenir avec force auprès du Conseil fédéral.

Les représentants de la Poste ont invoqué des impératifs économiques liés à la concurrence européenne – on nous a dit que la Deutsche Post allait prochainement venir s'installer sur le marché helvétique – ce qui constitue malheureusement un danger pour le maintien du service public. Ils ont dit, plus spécifiquement, que la poste de Saint-Jean n'était pas assez visible dans le quartier, qu'elle était trop petite, peu sûre et peu rentable. Ils ont aussi déclaré qu'ils souhaitaient à l'avenir, selon des ordres de Berne, installer des postes dans les carrefours, là où il y a des flux de circulation à la fois humaine et automobile. *(Rires.)* Ne tirez pas sur les messagers comme les Grecs le faisaient sur ceux qui annonçaient de mauvaises nouvelles!

Les représentants de la Poste ont refusé de donner le chiffre d'affaires de la poste de Saint-Jean, mais M. Lamprecht leur a quand même rappelé qu'il fallait nous transmettre ces chiffres. Ils nous ont déclaré que la violence de certains comportements dans le quartier les avaient gênés. Nous les avons rassurés; on ne peut pas éviter parfois des téléphones ou des lettres anonymes, ceux qui font de la politique le savent. Ils ont fait des propositions en faveur du troisième âge; par exemple, le paiement de l'AVS à domicile sera maintenu dans ce quartier. Mais ces propositions sont minimes.

Nous avons examiné ensemble quelques pistes. C'est M. Lamprecht qui en a fait le résumé; il en ressort quatre hypothèses. La première hypothèse, que la Poste a refusée, serait d'ouvrir la poste à mi-temps, soit l'après-midi, soit le matin. La deuxième hypothèse consisterait en une ouverture à mi-temps, mais à moindre coût, c'est-à-dire avec une seule personne au guichet et un service minimal. La Poste est prête à étudier cette perspective. Cela, vous le verrez tout à l'heure; nous avons obtenu un autre rendez-vous et, cette fois-ci, nous serons en mesure de vous donner des chiffres. Troisièmement, les représentants de la Poste ont parlé d'une contribution éventuelle de la Ville ou de l'Etat pour soutenir la poste de Saint-Jean. Je leur ai quand même répondu que le Conseil administratif – et M. Lamprecht a dit la même chose – n'allait pas entrer dans cet engrenage. Si la Poste est défaillante, ce n'est pas aux municipalités ni aux cantons... *(Brouhaha.)* Je vois que l'alcool pris pendant la pause dînatoire fait son effet. *(Brouhaha.)* Il s'agit quand même d'un sujet sérieux. La contribution de la Ville ou de l'Etat n'est donc pas souhaitable. Quatrième hypothèse: la Poste a proposé, éventuellement, qu'un lieu soit affecté par la Maison de quartier de Saint-Jean – le Conseil administratif gère, avec la FASe (Fondation genevoise pour l'animation

socioculturelle), les maisons de quartier – à un dépôt de paquets à destination des utilisateurs de la poste de Saint-Jean. J'ai répondu qu'une fois de plus ce serait la municipalité qui devrait, en quelque sorte, prendre le relais de la Poste et que ce n'était pas admissible.

M. Lamprecht et moi-même, ainsi que les deux représentants de la Poste, avons décidé, d'un commun accord, de nous revoir le 16 décembre à 7 h 30, dans le bureau de M. Lamprecht, pour attendre quelques réponses. M. Lamprecht ira demain à Berne et essaiera éventuellement de voir M. Leuenberger. Je vous ai dit tout à l'heure que je vais essayer de téléphoner demain à M. Carrera, le bras droit de M. Leuenberger, pour avoir un rendez-vous à Berne avec le Comité citoyen pour la défense de Saint-Jean, M. Lamprecht et moi-même. En effet, «mieux vaut voir le bon Dieu que ses saints»!

Je crois, pour terminer, et je répondrai volontiers aux questions, que le problème de la poste de Saint-Jean dévoile l'enjeu de la vie des quartiers au XXIe siècle. Soit on sacrifie les quartiers sur l'autel de la rentabilité, soit on préserve la qualité de vie liée au maintien des commerces, des bistrots, des services et des lieux sociaux de proximité, afin d'éviter de tuer un esprit presque villageois... *(Remarques de M. Comte.)*

La présidente. Monsieur Comte, veuillez cesser de faire des remarques, sinon je vous prie de sortir.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. En tout cas, le choix du Conseil administratif est fait. Je vous remercie.

Mme Diane Demierre (L). Je voudrais simplement indiquer que le groupe libéral, qui a signé cette résolution, soutiendra la pétition en faveur du maintien de la poste de Saint-Jean, puisqu'il a été tout à fait convaincu par les pétitionnaires de celle-ci lorsqu'ils ont été reçus à la commission.

Les pétitionnaires ont montré qu'il y avait un grand intérêt à garder cette poste, apparemment, selon eux, indispensable au quartier. Il y a aussi une forte mobilisation de la population et l'accessibilité à la poste des Charmilles, située à 400 m de la poste du Beulet – 400 m, ce n'est pas énorme, mais finalement cela fait 800 m aller et retour – est difficile et compliquée pour certaines personnes. Le maintien de la poste du Beulet se justifie donc parfaitement.

M. Jean-Charles Rielle (S). Ecoutez, j'étais là-haut au bureau et je me disais que l'on pouvait sauver cette poste de Saint-Jean, puisqu'ils veulent du chiffre et du volume. Je vous rappelle que, dans la ville, il y a des postes qui ont un volume extraordinairement important. Je prends pour exemple la poste de Plainpalais, à laquelle les deux associations dont je fais partie versent plus d'un million par année.

Je lance ce soir un appel solennel aux conseillères et conseillers municipaux, à la Ville de Genève pour son courrier, afin qu'ils aillent tous, dans les prochains mois, faire leurs versements à la poste de Saint-Jean pour créer un volume d'affaires tel que la Poste ne puisse plus fermer celle-ci. En tout cas, nous nous engageons à le faire – je le fais personnellement – et je verrai avec les comités de mes associations pour que nous allions, ces prochains mois, payer nos factures à la poste de Saint-Jean pour créer le volume que la Poste désire réaliser, puisque la poste de Plainpalais a un volume d'affaires suffisant. Je pense que nous avons ainsi une manière de pouvoir sauver cette poste de Saint-Jean et je vous y invite tous. *(Applaudissements.)*

M. Sami Kanaan (S). Finalement, Madame la présidente, cela fait deux ou trois fois que je vous demande la parole durant cette session sans l'obtenir. Peut-être que je ne lève pas la main assez haut ou que je ne suis pas assez grand.

Une bonne partie de ce qui peut être dit a déjà été dit. J'ajouterai simplement quelque chose sur le côté symbolique de ce combat. Je ne me prononcerai pas nécessairement sur l'analyse, très rationnelle, des distances qui sont acceptables ou non pour les habitants, afin qu'ils se rendent à un autre office postal. Cela a déjà été fait abondamment.

Un journaliste a écrit récemment – et j'avoue ne plus me rappeler lequel – que ce qui était frappant dans le combat, à la fois plein de fantaisie, de créativité et de conviction des habitants et des gens qui les soutiennent, c'est qu'il s'agit d'une lutte pour quelque chose de plus important qu'une simple poste. Ces gens luttent contre une évolution assez dangereuse et regrettable, qui se manifeste dans plusieurs types de secteurs qui furent des services publics et que nous croyons encore devoir être des services publics: la poste, les trains, la téléphonie en général, où, tout à coup, les lois du marché s'imposent en vertu d'une rationalisation. On dit souvent qu'au bout du compte cela avantagera les usagers et les consommateurs.

Il est vrai que, dans certains cas de figure, au niveau immédiat du coût de ces services à la consommation, les prix peuvent baisser, et la téléphonie en est un excellent exemple. Cela dit, si les prix baissent dans la téléphonie, c'est moins la concurrence que l'évolution technologique qui fait que, objectivement, les coûts

d'une liaison téléphonique diminuent tout naturellement. Malheureusement, ce genre de raisonnement ne tient jamais compte d'une problématique plus large, qui est l'ancrage et la disponibilité d'un service public de manière équitable pour toute une population. Le tissu social dans un quartier ou un village – comme le village de Gy – est lié au fait de garder à certaines structures des dimensions humaines que les gens peuvent s'approprier. Il est vrai que tout centraliser, en vertu de l'efficacité et de la rationalisation, serait effectivement beaucoup plus simple. Nous ferions une seule poste pour toute l'agglomération genevoise. Je suis sûr que l'on peut faire de grandes économies d'échelle à ce niveau.

C'est la même chose pour les trains, on peut fermer toutes les lignes de campagne. Je suis allé la semaine dernière dans une ville hollandaise, de taille moyenne – à peu près la moitié de Genève – qui a privatisé ses bus municipaux en les vendant à une compagnie américaine. Cette compagnie a fait des études de rentabilité et, oh, surprise, a découvert qu'il y avait très peu de monde dans les bus du soir et du week-end. Alors, évidemment, en vertu de la loi de l'offre et de la demande, faire circuler un bus de 80 places pour trois personnes cela ne se justifie pas. Résultats des courses: il n'y a quasiment plus de bus le soir et le week-end. Les gens doivent se débrouiller. Il est vrai que la Hollande est un pays de cyclistes, ce que je ne peux que saluer, mais on sait aussi que tout le monde ne peut pas se déplacer à vélo. Que font les autres? Eh bien, ils se débrouillent.

On génère plus de trafic automobile avec les effets induits que cela produit, ou alors on immobilise les gens chez eux, on les isole, en particulier les personnes âgées ou les personnes qui ont un handicap quelconque. Cela bien évidemment ne rentre jamais dans les calculs de rationalisation et d'efficacité et, en tout cas, pas dans ceux des propriétaires privés de la régie des bus, parce que, s'il y a des coûts induits par ce genre de mesures, ce ne sont pas eux qui les assumeront, ce sera la collectivité publique. Ces mêmes collectivités publiques qui subissent des assauts répétés sur leurs recettes fiscales, en vertu toujours d'une prétendue amélioration de l'efficacité et qui ont donc à la fois plus de tâches, plus de coûts sociaux et moins de moyens pour les assumer. Il ne faut pas aller très loin pour voir ce genre de logique; à Genève, on en est roi. C'est pour cela que je salue d'autant plus le soutien libéral à cette résolution. J'aimerais juste qu'il soit un peu plus conséquent quand il s'agit d'assumer les conséquences d'un tel soutien et de ne pas proposer en même temps de prétendues mesures de rationalisation et d'efficacité dans le service public, qui induisent justement des coûts supplémentaires.

Par conséquent, sans vouloir exagérer le problème de la poste de Saint-Jean, il faut reconnaître qu'il a pris une portée symbolique. C'est peut-être aussi pour cela qu'il y a une telle mobilisation, parce que ce n'est que le prélude à beaucoup d'autres choses, et pas seulement au niveau de la poste. Cette problématique peut surgir un jour au niveau des TPG, des CFF, de toutes sortes de services qui, peu à

peu, se démantèlent en vertu de l'efficacité. A un moment donné, on choisit un incident ou un autre pour dire «halte»! Il se trouve que, dans ce cas-là, c'est la poste de Saint-Jean; cela aurait pu être autre chose en l'occurrence, et c'est surtout pour cela que nous voterons avec beaucoup de conviction la résolution N° 7 ce soir.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Nous sommes, en fait, face à deux réalités. La première est une réalité politique, il faut savoir que la situation dans laquelle se trouve la Poste aujourd'hui a été préconisée par un conseiller fédéral socialiste et également par l'un des directeurs socialistes de celle-ci. Je suis heureux, quant à moi, de voir que Manuel Tornare, socialiste à Genève, défend d'autres principes avec un conseiller d'Etat DC.

Voilà pour le contexte politique, mais, à côté de cela, il y a la réalité. La commission des pétitions a vécu cette réalité lundi en recevant les pétitionnaires – je rappelle ici que plus de 2000 signatures ont été récoltées par ces personnes et par des gens qui défendent leur poste, dans leur quartier, qui est un lieu important: important pour les mères de famille qui s'y rendent avec leurs enfants; important pour les personnes âgées, particulièrement nombreuses dans ce lieu; pour les commerçants qui sont implantés autour de la poste. Pour toutes ces personnes, la poste est un centre d'activité qui en provoque d'autres. On va à la poste en allant chez le boucher, chez le boulanger, en allant faire ses courses. Cela se passe ainsi à Saint-Jean, parce que ce quartier est un lieu de convivialité où les gens se connaissent, se parlent et se rencontrent.

Certes, vous le savez, les habitudes en matière de paiements changent. Certes, la Poste a des objectifs de rentabilité qui, à un certain moment, privilégient la rentabilité plutôt que le service public. Les pétitionnaires nous ont rappelé la Constitution. La Constitution qui fait que, finalement, on doit rappeler à la Poste cette notion de service public. Je pense donc qu'il est important que nous puissions, nous, à Genève, montrer que nous sommes pour la modernité de la Poste et qu'il est indéniable que nos habitudes vont changer, mais qu'il y a un contexte, des quartiers, et qu'on ne peut pas passer sur cette réalité de vie que nous connaissons dans notre ville et dans nos communes.

C'est quelque chose de très important; aussi, nous vous invitons à voter cette résolution.

M. Roberto Broggini (Ve). Si la commission des pétitions, à l'initiative des Verts, a décidé de faire ce projet de résolution, c'est parce qu'il y a urgence, qu'il y a menace, pour la fin de l'année, de fermeture de la poste du Beulet.

Effectivement, l'article 55 du règlement du Conseil municipal dit bien qu'une résolution peut être transmise à qui de droit. Celle-ci est une prise de position du Conseil municipal. J'espère que nous allons arriver – ainsi que nous l'avons fait à la commission des pétitions – à accepter à l'unanimité, suite aux prises de positions qui ont été évoquées et entendues ce soir dans cette enceinte, la résolution N° 7, qui devra être adressée à qui de droit, à savoir au Conseil fédéral, et donc au chef du département en charge de ce dossier, M. Moritz Leuenberger.

Si nous avons décidé à la commission des pétitions de faire cette résolution, c'est suite à l'audition des pétitionnaires, ce lundi, et nous savons parfois réagir de manière extrêmement rapide à certaines situations d'urgence. Nous sommes ravis de savoir que le Conseil administratif et le Conseil d'Etat se saisissent de cette affaire, et je ne répéterai pas tout ce qui vient d'être dit.

J'aimerais simplement vous signaler que j'ai un souvenir qui m'est revenu, lorsque nous avons auditionné les pétitionnaires ce lundi. Lorsque j'étais auxiliaire postal, dans une des communes genevoises, je me souviens que la poste était un lien social avec les gens et que certaines personnes, qui sont parfois un peu plus isolées par certaines situations ou circonstances, attendaient le facteur impatiemment. A travers le fait d'aller à la poste se manifeste aussi une volonté, un caractère social, et c'est pour cela que nous devons pouvoir maintenir certains petits bureaux de poste comme celui du Beulet ou d'autres qui présentent une certaine volonté de rationalisme. J'ai encore lu qu'une nouvelle poste ultramoderne venait d'être ouverte à Balexert; cela ne correspond pas à cette volonté. Tout à l'heure, on a évoqué la Constitution fédérale... J'en resterai là, car nous devons maintenant voter, à l'unanimité de ce Conseil je l'espère, cette résolution de soutien à la poste du Beulet.

M. Pierre Muller, maire. Je crois que tout a été dit en ce qui concerne le soutien de votre Conseil administratif, *in corpore*, et du Conseil municipal à la poste du Beulet.

Pour être clair, la Poste est une entreprise globale. J'entends par là que c'est une entreprise globale de services publics avec des parts de son activité qui sont bénéficiaires et d'autres parts qui sont déficitaires. Il est évident que, dans le cas présent, il faut voir l'entreprise dans sa globalité, et on sait que la Poste est en train de sortir des chiffres rouges et devient bénéficiaire. La responsabilité de cette affaire incombe essentiellement à la direction générale de la Poste, respectivement, au conseiller fédéral délégué à la Poste, M. Leuenberger.

La proposition du Conseil municipal que nous devons retenir ce soir est celle qui consiste à soutenir la poste par une augmentation de son chiffre d'affaires. Les propos du conseiller municipal Rielle sont parfaitement exacts, puisque vous

savez très bien que les postes sont cotées ou quantifiées en fonction de points de chiffre d'affaires. Donc, si le chiffre d'affaires peut augmenter à la poste du Beulet, le maintien de la poste sera assuré.

Je vous propose maintenant, afin de laisser les habitants du quartier de Saint-Jean, de la rue du Beulet, rentrer chez eux rassurés, de voter cette résolution, que, nous, Conseil administratif, allons porter au Conseil fédéral, de sorte que les choses prennent une bonne tournure. Je remercie tous ceux et toutes celles qui ont soutenu cette démarche du Conseil administratif.

M. Souhail Mouhanna (AdG/SI). J'essaierai d'être le plus clair possible. Je ne suis vraiment pas d'accord avec ce que vient de dire M. le maire concernant la nécessité de rentabiliser la poste de Saint-Jean.

J'estime que c'est tout simplement scandaleux que l'on entre dans cette logique. La poste est un service public. Va-t-on demander demain aux écoles d'être rentables sous peine d'être supprimées? Va-t-on demander aux hôpitaux de fermer demain s'ils ne sont pas rentables? Il s'agit de services publics. Va-t-on demander demain à la police de ne plus assurer la sécurité de la population parce qu'il faut que la police soit rentable et qu'elle aille, par exemple, toucher de l'argent de ceux qui veulent protéger leurs villas et leurs châteaux? Eh bien, non, c'est un service public.

Le service public signifie être au service de l'ensemble de la population. Il est scandaleux que le responsable du département fédéral responsable de la Poste puisse dire qu'il faut que la Poste soit rentable et que, lui, de même que son collègue M. Couchepin – comme vous le savez, c'est une politique générale du Conseil fédéral – prône le démantèlement social. Comme on le sait, M. Couchepin veut augmenter l'âge de la retraite; il veut que l'AVS ne soit payée qu'à ceux qui en auraient besoin, mais il ne demande jamais que la clause du besoin soit également appliquée à ceux qui gagnent des milliards, alors qu'il leur suffit de beaucoup moins pour vivre décemment.

C'est une politique générale qui vise le démantèlement social et ce que je trouve scandaleux ne concerne pas seulement la fermeture de la poste de Saint-Jean, ce qui est encore plus scandaleux, c'est que le Canton de Genève, qui apporte à la Confédération des centaines de millions par année de plus que ce qu'il ne reçoit de la Confédération, que ce Canton ne soit pas en mesure d'imposer que la poste de Saint-Jean soit maintenue.

M. Alain Fischer (R). Vous pourrez dire à M. Broggini que ce sont les radicaux qui ont eu l'idée de faire passer la résolution N° 7 en urgence hier après-midi.

Je voudrais dire que, dans son ensemble, le groupe radical soutiendra le projet de résolution urgent qui a été accepté lundi – on l'a dit à maintes reprises – à l'unanimité à la commission des pétitions.

M. Alain Dupraz (AdG/TP). J'interviens ici parce que j'ai entendu qu'on mettait un peu en cause Manuel Tornare en tant que socialiste, sur mes rangs ou ailleurs, mais je ne suis pas d'accord avec cela. Manuel Tornare essaie de sauver ce qui peut l'être.

Il faudrait revenir à la genèse de cette affaire, c'est-à-dire au moment où il y a eu la séparation des Postes et télécommunications sur le plan fédéral, votée par le parlement fédéral. L'Alliance de gauche est le seul parti qui s'y est opposé par un référendum concernant les quatre lois concernant la Poste et les télécommunications. Nous n'avons été soutenus que par certains syndicats et par quelques petites sections du Parti socialiste du canton de Vaud. Le reste du Parti socialiste et le reste de la population s'en foutaient complètement. Voilà les conséquences.

Le Conseil administratif, en la personne de M. Tornare ou de quelqu'un d'autre, essaie maintenant de sauver quelque chose, mais il faut revenir à la genèse de tout cela et, peut-être, se demander une fois pourquoi on le fait, avant d'agir et de s'opposer à ces privatisations. Prenez l'exemple de l'abolition du statut du personnel fédéral: il n'y a eu que vingt oppositions; où étaient les autres socialistes? J'aimerais bien le savoir.

Mme Marie Vanek, présidente de la commission des pétitions (AdG/SI). Je voudrais simplement rappeler que, si on arrive à maintenir la poste du Beulet ouverte, c'est non seulement appliquer de nouveau la Constitution fédérale, que nous avons votée cette année, mais c'est aussi sauver toutes les postes qui sont dans notre commune ainsi que dans notre canton. C'est pour cela que je trouve quand même assez scandaleux qu'on vienne nous dire que la Poste doit faire des bénéfices. Elle en a fait pendant fort longtemps et elle s'est trouvée dans les chiffres rouges au moment où il y a eu la séparation avec les Télécommunications. Je rappelle quand même à cette enceinte que, si la Poste a pu remonter ses chiffres, c'est grâce aux télécommunications.

M. François Sottas (AdG/TP). C'est vrai qu'intervenir après mon camarade Alain Dupraz enlève une partie de ce que je voulais dire parce que ce qu'il a dit va tout à fait dans le sens où je voulais aller.

Il y a quand même eu beaucoup de choses au niveau fédéral qui ont été gérées, non pas par M. Tornare – je suis d'accord avec la politique qu'il mène actuelle-

ment – mais par certains de ses camarades socialistes. Je parle de M. Weibel ou de M. Rey, c'est quand même grâce à ces gens-là qu'on arrive à ce genre de situations. Ceux-ci ont peut-être été les boucs émissaires du libéralisme sauvage que l'on est en train de vivre et du démantèlement social à tous les niveaux. Ils ont joué ce jeu-là au niveau de la Poste, des Télécommunications, des CFF. Nous vivons une situation de déstabilisation complète du personnel. On a des collègues, qui siègent dans ce Conseil municipal, qui en ont subi les conséquences. Il faut quand même avoir conscience de cela.

Je dirai aussi à mon autre collègue Rielle, qui disait d'aller faire nos paiements à la poste du Beulet, qu'il devrait aussi penser à une autre poste, encore plus près d'ici, qui va bientôt fermer, celle de la rue de la Ferme, qui est nécessaire aux habitants de Plainpalais. Il y a celle de la rue du Grand-Pré qui doit fermer incessamment. Le Bouchet est quasiment fermé. Il me semble qu'il y avait une poste dans l'Hôtel Penta, à l'avenue Louis-Casaï, qui a été fermée, et personne n'a rien dit.

Des postes sont déjà fermées ou sont sur le point de l'être et il faut intervenir pour qu'elles ne ferment pas. Elles sont nécessaires à la population du quartier. On fait maintenant de grandes postes qui ne servent à rien, mais qui font le prestige de cette entreprise.

M. Jean-Charles Rielle (S). J'ajouterai qu'il est important de ne pas oublier la proposition de tout à l'heure, c'est-à-dire de mieux répartir nos paiements et nos envois dans l'ensemble des postes de la ville, et M. Sottas a bien fait de rappeler qu'il y a d'autres postes qui s'y trouvent. Je crois qu'on peut s'arranger en demandant à ceux qui font des versements dans les postes qui sont bondées – j'ai cité comme exemple celle de Plainpalais – de se répartir dans les autres endroits. Je pense aussi que, si les journaux lançaient à leur tour un appel à la population pendant quelques semaines pour que, notamment en fin d'année, les gens aillent faire leurs paiements de manière plus répartie, il y aurait une chance de sauver la poste de Saint-Jean.

Je vous ai déposé un amendement dans ce sens, Madame la présidente, qui demande à la Ville de Genève et au Conseil administratif d'étudier tant soit peu – parce qu'on ne peut pas être contraignant dans cette affaire – la possibilité d'aller déposer le courrier et d'effectuer les paiements dans cette poste menacée. Cet amendement constituerait une deuxième invite.

Projet d'amendement

«– il demande à la Ville de Genève de favoriser tant soit peu le service du courrier et des paiements à la poste de Saint-Jean.»

M. Tristan Cerf (AdG/TP). Je serai très bref. Je soutiens Mme Vanek dans son intervention. Je trouve qu'on ne peut pas parler de rentabilité tant qu'il n'y a pas une véritable concurrence – et si c'est de cela que l'on veut parler j'y suis presque favorable. Mais nous n'en sommes pas encore au jour où l'on pourra choisir de faire envoyer sa lettre par deux ou trois entreprises différentes, donc, pour l'instant, la Poste doit rester un service public, et pour cela on doit éviter ce discours sur la rentabilité.

M. Jacques Mino (AdG/SI). Sauver la poste de Saint-Jean, c'est rappeler que tout ne peut pas devenir marchandise et source de profit; que les travailleurs ne sont pas des objets que l'on jette pour faire du profit; que les usagers des services publics, dont nous faisons partie, y compris les personnes qui sont à la tribune, ne sont pas des personnes que l'on marginalise quand elles ne peuvent plus être source de profit.

Défendre la poste de Saint-Jean, c'est défendre toutes les autres postes et lutter pour la sauvegarde du service public. Nous défendons un Etat social qui s'occupe de tous les gens qui vivent sur son territoire. Ceux qui veulent privatiser la Poste et les CFF préparent pour demain la privatisation de l'hôpital, de la médecine – c'est déjà partiellement en route – et, pourquoi pas, des écoles. La mobilisation des habitants de Saint-Jean doit donc nous rappeler que l'Etat est garant de la vie sociale de tous les citoyens et non pas seulement de ceux qui peuvent se passer d'aller à la poste parce qu'ils ont des larbins qui y vont pour eux.

Nous soutiendrons également l'amendement proposé par M. Rielle.

M. Daniel Künzi (AdG/SI). Nous n'avons heureusement pas encore épuisé toutes nos cartouches. Si mes renseignements sont exacts, nous avons une présidente de la Confédération qui est genevoise et, qui plus est, appartient, si ma mémoire est bonne, au même parti que Manuel Tornare. Je suggère donc aux autorités de notre Ville et au Conseil municipal d'inviter Mme Ruth Dreifuss à la poste de Saint-Jean pour qu'elle puisse constater les dégâts provoqués par cette course à la rentabilité de M. Leuenberger, son confrère socialiste.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Pour répondre à M. Künzi, je crois que le comité a rencontré – oui, M. Velasco acquiesce – Mme Ruth Dreifuss dimanche passé et que l'entrevue s'est bien passée.

Une voix. Cela c'est bien passé... Que voulez-vous dire?

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Je n'y étais pas, mais il paraît – d'après ce que j'ai entendu hier soir à la Maison de quartier de Saint-Jean – que Mme Dreifuss soutenait ce combat. N'est-ce pas, Madame Meng? Mme Meng acquiesce...

La présidente. Pas de communications avec la tribune, Monsieur Tornare, s'il vous plaît!

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Je ne lis pas tous les jours la *Tribune*!

La présidente. Mais, s'il vous plaît, arrêtez!

Il n'y a plus d'intervenants. Donc, avant de faire voter la prise en considération de la résolution N° 7, je mets aux voix l'amendement de M. Rielle qui «demande à la Ville de Genève de favoriser tant soit peu le service du courrier et des paiements à la poste de Saint-Jean».

Mis aux voix, l'amendement de M. Rielle est accepté à la majorité (2 oppositions et 3 abstentions).

Mise aux voix, la résolution amendée est acceptée sans opposition (1 abstention).

Elle est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal prie le Conseil administratif:

- d'intervenir immédiatement auprès du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication;
- il demande à la Ville de Genève de favoriser tant soit peu le service du courrier et des paiements à la poste de Saint-Jean.

6. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner:

- **la proposition du Conseil administratif en vue de rétablir la subvention prévue au projet de budget 1999 pour soutenir le Centre d'accueil - Genève internationale (PR-2 A)[1];**
- **la proposition du Conseil administratif en vue de rétablir la subvention prévue au projet de budget 1999 pour soutenir le Club suisse de la presse (PR-3 A)[2].**

Rapporteur: M. Sami Kanaan.

I. Préambule

La commission des finances a traité la proposition N° 2 lors de ses séances du 31 août et du 2 novembre 1999, sous la présidence de Mme Michèle Wavre-Ducret.

Mmes Cécile Vérolet puis Micheline Pürro ont assuré la prise de notes, qu'elles en soient ici remerciées.

Pourquoi un rapport commun pour les PR-2 et PR-3?

Le Conseil administratif avait accordé en 1998 au Centre d'accueil - Genève internationale (CAGI) et au Club suisse de la presse (CSP) une première subvention de 30 000 francs pour chacun, prise sur ses fonds propres, et a proposé de «régulariser» cette subvention en l'inscrivant comme ligne autonome dans le projet de budget 1999. Cette proposition étant apparue assez tard dans le processus d'élaboration budgétaire, le Conseil municipal avait alors décidé de refuser, dans un premier temps, cette double proposition, sous réserve d'un examen ultérieur plus approfondi.

Le Conseil administratif est donc revenu en juin 1999 avec deux propositions parallèles, l'une portant sur le Centre d'accueil - Genève internationale (CAGI) (PR-2) et l'autre pour le Club suisse de la presse (CSP) (PR-3). Ces deux dossiers sont séparés formellement, mais ils connaissent une «carrière» parallèle liée. La commission des finances les a traitées en parallèle du début à la fin; la discussion et les votes ont eu lieu en même temps. La discussion ayant porté sur les deux propositions en même temps, il a paru judicieux de «fusionner» les deux rapports *(Note du rapporteur: Les fusions sont à la mode...)*

[1] Proposition, 82.
[2] Proposition, 114.

Application des nouvelles dispositions de la LAC

Il faut noter dans ce contexte qu'en vertu des nouvelles dispositions de la loi sur l'administration des communes, entrées en vigueur en décembre 1998, le déficit du budget de l'exercice en cours ne peut dépasser celui proposé initialement par le Conseil administratif (et voté par le Conseil municipal). Toute nouvelle dépense de fonctionnement votée en cours d'exercice doit donc forcément être compensée par une économie sur un autre poste (ou par une recette nouvelle), cette compensation devant être inscrite de manière précise (cellule/poste/rubrique) dans le même arrêté.

II. **Présentation de la proposition N° 2**

Audition du directeur du Centre d'accueil - Genève internationale

La commission des finances a reçu M. Steve Bernard, directeur du CAGI, lors de sa séance du 31 août 1999, pour une brève présentation du centre. M. Bernard a distribué une série de documents: statuts du centre, rapport d'activité, comptes vérifiés et quelques autres documents relatifs à l'activité du centre. Sa présentation comporta 3 parties: origines, activités, structures.

Origines du centre

Le centre a été inauguré en mai 1996 avec pour objectif initial d'orienter, d'informer et de contribuer à intégrer les quelques 40 000 fonctionnaires internationaux, membres de missions permanentes, de consulats et d'organisations non gouvernementales, travaillant et résidant dans la région genevoise.

M. Bernard rappelle les principaux aspects qui font de Genève un carrefour essentiel de la vie internationale ainsi que l'impact considérable de cette activité pour l'économie et la société genevoises. Selon une étude du Laboratoire d'économie appliquée de l'Université de Genève, ce secteur d'activités représente environ 2,3 milliards de francs pour l'économie locale. L'accueil a longtemps été négligé, contrairement ce qui se passe à New York, où un centre d'accueil existe depuis 1968.

L'initiative de créer ce centre repose sur une recommandation de la Fondation Un avenir pour Genève, entre-temps dissoute. L'objectif principal est donc de favoriser l'accueil et l'intégration des internationaux à Genève, afin de contribuer à l'image de Genève comme siège de ces organisations et comme lieu de conférence et de rencontre dans un contexte de compétition accrue entre différentes villes du globe pour l'obtention de ces activités.

Activités

Les prestations du centre sont gratuites. On compte environ 1000 dossiers par an avec tous les profils, depuis le chauffeur de mission jusqu'au diplomate de haut rang. Le principal problème couvert par le centre est celui du logement, afin d'aider les internationaux dans leurs démarches auprès des régisseurs. Mais le centre renseigne et oriente les internationaux dans tout domaine de la vie genevoise, en particulier scolaire. Il reçoit de nombreux appels téléphoniques sur les sujets les plus divers (environ 7000 par an).

Parallèlement, et puis plus récemment, le centre instruit des dossiers d'organisation non gouvernementales (ONG) souhaitant s'établir à Genève et contribue à trouver des solutions pour l'obtention de permis de travail.

De plus, le centre souhaiterait développer plus d'activités visant à mieux faire connaître Genève aux internationaux (et vice-versa).

Structures du centre

Le centre fonctionne sur la base d'un partenariat entre la Confédération, le Canton de Genève et les privés, et si possible la Ville de Genève. Le poste du directeur est financé par les banques privées de Genève, celui de la directrice adjointe par la Confédération et de l'assistante de direction par l'Etat de Genève. Les milieux immobiliers financent un poste de délégué au logement. De plus, l'Etat met à disposition des personnes en occupation temporaire qui forment une force d'appoint très utile.

Questions des commissaires

Q: Est-ce vraiment le rôle de la Ville de Genève, comme commune, de contribuer à ce centre? N'est-ce pas clairement une tâche fédérale et/ou cantonale? Et, si la Ville de Genève décide d'accorder son soutien au centre, comment peut-elle valoriser ce soutien et être utile au centre?

R: C'est aux autorités de la Ville de Genève de déterminer si un tel soutien correspond aux tâches de la Ville. Le discours de législature du Conseil administratif parle, en tout cas, de soutien à la Genève internationale. Comme la Ville est responsable de la plus grande partie des institutions culturelles du canton et qu'elle subventionne de nombreuses associations contribuant à la vie sociale et culturelle de la région, il paraît normal qu'elle soit représentée auprès de la Genève internationale. Les internationaux sont en effet très friands d'activités culturelles et sociales.

Si la Ville de Genève adhère au centre, celui-ci dispose de fichiers très complets permettant d'informer systématiquement les internationaux sur les activités d'institutions financées par la Ville.

Q: Avec quel budget le centre fonctionne-t-il, au-delà des contributions sous forme salariale?

R: Tous les chiffres se trouvent dans le document sur les comptes. Il existe, de plus, des prestations en nature de l'Etat: loyer (mise à disposition de la villa de la Pastorale), téléphones, électricité, matériel informatique. Nous devons des comptes précis à tous les partenaires du centre.

Q: Quelles sont les retombées fiscales de la présence des internationaux à Genève?

R: Les fonctionnaires des organisations gouvernementales internationales ne paient pas directement d'impôts. Par contre, les collaborateurs d'ONG en paient. Les études montrent que le manque à gagner en recettes fiscales se situe dans une fourchette allant de 18 à 81 millions de francs par an selon la manière d'effectuer les calculs, soit un montant très modeste par rapport aux dépenses globales de cette communauté.

Q: Qu'est-ce qui est plus important? Que la Ville soit présente dans le centre ou le montant proprement dit?

R: Un montant de 5000 ou 10 000 francs serait bien sûr déjà bienvenu, mais seule une contribution de 30 000 francs au moins permet d'être membre de plein droit et d'influencer les décisions du centre.

Q: Comment se fait-il que la Ville paierait 30 000 francs, alors que l'Association des communes genevoises (ACG) n'en paie que 5000?

R: Ce n'est pas au centre de se prononcer sur la pertinence de la répartition des charges entre les communes genevoises. Mais la Ville a un rayonnement autrement plus important que les autres communes, en particulier dans le domaine culturel.

Q: Qui représente actuellement la Ville de Genève dans le centre?

R: M. Jean Erhardt, secrétaire général du Conseil administratif.

Q: Si la commission des finances entrait en matière, pourrait-elle concrétiser ce soutien plutôt par l'octroi d'un poste à temps partiel?

R: Le centre a évidemment besoin de personnel supplémentaire, d'autant plus que la solution des personnes en occupation temporaire n'est pas optimale. Toutefois, il serait souhaitable que cette personne, le cas échéant, fasse partie intégrante du centre. Ainsi, l'assistante de direction financée par l'Etat ayant annoncé son départ, l'Etat va probablement laisser au centre le soin de désigner un successeur.

Q: Qu'en est-il du Fonds de solidarité de 10 000 francs qui figurent dans vos comptes?

R: Il est réservé à des situations difficiles particulières parmi les internationaux, mais nous ne l'avons pas encore entamé.

II. Présentation de la proposition N° 3

Audition du directeur du Club suisse de la presse

La commission des finances a reçu M. Guy Mettan, directeur du CSP, lors de sa séance du 31 août 1999, pour une brève présentation du club. M. Mettan a distribué une série de documents sur le CSP et ses activités.

Le club a été créé en 1992 et M. Mettan en a repris la présidence en 1994, alors que l'institution était proche de l'échec complet.

Il s'agit d'une institution au service de tous les journalistes, tant suisses qu'étrangers, ainsi que des collectivités publiques, des entreprises privées et des milieux culturels et politiques, sans restrictions. Le club accueille et oriente les journalistes couvrant l'actualité internationale de Genève, organise des conférences, débats, séminaires et stages, propose un accès à une salle de presse entièrement équipée et met à disposition ses locaux pour des manifestations organisées par d'autres institutions. Le club dispose entre-temps d'un rayonnement certain en Suisse et à l'étranger.

Le club est organisé sous forme d'association sans but lucratif. La moitié de ses dépenses environ sont couvertes par des contributions du Canton et d'entreprises locales, 35% par des contributions du reste de la Suisse et 15% par des organisations internationales et des entreprises étrangères. Le budget global est de 438 000 francs par an.

Il faut noter que la Ville de Genève est membre fondateur du club. Un montant de 30 000 francs a été versé en 1998. Le non-paiement de la cotisation entraînerait l'exclusion de la Ville.

Questions des commissaires

Q: Quelle est l'historique de cette contribution de la Ville?

R: Un premier projet, plus informel, a vu le jour en 1989 et la Ville a versé 10 000 francs sous forme de subvention unique. En 1992, l'association a été enregistrée au Registre du commerce et organisée sur la base d'un budget prévisionnel de 1,5 million de francs. Des sommes importantes ont été dépensées sans résultats concrets. Lorsque le directeur actuel est entré en fonctions, il restait 3000 francs dans la caisse. Le véritable redémarrage a eu lieu en 1996-97, et c'est à ce moment que la Ville a décidé de verser 30 000 francs (versement effectué en

1998). Elle est représentée par M. Philippe d'Espine, chargé d'information du Conseil administratif.

La Confédération a versé 210 000 francs pour 3 ans; le Canton 75 000 sous forme de prestations en nature (locaux (la Pastorale), téléphones, matériel informatique).

Un montant annuel de 30 000 francs pour la Ville paraît raisonnable en proportion des autres contributions publiques et privées. Il n'y a pas de montant fixe pour devenir membre, cela dépend aussi des capacités financières. Les ONG peu dotées en ressources deviendront membres pour un prix d'entrée nettement plus bas.

L'adhésion de l'Etat et de la Ville nous aident dans nos démarches pour obtenir des contributions du secteur privé.

Q: Quelles sont les principales dépenses?

R: Elles se répartissent comme suit:

Salaires:	225 000
Loyer/charges:	75 000 (prestations en nature)
Fonctionnement:	138 000 (y compris réceptions, information, etc.)

IV. Discussion et vote

Discussion

Une première discussion eut lieu juste après les deux auditions lors de la séance du 31 août et porta plus sur des considérations formelles et stratégiques que sur les deux propositions proprement dites. Les principaux éléments de la discussion sont les suivants:

- Indépendamment du fond, il fut relevé que dans leur formulation proposée par le Conseil administratif les deux arrêtés ne pouvaient être votés, car ils contrevenaient à la LAC. En effet, ils doivent clairement préciser comment la dépense nouvelle sera compensée (économie ou recette correspondantes). Il serait souhaitable que le Conseil administratif respecte une disposition réglementaire dont il a fortement soutenu l'introduction il y a à peine deux ans.
- Ces deux propositions posent, une fois de plus, la question de la répartition des tâches entre l'Etat et la Ville, ainsi que de l'équilibre des charges entre communes. On pourrait tout à fait affirmer que ces deux institutions, valables en soi, relèvent clairement du domaine de compétences de l'Etat et de la Confédération et que, si déjà les communes sont mises à contribution, la charge pourrait être mieux équilibrée.

- La présence de la Ville dans ces deux institutions dès leur lancement relève probablement d'une culture ancienne bien ancrée de participer à tout afin de pouvoir influencer les affaires en cours.
- Le Conseil administratif devrait préciser, le cas échéant, sous quelle forme et jusqu'à quel point la Ville de Genève souhaite s'investir dans la Genève internationale.

Un commissaire propose l'audition du maire afin de clarifier les intentions du Conseil administratif; un autre commissaire propose de se contenter d'une lettre demandant des propositions sur la compensation de ces dépenses nouvelles.

Afin d'éviter des démarches inutiles, un commissaire propose un vote indicatif d'entrée en matière préalablement à la suite des travaux de la commission.

PR-2 (Centre d'accueil): 12 oui, 0 non; 3 abstentions.
PR-3 (Club de la presse): 9 oui, 0 non, 6 abstentions.

La commission décide ensuite à une nette majorité de se contenter d'écrire une lettre au maire.

Vote final

Le dossier ne put être repris en commission avant le 2 novembre, d'abord dans l'attente de la réponse du maire (qui dut être relancé plusieurs fois), puis en raison du traitement du projet de budget 2000 de la Ville.

Finalement, la commission des finances se prononça le 2 novembre sur ces deux propositions.

Dans un premier temps, la présidente communique la réponse du maire: cette double dépense de 60 000 francs en tout doit être compensée par une coupe correspondante dans la cellule 100180 (encouragement à l'économie genevoise).

Ces deux montants de 30 000 francs chacun seront donc imputés sur la cellule 8001, groupe 365 (subventions) et compensés par une coupe sur la cellule 100180, groupe 318 (honoraires et prestations de service). Cette dernière position se montait à 191 120 francs dans le budget 1999.

Les deux arrêtés seront modifiés en conséquence.

Un commissaire rappelle sa proposition concernant la PR-2 (Centre d'accueil), c'est-à-dire d'accorder ces 30 000 francs par la mise à disposition d'une personne à temps partiel parmi les collaborateurs de la Ville de Genève.

Cette proposition est refusée par 2 oui, 9 non, et 4 abstentions.

Au vote final, la commission des finances se prononce somme suit:

- PR-2 (Centre d'accueil - Genève internationale): 11 oui (3 L, 2 R, 2 DC, 2 S, 2 Ve), 2 non (2 AdG/SI) et 2 abstentions (2 AdG/PdT).
- PR-3 (Club suisse de la presse): 6 oui (1 AdG/SI, 2 S, 2 DC, 1 R), 2 non (2AdG/PdT) et 7 abstentions (1 AdG/SI, 2 Ve, 1 R, 3 L).

Commentaire personnel du rapporteur

Comme la discussion l'a montré, la commission des finances s'est montrée assez embarrassée par ces propositions, non pas en raison de leur substance, mais bien plus en raison de leur valeur d'exemple pour le manque de clarté qui règne entre la Ville et l'Etat en matière de répartition des tâches et des compétences. Dans ce dossier comme dans d'autres, on a l'impression que la Ville sert assez systématiquement de source complémentaire de financement, par pur réflexe pavlovien, soit sur demande de l'Etat, soit sur l'initiative des institutions demandeuses de subventions, qui se disent, très légitimement, que frapper à deux portes plutôt qu'une ne peut que mettre plus de beurre dans les épinards.

Un «double» subventionnement en tant que tel ne pose pas nécessairement des problèmes, s'il est voulu comme tel et répond à une logique rationnelle. Dans le cas de ces deux institutions, la Ville devient (ou reste) au moins un acteur à part entière; cela représente presque une exception, puisque, lorsque la Ville accorde un financement complémentaire, elle ne reçoit pas souvent un droit de regard correspondant. Cette problématique de la répartition des tâches, montée en épingle de manière tout à fait excessive par la droite pour certains domaines comme les affaires sociales, se pose plus concrètement dans ce domaine-ci, la Genève internationale.

On ne peut que souhaiter ici que le Conseil administratif ne définisse pas de manière plus claire et explicite ses priorités dans ce domaine et suscite un débat correspondant au Conseil municipal.

L'Etat reste forcément le principal acteur dans ce domaine, en ce qui concerne les conditions-cadres d'accueil (terrains et locaux, permis de travail, règles fiscales, etc.) avec l'appui de la Confédération. Mais la Ville de Genève (et a fortiori les autres communes, selon leurs priorités et leurs moyens) peut jouer un rôle complémentaire tout à fait précieux pour ce secteur à la fois très important et très sensible de la société genevoise, cela en conformité avec des principes basés sur la solidarité, les doits de l'homme et le développement durable, ainsi que sur le lien avec la problématique des villes et agglomérations urbaines. De plus, l'accent devrait être mis sur le fait qu'une politique en faveur de la Genève internationale doit s'accompagner d'une politique plus active pour l'intégration de la population immigrée résidante ou de passage à Genève.

Dans le cadre d'une politique clairement définie, le soutien de la Ville au Centre d'accueil et au Club de la presse devient tout à fait pertinent.

Il me paraît utile, comme contribution au débat, de tenter de récapituler ici un certain nombre d'exemples (souhaitables ou déjà réalisés) d'activités spécifiques de la Ville de Genève dans ce domaine:

- *soutien direct ou indirect aux ONG encadrant de près ou de loin l'activité des grandes institutions internationales actives à Genève (Commission des droits de l'homme, OMC, OMS, OIT, HCR, etc.), en particulier celles qui s'engagent pour les droits individuels et collectifs de l'homme, la cohésion sociale et le développement durable (par exemple, Maison des associations ou Mandat international);*
- *en complémentarité avec l'Etat, développement d'une politique d'octroi de locaux, de cautionnements ou de droits de superficie pour l'installation de représentations de pays ou d'organisations non gouvernementales financièrement démunies;*
- *octroi de la citoyenneté d'honneur (assorti d'un soutien concret) à des femmes et des hommes menacé(e)s pour leur combat en faveur des droits fondamentaux de la personne et parrainage de prisonniers/ères d'opinion;*
- *mesures complémentaires favorisant l'accueil et l'intégration des internationaux à Genève, en particulier de ceux et celles qui disposent de ressources limitées;*
- *mesures complémentaires favorisant les relations entre les internationaux et la communauté locale, en particulier les milieux associatifs;*
- *soutien aux mesures de défense des droits des salariés de ce secteur;*
- *soutien spécifique d'activités internationales touchant de près ou de loin à la problématique des centres urbains et du rôle des villes;*
- *poursuite de l'action de soutien à la fois symbolique et matérielle aux engagements en faveur des droits fondamentaux des personnes et des peuples (budgets de soutien à la coopération, résolutions de soutien, etc.);*
- *renforcement de l'action de soutien aux villes défavorisées du monde, en particulier pour la reconstruction ou le développement des services publics et des acteurs associatifs dans les domaines social, culturel et humanitaire;*
- *renforcement du soutien aux associations issues de l'immigration et aux associations et institutions genevoises d'accompagnement et d'intégration (comme le Centre de contact Suisses-Immigrés, MondialContact, l'Université populaire albanaise, etc.);*
- *maintien d'une politique de soutien actif aux efforts d'accueil et d'intégration des requérant(e)s d'asile et de collaboration avec les institutions publiques et associatives existantes (par exemple réfugiés de la Kosove durant l'été 99);*

- *ouverture des structures parascolaires et de la petite enfance aux enfants immigrés sans statut légal.*

Les priorités dans ce domaine ne seront probablement pas les mêmes selon les formations politiques. Mais il doit être possible de s'entendre sur un certain nombre de principes communs, les majorités en place se chargent ensuite de les compléter en fonction de leur priorités spécifiques. Une chose est sûre: malgré nos petits problèmes budgétaires, nous sommes une collectivité riche, très riche, et il est de notre devoir de maintenir, voire augmenter notre effort de solidarité avec ceux et celles qui en ont besoin: ils sont très (trop) nombreux.

En conclusion, la commission des finances invite le Conseil municipal à voter les deux projets d'arrêtés ainsi modifiés:

PROJET D'ARRÊTÉ N° 2 (modifié)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Une subvention de 30 000 francs est octroyée au Centre d'accueil - Genève internationale, pour l'année 1999.

Art. 2. – La dépense est prélevée sur le compte N° 8001.365.

Art. 3. – Cette charge sera compensée par une diminution correspondante du compte N° 100180.318.

PROJET D'ARRÊTÉ N° 3 (modifié)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Une subvention de 30 000 francs est octroyée au Club suisse de la presse, pour l'année 1999.

Art. 2. – La dépense est prélevée sur le compte N° 8001.365.

Art. 3. – Cette charge sera compensée par une diminution correspondante du compte N° 100180.318.

Annexes: Extraits des présentations effectuées par le CAGI et le CSP

Genève.welcome

VILLE DE GENEVE

COMMISSION DES FINANCES

PRESENTATION DU

CENTRE D'ACCUEIL - GENEVE INTERNATIONALE

Audition de son Directeur

Monsieur Steve BERNARD

Le 31 août 1999

Genève.welcome

Centre d'Accueil - Genève Internationale (CAGI)

Inauguré en mai 1996, le Centre d'Accueil - Genève Internationale *(Geneva Welcome Center)*, a pour objectif initial d'orienter, d'informer et de contribuer à intégrer les quelque 40'000 fonctionnaires internationaux, membres de missions permanentes, de consulats et d'organisations non gouvernementales (y compris familles), travaillant et résidant dans la région genevoise.

Le CAGI est une association de droit privé, à but non lucratif et reconnue d'utilité publique.
Il représente un partenariat opérationnel entre le secteur public, soit la Confédération et l'Etat de Genève, et le secteur privé genevois, notamment les milieux bancaires et immobiliers (Groupement des Banquiers Privés Genevois, Association des Amis de la Fondation pour Genève, Société des Régisseurs - SR - et Chambre Genevoise Immobilière - CGI -).

Soutiennent également le Centre: la Ville de Genève, la Fondation des Immeubles pour les Organisations Internationales, la Banque Cantonale de Genève, l'Association des Communes Genevoises, la Société des Hôteliers de Genève et la Poste Suisse.
D'autres collaborations sont explorées ou en voie de formalisation.

Les postes du Directeur, de la Directrice Adjointe, de l'Assistante de Direction, du Délégué-Logement, et de la Secrétaire de Direction, sont financés respectivement par le Groupement des Banquiers Privés Genevois, la Confédération, l'Etat de Genève, la SR / CGI, et l'Association des Amis de la Fondation pour Genève.
L'Etat de Genève couvre l'essentiel des frais d'exploitation.

La mission du CAGI s'articule désormais en trois volets :
offrir une assistance pratique aux nouveaux arrivants - notamment en matière de logement, d'écoles, etc., - et répondre aux diverses questions des internationaux tout au long de leur séjour,
instruire les demandes des Organisations Non Gouvernementales internationales, en relais avec les autorités cantonales et fédérales compétentes,
lancer ou soutenir des projets visant à favoriser les échanges culturels et sociaux entre "la Genève internationale" et les communautés locales.

Bien que récent dans le paysage genevois, le CAGI s'est déjà imposé comme un interlocuteur apprécié des internationaux et un partenaire utile et reconnu par l'économie genevoise. Il contribue ainsi à consolider et développer le rayonnement et l'attractivité de Genève comme principal centre de la coopération internationale.

Contacts : M. Steven BERNARD, directeur
Mme Anne-Lise FAVRE, directrice adjointe
Mme Patricia ARMAND, assistante de direction
M. Alain SAINT-SULPICE, délégué-logement

Le CAGI est ouvert aux visiteurs:
- du lundi au jeudi, de 11h00 à 13h00 et de 16h00 à 18h00
- le vendredi, de 11h00 à 13h00
(en dehors de ces heures, prière de prendre rendez-vous)

Adresse : Route de Ferney 106 Case postale 103 1211 Genève 20
Tél. (022) 918 02 70 Fax (022) 918 02 79
Internet: www.geneva-international.org/GVA/WelcomeKit/Welcome.F.html

Mai 1999

GENEVE

SES POINTS FORTS

CENTRE MONDIAL

1 Siège européen des Nations Unies (ONUG)

2 Berceau et cœur du mouvement humanitaire (CICR, HCR-réfugiés, HCDH-droits de l'homme, OIM-migration, Fédération des sociétés de la croix-rouge, ONG, etc.)

3 Négociation et réglementation commerciale (OMC, CNUCED)

4 Coordination des développements en télécommunications (UIT)

5 Protection de la propriété intellectuelle et harmonisation des normes techniques (OMPI, ISO et CEI)

6 Forum multilatéral de négociation en matière de désarmement

7 Lieu de rencontre des Grand(e)s de ce monde

8 Concertation entre partenaires sociaux (OIT, etc.)

9 Recherche dans l'infiniment petit (CERN - berceau du *web*)

10 Coordination des programmes mondiaux de santé (OMS)

11 Coordination mondiale de la météorologie (OMM)

12 Concertation religieuse (COE, etc.)

13 Documentation unique sur les phénomènes contemporains

14 Coopération entre OI, Etats et entreprises (WEF / CCI)

E M P L O I

(Mars 1998)

O.I.	**20'450 personnes,**		
		dont :	**11'500 F.I.**
			8'950 autres

(F.I. = fonctionnaires internationaux)

O.N.G.	**4'200 personnes**
Missions	**3'450 personnes**
Total	**28'100 personnes**

Source : Ocstat 1998
Centre d'Accueil - Genève Internationale
2.99 (bernard/données/OC-tr-empl-f.doc)

DOMICILE

(mars 1998)

O.I. (11'500)

GE	43.5 %
VD	7.9 %
F	48.6 %

O.N.G. (2'800 - les 10 principales)

GE	61.4 %
VD	23.5 %
F	15.1 %

MISSIONS PERMANENTES (3'450)

CH	100 %

Source : Ocstat 1998
Centre d'Accueil - Genève Internationale
2.99 (bernard/données/OC-tr-dom-f.doc)

DEPENSES

(1997, en millions de Frs)

	O.I.	ONG	Total
Coût salarial	1'941	324	2'265
Biens & services	762	122	884
Construction	36	3	39
Equipement	236	15	251
Total	2'975	464	3'439

Sans les dépenses des Missions diplomatiques.

Source : Ocstat 1998
Centre d'Accueil - Genève Internationale
2.99 (bernard/données/OC-tr-dép-f.doc)

Club suisse de la presse
GENEVA PRESS CLUB

Rapport du président du CSP
Commission des finances du Conseil municipal, 31 Août 1999

Premier point:
le Club suisse de la presse est une institution au service de tous
les journalistes, tant suisses qu'étrangers, des collectivités publiques comme des entreprises privées, des milieux artistiques et sociaux comme des élus, quels que soient leur appartenance politique, leur religion ou leur nationalité. Il offre notamment ses locaux et ses structures aux personnes et aux groupements qui en ont besoin: journalistes du tiers monde de passage, dissidents, ONG, journalistes suisses indépendants, anciens du journal «La Suisse», etc.
En dix-huit mois d'activités, le Club a accueilli plusieurs dizaines de personnalités suisses et internationales, de Fidel Castro au dalaï-lama, et reçu plusieurs milliers de journalistes.

Deuxième point:
le Club suisse de la presse est financé par l'ensemble de la communauté et son budget est serré
Les cotisations versées par les membres ne proviennent pas seulement de Genève (env. 50%), mais aussi du reste de la Suisse (env. 35%) et de linternational (org. int. et entreprises étrangères, env. 15%).
Le Club n'est pas une institution qui ne vit que de subventions publiques: plus de 60% de ses ressources viennent du privé (grands médias, entreprises et individus). La part de la Ville de Genève représente 7% du budget total et 16% des contributions publiques.
Avec un budget inférieur à 450 000 francs, le CSP ne roule pas sur l'or. Deux postes de travail ont été créés, dont un pour une chômeuse en ARE. Leur salaire est intégralement à la charge du Club, contrairement aux salaires du Centre d'accueil-Genève internationale, qui sont assurés par la Fondation pour Genève, la Confédération, le Canton de Genève et la Chambre immobilière. Le CSP occupe également régulièrement des personnes en fin de droits et en recherche d'emplois pour des stages de formation ou d'occupation.

Troisième point:
la Ville de Genève est membre fondateur du Club suisse de la presse
Lors de la fondation du Club suisse de la presse, la Ville de Genève a officiellement désiré faire partie des membres fondateurs. Elle figure comme telle dans les statuts, la communication du club et le Registre du commerce. Elle a payé ses cotisations jusqu'en 1998 et a délégué un représentant au comité du Club (M. Philippe d'Espine).
Selon les statuts, le non-paiement des cotisations entraînerait la perte du statut de membre et obligerait l'assemblée générale à voter l'exclusion de la Ville.

Quatrième point:
le but du Club de la presse est de favoriser le rayonnement à l'étranger de Genève et de la Suisse
Contrairement à une idée reçue, le CSP n'a pas vocation d'organiser des cocktails pour diplomates ou journalistes mondains. Sa mission consiste principalement à accueillir les journalistes de passage à Genève et à organiser des rencontres de presse avec les personnalités de passage afin de valoriser la place de Genève. Des centaines d'articles et d'émissions radio et TV ont été réalisés à travers le monde à l'occasion des rencontres qui ont eu lieu au Club.

Club suisse de la presse
GENEVA PRESS CLUB

Extraits des activités de presse organisées par le Club Suisse de la Presse au 1er semestre de 1999

1999

06 janvier	Mme **Ruth Dreifuss**, Présidente de la Confédération
18 janvier	M. Wole Soyinka, Prix Nobel de littérature
20 janvier	M. Bengt Braun, Président de l'Association Mondiale des Journaux
25 janvier	M. **Christoph Blocher**, Conseiller national
26 janvier	« SRI Dialogues » avec M. Rubens Ricupero (CNUCED)
27 janvier	M. **Peter Ustinov**, Ecrivain et journaliste
04 février	**Prince Sadruddin Aga Khan**, Fondation de Bellerive
06 février	Soirée d'entreprise du journal "Le Courrier"
11 février	Prix « Emil Jucker » des médias
18 février	Conférence de presse OMS sur la cécité évitable
24 février	Prof. Jean-Pierre Lehmann, IMD Intern., Dir. Swiss Asia Foundation
25 février	Mme **Viviane Forrester**, Auteur de « L'Horreur économique »
25 février	M. Boutros Boutros-Ghali, Francophonie
25 février	« SRI Dialogues »avec MM Bertie Ramcharan et Adrien-Claude Zoller
03 mars	M. **Gérard Filoche**, Auteur du « Travail Jetable » avec M. **Vasco Pedrina** Président du SIB et Vice-président de l'USS
11 mars	*Tout Numérique (Chambre de Commerce)*
15 mars	Conférence presse **CIO** sur la crise de Salt Lake City
17 mars	Conf. de presse de M. B. Boutros-Ghali, journée mondiale de la francophonie
18 mars	Conférence de presse Global Forum For Health Research (c/o OMS)
19 mars	Conférence de presse Congo-Zaïre
22 mars	M. **Bernard Kouchner**, Secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale, Paris
24 mars	« SRI Dialogues » avec Richard Labévière
29 mars	M. Reto Braun, Directeur général de La Poste Suisse
31 mars	Conférence de presse EMA
08 avril	Conf. de presse Euroscience-Léman avec M. Klapisch
8-9 avril	Rencontre avec la presse tunisienne et le Président de l'Association des Editeurs de journaux arabes, Tunis
13 avril	MM. Wei Jingsheng et Szeto Wah, Conférence de presse pour Pétition mondiale pour le 10e anniversaire du massacre du 4 juin 1989 sur la Place Tienanmen
20 avril	« Massacres et élections : l'Algérie au quotidien » av. M. M. Benmohamed
21 avril	M. Riccardo Petrella, Club de Rome (Journal "Le Courrier")
22 avril	Conf. de presse UICN (av. Dr. Koch-Weser et M. Delmar Blasco)
26 avril	« SRI Dialogues » s/ « Médicaments et brevets: quelles stratégies ? »
27 avril	M. **Vladimir Volkoff**, Romancier, dramaturge poète, essayiste, biographe
28 avril	Conf. de presse"Reporters sans Frontières"

04 mai	M. **Jean-Marie Colombani**, Directeur de publication « Le Monde »
05 mai	Festival Nord-Sud (journée médias)
06 mai	5 à 7 « Tout Numérique » Convergence télécommunication, information et télévision : mythes et réalités
07 mai	M. **Walter Fust**, Ambassadeur DDC (Opération « Focus » Kosovo)
07 mai	Dr. Elena Joa, chirurgienne ophtalmologue, Cuba
11 mai	Conf. de presse pour l'ouverture officielle du **Premier Salon EMA**
11 mai	M. **Bruno Gehrig**,Vice-prés. BNS (Hôtel Wilson)
12-15 mai	Forum UNESCO à Moscou, intervention sur le rôle des médias pour une civilisation de paix
14 mai	INGCAT, conférence de presse des ONG intern. *Contre le tabac*
17 mai	Mr **P. Goldmark Jr**, Chairman, Int'l Herald Tribune, Paris
20 mai	M. **Ulrich Grete**, "M. Bug an 2000"
27-28 mai	Congrès de la Fédération Européenne des Press Clubs, Paris
31 mai	Global March Against Child Labour ("Terre des Hommes Suisse")
06 juin	**Dr. Henry A. Kissinger,** anc. Secrétaire d'Etat des USA
08 juin	M. **Henri Hajdenberg**, Président du CRIF, Paris
08 Mai	Architrave ("Le Courrier")
10 juin	M. **Jakob Kellenberger**, Secrétaire d'Etat au DFAE
10 juin	« SRI Dialogues » *« L'emploi dans les pays du Sud »*
15-16 juin	Congrès de la World Newspapers Association, Zurich, intervention sur les limites à la liberté de la presse (avec M. de Weck et M. de la Serna)
17 juin	Conférence-débat à Bâle sur le thème «Information-désinformation »
21 juin	Amb. Stauffacher, Commission médias du Sommet social ONU 2000
21 juin	Fond. Prix Droits de l'Homme
23 juin	Dégustation des vins genevois pour la presse suisse et internationale
24 juin	Conf. de presse du Festival Tout Ecran 1999
3-13 juillet	Voyage de presse au Brésil avec le Conseiller fédéral Couchepin
05 juillet	Walter Fust et alii, conf. de presse sur les résultats de l'opération « Focus »
15 juillet	Sadruddin Aga Khan et alii, conf. de presse du comité genevois d'accueil du Dalaï Lama
16.07 au 09.08	*Vacances annuelles*
10 août	**S.S. le Dalaï Lama**, rencontre de presse
19 août	Université d'Eté des Droits de l'Homme (petit déjeuner de presse)
27 août	**Fête de la communication**

M. Sami Kanaan, rapporteur (S). Tout d'abord, je tiens à préciser qu'il s'agit de deux propositions distinctes d'un point de vue formel et donc aussi du point de vue du vote à venir. Nous devons voter séparément ces deux propositions; chaque groupe, et chaque élu, est évidemment libre de choisir sa position séparément sur les deux propositions. J'espère que vous avez lu le rapport. Si celui-ci combine les deux propositions, c'est que nous les avons traitées en parallèle de bout en bout. Elles sont arrivées ensemble devant le Conseil municipal de la part du Conseil administratif et elles avaient une certaine similitude dans leur domaine, au sens large. La problématique formelle étant la même, il était plus simple de faire un seul rapport pour les deux propositions.

Deuxièmement, c'est la première fois, à ma connaissance du moins, que nous avons dû appliquer la nouvelle disposition de la loi sur l'administration des communes, selon laquelle toute nouvelle dépense en cours d'année au budget de fonctionnement doit être compensée par une recette ou une économie équivalente. Nous avons eu quelque peine à obtenir de la part du Conseil administratif une proposition claire, expliquant par quelle recette il proposait de compenser les 60 000 francs que représente cette double subvention, soit 30 000 francs au Centre d'accueil - Genève internationale et 30 000 francs au Club suisse de la presse. Nous avons en quelque sorte dû faire le travail en bonne partie nous-mêmes, et il serait souhaitable à l'avenir que le Conseil administratif n'oublie pas cette règle pour laquelle il s'est lui-même fortement engagé à l'époque; il s'est engagé en faveur de son adoption par le Grand Conseil.

J'aimerais aussi apporter deux précisions pour éviter des malentendus. A la page 2 du rapport, dans le cadre de l'audition du directeur du Centre d'accueil - Genève internationale, sous la rubrique «Origine du centre», dans le deuxième paragraphe, il est dit: «...ce secteur d'activités représente 2,3 milliards de francs pour l'économie locale.» Il s'agit de 2,3 milliards de francs par année, ce qui renforce évidemment le poids de cette somme. La deuxième précision concerne la deuxième question/réponse de la page 4: «Les études montrent que le manque à gagner en recettes fiscales se situe dans une fourchette allant de 18 à 81 millions de francs...» Il ne s'agit pas simplement d'un manque à gagner en recettes fiscales. Il s'agit de la différence entre les recettes fiscales directement induites par la présence internationale et les coûts directs de cette présence pour Genève. Effectivement, considéré comme cela, il y a en quelque sorte un solde de dépenses au bilan qui varie selon les estimations entre 18 et 81 millions, à mettre en relation avec les 2,3 milliards par année que rapporte cette présence à Genève en recettes indirectes constituées par les dépenses des personnes qui travaillent dans ce secteur. Voilà tout ce que je voulais dire en tant que rapporteur.

La présidente. Je vous remercie. J'ai toutefois une question à vous poser, Monsieur Kanaan. Le projet de résolution N° 9 que vous avez déposé est-il un amendement à ce rapport?

M. Sami Kanaan (S). Oui, Madame la présidente, je ne vous en ai pas encore parlé, dans la mesure où c'est un amendement du groupe socialiste, mais, effectivement, je peux préciser tout de suite qu'il s'agit d'une résolution visant à compléter le rapport. Je reviendrai plus tard sur les motivations.

Premier débat

M. Sami Kanaan (S). Apparemment, la poste de Saint-Jean a épuisé les énergies de cette assemblée. Ce n'est peut-être pas plus mal pour finir plus tôt, ou moins tard.

Ce qui est frappant dans le traitement des propositions N° 2 et N° 3 par la commission des finances, c'est que celle-ci a finalement assez peu parlé des deux propositions en tant que telles. On a relativement peu parlé ou débattu du Centre d'accueil en tant que tel, de ce qu'il fait ou ne fait pas, et tout aussi peu de ce que fait ou ne fait pas le Club suisse de la presse et de ce qu'on en pense.

La principale discussion – et ce n'est pas un reproche – a porté finalement sur la raison pour laquelle la Ville devrait ou ne devrait pas s'engager, ou maintenir son engagement, ou le renouveler dans ces deux institutions. Dans les deux cas, à un titre ou à un autre, la Ville a déjà été impliquée plus ou moins depuis leur création. Bien évidemment est ressortie la discussion du rôle spécifique de la Ville dans la Genève internationale par rapport au rôle du Canton et de la Confédération notamment. Nous avons finalement décidé – et le groupe socialiste est convaincu de la justesse de cette position – que ce sont deux institutions qui, chacune à leur manière, contribuent de manière importante à l'infrastructure d'accueil de la Genève internationale. Le Centre d'accueil remplit une fonction essentielle qui est l'accueil pratique des gens qui viennent travailler à Genève – ce fut un reproche pendant de nombreuses années que les gens qui venaient nouvellement à Genève, quels que soient leur fonction, leur revenu ou leur position, manquaient d'un endroit où ils pouvaient comprendre comment fonctionne la société et les structures locales. Quant au Club de la presse, vous verrez, sur la base de ses activités, qu'il contribue à cette fonction essentielle qui est le débat et la discussion sur des sujets d'importance pour la Genève internationale.

Nous proposons en plus la résolution N° 9, qui a été distribuée en tout cas aux chefs de groupe, parce que, justement, le groupe socialiste a déduit que c'était peut-être le moment de chercher à préciser quel pourrait être le rôle spécifique de

la Ville de Genève. Ce serait un exemple parmi d'autres sujets, ou domaines d'activités, où nous devons peut-être faire l'exercice de nous demander finalement quel est le rôle spécifique de la Ville. Cela nous éviterait d'avoir cette impression de coup par coup chaque fois que l'on s'adresse à la Ville de Genève pour demander de l'argent, un peu par réflexe parce que cela pourrait compléter les subventions de l'Etat. Un réflexe un peu pavlovien, qui est justifié de la part de ceux qui demandent – je les comprends tout à fait – et qui fait que la Ville est souvent obligée de répondre au coup par coup sans trop savoir dans quelle mesure il y a une raison particulière pour que la Ville s'investisse dans tel ou tel domaine.

Notre réflexion est que la Ville doit participer à la Genève internationale et peut y jouer un rôle spécifique complémentaire, subsidiaire par rapport à celui de l'Etat de Genève et de la Confédération. La richesse des activités et des facettes de ces activités le permet parfaitement et permet peut-être à la Ville de Genève, comme collectivité publique, de marquer de son empreinte particulière et de lier aussi à ses activités traditionnelles la Genève internationale.

Alors, non seulement nous vous proposons de voter les deux arrêtés proposés par la commission des finances, mais, en plus, de voter la résolution N° 9, qui sera un complément aux deux arrêtés. Cette résolution réaffirme que la Ville de Genève peut et doit jouer un rôle essentiel dans la promotion et le soutien à la Genève internationale. Cela peut paraître une lapalissade, mais cela ne figure pas nécessairement de manière acquise. Nous confirmons finalement ce que le Conseil administratif a dit dans son discours de législature, car nous n'avions pas encore eu l'occasion de le faire depuis. Il faut insister sur la nécessité pour la Ville de Genève de définir ses priorités et sa ligne d'action dans ce domaine, tout en participant activement aux structures de coordination avec l'Etat, la Confédération et les acteurs de la Genève internationale.

Il nous paraît très important que le soutien et le souci de la population étrangère résidant dans notre région soient pour nous une préoccupation, au sens large de la Genève internationale. Qu'elle s'adresse à la population résidente ou temporaire, une vraie politique d'ouverture basée sur la solidarité internationale et le développement durable ne devrait surtout pas oublier la Genève internationale locale, c'est-à-dire la population étrangère présente parmi nous.

Nous donnons ensuite, pour ne pas être accusés d'être vagues, une série de pistes ou de domaines d'activités dans lesquels la Ville peut et doit s'engager. Dans certains domaines, elle le fait déjà. Dans d'autres, elle pourrait le faire plus ou commencer à le faire. Nous avons déjà fait un certain nombre de choses; nous avons un budget de coopération, nous avons lancé des actions ponctuelles, par exemple pour les réfugiés kosovars. Nous avons voulu ancrer cela dans ce document cadre qui est, en quelque sorte, un mandat à la Ville de Genève dans ce domaine.

Il y a également des actions spécifiques à mener sur le rôle des villes, nous l'avons déjà dit plusieurs fois, nous le confirmons dans ce document. Il y a une action spécifique à mener pour les populations émigrées à Genève, je viens de le dire. Il y a toute une série d'institutions qui s'en occupent et, d'ailleurs, une des constantes dans nos propositions est que la Ville ne doit pas tout faire elle-même. Il existe de nombreuses associations, institutions et organisations qui font un excellent travail et méritent notre soutien. Comme je l'ai dit, certaines ont déjà le soutien de la Ville de Genève, d'autres ne l'ont peut-être pas encore mais devraient l'avoir, comme l'association Mandat international, qui s'occupe à Genève des délégués d'organisations non gouvernementales (ONG), en particulier de ceux des ONG qui ont peu de moyens financiers et qui souhaitent quand même participer aux débats qui ont lieu à Genève, que cela soit à la Commission des droits de l'homme ou dans le cadre de la campagne contre le néolibéralisme prôné par l'OMC (Organisation mondiale du commerce). Il s'agit donc autant d'actions ponctuelles que d'actions durables.

Nous aimerions en quelque sorte donner à la Ville un cadre et un mandat clair auquel nous pourrions nous référer à l'avenir, la prochaine fois que nous aurons à voter une proposition dans le domaine concerné par les propositions N° 2 et N° 3. Afin de veiller à ce que cela ne finisse pas dans un tiroir, il nous paraîtrait utile, comme c'est le cas pour d'autres domaines, que nous ayons un rapport du Conseil administratif sur ce sujet au moins une fois par année.

M. Robert Pattaroni (DC). Que M. Kanaan se rassure, nous avons réparti nos forces dans notre groupe et nous pouvons repartir, s'il le fallait, dans une discussion sérieuse concernant la résolution N° 9, qui s'ajoute au rapport PR-2/3 A de la commission des finances.

Il n'y a probablement plus rien à dire en ce qui concerne le rapport de la commission des finances. Il est fort bien fait et qui plus est, comme on l'a vu, les positions étaient claires. Je peux simplement dire que notre parti considère important le soutien à l'effort d'accueil des internationaux, que ce soit ceux des organisations internationales gouvernementales ou non gouvernementales. Nous considérons également que le Club de la presse est particulièrement utile. Je ne m'étendrai pas plus sur le sujet, parce que d'aucuns pourraient dire que c'est une sorte de certificat d'autosatisfaction et je vous remercie de ne pas oser penser cela.

Par contre, j'aimerais revenir sur la résolution N° 9, qui est très complète et qui mérite une discussion en conséquence. Or il se trouve que cette résolution – dans un premier temps, c'est du moins ce que nous avons compris – est présentée comme devant être immédiatement un complément au rapport. Il me semble qu'il y a là inadéquation pour plusieurs raisons. La première est que cette résolution,

encore une fois, très complète, dépasse largement les deux sujets très particuliers qui ont fait l'objet de la discussion en commission. Deuxièmement, cette résolution est arrivée ce soir et, bien entendu, nous n'avons pas pu, dans nos différents partis, non seulement la lire d'une manière sérieuse, mais, en plus, en discuter, même si, *a priori*, et c'est le cas pour notre parti, nous considérons qu'elle est intéressante. Troisièmement, si la résolution N° 9 devait être un complément au rapport, il va de soi, et je connais certains rapporteurs, dont M. Kanaan, s'il se trouvait être dans une position différente, qui seraient les premiers à dire qu'il eût fallu la discuter en commission, et nous n'avons pas pu le faire.

Alors, Madame la présidente, je propose que l'on distingue les deux choses et que, premièrement, nous votions sur les conclusions du rapport; deuxièmement, que nous enregistrions le fait que le Parti socialiste dépose cette résolution – je peux d'ores et déjà dire que notre parti entrera en matière au moment où nous aurons discuté de cette résolution – et nous lui donnerons la suite qu'il convient. Je m'empresse d'ajouter que ce sera une suite favorable, mais il y aura forcément différentes sortes de suite, peut-être un renvoi en commission, parce que c'est un sujet majeur. Beaucoup de points ont été soulevés, et nous ferons en sorte qu'à cette occasion la Ville puisse se doter d'une ligne politique très claire.

Cette résolution soulève cependant beaucoup de questions. On a parlé de subsidiarité: c'est un mot que nous aimons beaucoup dans notre parti, puisque nous en connaissons l'origine plus que d'autres, et il faudra que nous soyons tous ici précis sur ce que représente la subsidiarité ou la complémentarité ou la coordination par rapport au Canton, à la Confédération, voire même par rapport aux autres communes. Alors, Madame la présidente, faisons en sorte de traiter sérieusement cette résolution, faisons les distinctions qui s'imposent, et je pense que ce sera mieux, notamment pour la suite à donner à celle-ci.

Mme Michèle Wavre-Ducret (R). Je voudrais simplement donner l'avis du groupe radical sur les propositions N° 2 et N° 3.

Le groupe radical soutiendra ces deux propositions et je voudrais également suivre et approuver ce que vient de dire M. Pattaroni. Nous estimons que la résolution socialiste est trop compliquée, je dirai même qu'il y a trop de choses dedans, et c'est très dommage parce que l'on s'y perd. Cela mérite effectivement un examen plus approfondi qu'une discussion de fin de soirée, ici, au Conseil municipal. Par conséquent, nous estimons qu'il faudra renvoyer cette résolution en commission.

M. Souhail Mouhanna (AdG/SI). J'émettrai juste une petite remarque concernant le rapport PR-2/3 A. Dans ce rapport, les représentants de l'AdG

(SolidaritéS et Indépendants) avaient voté non à la subvention de 30 000 francs pour le Centre d'accueil international.

Je m'explique, car ce n'était pas une opposition par rapport à un soutien à ce centre. Notre refus était dû au fait que nous avions proposé – suite à l'audition du directeur du Centre d'accueil, lequel était favorable à l'idée que la Ville de Genève mette à disposition une personne à temps partiel, salariée par la Ville de Genève, à hauteur de la somme demandée. Dans notre esprit, c'était quelque chose qui pouvait exprimer un lien qui pourrait exister entre la Ville et le Centre d'accueil et un soutien par des moyens qui favorisent également l'emploi. Par conséquent, nous avions voté, non pas contre le soutien, mais contre la manière dont ce soutien était exprimé. Aujourd'hui, étant donné que la commission avait voté notre amendement et qu'elle l'avait refusé, nous soutiendrons malgré tout la proposition qui est contenue dans le rapport concernant la somme en question.

Pour ce qui est du Club de la presse, mon groupe votera le crédit qui est demandé par le Conseil administratif. Nous souscrivons donc aux conclusions du rapport. En ce qui concerne la résolution N° 9 présentée par le groupe socialiste, mon groupe n'a pas eu le temps de se prononcer à ce sujet. Je dois dire que personnellement, à chaud, je suis favorable à son contenu, mais je partage l'avis des représentants d'autres groupes, dans la mesure où, effectivement, il faut peut-être mesurer l'impact et étudier plus en profondeur le texte, afin que nous puissions savoir exactement quelles sont les conséquences et les implications qui en découlent. Aussi, à chaud, je dis oui à cette résolution, mais je préfère que ce soit aussi à froid et donc qu'elle soit renvoyée en commission.

M. Sami Kanaan (S). Si nous vivions dans un monde parfait, j'aurais déjà amené la résolution N° 9 en commission. C'est vrai que les délais ont été courts et qu'à la séance finale de cette commission j'étais sous les drapeaux – c'est une mauvaise raison, je le reconnais – et que, à cause de cela, je n'ai pas pu le faire à ce moment-là.

Je reconnais qu'il est difficile pour des groupes de prendre position de manière immédiate. Le problème est que, si l'on renvoie la résolution en commission, il faut savoir dans quelle commission.

La présidente. Excusez-moi, Monsieur Kanaan, mais, à vrai dire, vous n'avez pas fait une résolution urgente, puisque vous l'avez présentée comme amendement. Or, si on devait renvoyer cette résolution en commission, il eût fallu que ce soit une résolution urgente et que l'urgence soit acceptée. Mais, effectivement, dans quelle commission cette résolution pourrait-elle être renvoyée?

M. Sami Kanaan. Nous tenons à préciser que, s'il s'agit de renvoyer en commission, évidemment ce n'est pas le rapport qui doit être renvoyé, dans la mesure où le rapport est fait, et je crois qu'il se dégage une majorité, sinon une unanimité, pour voter les conclusions du rapport proprement dit, c'est-à-dire les deux crédits. Nous trouverions plus simple et plus rapide de renvoyer la résolution N° 9 en commission si une majorité se dégageait dans ce sens. Je sens une certaine entrée en matière sur la résolution mais une nécessité d'en discuter. Il doit être possible de la renvoyer en commission, alors, effectivement, j'aurais tendance à proposer la commission des finances, un peu par défaut et parce que c'est cette commission-là qui a déjà entamé la discussion sur ce sujet, mais je suis ouvert à toute autre proposition.

La présidente. Nous la traiterons donc comme une résolution normale, avec la proposition de la renvoyer à la commission des finances au moment où elle passera. On ne pourra pas la voter ce soir.

M. Sami Kanaan. Elle peut être votée tout de suite, Madame la présidente.

La présidente. Ecoutez, si elle n'a pas été présentée comme une résolution urgente, ce n'est pas possible, à moins que le Conseil municipal n'accepte l'urgence maintenant. Si vous voulez la présenter comme urgence, c'est une chose, mais je crois qu'on ne va pas commencer à renvoyer le soir même des résolutions qui ne sont pas urgentes.

M. Pierre Maudet (R). J'aimerais dire juste deux mots en tant que motionnaire de la motion N° 41 sur l'organisation Mandat international. Le débat sur le soutien de la Ville à la Genève internationale va de toute façon être relancé au moment où nous parlerons de cette motion. Il se fera en séance plénière, puis en commission. Je ne sais pas à quelle commission on enverra la motion N° 41 si le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur celle-ci pour le soutien de Mandat international, c'est-à-dire cette ONG qui soutient les délégués d'ONG qui viennent à Genève et n'ont pas beaucoup de moyens. La question va donc se poser à plusieurs reprises et, notamment, dans le cadre de l'étude du budget.

Ne pourrait-on donc pas déterminer de manière un peu plus rapide quelle est la commission – que ce soit la commission des finances ou autre – qui se penchera rapidement sur le type d'objet dont je viens de parler pour que l'on ait aussi une ligne directrice. Je pense que le Conseil administratif a également un rôle à

jouer sur ce sujet, puisque c'est lui qui assure la conduite opérationnelle, d'une certaine manière, du rayonnement de la Ville. Le Conseil administratif a aussi quelque chose à nous proposer dans ce domaine. Est-ce que le Conseil administratif ne doit pas s'autosaisir de l'objet et nous présenter quelque chose à ce titre-là?

La présidente. Je vous propose la chose suivante, si tout le monde est d'accord, c'est de voter l'urgence de cette résolution et de la renvoyer effectivement à la commission des finances.

M. Robert Pattaroni (DC). Il eût été préférable pour moi de parler avant vous, Madame la présidente. Je voulais simplement rappeler que la résolution N° 9 est présentée en tant qu'amendement. Si vraiment le proposant veut qu'elle soit présentée sous cette forme, nous allons voter et nous dirons simplement non. Nous dirons non pour les raisons que j'ai déjà développées. Il me semble donc que, vu l'importance de la question, mieux vaut la présenter comme une résolution ordinaire. Nous l'avons enregistrée ce soir, le bureau la mettra à l'ordre du jour en veillant peut-être à ce qu'elle soit traitée en même temps que les sujets voisins. Je pense que ce sera une bonne chose.

M. Sami Kanaan (S). Mesdames et Messieurs, je m'incline devant tant de formalisme. Résultat des courses, la résolution N° 9 sera traitée dans six mois, bien après les délais budgétaires, bien après le vote, ce soir, du rapport PR-2/3 A. Si vous teniez à tant de formalisme, il fallait annoncer la couleur tout de suite. Vous aviez indiqué, jusqu'à un certain point, que vous étiez prêts à entrer en matière. Il aurait donc été cohérent d'aller jusqu'au bout de votre raisonnement, en disant: «On envoie déjà maintenant cette résolution en commission; ensuite, vous aurez tout loisir de faire les amendements, de discuter tranquillement dans vos groupes. Si on dépose cette résolution aujourd'hui, sa prise en considération sera éventuellement votée en février et traitée finalement en juin.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté N° 2 modifié par la commission est accepté sans opposition (quelques abstentions).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté N° 3 modifié par la commission est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Les arrêtés sont ainsi conçus:

ARRÊTÉ N° 2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Une subvention de 30 000 francs est octroyée au Centre d'accueil - Genève internationale, pour l'année 1999.

Art. 2. – La dépense est prélevée sur le compte N° 8001.365.

Art. 3. – Cette charge sera compensée par une diminution correspondante du compte N° 100180.318.

ARRÊTÉ N° 3

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Une subvention de 30 000 francs est octroyée au Club suisse de la presse, pour l'année 1999.

Art. 2. – La dépense est prélevée sur le compte N° 8001.365.

Art. 3.- Cette charge sera compensée par une diminution correspondante du compte N°.100180.318.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.

7. Pétitions.

La présidente. Nous avons reçu les pétitions suivantes:

- P-12, «Soutien à Weetamix pour la diffusion et le développement de la culture techno»;
- P-13, «Agrandissons le parc des Eaux-Vives»;
- P-14, «Demande de locaux par l'Académie de musique de Genève».

8. Propositions des conseillers municipaux.

La présidente. Nous avons reçu les motions suivantes:

- M-43, de *Mmes Catherine Hämmerli-Lang, Michèle Wavre-Ducret, MM. Guy Dossan, Michel Ducret, Alain Fischer, Bernard Lescaze, Pierre Maudet* et *René Winet*: «Pour une mention claire et transparente des soutiens financiers de la Ville»;
- M-44, de *MM. Guy Savary* et *Didier Bonny:* «Arborisation de la rue de Carouge, entre la place des Augustins et le rond-point de Plainpalais»;
- M-45, de *Mme Fatiha Eberle, MM. Jacques François, Daniel Künzi, Mme Ruth Lanz, MM. Jean-Pierre Lyon, Jacques Mino, Souhail Mouhanna, Mmes Isabel Nerny, Evelyne Strubin, Marie Vanek* et *M. Christian Zaugg*: «OMC: face à la mondialisation, nous ne pouvons faire que ce que nous ferons, alors faisons-le!»;
- M-46, de *MM. Pierre Maudet, Michel Ducret, Mme Renate Cornu, M. François Henry, Mme Alexandra Rys* et *M. Guy Savary*: «Pour un soutien concret à l'artisanat genevois»;
- M-47, de *M. Guy Savary* et *Mme Alexandra Rys*: «Zone verte provisoire sur l'emplacement de la future école des Moulins»

ainsi que la résolution suivante:

- R-9, de *MM. Sami Kanaan* et *Daniel Sormanni*: «Subventions au Centre d'accueil - Genève internationale et au Club suisse de la presse».

9. Interpellations.

La présidente. Les deux interpellations suivantes ont été annoncées:

- I-14, de *M. Roman Juon*: «Patinoires en ville?»;
- I-15, de *M. Roman Juon*: «Après l'eau, donnez-nous enfin du pain sec».

10. Questions.

a) *écrites*

La présidente. Nous avons reçu les questions écrites suivantes:

- QE-13, de *M. Jean-Pascal Perler*: «Egouts en ville de Genève»;
- QE-14, de *M. Jean-Pascal Perler*: «Végétalisation en ville de Genève»;
- QE-15, de *M. Jean-Pascal Perler*: «Alimentation saine».

b) *orales*

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. J'ai une réponse à la question orale qui m'a été posée hier par M. Bonny sur les billets distribués dans les arcades. M. Bonny avait l'information qu'il n'y avait que trois billets à l'arcade municipale. J'aimerais répondre rapidement, car nous sommes en fin de soirée, mais dire les choses essentielles. En général, pour La Revue au Petit Casino, se sont environ 400 billets – 416, pour être exact – que nous donnons à des groupements de personnes âgées, et le prix du billet est de 8 francs. A l'arcade municipale, il n'y a, effectivement, que 20 billets qui sont à disposition, mais cela vient de la distribution au préalable et ne se décide pas au moment du spectacle. Je ferai part à l'arcade municipale du fait qu'il y a des personnes qui désirent plus de billets, de telle manière que la responsable puisse en prévoir beaucoup plus à l'avance. A titre indicatif, pour le Grand Casino, par exemple pour le spectacle d'Alain Morisod, c'est plus de 1100 billets que nous distribuons. Donc, vous voyez qu'il y a un service efficace, une prestation qui est très appréciée des personnes âgées.

M. Roberto Broggini (Ve). J'ai vu qu'à la place du Rhône on installe une patinoire à côté de l'arbre de Noël des commerçants. J'aimerais savoir ce que c'est que cette patinoire, parce que cela empêche le flux cycliste qui sort du pont

des Bergues de pouvoir accéder à cette place. Je désire savoir ce qu'il en est, parce que j'ai vu l'autre jour dans la *Feuille d'avis officielle* qu'il y avait une autorisation provisoire pour cette patinoire, mais on n'en a jamais été informé au Conseil municipal.

Une voix. Cela a paru, il y a un mois, dans la *Tribune.*

M. Roberto Broggini. Oui, on l'a lu dans la *Tribune*, mais j'aimerais avoir un complément d'information et savoir pourquoi le flux cycliste est interrompu.

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. Ecoutez, Monsieur le conseiller municipal, j'ai entendu parler à plusieurs reprises d'une patinoire; à un moment donné, c'était un projet devant se réaliser sur la place du Molard, ensuite, sur la place du Rhône. Cela doit être M. Hediger qui tient les clés de l'opération, parce que, moi, je ne suis pas au courant. On lui posera la question.

Séance levée à 23 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 2274

2. Communications du bureau du Conseil municipal 2274

3. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion de MM. Philip Grant, Roger Deneys, René Grand, Didier Bonny, Didier Burkhardt, Bernard Paillard et Alain Marquet, renvoyée en commission le 29 septembre 1998, intitulée: «Pour soutenir la diversité de la presse» (M-338 A). Suite du premier débat 2274

4. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 4 920 000 francs destiné à la reconstruction complète de la superstructure de la chaussée et des trottoirs et à la construction d'un collecteur à régime séparatif eaux usées/eaux pluviales à la rue des Alpes, sur le tronçon compris entre le quai du Mont-Blanc et la rue de Berne, dont à déduire une participation de 375 000 francs de l'Etat de Genève, soit un montant net à la charge de la Ville de Genève de 4 545 000 francs (PR-470 A) 2293

5. Résolution de M. Roberto Broggini, Mmes Sophie Christen, Renate Cornu, Linda de Coulon, MM. Alain Fischer, René Grand, Roman Juon, Jean-Charles Lathion, Alain Sandoz et Mme Marie Vanek: «Contre la fermeture de la poste de Saint-Jean» (R-7) 2301

6. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner:
   - la proposition du Conseil administratif en vue de rétablir la subvention prévue au projet de budget 1999 pour soutenir le Centre d'accueil - Genève internationale (PR-2 A);
   - la proposition du Conseil administratif en vue de rétablir la subvention prévue au projet de budget 1999 pour soutenir le Club suisse de la presse (PR-3 A) 2316

7. Pétitions 2345

8. Propositions des conseillers municipaux 2345

9. Interpellations 2346

10. Questions 2346

La mémorialiste:
Marguerite Conus